UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY

REVUE

D'ÉCONOMIE POLITIQUE

XXV

Bordeaux, Y. Cadoret, impr., 17, rue Poquelin-Molière.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

COMITÉ DE DIRECTION :

Paul CAUWÈS,
Doyen de la Faculté de droit de Paris.

Charles GIDE,
Professeur d'Economie sociale à la Faculté de droit de Paris et à l'Ecole natle des Ponts et Chaussées.

Dr Eugen SCHWIEDLAND,
Professeur à l'Institut Polytechnique à l'Université de Vienne; Conseiller aulique.

Edmond VILLEY,
Doyen de la Faculté de droit de Caen, Membre de l'Institut.

Raoul JAY,
Professeur à la Faculté de droit de Paris.

Auguste SOUCHON,
Professeur à la Faculté de droit de Paris

GERMAIN MARTIN
Professeur à la Faculté de droit de Dijon.

Jean LESCURE,
Professeur agrégé à la Faculté de droit de Poitiers,
SECRÉTAIRE DE LA RÉDACTION

PRINCIPAUX COLLABORATEURS :

MM **Aftalion**, professeur à la Faculté de droit de Lille. — **Andrew**, professeur à Harvard-University de Boston. — **d'Aulnis de Bourouill**, professeur à l'Université d'Utrecht.— **de Boeck**, professeur à la Faculté de Droit de Bordeaux. — **de Böhm-Bawerk**, ancien ministre, professeur à l'Université de Vienne, conseiller intime. — **Brentano**, professeur à l'Université de Munich. — **Bücher**, professeur à l'Université de Leipzig. — **Clark**, professeur à Columbia-University de New-York. — **Denis**, professeur à l'Université de Bruxelles. **Dolléans**, professeur agrégé à la Faculté de droit de Dijon. — **Duguit**, professeur à la Faculté de droit de Bordeaux. — **Foxwell**, professeur à University-College de Londres. — **François**. — **Garnier**, professeur à la Faculté de droit de Nancy. — **Gonnard**, professeur à la Faculté de droit de Lyon. — **Hitier**, professeur adjoint à la Faculté de droit de Paris. — **Ianjoul**, membre de l'Académie Impériale, ancien professeur à Saint-Pétersbourg. — **Landry**, docteur ès-lettres, professeur à l'Ecole des Hautes-Etudes, Paris. — **Larnaude**, professeur à la Faculté de droit de Paris. — **Levasseur**, membre de l'Institut. — **Loria**, professeur à l'Université de Turin. — **Mahaim**, professeur à l'Université de Liège. — **du Maroussem**. — **Mataja**, directeur de section au Ministère du Commerce, conseiller intime, à Vienne. — **Menger**, ancien professeur, correspondant de l'Institut. — **Nitti**, professeur à l'Université de Naples. — **Oserov**, professeur à l'Université de Moscou. — **Pic**, professeur à la Faculté de droit de Lyon. — **Piernas**, professeur à l'Université de Madrid. — **Polier**, professeur à la Faculté de droit de Toulouse. — **Porte**, professeur à la Faculté de droit de Montpellier. — **Reboud**, professeur à la Faculté de droit de Grenoble. — **Rist**, professeur à la Faculté de droit de Montpellier. — **Sauvaire-Jourdan**, professeur à la Faculté de droit de Bordeaux. — **Sauzet**, professeur à la Faculté de droit de Paris. — **De Schmoller**, professeur à l'Université de Berlin, conseiller intime. — **Truchy**, professeur à la Faculté de droit de Paris. — **Turgeon**, professeur à la Faculté de droit de Rennes. — **Wuarin**, professeur à l'Université de Genève.

VINGT-CINQUIÈME ANNÉE

122034
1 | 5-|12

LIBRAIRIE
DE LA SOCIÉTÉ DU
RECUEIL SIREY
22, Rue Soufflot, PARIS-5e
L. LAROSE ET L. TENIN, DIRECTEURS

1911

HB
3
R4
année 25

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

1887-1911

Née le 1er janvier 1887, la *Revue d'Economie Politique* entre aujourd'hui dans sa vingt-cinquième année. C'est une longue journée de travail qu'un quart de siècle : c'est le moment de reprendre haleine et regardant en arrière de nous demander si l'œuvre faite n'a pas été vaine.

Nous avons cherché dans la bibliothèque et exhumé le premier numéro de cette Revue, et, pieusement, mélancoliquement aussi, nous avons tourné ces pages un peu jaunies, mais vibrantes encore de la ferveur de nos jeunes années. Des cinq qui avaient collaboré à ce numéro, deux ne sont plus.

Dans notre chronique inaugurale, qui portait un titre semblable à celle-ci (1870-1887), nous exprimions sur l'avenir de l'enseignement économique en France des craintes et des espoirs qui, comme c'est généralement le cas des uns et des autres, ne se sont trouvés ni tout à fait réalisés ni tout à fait déçus.

A cette époque, l'enseignement de l'économie politique dans les Facultés de Droit était encore dans la période d'élaboration. Créé en 1878 seulement, grâce à l'initiative de Jules Simon et à une seule voix de majorité au Conseil supérieur de l'instruction publique, il avait une enfance pénible. Il avait eu à surmonter quelques résistances dans le sein même des Facultés de Droit un peu inquiètes de la venue de ce nouvel hôte qui n'était pas de la famille et pouvait devenir un peu encombrant — il s'est fort étendu depuis lors en effet! — et il avait eu à subir de véritables hostilités de la part des économistes, j'entends « les Economistes » sans autre qualificatif, comme on disait du temps des Physiocrates, et plus spécialement ceux de l'Institut, de la Société d'économie politique et du *Journal des Eco-*

nomistes, qui étaient alors les trois places fortes de l'école libérale. Les économistes avaient d'abord applaudi à l'installation de l'économie politique dans les Facultés de droit, mais ils furent très déçus quand ils virent que ces chaires nouvelles n'étaient pas occupées par eux-mêmes ou par leurs disciples, mais par de jeunes légistes dont ils n'auguraient rien de bon [1]. Lorsque parut la première édition du cours de notre collègue, aujourd'hui doyen, M. Cauwès, en 1878, elle fut accueillie par une clameur de haro de la part des économistes, et qui fut telle que pendant quelques années l'auteur quitta la chaire d'économie politique pour celle d'histoire du droit.

Ces nouveaux professeurs étaient eux-mêmes très désorientés. En dehors de deux ou trois déjà anciens et qui par goût personnel avaient cultivé l'économie politique, c'étaient de jeunes agrégés qui n'avaient étudié que le droit civil et le droit romain, puisque à cette époque le doctorat économique et l'agrégation économique n'existaient pas encore, et qui par conséquent avaient à apprendre tout ce qu'ils devaient enseigner. Où l'apprendre?

Les Revues d'économie politique n'étaient pas nombreuses. En France il n'y en avait guère que trois : le vénérable *Journal des Economistes* (datant de 1842), représentant la pure doctrine de l'école libérale, celle qui depuis J.-B. Say et Bastiat s'était perpétuée presque sans altération, mais aussi presque sans évoluer, dédaigneuse de toute contribution étrangère, un peu semblable à ces fleuves qui, ne s'alimentant qu'à une seule source et ne rece-

[1] Méfiance exprimée de façon assez amusante dans cette question discutée dans une des réunions de la Société d'économie politique à cette époque : « Est-il favorable au progrès de la science économique de demander à l'Etat la création de chaires d'économie politique ? »

Dans notre premier numéro se trouvait un article de notre regretté collègue M. Jourdan, sur « l'Enseignement de l'économie politique », d'où j'extrais quelques citations curieuses qui montreront comment l'école économique régnante alors appréciait le nouvel enseignement des Facultés de droit. Dans le *Journal des Economistes* de mai 1877, M. Courcelle-Seneuil, qui était un de ses chefs les plus autorisés, écrivait : « Si le gouvernement cherche des professeurs exclusivement parmi les agrégés (des Facultés de droit), il aura peu de chances de les rencontrer ». Et il ajoutait avec une candeur amusante : « L'exposition qu'on leur demande a été faite depuis vingt-cinq ans. Il était facile de l'étudier et de la perfectionner, mais encore était-il nécessaire de la connaître ». Et dans le numéro de février 1886 du même Journal, M. Rouxel s exprimait en ces termes dont on appréciera l'atticisme : « L'Université enseignera ou du moins fera semblant d'enseigner tout ce qu'on voudra... On pourrait lui faire instruire des savetiers, des vidangeurs, qu'elle y consentirait : l'essentiel pour elle c'est d'émarger au budget ».

vant point d'affluents, voient leur cours s'appauvrir à mesure qu'ils avancent et finissent parfois par se perdre dans le sable[1]; — la *Réforme Sociale,* organe de l'école de Le Play et qui, d'inspiration libérale aussi (au sens anti-interventionniste de ce mot), se distinguait de la précédente surtout par une préoccupation constante des facteurs d'ordre moral et aussi par une méthode d'observation plus sympathique de la vie et des travaux de la population ouvrière; — enfin l'*Association Catholique* qui, comme son nom le dit assez clairement, cherchait dans les enseignements de l'Eglise la solution des questions sociales. Les Revues étrangères étaient aussi beaucoup plus rares qu'aujourd'hui. Deux ou trois revues économiques allemandes existaient déjà, mais le magistral *Economic Journal* d'Oxford, les grandes *Quarterly* des Universités américaines, n'étaient pas encore nés. La connaissance des langues étrangères n'était pas encore très répandue, même dans le personnel enseignant des Faculté de droit. Et d'autre part, il n'y avait guère de traductions des auteurs étrangers. Je me rappelle que lors de la mort prématurée de Stanley Jevons, en 1882, sa veuve m'ayant prié de trouver un éditeur pour une traduction française de son admirable livre *Theory of Political Economy,* j'eus l'humiliation de ne pouvoir y réussir[2].

Voilà pourquoi les fondateurs de cette Revue crurent le moment venu de donner à cet enseignement nouveau un organe nouveau. Ils n'avaient point la prétention de créer une école nouvelle[3]. Dans leur pensée la *Revue d'Economie Politique* avait un double but : — servir de lien et d'enseignement mutuel entre les professeurs d'économie politique des Facultés de droit de France et offrir libéralement

[1] C'est d'ailleurs ce que quelques-uns des économistes de cette école avouaient de bonne grâce. Ainsi le très spirituel économiste qu'est M. de Foville écrivait dans le *Quarterly Journal of Economics* de l'Université d'Harvard (janvier 1890) : « Nous devons reconnaître que l'économie politique en France a perdu, durant cette dernière décade, une bonne part du terrain qu'elle avait gagné dans la période précédente ». Il est vrai qu'il voulait parler moins de la doctrine libérale que de la politique libérale et visait par là les progrès du protectionnisme et du socialisme.

[2] Ce livre vient de paraître l'année dernière dans la belle collection Giard et Brière dirigée par M. Alfred Bonnet, traduit par MM. Alfassa et Barrault, avec une préface de M. Painlevé, mais ceci précisément mesure le progrès accompli en vingt-huit ans.

[3] Sur la couverture du premier numéro figuraient pour le comité de rédaction : Jourdan, alors doyen de la Faculté d'Aix, décédé en 1891; Villey, de la Faculté de Caen; Duguit, de la Faculté de Bordeaux, et le signataire de ces lignes, alors à la Faculté de Montpellier. C'est un fait assez digne de remarque qu'il n'y avait donc que des professeurs de province.

l'hospitalité à des études qui peut-être n'auraient point trouvé place ailleurs ; — faire pénétrer en France les doctrines des écoles étrangères et pour cela faire appel autant que possible à la collaboration des économistes étrangers.

Nous pouvons dire aujourd'hui que ce double but a été parfaitement atteint.

En ce qui concerne le premier il n'y en a guère, parmi les 40 ou 50 professeurs qui donnent l'enseignement économique dans nos Facultés de droit, qui n'aient collaboré à cette Revue. Généralement celui qui se destine à cet enseignement, avant même d'avoir été reçu à l'agrégation, fait ici ses débuts : il y est reçu avec une hospitalité toute maternelle, peut-être parfois un peu indulgente, mais qui lui est un encouragement. Il est peu de candidats au concours d'agrégation dans le dossier duquel ne figurent quelques extraits à la couverture gris perle bien connue de cette Revue. Plus tard professeur en province, il envoie ici les prémices de ses travaux, dont quelques-uns ont été très justement remarqués et ont constitué des contributions vraiment appréciables à la science, et il prépare ainsi sa candidature à Paris. La Revue n'a pas été d'ailleurs strictement professionnelle et n'a pas voulu se renfermer dans l'enceinte des Facultés de droit : elle a accueilli avec reconnaissance les concours qui lui sont venus du dehors, parmi lesquels nous ne nommerons que celui de M. Levasseur qui a bien voulu lui prêter depuis sa naissance toujours l'appui de son nom et souvent celui de sa plume.

Et quoique chacun conserve sa pleine indépendance d'opinion et qu'en fait les opinions de ces jeunes professeurs représentent une gamme très étendue qui va du libéralisme au socialisme, il n'en résulte point de cacophonie et il semble même que la Revue réalise assez bien déjà cet état futur de la science que l'on essayait récemment de définir en ces termes : « Unité et collaboration croissantes sur le terrain scientifique, grâce au perfectionnement des méthodes, et d'autre part variété et même lutte sur le terrain pratique entre les différents idéals économiques... Ce dont la science et l'enseignement ont le plus besoin pour se développer, c'est d'une large et complète liberté : liberté dans les méthodes, liberté dans les théories, liberté dans les systèmes »[1].

[1] *Histoire des Doctrines depuis les Physiocrates jusqu'à nos jours,* par MM. Gide et Rist, p. 736-737.

En ce qui concerne la collaboration et la pénétration des éléments étrangers, les résultats n'ont pas été moindres. Nos collègues de l'étranger, les plus illustres d'entre eux les premiers, nous ont apporté le concours le plus empressé et tout à fait désintéressé, surtout grâce à l'entremise d'un jeune privat-docent de Vienne qui vint de lui-même à la Revue et qui depuis est resté dans son comité de rédaction, M. Schwiedland.

Il suffit de regarder la table générale des matières publiée en 1907 par M. Barrault, pour y voir, comme dans un Livre d'or, les noms de MM. de Bœhm-Bawerk, Brentano (dont un article, en 1891, non encore oublié et souvent cité, sur « la question des huit heures »), Bücher, Buylla, Clark, Hector Denis, Edgeworth, Foxwell, Lexis, Loria, Lotz, Macleod, Mataja, Anton et Charles Menger, Oncken, Pantaleoni, Phillipovich, Beatrice Potter (Mme Sidney Webb), Schmoller, Schulze-Gavernitz, Sombart, Walras... Mais je m'arrête sur ce dernier nom. Etranger, non certes! mais Français et qui pourtant, dans l'histoire des doctrines, restera classé comme le fondateur de « l'Ecole de Lausanne », parce que, il nous l'a dit souvent lui-même et non sans amertume, il n'avait pu trouver dans son pays ni un organe, ni une chaire, ni un auditoire. Si la *Revue d'Economie Politique* avait pu naître quinze ans plutôt, elle lui aurait fourni peut-être tous les trois. Tout au moins, dès son premier numéro, elle consacrait un long article à sa « théorie de la monnaie » ; elle a publié plusieurs articles de lui et trouvé en lui, nous le savons, un lecteur fidèle.

Ainsi la Revue assura à beaucoup d'économistes étrangers, qui ne l'auraient peut-être point obtenu sans cela, une certaine audience en France. Elle fit brèche dans ce mur protectionniste élevé contre l'importation intellectuelle et élevé par les mains de l'école libérale, qui était alors plus libre-échangiste pour les marchandises que pour les doctrines. Les revues universitaires américaines étaient déjà remplies des théories de l'école autrichienne que celles-ci étaient encore inconnues en France.

La *Revue d'Economie Politique* ne s'est pas inféodée uniquement, comme on l'a dit fréquemment, à l'école allemande, pas plus à celle appelée autrefois socialiste de la chaire qu'à celle dite aujourd'hui réaliste. Elle s'est efforcée sans doute de la réhabiliter des critiques passionnées qu'en faisait Maurice Block dans le *Journal des Economistes,* quand il réduisait l'enseignement de cette

école à la formule du professeur Schonberg de Strasbourg : « L'homme peut tout faire puisqu'il fait les lois » (était-elle même authentique?) Sans doute elle s'est appliquée à faire connaître ces beaux travaux; elle a cherché à communiquer aux jeunes professeurs français le goût et la technique de cette méthode d'observation serrée des faits et ce sens historique qui seul permet de les interpréter et de les éclairer. Elle n'a pas eu de peine d'ailleurs à les faire apprécier par de jeunes juristes déjà familiers avec la méthode historique de Savigny et de Ihering. Mais elle n'a pas eu moins de zèle à faire connaître en France les théories de l'école psychologique autrichienne et même — dans des proportions plus restreintes parce qu'elles ne s'adressent qu'à un public très restreint aussi — celles de l'école mathématique. Entre ces deux méthodes, nous ne voyons aucune incompatibilité : elles opèrent dans des sphères différentes. S'il ne tenait qu'à la *Revue d'Economie Politique,* on créerait dans chacune de nos Universités ces deux chaires qui leur font encore défaut : l'une d'économie pure, l'autre d'histoire économique (qu'il ne faut pas confondre avec les chaires d'histoire des doctrines, lesquelles surabondent en France). En tout cas, le jour où on voudra les créer, on pourra trouver, un peu grâce à elle, ce qu'on n'aurait pas trouvé autrefois, un personnel préparé à les occuper.

*
* *

Cette revue rétrospective nous paraît donc de nature à encourager les amis de la Revue, tant ses anciens collaborateurs que ceux de ses abonnés qui lui sont restés fidèles. Ceux qui voudront faire l'histoire de l'économie politique en France ne le pourront dorénavant sans lui faire sa place.

Nous ne nous faisons pourtant pas d'illusion et nous savons que si la carrière parcourue au cours de ces 25 années a été honorable elle n'a pas été éclatante. La Revue a une clientèle d'élite, professeurs, Universités, Bibliothèques de tous pays, mais en dehors de ce cercle elle n'a guère pénétré dans le grand public. Cela s'explique assez — et par une cause générale qui est l'indifférence du public français pour les questions économiques autres que celles qui ont un intérêt d'actualité et qui alimentent la presse quotidienne, indifférence dont notre Revue n'est pas d'ailleurs la seule à souffrir — et par des causes spéciales à cette Revue. D'abord dès sa naissance

un accueil glacial chez ses aînées et qui a pris la forme d'une véritable conspiration, la conspiration du silence — je sais un des périodiques et non des moindres où la consigne était de biffer le nom de la Revue quand elle était citée par un collaborateur, ne fût-ce que sous forme de référence bibliographique : heureusement les Revues étrangères au contraire l'ont citée fréquemment. Puis le gouvernement à forme un peu coopérative de la Revue qui n'est guère compatible avec l'action d'une direction unique et persévérante, l'instabilité ministérielle qui a fait changer cinq ou six fois déjà les secrétaires, non pourtant qu'ils soient renversés mais parce que les nécessités de leur carrière ou le souci de travaux personnels ne leur permettent pas d'accepter très longtemps une tâche qui est beaucoup plus lourde qu'on ne pense [1]. Puis encore une certaine camaraderie professionnelle entre les collaborateurs qui ne permet pas d'exercer une sélection très sévère et laisse passer au moulin un peu de paille avec le grain. Notons aussi que la plupart des Revues sont l'organe d'une société qui leur fournit une bonne partie de leurs abonnés, la Société d'économie politique pour le *Journal des économistes,* la Société d'économie sociale pour la *Réforme sociale,* la Royal Economic Society pour l'*Economic Journal,* etc., et ce n'est pas le cas pour la nôtre, précisément parce qu'elle ne représente pas une école spéciale, mais, comme le disait le programme inaugural du premier numéro, « un terrain neutre sur lequel les doctrines et les faits pourront être étudiés contradictoirement » ; or, la neutralité — qu'il ne faut pas confondre avec l'indifférence — a toujours moins de clients que les partis. Néanmoins, et c'est là une de ses ambitions, peut-être à son tour, la Revue servira-t-elle de centre de groupement à une société nouvelle d'études économiques.

Et quand on récapitule tant de traverses, on est plutôt disposé à s'étonner que la Revue ait pu les surmonter et vivre. Elle n'a pu le faire que grâce au désintéressement de ses éditeurs, MM. Larose et Tenin. Mais maintenant que cette période d'une jeunesse laborieuse est terminée et que la Revue va entrer dans l'âge mûr, elle

[1] Rappelons seulement leurs noms, MM. Duguit, Saint-Marc, Jay, Souchon, et surtout Germain-Martin, qui est resté huit ans en fonctions ; et qu'il me soit permis de rendre un hommage de reconnaissance à celui des cinq qui n'est plus, à Saint-Marc, qui avait mis au service de la Revue non seulement une plume merveilleusement alerte mais tout son cœur. Sa mort prématurée, à l'heure même où il venait d'être nommé à Paris, en 1896, a été le plus rude coup qui ait frappé la Revue.

espère pouvoir faire mieux. A vingt-cinq ans il n'est pas encore trop tard pour s'améliorer. Tout un programme de perfectionnement a été élaboré par le nouveau Secrétaire. Entre autres innovations, la Revue paraîtra désormais en six numéros au lieu de dix. Cette mesure qui, à première vue, risque d'apparaître comme un recul plutôt que comme un progrès, a pour but non de diminuer, mais d'augmenter la capacité utilisable de la Revue, en donnant plus de place aux articles de fond et en évitant de les trop fragmenter, ce qui est toujours désagréable au lecteur et plus encore à l'auteur. Et même, à notre avis, c'est la publication trimestrielle, la *Quarterly,* pratiquée par la plupart des revues étrangères, par celles du moins qui ont un caractère scientifique et ne visent pas à l'actualité courante, qui conviendrait le mieux à une Revue comme la nôtre. Mais nous avons craint, étant données les habitudes du public français, que cette réforme ne fût tout au moins prématurée.

Et maintenant il ne nous reste plus qu'à prier ceux qui se sont montrés jusqu'à présent les amis de cette Revue de lui rester fidèles et aussi de chercher à la propager et même, ce qui est la meilleure marque d'affection, de lui adresser à l'occasion leurs suggestions ou leurs critiques. Nous espérons qu'ils en retireront quelque profit pour eux-mêmes et qu'ils rendront en même temps quelques services à l'enseignement de l'économie politique en France. C'est par les Ecoles de Droit que passent les générations nouvelles qui entreront dans les carrières politiques, administratives, judiciaires, enseignantes, et qui, par conséquent, gouverneront la France de demain. Les professeurs d'économie politique de ces Ecoles portent donc une responsabilité redoutable : elle serait pour eux allégée s'ils se sentaient soutenus et au besoin redressés par un contact plus étroit avec un plus grand public.

Charles Gide.

LA POPULATION AU POINT DE VUE ÉCONOMIQUE [1]

Le développement de la civilisation est influencé par des circonstances tenant *au milieu extérieur* des régions considérées, par le *caractère de la population* qui y habite, par des *antécédents* historiques et par une série d'*institutions sociales* qui, en partie, sont, à leur tour, influencées par le caractère de la population et du sol.

La population utilise le sol, en exploite les trésors naturels et porte en elle-même un monde de représentations et de sentiments, dont elle tire des facteurs sociaux étatiques, juridiques et techniques, qui réagissent sur la vie du peuple.

Ces masses engendrent, par leur rapprochement dans une région géographique close et par leur réunion politique sous un gouvernement commun, *les peuples*. Des intérêts communs agglomèrent les hommes voisins entre eux; le mélange du sang amène progressivement l'analogie de leurs sentiments; ressemblance et communauté de langues, parenté des mœurs et des croyances, ainsi que l'identité de destinées font d'eux, au cours du temps, des *nationalités* ethniquement marquées, ou, plus en grand, des *races*, c'est-à-dire des *types semblables de peuples*. Leurs membres présentent alors en général des particularités corporelles, intellectuelles et psychiques analogues : l'unité physique s'unit à la communauté des âmes [2].

Ces particularités tenant à la race sont toujours accentuées et renforcées par l'hérédité, de sorte que les différences entre l'individu et le type sont renfermées en général entre des limites assez étroites. Des caractères communs, aussi bien externes qu'internes, individualisent les nations de même race, les unissent, les différencient; mais dans les limites des particularités propres de leur type national, il existe encore des différences marquées (telles que, par exemple, celles entre l'Italien du Nord et le Napolitain ou le

[1] Leçon professée dans le Cours d'Economie Politique Générale.

[2] En ce qui concerne l'emploi du mot *race* il existe une remarquable confusion. J'entends par race la constitution corporelle, intellectuelle et psychique héréditaire, conforme au genre ou à l'espèce à laquelle l'individu appartient.

Sicilien, entre les Castillans et les Catalans, les Prussiens et les Badois, les Ecossais et les Irlandais). Toutefois les particularités tenant à la race — à la formation desquelles l'ambiance extérieure peut contribuer — créent des aptitudes et des sentiments caractéristiques, qui se traduisent politiquement par une certaine communauté de pensée et d'action, par conséquent par des traits marqués et significatifs. L'*organisation,* les *dispositions,* les *capacités* qui en résultent, *forces* externes et internes, réclament par conséquent l'attention de l'économiste.

Contre ces puissances innées des individus seule l'hérédité, c'est-à-dire le mélange du sang, et le cours du temps tout puissant ont prise : ils déterminent des changements dans les particularités fondamentales des peuples, provoquent la transformation ou la « disparition » des races. La formation des races est parfois l'œuvre des siècles, mais la disparition de leur caractère, leur dissolution, peut aller relativement vite.

Le caractère *psychologique* et *intellectuel* général, les particularités qui individualisent un peuple, son allure et son caractère national, ont une importance frappante. Il est important, au point de vue de la culture ainsi que de la politique et de la vie économique, de savoir si un peuple est sobre, pratique, laborieux (comme les Suisses), s'il est bien doué, artiste, mais facile (comme les Autrichiens), s'il est persévérant et plein de confiance (comme les Anglais), ou s'il est ingénieux et entreprenant (comme les Juifs), ou calme et fataliste (comme les Orientaux). Les aptitudes économiques d'un peuple, en particulier, sont aussi décisives que ses dons artistiques, scientifiques ou politiques; car elles commandent, dans une certaine mesure, son essor matériel, et par suite son ascendant politique et civilisateur. La psychologie et l'intelligence d'un peuple influencent l'ensemble de son droit public ainsi que sa vie sociale et ses mœurs; elles déterminent ses institutions juridiques, ses traditions économiques et techniques et l'orientation de ses intérêts; elles se traduisent dans sa culture comme dans ses destinées, car l'histoire ainsi que les actes des peuples apparaissent souvent comme le reflet de leurs caractères essentiels, et l'étude de l'histoire nous amène par conséquent à la connaissance de leur manière d'être.

L' « âme d'une race », dont l'âme de l'individu fait partie, détermine par conséquent des qualités essentielles, en face desquelles

la structure *corporelle* des hommes, leurs ressources d'énergie physique, notamment leur vigueur, leur entrain ou leur faiblesse, ont une analogue importance.

Dans les cas où différents peuples fusionnent, il n'arrive pas nécessairement que le plus important par le nombre donne au pays son caractère. Par le nombre et par le sang, les Etats-Unis d'Amérique se composent en majeure partie d'Allemands et d'Irlandais; la race anglo-écossaise le cède beaucoup quant au nombre, et elle est aussi moins féconde. Toutefois c'est elle, dont l'énergie, la prudence, l'initiative donnent aux autres races la marque particulière et la langue commune.

C'est donc la qualité d'une population qui détermine le rôle d'un pays; tel peuple fera d'un même sol autre chose que d'autres peuples plus en retard (l'Amérique du Nord sous les Européens et sous les Indiens, ou l'Afrique du Nord sous les Turcs et sous les Français). Sous le même climat et sur le même sol se développe une physionomie sociale et historique différente, selon la race qui l'habite, quoique le milieu extérieur puisse, certes, influer à son tour sur le peuple.

En outre, il existe des différences quantitatives également essentielles entre les peuples: dans le *nombre* et l'*accroissement* de leurs membres, c'est-à-dire dans la densité forte ou faible du peuplement, dans le nombre des naissances et des décès, ainsi que dans l'*agglomération* de la population en classes d'influence sociale inégale.

Des causes naturelles, techniques, économiques et politiques déterminent la grandeur et la répartition géographique de la population. La *générosité du sol* amène certains phénomènes : une faible population habite les régions montagneuses et les pays déserts; une population nombreuse, au contraire, habite les vallées fertiles, le long des fleuves ou au bord de la mer; leur fatalisme les plonge dans l'inertie, leur esprit d'entreprise, au contraire, provoque leur expansion. Les *progrès techniques*, la découverte de la machine à vapeur, le développement de la navigation à vapeur et des chemins de fer, ont influé, de leur côté, sur l'accroissement récent de la population ; sans ces puissants moyens de communication un échange de produits, tel que l'entretien d'une si grande masse d'hommes le nécessite, n'eût pas été possible, et la population n'eût atteint nulle part son chiffre actuel. De même des *fac-*

teurs économiques généraux ont une importance pour le peuplement; là, où l'industrie, le commerce et la circulation monétaire sont florissants et émancipent la nation de la production agricole (l'Angleterre), une forte densité peut se rencontrer, même si la fertilité naturelle est faible; c'est le contraire là, où la grande propriété terrienne paralyse l'accroissement de la population (dépopulation de l'Irlande). Enfin, du côté des *influences politiques*, indépendamment des guerres et de la stérilité de certaines frontières (par exemple en Abyssinie), toutes les mesures qui favorisent la croissance de l'industrie, du commerce et de la circulation sont également importantes pour l'accroissement de la population.

Ainsi la contenance en hommes d'une région dépend de facteurs variés. Si le peuplement devenait tellement dense que les hommes dépériraient de ce fait, nous serions en présence d'un phénomène de *surpopulation;* là, au contraire, où il manquerait d'hommes pour mettre les terres en culture (comme en Australie), d'un *sous-peuplement.*

Les Etats européens de l'époque mercantiliste voyaient une condition de leur puissance dans l'abondance de la population. Ils s'efforçaient donc d'élever le chiffre de la population. Ils y tendaient en écartant les célibataires des fonctions publiques et des métiers, en réglementant d'une façon particulière le droit de succession ainsi qu'en mettant un impôt spécial sur les célibataires. D'un autre côté, il y eut à certaines époques des primes au mariage : dégrèvements d'impôt, éducation aux frais de l'Etat, prohibition de mariage pour les veuves réduite de douze à neuf mois et pour les veufs à trois mois; après la guerre de Trente Ans, on permit même la bigamie. Il y avait en outre des primes spéciales pour un nombre d'enfants donné : diminutions d'impôt, indemnités pour frais d'éducation et autres mesures d'assistance pour les parents. On s'efforçait aussi d'adoucir le sentiment public à l'égard des filles-mères et l'on érigeait des maisons d'enfants-trouvés et des crèches pour protéger la vie des enfants illégitimes ou des autres enfants pauvres.

Le XIXe siècle rompt avec cette tendance favorable à l'accroissement de la population. Les grandes nations civilisées croissaient alors fortement; ni les sacrifices en hommes du grand Napoléon, ni l'émigration de millions d'individus, ne réussissaient à paralyser

ce mouvement, et malgré l'émigration et les guerres, la population de l'Europe a plus que doublé au cours du XIXe siècle. Mais cet extraordinaire accroissement varie beaucoup suivant les Etats : la Grande-Bretagne a passé de 16 1/3 à 42 millions (+ 158 p. 100), le Portugal de 3 à 5 1/2 millions (+ 83 p. 100), l'Espagne de 10 1/3 à 18 2/3 (+ 71 p. 100), la France de 33 à 39 (+ 19 p. 100). Le territoire actuel de l'Autriche-Hongrie comptait 25 millions en 1818, 45 1/2 millions en 1900 (soit une augmentation de 82 p. 100), la Russie d'Europe, en 1815, 40; en 1897, 94 1/2 millions (soit un accroissement de 138 p. 100). L'accroissement annuel de la population de l'Empire d'Allemagne atteint maintenant entre 800.000 et 900.000 âmes, celle de la Russie encore davantage.

Par suite de la différence dans la croissance des peuples, l'Europe, qui en 1801 comprenait 3/4 de Germains et de Latins, comprend aujourd'hui 3/4 de Germains et de Slaves.

1801 : Germains 37 1/2 p. 100, Latins 35 1/2 p. 100, Slaves 26 3/4 p. 100.
1905 : Germains 37 1/2 p. 100, Latins 25 p. 100, Slaves 37 p. 100.

L'extrême densité actuelle de la population a notablement influencé l'évolution économique et sociale de notre temps.

Elle est le résultat essentiellement d'une *amélioration de la mortalité*. Celle-ci était jadis très irrégulière, parce que certains malheurs, tels que les épidémies, les guerres, les disettes, la cherté, causaient de temps en temps de grands ravages; mais, en outre, elle était, abstraction faite de ces oscillations, par suite d'une situation généralement défavorable, continuellement plus élevée qu'aujourd'hui. Avec le progrès de l'hygiène, l'amélioration de l'eau potable, les canalisations, avec la propreté des rues et leur élargissement dans les villes, avec la notion et l'enseignement de l'action vivifiante de l'air et de la lumière, avec le recul de la fièvre typhoïde, de la petite vérole et la préservation des épidémies venues de l'Orient, comme le choléra et la peste; avec le développement de la chirurgie, l'antisepsie et la sérothérapie, avec la lutte consciente contre les maladies populaires et les progrès de la thérapeuthique moderne, la durée de la vie humaine s'est accrue. Seuls, les dangers du cancer et de l'influenza paraissent avoir augmenté. L'amélioration des transports et l'organisation du commerce international ont limité les ravages résultant des famines, ainsi que les oscillations jadis énormes et brusques du prix des subsistances, sur-

tout des céréales; ils ont relevé et parallèlement assuré la nourriture des peuples. La consolidation de la paix entre les nations et la lutte contre la tuberculose, l'alcoolisme et les maladies vénériennes limiteront encore la mortalité et prolongeront ainsi la vie. Tandis que nous devenons maîtres des épidémies nous aggravons toutefois par ailleurs la consommation générale et précoce de notre organisme — phénomène auquel on devra pourvoir au moyen d'une meilleure culture physique et d'une éducation plus rationnelle. D'autant plus que, par suite même de l'amélioration de la mortalité, les éléments moins viables restent aujourd'hui en vie et agissent par là d'une façon défavorable sur le côté physique de la race.

En Autriche, la mortalité, aux environs du premier quart du XIXe siècle, atteignait annuellement 30 p. 1.000; dans les premières années de la décade 1870-1879 elle était encore de 33, à la fin du siècle, seulement de 26 p. 1.000; pour toute l'Europe, la mortalité annuelle par 1.000 de la population moyenne vivante atteignait :

1871 à 1880.	29
1881 à 1890.	27
1891 à 1900.	25 3/4
1900	25 1/3.

Quoique en fait d'institutions d'hygiène (police du bâtiment, service d'eau, destruction des ordures, désinfection, protection contre les épidémies, contrôle des aliments et des objets de consommation), la campagne reste en arrière des villes, et que le recours au médecin et au pharmacien offre de plus grandes difficultés à la campagne, elle a cependant une mortalité moins élevée que les villes : les conditions générales d'existence y sont plus favorables.

Un autre phénomène essentiel consiste dans la récente *décroissance du nombre des naissances.*

On compte sur 1.000 âmes de population : en France 22, en Angleterre 29, en Italie 35, en Allemagne 36, en Autriche 37, en Russie 50 nouveau-nés par an. Les naissances déterminent donc un accroissement annuel de 2 à 5 p. 100 de la population. D'autre part, le chiffre de la population se réduit par suite des décès survenus dans le même temps, qui atteignent 2 p. 100 en France, 2,5 en Autriche, 3 p. 100 en Russie et en Espagne; la moyenne est en Europe aujourd'hui de 2,5 p. 100. L'accroissement réel par

an consiste naturellement dans l'excédent des naissances sur les décès ; la moyenne européenne générale est atteinte à cet égard par l'Autriche avec 1,2 p. 100, et est dépassée par l'Allemagne avec 1,5 p. 100.

Or, pour le dernier quart du XIXe siècle, le nombre des naissances, par rapport à la population vivante, commence à baisser. Il atteignit en Europe en moyenne par 100 habitants :

3,8	dans la décade	1870-1879
3,7	—	1880-1889
3,6	—	1890-1899,

ce qui représente une diminution d'*une* naissance par 1.000 habitants. Ce recul pouvait avoir pour cause soit la diminution du nombre des naissances, soit l'élévation de l'âge des époux, soit une restriction voulue dans le mariage.

En effet, le désir des jouissances matérielles et la lutte pour la vie sont aujourd'hui si aigus que les charges du mariage, et dans le mariage les charges d'une nombreuse famille, effraient. Les exigences réciproques deviennent plus grandes, les facteurs psychiques qui éloignent du mariage plus forts, la vie plus chère, la lutte individuelle plus âpre ; la généralisation de l'instruction, l'accroissement des découvertes et des inventions, du commerce et de la richesse développent le goût de plaisirs et de jouissances nouvelles et diminuent les satisfactions du mariage, tandis que les prélèvements en faveur de l'avenir s'élèvent. Tout cela recule l'âge du mariage dans certaines professions et dans certaines classes et y accroît le nombre des célibataires.

Tandis que les joies du mariage diminuent, s'accroît d'autre part le désir de changement, favorisé par des facteurs, qui eux-mêmes sont défavorables au mariage, tel qu'une tolérance croissante du sentiment public pour le concubinat et la prostitution.

La défaveur du mariage s'aggrave enfin de certaines restrictions : professionnelles chez les prêtres et religieuses catholiques, chez les institutrices, les femmes employées dans le service des postes, télégraphes et chemins de fer ; de même dans la vie privée : chez les vendeuses, les comptables, les domestiques. Les fonctionnaires civils ainsi que ceux de l'armée et de la marine doivent veiller, en se mariant, à tenir leur rang. Or, les limites du mariage, qui atteignent un sexe directement, s'étendent aussi à l'autre,

parce que la fréquence du mariage s'abaisse et que l'âge moyen du mariage rétrograde. Aussi le nombre des femmes qui ne parviennent plus à se marier est-il très grand : parmi les femmes allemandes âgées de 20 à 30 ans il y en a actuellement 56 1/2 p. 100, donc plus de la moitié, et parmi celles âgées de 30 à 40, 18 1/2 p. 100 qui sont encore filles — et 4 1/2 p. 100 déjà veuves.

Il en résulte que les hommes recherchent leurs joies sexuelles en dehors du mariage et, aussi, par des moyens peu conformes à la nature. Ils ne prennent pas la vie comme quelque chose d'inévitable et comme un bien ; ils s'efforcent donc d'éviter les charges économiques d'une famille nombreuse et de faciliter l'ascension économique des leurs en se contentant d'un nombre limité d'enfants ; les femmes évitent de leur côté les charges de la maternité ainsi que le soin des nouveau-nés, et ainsi des facteurs physiologiques et psychologiques conspirent à arrêter l'expansion naturelle. Cette restriction de la population coïncide généralement avec l'accroissement du bien-être et de la civilisation, de sorte qu'on la rencontre aussi chez les hauts ouvriers. Dans les milieux prolétaires seulement, on ne constate pas ces obstacles au mariage et à l'accroissement de la population.

Comme partout où la culture est peu développée la femme du peuple se livre à des travaux généralement pénibles[1] ; par suite le mariage ne constitue pas ici économiquement une charge seulement pour le mari. La famille prolétaire moderne d'ailleurs, grâce à une forte progéniture, tire de bonne heure du produit du travail des enfants un revenu qui contribue à l'accroissement sans restriction de la population. Enfin, au bas de l'échelle de la civilisation, l'amour des enfants ne fait pas, comme il fait ailleurs, obstacle à l'accroissement de leur nombre; car il n'y a pas d'héritage à protéger et pas de frais coûteux d'éducation à supporter. Ce n'est qu'à un degré plus élevé de civilisation que l'accroissement de la population est limité par le désir d'élever le train de vie de la famille; aussi plus la population est misérable, plus est grand le nombre des enfants.

Mais si le nombre des enfants est grand, la *mortalité est excessive*. Dans un faubourg de Vienne des ouvriers tourneurs de 25 ans

[1] Au Maroc, les hommes louent encore aujourd'hui leurs femmes en vue de travaux à effectuer.

ont parfois déjà 4 à 5 enfants. Dans un autre arrondissement de Vienne, ma femme eut à s'occuper d'une famille de prolétaires dont le mari et la femme étaient âgés de 30 ans ; à 18 ans, ils avaient eu leur premier enfant et depuis un enfant par an ; ce qui représentait à 30 ans la douzaine complète. Une sage-femme, dans un autre arrondissement extérieur de la ville, cite une femme de 23 ans mère déjà de 7 enfants. Et les journaux ont rapporté le cas d'un maître menuisier viennois qui avait quitté sa femme (la seconde) à la naissance de son 24e enfant. Une telle absence de culture a sa sanction naturelle dans la nécessité et la misère. Les enfants ne peuvent être entretenus et sur les 12 enfants du premier cas envisagé, il n'en est pas mort moins de 8. Les charges de la grossesse, de l'accouchement, des baptêmes et des enterrements ont contribué à faire retomber cette famille toujours de nouveau dans la misère. Procréation aveugle, forte mortalité en bas-âge, situation économique misérable des parents, tel est le cercle néfaste, où se débat la vie de famille prolétaire.

Avec l'amélioration de leur situation, les gens s'affinent et les limitations à la natalité sont mises en pratique, mais sans qu'on mène une vie d'ascète ; au contraire, on crée tout un système de préservation contre l'enfant, élargi par les pratiques abortives dont Zola a donné l'ensemble systématique dans « Fécondité ». Aux Etats-Unis de l'Amérique du Nord l'avortement voulu paraît être à l'ordre du jour.

Plus récemment, on aperçoit une tendance au mariage à un âge *moins avancé*. Ce changement général de l'âge du mariage peut être influencé par l'accroissement de la population ouvrière, dans laquelle on se marie jeune. Mais le chiffre des naissances baisse néanmoins partout par rapport à la population vivante, tant la pratique de la prudence dans le mariage s'est développée ; les progrès de l'industrie et de l'agriculture offrent les moyens d'entretenir une population plus dense, mais celle-ci avec l'épanouissement du bien-être règle elle-même son accroissement.

Comme le nombre des naissances a relativement rétrogradé en Europe, le fort accroissement de la population doit être attribué à la prolongation de la vie de ceux qui naissent, à leur protection contre les facteurs de mortalité.

Ce fait irrationnel persiste cependant, à savoir que les classes qui seraient en état d'élever le plus d'enfants en ont peu et que les

classes inférieures, qui ne peuvent supporter ces charges, en ont beaucoup; c'est là une circonstance qui agit sur la mortalité infantile.

La France en particulier présente un exemple frappant de faible accroissement de population. Depuis 20 ans le chiffre des naissances excède à peine celui des décès; pour certaines années, on compte « plus de cercueils que de berceaux » et en moyenne par an l'accroissement de la population ressort à 1 p. 1.000 de la population vivante contre 10 à 15 p. 1.000 dans d'autres Etats. C'est là l'exemple le plus frappant de l' « autolimitation », contre laquelle on se propose de lutter par un privilège légal conféré aux hommes mariés et aux pères de famille au détriment des célibataires. Mais entre temps l'état stationnaire de la population est combattu par une immigration élevée, notamment de Belges, Suisses, Italiens et Allemands ; or, une immigration croissante (telle que celle qui existe à Paris par exemple) doit amener au cours du temps une modification du caractère national.

Les *naissances illégitimes* ont une grande importance sociale. Leur fréquence est très différente suivant les Etats et suivant les régions dans ces même Etats : en Autriche 14 1/2 p. 100 des nouveau-nés, en Suède 11 p. 100, en Danemark 9 1/2 p. 100, en Allemagne 9 p. 100, en France 9 p. 100, en Hongrie 8 3/4 p. 100, en Belgique 8 1/2 p. 100, en Écosse 7 p. 100, en Angleterre 4 p. 100, en Irlande 1 1/2 p. 100. En Autriche nous trouvons : 40 p. 100 en Carinthie, 23 3/4 p. 100 en Styrie et dans la Basse-Autriche (Vienne !), 19 p. 100 dans la Haute-Autriche, 13 p. 100 en Bohème, etc. En Allemagne, la Bavière a près de 13 p. 100, la Prusse, par contre, 7 p. 100 de naissances illégitimes.

Dans les grandes villes, la plupart des filles-mères sont domestiques ou ouvrières. Des pères appartenant aux basses classes de la société reconnaissent fréquemment l'enfant naturel; sa naissance les conduit même au mariage. D'un autre côté, beaucoup d'enfants conçus hors mariage viennent au monde *pendant le mariage* : ainsi en Danemark presque la moitié des premiers nés a vu le jour avant le mariage; à Dresde, 40 p. 100 des premiers nés naissent avant le 7e mois du mariage ; en Allemagne, à la campagne, dans diverses régions, jusqu'à 75 p. 100 des fiancées

ne sont plus mariées avec les honneurs dus à la virginité, et la Suède accorde même aux enfants de fiancés, ayant échangé une promesse de mariage formelle, les droits de la légitimité.

Au total, l'importance sociale des naissances illégitimes tient à la situation économique et juridique défavorable, qui en résulte pour les enfants naturels. Ils n'ont juridiquement que des parents *maternels* et par suite de leur situation défavorable, non seulement le nombre des enfants *mort-nés*, mais aussi la mortalité en bas-âge est de beaucoup plus grande chez eux que chez les enfants légitimes (c'est pourquoi la moyenne de la mortalité du bas-âge se maintient à un niveau extrêmement élevé)[1].

Le coefficient de mortalité diffère selon l'âge. Mais ici encore les facteurs économiques et sociaux exercent une grande influence. Abstraction faite de la plus forte mortalité dans les professions pénibles, on constate que la mortalité infantile croît avec le nombre des naissances illégitimes, avec la moindre obligation légale pour les pères naturels de veiller à leur progéniture, avec la fréquence des naissances par famille et avec leur mauvaise situation économique.

Dans l'ensemble, il meurt bien un tiers des enfants nés avant d'avoir atteint l'âge de 2 ans. Après ce premier âge, la mortalité baisse et atteint son minimum à l'âge de 10 à 15 ans ; à partir de là, elle croît de nouveau d'une façon d'abord lente, puis accélérée, et influe sur la structure de la population suivant l'âge.

Ce ne sont pas simplement les enfants débiles ou non-viables, mais aussi les enfants menacés par une condition sociale défavorable qui meurent peu après leur naissance. En Bavière, on trouve sur 100 décès 40 enfants au-dessous d'un an ; de même en Styrie ; en Autriche en moyenne 32, à Vienne (en 1908), 24 enfants, et de plus 9 enfants de 1 à 5 ans. Sur 100 enfants nés vivants en 1903, il en mourait pendant la première année : à Moscou 36,4, à Breslau 26, à Munich 23,9, à Berlin 19,8, à Prague 18,8, à Hambourg 17,8, à Vienne 17,6, à Bruxelles 15,8, à Copenhague 15,1, à Londres 13,1, à Rome et à Stockholm 12,6, à Amsterdam 11,7, à Christiania 11,6, et à Paris 11,3. Dans le district de Haida-Steinschönau, dans le nord de la Bohême, dans les familles de verriers, sur

[1] La mortalité des enfants naturels est, aux premiers mois de la vie, double de celle des enfants légitimes.

100 accouchements, 47 enfants seulement achèvent leur deuxième année ; 53 p. 100 disparaissent avant ; jusqu'à l'âge de 14 ans, bien 5 p. 100 les suivent; de sorte qu'au total 58 1/4 p. 100 des êtres mis au monde meurent avant *d'avoir atteint l'âge où ils seraient aptes à travailler.*

Au total, on pourrait dire que dans les districts les plus populeux les naissances restent souvent sans efficacité. Or, une forte mortalité infantile signifie dépenses perdues, soucis et soins de tous genres inutiles. Le but devrait être d'obtenir non pas le plus possible d'enfants, mais le plus possible d'enfants viables, d'avoir dans le chiffre total des décès le moins possible d'enfants, d'arriver au renouvellement de la population avec le moins possible de sacrifices de vies (Schmoller). Là où il naît moins d'enfants, on en conserve davantage. C'est pourquoi, en Hollande, les femmes-médecins s'adonnent à une propagande dans les milieux ouvriers, pour les éclairer à cet égard.

A la fin du XVIIIe et au début du XIXe siècle, Malthus exprima, on le sait, la crainte de voir l'humanité s'accroître trop par rapport aux moyens de subsistances disponibles. Il en serait résulté une réaction naturelle : occupations malsaines, travail rude, grande pauvreté, mauvaise éducation des enfants, grandes villes malsaines, fléaux de tous genres, guerres et famines, débauches et misères, qui auraient fait disparaître l'excès de la population. Pour éviter ces conséquences, il recommandait l'abstinence du mariage tant qu'on n'avait pas la possibilité d'entretenir une famille. Cette mesure de prudence aurait élevé l'âge du mariage, diminué le nombre des mariages et par là amené à sa suite une diminution des naissances. Par cette contrainte morale, on aurait pu éviter la surpopulation. L'évolution moderne, comme nous l'avons vu, a cependant su endiguer par d'autres moyens la natalité (*néo-malthusianisme*).

Le groupement de la population selon l'âge ne diffère pas seulement dans les villes, qu'accroît une forte immigration de la campagne, mais aussi varie suivant l'accroissement naturel et la mortalité de la population. Gide remarque que la France compte pour 1.000 adultes de 20 à 60 ans, 54 personnes de plus que l'Allemagne, ce qui, sur une population de 39 millions, fait une différence de 2,1 millions, qui influent favorablement sur la puissance

militaire et industrielle du pays. Au total, les classes d'âge supérieur paraissent plus fortes là, où le chiffre des naissances est faible ou l'émigration grande.

En ce qui concerne les sexes, il vient au monde, à ce qu'il semble, quelques pour cent de plus de garçons que de filles; mais le pourcentage des *hommes* par rapport à la population se réduit avec l'âge, de sorte qu'à l'extrémité de la vie c'est le nombre des *femmes* qui l'emporte. A la campagne ce sont les garçons, à la ville les filles, qui semblent naître en plus grand nombre. En moyenne, sur 1.000 individus du sexe masculin, il en vient au monde en Europe 1.024 du sexe féminin, aux Etats-Unis de l'Amérique du Nord 973, ce qui, en chiffre absolu, correspond à un excédent de 4,1 millions de femmes en Europe et à un excédent d'hommes de 1,1 million dans l'Union nord-américaine.

L'accroissement de la population et sa densité varient beaucoup suivant les lieux ; elle croît aujourd'hui de façon frappante dans les grandes villes, dans les régions minières et industrielles et reste stationnaire ou décroît dans les contrées purement agraires ou infertiles. Dans l'Empire d'Allemagne, de 1871 à 1905, la population de la campagne a baissé ; la population totale s'y est accrue de 41 à 60 1/2 millions, celle des grandes villes en particulier de 1,9 à 11 1/2 millions, mais celle des villages de moins de 2.000 âmes a baissé de 26 1/4 à 25 4/5 millions et l'accroissement global de 20 millions n'a donc profité qu'aux régions urbaines.

Des causes économiques et psychologiques donnent aux villes un puissant attrait. Abstraction faite de l'afflux vers les villes, elles s'accroissent aussi par l'incorporation administrative des faubourgs. Ainsi, de 1800 à 1900, la population s'est accrue à Londres de presque 1 million à 4 1/2, à Paris de plus de 1/2 million à 2 3/4, à Vienne de 1/4 million à 1 3/4 et à Berlin de 170.000 âmes à 2 1/2 millions. Aujourd'hui « Grand Londres » (y compris les faubourgs) compte 7 1/3, « Grand New York » 4 3/4, Paris 4, « Grand Berlin » 3 2/3, Chicago et Vienne chacune 2 1/2 millions d'âmes.

Tandis que les villes anciennes s'accroissaient en forme de cercle, les villes modernes prennent de plus en plus la forme d'une étoile qui s'étire le long des lignes de tramways, de trams de pénétration et des chemins de fer ; tandis qu'ainsi les moyens de transport conditionnent la croissance et l'extension de la ville, la population habitant l'intérieur de la ville va cependant en décrois-

sant. Le mouvement accru refoule la population de plus en plus en dehors de la ville, et les moyens de transport modernes lui procurent la possibilité de se fixer dans les faubourgs ou dans les communes voisines situées en pleine campagne. Ces déplacements donnent lieu à la formation d'une « cité »; à l'intérieur des grandes villes se trouvent, outre l'hôtel de ville, différents bâtiments publics — poste centrale, bibliothèques, musées — puis les journaux, les banques, les établissements d'assurances, les avoués, les médecins (notamment les dentistes), enfin de grands hôtels, des cafés et restaurants. Là où l'on érige des maisons neuves, seuls le 3e ou le 4e étage sont destinés à l'habitation; même fréquemment le bâtiment entier est réservé aux affaires : c'est le cas pour les immeubles commerciaux, où ne sont installés que des bureaux, pour les grands magasins, etc. Le jour, la foule se presse, pendant les heures de travail, dans les rues, et cet accroissement de la circulation exige la percée de nouvelles rues, l'élargissement des voies, l'organisation des stations de tout genre, il augmente le bruit et les cohues et favorise ainsi l'exode de la population vers les quartiers extérieurs.

Les différents quartiers de la ville sont d'ailleurs très inégalement bâtis et habités; la densité de la population y varie donc dans la plus vaste mesure. A Paris, on a trouvé de 130 à 1.100 personnes, à Berlin 130 à 1.740, à Breslau 240 à 1.000, à Munich 225 à 575, à Francfort-sur-le-Mein 116 à 760 par hectare. La plus grande partie de la population (81 p. 100) se trouve à Paris, dans les quartiers ayant de 200 à 800 habitants par hectare ; les 3/4 des Berlinois habitent dans des quartiers ayant de 400 à 1.000 personnes par hectare. Or, dans la moyenne de l'Allemagne, il y a environ un habitant par hectare; aussi les chiffres moyens cités montrent le côté sombre de notre vie des grandes villes.

Mais abstraction faite de l'afflux vers les villes, on enregistre encore d'autres forts mouvements de population.

D'abord, avec les moyens de transport, nous trouvons un va-et-vient *journalier* entre la ville et la campagne, soit du village aux ateliers de la ville, soit de la ville au lieu de travail agricole (le premier phénomène surtout en Belgique, le second en Sicile). De même, des *migrations saisonnières* augmentent la circulation interlocale. Des ouvriers agricoles vont régulièrement, pendant

certaines saisons, à l'étranger et retournent après chez eux. En Russie, on rencontre de ces déplacements de population périodiques en grande masse à l'intérieur; de même en Chine. Ailleurs, les gens passent la frontière et même la mer; par exemple, des journaliers de la Galicie vont, au moment de la campagne des betteraves, en Saxe ; il en va de l'Allemagne occidentale en Hollande, de la Belgique flamande en France, des Pyrénées françaises en Espagne ou en Argentine, des Italiens vont dans l'Europe centrale ou dans l'Amérique du Sud. De même, dans l'Afrique du Nord, des ouvriers des champs vont périodiquement du Maroc en Tunisie, où ils sont surtout estimés comme gardes champêtres. Dans le sud de la Belgique et dans le nord de la France, on s'organise dans l'agriculture parfois de façon à faire venir ces ouvriers migrateurs à différentes reprises en été, pour peu de temps, et après la fin des sarclages, de la fenaison ou du défrichement, on les congédie.

Plus étendues et plus importantes sont les *émigrations*, l'abandon sans retour du sol natal, pour chercher sa vie à l'étranger. Elles portent sur des entrepreneurs, sur d'autres personnes indépendantes, sur des employés et des familles ouvrières. Ce sont elles qui ont peuplé d'Européens l'Amérique du Nord et du Sud, l'Australie et en partie l'Afrique. Ces récentes migrations de peuples refoulent les races indigènes et modifient l'unité de race. Une redoutable modification analogue est à craindre aux Etats-Unis de l'Amérique du Nord. Leur excédent naturel de naissances est tout à fait faible. Jadis ils s'accroissaient par émigrations de pays peuplés d'habitants de même race : Anglais et Allemands avaient la prépondérance; mais cela s'est complètement modifié depuis le début du xxe siècle. Maintenant ce sont les Italiens, les Slaves et les juifs orientaux qui l'emportent dans l'immigration, c'est-à-dire des gens de civilisation inférieure, et qui aussi ont d'autres habitudes de penser et d'autres penchants que les Anglo-Saxons. Déjà l'Ouest des Etats-Unis diffère de l'Est, la Californie et le Sud ont leur caractère propre; les nègres ont une tendance à se concentrer, tandis que les blancs quittent les contrées où la population noire prédomine. L'annexion de pays hétérogènes, comme par exemple du Mexique, transformerait donc probablement les Etats-Unis en un « conglomérat cosmopolite » [1].

[1] La statistique américaine répartit les masses immigrantes en trois groupes : dési-

Mais d'autres peuples aussi sont menacés, de peuples de race qu'ils sont, de devenir des mélanges de peuples. En Bohême, dans les contrées allemandes, sur 100 personnes 15, en Moravie 22, sont des immigrants slaves, dans les contrées tchèques, 2 ou 3 des Allemands. L'assimilation de ces « étrangers » les fait disparaître, leur groupement tenace au contraire engendre des frictions et des difficultés politiques. Le nombre des ouvriers étrangers en Prusse, Westphalie et dans les Provinces Rhénanes est évalué en 1907 à 1 million; sur ce nombre, les 3/4 étaient occupés dans l'industrie et les mines, 1/4 dans l'agriculture; la plupart venaient de Galicie, de la Pologne Russe, d'Italie et des Pays-Bas. Ces immigrants étrangers restent, en grande partie, fixés à jamais en Allemagne, où surgit ainsi le grave problème de nationaliser cette population ouvrière. De même, on rencontre déjà des villages d'Italiens en France.

Le danger de dénationalisation et de dépossession des peuples dirigeants par des peuples appartenant à d'autres civilisations inférieures a surtout été signalé à la suite du réveil des races jaunes. Là, où les désavantages de l'immigration deviennent trop grands pour la civilisation qui prédomine ou pour la classe ouvrière nationale — dans l'Union nord-américaine, en Australie, en Angleterre — on limite ou on interdit l'immigration des « indésirables » ou bien l'on augmente par une colonisation intérieure la classe des ouvriers agricoles, comme en Danemark.

L'émigration vers l'Union nord-américaine, à elle seule, a enlevé à l'Europe, depuis 1820, trente millions de gens aptes au travail, qui emportèrent avec eux un total de capitaux considérable et ont aussi soustrait à notre continent le capital représenté par ce qu'ils avaient coûté à élever et à instruire. C'est de leur activité que naquit, en outre, pour l'Europe la concurrence pressante, qui nous a valu, vers 1880, la crise agraire.

L'époque récente accuse aussi de forts *retours*; les émigrés reviennent chez eux après avoir assemblé quelques épargnes, ou à la suite

rables, moins désirables, et indésirables, ou autrement dit : faciles à assimiler, difficiles à assimiler et réfractaires. Au premier groupe appartiennent tous les peuples du Nord de l'Europe; au deuxième groupe l'Autriche-Hongrie, l'Italie et la Russie. Au troisième groupe enfin, l'Asie et d'autres pays. Sur les 1 1/4 millions d'immigrants en 1907, 770.000 étaient « unskilled », 304.700 enfants ou sans profession, et 190.300 seulement ouvriers « skilled ».

de crises dans leur pays d'adoption. Les envois d'argent dans leur pays par les émigrants austro-hongrois de l'Union nord-américaine sont évalués à 1 million de francs par jour de travail.

A un autre point de vue, la population se partage, si on l'envisage dans son activité économique, en différentes branches de travail représentant l'activité productive. L'activité professionnelle peut cependant absorber complètement ou partiellement les hommes : un individu peut avoir plusieurs professions, une profession principale et une profession accessoire. Et à l'intérieur de la profession l'individu peut avoir une situation sociale différente : il peut être entrepreneur ou aide. Sont complètement sans profession les individus improductifs attachés aux soins d'une personne exerçant une profession, les assistés, les casernés et les rentiers. Des individus sans profession, il y a à distinguer les *chômeurs,* qui voudraient bien exercer une profession, mais qui n'en trouvent pas la possibilité.

Les Balkans sont en Europe complètement agricoles ; l'industrie domine en Angleterre et en Belgique ; l'Allemagne et l'Autriche ont une situation intermédiaire. Avec l'industrie croît le nombre des personnes professionnellement dépendantes, particulièrement le nombre des ouvriers. En général, l'accroissement des individus exerçant une activité professionnelle est remarquable et surtout celui des femmes; c'est là ce qui caractérise de nos jours les Etats modernes.

L'unité des différents peuples résulte de la cohésion des générations qui coexistent et se succèdent. La cohésion de l'être et du devenir s'y manifeste. Les familles procréent une population qu'elles laissent après elles; elles assument la charge de son éducation et accumulent des richesses ; chaque génération recueille les grands trésors de la fortune nationale, qu'elle administre et laisse aux générations futures. Economie individuelle et économie collective accroissent et améliorent, pour elles et leurs successeurs, le sol, accumulent des richesses mobilières, procèdent à des immobilisations et relèvent le niveau de l'instruction. En même temps que les parents meurent, les individus productifs vieillissent, les jeunes se forment, des enfants grandissent, et l'avancement progressif en âge des individus se compense au total dans l'ensemble. En somme, la

charge de l'entretien des familles, des communes et de l'Etat, ainsi que l'autorité reposent sur les individus de plus de 40 ans. Les jeunes gens jusqu'à 20 ans représentent la moitié de la population, et plus ils sont nombreux, plus est grande la charge de l'autre moitié, des individus en état de travailler (de 20 à 60 ans). La question de savoir jusqu'à quel âge les parents aident économiquement leurs enfants est de la plus haute importance. Les individus âgés, en possession des situations les plus importantes, de la fortune, de l'expérience, gouvernent sensément et de façon conservatrice la société. Les jeunes, en possession de l'ardeur juvénile, d'un heureux élan, que la vie émousse toutefois de plus en plus vite, veulent acquérir une situation, conquérir l'influence que possèdent les plus âgés. Ils veulent vivre leur propre vie, c'est-à-dire enterrer eux-mêmes les illusions de la jeunesse, et croient, pleins d'optimisme et de confiance en eux-mêmes, qu'ils changeront la marche des choses, ignorant que le monde va de soi et ne se prête que peu à des changements arbitraires.

Actuellement la situation des peuples dans le monde repose sur leur puissance militaire et sur leur activité économique. Par suite, à côté de la quantité de la population de demain, il importe de considérer sa qualité probable : la perfectibilité des générations qui arrivent. C'est le but des établissements d'éducation et de surveillance tutélaire, de certaines mesures politiques, économiques et sociales. Seules les races les plus actives se maintiendront : elles régiront le monde dans l'avenir comme elles l'ont fait pour le passé.

Bien des propositions et des lois visent à améliorer la population, c'est-à-dire à maintenir aussi élevées que possible les aptitudes physiques et intellectuelles des générations futures. Dans ce sens, on parle d'hygiène de la race ou d'eugénisme et on recommande l'exigence de certificats de santé avant mariage, l'interdiction du mariage aux alcooliques, aux phtisiques, aux faibles d'esprit, aux épileptiques, etc., à moins qu'ils ne se soient soumis à la vasectomie ; dans le même sens agissent les prescriptions hygiéniques, les réformes scolaires, les assurances sociales et d'autres mesures démocratiques qui favorisent l'ensemble de la population et lui donnent la sécurité.

Ce qui justifie la démocratie, a dit un Français conservateur, c'est qu'elle est l'aristocratie de demain, ce qui veut dire, qu'elle

est en train de créer une nouvelle couche supérieure, en élevant les individus. Jusqu'à présent, l'humanité a toujours été régie par des minorités; mais avec le temps, les chefs-nés incapables sont remplacés par des gens capables qui se sont élevés par eux-mêmes. Pour assurer la place nécessaire à ces *selfmade men* et pour assurer ce mouvement en avant économique et intellectuel des masses, une *classe moyenne* saine est indispensable : c'est elle surtout qui conditionne la puissance politique, civilisatrice et économique des nations. Par contre, la distance infranchissable qui sépare les classes riches et les classes pauvres est une cause de faiblesse politique, car la décadence des classes dirigeantes ne peut alors être compensée par l'ascension des classes inférieures.

La vitalité d'un peuple suppose surtout une classe paysanne forte. C'est en elle que se trouvent les fondements du maintien d'existences libres, autonomes et indépendantes, qui assument la défense nationale et comblent les vides que la mortalité des grandes villes cause dans la population ; c'est elle aussi qui apporte des forces physiques et intellectuelles encore intactes à ces classes moyennes où le désir de s'*élever* est vif et en même temps les *moyens* de s'élever sont à la portée des individus. Grâce à ces circonstances, les classes moyennes sont en quelque sorte la pépinière des classes supérieures. Et c'est pourquoi l'intervention en faveur des classes *inférieures,* c'est-à-dire une *politique sociale* rationnelle, qui protège la force nationale primaire n'est pas suffisante, mais il faut aussi une politique des classes moyennes faite de mesure et de sagesse politique.

E. Schwiedland.

INTRODUCTION A L'ÉTUDE D'UN PROBLÈME DE RÉPARTITION

VARIATION DE LA PART DU CAPITAL ET DE CELLE DU TRAVAIL DANS LE REVENU TOTAL CROISSANT

M. Chiezza Money constatait naguère, dans la *Revue économique internationale,* que les problèmes relatifs à la répartition attirent de plus en plus l'attention des économistes et des statisticiens.

Effectivement, et pour nous en tenir à la France, non seulement les traités généraux les plus récents consacrent à ces questions les uns quelque passage, les autres un certain nombre de pages, mais encore on voit se multiplier les articles là-dessus dans les journaux et les revues; les sociétés savantes ouvrent sur les mêmes sujets des débats publics, et des ouvrages spéciaux y sont consacrés. Qu'il me suffise de citer la discussion devant la Société de statistique de Paris en février 1909, les articles de M. de Foville, les livres de M. d'Avenel, l'ouvrage de MM. de Lavergne et Henry, *La richesse de la France*, et celui de M. Séailles, *La répartition des fortunes en France.*

Il y a deux catégories de problèmes relatifs à la répartition.

Les uns sont relatifs aux lots de richesse, revenus ou fortunes, énumérés, distingués et classés *quantitativement,* chaque lot étant défini par sa grandeur ou son montant, chaque classe par la limite de grandeur des lots qu'elle comprend. On demande quel est à un moment donné *l'état* de cette répartition par grandeur, ou quel est *le mouvement* de cette répartition, c'est-à-dire quelle variation elle subit d'une époque à une autre. L'*état* de la répartition se traduit par une courbe dont la forme exprime le degré d'inégalité ou de concentration de la répartition. Sur la manière la plus avantageuse de tracer cette courbe, M. Séailles est arrivé par ses propres réflexions aux mêmes vues que moi-même. On peut comparer le tracé qui représente l'état actuel de la répartition des fortunes en France contenu dans son livre et celui que j'ai donné dans le *Journal de la Société de statistique de Paris* (août-septembre 1910).

Les problèmes de la seconde catégorie concernent la manière

dont le revenu national ou revenu total est divisé en *espèces*, notamment dans les deux grandes espèces que l'on désigne communément comme *revenu du capital* et *revenu du travail*. On demande quel est à un moment donné le rapport de ces deux espèces de revenu, et comment ce rapport varie en conséquence de l'augmentation du revenu total.

C'est des problèmes du second genre qu'il s'agit dans ce qui suit.

Quelques théoriciens ont pu croire qu'on les résoudrait « *à priori* à l'aide de quelques prémisses simples et de quelques déductions logiques «. Mais il faut bien en venir à l'expression en valeur des espèces de revenu dont la grandeur relative et les variations sont en question. Et cela ne peut se savoir que « par des observations statistiques ».

Porté sur le terrain de la statistique, le problème n'a pas pour cela la simplicité que l'on pourrait croire au premier abord.

L'expérience montre que, parmi ceux qui l'ont touché, chacun l'a entendu à sa façon. La discussion est embarrassée d'équivoques, de confusions et de malentendus. Mon intention est principalement d'aider à dissiper ces confusions en exposant côte à côte les diverses opinions qui se sont produites sur ce sujet, et en en facilitant l'intelligence et la comparaison par des définitions précises.

Cette diversité d'opinions ne consiste pas dans des solutions différentes ou opposées d'un problème unique sur la position duquel tout le monde serait d'accord, mais dans un dissentiment sur la position des problèmes. On verra, comme il est naturel de s'y attendre, que, aux yeux de chaque auteur, le problème que posent les autres est de peu d'intérêt. Chacun a une tendance à considérer celui qu'il formule à sa manière comme le seul important ou comme le plus important.

D'autres, d'ailleurs, qui, sans examen, proclament comme une vérité indubitable une solution ou une thèse tranchée, déclarent voir dans l'ensemble des problèmes relatifs à la répartition « la question sociale essentielle ». C'est l'expression dont se sert M. de Foville, en ayant en vue seulement la répartition *quantitative*. A combien plus forte raison cela ne peut-il pas être dit de la répartition des revenus à définir *qualitativement* par espèce? N'est-ce pas à l'espèce des revenus que correspond en somme la distinction des hommes en classes sociales?

Que l'on n'attende donc pas, dans cette introduction à l'étude d'un problème, une solution inédite. On n'y trouvera que la collection de différentes questions qui peuvent toutes se ranger sous le même titre général.

Cette énumération est précédée de quelques explications de termes indispensables. J'ai ajouté des notations que l'expérience m'a montrées fort utiles, sinon nécessaires, en une matière où l'imperfection du langage est l'objet de plaintes universelles.

I

DÉFINITIONS ET NOTATIONS

Les grandeurs qu'il est utile de définir, ou celles auxquelles certaines discussions récentes ont donné occasion de se produire, sont de deux sortes.

Les unes, que l'on peut appeler simples ou primitives, sont désignées pour la plupart par des termes usuels qui en signifient la nature, et les nombres qui les expriment sont des nombres concrets, par exemple : 10.000 francs, 40 ouvriers.

Les autres, que l'on peut appeler complexes ou dérivées, sont ou des quotients, par exemple le salaire moyen par ouvrier, ou des rapports, par exemple le taux du revenu du capital. Les grandeurs simples sont les termes de ces quotients et de ces rapports.

1° **Capital.** On entend par capital la somme des valeurs désignées couramment sous ce nom (objets de la propriété et de droits équivalents), la somme des valeurs de tout ce qui « rapporte » un revenu à quiconque a le droit exclusif d'en disposer et fait exercice de son droit.

Dans les census industriels des Etats-Unis, les nombres qui figurent sous la rubrique « capital » expriment le total des capitaux (valeurs) employés (placés ou investis) dans l'ensemble des industries.

Notation : C.

2° **Revenu du capital** ou **Rente.** C'est le total des revenus annuels échéant aux détenteurs du capital ; c'est ce que le capital « rapporte » annuellement en tout ; c'est la part *absolue*[1] du

[1] On détermine la grandeur des parts à faire dans un tout, ou celle des parties qui composent une somme, de deux manières.

Ou bien la grandeur d'une partie est exprimée par un nombre concret, c'est-à-dire

capital dans le revenu total, la grandeur absolue ou le montant en argent du revenu global.

Notation : R.

3° **Salaire.** C'est le total des salaires perçus annuellement, le revenu du travail, la part *absolue* du travail dans le revenu total, le salaire global, la grandeur absolue ou le montant en argent du salaire global.

Notation : S.

4° **Revenu total.** C'est la somme du revenu du capital (2°) et du salaire (3°).

Notation : S + R.

De la part *absolue* du capital et du travail, on passe à l'idée de leur part *relative* comme il suit : les revenus du capital et ceux du travail, répandus au sein d'une nation, formant tous ensemble une masse (le revenu total 4°), on rapporte à cet ensemble le total des revenus de chaque espèce. De là :

5° **La part relative du capital.** Tel est le nom donné par Bastiat au rapport du revenu du capital (2°) au revenu total (4°). C'est la partie du revenu total qui échoit au capital, exprimée en fraction de ce revenu total :

$$\frac{\text{revenu du capital}}{\text{revenu total}} \text{ ou } \frac{R}{S + R}$$

6° La **part relative du travail.** Bastiat appelle ainsi le rap-

par un nombre suivi du nom de l'unité (longueur, poids, volume) qui sert également à mesurer le tout. C'est la grandeur dite *absolue* de la part ou partie considérée. Par exemple, un trajet total de 48 kilomètres se partage en deux étapes, l'une de 36, l'autre de 12 kilomètres.

Ou bien la grandeur d'une partie est exprimée par un nombre abstrait, un rapport ou une fraction. C'est le rapport de sa grandeur absolue à la grandeur absolue du tout. C'est la grandeur dite *relative* de la partie. Par exemple, le trajet total est divisé en deux étapes, dont l'une est les trois quarts, tandis que l'autre est le quart du tout.

Par exemple encore, le trajet total de 48 kilomètres étant composé de six étapes de longueur différente, il y a une longueur moyenne de l'étape ou étape moyenne. On dit : L'*étape moyenne* est de 8 kilomètres (grandeur *absolue*) ou : l'*étape moyenne* est de un sixième du trajet total (grandeur *relative*).

S'il y a des étapes de jour et des étapes de nuit en nombre égal mais de longueur différente, on dit : l'étape moyenne de jour est de 6 kilomètres (grandeur *absolue*), celle de nuit de 2 kilomètres (*id.*) ou : l'étape moyenne de jour est de un huitième ; celle de nuit, un vingt-quatrième du trajet total (grandeur *relative*).

Rien de plus clair et de plus familier que ces notions élémentaires et les mots qui les expriment (E. Châtelain, *Introduction à l'étude d'un problème de répartition*).

port du salaire (3°) au revenu total (4°). C'est la partie du revenu total qui échoit au travail, exprimée en fraction de ce revenu total :

$$\frac{\text{salaire}}{\text{revenu total}} \text{ ou } \frac{S}{S + R}$$

7° La **population générale.**

Notation : P.

8° **Population capitaliste** ou nombre des participants au revenu du capital (capitalistes, propriétaires, rentiers).

Notation : P^{ca}.

9° **Population ouvrière** ou nombre des ouvriers (des participants au revenu du travail).

Notation : P^{ou}.

10° La **rente — moyenne** — par capitaliste, en *grandeur absolue*. C'est le quotient de (2°) par (8°).

Notation : $\frac{R}{P^{ca}}$ ou, pour abréger, r.

11° La même **rente — moyenne** *relative*. C'est la rente — moyenne — par capitaliste rapportée au revenu total.

Notation : $\frac{r}{S + R}$.

12° Le **salaire — moyen** — par ouvrier, en *grandeur absolue*. C'est le quotient de (3°) par (9°). C'est ce qui est appelé fréquemment taux du salaire (annuel).

Notation : $\frac{S}{P^{ou}}$ ou, pour abréger, s.

13° Le même **salaire — moyen** *relatif*. C'est le salaire — moyen — par ouvrier rapporté au revenu total.

Notation : $\frac{s}{S + R}$.

14° **Le taux du revenu du capital.** C'est le rapport du revenu du capital au capital. On prendra soin d'éviter le mot : intérêt.

Notation : $\frac{R}{C}$.

Les deux notions suivantes ont besoin de quelque explication.

S + R exprimant, en valeur, la grandeur absolue de la richesse nationale annuelle, telle qu'elle résulte de l'activité collective des hommes et de la grandeur du lot de choses naturelles sur lesquelles ils ont mis la main, le *degré de richesse* d'une nation ne peut être apprécié que si l'on tient compte de la population, c'est-à-dire du nombre des hommes au profit desquels cette richesse absolue existe. On tient compte de ce nombre des participants de la façon la plus

simple en considérant le rapport du revenu total à la population générale. C'est :

15° Le **revenu total par tête** ou par unitéde la population générale.

Notation : $\frac{S + R}{P}$.

Veut-on apprécier non plus seulement le degré de la richesse, mais le degré de l'efficacité de l'activité humaine, ce n'est pas à la population en général qu'il faut rapporter le revenu total, mais à la population ouvrière. Il est clair que si, toutes choses égales d'ailleurs, le revenu total est le même dans deux pays, le nombre des ouvriers étant le double dans l'un de ce qu'il est dans l'autre, cela fait une grande différence, dont il est nécessaire de tenir compte. Cela peut s'appeler (sous réserves concernant le mot) la productivité par ouvrier. Signalons en conséquence :

16° Le **revenu total par ouvrier** ou le rapport du revenu total (4°) à la population ouvrière (9°).

Notation : $\frac{S + R}{P_{ou}}$.

Il convient d'ajouter à cette liste, afin de tenir compte de conceptions mises au jour par certains écrivains dans des discussions récentes :

17° La **valeur des produits.** C'est le total de la valeur de tous les produits de l'industrie vendus dans une année.

Notation : V.

18° La **valeur de la population ouvrière,** considérée comme capital.

L'homme étant considéré comme un capital, ainsi que le veulent un certain nombre des plus éminents théoriciens de l'économique, on conçoit que l'on calcule la valeur actuelle d'un ouvrier moyen, et, partant la valeur globale de la population ouvrière. On peut appeler ce nouveau capital : K. Un inventaire complet de la richesse du pays ferait connaître la somme : capital-choses + capital humain, ou C + K.

19° On a proposé de considérer la masse ou le total des services annuels du travail. On fait remarquer que l'unité de service du travail est loin de se confondre avec l'individu qui travaille, avec l'ouvrage d'un ouvrier? Un ouvrier n'est pas une unité pour mesurer le capital (cette unité est le dollar ou le franc). Chaque ouvrier dispose d'une quantité plus ou moins grande de services

du travail, à mesurer à l'aide d'un compteur *ad hoc* (quand on aura trouvé l'*ergomètre universel!*) et par une unité spéciale, de même que chaque capitaliste dispose d'une certaine quantité de services du capital. N'estime-t-on pas la grandeur des services du capital, pris dans leur ensemble, non d'après le nombre des capitalistes, mais d'après le nombre de dollars ou de francs qui exprime le capital? Il y a de même une *quantité des services* du travail qui n'est pas *le nombre des hommes* qui travaillent.

20° De ce qui précède découle un nouveau concept, pour lequel on a employé l'expression « taux du salaire ». Le taux du salaire, dans cette acception nouvelle et rare, serait défini comme le salaire par unité de travail, le rapport du total des salaires (3°) au total des services du travail (19°).

Mentionnons encore, sans essayer de les définir, les formules suivantes que l'on rencontre dans les écrits d'un économiste de grande notoriété :

« Ce que reçoit le capital par unité de produit »...

« Le pourcentage de la valeur des produits par unité de » capital »...

« Le capital par unité de produit »...

RÉCAPITULATION

C capital.

R revenu global du capital ou part absolue du capital.

S salaire global ou part absolue du travail.

S + R revenu total.

$\frac{R}{S+R}$ part relative du capital.

$\frac{S}{S+R}$ part relative du travail.

P population.

Pca population capitaliste.

Pou Population ouvrière.

V Valeur des produits.

$\frac{R}{Pca} = r$ revenu du capital par capitaliste (grandeur absolue).

$\frac{r}{S+R}$ revenu du capital par capitaliste (grandeur relative).

$\frac{S}{S+R} = s$ salaire par ouvrier (grandeur absolue).

$\frac{s}{S+R}$ salaire par ouvrier (grandeur relative).

$\frac{R}{C}$ taux du revenu du capital.

$\frac{S+R}{P}$ revenu total par unité de population (degré de richesse)

$\frac{S+R}{Pou}$ revenu total par ouvrier (degré de productivité.

K valeur du capital humain (ouvriers).

II

EXPRESSION DES PROBLÈMES DONT LA SOLUTION EST DEMANDÉE A LA STATISTIQUE

Quels sont les différents problèmes proposés à la statistique?

Avant d'en donner l'énumération, il importe de dresser la liste des hypothèses communes, implicites ou expresses.

Il s'agit des phénomènes qui se sont produits dans le cours du dernier siècle. Tout le monde sait ou tout le monde admet qu'il y a eu, dans cette période :

1° Une augmentation du revenu national total (S + R);

2° Une augmentation de la population, soit de la population en général (P), soit de la population ouvrière (P^{ou});

3° Un accroissement non seulement de ce que l'on peut appeler le degré de richesse $\frac{S + R}{P}$, mais encore de ce que l'on peut appeler (avec toutes les réserves nécessaires pour l'emploi de ce mot) le degré de productivité $\frac{S + R}{Pou}$;

4° Un accroissement de la part absolue du capital, de la partie du revenu total qui échoit aux capitaux, un acccroissement de R;

5° Un accroissement de la part absolue du travail, de la partie du revenu total qui échoit aux salariés, un accroissement de S;

6° Un accroissement du salaire individuel moyen, de $\frac{S}{Pou}$.

Tous ces accroissements sont des données, des faits acquis; ils ne sont pas en question; les statistiques alléguées ne feront, là-dessus, que confirmer des points sur lesquels tout le monde est d'accord.

La question que ces faits ou données laissent ouverte, ou plutôt qu'ils suscitent, est de savoir :

Si l'augmentation du revenu total, due elle-même à une augmentation de la productivité, a profité de la même manière, dans la même proportion, au travail et au capital, aux capitalistes et aux salariés.

C'est ce problème général qu'expriment, sous des formes différentes, les questions suivantes.

Sont-elles toutes réellement distinctes, ou, présentées comme distinctes, se ramènent-elles l'une à l'autre et ne diffèrent-elles que par la forme ? Cela même sera un point important des discussions à ouvrir.

1° Bastiat et Rodbertus, au milieu du XIXe siècle, ont demandé comment varient le salaire et la rente, en entendant par là d'une part le total des salaires S, d'autre part le total des revenus qui échoient au capital R.

Introduisant la notion de part *relative,* Bastiat demande si l'une des deux, la part *relative* du travail $\frac{S}{S+R}$ a augmenté ou diminué.

Cela revient à demander si le salaire a augmenté (car il a augmenté *absolument,* cela ne fait pas question) *dans le même rapport* que le revenu total, si $\frac{S'}{S}$ est égal à $\frac{S'+R'}{S+R}$, ou plus petit ou plus grand.

2° En tenant compte de l'augmentation de la population ouvrière P^{ou}, le problème précédent ne se ramène-t-il pas à celui-ci : le salaire moyen par ouvrier *s* a-t-il augmenté autant ou plus ou moins que $\frac{S+R}{P^{ou}}$, quelque nom que l'on veuille donner à cette dernière grandeur, qu'on l'appelle revenu (total) par ouvrier ou indice du degré de productivité ou autrement?

Ou à cet autre : la grandeur *relative* du salaire moyen par ouvrier (car sa grandeur *absolue* a augmenté, cela ne fait pas question) $\frac{s}{S+R}$ a-t-elle augmenté ou diminué ?

Aux mathématiciens de discuter cette équivalence des problèmes.

3° M. Rist, dans un article publié par la *Revue d'économie politique* (deux sophismes économiques), s'exprime ainsi :

« En lui-même le problème de la répartition proportionnelle du produit (c'est le problème Bastiat-Rodbertus qu'il appelle ainsi) me paraît très loin d'avoir l'importance fondamentale que quelques personnes lui attribuent. Sa portée théorique est contestable, sa portée pratique est nulle ».

« Pratiquement, la seule (*sic*) question qui nous intéresse (nous, c'est-à dire, évidemment, l'auteur) est celle de savoir si la classe salariée participe à la productivité croissante du travail social. Cette question là est résolue plus simplement en mesurant l'accroissement du taux des salaires individuels et en le comparant à l'accroissement du prix des denrées consommées par l'ouvrier. Le taux du salaire reste donc... le fait essentiel à connaître pour apprécier la situation de l'ouvrier dans un état social donné ».

Toute la question serait donc de savoir si S + R ayant augmenté, *s* a augmenté, sans qu'il y ait à se préoccuper en rien de R ni à

comparer le taux d'augmentation de s à celui d'une autre grandeur (soit R, soit r, soit S + R).

Pourvu que « le taux du salaire individuel », c'est-à-dire la grandeur *absolue* du salaire moyen par ouvrier, ait augmenté, n'importe dans quel rapport égal, inférieur ou supérieur au rapport dans lequel ont augmenté ou S + R, ou R, ou r, la seule « question intéressante » sera résolue.

Parler ainsi, n'est-ce pas refuser purement et simplement de chercher si la productivité croissante, tout en profitant au travail ou, comme dit M. Rist, à la « classe salariée », lui a profité *dans la même proportion qu'au capital ?*

Encore une fois, l'augmentation *absolue* aussi bien du « taux individuel du salaire » que du salaire global, est un fait acquis, sur lequel tout le monde est d'accord.

4° On trouve dans l'*Histoire des doctrines économiques* l'indication d'une notion nouvelle. M. Rist s'exprime ainsi :

« Enfin ajoutons que, malgré cette diminution de la part du travail, on n'en peut rien conclure au point de vue de la diminution du revenu de la classe ouvrière en général, car cette classe ne vit pas uniquement du revenu de son travail. Quelques-uns de ses membres ont un petit capital. Il est vrai qu'il est bien minime aujourd'hui, mais rien n'empêche de croire qu'il puisse s'accroître dans l'avenir.

On voit combien cette question est complexe et exige de précision. Il faut y distinguer au moins trois notions : celle de salaire individuel, celle de part du travail dans le produit (*sic*, Est-ce $\frac{S}{S + R}$?) et celle de revenu de la classe ouvrière. Cf. sur ce problème les idées d'Edwin Cannan dans *Quarterly Journal of economics,* 1905 et ce qu'il en dit dans son livre *Production and distribution* ».

La notion nouvelle introduite ici par M. Rist, sous le nom de *revenu de la classe ouvrière,* est le total des revenus de toute provenance échéant, n'importe à quel titre, à la partie de la population qualifiée de classe ouvrière (en la personne de quelques-uns de ses membres). Ce revenu *mixte ou composite* est un *mélange de salaire et de rente.* On peut en calculer la moyenne par tête.

On peut se demander si ce « revenu de la classe ouvrière » a augmenté ou diminué relativement, en admettant la diminution de la part relative au travail.

Supposons donc, d'une époque à une autre, les variations suivantes :

S a augmenté comme 1 à 3
R » » 1 à 4
S + R » » 1 à 3,5

et admettons, pour simplifier le calcul, que la population ouvrière soit constante. Il faudra, pour que son revenu (mixte, composite) ait augmenté dans le rapport de 1 à 3,5, c'est-à-dire *pour que sa part relative n'ait pas diminué,* qu'elle ajoute à l'augmentation 2 du salaire (S) un accroissement 0,5 consistant en revenu du capital qu'elle ne possédait pas à la première époque et qu'elle aura acquis dans l'intervalle.

Autrement dit, il faut que, son revenu à l'origine, composé uniquement de salaire, étant égal à 1, elle ait, en dernier lieu, un revenu égal à 3,5 composé de 3 ou six septièmes de salaire et de 0,5, soit un septième de rente ou revenu du capital.

Si ce calcul n'est pas fautif, le *petit capital* que possèdent, dit-on, « quelque-uns de ses membres » et acquis depuis la première époque, devrait être tel que la classe entière perçoive, en outre des 11 milliards de salaires à elle attribués présentement par les statisticiens, près de 2 milliards de revenu à caractère capitaliste, soit, au taux de 4 p. 100, 50 milliards de capital.

En raison de l'hypothèse de la population ouvrière constante, le même rapport serait applicable à la part individuelle moyenne du « revenu de la classe ouvrière ». Au salaire moyen devrait se surajouter un septième de rente pour composer le revenu moyen de l'ouvrier.

5° Selon M. Colson, « ce qui importe, en fait, c'est plutôt le *taux* que *le total* de la part du capital et du travail ».

Qu'est-ce que le taux?

« C'est *le revenu donné par l'unité de capital* et *par l'unité de travail* ».

Ainsi le problème important serait de savoir quelle est la variation comparée de : $\frac{R}{C}$ (taux de la part du capital d'après la définition) et de : $\frac{\text{total de la part du travail}}{\text{nombre des unités de travail}}$ (taux de la part du travail d'après la définition).

Il s'énoncerait ainsi : Quel a été l'effet de l'accroissement de R + S sur $\frac{R}{C}$ d'une part, sur $\frac{\text{total de la part du travail}}{\text{nombre des unités de travail}}$, d'autre part?

6° M. Bourguin s'exprime ainsi : « Cette question des *parts relatives* du capital et du travail (l'entité capital, l'entité travail) ne prend tout son intérêt que quand, derrière ces abstractions, on aperçoit les hommes, c'est-à-dire quand on a égard au nombre des copartageants dans chaque catégorie. Je ne reviens pas ainsi à l'opposition traditionnelle de la baisse du taux de l'intérêt et de la hausse du salaire ; mais je songe plutôt à comparer à la part individuelle du salarié s et à son taux d'augmentation $\frac{s'}{s}$ la part individuelle moyenne du capitaliste r et son taux d'accroissement $\frac{r'}{r}$, peut être moins élevé si le nombre des capitalistes a augmenté plus vite que celui des salariés ».

7° M. Landry écrit : « Je vois quatre questions qu'il y a lieu de distinguer : *a)* On peut comparer la variation du salaire individuel s et celle du taux de l'intérêt ou revenu capitalistique $\frac{R}{C}$. Une telle comparaison me paraît n'être instructive à aucun point de vue.

b) On peut comparer la variation du revenu global de la classe ouvrière S et celle du revenu global de la classe possédante R. C'est la question de la distribution au sens vrai du mot d'après la terminologie de Cannan.

c) On peut comparer la variation du revenu individuel de l'ouvrier moyen s avec celle du possédant moyen r. Le sort de l'ouvrier s'est-il amélioré dans la même proportion que celui du possédant?

d) On peut comparer la variation du revenu individuel de l'ouvrier s avec celle du revenu global de la nation $S + R$ ou de la classe possédante.

Ces deux dernières questions sont plus importantes peut-être que la seconde. De la réponse que les faits y donneront dépendent pour une grande part les mouvements sociaux, les sentiments et les passions des classes sociales (de la réponse que les faits donnent à la seconde dépend pour partie la force relative des classes sociales) ».

8° M. Barriol a sa manière propre de voir les choses.

« En somme, toute la discussion provient, dit un compte rendu, du désaccord sur la définition du salaire que M. Barriol considère comme « le produit du capital humain » et qu'il croit logique de comparer avec les variations du fruit, c'est-à-dire avec l'intérêt du capital industriel ».

D'après lui, Bastiat « a omis de définir la part relative du travail ». La seule interprétation logique qui, pour M. Barriol,

paraisse convenable en ce qui concerne ce dernier terme, étant donnée la définition de la part relative du capital, c'est le salaire individuel, produit d'une unité de capital humain.

« Voici comment je comprends cette valeur (le « capital humain »); c'est la valeur actuelle des salaires qu'un homme peut ou pourra toucher jusqu'à la fin de sa vie; je fais intervenir dans cette notion du capital : le salaire, le taux d'escompte, la durée de la vie; c'est donc une valeur (*sic*) très complexe, tout à fait comparable à la valeur d'un « capital » qui produit une rente (un salaire) à un certain taux d'intérêt et pendant une période limitée ou illimitée ».

On pourrait croire d'après cela que, selon M. Barriol, le problème intéressant concerne la variation comparée du taux du revenu du capital (capital-choses) et du rapport du salaire à la valeur du capital humain, la variation comparée de $\frac{R}{C}$ et de $\frac{\text{salaire}}{\text{capital humain}}$.

Il s'exprime ainsi :

« La seule comparaison utile serait : $\frac{R}{C}$ et $\frac{S}{P^{ou}}$; ces deux quantités sont homogènes ».

Mais, en vertu des explications citées, on devrait comprendre par le terme P^{ou}, dans l'expression ci-dessus, non plus seulement le *nombre* des individus humains participants à S, mais la *valeur* de la population ouvrière (= capital humain); autrement dit le produit par P^{ou} de l'unité (*valeur*) de capital humain, soit de la *valeur* moyenne d'un ouvrier.

S'il en est ainsi, pour éviter les malentendus, il sera nécessaire de remarquer que le mot capital signifie alors un genre divisé en deux espèces : capital-hommes (que je propose d'indiquer par K) et capital-choses (C), au lieu de désigner, comme il le fait d'ordinaire, cette seconde espèce exclusivement.

On a alors les deux égalités symétriques :

Revenu (total) = rente + salaire.

Capital (total) = capital-choses + capital-hommes.

9° Une curieuse position est celle de M. d'Avenel. C'est une de ses *Découvertes d'histoire sociale* que, dans le cours du dernier siècle, « pendant que le capital sextuplait, les salaires ont simplement doublé », que « dans les recettes globales des Français, les capitalistes prennent *plus* et les travailleurs *moins* », que, si les ouvriers ont vu « *croître leur salaire,* les capitalistes ont vu *croître davantage* leur fortune ».

D'après ces textes, éclairés par le chapitre entier, l'auteur admet le problème comme le posent Bastiat et Rodbertus ; et il croit apporter la preuve que la part relative du travail $\frac{S}{S + R}$ a diminué. C'est le contre-pied de la thèse de Bastiat.

Mais, si M. d'Avenel déclare que tel a été le mouvement du salaire et du revenu du capital, exprimés l'un et l'autre en valeur, il affirme d'autre part « un nivellement des jouissances », un « rapprochement des classes » sous le rapport « des jouissances ». « L'avantage positif dans cette évolution (il s'agit du progrès économique, de l'accroissement de la productivité) est tout entier, dit-il, du côté du peuple », dont la condition « ne diffère plus autant de celle des classes supérieures ».

Et encore : « Quoique la distance ait grandi entre un multimillionnaire et un terrassier, si l'on ne regarde que la somme d'argent », revenu de l'un et de l'autre, « cette distance a diminué », si l'on regarde « les jouissances ».

Apparent paradoxe, dont voici l'explication : un accroissement de jouissance, de quelque prix énorme que l'on en paie les moyens, est insignifiant pour celui dont tous les désirs sont déjà comblés, tandis que pour celui dont les besoins les plus essentiels reçoivent à peine un commencement de satisfaction, c'est un sentiment très vif (dont les moyens cependant s'achètent à vil prix).

Ce que le progrès économique donne aux uns, en augmentant leur revenu dans une proportion beaucoup plus forte que celui des autres, « n'est rien auprès de ce qu'il leur enlève : la privilège de jouir seuls naguère de ce dont le commun des hommes jouit désormais ».

Axiome de psychologie peut être vrai, mais féroce.

Quoiqu'il en soit, on voit que l'on n'a plus affaire ici aux grandeurs mathématiquement comparables dont s'occupe la statistique économique : revenu, revenu collectif ou individuel, rente ou salaire, mais à des états de conscience incalculables. Il ne s'agit plus d'un problème économique, mais d'un problème de la philosophie du bonhenr. Les chiffres d'aucun census ne le résoudront.

Telles sont les manières de voir qui s'offrent à la discussion.

J'ai confiance qu'il n'aura pas été inutile de les rapprocher, comme je viens de le faire, dans un tableau d'ensemble, que quiconque abordera désormais l'étude de ces problèmes, tirera quelque avantage des définitions et des distinctions que j'ai dû faire

pour les exposer. L'expérience m'a déjà averti de la commodité des notations.

III

UN ESSAI DE VÉRIFICATION STATISTIQUE. TEXTES, DOCUMENTS ET CALCULS

On lira sans doute avec intérêt, après ces généralités, l'examen des résultats d'une tentative récente destinée à appuyer par des données statistiques la solution dans un certain sens d'un des problèmes ci-dessus.

Le problème est celui qu'ont formulé Bastiat et Rodbertus; la solution que l'on a entrepris de « démontrer par les chiffres » est celle de Bastiat; les renseignements statistiques utilisés sont empruntés au census industriel des Etats-Unis; ils concernent seulement la courte période récente de 1890 à 1905; ils embrassent l'ensemble des industries, mais ne sont relatifs qu'à l'industrie.

L'auteur de cette tentative considérable (elle a fait l'objet de deux articles dans le *Journal des Economistes, Rodbertus contre Bastiat,* juillet et août 1907, et d'une communication à la Société de statistique de Paris, février 1909) est M. Yves Guyot.

Il a annoncé solennellement et à maintes reprises son but : démentir « par les faits et par les chiffres » la formule de Rodbertus, démontrer « par les faits et par les chiffres » celle de Bastiat; et, malgré des avertissements répétés, il se flatte d'avoir obtenu ce résultat (V. encore dans la *Revue économique internationale* de septembre 1910 sa note à ce sujet).

Il est utile de mettre sous les yeux les textes de Bastiat qui contiennent les définitions et la thèse rapportées ci-dessus sous son nom.

Huitième lettre à Proudhon, p. 202.

« A mesure que les capitaux augmentent (et avec eux les produits), la part *absolue* qui revient au capital augmente et sa part *proportionnelle* diminue..... la part *proportionnelle* et la part *absolue* du travail augmentent. Comment pourrait-il en être autrement ? Puisque le capital voit grossir sa part *absolue,* encore qu'il ne prélève successivement que la moitié, un tiers, un cinquième du produit total, le travail, à qui il revient la moitié, deux tiers, quatre cinquièmes, entre évidemment dans le partage pour une

part progressive, dans le sens *proportionnel* comme dans le sens *absolu*.

» La loi de cette répartition peut être figurée aux yeux par les chiffres suivants, qui n'ont pas la prétention d'être précis, mais que je produis pour élucider ma pensée.

	Produit total	Part du capital	Part du travail
1re période	1.000	1/2 ou 500	1/2 ou 500
2e période	1.800	1/3 ou 600	2/3 ou 1.200
3e période	2.800	1/4 ou 700	3/4 ou 2.100
4e période	4.000	1/5 ou 800	4/5 ou 3.200

» ..... la PART ABSOLUE du capital augmente, encore que sa PART PROPORTIONNELLE diminue, tandis que la part du travail augmente à la fois dans les deux sens ».

Harmonies économiques, p. 17.

« Je me crois en mesure d'établir cette loi : A mesure que les capitaux s'accumulent, le prélèvement ABSOLU du capital dans le résultat total de la production augmente, et son prélèvement PROPORTIONNEL diminue; le travail voit augmenter sa part RELATIVE et à plus forte raison sa part ABSOLUE.

» Je rendrai cette loi sensible par des chiffres. Soient trois époques pendant lesquelles le capital s'est accru, le travail restant le même. Soit la production totale aux trois époques comme 80, 100, 120. Le partage se fera ainsi :

	Part du capital	Part du travail	Total
1re époque.	45	35	80
2e époque.	50	50	100
3e époque.	55	65	120

Harmonies économiques, p. 250.

« Représentons les produits totaux de la société, à des époques successives, par les chiffres 1.000, 2.000, 3.000, 4.000.

JE DIS QUE le prélèvement du capital descendra successivement de 50 p. 100 à 40, 35, 30 p. 100, et que CELUI DU TRAVAIL S'ÉLÈVERA PAR CONSÉQUENT DE 50 P. 100 A 60, 65, 70 P. 100.

Le partage se fera de la manière suivante :

	Produit total	Part du travail	Part du travail
	—	—	—
Première période. . . . F.	1.000	500	500
Seconde période	2.000	800	1.200
Troisième période	3.000	1.050	1.950
Quatrième période	4.000	1.200	2.800

Ces textes décident du même coup du sens des expressions « part absolue », « part relative » tant du capital que du travail et de la signification du problème que Bastiat s'est posé et de la solution qu'il en donne dans cette formule : « la part RELATIVE du travail AUGMENTE ».

C'est cette formule que M. Yves Guyot s'est engagé à prouver et qu'il se flatte d'avoir prouvée.

Voici maintenant les chiffres qui, selon lui, apporteraient cette preuve :

ANNÉES	CAPITAL (en millions de dollars)	VALEUR des produits (en millions de dollars)	NOMBRE des salariés (milliers)	SALAIRES (en millions de dollars)	FRAIS DE PRODUCTION autres que les salaires (en millions de dollars)	REVENU TOTAL (en millions de dollars)	REVENU DU CAPITAL (en millions de dollars)	SALAIRES PAR OUVRIER (en dollars)	TAUX DU REVENU du capital
I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X
1890...	6.525	9.369	4.251	1.891	5.793	3.576	1.685	445	25,8
1905...	13.872	16.866	6.152	3.014	11.148	5.718	2.704	490	19,5

Sans contester la valeur de ces données numériques, les prenant telles quelles, effectuons les calculs requis.

Pour la vérification du théorème de Bastiat, il suffit de considérer, dans ce tableau, les deux colonnes V (total des salaires ou salaire global) et VII (revenu total, somme de la part du travail S et de celle du capital R).

On lit dans la colonne VII que, de 1890 à 1905, le revenu total a augmenté. Et dans la colonne V que la part absolue du travail, le total des salaires a augmenté.

Ces deux points sont hors de débat. Ils font partie des données ou hypothèses du problème. Ces deux accroissements ayant été réalisés, la question est de savoir si la part RELATIVE du travail a elle-même augmenté.

Pour le savoir, il n'y a qu'à extraire de ces deux colonnes

quatre nombres, à les disposer en deux rapports ou fractions et à réduire ces fractions au même dénominateur.

PART RELATIVE DU TRAVAIL EN 1890 ET 1905

$$\frac{\text{salaire global en 1890}}{\text{revenu total en 1890}} \qquad \frac{\text{salaire global en 1905}}{\text{revenu total en 1905}}$$

Les chiffres imaginaires de Bastiat (v. *Harmonies,* p. 250) donnent, pour la part relative du travail, des rapports comme $\frac{500}{1.000}$ $\frac{2.800}{4.000}$, le second, plus grand que le premier. Cela est naturel, puisque Bastiat a choisi lui-même ses chiffres tout exprès pour cela.

Il en est tout autrement si l'on opère sur les données numériques réelles produites par M. Yves Guyot. Elles donnent pour expression de la part relative du travail les rapports $\frac{5.288}{10.000}$ en 1890 et $\frac{5.270}{10.000}$ en 1905. Le second est inférieur au premier. La part relative du travail aurait diminué.

Par quelle arithmétique veut-on faire dire à ces chiffres qu'elle a augmenté?

Bastiat ne fait entrer dans ses expressions imaginaires que le salaire global aux deux époques comparées, parce qu'il suppose, pour simplifier, une population ouvrière constante (v. *Harm. écon.,* p. 17).

Mais il faut tenir compte (comme ne manquent pas de le faire remarquer plusieurs des auteurs dont j'ai rapporté les opinions) de la variation du nombre des ouvriers, telle qu'elle a eu lieu réellement.

Pour cela, on calculera, non plus la grandeur relative du salaire global, mais la GRANDEUR RELATIVE DU SALAIRE MOYEN PAR OUVRIER.

La grandeur ABSOLUE du salaire moyen par ouvrier, c'est-à-dire son montant en dollars à chaque époque est donnée par le tableau (col. IX).

Sa grandeur relative est le rapport de cette grandeur absolue au montant du revenu total correspondant. La part moyenne d'un ouvrier ou le salaire moyen par ouvrier est à chaque époque une fraction du total des revenus : $\frac{s}{S + R}$.

Cette grandeur relative a-t-elle augmenté ou diminué de 1890 à 1905?

Si l'on extrait des colonnes VII et IX du tableau les quatre nombre voulus, qu'on les écrive sous la forme de deux fractions et que l'on réduise ces fractions au même dénominatenr, on trouve :

$$\text{pour } 1890 \ \frac{1.244}{10.000.000.000} \text{ et pour } 1905 \ \frac{856}{10.000.000.000}.$$

Cet exemple n'est-il pas propre à faire soupçonner les confusions et les malentendus qui embarrassent la discussion de nos problèmes et à justifier un essai destiné à les dissiper ou à les prévenir?

Emile Chatelain.

LE PROJET D'IMPOT SUR LE REVENU,

SES CONSÉQUENCES POUR LE TRÉSOR ET POUR LES CONTRIBUABLES

(*Suite* [1]).

---

*
* *

L'imposition des bénéfices commerciaux et industriels peut être conçue d'après différents systèmes. Plusieurs ont été examinés au cours de la discussion du projet. Les uns ont demandé le perfectionnement du régime indiciaire des patentes et ont proposé de lui substituer, pour les sociétés publiant des bilans, la taxation d'après les bénéfices réalisés. L'imposition d'office, d'après une évaluation du contrôleur des contributions directes, avait été préconisée par le ministre des finances. La nécessité de produire, en cas de recours contentieux, les livres de commerce fit repousser ses propositions.

La commission y substitua l'imposition d'après la productivité, c'est-à-dire d'après le revenu réel moyen des entreprises, lorsqu'elles sont exploitées dans des conditions normales. Plusieurs orateurs montrèrent à la Chambre les imperfections de cette méthode. Ils insistèrent sur la variation des bénéfices due aux fluctuations des prix, à l'influence personnelle du chef d'entreprise, à la valeur de la marque de fabrique, enfin, aux conditions d'amortissement de l'outillage. Ils dénièrent enfin aux contrôleurs des contributions directes la compétence nécessaire pour apprécier les bénéfices procurés par les industries les plus diverses.

La Chambre a écarté ce système livrant les contribuables à l'arbitraire administratif. Malgré ses inconvénients, la déclaration est prise pour base de l'imposition des bénéfices commerciaux et industriels. Seule, elle permet, la taxation du revenu réel, alors que toutes les autres méthodes auraient perpétué les inégalités des patentes.

[1] V. *Revue d'Econ. polit.*, n. de nov.-déc. 1910, p. 802 et s.

Tous ces systèmes sont imparfaits et sujets à critiques. Sans prendre parti entre eux, nous étudierons les textes votés en recherchant les améliorations dont ils sont susceptibles.

En vertu de l'article 30, le revenu imposable est déterminé annuellement d'après le produit moyen des trois dernières années, constitué par l'excédent des recettes brutes sur les dépenses et amortissements inhérents à l'exercice de la profession. Les pertes subies au cours de ces trois exercices, pourront être déduites des bénéfices des autres années. Pour vérifier la déclaration, le contrôleur devra donc chercher à connaître deux éléments : les bénéfices bruts et les frais d'exploitation.

La détermination des bénéfices bruts présente, dans toute entreprise commerciale, des difficultés considérables. Il ne suffit pas de faire une balance entre l'encaisse, augmentée de toutes les créances, d'une part[1] et les dettes de l'autre ; il faut aussi inventorier les marchandises et le matériel. Les cours des matières premières peuvent avoir varié depuis leur acquisition ; les produits ouvrés se détériorent ou perdent une partie de leur valeur. Aussi, la plupart des industriels adoptent ou devraient adopter, pour leurs marchandises en magasin, des évaluations voisines de leur valeur actuelle. Les mêmes pratiques sont en usage pour l'estimation du matériel. Elles inspirent également les entreprises intéressées dans d'autres affaires. Les titres représentant leur participation sont presque toujours évalués à un prix inférieur au cours du jour. L'administration contestera-t-elle les données des bilans et quelle attitude observera le fisc lorsque les différences proviendront de divergences d'appréciation dans l'évaluation des marchandises ou de valeurs soumises à de rapides fluctuations. Ces questions n'ont pas été discutées à la Chambre. Par l'importance des intérêts en jeu, ne méritaient-elles pas cependant un examen ?

Les dépenses et amortissements inhérents à l'exercice de la profession constituent le second élément servant à déterminer le revenu imposable. MM. Magniaudé et Dussaussoy ont proposé des amendements précisant les déductions à opérer sur les bénéfices bruts. Le ministre des finances et le rapporteur se sont refusés à les appuyer, en soutenant que des énumérations, impuissantes à prévoir tous les cas concrets, sont susceptibles d'être défavorables

[1] Encore faut-il tenir compte des créances douteuses.

aussi bien au Trésor qu'aux contribuables[1]. Cependant le texte de la commission a été précisé. Celle-ci ne prévoyait de déductions que pour les dépenses inhérentes à l'exercice de la profession et citait notamment les salaires, intérêts des emprunts, les loyers des locaux industriels. Par ce dernier exemple, elle semblait ne pas admettre qu'un industriel, propriétaire de son usine, déduisît du bénéfice brut la valeur locative représentée par cet immeuble. Une partie du revenu aurait ainsi supporté à la fois la taxe sur la propriété bâtie et celle sur les bénéfices commerciaux, alors qu'un industriel concurrent, simple locataire, n'aurait acquitté que l'impôt foncier, incorporé dans le prix du loyer. Aussi la Chambre a-t-elle ordonné, dans tous les cas, la déduction de la valeur locative des locaux affectés à l'exercice de la profession.

D'autres déclarations intéressantes ont été faites à la Chambre. Les intérêts des emprunts contractés pour l'exploitation de l'industrie, s'ils ont acquitté la taxe sur les créances; les salaires des parents du contribuable, prenant une part utile au commerce; les frais de publicité, les primes d'assurances devront être déduits; mais aucune promesse n'a été faite au sujet des divers impôts d'Etat ou locaux acquittés par les industriels.

La délicate question des amortissements ne paraît pas avoir été nettement tranchée. D'après une déclaration du président de la commission, pour être déduit du revenu brut, l'amortissement ne doit pas aboutir à un accroissement de capital. Les amortissements pour usure du matériel rentrent certainement dans cette définition. La question est déjà plus douteuse pour les bâtiments d'exploitation, car ces bâtiments subsistant, même après complet amortissement, l'actif de l'entreprise est augmenté. Néanmoins, un faible prélèvement sur les bénéfices doit être considéré comme contrebalançant la dépréciation subie par les vieilles usines. Le problème devient plus complexe, pour les emprunts contractés. S'ils ont servi à procurer un fonds de roulement ou des marchandises, les sommes consacrées à leur remboursement doivent être frappées de l'impôt, car une partie de l'actif est libéré. Les emprunts ont-ils été au contraire consacrés à l'acquisition de machines, leur amortissement devrait être déduit des bénéfices bruts, pourvu qu'aucun autre prélèvement ne soit prévu pour dépréciation du matériel.

[1] *J. off.*, séance du 26 juin 1908, p. 1371.

Enfin, M. Ribot a signalé la situation particulière des concessionnaires. Ceux-ci empruntent au moyen d'obligations les capitaux nécessaires aux installations (conduites d'eau, d'éclairage, lignes de chemins de fer ou de tramway, usines) devant, en vertu de leur convention, faire retour à l'autorité concédante en fin de contrat. Les amortissements de ces emprunts ne correspondent à aucun accroissement de l'actif et ne doivent pas être assujettis à l'impôt. Mais, dans la majorité des cas, les emprunts servent, en même temps, au paiement de travaux remis à l'autorité concédante et de matériel restant la propriété du concessionnaire. Si l'amortissement dépasse la dépréciation normale du matériel, faudra-t-il restreindre à une partie des remboursements la déduction légale et, dans ce cas, comment arbitrer la fraction considérée comme bénéfices imposables.

Si grave que paraisse cette difficulté, une autre aussi délicate existe même pour les amortissements venant en diminution du bénéfice brut. L'administration admettra-t-elle les chiffres proposés par le contribuable ou devra-t-elle les contrôler. En effet, de même que pour l'établissement du bilan, chaque commerçant préfère certains procédés d'évaluation, des règles différentes sont suivies pour la fixation des amortissements. Des chefs d'entreprise les accélèrent, tandis que d'autres les négligent presque. Les conditions mêmes des exploitations, l'éventualité de transformations plus ou moins prochaines dans la production peuvent justifier ces pratiques. L'administration, d'après certaines déclarations, pourra contester l'importance des amortissements, lorsqu'elle les trouvera exagérés. Sa tâche sera lourde, car une connaissance approfondie des opérations industrielles sera nécessaire à ses agents.

Ces explications permettent de saisir les problèmes que soulève l'article 30. Ne serait-il pas possible que le Sénat précisât quelques points? Dans tous les cas où des produits bruts ou des titres composent une partie de l'actif, ne devraient-ils pas être évalués au cours du jour, diminué d'une fraction déterminée. De même, une énumération simplement énonciative des principales dépenses à déduire des bénéfices bruts ne pourrait-elle pas être insérée dans le texte de la loi. Enfin, ne serait-il pas opportun d'indiquer au moins que seuls doivent être déduits les amortissements qui n'ont pas pour conséquence une augmentation de l'actif. Il ne faut pas oublier, en effet, que les contribuables eux-mêmes doivent faire

leur déclaration. En présence de termes aussi vagues, ne se tromperont-ils pas de bonne foi.

L'administration ne disposera, pour contrôler la déclaration, que de moyens imparfaits. Des actes de cession, des déclarations de succession, des relevés d'expédition, l'importance des locaux et du matériels seront les seuls indices sur lesquels elle pourra baser ses appréciations. Même pour les sociétés tenues de publier un bilan annuel, elle ne possèdera pas de données certaines, car les bénéfices accusés dépendent des évaluations admises et les déductions pour dépenses d'exploitation sont groupées généralement sous le nom de frais généraux.

Le revenu imposable déterminé par la déclaration contrôlée ne sera pas, le plus souvent, égal au revenu taxé. Lorsque les ressources totales du contribuable sont inférieures à 1.250 francs, les bénéfices professionnels sont complètement exonérés. S'ils n'excèdent pas 20.000 francs, ils bénéficieront d'atténuations importantes. Le tableau suivant montre quel est, avec un taux de 3 1/2 p. 100, le barème résultant des votes de la Chambre.

Fractions de	Déduction	Impôt payé pour le chiffre le plus élevé de cette catégorie	P. 100
—	—	—	—
0 à 1.500 fr.	6/7	7 fr. 50	0,50
1.501 à 2.500 fr.	2/3	19 fr. 15	0,76
2.501 à 5.000 fr.	1/4	84 fr. 77	1,69
5.001 à 20.000 fr.	0	609 fr. 77	3,05

Tous les commerçants dont les bénéfices sont inférieurs à 5.000 francs subiront un impôt assez faible. A partir de ce chiffre, les charges croîtront rapidement pour se rapprocher du taux normal de 3,50 p. 100 qui ne sera appliqué qu'aux revenus supérieurs à 20.000 francs.

Il serait utile, au sujet des dégrèvements accordés, d'attirer l'attention sur une imprécision des textes. L'impôt frappera-t-il le revenu de l'entreprise ou celui des contribuables qui la dirigent? Cette distinction peut paraître subtile. Elle présente cependant un intérêt pour les industries exploitées par plusieurs associés. Si tout commerçant doit personnellement l'impôt, chacun des associés aura droit sur sa part des bénéfices aux atténuations prévues. Dans l'hypothèse contraire, les dégrèvements ne s'appliquent éventuellement qu'une fois.

En faveur de la première interprétation, il est permis d'invoquer l'esprit général de la réforme fiscale tendant à individualiser l'impôt. Par contre, le terme : établissement, a été employé dans l'article 30, et, les dispositions sur les valeurs mobilières, en se référant à la loi du 24 juin 1872 qui frappe seulement les dividendes des commandites par actions, ne semblent pas taxer les bénéfices des commandites simples. Le législateur, en s'abstenant d'assimiler ces deux sources de revenus, présentant de nombreuses analogies, n'a-t-il pas voulu imposer, comme revenus de l'établissement, les dividendes des commandites simples. Si les textes votés ont ce sens, leur application sera-t-elle équitable. Dans une entreprise rapportant 15.000 francs et gérée par trois associés ayant des droits égaux, la part de chacun d'eux n'est en réalité que 5.000 francs. Doivent-ils être frappés plus lourdement qu'un commerçant exploitant un établissement lui rapportant le même bénéfice de 5.000 francs.

L'estimation du rendement de l'impôt sur les bénéfices industriels a donné lieu à d'assez vives discussions. Evalué à l'origine à 128 millions, le produit escompté a été ensuite réduit à 110 millions, à raison des dégrévements introduits par la Chambre. L'industrie française bénéficierait donc, dans son ensemble, d'un notable dégrèvement, car les patentes rapportent actuellement à l'Etat 133 millions environ [1]. Certains députés, notamment M. Siegfried, ont, il est vrai, soutenu que la nouvelle imposition donnerait au Trésor des ressources sensiblement supérieures.

Pour contrôler ces affirmations contradictoires, les documents font défaut. Dans un précédent travail, en nous fondant sur des déclarations de M. Boutin à la Commission extra-parlementaire d'impôt sur le revenu, et en admettant que le principal des patentes représente 3 p. 100 des bénéfices en moyenne, nous avons estimé ceux-ci à 2.900 millions [2]. En 1908, évalués par le même procédé, ils auraient atteint 3.150 millions. En ajoutant 250 millions pour les revenus des offices ministériels, la matière imposable serait de 3.400 millions. Avec le taux de 3,50 p. 100, 120 millions seraient obtenus. M. Caillaux a donné connaissance, le 8 mars 1909, à la Chambre d'un nouveau travail de l'administration des

[1] En réalité, la contribution des patentes rapporte 145 millions, mais il faut déduire de ce chiffre le produit du tableau D qui frappe les professions libérales.

[2] V. notre ouvrage : *La Richesse de la France, Fortune et revenus privés*, p. 108.

finances. D'après les sondages effectués en 1907, le principal des patentes représenterait seulement, suivant l'importance des localités, de 1 à 2,50 p. 100 des bénéfices en moyenne. En utilisant ces proportions et en déduisant 400 millions pour les professions libérales, les revenus industriels atteindraient 5.500 millions [1]. Avec le taux de 3,50 p. 100, le produit de la taxe serait de 192 millions et demi. Mais pour tenir compte des atténuations accordées par la Chambre, le ministre n'escomptait qu'un produit net de 110 millions. Les dégrèvements seraient considérables, puisque la quotité de l'impôt se trouverait en moyenne réduite à 2 p. 100. Sur 2.250.000 patentés, 200.000 seulement, d'après le président de la Commission, supporteraient le taux plein de 3,50 p. 100. Il n'est pas possible de discuter les chiffres de l'administration, car elle seule possède les éléments de ses calculs ; il est seulement permis de faire observer, ainsi que l'a reconnu d'ailleurs M. Caillaux, que les proportions admises à la suite des divers sondages ne sont pas absolument certaines. L'application des dispositions légales pourra ainsi causer des surprises. Il est regrettable que la durée d'un recensement du commerce et de l'industrie ait fait renoncer à cette opération. Le ministre actuel des finances a, d'ailleurs, reconnu la nécessité de vérifier les indications fournies par les sondages et fait procéder à de nouvelles évaluations.

Les dispositions concernant les bénéfices commerciaux et industriels sont complétées par deux articles visant l'un les grands magasins, l'autre les sociétés civiles et commerciales.

L'application du taux de 3,50 p. 100 aux bénéfices des grands magasins aurait consacré un dégrèvement par comparaison avec les impositions actuelles. Pour maintenir le tarif progressif établi pour ces entreprises par les lois successives des patentes, il fallait augmenter la charge normale de l'impôt. L'article 89 établit une taxe spéciale et progressive frappant les grands magasins d'après leur chiffre d'affaires [2]. Si l'on prend quatre magasins de Paris, la charge supplémentaire ainsi demandée à chacun d'eux peut être ainsi évaluée :

[1] Le taux moyen du principal actuel serait ainsi de 1,63 p. 100.

[2] L'énumération contenue dans l'article 89 est la même que celle inscrite dans les lois de patente. Les grands magasins sont ceux qui vendent plusieurs espèces de marchandises ou seulement des vêtements confectionnés ou des articles de quincaillerie ou de ménage et de l'épicerie, des liqueurs et des conserves.

	Chiffres d'affaires[1] (millions)	Impôt sur le chiffre d'affaires
	—	—
Bon Marché	220	653.500
Louvre	120	353.500
Samaritaine	70	203.500
Printemps	40	113.500

D'après les déclarations faites à la tribune, ces nouvelles taxes, combinées avec celles imposées aux sociétés civiles ou commerciales, modifieront assez sensiblement les charges de l'impôt. La quotité de la contribution des patentes varie de 6,48 à 13,62 p. 100 des bénéfices. D'après le projet, l'impôt ne représenterait plus que 6 à 9 p. 100; mais, tandis que le taux actuel croît en raison inverse des bénéfices des grands magasins, avec le nouveau régime l'augmentation serait parallèle.

Le ministre des finances et la commission ont déclaré ne pouvoir envisager une autre base de perception. Cette dernière ne répond cependant guère aux préoccupations de justice fiscale. M. Th. Reinach a fort bien montré que les bénéfices n'étaient nullement proportionnels à l'importance des ventes et qu'ils variaient suivant les entreprises de 4 à 20 p. 100 du prix des marchandises. N'aurait-il pas été possible, dans ces conditions, d'établir sur les grands magasins une surtaxe progressive, calculée d'après les bénéfices.

La seconde disposition additionnelle a pour objet de faire supporter aux sociétés commerciales ou civiles une charge équivalente à l'impôt complémentaire demandé aux individus; elle constitue, en réalité, une aggravation de la taxe frappant les bénéfices commerciaux et atteint les collectivités déclarant un revenu imposable supérieur à un million. Le tarif varie pour elles de 4 à 5 p. 100; ce dernier taux est applicable lorsque les bénéfices nets dépassent 20 millions. La charge sera sensiblement plus lourde que les patentes, ainsi qu'il est permis de s'en rendre compte par quelques exemples.

[1] Ces chiffres sont empruntés à un entrefilet sur le capitalisme moderne publié dans le *Bulletin de la Bourse des Coopératives socialistes de France* d'octobre 1909.

	Contributions diverses perçues actuellement	Revenu imposable (millions de fr.)	Impôt sur les bénéfices commerciaux (francs)
	—	—	—
Nord	1.288.708	27 à 28	1.389.200
P.-L.-M.	1.932.000 (dont 646.300 pour les patentes et 234.300 pour les portes et fenêtres et la mobilière)	46	2.297.500
Est	1.119.515 (dont 232.440 pour les patentes)	39	1.950.000
Société Générale	1.371.000 (patentes, portes et fenêtres et mobilière)	8,5	343.161
Union Parisienne	119.289	5,9	236.000
Assurances Générales	—	6,5	260.000
Forces motrices du Rhône	212.098 [1]	2,3	92.000

L'aggravation serait d'autant plus forte que les impositions actuelles comprennent à la fois la part de l'Etat et les contributions locales. Pour comparer les taxes projetées avec les anciennes cotisations, il faudrait à peu près doubler les chiffres indiqués pour les premières.

Le nouveau mode d'imposition des bénéfices commerciaux pourrait, peut-être, présenter certains dangers pour le Trésor, en ce qui concerne les sociétés n'ayant que leur siège en France et effectuant la totalité ou la majeure partie de leurs recettes à l'étranger. Une entreprise, comme la Compagnie du canal de Suez, par exemple, n'aurait besoin, pour se soustraire aux exigences du fisc, que de transporter son siège social à l'étranger. Elle ne supporterait plus alors que les taxes sur le revenu des titres mobiliers étrangers.

Il convient, en terminant, de signaler une conséquence indirecte de la réforme susceptible d'augmenter les difficultés rencontrées déjà par le ministre des finances pour l'établissement des budgets. Avec la taxation, d'après les bénéfices annuels, l'Etat ressentira directement les effets des périodes de prospérité ou de crise. Ses perceptions subiront de brusques variations que n'atténuera pas complètement l'abonnement pour trois années autorisé par l'article 30.

*
* *

L'impôt sur les revenus de l'exploitation agricole ne sera pas établi sur les bénéfices réels, mais d'après un système indiciaire

[1] Y compris les redevances et frais de contrôle.

basé sur la valeur locative des biens fonds. Cette méthode constitue une dérogation aux principes de la réforme fiscale, justifiée par la répugnance des paysans à toute enquête administrative.

Le choix de la base forfaitaire a été vivement critiqué. S'il existe une corrélation entre la valeur locative des domaines et les revenus de l'exploitation, ceux-ci subissent également, sans parler du rôle personnel du chef d'entreprise, l'influence du capital engagé par lui. Or, l'importance des mises de fonds varie dans des proportions considérables suivant la nature des cultures et dans de mêmes régions suivant les exploitations. Comme le capital d'exploitation a droit à une rémunération, les bénéfices agricoles varient nécessairement. Un exploitant, grâce à sa fortune, pourra se servir d'engrais, employer des machines spéciales ou sélectionner les races. Il obtiendra ainsi des rendements supérieurs à un cultivateur voisin qui, faute de ressources, se contentera de procédés agricoles moins parfaits. Le système adopté par la Chambre paraît ainsi aboutir à une exonération, au moins partielle, des agriculteurs les plus aisés.

Le bénéfice agricole sera, d'après l'article 37, considéré comme égal à la moitié de la valeur locative réelle pour la fraction inférieure à 5.000 francs et aux deux tiers pour celle excédant ce chiffre. Ces évaluations sont très modérées car, d'une part, les agronomes reconnaissent généralement que le bénéfice agricole égale la rente du sol et, d'autre part, les estimations de valeur locative sont déjà souvent inférieures au produit réel.

A cette première cause d'atténuation s'ajoutent les notables dégrèvements accordés pour toutes les exploitations dont la valeur locative réelle n'excède pas 12.000 francs, c'est-à-dire ayant un bénéfice agricole imposable inférieur à 7.166 francs. Grâce à la combinaison de ces dispositions, les agriculteurs exploitant une propriété d'une valeur locative de 2.500 francs sont complètement exonérés et tous ceux dont les terres ne rapportent pas au propriétaire plus de 12.000 francs sont faiblement taxés. En appliquant successivement le taux de 3 p. 100 au revenu imposable et à la valeur locative, estimée par de nombreux agronomes égale, dans la majorité des cas, au revenu réel, le barême suivant est obtenu.

FRACTIONS DE	DÉGRÈVEMENT	REVENU MAXIMUM imposable de chaque catégorie	TAUX APPLICABLE à ce revenu	VALEUR LOCATIVE MAXIMA des immeubles de chaque catégorie	TAUX APPLICABLE à cette valeur locative
		francs		francs	
1 à 1.250 francs	Totalité	1.250	0	2 500	0
1.251 à 2.000 francs	2/3	2.000	0,75	4.000	0,375
2.001 à 2.500 francs	1/3	2.500	1	5.000	0,50
2.500 à 3.000 francs	1/3	3.000	1,16	5.750	0,61
3.000 à 7.166 francs	0	7.166	2,23	12.000	1,33

Au delà de 7.166 francs de revenu imposable, le taux de l'impôt sera de 3 p. 100. En réalité, en admettant que la valeur locative soit égale au bénéfice agricole, le tarif ne dépassera pas 2 p. 100.

La répercussion de ces dégrèvements sera considérable dans un pays de petite culture comme la France. En admettant une valeur locative de 2.100 millions, chiffre résultant des dernières évaluations, le revenu imposable est compris entre la moitié et les deux tiers de ce chiffre, c'est-à-dire entre 1.050 et 1.400 millions. L'impôt sur les bénéfices agricoles aurait dû rapporter de 30 à 40 millions. Pour tenir compte des exemptions à la base, le produit escompté déjà réduit à 21 millions dans le projet, n'est définitivement prévu que pour 6 à 7 millions.

Pour apprécier la valeur de ces chiffres, une enquête poursuivie par l'administration dans 18 départements, non désignés d'ailleurs, sur le nombre et l'importance des baux enregistrés peut être utilisée. Elle a englobé 11,2 p. 100 de la valeur locative totale et permet de déduire les proportions représentées par les diverses catégories de valeurs locatives. En appliquant au chiffre de 2.100 millions les proportions relevées par l'enquête et en multipliant les valeurs locatives de chaque catégorie par le taux résultant du barème dressé plus haut, le tableau suivant est obtenu.

VALEURS LOCATIVES (francs)	VALEUR LOCATIVE TOTALE des baux enregistrés (millions de francs)	VALEUR LOCATIVE PROBABLE des exploitations de chaque catégorie (millions de fr.)	PRODUIT PROBABLE de l'impôt (milliers de francs)
Inférieures à 2.500	163,7	1.458	0
De 2.501 à 4.000	26,6	237	888
De 4.001 à 5.000	10,2	90	450
De 5.001 à 6.000	6,9	59	359
De 6.001 à 12.000	19,2	168	2.234
Supérieures à 12.000	10,0	88	1.760
	236,6	2.100	5.691

Le produit de 5.700.000 francs est inférieur aux évaluations les plus réduites. Cependant les calculs comportent deux causes d'exagération. En premier lieu, à chaque catégorie, a été appliqué le taux frappant la valeur locative maximum de cette catégorie, alors que toutes les valeurs comprises entre le chiffre le plus bas et le chiffre le plus élevé seraient assujetties à un tarif inférieur. En employant inversement le taux le plus bas de chaque catégorie, le rendement de la cédule serait réduit à 2.800.000 francs.

En second lieu, nous avons étendu à toute la France des proportions concernant l'affermage dans certains départements. Or, l'affermage est surtout usité dans les régions où la propriété est peu morcelée. Parmi les métayers ou les propriétaires exploitants, le nombre des bénéfices totalement ou partiellement dégrevés d'impôt sera sans doute encore plus considérable. Pour ces motifs, le produit de 5 millions 1/2 paraît supérieur au rendement réel. Cependant, les bénéfices agricoles constituent une source appréciable des revenus nationaux et il est possible de se demander si une taxe plus lourde n'aurait pas pu être imposée aux exploitants agricoles.

Enfin l'article 37 englobe-t-il bien tous les bénéfices provenant de l'agriculture. Pour le faire valoir direct ou le fermage, l'affirmative s'impose. Le propriétaire dans le premier cas, le fermier dans le second, recueillent tous les bénéfices assujettis à l'impôt. Mais que penser pour les métayers auxquels se superposent parfois un fermier général. Le bénéfice agricole se répartit alors entre le

propriétaire, les métayers et, éventuellement, le fermier général. Ne faudrait-il pas que le texte prévoie la répartition de l'impôt entre chacun d'eux.

*
* *

Les traitements publics et privés, salaires et pensions, ainsi que les revenus des professions libérales sont taxés d'après des principes semblables.

Un double dégrèvement est accordé. Une première fraction est exempte d'impôt. Fixée uniformément à 1.250 francs pour les pensions, elle varie de 1.500 francs à 3.000 francs, suivant l'importance de la commune du domicile réel, pour les autres revenus du travail. En outre, des déductions, allant des 5/6 à 1/6, sont accordées sur la portion taxée du revenu, lorsque celle-ci ne dépasse pas 5.000 francs. Enfin, pour les salaires inférieurs à 5.000 francs, le revenu imposable est réduit aux deux tiers de leur chiffre réel.

Ces diverses dispositions méritent quelques observations : Les exemptions à la base, correspondant au minimum nécessaire à l'existence sont, en principe, justifiées. Il est seulement permis de se demander s'il n'aurait pas été possible de réduire le chiffre du revenu exonéré, lorsque l'assujetti est célibataire, et d'augmenter progressivement l'exemption minima pour les contribuables mariés ayant des enfants ou des parents à leur charge. La taxe, en outre, est essentiellement personnelle ; dans un ménage où l'homme, la femme et parfois des enfants travaillent, les exemptions à la base se cumuleront et atteindront un chiffre respectable. Un léger impôt ne pourrait-il pas être demandé aux familles se trouvant dans une pareille situation. La disposition concernant les salaires augmente, en outre, indirectement l'importance de l'exemption. En réalité, le dégrèvement sera, pour les ouvriers, total, lorsqu'ils auront, suivant les localités, moins de 2.250 francs ou de 4.500 francs de salaire. Par conséquent, tout ménage parisien, se procurant par le travail des conjoints moins de 9.000 francs de ressources, ne paierait aucun impôt.

D'un autre côté, la graduation des exemptions, d'après la population du domicile, consacrera certaines injustices[1]. Par suite du

[1] 1.500 francs dans les communes de moins de 10.000 habitants, 2.000 francs dans

développement des facilités de transport, la population urbaine habite de plus en plus dans les communes de la périphérie. Elle réalise ainsi sur le logement et la nourriture quelques économies, compensées partiellement, il est vrai, par les frais de transport. Si une réduction minime du dégrèvement est justifiée, pour tenir compte des bénéfices d'une habitation éloignée du lieu du travail, le barême adopté mériterait quelques modifications. En effet, un salarié domicilié dans le département de la Seine bénéficierait d'une exemption de 3.000 francs alors qu'un autre ouvrier attaché à la même usine et touchant une rémunération identique ne sera dégrevé que jusqu'à concurrence de 2.000 ou même de 1.500 fr., parce qu'il habitera une commune limitrophe de Seine-et-Oise. Cet exemple est encore plus frappant pour les grandes villes de province, souvent entourées de petites communes rurales dont la population est inférieure à 10.000 habitants. Au lieu du domicile réel, n'aurait-il pas mieux valu envisager le lieu du travail. La solution adoptée ne porterait-elle pas un coup funeste à l'exode hors des villes encouragé par les pouvoirs publics dans l'intérêt de l'hygiène.

Les dégrèvements consentis sont fort importants. Pour les titulaires de pensions, le taux de l'impôt qui sera de 0,08 p. 100 pour les retraites de 1.500 francs n'atteindra encore que 1,28 p. 100 pour celles de 8.000 francs, chiffre rarement obtenu par les fonctionnaires de l'Etat et les employés supérieurs des administrations privées.

Les traitements seront encore plus privilégiés, puisque le taux de l'impôt variera dans les petites communes de 0 à 1,18 p. 100 pour les revenus compris entre 1.500 et 8.000 francs. Les bénéficiaires de gros traitements de 20.000 francs ne supporteront encore qu'un prélèvement de 2,04 p. 100. Dans le département de la Seine, le taux de l'impôt, pour les traitements compris entre 3.000 et 8.000 variera de 0 à 0,62 p. 100. Enfin les salaires inférieurs à 5.000 bénéficieront encore d'une atténuation d'un tiers sur les tarifs applicables aux traitements.

L'article 40, en autorisant les conseils municipaux à majorer, dans une proportion variant du tiers au cinquième, la portion du

les villes de 10.001 à 100.000 habitants, 2.500 francs dans celles de plus de 100.000 habitants, 3.000 francs dans la Seine.

revenu totalement exemptée, permettra de réduire encore la charge demandée aux produits du travail.

Il est possible de se rendre compte de l'influence de ces dégrèvements en comparant le chiffre total des traitements et salaires et le produit escompté de l'impôt. Dans un précédent travail, le montant des traitements publics et privés a été évalué par nous à 12.635 millions [1]. Il faudrait y ajouter 400 millions de pensions. Assujettis uniformément à un impôt de 3 p. 100, ces 13 milliards fourniraient au Trésor une ressource annuelle de 390 millions. Or, primitivement un produit de 18 millions était escompté. Après l'extension des dégrèvements par la Chambre, ce chiffre a été réduit à 7 millions.

De même, le revenu des professions libérales autres que les charges ministérielles que nous avions arbitré à 250 millions et que le ministère des finances estime représenter 400 millions, devrait acquitter de 7 millions et demi à 12 millions d'impôt. Un rendement de 4 millions seulement est escompté. Il était, sans doute, difficile de demander à certaines catégories de travailleurs, jusqu'alors dégrevés de tout impôt, une contribution plus élevée. Le Parlement ne s'est-il pas cependant montré un peu large et n'a-t-il pas fait bénéficier de dégrèvements des citoyens apportant actuellement une contribution légitime aux dépenses publiques. Les personnes exerçant des professions libérales, notamment, supporteront une charge infiniment plus légère qu'avec le système des patentes prenant le loyer pour base de l'imposition.

En ce qui concerne les professions libérales, il convient d'attirer l'attention sur les difficultés que présentera la détermination du revenu imposable. Le contribuable est astreint, comme pour les bénéfices commerciaux, à la déclaration ; mais si les commerçants doivent tenir des livres leur permettant d'évaluer au moins approximativement leurs bénéfices, un avocat, un médecin peut ne faire aucun compte et ignorer, à quelques centaines de francs près, ses revenus réels. En cas de contestation avec le fisc, quelle preuve pourra être donnée en faveur des chiffres fournis de part et d'autre. En outre, l'article 47 n'impose que le revenu net et il faudra déduire du produit brut les charges inhérentes à l'exercice de la profession. Lorsque le logement professionnel est séparé de l'habitation per-

[1] V. *La Fortune de la France*, p. 111 et suiv.

sonnelle, aucun doute ne semble pouvoir exister. Déduira-t-on les salaires payés aux domestiques, le loyer du cabinet de travail et du salon de réception, les frais de voiture ou d'automobile, lorsque le personnel de service, les locaux ou les véhicules sont concurremment employés pour l'exercice de la profession et pour l'usage particulier de l'avocat ou du médecin et de sa famille. N'y aura-t-il pas là matière à de nombreuses contestations et ne faudrait-il pas préciser quelque peu les termes de la loi.

De toutes les dispositions adoptées, aucune ne présente plus d'importance que le chapitre instituant un impôt complémentaire sur *l'ensemble des revenus*. Cette taxe est en effet destinée à assurer l'économie de la réforme et semble même, tout au moins dans la pensée de certains législateurs, devoir fournir dans l'avenir la majeure partie des ressources dont le Trésor pourra avoir besoin.

Cet impôt sera assis indistinctement sur tous les revenus frappés par l'une des taxes cédulaires, ainsi que sur ceux exemptés de ces droits. Tous les contribuables — à l'exception des personnes jouissant d'un revenu inférieur à 5.000 francs — souscriront une déclaration énonçant leurs diverses ressources, déduction faite des intérêts des dettes à leur charge.

La sincérité des déclarations sera aisément contrôlée, en ce qui concerne les revenus imposés au titre des 1re, 2e, 4e, 5e, 6e et 7e catégories, puisque la taxe cédulaire les frappant sera nominativement perçue; tout au plus quelques contestations pourront-elles naître pour les contribuables bénéficiant des dégrèvements à la base et non assujettis à l'un des impôts cédulaires.

Le contrôle de la déclaration du revenu global sera en revanche malaisé en ce qui concerne les revenus mobiliers. Certes, le fisc retrouvera toujours la trace des valeurs nominatives ou déposées dans des établissements de crédit, si le contribuable omet de les déclarer. En sera-t-il de même pour les intérêts des valeurs au porteur dont le possesseur touche directement les coupons? Pour atteindre la fraude, il faudrait, en effet, se livrer à de multiples investigations chez tous les changeurs et y rechercher le montant des coupons encaissés par chaque contribuable. Si ce dernier usait de noms d'emprunt, le fisc ne retrouverait même jamais le véritable propriétaire des coupons. Enfin, les porteurs de valeurs mobilières étrangères, qui échapperont déjà facilement au paiement de la taxe cédulaire, seront incités à ne pas comprendre le mon-

tant de ces mêmes coupons dans la déclaration de leurs ressources globales.

En outre, le revenu global comprend l'ensemble des revenus bruts de chaque contribuable, sans déduction des impôts cédulaires et des droits de transmission perçus pour le compte de l'Etat, ainsi que des taxes locales. Dans de nombreux cas, les contribuables, même de bonne foi, déclareront le revenu net que leur procurent leurs capitaux sans se rendre compte de leur fraude involontaire.

Avant de tenter une évaluation du produit probable du tarif adopté par la Chambre, il importe de rechercher le revenu de l'ensemble des contribuables français et les revenus individuels, base de l'imposition. A la suite des travaux ordonnés par M. Doumer pour la préparation d'un projet d'impôt sur le revenu, l'administration des Finances évaluait, en 1896, le revenu national à 22 milliards et le répartissait entre 10.677.100 familles. Utilisant ces travaux, M. Caillaux, en 1907, estimait le même revenu à 22 milliards et demi et portait le nombre des bénéficiaires à 11 millions. D'autre part, M. Colson, à la suite de travaux personnels, arbitrait le revenu national à 25 milliards et en attribuait la jouissance à 12.961.000 personnes.

Ces répartitions de revenus, tout au moins celles présentées par MM. Doumer et Caillaux, sont basées sur l'ensemble des ressources de tous les membres d'une famille vivant en commun. Le revenu global, tel qu'il est déterminé par le texte de la Chambre, ne comprend que les revenus personnels du chef de famille et ceux ne lui appartenant pas, mais dont le Code civil lui assure la jouissance légale. Les membres de la famille, qui tirent de leur travail un revenu propre ou qui possèdent des biens dont ils ont la libre jouissance bénéficient, en effet, d'une imposition distincte. Cette disposition augmentera légèrement le nombre des revenus imposables et diminuera proportionnellement l'importance de chacun d'eux.

Quoi qu'il en soit, il paraît possible d'admettre le chiffre de 11 millions de revenus distincts proposé, en 1907, par M. Caillaux. Mais alors que l'administration des finances n'évaluait, à cette époque, le revenu global des Français qu'à 22 milliards et demi, M. Cochery, le 8 juillet 1909, estimait ce même revenu à 25 milliards, indépendamment d'un revenu de deux milliards appartenant aux personnes morales.

Nous croyons que cette dernière évaluation est encore sensible-

ment inférieure à la réalité[1]. Nous ne discuterons pas cependant les estimations de l'administration des finances, car il importe, d'une part, de tenir compte que, par application des dispositions relatives aux ressources provenant du travail ou des exploitations agricoles, le *revenu fiscal*, base de l'impôt, est notablement inférieur au *revenu réel*. D'autre part, les revenus inférieurs à 5.000 francs absorbent, à notre avis, une fraction des ressources nationales plus importante que celle indiquée dans les statistiques officielles. Comme ces revenus sont exempts de l'impôt complémentaire, l'augmentation de leur chiffre global ne pourrait modifier le produit perçu par le Trésor.

A défaut d'autres éléments, il ne semble possible que de répartir le revenu global de 25 milliards en utilisant les proportions résultant des travaux jadis exécutés par l'administration des finances. Ce procédé n'a d'ailleurs qu'une valeur très approximative, car, si le revenu global des Français a augmenté, il est vraisemblable que ces progrès ont surtout profité aux petits contribuables tirant du travail leurs principales ressources.

Revenus	Nombre	Répartition d'après un revenu total de 22.500 millions	Répartition d'après un revenu total de 25 milliards
		millions	millions
Inférieurs à 5.000 francs . . .	10.518.800	15.764	17.425
De 5.001 à 10.000 francs . . .	294.000	2.109	2.335
De 10.001 à 20.000 francs . . .	123.000	1.798	1.995
De 20.001 à 50.000 francs. . .	51.000	1.673	1.860
De 50.001 à 100.000 francs . .	9.800	674	750
Supérieurs à 100.000 francs. .	3.400	572	635
	11.000.000	22.500	25.000

Si l'augmentation du revenu national de deux milliards et demi était répartie proportionnellement entre tous les contribuables, les revenus inférieurs à 10.000 francs, c'est-à-dire ceux que l'impôt ne doit pas frapper lourdement, absorberaient deux milliards environ de cette plus-value. M. Cochery prétend, il est vrai, que cette augmentation a surtout bénéficié aux possesseurs des fortunes supérieures à un million, correspondant d'après ses calculs à 50.000 francs de revenu annuel au minimum. D'après le ministre

[1] V. notre ouvrage : *La Richesse de la France,* chap. III, « Les revenus privés », p. 73 et suiv.

des finances, 2.250 millions de revenus appartiennent aux contribuables jouissant de plus de 50.000 francs de rente, alors que les précédentes évaluations ne leur attribuaient que 1.250 millions environ.

Ces déductions sont basées sur l'importance des successions supérieures à un million, déclarées de 1903 à 1907, qui atteindraient en moyenne 1.290.750 francs par an. Cette somme, multipliée par le coefficient de survie de 35, fournirait un chiffre de 45 milliards. En supposant que ce capital soit placé à 5 p. 100, taux que le ministre déclare n'être pas excessif pour des fortunes de cette importance, la somme des revenus annuels supérieurs à 50.000 francs serait de 2.250 millions.

Ces affirmations nécessitent quelques réserves. Le choix d'une aussi courte période peut être discuté; comme l'a fait remarquer M. Aimond dans une note présentée à la commission sénatoriale, il suffirait d'envisager les résultats d'un plus grand nombre d'années pour aboutir à des conclusions toutes différentes. En outre, l'attribution d'un revenu de 5 p. 100 paraît exagérée, d'autant plus que le mode de calcul de la valeur fiscale des immeubles leur attribue un prix notablement supérieur à leur valeur réelle. Enfin le coefficient 35 — qui n'est plus guère utilisé que par l'administration des finances — ne semble reposer sur aucune donnée scientifique. Pour pouvoir déduire du nombre des successions déclarées, supérieures à un million, le nombre des fortunes d'égale importance existant dans le pays, il faudrait connaître exactement l'âge du décès de leurs possesseurs. Cette indication permettrait d'obtenir, d'après le nombre des morts et des vivants du même âge, l'importance numérique des patrimoines existant dans le pays.

Alors même que ces observations pourraient être contestées, le procédé utilisé par le ministère des finances ne fournirait jamais que le montant des patrimoines individuels. Il importerait cependant de connaître l'importance du revenu des fortunes familiales, augmenté des produits du travail ou des bénéfices des professions libérales ou commerciales. L'impôt complémentaire frappe, en effet, l'ensemble de ces ressources. Cette remarque ne paraît pas sans importance, puisque, d'après le recensement de 1901, 60 p. 100 des personnes âgées de plus de vingt ans étaient mariées.

Dans ces conditions, prétendre déduire des fortunes individuelles le montant des revenus imposables semble devoir conduire à de nombreux mécomptes. Le seul procédé, susceptible d'être utilisé, consisterait à majorer, en tenant compte des progrès probables des revenus privés, les résultats obtenus, en 1897, d'après l'importance des valeurs locatives. Pour déterminer le produit de l'impôt, il suffit alors de tenir compte de l'exemption totale de la fraction du revenu inférieure à 5.000 francs, exonérée en vertu de l'article 65 du projet, de ne taxer qu'après avoir effectué les atténuations adoptées par la Chambre la partie des revenus comprise entre 5.000 et 25.000 francs[1] et d'appliquer le taux plein de l'impôt à la fraction du revenu supérieure à ce dernier chiffre.

Revenus	Nombre des revenus	Revenu total	Revenu exempt d'impôt	Revenu taxé
		millions	millions	millions
Inférieurs à 5.000 francs. . .	10.518.800	17.425	17.425	»
De 5.001 à 10.000 francs. . .	294.000	2.335	2.162	173
De 10.001 à 20.000 francs . .	123.000	1.995	1.536	459
De 20.001 à 50.000 francs . .	51.000	1.860	765	1.095
De 50.001 à 100.000 francs. .	9.800	750	147	603
Supérieurs à 100.000 francs .	3.400	635	51	584
	11.000.000	25.000	22.086	2.914

Ainsi, la fraction des revenus soumise à l'impôt complémentaire n'atteindrait même pas 3 milliards, somme qui, par l'application du taux de 5 p. 100, fournirait un produit de 150 millions environ. Aucun compte, il est vrai, n'est tenu de la fraude inévitable. Le ministre des finances, en prévoyant un produit de 175 millions, et en déclarant ce chiffre au-dessous des probabilités, semble admettre que les sommes soumises au taux plein dépassent 3.500 millions. Cette appréciation paraît fort optimiste en s'en tenant même aux calculs fournis par l'administration des finances.

*
* *

Le projet a été complété par deux dispositions accordant des dégrèvements à certains contribuables. Toute personne se trou-

[1]

La fraction du revenu comprise entre	5.000 et 10.000	bénéficie d'une exemption des	4/5
— —	10.000 et 15.000	—	3/5
— —	15.000 et 20.000	—	4/5
— —	20.000 et 25.000	—	1/5

vant par suite de son âge ou de son état de santé dans l'impossibilité de travailler, les veuves ayant à leur charge un enfant de moins de seize ans et les orphelins mineurs ont droit à une remise totale de l'impôt sur 625 francs, lorsque leur revenu global ne dépasse pas 1.250 fr. En outre, chaque contribuable, dont les ressources n'excèdent pas 12.000 francs, bénéficie d'un dégrèvement de 8 francs par personne à sa charge, ascendants ou enfants, en sus de la première. Cette détaxe, accordée sur une déclaration de l'intéressé, porte d'abord sur les contributions inscrites à son nom. Si elle est inférieure au montant de ces impôts, elle donne droit au remboursement de la taxe payée sur les revenus des titres nominatifs. L'administration a évalué de 15 à 20 millions les conséquences fiscales du vote de la Chambre. Il est impossible de vérifier ses affirmations. D'une part, nul ne sait combien de personnes ont moins de 1.250 francs de revenu et remplissent les conditions indiquées ; de l'autre, si les recensements répartissent les familles suivant le nombre d'enfants, rien ne révèle combien d'entre elles ont moins de 12.000 francs de revenus. Par son chiffre minime, ce dernier dégrèvement sera sans effet sur la natalité et ne contribuera qu'à augmenter le nombre des citoyens n'acquittant aucun impôt direct. Une faveur de cette nature serait sans doute justifiée pour des familles nombreuses comptant par exemple plus de quatre enfants ; elle semble inutile pour des ménages n'ayant que deux enfants et ne contribuant nullement à combattre la dépopulation.

*
* *

Alors que l'opinion publique, préoccupée par les conséquences individuelles de l'impôt sur le revenu, a suivi, avec intérêt, la discussion de cette partie de la réforme, elle n'a prêté aucune attention au vote de la taxe proposée en remplacement de l'impôt du timbre et des droits de transmission sur les valeurs mobilières. A la Chambre, d'ailleurs, les nouvelles dispositions ont été adoptées presque sans examen. Cependant, il semble que ces nouveaux impôts puissent avoir des répercussions inattendues.

A l'égard des valeurs mobilières françaises, l'article 77 abroge le droit de timbre proportionnel établi par la loi du 5 juin 1850 sur les titres, nominatifs ou au porteur, des sociétés et établissements publics français. Ce droit pouvait être acquitté, soit annuel-

lement par abonnement, soit au comptant; en fait, très peu de sociétés avaient eu recours à cette seconde modalité.

En vertu de la loi du 23 août 1871, la taxe annuelle est fixée à 0 fr. 06 par 100 francs du montant nominal des titres. Seules, les lettres de gage du Crédit foncier de France bénéficient, d'après les dispositions de la loi du 8 juillet 1852, d'un tarif spécial réduit[1].

L'article 78 du projet substitue au droit de timbre un nouvel impôt perçu sur le revenu annuel, à raison de 2 francs par 100 francs. Y seraient assujettis les sociétés et établissements publics français, désignés par l'article 1er de la loi du 29 juin 1872 relative à l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières. De plus, les titres de rente et les emprunts des colonies françaises seraient désormais frappés par la nouvelle taxe. Enfin, tandis que la loi de 1850 permet à la société débitrice de récupérer sur ses obligataires ou actionnaires le droit de timbre, le futur impôt serait à la charge exclusive du débiteur.

Cette législation est avantageuse pour tous les titres dont le revenu est inférieur à 3 p. 100 de leur valeur nominale. Au contraire, plus le revenu est élevé, plus les nouvelles dispositions sont onéreuses. Le tarif proposé favoriserait donc quelques titres, frapperait un grand nombre de droits égaux à ceux perçus aujourd'hui et surchargerait les autres.

	Valeur nominale	Valeur vénale[2]	Intérêts ou dividende	Droit actuel	Droit proposé
Oblig. Ville de Paris 1899 2 0/0.	500	406 »	10 »	0,30	0,20
» Orléans 2 1/2 0/0.	»	386 »	12,50	»	0,25
» Orléans 3 0/0	»	433,75	15 »	»	0,30
» Ville de Paris 1865 4 0/0.	»	544,50	20 »	»	0,40
» Port de Rosario 5 0/0	»	510,25	25 »	»	0,50
Actions P.-L.-M.	»	1.210 »	56 »	»	1,12
» Suez	»	5.455 »	162,53	»	3,25

[1] En vertu des dispositions de la loi de 1850, les sociétés en liquidation ne donnant pas de dividende depuis deux ans sont exonérées du droit de timbre.

[2] Cours du 13 décembre.

Pour apprécier l'augmentation du produit de l'impôt projeté sur le rendement actuel du droit de timbre, il suffit de rapprocher les résultats obtenus en 1908[1] de ceux qui auraient été réalisés la même année par l'application de l'article 78 du projet.

Produit du timbre sur les valeurs mobilières en 1908.

	Valeurs sur lesquelles les droits ont été perçus (millions de francs)	Droits constatés (milliers de francs)
Actions, droits par abonnement	11.715	7.029
Obligations, —	23.205	13.983
Droits au comptant et lettres de gage du Crédit foncier	—	275
		21.237

Résultats de l'application de l'article 78 d'après les droits constatés en 1908.

Nature des valeurs mobilières	Montant du revenu (millions de fr.)	Produit (milliers de fr.)
Actions.	1.039	20.777
Parts d'intérêts	21	490
Commandites	44	890
Oblig. des communes	73	1.455
» des départements.	28	552
» des établissements publics . .	2	48
» des sociétés	810	16.192
	2.017	40.404
Emprunts des colonies françaises . .	45	900
TOTAUX.	2.062	41.304

Le nouvel impôt fournirait donc, même en ne tenant compte que des valeurs françaises antérieurement assujetties, un rendement double du produit du droit qu'il remplacerait.

Bien que les obligations aient souvent à supporter une charge notablement supérieure, la situation des porteurs de ces titres ne serait pas modifiée. Mais comme les sociétés acquitteraient la charge entière de l'impôt sur tous leurs titres en circulation, elles devraient prélever une part plus importante de leurs bénéfices pour acquitter la taxe et nécessairement, à profit égal, le montant des dividendes des actionnaires s'en ressentirait.

En n'admettant aucune exception dans l'article 78, le législateur

[1] *Bulletin de statistique et de législation comparée*, 1910, p. 184.

s'est-il rendu compte de la situation spéciale créée au détriment du Crédit foncier? En vertu de la législation actuelle, cet établissement n'acquitte que des droits de timbre insignifiants sur lesquels il a calculé le taux de ses prêts, et le nouvel impôt serait une charge accablante pour lui. Le laconisme du texte ne permet cependant pas de supposer que les auteurs du projet aient entendu confirmer implicitement les privilèges accordés au Crédit foncier en 1852. Les sociétés, qui ont acquitté le droit de timbre au comptant, se trouveront aussi particulièrement frappées. Bien qu'en vertu de la législation de 1850, elles aient cru se libérer de tout impôt par un versement unique, elles sont néanmoins soumises, sans aucune atténuation, à la nouvelle taxe.

Enfin, l'article 78 paraît exonérer de tout droit de timbre certaines valeurs mobilières ne portant pas intérêt, bien que rien ne semble leur donner droit à une pareille faveur.

Le droit de transmission sur les valeurs nominatives, établi par l'article 5 de la loi du 26 décembre 1908, continuera à être perçu à raison de 0 fr. 75 par 100 francs de leur prix au moment de leur vente ou de leur transfert en valeurs au porteur. Cet impôt est, en outre, étendu aux titres des colonies françaises, mais cette disposition n'a actuellement qu'une importance théorique, car les valeurs coloniales ne peuvent généralement pas être mises au nominatif.

Quant au droit annuel de transmission sur les valeurs au porteur, les bases de perception sont complètement modifiées. Alors qu'il est, en vertu de la législation en vigueur, acquitté à raison de 0 fr. 25 par 100 francs de la valeur vénale moyenne des titres, il sera désormais assis sur le revenu des valeurs mobilières françaises et coloniales à raison de 6 francs par 100 francs.

La transformation du droit annuel de transmission suscite une première remarque; il peut paraître étrange de percevoir, en prenant pour base le revenu, un impôt destiné à tenir lieu des droits de mutation que les propriétés immobilières et les valeurs nominatives acquittent d'après leur valeur vénale. Deux titres, cotés en Bourse à des cours identiques et payant, sous la forme nominative, les mêmes droits en cas d'aliénation, seront soumis, lorsqu'ils seront au porteur, à un impôt d'autant plus faible que leur revenu sera moins élevé.

Le tableau suivant permet d'ailleurs de se rendre compte des modifications que provoquerait l'adoption du tarif proposé.

	Cours [1]	Revenu brut	Tarif en vigueur	Tarif proposé
	—	—	—	—
Actions Edison.	1.064	130	2,66	7,80
» Micheville.	1.431	50	3,58	3
Obl. Paris 1899.	406	10	1,02	0,60
» Paris 1865.	544	20	1,36	1,20
» Messageries Maritimes. . .	395	17,50	0,98	1,05
» Port de Rosario.	510	25	1,27	1,50

En un mot, les valeurs dont le revenu brut, calculé d'après les cours cotés, est inférieur à 4,167 p. 100 seraient dégrevées et toutes celles donnant un revenu supérieur à ce taux seraient surchargées. Les titres improductifs de dividendes seraient entièrement exonérés, alors que les droits actuels sont avancés par les sociétés et récupérés par elles, lorsqu'elles effectuent des paiements à leurs actionnaires ou obligataires.

L'appréciation du rendement de cette taxe ne peut être qu'approximative, car il faudrait connaître exactement, et pour chaque catégorie de titres, la proportion de valeurs au porteur pour obtenir des résultats certains.

En 1908, les tarifs applicables aux titres nominatifs, et qui ne doivent pas être modifiées, auraient fourni 4.802.000 francs de recettes. Quant à la perception du droit de 0 fr. 25 sur la valeur vénale des titres au porteur en circulation, elle aurait procuré, à raison de 22 milliards et quart d'actions et d'obligations de cette nature, 55 millions et demi. Pour apprécier le produit des nouveaux droits, il faudrait connaître le revenu de ces 22 milliards et quart de titres.

En ne tenant compte que des titres cotés à la Bourse de Paris au 1er janvier 1907, il existerait, en dehors de la rente et des emprunts coloniaux, un peu plus de 39 milliards de valeurs mobilières françaises. Dans cette hypothèse, les titres au porteur représenteraient près de 60 p. 100 des actions et obligations existantes. Mais ces chiffres ne peuvent être admis, car en les rapprochant des revenus constatés, soit 2.036 millions, l'ensemble des titres mobiliers rapporterait un intérêt moyen supérieur à

[1] Cours du 13 décembre 1910.

5 p. 100, taux paraissant exagéré. Ce procédé néglige d'ailleurs les titres cotés, soit en Banque, soit sur les marchés de province ou encore ne faisant pas l'objet de négociations publiques. Pour tenir compte de ces valeurs, 8 milliards environ peuvent être ajoutés aux titres cotés à la Bourse de Paris, et une masse de 47 milliards de valeurs mobilières françaises serait ainsi obtenue. Cette évaluation ne semble pas exagérée, car elle n'attribue aux actions et obligations françaises qu'un revenu brut moyen de 4,32 p. 100, qui peut paraître encore élevé.

En admettant ces diverses hypothèses, le revenu des 22 milliards et un quart de valeurs au porteur pourrait être évalué à 96 millions de francs, et la taxe de transmission, à raison de 6 p. 100 du revenu, donnerait un produit légèrement supérieur à 57 millions et demi. L'extension du droit de transmission aux emprunts des colonies françaises fournirait d'autre part 2 millions 700.000 francs.

Mais les déductions relatives aux valeurs mobilières françaises sont excessivement arbitraires. Pour qu'elles soient justifiées, il faudrait supposer que tous les titres, quel que soit leur taux de capitalisation, se répartissent dans une proportion analogue en certificats nominatifs ou en valeurs au porteur.

La transformation du droit de timbre et du droit de transmission sur les titres au porteur en taxes, additionnelles, en quelque sorte, à l'impôt sur le revenu, paraît inspirée par un triple but. Le législateur semble avoir cherché à simplifier le régime fiscal des titres mobiliers ainsi qu'à favoriser les valeurs nominatives et les placements à faible taux.

Ces conceptions dénaturent, de plus en plus, le caractère originaire de ces impôts. Le droit de timbre, dont la nature juridique était déjà imprécise, devient un véritable impôt sur le revenu à la charge du débiteur. La transformation du droit de transmission en un impôt perçu sur le revenu surcharge les valeurs rapportant des intérêts élevés. Le législateur paraît, d'ailleurs, avoir obéi à une préoccupation démocratique et considéré que les titres à faible revenu étaient les placements préférés des modestes rentiers. Cette conception ne correspond peut-être pas toujours à la réalité, car le petit capitaliste, pour obtenir un revenu lui permettant de vivre, peut être obligé de placer ses fonds à intérêts élevés. De plus, dans un pays où l'épargne manifeste parfois une timidité excessive

dans ses placements, était-il nécessaire d'encourager encore cette tendance.

La nouvelle législation est surtout caractérisée par les charges qu'elle impose aux valeurs au porteur. Alors que le droit annuel de transmission est, en théorie, censé correspondre à l'impôt perçu lors de chaque aliénation des valeurs nominatives, il représente en fait une charge infiniment plus lourde. En effet, alors que les titres au porteur représentent certainement moins de la moitié des valeurs françaises soumises à cette taxe, elles acquitteraient, en se basant sur les résultats de 1908, un impôt de 5 millions et demi, alors que les titres nominatifs ne paieraient que 4 millions et demi. En tenant compte d'un intérêt de 4,32 p. 100, il suffirait de garder un titre au nominatif pendant trois ans environ pour que le porteur trouve un avantage à ce régime.

La pensée manifeste du législateur a été de favoriser les titres nominatifs à raison des garanties que ces placements offrent au Trésor pour la perception de l'impôt sur le revenu et des droits de succession. Les taxes proposées sur les titres au porteur sont, en quelque sorte, la compensation des risques de fraude que court le Trésor à leur égard.

Quoi qu'il en soit, le droit de transmission et la taxe adoptée en remplacement de l'impôt du timbre représentent une aggravation importante de charges pour les contribuables, aggravation d'autant plus sensible que la loi du 26 décembre 1908 a déjà augmenté les tarifs.

	Résultat de 1908.	Application pour 1908 des tarifs actuellement en vigueur.	Application pour 1908 des tarifs proposés.
	milliers de francs	milliers de francs	milliers de francs
Droits de timbre :			
Valeurs françaises.....	21.237	21.237	40.404
» coloniales.....			900
Droits de transmission :			
Titres nominatifs.....	5.559	4.802	4.802
Valeurs françaises au porteur	44.512	55.640	57.660
» coloniales.....			2.700
	71.308	81.679	106.466

*
* *

Tandis qu'avec le système, dit de l'*abonnement,* dont le mécanisme a été expliqué antérieurement, les valeurs étrangères cotées

en Bourse, autres que les fonds d'Etats, étaient assimilées pour tous les impôts aux titres français, le projet institue à leur égard un régime spécial, applicable à tous les titres étrangers indistictement.

Le droit de timbre sera désormais perçu sur les titres lors de leur introduction en France, à raison de 2 p. 100 de leur valeur nominale[1]. Ce système n'est que l'extension du régime appliqué aux fonds d'Etats. A l'égard de ceux-ci, le projet ne contient donc aucune innovation, mais, pour les autres valeurs étrangères, les charges qu'il leur impose seront généralement moins lourdes que celles déterminées par la législation en vigueur. Il suffira, en effet, qu'un titre ait une durée supérieure à 33 ans — hypothèse souvent réalisée — pour que le Trésor perçoive des sommes moindres que sous le régime actuel.

L'impôt de 0 fr. 06 par 100 francs par an fournit présentement un produit de 3.394.000 francs, auquel il convient d'ajouter 1.460.000 francs de droits acquittés au comptant par les valeurs non abonnées.

Pour que le nouveau système procure des recettes égales, chaque année, 240 millions de valeurs étrangères devraient être introduites en France. Si ce chiffre sera parfois dépassé, le produit du droit de timbre n'aura plus aucune fixité. De même que pour les fonds d'Etats actuellement, il dépendra de l'importance des émissions.

Il ne semble pas permis d'espérer que le droit de timbre de 2 p. 100 sur les valeurs étrangères de toute nature fournisse en moyenne une recette supérieure à 21 millions et demi[2], produit qui supposerait l'introduction annuelle de plus d'un milliard de valeurs étrangères, fonds d'Etats ou autres.

Temporairement, il est vrai, la nouvelle législation assurerait des recettes accidentelles, car une disposition transitoire permettrait aux titres actuellement abonnés de rester placés sous ce régime ou d'acquitter le droit de timbre au comptant au tarif réduit de 1,50 p. 100. Des compagnies useraient certainement de cette dernière faculté. Un décret fixera les conditions du versement du nouveau droit pour les sociétés ayant pris l'impôt du

[1] La valeur vénale sera prise pour base d'imposition, lorsqu'elle sera supérieure à la valeur nominale.

[2] Moyenne du produit du timbre sur les valeurs étrangères en 1907-1908.

timbre à leur charge. Bien que le projet paraisse envisager cette situation comme exceptionnelle, presque toutes les valeurs étrangères sont dans ce cas. La société débitrice acquitte l'impôt du timbre et ne le récupère pas sur ses créanciers. Mais, lorsque toute valeur pourra être cotée en Bourse sans avoir contracté un abonnement, les sociétés ne se désintéresseront-elles pas de leurs titres en circulation et ne refuseront-elles pas d'acquitter le droit de timbre au comptant. Cette charge fiscale, actuellement supportée par la société étrangère, n'incombera-t-elle pas au contribuable français, contraint d'acquitter le droit au comptant pour pouvoir négocier ses titres.

Cette crainte n'est pas chimérique. Récemment, les obligations des Chemins de fer autrichiens, par suite du rachat de cette Compagnie, ont cessé d'être abonnées et ont été passibles du droit de timbre au comptant de 2 p. 100, applicable aux fonds d'Etats. L'ancienne société se refusant à acquitter cette charge, les obligataires ont dû la supporter.

L'article 80 supprime pour les titres étrangers le droit annuel de transmission de 2,50 p. 1000 de leur valeur vénale qu'ils supportaient par analogie avec les titres français. Le budget voit donc disparaître une recette qui, d'après les résultats de l'exercice 1908, atteint 18 millions.

En remplacement, le projet établit une taxe annuelle supplémentaire de 1 p. 100 sur le revenu de tous les titres étrangers, fonds d'Etats compris. Pour que le nouveau droit fournisse au Trésor des recettes équivalentes à celles supprimées, il faudrait que le revenu des valeurs mobilières étrangères soit égal à 1.800 millions. Or, le ministre des finances semblait admettre qu'il n'est pas supérieur à 1.200 millions et que la fraude s'élèvera vraisemblablement à 25 p. 100. Il n'est donc guère possible d'évaluer le produit du droit de mutation à plus de 9 millions. Ainsi le régime proposé, bien qu'étendu à toutes les valeurs étrangères, assurerait au Trésor des recettes sensiblement inférieures à celles obtenues par le droit annuel de transmission perçu sur les seuls titres abonnés.

De plus, la législation adoptée par la Chambre ferait retomber sur les contribuables français la majeure partie de la taxe proposée. Pour tous les titres abonnés, le droit annuel de transmission est avancé par les sociétés étrangères, et le nombre de

celles qui le récupèrent sur leurs créanciers est fort restreint. Un certain nombre d'entre elles pourront refuser de prendre à leur charge le nouvel impôt et, de même que pour le droit de timbre, rien ne pourra les y contraindre. Celles qui accepteront le nouveau régime y trouveront d'ailleurs un avantage sensible. Il suffit pour s'en convaincre de rapprocher de l'impôt actuellement acquitté celui que le projet leur imposerait.

	Cours [1].	Impôt actuel.	Impôt proposé.
Obl. Saragosse à Madrid	376	0.84	0.15
» Crédit foncier égyptien 3 1/2	458	1.14	0.175
» New-York-New-Haven 4 %	486	1.21	0.20
Act. Crédit foncier d'Autriche (div. 53 fr. 30).	1384	3.46	0.50
Act. Saragosse à Madrid (div. 15.50)	420	1.05	0.16

Ainsi, tous les titres actuellement abonnés bénéficieraient de dégrèvements énormes dont profiteraient en général les sociétés étrangères, et, malgré l'extension de l'impôt aux fonds d'Etats, le Trésor se trouverait en déficit sur les résultats actuels.

Un des buts de la réforme a cependant été de supprimer les privilèges dont jouissent les porteurs de valeurs étrangères, mais, en fait, en supprimant le régime de l'abonnement, le projet a créé à leur profit une situation avantageuse. Pour s'en rendre compte, il suffit de comparer les impôts que paient et que paieraient une valeur française et un titre étranger de même nature sous la législation actuelle et sous la législation proposée, en dehors de la taxe de 4 p. 100 sur le revenu. Mais comme le droit de timbre est acquitté dans un cas au comptant, dans l'autre annuellement, il importe de comparer les sommes versées au Trésor pendant une période assez longue, 40 ans par exemple, correspondant à la durée supposée d'un titre.

Valeurs au porteur [2].

	Obl. Transatlantique francs	Saragosse francs	Port de Rosario francs	Badajoz francs
Cours	373	376	510	524
Intérêts bruts	15	15	25	25

[1] Cours du 13 décembre 1910.

[2] Pour que le calcul soit complètement exact, il faudrait tenir compte des intérêts représentés, pendant la période considérée, par le droit de timbre acquitté au comptant par les titres étrangers.

Droits actuels calculés pendant une période de quarante ans :

Timbre	12	12	12	12
Transmission	37	37	51	53
	49	49	63	65

Droits proposés calculés pendant une période de quarante ans :

Timbre	12	10	20	10
Transmission	36	6	60	10
	48	16	80	20

La pensée du législateur ne semble donc pas réalisée, et le nouveau régime, malgré la taxation des fonds d'Etats, n'assurera pas des recettes égales à celles actuellement obtenues. Loin de supprimer les prétendus privilèges des valeurs étrangères, il paraît les accentuer au détriment des titres similaires français.

*
* *

Il serait sans doute téméraire de vouloir porter un jugement sur l'ensemble de l'œuvre accomplie par la Chambre des députés ; il ne paraît cependant pas impossible de chiffrer les ressources qu'il serait permis d'attendre de l'application des textes adoptés et de signaler leurs caractéristiques les plus saillantes.

En tenant compte de fraudes qui se produiront nécessairement, mais sans exagérer, croyons-nous, leur importance, le rendement des impôts établis se répartirait de la façon suivante :

I. Impôts cédulaires :		
1) Impôt sur la propriété bâtie		97.5
2) Impôt sur la propriété non bâtie		50
3) Impôt sur le revenu des valeurs mobilières :		
Rente	14	
Autres valeurs françaises	85.1	
Emprunt des colonies françaises	1.8	
Tantièmes des administrateurs de sociétés	2	
Créances chirographaires, hypothécaires, cautionnements	10	
Comptes courants	1	
Rentes viagères	3	
Valeurs étrangères	36	152.9
4) Impôt sur les bénéfices commerciaux et industriels		110
5) Impôt sur les bénéfices agricoles		5.5
6) Impôt sur les traitements et salaires		7
7) Impôt sur les bénéfices des professions libérales		4
Produit des impôts cédulaires		426.9
A reporter		426.9

Report	426.9
II. Impôt complémentaire	175
III. Majoration de la taxe des biens de mainmorte	1.2
	603.1
A déduire :	
Charges de famille	15 à 20
	588.1 à 583.1
IV. Droits de timbre :	
1) Valeurs françaises	41.3
2) Valeurs étrangères	21.5
V. Droits de transmission :	
1) Valeurs françaises	63.1
2) Valeurs étrangères	9
Produit total des nouveaux impôts	723 à 718

L'ensemble des recettes ainsi obtenues serait à peine équivalent au produit des impôts actuels. Toutefois, il importe de signaler deux faits. Malgré l'imposition des fonds d'Etats étrangers et de certaines valeurs mobilières, jusqu'ici exonérées, malgré les tarifs fort lourds de l'impôt complémentaire, les taxes sur le revenu produiront sensiblement moins que sous le régime actuel. Seule, l'augmentation des impôts sur le capital, droit de timbre et droit de transmission, perçus annuellement ou à des époques déterminées, assurera l'équilibre de la réforme.

Il est permis de se demander si une part contributive plus importante n'aurait pas pu être mise à la charge des exploitants agricoles, des personnes exerçant des professions libérales et des employés supérieurs des administrations publiques et privées. Cette triple catégorie de revenus représente certainement une part appréciable des ressources annuelles des Français et, par l'évolution des sociétés modernes, leur importance augmente chaque jour. La proportion de 2,7 p. 100 qui peut être attribuée aux trois dernières cédules dans le produit des taxes nouvelles sur le revenu paraît donc extrêmement minime. D'autre part, alors que, systématiquement, certains revenus sont presque exonérés d'impôt, au contraire, les sociétés anonymes et les valeurs mobilières qu'elles émettent ont été surchargées par le projet. L'impôt progressif sur les bénéfices, la taxe sur le chiffre d'affaires, l'élévation des droits de timbre seront, en fait, supportés par les sociétés françaises et par leurs actionnaires. Nous ne saurions trop insister sur ce que la charge de tous ces impôts pourra développer la tendance qu'ont

les entreprises de se constituer sous le régime des lois étrangères et de fixer leur siège social hors de France pour échapper à une notable partie des nouvelles taxes. Beaucoup de sociétés anonymes ayant seulement leur siège social en France et exerçant leur activité à l'étranger[1] n'acquittent à l'heure actuelle que des droits de patente insignifiants Elles auraient tout à coup à payer l'impôt sur les bénéfices, et parfois sur le chiffre d'affaires. Comme leurs opérations sont faites hors de France, ces sociétés pourraient se transformer sans aucun inconvénient. Le changement de nationalité, avantageux pour les sociétés, considérées comme personnes morales, profiterait également à leurs actionnaires et obligataires, car les droits proposés sur les valeurs étrangères sont sensiblement moins lourds que ceux projetés sur les titres français similaires, et même que les impôts actuels. Dans le désir d'établir un régime fiscal simple, applicable à la fois aux fonds d'Etats et aux autres valeurs mobilières étrangères, la Chambre a été entraînée à supprimer le régime de l'abonnement assurant au Trésor un rendement beaucoup plus élevé que celui escompté. Les tarifs d'imposition proposés pas plus que les taxes actuelles n'aboutissent, d'ailleurs, toujours à la justice fiscale idéale[2]. Les bases de perception, adoptées dans le désir d'alléger les charges des petits contribuables de certaines cédules, auraient ce résultat qu'un particulier ayant un revenu brut supérieur de quelques francs à celui d'une autre personne, aurait, cependant, après avoir acquitté ses impôts, un revenu net inférieur.

Il est fort difficile d'apprécier les conséquences individuelles de l'application de l'impôt. En mars 1909, à la suite de la publication par plusieurs journaux d'articles établissant, pour certaines catégories de contribuables, la répercussion du nouveau régime, M. Caillaux crut devoir faire publier à l'*Officiel* plusieurs tableaux indiquant, d'après les conceptions de l'administration, les véritables charges du projet adopté par la Chambre. Ces diverses

[1] Compagnies de Chemins de fer, Suez, Rosario, sociétés minières.

[2] Un commerçant ayant un bénéfice de 20.000 francs paiera 609 fr. 79 d'impôt; un autre ayant un bénéfice de 20.001 francs acquittera 700 fr. 03 de contribution. Le revenu net du premier sera de 19.390 fr. 21; celui du second sera seulement de 19.300 fr. 97.

Un exploitant agricole ayant un revenu imposable de 7.166 francs paiera 159 fr. 80; un autre ayant un revenu imposable de 7.167 francs acquittera 215 fr 01. Le revenu net du premier sera de 7.006 fr. 20; celui du second, de 6.951 fr. 99.

publications semblent entachées d'inexactitudes. D'une part, les journaux hostiles à la réforme ont, tendancieusement peut-être, déformé les résultats; ils ont notamment assimilé les droits de transmission acquittés par les valeurs au porteur à l'impôt sur le revenu proprement dit. Cette erreur est cependant en partie excusable car, dans un grand nombre de cas, les droits de transmission seront obligatoirement acquittés chaque année.

D'autre part, le ministère des finances a considéré les contribuables comme s'ils ne jouissaient chacun que d'une nature de revenus, circonstance souvent contraire à la réalité. De plus, il répartit la contribution personnelle mobilière proportionnellement entre tous les contribuables. Or, à Paris et dans toutes les communes de quelque importance, les petits loyers sont partiellement ou même totalement déchargés de cet impôt. Enfin, pour que les tableaux dressés soient exacts, il faudrait admettre que l'administration puisse établir le rapport précis qui existe entre le revenu national et le montant de la contribution personnelle mobilière et de la contribution des portes et fenêtres. Si le rendement des deux impôts est parfaitement connu, le chiffre des ressources globales des Français ne peut être évalué qu'approximativement, puisqu'à quelques mois de distance les estimations de deux ministres des finances différaient d'un dixième.

En terminant cette étude, deux remarques s'imposent. Pour écarter de nombreuses et irritantes contestations dans la perception de l'impôt, le texte adopté par la Chambre devrait subir d'assez importantes retouches. La facilité avec laquelle les dispositions nouvelles pourront être appliquées par l'administration exercera, en effet, une influence plus profonde sur le jugement porté par l'opinion publique que les aggravations et les innovations d'impôt consacrées par la réforme. D'autre part, tant que les taxes n'auront pas été perçues, les conséquences individuelles et nationales du projet ne pourront être appréciées avec certitude. Aussi, le Sénat devra-t-il se livrer à un examen attentif de tous les textes et de leurs répercussions immédiates ou lointaines, de façon à éliminer les chances d'erreur qu'il est humainement possible de prévoir.

A. de Lavergne et L.-Paul Henry.

LA BOURSE DE PARIS

Il y a longtemps déjà qu'on a signalé le ralentissement des opérations traitées sur le marché financier français, ou pour dire plus vrai, à la Bourse de Paris, les Bourses de province agissant surtout par répercussion, et ne pouvant, bien que traitant surtout des affaires régionales, avoir une allure sensiblement différente de celle de la Bourse de Paris. Les grands quotidiens, dans leurs bulletins journaliers ou hebdomadaires, les journaux financiers, les revues, qui de temps à autre s'occupent des questions de ce genre, ont admis ce ralentissement, cette crise de la bourse. Sans doute on pourrait dire que cela n'est pas spécial à Paris; que ni à Londres, à Bruxelles, à Berlin, on n'a constaté une grande activité, que là aussi on a enregistré des baisses sérieuses; que la politique extérieure, avec ses menaçants inconnus, que la crise américaine, à peine effacée, ont aussi laissé des traces. Mais on admet qu'en dehors de ces causes générales il y a pour Paris des causes spéciales d'affaiblissement auxquelles il importe de trouver un remède. Tout récemment deux études ont été publiées à ce sujet, l'une par M. Emile Guilmard[1], l'autre par M. Just Haristoy[2], cette dernière plus importante et surtout abondamment documentée. Tous deux admettent la crise, et indiquent des solutions qui, sans être identiques, ont cependant des points communs.

Les émissions faites en France et dans les autres pays sont données comme une des preuves de cette pénurie d'affaires. Alors qu'en 1908, les émissions atteignaient en Allemagne 3.763 millions, 3.497 en Grande-Bretagne et colonies, on ne constatait en France que 1.421 millions. On pourrait dire que sur ce montant 924 millions représentaient la part des Chemins de fer et des Sociétés industrielles, qui était de 946 millions en Allemagne, de telle sorte que pour les emplois rémunérateurs, au sens social du mot, la France ne se trouvait pas dans une situation sensiblement défavorable. Mais, à la Bourse, les emprunts d'Etat sont envi-

[1] Emile Guilmard, *La crise de la Bourse, causes et solutions.* Etude publiée d'abord dans le journal l'*Information,* Paris, librairie P. Rosier.

[2] Just Haristoy, *Le marché financier français,* Paris, librairie Félix Alcan.

sagés aussi bien et même mieux que les valeurs industrielles, et la modicité des émissions en général est ainsi une cause de diminution d'affaires.

Une autre statistique, moins discutable quant aux chiffres fournis, montre que depuis 1899 l'accroissement du montant des opérations traitées a été faible, et qu'une diminution sensible s'est produite en 1908. On sait que la loi du 28 avril 1893 avait établi un impôt de Bourse de 0 fr. 05 par 1.000 francs, abaissé des trois quarts sur les opérations faites sur la rente française par la loi du 28 décembre 1895, et porté enfin à 0 fr. 10 pour 1.000 francs par la loi de finances du 31 décembre 1907, pour toutes les valeurs autres que la rente française. Or, en 1899, époque de la consécration du monopole des agents de change, le droit payé par eux s'élevait à 4.324.845 francs; depuis lors, quatre années ont été inférieures à ce chiffre, quatre supérieures, l'écart maximum étant de 227.000 francs, et enfin pour 1908, avec le doublement partiel du droit, 5.886.163 francs contre 4.471.179 l'année précédente. Pour le total général de cette même perception, c'est-à-dire pour la totalité des assujettis, on trouve 6.883.500 francs pour 1899, un chiffre inférieur pour les deux années 1900 et 1901, supérieur pour les six années qui suivent, l'écart maximum, en 1906, étant un peu supérieur à 1.000.000. Pour 1908, on a comme total 10.404.000 francs, contre 7.774.000 l'année précédente. Les recettes prévues lors de l'établissement du budget de 1908 étaient de 12.943.200 francs; il y a donc de ce chef un déficit de 2.539.200 francs.

Il est à remarquer que de 1896 à 1899, il y avait eu augmentation de 1.819.000 francs.

Cependant on ne saurait dire ici que la matière fait défaut, car chaque année les introductions sont nombreuses et importantes. Pour 1908, le marché officiel a inscrit à nouveau 4.543.837 titres dont la valeur, au premier cours coté, était de 2.000.727.650 fr.; pour le marché libre, il y avait eu 4.252.509 titres pour 1 milliard 225.430.024 francs; tout en étant très importantes encore, elles avaient été moindres en 1907, mais considérables en 1906, où sur le marché officiel, elles avaient atteint plus du double de 1908 en titres, et presque le double comme valeur au premier cours coté, tandis que sur le marché libre le nombre de titres était plus que quintuple, la valeur étant proportionnellement plus élevée

encore. Et il ne faut pas perdre de vue qu'au 31 décembre 1904, les 1.083 valeurs cotées à la Bourse de Paris représentaient 130.476.075 titres pour un capital supérieur à 130 milliards.

Evidemment la Bourse de Paris n'a pas le monopole des négociations sur toutes ces valeurs. Il en est parmi les plus importantes, qu'on peut appeler internationales et qui se négocient à peu près sur tous les marchés; les fonds d'Etats étrangers ont tout au moins un marché dans leur pays d'origine, et on peut en dire autant des autres valeurs étrangères. Mais, même en tenant largement compte de toutes ces circonstances, il ne reste pas moins, négociables sur la place de Paris, un montant énorme de valeurs de tous genres, se prêtant à toutes les combinaisons, on pourrait presque dire à tous les caprices des spéculateurs et des capitalistes.

*
* *

Cependant une crise existe, dont on connaît ou tout au moins dont on croit connaître les causes, car en semblable matière le *criterium* absolu fait défaut : la réorganisation du marché financier en 1898, la diminution du taux des courtages qui en est résultée, la concurrence du marché libre, la contre-partie, enfin la concurrence des grandes banques. L'augmentation de l'impôt de bourse peut n'être considérée que comme une cause secondaire.

La réorganisation de 1898, en portant de 60 à 70 le nombre des agents de change près la Bourse de Paris, a en même temps consacré leur monopole. Il leur a imposé une solidarité qui, en fait, existait déjà, et comme une sorte de rançon du monopole, a diminué le taux des courtages, notamment de 1/8 à 1/10 p. 100 pour les opérations au comptant. Par la même occasion, la coulisse reçut une espèce de consécration officielle, une investiture qui, pour être en quelque sorte indirecte, n'en est pas moins réelle. En dehors de la coulisse de la rente, maintenue à cause de son utilité, le marché libre peut légalement s'occuper de toutes les valeurs qui n'ont pas été admises au marché officiel. Mais rien n'est prescrit ni pour l'organisation, ni pour les courtages; ce qui existe est uniquement le résultat d'accords entre les intéressés. Ceux-ci ont du reste compris ce qu'il y avait à faire, pour donner au marché libre l'homogénéité et la sécurité indispensables; les syndicats des banquiers opérant au comptant et à terme ont établi

un règlement auquel tous doivent se soumettre, et ses cotes publiées, sans avoir le caractère officiel de la cote des agents de change, n'en servent pas moins utilement et régulièrement pour les multiples opérations de chaque jour.

Mais en même temps que le marché libre s'établissait ainsi sur des bases sérieuses, malgré l'insécurité relative où il se trouve, puisque les agents de change ont toujours le droit d'admettre à la cote officielle telle ou telle valeur du marché libre, et de s'en assurer aussi toutes les transactions, une nouvelle pratique s'établissait, qu'on considère comme une des causes de la crise actuelle : la contre-partie, qui certes n'est pas nouvelle, puisque Savary en fait mention dans son *Parfait négociant,* mais qui à la Bourse des marchandises comme à la Bourse des valeurs, a pris une extension et produit des abus qui ont amené à maintes reprises l'intervention de la juridiction compétente. La contre-partie permet au banquier qui reçoit un ordre de prendre la position contraire, de se mettre vendeur de la quantité dont son client se déclare acheteur, ou réciproquement, ce qui fait que la généralité des ordres reçus ainsi n'amène qu'une simple passation d'écritures. La contre-partie présente à ceux qui opèrent des avantages au moins apparents, en assurant l'exécution immédiate des ordres donnés, quel que soit l'état du marché; mais elle a aussi pour résultat de mettre le plus souvent le banquier en opposition d'intérêts avec son client, et à faire conclure à celui-ci des opérations qui ne tournent pas à son avantage. Aussi la jurisprudence exige-t-elle que le contrat de contre-partie soit explicite, que le donneur d'ordre sache de la façon la plus certaine que le banquier est son contre-partiste, ce qui, en fait, admet la contre-partie à la condition qu'elle soit préalablement connue des intéressés. Les ordres donnés, les bordereaux d'exécution sont libellés en conséquence. Il est certain que le client qui signe les uns et reçoit les autres accepte le tout sans discuter tant que ses opérations sont en cours, quitte à récriminer et à se plaindre si le solde final le constitue débiteur. Mais, régulière ou non, la contre-partie a toujours le même résultat quant aux transactions de Bourse.

La concurrence des grandes banques s'exerce sous une autre forme. On a parlé des applications directes, c'est-à-dire d'opérations d'achats et ventes faites dans les bureaux mêmes des banques par la compensation entre les ordres reçus, mais aucune preuve

n'en a été fournie, et surtout en présence des risques qui en résulteraient, on peut admettre que rien de semblable n'existe. Mais les grandes banques — il s'agit ici de celles qui comptent de nombreuses succursales — concentrent chaque jour les ordres arrivant de tous les points du territoire, et les font exécuter sans distinction d'origine, présentant en un seul bloc tous les achats et toutes les ventes, et par l'application du *franco indirect*, c'est-à-dire la perception du courtage sur le montant le plus élevé, achats *ou* ventes, un grand nombre d'opérations se font en réalité par simple application dans les bureaux de l'agent de change, et sans aucun courtage. Et le résultat d'ordres très importants peut n'être que l'achat ou la vente d'une faible quantité de titres.

L'augmentation de l'impôt de Bourse n'a pu avoir ici qu'une influence peu caractérisée. Sans doute cette augmentation n'est pas négligeable, puisqu'en réalité elle se traduit annuellement par plusieurs millions versés en plus au Trésor, mais elle ne peut empêcher sérieusement les opérations. Ce n'est pas parce qu'il devra payer 5 francs au lieu de 2 fr. 50 qu'un spéculateur hésitera pour une transaction qui, du reste, pour présenter un tel écart, devrait atteindre 50.000 francs. Une différence de 2 fr. 50 n'est rien en comparaison d'un semblable chiffre.

*
* *

La crise étant admise, les causes en étant connues, ou tout au moins indiquées en partie, y a-t-il un remède à cet état de choses? Comment et par quels moyens peut-on rendre à la Bourse une activité qu'elle semble avoir perdue?

Il eût été surprenant que la loi sur les sociétés n'ait pas été mise en cause; l'intervention législative paraît de plus en plus le remède à tous les maux. Que la loi sur les sociétés soit perfectible, que des dispositions nouvelles puissent être ajoutées à celles qui existent déjà, que ce qui a trait aux parts de fondateur, aux droits des obligataires, à l'examen des comptes et des bilans soit complété, donnant aux uns des droits qu'ils ne possèdent pas encore, exigeant l'intervention de comptables analogues aux *chartered accountants* anglais ou écossais, tout cela peut être utile. Mais toutes les prescriptions, tous les articles de loi n'empêcheront pas l'exploitation des naïfs et des ignorants, et, d'autre part, l'inter-

vention législative aide même quelquefois à cette exploitation. Une société douteuse ne manquera jamais d'insérer dans ses prospectus d'émission, en caractères bien apparents, que des statuts ont été publiés dans le *Bulletin annexe du Journal officiel.* C'est la loi, mais pour ceux qui l'ignorent, c'est-à-dire pour le grand nombre, c'est une espèce de garantie spéciale qui ne nuit pas au succès de la souscription.

Quant à exiger que les sociétés étrangères ne puissent établir une succursale sans l'autorisation générale de la loi du 30 mai 1857, ou que les émissions ou négociations d'actions de sociétés étrangères ne puissent être permises si le taux est inférieur au minimum édicté par les lois françaises, cela paraît dépasser le but. Toutes les sociétés étrangères qui établissent une succursale en France ne sont pas des banques à gros capital, et il serait curieux d'avoir à mettre en mouvement tout ce que demande une autorisation générale pour établir une succursale d'un établissement commercial ou industriel au capital de un ou deux millions, ou même de quelques centaines de mille francs. Et quant au taux minimum des actions, il serait bon d'examiner tout ce qu'il faudrait rayer de la cote en banque pour apprécier le résultat à en attendre.

L'intervention législative s'est du reste exercée en 1907 pour les sociétés étrangères ; il serait intéressant de rechercher, autant qu'on peut le faire pour des choses de ce genre, quel a été le résultat, pour les émissions et comme conséquence pour la Bourse, des coûteuses formalités de publicité édictées par la loi du 30 janvier 1907.

Les mesures fiscales semblent être appelées à apporter leur appoint. En effet, après avoir dit, dans sa brochure *La crise de la Bourse,* « que la question fiscale a eu des conséquences écono- » miques et financières désastreuses pour le pays et en particulier » pour la Bourse », ajoutant quelques pages plus loin : « Dans cet » ordre d'idées, il est infiniment désirable que le Sénat amende » considérablement le projet actuel. C'est l'espoir secret de beau- » coup de députés qui l'ont voté », M. Em. Guilmard trouve que cependant certaines dispositions du projet étaient favorables à la Bourse. D'après le projet Caillaux, les valeurs étrangères devaient payer un droit de timbre de 2 p. 100, soit 10 francs par titre de 500 francs, droit que les introducteurs du titre auront à acquitter personnellement, les coupons étant frappés d'un impôt de 5 p. 100.

Et M. Em. Guilmard en conclut que ces mesures seraient pour notre épargne « un stimulant d'autant plus énergique pour l'achat » des valeurs nationales que celles-ci, mises sous forme nomi- » native, ne subiront qu'un prélèvement fiscal de 4 p. 100 au lieu » de 10 p. 100, c'est-à-dire inférieur à la taxation des fonds d'Etat » étrangers ».

Il est au moins permis de douter que cette égalité de *mauvais traitements,* appliqués aux valeurs étrangères comme aux valeurs françaises, aurait précisément le résultat indiqué. Il y aurait toujours au moins une place, dans le pays d'origine, où les coupons seraient payés sans impôt français; le plus souvent ces coupons seraient également indiqués payables à un change donné à Londres, Berlin, Bruxelles, Amsterdam, etc. Tout naturellement les capitalistes iraient les encaisser là où ils trouveraient avantage, et c'est là aussi que le plus souvent se feraient les remplois et même que s'établirait le marché de la valeur.

La suppression du franco indirect a été également envisagée, en même temps qu'une augmentation du taux des courtages. Une remise importante, 25 p. 100 par exemple, serait alors consentie aux sociétés de crédit, mais en même temps les agents pourraient reprendre les anciennes conditions avec les remisiers, et obtenir, par l'entremise de ces derniers, des affaires qui actuellement leur échappent. On sait en effet que, d'après les usages de la Bourse de Paris, lorsque deux opérations achat et vente sont effectuées à la même bourse pour le même client, c'est seulement l'opération la plus élevée qui supporte le courtage, l'autre, qui fait une contrepartie partielle, étant effectuée franco. Or, les sociétés de crédit, centralisant toutes les opérations provenant de leurs multiples agences, les présentant toutes en bloc, profitent ainsi d'un franco sur un montant élevé, qui constitue pour elles une source appréciable de bénéfices. On comprend donc que la recherche des opérations de bourse soit poursuivie activement, et la réussite est d'autant plus facile que la réduction des courtages, conséquence de la réorganisation de 1898, ayant fait diminuer les bonifications consenties aux remisiers, ceux-ci ont abandonné en partie une profession qui n'était plus assez lucrative. Les agents trouveraient certes un bénéfice à l'adoption d'une semblable combinaison, mais il est difficile d'admettre qu'elle serait acceptée de la même manière par les sociétés de crédit, lésées directement dans leurs

intérêts[1]. En tous cas ce serait certainement le public qui subirait toutes les conséquences de la suppression du franco indirect par une augmentation du taux des courtages et peut-être même par la suppression du franco direct, dont le maintien envers les sociétés centralisant les ordres exigerait un contrôle bien délicat. Il faut beaucoup d'optimisme pour en conclure que les affaires de Bourse en prendraient plus d'essor. En fait, les bénéfices iraient moins aux sociétés de crédit et davantage aux agents de change; mais est-ce là le seul but à envisager quand on parle de la réorganisation du marché?[2]

Une autre suggestion, qui pourrait aboutir à un résultat meilleur, est de laisser les intéressés, agents de change, coulissiers et sociétés de crédit, se concerter en vue de trouver les moyens les plus pratiques pour rendre au marché de Paris son activité primitive. Sans doute, il y a là des intérêts opposés, des tendances contraires; mais en y mettant de part et d'autre de la bonne volonté, on pourrait trouver facilement un terrain d'entente. Les émissions, les placements directs, les introductions de titres en bourse, seraient peut-être ce qui conduirait au but cherché, en dehors d'autres combinaisons qui pourraient se présenter. Et on aurait alors à constater que de tels arrangements, conclus en dehors et même malgré toute réglementation officielle, seraient un pas de plus fait vers la véritable solution : la liberté.

Mais il faudrait aussi que l'Etat renonce à demander aux valeurs mobilières, et indirectement à la Bourse, plus qu'elles ne peuvent supporter : d'éviter les tracasseries que chaque nouvelle réglementation amène; de ramener la confiance, en faisant disparaître le cauchemar des spoliations plus ou moins déguisées, des inquisitions de tous genres dont on menace ceux qui possèdent, des

[1] Il est facile de voir qu'avec un courtage élevé à 1/8 p. 100, et une remise de 25 p. 100, mais sans franco indirect, il n'y aurait parité que si les opérations en un sens n'étaient pas supérieures à la moitié de celles faites en un sens contraire; il y aurait même avantage si la proportion était moindre que la moitié. Mais il y aurait désavantage croissant au fur et à mesure que les opérations en un sens seraient supérieures à la moitié de celles faites en sens contraire, et ce serait certainement le cas le plus général.

[2] Depuis que cet article a été écrit, un accord est intervenu entre les intéressés. Le franco indirect est supprimé pour les opérations au comptant; le franco direct n'est accordé que si la banque, passant l'ordre d'arbitrage, donne en même temps le nom du client arbitragiste. Par contre, une remise de 25 p. 100 est accordée sur les courtages. Ces mesures ont été appliquées à partir du 15 mars 1910

monopoles dont on prend les mirages pour des réalités; de montrer que la loi est faite pour les syndicats comme pour tout le monde, et de laisser espérer aux commerçants et aux industriels qu'ils pourront encore être les maîtres dans leurs magasins et leurs usines. On en verrait rapidement les conséquences pour les affaires, y compris celles qui se traitent à la Bourse. Mais, à l'époque actuelle, c'est peut-être beaucoup demander.

G. François.

CHRONIQUE AGRICOLE

LA MAIN D'OEUVRE POLONAISE ET L'AGRICULTURE FRANÇAISE

I. Les origines du mouvement : les besoins de l'agriculture française en hommes et les disponibilités de la Pologne autrichienne. — La pratique de l'émigration par les Polonais; le courant d'émigration vers l'Allemagne; comment on a été amené à essayer de détourner ce courant vers la France : la propagande anti-allemande en Galicie. — II. Les premiers essais tentés en France; les conditions de travail et les types de contrats. — Le nombre des immigrants et les régions touchées : les premiers résultats. — Le rôle des agences et la nécessité d'un contrôle sérieux du recrutement à opérer en Galicie. — Doléances des agriculteurs français. — III. Les projets à l'étude. — Création par les agriculteurs d'*un Syndicat de la main d'œuvre en France* — Action de ce Syndicat en Galicie, négociations poursuivies et conventions passées pour améliorer le recrutement des ouvriers à destination de la France; les nouveaux types de contrats. — *Le Comité de protection des ouvriers polonais.* — IV. Les chances de succès du mouvement polonais vers la France et les obstacles à une large extension du mouvement.

I

Depuis trois ou quatre ans et plus spécialement depuis quelques mois se poursuit en France une tentative qui mérite de retenir l'attention, à un moment où de tous côtés chez nous se multiplient les doléances sur les difficultés croissantes que rencontrent les entreprises agricoles quant au recrutement de la main d'œuvre. Si développées qu'aient été dans ces dernières années les applications du machinisme en agriculture, la machine, surtout pour les opérations que nécessitent la culture des plantes industrielles, ne peut suppléer la main de l'homme. Force est donc aux agriculteurs des régions où la main d'œuvre locale fait défaut d'aller chercher plus ou moins loin les éléments qui leur manquent sur place. C'est ainsi que les pays de grande culture, tels que la Brie, le Valois, le Soissonnais, le Laonais, pour ne citer que les régions où cette pratique est le plus répandue, reçoivent chaque année pour les travaux du printemps, de l'été et de l'automne des milliers d'ouvriers belges sans le concours desquels la culture de la betterave serait impossible. Et tandis que le Nord trouve ainsi des ressources en hommes du côté de la Belgique, le Sud-Est utilise la main-d'œuvre italienne dans le bassin du Rhône et sur les bords de la Méditerranée,

le Sud-Ouest la main-d'œuvre espagnole dans le bassin de la Garonne et la région pyrénéenne.

Ce sont là des faits qui ne sont pas nouveaux. Il n'y aurait pas lieu de les rappeler si nous nous bornions aujourd'hui comme par le passé au concours de nos voisins immédiats. Mais voici que brusquement, sous l'empire de la nécessité, élargissant notre zone de recrutement, nous ne nous contentons plus des Belges, des Italiens, des Catalans, nos auxiliaires habituels; sans souci des centaines de lieues qui nous séparent de la Pologne, nous faisons appel au concours de ses travailleurs agricoles. Nous avions raison de dire qu'il y avait là une tentative originale, et l'étude du mouvement d'émigration polonaise vers la France semble valoir qu'on s'y arrête un instant.

L'idée première paraît être née au cours de 1906 au hasard d'une rencontre. Un député polonais visitant la région de Nancy fut mis en relation avec le président d'une Société d'agriculture locale et recueillit ses doléances sur la pénurie de la main d'œuvre agricole, et de fait, avec le merveilleux développement industriel du bassin de Nancy l'exode vers l'usine a dans cette partie de l'Est rendu particulièrement difficile la situation des agriculteurs en quête d'ouvriers.

Le député polonais pensa que peut-être son pays pouvait nous venir en aide et dériver vers nous une partie de ses travailleurs disponibles. Ce fut l'origine du mouvement. On décida, dans deux ou trois Syndicats agricoles de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse de tenter l'expérience, et quand on fut assuré que l'on trouverait le placement d'un premier convoi, celui-ci fut de Galicie dirigé sur la France. Au printemps de 1907, quatre cents Polonais des deux sexes débarquaient à Nancy et étaient répartis dans les exploitations de la région. Le mouvement d'émigration vers la France était amorcé; d'autres convois allaient suivre.

A vrai dire, ce qui était nouveau pour ces éléments polonais, ce n'était pas le fait de l'émigration en lui-même. Depuis longtemps, c'est par centaines de milliers que chaque année les Polonais de Galicie s'expatrient à titre provisoire ou définitif. La nouveauté c'était la direction prise, le départ à destination de la France.

Jusqu'à ces tout derniers temps on pouvait répartir en deux groupes les émigrants polonais. D'abord ceux qui s'expatrient à titre définitif. Ceux-là passent le plus souvent les mers et vont s'éta-

blir dans les pays lointains. C'est ainsi qu'on compte aux Etats-Unis près de trois millions de Polonais et qu'une province du Brésil a pris un caractère semi-polonais. En second lieu, ceux qui s'expatrient à titre seulement temporaire, s'engageant pour une saison comme ouvriers agricoles et rentrant en Pologne pour la période d'hiver. Il ne peut être question pour eux dans ces conditions de s'éloigner à de trop grandes distances, et si on en signale parfois quelques-uns en Danemarck ou même en Suède, le gros des contingents polonais vient chercher du travail chez les voisins immédiats, c'est-à-dire en Allemagne. On estime à cinq ou six cent mille le nombre de ces Polonais qui, à chaque retour du printemps, se répandent dans les exploitations allemandes, spécialement dans les fermes à betteraves, dont ils sont devenus les auxiliaires indispensables. Ces polonais se montrent peu exigeants; ils sont parqués dans des bâtiments à eux réservés à proximité immédiate de la ferme et qu'on appelle la *caserne*. Ils vivent sous la surveillance spéciale de contremaîtres qui maintiennent une discipline quasi-militaire. Ils reçoivent une nourriture grossière dont la base est la pomme de terre cuite à l'eau et les pois; ils touchent des salaires peu élevés, 1 mark 25 à 1 mark 50 pour les hommes, avec majoration pouvant donner une rémunération de 2 marks à 2 marks 50 en temps de moisson — 1 mark pour les femmes avec majoration de 0 m. 50 en temps de moisson [1].

Ce courant d'émigration annuelle vers l'Allemagne, il s'agirait d'essayer de le détourner partiellement au moins vers la France. Cette œuvre apparaît à beaucoup en Galicie comme une œuvre nationale et ceux qui l'ont entreprise ne cachent pas qu'il y a là-dessous une lutte de races. Ce qu'ils cherchent, avant tout c'est à faire pièce à l'Allemagne. Tout ceci est très nettement expliqué dans une sorte de manifeste rédigé par un comité fondé à Cracovie en 1909 : *La Société polonaise d'émigration* [2].

Pour comprendre l'état d'âme des Polonais de Galicie, il faut se rappeler quelle politique d'extermination poursuit la Prusse dans

[1] Sur le régime auquel sont soumis en Allemagne ces ouvriers polonais, consulter Henri Hitier : *Une région de culture industrielle en Allemagne : les fermes à betteraves de la Saxe ; Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale*, mars 1903.

[2] *La Société polonaise d'émigration; ce qu'elle est et ce qu'elle veut en France*, Cracovie, 1909.

le grand-duché de Posen contre les éléments polonais, expropriant les indigènes pour transporter sur leurs terres des colons allemands, proscrivant la langue polonaise dans les assemblées, les églises, les écoles, interdisant les inscriptions et les enseignes en polonais. Les Galiciens indignés du *martyre* imposé à leurs frères des autres parties de la Pologne démembrée ont décidé la guerre à l'Allemagne, spécialement à la Prusse sur le terrain économique. En Galicie, à Cracovie en particulier, c'est le boycottage organisé des produits allemands, la mise à l'index des magasins et ce n'est qu'un commencement. Il faut atteindre l'agriculture allemande après l'industrie et le commerce allemands, en détournant de l'Allemagne le courant d'émigration galicien. Le scandale du concours apporté par les Polonais autrichiens aux oppresseurs de leurs frères n'a que trop duré. Aux travailleurs qui ont l'habitude de prendre le chemin de l'Allemagne, il faut en enseigner un autre. Or, le chemin de la France est tout indiqué.

De tout temps, la Société d'émigration le rappelle en quelques lignes, la France a été accueillante aux Polonais. Elle a donné asile aux proscrits après les luttes infructueuses pour l'indépendance; elle a fait fête aux savants, aux artistes, aux poètes polonais. Elle accueillera également l'ouvrier, le paysan des bords de la Vistule ou de la Warta qui viendra apporter à l'agriculture française le concours de ses bras, puisque aussi bien la France a besoin de ce concours.

II

L'idée une fois lancée, on a travaillé à la réaliser. Des agences avec ou sans patronage officiel se sont installées en France et se sont abouchées avec les agriculteurs français. C'est par leur intermédiaire que la plupart des Polonais ont été placés. Les différentes agences ont rédigé des contrats-type, forcément très voisins les uns des autres et se répétant avec des variantes de détail, de sorte que les Polonais introduits en France se sont trouvés soumis à un régime à peu près uniforme comme conditions de travail. Voici à titre de document un modèle de contrat appliqué par une de ces agences.

CONTRAT DE TRAVAIL

M
et les ouvriers soussignés concluent pour 1909 le contrat de travail suivant :

Article premier.

Les ouvriers et ouvrières soussignés s'engagent vis-à-vis de M
d'exécuter pendant le laps de temps à courir du au fidèlement et diligemment toute espèce de travail, relatif à l'exploitation rurale, qui leur sera confié.

Il est expressément stipulé que les hommes aussi bien que les femmes doivent aussi soigner le bétail et transporter le fumier.

Art. 2.

Les dimanches et les jours fériés suivants :

1° Le nouvel an, 1er janvier,
2° Les trois Rois, le 6 janvier,
3° Le lundi de Pâques (fête mobile),
4° L'Ascension (fête mobile),
5° La Pentecôte (fête mobile),
6° La Fête-Dieu (fête mobile),
7° Saints Pierre et Paul, le 29 juin,
8° L'Assomption, le 15 août,
9° La Nativité de la Vierge, le 8 septembre,
10° La Toussaint, le 1er novembre,
11° La Noël, le 25 décembre,
12° Saint-Etienne, le 26 décembre,

les ouvriers ne travaillent pas aux champs, mais ils sont tenus le matin de soigner et nettoyer le bétail et aussi d'aller chercher dans les champs les aliments verts pour son alimentation. Ils devront être libres au plus tard à neuf heures, afin de pouvoir assister à la messe. Le soir, ils devront encore consacrer une heure pour donner à manger aux animaux de la ferme et les abreuver.

Pendant les fenaisons et moissons, les ouvriers et ouvrières sont aussi tenus, conformément à la coutume de la localité, de travailler les dimanches et jours fériés, mais seulement après la grand'messe.

Art. 3.

Le travail quotidien est réglé selon la coutume de l'endroit, cependant il ne dure pas plus longtemps que de 4 heures du matin à 8 heures du soir l'été, et de 5 heures du matin à 5 heures du soir l'hiver, avec interruptions d'une demi-heure pour le déjeuner et le goûter et d'une heure pour le dîner.

ART. 4.

L'employeur accorde aux ouvriers et ouvrières le parcours gratuit par voie ferrée en troisième classe ou éventuellement en quatrième classe d'Oswiecim au lieu de destination.

ART. 5.

Le salaire des ouvriers engagés à l'année se monte à la somme de :
1° 300 francs pour les femmes ;
2° 300 à 350 francs pour les jeunes gens jusqu'à l'âge de dix-neuf ans ;
3° 400 francs pour les hommes adultes.

ART. 6.

Pour les ouvriers de saison, le salaire est pour les adultes de 1 fr. 50 par jour pour les mois ordinaires et 2 francs pour la fenaison et la moisson ; pour les jeunes gens et les femmes, de 1 franc à 1 fr. 50 ; la nourriture comme aux ouvriers français de l'exploitation.

Si on occupe un certain nombre d'ouvriers et que l'on désire qu'ils se nourrissent eux-mêmes, on leur fournit les denrées suivantes :

Par semaine et par personne, 750 grammes lard ; 750 grammes viande fraîche ; 1 kilo riz ou farine ; 5 kilos pain ; 12 kilos 500 pommes de terre et un 1/2 litre de vin et 1 litre de lait par jour et par personne.

Le voyage est toujours à la charge de l'employeur.

Outre les salaires énumérés à l'article 5 ci-dessus, chaque ouvrier reçoit un logement et une nourriture convenables, d'après les coutumes de l'endroit.

ART. 7.

Le paiement a lieu tous les quinze jours.

ART. 8.

Pour la sécurité des frais de voyage, l'employeur retient aux ouvriers et aux ouvrières la moitié de leur quinzaine jusqu'à concurrence de la somme de 60 francs. Cette somme ainsi retenue leur sera intégralement remboursée à l'expiration de leur contrat de travail.

ART. 9.

A l'expiration du contrat de travail, les ouvriers et ouvrières reçoivent, pour couvrir les frais de leur voyage du retour une somme correspondant au prix d'un billet de chemin de fer de troisième classe du lieu de travail jusqu'à Deutsch-Avricourt, ainsi que la somme de 35 francs pour le parcours de Deutsch-Avricourt à Oswiecim.

ART. 10.

Tous les ouvriers promettent une obéissance passive aux prescriptions du patron concernant la police des chambrées, ainsi que celle des travaux quotidiens.

Le patron jouit de la faculté de rompre l'engagement de service, au cas :

1° Où l'ouvrier se laisserait aller à des propos insultants ou à des voies de fait contre le patron ou les surveillants chargés de le remplacer ;

2° Où l'ouvrier commettrait un vol ou inciterait à la résistance ;

3° Où l'ouvrière non mariée deviendrait enceinte ;

4° Où l'ouvrier malmènerait les animaux appartenant au patron.

Dans tous ces cas, l'ouvrier est tenu d'évacuer sur-le-champ le logement qui lui aura été désigné, et s'il s'y refuse, le patron est autorisé à l'y contraindre.

En outre, dans les cas précités, le patron a le droit de déduire du cautionnement de l'ouvrier la somme déboursée par lui pour les frais du voyage à d'Oswiecim au lieu de destination.

Si l'ouvrier cesse son travail sans l'autorisation du patron, ou si, dans le temps prescrit pour le travail, il s'abandonne à l'ivresse ; ou bien encore si, malgré sommation préalable et formelle, il contrevient aux règlements domestiques, le patron a le droit, dans chacun de ces cas particuliers, de déduire de la somme due au délinquant, lors de la paye la plus proche, une amende conventionnelle de 6 fr. 60.

Cette amende sera versée par le patron à la Caisse des malades.

Au cas où la dite amende n'aurait point été déduite à la paye la plus récente, elle serait considérée comme remise.

Pour une journée de travail perdue pour le patron par suite de l'absence ou de l'ivresse de l'ouvrier, celui-là peut lui décompter la somme de 2 francs.

Art. 11.

L'ouvrier (ou l'ouvrière) a le droit de résilier son contrat de travail, au cas :

1° Où le patron ne lui paierait pas son salaire aux taux et aux termes convenus ;

2° Où le patron, ou bien son remplaçant, se comporterait immoralement à son égard.

Dans chacun de ces cas, l'employeur est tenu de payer à l'ouvrier (ou l'ouvrière), outre ce qui lui est dû pour le temps pendant lequel il (elle) a été occupé (e) chez lui, une somme balançant le préjudice subi par lui (elle) par suite de sa violation du contrat, et, de plus, le montant des frais de voyage énumérés à l'article 10.

Art. 12.

Dans le cas où quelque membre de sa famille tomberait malade ou que quelque autre incident imprévu obligerait l'ouvrier à retourner chez lui celui-ci est tenu d'appuyer sa demande de libération d'un certificat du maire de sa commune, du curé de la paroisse et d'un médecin. Toutefois, cet ouvrier perd le droit de retourner dans ses foyers aux frais du patron. D'autre part, si la nécessité du retour n'est pas confirmée de la manière péremptoire ci-dessus indiquée, ou bien si l'ouvrier rompt volontairement le contrat de travail, le patron a aussi le droit de déduire de son caution-

nement la somme déboursée par lui pour les frais du voyage du lieu initial au lieu de destination.

ART. 13.

Chaque ouvrier est tenu d'apporter avec lui les papiers nécessaires pour établir son identité et le genre d'occupation auquel il s'est livré jusque-là, tous documents signés des autorités de son lieu d'origine.

ART. 14.

L'ouvrier (l'ouvrière) a reçu un acompte de 4 fr. 80, laquelle somme lui sera décomptée sur sa prochaine paye.

ART. 15.

Ce contrat a été fait en trois exemplaires identiques et signés par l'employeur et l'ouvrier (l'ouvrière).

Employeur :

Prénom et nom
Domicile et poste
Département

Ouvriers :

On estime qu'en 1910 il y a eu en France environ six mille Polonais engagés dans les conditions indiquées. La répartition de ces éléments polonais entre les différentes régions s'est faite du reste d'une façon très inégale. — D'abord, on n'a constaté l'introduction des Polonais que dans trente-deux départements, et tandis qu'on signale seulement quelques unités polonaises par exemple dans l'Allier et l'Isère, on compte des contingents de plusieurs centaines de Polonais dans le rayon de Paris, en Seine-et-Marne, Seine-et-Oise. On rencontre enfin le gros des effectifs en Lorraine, Champagne et Bourgogne, dans les régions les plus rapprochées de la frontière par laquelle se fait l'immigration, le siège d'une des principales agences ayant été du reste Nancy jusqu'à ces derniers mois.

Qu'ont donné ces premières tentatives, ce premier contact des agriculteurs français et des ouvriers polonais? Il est assez malaisé de répondre avec précision et de dégager une impression d'ensemble. On n'a que des appréciations isolées et naturellement elles varient avec les hasards du placement. Tel patron se déclare satisfait de l'essai; tel autre affirme qu'il est décidé à ne pas recommencer. Nous avons eu la bonne fortune d'avoir entre les mains

un rapport très complet destiné aux fondateurs d'une œuvre en voie de constitution destinée à la protection des ouvriers polonais et dont nous dirons un mot plus loin. Un missionnaire a visité au mois de mars de l'année 1910 la plupart des points où des Polonais lui étaient signalés. Il a reçu dans nombre de cas les impressions des employeurs et son rapport constitue un document de première main.

Or, en parcourant cette sorte de journal, on est frappé de voir revenir presque à chaque page une même plainte formulée par les patrons français à quelque région qu'ils appartiennent. Je veux parler des ruptures de contrat.

De tous côtés on se plaint que les Polonais embauchés abandonnent l'exploitation qui a supporté les frais de route pour aller s'engager ailleurs, et cela sous les prétextes les plus futiles, souvent sans aucun prétexte. Sans doute il y a recours possible à la justice de la part du patron, mais il se sent désarmé vis-à-vis d'un individu sans ressources; il hésite devant les frais à engager; finalement il passe aux profits et pertes son essai de la main d'œuvre polonaise et se promet de n'y plus revenir.

A quoi peut-on attribuer une pareille situation. La responsabilité en remonte à notre sens aux agences d'émigration. Celles-ci, entreprises avant tout commerciales, n'ont pas eu le souci qu'il aurait fallu avoir au plus haut degré, celui du bon renom à établir de l'œuvre nouvelle. Elles ont recruté les sujets à destination de la France, sans s'entourer d'aucune garantie; là où il aurait fallu procéder à une sélection rigoureuse, elles n'en ont fait aucune. En réalité, on a expédié des éléments de rebut mêlés à de bons éléments [1]; de là les mécomptes éprouvés — d'autant plus que ces

[1] Il convient de faire observer pour être juste que certaines pratiques suivies par les agriculteurs français contribuent aux mécomptes éprouvés. Comme le fait remarquer l'agent de la *Société polonaise d'émigration*, les demandes des agriculteurs français se produisent trop tardivement, alors que l'Allemagne a déjà prélevé le gros de ses contingents qu'elle arrête dès le premier trimestre de chaque année. Résultat : quand nos agriculteurs font connaître leurs besoins en avril ou mars et parfois plus tard encore, en demandant l'envoi sur l'heure d'ouvriers, les agences ne peuvent se montrer rigoureuses dans leurs choix. Elles sont forcées de prendre ce qu'elles trouvent, c'est-à-dire ce qui reste. Souvent elles sont réduites à embaucher des éléments qui ont, après essai, été renvoyés d'Allemagne. Il y a certainement une pratique à modifier de la part des agriculteurs français qui devront, dès la période d'hiver, se préoccuper de faire connaître leurs besoins (en ce sens, lettre du 30 novembre 1910, adressée à la Société Centrale d'Agriculture de Nancy, par le représentant de la *Société polonaise d'émigration : le Bon Cultivateur*, du 10 décembre 1910).

Polonais (il faut le dire à leur décharge) ont été travaillés par de véritables agences de débauchage. Des individus peu scrupuleux ont fait métier de fournir la main d'œuvre polonaise exonérée des frais de transport et ils ont trouvé le procédé très simple consistant à débaucher les Polonais là où ils s'étaient d'abord engagés. C'est au point que certains agriculteurs de Seine-et-Marne ont dû interdire l'accès de leurs cours de ferme aux représentants de cette industrie d'un nouveau genre dont les agissements leur étaient signalés par des voisins qui en avaient été victimes.

Il est à remarquer, du reste, que les Polonais qui se sont laissé détourner par les promesses des agences de débauchage ont été les premières victimes du manquement de foi auquel on les a entraînés. Ces agences ont prélevé, en effet, sur eux des commissions exorbitantes. On a cité des chiffres véritablement scandaleux. Les ouvriers comme les patrons n'ont qu'à gagner à la cessation de ces pratiques[1].

La conclusion qui se dégage de l'ensemble de ces faits, c'est qu'il y a lieu de procéder à ce qu'un représentant officiel du gouvernement autrichien appelait *l'assainissement de l'émigration*[2]. Dès maintenant on y travaille.

III

La première chose à faire, c'est évidemment d'exercer sur place, en Galicie, un triage sérieux des éléments qui se présentent de façon à améliorer la qualité des sujets envoyés en France ; on n'obtiendra ce résultat essentiel qu'en éliminant les agences privées d'émigration et en organisant un service qui donnera des garanties.

C'est ce qu'ont compris un certain nombre d'agriculteurs français

[1] Nous avons insisté sur les doléances des agriculteurs français. C'est, en effet, au point de vue français que nous étudions les faits. Nous devons à la vérité de signaler aussi les doléances des ouvriers polonais ou, du moins, de certains d'entre eux. Il y a eu des plaintes formulées au sujet des conditions de logement et de nourriture imposées aux Polonais dans certaines exploitations. Ces plaintes sont relativement peu nombreuses. Plus fréquentes sont, par contre, les plaintes relatives aux violations des conditions stipulées quant aux jours fériés. Pressés par la besogne, des patrons ont imposé le travail aux Polonais qui n'ont pu se rendre aux offices. Il y a là des faits regrettables, d'autant plus que les patrons avaient été avertis que les Polonais tenaient essentiellement à l'observation des clauses intéressant les pratiques religieuses.

[2] Déclaration du baron Hennet, délégué du ministère autrichien de l'agriculture à la *Société des agriculteurs de France*, session générale de 1910, supplément au *Bulletin de la Société*, du 15 juillet 1910, p. 226.

qui ont décidé de se grouper pour prendre en main le service d'immigration, en s'abouchant en Galicie avec des personnes qualifiées qui écarteraient toute idée de spéculation et de bénéfices à tirer pour elles de l'entreprise et apporteraient à l'œuvre un concours désintéressé. De là est né, au mois d'août 1910, le *Syndicat français de la main d'œuvre agricole.*

D'ores et déjà, des négociations ont été poursuivies avec la Galicie et voici les résultats qu'on peut considérer comme acquis à la suite de conférences tenues tant à Cracovie qu'à Paris.

D'abord, une convention a été passée entre le président du syndicat français et un député à la diète de Galicie, M. Skolysyewski, qui se fait fort d'organiser sur place un service régulier d'émigration vers le France. Moyennant une somme fixée à forfait, tant par tête, il s'engage à expédier dans un délai maximum de quinze jours, les ouvriers du type qui lui sera indiqué ; le minimum de chaque convoi étant fixé à cinquante ouvriers. Un convoyeur accompagnera les immigrants jusqu'au lieu fixé pour la dislocation du convoi et en sera responsable.

Moyennant un supplément de dix francs par tête, l'office garantit les agriculteurs employeurs contre les ruptures injustifiées de contrat. Tout Polonais fourni par l'office et qui quitte sans motif légitime devra être remplacé aux frais de l'office.

Cette disposition constitue une très sérieuse amélioration. L'office responsable des hommes fournis aura tout intérêt à surveiller ses choix et à envoyer de bons sujets qui lui éviteront des frais de remplacement. On a trouvé là la vraie garantie quant au recrutement.

Une convention conçue sur les mêmes bases, avec clauses sinon identiques, du moins analogues donnant des garanties quant à la qualité des sujets recrutés, est négociée entre le Syndicat français et l'*Office central de placement du gouvernement autonome de Galicie,* mais à l'heure où nous écrivons, les pourparlers se poursuivent et les signatures ne sont pas encore échangées. Si on aboutit, le Syndicat français aura en face de lui pour satisfaire à la demande de bras un double service de recrutement.

Avec l'Office Skolysyewski, on a dès maintenant arrêté une série de contrats-type qui régiront les rapports des patrons et ouvriers, contrats annuels ou contrats saisoniers comportant des variantes suivant que les ouvriers seront ou non nourris, etc. On

s'est inspiré des modèles fournis par les contrats passés antérieurement, notamment quant à la détermination des jours fériés. Des améliorations intéressantes ont été apportées sur certains points et complètent heureusement les dispositions insérées dans la convention que nous signalions plus haut, dispositions qui tendent à éviter les ruptures de contrat. D'après le futur type de contrat, l'ouvrier engagé pour douze mois ou six mois, ne touchera plus la somme convenue par fractions égales. Les premiers mois seront payés moins cher, les derniers davantage ; l'ouvrier est ainsi intéressé à accomplir intégralement le temps qu'il a promis, sans compter que le contrat prévoit une prime de soixante francs pour celui qui va jusqu'au bout de son engagement.

Même système pour favoriser ce que nous appellerons les réengagements. Tout Polonais qui, à l'expiration de son temps, renouvellera son contrat vis-à-vis du patron chez lequel il a été envoyé, touchera une prime de cent francs au bout de la seconde année accomplie avec majoration de salaire mensuel. C'est, on le voit, l'application du système des primes et des hautes-payes organisé chez nous en matière militaire et cela encore est une combinaison ingénieuse dont on peut escompter les heureux effets.

Enfin nous savons que pour répondre aux desiderata formulés par les agriculteurs des régions de culture industrielle, le Syndicat se préoccupe de préparer une nouvelle variété de contrat-type, un contrat d'engagement avec travail rémunéré à la tâche. C'est l'habitude courante des fermes à betteraves de faire exécuter à la tâche les façons que nécessitent la betterave et plus généralement d'employer le système de la tâche partout où il est susceptible de s'appliquer. Le système est couramment pratiqué vis-à-vis des Belges, on voudrait l'étendre aux Polonais. Le Syndicat des fabricants de sucre a, dans le courant de 1910, envoyé à Cracovie un délégué avec mission d'étudier les conditions de recrutement et spécialement d'envisager la question des engagements avec paiement à la tâche. Le rapport conclut à la possibilité d'organiser le fonctionnement des contrats à la tâche. Le *Syndicat de la main d'œuvre* fera bien d'utiliser pour la préparation de ce type de contrat les renseignements qu'il est facile de se procurer en Allemagne. La pratique du paiement à la tâche, pour moins fréquente que le paiement au temps, n'est pas inconnue dans les rapports entre agriculteurs allemands et ouvriers polonais. Il y a donc des précédents auxquels on peut se référer.

Le *Syndicat français de la main d'œuvre agricole*, à peine constitué, a excité la jalousie des agences privées. Celles-ci ont vu tout de suite le danger qui les menaçait, la suppression de leur industrie et de leurs prélèvements, si les agriculteurs s'organisent pour se passer de leur intermédiaire. On ne saurait, au point de vue général, que se féliciter de l'initiative prise par les fondateurs. Le Syndicat, fort de ses mobiles désintéressés, a obtenu un double patronage précieux, celui d'abord de la Société des agriculteurs de France qui a délégué deux de ses membres pour participer aux travaux du bureau du Syndicat, celui aussi d'un organe tout nouveau dont il nous reste à parler et qui est appelé à rendre de sérieux services à l'émigration polonaise, je veux parler du *Comité de protection des ouvriers polonais.*

Ce comité, lui aussi, est de date toute récente; l'histoire de sa fondation a été exposée très simplement par la femme de cœur qui a été l'âme de cette création [1]. Comme le nom même l'indique, il s'agit de venir en aide aux émigrants polonais et de leur prêter appui, Il faut bien reconnaître que ces émigrants ont besoin d'être aidés. Transportés à des centaines de lieues de leur patrie, ils débarquent dans un pays où tout leur est inconnu, hommes, mœurs et langue. C'est la transplantation brutale, l'isolement, l'horreur de l'expatriation. Quelques personnalités, hommes et femmes, appartenant à l'élite de la société polonaise fixée à Paris, ont conçu le généreux projet de venir au secours de ces ouvriers leurs compatriotes. Depuis quelques mois est fondé un *Comité de protection des ouvriers polonais,* et ce Comité se donne pour tâche de suivre les émigrants, de s'intéresser à eux sous différentes formes, de leur enlever la sensation qu'ils sont isolés, abandonnés à eux-mêmes.

Le Comité assure d'abord des services d'ordre religieux. Un grand nombre de Polonais sont très attachés aux pratiques religieuses et le ministère d'un prêtre catholique parlant leur langue nationale est indispensable. Un ou plusieurs missionnaires envoyés par le Comité visiteront les régions où les Polonais sont disséminés et ils se mettront à leur disposition. Le Comité compte organiser aussi un service de brochures, livres et journaux en langue polo-

[1] Communication de Mlle Zamoyska à la *Société des agriculteurs de France,* séance du 15 juin 1910, *Bulletin de la Société;* suppl. au *Bulletin* du 15 juillet 1910, p 223.

naise, qui apporteront aux exilés un peu de la patrie perdue et leur parleront des choses de leur pays.

Voilà pour le côté moral; mais l'action du Comité pourra s'exercer sur d'autres terrains d'une façon très utile. Il n'est pas rare que quelque contestation s'élève entre patrons et ouvriers sur l'interprétation des clauses de l'engagement. Le Comité sera tout désigné pour offrir sa médiation et faciliter un arrangement. De même son concours sera très précieux à l'ouvrier en cas d'accident ou de maladie pour le règlement de l'indemnité au premier cas, pour assurer soins et médicaments à l'ouvrier dans le second; de même encore pour aider au rapatriement reconnu nécessaire. Des comités de patronages du même genre fonctionnent avec plein succès pour les ouvriers belges qui viennent travailler chez nous [1]. Il y a tout lieu d'espérer que les comités destinés aux Polonais rendront les mêmes services.

Ce serait du reste de la part des patrons français une faute lourde que de ne pas favoriser l'action de comités de ce genre et de voir en eux des ennemis. De pareilles organisations ne peuvent gêner que les patrons qui voudraient abuser de la situation et méconnaîtraient leurs engagements. Certains faits, heureusement rares, ont été signalés dont le Comité empêchera le renouvellement. On ne pourra que s'en féliciter pour notre bon renom au dehors. A la grande masse des agriculteurs français employant des Polonais, le Comité de patronage ne rendra que des services[2]. Nous avons signalé plus haut les fréquentes ruptures de contrat, ruptures injustifiées de la part d'ouvriers quittant l'exploitation sans motifs. C'est un des principaux griefs relevés. Si le Comité veut s'y prêter, il peut aider à réagir très efficacement contre ces pratiques et sauvegarder ainsi les intérêts des agriculteurs ; il lui suffira de faire savoir aux intéressés, c'est-à-dire à ses protégés, qu'il refuse ses

[1] Sur le fonctionnement des œuvres destinées aux ouvriers belges, on trouvera des renseignements intéressants dans un rapport de M. Flichy à la *Société des agriculteurs de France, Session générale de 1909, Bulletin de la Societé des agriculteurs de France*, t. LXV, p. 359 et s. — Comparer même volume, p. 335, les observations de M. Bénard à la séance de la section d'agriculture du 12 janvier 1909. — Sur ce que se propose le comité de protection des Polonais, consulter la commnnication de Mlle Zamoyska, à la *Session générale des agriculteurs de France*, 15 juin 1910, *Bulletin de la Société des agriculteurs de France*, n° du 15 juillet 1910, p. 223 et s.

[2] En ce sens, *Bulletin de la Société des agriculteurs de France*, supplément au n° du 15 juillet 1910, p. 225.

services d'une façon irrévocable à tout Polonais qui aura rompu son engagement sans motif reconnu légitime par le Comité. Cette menace peut être d'un effet salutaire et couper court aux ruptures d'engagement.

Du même coup les agriculteurs se trouveront renseignés dans une certaine mesure, sur les ouvriers qui, sortant d'une exploitation française, chercheront à s'embaucher. Tout Polonais se présentant sans pouvoir se réclamer de l'appui du Comité, devra être tenu pour suspect et cela aidera à faire une sélection sur place indépendamment de celle qui, en Galicie, aura pu être opérée avant le départ. A ces différents titres le Comité est appelé à rendre autant de services aux patrons français qu'aux ouvriers polonais.

IV

Il est possible qu'avec l'organisation qu'on s'efforce de mettre sur pied on arrive, dans un avenir même rapproché, à donner au mouvement d'émigration un développement considérable. Reste à savoir si alors ne s'éveilleront pas les susceptibilités de la main-d'œuvre française. Jusqu'à présent, il n'y a eu que des protestations solées de la part de quelques groupements français, par exemple de syndicats de bûcherons dans le Morvan, quand quelques équipes polonaises ont été introduites sur les coupes. Ailleurs, l'attitude des ouvriers locaux a été l'indifférence, mais c'est sans doute parce qu'ils n'ont pas eu la sensation d'une concurrence sérieuse. Du jour où la concurrence apparaîtrait dangereuse, ils auraient vite fait de s'émouvoir, réclameraient des mesures de protection ou mettraient à l'index les exploitations employant des Polonais. Plusieurs fois des propositions ont été soumises au Parlement tendant à limiter la proportion d'ouvriers étrangers employés dans l'industrie ou les exploitations agricoles. Elles pourraient être reprises et même aggravées en ce sens qu'on proposerait sans doute une taxe très forte à exiger du patron par tête d'ouvrier étranger. En tout cas, on arriverait assez vite à susciter une agitation antipolonaise si, par exemple, il était établi que dans telle ou telle région des éléments français ont été supplantés par des éléments polonais[1].

[1] En ce qui concerne les Belges, les patrons français se sont attachés à démontrer que c'est seulement en présence d'une insuffisance bien constatée de la main-d'œuvre

La Société d'émigration de Cracovie a si bien compris la chose, que dans son manifeste elle a tenté de prendre les devants. Elle se défend de vouloir évincer les ouvriers français; elle entend ne diriger les éléments polonais que sur les points où la main-d'œuvre française fait défaut. Théoriquement, la distinction est facile à formuler; pratiquement, elle est plus difficile à appliquer. Cette crainte d'éveiller les susceptibilités des ouvriers de nos campagnes a dicté à la Société des agriculteurs de France la réserve qu'elle s'est imposée dans toute cette affaire, et on ne saurait trop recommander à tous ceux qui s'occupent de mettre sur pied l'organisation actuelle d'imiter cette prudence.

Il semble que du côté de l'Allemagne on ait pris ombrage de ces premières tentatives françaises et qu'on ait l'intention d'y couper court. Des agents allemands ont parcouru la Galicie pour mettre les émigrants en garde contre les propositions d'embauchage à destination de la France [1]. Ces agents s'en vont répétant que les clauses des contrats d'engagement sont couramment méconnues par les patrons français, que les immigrants sont l'objet d'une véritable exploitation, qu'on abuse de leur ignorance de la langue pour leur faire signer tout autre chose que des contrats de travail, etc., etc.

Cette campagne intéressée, puisqu'il s'agit de conserver pour l'Allemagne l'élément galicien qui lui est utile, a déjà porté ses fruits.

Qu'il nous soit permis de citer à cet égard un fait significatif dont nous avons été personnellement témoin. Au cours du printemps dernier, un entrepreneur de drainage, opérant près de Neufchâtel-en-Bray, fit venir une équipe de Polonais, une trentaine d'ouvriers environ. Au bout de quelques jours, l'entrepreneur informa son personnel qu'il avait à faire à la mairie la déclaration prévue par la loi française en ce qui concerne les étrangers. — Immédiatement, ce fut dans le chantier un émoi général et finalement

locale qu'ils recourent à la main-d'œuvre étrangère. On trouvera ce point établi pour l'arrondissement de Melun où on emploie de 1.800 à 2.000 étrangers dans les fermes, par M. Brandin, *Communication à la Société nationale d'agriculture,* séance du 14 décembre 1904, *Bulletin de la Société,* 1904, p. 855, al. 1.

[1] L'Allemagne a en Galicie toute une organisation. Le service d'émigration à destination de l'Allemagne compte une quarantaine de bureaux ou succursales, dans les principaux centres d'émigration. A ces bureaux allemands a été passé le mot d'ordre d'enrayer le mouvement vers la France.

un refus catégorique de suivre le patron qui avait annoncé l'intention de conduire son monde à la mairie pour l'accomplissement de la formalité. Surpris, l'entrepreneur se renseigne et, malgré la difficulté qu'on éprouve à se faire comprendre de part et d'autre, il finit par avoir l'explication. Ses ouvriers se sont rappelé les propos tenus en Galicie par les agents allemands qui ont voulu les dissuader de partir pour la France. Ces ouvriers polonais sont en défiance; on veut les mener signer leur engagement *à la légion étrangère*, les enrôler par surprise en profitant de leur ignorance de la langue française. On eut beaucoup de peine à les rassurer et à vaincre leurs répugnances. Nul doute qu'avec le temps ces préventions ne se dissipent, quand les premiers émigrants venus en France seront rentrés au pays et auront fait justice de ces fables. Mais ceci même est une leçon et montre combien il importe que nous ne fournissions pas d'armes contre nous. Tout ce qui pourra être exploité contre nous le sera. Il ne faut pas qu'on ait à reprocher aux agriculteurs français le moindre manquement aux obligations qu'ils ont librement assumées, car tout sera grossi et amplifié du côté de l'Allemagne.

On voit combien d'éléments sont susceptibles d'exercer une influence sur le développement du mouvement polonais vers la France et c'est une raison pour qu'on s'abstienne en face de l'œuvre naissante de formuler une appréciation sur ses chances d'avenir. Cette œuvre sera, comme toute chose, surtout ce que les hommes la feront. *A priori,* il n'y a pas de raisons qui apparaissent péremptoires et qu'on puisse présenter comme vouant l'entreprise à l'insuccès, même pas la distance qui nous sépare de la Galicie, étant donné les facilités de transport actuelles.

Aussi bien une réflexion nous paraît s'imposer à la fin de cette étude ou, si l'on préfère, un rapprochement entre ce qu'était la situation de l'agriculture française il y a vingt-cinq ans et ce qu'est la situation de cette même agriculture aujourd'hui. Quand nous traversions cette période de souffrance aiguë qui s'est appelée la *crise agricole*, on dénonçait comme cause principale du mal les transformations accomplies dans le régime des transports; c'étaient elles qui, en rendant possible la concurrence des pays neufs et l'apport de leurs produits sur nos marchés, avaient entraîné l'avilissement des prix. La *suppression des distances*, disait-on couramment, avait causé la crise des prix. Voici qu'aujourd'hui, par un

juste retour, le bon marché des transports et, pour reprendre l'expression de tout à l'heure, *la suppression des distances,* permettent à l'agriculture française, de plus en plus pauvre en hommes, d'aller chercher jusqu'au fond de la Pologne les travailleurs qui lui manquent ; cela encore mérite d'être signalé.

Joseph Hitier,
Professeur adjoint à la Faculté de Droit de Paris.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

Novembre 1910.

Documents officiels

Le *Journal Officiel* du 5 novembre contient en annexe le rapport sur l'administration de la justice criminelle pendant l'année 1909.

Dans celui du 8 novembre se trouve le rapport du Commissaire général au Ministère du Commerce et de l'Industrie et la liste des récompenses décernées aux exposants de la section française à l'Exposition universelle et internationale de Bruxelles.

Le *J. O.* du 15 novembre contient un décret portant promulgation de la Convention signée à Paris, le 3 juillet 1909, entre la France et la Grande-Bretagne et concernant la réparation des dommages résultant des accidents du travail (Errata, n° du 22).

Le numéro du 22 novembre donne les résultats approximatifs de la récolte des pommes de terre, des betteraves à sucre, des betteraves de distillerie et des betteraves fourragères en 1910.

Dans celui du 25 se trouvent les résultats des récoltes en vins de 1910 et 1909 et les stocks des récoltes antérieures.

Le *J. O.* du 27 novembre contient un rapport sur les opérations de la Caisse nationale d'épargne pendant l'année 1909.

Dans le numéro du 29 est un rapport sur la statistique des naufrages et autres accidents de mer survenus pendant l'année 1908.

On trouvera le compte-rendu des séances du Conseil supérieur du travail dans les numéros des 16, 17, 18, 19, 20, 23, 24, 25 et 26 novembre.

Décembre 1910.

Documents officiels

Le *Journal Officiel* du 6 décembre contient un rapport au président du Conseil par l'inspection générale des services administratifs (Ce rapport porte sur l'application de la loi du 14 juillet 1905, sur l'assistance obligatoire, sur l'assistance aux aveugles, sur l'application de la loi sur la santé publique, services de vaccination et désinfection, sur l'isolement des contagieux dans les

hôpitaux, sur les colonies pénitentiaires et sur le patronage des libérés).

Le n° du 8 contient des documents relatifs à la deuxième Conférence internationale de la Paix, tenue à La Haye en 1907, et une série de décrets portant promulgation des différentes conventions internationales y conclues.

Dans celui du 9 est un rapport sur le fonctionnement des Caisses de crédit agricole mutuel et les résultats obtenus en 1909. — Au 1er janvier 1910, il y avait 95 caisses régionales et 2.983 caisses locales. Le montant des avances mises gratuitement par l'Etat à la disposition de ces caisses dépassait 46 millions. On comptait 65 sociétés coopératives agricoles, ayant reçu des avances montant à 2.122.775 francs.

Le *J. O.* du 12 décembre donne le rapport annuel au Président de la République sur les opérations des banques coloniales pendant l'exercice 1908-1909.

Dans le n° du 21 se trouve la statistique des accidents du travail d'après les ordonnances et les jugements rendus en vertu de l'article 16 de la loi du 9 avril 1898.

Celui du 24 donne les tableaux indiquant les résultats définitifs de la récolte de 1909, et la statistique des existences d'animaux dans la même année. — La production totale du blé a été de 97.752.200 quintaux, représentant, à 23 fr. 31 le quintal, une valeur de 2.278 millions de francs.

Une loi du 24 décembre (*J. O.* du 25) porte ouverture, sur l'exercice 1911, de crédits provisoires applicables au mois de janvier 1911 et autorisation de percevoir pendant le même temps les impôts et revenus publics.

Dans le n° du 28 décembre est un rapport sur les opérations des sociétés de secours mutuels pendant l'année 1908. — Sur un total de 14.346 sociétés mutualistes approuvées, il y en avait 7.604 ayant pour but tout à la fois la maladie et la retraite, et le nombre de leurs membres participants montait à 1.248.792. Les sociétés ne s'occupant que de la maladie étaient au nombre de 5.737, comprenant 719.087 membres participants. Il faut y joindre 505 sociétés de buts divers (assurances au décès mutualistes, maternelles), réunissant 526.289 membres participants. Tout cela fait, en chiffres ronds, 2 millions 1/2 de mutualistes.

Le *J. O.* du 30 décembre promulgue la loi contenant codification

des lois ouvrières (livre 1er du Code du travail et de la prévoyance sociale). Toutefois, l'article 2 porte que « cette codification n'entrera en vigueur que lorsqu'un décret, rendu sur la proposition du Ministre du travail et de la prévoyance sociale, aura effectué un nouveau numérotage de ses articles et modifié corrélativement les références, elle devra être publiée dans le mois de la promulgation de la présente loi. » — L'article 3 abroge toute une série de lois antérieures sur les matières comprises dans la codification : l'art. 15 de la loi du 22 germinal, an XI ; — les art. 20 à 28 de la loi du 18 mars 1806 ; — le décret du 2 mars 1848 ; — la loi du 7 mars 1850 ; — la loi du 22 février 1851, à l'exception de la phrase finale de l'art. 8 et de l'ensemble de l'art. 9 ; — le décret du 25 mars 1852 ; — la loi du 21 juillet 1856 ; — la loi du 2 juillet 1890 ; — la loi du 25 juillet 1891 ; — la loi du 12 janvier 1895 ; — la loi du 18 juillet 1901 ; — la loi du 14 mars 1904, à l'exception de l'art. 13 ; — la loi du 27 novembre 1909, garantissant leur travail ou leur emploi aux femmes en couches ; — la loi du 7 décembre 1909, sur le paiement des salaires des ouvriers et employés ; — la loi dn 25 mars 1910, supprimant les économats et interdisant aux employeurs de vendre directement ou indirectement à leurs ouvriers et employés des marchandises de quelque nature que ce soit.

Edmond Villey.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Germain Martin, *Conférences sur l'Evolution économique des grandes nations au XIXe et au XXe siècles.* — Leçons sténographiées et publiées sur la demande et par les soins de l'Université égyptienne. — Le Caire, Université égyptienne. — Paris, Rousseau, 1910.

Les conférences sur l'Evolution économique des grandes nations faites à l'Université égyptienne en 1909-1910 par notre savant collègue de la Faculté de droit de Dijon, méritent d'avoir dans une revue française plus et mieux qu'un compte rendu. Le sous-titre nous avertit qu'elles ont été sténographiées et publiées sur la demande et par les soins de l'Université égyptienne, et l'introduction nous apprend que le nombre des auditeurs inscrits passa rapidement de 40 à 140, soit plus du triple. Il s'agit donc, avec ces conférences, d'un grand succès remporté par un professeur français auprès d'un auditoire égyptien, c'est-à-dire dans un pays où la France se doit à elle-même et par tradition de maintenir son prestige et son influence. En contribuant à maintenir ce prestige et à élargir cette influence, notre collègue de la Faculté de Dijon a bien mérité de notre pays. En imprimant ces conférences sur la demande de l'Université égyptienne, il a fait œuvre d'économiste.

Car il fallait vraiment de grandes qualités d'économiste pour aborder un sujet aussi ardu, nous dirions presque aussi ambitieux que celui de l'évolution économique des grandes nations modernes. Il fallait une connaissance précise des traits saillants qui les rapprochent ou qui les séparent. Il fallait une information statistique très vaste. Il fallait enfin et aussi avoir pris contact avec les différents pays dont il était question. Un économiste moins averti, moins sûrement informé et, nous pouvons bien le dire, moins globe trotter que notre collègue, eût peut-être succombé devant cette tâche vraiment bien lourde et bien périlleuse. Il s'en fût en tout cas acquitté avec un moindre succès. Ce qui plaît en effet dans ce volume de conférences pleines de faits et pleines de vie, c'est la connaissance minutieuse de la physionomie économique des grandes nations, connaissance que l'on sent acquise au cours de voyages d'études, dont le conférencier a fait profiter son auditoire du Caire d'abord, les lecteurs de ses conférences ensuite. Et c'était là vraiment une qualité précieuse pour retenir l'attention d'un auditoire aussi hétérogène que celui auquel s'adressait notre collègue. Pour retenir cette attention, il a eu l'idée de lui parler aussi de choses l'intéressant directement, de l'Egypte ; et nous trouvons dans ce volume des conférences sur les grandes nations une étude détaillée de la formation des prix en Egypte. Elle mérite d'être signalée. L'auteur nous livre là toute une série de traits des marchés égyptiens, dont l'observation et l'intelligence lui ont été facilités par une forte culture his-

torique. L'Egypte contemporaine ne ressemble-t-elle pas à bien des égards à notre France du temps jadis ? Mais c'est par les remèdes proposés à cette formation anarchique des prix, se traduisant par des écarts énormes entre des marchés rapprochés, que notre collègue a vraiment montré la grande utilité pratique pour un pays comme l'Egypte de recourir aux conseils et aux leçons d'économisles formés par une étude précise et par l'observation patiente des faits du présent et du passé. Et nous savons que ces leçons sur le marché égyptien eurent dans la presse égyptienne un légitime retentissement. C'est sans doute aussi la partie de ces conférences qui paraîtra la plus neuve et la plus originale au lecteur français. Le reste du volume consacré à la concentration industrielle, commerciale et financière, aux groupements solidaristes et professionnels, à la technique agricole, industrielle et commerciale, apprendront moins aux lecteurs déjà avertis de ces questions. Ils trouveront cependant une mise au point de ces différents problèmes dont la difficulté ne saurait échapper même aux habitués, je dirai même surtout aux habitués de l'économie politique. Et l'angle sur lequel l'auteur les a envisagés lui a suggéré des rapprochements intéressants : les développements relatifs à la comparaison des grandes nations au point de vue économique sont plus qu'une conférence. Ils constituent le vrai chapitre d'un livre qui méritait d'être écrit.

Mais nous comprenons surtout l'intérêt avec lequel ses auditeurs égyptiens ont du suivre le conférencier : c'est tout un monde, presque le monde, tout au moins le monde économique, qu'il leur a révélés. Et notre vœu serait en terminant que de nombreux lecteurs français suppléent aux leçons qu'ils eussent pu entendre au Caire pendant l'hiver 1909-10 par la lecture de ces conférences vraiment remarquables sur l'évolution économique des grandes nations aux XIXe et XXe siècles. Ils apprendront beaucoup et ils auront la satisfaction de constater que l'Université française a eu auprès de sa jeune sœur d'Egypte le représentant dont elle était digne à tous égards.

Jean LESCURE.

Deherme, *Croître ou disparaître.* 1 vol. in-16, 272 pp. Paris, chez Perrin, 1910.

C'est le même sujet que dans le livre de M. Clément, dont nous avons précédemment rendu compte, et où le côté moral tient une aussi grande place, mais traité de la manière très personnelle et par la méthode d'affirmations un peu hautaines qui caractérise M. Deherme. Les unes font applaudir, les autres font sursauter, mais rares celles qui laissent indifférent.

M. Deherme nous reproche d'avoir dit qu'il serait désirable que la natalité de la classe ouvrière augmentât moins que celle de la classe bourgeoise, ce qui semble bien un conseil de malthusianisme donné aux ouvriers. Et c'est vrai que nous ne nous sentons pas le courage de dire à une famille ouvrière qui n'arrive pas à nourrir ses enfants, qu'elle a *le devoir* d'en accroître le nombre indéfiniment en laissant à la Providence ou à la mort

le soin d'y pourvoir. Voilà pourquoi nous souhaiterions que la situation actuelle, dans laquelle la classe pauvre est prolifique et la classe riche stérile, fût intervertie. Mais ce n'est point à dire que nous ne fussions plus heureux encore de voir l'une et l'autre classe augmenter en nombre, pourvu que la classe aisée donnât l'exemple à l'autre. Et ce n'est point à dire surtout que nous approuvions la propagande, dans la classe ouvrière, de « la Génération consciente ». Nous ne serions même pas éloignés de nous associer à la grave, mais courageuse déclaration de Deherme que s'il fallait en venir à réduire la population, « mieux vaudrait encore la guerre que les pessaires, les cônes et les aiguilles à tricoter, non seulement pour la dignité, la grandeur, mais encore pour la force, la santé, la prospérité et la joie humaines ». Et sans être tout à fait aussi affirmatifs que lui, nous partageons sa crainte au sujet des primes à la natalité. « S'est-on demandé dans quelles conditions naîtrait et comment serait élevé l'enfant procréé pour un numéro de loterie ou quelques billets de cent francs... ? On pourrait tout aussi bien transformer nos hospices, nos dépôts de mendicité, nos prisons et nos bagnes en haras humains et cela nous coûterait moins cher ». De façon générale, on ne peut que souhaiter aux Français de s'inspirer des leçons d'énergie données dans ce livre.

Mais d'autre part, nous ne pouvons attendre de grands résultats, au point de vue de la natalité, de « la liberté de tester », même en y ajoutant « l'adoption généralisée, la suppression de la dot et l'exhérédation des femmes et des philosophes ». Nous ne saurions partager surtout les craintes de M. Deherme en ce qui concerne les possibilités de repeuplement de la France par l'immigration. « Au fur et à mesure que la dépopulation s'aggrave, il nous faut, au contraire, susciter des obstacles à l'immigration comme à la reproduction des tarés et des viciés ». M. Deherme nourrit à l'égard des « métèques » toute l'antipathie des rédacteurs de l'*Action française*. Il faut une forte dose de chauvinisme pour dire : « Cela n'est pas indifférent, j'imagine, que ce soit la hideuse camelote et la falsification allemande qui supplantent l'article français... Le produit français faisait l'éducation du monde ». Non certes ! ce n'est pas indifférent, mais ce ne serait guère à craindre si l'Allemagne ne savait faire que de la hideuse camelote. Elle en fait là où la camelote seule peut se vendre ; mais on sait, et les industriels français l'ont déclaré récemment encore, qu'en aucun pays l'enseignement professionnel et décoratif n'est aussi avancé. Et quant aux produits français « qui font l'éducation du monde », encore faudrait-il distinguer quels produits ? Les champagnes ? Les cognacs ? Les chapeaux de dames ? Les romans de Pierre Louys ou les cartes transparentes ?

On reconnaît le même parti-pris dans cette déclaration : « Le catholicisme et le positivisme sont les deux seules doctrines complètes et universelles et donc les seules qui peuvent mettre fin à l'épouvantable anarchie intellectuelle, morale et sociale dont la question de la population... n'est qu'une manifestation ». Mais l'Angleterre, l'Allemagne, les Etats-Unis, le Japon, sont-ils donc catholiques ou positivistes ?

L'affirmation (p. 111) que le fléchissement de la natalité « est bien moins rapide chez les autres peuples qu'en France et a tendance à se ralentir

encore » n'est pas exacte. Heureusement ! Elle est démentie par les chiffres mêmes qui sont donnés dans les lignes suivantes et d'où il appert qu'en Angleterre notamment la chute est bien plus rapide que chez nous. La situation est assez mauvaise sans qu'il soit nécessaire de l'exagérer. — Mêmes réserves sur l'affirmation que l'agriculture doit verser au fisc 41 p. 100 de son revenu !

Je serais étonné que ce fût J.-B. Say qui ait dit que « l'homme est un débouché pour l'homme (p. 40) », puisqu'il professait au contraire la doctrine de Malthus. Ch. Gide.

Robert Michels, *Storia del Marxismo in Italia.* 1 vol. in-8, 160-LXI pp. Roma, Mangini.

Ce livre a paru en langue allemande en 1907. Il était naturel que l'auteur qui habitait alors en Allemagne, mais qui aujourd'hui est professeur à l'Université de Turin, le présentât à ses nouveaux compatriotes dans leur langue puisque c'est d'eux qu'il s'agit. C'est M. Fenoglio qui s'est chargé de la traduction.

Cette histoire du développement du marxisme en Italie a naturellement moins d'intérêt pour les Français que pour les Italiens. Cependant les Français qni s'intéressent au marxisme y trouveront des renseignements précieux, et qui ont un intérêt général, sur tous les aspects de cette grande doctrine et surtout une prodigieuse bibliographie de tous les livres, brochures, articles de revue, publiés en italien et touchant de près ou de loin au marxisme, qui contient près d'un millier de numéros. Ceux qui voudront faire l'histoire du marxisme ne pourront dorénavant s'en passer.

Cette étude a surtout un caractère documentaire et l'auteur est sobre d'appréciations personnelles. Cependant il expose sa profession de foi en ces termes : « Pour ceux qui entendent par marxiste un partisan aveugle et fanatique des nombreuses erreurs personnelles et théoriques de Marx, je ne suis guère marxiste. Mais pour ceux qui ne donnent à ce qualificatif d'autre signification que de partager les idées historico-philosophiques de Marx sur le matérialisme historique et sur la lutte de classes, que d'admettre l'absolue nécessité de séparer nettement la classe ouvrière des autres classes sur le terrain politique, que d'admettre pleinement les concepts de Marx sur le rôle historique de l'Etat et son affirmation que la question sociale ne comporte d'autre solution que la mainmise sur la production par les producteurs eux-mêmes, en ce cas, je pense m'appeler marxiste aussi bien que quiconque ». En effet, je ne crois pas qu'il y ait aujourd'hui beaucoup de marxistes qui aillent plus loin.

Un exposé historique ne se prête guère à un compte-rendu. Disons seulement que M. Michels indique comme date de naissance du marxisme en Italie la publication d'un petit livre d'un auteur d'ailleurs peu connu, de Cafiero, *Il capitale, compendio del Capitale di Carlo Marx,* en 1879. Par une coïncidence assez curieuse, c'est précisément à cette date

que Jules Guesde faisait consacrer par un vote au congrès de Marseille le programme collectiviste-marxiste. Une histoire du marxisme en France serait intéressante aussi et le livre de M. Michels pourra suggérer à quelqu'un l'idée de l'écrire. Mais il semble bien, à en juger par ce que nous apprend M. Michels, que la popularité de Marx a été beaucoup plus grande en Italie qu'en France, non seulement parmi les intellectuels, mais parmi les ouvriers. Ce n'est pas en France qu'on verrait partout, non seulement dans les cercles et syndicats, mais dans les maisons d'ouvriers, sur les bouteilles de liqueur et même sur les cravates, le portrait du grand homme. Il est vrai que cette popularité n'a pas grand fond, puisque, en interrogeant sur le grand homme quelques-uns des ouvriers qui portaient son effigie, on n'a pu obtenir d'eux que les réponses les plus baroques : l'un d'eux croyait que c'était un ex-député italien. Le tempérament français s'est toujours montré assez réfractaire au marxisme, peut-être parce qu'il est, au fond, épris d'idéologie, peut-être aussi parce que le marxisme est venu d'Allemagne et après la guerre. Cependant M. Michels répond spirituellement à cette objection en faisant remarquer que Marx était de sang *hébreux-sémite,* qu'il est né et a grandi dans ce pays pénétré à la fois de l'esprit français et de l'esprit allemand qui est la vallée du *Rhin,* qu'il a passé plus de la moitié de sa vie en *Angleterre,* qu'il a emprunté une bonne part de ses idées aux socialistes *français,* et qu'en fin de compte, il était plus pénétré *d'internationalisme* qu'aucun savant jusqu'à lui ».

Ch. Gide.

Landry, *Essai économique sur la mutation des monnaies dans l'ancienne France.* 1 vol. in-8, 220 p. Paris, librairie Champion.

Un livre de M. Landry est toujours un livre savant et qui n'est pas d'une lecture courante; et celui-ci présente ce caractère au plus haut degré, tant par le dépouillement scrupuleux des textes que par les difficultés spéciales impliquées par les opérations compliquées des mutations, « affaiblissements », « forcissements » et « décris » des monnaies.

« Le présent livre, dit l'auteur, s'adresse avant tout aux historiens. Mais peut-être sera-t-il aussi de quelque intérêt pour les économistes....., ils y verront comment les lois qu'ils dégagent des faits contemporains fonctionnaient jadis dans des conditions assez différentes de celles d'aujourd'hui ». En effet, ils pourront y étudier la répercussion des variations de la monnaie sur les prix ou les variations de l'une des monnaies sur les autres.

Pour notre compte, ce que nous aurions été curieux d'y apprendre c'est si Philippe-le-Bel méritait le nom de roi faux-monnayeur que la tradition lui a donné? L'auteur ne donne pas une réponse très catégorique ; cependant son appréciation paraît plutôt bienveillante. A propos de certaines imputations, par exemple que les rois rendaient la monnaie faible quand ils avaient une dette à payer et, au contraire, la rendaient forte quand ils avaient de l'argent à toucher, notamment quand ils établissaient de nou-

veaux impôts, « cette accusation, dit-il, ne résiste pas à la réflexion et à l'étude des faits ». Et il s'attache à démontrer que ni les affaiblissements, ni les enforcissements, ni les décris (c'est-à-dire les démonétisations), ne pouvaient procurer de grands bénéfices aux rois, mais que le seul profit qu'ils recherchaient dans ces mutations c'était celui, assez bénin, de la frappe. Toutefois il est un des rois de France pour lequel M. Landry ne se montre pas si indulgent : c'est pour Louis XIV. « Il a imposé à ses sujets des opérations sur les monnaies qu'aucun de ses prédécesseurs n'avait osé pratiquer. Et il y a lieu de croire que par là il a fait le tort le plus grave à la monarchie ». Nous l'ignorions, mais nous sommes tout disposés à inscrire ce méfait, avec tant d'autres, au compte du Grand Roi.

Ch. Gide.

Bouffard, *Les retraites ouvrières en Angleterre.* 1 vol. in-8, 204 p., chez Larose et Tenin. Paris, 1910.

La loi sur les retraites ouvrières est votée et on assure, quoi qu'on puisse le mettre en doute, qu'elle fonctionnera dès cette année ; mais en tout cas elle aura besoin sans doute de quelques retouches avant de pouvoir jouer aisément. L'étude très documentée de M. Bouffard sur la loi anglaise des retraites ouvrières ne vient donc pas trop tard pour renseigner nos législateurs.

On sait que la loi anglaise de 1908 ressemble beaucoup plus à notre loi d'assistance de 1905 qu'à notre loi d'assurance de 1910, car la France, après s'être laissée devancer par tous les autres pays en ce qui concerne l'assistance aux vieillards, se trouve aujourd'hui au contraire dans cette situation unique d'avoir deux lois qui fonctionneront simultanément, l'une du type anglais pour les vieillards et invalides indigents, l'autre du type allemand pour les vieux salariés. La première accorde une pension modeste mais sans condition ; la seconde accorde une pension plus importante mais sous condition d'une cotisation obligatoire — et, les deux cumulées, imposeront à l'Etat des sacrifices considérables, avec l'espoir pourtant qu'un jour viendra où la seconde rendra la première inutile. L'auteur fait très bien remarquer que les vieillards étant *proportionnellement* plus nombreux en France que partout ailleurs, la sollicitude du gouvernement à leur égard s'explique par des motifs qui ne sont pas absolument désintéressés.

M. Bouffard n'approuve guère ni le système allemand, ni le système anglais, ni par conséquent le système français qui cumule les inconvénients des deux. Fidèle aux enseignements de l'école individualiste, il estime que le problème des retraites ouvrières se résoudrait de lui-même là où les salaires seraient assez élevés et la vertu de la prévoyance assez développée pour permettre l'épargne ou cette épargne collective et perfectionnée qui s'appelle l'assurance. Quant aux cas exceptionnels de malheurs qu'on ne peut conjurer, alors c'est à la charité d'y pourvoir, mais là aussi l'assis-

tance privée peut y suffire par des organisations appropriées. Le rôle de l'Etat devrait se borner à aider ces organisations charitables (l'auteur ne dit pas si l'Etat devrait aussi aider l'épargne, système belge?), « Le vrai remède n'est pas dans les liniments et les emplâtres ; on ne le trouvera que dans une hygiène appropriée ». Mais la question est précisément de savoir si la prévoyance obligatoire, tout comme l'instruction obligatoire, comme la vaccination obligatoire, comme le balayage obligatoire, etc., ne rentre pas dans les procédés d'une hygiène appropriée ?

D'ailleurs ces réserves sur les conclusions personnelles de l'auteur ne diminuent en rien la valeur documentaire de cette étude. La loi anglaise est étudiée non seulement dans ses dispositions mais dans son histoire, dans les précédents, dans les discussions du Parlement, et on trouvera à la fin le texte complet avec la traduction.

Ch. Gide.

Barnard Hawley, *Enterprise and the productive process.* 1 vol. in-16, 468 p. New-York, chez Putnam's fils.

« Mon dessein, dit l'auteur dans sa conclusion, a été simplement d'établir et de défendre un point de vue nouveau de quelques-unes des notions fondamentales de la science économique ». Et ce point de vue c'est de considérer l'entrepreneur comme le seul agent de la production, les autres soi-disant facteurs de la production, le travail, le capital et la nature (l'auteur désigne ce dernier facteur sous le nom assez bizarre d'*Opportunity*) n'étant que des subordonnés.

Mais ce point de vue ne paraîtrait pas si nouveau à l'auteur s'il connaissait mieux les doctrines des économistes français. Malheureusement il ne connaît d'eux, comme la plupart de ses collègues des Etats-Unis, que les Physiocrates. S'il les connaissait, il ne dirait pas que tous les successeurs d'Adam Smith ont continué, comme celui-ci, à confondre le capitaliste et l'entrepreneur, l'intérêt et le profit, alors que J.-B. Say, il y a plus d'un siècle, avait déjà fait nettement la distinction. Et le rôle hors pair de l'entrepreneur, non seulement comme agent unique de la production, mais comme agent unique de la répartition, a été mis en lumière avec une clarté admirable dans le système de Walras. Et après ces maîtres, nous avons tous redit, et à peu près dans les mêmes termes, ce que dit M. Hawley, que « l'entreprise est la force initiale, dynamique et, dans le sens exact du mot, la seule productive » et que « la rente pure, l'intérêt pur, le salaire pur, sont simplement le prix payé par l'entrepreneur pour contrôler et utiliser ces trois instruments », et aussi que « le profit est le résidu du produit après que les droits du travail, du capital de la terre ont reçu satisfaction ».

Voici cependant en quoi la doctrine de M. Hawley est différente. C'est que pour lui le profit n'est pas la rémunération de la fonction *coordinatrice* de l'entrepreneur, auquel cas, fait-il remarquer avec raison, le profit ne

serait que le salaire d'un travail spécial, mais il est la rémunération « des risques et de la responsabilité ». Mais j'avoue que je n'ai jamais pu comprendre pourquoi les risques pouvaient, je ne dirais pas créer, on sait bien que c'est impossible, mais même légitimer un profit quelconque. Tout ce que le risque implique, pour être couru, c'est d'être couvert, c'est-à-dire que les chances de gain soient exactement égales aux chances de perte, qu'il y ait dans l'urne autant de boules blanches que de boules noires, et encore la psychologie du joueur montre bien qu'il se risque à jouer alors même qu'il sait qu'il a dix chances de perdre contre neuf de gagner.

Mais cette théorie du risque ne nous paraît point indispensable pour expliquer le profit, même en se plaçant au point de vue de M. Hawley. Comme il le dit très bien dans une page que je regrette de ne pouvoir citer en entier : « Quiconque provoque un changement par un acte de sa volonté, et dans quelque ordre de faits qu'ait lieu ce changement, est par là même un entrepreneur et le résultat de cette transformation, coût déduit, voilà son profit ». Hé bien! cela ne suffit-il pas? Ce changement, c'est l'utilité créée, c'est la valeur; elle appartient à son créateur — déduction faite des frais, c'est-à-dire des parts qu'il faut céder en paiement aux instruments de cette transformation. Qu'ont à faire les risques ici? Sans doute, tout changement, par cela même qu'il est à venir, comporte une part d'incertitude; mais ce n'est pas parce que le résultat est incertain que le profit existe.

Le livre de M. Hawley touche à bien d'autres idées fondamentales qui mériteraient un plus long examen que nous ne pouvons nous le permettre ici. Comme tendance, il est imprégné de tout le fatalisme optimiste de l'école classique des *Harmonies économiques* de Bastiat, quoique l'auteur se défende pourtant d'être individualiste. Il compare l'action des lois économiques à celle des meules du moulin qui broient le grain, et il ne laisse aucun espoir aux grains de blé qui sont sous la meule d'améliorer leur sort par leurs propres moyens. Si le travail ou le capital ou la terre essaient de profiter de certaines circonstances favorables pour augmenter leurs parts, aussitôt des forces contraires entrent spontanément en jeu (*reactionary and self-adjusting forces are at once set in motion*) et ramènent l'équilibre. Si c'est le travailleur qui obtient momentanément de plus hauts salaires, aussitôt l'entrepreneur emploie moins de travailleurs, jusqu'à ce que le salaire soit redescendu au taux normal... « La seule chance qu'ait l'ouvrier de voir augmenter son salaire, c'est que les fonctions de l'entrepreneur, du capitaliste, du propriétaire, puissent s'exercer de plus en plus librement ».

A noter une dénégation véhémente de la théorie de l'*unearned increment*, « l'expression la plus malheureuse et la plus trompeuse qui ait jamais été inventée et qui a engendré peut-être plus de haine, plus d'envie, plus de malveillance et plus d'inintelligence des principes économiques que nulle autre ». Et, en effet, si, conformément à la définition de l'auteur, le profit n'est que l'anticipation des risques, il est clair qu'il doit comprendre la plus-value tout comme la moins-value.

Ch. Gide.

Fillebrown, *The ABC of taxation.* 1 vol. in-12, 230 p. Doubleday, New-York, 1909.

M. Fillebrown est un des principaux champions de la doctrine Georgienne de l'impôt unique (*single-tax*) qui, on le sait, sert de drapeau à une ligue américaine très ardente.

Le présent volume est une collection d'articles, pamphlets, adresses, etc., publiés dans cette campagne. Ils se groupent tous autour de ces trois idées maîtresses :

1° La valeur des terrains urbains est un produit social, c'est-à-dire due uniquement aux activités et dépenses publiques ou privées des habitants, et par conséquent elle doit revenir à ceux qui l'ont créée, c'est-à-dire à tous.

2° L'impôt sur la terre ne peut être rejeté sur autrui, par exemple sur le fermier ou sur le consommateur des produits, et par conséquent, il ne risque pas de retomber sur le travail.

3° L'impôt sur la terre s'évanouit dès la première aliénation, d'où il résulte que finalement personne ne le paie.

Et M. Fillebrown constate que presque tous les économistes admettent ces trois propositions. Mais il triomphe trop facilement, car ces trois propositions sont vraies aussi de toute richesse, quoiqu'à des degrés différents. Ainsi on peut dire de toute valeur que par définition même elle est « un produit social », par exemple de la valeur d'un diamant aussi bien que de celle d'un terrain. On peut dire de tout capital, par exemple d'un titre de rente sur l'Etat ou d'une action d'une compagnie industrielle, que l'impôt ne frappe personne après le premier transfert puisque le montant capitalisé de l'impôt est dorénavant déduit de la valeur du titre. On peut dire de beaucoup d'impôts, même de consommation, qu'ils ne retombent pas nécessairement sur le consommateur puisqu'ils peuvent entraîner une réduction de la consommation et par suite une baisse de prix. Et dès lors, l'impôt « unique » sur le terrain n'a plus les caractères uniques qu'on lui attribuait. Ce n'est point à dire cependant qu'il ne doive être préféré à d'autres, peut-être même à tous les autres là où son rendement sera suffisant : nous voulons dire seulement que cette auréole incomparable qu'on lui prête paraît exagérée.

On n'en lira pas moins avec intérêt, malgré les répétitions inévitables étant donnée la composition du volume, les arguments de l'auteur et surtout les faits nombreux cités à l'appui de sa thèse et même illustrés par des gravures, notamment les chiffres d'où il résulte que dans certaines rues de Boston les terrains ont une valeur quintuple et décuple de celle des maisons qui les recouvrent.

L'auteur s'efforce de démontrer que son système et celui d'Henri George n'impliquent nullement une confiscation de la propriété privée. Sans doute il ne s'agit que de la plus-value, mais le tout est de savoir si la plus-value ne doit pas être considérée comme un des objets du droit de propriété, tel du moins qu'on l'a compris jusqu'à présent.

Ch. Gide.

Cormouls-Houlès, *L'assistance par le travail.* 1 vol. grand in-8, 870 pp. Paris, chez Rousseau, 1910.

L'assistance par le travail avait fait l'objet d'un livre publié, il y a quelques années, par M. Lecoq, et qui était déjà très complet. Mais celui-ci épuise le sujet. On peut même dire qu'il le déborde. L'auteur s'est laissé entrainer à explorer toutes les régions circonvoisines de l'assistance par le travail, en sorte que son livre est devenu une sorte de traité de l'assistance en général. C'est ainsi que les 150 premières pages ne constituent qu'une sorte d'introduction sur la question sociale, la loi de solidarité, les causes et les effets de la misère, la lutte contre le chômage, une revue sommaire de l'assistance chez les peuples de l'antiquité (qui, celle-ci surtout, pourrait être supprimée avec avantage) et dans la France de l'ancien régime, etc.

On pourrait se demander aussi si les trois grands chapitres consacrés à l'assistance aux enfants, aux invalides et aux infirmes, rentrent bien dans le sujet, car le travail auquel peuvent être soumis ces catégories d'assistés n'est nullement une condition de l'assistance — elle aurait lieu sans cela — mais un mode d'éducation ou même une sorte de traitement hygiénique et moral, de même que quand il s'agit des prisonniers que l'auteur exclut avec raison de son cadre.

C'est l'assistance par le travail aux valides qui constitue la vraie question.

Ce n'est guère que du célèbre rapport du duc de la Rochefoucaud-Liancourt, en 1790, que l'on peut faire dater l'idée précise de l'assistance par le travail comme mode de thérapeutique spéciale pour guérir la mendicité. Et, comme le dit l'auteur, ce n'est qu'à partir de 1870 qu'il a commencé à être employé dans la pratique et avec des visées plus ambitieuses comme remède général contre le chômage et la misère.

L'auteur distingue très méthodiquement quatre modes d'assistance par le travail :

1° Celle dans des *ateliers privés* ou *chantiers municipaux* installés spécialement à cet effet, ce qui est le cas ordinaire ;

2° Celle dans les *colonies agricoles* ou par les *jardins ouvriers* (deux formes très différentes et qu'il vaudrait mieux séparer) ;

3° Celle *à domicile* qui est de beaucoup la plus bienfaisante là où elle est possible, mais qui ne l'est guère que pour les femmes ;

4° Celle au moyen de *placement* qui est plutôt une annexe aux œuvres précédentes.

Sur toutes ces formes d'assistance par le travail on trouvera dans le livre de M. Cormouls-Houlès les renseignements les plus complets, les détails les plus précis sur tout ce qui a été fait en France et même à l'étranger : colonies de l'Armée du Salut en Angleterre et aux Etats-Unis, œuvres de la Société Humanitaire de Milan, buttygangs d'Australie, et tant d'autres.

Ce livre a donc une valeur documentaire qui lui assure une place dans

toutes les bibliothèques d'études sociales. Et, en outre, un appendice, qui n'est pas la partie la moins intéressante du livre, nous donne le résultat des expériences personnelles de l'auteur qui, déguisé en ouvrier sans travail, a été frapper à la porte de diverses œuvres d'assistance. Depuis M. Paulian qui s'était travesti en mendiant pour écrire son livre, on n'avait pas poussé si loin la conscience dans la documentation.

On trouvera aussi une bibliographie très complète qui ne comprend pas moins de 3 à 400 numéros et la réponse à une enquête officielle faite, en 1907, auprès de tous les établissements de ce genre (31 ont répondu) et auprès des préfets des départements.

Les conclusions que l'auteur dégage de cette longue étude et qu'il formule même en un projet de loi de 43 articles, ne sont pas très neuves, mais néanmoins elles semblent bien les plus raisonnables qu'on puisse adopter. C'est :

1° La répression de la mendicité et du vagabondage par l'installation, dans chaque département, de dépôts de mendicité, et l'expulsion des vagabonds étrangers;

2° La création, dans chaque département, d'un établissement d'assistance par le travail — ou mieux encore de deux : l'un industriel, l'autre agricole — et en outre de chantiers de travaux publics à fonctionnement intermittent;

3° Ces établissements, à caractère quasi-officiel, seraient subventionnés et contrôlés par l'Etat, sans préjudice pour les œuvres d'assistance privée qui pourraient se former et fonctionner librement;

4° Abandon du système des bons de travail qui ne sont qu'un encouragement à la mendicité, mais porte ouverte a quiconque se présente et mesures de publicité pour renseigner les chômeurs;

5° Droit pour le juge (lequel? juge de paix, je pense) d'obliger le vagabond à rester pendant un certain temps dans un des établissements — ce qui ne serait pas une condamnation et ne figurerait pas au casier judiciaire — et, pour le vagabond professionnel, de l'envoyer au dépôt de mendicité.

On peut signaler dans cet ensemble de réformes une mesure plus originale : c'est l'idée de créer des sociétés de patrons ou propriétaires qui s'engageraient à fournir un certain nombre de journées de travail par an à ceux qui en auraient besoin.

A remarquer aussi la déclaration que l'auteur fait figurer en tête de son projet de loi : « La loi doit reconnaître (à tout membre de la société) le droit au travail et imposer à la société le devoir de lui en fournir » — déclaration grosse de conséquences et dont l'auteur n'a peut-être pas mesuré toute la portée révolutionnaire. Il semble d'ailleurs résulter de la lecture du livre que cette grosse question du droit au travail n'ait pas été suffisamment séparée par l'auteur de celle de l'assistance par le travail.

Il y aurait pas mal d'errata à ajouter à la liste déjà longue qui y figure; par exemple, p. 760, Prudhomme pour Proudhon ; — p. 773, « A Paris, 80.000 individus demandant l'aumône sont arrêtés et poursuivis *chaque jour!* » ; — p. 744, « Aux Etats-Unis, les immigrés ne sont admis qu'avec un contrat d'engagement » : c'est l'inverse.

Ch. Gide.

Paul Roux, *La question agraire en Italie. Le latifundium romain.* 1 vol. in-16, 268 p. Paris, chez Alcan.

« La première loi agraire qui ait été promulguée à Rome date de l'an 486 avant Jésus-Christ; la dernière est de 1908. Entre le consulat de Spurius Cassius et le ministère de M. Giolitti, les lois agraires se sont succédées presque sans interruption... La crise agraire existe donc dans les environs de Rome depuis près de 2.500 ans ». Voilà une entrée en matière qui a de l'allure! Néanmoins, l'auteur ne vise pas à remplir le cadre grandiose qu'il vient de tracer; il s'en tient au présent qui est bien suffisant.

M. P. Roux appartient à l'école qui se dit de « la science sociale », c'est-à-dire de celle qui, avec Demolins et l'abbé de Tourville, a fait schisme dans l'école de Le Play et a produit déjà, avec MM. Bureau, de Rousiers, etc., des travaux remarquables. La méthode suivie dans cette école n'a peut-être pas la valeur scientifique que ses chefs lui attribuent, mais, par le soin qu'elle apporte à l'étude du milieu géographique et social, du *lieu*, comme elle dit, elle est du moins très pittoresque et très vivante.

Tel est, dans le livre de M. Roux, le portrait des bergers de l'*Agro romano* et celui des *caporali,* ces tâcherons qui jouent un rôle si important dans l'organisation du travail agricole en Italie, ou la lutte contre la malaria, qui a si admirablement réussi (le nombre de cas, de 31 p. 100 en 1900, est tombé à 2 p. 100 en 1908). Néanmoins, ce n'est pas une étude uniquement descriptive, et les lois récentes qui ont essayé de porter remède au mal antique des *latifundia* sont commentées avec la plume d'un économiste, quoique dans un esprit de défiance peut-être un peu excessif vis-à-vis de l'intervention de l'Etat.

L'auteur attend beaucoup des grands propriétaires. « La question agraire trouverait ainsi sa solution dans l'initiative privée, tandis que, jusqu'à ce jour, les mesures violentes et les interventions des pouvoirs publics se sont montrées inefficaces ». Mais l'initiative privée, celle des grands propriétaires, ne s'est-elle pas aussi exercée depuis deux mille cinq cents ans et de façon bien plus continue en somme que l'action législative et ne s'est-elle pas montrée lamentablement inefficace? Et l'auteur ne se plaint-il pas des doctrines du libéralisme économique qui, à la fin du XVIIIe siècle et au commencement du XIXe, ont fait beaucoup de mal en Italie? D'ailleurs, c'est simplement un doute que nous émettons et non une critique. En tout cas, il est certain que la solution préconisée par l'auteur, qui est en somme l'intensification de la culture, laquelle aurait tout à la fois pour résultat de stabiliser la population rurale, de supprimer les intermédiaires exploiteurs, de relever les salaires et de diviser la propriété, implique au premier chef des initiatives individuelles.

Le livre abonde en renseignements intéressants. Un des plus inattendus est le fait que dans la campagne romaine, autour de la ville papale, il n'y a point de curés pour le service du culte et les habitants sont obligés de « télégraphier toutes les fois que la présence d'un prêtre est nécessaire ». Notons aussi ces instituteurs modèles qui s'inquiètent peu des horaires

officiels, mais prolongent leurs classes quand il pleut, l'abrègent quand il fait beau temps, l'avancent à 6 heures du matin en été et peuvent retenir ainsi leurs écoliers mieux que nos instituteurs de France.

Il nous semble, par contre, qu'il n'est pas fait aux associations de *braccianti* et aux *affitanze collettive* — ces institutions si originales de l'Italie — la place qu'elles méritent. Il est vrai que, sans doute, elles ne sont pas en usage dans la campagne romaine, mais ne pourraient-elles s'y acclimater et faire mieux que ces grands propriétaires en lesquels l'auteur met son espoir? Ch. Gide.

Saleilles, *De la personnalité juridique. Histoire et théories* 1 vol. in-8°, 678 pp. Paris, chez Rousseau.

Le beau livre de M. Saleilles ne rentre pas précisément dans le domaine d'une Revue d'économie politique: c'est du droit pur et du plus subtil ; et l'économiste qui s'y aventure, s'il trouve beaucoup à y apprendre, s'y sent tout de même un peu dépaysé. Il regrette même parfois que sur tant de curieuses perspectives ouvertes sur tous les points de l'horizon il y en ait si peu qui donnent sur les problèmes économiques : seulement une petite échappée sur le rôle et l'attribution des syndicats.

La plus grosse part du livre est consacrée, comme il convient, à la discussion des théories sur la notion de la personne juridique. Faut-il y voir, comme l'école de Savigny, une personne fictive sans doute au point de vue physique, mais réelle au point de vue juridique et tout à fait distincte de celle des associés ? ou faut-il, comme M. Planiol, rejeter cette mythologie et ne voir dans l'association qu'une collection d'individus et dans la propriété corporative qu'une propriété collective? ou faut-il adopter quelqu'unes des nombreuses théories intermédiaires échafaudées par les allemands? M. Saleilles se défend d'avoir cherché à son tour à inventer une nouvelle théorie, car (et il vaut la peine de citer cette belle leçon de modestie scientifique) : « rien de plus facile que de ne pas adopter les idées des autres, mais c'est souvent si inutile! Ce qui est utile, juridiquement et socialement utile, et aussi un peu plus difficile, c'est de choisir parmi les idées courantes celle qui convient le mieux à son époque et, ce choix fait, de s'y rallier sans autre prétention à l'originalité ».

Cependant M. Saleilles a tout de même sa théorie qu'il appelle « thèse réaliste », entendant sans doute par là que c'est celle qui cherche à s'adapter aux nécessités pratiques. D'une part, il rejette la théorie de la personne fictive parce que illibérale et dangereuse pour l'existence de l'association elle-même et parce que supprimant la responsabilité individuelle des associés; et, d'autre part, il rejette aussi la théorie de la propriété collective parce qu'elle ne tient pas suffisamment compte de l'unité du but et parce qu'elle supprime l'initiative et la responsabilité de l'être collectif.

Mais comme conclusion il ajoute: « En somme, la nuance qui sépare les deux systèmes devient de plus en plus mince. Il semble bien que sur le

terrain des doctrines nous ne soyons plus séparés que par des malentendus. Il suffisait de s'entendre sur les mots pour les désigner. C'est ce que j'ai essayé de faire »... Tout de même, pour le lecteur qui est arrivé au bout des 664 pages heureux et quelque peu fier d'avoir tant appris, recevoir cette conclusion sur la tête c'est une douche !

Ch. Gide.

Leseine, *Introduction générale à l'étude de l'économie politique*. Un vol. grand in-8°, 536 pp., chez Alcan.

« L'idée fondamentale de ces deux volumes, dit l'auteur (celui-ci n'est donc que le premier), tend essentiellement à essayer d'établir dans la science et dans l'art économiques certains cadres logiques où pourront venir se grouper distributivement les différentes doctrines économiques et, cette classification une fois faite, il apparaîtra que la plupart des divergences qui existent entre les doctrines sont plutôt des divergences de forme que des divergences de fond, et que la plupart des systèmes, si opposés qu'ils puissent paraître, au lieu de se combattre, se complètent et se compénètrent plutôt ». Tel est le programme que l'auteur s'est tracé et qui, pour un livre de début, ne laisse pas que d'être ambitieux, car il implique évidemment que les économistes qui ont bataillé jusqu'à ce jour n'avaient pas su apercevoir les liens de parenté qui les unissaient. Que l'on postule cette unité supérieure pour un avenir plus ou moins lointain, c'est très admissible, mais la réaliser rétroactivement, cela paraît plus difficile — et l'auteur semble plus loin le reconnaître, car il parle des « causes profondes et irréductibles qui déterminent la diversité doctrinale » et de « cette cause essentielle qui est la nature de l'homme ».

Aussi quand on cherche avec quelque curiosité comment se fera cette conciliation des doctrines adverses, on est un peu déçu d'apprendre qu'il suffit pour cela de les classer méthodiquement selon le point de vue auquel se place chaque auteur. « Il suffira de distinguer dans toute doctrine le point de vue positif ou constructif et le point de vue négatif ou critique : on remarquera bien vite que beaucoup de doctrines sont vraies dans leur partie positive et fausses dans leur partie négative ». Pourtant je me rappelle avoir lu je ne sais où précisément l'opinion contraire, à savoir que toutes les doctrines sont vraies dans ce qu'elles nient et fausses dans ce qu'elles affirment. Mais, en admettant même l'opinion de M. Leseine, encore faudrait-il démontrer que toutes ces doctrines qui sont vraies dans ce qu'elles affirment, affirment la même chose, car sans cela on ne voit pas bien où est la conciliation.

Au reste, l'intérêt du livre n'est pas là : il est dans une analyse, une confrontation et une classification intéressante des doctrines de tous les grands auteurs, sur les principes les plus généraux de la science économique — ceux qui se trouvent en tête de tous les traités, méthodes, distinction de la science et de l'art, notion de loi naturelle, etc. Et par là le livre justifie bien son titre.

Cependant sur certains points les thèses paraissent discutables — par exemple la distinction, à laquelle l'auteur semble attacher une grande importance, entre « la loi *naturelle* qui joue en tout état de cause, c'est-à-dire en dehors de toute espèce de condition, et la loi *conditionnelle* qui ne joue que si les conditions qui ont servi à l'établir se trouvent réalisées ». Nous n'apercevons pas cette différence; nous ne voyons pas de loi naturelle qui ne soit conditionnelle — le rayon de lumière se réfléchit ou se réfracte *si* un corps poli ou réfringent se trouve sur son chemin — et l'exemple que cite l'auteur de la loi de la pesanteur qui joue toujours en nous paraît point démonstrative; si elle joue toujours, c'est simplement parce que pour celle-là exceptionnellement les conditions nécessaires se trouvent toujours réalisées sur notre terre ou dans notre univers; nous ne savons point si elles le sont ailleurs.

Ch. Gide.

Bulletin mensuel de l'Institut de sociologie Solvay. Bruxelles, 1910.

Nous avons eu fréquemment l'occasion de donner un compte rendu des travaux publiés par l'Institut de sociologie de Bruxelles. Une trentaine déjà ont paru depuis que l'Institut a été fondé et ceux qui l'ont visité ne s'étonneront pas que le travail dans les charmantes cellules mises à la disposition de nos Bénédictins modernes ne soit exceptionnellement fécond.

Mais à ces monographies publiées à part, et sans périodicité, vient s'ajouter maintenant un Bulletin mensuel qui doit constituer « une sorte de revue permanente non seulement des travaux d'ordre purement sociologique, mais encore de ceux qui, dans des domaines divers, sont de nature à faire avancer l'investigation des phénomènes sociaux.

Cependant dans le Bulletin déjà paru depuis janvier 1910, c'est bien la sociologie qui tient à peu près toute la place. Chaque numéro, revêtu du cartonnage élégant qui sert d'uniforme aux publications de la maison, contient surtout des articles bibliographiques, plus une chronique mensuelle par M. Warnotte, des faits intéressant la sociologie, un compte rendu des discussions dans « les groupes d'études » de l'Institut, et enfin une liste des ouvrages acquis par la Bibliothèque.

Ch. Gide.

Hannes Gebhard, *Enquête statistique sur les conditions de l'économie sociale dans les communes rurales de Finlande en 1901.* Grand in-8°, 146 p. Helsingfors, 1910.

Le premier volume de cette statistique portait sur la propriété foncière; celui-ci sur l'habitation. L'auteur a eu la bonne pensée de mettre en langue française la table des matières et la rubrique des volumes des principaux tableaux, ce qui permet à ceux qui ne lisent pas le suédois d'utiliser tout

au moins les chiffres sinon les commentaires explicatifs. Ne pourrait-il publier aussi un texte français de l'Enquête elle-même?

Ch. G.

E. Bouvier, *L'exploitation collective des services publics. Les régies municipales*, 1 vol. in-12 de 443 p. de l'Encyclopédie scientifique sous la direction du Dr Toulouse. Paris, Doin, 1910.

La question des régies municipales a déjà donné naissance à une littérature si copieuse, que notre collègue M. Bouvier a rendu un véritable service en écrivant, sous une forme claire et concise, une étude d'ensemble qui pourra épargner la lecture de nombreux volumes sur ce sujet.

Dans la première partie, l'auteur examine le développement et le progrès de la municipalisation, ses causes et ses résultats. Fortement documentée à l'aide des enquêtes anglaises et américaines, il dresse dans cette partie un inventaire très complet des exploitations communales, tant à l'étranger qu'en France. « Partout la municipalisation, quand elle ne se heurte pas à des obstacles spéciaux et nettement caractérisés, progresse et gagne du terrain ». Le phénomène est dû à des causes diverses, généralement indépendantes des aspirations vraiment socialistes : besoins financiers des villes en quête de nouvelles branches de revenus, difficultés avec les concessionnaires, nouveaux besoins économiques et sociaux, etc.

Quant aux résultats financiers, M. Bouvier, tout en faisant judicieusement ressortir la difficulté d'une comparaison avec la comptabilité des entreprises privées, les estime favorables dans l'ensemble et pense que les avantages pécuniaires des régies municipales sont un moyen d'arrêter l'augmentation des impôts.

La deuxième partie examine les régies municipales au point de vue de la loi et de la jurisprudence. L'auteur discute et réfute le principe de la spécialité des personnes morales, les arguments tirés de la loi des 2-17 mars 1791 sur la libre concurrence et la liberté du commerce et de l'industrie, etc. La jurisprudence restrictive du Conseil d'Etat fait l'objet d'une critique très serrée, qui en relève sévèrement les contradictions. Selon M. Bouvier, « la législation positive française ne trace aucune limite à la compétence juridique des communes en cette matière et elles ont le droit de prendre à leur compte toutes les opérations qu'elles veulent » (p. 345).

Enfin, dans la dernière partie, consacrée aux conclusions, M. Bouvier indique qu'à son sens la municipalisation ne comporte pas de limites assignables *a priori* et est susceptible de s'appliquer à tout genre de commerce et d'industrie. Il insiste toutefois sur la nécessité d'une organisation économique et commerciale des entreprises municipales, qui fait encore défaut aux communes françaises et qui pourrait s'inspirer utilement des exemples de l'étranger.

Ce rapide résumé montre que c'est une thèse — la thèse de la municipalisation — que soutient M. Bouvier. Peut-être l'ardeur de sa conviction l'entraîne-t-elle parfois à des appréciations un peu optimistes, ou à des

arguments légèrement subtils, tel que celui qui consiste à invoquer en faveur de la capacité commerciale des communes la loi de 1791 sur la liberté du commerce qu'on lui opposait jusqu'ici. Il apporte, en tout cas, à la défense d'une cause qui a été souvent attaquée de parti pris, beaucoup de talent et de chaleur, et son apologie du municipalisme permettra au lecteur qui prendra soin de la confronter avec un réquisitoire, tel que celui de Lord Avebury, par exemple, de faire le tour complet de la question.

Edgard Allix.

Otto Hecht, *Die k. k. Spiegelfabrik zu Neuhaus in Niederœsterreich*, 1701-1844, Wien. C. Konegen, 1909, x-166 p. in-8.

Les idées mercantiles ont joué un grand rôle en Autriche au XVIIIe siècle. Elles n'ont triomphé qu'à la suite de longues luttes dont l'histoire est assez curieuse. Leur triomphe n'a été complet que sous Charles VI; il s'est traduit par l'habitude qu'on prit de faire venir des ouvriers habiles des pays voisins. Le livre que nous signalons ici nous montre que cette pratique provoqua de vives récriminations; c'est ainsi que l'empereur Léopold Ier ayant fait venir de Venise un habile maître verrier, Pierre de Veter, les Vénitiens voulurent empêcher qu'on transportât loin de chez eux une industrie dans laquelle ils excellaient. Le gouvernement de Venise ne craignit pas d'envoyer des assassins pour tuer Pierre de Veter, qui tomba en effet sous leurs coups. Ce fait donne une idée de la mentalité qui régnait à cette époque. S'attachant à l'histoire de la fabrique de Neuhaus, M. Hecht nous explique comment on crut devoir, pour la défendre, interdire l'importation des objets qu'elle fabriquait. Etablissement particulier jusqu'en 1720, cette fabrique fut alors reprise par l'Etat, mais pour cinq années seulement, puis affermée à la banque municipale de la ville de Vienne. A plusieurs reprises, on chercha à la vendre. Elle n'a donné de bénéfice que de 1787 à 1819. La situation devint ensuite beaucoup moins bonne, et l'histoire de cet établissement est une preuve ajoutée à beaucoup d'autres, des difficultés auxquelles s'exposent les gouvernements qui veulent se faire eux-mêmes industriels. Le travail de M. Hecht, contient au surplus, d'intéressants détails sur diverses questions techniques, sur les méthodes employées, sur l'organisation de la fabrique, sur le genre de vie des ouvriers, sur l'apprentissage, la durée du travail, les salaires, les primes et les encouragements, et aussi sur les institutions patronales (caisses de secours en cas de maladie ou de décès) qui, dès le XVIIIe siècle, furent organisées.

Georges Blondel.

F. Philippi, *Die erste Industrialisirung Deutschlands*. Münster, Coppenrath, 1909, VIII-32 pp., in-8°.

On prétend volontiers que l'essor de l'industrie en Allemage est un phénomène tout récent, et que la vie industrielle y était jadis inexistante. C'est une exagération. Les recherches entreprises par le savant archiviste de Munster réduisent cette affirmation à sa juste valeur et montrent les erreurs commises par la plupart des historiens, en particulier par Arnold dont les travaux ont fait longtemps autorité. Aussi bien il s'agit d'un problème assez complexe, car il est à la fois historique, économique, juridique, on peut même dire philologique, par suite de la difficulté de bien comprendre certaines expressions latines du moyen âge. Ce qui est certain, c'est qu'on a trop jugé cette époque en s'inspirant de nos conceptions modernes, on s'en est tenu à des idées fausses sur la façon dont se faisait le commerce au moyen âge, sur les rapports qui existaient entre les industriels et les commerçants, sur les relations que les habitants des villes avaient entre eux. Il faut remonter très haut dans le passé pour arriver à l'époque où la production méritait le nom de production primitive, *Urproduktion*, c'est-à-dire où tous les besoins des êtres humains et de leurs familles, besoins de nourriture, besoins de vêtements, besoins d'un certain outillage, étaient satisfaits par la confection, au sein même de la famille, des choses indispensables et où l'on se contentait des matières premières produites par le sol sur lequel on vivait et obtenues dans le voisinage immédiat de la demeure. De très bonne heure, on voit apparaître en Allemagne certains centres où il est manifeste que la population se composait de fabricants qui ne travaillaient pas seulement pour eux-mêmes, mais encore pour d'autres, qui tiraient même de cette fabrication leurs moyens de subsistance, qui se procuraient ce dont ils avaient eux-mêmes besoin par la vente de certains articles bruts ou façonnés. Comment cette transformation s'est-elle effectuée ? C'est ce que K. Bucher a très bien expliqué en marquant les principales étapes de cette évolution. M. Philippi a voulu aller plus loin, estimant que le savant professeur de Leipzig n'a pas tenu compte de tous les facteurs qui sont intervenus. C'est une erreur, d'après lui, de chercher à caractériser une époque par une forme de production déterminée. De ce que telle ou telle forme est plus importante qu'une autre, il ne faut pas conclure que ce soit la seule. On a donné une idée fausse du rôle de l'artisan du moyen âge en se contentant de l'opposer, pour faire ressortir le contraste, à l'industriel moderne. Il faut bien se persuader d'ailleurs que l'artisan du moyen âge n'est pas seulement un industriel, il est aussi un laboureur, un pâtre, un éleveur, etc. Et il convient d'ajouter, et cette observation a une grande importance, que cet artisan n'est pas indépendant, il est placé dans une sorte de dépendance, pris dans l'engrenage de toute une série de liens qui expliquent ce mot de Frohn qui revient si souvent.

Il faut aussi distinguer avec soin l'artisan de la campagne et l'artisan de la ville. Les métiers urbains ne doivent pas être rattachés aux métiers

ruraux. M. Philippi a étudié avec soin la corrélation qui existe entre l'industrie des grands domaines et l'industrie rurale. Nous pouvons, pour nous renseigner à ce sujet, consulter avec profit le fameux capitulaire *de Villis* de Charlemagne qui, éclairé par quelques textes des xe et xie siècles, nous montre que l'industrie rurale fut une forme intermédiaire entre le travail familial et l'industrie proprement dite.

M. Philippi cherche à établir dans la savante dissertation que nous signalons ici que le développement de corps de métier indépendants fut surtout le contre-coup de l'exode vers les villes d'un certain nombre d'artisans qui quittèrent la campagne. Cet exode fut déterminé par l'accroissement progressif des avantages que possédaient les villes comme centres de transactions. Les villes de cette époque nous apparaissent en effet comme des entrepôts, entrepôts d'autant plus recherchés que c'étaient les seuls où les marchands étaient placés sous la protection du roi ou des seigneurs qui avaient accordé, moyennant finance, à toutes les communes de grands avantages, *gratiam emendi et vendendi*. Cette faveur s'appliqua tantôt à toutes les marchandises, tantôt à certaines marchandises déterminées. L'émigration vers les villes fut aussi accrue par la facilité qu'on y trouvait de se procurer les matières premières qui devaient être façonnées. L'artisan dut bientôt venir lui-même chercher dans les villes le cuir, le fer, la laine, le cuivre, ou les métaux qui pouvaient lui être utiles.

C'est à la faveur de cette évolution que l'artisan nous apparaît déjà au xiiie siècle comme un manufacturier qui ne fabrique plus seulement pour fabriquer, mais pour vendre dans des conditions avantageuses ce qu'il fabrique. On le voit, dès cette époque, faire de grand efforts pour chercher à écouler ses produits, et souvent au loin.

C'est cette évolution qui a peu à peu conduit à l'élargissement des marchés, à l'organisation de puissantes compagnies de marchands, à la créations de *fora*, remplaçant les *mercatus* ou *emporia* des débuts. Dès le xiiie siècle, les artisans travaillent pour des acheteurs qu'ils ne connaissent pas, dont ils ne reçoivent aucune commande, c'est en offrant sur des marchés déjà très importants des marchandises auxquelles ils ont incorporé le mieux qu'ils ont pu leur savoir-faire et leur goût, qu'ils essaient de les vendre avantageusement. Cette brève analyse suffit à donner une idée de l'intérêt des recherches entreprises par M. Philippi et nous font souhaiter vivement de connaître le résultat des nouvelles études auxquelles l se livre maintenant.

Georges Blondel.

Charles Guyot, *Cours de droit forestier*, II, fasc. II, livre V; *Droit civil forestier* (*suite*) : forêts communales et d'établissements publics, forêts des particuliers, 1 vol. in-8, pp. 649 à 1010. Paris, Laveur, 1910.

M. Charles Guyot vient de publier un nouveau fascicule de son *Cours de droit forestier,* professé à l'Ecole nationale des eaux et forêts. Le second

fascicule complète le tome II de l'ouvrage dont la publication a commencé en 1909.

Bien que les projets de loi qui doivent modifier le régime des forêts des particuliers n'aient pas encore été votés par le Parlement, l'auteur n'a pas cru devoir ajourner plus longtemps l'impression du livre V. Le *Cours de droit forestier* constitue donc un exposé très complet et très clair des règles de droit civil actuellement applicables non seulement aux forêts domaniales et aux forêts des communes et des établissements publics, mais encore aux forêts des particuliers. Trop souvent, en effet, dans les traités similaires, ces forêts avaient été brièvement mentionnées comme une sorte d'accessoire dans le régime forestier, alors que les questions qui les concernent, par leur importance et leur actualité, méritent d'être mises en pleine lumière. L'auteur consacre également un appendice à la responsabilité des architectes et entrepreneurs au sujet des vices cachés des bois de construction, de la législation coloniale, etc. Les projets de lois récents relatifs à la surveillance de l'Etat sur le défrichement et l'exploitation des fonds particuliers sont aussi étudiés, chemin faisant, en eux-mêmes et dans leurs conséquences.

Alcée Dugarçon.

Zélislaw Grotowski, *Rozwoj zakladow dobroczynnych w Warszawie* (L'évolution de l'assistance publique à Varsovie). Varsovie. Editeurs E. Wende et Comp. 1910, 266 p. (en polonais).

L'ouvrage de M. Grotowski est une monographie très laborieuse et très documentée de l'assistance publique à Varsovie, depuis le XIIe siècle jusqu'à nos jours; et même, pourrait-on dire à raison du rôle prééminent de Varsovie, c'est presque une histoire de la bienfaisance en Pologne.

L'auteur divise son livre en quatre parties qui correspondent aux quatre périodes de l'histoire de l'assistance publique.

Pendant la première période, qui, selon l'auteur, dure depuis le XIIe siècle jusqu'à 1758, c'est le clergé et les moines qui font presque exclusivement la charité. Au XVIe siècle naissent des confréries, dans lesquelles l'élément laïque entre pour une plus large part, mais il est subordonné à l'élément ecclésiastique. Les institutions philanthropiques ne se spécialisent qu'à la fin de cette période, et encore dans une mesure très faible. L'activité de l'Etat ne se manifeste que par des permissions ou, très rarement du reste, par des prohibitions. La charité est entre les mains de l'Eglise. L'auteur décrit minutieusement les différentes œuvres charitables de cette époque dont plusieurs, transformées et spécialisées, ont survécu sous les mêmes noms jusqu'à nos jours.

Les traits caractéristiques de la seconde période que l'auteur place de 1758 à 1814 sont d'une part l'intervention de l'Etat, de l'autre la naissance des sociétés libres purement laïques. Comme point de départ, l'auteur prend le décret d'Auguste III du 22 mars 1758. Ce décret établit une « Commission des hôpitaux », composée d'un évêque et de plusieurs hauts

fonctionnaires d'Etat, et destinée à contrôler et à régler la charité au nom du gouvernement. La Commission de 1758, transformée en 1775, n'a fait rien de remarquable et ce n'est que la « Commission de police des Deux-Nations » (polonaise et lithuanienne), fondée en 1791 en vertu de la Constitution du 3 mai et imbue des grandes idées humanitaires du XVIIIe siècle qui a déployé une grande activité. Elle a perfectionné, définitivement spécialisé, et trouvé des ressources pour les institutions charitables. Sa durée était courte, mais le gouvernement du Duché de Varsovie, de cette Pologne ressuscitée sous un nom bizarre, a repris les idées et les méthodes de la Commission de 1791 et les a maintenus jusqu'à la fin de l'existence du Duché, c'est-à-dire jusqu'à 1814. L'activité des particuliers et des sociétés libres a laissé des traces plus profondes. Ce sont deux Français, l'abbé Gabriel Baudouin, le fondateur des asiles pour les enfants abandonnés et le baron Lefort, fondateur des maisons de travail pour les pauvres, qui se distinguent surtout dans cette époque. Les journaux et les revues s'intéressent déjà à la question du paupérisme et un auteur polonais, Switkowski, écrit plusieurs livres sur ce sujet, en développant l'idée que l'aumône doit être remplacée par l'offre de travail.

La troisième période, de 1814 à 1870, ne se distingue guère, comme le dit l'auteur lui-même, de la seconde. Le mouvement suit la même voie, avec plus d'intensité. « Le Conseil général de surveillance » de 1815, transformé en 1832 en « Conseil général tutélaire », tous les deux siégeant à Varsovie et composés de Polonais, remplissent bien leur tâche qui consiste à aider et à surveiller de la part de l'Etat les œuvres charitables. Le « Conseil général tutélaire » est une sorte de fédération, composée des « Conseils locaux », où l'élément laïque et non fonctionnariste prédomine. Des économistes éminents, Stanislas Staszic et Frédéric Skarbek, s'adonnent aux œuvres charitables et exercent une influence salubre sur leurs gestions.

Enfin en 1870 (c'est la dernière période) « le Conseil général tutélaire », de même que les « Conseils locaux », sont dissous. L'assistance publique de Varsovie passe sous la compétence du Ministère de l'intérieur de la Russie. L'intervention de l'Etat devient plus forte que jamais, mais c'est une intervention qui gâte tout ce qui a été fait jusqu'ici. Les tracasseries policières, le changement des œuvres charitables en engins politiques destinés à russifier le pays, les concussions, le formalisme bureaucratique donnant une apparence d'activité, voilà ce qui caractérise l'intervention de l'Etat russe dans l'assistance publique polonaise et ce que l'auteur décrit dans des pages très éloquentes. L'activité charitable de la société polonaise se confine dans des sociétés libres et laïques, dont « la Société de bienfaisance de Varsovie » est la plus puissante. L'auteur n'est pas aveuglé par le caractère polonais de cette Société et lui reproche de vouloir trop embrasser. Les recettes de la Société tournent autour du chiffre de 400.000 roubles par année.

En dehors de la « Société de bienfaisance de Varsovie » se sont constituées de nombreuses sociétés.

L'auteur décrit l'histoire de toutes ces sociétés et de leurs œuvres. Tou-

tes agissent sans aucun aide pécuniaire de la part de l'Etat ou des municipalités (qui n'existent pas d'ailleurs en Pologne), et même ont à surmonter les différents obstacles que leur dresse le gouvernement.

Le livre de M. Grotowski est le fruit d'un travail long et patient, coordonné d'une façon intelligente et claire. Sans sortir du cadre de son étude, l'auteur ne perd pas de vue le fond historique. Sans entrer dans les détails des doctrines économiques, il fait bien ressortir la sienne qui est la doctrine de la solidarité. La lutte contre la pauvreté est une lutte d'intérêt général. Chacun gagne plus ou moins, mais gagne incontestablement, quand il y a moins de pauvres et ce profit général sera encore plus grand quand il n'y en aura pas du tout. Telles sont les idées générales qui percent à travers l'étude très laborieuse de M. Grotowski.

Georges Kurnatowski.

Raymund de Waha, *Die Nationalökonomie in Frankreich.* 1 vol. in-8 de xix-540 p. Stuttgart, Enke, 1910. 16 mk.

Cet ouvrage nous présente un tableau d'ensemble et de l'économie politique et de l'économie sociale en France. Peut-être, à la vérité, serait-on en droit de s'étonner qu'un même livre parle à la fois des recherches de M. Colson sur la théorie des prix ou de celles de M. Simiand sur la façon dont les salaires se déterminent et des conceptions sociales ou de l'action du « Sillon ». Peut-être y aurait-il intérêt à séparer davantage deux choses qui n'entretiennent pas toujours entre elles des rapports très étroits, et qui, en tout cas, sont fort dissemblables. Mais M. de Waha s'est conformé à un usage consacré, et on ne saurait lui en tenir rigueur. On se demandera donc seulement pourquoi, étudiant l'économie sociale en France, il a négligé le socialisme : si les doctrines socialistes sont notablement différentes des doctrines de l'interventionnisme ou du solidarisme, ne sont-elles pas néanmoins, essentiellement, des doctrines du même ordre, en tant qu'elles nous proposent des solutions de ce que l'on appelle la question sociale ?

M. de Waha s'est attaché à l'époque contemporaine. Mais avec juste raison il a cru, pour chacune des écoles dont il s'occupe successivement, devoir remonter aux origines; il nous donne un bref historique de la formation de ces écoles et de leur développement jusqu'à notre temps.

La plus grande difficulté peut-être, dans un travail comme celui que M. de Waha a entrepris, consistait à distinguer les écoles et à classer les auteurs. M. de Waha a adopté les divisions suivantes : école libérale, groupe des catholiques et auteurs qui s'y rattachent; interventionnistes, solidaristes et protectionnistes ; philosophes et sociologues. Chacune de ces grandes divisions comporte à son tour des subdivisions : c'est ainsi que, parmi les libéraux, M. de Waha considère séparément les libéraux intransigeants (de Molinari, Yves Guyot), les hommes d'affaires (Leroy-Beaulieu, Neymarck, Raffalovich, R. G. Lévy), les administrateurs (de Foville, Stourm),

les historiens (Levasseur, d'Avenel), les ingénieurs (Colson), les universitaires (Villey, Souchon, Deschamps). Cette classification, en somme, n'est point basée sur un principe unique, et l'on peut trouver parfois qu'il y règne quelque incertitude : c'est ainsi que, consacrant un chapitre spécial aux philosophes, M. de Waha n'y met pas tous ceux des économistes français dont la formation première a été une formation philosophique. Mais il faut lui tenir compte de l'effort méritoire qu'il a fait pour ordonner une matière très diverse ; et il faut lui savoir gré d'avoir mis en lumière l'existence, dans l'économie politique et sociale française, de groupes entre lesquels il y a très peu de communications, partant peu d'affinité et de sympathie, et qui, à considérer le principe qui a présidé à leur formation, sont proprement des groupes professionnels.

Si, maintenant, nous regardons au détail de l'ouvrage de M. de Waha, nous constaterons qu'il révèle une documentation très sérieuse et très complète. M. de Waha a vécu en France; il connaît nos écoles, il a fréquenté nos auteurs. On trouvera dans son livre une grande abondance d'indications biographiques et bibliographiques, et de bons exposés des parties principales de l'œuvre de chacun de nos économistes ou de nos auteurs sociaux. Il a eu la préoccupation, au reste, de nous présenter une étude avant tout objective; il ne s'interdit sans doute pas la critique; mais il en use avec réserve et en se préservant le plus possible de tout parti-pris.

L'ouvrage de M. de Waha est un ouvrage bien fait et qui ne manquera pas de rendre des services. Nous autres Français, en particulier, nous devons nous féliciter de son apparition : cet ouvrage, en effet, instruira de notre économie politique et sociale les trop nombreux Allemands qui l'ignorent; et peut-être aussi engagera-t-il d'autres Allemands, qui feignent d'ignorer les travaux de nos auteurs, à les prendre enfin en considération

Adolphe LANDRY.

Aimé Berthod, *P.-J. Proudhon et la propriété, un socialisme pour les paysans.* 1 vol. in-18 de 227 p. Paris, Giard et Brière *(Bibliothèque socialiste internationale),* 1910. 3 francs.

M. Berthod a étudié avec beaucoup d'attention et de perspicacité l'œuvre si touffue, si diverse et parfois si déconcertante de Proudhon. Il a publié sur cette œuvre, dans divers périodiques, une série d'articles. Le petit volume qu'il vient de faire paraître est consacré à exposer et à discuter les idées de Proudhon sur la question de la terre. Sur cette question comme sur d'autres, on a souvent accusé Proudhon d'avoir multiplié les contradictions. Pour M. Berthod, c'est toujours le même but que cet auteur a eu en vue : à savoir « consommer le mariage de l'homme avec la nature ». Seulement c'est par des moyens quelque peu divers qu'il a successivement conçu que l'on pouvait arriver à ce but. Tout d'abord, il a cherché la clef du problème dans la notion de la « possession » de la terre par le paysan, la « propriété » appartenant à la collectivité. Plus tard, il s'est convaincu

que la solution des questions sociales devait être obtenue non point par une synthèse de concepts, mais par la réalisation d'un équilibre; et alors il s'est rallié franchement à l'idée de la propriété paysanne, tout en indiquant par quelles méthodes on pouvait maintenir entre les propriétés l'équilibre nécessaire. M. Berthod, au reste, ne cache pas qu'en ce qui le concerne, ses préférences vont à la première des conceptions que Proudhon s'était faites, et que la question agraire ne peut être résolue que par la distinction de l'exploitation, laquelle souvent devrait demeurer individuelle, et de la propriété, laquelle devrait être sociale.

M. Berthod montre l'influence profonde que Proudhon a exercée sur Laveleye et sur Renouvier. Les socialistes contemporains, eux, n'ont retenu, de ce que Proudhon a écrit sur la propriété de la terre, que la partie négative. Mais aussi, quel embarras ne manifestent-ils pas chaque fois que la question agraire se dresse devant eux ! Ne serait-ce pas qu'ils sont victimes d'une confusion ? Le socialisme, essentiellement, c'est une doctrine qui vise à augmenter la productivité de l'économie, à réaliser plus de liberté pour les hommes, et à introduire plus de justice dans la société. La socialisation de la production et de l'échange n'est qu'un moyen pour atteindre ces fins : on commet une grande erreur quand on réduit tout le socialisme à cette socialisation.

On voit la portée des conclusions auxquelles M. Berthod aboutit. Son livre ne contient pas seulement une excellente étude historique; il touche à de grands problèmes, et il nous rend le précieux service de nous aider à nous débarrasser de certains préjugés par lesquels ces problèmes sont trop communément obscurcis.

Adolphe Landry.

J.-A. Hobson, *The industrial system, an inquiry into earned and unearned income.* 1 vol. in-8 de xx-328 p. Londres, Longmans et Green, 1909. 7 s. 6 d.

M. Hobson avait consacré à l'étude des grands problèmes économiques plusieurs ouvrages déjà. Son nouveau livre représente un effort pour traiter ces problèmes d'une manière systématique.

On sait que M. Hobson s'est classé, par rapport à l'école économique dominante, comme un dissident. Il a critiqué avec insistance certaines des thèses fondamentales de cette école; il a soutenu des thèses qui sont en désaccord avec ses enseignements. On ne sera pas surpris de le voir renouveler une fois de plus ces efforts; et cette fois encore il est à croire que, tout en rendant hommage à son ingéniosité, d'une manière générale on se refusera à entrer dans ses vues. Il dirige, par exemple, contre la théorie de la productivité marginale des objections subtiles : mais il ne semble pas que ces objections soient décisives, et par-dessus le marché on ne voit pas que M. Hobson, rejetant la théorie en question, réussisse à y substituer une conception bien nette de la façon dont les produits se distribuent entre

les facteurs qui contribuent à les créer. M. Hobson nous parle encore d'un équilibre qu'il convient d'établir entre l'épargne et la dépense : il l'entend en ce sens qu'un excès de capitalisation peut conduire à une surproduction; mais son argumentation sur ce point ne paraîtra pas démonstrative à tous.

Le livre de M. Hobson ne se borne pas à exposer, dans une forme et selon un plan renouvelés, les idées qu'il avait exposées déjà dans ses ouvrages antérieurs. Une conception y domine qui ne se trouvait pas dans ceux-ci, ou qui y était à peine indiquée. Cette conception autour de laquelle M. Hobson, aujourd'hui, ordonne toute la perspective du « système industriel » est relative aux parties que l'on devrait distinguer dans les revenus. Dans les divers revenus il y a ou il peut y avoir un « coût » et un « surplus ». Le « coût » est cette portion du revenu qui constitue la rémunération nécessaire du facteur productif auquel le revenu est attribué, qu'il faut que le facteur productif reçoive pour conserver son énergie productive; le « surplus » est constitué par l'excédent. Le « surplus » à son tour se divise, ou peut se diviser, en « surplus productif » et en « surplus improductif », le « surplus productif » étant cette portion du « surplus » dont l'attribution aux facteurs de la production provoque un accroissement de ceux-ci, ou une augmentation de leur valeur productive, et le « surplus improductif » étant cette portion du « surplus » qui ne possède point la même vertu.

M. Hobson attache la plus haute importance aux distinctions ci-dessus. C'est par elles, par exemple, que l'action des syndicats ouvriers trouvera sa justification; ce sont elles, encore, qui devront fournir la base de la politique fiscale. Mais peut-être y a-t-il un peu d'illusion dans cette opinion, s'il est vrai du moins que la démarcation entre le « coût » et le « surplus », entre le « surplus productif » et le « surplus improductif » ne puisse être établie pour chacun des agents de la production que par une considération particulière de cet agent.

Ainsi, dans les théories de M. Hobson, il y a toujours quelque chose d'un peu aventureux. M. Hobson est un esprit curieux et hardi, en même temps qu'ingénieux et tenace. Par là ses ouvrages, alors même qu'ils ne convainquent pas, forcent l'attention et nous inspirent pour leur auteur une vive sympathie. Ils font mieux que cela : la lecture de ces ouvrages nous est grandement profitable; car rien n'est stimulant et suggestif comme le commerce d'un auteur qui sait penser par lui-même. Et d'ailleurs, s'il y a lieu, à mon avis, de faire des réserves sérieuses sur les thèses principales que M. Hobson propose, on trouvera dans son livre, où tant de questions sont touchées, quantité de vues de détail qui sont aussi justes que fines et intéressantes.

Adolphe LANDRY.

Irving Fisher, *A practical method of estimating the velocity of circulation of money* (*Journal of the Royal Statistical Society,* 30 septembre 1909). — *Report on national vitality, its wastes and conservation* (*Bulletin 30 of the Committee of one hundred on national health*). 1 vol. in-8 de 138 p. Washington, Government printing Office, 1909. 1 doll.

D'assez nombreux auteurs se sont occupés de définir la notion de la rapidité de la circulation monétaire et de rechercher la manière dont cette rapidité se détermine. Mais on n'avait fait, pour la mesurer, que des tentatives timides et qui n'avaient guère donné de résultats. M. Fisher nous propose une méthode par laquelle cette mesure pourrait être effectuée, dans les pays du moins où les gens engagés dans les affaires, comme aussi ceux qui jouissent de revenus quelque peu élevés, ont des comptes de dépôt dans les banques, et confient à celles-ci la plus grande portion possible de la monnaie qu'ils peuvent posséder.

M. Fisher considère les différents circuits que la monnaie peut parcourir entre le moment où elle est retirée des banques pour être mise en circulation et celui où elle y rentre. Certaines fois, elle n'effectue qu'un paiement : ainsi lorsqu'un rentier retire de la monnaie pour acheter des produits à des commerçants. D'autres fois, elle en effectue deux c'est ce qui arrive lorsqu'en chemin elle passe par les mains des salariés. De cette analyse, il résulte que le total des paiements effectués, au cours d'une année, dans un pays donné, est égal approximativement au montant des sommes déposées dans les banques, ou retiré des banques, plus le montant des sommes versées comme salaires aux travailleurs. Divisant ce total par la quantité de monnaie en cours, on a la rapidité moyenne de la circulation monétaire.

M. Fisher a commencé par simplifier le problème, pour mieux montrer comment on peut le résoudre. Il introduit ensuite certaines corrections nécessaires. Il fait aussi l'applicalion de sa méthode aux Etats-Unis, et il arrive à ce résultat que les sommes déposées annuellement dans les banques s'élevant à 11.000 millions de dollars, les salaires payés s'élevant à environ 6.000 millions, et la monnaie en cours représentant environ 1.000 millions, les pièces de monnaie demeurent en moyenne quelque vingt jours sans changer de main.

L'étude de M. Fisher que je viens de résumer trop brièvement est, dans l'ordre de la théorie économique, un morceau remarquable par l'ingéniosité, par la précision et par la sûreté de l'analyse. Voici maintenant, du même auteur, un travail sur le problème de la « vitalité nationale ». Il nous montre que la curiosité théorique, la volonté de comprendre le comment des choses n'exclut pas nécessairement la préoccupation des questions pratiques, et il nous montre aussi que les qualités intellectuelles par lesquelles on se distingue dans la spéculation sont on ne peut plus précieuses pour qui veut traiter ces questions.

M. Fisher s'occupe d'abord de la durée de la vie, du taux de la mortalité et des divers facteurs qui affectent ce taux. Il étudie ensuite les maladies

et toutes ces causes qui rendent l'homme invalide, qui suspendent ou qui affaiblissent chez lui les facultés productives. Dans une troisième partie, il passe en revue les méthodes, les moyens de toutes sortes par lesquels on peut préserver les existences humaines : ceux qui relèvent de l' « eugénique », puis ceux qui relèvent de l'hygiène, publique, semi-publique ou individuelle. Enfin, il s'efforce de déterminer les résultats auxquels on peut arriver par l'emploi de ces divers moyens, et de mesurer la valeur économique de ces résultats.

Sur les divers points qu'il aborde successivement, M. Fisher nous fournit une grande abondance de faits et de statistiques puisés aux bonnes sources et choisis avec beaucoup de discernement. Il nous procure des indications bibliographiques; il expose quantité de vues du plus haut intérêt. Mais ce dont on doit le louer surtout, c'est d'avoir traité d'une manière systématique et complète le grand sujet qu'il a abordé, mettant ainsi en lumière l'importance extrême du problème de la « vitalité », et les progrès énormes qui pourraient être réalisés si l'on donnait à ce problème l'attention qu'il mérite.

M. Fisher s'est préoccupé surtout des conditions particulières des Etats-Unis. Il serait à souhaiter qu'un travail du même genre que le sien fût entrepris pour la France. Peut-être hâterait-on par là la venue du jour où les questions relatives à la vie et à la santé de la race seront touchées dans les déclarations ministérielles, et où l'opinion se répandra qu'il est des problèmes plus graves que ceux au sujet desquels nos partis politiques se font la guerre.

Adolphe LANDRY.

W. Prion, *Die Preisbildung an des Wertpapierbörse* (*insbesondere auf dem Industriemark der Berliner Börse*), Leipsig, Duncker und Humblot, 1910, 216 p. 7 mark.

Le livre de M. W. Prion sur la formation des cours des valeurs en Bourse est un livre excellent. Et s'il était écrit plus simplement et plus clairement sa lecture se recommanderait non seulement aux spécialistes, mais au grand public.

M. W. Prion, après avoir soigneusement délimité son sujet, examine sous trois chefs les facteurs de formation des cours en Bourse : il étudie d'abord les facteurs personnels, puis les facteurs techniques et enfin les facteurs économiques. Par facteurs personnels, il entend l'étude des personnes qui participent à l'activité de la Bourse : banquiers, directeurs de sociétés ou de banque, public, capitalistes. Cette partie nous a paru la plus intéressante du livre. Il nous décrit l'évolution de la spéculation de Bourse dans ces toutes dernières années. Les directeurs de sociétés par action ont supplanté les banquiers et les spéculateurs de profession. Ils sont devenus les rois de la Bourse. Ne sont-ils pas, en effet, les mieux et les premiers informés?

A leur suite spéculent les directeurs de banque, à qui ils transmettent leurs ordres, et les employés de banque, et tout à fait en queue le grand public, ce *vulgum pecus* qui en est réduit à utiliser les renseignements de tout le monde et qui naturellement arrive toujours trop tard dans la course aux millions. A côté des directeurs de sociétés, les grandes banques, qui détiennent une large part des titres des sociétés par action, jouent un rôle tout moderne et très important en matière de formation des cours. L'intervention de la grande banque, qui compense dans ses bureaux les ordres donnés en sens inverse par ses clients, qui fait souvent la contre-partie, permet à l'auteur d'affirmer que la Bourse s'est déplacée et qu'elle est maintenant dans les banques. Toute cette partie de l'étude de M. Prion est tout à fait intéressante et mérite d'être lue d'un bout à l'autre.

Quant à l'étude des facteurs techniques et à celle des facteurs économiques, elles nous apprennent peut-être moins de choses; mais elles révèlent l'une et l'autre chez leur auteur une grande compétence sur les questions de Bourse. L'action du marché à terme sur les cours est jugée avec beaucoup d'impartialité. Elle est loin d'être celle que beaucoup croient. Souvent le terme amène des exagérations de cours en hausse ou en baisse. La période 1896-1907, pendant laquelle la spéculation à terme sur valeurs industrielles était interdite, l'a bien montré. Quant aux facteurs économiques, ils se résument dans la théorie des crises, c'est-à-dire des périodes d'essor et de dépression. En période d'essor, les cours des valeurs industrielles tendent à hausser et inversement en période de dépression, ils tendent à baisser.

Nous regrettons de ne pouvoir sur ce bref compte rendu donner qu'une idée bien imparfaite du livre de M. W. Prion. Nous souhaitons que beaucoup de nos lecteurs complètent la lecture de ce compte rendu par celle du livre lui-même.

Jean Lescure.

Annuaire-statistique de la France, année 1908. Paris, Imprimerie Nationale, 1909.

Nous avons déjà eu l'occasion de signaler les améliorations apportées, pour l'année 1907, par notre service de statistique à l'Annuaire statistique de la France. Ce nouveau volume, dont nous signalons l'apparition aux lecteurs de la Revue, met au point les chiffres du précédent annuaire. Et notre publication française reste une publication statistique de tout premier ordre, ayant droit à une place éminente, sinon la première, parmi les annuaires statistiques publiés par les différents pays.

Jean Lescure.

Annuaire des valeurs régionales de la Banque Renauld et Cie, 1910. Nancy, Berger-Levrault, 1910, 486 p. 4 francs.

Il est une source statistique dont jusqu'ici il n'a peut être pas toujours été tiré parti comme on l'aurait pu. Ce sont les bilans des sociétés par

actions. L'*Annuaire* de la Banque Renauld en nous donnant les chiffres rétrospectifs contenus dans les bilans des grandes sociétés par actions lorraines a ainsi réuni de précieux documents pour les économistes. Nulle part mieux que sur les bilans de nos grandes sociétés métallurgiques lorraines on ne peut lire le beau développement de cette grande région industrielle, sur laquelle la France peut fonder les plus brillantes espérances. C'est aussi grâce aux statistiques accumulées par un *Annuaire* de ce genre que l'économiste peut observer et apprécier le mécanisme d'une société capitaliste. A cet égard on peut regretter que le présent *Annuaire* ne donne pas le cours moyen des actions année par année. Mais dans sa forme actuelle il nous permet d'apprécier la politique prudente de nos grandes sociétés : la stabilité de leurs dividendes et leur courbe ascendante continue contrastent avec l'allure capricieuse des dividendes des grandes sociétés étrangères telles que Gelsenkirchen. Leur sage politique d'amortissement et d'agrandissement, par des prélèvements sur les bénéfices, leur permet aussi d'annoncer presque chaque année des résultats plus satisfaisants. C'est ainsi que pour 1908 le rapport du bénéfice net au capital (actions et obligations) est de 13,8 p. 100 pour Gelsenkirchen et de 40 p. 100 pour Longwy ! Pour un capital actions et obligations de 28.720.000 francs aux Aciéries de Longwy, les immobilisations totales c'est-à-dire l'ensemble des installations, des usines, machines..., représentent 88.330.138 francs. La force d'épargne de nos sociétés par actions n'est guère moindre que celle des particuliers. Telles sont les réflexions que suggère l'examen des chiffres publés par l'*Annuaire* Renauld. Les énumérer toutes nous entraînerait à dépasser les bornes d'un compte rendu. Qu'il nous suffise d'avoir attiré l'attention des lecteurs de cette Revue sur ce précieux document statistique.

Jean Lescure.

Philippe Millet, *La crise anglaise.* Paris, Colin, 1910, 291 p. 3 fr. 50.

Nul n'était mieux qualifié que M. Ph. Millet, correspondant du *Temps*, à Londres, pour écrire un volume sur la crise anglaise de 1909-1910.

Dès le début, M. Millet nous plonge dans le milieu qu'il se propose d'étudier avec un chapitre très curieux sur l'électeur anglais. Il l'a coudoyé, interrogé, observé dans la rue, chez lui, dans les réunions publiques. Et il nous ressuscite sa physionomie avec un rare don d'évocation. C'est peut-être le chapitre le plus intéressant de son livre et c'est assurément le plus vivant. Mais M. Ph. Millet ne se contente pas de nous présenter l'électeur anglais ; il étudie ensuite successivement les grands problèmes politiques et économiques qui le préocupent : réforme constitutionnelle, bill financier, problèmes agraires, tariff reform. Sur chacun d'eux, M. Ph. Millet nous donne la substance même des controverses, qu'il n'hésite pas à éclairer parfois à l'aide de l'histoire. A cet égard, M. Ph. Millet émet une opinion qui

mérite d'être signalée. La crise de 1910 aurait son origine dans l'élargissement du droit de suffrage en 1884, tout comme la crise de 1860 avait ses racines dans la réforme de 1832. Ne devons-nous pas alors à une longue pratique du suffrage universel l'absence de crises politiques analogues à celles qui agitent l'Angleterre et l'Allemagne contemporaines ? Car la crise prussienne ne ressemble-t-elle pas beaucoup à la crise anglaise tout en représentant un stade beaucoup moins avancé d'évolution politique. Le rapprochement en tout cas méritait d'être fait. Du reste le livre de M. Ph. Millet ne traite que de la crise de 1909-1910. Il est antérieur à la récente dissolution. Mais étant donnés les résultats des récentes élections, il n'a guère perdu de son intérêt d'actualité. Et sans grande modification du texte, il pourrait s'intituler : Les crises anglaises. Ce sera sans doute le titre de la seconde édition d'une publication qui pourra beaucoup pour éclairer ceux de nos compatriotes qui, moins favorisés que M. Millet, ont dû suivre d'un peu loin la grave crise que traverse en ce moment l'Angleterre.

Jean Lescure.

A. Dumas et H. Verdié, *Le département de la Dordogne et la délimitation de la région des vins de Bordeaux.* Etude historique sur les vins de Bergerac et du Pays de Nouvelle-Conquête. Edition de la *Revue du Périgord*, 1910, 100 p.

Un tournoi économique au xxe siècle dans un cadre Ancien Régime telle est l'impression que laisse la plaquette de MM. A. Dumas et H. Verdié sur le département de la Dordogne et la délimitation de la région des vins de Bordeaux. Dans tout le courant du xixe siècle, ce mot Bordeaux a couvert l'expédition de vins dont le centre de production était souvent fort éloigné des rives de la Garonne. En présence de la crise viticole, les vrais producteurs de bordeaux se sont avisés de relever leur prix de vente en se réservant la marque Bordeaux. Mais quels sont ces vrais producteurs? Voilà où les difficultés commencent. Le département de la Gironde revendique pour lui la jouissance exclusive de la marque. Mais le département de la Dordogne de réclamer et de prétendre lui aussi à la marque Bordeaux.

La solution de ce débat paraîtrait devoir résulter d'un examen minutieux des régions de production et de la qualité des vins. Il n'en est rien. Et les parties en présence sont d'accord pour s'en rapporter aux solutions de l'Ancien Régime. Et voilà pourquoi les deux départements en conflit ont mobilisé chacun leur archiviste et leurs archives pour trancher le débat.

Les Girondins prétendent qu'au temps jadis la marque Bordeaux était protégée par le privilège dit de la « barrique bordelaise ». Seuls les vins de Bordeaux voyageaient dans ces fûts (d'une contenance de 106 à 112 pots et d'une forme spéciale). Or les vins de la Dordogne et notamment les vins de Bergerac n'avaient pas le droit de présenter leurs produits dans des futailles bordelaises. La barrique avait en Bergeracois une contenance de

100 pots et une autre structure que la bordelaise. Bergerac n'aurait donc aucun droit à appeler ses vins des Bordeaux. Sur ce point Bergerac paraît avoir perdu son procès. Mais il répond : Bazas et La Réole, sous l'Ancien Régime, faisaient partir leurs vins dans des fûts plus modestes encore de 92 pots. Le département de la Gironde n'a donc pas dans son intégralité droit à la marque Bordeaux. Ou alors Bergerac a droit *a fortiori* à cette marque. Et ce problème assurément délicat passionne au delà de toute mesure les populations intéressées, donnant ainsi toute sa force au juron de bon aloi cher à nos vignerons de Gascogne « Nom d'un tonneau ! »

Tout en regrettant que le problème soit ainsi posé, car ainsi posé il est insoluble, nous nous félicitons cependant qu'il ait été ainsi posé, car il nous a valu une étude historique extrêmement intéressante et extrêmement documentée sur l'histoire de la viticulture en Périgord. Elle fait grand honneur à MM. A. H. Dumas et Verdié.

Jean Lescure.

Office du travail de Belgique, *Industrie de la construction mécanique.* I, Bruxelles, Lebègue, 1910, 402 pages.

Ce nouveau volume de l'Office du travail de Belgique pourrait aussi bien s'intituler : « Visite à une usine de construction mécanique ». Il nous promène en effet à travers les différents bureaux et ateliers des usines de ce genre. Et après avoir lu le volume, on est dans l'état d'esprit d'un visiteur, qui vient d'assister sur place aux différents stades de la production des machines de tout genre, qu'il s'agisse d'appareils mécaniques jouant le rôle d'instruments techniques de la production ou de machines servant à la traction. Notons les progrès tout récents des aciers au four électrique (p. 124), dont le présent volume nous décrit ainsi les supériorités : « La supériorité du four électrique réside dans ce fait qu'on a à sa disposition une source de chaleur absolument neutre, ce qui permet de doser à volonté les éléments constituants en vue d'obtenir telle qualité d'acier déterminé ». Les autres aciers se forment au sein d'une atmosphère irrégulière, mélange de gaz et d'air, dont on n'est pas maître. Cette nouvelle publication contient encore nombre de renseignements techniques sur la métallurgie du fer, ses opérations successives, l'épreuve des matières premières et des produits finis. Nous regrettons de devoir nous borner à les signaler dans ce compte rendu nécessairement bref.

Jean Lescure.

Nogaro et Moye, *Les régimes douaniers (Législation douanière et traités de commerce).* Paris, Colin, 1910, 320 pages. 3 fr. 50.

Lecarpentier, *La marine marchande.* Paris, Rivière. 2 francs.

Ces deux volumes traitent de sujets solidaires à bien des égards : celui des régimes douaniers et celui de la marine marchande.

Le volume de MM. Nogaro et Moye est consacré à l'étude de la récente réforme douanière française de 1910. M. Nogaro a traité la question au point de vue économique, M. Moye l'a traitée au point de vue réglementaire et législatif. Cette division du travail a eu d'heureux résultats; car le volume de MM. Nogaro et Moye est un très bon volume de vulgarisation. M. Nogaro grâce à une esquisse rapide permet au lecteur curieux de l'évolution générale de notre régime douanier de s'en faire une idée précise. Or, c'était jusqu'ici un avantage réservé aux auditeurs de certains cours spéciaux de doctorat. M. Moye de son côté nous a donné la substance du régime administratif des douanes françaises en s'inspirant notamment de l'ouvrage essentiel en cette matière de M. Pallain. Et il faut savoir gré aux auteurs de s'être livrés l'un et l'autre à ce travail de condensation et de synthèse en vue de l'éducation économique de notre public français.

C'est au même point de vue que M. Lecarpentier mérite des éloges pour son petit volume sur la marine marchande française. Il montre ses faiblesses actuelles. Peut-être ne les montre-t-il pas toutes; il montre cependant les principales. Mais il a espoir dans l'avenir. Nous partageons entièrement son avis à cet égard et les courbes des bénéfices de nos grandes compagnies de navigation confirment pour la période récente ses prévisions optimistes. Jean Lescure.

Arthur L. Bowley, *Au elementary manual of statistics.* London, Macdonald et Evans, 1910. 1 vol. in-8, 215 pp.

Tous les statisticiens de profession connaissent les *Elements of statistics* de M. Arthur Bowley et ses nombreux articles du *Journal of the statistical society.* On y admire une érudition mathématique étonnante, une ingéniosité rare d'exposition, et aussi une patience et une minutie méritoires.

Voici qu'il nous donne un manuel élémentaire, publié dans une collection de manuels du commerce moderne, destinée aux étudiants et aux hommes d'affaires. C'est une bonne fortune pour tout le monde, car tout le monde y trouvera quelque enseignement.

Le point de vue, tout pratique, auquel l'auteur se place est du plus haut intérêt didactique. Que de questions, en effet, soulève la statistique comme science et comme matière d'enseignement! L'auteur a supposé devant lui un lecteur ignorant, mais de bonne volonté qui aura *à employer* des statistiques. Et, sans théorie, pour ainsi dire, sans dogmatisme aucun, sans mathématiques supérieures, il lui trace des règles, lui donne des préceptes, attirant son attention sur les difficultés et lui indiquant la manière de les résoudre ou de les tourner. Tel, un guide de montagne nous mène aux sommets, tout en nous suspendant au bord des précipices. Comme ici le guide est expert et sûr, son travail est un travail d'art des plus intéressant. Mais bien peu de personnes se rendront compte de tout ce qu'il a exigé d'étude et d'expérience.

M. Bowley ne procède que par exemples. Il évite les définitions, les classifications, tout système. L'ouvrage se divise en deux parties. La première

explique les procédés élémentaires et les termes techniques, La seconde traite, comme exemples toujours, d'un certain nombre de sujets puisés dans les statistiques officielles.

C'est vraiment un symbole, tout un programme, que de commencer comme il le fait, — après quelques pages sur la nature et l'usage de la statistique — par les notions de *précision* et *d'approximation*. De quoi s'agit-il, en somme, si ce n'est de donner de bonnes habitudes de critique? Aussi, il enseigne tout d'abord à s'exprimer, en montrant les différents sens de diverses expressions très usuelles de quantités statistiques.

Il passe ensuite aux moyennes, et il réussit en quelques pages à les faire connaître toutes, même le mode, la médiane, les quartiles, sans faire appel à d'autres connaissances mathématiques que les plus élémentaires. Il insiste alors de nouveau sur la précision des moyennes et de certains procédés arithmétiques, avant de parler de l'emploi des diagrammes, des tableaux de nombres et du procédé de « l'échantillonnage » (*sampling*), où se cachent, sans qu'on s'en doute, bien des notions du calcul des probabilités.

Tout un chapitre est consacré à des règles (il y en a neuf) pour l'emploi des publications statistiques, — règles qui devraient être affichées dans les parlements, dans les bureaux des administrations, partout où l'on fait, avec tant d'empirisme, et parfois de maladresse, une débauche de statistiques.

Dans la seconde partie, le maître donne des illustrations de l'application de la méthode statistique. Il traite successivement : du recensement de la population, de la statistique démographique, des statistiques du commerce et des transports, des prix, de la production, des salaires, du chômage, des statistiques relatives aux questions ouvrières, de celles des revenus et des capitaux, pour finir par les impôts. Partout, il remonte aux sources, dont il expose les procédés, il en évalue l'exactitude et indique la plupart des résultats intéressants et concrets qu'on peut en tirer. Il s'agit exclusivement de statistiques anglaises, mais comme ces modèles d'analyses pourraient aisément être transposés dans d'autres domaines ! Même pour des étrangers, d'ailleurs, il y a ici mainte indication précieuse sur la valeur et la signification des statistiques britanniques.

Le volume se termine par des exercices, qui ne seraient pas à dédaigner, même par d'autres que des élèves.

En ai-je dit assez pour faire voir que ce manuel, sous son aspect modeste, est tout bonnement un petit chef-d'œuvre ?

Ernest Mahaim.

Dr Karl Goës, *Die indischen Grosstädte. Statistische und Nationalökonomische Abhandlungen der Universität Munehen, heranzgegeben von* Dr. Georg von Mayr, Heft VII, 1 vol. gr. in-8° de 94 p. et 13 tableaux, München, Reinhardt, 1910.

L'Inde est un pays où la densité générale de la population est extrêmement faible et où cependant se sont développées de grandes villes, dont

l'une, Calcutta, possède aujourd'hui avec ses faubourgs plus d'un million d'habitants. Il y a donc une différenciation très nette dans la répartition géographique de la population hindoue; et par suite on doit s'attendre à ce que la grande ville ait en Inde plus qu'ailleurs ses caractères démographiques et économiques propres ; cela est vrai soit qu'on considère la natalité, ou la répartition des classes d'âges, ou la distribution de la population par professions. C'est ainsi que malgré la natalité générale très élevée de l'Inde (49 pour mille), la natalité des grandes villes hindoues est souvent très faible, surtout dans les villes nonvelles ; elle n'est que de 17 pour mille à Calcutta. La mortalité étant le plus souvent supérieure, les grandes villes de l'Inde s'accroissent exclusivement par une émigration intense due à l'extraordinaire accroissement de leur activité industrielle.

René MAUNIER.

GIORNALE DEGLI ECONOMISTI

Septembre 1910.

La situazione del mercato monetario (X.).
Sul movimento dei rimpatriati dalle Americhe (A. BENEDUCE).
I disastri del Mezzogiorno e i mezzi per ripararli (L.-A. CAPUTO).
Le imposte sugli incrementi di valore nei capitali e sulle rendite nei redditi (B. GRIZIOTTI).
Nota sulla correlazione tra redditi e patrimoni (C. BRESCIANI TURRONI).
L'Argentina Agricola (N. N (.
La crisi bancaria a Sanghai (G. BOEZI).
Recenti pubblicazioni : Annuaire statistique hongrois, 1907.
Cronaca : Le mithe vertuiste. — Il colera. — I municipali del socialismo. — Piccola proprietà. — Conflitto di spese (A. CARONCINI).

POLITICAL SCIENCE QUARTERLY

Septembre 1910.

Marxism versus socialism (V) V.-G. SIMKHOVITCH).
Restriction of hours of Womens's Labor (G.-G. GROAT).
Reciprocal Legislation (S. MCL. LINDSAY).
San Francisco Real Estate Values (Thomas MAGEE).
The opening of Korea (C.-O. PAULLIN).
Recent advances in Sociology (A.-A. TENNEY).

Le Gérant : L. LAROSE.

32.440 — BORDEAUX, IMPRIMERIE Y. CADORET, RUE POQUELIN-MOLIÈRE, 17.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

LES TROIS NOTIONS DE LA PRODUCTIVITÉ ET LES REVENUS[1]

SOMMAIRE

INTRODUCTION. — La confusion des diverses notions de la productivité.
PREMIÈRE PARTIE. — Les trois notions de la productivité.
Chapitre premier. — La productivité globale.
Chapitre II. — La productivité physique spéciale ou l'imputation en nature.
§ I. *La solution du problème.*
§ II. *L'extension de la théorie au capital.*
§ III. *La légère erreur dans le calcul de l'imputation.*
§ IV. *La portée de la loi des rendements décroissants.*
Chapitre III. — La productivité économique ou l'imputation en valeur.
§ I. *La formule unique commune à tous les revenus.*
§ II. *L'extension de la formule unique au capital.*
DEUXIÈME PARTIE. — Les variations comparées des trois notions de la productivité.
Chapitre premier. — Concordances entre les trois notions de la productivité.
§ I. *Concordances des variations dans le temps des trois productivités.*
§ II. *Concordances des trois productivités dans l'espace.*
Chapitre II. — Divergences entre productivité globale et productivité physique spéciale.
§ I. *Divergences dues à des changements dans les* **quantités** *des agents de la production.*
§ II. *Divergences dues à des changements dans les* **proportions.**
§ III. *Divergences dues à des changements dans les* **qualités.**
Chapitre III. — Divergences entre productivité physique et productivité en valeur.
§ I. *Divergences tenant à des variations des prix dues aux mouvements de la* **production.**

[1] Par revenus on entend ici, suivant un usage très général en France, le salaire, l'intérêt, la rente foncière. Il ne s'agit ni du revenu individuel total qu'à des titres divers les *personnes* reçoivent, ni de telles notions particulières du revenu, comme par exemple celle de Rodbertus (*Le Capital, trad.* Chatelain, p. 192) ou encore celle de M. Irving Fisher (*Nature of capital and income,* 1906, pp. 52, 119).

§ II. *Divergences tenant à des variations des prix dues aux modifications des* **besoins.**
§ III. *Divergences tenant aux variations des prix dues aux* **cycles périodiques.**
§ IV. *Divergences dans l'allure de la loi des rendements décroissants et de la loi de l'utilité finale.*

INTRODUCTION

LA CONFUSION DES DIVERSES NOTIONS DE LA PRODUCTIVITÉ

La science économique contemporaine fait une place très grande à la productivité dans le domaine de la répartition. A chaque agent de la production suivant sa productivité, voilà qui tend à devenir, dans la littérature moderne, la formule de plus en plus dominante de la loi qui présiderait à la distribution. Cette formule n'est cependant pas universellement acceptée. Certains objectent qu'elle exprime seulement une *tendance* qui n'arrive jamais à se réaliser pleinement. Et c'est ce que nul ne peut ni ne paraît vouloir contester. D'autres ne voient dans la productivité qu'une des deux grandes forces qui commandent aux revenus. Fidèles à la tradition classique, ils assurent que son action se combine avec celle du *coût*. Et c'est un des aspects d'une des grandes controverses doctrinales entre écoles économiques.

Mais parfois l'opposition est plus absolue. On affirme soit systématiquement, soit en passant, que souvent les fluctuations des revenus s'effectuent indépendamment de toute influence de la productivité, et même en un sens contraire à ses variations?

S'agit-il du salaire? Les uns font bien remarquer que l'augmentation de la productivité a été le facteur déterminant de sa hausse au cours du XIXe siècle et explique aussi sa plus grande élévation dans certaines industries ou dans certains pays, tels que les pays anglo-saxons. — Mais, d'autre part, les perfectionnements mécaniques n'ont-ils pas souvent, du moins au moment de leur introduction, avili les salaires en dépit d'une productivité accrue? Il en a été ainsi dans les premiers temps de l'ère du machinisme. Il en est ainsi encore de nos jours lorsque des métiers ou engins à large rendement, surveillés par un personnel peu expert, manœuvres, femmes, enfants, sont substitués au travail manuel ou à des appareils nécessitant une main-d'œuvre qualifiée et bien rémunérée.

S'agit-il de l'intérêt? Il est commun de prétendre que l'intérêt

s'élève lorsque de nouvelles inventions viennent amplifier la productivité. — Et cependant le taux présent de l'intérêt ne reste-t-il pas bien inférieur à celui du milieu du XIXe siècle, malgré tous les accroissements de la productivité survenus dans l'intervalle?

S'agit-il de la rente foncière? Cette fois surtout il est nié que le revenu varie dans le même sens que la productivité. Bien au contraire, une opinion très répandue depuis Ricardo prête ici à la productivité une action exactement inverse de celle qu'elle exercerait sur l'intérêt ou sur le salaire. Les améliorations agricoles qui augmentent le pouvoir productif de la terre, loin d'augmenter, abaisseraient, prétend-on, la rente foncière.

Mais si des faits multiples ainsi sont invoqués soit en faveur, soit à l'encontre de la théorie de la productivité, c'est que la productivité constitue une de ces notions économiques malheureusement trop nombreuses qui, en raison de leur complexité, de la diversité de leurs aspects, deviennent la source de fréquentes confusions dans la littérature économique.

La productivité dont on devrait parler au sujet de la rémunération de chaque agent de la production ne devrait être que la productivité *propre*, *spéciale* de cet agent. Au sujet du salaire, on ne devrait parler que de la productivité du travail. Et au sujet de l'intérêt, il ne devrait être question que de la productivité du capital. Or, dans les faits cités plus haut pour ou contre l'influence de la productivité du travail, par exemple, sur le salaire, très souvent, c'est *tout* le résultat de l'œuvre productrice, à laquelle capital et terre aussi pourtant ont coopéré, qui est envisagé. Si la production dans le tissage a décuplé, on écrira que le tisserand produit aujourd'hui dix fois plus qu'auparavant. On attribuera ainsi au seul travail le total du changement survenu, sans tenir compte de la variation dans la productivité propre du capital. Et, en d'autres endroits, quand il sera question alors du capital et de l'intérêt, les mêmes économistes diront fréquemment que c'est la productivité du métier à tisser qui est devenue dix fois plus considérable. Suivant le sujet traité par les auteurs, le même fait, la même augmentation de la productivité totale dans le tissage, sera considérée comme un accroissement de la productivité tantôt du travail seul et tantôt du capital seul.

Parfois la confusion devient affirmation doctrinale. Selon maint écrivain socialiste, c'est délibérément qu'il convient d'imputer au

travail toute la production. Et, en effet, qu'obtiendrait-on sans lui? Rien! Tout doit donc lui être attribué. Tout produit est dû au travail et tout changement de la productivité est un changement de la productivité du travail. — Dans leurs réponses, certains adversaires du socialisme insistent sur l'énorme accroissement de la productivité dû au capital. Que donnerait le travail sans tout le capital accumulé depuis des siècles? Rien ou presque rien! Tout ou presque tout ne devrait-il pas être imputé au capital? N'est-ce pas la productivité du capital qui seule s'est si immensément accrue? — Et les panégyristes de la terre observant que rien ne pourrait être obtenu sans le concours de la terre pourraient aussi réclamer l'imputation à la terre de la production globale.

Or, qu'arrive-t-il, continuent les socialistes? C'est que de l'augmentation de la productivité — tout entière due au travail d'après eux — c'est le capital surtout qui bénéficie. Et dans le camp adverse on réplique, à la suite de Bastiat et de Walker, en invoquant la hausse du salaire et la baisse du taux de l'intérêt, que de l'accroissement de la productivité — principalement imputable au capital — c'est le travail qui est le grand bénéficiaire. La confusion des notions se fait ainsi extrême. Selon les premiers, c'est la productivité du travail qui éléve le revenu du capital; selon les seconds, c'est le revenu du travail qui gagne le plus à la productivité accrue du capital.

A cette première confusion entre la productivité *totale* et la productivité *spéciale* de chaque facteur s'ajoute encore une seconde souvent signalée, celle du rendement en *nature* et du montant en *valeur* imputable à l'agent considéré.

Trois notions de la productivité (ou même quatre) doivent être ainsi envisagées. La *productivité globale* (au sujet de laquelle on pourrait distinguer la productivité globale en nature et en valeur), puis ce qu'on appelle assez improprement la *productivité en nature* et la *productivité en valeur* spéciale de chacun des agents de la production.

Or, c'est la dernière de ces notions qui, d'après la science moderne, est en rapport étroit avec le revenu. C'est entre la *valeur* du produit net imputable et la rémunération de chaque agent que l'égalité tend à s'établir.

Mais les mouvements des deux autres notions de la productivité influent aussi indirectement sur le salaire, l'intérêt ou la rente foncière par l'action qu'ils exercent sur la productivité en valeur.

Ce qui entraîne par suite de fréquentes confusions chez certains partisans de la théorie de la productivité, c'est que souvent les fluctuations de la productivité globale et de la productivité spéciale en nature s'effectuent *dans le même sens* que celles de la productivité spéciale en valeur. La méprise alors n'apparaît pas. On peut attribuer à la productivité globale ce qui n'est vrai que de la productivité spéciale en valeur. Les faits n'y contredisent pas ouvertement.

Mais il arrive aussi que cette concordance entre les trois productivités n'existe pas. C'est là ce qui rend compte des prétendus démentis que les faits paraissent infliger à la théorie de la productivité ou de la croyance à une loi pour la rente foncière différente des lois qui régissent les autres revenus. Lorsqu'on cite une baisse de l'intérêt, du salaire ou de la rente foncière, coïncidant avec un accroissement de la productivité, c'est qu'en réalité la productivité invoquée n'est pas la productivité spéciale en valeur, mais une des deux autres productivités dont les mouvements se trouvent précisément n'être pas parallèles à ceux de la productivité en valeur. Les dérogations qu'on signale ne sont des dérogations qu'à des formules erronées de la théorie de la productivité.

Il peut être utile ainsi de revoir dans la première partie de cette étude ces trois notions de la productivité et de montrer comment la productivité nous fournit la matière d'une loi *unique* relative à la fois au salaire, à l'intérêt et à la rente foncière. Si — à cause principalement des particularités que présente l'intérêt — cette loi unique n'explique peut-être pas l'*existence* des revenus ni même n'en détermine seule la *grandeur*, elle précise cependant que le niveau auquel *tend* à se fixer le revenu est celui où il y a *égalité entre productivité et revenu*. — Dans une seconde partie, je rechercherai ensuite les hypothèses où il y a concordance et surtout celles où la divergence se manifeste dans l'allure des trois productivités. Cet examen prouvera peut-être que même les esprits uniquement soucieux d'études d'observation ont intérêt, pour éviter les confusions et contradictions, à la distinction des trois concepts et à la délimitation de leur rôle respectif. Ce pourra être un argument auprès d'eux en faveur des efforts faits dans ce but par les écoles abstraites contemporaines.

PREMIÈRE PARTIE

LES TROIS NOTIONS DE LA PRODUCTIVITÉ

CHAPITRE PREMIER

LA PRODUCTIVITÉ GLOBALE

La productivité globale (du moins la productivité globale en nature, la seule à laquelle je m'attache dans cette étude [1]), est le rapport entre la production totale obtenue pendant un temps donné et l'ensemble des agents employés à cette production, chacun mesuré au moyen de l'unité qui lui est propre.

Il n'y a pas d'inconvénient à ne comprendre dans le second terme du rapport, comme on le fait d'ordinaire, que les seuls agents ayant quelque rareté, travail, terre, capital, et à omettre les forces surabondantes, comme l'air ou le vent, puisqu'on peut augmenter à volonté la quantité qu'on en emploie.

Les comparaisons numériques relatives à la productivité globale sont souvent malaisées à cause des changemens dans les proportions où se combinent les divers agents de la production. Si pour une même quantité de terre, de travail, mais pour une quantité double de capital, le rendement a triplé, on ne peut mesurer l'importance de l'accroissement de la productivité globale : car si l'un des termes du rapport, le rendement, a triplé, on ne peut mesurer la variation survenue dans l'autre terme qui se compose d'éléments hétérogènes n'ayant pas de commune mesure et ne pouvant être additionnés. Cependant il est certain que dans ce cas la productivité globale a augmenté. Et il est déjà précieux, dans cette hypothèse comme en d'autres, de connaître au moins la direction dans laquelle s'est effectuée la variation de la productivité.

[1] Pour aboutir en effet à la productivité en valeur spéciale de chaque agent de la production, c'est-à-dire à la notion importante, la chaîne des idées paraît être la suivante : productivité globale en nature, productivité spéciale en nature, productivité spéciale en valeur. On peut donc négliger la productivité globale en valeur.

CHAPITRE II

LA PRODUCTIVITÉ PHYSIQUE SPÉCIALE OU L'IMPUTATION EN NATURE

§ I. *La solution du problème.*

La productivité physique d'un agent de la production est la partie de la production matérielle obtenue durant un temps donné qui est imputable à l'unité de cet agent.

Ici commencent les difficultés. Je passe sur les vices de l'expression employée, vices cependant réels, graves surtout quand il s'agit du capital, pour arriver de suite aux difficultés tenant à la notion même. — Comment parler de la productivité spéciale d'un des agents puisque toute fraction du produit n'est devenue ce qu'elle est que grâce à la coopération de tous les agents utilisés, puisque tout est à la fois dû à tous? — En admettant la notion comme concevable, comment la déterminer? Comment dans la productivité globale dégager et délimiter cette part assignable à chacun des agents? — Enfin, question spéciale relative au capital : est-on fondé à faire une place à la productivité du capital qui n'est lui-même que le produit du travail et de la nature? Ne paraît-on pas créer un troisième facteur de la production, facteur imaginaire?

La science économique moderne s'est appliquée à résoudre ces difficultés en s'engageant dans une voie où elle avait d'ailleurs été devancée par des précurseurs tels que Thünen. Ce sont, en Autriche, à la suite de M. Carl Menger, M. Wieser, et, aux Etats-Unis, M. Clark, qui nous ont apporté les contributions les plus précieuses en cette matière. Il serait vraiment désirable qu'on traduisît en français le livre *Der natürliche Werth* du premier et la *Distribution of wealth* du second. Mais, pour l'intérêt, leurs doctrines doivent être rectifiées de façon à s'adapter au phénomène de la dépréciation du futur auquel font appel des auteurs tels que MM. de Böhm-Bawerk et I. Fisher.

Toute la théorie de la répartition ne constitue, en réalité, qu'une des sections du vaste problème de la valeur. Tandis que la valeur des biens de consommation, des biens directs, dépend de leur confrontation avec le besoin, de leur utilité finale, la valeur des biens producteurs ou de leurs services est une valeur dérivée. Elle dépend de la *valeur* des biens directs à la production desquels ils participent. Mais cette dernière formule est incomplète. Un second fac-

teur intervient nécessairement pour fixer la valeur des biens producteurs ou de leurs services : la *quantité* des biens directs qui leur est imputable. Quand il embauche un nouveau travailleur, l'entrepreneur, qui suppute la valeur que cet ouvrier ajoutera à la valeur totale de la production, doit commencer par supputer le nombre de produits supplémentaires que son emploi permettra d'obtenir. Il fait deux calculs, l'un sur le rendement *en nature* de l'ouvrier, l'autre sur son rendement *en valeur*. Et le premier calcul sert de support au second.

La science économique devait donc déterminer cette productivité *physique* propre de chaque bien producteur ou agent de la production. La tâche était malaisée parce que généralement la coopération de plusieurs biens producteurs, qu'on appelle par suite biens complémentaires, ou de plusieurs agents de la production est indispensable pour la confection des mêmes objets. C'est ainsi plus précisément à la théorie de la valeur des biens complémentaires que se rattache la théorie de la distribution. Mais je n'examine ici que ce qui est relatif à cette dernière théorie.

Le problème serait resté insoluble si on avait continué à se demander ce que l'ensemble des unités de chaque agent de la production, le travail ou la terre *in globo, in abstracto*, apporte à la production. Ç'aurait été, comme on l'a vu précédemment, attribuer la totalité ou la presque totalité de la production successivement à chacun des facteurs. Sans terre, en effet, ou sans travail, ou sans capital, qu'obtiennent les autres facteurs ? Rien ou presque rien. Tout devrait-il donc être imputé au travail seul ou à la terre seule, ou au capital seul [1] ?

La solution n'a été trouvée que lorsqu'on a recherché ce dont *chaque* unité individuelle très petite de chaque facteur, chaque ouvrier particulier, chaque are de terre particulier augmente le rendement total. On a vu alors que chaque unité y ajoute ce qu'y ajoute la dernière des unités de même espèce et qualité, puisque chacune des unités est une unité nouvelle et dernière adjointe à un

[1] De même, en matière de valeur des biens de consommation, si on faisait dépendre cette valeur, la valeur de l'air, de l'eau, des aliments par exemple, de l'utilité de chacune de ces choses en bloc, on leur attribuerait une valeur démesurée : il faudrait admettre que chacun de nous est prêt à donner toute sa fortune successivement pour l'air seul, l'eau seule, ou les seuls aliments, puisque la privation complète, soit d'air seulement, ou d'eau seulement, ou d'aliments seulement, nous coûterait l'existence.

groupe complexe où figurent déjà les autres unités de même espèce à côté d'une quantité donnée des autres agents de la production. Si quatre ouvriers sont employés, chacun d'eux est un quatrième ouvrier adjoint à trois autres ouvriers en même temps qu'à la quantité donnée des autres agents de la production. Le surplus obtenu par l'adjonction d'un quatrième et dernier ouvrier, constitue la part imputable à chacun d'eux, leur productivité physique individuelle [1]. Et cette productivité marginale, en vertu de la loi des rendements décroissants, est d'autant plus réduite qu'augmente le nombre des unités du facteur considéré, la quantité des autres facteurs restant constante [2].

Ainsi doit être dégagée la productivité *physique,* la seule dont il soit question pour l'instant, des unités de travail, de capital ou de terre [3]. Comme il existe plusieurs catégories ou qualités de travail et de terre, la productivité marginale doit être cherchée séparément pour chaque catégorie d'unités identiques. Elle sera plus élevée pour les meilleures terres ou les meilleurs ouvriers. Le total des parts imputables aux diverses unités des divers facteurs employés doit égaler le total de la production.

Simultanément avec ce procédé de la productivité marginale qu'on peut appeler le procédé *direct,* l'imputation en nature se fait aussi, à cause des rendements décroissants, *par différence.* Si à chaque unité d'un facteur n'est attribué que le faible rendement de

[1] On sait que de même la solution du problème de la valeur des biens directs a été trouvée quand on a vu qu'il fallait rechercher l'utilité de *chaque* unité concrète d'un bien ajoutée aux autres unités du même bien, c'est-à-dire de la dernière unité, au lieu de l'utilité globale de chaque bien *in genere.*

[2] Tableaux et diagrammes servent à illustrer cette théorie bien connue de la productivité marginale. Si, pour simplifier, on néglige le capital, on peut avoir le tableau suivant, en laissant constante la quantité de terre et en augmentant progressivement le nombre d'ouvriers :

UNITÉS EMPLOYÉES	Produit total	Produit marginal par ouvrier	Produit total imputable aux ouvriers	Produit total imputable à la terre
1 hectare et 1 ouvrier. . .	400			
1 » 2 » . . .	700	300	600	100
1 » 3 » . . .	900	200	600	300

[3] Cf. Wieser, *Der natürliche Werth,* 1889, p. 85 et suiv., 96 et suiv. ; Clark, *Distribution of wealth,* chap. VIII, XII, XIII, XXI, XXII ; *Essentials of economic theory,* 1907, chap. VIII à X ; Marshall, *Principes,* trad. fr., t. II, liv. VI ; Carver, *Distribution of wealth,* 1904, chap. IV à VI.

la dernière unité, ce que les unités antérieures ont donné en plus ne leur est pas attribué, mais va aux autres facteurs dont la productivité est ainsi déterminée par voie de résidu. On retrouve là le procédé employé depuis Ricardo pour le calcul de la rente foncière ; d'après le raisonnement ricardien, — qui fait intervenir, il est vrai, des considérations de *valeur* et de coût étrangères à l'examen de l'imputation purement *en nature* à laquelle je voudrais me borner dans ce chapitre, — la dernière dose de capital et de travail employée obtient un rendement juste égal à sa rémunération et la rente foncière se monte au total des différences entre les rendements des doses antérieures et le rendement de la dernière dose, ce qui revient à la différence entre rendement total et coût de production[1]. Tout revenu peut être ainsi considéré comme une rente. Sa grandeur peut être calculee à la fois par le procédé direct de la productivité marginale et par différence, par le procédé de la rente[2]. Les résultats obtenus dans les deux cas doivent, en principe, exactement concorder.

Mais il faut bien comprendre, comme le montre M. Wieser[3], que la productivité physique d'une unité de terre ou de travail ne signifie pas la quantité réellement produite par cette unité seule. Rien n'est produit sans la coopération de tous les facteurs. Le rapport essentiel de causalité entre l'unité envisagée et chaque parcelle du produit physique est impossible à connaître. Mais il est un rapport moins profond qui suffit à l'économiste. On observe que l'emploi de la dernière unité permet d'augmenter d'un certain nombre de produits[4] le rendement total. Si notre dernière unité n'est pas le véritable créateur de ce surplus, sa cause efficiente, elle est la *condition* nécessaire de son obtention. L'entrepreneur ne

[1] Cf. Marshall, *Principes*, trad. franç., t. I, p. 306 et suiv.

[2] Dans le tableau précédent la part imputable au travail a été calculée directement et la part de la terre par différence. Mais en écrivant hectare à la place d'ouvrier et inversement, avec les mêmes chiffres, on peut dresser un tableau qui soit un exemple de la façon dont peuvent être dégagées directement la part de la terre et par différence la part du travail.

[3] Wieser, *Der natürliche Werth*, 1889, p. 73 et suiv., cf. aussi Schumpeter, *Das Wesen und der Hauptinhalt der theoretischen Nationalœkonomie*, 1908, p. 243 et suiv.

[4] Par produit imputable à un agent, il faut entendre d'ailleurs seulement la transformation subie par la chose au cours de la production à laquelle coopère cet agent. Si à un tisserand sont imputables 10 mètres de tissu, il faut comprendre qu'il s'agit seulement de la transformation de filés en 10 mètres de tissu.

l'aurait pas eu sans elle. Il a dû recourir à elle pour l'avoir. Il le lui doit. L'expression de productivité, quoique commode à conserver, est défectueuse. Critiquables aussi les mots de cause, *causation*, dont se sert M. Clark[1]. Imputation, montant imputable à chaque facteur, écrit M. Wieser, et c'est la dénomination la moins imparfaite quoiqu'elle paraisse encore trop dire. Mais la terminologie importe peu pourvu qu'on ne s'abuse pas sur le sens de la notion même.

On conçoit ainsi plus aisément que si à la productivité globale participent en principe tous les agents de la production, au contraire n'ont de productivité physique propre que les seuls agents n'existant pas en quantité surabondante. S'il y avait, ou s'il y a eu un jour, pléthore de terres susceptibles d'être exploitées, la productivité physique spéciale de la terre, au sens où il convient de l'entendre, n'existerait pas. On constaterait que, la quantité des autres agents de la production étant donnée, l'addition incessante de nouvelles unités de terre, après avoir augmenté la production totale de rendements décroissants, finirait par ne plus rien y ajouter[2]. L'emploi de nouvelles terres s'arrêterait à ce moment-là, c'est-à-dire à un moment où la productivité marginale de la terre serait nulle. Cependant même alors la terre continuerait à intervenir matériellement dans la production. L'agronome ne cesserait pas de parler de sa productivité. Mais l'économiste lui refuserait toute productivité spéciale, estimerait qu'aucune part du rendement ne serait imputable à une quelconque des unités de terre, puisque aucun surplus ne serait imputable à la dernière unité, et que chaque unité est la dernière, est une ultime unité adjointe aux autres. La rareté de la terre, — la rareté relative, la rareté par rapport à la quantité existante des autres facteurs, — est donc la source non seulement de sa valeur, mais encore de sa productivité physique spéciale.

§ II. *L'extension de la théorie au capital.*

La théorie générale de l'imputation en nature s'applique-t-elle au capital ? A cet effet les points suivants doivent être considérés.

[1] Clark, *Distribution of wealth*, 1902, chap. XXI et XXII; *Essentials of economic theory*, 1907, p. 136.

[2] Au delà d'une certaine limite il se peut que l'accroissement de la quantité de terre employée diminue même le rendement total comme l'indique M. Landry, *Quarterly Journal of Economics*, 1909, p. 563.

1° *La notion du capital dans l'imputation en nature.* — Cette imputation ne nous intéresse que comme prélude au problème de l'imputation en valeur, de l'intérêt. Or l'intérêt est un *rapport de valeur à valeur* et non pas comme le salaire et la rente foncière un rapport de valeur à unité physique, ouvrier, hectare de terre. On pourrait donc adopter déjà comme unité une certaine valeur, une avance de 100 francs. Mais pour éviter le plus possible l'intrusion de considérations de valeur dans le problème de l'imputation en nature où on envisage le côté matériel des phénomènes, il est préférable de s'en tenir pour le capital aussi à des unités physiques aisément modifiables plus tard en unités de valeur. Seulement tandis qu'une unité de capital en valeur, une somme de 100 francs peut comprendre la valeur de choses hétérogènes, l'unité de capital en nature devra être relative à des objets de même espèce. On cherchera le montant imputable aux derniers 100 litres de blé ensemencés ou aux derniers 100 kilos d'engrais, mais non pas à une dernière unité composée de ces deux corps à la fois.

On doit faire figurer dans le capital en notre sujet tous les produits qui, utilisés au cours de la production, sont susceptibles de favoriser un accroissement de la production totale. On doit donc y faire entrer non seulement ce que souvent on appelle capital productif, les instruments, les matières premières, mais encore les biens de consommation destinés à l'entretien des travailleurs [1]. La plus grande abondance de ces biens, en effet, permet un plus large recours à ces moyens de production détournés grâce auxquels augmente la production. Ces biens doivent donc être considérés comme un facteur de l'accroissement de la production, du moins au même titre et dans le même sens que le sont les autres capitaux, sens qui sera expliqué plus loin.

2° *La productivité du capital se conçoit-elle distincte de la productivité de la terre et du travail?* — S'il n'est pas exact de n'admettre comme certains écrivains socialistes que la seule productivité du travail, il faut cependant, avec de nombreux économistes et aussi avec des socialistes contemporains tels qu'Effertz, ne reconnaître que deux facteurs de la production, le travail et la terre. Lorsqu'on embrasse le procès entier de production, on ne

[1] Cf. Stanley Jevons, *La théorie de l'économie politique,* trad. fr., 1909, p. 310 ; Landry, *loc. cit.*, p. 571.

voit en œuvre d'un bout à l'autre de ce procès que le travail et la terre qui par des procédés plus on moins détournés, en créant d'abord les instruments, les matières premières, et ensuite les biens de consommation, s'appliquent à la fabrication de l'objet final. Peut-on arbitrairement découper une tranche de ce procès entier et faire du produit de cette tranche, du capital, un agent de la production de ce qui suivra ? Si le capital est le résultat de la coopération *ancienne* de certaines quantités de terre et de travail, pourquoi ne pas ajouter ces quantités aux quantités plus récentes nécessaires pour la production de l'objet final, et imputer l'intégralité de cet objet au travail et à la terre seuls ?

C'est en effet ce qu'il faudrait faire s'il s'agissait d'un problème de production et non pas de répartition ou encore si l'imputation en nature n'était pas une préface au problème de l'imputation en valeur. Mais c'est ici un point où la théorie de l'imputation en valeur déborde sur l'imputation en nature. Ce qui oblige à distinguer le capital du travail et de la terre ou à distinguer, si on veut, les unités anciennes de travail et de terre d'unités moins anciennes, c'est l'existence de l'intérêt, la préférence accordée par nous au présent sur le futur. Les premières unités ont plus de valeur que les secondes. Les additionner ce serait additionner des choses qui matériellement apparaissent identiques, mais qui ne le sont pas économiquement. Et puisque la distinction du plus ancien et du moins ancien est matériellement possible, il convient qu'elle soit faite.

Mais sans cette dépréciation du futur, source de l'intérêt, sans ces considérations de valeur, on n'aurait vraisemblablement pas songé à scruter la productivité physique spéciale du capital. Les phénomènes matériels demeureraient certes ce qu'ils sont. Grâce au produit d'une certaine quantité de travail et de terre anciens la production serait plus abondante que sans ce produit. Mais on n'aurait pas imaginé d'attribuer ce surplus à un facteur spécial comme le capital. On aurait imputé un total devenu plus considérable à l'ensemble des unités de travail et de terre employées. La science moderne a montré l'erreur de la théorie qui fait de la productivité physique la cause de l'intérêt et qu'il fallait expliquer l'intérêt par la dépréciation du futur. Il faut dire plus. Sans l'intérêt, sans la dépréciation du futur, la notion même de la productivité physique du capital ne serait peut être pas née.

3° *Sens de la productivité du capital. Productivité brute et nette.*

— C'est à propos du capital que le terme de productivité est particulièrement vicieux. Il faut maintenir que le capital ne produit pas, qu'il n'est pas un troisième facteur de la production. Il y a seulement des modes de production détournés, allongeant la durée de la production, comme l'a montré M. de Böhm-Bawerk[1], grâce auxquels terre et travail devenus plus productifs aboutissent à un rendement plus considérable. Seulement ces modes de production ne peuvent être employés que si on dispose d'une certaine quantité de capital, et ils impliquent aussi une création préalable de capitaux avant d'arriver à la fabrication des biens de consommation. Le surplus de ces derniers biens, obtenu grâce à l'allongement de la durée de la production, n'aurait donc pas été obtenu sans le capital. Le capital ne le produit pas. Mais on peut encore dire qu'il lui est imputable.

Aucun surplus ne devrait être cependant attribué au capital si le capital n'ajoutait à la production qu'un rendement égal à lui-même ou, en d'autres termes, que ce qu'y ajouterait une quantité présente de travail et de terre égale à celle que sa propre production a demandée. Quelque chose ne lui est imputable que parce qu'il y ajoute davantage, que parce que l'emploi des 100 derniers litres de blé employés en semences augmente le rendement total, non pas de 100, mais de 110. Il y a donc une productivité *brute* du capital, qui est, conformément à la théorie de la productivité marginale, l'accroissement brut résultant de l'emploi de la dernière unité du capital, soit les 110 litres. Et il y a une productivité *nette* du capital, qui est l'accroissement net résultant de l'emploi de la dernière unité[2], ou encore qui est ce dont la

[1] V. les tableaux de Böhm-Bawerk, *Positive theorie des Kapitales*, 1889, p. 402-413.

[2] Avec cette différence que des considérations de *temps* sont substituées aux considérations de *quantités*, la productivité physique marginale du capital impliquée dans la théorie de M. de Böhm-Bawerk se ramène à celle de la productivité marginale. Le surplus dû au dernier allongement possible de la période de production, dont il fait dépendre le taux de l'intérêt (*Ibid.*, p. 421), se rapproche de notre produit marginal, puisque le dernier allongement de la période de production suppose l'emploi de a dernière unité du capital. Et chez lui aussi les rendements successifs dus aux allongements successifs de la production, c'est-à dire en somme aux unités successives de capital, vont en décroissant. Mais sa théorie présente cet intérêt que grâce à cet allongement de la production, elle nous donne, en même temps qu'une constatation, l'explication de la productivité physique du capital. — De même se ramène aussi au produit marginal net la notion du taux marginal des rendements au sacrifice de M. Fisher (*The rate of interest*, 1907, p. 158).

dernière unité du capital augmente le rendement total en plus de son propre montant, soit 10 litres. C'est parce qu'une certaine quantité de travail et de terre anciens ajoute au rendement total 10 litres de plus que ce qu'y ajouterait la même quantité de travail et de terre présents, que l'on peut ne pas tout imputer au travail et à la terre, que l'on peut parler d'une productivité physique du capital qui est la productivité nette[1].

Mais on ne peut aisément dégager cette productivité physique nette que dans de rares hypothèses très simples où capital et produit constituent des choses matérielles identiques, comme dans l'exemple des semences que j'ai choisi, ou dans l'exemple fréquemment cité depuis Roscher d'une avance en poissons permettant au pêcheur de construire un filet et de prendre plus de poissons. Mais dans la complexité de la production moderne, capital et produit sont choses hétérogènes. Si la dernière machine employée accroît le rendement total de 100 mètres de tissu par jour, si ces 100 mètres sont le rendement brut imputable à la machine, quel est le rendement net? Combien la machine a-t-elle donné de mètres de tissu en plus de sa propre usure ? Aucune réponse n'est possible à une question qui n'a pas de sens. On pourrait sans doute éclairer le problème de l'imputation en nature à l'aide de la valeur. Si grâce à une machine de 1.000 francs on obtient pendant toute la durée de son fonctionnement un surplus brut de 1.400 produits à un franc, l'entrepreneur estime que le surplus net en nature de la machine est de 400 produits. Mais je n'ignore pas les objections possibles à ce raisonnement. Il vaut mieux faire observer premièrement que nous n'avons pas besoin de faire dans chaque cas le calcul de la productivité physique nette, qu'il suffit que le calcul puisse être effectué dans les exemples très simples indiqués pour établir qu'il y a une productivité nette du capital et qu'elle dépend bien

[1] Il n'y d'ailleurs pas de démarcation tranchée entre terre et travail anciens et présents. Tout travail est ancien par rapport à celui de la minute qui suit. Au terme de la production de l'objet de consommation, tout le produit est imputable à des unités anciennes de travail et de terre échelonnées depuis le début jusqu'à la fin de la production. C'est dire que tout le produit à ce moment là est dû à du capital. Tout le produit constitue ainsi la productivité brute du capital qui se décompose en productivité nette du capital, en productivité du travail et en productivité de la terre. Ou, en envisageant les phénomènes de valeur, si l'entrepreneur est son propre capitaliste, il aura payé à divers moments le travail et la terre anciens et c'est à lui qu'ira à l'instant de la vente toute la valeur du produit, qui comprend ainsi la valeur imputable au travail, à la terre et la valeur nette ou l'intérêt imputable au capital.

de l'unité marginale employée. Et, il faut ajouter, deuxièmement, que nous pouvons au moins connaître les variations de cette productivité nette. Si, en effet, le rendement brut marginal imputable à un bien constituant du capital passe de 100 à 150, sans que le bien lui-même ait changé, c'est que son rendement net a augmenté de 50. La théorie de l'imputation en nature peut donc être étendue au capital.

§ III. *La légère erreur dans le calcul de l'imputation.*

La théorie générale qui vient d'être présentée appelle quelques réserves ou corrections.

En premier lieu, il faut reconnaître dans le calcul de l'imputation en nature une erreur qu'on peut rendre très minime, insignifiante, mais qui n'en continue pas moins à subsister théoriquement. Si, en effet, à l'aide d'un tableau quelconque on détermine la productivité marginale de l'un des facteurs, et si avec les données de ce tableau on dresse un second tableau pour déterminer la productivité marginale du second facteur, en supposant pour simplifier qu'il n'y en ait que deux, on constate trois points[1]. 1° Le

[1] Voici un exemple de deux tableaux. Intentionnellement, c'est à M. Carver (*Distribution of wealth*, 1904, p. 163) que sont empruntées les données du premier.

I. Tableau dégageant directement la productivité marginale du travail et calculant, par différence, la part de la terre.

UNITÉS EMPLOYÉES	Produit total	Produit marginal par ouvrier	Part totale du travail	Part totale de la terre par différence	Part de la terre par are
100 ares, 1 ouvrier. . .	500	»	»	»	»
100 » 2 » . . .	900	*400*	800	100	*1*
100 *ares,* **3** *ouvriers.* .	1.200	**300**	900	300	**3**
100 » 4 » . . .	1.400	*200*	800	600	*6*
100 » 5 » . . .	1.500	*100*	500	1.000	*10*

II. Tableau dégageant directement la part de la terre et par différence la part du travail.

UNITÉS EMPLOYÉES	Produit total	Produit additionnel	Nombre d'ares ajoutés	Produit marginal par are	Part totale de la terre	Part totale du travail par différence	Part par ouvrier
5 ouvriers, 100 ares	1.500						
5 » 125 »	1.750	250	25	*10*	1.250	500	*100*
5 » 166 2/3	2.000	250	41 2/3	**6**	1.000	1.000	**200**
5 » 250 ares.	2.250	250	83 1/3	*3*	750	1.500	*300*
5 » 500 » .	2.500	250	250	*1*	500	2.000	*400*

Le second tableau a été dressé en reprenant pour le produit total des chiffres sem-

total du montant imputable à l'ensemble des unités des deux facteurs calculé comme il vient d'être dit dépasse — d'un chiffre aussi petit que l'on veut — mais dépasse toujours le total du produit. 2° Le montant imputable à chacun des facteurs n'est pas identique dans les deux tableaux. Chacun reçoit plus dans le tableau où sa productivité est calculée directement que dans celui où elle n'apparaît que par différences. 3° Il y a néanmoins une concordance boiteuse entre les résultats des deux tableaux. Le résultat dégagé par différence dans le premier tableau pour un des facteurs se retrouve dans le second comme résultat dégagé par le procédé direct, non pas dans le groupe correspondant, mais une ligne plus bas, dans le groupe qui suit, et qui comprend un contingent additionnel d'unités de ce facteur, un contingent supplémentaire d'unités employées dans le groupe correspondant.

Ce dernier point révèle où gît l'erreur. On attribue par le procédé direct à l'un des facteurs *tout* le surplus dû à l'emploi de la dernière unité employée. Mais ce qu'on laisse par différence à

blables ou proportionnels à ceux du premier. Le produit total étant par exemple de 1.200 pour 100 ares 3 ouvriers dans le premier tableau, j'inscris un produit de 2.000 pour 5 ouvriers 166 ares 2/3, soit un chiffre des deux tiers plus fort dans le second tableau, puisque la quantité de terre et de travail est accrue des deux tiers. De même pour les autres groupes.

Supposons que la production adoptée soit celle du groupe 100 ares 3 ouvriers dans le premier tableau et par suite dans le second tableau celle du groupe correspondant 166 ares 2/3 et 5 ouvriers. Que constatons-nous?

1° Si nous attribuons à chaque facteur le montant qui lui est imputable par le procédé direct, nous arrivons à un total dépassant le total du produit. Le montant imputable est en effet de 300 par ouvrier (1er tableau) et de 6 par are (2e tableau). Donc pour 100 ares 3 ouvriers nous avons :

Pour le travail. . .	$3 \times 300 =$	900
Pour la terre . . .	$6 \times 100 =$	600
Total . . .		1.500 supérieur au total effectif de 1200

2° Pas de concordance entre les parts imputées directement et par différence :

	Par le procédé direct	Par différence
Part imputée à l'ouvrier.	300	200
Part imputée à l'are de terre. . .	6	3

3° Concordance boiteuse : Le rendement de 3 imputé à la terre dans le premier tableau par différence se retrouve dans le second tableau dans le calcul par le procédé direct, non pas dans le groupe correspondant, mais une ligne plus bas, c'est-à-dire dans le groupe suivant où une nouvelle addition de 83 ares 1/3 a été faite. Ce rendement de 3 est donc le rendement marginal d'une nouvelle unité non employée de 83 ares 1/3 qui serait ajoutée en sus de la dernière unité employée, rendement marginal plus faible que le rendement de 6 qui est celui de la dernière unité employée. De même pour les autres cas.

l'autre facteur, c'est le surplus qui serait dû à l'emploi d'une nouvelle unité non employée, à l'emploi de la dernière unité soustraite. Or c'est un chiffre moindre que par le procédé direct puisqu'en vertu de la loi des rendements décroissants une nouvelle unité non employée, une unité soustraite, une unité venant après la dernière unité employée, donnerait un rendement moindre que celle-ci.

Comment légitime-ton, en effet, l'imputation par différence? C'est par un raisonnement qui explique en même temps la décroissance des rendements[1]. Si, fait-on observer, on augmente par exemple le nombre des ouvriers pour une même quantité de terre, c'est comme si on diminuait la quantité de terre par tête d'ouvrier. La décroissance du rendement par ouvrier provient de la moindre quantité de terre. La différence entre rendements successifs doit être imputée à la terre puisqu'elle résulte d'une soustraction de terre. Mais c'est l'aveu que par là ce qu'on attribue à la terre c'est ce dont l'*absence* d'une unité de terre amoindrit le rendement total, c'est-à-dire le surplus dû à une unité de terre non employée, à une unité en sus de la dernière unité employée, un surplus plus faible que celui qui est imputé à la terre par le procédé direct. C'est pourquoi nos tableaux montrent que chaque facteur reçoit plus par le procédé direct que par différence, qu'il ne reçoit par différence que le montant qu'il reçoit par le procédé direct dans l'autre tableau une ligne plus bas, c'est-à-dire dans un groupe où au nombre de ses unités une nouvelle unité est ajoutée laquelle donne par suite un rendement moindre[2]. Il ne lui est attribué ainsi par différence que le rendement moindre dû à l'emploi d'une nouvelle unité non employée.

[1] Cf. Clark, *Distribution of wealth*, p. 319 et suiv.

[2] M. Carver (*op. cit.*, p. 198 et suiv.) prétend établir la concordance d'un second tableau relatif à la terre avec un premier tableau relatif au travail, en procédant justement pour la terre par *soustraction*, en n'attribuant à chaque unité de terre dans le second tableau que le montant dont la disparition d'une unité de terre diminue le rendement. Mais c'est évidemment faire trop faible la part de la terre, puisque le rendement d'une nouvelle unité non employée est plus réduit que celui de la dernière unité employée. Pour dissimuler l'excès de la part imputée au travail dans le premier tableau, M. Carver diminue indûment la part imputable à la terre dans le second. Pour se convaincre de l'erreur, il suffit, avec les mêmes données, de construire deux autres tableaux où on procéderait par additions successives cette fois pour la terre et par soustraction cette fois pour le travail. Les deux nouveaux tableaux, bien que concordant entre eux, ne concorderaient pas avec les deux tableaux de M. Carver. Et ils devraient concorder.

Si c'est en cela que consiste le vice du calcul, on peut arriver à le rendre tellement minime qu'il devienne négligeable en procédant par additions d'unités extrêmement petites. La différence alors entre le rendement de la dernière unité employée et celui d'une unité suivante non employée peut tomber à des sommes infinitésimales[1]. La différence persiste cependant. Et le chiffre exact qui est un chiffre intermédiaire entre ces deux rendements n'est jamais rigoureusement atteint.

Il reste donc malgré tout ainsi, dans le calcul de l'imputation en nature par le procédé de la productivité marginale, quelque chose de l'erreur grossière qu'on commettrait en attribuant à chaque facteur, soit au travail, soit à la terre, soit au capital, tout ce qui ne pourrait être obtenu sans la coopération de l'ensemble des unités de ce facteur. En agissant de la sorte on a vu qu'il faudrait imputer successivement toute ou presque toute la production à chaque facteur puisque sans terre ou sans travail ou sans capital on n'aurait rien ou presque rien. Aucun compte ne serait tenu à chaque fois de la coopération des autres facteurs. Mais en décomposant les facteurs en unités très petites et en attribuant à chaque unité *tout* le montant résultant de l'emploi de la dernière, si on a amoindri considérablement l'imperfection de l'imputation précédente on ne l'a pas fait entièrement disparaître. On attribue encore trop à chaque unité en lui attribuant *tout* le surplus dû à la coopération de la dernière unité, et on ne tient pas *assez* compte de l'accroissement de la coopération des autres facteurs. La théorie de la productivité marginale fait un effort intéressant pour isoler la part imputable à un facteur des parts imputables aux autres, pour éliminer ces dernières, dégager grâce à un accroissement très petit du premier facteur un surplus très petit imputable à lui seul. Mais elle n'a pu entièrement y parvenir. L'addition d'une unité d'un des facteurs modifie, augmente la productivité marginale des autres. Elle l'augmente au point que même une part de ce dernier surplus doit leur

[1] C'est dont se prévaut avec raison M. Clark (*Essentials of economic theory*, p. 156). — A propos d'une question voisine, celle de l'utilité décroissante, M. Fisher (*The nature of capital and income*. Note mathématique dans les *Appendices*, p. 344) déclare que quand on opère sur de très petites quantités la différence entre dernière unité ajoutée ou retranchée est si minime qu'on peut employer à volonté l'une ou l'autre des deux expressions. Un écart cependant n'en persiste pas moins. Et M. Fisher lui-même cite des cas (p. 345) où apparaîtrait l'inconvénient de la substitution d'une notion à l'autre.

revenir[1]. Assurément sans la dernière unité employée le surplus n'aurait pas été obtenu. Cette unité est bien la condition nécessaire de l'obtention de ce surplus. Mais dans le même moment la dernière unité de chacun des autres facteurs est une condition nécessaire d'un accroissement dans lequel entre une part du surplus en question. A chaque unité de chaque facteur, il faut attribuer non pas *tout* le montant qui dépend de la coopération de la dernière unité, mais un peu moins.

Il est intéressant de remarquer qu'il y a déjà vingt ans, avant le grand développement de la théorie de la productivité marginale dans la littérature anglo-américaine, M. Wieser avait formellement déclaré, sans envisager il est vrai entièrement la même situation, que le montant imputable à une unité d'un facteur est moindre que le rendement supplémentaire dépendant de sa coopération[2]. Aussi pour dégager ce montant ajoutait-il qu'il fallait recourir à des comparaisons entre hypothèses concrètes où entrent des quantités différentes des divers facteurs[3].

Mais d'autre part le procédé de Wieser rend moins bien compte que les démonstrations américaines du mécanisme par lequel s'établit la productivité marginale et de l'influence de la loi des rendements décroissants. Aussi n'y a-t-il pas d'inconvénient à conserver la forme américaine de la théorie en opérant sur des accroissements très petits qui réduisent l'erreur à des quantités inappréciables : mais on ne doit pas chercher à masquer cette erreur théoriquement toujours subsistante.

En outre on ne doit pas oublier que l'affirmation essentielle de la théorie de la productivité marginale qui attribue à chaque unité d'un facteur le montant imputable à la dernière unité n'est pas atteinte par cette discussion, laquelle vise seulement une légère imperfection dans le *calcul* de ce montant[4].

[1] M. Marshall (*Principes*, trad. franç., t. II, pp. 258, 260), écrit que si grâce à un dernier pâtre le rendement net augmente de 20 brebis, ces 20 brebis constituent la productivité marginale des bergers. Ce n'est pas entièrement exact. L'emploi du dernier pâtre augmente la productivité marginale de la terre au point qu'une petite partie de ces 20 brebis même doit être attribuée à la terre. Il se peut seulement que cette portion soit si faible qu'il ne vaille pas la peine d'en tenir pratiquement compte.

[2] Wieser, *op. cit.*, p. 81 et s., p. 90.

[3] V. l'exemple donné par Wieser, p. 87. Si on a

$$x + y = 100.$$
$$2x + 3z = 290.$$
$$4y + 5z = 590.$$

un simple calcul algébrique montrera que $x = 40$, $y = 60$, et $z = 70$.

[4] Le calcul de l'imputation par différence n'étant autre que le calcul traditionnel du

§ IV. *La portée de la loi des rendements décroissants.*

Les économistes américains ont particulièrement insisté sur l'importance en notre sujet de la loi des rendements décroissants. Ils ont établi avec raison le caractère universel de cette loi qui se vérifie non seulement quand on augmente le nombre de doses de travail et de capital par unité de terre suivant la vieille formule encore souvent répétée[1], mais aussi bien par exemple quand on augmente l'étendue de terre pour une même quantité de travail, ou encore le nombre d'ouvriers par métier ou le nombre de métiers par ouvrier, la technique demeurant constante. Et à cette loi ainsi généralisée ils attribuent une influence prépondérante en matière d'imputation et de répartition. Elle détermine la *grandeur* du revenu, puisque la productivité marginale, norme du revenu, dépend de l'échelle de décroissance des rendements. Et elle expliquerait même l'*existence*, la naissance du revenu.

On avait depuis longtemps montré ce dernier point pour la rente foncière. Sans les rendements décroissants, capital et travail se seraient accumulés sur une infime portion des terres les plus fertiles. Tout le reste de la surface terrestre serait demeuré inutilisé. Nos tableaux montreraient soit par le procédé direct que la productivité marginale de la terre serait nulle, soit par différence que rien n'échoirait à la terre à cause que ne décroîtraient pas les rendements des autres facteurs.

Mais il en serait de même, nous dit-on, pour les autres revenus. Si le nombre d'ouvriers par métier, (ou à l'inverse si le nombre de métiers ou encore d'hectares de terre par ouvrier), pouvait être indéfiniment augmenté sans que les rendements fussent décroissants, un seul métier (ou un seul ouvrier dans le second cas) pourrait suffire à la production, et la surabondance de capital (ou la

montant de la rente foncière, il en résulte que a petite inexactitude constatée dans la théorie de la productivité marginale se retrouve dans la théorie de la rente différentielle. On écrit que la rente foncière égale le total des différences entre les rendements des doses successives de capital-travail et celui de la dernière dose, lequel égale la rémunération de cette dose (Marshall, I, pp. 306, 307, 308). Mais c'est faire la rente de la terre un peu trop faible. Le rendement de la dernière dose de capital-travail excède d une parcelle, il est vrai extrêmement petite, la rémunération de cette dernière dose. Et cette parcelle revient à la terre.

[1] V. par exemple encore Esslen, *Das Gesetz des abnehmenden Bodenertrags* (*Archiv für Sozialwissenschaft und Sozialpolitik*, mars et mai 1910).

surabondance de travail) réduirait à rien l'intérêt (ou le salaire). Ce qui fait *naître* le revenu de chaque facteur, le salaire ou l'intérêt comme la rente foncière, c'est que pour une quantité donnée de ce facteur, l'augmentation des autres facteurs ne donnant que des rendements décroissants, la nécessité d'employer plus d'unités de ce facteur est apparue, et que la dernière unité elle-même de ce facteur ajoute quelque chose au produit, que sa productivité marginale n'est pas nulle. Ou, si on raisonne d'après le procédé d'imputation par différence qui est le procédé traditionnel pour la rente foncière, c'est que les autres facteurs devant se contenter du montant décroissant imputable à leur dernière unité, le surplus obtenu par leurs unités antérieures est attribué par différence à l'autre facteur, constitue sa rente.

Il y a quelque exagération dans cette thèse. Mais il y en a aussi dans certaines critiques récentes de ses adversaires. Les corrections ou les précisions que pour ma part je crois utile à ce qui précède me paraissent manquer dans les écrits des théoriciens américains plutôt qu'y être vraiment contredites.

Ils n'ont pas toujours clairement distingué ni délimité les domaines respectifs de la loi des *rendements* décroissants et de la loi de l'*utilité* décroissante. Quelques-uns[1], — mais non certes tous ni la plupart, — ont confondu ces deux lois ou même absorbé la seconde dans la première, ont fait de la loi des rendements la grande, l'unique loi qui domine toute la distribution. Or la loi des rendements décroissants n'intervient qu'en ce qui concerne le côté matériel, physique des phénomènes, la productivité en nature, la *quantité* de produits imputable à chaque agent de la production. La *valeur* des produits dépend de la loi de l'utilité décroissante. Et la productivité en valeur, par suite, on le verra, le salaire, l'intérêt ou la rente foncière, qui dépendent à la fois de la quantité et de la valeur des produits imputables, obéissent à l'influence de l'une et de l'autre loi. La loi des rendements décroissants est une des grandes lois de la *production,* de même que la loi de l'utilité décroissante est la

[1] V. à cet égard les justes reproches de Taussig (*Quarterly Journal of Economics,* 1908, p. 361) et Schumpeter (*Jahrbuch de Schmoller,* 1907, p. 627). *Adde* le *livre cité* de cet auteur pp. 229 et 380. Mais à son tour, avec la règle qu'il s'est faite de rejeter tout ce qui n'est pas indispensable à son système, M. Schumpeter me semble vouloir absorber à tort la loi des rendements dans la loi de l'utilité décroissante, ne tenir compte que de la loi relative à la *valeur,* sans s'inquiéter de celle qui commande aux *quantités* des biens imputables aux agents de la production.

grande loi de la valeur des biens de consommation et si on veut la grande loi de la *consommation*. Mais ce sont les deux lois des rendements et de l'utilité décroissante qui combinées jouent un grand rôle en matière de *distribution*. Et si les deux lois indiquent une décroissance, il sera montré plus loin que cette décroissance ne s'effectue pas toujours à une allure identique et que même parfois les effets des deux lois se contrecarrent.

Il faut dire plus. En ce qui concerne même le problème purement physique de l'imputation en nature, la décroissance des rendements n'est pas le seul facteur agissant. Elle constitue un des traits importants de la technique. Mais tous les autres traits de la technique et toutes les conditions économiques et morales qui influent sur la production, composition physique ou chimique des choses matérielles, force musculaire, nerveuse ou intellectuelle des travailleurs, état de la science, milieu économique et social, interviennent indépendamment de l'idée de décroissance pour expliquer l'existence d'une productivité physique spéciale et déterminer sa grandeur. Il est bien connu que dans la formule correcte de la loi des rendements décroissants on doit énoncer la condition d'une technique immobile. C'est déjà admettre une action de la technique distincte de notre loi. Mais on doit admettre encore l'action de tous les facteurs psychiques, économiques ou sociaux qui influent sur la productivité.

Pour l'*existence* de la productivité en premier lieu, pour la naissance du revenu, s'il est vrai comme on nous le dit, que sans la décroissance des rendements des autres facteurs le troisième ne se verrait imputer aucune part du produit en nature, il est incontestable aussi que si ce dernier n'était pas indispensable à la production matérielle, s'il ne figurait pas nécessairement parmi les agents de la productivité globale, rien non plus ne lui serait attribué. A côté de cette condition *indirecte* du revenu d'un facteur que constitue le rendement décroissant des autres, il y a cette condition *directe* qui est l'existence d'une productivité de ce facteur. C'est même ce second fait qui rend compte du premier. Si pour une quantité constante de terre, le travail ne donne qu'un rendement décroissant, c'est comme nous l'a montré M. Clark, parce que à chaque augmentation des unités de travail diminue la quantité de terre par ouvrier. C'est donc la productivité de la terre qui explique les rendements décroissants

du travail. C'est à cause de la productivité de la terre que l'amoindrissement de la quantité de terre par tête d'ouvrier affaiblit les rendements du travail.

Pour la *grandeur* aussi, en second lieu, de la part imputable en nature à chaque agent de production, il faut dire que notre loi rend compte seulement de la décroissance de cette grandeur. Mais à côté de cette comparaison entre rendements successifs, de ce simple rapport, il y a tout ce qui, à chaque palier de l'échelle décroissante, fait la grandeur absolue de la productivité, entraîne l'inégalité des montants imputables à des ouvriers habiles ou inexperts, à des terres fertiles ou stériles, à un outillage perfectionné ou suranné [1]. De même pour l'utilité décroissante, à côté du fait de la décroissance, il y a tout ce qui, à chaque degré de l'échelle décroissante détermine la grandeur de l'utilité, fait préférer un troisième vêtement à un troisième pain. Dans productivité décroissante, il faut distinguer les deux termes qui composent l'expression. Il faut donc tenir compte de tous les facteurs techniques, économiques, psychiques qui agissent sur la productivité en même temps que de la loi de la décroissance.

Pièce importante de la théorie de l'imputation en nature, la loi des rendements décroissants n'absorbe pas toute la théorie. Le fait supérieur dont la décroissance des rendements n'est qu'un des facteurs reste la productivité marginale. Il peut même se faire exceptionnellement que la loi de la décroissance cesse d'agir et que cependant la théorie de la productivité marginale continue à s'ap-

[1] Malgré une allure identique de la décroissance des rendements, la productivité marginale peut être évidemment inégale dans deux hypothèses distinctes. On peut avoir :

A : Ouvriers inexperts

		Produit total.	Produit marginal du travail.
		—	—
100 ares.	1 ouvrier. . . .	400	»
	2 ouvriers . . .	700	300
	3 ouvriers . . .	900	200

B : Excellents ouvriers

		Produit total.	Produit marginal.
		—	—
100 ares.	1 ouvrier. . . .	800	»
	2 ouvriers . . .	1.400	600
	3 ouvriers . . .	1.800	400

L'allure de la décroissance des rendements est identique, et cependant la productivité marginale est de 200 dans un cas, de 400 dans un autre.

pliquer. Si, à un moment donné, s'arrêtait la décroissance de la courbe des rendements successifs, si l'addition d'une huitième, neuvième ou dixième unité donnait un rendement identique de 100 produits et que la dixième unité soit justement la dernière, malgré que la loi des rendements décroissants soit momentanément inopérante, le montant imputable à chacune des dix unités sera de 100 conformément à la théorie de la productivité marginale. Plus encore même en supposant qu'à un certain point de la courbe les rendements deviennent croissants, on pourrait continuer à montrer avec un peu de subtilité que la théorie de la productivité marginale exactement comprise continue d'exercer son empire [1].

Un lien étroit existe donc bien entre rendements décroissants et productivité marginale. Mais ce lien n'est pas irréfragable. Il faut accepter le rôle très important de la loi des rendements décroissants, mais laisser la première place à la notion de la productivité marginale en nature elle-même.

[1] Supposons l'exemple suivant :

		Produit total.	Produit additionnel.
100 ares.	1 ouvrier. . . .	400	»
	2 ouvriers . . .	700	300
	3 ouvriers . . .	900	200
	4 ouvriers . . .	1.250	350

Le rendement, après avoir été décroissant devient croissant avec le quatrième ouvrier qui ajoute 350 au total. On ne peut évidemment attribuer 350 à chacun des quatre ouvriers, car on leur attribuerait 350 × 4 ou 1.400, soit plus que le total du produit. Mais, par produit marginal on a toujours entendu le produit *net* supplémentaire, c'est-à-dire le produit diminué des frais qu'a pu entraîner l'emploi de la dernière unité : ce qui se comprend, il est vrai, mieux dans l'imputation en valeur. Or, l'adjonction du quatrième ouvrier va relever la rétribution des trois autres, puisque tous sont payés au même taux. L'entrepreneur ne l'embauchera que s'il ne lui coûte pas plus qu'il ne lui rapporte, que si les 350 produits supplémentaires paient à la fois le quatrième ouvrier et le relèvement des salaires des trois autres. Le produit net imputable au dernier ouvrier sera donc de 350 diminués de cette augmentation du salaire à verser aux trois autres ouvriers. Il sera dans l'espèce de 350 — (37,5 × 3), soit de 237,5. C'est ce produit marginal net qui constitue la part imputable à chacun des quatre ouvriers. La loi de la productivité marginale s'applique donc malgré l'absence de rendements décroissants.

CHAPITRE III

LA PRODUCTIVITÉ ÉCONOMIQUE OU L'IMPUTATION EN VALEUR

§ I. *La formule unique commune à tous les revenus.*

Plus encore que celle de productivité physique, l'expression de productivité économique ou en valeur est défectueuse, puisqu'on produit des choses, mais on ne produit pas de valeur[1]. La notion même serait à abandonner s'il s'agissait réellement de productivité. Mais, en réalité, ici encore il ne doit être question que d'imputation, de la valeur qui est imputable à telle unité d'un agent de la production à cause que son emploi est nécessaire pour obtenir cette valeur.

La solution du problème ainsi compris est maintenant fort simple. Puisqu'on ne produit que des choses, la productivité en valeur d'une unité donnée n'est que la valeur du produit physique qui lui est imputable. Comme cette imputation dépend du rendement marginal, la productivité en valeur d'un agent de la production égale la valeur du produit net en nature obtenu durant un temps donné par l'emploi de la dernière unité de cet agent. Si la productivité marginale en nature est de cinq articles et que chaque article se vende 2 francs, la productivité en valeur est de 10 francs. Si l'on appelle m la productivité marginale matérielle et p le prix du produit, la productivité en valeur est de mp[2].

Deux éléments constituent donc la productivité en valeur : la *quantité* des produits imputables et la *valeur* de ces produits. Doivent être également rejetées, comme il a été déjà dit, et la conception des économistes qui ne s'inquiètent que de l'imputation en valeur, qui parlent de la valeur des services du travail ou de la terre sans passer par l'imputation en nature, et la conception de ceux qui ne considèrent que les quantités sans se préoccuper de la valeur[3]. Loi des rendements décroissants et loi de l'utilité décroissante

[1] Cf. Böhm-Bawerk, *Histoire des théories de l'intérêt*, trad. fr., t. I, p. 169, t. II, p. 186.

[2] V. des formules plus complètes dans Marshall, *Note mathématique*, XIV, trad. fr., t. II, p. 592 et Pareto, *Cours d'économie politique*, n. 717, note 2 (t. II, p. 86).

[3] Il est un autre problème encore qu'il n'y a pas lieu d'examiner ici, c'est celui du montant reçu à des titres divers par les personnes mêmes, c'est celui des revenus individuels. C'est là un problème, le problème *juridique*, très différent des problèmes *physique* et *économique* successivement envisagés dans cette étude (Cf. Chatelain, *Revue socialiste*, 1909, p 889).

interviennent également. Et la double action de la première sur la productivité physique (m), de la seconde sur le prix du produit (p) contribue à déterminer le montant de la productivité en valeur (mp).

Le raisonnement est bien connu par lequel les écoles modernes montrent comment la rémunération de chaque agent de la production *tend* à égaler sa productivité en valeur et comment elle l'égalerait effectivement dans un état de libre concurrence absolue. La rémunération ne sera pas supérieure à la productivité en valeur marginale : car si l'emploi d'un dixième ouvrier ajoute au produit total un produit supplémentaire d'une valeur de 1.000 francs, l'entrepreneur ne donnera pas davantage comme salaire à un dixième ouvrier ; et si dix ouvriers sont occupés (parce que le rapport de la population ouvrière à la quantité existante des autres facteurs est tel qu'aucun d'eux ne trouve ailleurs un emploi plus rémunérateur), comme chacun d'eux est le dixième, comme chacun d'eux est un dixième ouvrier adjoint à neuf autres, le salaire de chacun d'eux ne pourra pas normalement dépasser 1.000 francs. D'autre part, le salaire tendra à ne pas rester très au-dessous de cette somme, car s'il est inférieur, les quelques entreprises qui n'ont, pour une même quantité des autres facteurs, que neuf ouvriers, ou les entreprises nouvelles rechercheront ce dixième ouvrier qui rapporte plus qu'il ne coûte, l'attireront par une hausse du salaire. Et le salaire tendra à s'élever jusqu'à 1.000 francs.

L'argumentation est exacte. Mais il ne faut pas oublier que c'est là seulement une *tendance*[1] qui, quoique très agissante, rencontre dans nos sociétés où la concurrence est imparfaite, de multiples obstacles lesquels retardent ou paralysent sa réalisation[2].

[1] Il y a ainsi une différence très importante entre la puissance de la loi de l'*utilité finale*, qui commande à la valeur des biens de consommation, et la puissance de la loi de la *productivité marginale*, qui agit sur la valeur des biens producteurs ou des services des agents de la production. La première loi est à tous moments directement et définitivement déterminante. La seconde n'exprime qu'une *tendance*, parce qu'elle implique des répercussions qui n'arrivent jamais à se réaliser pleinement. La valeur du pain ou des vêtements dépend constamment et complètement de leur utilité finale. La valeur du blé ou de la laine, le montant des salaires ou de la rente foncière *tendent* seulement à égaler la valeur des produits nets qui leur sont imputables.

[2] C'est en matière de salaires surtout, en cette matière où plus qu'ailleurs s'opposent des forces humaines antagonistes, que la tendance n'exerce que lentement sa pression, que la loi n'opère pas mécaniquement, automatiquement. L'une des utilités — ce n'est

En outre, si rémunération et productivité en valeur tendent bien à s'égaler, est-ce la productivité seule qui commande à la rémunération, ou n'est-ce pas aussi, dans une certaine mesure, la rémunération qui commande à la productivité? Quelle est donc la portée de la formule *mp* qui vient d'être dégagée?

On verra plus loin ce qu'il en est pour l'intérêt. Mais pour le salaire et la rente foncière, il faut déjà observer qu'ils apparaissent à l'entrepreneur individuel plus comme un *coût* et par suite comme une *cause* de la productivité marginale que comme un *effet*. Pour l'entrepreneur individuel, en effet, c'est le salaire ou la rente foncière qui constituent des grandeurs fixes, déterminées. Il les trouve existantes sur le marché, établies avant son arrivée. Elles s'imposent à lui. Et c'est la productivité marginale qui pour lui est une grandeur mobile qu'il peut ajuster à ce coût. Il peut en effet la relever, s'il s'agit par exemple du travail, par une diminution du nombre des ouvriers relativement à la quantité des autres facteurs quand le salaire est élevé. Et il peut l'abaisser par l'augmentation du nombre des ouvriers dans le cas contraire. L'entrepreneur doit payer l'ouvrier autant qu'il est généralement payé dans la région et la profession. Par suite, au lieu qu'il paie l'ouvrier autant qu'il produit, on doit plutôt dire que chaque entrepreneur doit s'arranger pour que l'ouvrier produise au moins autant que ce qu'il coûte. Sans doute, les variations de la productivité chez cet entrepreneur exercent une certaine action sur le prix du marché. Si elle s'accroît, il viendra chercher plus d'ouvriers et poussera à la hausse du salaire. Mais combien est insignifiante cette action individuelle à côté des mille actions exercées par la foule des autres personnes !

Pour le marché dans son ensemble cependant, ne faut-il pas dire le contraire? Du moment que les quantités de terre et de travail existantes à un moment donné sont des grandeurs *fixes*, et que toutes demandent à être employées, la productivité marginale n'est-elle pas par là même aussi une grandeur fixe, déterminée? Et, par suite, n'est-ce pas elle qui attire à son niveau le taux de la rémunération et en constitue le facteur unique ?

On doit noter d'abord que si la quantité des unités existantes

pas la seule — de l'organisation ouvrière consiste dans la possibilité d'accélérer le mouvement naturel ou même de rectifier sa direction.

est fixe, la quantité des unités disponibles pour la production ne l'est pas. Une portion de ces unités, et une portion dont le montant variera suivant la rémunération même, est utilisée, ailleurs que dans la production, à satisfaire directement le besoin. C'est le cas des domestiques et aussi des parcs, jardins d'agrément, terrains de chasse ou même terrains à bâtir. Par suite, le taux de la rémunération obéit à l'action à la fois de l'utilité finale des unités employées ailleurs que dans la production et de la productivité marginale des autres unités. Comme l'égalité doit s'établir entre rémunération et productivité marginale, il faut donc qu'en même temps que la première dépend de la seconde, la productivité aussi s'ajuste à un taux de rémunération qui pour partie ne dépend pas d'elle. En même temps que cause, la productivité marginale est, à certains égards, un effet.

De plus, au moins pour les salaires, un économiste comme M. Marshall, qui met tant de finesse et de remarquable ingéniosité à adapter les formules anciennes aux conceptions modernes, insiste sur l'influence du coût de production[1]. Sans doute, ce n'est plus tout à fait la notion du coût de Ricardo. Et M. Marshall, ici comme ailleurs, donne au *coût* deux sens.

Tantôt, il s'agit de ce que M. Marshall appelle le coût *réel* de production. Ici, c'est un fait psychique, la *désutilité,* l'appréciation par l'ouvrier de la peine qu'implique le travail, de façon qu'il préférera chômer plutôt que d'accepter un salaire inférieur à cette désutilité. Malgré que la population ouvrière soit à un certain moment une grandeur fixe, sa productivité marginale n'est donc pas fixe, puisqu'une partie de la population peut se refuser à tout travail, ou encore parce qu'est variable le nombre d'heures par jour que les ouvriers consentiront à travailler pour un salaire donné. Le salaire doit égaler les exigences de celui des ouvriers effectivement embauché qui a les exigences les plus élevées, sans quoi il n'aurait pas accepté d'être employé. Le salaire se fixera à un point où coïncident le fait matériel de la productivité marginale et le fait psychique de la désutilité marginale ou le coût marginal. Si cette désutilité est haute, peu d'ouvriers relativement seront employés de façon que la productivité marginale soit haute également. Et la productivité serait ainsi effet en même temps que cause.

[1] Cf. Marshall, *op. cit.*, VI, II, p. 272 et s. du tome II de la trad. franç.

On peut objecter, il est vrai, à M. Marshall, d'une part que les ouvriers ne pourraient se résoudre à un chômage prolongé et que la durée de la journée de travail est généralement fixe, de sorte que, tous les ouvriers demandant à être employés et pendant des journées de travail d'une durée fixée par les usages ou les conventions collectives, la productivité marginale est déterminée. Et on peut lui objecter d'autre part qu'habitudes et exigences ouvrières sont mobiles, qu'en réalité l'appréciation par les ouvriers de la désutilité dépend des salaires auxquels ils peuvent parvenir grâce à leur productivité marginale, que c'est cette dernière, en somme, qui, par ses mouvements, augmente ou réduit les exigences ouvrières, que c'est elle qui au cours du XIXe siècle les a par exemple considérablement accrues.

Alors intervient la seconde notion du coût de M. Marshall, celle du coût de production *en monnaie* [1]. Elle est dérivée ici d'un fait d'expérience, de la productivité des hauts salaires. Le coût, ce sont les dépenses élevées nécessaires à l'ouvrier moderne pour entretenir chez lui une grande capacité productrice. Le salaire doit être au moins égal à ce coût. C'est là un rajeunissement de la vieille loi d'airain des salaires, rajeunissement qui la rend méconnaissable, puisqu'elle devient singulièrement optimiste, qu'elle déclare le haut salaire indispensable à l'ouvrier moderne à grande productivité. Le coût élevé de la vie pour l'ouvrier déterminerait son haut salaire. Et ce haut salaire déterminerait une haute productivité. La productivité serait donc en même temps un effet qu'une cause des hauts salaires [2].

On pourrait cependant montrer que malgré les réactions certaines de la rémunération sur la productivité, la productivité en valeur demeure bien la loi supérieure en matière de salaire et de rente foncière [3], comme en matière de biens directs l'utilité finale est seule le fondement décisif de la valeur. Mais il est inutile

[1] V. la critique du parallélisme établie par M. Marshall entre ces deux notions du coût dans Bœhm-Bawerk, *Annals of the american Academy of political science,* V, p. 180 et suiv.

[2] Avec la formule de M. Marshall, qui fait coïncider le salaire à la fois avec la productivité marginale et avec ses deux notions du coût, se trouve liés en un faisceau une série de facteurs du salaire souvent énumérés, productivité, importance relative de la population ouvrière, *standard of life,* organisation ouvrière, état de la technique, etc.

[3] Cf. Wieser, *op. cit.*, p. 164 et suiv., 179 et suiv., 187 et suiv.; Bœhm-Bawerk, *loc. cit., supra,* p, 149 et suiv.

d'entrer ici dans l'examen du débat relatif à la valeur qui divise la science contemporaine, de prendre parti pour la thèse unitaire de l'utilité et de la productivité marginales ou pour la thèse dualiste qui fait aussi une place à l'action concomitante du coût. Acceptons simplement les points qui sont admis par l'une et l'autre théories. La productivité marginale suffit-elle seule à expliquer l'*existence* du revenu, non seulement de la rente foncière, comme on l'admettra assez facilement, mais aussi du salaire? Suffit-elle seule au moins à déterminer la *grandeur* du revenu? Peu importe ici. Il reste en tout cas hors de conteste : 1° que la productivité marginale est un des facteurs prépondérants de la grandeur du revenu; 2° que revenu et productivité marginale en valeur tendent à s'égaler.

Donnons cette portée réduite à la productivité en valeur, à notre formule *mp*, et nous pourrons avoir une règle commune aux divers revenus, applicable aussi à l'intérêt.

§ II. *L'extension de la formule unique au capital.*

C'est en effet pour l'intérêt qu'on doit se garder d'exagérer l'influence de la productivité. On s'accorde à reconnaître généralement le fait de la productivité physique nette du capital et qu'elle a quelque lien avec l'intérêt. Mais les difficultés et les divergences entre économistes apparaissent lorsqu'il s'agit de préciser la nature de ce lien. Et, on peut penser que MM. Wieser et Clark, ont trop rapidement étendu à l'intérêt la théorie de la productivité marginale.

L'extension ne peut se faire que pour la productivité en valeur *brute* du capital. Si l'emploi d'une dernière machine augmente pendant sa durée la production totale de 300 articles à 5 francs, les 1.500 francs ainsi obtenus constituent bien la productivité brute en valeur de chaque machine de cette espèce, lui sont bien imputables. La formule *mp* peut être répétée pour l'apport en valeur brute du capital comme pour le salaire et la rente foncière.

Mais il est difficile de soutenir que de la même façon la valeur du produit *net* imputable au capital explique l'intérêt après les critiques décisives adressées par M. de Böhm-Bawerk aux théories de la productivité[1]. On sait comment il démontre que la valeur des

[1] V., outre son *Histoire critique des théories de l'intérêt du capital*, trad. fr., 1902, p. 134 et s., l'article de M. de Böhm-Bawerk dans le *Quarterly Journal of Economics*, 1907, p. 247.

biens producteurs étant déterminée par la valeur de leurs produits, la valeur du capital, la valeur de la machine que nous avons prise comme exemple devrait égaler la valeur totale des produits qui lui sont imputables, 1.500 francs dans notre hypothèse, de sorte qu'il n'y a pas place pour l'intérêt. — Veut-on que la valeur du capital dépende du coût de production? Admettons que notre machine ait coûté 1.000 francs. Mais la valeur des produits dépendra aussi de leur coût. Ils doivent valoir autant que le capital, soit 3 fr. 33 $\times$ 300. De sorte qu'il n'y a point encore place pour l'intérêt.

Ou, pour prendre un de ces rares exemples dans lesquels la productivité physique nette se dégage aisément parce que capital et produit constituent des choses identiques, si l'emploi de 100 derniers litres de blé comme semences permet d'obtenir un surplus de 110 litres et que le litre de blé vaille 1 franc, on ne voit pas pourquoi les 100 litres qui permettront d'obtenir 110 francs futurs ne vaudraient pas actuellement 110 francs. Et comme les 110 litres ensemencés à nouveau dans un an donneront dans deux ans 121 litres qui vaudront alors 121 francs, pourquoi donc les 100 litres ne vaudraient-ils pas actuellement 121 francs? En continuant ainsi, on se demanderait pourquoi toute chose susceptible de constituer du capital n'aurait pas une valeur illimitée. — Ou, si on prétend que la valeur est déterminée par le coût de production, on se demanderait pourquoi les produits, les litres de blé, dans mille ans, n'auraient pas une valeur infiniment petite, puisqu'avec les produits de nos 100 litres de blé chaque fois ensemencés à nouveau, on aurait dans mille ans des millions d'hectolitres, dont la valeur totale demeurerait à 100 francs.

L'explication de l'intérêt ne doit donc pas être cherchée dans le fait matériel de la productivité, mais dans le fait psychique de la préférence attribuée au présent, de la dépréciation du futur. C'est cette dépréciation qui explique l'existence d'une productivité en valeur *nette,* d'une différence entre la valeur du capital et la valeur du total de ses produits, et règle le montant de cette différence. La valeur du capital n'est que la valeur *actuelle,* escomptée, de ses produits *futurs*. Le capital qui donne un rendement brut de 105 francs dans un an, vaut aujourd'hui 100 francs si l'intérêt est à 5 p. 100, et ne vaudrait que 95 fr. 45 environ si l'intérêt était à 10 p. 100.

Si M. de Böhm-Bawerk a porté d'aussi rudes coups à la théorie de la productivité, on a pu cependant lui reprocher à lui-même d'avoir dans sa théorie donné une trop large place encore à cette productivité. La « supériorité technique » des biens présents ou du capital dont il fait une des trois causes de la dépréciation du futur, n'est guère que la productivité du capital dissimulée sous un vêtement nouveau. Elle n'exerce en réalité, comme l'ont montré MM. Landry et Irving Fisher[1] par leur analyse de l'argumentation et des tableaux de M. de Böhm-Bawerk, aucune action propre, indépendante de celle des autres causes, sur la dépréciation du futur.

Mais si la dépréciation du futur est la seule cause directe de l'intérêt, des rapports existent cependant entre ce fait psychique et le fait matériel de la productivité physique nette du capital.

Tout d'abord la productivité agit comme une *cause,* non pas certes de l'intérêt, mais de la dépréciation du futur en augmentant la quantité de biens futurs par rapport à la quantité de biens présents et en aggravant la dépréciation des premiers. C'est là une des principales applications de cette plus grande abondance de biens futurs qui pour M. de Böhm-Bawerk[2], ou de cette inégalité du *revenu* dans le temps (*the time-shape of the income-stream*) qui pour M. Fisher, sont un des facteurs prépondérants de la dépréciation du futur[3]. Il semble même que si les autres causes de dépréciation n'existaient pas, la productivité pourrait ainsi à elle seule susciter la dépréciation du futur et par suite l'intérêt. Il en serait semblablement dans l'espace, dans le cas d'une comparaison de provisions inégales, en dehors de toute considération de temps. Un ascensionniste, par exemple, donnerait volontiers beaucoup de provisions au pied de la montagne pour peu de provisions au sommet. De même si les individus, au cas d'un revenu constant de 10.000 francs ne dépréciaient pas le futur, ils le déprécieraient peut-être si, grâce à la productivité physique du capital, ils espéraient élever leur revenu l'année suivante à 20.000 francs. Pour augmenter immédiatement leur revenu présent, ils emprunteraient volontiers 1.000 francs en promettant de payer l'année suivante 1.100 francs, déterminant ainsi

[1] Landry, *L'intérêt du capital,* 1904, pp. 202, 211; Fisher, *The rate of interest,* 1907, p. 58 et suiv.

[2] Böhm-Bawerk, *Positive Theorie des Kapitals,* 1889, p. 262.

[3] Fisher, *op. cit.,* p. 95 et suiv., 138 et suiv.

chez leurs prêteurs et par suite de proche en proche dans la société une dépréciation générale du futur et faisant naître l'intérêt. On voit que tandis que ceux qui s'appuyaient sur la productivité pour expliquer ou encore pour légitimer l'intérêt insistaient sur toute l'importance du surplus futur, exaltaient ce surplus, aujourd'hui c'est au contraire dans une dépréciation de ce surplus qu'on fait consister les rapports entre intérêt et productivité.

En fait cependant la productivité physique n'est certes pas le seul facteur de la dépréciation du futur [1]. Même si cette dépréciation ne devait naître que dans le cas de l'inégale provision de biens présents et futurs, une identique inégalité de biens donnerait lieu à une dépréciation plus ou moins forte suivant les qualités psychiques des individus et en particulier suivant leur esprit de prévoyance. De plus il est bien des chefs d'inégalité de revenus dans le temps indépendants de la productivité. Et enfin même au cas d'une égale provision de biens présents et futurs, ceux-ci seraient dépréciés.

La productivité est ainsi une des causes de la dépréciation du futur. Mais elle n'est pas la seule. Or il semble bien qu'il doit y avoir égalité entre l'intérêt et la valeur de la productivité physique nette. Si le rendement marginal brut en nature de 100 litres de blés ensemencés est de 110 litres au bout d'un an et que la productivité physique nette soit ainsi de 10 p. 100, comme le prix *futur* du litre de blé *futur* est généralement supposé devoir égaler le prix *présent* du blé *présent*, être dans les deux cas par exemple de 1 franc, c'est donc qu'en fait 100 francs présents valent 110 francs futurs, que le taux de l'intérêt est de 10 p. 100, égal au taux de la productivité physique nette. Comment donc s'établit cette égalité que les faits révèlent entre productivité et intérêt puisque la productivité n'est pas la cause unique directe ni même indirecte de l'intérêt?

Pour l'entrepreneur individuel — ou encore pour une industrie particulière —, il faut dire, (de même qu'en matière de salaire ou de rente foncière), que c'est la productivité marginale qui est un *effet*, que c'est elle qui s'ajuste au taux général de l'intérêt [2]. Le taux de la préférence du présent sur le futur chez notre entrepreneur lui-même n'exerce sur le taux unique de l'intérêt existant sur le marché qu'une influence minime. Ce taux de l'intérêt lui apparaît comme

[1] Cf. Böhm-Bawerk, *op. cit.*, p. 266 et suiv.; Fisher, *op. cit.*, chap. VI.
[2] Cf. Fisher, *op. cit.*, p. 156.

donné, arrêté indépendamment de lui. Et c'est lui qui modifie la productivité physique marginale du capital de façon qu'elle égale le taux de l'intérêt comme le montre M. Irving Fisher. Si l'intérêt est à 10 p. 100, il ne s'arrêtera pas dans l'emploi de litres de blé comme semences jusqu'à un point où les derniers 100 litres de blé donneront un rendement net de 12, car il peut par de nouvelles additions de 100 litres de blé obtenir encore un rendement net de 11, puis de 10 1/2, c'est-à-dire plus qu'en prêtant ou en empruntant sur le marché à 10 p. 100. Et il ne descendra pas à un rendement inférieur au taux de l'intérêt puisqu'il obtiendrait moins qu'en vendant son blé et qu'en prêtant la somme obtenue au taux courant de l'intérêt sur le marché. Il ira jusqu'au point où la dernière unité de capital employée lui donnera un rendement égal au taux de l'intérêt. Chaque entrepreneur et chaque industrie particulière adapte ainsi sa technique au taux de l'intérêt. Notre formule *mp* s'applique encore. Mais c'est le taux de l'intérêt qui commande à la productivité marginale.

Les choses ne se présentent pas de même pour la société dans son ensemble. Mais (beaucoup plus sûrement que pour le salaire et la rente foncière) il faut dire qu'on ne peut pas aller jusqu'à renverser les termes du rapport. On ne peut pas déclarer que c'est le taux de la productivité qui commande au taux de l'intérêt.

On serait tenté de déclarer que déjà on ne le peut pas parce que la productivité marginale est indéterminée à cause de la possibilité pour la société d'opter *avec un même capital* pour des périodes de production plus ou moins longues de façon que varierait le rendement marginal lequel décroît avec chaque allongement de la durée de la production. Mais M. de Böhm-Bawerk objecterait que dans l'organisation rationnelle, vers laquelle on tend, cette possibilité d'option entre différentes durées de production n'existe pas, que les autres facteurs et principalement le nombre de travailleurs restant constants, un capital donné implique une durée moyenne déterminée de la production sociale, et qu'une production plus longue nécessiterait un capital plus abondant[1]. De même que, malgré la possibilité d'occuper 3, 4 ou 10 ouvriers dans telle entreprise particulière, une population ouvrière donnée implique, dans une organisation rationnelle, un nombre déterminé d'ouvriers par

[1] Böhm-Bawerk, *op. cit.*, p. 412 et suiv.

entreprise et par suite une productivité marginale déterminée, de même, malgré la possibilité de produire en 3, 4 ou 10 ans, un capital donné implique une durée de production déterminée et par suite aussi une productivité marginale déterminée.

Si on admet ce point, qui d'ailleurs n'est pas certain, on pourrait soutenir comme le fait M. de Böhm-Bawerk que la productivité marginale ou, suivant sa formule, le dernier surplus dû au dernier allongement possible de la période de production [1], commande au taux de l'intérêt, mais à la condition de supposer que la quantité de capital destinée à être employée dans la production soit *fixe*.

Or elle ne l'est pas, comme le reconnaît M. de Böhm-Bawerk lui-même. Et c'est une affirmation que l'on peut faire pour la quantité de capital avec beaucoup plus de certitude que pour la quantité de terre ou de travail.

Une partie des biens présents susceptible de constituer du capital est en effet soustraite à la production, employée à ce qu'on appelle des prêts à la consommation. Et cette partie est variable, dépend du taux de la dépréciation du futur chez les emprunteurs et aussi du taux général de la dépréciation dans la société.

En outre et surtout la quantité de capital, la quantité de biens employés à la production, la quantité de biens présents dont la société diminue sa consommation actuelle (en employant à la fabrication d'instruments, de machines, des unités de terre et de travail qu'elle pourrait employer à la fabrication de biens de consommation) la quantité qu'elle *épargne* en vue d'une consommation future plus considérable, n'est pas fixe [2]. — Elle dépend en premier lieu du degré de préférence accordé au présent sur le futur par la société, par ceux qui *épargnent*, par les prêteurs (et parmi les prêteurs, il faut comprendre les entrepreneurs capitalistes qui en achetant des machines, en salariant des ouvriers, *prêtent* des biens présents en vue de biens futurs). Plus est grande l'appréciation du présent et plus sera réduite la quantité de capital, de biens présents employés à la production [3]. — La quantité de capital offerte à la production dépend

[1] Böhm-Bawerk, *op. cit.*, p. 413-421.

[2] Cf. Carver, *Distribution of wealth*, 1904, pp. 225-231 ; Böhm-Bawerk, *op. cit.*, pp. 436-439.

[3] On remarquera, sans qu'il soit besoin d'insister ici sur ce point, qu'au sujet des variations de l'offre de capital, le facteur qu'on fait intervenir au texte est l'estimation par les capitalistes prêteurs de la différence de valeur entre biens présents et futurs, non pas la grandeur du sacrifice d'*abstinence* qui leur est demandé.

aussi en second lieu de la productivité physique. A degré égal de dépréciation du futur, plus sera grande la quantité de biens futurs espérée grâce à une plus grande productivité physique et plus sera grande la quantité de biens présents capitalisée. On attache à chaque tranche de son revenu présent une utilité décroissante. Si on ne préfère 105 futurs qu'à la dernière tranche de 100 présents, on préfèrera peut-être 106 futurs à une nouvelle tranche de 100 biens présents : si la productivité physique nette s'élève à 6 p. 100 on épargnera, on prêtera cette seconde tranche qu'on n'aurait pas épargnée si le rendement net était à 5 p. 100 [1]. — Plus encore et plus sûrement que pour le travail il faut dire que la productivité marginale du capital n'est pas déterminée, parce que n'est pas fixe la quantité d'unités de capital employées dans la production.

Ainsi la productivité marginale du capital est indéterminée. De plus si elle est une des causes de la dépréciation du futur et partant du taux de l'intérêt, d'autres causes agissent à côté d'elle. Il en résulte que si l'égalité s'établit entre productivité marginale du capital et taux de l'intérêt, c'est que d'une part la productivité agit sur ce taux mais que d'autre part elle s'ajuste à ce taux qui pour partie est indépendant d'elle, et qu'elle peut s'y ajuster grâce précisément à la variabilité de la quantité de capital consacrée à la production. La productivité est à la fois cause et effet. Le taux de l'intérêt, à la suite d'actions et réactions réciproques se fixe à un point où coïncident taux de dépréciation du futur et productivité marginale, où se rencontrent le phénomène psychique de la dépréciation et le phénomène physique de la productivité [2].

Pour montrer comment peuvent alors agir les variations de la productivité, supposons que productivité physique marginale et taux de l'intérêt étant à 5 p. 100, une transformation de la technique vienne doubler la productivité marginale du capital, la porter à 10 p. 100 pour une même quantité de capital coopérant avec une

[1] Cf. Stanley Jevons, *Théorie de l'économie politique,* trad. franç., p. 137; Carver, *op. cit.*, p. 233 et suiv.; Landry, *op. cit.*, p. 53.

[2] La formule du texte cadre non seulement avec les théories de M. Fisher (*op. cit.*, p. 147) ou de M. Landry (*op. cit.*, p. 131), mais il me semble aussi avec celle de M. de Böhm-Bawerk puisque ce dernier, après avoir commencé par faire dépendre le taux de l intérêt de la seule productivité marginale, admet une série de rectifications où il reconnaît somme toute la mobilité de la quantité de capital, l'indétermination par suite de la productivité marginale et sa dépendance du taux de l'intérêt (Böhm-Bawerk,*op. cit.*, pp. 436-442).

quantité des autres facteurs supposée immobile. Une telle augmentation des biens futurs espérés va aggraver leur dépréciation et accroître l'appréciation des biens présents. Elle va aggraver d'autant plus cette dépréciation du futur que pour profiter de la marge qui existe au début entre le taux de l'intérêt de 5 p. 100 et la productivité marginale de 10 p. 100 une plus grande partie de biens présents sera employée comme capital à la production. Cette diminution de la quantité de biens présents augmentera donc encore leur appréciation. Si on exigeait 105 futurs, puis, au lendemain du changement de la productivité, 106 futurs contre la dernière tranche de 100 du revenu présent, à mesure que par suite d'une plus grande épargne diminue ce revenu présent, on estime que la tranche du revenu présent devenue maintenant la dernière vaut bien 107 futurs et davantage. Ces mouvements d'aggravation du taux de la dépréciation du futur se produisent d'abord chez les entrepreneurs. Mais ils se propagent dans le reste de la société. Quand le taux personnel de la dépréciation du futur chez les entrepreneurs est en effet supérieur au taux *social* de la dépréciation, au taux de l'intérêt, ils empruntent. Par leurs emprunts c'est pour toute la société qu'ils déterminent une restriction du revenu présent, un accroissement du revenu futur et par suite une dépréciation plus grande du futur.

Mais si la productivité marginale agit ainsi comme une *cause* de l'élévation du taux de la dépréciation du futur et par suite du taux de l'intérêt, elle n'agit pas souverainement. Suivant la mentalité des populations, leur degré de bien-être, leur esprit de prévoyance, la dépréciation deviendra plus ou moins considérable.

A son tour le taux nouveau de la dépréciation du futur ainsi progressivement modifié agit sur la productivité marginale. Considérons-le à un moment où malgré une productivité portée à 10 p. 100, le taux de la dépréciation ne soit encore qu'à 7 p. 100. Il y a avantage alors pour les entrepreneurs, comme il vient d'être dit, à cause de cet écart entre taux de l'intérêt et productivité marginale, à consacrer à la production une plus grande partie de leur revenu présent, ou, à l'aide d'emprunts, une plus grande partie du revenu présent social. Mais cet accroissement du capital employé à la production diminue sa productivité marginale qui après avoir été de 10 p. 100 va fléchir au dessous de ce chiffre et se rapprocher du taux de la dépréciation.

L'accroissement de la productivité marginale déclenche ainsi un

double mouvement. D'une part elle aggrave la dépréciation du futur. D'autre part à son tour le taux de la dépréciation, obéissant aussi à d'autres facteurs et ne se mettant pas immédiatement au niveau de la productivité marginale, entraîne un changement dans les quantités de capital consacrées à la production, ou comme dirait M. de Böhm-Bawerk dans la durée de la période de production, et partant dans la productivité marginale. Les deux mouvements réagissent l'un sur l'autre. Le changement de la productivité fait varier le taux de la dépréciation du futur. Et le changement de ce taux fait varier la productivité. Le taux de l'intérêt se fixe au point où les deux mouvements se rencontrent, à 8 p. 100 par exemple dans notre hypothèse.

Si on veut tout ramener à la productivité on pourrait dire que le taux de l'intérêt tend à être égal à la productivité marginale de la quantité de capital disponible à ce taux pour la production. Mais cette formule elle-même implique visiblement que la productivité est à la fois cause et effet du taux de l'intérêt puisque la quantité de capital disponible à ce taux pour la production dépend du taux de l'intérêt. Il faut donc admettre que si le fait matériel de la productivité physique influe sur le fait psychique de la dépréciation du futur, ce dernier à son tour commande au premier. L'action de la nature ne doit pas faire oublier l'action de l'homme, observe M. Fisher. Et c'est le choix de l'homme qui décide de quelle manière il sera recouru à la nature [1].

Le taux de l'intérêt égale ainsi le taux de la productivité physique nette et par suite aussi le taux de la productivité en valeur. Puisqu'il s'agit en effet d'un taux, d'un pourcentage, ce taux est le même pour la productivité physique et pour la productivité en valeur, et il n'y a pas lieu de distinguer en principe l'action de ces deux productivités. Si 100 choses donnent un rendement physique net de 5 choses de même espèce, c'est que leur valeur donne aussi un rendement en valeur de 5 p. 100, puisque les deux termes du premier rapport comprennent des unités identiques et de même valeur.

La formule *mp* peut donc être répétée pour le taux de l'intérêt. Mais pour l'intérêt surtout il ne faut user de cette formule que comme constatation de la tendance à l'égalité entre le revenu et la

[1] Fisher, *op. cit.*, p. 37, 52.

productivité marginale. Contre MM. Clark et Wieser, il faut sou tenir que la productivité n'explique pas directement l'existence de l'intérêt, alors que, comme ils le montrent heureusement, elle est l'explication unique ou au moins une des explications assurément de la rente foncière et du salaire. La productivité ne détermine même pas seule le taux de l'intérêt, mais s'ajuste à ce taux tout en y commandant. Mais si la productivité marginale en valeur (*mp*) ne constitue pas le fondement, de tous les revenus, la raison de leur existence, si même elle ne commande pas seule à leur taux, elle apparaît au moins comme *un taux normal qui tend à être à égalité avec le revenu.* C'est en cela que consiste la loi unique commune aux divers revenus. Et c'est cette loi qui nous importe dans cette étude où nous nous intéressons non pas au fondement du revenu, mais aux relations entre mouvements de la productivité et variations du revenu.

(*A suivre*). Albert Aftalion.

LA JOURNÉE DE NEUF HEURES DANS LES MINES

ET L'ENQUÊTE BELGE SUR LA DURÉE DU TRAVAIL DANS LES MINES DE HOUILLE

Dans l'enquête qui précéda le vote de la loi belge du 31 décembre 1909 sur la duré du travail dans les mines, les patrons charbonniers, pour justifier leur opposition à la réglementation des heures de travail, déclarèrent se placer, avant tout, au point de vue de l'intérêt bien entendu des ouvriers et des consommateurs.

Nous reproduirons, tout d'abord, en leur laissant la parole, les principaux de leurs arguments.

1° La réglementation légale supprime les *heures supplémentaires*. Or, beaucoup d'ouvriers tiennent à faire des heures supplémentaires. S'il en était autrement, disent-ils, il nous serait à jamais impossible de sortir de la classe ouvrière. Ne connaissons-nous pas des ouvriers qui se sont peut-être exténués au travail pour acquérir une maison, pour faire faire des études à un fils, à une fille ? Leur interdire les *longues coupes*, ce serait porter une injustifiable atteinte à la liberté individuelle des travailleurs [1].

La réduction de la journée de présence de tous les travailleurs aura pour conséquence, non seulement de réduire la production, mais de multiplier les accidents, par suite de la hâte que l'on mettra à travailler.

3° Elle écartera de la mine les ouvriers faibles ou âgés incapables de fournir un travail plus intense sans compromettre leur santé. L'accélération du travail entraîne, en général, un surcroît de fatigue beaucoup plus grand que l'économie de temps obtenue.

4° La substitution de la journée de neuf heures à la journée actuelle aura, naturellement, des conséquences moins graves que l'établissement de la journée de huit heures. Néanmoins, elle aura pour résultat inévitable de provoquer une crise, caractérisée par

[1] Discours de M. Isaac, au Conseil supérieur du travail. 9e session, 1907-1908.

l'insuffisance de la production, une majoration notable de prix de revient, une hausse considérable des prix de vente, ce qui sera fatal à nombre d'industries. Au début, il est vrai, les salaires se maintiendront, et augmenteront peut-être, mais, à la longue, les effets de la crise industrielle se répercuteront sur les charbonnages, entraîneront la fermeture des mines pauvres et un resserrement de main-d'œuvre. Vainement on invoquerait l'exemple des pays étrangers. Avec la classe ouvrière la plus active, la plus courageuse, la plus experte peut-être de l'Europe, nous arrivons à un rendement de 169 tonnes par ouvrier, contre 242 en Prusse, 282 en Angleterre et 560 aux Etats-Unis d'Amérique. Ce serait folie de vouloir uniformiser la durée de travail dans des pays dont les conditions de gisement et d'exploitation sont aussi dissemblables.

De ces quatre objections, les trois premières ne sont pas de nature à nous arrêter bien longtemps.

1° Qu'à certaines époques, et pendant quelques jours, la loi permette de faire des heures supplémentaires, les partisans de la réglementation légale n'y font pas d'objection. Mais ils se refusent à reconnaître aux ouvriers le droit de « s'exténuer au travail » même dans un but louable, et sur ce point — l'enquête orale le prouve — ils sont d'accord avec l'immense majorité des ouvriers mineurs qui réclament, avec un ensemble imposant, non seulement la journée de neuf, mais la journée de huit heures. A supposer que, dans ces conditions, quelques isolés soient d'un autre avis, ce n'était pas un motif pour que leurs protestations empêchent une réforme que demandaient tous les ouvriers organisés, et presque tous les autres ouvriers.

2° Quant à la multiplication des accidents, par suite de l'accélération et de l'intensification de travail, il est une réponse bien simple à faire aux antiréglementaristes qui manifestent des craintes à ce sujet.

Ce ne sera pas la première fois que la durée de travail dans les mines belges aura été réduite.

Elle le fut, notamment, sinon par la loi, du moins par une convention entre ouvriers et employeurs, applicable à tout le bassin de Charleroi, en 1872 et en 1890.

Or, après 1890, comme après 1872, le nombre des accidents ayant entraîné la mort n'a cessé de diminuer dans les mines, bien que la population ouvrière soit considérablement augmentée :

1865.	322
1880.	275
1885.	188
1890.	182
1895.	178
1900.	140
1905.	123

Et personne n'a jamais prétendu que cette décroissance ait eu une autre allure dans le bassin de Charleroi que dans les autres bassins, où, d'ailleurs, des réductions de la journée de travail ont été également consenties.

Au surplus, le ministère du travail procède, en ce moment, à une vaste enquête sur des accidents, dont on recherche les causes générales et que l'on s'applique à mettre, dans la mesure du possible, en rapport avec la durée de travail. Il sera intéressant de rechercher si ce n'est pas précisément à la fin du travail, quand la fatigue commence à se faire sentir, que les accidents deviennent plus nombreux. Dans ce cas, il est de toute évidence que la réduction de la durée de travail, loin de multiplier les accidents, tendrait à en diminuer le nombre.

3° Nous ne nous attarderons pas non plus à l'argument des ouvriers faibles ou âgés que l'accélération du travail écarterait de la mine.

Cet argument pourrait se comprendre, s'il s'agissait d'un travail mécanique, dont la rapidité dépendrait du mouvement imprimé aux machines ; mais nous ne comprenons guère sa portée, lorsqu'il s'agit d'un travail purement manuel, dont l'intensité et le rythme dépendent, avant tout, de la volonté de l'ouvrier.

Peut-être dira-t-on que l'élimination des travailleurs faibles et âgés serait l'œuvre des patrons, qui ne voudraient plus employer que des ouvriers jeunes et vigoureux ; mais il ne faut pas oublier que la main-d'œuvre charbonnière est rare et que, généralement, les employeurs n'ont pas le choix.

Dans ces conditions, le seul argument que nous ayons à retenir, le seul d'ailleurs sur lequel les patrons charbonniers aient longuement insisté, c'est celui qui consiste à dire que la limitation des heures de travail entraînera une diminution d'effet utile, avec des conséqueuces éminemment fâcheuses pour les consommateurs et pour les ouvriers.

§ 1. *La diminution de l'effet utile.*

Tandis que les ouvriers soutiennent que la durée de présence dans les mines peut être notablement réduite sans que la production en souffre, les patrons, entendus dans l'enquête, déclarent à l'envi que toute réduction de la journée de travail entraînera fatalement une réduction proportionnelle de l'effet utile.

A l'appui de cette affirmation, ils invoquent un certain nombre de faits, dont la plupart n'ont guère de valeur probante, mais dont nous devons retenir trois expériences véritables de réduction des heures de travail : celle de Ressaix, onze à dix heures, en 1900 ; celle de Mariemont, dix à neuf heures, en 1890 ; celle du bassin de Charleroi, en 1872 : douze à onze heures, et en 1890 : onze à dix heures.

1° *L'expérience de Ressaix.* — Voici comment M. Evence Coppée, administrateur des Charbonnages de Ressaix, expose les résultats de cette expérience [1].

« En 1900, les ouvriers de Ressaix et de Leval, qui restaient onze heures dans la mine, sont venus me trouver pour me demander de réduire ce temps à dix heures, en m'affirmant que l'effet utile ne serait pas diminué et qu'ils travailleraient en conséquence. Malgré l'avis concluant de mes ingénieurs, j'ai tenté l'expérience et diminué d'une heure la durée de la journée des ouvriers à veine. Eh bien, malgré toute leur bonne volonté, la chute de l'effet utile fut immédiate à partir du 1er mai, premier jour de réduction d'heure..... La réduction n'a pu être rattrappée dans la suite, malgré les améliorations constantes apportées au matériel et à l'organisation de la mine. Grâce à ces améliorations, on est parvenu à regagner, cependant, quelque chose, mais, actuellement, on ne progresse plus, au contraire ».

2° *L'expérience de Mariemont.* — M. Joseph Wuillot, directeur des travaux de charbonnage, dépose, dans l'enquête de Mons [2], de la manière suivante : « En décembre 1889, la journée de présence du premier poste a été ramenée définitivement de dix à neuf heures ; en 1890, la journée des ouvriers du deuxième poste a été abaissée de neuf à huit heures. La réduction des heures a néces-

[1] Enq. Charleroi, nos 3235 et suiv.
[2] Enq. Mons, nos 2290 et suiv.

sairement amené une réduction de l'effet utile, mais laquelle ? C'est ce qu'il est impossible de préciser, car toutes ces modifications ne se sont pas faites en même temps ; ces concessions successives ont été accordées en l'espace de plusieurs années et, pendant ce temps, les difficultés de l'exploitation, résultant de la nature des terrains augmentaient au fur et à mesure que les travaux se développaient en profondeur. On peut, cependant, sans exagérer, estimer que la diminution de l'effet utile pour chacun des postes n'a pas été inférieure à 12 ou 15 p. 100 et qu'elle est proportionnellement plus forte que celle des heures de travail.

3° *L'expérience de Charleroi.* — M. Philippe Passelecq, directeur général du charbonnage de Sacré-Madame, déclare dans l'enquête, au nom de l'Association patronale [1] :

« En 1872, la journée de présence a été ramenée de douze à onze heures. En 1890, la journée de présence a été abaissée de onze à dix heures. Cette diminution de la journée a été obtenue en 1872 par voie amiable et en 1890, après une grève qui s'est terminée par un compromis intervenu entre patrons et ouvriers à la suite d'un arbitrage. L'effet utile, en 1872, après le retrait d'une heure sur douze, est tombé d'environ 8 p. 100. En 1890, il est tombé, de nouveau, de 9 p. 100. C'est ce qui résulte du rapport de M. Sabatier en 1891 et de celui de M. Minsier, ingénieur en chef du troisième arrondissement des mines, en 1895 ».

Tels sont les principaux faits qui servent de base à l'argumentation antiréglementariste des directeurs de charbonnage. Nous allons examiner, pour chacun d'eux, ce qu'il faut en retenir.

Dans le cas de Ressaix, M. Evence Coppée a soumis aux membres de la commission d'enquête un diagramme de l'effet utile et des salaires de ses charbonnages, avant et après 1900, date de la réduction de temps de présence.

Or, de ce diagramme il résulte :

a) Que la réduction de l'effet utile, qui se manifeste toujours pendant les périodes de hausse des prix, parce qu'on trouve avantage à mettre en exploitation les couches plus minces, avait commencé en 1898, et que la réduction de temps de présence n'a fait que l'accentuer légèrement.

b) Que si l'effet utile des ouvriers à veine est moindre aujourd'hui qu'en 1900, l'effet utile de l'ensemble des ouvriers de fond,

[1] Enq. Charleroi, nos 767 et suiv.

après avoir fléchi, dans de faibles proportions, en 1900 et 1901, s'est relevé à partir de 1902, et dépasse aujourd'hui, ce qu'il était en 1900.

c) Que les salaires, après avoir baissé, sont revenus en 1907, au taux de 1900, qui dépassait celui de toutes les années antérieures depuis 1890.

Il semble donc établi, par les données patronales elles-mêmes, que le fléchissement de l'effet utile qui s'est produit à Ressaix n'a été produit qu'en partie pour la réduction des heures, et que, pour l'ensemble des ouvriers de fond il n'a été que temporaire.

Venons en, maintenant, au cas de Mariemont.

Il ne paraît pas contestable qu'à Mariemont, comme à Ressaix, la réduction de temps de travail ait coïncidé avec une diminution de l'effet utile.

Mais voici comment M. Cavrot, ancien ouvrier mineur, et député, qui était employé à cette époque dans les charbonnages de Mariemont, explique ce qui s'est passé :

« Quand on réduisit à neuf heures la journée de travail à Mariemont, l'effet utile, d'après M. Guinotte, a diminué, mais il ne peut pas dire de combien. Je puis certifier que cette réduction n'a pas été de 13 p. 100 en moyenne, comme on l'a dit ailleurs. Certes, il y a eu, au début de notre organisation, une réduction d'effet utile, mais celle-ci n'a pas été imputable seulement aux ouvriers. On a reconnu que les patrons avaient remis alors en exploitation des veines de moindre puissance. Nous avions promis de faire tout notre possible pour que la production ne fléchisse pas, et, de son côté, la direction nous avait promis de nous aider en améliorant le matériel, ce qui n'a pas été fait de suite, de l'aveu des patrons, et l'effet utile n'est descendu que de 5 à 6 p. 100 au plus » [1].

Une chose est certaine, en tous cas, c'est que la réduction des heures de travail n'a pas porté atteinte à l'exceptionnelle prospérité des charbonnages de Mariemont.

Quant à la réduction générale du temps de présence, dans tous les charbonnages du bassin de Charleroi, les affirmations de M. Passelecq, au sujet de la diminution de l'effet utile, se trouvent contredites par les officiers des mines qui ont déposé dans l'enquête.

M. Smeysters, ancien inspecteur général des mines, déclare qu'au point de vue de la production, il y a eu, peut-être, comme

[1] Enq. Mons, nos 224 et suiv.

résultat immédiat, une légère diminution, puis, un peu après, un relèvement ; mais il est difficile de dire, exactement, si cette diminution de travail d'une heure a amené une réelle diminution de rendement, parce qu'il y a différents éléments qui interviennent dans l'espèce [1].

M. Delacuvellerie, directeur des mines de Charleroi, est plus catégorique :

« L'effet utile ne s'est pas ressenti de la diminution de la journée de travail. Les ouvriers séjournaient trop longtemps dans les travaux. Ils ne donnaient pas une production en rapport avec leur temps de présence dans la mine, les tailles étant souvent encombrées par suite de l'insuffisance des moyens d'extraction et de transport. Cette situation s'est complètement transformée ; l'outillage s'est perfectionné, et ils sont nombreux aujourd'hui les sièges dont les deux puits sont armés pour l'extraction » [2].

En somme donc, il semble que la seule expérience de réduction des heures de travail qui se soit étendue à tout un bassin, ait eu pour conséquence de provoquer les améliorations de l'outillage et de l'organisation du travail, qui ont plus que compensé la diminution initiale de l'effet utile.

C'est d'ailleurs ce que montrent à l'évidence les chiffres de la production annuelle par ouvrier de l'intérieur, dans le bassin de Charleroi, depuis 1889 :

1889. . . .	241	tonnes	
1890. . . .	228	»	(Réduction à 10 heures de la durée de présence).
1891. . . .	217	»	
1892. . . .	220	»	
1893. . . .	224	»	
1894. . . .	238	»	
1895. . . .	233	»	
1896. . . .	243	»	
1897. . . .	242	»	
1898. . . .	243	»	
1899. . . .	233	»	
1900. . . .	235	»	
1901. . . .	223	»	
1902. . . .	226	»	
1903. . . .	227	»	
1904. . . .	225	»	Ces chiffres doivent être majorés de 5 p. 100 environ, parce que, depuis 1904, les statistiques indiquent la production nette, et non plus la production brute).
1905. . . .	217	»	
1906. . . .	218	»	

[1] Enq. Dépositions des officiers des mines, p. 37.
[2] *Ibid.*, p. 32.

En résumé, dans les trois cas que nous venons de passer en revue, il y a eu, à l'époque où les heures de travail ont été réduites, un certain fléchissement de l'effet utile.

Mais on ne doit pas oublier, tout d'abord, que, dans les trois cas aussi, la réduction de la durée de présence s'est faite à un moment où la hausse des prix déterminait les directeurs de charbonnages à mettre en valeur des couches plus minces, moins productives, inexploitables avec profit à d'autres époques.

Dans ces conditions, l'effet utile devait nécessairement fléchir, indépendamment de toute réduction des heures de travail, et c'est ce que le professeur Hector Denis, dans son discours du 25 février 1909, a admirablement mis en lumière.

Du diagramme que le savant économiste a soumis à la Chambre se dégage, en effet, cette constatation, qu'en 1872 et en 1890, la diminution de l'effet utile s'est produite aussi bien dans le bassin de Mons, *où la durée du travail était restée la même,* que dans les mines du Centre et de Charleroi, où elle avait été réduite.

D'autre part, et pour autant que la réduction des heures de travail ait été pour quelque chose dans la diminution de l'effet utile, les expériences de Ressaix, de Mariemont et de Charleroi montrent que des diminutions du temps de présence sont possibles sans compromettre l'existence ou même la prospérité des charbonnages, et que, si elles amènent une diminution temporaire de l'effet utile, cette diminution peut être compensée, et ne tarde pas à être compensée, par l'action d'autres facteurs.

Nous allons examiner maintenant quels sont ces facteurs compensatoires et dans quelles mesures ils pourront empêcher le fléchissement de l'effet utile qui pourrait résulter de la loi des neuf heures.

§ II. *Les facteurs compensatoires.*

Pour compenser la diminution de l'effet utile qui pourrait résulter de la législation nouvelle, les partisans de celle-ci comptent que les ouvriers, d'une part, renonceront, au moins en partie, aux chômages des jours de semaine, qui sont actuellement fort nombreux, et nuisent beaucoup à la production ; que les patrons, d'autre part, feront en sorte que bien des pertes de temps soient évitées, par une meilleure organisation de travail, et s'arrangeront pour introduire dans leurs entreprises des perfectionnements mécaniques,

qui réduiront le rôle de la main-d'œuvre, et des perfectionnements d'ordre commercial, qui leur permettront de ne pas augmenter les prix.

Ces diverses questions ont fait l'objet de dépositions et de monographies très intéressantes, qui se trouvent insérées dans les volumes suivants de l'enquête : 1° *Dépositions des officiers des mines ;* 2° *Pays étrangers : données statistiques et législatives,* par Delmer, ingénieur des mines ; 3° *Les moyens de production et l'effet utile de l'ouvrier dans les houillères belges,* par Denoël, professeur d'exploitation des mines à l'Université de Liège ; 4° *Le marché charbonnier belge,* par Deleener, professeur à l'Université de Bruxelles.

1° La question des chômages.

Les dépositions des patrons, comme celles des ouvriers, constatent la fréquence des chômages, aux jours ouvrables, dans l'industrie charbonnière.

Voici, par exemple, ce que dit M. Passelecq, dans l'*Enquête de Charleroi :*

« Les ouvriers ont pris la funeste habitude de s'absenter de leur besogne les lundis, lendemains de fête et *jours de paie.* Les absences commencent le samedi, augmentent fortement le lundi, diminuent le mardi, pour être presque nulles le mercredi ; ce qui permet de dire que la production n'est normale que les mercredi, jeudi et vendredi de chaque semaine. On peut estimer la perte d'extraction de 6 à 10 p. 100 le samedi ; de 10 à 20 p. 100 le lundi ; et de 5 à 6 p. 100 les mardi et jours de paie »[1].

Du côté des patrons, on ne s'explique guère sur les causes de ces chômages chroniques, mais, dans les dépositions des ouvriers, et notamment dans celle de Lombard, délégué de la Fédération des mineurs[2], on les attribue aux causes suivantes :

1° La difficulté d'être rentrés assez tôt le lundi matin, pour les ouvriers étrangers qui retournent chez eux le dimanche ;

2° L'attrait des kermesses communales et *autres fêtes,* qui ont lieu le lundi ;

3° L'irrégularité au travail des étrangers, « qui forment la population flottante des mines et sont des victimes toutes préparées

[1] Enq. Charleroi, p. 57.
[2] *Ibid.*, 235.

pour l'alcoolisme et l'abrutissement, grâce à l'ignorance dans laquelle on les a laissés croupir » ;

4° L'absentéisme des ouvriers à veine qui, devant remplacer les *hierscheurs* et les *chargeurs* manquants, et sachant que leur journée sera, par le fait, prolongée, préfèrent ne pas descendre;

5° La fatigue d'une semaine de dur labeur rendant presqu'impossible la reprise du travail, après un seul jour de repos.

Il va sans dire que, si la journée était réduite, une grande partie de ces facteurs resterait en action, et que, par conséquent, il n'est pas possible de conclure *a priori* que la législation nouvelle réduira, dans des proportions considérablee, le nombre des absences.

Néanmoins, s'il est vrai que les ouvriers chôment, ou que certains ouvriers chôment parce qu'ils sont fatigués par le travail de la semaine précédente, et si, d'autre part, la limitation des heures de travail entraînait une diminution de l'effet utile, et, par contrecoup, des salaires, on peut admettre que les travailleurs dont la rémunération par jour, serait réduite, s'arrangeraient pour travailler plus régulièrement et feraient, par exemple, 6 journées de neuf heures, au lieu de 5 journées de dix.

C'est ainsi, par exemple, que le diagramme relatif aux charbonnages de Ressaix, dont nous avons déjà parlé, montre que, pendant la période qui suivit la réduction d'une heure de travail, et qui fut accompagnée d'une baisse des salaires, on vit diminuer le nombre des jours de chômage.

Reconnaissons, au surplus, que ce n'est là qu'un élément, et, peut-être, un élément secondaire, parmi les compensations possibles de l'effet utile.

2° Les améliorations dans l'organisation du travail.

Les ouvriers qui ont déposé dans l'enquête orale affirment avec insistance que si la réduction du temps de présence entraînait une diminution de l'effet utile, il serait possible de regagner le temps perdu, et de compenser la diminution de l'effet utile par les perfectionnements dans l'organisation du travail.

D'après eux, cette organisation serait loin d'être parfaite, et, dans tous les bassins, c'est à peu près les mêmes critiques que l'on fait, les mêmes améliorations que l'on suggère.

1° Actuellement, dans beaucoup de charbonnages, les ouvriers

n'ont pas sous la main, et, de plus, doivent façonner eux-mêmes, les matériaux qui leur servent pour le boisage des galeries. Ils gagneraient beaucoup de temps — quarante-cinq ou cinquante minutes par jour, dit Lombard [1] — s'ils avaient à leur disposition, dans les travaux, des bois en quantité suffisante, bien façonnés et préparés à longueur exacte.

2° Souvent, aussi, leurs lampes s'éteignent, et ils doivent alors en chercher une autre à d'assez grandes distances. Nouvelle cause de perte de temps, que l'on pourrait éviter, soit en employant des *lampes à rallumeur*, soit en organisant un service de porteurs de lampes, et en mettant à la disposition du personnel des lampes de réserve.

3° Les *galeries* et, spécialement, les galeries approchant des couches en exploitation sont presque toujours trop petites, et se trouvent fréquemment dans un état déplorable. Or, l'amélioration complète des voies de roulage et des galeries principales, l'établissement dans celles-ci d'une seconde voie de chemin de fer et des rigoles qui doivent assurer l'écoulement des eaux, l'assèchement de la partie inférieure de ces galeries, où doivent passer journellement chevaux et piétons, tout en faisant gagner un temps précieux, faciliteraient la régularité de tous les services, l'évacuation complète et rapide des charbons abattus, tout aussi bien qu'un ravitaillement complet des bois aux chantiers.

4° Enfin, il y a souvent des retards, que l'on pourrait et devrait éviter, dans le *coupage* des voies : « On abat et on extrait du charbon la nuit et même le dimanche. On suspend alors le coupage des voies. Celles-ci n'étant pas prolongées jusqu'à proximité des puits, les ouvriers à veine doivent rejeter le charbon à la pelle jusqu'à proximité du chargeur, pour permettre à celui-ci d'emplir ses wagons ». D'où, naturellement, du temps perdu, qu'une organisation plus judicieuse de travail ferait regagner.

Il semble que la fréquence et l'uniformité de ces critiques, chez les centaines d'ouvriers entendus comme témoins, ait fait impression sur les membres de la Commission d'enquête, bien que, de leur côté, les patrons aient été unanimes à prétendre que rien de sérieux ne pourrait être fait, quant à présent, pour améliorer l'organisation du travail.

[1] Enq. Charleroi.

Mais leur intransigeance même rendait, à cet égard, leurs dépositions suspectes.

Aussi la Commission d'enquête s'est-elle attachée surtout à connaître, sur ces divers points, l'opinion des officiers des mines, et a-t-elle interrogé successivement, sur les améliorations qui pourraient être apportées à l'organisation du travail, M. Delacuvellerie, directeur des mines à Charleroi ; M. Libert, inspecteur général des mines à Liège, et M. Minsier, inspecteur général des mines à Mons.

Ces trois fonctionnaires sont inflexiblement hostiles, pour des raisons de principe, à toute intervention de l'Etat dans le contrat de travail. Ils sont d'avis que la réduction du temps de présence entraînera fatalement une diminution d'effet utile. Toutefois, au cours de leurs dépositions, ils admettent, avec plus ou moins de réserves, la possibilité de certaines améliorations qui permettraient d'épargner un peu de temps.

D'après M. Delacuvellerie, toutefois, il ne serait pas possible de gagner grand chose : le service des bois est généralement assuré d'une façon convenable ; l'ouvrier quand sa lampe s'éteint, n'a qu'une ou deux tailles à descendre, pour trouver une lampe de réserve ; le service des transports a subi des améliorations notables, sauf dans de très rares charbonnages par suite d'une direction insuffisante ou de pouvoirs négligents ; la suppression des causes de retard dans la préparation des chantiers pourrait avoir de l'influence seulement dans quelques charbonnages dont l'organisation laisse à désirer.

D'après M. Minsier, il n'y aurait d'atténuation possible de la diminution de l'effet utile que dans une réduction des chômages.

Sur interpellation des enquêteurs, cependant, le témoin reconnaît que l'on pourrait gagner une dizaine de minutes par jour, en fournissant aux ouvriers les bois façonnés, et un quart d'heure, en les leur portant dans les chantiers ; de plus, un temps qu'il n'est pas possible d'évaluer, en leur donnant des lampes à rallumeurs, qui les dispensent d'aller chercher une lampe de réserve, quand leur lampe s'éteint [1].

D'après M. Libert, enfin, les témoins ouvriers ont beaucoup trop généralisé les inconvénients et les défectuosités du service d'éclai-

[1] Enq. Dép. des officiers des mines, p. 6.

rage; il en est de même pour le service des bois; quant aux retards, par suite de la préparation incomplète du chantier, ou du manque momentané de matériel, on doit les attribuer, sauf dans quelques cas, à des causes accidentelles, plutôt qu'à des vices d'organisation. De ce côté donc, rien ou presque rien à faire. Par contre, on pourrait, à peu de frais, et avec de la bonne volonté, améliorer les conditions dans lesquelles se fait l'accès au chantier. Ces mesures seraient surtout favorables aux ouvriers *hierscheurs* et *manœuvres*, etc., qui peuvent être appelés à parcourir ces galeries secondaires plusieurs fois pendant la durée d'un même poste, tandis que les haveurs, les remblayeurs, les hayeurs, et les bosseyeurs ne les empruntent qu'une fois à l'aller et au retour pendant chaque journée de travail [1].

Si hostiles, par conséquent, que soient les officiers des mines à toute réglementation légale de la durée de présence, l'évidence des faits les oblige à reconnaître que, dans l'hypothèse de cette limitation, les industriels seraient en mesure de faire quelque chose pour compenser la diminution éventuelle de l'effet utile.

Néanmoins, il ne faudrait pas se faire d'illusions et compter outre mesure sur l'influence bienfaisante des améliorations que réclament les ouvriers.

C'est, tout au moins, l'avis de M. Denoël, professeur d'exploitation des mines à l'Université de Liège, qui fut chargé par la Commission d'enquête de rechercher quelle serait l'influence de la limitation légale de travail sur la production nationale.

Dans son rapport, favorable à la réglementation, il s'exprime comme suit :

« L'organisation actuelle, fruit d'une longue expérience, souvent chèrement acquise, s'est montrée jusqu'ici adéquate aux difficultés du milieu; elle a donné tout ce qu'il est possible d'en tirer. Les petites modifications de détail que l'on propose, changements des heures de descente, transport des ouvriers au chantier, diminution des repos, façonnage des bois à la surface, entretien plus minutieux des voies ferrées, etc., méritent d'être prises en considération, mais elles ne peuvent avoir de portée générale; elles ne parviendront pas à compenser entièrement la diminution de l'effet utile résultant de la réduction du travail journalier.

[1] *Ibid.*, p. 9 et suiv.

» Si nous écartons toute idée de compensation pour la diminution du taux des salaires, ou la majoration des prix de vente, notre industrie houillère ne pourrait trouver le ressort nécessaire pour s'adapter sans secousses regrettables au régime nouveau que dans une évolution plus radicale de ses procédés, dans la réduction de tous les postes du prix de revient, dans l'augmentation de ses moyens de production.

» Nous en arrivons ainsi à l'étude des perfectionnements à apporter dans les différents services à la fois pour l'emploi des moyens mécaniques et pour le changement d'organisation qu'ils impliquent »[1].

3° Les perfectionnements de l'outillage.

De toutes les données expérimentales qu'invoquent, à l'appui de leur thèse, les partisans de la réglementation du travail des mines, les plus instructives, à coup sûr, sont celles que poursuit l'application de la journée de neuf heures en Autriche.

On sait que c'est en Autriche que, pour la première fois, la durée de travail des ouvriers mineurs fut limitée par la législation. Tandis que la loi anglaise des huit heures date d'hier, que la loi française de 1905, applicable, du reste, aux seuls abateurs, vient d'arriver seulement au palier qui entraîne une réduction sensible de la durée de présence, la loi autrichienne date du 27 juin 1901; elle est entrée en vigueur le 1er juillet 1902; elle a suscité de nombreux travaux ayant pour but d'éviter ses conséquences au point de vue de l'effet utile et de la production. Aussi la commission d'enquête belge et, d'autre part, la Fédération des associations charbonnières (patrons) ont-elles eu la pensée de faire étudier sur place les résultats de l'expérience autrichienne.

Ces études ont donné lieu à deux rapports, l'un de M. Delmer, ingénieur des mines, secrétaire adjoint de la commission, favorable à l'intervention légale, l'autre des délégués de la Fédération patronale, résolument hostile à toute réglementation[2]. Les rapports sont en désaccord sur un grand nombre de points, mais, si les

[1] Denoël, *Les moyens de production et l'effort utile de l'ouvrier dans les houillères belges*, p. 37 et suiv.

[2] Fédération des associations charbonnières de Belgique. Lettre à la Commission d'enquête suivie d'un rapport sur l'application de la journée de neuf heures dans les charbonnages d'Autriche.

délégués de la Fédération s'efforcent d'établir, à la suite des patrons autrichiens, que, dans quelques charbonnages, l'établissement de la journée de neuf heures a entraîné une certaine diminution de l'effet utile, ils ne peuvent contester ce fait capital que, dans l'ensemble, la production des charbonnages autrichiens n'a pas diminué, mais augmenté depuis la mise en application de la loi.

C'est, d'ailleurs, ce qu'a pu prouver péremptoirement M. Delmer, d'après les statistiques officielles du ministère de l'agriculture.

Pour ne parler que des mines de charbon, voici quel a été le nombre de tonnes par ouvrier pendant la dernière période décennale :

1897	180,7
1898	180
1899	182
1900	162,9
1901	166,9
1902	165,9
1903	172,5
1904	178,4
1905	190,4
1906	197,8
1907	197,9

On peut, évidemment, épiloguer sur ces chiffres, comme sur toutes les statistiques de ce genre, et la Fédération charbonnière de Belgique n'y manque pas. Mais elle reconnaît, somme toute, « que la journée de neuf heures a pu être introduite en Autriche, sans que la production et les salaires aient subi de fâcheuses influences ». Seulement, à l'encontre de M. Delmer, qui attribue cet heureux résultat à l'intensité plus grande du travail des ouvriers, aux améliorations apportées à l'organisation du travail, et, surtout, au développement des procédés mécaniques, l'association patronale belge soutient qu'il faut chercher ailleurs la cause de l'accroissement incontestable de l'effet utile.

« Cette cause, dit-elle dans la lettre préface au rapport de ses délégués, réside dans la richesse du sous-sol, la régularité et la puissance des couches, la solidité des terrains encaissants, l'absence d'eau et de grisou, le peu de profondeur des puits, la tolérance tutélaire de l'administration des mines, et, surtout, dans ce fait que la durée du travail effectif n'a subi, en réalité, aucune réduction sensible. Tout s'est borné, en somme, à réprimer des abus, à réduire le gaspillage de temps dont l'ouvrier autrichien disposait

dans son séjour à la mine. Or, depuis très longtemps, sous ce rapport, l'organisation des travaux souterrains en Belgique est parfaite et sans égale nulle part; elle ne saurait plus comporter d'amélioration. Si nos gisements belges se présentaient dans les mêmes conditions, nous ne redouterions pas une réduction des heures de travail; mais, nous avons à peine besoin de l'ajouter, nous sommes, vis-à-vis de l'Autriche, à tous les points de vue que nous venons d'énumérer, dans une situation d'infériorité extrêmement marquée, et, dès lors, il faut nécessairement en conclure que la réforme projetée ne serait pas susceptible de recevoir chez nous des correctifs qui en atténueraient les effets malfaisants ».

Chose curieuse, la réfutation partielle de cette thèse se trouve dans le rapport même auquel la lettre de la Fédération patronale sert de préface et qu'elle prétend résumer.

Les délégués de la Fédération, en effet, sont inflexiblement hostiles à la réglementation du travail; mais ils sont hommes de *science* et de pratique; ils ont vu les choses telles qu'elles sont, et, somme toute, ils ne diffèrent pas beaucoup d'avis avec M. Delmer, quand ils énumèrent comme suit les principaux facteurs qui ont contribué à maintenir ou à augmenter la production :

a) Création d'un troisième poste.

b) Changement des systèmes d'exploitation.

c) Emploi des *haveuses* mécaniques.

d) Emploi des *convoyeuses* et des transports mécaniques.

Seulement, ils soutiennent que ces divers moyens ont pu être employés parce que les conditions de gisement sont bien plus favorables en Autriche qu'en Belgique et ils affirment que, dans notre pays, la plupart de ces moyens ne pourront pas être utilement employés.

C'est pour avoir, à ce sujet, une opinion autorisée et impartiale, que la Commission d'enquête a chargé M. Denoël de lui faire rapport sur les conditions d'exploitation des houillères belges, sur les moyens d'augmenter l'effort utile et la production, sur l'influence de la limitation de la durée de travail sur la production nationale.

Ce rapport de M. Denoël, dont nul ne conteste la compétence, a exercé une influence décisive sur la résolution du Parlement. Aussi convient-il d'en donner une analyse complète.

Dans la première partie de son rapport, M. Denoël s'attache à montrer que les mines de houille en Belgique se trouvent, au point

de vue des conditions d'exploitation, dans une situation spéciale qui tient, à la fois, à des causes naturelles et à des causes économiques.

Pour ce qui concerne les *causes naturelles,* il importe de mettre en relief l'allure plissée et tourmentée des gisements, le peu d'épaisseur des couches exploitables, leur composition, leur nature grisouteuse.

Tout d'abord, l'allure générale de la formation houillère belge présente, dans les trois bassins, ce caractère commun que les strates ont une allure plissée et disloquée dont il n'existe d'exemple aussi remarquable dans aucun autre pays. Les couches, au lieu de s'étendre sur de grandes surfaces, avec une inclinaison et une direction constantes, comme c'est le cas dans les bassins anglais, ou d'être apportées par de larges ondulations, comme en Westphalie, ont subi des poussées intenses qui les ont plissées et refoulées sur elles-mêmes, leur donnant une structure en zigzag, où des parties faiblement inclinées succèdent, à de courts intervalles, à des parties redressées jusqu'à la position verticale et même renversées au delà. Les premières portent le nom de *plateures* (ou plats) et les secondes de *dressants* (ou droits).

En second lieu, le fait le plus saillant qui se constate dans les bassins belges, c'est la dispersion de la richesse minérale en un très grand nombre de couches minces, plusieurs même tellement minces que l'on renoncerait à les exploiter dans d'autres pays. Il est très rare, en effet, qu'une couche de combustible soit considérée comme exploitable si elle ne présente pas 0^m40 ou même 0^m50 d'épaisseur utile. En Belgique, on descend jusqu'à 0^m25, et la couche la plus puissante, abstraction faite des renflements locaux, ne dépasse pas 1^m70 d'épaisseur moyenne. Les couches de plus de 1 mètre sont l'exception; on en compte, au plus, une sur dix; les deux tiers des couches n'ont pas plus de 0^m70, et 50 p. 100 n'ont pas plus de 0^m50. Les épaisseurs moyennes des veines sont, dans l'ensemble du pays, 0^m66 à 0^m68, tandis qu'elles sont, dans le Pas-de-Calais : 1 mètre à 1^m23; dans le Nord (Valenciennes) : 0^m82; dans les districts du centre de l'Angleterre et le pays de Galles : 1^m10 à 1^m25; en Westphalie : 0^m90 à 1 mètre; à Sarrebrück : 1 mètre.

En troisième lieu, les couches en un seul lit de charbon sont l'exception dans les houillières belges. Les couches les plus puis-

santes sont celles qui comprennent la plus forte proportion d'intercalations stériles. Au voisinage des *crochons* et des *dérangements,* le charbon est plus *friable,* et le *clivage* est moins net que dans des allures régulières. Les mêmes accidents ont une grande influence sur la solidité des terrains encaissant les couches. Les difficultés de soutènement sont, en outre, en relation avec la profondeur et la marche générale des travaux ; sous ce rapport, il y a dans chaque bassin des différences très grandes entre les diverses exploitations ; mais il n'est pas douteux que la situation générale des bassins belges soit moins favorables que celle des bassins étrangers concurrents.

Enfin la présence du grisou est un obstacle à une exploitation intensive et une cause très appréciable de majoration de prix de revient, par suite des nombreuses mesures qui s'imposaient en vue de la sécurité. Or, presque toutes les mines belges sont grisouteuses : les mines sans grisou n'interviennent que pour un sixième de la production totale. Les mines *franchement grisouteuses* forment la majorité et fournissent 50 p. 100 de l'extraction totale. « Malgré notre situation, bien plus dangereuse que partout ailleurs, — ajoute M. Denoël — la mortalité par suite des accidents de grisou est, depuis quelques années, descendue au taux le plus bas qu'enregistrent les statistiques minières. Cet heureux résultat est dû à d'observation d'un ensemble de règles plus ou moins sévères suivant la nature des mines, et intéressant l'aménagement général des travaux, la ventilation, l'éclairage, l'emploi des explosifs ; règles auxquelles il serait téméraire de vouloir déroger en vue d'intensifier la production ».

En somme, il existe un ensemble des causes naturelles qui font que les mines belges se prêtent, moins que d'autres, à l'emploi de procédés mécaniques, avantageux surtout dans des gisements d'allure régulière, avec des veines épaisses, des couches compactes et sans grisou.

Néanmoins, M. Denoël estime que, même dans des conditions qui viennent d'être décrites, l'emploi des moyens mécaniques ne présente pas de difficultés insurmontables. Ce qui a retardé leur emploi, dans les mines belges, ce sont moins des causes naturelles que des *causes économiques,* c'est l'inopportunité de leur emploi en présence du bon marché relatif de la main d'œuvre et du peu d'intensité de la production individuelle des mines.

1° Le taux nominal des salaires est inférieur en Belgique à ce qu'il est dans les bassins concurrents, et la différence était encore bien plus grande, il y a une vingtaine d'années, quand un grand nombre de femmes et d'enfants travaillaient encore à l'intérieur des mines. Mais il n'est pas douteux que les situations tendent à s'uniformiser; partout la main d'œuvre devient plus rare et plus exigeante. Dès à présent, pour ce motif, la question de l'emploi des procédés mécaniques se pose; elle prendra un caractère plus impérieux le jour ou la durée du travail sera limitée.

2° La dispersion du capital et la dispersion des centres de production ont contribué, avec les conditions de gisement et les bas salaires, à retarder l'emploi, dans les mines belges, des procédés en usage, depuis longtemps, dans les pays voisins.

« Si nous comparons à ce point de vue — dit M. Denoël — la situation de notre bassin houiller avec celle du Pas-de-Calais ou de la Westphalie, par exemple, nous voyons, d'un côté, réunis dans une seule main des complexes de concessions énormes équivalant à l'ensemble d'un de nos districts, un nombre restreint de sièges d'extraction, rationnellement établis au milieu de champs d'exploitation très étendus, un outillage neuf créé d'emblée, en vue de grandes profondeurs, encore loin d'être atteintes; de l'autre côté, propriété minière morcelée en un grand nombre de petites concessions indépendantes, limitées même à certaines couches, jalonnées par une série de puits établis pour la plupart à une époque très reculée et approfondis à mesure de l'épuisement des gîtes, jusqu'à détenir le record des grandes profondeurs, un équipement modeste, créé par petites fractions successives »[1].

Pareille situation, indiscutablement, rend plus difficile qu'ailleurs l'établissement de courtes journées de travail. Elle explique, au moins partiellement, que la durée de présence dans les mines belges soit plus longues qu'aux Etats-Unis, en Angleterre et dans les charbonnages de la Sarar ou de Westphalie. Elle a certainement impressionné les parlementaires belges, partisans de la réglementation qui n'ont pas osé aller, même par paliers, jusqu'à la journée de huit heures. Mais, d'autre part, elle n'est pas sans remèdes, et tout fait prévoir que la réglementation, le zèle poussera les exploitants du charbonnage à y recourir. Parmi ces remèdes, M. Denoël

[1] P. 20.

cite : dans l'ordre technique, l'application plus étendue de la distribution de l'énergie par l'électricité qui se prête aux longues distances, et aux destinations les plus diverses; dans l'ordre financier, la fusion ou l'association des sociétés exploitantes qui serait, dans de nombreux cas, favorable à une exploitation plus rationnelle et plus complète de la richesse minière.

La seconde partie, très développée, du rapport de M. Denoël, est consacrée à l'étude des moyens d'augmenter l'effet utile et la production, afin de compenser, par le développement de l'outillage le déficit qui pourrait résulter de la réglementation du travail.

M. Denoël divise ces moyens en deux classes : ceux qui s'adaptent immédiatement à l'organisation actuelle ; ceux qui nécessitent une transformation profonde des méthodes et de l'outillage.

Dès à présent, sans rien changer d'essentiel à l'organisation de travail, on pourrait, dans un grand nombre de mines, employer des engins mécaniques pour augmenter le rendement des ouvriers à venir, pour activer les travaux préparatoires ou pour faciliter l'évacuation des produits.

Tels sont, pour ne citer que ceux dont l'emploi serait possible dans un grand nombre de cas :

1° Les marteaux pneumatiques, pour l'abatage du charbon, ou pour le coupage des voies ;

2° Les *conveyeurs* mécaniques, pour l'*évacuation* des produits ;

3° Les locomotives souterraines, dans les voies de roulage principales, pour le transport rapide des produits de l'extraction.

Tous ces procédés supposent l'emploi de la force motrice. Aussi, comme un grand nombre d'exploitations en sont dépourvues, elles devront, selon toutes vraisemblances, agrandir leur installation. L'air comprimé est seul indiqué dans les mines grisouteuses, du moins pour les appareils travaillant dans les chantiers. Il est, en outre, requis, dans tous les cas, pour les marteaux pneumatiques, et il paraît le mieux approprié, également, aux conveyeurs *mécaniques*. L'électricité restera limitée aux mines sans grisou, et aux voies d'entrée d'air des mines grisouteuses.

Il va sans dire que la réalisation et la mise en train de ce nouvel outillage exigeront des dépenses assez considérables et demanderont un certain temps, notamment pour l'apprentissage du personnel.

La période de transition aura, nécessairement, une durée plus

longue, et entraînera de plus grandes dépenses, si l'on passe à la seconde alternative, c'est-à-dire à l'emploi de moyens nécessitant une transformation profonde des méthodes et de l'outillage. Dans ce cas, l'exploitation sera caractérisée par les longues tailles, les conveyeurs, le *remblayage* hydraulique, la concentration des transports. Mais pareille transformation serait vraisemblablement inopportune dans les chantiers en pleine exploitation, et elle devra être réservée aux couches en préparation ou à peine entamées. Parfois même elle ne pourra être tentée utilement que lors de la création d'un nouvel étage d'exploitation.

On voit que, contrairement à l'opinion des chefs d'industrie, M. Denoël admet la possibilité d'introduire ou de développer, pour le travail des mines, l'emploi de moyens mécaniques, qui compenseraient la réduction éventuelle de l'effet utile.

Seulement, il reconnaît que cette transformation de la technique minière suppose des dépenses de premier établissement plus ou moins importantes ; qu'elle se heurtera à des difficultés provenant des gisements, des situations existantes, des habitudes acquises ; que, dans nombre de cas, l'évolution ne pourra se faire que partiellement, et ceci l'amène à examiner — dans la troisième partie de son rapport — quelles sont les conséquences probables de la limitation de la durée du travail pour la production nationale ?

Pour répondre à cette question, M. Denoël groupe les exploitations en trois catégories, d'après les allures des gisements : dressants, plateures en allure plissée, plateures en allure régulière.

Dans les dressants on ne peut guère attendre de progrès importants en ce qui concerne le rendement de l'ouvrier à veine, mais, d'autre part, dans les exploitations de cette catégorie, la durée du travail est déjà très réduite. Aussi la journée de neuf heures n'amènera guère de perturbations que dans quelques chantiers du Couchant de Mons.

Quant aux plateures en allure plissée — qui représentent à peu près 20 p. 100 de la production totale — l'effet utile ne pourra pas non plus subir beaucoup d'améliorations par les procédés techniques. Les charbonnages où la journée est la plus longue et où le gisement est le plus tourmenté subiront surtout les conséquences de la diminution de l'effet utile ; leur production en sera plus ou moins affectée. Il est évidemment impossible de préciser dans quelle mesure. En nous bornant à un seul aspect de la question,

en supposant que les bases actuelles de l'exploitation soient maintenues, on arriverait à une diminution de la production du pays égale à 2 ou 4 p. 100, selon qu'on considère l'application de la journée de neuf heures ou celle de huit heures. Ce sont là des chiffres extrêmes.

Dans les plateures à allure régulière, qui fournissent près des deux tiers de la production totale, la situation se présente sous un jour plus favorable. C'est dans le chômage que l'on pourra tenter avec le plus de succès l'application de tous les moyens techniques suggérés pour réagir contre la diminution possible d'effet utile et pour abaisser les prix de revient. Il n'est pas interdit, dans les cas favorables, de compter sur une compensation totale, même dans l'hypothèse de la journée de huit heures.

Bref, pour ce qui concerne la grande majorité des charbonnages, M. Denoël admet qu'il n'y a guère à prévoir de déchet dans la production. Par contre, « un fléchissement de la production est à craindre pour les entreprises fondées sur des gisements pauvres ou difficiles, qui ne sont viables que dans les périodes de prospérité, et pour celles qui, disposant de ressources plus abondantes, cotoyent cependant les limites du bénéfice. Les premières ne représentent qu'une minime partie de la production nationale; les secondes, plus importantes, pourront, suivant la mesure où les progrès techniques seront réalisables, et suivant les cours du charbon, se voir obligées à négliger les couches les moins productives et de hâter plus ou moins l'épuisement de leurs réserves ».

4° Les perfectionnements de l'organisation commerciale.

Il paraît, en somme, assez probable que, tout au moins au début, et dans certains charbonnages, la limitation de la durée du travail amènera un fléchissement de la production.

Les partisans de la réglementation légale ne s'émeuvent pas, outre mesure, de cette perspective. Nous avons vu que, dans le passé, des phénomènes analogues se sont produits, lorsque la durée de travail a été réduite, soit à l'amiable, soit à la suite de grèves. Cela n'a pas empêché les patrons charbonniers de réaliser des bénéfices considérables, et de compenser bientôt, par des progrès techniques, la réduction temporaire de l'effet utile des ouvriers. Il en sera vraisemblablement de même pour la journée de 9 heures, et à supposer que quelques charbonnages, à gisements pauvres et

à outillage défectueux, en pâtissent, cela ne fera que hâter leur fusion, désirable, avec les entreprises plus favorisées.

Mais il va sans dire que les intéressés et, par solidarité de classe, les patrons en général, envisagent la situation avec beaucoup moins de philosophie. Ils affirment que tout fléchissement de la production, si faible soit-il, sera un désastre pour le pays. A les entendre, ce n'est pas à eux qu'ils songent : c'est aux ouvriers ; c'est aux consommateurs.

Quand on demande aux membres de l'Union des charbonnages ce qui adviendra dans l'hypothèse d'une diminution de la productivité, ils ne conçoivent que deux solutions possibles :

« S'il en est ainsi — répondent-ils — et si la réduction de la production, comme c'est évident, amène une augmentation de prix de revient, il ne restera aux industriels belges, en supposant que les salaires soient maintenus, qu'une seule ressource : augmenter les prix de vente ».

C'est oublier un peu trop que la rente et les profits des propriétaires de mines présentent une certaine marge, et que, si la journée de 9 heures entraîne une réduction de l'effet utile, les administrateurs de charbonnages auront encore la ressource de rogner sur les trente millions de bénéfices annuels que réalisent, en moyenne, leurs actionnaires.

Mais admettons un instant que cette troisième solution — la plus désirable — soit écartée, et que les patrons soient en mesure de faire supporter les conséquences économiques de la législation nouvelle, soit par les ouvriers, soit par les consommateurs.

De ces deux hypothèses, la première nous paraît assez improbable. M. Trasenster lui-même admet qu'au début tout au moins, les salaires tendraient plutôt à hausser qu'à baisser. Récemment encore, la commission d'enquête anglaise des 8 heures prévoyait que la limitation des heures de travail, produisant l'effet d'une limitation de l'offre de bras, mettrait les ouvriers en mesure de réclamer des augmentations. A supposer, d'ailleurs, qu'il en soit autrement, et que par suite de l'établissement de la journée de 9 heures les salaires baissent, ce ne serait pas encore une raison pour la repousser, car mieux vaudrait encore, pour les ouvriers, gagner un franc de moins, et avoir un peu de loisir, que gagner un franc de plus, et ne vivre que pour travailler.

Etant donné, au surplus, que la corporation des mineurs possède

une organisation capable de défendre ses salaires, on peut prévoir que si la réduction des heures de travail amène une diminution de la production, et si ce ne sont pas les propriétaires de mines qui en supportent les conséquences, l'augmentation du prix de revient augmentera le prix de vente.

Aussi la Commission d'enquête, que cette éventualité préoccupait à juste titre, a-t-elle chargé M. Deleener, professeur à l'Université de Bruxelles, de faire une étude sur le marché charbonnier belge, en se plaçant au point de vue des répercussions éventuelles de la limitation de la journée de travail des mineurs.

Le rapport de M. Deleener est un véritable volume de 289 pages. Il contient un grand nombre de documents, dont beaucoup d'inédits, sur le rôle de l'industrie charbonnière dans les activités économiques de la Belgique, sur les besoins de la consommation nationale, sur l'organisation de la vente, l'importation et l'exportation des charbons. Le dernier chapitre seulement[1] est consacré à des conjectures sur les effets de la limitation légale de la durée de travail dans les mines.

Dans l'hypothèse où la production serait diminuée, M. Deleener admet que les exploitants auraient à leur disposition divers moyens de compenser l'augmentation des prix de revient qui en résulterait.

D'une part, la réduction des frais d'intermédiaires par les comptoirs de vente permettrait une économie de frais généraux de près de 50 centimes à la tonne. Si les charbonnages belges se syndiquaient en un comptoir de vente unique, ils seraient en état de compenser, en tout et en partie, par les économies résultant de l'organisation syndicale, la charge résultant de la réduction de la durée de travail.

D'autre part, la fusion de charbonnages voisins assurerait, de son côté, des économies dans les frais d'administration et de direction, sans parler des économies d'ordre technique. De telles fusions se sont souvent opérées. Certaines sont toutes récentes. En continuant dans cette voie, l'industrie charbonnière trouverait encore un moyen de compenser l'influence de la réglementation légale.

Il n'est donc pas impossible d'éviter une augmentation des prix de vente, même dans l'hypothèse où la production viendrait à diminuer et sans que les salaires subissent de réduction.

Mais, à supposer même que les patrons ne créent pas de nou-

[1] V. p. 279 et suiv.

veaux comptoirs de vente et ne procèdent pas à des fusions d'entreprises, M. Deleener ne pense pas que la législation nouvelle menace de compromettre l'avenir de l'industrie belge :

« Nos conjectures, dit-il, sur les effets de la limitation légale de la journée de travail dans les mines aboutissent à une conclusion rassurante.

» Nous ignorons si la loi déterminera ou non une réduction de production et une augmentation du prix de revient. Quelles que soient ses conséquences, la Belgique, comme nation industrielle, pourra faire face, sans difficulté, à la nouvelle situation du marché charbonnier si l'Etat rétablit l'égalité des tarifs d'exportation et d'importation par chemin de fer et si les consommateurs ne forcent pas la *pénurie* (mangel) par la demande exagérée de charbon du pays.

Si, au contraire, l'attitude des consommateurs et de l'Etat déterminait une hausse considérable des prix et si l'effet direct de la loi était de réduire la production, quelques grandes industries du pays pourraient être atteintes gravement, sans qu'il semble, toutefois, que l'industrie nationale, dans son ensemble, dût souffrir beaucoup de l'état aigu du marché charbonnier belge.

Tels sont les principaux documents qui ont servi à la Chambre pour se faire une conviction. Leur influence a été décisive. Si les propositions socialistes, relatives à la journée de huit heures, ont été repoussées, la limitation à neuf heures n'a rencontré qu'un très petit nombre d'adversaires. Le projet voté par la Chambre fut adopté par le Sénat, mais avec un amendement qui permettait aux directeurs de charbonnages de prolonger d'une heure le temps de travail des hierscheurs. Mais la Chambre maintint son vote et finalement une transaction intervint : les patrons pourront, pendant une période de transition qui ne pourra dépasser deux ans, être autorisés par arrêté royal ne s'appliquant qu'à certains charbonnages nominalement désignés, à prolonger la journée de travail des hierscheurs pendant une demi-heure.

Somme toute, cette transaction a paru satisfaisante aux organisations ouvrières intéressées, et la loi de neuf heures dans les mines constitue, pour les travailleurs belges, une importante victoire qui sera complétée dans un prochain avenir par une loi actuellement soumise aux Chambres qui s'appliquera à toutes les grandes industries.

WANDERVELDE.

ORIGINE DES SYNDICATS OUVRIERS

(PARTICULIÈREMENT EN BELGIQUE)

A quelle époque faut-il faire remonter les syndicats ouvriers, les *Trade Unions* des Anglais, les *Gewerkvereine* des Allemands? Ce problème attend toujours une solution satisfaisante. Il n'y a guère d'auteurs qui l'aient sérieusement étudié et l'insuffisance de nos connaissances historiques ne permet pas de formuler sur ce point d'opinion générale et certaine. Des recherches spéciales, faites dans les divers pays, paraissent seules capables d'y conduire, telles que la belle monographie que Desmarez vient de consacrer au compagnonnage des chapeliers bruxellois [1].

Les syndicats anglais, qui furent les plus précoces, ont aussi les premiers attiré l'attention sur ce point intéressant de leur histoire. En 1870, Lujo Brentano rattachait les *Trade Unions* aux anciennes associations professionnelles du moyen âge et George Howell vulgarisa cette opinion [2]. Mais seize années plus tard, Sidney Webb, sans contester la possibilité de cette filiation, se refusa cependant à l'admettre autrement que comme une hypothèse non démontrée. Sans doute, déclarait-il, il y eut de-ci de-là en Angleterre, dès le XIVe siècle, des *fraternités* permanentes d'ouvriers, distinctes de celles des maîtres et ces exemples « font supposer qu'un examen plus complet des archives inédites pourrait peut-être révéler l'existence de toute une série de fraternités de journaliers » [3]. Mais ce ne sont là que de pures suppositions non démontrées. Quant à lui, il ne peut retrouver avec certitude l'histoire des Trade-Unions contemporaines que jusqu'au XVIIIe siècle seulement. Aussi Brentano se contente-t-il en 1900 de mentionner en termes assez vagues

[1] G. Desmarez, archiviste de la ville de Bruxelles et professeur à l'Université libre, *Le compagnonnage des chapeliers bruxellois*. Bruxelles, Lamertin, 1909, 112 p. et nombreuses gravures.

[2] Lujo Brentano, *Die Arbeitergilden der Gegenwart*, et G. Howell, *Conflicts of Capital and Labour*, 1899.

[3] Sidney and Beatrice Webb, *The history of Trade Unionism*. Londres, Longmans, 1896, 2e édit., p. 3.

comme antécédents des syndicats contemporains des compagnonnages de l'ancien régime analogues à ceux de France [1].

La controverse entre Brentano et Webb se compliquait de cette circonstance que ces deux savants ne se faisaient point des syndicats ouvriers une conception identique. Brentano y voyait des associations d'hommes souffrant d'un manque d'organisation sociale et cherchant à défendre leur indépendance, tandis que Webb admettait comme caractère fondamental la défense du niveau d'existence.

En Allemagne, Kulemann ne fait pas remonter les *Gewerkvereine* au delà de la septième décade du XIXe siècle [2]. On ne peut, déclare l'auteur, démontrer leur parenté avec les associations professionnelles des siècles antérieurs.

En Autriche, comme en Allemagne, on fait remonter ces sociétés à la septième décade du XIXe siècle [3].

Pour la France, Mahaim admet que les associations professionnelles de l'ancien régime reçurent leur coup de mort par le décret Le Chapelier de 1791 et qu'on n'en toléra que quelques-unes à titre exceptionnel [4].

Quant à la Belgique, on émit d'abord une opinion analogue. Ainsi Vandervelde, dans son enquête sur les associations professionnelles de ce pays, publiée en 1891, plaçait l'origine des syndicats ouvriers à la fin du XVIIIe siècle seulement et Varlez admit aussi que les *bourses communes,* qui se reconstituèrent dès le début du régime impérial, étaient des mutualités généralement professionnelles, qui servaient aussi de centres de résistance contre les patrons [5]. Telle était l'opinion courante en 1906 et que je me contentai alors de consigner dans mes *Syndicats ouvriers belges*. Mais, bientôt après, des recherches consacrées à l'histoire de l'industrie

[1] Dans le *Handwörterbuch der Staatswissenschaften,* du professeur Conrad, 2e édit., vo *Gewerkverein,* IV, p. 623.

[2] W. Kulemann, juge à Brême, *Handwörterbuch* de Conrad, *Ibid.*, IV, p. 623. Voir aussi ses *Berufsvereine,* en cours de publication chez Fischer, à Iéna, depuis 1908, signalé dans la *Revue d'économie polilique* de 1909 en note de la p. 464.

[3] Herkner, *Ibid.*, IV, p. 679.

[4] *Ibid.*, IV, p. 687. Voir aussi ses *Syndicats professionnels.* Bruxelles, Rosez, S. D. (vers 1891).

[5] E. Vandervelde, *Enquête sur les associations professionnelles d'artisans et d'ouvriers en Belgique.* Bruxelles, 1891, 2 vol., et L. Varlez, *Economie sociale,* Rapport pour l'exposition universelle de Paris de 1900. Bruxelles, Vromant, 1901, p. 156.

de la laine de Verviers me firent découvrir des documents qui démontraient l'existence d'associations de résistance sous forme de sociétés de secours mutuel, dès le commencement du XVIIIe siècle, dans le bassin de la Vesdre, région de l'industrie lainière [1].

En 1715, en effet, un mouvement se dessina parmi les tondeurs de drap afin qu'on interdît l'exercice de leur profession à certaines personnes ; ces ouvriers se mirent en grève, jetèrent l'interdit sur plusieurs ateliers, et cette agitation, qui reprit en 1722, aboutit à la fondation d'une *bourse commune,* en 1724. Or, « cette bourse, qui eut des fortunes diverses, paraît avoir constitué, pendant tout le XVIIIe siècle, le principal centre de résistance des ouvriers de la région » [2] et ce, malgré les interdictions répétées de l'autorité. Le mandement du prince-évêque de Liège du 3 janvier 1781, qui confirme les interdictions antérieures, constate aussi que la *confraternité des tondeurs de Verviers et des environs,* fondée en 1724 et « rénovée » en 1759, avait subsisté jusqu'à cette époque.

L'étude toute récente de Desmarez sur le compagnonnage des chapeliers de Bruxelles projette une vive lumière sur l'origine des syndicats contemporains. Elle semble donner raison à l'hypothèse de Brentano contestée par Webb. Cet auteur est parvenu à réunir toute une série de documents qui lui ont permis de suivre l'existence d'associations de chapeliers à travers le XVIIe, le XVIIIe et le XIXe siècles, tandis que des textes se rapportant à une époque plus ancienne démontrent l'existence d'associations de salariés, comparables à nos syndicats actuels, depuis la fin du moyen âge.

Déjà, dans son *Organisation du travail à Bruxelles,* Desmarez constatait en 1904 la formation, au XVe siècle, d'une quantité de

[1] Voir la collection des *Registres aux enregistrations* commencés en 1756 par De Reul, greffier des Etats ecclésiastique et noble du duché du Limbourg, volumes de copies manuscrites, conservés au dépôt des archives de l'Etat à Liège, notamment : Vol. 65, p. 295 en annexe à une requête de 1764, ordonnance de Marie-Thérèse du 30 octobre 1743, établissant un règlement pour les tondeurs ; même volume, p. 309, projet de règlement pour les tondeurs, tisseurs, etc., 1764 ; même volume, p. 321, sous la date du 13 mars 1764, avis des marchands drapiers sur la requête des ouvriers, avec un aperçu historique depuis l'émeute de 1715. Autres documents : Mandement imprimé émanant du prince-évêque de Liège, du 3 septembre 1759, à propos des revendications des tondeurs contre l'emploi des apprentis, archives de la ville de Verviers, Pièces diverses, Farde 268, n° 25 et le mandement du 3 février 1781 concernant les tondeurs, pièce authentique signée et scellée, mêmes archives, même farde, n° 51.

[2] *L'avènement du régime syndical à Verviers,* avec notes historiques originales, Paris, Larose et Tenin, 1908, 552 p. V. p. 10.

fraternités ou *confréries* qui reçurent ensuite leur statut de l'autorité. Ces fraternités étaient généralement mixtes, tandis que quelques-unes ne comprenaient que des maîtres. Mais existait-il aussi, dès cette époque, des compagnonnages comparables à nos syndicats actuels? — « Nous ne nous occuperons, écrit l'auteur, que du compagnonnage en tant que degré hiérarchique, puisque le syndicat des compagnons, du moins en Belgique, est une organisation *moderne* ne rentrant pas dans le cadre de cette étude ». Et pourtant ses documents vont l'obliger à reconnaître qu'il exista de bonne heure des associations de compagnons ayant d'autres attributions que l'assistance. « Ce fut la confrérie des pauvres, écrit-il à la fin du même paragraphe, qui dut servir d'origine dans les temps modernes aux revendications des compagnons. Fondée au XVe siècle pour la collectivité corporative tout entière, elle vit ses rangs insensiblement désertés par les maîtres et ses cadres complétés uniquement par l'élément pauvre du métier. Les compagnons s'emparèrent de cette institution et l'affectèrent à la protection de leurs intérêts matériels. Ils trouvèrent notamment dans la caisse de leur mutualité les ressources nécessaires à leur résistance aux maîtres »[3].

La vérité est que, de bonne heure, la mutualité servit de manteau à la défense des intérêts professionnels, fonction caractéristique des syndicats actuels. Ceci ressort nettement de la dernière étude de Desmarez, qui nous rapporte les faits suivants.

Pour la période qui précède le XVIIe siècle, il faut bien prendre ses exemples dans des industries autres que la chapellerie.

Au XIIIe siècle, les foulons de Bruxelles se mettent en grève pour obtenir de leur maîtres de meilleurs salaires. Le mouvement, réprimé durant le XIVe siècle aboutit au XVe à la victoire des foulons. Ceux-ci obtiennent la nomination de deux jurés sur quatre dans la juridiction corporative; puis en 1453, ils fondent une ligue internationale de 42 villes où nous voyons figurer Aix-la-Chapelle, Paris et Lyon. Cet exemple fut imité par les tisserands, les teinturiers, les cordonniers, etc.

Ces associations avaient une forme mutuelliste. C'étaient des *caisses* ou *bourses* communes[1], mais en réalité elles s'occu-

[1] G. Desmarez, *L'organisation du travail à Bruxelles au XVe siècle*. Bruxelles, Lamertin, 1904, 520 p. V. p. 60, 72 et 73.

[2] On peut les rapprocher des *purse* ou *box clubs* dont on constate l'existence en

paient aussi de la défense des intérêts professionnels, qui souvent se trouvaient en opposition avec ceux des maîtres. Aussi vit-on les compagnons tailleurs de pierre, qui faisaient partie de la société des maîtres depuis 1466, se séparer de ces derniers au XVIIe siècle et fonder, en 1675, une bourse nouvelle, d'abord libre, puis obligatoire et enfin sanctionnée par le pouvoir échevinal. La mutualité servait donc de manteau à la défense des revendications dirigées contre les patrons.

A partir du XVIIe siècle, l'histoire des chapeliers bruxellois nous offre un riche faisceau de documents intéressants. Dès cette époque, la bourse des compagnons chapeliers a atteint une organisation remarquable. Elle est reconnue par la corporation, et l'affiliation est obligatoire pour les compagnons. Le comité de la bourse, élu par les compagnons, a des pouvoirs étendus de réglementation et de juridiction sur ses membres. L'organisation professionnelle dépasse même les limites de la cité, car le compagnonnage bruxellois est affilié à une fédération qui s'étend à plusieurs villes et qui, au XVIIIe siècle, fonde à Malines un tribunal supérieur central chargé de trancher les contestations. Les compagnons membres des associations affiliées d'autres villes sont déclarés *francs* et, à ce titre, admis à jouir des mêmes droits que les compagnons de Bruxelles; ils peuvent y venir chercher de l'occupation et compter sur l'assistance des compagnons de la ville. Au contraire, on déclare *interdites* certaines localités dont les compagnons n'ont pu s'entendre avec ceux de Bruxelles.

La bourse intervient largement dans le contrat de travail. Elle interdit même aux compagnons de conclure des arrangements particuliers avec les maîtres, car elle se considère comme l'intermédiaire obligée pour l'entrée dans un atelier.

Le compagnon étranger est reçu, logé et nourri chez la *Mère,* c'est-à-dire la femme du tenancier du local de l'association et par extension le local lui-même. Un compagnon, dit *compagnon de tour*, est spécialement chargé de l'assister dans ses démarches. S'il ne réussit pas à trouver un emploi, la bourse lui accorde un *viatique,* secours en argent qui lui permettra de continuer son *tour* vers une autre ville.

Angleterre au XVIIIe siècle. V. mon *Evolution économique et sociale de l'industrie de la laine en Angleterre.* Paris, Larose et Tenin, 1900, p. 154.

L'organisation s'étend non seulement aux autres localités du pays, mais à l'étranger. On a vu qu'une ligue internationale unissait, dès le xve siècle, les compagnons foulons de 42 villes. Au xviie siècle, il en est de même des compagnons chapeliers. Les bourses des différentes villes se renseignent mutuellement par un courrier postal régulier, notamment sur les compagnons ou les ateliers frappés d'interdit.

Vers la fin du xviie siècle, les pouvoirs publics commencent à s'émouvoir des prérogatives que les bourses s'arrogent. Par une ordonnance on leur fait en 1682 les défenses suivantes : les compagnons ne seront plus leurs propres juges; ils ne condamneront plus les maîtres ; ils n'écriront plus de lettres secrètes pour prévenir leurs collègues de l'arrivée d'un compagnon interdit. De plus, cette ordonnance limite le droit de réunion des compagnons, leur interdit de lever des taxes et de déclarer non-francs des compagnons non-affiliés.

Hâtons-nous de dire que cette ordonnance resta sans effet et qu'on la confirma sans plus de succès en 1689. Durant le xviiie siècle, la bourse continua à frapper d'interdit les compagnons non-francs et les maîtres qui les employaient. D'où, à plusieurs reprises, des conflits, des grèves, des procès. De même, les relations internationales continuèrent et, fréquemment, les compagnons de France et des Pays-Bas se prêtèrent une assistance pécuniaire.

En 1764, des patrons de Malines, au nombre de 26, s'entendent à leur tour, concluent un pacte de résistance dirigé contre les compagnons et obligent ces derniers à composer avec eux. En vain ceux-ci adressent-ils au gouvernement un long réquisitoire contre le pacte des patrons : on leur donne tort. Afin de faire face au péril qui les menace, les compagnons s'unissent plus étroitement que jamais : ils invitent à une conférence les délégués des compagnonnages des cinq villes, Bruxelles, Malines, Louvain, Gand et Anvers. D'où une fédération dont les membres se déclarent *francs-ouvriers* et décident d'exclure les autres de l'exercice de la profession. En 1774, les ouvriers de Lokeren ayant été déclarés non-francs en appellent au gouvernement, avec l'appui des patrons. D'où, enquête, requête des patrons, réponse des compagnons, avis du Conseil privé et un édit qui, en 1775, déclare la bourse illicite. Mais cette intervention de l'autorité n'a d'autre effet que de décider les compagnons à créer une comptabilité secrète distincte de

celle de la caisse de secours, mise par l'édit sous la surveillance de la corporation des maîtres.

En 1781, nouvelle tentative du gouvernement afin de supprimer la bourse commune, qui continue à frapper d'interdit les maîtres récalcitrants. Un patron, nommé de Munck, plus hardi que les autres, en appelle à l'*amman*, celui-ci au Conseil de Brabant, qui renvoie la requête aux gouverneurs généraux, qui, à leur tour, ordonnent aux magistrats de faire une enquête, par laquelle il est constaté, en 1784, qu'il est exact que les ouvriers avaient quitté les ateliers de Munck, à cause d'un apprenti étranger qui y avait été reçu, mais que les administrateurs de la bourse commune avaient formellement déclaré que les deniers de la bourse n'avaient jamais servi qu'à secourir les malades et les infirmes (p. 62). Conclusion : de Munck, toujours sans ouvriers, est obligé de composer avec la bourse commune. De nouveaux conflits surgissent bientôt après dans plusieurs villes, et derechef le gouvernement veut agir énergiquement; en 1786, un édit de Joseph II proclame la liberté absolue du travail, la suppression de l'apprentissage, la suppression de toute caisse de garçons chapeliers. Cet édit reste lettre morte, car, dès l'année suivante, les magistrats doivent sévir contre des attentats à la liberté du travail. « Une fois de plus, l'ordre économique triomphe de l'ordre légal » (p. 69).

Ici se placent la révolution brabançonne et la première invasion française, et pendant cette période, l'agitation continue.

Cependant, la Constituante vient de proclamer solennellement, en 1791, par son fameux décret Le Chapelier, l'abolition de toute espèce d'association professionnelle, interdiction qui devient applicable aux Pays-Bas depuis leur annexion à la France. La législation officielle issue de la souveraineté nationale va-t-elle, cette fois, avoir raison de la législation privée établie par les intéressés eux-mêmes ? Pas davantage ! En vain, l'autorité militaire ordonne-t-elle en 1794 l'application du décret Le Chapelier, en vain l'administration locale impose-t-elle un règlement spécial aux chapeliers, en vain l'annexion à la France est-elle proclamée en 1795 : le compagnonnage des chapeliers continue à s'assembler secrètement chez la Mère, à prendre des décisions, à lever des taxes, à interdire des ateliers. Des condamnations en justice ne les arrêtent pas et, le 30 janvier 1798, l'administration du département de la Dyle constate que les ouvriers chapeliers continuent à s'assembler, à faire

des statuts et règlements et à former entre eux une corporation connue sous le nom de bourse.

Les chapeliers ne comprenaient rien à la libre concurrence tant vantée. « Et quoi! s'écriaient-ils, la loi se fait un devoir de défendre la libre concurrence individuelle sous prétexte que l'homme est libre et qu'il peut refuser ou accorder ses services selon son bon plaisir. Mais en réalité la concurrence dans l'offre de travail n'est rien moins que libre entre ceux qui travaillent et ceux qui font travailler. Tandis que l'employeur possède des ressources pour attendre l'ouvrier qui veut accepter ces conditions, l'employé, pressé par la faim, ne peut patienter. Il faut donc, faible, seul, qu'il s'unisse et qu'il soit fort par le concours de tous » (p. 79).

Un arrêté du 16 octobre 1802 constate encore, à propos d'une grève, que les ouvriers continuent à prendre des délibérations séditieuses. Nouveaux conflits en 1805 démontrant que la bourse vit encore. L'article du code pénal de 1810, interdisant les coalitions, ne modifie point la situation. Bien mieux, en 1814, on voit la municipalité recourir aux bons offices des corporations, choisir les syndics (commissaires) de corporation pour dresser les listes destinées aux réquisitions militaires et enjoindre aux artisans d'obéir aux chefs ainsi désignés !

Le régime hollandais qni commence en 1815, se montra d'abord moins hostile aux associations. Aussi les chapeliers se réveillent-ils aussitôt formulant toute espèce de revendications. Le gouvernement leur rappelle les lois contre les associations et les coalitions. Néanmoins les chapeliers restent unis. L'enquête industrielle de 1843-1846 nous montre leurs associations toujours vivaces. On y constate que leurs caisses de secours servent souvent à favoriser des coalitions, à réclamer des augmentations de salaire et à cesser le travail chez les patrons qui refusent.

En 1842, en dépit d'une décision de 1840 rappelant les interdictions antérieures, les chapeliers se réorganisent et transforment leur *Bourse commune des garçons chapeliers* en *Association de secours mutuel et de prévoyance*. La caisse dite de prévoyance était, en réalité, la caisse de résistance.

Notons que le règlement qu'ils adoptent à cette époque ne fait que consacrer des principes anciens. L'association y apparaît sous la forme d'une mutualité professionnelle ayant conservé son carac-

tère religieux. Dans le règlement de 1852, il est dit que tout ouvrier devra, pour se présenter dans les fabriques, se procurer préalablement une carte au siège de la société. On y retrouve le contrôle de l'apprentissage, le viatique, le compagnon de tour. Tout compagnon est reçu à la Mère s'il prouve qu'il est membre d'une association reconnue. Il est toujours obligatoire d'assister aux funérailles du membre défunt, mais il n'est plus fait mention de la cérémonie religieuse.

En 1887, l'association se partage en deux groupes, dont le premier conserve seul un caractère professionnel : 1° la Société de l'Union philanthropique des ouvriers chapeliers et 2° la Société de secours mutuel. L'Union essaya d'englober les ouvriers d'une fabrique mécanique de chapeaux qui venait de se fonder. Ce fut en vain, car ces ouvriers étaient trop différents des artisans à la main. Ils fondèrent de leur côté un *Syndicat* d'ouvriers de fabrique qui s'affilia au parti ouvrier belge. Au contraire, l'Union philanthropique continua à bannir la politique de ses réunions. D'ailleurs, faisant partie d'une fédération internationale, elle ne pouvait aliéner sa liberté à un parti politique.

Si l'antique corporation des chapeliers a pu survivre à la révolution industrielle, elle le doit à une circonstance spéciale : l'impossibilité de fabriquer à la machine les chapeaux de soie. Quant aux feutriers à la main, ils ont disparu de l'association, avec l'apparition du travail mécanique.

*
* *

Faut-il décidément faire remonter le mouvement syndical contemporain au moyen âge ou, tout au moins, au commencement de l'époque moderne? Le résultat auquel Desmarez aboutit rend beaucoup de vraisemblance à cette opinion, contestée autrefois par Sidney Webb. Mais de nouvelles recherches historiques pourraient seules permettre une réponse catégorique.

Voilà de quoi tenter les économistes historiens!

Laurent Dechesne.

CHRONIQUE DES QUESTIONS OUVRIÈRES[1]

Grèves et lock-out : Les grèves anglaises récentes. — La grève des chemins de fer en France et les limites du droit de grève : le projet du gouvernement. Critique. Le contre-projet Niel. — *Mouvement syndical :* Peut-on dissoudre la C. G. T.? Doit-on la dissoudre? Comment donner le pouvoir aux réformistes ? — *Assurances ouvrières :* La loi française des retraites ouvrières et paysannes : Exposé sommaire et critique ; fallait-il assurer l'invalidité ? Assurés obligatoires et assurés facultatifs. Calcul des cotisations. Les retraites ouvrières et la mutualité. Le placement des capitaux : l'assurance paysanne par la propriété. — *Copropriété ouvrière :* La participation aux bénéfices et l'ouvrier actionnaire dans l'industrie des mines. Modification récente du projet de loi sur l'industrie des mines. Contre-projet des ouvriers. — *Machinisme et classe ouvrière :* La crise des rubanniers de Saint-Etienne.

Les questions ouvrières passent de plus en plus au premier plan de l'actualité. De là leur intérêt. Mais de là aussi notre appréhension d'en faire la chronique dans une revue telle que la *Revue d'économie politique*. Les deux termes science et actualité ne jurent-ils pas d'être accouplés. Et n'est-on pas exposé à parler d'une expérience avant qu'elle soit achevée ?

*
* *

Grèves et lock-out. — A cet égard il est une expérience couramment invoquée en matière de grève, l'expérience anglaise. Le développement des syndicats a ramené le calme dans l'industrie anglaise, réduit le nombre des grèves. La période récente invite à mettre une sourdine à cette affirmation.

C'est ainsi que deux secrétaires généraux de Fédération, MM. Barne et Bell ont dû se démettre, l'un de ses fonctions de secrétaire des mécaniciens, l'autre de ses fonctions de secrétaire de la Fédération des cheminots anglais. M. Barne est l'un des membres les plus en vue du Labour Party anglais, et M. Bell est ce secrétaire qui épargna à l'Angleterre les graves conséquences d'une grève de chemin de fer. Il conclut en 1907, sur l'entremise de M. Lloyd George, cet accord cité comme un exemple et presqu'un modèle

[1] Nous tenons à rappeler que cette chronique a été faite avec une grande autorité, de 1904 à 1909, par notre collègue Ch. Rist, de la Faculté de Montpellier.

par notre projet de loi récent sur les grèves de chemins de fer[1]. Mais c'est justement pour avoir conclu cet accord considéré comme trop favorable aux compagnies que M. Bell a dû quitter son poste de secrétaire. Et ce personnage considérable d'hier qui négociait de pair avec des directeurs de chemins de fer et un ministre est aujourd'hui modeste fonctionnaire d'un bureau de placement officiel[2].

Plus récemment, en septembre 1910, Ben Tillett, le chef des dockers anglais, faisait accepter au dernier Congrès des trade-unions par 1.055.000 voix contre 400.000 une proposition en faveur de la grève générale, dont le texte mérite d'être rapporté : « La prochaine fois y est-il dit, que les magnats des textiles, du fer ou de la houille déclareront la guerre, les ouvriers anglais organisés entreront eux aussi en lutte »[3].

Mais, fait beaucoup plus grave, des grèves ont éclaté récemment au mépris de contrats collectifs dans l'industrie des chantiers maritimes, dans les mines de houille et même dans les chemins de fer[4].

Dans l'industrie des chantiers maritimes, un arrangement de 1909[5] prévoyait, en cas de conflit, une tentative de conciliation entre chefs de trade-unions et patrons antérieurement à toute cessa-

[1] L'accord du 6 novembre 1907 prévoit sur les réseaux des 46 compagnies adhérentes :

1° Des pourparlers engagés par la voie ordinaire, c'est-à-dire sous forme de réclamations adressées par les agents à la Compagnie et examinées par celle-ci ;

2° Pour chaque catégorie d'agents, des bureaux sectionnaires de conciliation composés de représentants de la Compagnie et de représentants des agents élus dans chacune des subdivisions ou chacun des districts du réseau ;

3° Un bureau central de conciliation devant lequel sont portés les litiges non résolus par les bureaux sectionnaires ;

4° Un arbitrage obligatoire, si le bureau central de conciliation n'aboutit pas à un accord ainsi que dans les cas où les solutions adoptées par un bureau de conciliation ne sont pas acceptées par les parties. L'arbitrage est constitué par un seul arbitre choisi après entente par les deux parties du bureau, ou à défaut d'entente, par le *speaker* de la Chambre des Communes et le Master of the Rolls[1]. La décision de l'arbitre est obligatoire pour les deux parties.

[2] *Die englische Gewertschaftskrise* dans *Frankfurter Zeitung*, 14 et 17 septembre 1910.

[3] *Frankfurter Zeitung*, art. cit.

[4] *Journal des Débats*, 4, 5, 7, 11, 20, 21, 22, 24, 29 septembre 1910 et 13 décembre 1910. *Le Temps*, 5 février 1911.

[5] Shipyard Agreement of 9 march 1909 conclu entre la Shipbuilding employers' Federation et les représentants des trade-unions. *Labour Gazette*, décembre 1910, p. 403.

tion collective du travail. Les ouvriers obtenaient-ils gain de cause, l'effet de la décision était rétroactif; une augmentation de salaire par exemple consentie à la suite de ce débat pacifique datait du jour où la demande de relèvement de salaire avait été formulée. Or du mois de mai au mois de septembre 1910, 35 grèves locales éclatèrent au mépris de l'accord de 1909, dont 28 du fait des boilemakers (constructeurs de chaudières)[1]; et dans les quatre semaines précédant le 16 août, on en signala 11. Devant cette violation répétée des contrats conclus, la Fédération des constructeurs de navires, c'est-à-dire la Fédération patronale proclama le lock-out pour le 3 septembre 1910. Les patrons firent aussitôt placarder des affiches déclarant que le travait ne serait repris que sur garantie d'observations des conventions conclues[2]. Le lock-out dura cependant jusqu'au 13 décembre 1910, c'est-à-dire plus de trois mois, pendant lesquels 50.000 ouvriers se trouvèrent réduits au chômage. Les ouvriers d'ailleurs durent céder et par 13.715 voix contre 1.290 soit à une majorité de 12.425 voix les ouvriers syndiqués signèrent l'accord conclu entre leurs délégués et les délégués de la Fédération patronale. L'accord débutait : « La Fédération (des boilemakers) interdit et l'Union interdit toute violation individuelle ou collective de l'Arrangement de 1909 ». Mais cet arrangement était complété par des dispositions additionnelles au Shipyard Agreement : elles organisaient la conciliation et l'arbitrage[3].

Les pertes des constructeurs furent approximativement de 150.000 l. st. (3.750.000 fr.); celle des ouvriers en salaires de 1 million l. st. (25 millions fr.); et les secours de grève distribués par les trade-unions atteignirent 112.500 l. st. (2.812.000 fr.).

Dans les mines de houille de Galles du Sud les ouvriers mineurs avaient conclu en 1909 avec leurs patrons un contrat collectif pour cinq ans. Ce contrat organisait la conciliation en cas de conflit. Un délai de préavis de quatre semaines devait précéder toute cessation de travail.

Dans les premières semaines de septembre, au mépris du contrat

[1] Ils faisaiet partie de la United Society of boilemakers and iron and steel shipbuilders. *Labour Gazette, op. cit.*, p. 403.

[2] Les affiches étaient signées : W.-G. Armstrong, Witworth and C°, Walker Shipyard, Newcastle on Tyne, MMrs D. and W. Henderson and C°, Meadowfield, Partik. *Labour Gazette, op. cit.*, p. 403.

[3] On trouvera le texte de ces dispositions additionnelles dans *Labour Gazette*, 1910, p. 403.

signé, 6.000 mineurs quittaient le travail et 12.000 autres menaçaient de se mettre en grève dans les mêmes conditions. 34.000 donnaient congé conformément au contrat. Sur l'annonce de ces graves nouvelles, les chefs de l'Union accoururent et dissuadèrent les 12.000 mineurs de mettre leur menace à exécution. Ils furent écoutés, mais à contre-cœur, et les mineurs leur en firent ensuite grief. Au reste, le 1er octobre, 20.000 mineurs de plus donnaient congé pour le 30 octobre suivant. Et au 1er novembre, dans cette industrie qui avait inspiré à notre collègue Raynaud son intéressante brochure intitulée : *Une industrie sans grève* [1], on comptait 30.000 grévistes [2]. Ces grèves avaient des causes diverses : tantôt le relèvement des salaires, tantôt le refus de travailler avec des mineurs non syndiqués, tantôt il s'agissait de grèves de sympathie.

Les demandes de relèvement de salaires tenaient à ce que l'application, à partir du 1er juillet 1909, de la loi du 21 décembre 1908 réduisant la journée de travail dans les mines à huit heures, avait entraîné une diminution de productivité de 8 p. 100, et cette diminution de productivité avait eu pour conséquence une réduction sensible du gain journalier des mineurs [3]. Aussi reprochait-on aux chefs de la Fédération d'avoir conclu des accords défavorables aux ouvriers. Et l'effervescence contre les dirigeants du syndicat s'accrut à tel point que les ouvriers menacèrent de fonder une union distincte de la Miners'Federation.

Mais, fait beaucoup plus grave encore, les mineurs du bassin de Galles du Sud ne tardèrent pas à se livrer à des actes de violence qu'on pouvait croire appartenir désormais au passé en Grande-Bretagne. Les mineurs d'Aberdare Valley et de Rhonda, malgré leurs sentiments religieux, attaquaient les trains des mineurs non grévistes. Ils allèrent même jusqu'à menacer la machinerie de la mine et les pompes d'épuisement. On put craindre un moment que la mine ne fût inondée. Les forces de police locales débordées durent alors faire appel à la troupe; des bataillons de hussards et d'infanterie furent dépêchés de Londres vers le bassin minier de

[1] *Musée social, Mémoires et documents*, 1905, p. 113 et suiv.

[2] Il est curieux que *Labour Gazette* ne donne sur ces grèves aucun renseignement détaillé. Elles sont simplement signalées dans la statistique des grèves. *Labour Gazette*, 1910, p. 354, 391, 426, et 1911, p. 30, signale des grèves les 1er, 5 et 19 septembre, les 1er, 3 et 20 octobre, les 1er, 5 et 8 novembre 1910.

[3] *Journal des Débats* du 13 novembre 1910.

Galles du Sud. Mais, parallèlement, le ministre de l'intérieur, M. Churchill, invitait les mineurs au calme et l'on se bornait à placer les troupes en réserve à Cardiff. Mais les mineurs continuèrent leurs violences, pillèrent des boutiques. Et il ne fallut pas moins de la crainte de l'apparition des troupes sur le lieu même de la grève pour ramener le calme dans le bassin. Des négociations furent entamées avec les propriétaires des mines. Elles n'aboutirent pas. Les patrons consentaient une augmentation de salaire de 1 1/4 p. 100, mais exigeaient que les ouvriers d'Aberdeen, qui avaient brusquement rompu leur contrat, reprissent le travail et que le miners'agent, Shanton, qui avait joué le rôle d'excitateur, fît des excuses. On put craindre alors une grève générale du bassin de Galles du Sud. Les ouvriers d'Aberdeen y firent appel après négociations avec la trade-union de Cambrian. A l'heure actuelle, 12.500 mineurs de la Cambrian Coal Trust sont encore en grève. Et le 23 mars dernier, on eut encore à déplorer des conflits sanglants avec la police locale dans le petit bourg de Blaenclydack à 3 milles de Tonypandy. Le délégué de la Miners'Federation M. W.-E. Harvey, déclara qu'avec des grèves de ce genre on n'était pas loin de la fin du trade-unionisme. Ces grèves ont beaucoup ébranlé les finances de la South Wales Miners'Federation. Et comme l'association patronale a de grandes réserves, la victoire paraît devoir rester à la Cambrian Trust [1].

Enfin, dans les chemins de fer eux-mêmes, on a pu enregistrer sur un même réseau, le North Eastern, deux grèves survenues malgré l'accord de 1907, que nous signalions il n'y a qu'un instant : l'une éclatait en juillet 1910 et l'autre en février 1911. Cette dernière grève fut, il est vrai, limitée au port de Hull et elle ne dura que trois jours, dont un dimanche [2]. Toutefois il ne faut rien exagérer. L'avenir seul prononcera à cet égard. Et en ce qui concerne particulièrement les chemins de fer, on doit reconnaître que l'accord de 1907 a donné de bons résultats.

C'est pourquoi on songe à l'imiter dans notre pays, qui tout récemment a été la victime d'une grève de chemin de fer accompagnée d'une tentative malheureuse de grève générale. Rappelons brièvement les faits. Le 11 octobre 1910, un certain nombre

[1] *Times*, 24 mars 1911, p. 8.
[2] *Le Temps*, 5 février 1911.

d'agents et d'ouvriers de la Compagnie du Nord quittèrent le travail ; à la suite de la décision du syndicat national des chemins de fer, le mouvement s'étendit à certains autres réseaux. Le gouvernement fit alors arrêter les meneurs en vertu des articles 23 à 25 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, des articles 16 et 17 de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer [1]. Parallèlement, le ministre de la guerre, par arrêté des 11 et 12 octobre 1910 pris en conformité de la loi du 28 décembre 1888 et des décrets du 5 février 1889, du 8 décembre 1909 modifié par le décret du 16 juillet 1910, convoquait les agents de chemins de fer français pour une période de vingt et un jours [2]. L'ordre d'appel fut dans une large mesure obéi et le 17 octobre la reprise du travail était décidée pour le lendemain. Et ainsi s'est posée en France la question des limites du droit de grève.

Certains ont prétendu que le droit de grève en lui-même n'était pas reconnu par notre législation. La coalition seule serait autorisée et non la grève [3]. De telle sorte que la cessation du travail en cas de grève ou de lock-out serait régie par le droit commun du code civil sur la rupture ou la suspension des contrats. Elle ne constituerait pas l'exercice d'un droit particulier : le droit d'interruption du travail ou droit de grève. Cette solution nous paraît présenter une double conséquence très grave. Il faut alors voir dans la grève ou le lock-out l'exercice du droit de rupture par voie unilatérale du contrat de travail reconnu aux patrons et aux ouvriers par l'article 1780 du Code civil, lorsque le contrat de travail est conclu sans détermination de durée. Ou il faut y voir une simple suspension de l'exécution du contrat régie par les articles 1142 et 1184 du Code civil. Dans les deux cas, on aboutit à des solutions regrettables. On sait, en effet, quel intérêt il y a à décider que la grève ne rompt pas le contrat de travail [4]. Et dans la plupart des cas elle n'est qu'une suspension de l'exécution du

[1] L'article 16 de la loi de 1845 considère comme un crime tout « moyen employé pour entraver la marche des convois » ferrés, et l'article 17 punit les instigateurs et provocateurs de ce crime, lorsqu'il est commis en réunion séditieuse. Les articles 23 à 25 de la loi du 29 juillet 1881 punissent la provocation à un crime ou à un délit par des discours, par des écrits, des placards ou affiches.

[2] *J. off.*, 12 et 13 octobre 1910.

[3] Duguit, La grève dans les services publics, *Revue économique de Bordeaux*, 1911, p. 22.

[4] Cf. Perreau dans le volume sur le *Droit de grève*, Paris, Alcan, 1909, p. 101 et s.

contrat. Mais, dans cette doctrine, la suspension de l'exécution du contrat de travail donne lieu à l'application des articles 1184 et 1142 du Code civil, c'est-à-dire à la résiliation du contrat avec indemnité. Et M. Duguit écrit expressément qu'en cas de grève, « les tribunaux pourront prononcer la résiliation du contrat de travail aux torts des ouvriers et les condamner à des dommages-intérêts envers le patron ». Ouvriers et syndicats admettraient-ils semblable jurisprudence? Et n'obtiendraient-ils pas, à bref délai, la reconnaissance légale d'un droit, qu'ils exercent en fait depuis un demi-siècle, sans encourir aucune action en responsabilité? La solution préconisée par M. Duguit est une solution de droit pur. Et peut-être ne s'inspire-t-elle pas suffisamment de la méthode inductive si remarquablement préconisée et pratiquée par notre éminent maître dans ses études sur l'Etat. Et nous déciderions alors plutôt que le droit de grève depuis la reconnaissance du droit de coalition et plus tard du droit d'association, possède une existence de fait qu'on ne saurait lui contester : nos ouvriers peuvent invoquer avec juste titre une longue possession. Ils ont le droit de grève. Mais ce droit ayant son origine dans une longue possession, on est admis à se demander si ce droit ne comporte pas certaines limitations.

Parmi ces limitations, il en est au moins une que personne ne conteste : c'est la possibilité par l'employeur d'embaucher d'autres ouvriers à la place des grévistes au nom du principe de la liberté du travail. Le droit de grève se heurte ici à un autre droit et fléchit devant lui. Aux Etats-Unis cette pratique est parfois élevée à la hauteur d'une institution, et le trust de l'Acier a enrôlé des briseurs de grève, dont la fonction essentielle consiste à remplacer les grévistes, quand une grève éclate dans les ateliers du trust. Mais ce rôle de briseur de grève peut-il être assumé par d'autres que les ouvriers eux-mêmes invoquant leur droit au travail? Peut-il l'être notamment par l'Etat? Et s'il peut l'être par l'Etat, au nom de quel principe peut-il l'être, et dans quel cas?

L'Etat, dit-on, qui a reconnu aux ouvriers le droit de grève, ne saurait le leur enlever ensuite en substituant à ces ouvriers des militaires ou en exerçant des représailles contre les grévistes, en les révoquant par exemple. Ce raisonnement serait exact, si le droit de grève était un droit absolu, érigé à la hauteur d'un principe constitutionnel. Mais nous l'avons vu limité au contraire par

le principe de la liberté du travail et le droit au travail d'ouvriers non grévistes. Pourquoi ne le serait-il pas aussi par d'autres droits et surtout par le droit à la vie d'une nation tout entière? En réalité, le droit est un ensemble d'intérêts moraux ou matériels sanctionnés par la loi. Et des conflits s'élèvent dans le domaine du droit comme dans les autres domaines de la vie. Là comme ailleurs c'est le plus fort qui l'emporte. Et ainsi nous expliquons-nous que, non seulement en théorie, mais en pratique, l'Etat soit admis à briser toutes les grèves qui lèsent des intérêts supérieurs aux intérêts professionnels des ouvriers. Sans doute l'intérêt professionnel est un intérêt respectable : il peut donner naissance à des droits et notamment au droit de grève. Mais le droit à l'existence d'un pays est un droit supérieur à ces droits eux-mêmes, il sanctionne un intérêt primordial. Il en est de même de toute une série d'autres droits. C'est pourquoi notre gouvernement aura toujours l'opinion pour lui, quand il brisera une grève ou un lock-out qui lése des intérêts supérieurs aux intérêts professionnels. Et remarquons-le, il pourra briser, non seulement des grèves comme la grève récente des chemins de fer, mais toutes les grèves mettant en jeu un intérêt public. Ne brisait-il pas en même temps que la grève des chemins de fer celle de l'électricité? Plus récemment, le 18 février 1911, ne brisait-il pas un lock-out des patrons boulangers à Nîmes, en substituant la manutention militaire aux boulangers, qui avaient éteint leurs fours? Et les chefs du mouvement ouvrier ne sont-ils pas unanimes à reconnaître l'impossibilité de fait des grèves d'ouvriers boulangers? Peut-on parler d'un droit, quand l'exercice en est impossible? Le droit de grève ou de lock-out serait-il écrit en toute lettre dans le code pour certaines professions, il resterait lettre morte — même dans une société socialiste ou syndicaliste. Et certains juristes seront peut-être tentés d'étendre au droit de grève leur théorie de l'abus de droit. Mais nous préférons parler de lutte de droits et de la limitation des droits les uns par les autres. C'est une conception plus rationnelle et peut-être aussi plus féconde [1].

Aussi bien nous paraît-il illogique de reprocher au gouverne-

[1] L'extension du principe de la lutte pour la vie au domaine du droit ne permettrait-il pas au reste de résoudre certains problèmes de droit : de droit public notamment, tel que la limitation des droits de l'Etat, ou de droit privé, tel que la limitation du droit de propriété, ou encore la limitation de certains droits dont on peut *abuser?*

ment de n'avoir pas dénié formellement dans ses projets sur les grèves de chemins de fer le droit de grève aux ouvriers. Il le leur a dénié par des actes, il le leur a dénié formellement lors des récentes interpellations sur la grève des chemins de fer. Des textes de loi existent, qui permettent de briser les grèves de chemins de fer : nous avons désormais une jurisprudence. Avons-nous besoin d'un droit écrit? Pas plus que les ouvriers métallurgistes, ou mineurs, ou textiles n'ont besoin d'une loi formelle les autorisant à faire grève, pas davantage le gouvernement n'a besoin d'un texte formel pour agir contre une grève de chemins de fer nettement déclarée illicite [1].

Etait-il dès lors besoin de faire un pas de plus et tâcher de prévenir la tentative de grève en donnant aux cheminots français un statut, en organisant la concilation et l'arbitrage entre compagnies et employés, bref en créant un succédané de la grève. C'est le but visé par les projets de loi récemment déposés par M. Briand et dont le cabinet Monis paraît vouloir s'inspirer. Ce but est louable. Mais le but visé ne sera pas atteint. L'efficacité indubitable de la conciliation et de l'arbitrage, mais de la conciliation surtout, est dominée en effet par la psychologie des intéressés. Et la loi est impuissante à modifier cette psychologie. On invoque l'exemple de l'Angleterre. Mais oublie-t-on que les syndiqués anglais, les patrons anglais aussi ont une autre psychologie que les nôtres? Et dès lors, si c'est cette psychologie qu'il s'agit de modifier, peut-on espérer la modifier par un projet de loi unanimement repoussé? Des évolutions de ce genre ne sont-elles pas plutôt l'œuvre du temps? Est-ce à dire cependant que tout espoir d'amélioration de rapport entre compagnies et employés doive être actuellement abandonné? Peut-être. Mais s'il reste un espoir, il n'en reste guère qu'un : un geste des compagnies tendant la main à leurs employés et leur proposant

[1] A la séance du 29 octobre 1910, répondant à l'interpellation qui lui avait été adressée, le président du Conseil s'exprimait dans les termes suivants :

« Je veux bien reconnaître qu'il n'existe aucun texte spécial, qui s'oppose à ce que » les travailleurs de la voie ferrée fassent grève... J'admets pour un instant que ce » droit de grève théorique leur appartienne effectivement et qu'ils aient pu légalement » en user. Mais, messieurs, il faut bien cependant le dire à cette tribune, il y a un » autre droit dont il n'a jamais été question dans ce débat et qui est supérieur à tous » les autres; c'est le droit de la société à vivre... Il n'est pas de liberté, si respectable » soit-elle, il n'est pas de liberté particulière ou corporative, dont l'exercice soit sus- » ceptible de porter atteinte au droit de la nation à la vie ».

de leur donner un statut, d'organiser la conciliation et l'arbitrage. Car, remarquons-le, la solution est bien comme le pense le gouvernement dans la conciliation et l'arbitrage ; mais dans une conciliation et un arbitrage acceptés par les intéressés. A créer cette double institution en dehors d'eux et malgré eux on risque de multiplier les conflits en leur donnant un organe où naître et se manifester. Et au lieu de la paix on risque d'avoir la guerre. Sans compter que seuls les intéressés ont la compétence voulue pour introduire dans un mécanisme aussi compliqué que celui des chemins de fer un rouage aussi important et doué d'une telle envergure[1].

Quoi qu'il en soit de ces réserves, donnons cependant un bref aperçu du projet du gouvernement et du contre-projet proposé par un secrétaire de cheminots, M. Niel.

Le projet du gouvernement prévoit trois réformes essentielles : 1° un statut des agents de chemins de fer, c'est-à-dire une réglementation précise de l'avancement, du renvoi et de la discipline dans les compagnies de chemins de fer (ce règlement serait l'œuvre des compagnies, mais soumis à l'homologation du ministre des travaux publics) ; 2° l'organisation de conférences périodiques entre les représentants des compagnies et des représentants élus des agents des compagnies, et la création de comités de conciliation à deux degrés dont le rôle consisterait à résoudre les conflits d'ordre collectif survenus entre compagnies et agents ; 3° l'arbitrage obligatoire, comme instance suprême après échec de la conciliation. Au total ces différentes voies de recours rappellent un peu notre appel et notre recours en cassation de droit privé. Mais par une confusion des pouvoirs critiquable, la sentence arbitrale serait homologuée par le Parlement.

Tel est le projet dans ses grandes lignes, et, sauf l'intervention, à notre avis inopportune, du Parlement dans l'homologation de la sentence arbitrale, il contient les lignes essentielles d'une réforme adéquate. Mais il est une esquisse là où il s'agirait d'un dessin minutieusement achevé. Et pour achever l'esquisse, il faut la collaboration des intéressés. Or jusqu'ici il ne semble pas qu'elle soit à prévoir. Car les cheminots revendiquent énergiquement le droit de

[1] C'est cette objection qui est fort bien mise en lumière dans un article de la *Revue politique et parlementaire* du 10 février 1911. *Le statut des agents de chemins de fer et le règlement pacifique des différents collectifs.*

grève et les compagnies ne paraissent pas autrement empressées de faire accueil à ces innovations. A cet égard, le contre-projet rédigé par M. Niel, ancien secrétaire général de la C. G. T., actuellement secrétaire administratif du réseau de l'Est du Syndicat National des chemins de fer, est assez significatif. Car il maintient le droit de grève en dernier ressort, et l'arbitrage, qu'il imagine en cas d'échec de la conciliation, n'est pas un arbitrage : car ce qui serait obligatoire, selon son projet, ce ne serait pas la sentence arbitrale, mais le recours aux arbitres. « La sentence arbitrale, y est-il dit, doit indiquer dans quel délai ses prescriptions doivent être exécutées. Si dans le délai qui précède l'exécution de la sentence, l'une des deux parties déclare ne pas accepter ses prescriptions, chaque partie reprend sa liberté d'action, *cette liberté comportant pour le personnel des chemins de fer le droit de recourir à la grève* »[1]. Autant dire qu'on réclame une tentative de conciliation avec arbitres. Mais, à moins de changer le sens des mots, jamais arbitrage n'a signifié sentence, dont l'exécution est laissée à l'appréciation des parties en désaccord. Sans doute, la sentence arbitrale est dépourvue de toute sanction matérielle; mais elle est douée d'une sanction morale. Et la découronner par avance de cette dernière sanction, c'est en vérité jouer sur les termes. Nous aurions attendu autre chose de l'ancien secrétaire général de la C. G. T. Ce projet de M. Niel nous prouve cependant que tout espoir de bons rapports entre compagnies et employés n'est pas absolument chimérique, car, malgré tout, il essaie d'organiser la conciliation. Cet espoir sera-t-il déçu? L'avenir seul pourra nous dire, si nous devrons subir à nouveau des événements analogues à ceux d'octobre 1910.

*
* *

Mouvement syndical. — Certains ont pensé que la Confédération générale du travail avait dans ces événements une large responsabilité. Et c'est pourquoi fut posée encore une fois au lendemain de la grève des chemins des fer cette délicate question : la C. G. T. peut-elle être dissoute? Doit-elle l'être?

Le problème juridique est loin d'être simple. Et certains pensent que la C. G. T. ne peut être dissoute. Ce fut l'opinion soutenue par

[1] *Information*, 28 janvier 1911.

M. Clémenceau à la tribune de la Chambre dans la séance du 14 mai 1907 d'après un rapport du procureur général de la Cour de Paris. La loi de 1884 ne prévoit aucune sanction contre les unions [1].

D'autres et notamment M. Villey estiment que la C. G. T. peut être dissoute[2]. Elle est illicite ; car elle tend à devenir un Etat dans l'Etat ; elle s'occupe, contrairement à la loi de 1884, de tout autre chose que la défense des intérêts professionnels de ses membres. Elle viole donc une loi. Violant une loi et partant, contraire à l'ordre public, la C. G. T. ne saurait être à l'abri de toute atteinte malgré l'absence de sanction dans la loi de 1884. Et l'on doit lui appliquer les sanctions prévues par la loi de 1901 sur les associations contre les associations illicites. La loi de 1901 contient le droit commun en matière d'association. Or son article 3 porte : « Sont nulles les associations fondées dans un but illicite ».

Ces deux opinions nous paraissent encourir certaines critiques : la première a tort de soutenir que la loi de 1884 n'autorise aucune sanction. Et la seconde a le tort de chercher cette sanction dans la loi de 1901. La solution juridique de ce problème délicat nous paraît être la suivante. La loi de 1901 est inapplicable aux syndicats professionnels placés sous le régime de la loi de 1884 ; car la loi de 1901 a décidé qu'elle n'entendait en rien modifier la législation de 1884 sur les syndicats professionnels. Mais la loi de 1884 n'autorise que les syndicats professionnels et non les syndicats politiques et révolutionnaires. La C. G. T. étant une union de syndicats, qui s'occupe de politique, est donc contraire à la loi de 1884. Contre l'union elle-même la loi ne porte aucune sanction, c'est certain. Mais loin de présenter une lacune, la loi de 1884 est parfaitement logique. A ses yeux, en effet, l'union des syndicats n'a aucune existence juridique ; elle n'a pas la personnalité morale. Il suffit de relire l'article 5 relatif aux unions pour s'en rendre compte : « Les syndicats professionnels régulièrement constitués, d'après les prescriptions de la présente loi, pourront librement se concerter pour l'étude et la défense de leurs intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles. — Ces unions devront faire connaître conformément au deuxième paragraphe de l'article 4, les noms

[1] Dans le même sens, Ferneuil, La réglementation des grèves et la révision de la loi de 1884. *Revue politique et parlementaire*, janvier 1911, p. 31.

[2] Villey, *Les périls de la démocratie française*, Paris, Plon, 1910, p. 225 ; Lairolle, *J. off.*, Chambre, *Déb. parl.*, 2e séance du 13 janvier 1911, p. 50 et suiv.

des syndicats qui les composent. — Elles ne pourront posséder aucun immeuble ni ester en justice ». Dès lors la loi pouvait-elle prévoir des poursuites judiciaires contre quelque chose qui juridiquement n'existe pas? Ce qui juridiquement existe, ce sont les syndicats. C'est donc contre les syndicats violant l'article 5 que la loi de 1884 pouvait édicter des sanctions. Et l'article 9 prévoit expressément des sanctions contre les syndicats, qui violent l'article 5 de la loi de 1884 : « Les infractions aux dispositions des articles 2, 3, 4, 5 et 6 de la présente loi seront poursuivies contre les directeurs et administrateurs des syndicats... ». Et les sanctions consistent : 1° dans la dissolution; 2° dans des poursuites pénales contre les administrateurs des syndicats. En droit donc la C. G. T. ne peut être dissoute en tant qu'union. Elle n'a pas d'existence juridique. M. Viviani et M. Briand, alors président du conseil, ont eu tort d'admettre que la C. G. T. pouvait être dissoute en tant qu'union. Mais on peut dissoudre les syndicats qui en font partie. On peut poursuivre leurs administrateurs. Car ces syndicats se concertent dans un autre but que la défense de leurs intérêts professionnels en adhérant à cette union.

Telle est la solution juridique. Mais doit-on dissoudre les syndicats faisant partie de la C. G. T.? Le Président du conseil lors d'une récente interpellation à la Chambre a répondu : Non. Non d'abord, parce que ce serait désorganiser nos syndicats français et personne n'y songe [1]. Non ensuite, parce qu'il serait difficile de prouver que les actes des dirigeants de la C. G. T. engagent la C. G. T. elle-même et point seulement leurs auteurs. Non enfin, parce que la C. G. T. se reconstituerait en se plaçant sous le régime de la loi de 1901 [2]. Ce dernier argument n'a pas la même valeur que les deux autres. Placée sous le régime de la loi de 1901, la C. G. T., ou plus exactement les associations ouvrières, qui en feraient partie tomberaient sous le coup de l'article 3 de la loi de 1901.

Mais il est certain qu'on ne peut songer à dissoudre tous les syndicats adhérents à la C. G. T. Est-ce à dire qu'il faille une loi pour aboutir à un résultat cependant désirable : émanciper nos

[1] *J. off.*, Chambre, *Débats*, séance 20 janvier 1911, p. 193 et 194.

[2] Ce point de vue fut défendu par M. Viviani, alors Ministre du travail, dans la séance du 23 décembre 1908. *J. off.*, Chambre, *Débats*, séance du 23 décembre 1908, p. 1883 et suiv.

classes ouvrières de la tyrannie d'une minorité révolutionnaire? Chacun sait en effet que la C. G. T. ne représente pas l'opinion de la majorité de nos ouvriers, et tous les syndicats adhérents ne font pas au sein de la C. G. T. de l'action révolutionnaire. Les bureaux de la C. G. T. sont entre les mains des révolutionnaires par suite d'un mode de votation, qui constitue l'application d'une représentation proportionnelle à rebours : à l'élection des dirigeants de la C. G. T., chaque fédération a une voix, quel que soit le nombre de ses membres. Et un petit syndicat de 10 membres a une voix exactement comme une grande fédération, telle que la Fédération du Livre, qui compte 10.000 membres. On a remarqué que six syndicats comptant 90.000 membres ne disposaient pas d'un plus grand nombre de voix au sein de la C. G. T. que six syndicats comptant en tout 27 membres[1]. Il est donc souhaitable que ce mode de votation soit modifié au plus tôt. Et comme conséquence, la direction de la C. G. T. passera des mains des révolutionnaires entre celles des réformistes. Mais est-il nécessaire de faire une loi dans ce but, comme l'ont cru le Président du Conseil et la Chambre à sa suite?[2]. Il ne nous le semble pas. Et dès maintenant les syndicats, qui au sein de la C. G. T. font de l'action révolutionnaire, encourent la dissolution en vertu de l'article 9 de la loi de 1884. On pourrait donc les sommer de faire aux fédérations nombreuses la place à laquelle elles ont droit au sein de la C. G. T. ; et s'ils s'y refusaient, on les dissoudrait purement et simplement. Il n'est pas besoin d'un texte nouveau pour cela. Ce texte existe. C'est l'art. 9 de la loi de 1884. Et le gouvernement affirmerait ainsi sa volonté de faire respecter la loi, ce qui n'est pas sans importance. Car n'y a-t-il pas quelque illogisme, pour ne pas dire plus, à prétendre qu'une sanction est applicable et qu'on ne l'applique pas?

Quant au résultat attendu de l'arrivée au pouvoir des réformistes au sein de la C. G. T., il ne nous paraît pas négligeable. Et à ce point de vue, l'exemple d'un pays voisin, voisin aussi par la

[1] Disposent d'une voix : le syndicat des briquetiers de Seine-et-Oise (2 membres); le syndicat des chapeliers du Mans (2 membres); le syndicat des tapissiers en literie de Paris (8 membres); le syndicat des tonneliers de Tours (8 membres); le syndicat des scieurs de long de Saumur (5 membres); le syndicat des typographes de Parthenay (3 membres). Cf. G. Berry, *J. off.*, Chambre, *Déb. parl.*, séance du 27 janvier 1911, p. 338.

[2] *J. off.*, Chambre, *Déb. parl.*, 20 janvier 1911, p. 196, et 27 janvier 1911, p. 345.

langue et par les mœurs, l'exemple de l'Italie nous paraît significatif. Depuis l'arrivée au pouvoir au sein de la Confederazione Generale del Lavoro des réformistes, le mouvement syndical italien a pris une allure professionnelle et coopérative, favorable aux assurances ouvrières, digne de toutes les sympathies [1].

*
* *

Assurances ouvrières. — Pour ce qui est des assurances ouvrières, la France a fait un grand pas dans cette voie par la loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes. Notre loi présente deux traits essentiels. Elle est une loi *d'assurance*. Elle est une loi d'assurance *contre la vieillesse* [2].

Elle est d'abord une loi d'assurance contre la vieillesse. Elle n'est pas une loi d'assurance contre l'invalidité et par là elle se distingue de la loi allemande, qui lui a servi de modèle. Tout assuré de la loi de 1910 âgé de 65 ans a droit à pension, même s'il est valide. Et réciproquement un assuré invalide, mais n'ayant pas 65 ans, n'a pas droit à la pension de l'individu âgé de 65 ans. Il a droit d'être assisté en vertu de la loi du 14 juillet 1905 (art. 8 de la loi de 1910) et à une liquidation anticipée de sa retraite (art. 9 de la loi de 1910), qui sera bonifiée par l'Etat. Mais la bonification de l'Etat, c'est encore de l'assistance. Et l'on est admis à dire, que notre législation française assure le vieillard et assiste l'invalide.

Notre loi est en second lieu une loi d'assurance : il ne suffit donc pas d'être âgé de 65 ans pour avoir droit à pension : il faut avoir versé des primes d'assurance dans certaines conditions. Quels sont les assurés — quel est le montant des primes — à qui les verse-t-on et comment en place-t-on — quel sera le montant des retraites, telles sont les questions essentielles que nous nous proposons d'examiner successivement.

La loi distingue deux catégories d'assurés : les assurés obligatoires et les assurés facultatifs. Les assurés obligatoires compren-

[1] Sur ce point, voir Lanzillo, *Le mouvement ouvrier en Italie.* Paris, Rivière, 1910, p. 26.

[2] Le *Bulletin de l'Office du travail,* numéro d'avril 1910, contient une étude courte et précise des principaux systèmes de retraites ouvrières sous le titre : *Les lois sur les retraites en cas d'invalidité et de vieillesse en France et à l'étranger, op. cit.*, p. 383 et suiv.

nent tous « les salariés des deux sexes, de l'industrie, du commerce, des professions libérales et de l'agriculture, les serviteurs à gages, les salariés de l'Etat qui ne sont pas placés sous le régime des pensions civiles ou des pensions militaires et les salariés des départements et des communes »[1] (art. 1), dont la rémunération est inférieure à 3.000 francs (art. 10, § 6). Les assurés facultatifs comprennent « les fermiers, métayers, cultivateurs, artisans et petits patrons qui habituellement travaillent seuls ou avec un seul ouvrier et avec des membres de leur famille, salariés ou non » (art. 36). Mais en quoi est-il avantageux, quand on est assuré facultatif, de se placer sous le régime de la loi de 1910, au lieu de contracter une assurance ordinaire à une compagnie d'assurance sur la vie ou à une société de secours mutuel? Ceci nous amène à traiter des primes d'assurance.

En ce qui concerne les assurés obligatoires, les ressources proviennent des versements des assurés, des versements des patrons et des allocations de l'Etat. Les assurés hommes versent 9 francs par an, les assurés femmes 6 francs et les assurés jeunes hommes ou jeunes femmes 5 francs. Les patrons versent une somme égale. Quant à l'Etat, il sert une rente viagère fixe de 60 francs à tout assuré ayant versé sous le régime de la loi de 1910[2].

En ce qui concerne les assurés facultatifs, les fonds de l'assurance sont constitués par les versements de l'assuré facultatif : fermier (9 fr.), métayer (6 fr.) ou petit propriétaire, petit patron (9 fr.), par les versements du propriétaire foncier, s'il s'agit d'un métayer (6 fr. pour son métayer), et enfin par les versements de l'Etat. Ici l'Etat intervient sous la forme non d'une allocation viagère, mais d'un versement annuel (majoration du tiers des verse-

[1] La loi n'ajoute pas pour ces derniers : qui ne sont pas placés sous un autre régime de pensions de retraite. Mais cela va de soi, car nombre de départements et de communes ont déjà organisé des retraites pour leurs employés et salariés.

[2] Toutefois il a fallu prévoir la situation des salariés qui ne pourront effectuer des versements suffisants pour se constituer une pension raisonnable. Ce sont les ouvriers dès maintenant âgés de 50 à 65 ans. Leur pension sera alors constituée en majeure partie par les allocations de l'Etat. Ceux déjà âgés de 65 ans au moment de l'entrée en vigueur de la loi n'auront rien versé : l'Etat seul fera leur pension. Ceux qui auront versé pendant un an toucheront une rente viagère correspondant à leurs versements : elle sera infime. L'Etat leur servira une rente viagère plus forte que la rente viagère de 60 francs normale. La rente servie par l'Etat décroît au fur et à mesure que la rente viagère constituée par les versements simultanés de l'assuré et de son patron s'accroît.

ments effectués par les assurés avec limitation au moment où les versements de l'Etat ont constitué aux assurés facultatifs une rente viagère de 60 fr. à 65 ans).

Ces cotisations diverses peuvent être réunies par six catégories d'organes, dont deux existent déjà : la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse et les sociétés ou unions de sociétés de secours mutuels. Les quatre autres sont à créer ; ce sont : 1° les caisses départementales et régionales instituées par décret et administrées par des comités mixtes de fonctionnaires, d'ouvriers et de patrons ; 2° les caisses patronales ou syndicales de retraites ; 3° les caisses de syndicats de garantie liant solidairement les patrons adhérant à l'assurance de la retraite ; 4° les caisses de retraites de syndicats professionnels (art. 14). Elles sont placées sous le contrôle du gouvernement.

Les primes d'assurances versées par les assujettis de la loi de 1910 peuvent être placées :

1° En valeurs d'Etat ou jouissant de la garantie de l'Etat ;

2° En prêts aux départements, communes, colonies, établissements publics et chambres de commerce, obligations foncières et communales du Crédit Foncier (et par établissements publics, il faut entendre même les sociétés créées pour faire de grands travaux publics (outillage des ports, par exemple) et des canaux) ;

3° En terrains incultes à reboiser ou forêts existantes (jusqu'à 1/400) ;

5° En prêts aux sociétés d'habitations à bon marché ou de crédit pour construction de ces habitations, en prêts aux institutions de prévoyance et d'hygiène sociale reconnues d'utilité publique, en prêts hypothécaires sur habitations ouvrières ou jardins ouvriers, en obligations de sociétés d'habitations à bon marché (1/10) ;

6° En prêts hypothécaires (en première hypothèque) sur immeubles appartenant aux entreprises affiliées ;

8° En immeubles (1/3) ou en commandites industrielles (1/10).

Le 6° vise seulement les placements des caisses patronales et le 7° les placements des syndicats de garantie.

Une caisse patronale pourrait donc placer ses fonds de la façon suivante :

10 p. 100 en placements sociaux (habitations ouvrières, prêts à des institutions de prévoyance, etc.) ;

90 p. 100 en prêts à des établissements publics, aux chambres

de commerce, en prêts hypothécaires sur immeubles et notamment sur les usines appartenant aux patrons ou sociétés affiliées à la caisse.

Un syndicat de garantie pourrait affecter :

10 p. 100 aux placements sociaux (habitations ouvrières notamment);

10 p. 100 aux commandites industrielles;

23 p. 100 à des immeubles;

57 p. 100 aux prêts aux établissements publics et aux chambres de commerce [1].

Mais quelles pensions les sommes ainsi versées permettront-elles de servir? La pension variera avec l'importance des versements effectués.

a) Un assuré obligatoire, homme qui commencera à verser à l'âge de 20 ans, aura à 65 ans une retraite de 330 fr. 07; s'il commençait à verser à 14 ans, il majorerait sa retraite, qui atteindrait alors 390 francs à 65 ans.

Pendant la période transitoire, les retraites seront moins élevées : un ouvrier âgé de 64 ans au moment de la mise en vigueur de la loi touchera à 65 ans 102 fr. 40 de pension, un ouvrier âgé de 60 ans 103 fr. 69, un ouvrier âgé de 50 ans 118 fr. 64, un ouvrier âgé de 40 ans 165 fr. 58, un ouvrier âgé de 30 ans 239 fr. 78.

b) En ce qui concerne les assurés facultatifs, un métayer ou un fermier commençant à verser à l'âge de 25 ans aura à 65 ans 291 fr. 86 de retraite. Pendant la période transitoire, le métayer et le petit fermier payant moins de 600 francs de ferme toucheront s'ils sont âgés de 64 ans au moment de l'entrée en vigueur de la loi 102 fr. 06, comme les assurés obligatoires.

Telle est, dans ses grandes lignes, la loi de 1910. Dans ses deux principes essentiels de loi d'assurance et de loi d'assurance contre la vieillesse, elle nous paraît devoir être approuvée. Nous l'examinerons d'abord à ce point de vue; nous entrerons ensuite dans l'examen critique du détail de la loi.

On lui a adressé deux critiques de principe, et à la vérité on lui a reproché ses deux traits essentiels, c'est-à-dire : 1° d'être une *loi d'assurance;* 2° d'être une loi d'assurance *contre la vieillesse.*

[1] Cf. Rapport de M. Fuster reproduit par l'*Assurance mutuelle,* 15 janvier 1911 p. 14.

[2] Discours Chéron, *J. off.,* Chambre, *Déb. parl.,* 1911, p. 282.

Contre son caractère de *loi d'assurance,* on a fait valoir l'insuffisance du salaire de l'ouvrier. Et M. J. Guesde a proposé à la Chambre d'imposer toute la charge des versements ouvriers à l'Etat[1]. Notre loi deviendrait ainsi une loi d'assistance[2]. Ce serait une faute, car, à notre avis, une loi de retraite ouvrière doit s'inspirer du principe de l'assurance et non du principe de l'assistance. La faiblesse du salaire n'exige pas qu'on exonère l'ouvrier de toute contribution : elle exige seulement qu'on la modère. Or, il n'est guère d'ouvrier qui ne puisse fournir une contribution aussi modérée que la contribution de 9 francs exigée par la loi. Elle exige aussi qu'on la majore : le patron versera et l'Etat également. Mais la faiblesse du salaire n'exige pas davantage. Et si elle n'exige pas davantage, il importe que l'ouvrier soit appelé à constituer sa retraite. Car une loi d'assurance a le gros avantage sur

[1] *J. off., Déb. parl.,* Chambre, 2e séance du 23 janvier 1911, p. 231 et s.

[2] On pourrait être tenté d'invoquer l'exemple de l'Angleterre où la loi ne demande rien aux ouvriers et pas davantage aux patrons. Mais il ne faut pas oublier que, lors de la discussion de la loi, les lords firent insérer un amendement décidant que les retraites ne devaient fonctionner « que durant sept années sur les bases proposées par le gouvernement; d'ici à cette date, ajoutait l'amendement, un projet diminuant les charges de l'Etat et organisant le concours financier que les ouvriers seront tenus de prêter sera organisé ». Sans doute, l'amendement ne se retrouve pas dans la loi; mais si les Communes l'ont écarté, c'est en invoquant leurs privilèges en matière de finance. Et depuis, à plusieurs reprises, le gouvernement libéral, promoteur de la loi, s'est préoccupé d'ouvrir la voie à la collaboration des intéressés prévue par l'amendement de lord Cromer. Dans un discours prononcé le 29 avril 1909, M. Lloyd George se déclarait favorable à l'assurance allemande et il proposait de rejeter sur les classes intéressées des charges financières déjà trop lourdes. Il tendait la main aux mutualistes pour la réalisation de cette transformation. Le 26 mai 1909, M. Lloyd George adressait en effet une lettre au président du Congrès national des sociétés de secours mutuels, M. Duncan, pour lui faire part de son intention de conférer avec lui au sujet des retraites (Lettre dans le même sens de M. Churchill, Ministre du commerce, au *People's Journal de Dundee. Times,* 21 juin 1909). Les mutualistes ne répondirent pas tous favorablement à ces avances. Cependant, le chef de la mutualité, celui qui lors de la discussion de loi sur les retraites ouvrières avait mené une vigoureuse campagne dans les colonnes du *Times,* en faveur de la mutualité *libre,* sir E. Brabrock, créait peu après une association, dont le but était ainsi défini : « grouper les personnes appartenant à toutes les classes, à tous les partis politiques, qui croient qu'un système d'*assurance* contre la vieillesse aurait pour la prospérité publique et le bien-être individuel des citoyens une si grande importance qu'on devrait le rendre national et *obligatoire* dans la mesure du possible ». N'est-il pas curieux de constater un parallélisme frappant entre l'évolution des mutualistes en Angleterre et en France, et l'association de sir E. Brabrock ne rappelle-t-elle pas à s'y méprendre la Fédération des sociétés mutuelles de retraite, dont M. Paul Deschanel est le président? Cf. *Bulletin du Comité permanent des assurances sociales,* 1909, p. 275 et p. 544.

une loi d'assistance d'avoir une valeur éducative : elle forme l'ouvrier à la prévoyance.

Contre son caractère de loi d'assurance *contre la vieillesse,* on a fait valoir que la logique imposait de servir une rente non pas à l'ouvrier âgé, mais à tout individu devenu incapable de travailler[1]. Un invalide même âgé de 30 ans doit avoir droit à pension. Et un ouvrier âgé même de 65 ans ne doit avoir droit à rien, s'il peut continuer à gagner sa vie en travaillant. En ce sens, on invoque l'exemple de l'étranger et notamment de l'Allemagne. L'Allemagne assure l'invalidité. Ce raisonnement, séduisant au premier abord, ne nous paraît pas convaincant. Les deux mots d'assurance et d'invalidité jurent d'être accouplés. L'assurance suppose en effet un calcul mathématique du risque. Or, si nous disposons de tables de mortalité, nous manquons complètement de tables d'invalidité. Il existe des sociétés d'assurance sur la vie ; il n'existe pas, que nous sachions, des sociétés d'assurance contre l'invalidité.

Au surplus assurer l'invalidité, c'est s'exposer à distribuer des pensions d'un chiffre plus que modeste[2] ou alors nous retombons dans l'assistance. Car l'assurance invalidité n'est intéressante que si elle assure tout ouvrier, même jeune, devenu invalide. Un ouvrier devenu invalide jeune n'a pu effectuer des versements importants : sa pension se compose alors surtout de l'allocation viagère servie par l'Etat. Et nous revenons ainsi au système de l'assistance par la nature même des choses. En réalité, l'assistance convient au risque invalidité et l'assurance au risque vieillesse. Notre législation française, qui *assiste* l'invalide en vertu des lois de 1905 et 1910 et qui *assure* l'ouvrier contre la vieillesse en vertu de la loi de 1910, nous paraît donc avoir fait une saine application des principes de l'assistance et de l'assurance et opéré une légitime discrimination entre l'invalide et le vieillard. L'invalide est assisté, le vieillard est assuré[3].

[1] Dans ce sens Ribot, *J. off.*, Sénat, *Déb. parl.*, 21 février 1911, p. 164.

[2] En 1908, la moyenne de la pension d'invalidité a été, en Allemagne, de 170 mk, d'après *Volkw. Chronik.* de la *Revue de Conrad,* 1909, p. 108. Remarquons qu'il s'agit de la pension moyenne. Les invalides jeunes touchaient donc moins encore que cette moyenne.

[3] Au fur et à mesure que la loi de 1910 déchargera les communes, les départements et l'Etat de la charge des pensions de vieillesse servies en vertu de la loi de 1905, ces crédits devraient être affectés à majorer les pensions attribuées aux invalides en vertu de cette loi de 1905. Et ainsi, au bout d'un certain temps, nous aurions, avec

Mais si la loi de 1910 nous paraît s'être inspirée d'un principe exact dans ses grandes lignes, il nous paraît plus douteux qu'elle en ait fait dans le détail une application pratique à l'abri de toute critique. Nous l'examinerons successivement au point de vue des assurés, des fonds de l'assurance et du placement des capitaux.

En ce qui concerne les assurés d'abord, la distinction en assurés obligatoires et assurés facultatifs nous paraît devoir être critiquée à deux points de vue. Si la définition des assurés obligatoires ne nous inspire aucune critique, le texte relatif aux assurés facultatifs nous en inspire au contraire deux. Certains assurés facultatifs devraient être assurés obligatoires, les autres ne devraient pas figurer dans la loi de 1910.

Devraient être considérés comme assurés obligatoires les petits métayers et les petits fermiers. Car, en fait, il n'y a que très peu de différence entre le métayer, le petit fermier et le salarié agricole à l'année, c'est-à-dire le domestique. Nous avons pu, dans nombre de cas, voir un domestique devenir métayer et un métayer devenir domestique. Et, dans sa vie, le travailleur agricole passe plus d'une fois d'une condition à l'autre. Nos paysans ne comprendront pas une loi, qui distingue ces deux hypothèses. Et dans un pays agricole, comme la France, c'est là une objection grave. Ajoutons que ces dispositions pourraient bien porter un coup au métayage, les métayers s'efforçant de devenir domestiques. Ou encore les engagements étant verbaux à la campagne, les sanctions pénales de la loi pourront être inapplicables de ce fait : le propriétaire poursuivi déclarera que son collaborateur est métayer ou fermier alors qu'il est domestique et assuré obligatoire. Petits métayers et petits fermiers devraient, pour toutes ces raisons, être rangés parmi les assurés obligatoires. Mais comment les définir à ce point de vue ? La loi a eu recours à un indice critiquable : le nombre des personnes occupées dans l'exploitation agricole. Il eût mieux valu se baser, pour les fermiers et métayers, sur la valeur locative du sol. La nouvelle évaluation de la propriété non bâtie aurait collaboré ici à l'application de la loi des retraites ouvrières. Et l'on aurait dit : le métayer ou fermier d'une propriété, dont la valeur locative est de 800 francs est assuré obligatoire.

notre loi de 1910 d'assurance contre la vieillesse et notre loi de 1905 d'assistance contre l'invalidité, un système efficace de garantie de ces deux risques.

En ce qui concerne les autres assurés facultatifs, qui peuvent bénéficier des encouragements de l'Etat : les petits artisans, boutiquiers, petits propriétaires fonciers, il n'y avait pas lieu, à notre avis, d'en parler dans la loi de 1910. Ils ont d'abord une assurance, la plus efficace de toutes : ils sont propriétaires ; propriétaires de leur atelier, de leur boutique, de leur terre. Et par ailleurs nos lois existantes donnent assez d'encouragements à l'assurance-retraite, sans qu'il soit nécessaire d'ajouter encore par une nouvelle loi. La Caisse nationale des retraites pour la vieillesse base ses calculs sur un taux d'intérêt de faveur de 3 1/2 p. 100 et l'Etat accorde certaines bonifications aux petites pensions [1] ; l'Etat sert 4 1/2 p. 100 d'intérêt aux fonds recueillis par les sociétés de secours mutuels et déposés à la Caisse des dépôts et consignations. Ces encouragements à la prévoyance de classes de citoyens déjà aisés suffisaient. Ici notre législateur a dépassé la mesure en évitant de faire œuvre personnelle : il a suivi la législation allemande qui a prévu une catégorie d'assurés facultatifs : petits patrons, petits boutiquiers, etc. Mais la loi allemande devait organiser tout à la fois l'assurance obligatoire et l'encouragement à l'assurance facultative. Car l'encouragement à l'assurance facultative n'existait pas en Allemagne. Elle existait déjà en France. Nos retraites de la

[1] Les assurés obligatoires ou facultatifs de la loi de 1910 continueront-ils à profiter de ces bonifications ? C'est là une question débattue. L'art. 42 de la loi du 5 avril 1910 porte : « A dater de l'entrée en vigueur de la présente loi, sont abrogées toutes dispositions contraires, notamment l'art. 3 de la loi du 27 décembre 1895, *et en ce qui touche les bénéficiaires de la présente loi, les dispositions de la loi du 31 décembre 1895* ». Cette dernière loi accorde des majorations de pension aux assurés de la Caisse nationale dont la pension ou les revenus n'excèdent pas 360 francs (art. 2 loi 31 déc. 1895). Continuera-t-il à en être ainsi pour les assurés de la loi de 1910, qui n'auront pas 360 francs de revenu ? Le cas pourra se présenter pour les assurés de la période intermédiaire : nous avons vu que la loi de 1910 ne leur assure que des pensions oscillant autour de 100 francs. Par leurs versements spéciaux et distincts des versements obligatoires de la loi de 1910, ils se sont assurés une seconde rente de 100 francs à la Caisse nationale ; leur revenu est alors de 200 francs, inférieur à 360 francs. Ont-ils droit sur leur pension servie par la Caisse nationale à la majoration prévue par la loi du 31 décembre 1895 ? La question a été débattue à la Chambre lors de la discussion du budget du ministère du travail. Le rapporteur du budget, M. Chéron, a résolu la question par l'affirmative : ils continueront à bénéficier de la loi du 31 décembre 1895, malgré l'art. 42. Le Ministre du travail, suivant en cela l'exemple de son prédécesseur, a répondu : non. Il s'appuie sur le texte formel de l'art. 42. Les Chambres auront à statuer sur cette question. Mais la thèse du ministre, plus rigoureuse, nous paraît plus juridique. *Dura lex, sed lex. J. off.*, Chambre, *Déb. parl.*, séance du 26 janvier 1911, p. 283 et suiv. et p. 289 et suiv.

Caisse nationale de retraites pour la vieillesse, notre mouvement mutualiste ont été la préface de la loi de 1910. Il était inutile de grever encore les finances de l'Etat.

Pour ce qui est des primes d'assurance des cotisations, la fixité nous paraît avoir un grand inconvénient : toutes les fois que l'ouvrier ne travaillera pas à l'année chez un patron, et c'est la majorité des cas, surtout dans l'industrie et le commerce, il sera très difficile, sinon impossible, de dire quel patron doit payer, au moins combien chacun d'eux doit payer; c'est le cas des journaliers agricoles, c'est le cas des journaliers de l'industrie et d'une foule d'ouvriers. Ils changent sans cesse de patron. Quelle fraction de 9 francs chacun devra-t-il payer? Paiera-t-on 0 fr. 03 par jour? Mais si l'ouvrier chôme, il ne versera même plus la modique somme de 9 francs et le patron non plus. Le système du pourcentage sur le salaire adopté d'abord par la Chambre avait le grand mérite de la simplicité. Soit 1 p. 100 du salaire la contribution du patron. Le patron doit-il une journée de 2 francs à son ouvrier, il colle sur sa carte de retraite 0 fr. 02 de timbre retraite. Et s'il le paie chaque semaine, c'est encore plus simple : lui doit-il 15, 20 francs, il place 0 fr. 15, 0 fr. 20 de timbre sur la carte. Ce système aurait en outre l'avantage de proportionner les versements pour retraite au taux des salaires et de faire varier ainsi la retraite avec le milieu où vit l'ouvrier. Dans les grandes villes où les salaires sont élevés, les ouvriers et les patrons eussent versé davantage; la retraite eût été plus forte. A la campagne, les versements eussent été moins élevés; la vie y est à meilleur marché ; la retraite peut être plus faible [1]. Enfin ce système permettait aux ouvriers de faire de forts versements, quand ils touchent de gros salaires et qu'ils sont très occupés. Les versements des périodes prospères pouvaient combler les lacunes devant résulter des périodes de chômage et de dépression.

Quant aux organes chargés de gérer les fonds recueillis par l'assurance obligatoire, ils ne suggèreraient à peu près aucune observation, si les mutualistes ne paraissaient de plus en plus inquiets de la concurrence de cette loi, qu'on leur a présentée comme le meilleur recruteur des sociétés de secours mutuel. Les

[1] Toutefois, pour les ouvriers agricoles moins exposés au chômage, très souvent payés en nature et à l'année, on aurait pu maintenir malgré ses inconvénients la cotisation fixe. Mais il y avait là un départ à faire.

défenseurs de la prévoyance libre passèrent aux partisans de la retraite obligatoire sur la promesse qu'ils deviendraient les organes préférés de l'assurance. Peut-être aussi n'osèrent-ils pas résister plus longtemps au vote d'une loi dont le principe paraissait approuvé par un fort courant d'opinion. Car les mutualistes ne doivent pas s'y tromper : la mutualité obligatoire n'est plus de la mutualité, ou les mots perdent leur sens. Il y a même contradiction dans les termes, quand on parle de mutualité obligatoire. Quoi qu'il en soit, les mutualistes ont accepté la loi des retraites : ils l'ont même votée dans l'espoir que la mutualité serait l'organe préféré de la loi des retraites. Le sera-t-elle ? Voilà la question.

De deux choses l'une : ou elle le deviendra, et alors la charge financière des retraites ouvrières sera beaucoup plus lourde pour l'Etat qu'on ne l'avait supposé, ou elle ne le deviendra pas, et la mutualité-assurance contre la vieillesse est fort compromise.

A l'heure actuelle, la mutualité jouit de divers encouragements de l'Etat, dont le principal consiste dans le taux de 4 1/2 p. 100 d'intérêt servi par l'Etat aux sociétés de secours mutuels (soit 1,50 p. 100 de plus que le taux normal). Le ministre du travail a officiellement déclaré tout récemment que ce taux de faveur serait maintenu[1]. Mais alors que va-t-il se passer? On prévoit environ 12 millions d'assurés. Séduits par le taux de 4 1/2 p. 100 servi sur leurs versements, 10 millions d'assurés s'affilient à des sociétés de secours mutuels. A raison de 18 francs par assuré et par an, cela représente 180.000.000 francs par an; et 1,50 p. 100 de majoration sur 180 millions représente 2.700.000 francs. La seconde année, les intérêts vont s'ajouter au capital; et les versements représentent encore 180 millions; et l'Etat devra servir 4 1/2 p. 100. Au bout de dix ans, sans tenir compte des intérêts capitalisés, la charge serait de 27 millions et au bout de vingt ans de 54 millions. Il nous semble y avoir là un point important à examiner.

Toutefois nous avons supposé que la majorité des assurés s'affiliait à des sociétés de secours mutuel pour bénéficier du taux de faveur de 4 1/2 p. 100. Il n'en sera pas forcément ainsi. Car les

[1] *J. off.*, Chambre, *Déb. parl.*, séance du 26 janvier 1911, p. 288.

[2] Nous disons 1,50 p. 100 de majoration, car les sociétés mutuelles versent leurs fonds à la Caisse des dépôts et cette Caisse les place en rente française, c'est-à-dire à 3 p. 100. L'Etat fait la différence (art. 3, loi 31 mars 1903).

versements qui bénéficient de ce taux de faveur sont les versements au fonds commun : or le fonds commun est inaliénable. Les mutualistes versent au fonds commun *à capital réservé* au profit du fonds commun, qui augmente toujours au fur et à mesure du décès des mutualistes pensionnés. Au contraire dans les systèmes extra-mutualistes les versements des ouvriers auront lieu *à capital aliéné* et on leur servira sous forme de rentes tous leurs versements : capital et intérêt. A la mort d'une génération d'assurés, le capital et les intérêts capitalisés auront entièrement disparu. Par suite les retraites servies sur le fonds commun inaliénable sont inférieures aux retraites constituées à capital aliéné à la Caisse des retraites, par exemple. M. Lourties a fait le calcul dans son rapport sur le projet de loi relatif à la réforme de notre législation sur les sociétés de secours mutuels. Avec le système du fonds commun un assuré qui verse à partir de l'âge de 45 ans pendant 15 ans au fonds commun une cotisation de 10 francs par an s'assure à 60 ans une retraite de 15 fr. 22, s'il avait versé à capital aliéné à la Caisse Nationale il aurait eu 22 fr. 90 [1].

Aussi les mutualistes réclament-ils la possibilité d'aliéner le fonds commun et de procéder comme les sociétés d'assurance sur la vie ou la Caisse Nationale des retraites. Mais la loi de 1910 a prévu le cas et décidé dans son article 17, § 4, que les versements aux sociétés de secours mutuel *à capital aliéné* ne bénéficieront pas du taux de faveur de 4 1/2. Déjà en 1907 un amendement de M. Bonnevay à la loi de finance tendant à permettre aux sociétés de secours mutuels d'employer leurs fonds placés au taux de 4 1/2 à la Caisse des Dépôts à constituer des retraites à capital aliéné avait été repoussé par le gouvernement et par la Chambre. Et la raison donnée était la raison financière que nous précisons un peu plus haut. Toutefois, sans cette aliénation, les sociétés de secours mutuel n'offrent plus aucun avantage sur les autres organes de l'assurance. Au contraire : les pensions servies sont plus faibles. Les mutualistes ont alors songé à une solution transactionnelle. Et ils demandent qu'on les autorise à aliéner au moins *partiellement* le fonds commun. Un projet de loi est déposé dans ce sens, qui a fait tout récemment l'objet d'un rapport de M. A. Métin. Le vote d'un projet de ce genre permettrait à la mutualité de servir des pensions

[1] *Bulletin du comité permanent des assurances sociales*, 1907, p. 534 et suiv.

aussi élevées que les autres organes d'assurance et de devenir peut-être l'organe préféré de l'assurance. Car les autres organes ne placeront pas leurs fonds à 4 1/2 ; la loi s'y oppose indirectement par sa réglementation du placement des versements de retraite. Mais si ce projet de loi est voté, il créera pour l'Etat un supplément indirect de charge, et ce supplément progressera au fur et à mesure que les sommes versées s'accumuleront. Le gouvernement pourrait alors tenir plus ferme qu'il ne le pense sa promesse de faire de la mutualité l'organe préféré des retraites ouvrières.

Toutefois si ce projet de loi n'est pas voté, et l'objection financière nous paraît sérieuse, la mutualité court le risque de profiter assez peu de la loi de 1910. Le seul avantage spécial que présentera la société de secours mutuel comme organe de l'assurance obligatoire sera de procurer à l'assuré une prime de 1 fr. 50 payée par l'Etat sur sa cotisation de maladie, s'il contracte en même temps une assurance facultative contre la maladie à cette société de secours mutuel (art. 18 de la loi de 1910). C'est quelque chose, mais c'est peu. Et comme le faisait remarquer M. Lairolle, peut-être les patrons préfèreront-ils constituer des caisses patronales, et en employer les fonds en hypothèques sur leurs usines [1]. Ou encore les syndicats ouvriers créeront-ils eux-mêmes des caisses. La journée du 5 avril 1910 pourrait bien avoir été pour les mutualistes la journée des dupes. Mais ils pourront s'en consoler en pensant que les caisses concurrentes, qui ne porteront pas le nom de société ou d'union de secours mutuels, feront, elles aussi de la mutualité obligatoire, mais sans le dire.

Pour ce qui est du placement des fonds la question la plus intéressante est celle relative à la faculté qui, selon nous, devrait être accordée aux ouvriers agricoles d'utiliser leurs versements à l'achat d'un fonds de terre.

Il y aurait, en effet, un départ à établir entre l'emploi de fonds versés par les ouvriers du commerce et de l'industrie et ceux versés par les ouvriers agricoles. Pour les ouvriers des villes, on pourrait songer à la répartition. Mais la capitalisation nous paraît excellente, nous verrons un peu plus loin pourquoi [2]. Pour les

[1] *J. off.*, Chambre, *Débats*, séance du 24 janvier 1911, p. 255.

[2] Cette discussion a fait l'objet de débats longs et intéressants dans les séances des 5, 9 novembre, 9 et 10 décembre 1909 au Sénat. Se prononcèrent pour : M. Ribot, séance du 5 novembre 1909, *J. off.*, *Déb. parl.*, p. 864 ; M. Viviani, séances des

ouvriers de la campagne, on devait opter pour la capitalisation, mais pour une capitalisation d'un genre spécial. Notre loi de 1910 a fait une timide application de cette idée ; elle aurait dû en faire une beaucoup plus nette. L'art. 13, § 1, porte : « Lorsque la retraite en cours d'acquisition dépasse 180 francs, l'assuré peut à toute époque et après examen médical affecter la valeur en capital de surplus... à l'acquisition d'une terre... ». C'est donc lorsque l'assuré est déjà âgé, il a déjà constitué une retraite de 180 francs, qu'il peut songer à acquérir une terre. Et avec quoi l'acquérir? Avec le surplus de ses versements. Il faut donc qu'il ait versé pendant encore un certain temps pour avoir formé un petit capital. Mais alors quel âge aura-t-il? Bien près de 65 ans ! L'art. 13, § 1, est dans une large mesure un article de façade. On aurait dû considérer, à notre sens, qu'à la campagne, où la petite propriété est viable, la propriété constitue la meilleure des assurances. Dès lors, aussitôt que leurs versements auraient atteint un certain chiffre, on eût permis aux assurés d'affecter le capital ainsi constitué à l'achat d'une petite propriété. C'est lorsque l'assuré est encore jeune que l'acquisition d'une terre l'intéresse. C'est aussi cet espoir, relativement rapproché, qui le retiendra à la campagne. Et on aurait dû établir une solidarite étroite entre la loi sur les retraites paysannes et la loi du 10 avril 1908 sur la petite propriété, la loi du 12 juillet 1909 sur le bien de famille insaisissable et la loi du 19 mars 1910 sur le crédit à long terme dans l'agriculture. La loi de 1910 sur les retraites pouvait devenir le point de départ de l'extension de la petite propriété en France, et elle le peut encore. La portée de la loi de 1910 eût ainsi dépassé la portée d'une simple loi de retraites. Or, avec les versements prévus, à l'âge de 45 ans, un ouvrier agricole pourrait disposer d'un capital de 1.000 francs. L'Etat de son côté pourrait lui donner une certaine somme ; car en devenant petit propriétaire, il cesserait, dans notre système, de faire partie des assurés obligatoires. Enfin, il pourrait emprunter à une caisse de crédit immobilier à long terme. Il y a là, nous semble-t-il, une solution qui mériterait de faire l'objet d'un projet de loi intitulé projet de loi sur la retraite paysanne par la propriété.

11 novembre et 10 décembre 1909, *J. off.*, *Déb. parl.*, Sénat, p. 887 et 1064 ; M. Monis, à la séance du 10 décembre 1909, *J. off.*, p. 1055. La répartition fut défendue par M. Cuvinot à la séance du 9 décembre 1909, *J. off.*, *Déb. parl.*, Sénat, p. 1048 et par M. Poirier à la séance du 9 novembre, *J. off.*, Sénat, *Déb. parl.*, p. 875 et p. 1062.

En ce qui concerne le placement des fonds des ouvriers de l'industrie et du commerce, la loi contient également une disposition intéressante, destinée à ouvrir les voies au développement de la copropriété ouvrière sous la forme de placements hypothécaires sur les usines et de commandites industrielles. Et dans la discussion sur la capitalisation ou la répartition on a fait valoir cet argument en faveur de la capitalisation; elle favorise l'accès des ouvriers à la propriété du capital. Et il n'est pas certain que par là encore la loi de 1910 ne dépasse pas la portée d'une simple loi de retraite [1].

*
* *

La copropriété ouvrière. — Mais c'est encore par une autre porte que la copropriété ouvrière s'efforce de pénétrer dans notre législation. Et le projet de loi sur les mines actuellement soumis à la commission des mines contient un article 18 très intéressant : Dans une première rédaction il portait simplement : « Les attributaires de concessions, qui seront désormais instituées, seront tenus d'intéresser les ouvriers aux bénéfices résultant de l'exploitation de ces concessions, en conformité des règles qui seront fixées par un règlement d'administration publique ». Mais depuis, M. Lafferre, alors Ministre du travail, a ajouté une rallonge et le texte de l'article 18 est devenu beaucoup plus précis; au lieu de renvoyer à un règlement d'administration publique pour l'application, il édicte :

« La part de bénéfice qui doit être attribuée au personnel est calculée sur le produit net servant de base au calcul de la redevance proportionnelle payée par l'exploitant. Son taux est de 5 p. 100 ».

« Elle est administrée par un comité représentant les ouvriers et employés. Ce comité jouit de la personnalité civile. *Il peut posséder des valeurs mobilières* et notamment *des actions de la société concessionnaire,* ainsi que les immeubles nécessaires tant à son fonctionnement qu'à celui des institutions de prévoyance qu'ils organisent ».

Et le nouvel article 18 renvoie à un règlement d'administration

[1] Voir notamment discours de M. Ribot à la séance du 5 novembre 1909, *J. off.*, Sénat, p. 864 et suiv.

publique pour régler le détail de l'application ; mais il fixe certains principes dont le règlement devra s'inspirer.

« Le même règlement fixe les conditions dans lesquelles un accord peut intervenir entre le comité et l'exploitant, pour décider, sous réserve de la ratificàtion du personnel intéressé, que tout ou partie des bénéfices sera l'objet d'une répartition individuelle. Pour le cas où une société anonyme a été instituée en vue de l'exploitation de la mine, le règlement détermine les conditions dans lesquelles :

» 1° Les bénéfices attribuables aux ouvriers sont répartis entre les comptes individuels ouverts au nom de chacun d'eux ;

» 2° *Le montant de ces comptes individuels est affecté à l'acquisition, au nom de leurs titulaires, d'actions ou fraction d'actions cessibles seulement aux ouvriers de l'entreprise.*

Ainsi le nouvel article 18 institue la participation obligatoire avec emploi obligatoire du montant de cette participation en actions de la société minière, quand le concessionnaire est une société par actions. C'est la forme la plus accentuée de copropriété ouvrière. Mais il faut avouer que la première partie du texte ne fait guère prévoir la seconde. Le § 3 paraît en effet attribuer le montant de cette participation à un comité ouvrier personne morale et il nous dit que ce comité *peut* posséder des valeurs mobilières et notamment des actions de la société. L'emploi en actions est facultatif. Il y a là deux systèmes, attribution en bloc à un comité personne morale — ou distribution individuelle; — emploi facultatif ou emploi obligatoire en actions de la société, radicalement opposés entre lesquels il faudra opter.

D'un autre côté le texte parle seulement des attributions de concessions *au futur*. Et les concessionnaires antérieurs? Le projet de réforme de notre régime minier a un caractère rétroactif. N'y a-t-il pas contradiction entre la rédaction de l'article 18 et l'esprit du projet? Encore un point que les Chambres auront à trancher.

Le trancheront-elles bientôt? Il avait été question de disjoindre cet article 18 et de l'incorporer à la loi budgétaire de 1911. Mais la commission des mines a insisté pour que tout le projet de loi vînt en discussion à la fois. Cet article 18 constitue en effet la principale innovation, celle qui vaudra un tour de faveur au projet. Incorporer l'article 18 à la loi de budget, c'est décapiter le projet. La commission des mines s'y oppose.

Quoi qu'il en soit, que peut-on penser de ce projet? Qu'en pen-

sent les ouvriers? L'idée de copropriété et celle de copropriété obligatoire en actions de la compagnie minière nous paraissent excellentes.

D'abord l'idée de copropriété : car il importe de remarquer qu'il s'agit là d'une application particulière d'une autre idée : le gisement minier, richesse naturelle et gratuite, ne doit pas faire l'objet d'un droit individuel de propriété. On reconnaît alors une sorte de copropriété de la collectivité, de l'Etat, qui touche une redevance spéciale, des capitalistes, qui fournissent les capitaux et touchent un dividende, du propriétaire du dessus, qui touche une redevance et enfin des ouvriers, qui fournissent le travail et touchent une participation aux bénéfices. Et c'est cette idée de copropriété qui explique qu'une part des bénéfices soit obligatoirement attribuée aux ouvriers : c'est une sorte de redevance ouvrière à côté de la redevance à l'Etat et au propriétaire du dessus. Quant à l'emploi obligatoire en actions de la société, il est excellent aussi : d'abord il établit des liens étroits de communauté d'intérêt entre le capital et le travail et il contient des possibilités indéfinies : c'est peut-être demain l'ouvrier membre du conseil d'administration de la mine. Et qu'on n'objecte pas qu'il y a une singulière imprudence à placer les capitaux des ouvriers en actions de mines, car ce placement n'est pas très aléatoire; et, d'autre part, participant obligatoirement aux bénéfices en vertu d'une idée de copropriété, il est juste qu'il participe également aux risques. Or, en tant que salarié participant aux bénéfices suivant la formule classique, l'ouvrier participe bien aux bénéfices, mais il ne participe pas aux pertes. Avec le placement obligatoire en actions, il y participe. Son dividende hausse et baisse. De même le cours de son action. Et ainsi disparaît l'une des objections souvent adressées à la participation aux bénéfices : l'ouvrier participe aux bénéfices, mais ne participe pas aux pertes.

Mais que pensent les ouvriers mineurs de cette innovation et comment la conçoivent-ils? Le rapporteur de la question au congrès de Lens en 1909 s'exprimait dans son rapport de la façon suivante :

[1] Pourquoi ne pas admettre cette copropriété au lieu d'essayer de trouver un propriétaire unique de la mine? Dans un article de la *Revue politique et parlementaire*, M. Rolland essaie d'établir que la propriété des mines appartient à l'Etat. Cf. Rolland, *La refonte de la législation minière, Revue politique et parlementaire*, juillet 1910, p. 96 et suiv. et notamment sur la question de la propriété de la mine, p. 103 et suiv.

« Nous estimons aussi que la valeur de l'entreprise industrielle représentée sous forme d'actions ou capital doit être fractionnée en deux parts égales et attribuées à chacun des deux facteurs représentant l'ensemble de l'entreprise, capital et travail. *Ces actions doivent être uniformes et conférer à leurs détenteurs des droits équivalents en ce qui concerne les assemblées générales ou parts aux bénéfices.* Chaque travailleur doit être actionnaire au même titre que le capitaliste, qui engage des fonds dans l'entreprise. Le capitaliste avance les fonds, c'est entendu, mais le travailleur les fait produire et sans lui ils n'auraient aucune valeur ».

Et le rapporteur voyait dans ce régime une période de transition qui permettrait « de passer de l'état actuel à l'état nouveau », admettant transitoirement la nécessité de la collaboration des « représentants du capital argent et des représentants du capital travail ». Et il terminait : « Le salariat perd ainsi ce qu'il y a d'humiliant pour l'ouvrier, il devient le « bénéfice du travail ». L'ouvrier n'est plus un salarié au sens actuel du mot, il est l'actionnaire de l'entreprise, c'est-à-dire l'égal du patron et, par cela même, il est un homme libre dans la société libre ». Et sur ce rapport, le congrès de Lens vota la résolution suivante :

« Les entreprises minières de toute nature, souterraines ou à ciel ouvert, seront administrées pour un tiers par les actionnaires du capital argent et pour deux tiers par les actionnaires du capital travail, ces derniers désignés par le syndicat lui-même en séance privée des syndiqués.

» Les actions émises représentant la valeur de l'entreprise seront identiques et de même valeur et réparties par moitié au capital argent, d'une part, et au capital travail, d'autre part.

» Le syndicat ouvrier sera dépositaire des actions du capital travail et assumera la charge de la répartition des bénéfices aux ouvriers ».

Et cette résolution fut votée par tous les délégués, à l'exception de ceux des syndicats de Montceau. En 1910, cette même motion fut présentée au Congrès d'Albi ; elle fut votée ; mais avec une plus forte minorité. Cet accroissement de la minorité provient de ce que les mineurs attachent maintenant une importance toute particulière à l'obtention d'un salaire minimum. C'est leur revendication de premier plan. Avec le système du salaire moyen de 4 fr. 80 garanti par la Convention d'Arras — accru d'une prime variable de

17 p. 100 —, les compagnies gratifient volontiers les jaunes de la prime et la refusent aux militants. La première revendication serait alors un salaire minimum égal. On songerait ensuite à la participation. La participation, qui a soulevé jadis beaucoup d'enthousiasme chez les mineurs, en soulève moins maintenant.

Il est vrai de dire que les mineurs comprennent d'une façon très large la copropriété : ils auraient moitié des bénéfices, puisqu'ils auraient la *moitié des actions* et ils auraient *les deux tiers du conseil d'administration*. La première proposition est déjà contestable et la seconde inadmissible. La première est contestable et même contraire à l'intérêt bien compris des ouvriers et à l'intérêt national. Car pour que les capitaux affluent dans une entreprise comme celle des mines, il faut leur réserver une marge raisonnable de bénéfices. Et le capital argent risquerait fort de bouder son frère un peu exigeant, le capital travail, pour le plus grand préjudice de ce dernier et de notre économie nationale déjà trop anémiée par la fuite des capitaux à l'étranger. La seconde est inadmissible, car la direction doit appartenir à qui supporte les responsabilités et les risques. Or les risques sont ici certainement pour le capital argent. L'entrée des ouvriers dans le conseil d'administration serait déjà une suffisante innovation. Et le projet de la commission des mines n'ira pas plus loin et avec raison. D'ailleurs, pour notre part, nous estimerions qu'on devrait tenter d'abord une expérience, organisée au besoin par l'Etat, avant de généraliser ce système. Pourquoi l'économie politique n'expérimenterait-elle pas à l'instar des sciences naturelles?

*
* *

Machinisme et classe ouvrière. — Nous avions pu croire terminée cette phase pénible, où, au moins transitoirement, la machine dépossède l'ouvrier de son gagne-pain. C'est cependant le sort de nos 10.000 à 12.000 rubanniers de la Loire et de la Haute-Loire, disposant de 26.000 métiers. La découverte d'un nouveau métier à tisser produisant beaucoup plus rapidement que celui qu'ils ont acquis et dont ils disposent[1] (car ils tissent à domicile), a subite-

[1] Le métier actuel date de 1772 et son apparition au XVIIIe siècle menaça déjà cette industrie bien française du ruban. Le Roi alors intervint : il accorda pour tout nouveau métier introduit une prime de 70 francs par an et par métier pendant 8 ans soit au total une prime de 540 francs : le prix du métier! Et nos ouvriers surmontèrent la crise menaçante : ils s'outillèrent à la moderne. Mais il y a plus de cent ans maintenant! *J. off.*, Chambre, *Débats*, 27 janvier 1911, p. 324 et suiv.

ment accru la concurrence dans cette branche de la production. Les nouveaux venus, les Allemands, se sont outillés à la moderne. Les Suisses ont fait de même. Et les rubanniers de Saint-Etienne se sont vu concurrencer victorieusement : 1° sur le marché extérieur — cela va de soi — mais même 2° sur le marché intérieur, en France et les importations de rubans étrangers ont passé de 700.000 francs en 1885 à 6 millions en 1907. Les salaires sont tombés jusqu'à 1 fr. 50 par jour pour onze heures de travail. Telle est la cause principale de la crise de cette industrie à domicile avec petit moteur, qui suscita il y a quelques années de si brillantes espérances tôt déçues. A cette cause essentielle s'en joint une autre : le caprice de la mode et la crise des rubanniers de Saint-Etienne est une crise de surproduction par sous-consommation. Contre cette dernière cause on a essayé un remède : remettre à la mode le ruban. On a dépensé dans ce but 350.000 francs, mais sans succès. Reste un second remède, le renouvellement de l'outillage. Il faudra lutter contre l'esprit de routine des rubanniers; il faudra surtout leur procurer les capitaux nécessaires à l'acquisition de nouveaux métiers perfectionnés. Et cela montre encore une fois la grave lacune que constitue dans notre pays le défaut d'organisation du crédit à la petite production. Les ouvriers de leur côté croient à un phénomène de répartition là où il s'agit d'un phénomène de production et ils réclament comme remède un salaire minimum. En 1900 ils ont soutenu une grève pour obtenir un salaire minimum. Ils l'obtinrent. Mais les patrons ne purent le maintenir devant la concurrence étrangère. Pour répartir il faut d'abord produire et vendre. C'est qu'on oublie trop de nos jours. Les rubanniers craignent, il est vrai, avec le nouveau métier de produire trop et de souffrir d'une crise de chômage. Mais le marché national ne leur est-il pas réservé par un droit de douane et ne peuvent-ils espérer le reconquérir rapidement? Et pourquoi ne pas songer à conquérir aussi le marché extérieur? Voilà une situation sur laquelle un chef de syndicat expérimenté pourrait rendre de précieux services aux membres du syndicat. On entend malheureusement autrement le syndicalisme dans notre pays.

Jean Lescure,

Professeur agrégé à la Faculté de Droit de l'Université de Poitiers.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

Janvier 1911.

Documents officiels.

Le *Journal officiel* du 1er janvier contient un rapport au Président de la République sur le développement des Sociétés d'assurances mutuelles agricoles. — Au 30 septembre 1910, ces Sociétés étaient au nombre de 10.731, se décomposant ainsi :

Sociétés contre la mortalité du bétail.	8.428
» de réassurance bétail	58
» contre l'incendie des risques agricoles. .	2.187
» de réassurance contre l'incendie.	26
» contre la grêle.	25
» contre les accidents agricoles	7
Total.	10.731

La progression des sociétés mutuelles contre la mortalité des bestiaux est particulièrement remarquable : de 1.469 en 1897, elles ont passé à 8.428 à la fin de 1910; le nombre de leurs membres était alors de 438.216 et le capital assuré de près de 533 millions.

Dans le n° du 7 janvier est un rapport au président de la République sur le fonctionnement de la loi du 17 mars 1905, relative à la surveillance et au contrôle des Sociétés d'assurances sur la vie, et de la loi du 19 décembre 1907, relative à la surveillance et au contrôle des Sociétés de capitalisation (*erratum* au *J. O.* du 10 janvier).

Dans le n° du 10 se trouve le rapport annuel sur l'application de la loi du 2 novembre 1892 pendant l'année 1909, avec une annexe relative à l'application, pendant l'année 1909, de la loi du 2 novembre 1892 dans les mines, minières et carrières.

Le *J. O.* du 15 janvier contient un arrêté ouvrant des concours entre les Caisses d'épargne ordinaires, les Comités de patronage des habitations à bon marché et de la prévoyance sociale, les Sociétés d'habitation à bon marché, en vue de la diffusion des idées et des œuvres de prévoyance sociale.

Dans le n° du 26 est un arrêté instituant une commission chargée

d'étudier dans quelles conditions le port de Paris peut être placé sous le régime administratif des ports de mer, et nommant les membres de cette commission.

Une loi du 27 janvier (*J. O.* du 28) a autorisé un deuxième douzième provisoire pour le mois de février 1911.

Février 1911.

I. Débats parlementaires.

L'exploitation des chemins de fer par l'Etat et les enseignements du rachat de l'Ouest.

Si ceux qui ont commis la faute impardonnable du rachat des chemins de fer de l'Ouest avaient eu pour but de donner au pays une preuve éclatante de l'infériorité de l'Etat en qualité d'exploitant, on peut dire aujourd'hui qu'ils auraient pleinement réussi, et nous nous plaisons à croire que cette très coûteuse expérience produira du moins des fruits. Soit qu'on considère l'exploitation commerciale ou la sécurité des voyageurs, c'est une véritable faillite de l'Etat industriel. Les faits ont été exposés à la tribune de la Chambre à propos de la discussion du budget des chemins de fer de l'Etat, et au Sénat à la suite d'une série d'interpellations de MM. Fessard, Brager de La Ville-Moysan, Gaudin de Vilaine et Dominique Delahaye. Ils ont d'ailleurs rempli tous les journaux et sont généralement connus : ils ne le seront jamais assez. M. Fernand Engerand, dans son réquisitoire si serré, a donné la vraie raison de la déplorable exploitation de l'Etat : « On dirait vraiment que la direction des chemins de fer de l'Etat ait pris dans son acception brutale le mot de « rachat ». Elle a opéré comme si elle avait racheté des marchandises, des choses sans âme, dont on prend possession sans ménagements ni égards. Elle n'a pas compris que ce rachat ne consistait pas seulement dans la simple transmission d'un matériel inerte, mais qu'à côté il y avait des hommes, et elle a voulu prendre possession de ces hommes comme on prend possession des choses. Elle n'a rien compris à l'état d'esprit du personnel, à ses habitudes de travail données par l'ancienne direction ; elle a cru que, d'un trait de plume, elle pouvait tout modifier. Les praticiens qui étaient à la tête des services, qui connaissaient le réseau,

ont été remplacés par des techniciens, par des intellectuels, qui n'admettent aucune compétence en dehors d'eux. Voilà l'erreur lourde qui a engendré le grave malaise dont souffre tout le réseau. Un réseau de chemins de fer doit être régi comme une entreprise industrielle; actuellement, le réseau de l'Etat est administré comme un ministère et les ingénieurs s'en font une gloire... » Et M. Engerand ajoutait, en s'adressant à la direction des chemins de fer de l'Etat : « Laissez-moi vous le dire d'un mot dont je vous prie de ne pas trop vous offenser. Vous avez montré un orgueil de parvenu... Vous avez introduit le désordre dans tous les services pour y introduire votre ordre à vous... Vous ressemblez vraiment à ces propriétaires nouveaux qui, pour mettre leur marque à leur immeuble, changent la destination de toutes les pièces... Vous avez voulu que rien ne restât où l'avaient mis vos prédécesseurs... On a remplacé au pied levé tous les grands chefs de service; on a gardé les sous-chefs, seulement on ne les consulte pas. Et, dans tous les services, on a subordonné le fonctionnaire de l'Ouest, qui avait la pratique des affaires, à un fonctionnaire des chemins de fer de l'Etat, qui remplace cette expérience par une grande confiance en lui-même et par le mépris le moins dissimulé pour ceux que la volonté du législateur lui a donnés comme collaborateurs... »

Tout cela est fort juste, et des renseignements personnels très sûrs nous permettent d'affirmer que M. Engerand a mis le doigt sur la plaie : les chemins de fer de l'Ouest, au lieu d'être exploités *industriellement*, sont exploités maintenant *administrativement*... et voilà les résultats. Mais il faut bien comprendre que ce n'est pas là une erreur qui aurait pu être évitée; c'est la conséquence fatale de toute exploitation par l'Etat, parce que l'Etat est, par essence, une administration et qu'il manque totalement du génie commercial et industriel. Quand donc se rendra-t-on à l'évidence?

On a essayé de donner le change à l'opinion et les défenseurs du rachat ont prétendu rejeter toute la responsabilité sur la Compagnie de l'Ouest. Mais c'est là une thèse insoutenable; car c'est précisément la menace du rachat suspendue pendant des années sur la Compagnie qui a fait tout le mal en ce qui touche le défaut d'entretien dont on se plaint et que le service du contrôle devait d'ailleurs surveiller, et, d'autre part, l'insuffisance de l'exploitation s'est surtout manifestée et les accidents se sont multipliés d'une manière effrayante alors que l'Etat était en possession depuis un

long temps, tandis que pendant les dernières années de l'exploitation de la Compagnie pas un accident ne s'était produit. C'est qu'il y a deux causes qui se combinent ici et qui agissent dans une proportion indéterminable : il y a l'état du matériel et il y a l'état du personnel. Si la première n'est pas négligeable, la seconde a peut-être une influence plus grande encore et il semble bien qu'elle seule peut expliquer la différence des exploitations avec le même matériel.

Le rapporteur, tout en reconnaissant que le réseau d'Etat avait été astreint (?) jusqu'ici et depuis ses origines à une comptabilité anticommerciale, a dit qu'on allait inaugurer une organisation financière nouvelle. « On peut, je crois, a-t-il dit, remédier facilement au défaut d'esprit commercial, et j'ai moi-même demandé dans mon rapport que l'administration des chemins de fer de l'Etat se conduisît, non pas comme une administration, mais comme un bon commerçant, un bon industriel, soucieux avant tout de satisfaire sa clientèle ». — Quelle naïveté! Vous ne voyez donc pas que c'est demander l'impossible, que chaque organisme a sa nature, que la nature de l'Etat est d'être une administration et que rien ne peut changer cela!

Le même rapporteur n'a-t-il pas voulu démontrer que l'exploitation par l'Etat était moins coûteuse, donnant comme preuve que le réseau d'Etat avait payé le charbon moins cher! — Mais ce n'est pas le prix du charbon, lequel varie suivant les localités, qu'il faut considérer, c'est le coefficient d'exploitation, c'est-à-dire le rapport de la dépense à la recette brute, et le rapporteur aurait bien dû expliquer comment il se fait que, sur le réseau de l'Etat, où le charbon était payé moins cher, le coefficient d'exploitation a été supérieur de plus de 10 p. 100 à celui de toutes les compagnies concessionnaires! S'imaginer, comme le rapporteur, qu'en instituant une comptabilité nouvelle, une *comptabilité industrielle,* on infusera au réseau de l'Etat un esprit nouveau et qu'on lui donnera, comme par un coup de baguette magique, le génie commercial et industriel qui lui manque, c'est se bercer de la plus décevante illusion. Mais voyez donc l'Etat à l'œuvre, dans tous les genres! Voyez-le fabricant d'allumettes ou constructeur de navires! M. Antonin Dubost, qui n'est pas suspect, montrait naguère au Sénat que le million d'allumettes revenait à l'Etat, sans compter l'amortissement des capitaux, le renouvellement de l'outillage, des construc-

tions, etc., à 180 francs, alors qu'il pouvait l'acheter 130 francs à l'industrie privée à l'étranger (puisqu'en France cette industrie a été tuée), et il citait cet autre exemple typique : « Pendant qu'en Angleterre, pour construire un bateau d'un type déterminé, on emploie 800.000 journées d'ouvriers, en France, on en emploie 1.200.000 ». C'est une règle sans exception !

Et cela pourtant n'a pas empêché le ministre des travaux publics de terminer son discours (dans lequel il a reconnu que les critiques adressées à la Compagnie de l'Ouest avaient été exagérées) par cette période enthousiaste : « Le réseau de l'Etat sortira triomphant des nuages qui ont un peu obscurci ses débuts (et qui sans doute ont été la cause de tant d'accidents). Il deviendra rapidement, tant pour le public, qui y trouvera d'incontestables avantages, que pour la grande famille d'ouvriers et d'employés que vous avez associés à sa prospérité et à son développement, un réseau modèle ». A la bonne heure ! Tout le monde sera content, y compris le contribuable !

En attendant, le gouvernement a jugé nécessaire de remplacer le haut personnel de la direction de l'Ouest-Etat, et ainsi, comme l'a très justement remarqué M. le sénateur Fessard en développant son interpellation, « par l'initiative du gouvernement se sont trouvées démontrées avec plus d'éloquence que n'aurait pu le faire aucun orateur à cette tribune, les responsabilités encourues, les fautes commises par l'Etat lui-même dans la gestion du réseau racheté ».

Et la nouvelle direction a pris juste le contre-pied des projets de l'ancienne, en supprimant un certain nombre de trains à titre provisoire, alors que la précédente projetait, pour l'année 1911, de créer des trains nouveaux qui devaient ajouter 2.200.000 kilomètres de parcours annuel à celui des trains déjà existants !

« On prête à M. le ministre, a dit un des interpellateurs au Sénat, un mot fort joli : il aurait qualifié l'administration qui vient de disparaître *d'incohérence scientifiquement organisée.....* ». Et le ministre de répondre : « Le mot n'est pas de moi ; il est d'un des hommes les plus éminents de notre époque, qui siège dans cette assemblée même, et dont les conseils m'ont été en cette circonstance particulièrement précieux ». — C'est égal, cela n'est pas très rassurant sur l'avenir de l'exploitation par l'Etat !

II. Documents officiels.

Le *Journal officiel* du 1er février contient un rapport au Président de la République sur l'application, pendant l'année 1909, de la loi des 12 juin 1893-11 juillet 1903 sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs. — On y trouve un tableau donnant, par profession, le nombre des accidents déclarés pendant les neuf dernières années et une intéressante dissertation sur le point de savoir à quoi il faut attribuer l'augmentation des accidents, dont le nombre a passé de 223.000 en 1902, à 383.000 en 1909.

Dans le n° du 2 est un arrêté ouvrant des concours entre les caisses d'épargne ordinaires, les comités de patronage des habitations et de la prévoyance sociale, les sociétés d'habitations à bon marché, en vue de la diffusion des idées et des œuvres de prévoyance sociale.

Celui du 9 février contient le rapport de la commission de contrôle de la circulation monétaire pour l'exercice 1910.

Dans le *J. O.* du 12 et les nos suivants se trouve le rapport annuel sur la situation générale de Madagascar pendant l'année 1909.

Celui du 19 février contient un décret portant règlement d'administration publique pour la délimitation de la région ayant pour ses vins un droit exclusif à l'appellation de « Bordeaux ».

Dans le n° du 22 est un décret déterminant, en ce qui concerne la sériciculture, les conditions d'application de la loi du 11 juin 1909, relative aux encouragements à donner à la sériciculture et à la filature de la soie.

La loi portant ouverture de crédits provisoires pour le mois de mars a été promulguée au *J. O.* du 24 février.

Dans le n° du 28 est promulguée une loi portant encouragement aux grandes pêches maritimes.

Edmond Villey.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Mahaim, *Les abonnements d'ouvriers sur les lignes de chemins de fer belges et leurs effets sociaux.* 1 vol. in-4° 260 pp., 38 planches, 1910. Bruxelles, chez Misch et Tron.

Ce beau volume fait partie de la série de publications de l'Institut de Sociologie Solvay. L'auteur dit qu'il a mis quatre ans à le faire ; il aurait pu dire dix que nous n'en aurions pas été autrement surpris, tant il y a de chiffres accumulés et beaucoup plus que des chiffres, d'enquêtes sur tous les aspects du problème, et tant d'employés de chemins de fer et chefs de station « qui ont été assaillis de lettres et de questions ». Mais aux félicitations dues à l'auteur, il nous faut en ajouter d'autres mélangées de quelque surprise et de quelque jalousie en pensant que ces employés, chefs de gare et hauts administrateurs, et même la Direction des chemins de fer de l'Etat, ont bien voulu organiser des enquêtes tout exprès pour satisfaire M. Mahaim, par exemple faire compter, trier, classer tous les billets délivrés pendant un certain temps. Ce n'est pas en France qu'un professeur d'économie politique verrait des chefs de gare et des directeurs de l'Etat ou des grandes Compagnies se déranger pour lui préparer ses statistiques ! Vive l'administration belge pour tant de bonne grâce !

Il était à craindre que l'auteur ne se laissât ensevelir sous cette avalanche de matériaux comme un mineur au fond d'un puits de mine qui s'éboule ; mais M. Mahaim est assez alerte pour échapper à ce péril. Il manie ces chiffres avec aisance et agrément. Mais comme nous pourrions avoir la main moins légère, nous nous contenterons d'en citer deux ou trois.

Il y a, d'après l'auteur, au moins 325.000 ouvriers abonnés ; la plupart font le va-et-vient chaque jour ouvrable de la semaine et cela sur des distances qui peuvent s'élever à 100 kilomètres, mais dont la moyenne est de 19 kilomètres. Le prix du billet est d'un bon marché extraordinaire — 1 fr. 70 par semaine pour cette distance moyenne de 19 kilomètres et pas plus de 3 fr. 15 pour la distance maximum de 100 kilomètres, ce qui représente un quart de centime par kilomètre : c'est presque la gratuité, et par conséquent c'est pour chaque ouvrier belge presque le don magique d'ubiquité. M. Vandervelde dit que c'est « la révolution la plus profonde peut-être qui se soit produite dans le régime du travail en Belgique ».

Cette facilité merveilleuse de déplacement a eu en effet des répercussions innombrables sur tous les faits de la vie économique : — sur le taux des salaires qu'elle a nivelés, les abaissant dans les villes pour les relever dans les campagnes ; — sur le chômage qu'elle a amorti en permettant, dans les mortes-saisons, aux ouvriers sans travail de rester à la campagne et d'y vivoter ; — sur les loyers qu'elle a fortement abaissés en abolissant le monopole de la propriété urbaine ; — sur l'émigration rurale qu'elle arrête en

la rendant inutile ; — sur la santé de la famille et des enfants, santé physique et santé morale, qui se trouve très bien du séjour à la campagne, etc. On trouvera tous « ces effets sociaux des abonnements » très méthodiquement classés et très ingénieusement analysés dans la deuxième partie du livre. Ici ce n'est plus le fourmillement des chiffres, ce sont de petits croquis pris au domicile de chaque catégorie d'abonnés. En voici un qui dort dans la chambre de derrière, en plein jour, la porte ouverte, et que le bruit de la conversation et le tapage forcené d'un enfant frappant le sol avec une vieille cuiller en métal ne parviennent pas à réveiller tant il est recru de fatigue, assommé par les *cinq heures* de chemin de fer qu'il a à parcourir *chaque jour*. « Nous emportons l'impression que cet homme s'use et s'épuise à cette vie — en héros ». Pourquoi en héros ? Parce qu'il s'y astreint pour que sa femme et son enfant — le petit tapageur — soient plus heureux à la campagne.

Ne serait-il pas humain, pour éviter ces fatigues, de limiter le rayon des zones à une heure ou deux de train ? M. Mahaim ne le voudrait pas et estime qu'un remède plus efficace serait la réduction de la journée de travail.

On voit que ce grand phénomène sociologique a aussi ses effets fâcheux, celui-là et d'autres. Mais néanmoins, tout compte fait, les conclusions de l'auteur sont nettement favorables.

Ajoutons que ce beau livre est imprimé avec le luxe qui caractérise les publications de l'Institut Solvay et enrichi de tout un atlas de cartogrammes et diagrammes. Ch. Gide.

Paul Leroy-Beaulieu, *Traité théorique et pratique d'Economie Politique.* 4 vol. in-8, 5e édit., Paris, chez Alcan.

M. Paul Leroy-Beaulieu se défend vivement dans l'une des préfaces de ce livre, et en maintes circonstances, d'appartenir à l'école classique, en entendant par là l'école doctrinaire illustrée par les grands noms de Ricardo, Malthus, Stuart Mill. Il ne veut se réclamer que d'Adam Smith ; et son livre, dit-il, est « tout imprégné de réalité » — et d'actualité, pourrait-on ajouter.

Sans doute, mais d'autre part M. Paul Leroy-Beaulieu se défendrait également d'appartenir à ce qu'on appelle en Allemagne l'école réaliste, s'il pouvait être suspecté à cet égard. Il s'en sépare essentiellement en ce qu'il croit à l'existence de « lois économiques naturelles et universelles qui déterminent l'activité et l'efficacité des efforts humains » et qui travaillent même « à réparer » nos sottises. Or, en ceci, M. Paul Leroy-Beaulieu se montre bien fidèle à l'esprit de l'école classique, sinon de l'école classique anglaise, du moins de l'école classique française, de celle qui depuis les physiocrates, par J.-B. Say, Dunoyer, Bastiat, Michel Chevalier, et par une glorieuse filiation va jusqu'à lui. C'est bien ce même esprit, celui qui inspirait il y a un siècle et demi « l'Ordre naturel et essentiel des sociétés humaines » et il y a un demi-siècle « les Harmonies économiques », qui se retrouve dans « l'Essai sur la répartition des richesses » et dans le présent Traité.

Il se manifeste notamment dans l'insistance à mettre en lumière certaines lois qui, comme celles de la baisse de l'intérêt, la baisse de la rente, la baisse des profits d'une part, la hausse des salaires d'autre part, conspireraient à égaliser les conditions des invidus. « Il devient chaque jour plus difficile et plus rare de faire de grandes et rapides fortunes dans l'industrie et le commerce ». Cette affirmation ne laissera pas que de surprendre un peu ; il nous semble au contraire qu'en aucun temps les énormes fortunes n'ont été plus fréquentes et un jour sans doute, de même que telle période de l'histoire géologique est caractérisée par l'apparition d'une faune spéciale, de même dans l'histoire économique notre époque figurera comme l'âge où apparut l'espèce des mammouths milliardaires.

Il se manifeste aussi par la défiance vis-à-vis de l'étatisme, — celle-ci certes ! dont on ne saurait dire qu'elle n'est pas classique, — et pourtant quelle énorme concession lui fait l'auteur lorsqu'il demande une subvention de l'Etat pour encourager la natalité : 500 francs de prime pour chaque troisième enfant, et sans distinction de situation de fortune !

Ce n'est pas seulement vis-à-vis de l'Etat que cette défiance se manifeste, mais même vis-à-vis des associations libres — coopératives ou syndicats — lorsqu'elles prétendent aspirer à changer quelque élément essentiel de l'ordre économique existant et notamment à affaiblir la puissance du capital, par exemple par la généralisation du contrat collectif ou par l'organisation démocratique de la société de consommation.

Le capital est « la concrétion de l'invention... Il y a là un élément sensiblement supérieur au travail sans lequel celui-ci serait quasi-stérile ». On admettra bien pourtant que la réciproque est encore plus vraie et que sans le travail le capital serait non pas seulement *quasi* mais *tout à fait* stérile. Et si l'on peut admettre que le capital soit parfois le fruit de quelque heureuse découverte et la rémunération légitime d'un progrès industriel réalisé, il ne faut pourtant pas oublier qu'il est assez rare que les inventeurs fassent fortune et que bien plus souvent les grandes fortunes industrielles sont faites avec des inventions misérablement payées à quelques ingénieurs ou quelques savants.

En ce qui concerne la coopération en tant que programme de réforme sociale, ce qu'on appelle le coopératisme et ce que M. Leroy-Beaulieu appelle la coopération « mystique », nous ne pourrions essayer de répondre aux critiques courtoises que l'auteur développe contre ce programme et contre nous-mêmes, sans dépasser de beaucoup les limites de nos comptes rendus. Sans méconnaître le bien fondé de beaucoup de ces objections, que d'ailleurs l'on peut faire valoir avec non moins de force contre n'importe quel plan de réforme sociale, nous ne croyons pourtant pas que l'histoire et les expériences des sociétés coopératives autorisent à dire que « au fur et à mesure qu'il s'éloigne de ses origines, le type coopératif perd de sa pureté » pour revenir au type capitaliste. Cela s'est vu autrefois, mais aujourd'hui il y a de grandes Unions nationales et mêmes internationales qui ont pour mission précise de maintenir le principe : ces perversions du but originaire deviennent de jour en jour rares et on pourrait citer en sens inverse des exemples de sociétés infidèles qui se sont converties.

La présente édition a été, comme la précédente, mise au courant du mouvement économique, spécialement le tome II qui traite des questions ouvrières. Mais les additions sont faites sous forme d'appendices ajoutés à chaque chapitre, ce qui ne laisse pas que d'incommoder assez le lecteur. Cela s'explique évidemment par le fait que les livres de M. P. Leroy-Beaulieu sont clichés, et on comprend que l'auteur, gêné par le succès de ses livres, ne puisse en effet passer son temps à refaire sans cesse les éditions successives; mais il en résulte que le lecteur est un peu dérouté, car il commence par lire des faits et des chiffres relativement anciens et ne trouve les rectifications qu'à la fin du chapitre. Encore ne les y trouve-t-il pas toujours. C'est ainsi que les chiffres donnés (t. II, p. 635) pour les ventes des magasins de gros coopératifs en France se réfèrent à un magasin mort il y a dix-huit ans, et ceux des magasins de gros actuels ne figurent pas dans l'appendice. De même, après les amples développements donnés à la participation des bénéfices et qui tendent à montrer qu'en somme elle n'a pas réussi, — ce qui est très exact, et M. P. Leroy-Beaulieu en prédisant cet insuccès, il y a plus de quarante ans déjà, a fait preuve assurément de perspicacité — on trouvera un peu maigre la page unique où il est traité des formes nouvelles de la participation aux bénéfices et de l'actionnariat ouvrier.

En ce qui concerne les mérites de ce livre comme vaste connaissance de tout ce qui se passe dans le monde, comme clarté dans l'exposition des faits et des idées, comme sagesse et perspicacité dans la critique, parfois comme prévision de l'avenir, ils sont trop connus et nous avons eu nous-même assez souvent l'occasion de les louer ici depuis vingt-cinq ans pour qu'il soit utile d'y revenir. Ce livre est maintenant classique, non dans le sens qui déplait à l'auteur, mais dans le bon sens du mot, comme exposé définitif de la doctrine de l'école libérale française à la fin du XIXe siècle.

Ch. Gide.

Germain Martin, *Les bazars du Caire et les petits métiers arabes,* un vol. grand in-8, 94 pp. Paris, chez Rousseau.

La mission dont notre collègue, et naguère secrétaire de cette Revue, avait été chargé l'hiver dernier à l'Université égyptienne du Caire, a doublement fructifié : aux Egyptiens il a valu un gros volume sur l'évolution économique de l'Europe [1] et à nous un petit mais élégant volume sur un aspect économique de la vie égyptienne.

C'est une promenade à travers les bazars du Caire et faite avec des guides hors de pair, et tels que l'agence Cook ne saurait en fournir : car d'abord M. Germain Martin était lui-même très préparé à bien voir, par ses longues excursions à travers les corporations et industries de

[1] *L'évolution économique des grandes nations au XIXe et XXe siècle,* 584 pp., chez Rousseau (reproduction sténographiée du cours de M. Germain Martin à l'Université égyptienne).

l'ancien régime en France, et de plus nous avons avec lui « un compagnon délicat et dévoué » qui a accompagné l'auteur et lui a servi d'interprète. Remercions avec lui Abdul Hamid Loutfi pour l'heure agréable dont nous lui sommes aussi redevables.

Le régime corporatif en Egypte n'a été aboli qu'en 1882. Les souvenirs en sont donc aussi vivants encore que l'étaient ceux de l'ancien régime pour les Français du commencement du XIXe siècle : quelle aubaine pour un économiste historien que de pouvoir recueillir avant qu'ils ne se dissipent ces souvenirs vécus! M. G. Martin constate qu'aucun ouvrier ne le regrette : « le passé leur paraît noir de vexations et de brimades » — peut-être un jour quelque économiste recueillera-t-il des ouvriers les mêmes impressions sur le régime syndical! Mais, si l'ouvrier a gagné à cette abolition, le consommateur paraît y avoir fort perdu. Pain, lait, viande, étoffes, laine, tout était sévèrement contrôlé par le Mortecib, que je suppose être une sorte de préfet de police, et aujourd'hui il n'en est plus de même : « la fraude sur les poids est passée dans les mœurs » — et le Mortecib sans doute n'ose rien dire. Comme c'est partout la même histoire!

Si les ouvriers sont satisfaits de la disparition du régime ancien, ils ne sont pas difficiles vraiment, car leur régime actuel n'est pas brillant : 1 fr. 25 à 1 fr. 50 de salaire par jour ! il est vrai que le coût de la vie ne dépasse pas 50 à 75 centimes pour un ouvrier seul et 1 fr. à 1 fr. 50 pour une famille de cinq personnes : il leur reste donc encore une petite marge et, même pour eux, la loi d'airain ne se réalise pas. Pourtant la mortalité infantile dans la classe ouvrière du Caire atteint et dépasse celle des courettes de Lille et de Roubaix (319 pour 1.000 naissances), mais elle paraît tenir moins à la misère qu'à l'absence de toute précaution hygiénique. Il résulte même des chiffres donnés par M. G. Martin que cette mortalité aurait fort augmenté dans ces dernières années (de 274 en 1902 à 319 en 1907) et il ne nous est donné aucune explication sur un fait pourtant si surprenant et si peu flatteur pour le gouvernement anglais.

A signaler, parmi nombre d'observations intéressantes, la similitude entre les rites des corporations ouvrières musulmanes et ceux des francs-maçons — et aussi celle-ci qui fera le bonheur du professeur Bücher : « Tout travail accompli par deux ouvriers arabes ou plus comporte l'entraînement par la cadence... Les sons alternent, provoquant à chaque exclamation, soit de l'entraîneur, soit des ouvriers qui répondent, un effort commun ».

Ch. Gide.

René Maunier, *L'Economie politique et la Sociologie.* Paris, Giard et Brière, 1910, 177 pp. : 2 fr. 50.

Il semble que la loi des trois Etats soit une loi non seulement de l'esprit humain, mais de l'esprit des hommes. M. R. Maunier, tout jeune sociologue, ne nous paraît pas encore avoir atteint le terme de cette évolution. Et si cela n'enlève d'ailleurs rien à l'intérêt de son opuscule sur l'économie

politique et la sociologie, cela enlève un peu à sa portée scientifique. L'auteur s'est efforcé d'appliquer au domaine économique la notion de fait social telle qu'on la rencontre chez M. Durkheim : c'est-à-dire de fait traditionnel et obligatoire. Cette double définition nous paraît critiquable dans les termes et dans le fonds. Dans les termes, car par traditionnel M. Maunier entend tout phénomène économique généralisé, par exemple, l'emploi d'un nouveau métier à tisser ; or, le mot tradition fait songer à des phénomènes d'imitation coutume, et nos phénomènes économiques généralisés procèdent plutôt de ce qu'un sociologue, éminent entre tous, G. Tarde, appelait l'imitation mode. Elle est critiquable dans le fonds, car elle ne considère comme phénomène économique que les phénomènes déjà généraux ; or les phénomènes économiques en train de se généraliser ne sont-ils pas des phénomènes économiques ? Le grand magasin n'est pas encore complètement traditionnel, imité ou répété. N'est-il pas un phénomène économique ? Il nous semble y avoir là un aspect du phénomène économique, au sens même de M. Maunier, que sa définition a le tort de négliger.

Quant au second caractère du phénomène économique, fait obligatoire, il n'est pas moins critiquable à la fois dans les termes et surtout dans le fonds. D'abord dans les termes : M. Maunier appelle phénomène obligatoire un phénomène sanctionné par la loi, par l'opinion, ou par ce qu'il appelle dans une formule un peu ambitieuse une contrainte diffuse indirecte. En langage ordinaire, cela signifie que l'individu, qui dans le domaine économique ne procède pas d'une certaine manière, en pâtit. S'il vend trop cher, il n'a plus d'acheteur ; s'il produit mal, il perd ses clients, etc. etc.. Peut-on vraiment employer le mot obligation dans ce sens ? Voilà la critique de termes. Arrivons à la critique de fond : le fait par les acheteurs d'acheter au plus bas prix, le fait par des ouvriers isolés de faire hausser les salaires, le fait du commerçant de tendre au profit maximum, le fait du capitaliste d'acheter en Bourse des valeurs qui montent, ne sont-ils pas des phénomènes économiques ? Et où est la sanction diffuse indirecte ? Est-ce la vie en société, qui par la pression exercée sur les individus produit ces phénomènes généraux, traditionnels dirait M. Maunier ? En réalité, la vie sociale est trop complexe pour se laisser enfermer dans une formule simple. Et le fait économique attend encore sa définition, si tant est qu'une définition soit possible. En tout cas celle de M. Maunier nous paraît singulièrement contestable. Et dès lors, le reste de ses développements s'en ressent, car c'est en partant de cette définition que M. R. Maunier essaie d'établir les rapports existant entre l'économie politique et la sociologie, c'est-à-dire entre les phénomènes économiques et les autres phénomènes sociaux (juridiques, moraux, religieux, esthétiques). Il exagère d'ailleurs l'influence du droit sur l'économie politique. La réciproque serait plus vraie. Mais pourquoi, après avoir montré l'influence du droit sur l'économie politique, écrit-il : « On » le voit, nous trouvons dans cette partie de notre étude la confirmation » particulièrement nette qu'il y a chez tous les économistes une sociologie » plus ou moins inconsciente ? ». Tous les traités, cours, manuels d'économie politique ne s'ouvrent-ils pas par des considérations sur la place de

l'économie politique parmi les sciences sociales ? Et pense-t-il que leurs auteurs procèdent inconsciemment ? On aurait aimé aussi qu'en traitant des rapports des phénomènes économiques et des autres phénomènes sociaux, M. Maunier prononçât au moins le mot de matérialisme historique. Mais c'est encore cette fin du livre de M. Maunier qui nous réserve le plus d'agrément. Après nous avoir fait réfléchir et travailler, il tient à nous distraire. La poésie et la musique devraient leur origine à des facteurs économiques : les cris qui accompagnaient le travail à l'origine *ont dû* être soumis à un certain rythme ; de là est née la poésie ; de même, la musique *a dû* remplir une fonction identique ; mais pour le langage, M. Maunier est plus affirmatif : « Primitivement, le langage est indistinct de la poésie et de la musique ». Et dire que nous traitons ces hommes de sauvages. C'étaient au moins de bons sauvages.

En vérité l'auteur semble s'être élevé au-dessus des réalités. Et nous aimerions qu'il nous dit non pas ce qui a dû être, mais ce qui a été. Mais qui pourrait le dire ? Toutefois, dans l'ensemble, le travail de M. Maunier est consciencieux, dénote de très nombreuses lectures, un esprit capable de réflexion personnelle et de généralisation. Mais ses généralisations sont hâtives, et ses réflexions personnelles souvent bien contestables. Mais il y a là un défaut de jeunesse que nous aurions mauvaise grâce à lui reprocher. Laissons-le obéir à la loi des trois états.

Jean Lescure.

Henri Hayem, *Essai sur le droit de propriété et ses limites.* Paris, Rousseau, 1910, 448 pp. 8 francs.

L'*Essai sur le droit de propriété et ses limites* de M. Hayem porte bien le titre qui lui convient. C'est bien d'un essai et non d'un étude qu'il s'agit. Mais dans sa forme actuelle cet essai témoigne d'un effort de synthèse qui mérite tout d'abord d'être loué. Dans sa thèse de doctorat, car le livre de M. Hayem est une thèse, l'auteur s'efforce de nous montrer l'évolution de la notion de propriété depuis l'époque franque jusqu'à nos jours. Et à aucune époque le droit de propriété n'apparaît vraiment en fait comme un droit absolu. L'ancien régime distingue le domaine éminent et le domaine utile, et la Révolution et le Code civil, tout en proclamant la propriété, droit absolu, apportent à ce droit de jouir et de disposer des limitations, dont la principale consiste dans l'expropriation pour cause d'utilité publique. Ces limitations se sont multipliées dans tout le courant du XIXe siècle et au début du XXe siècle. Et c'est dans ces conditions que les philosophes du droit et les économistes ont été amenés à substituer à la notion absolue du droit de propriété une notion relative. Toute une partie de l'ouvrage de M. Hayem, intitulée « De l'absolu au relatif » est employée à décrire minutieusement cette évolution pratique et doctrinale. C'est en faveur de cette notion relative du droit de propriété que se déclare très nettement M. Hayem. Mais il hésite entre la conception qui distingue

encore à l'heure actuelle dans le droit de propriété le domaine éminent appartenant à l'Etat et le domaine utile appartenant aux particuliers et la notion qui voit dans la propriété une fonction sociale réglementée étroitement par la règle de droit et la solidarité sociale. Et dans une conclusion peut-être un peu ambitieuse et de ce fait un peu obscure, il essaie de concilier ces deux notions : nous serions à un point d'intersection. La notion de domaine éminent, la croyance au domaine éminent de l'Etat n'ont pas encore disparu. Mais comme tant d'autres croyances, elle serait sur le point de disparaître. Les syndicats, les coopératives battent en brèche le domaine éminent de l'Etat. On enseigne aux propriétaires qu'ils sont des fonctionnaires sociaux. Peut-être le deviendront-ils, s'ils finissent par y croire. Et M. Hayem le souhaiterait. Mais ils ne le sont pas. Et au total la conclusion de M. Hayem nous laisse un peu perplexes. D'abord on ne voit pas en quoi la copropriété inaugurée par les syndicats et les coopératives ferait obstacle à un domaine éminent de l'Etat, à moins d'admettre que les syndicats et les coopératives ne se substituent à l'Etat. Mais l'existence de l'Etat, organe d'action politique et juridique, ne nous paraît pas plus menacée par le développement des syndicats et des coopératives que par celui des sociétés par actions. Et par ailleurs nous doutons beaucoup que les propriétaires actuels se convertissent à la doctrine et presque au dogme de la propriété fonction sociale, au moins qu'ils s'y convertissent de plein gré. Et s'ils s'y refusent, les y contraindra-t-on? Et dans l'affirmative y aura-t-il alors une grande différence pratique entre la théorie de domaine éminent et celle de la propriété fonction sociale? En un mot, cette fin du livre de M. Hayem nous donne une impression de métaphysique qu'il se défendrait sans doute d'avoir voulu donner, mais qu'il donne cependant. Et l'on peut affirmer qu'il n'a pas fait faire un pas au problème de la propriété de demain, qu'il a cru devoir se poser en terminant, et qu'il eût mieux fait de ne pas examiner : il est si difficile d'être prophète.

Quant au reste de son Essai, on aurait aimé qu'il rattachât davantage l'évolution du droit de propriété à l'évolution économique. Et il aurait dû s'attacher à l'étude non seulement des historiens du droit, mais des historiens de l'évolution économique : Roscher, Hildebrandt, Lamprecht, Inamma-Sternegg. Son livre eût de ce chef beaucoup gagné en intérêt. La propriété féodale ne doit-elle pas être rattachée à la théorie de l'économie naturelle? Et c'est une critique de premier plan adressée à une thèse ès doctorat de sciences économiques.

Mais dans l'ensemble, l'Essai de M. Hayem dénote de très sérieuses qualités de généralisation et de synthèse et il lui fallut un certain courage et aussi une grande confiance en lui pour s'attaquer au grand sujet, qui fait l'objet de son livre.

Jean Lescure.

Anatole Weber, *L'Enseignement de la Prévoyance.* Paris, Rivière, 1911, 116 pp. : 2 fr.

Stuart Mill explique dans l'un des chapitres de ses remarquables *Principes* que la prévoyance marche de pair avec le progrès économique. La seconde

moitié du XIXe siècle confirme cette assertion et le développement des institutions de prévoyance a suscité une législation touffue relative aux sociétés de secours mutuels, aux coopératives, aux assurances, aux habitations à bon marché, aux caisses d'épargne. Une véritable science nouvelle est née, la science des mathématiques appliquées à la statistique. M. Weber croit qu'il serait temps de créer, correspondant à ces objets d'étude, des enseignements spéciaux et même des diplômes : la licence ès-sciences prévoyantes et le doctorat ès-sciences prévoyantes. Le titre en est un peu solennel et la création d'un simple certificat serait peut-être suffisante, mais l'idée est bonne. Il y a là certainement une lacune dont on comprend mieux l'importance, quand on a lu le chapitre VI du livre de M. Weber, où il signale les trois conséquences suivantes de l'incompétence générale en matière de prévoyance : 1° imperfection dans l'organisation et le fonctionnement des œuvres de prévoyance ; 2° incompétence des dirigeants du mouvement mutualiste, coopératif ou syndicaliste ; 3° ignorance des prévoyants sur l'étendue de leurs droits et de leurs devoirs. Et l'on ne peut qu'émettre un vœu en terminant, c'est que l'étude de M. Weber soit lue et méditée dans tous les milieux intéressés à l'avenir de la prévoyance dans notre pays.

Jean LESCURE.

Emile Cheysson, *Sa vie et son œuvre* (Bibliothèque du Musée social). Paris, Rousseau, 1910.

Le Musée social a tenu à rendre hommage à la mémoire de son fondateur et collaborateur Emile Cheysson en publiant sur lui une plaquette nécrologique. Au seuil même du livre se dresse la physionomie sympathique de l'éminent disciple de Le Play. Le corps du livre est occupé par la reproduction des discours prononcés à ses obsèques par les représentants des corps savants, compagnies et sociétés auxquelles il appartenait ; il contient aussi un certain nombre d'articles de journaux et de revues. Le lecteur embrasse ainsi les traits essentiels de la personnalité et de l'œuvre du maître prématurément disparu. C'était le but de cette publication. Son but est atteint ; et la plaquette du Musée social n'est pas seulement un hommage, elle est aussi un exemple.

Jean LESCURE.

L'Année sociologique, publiée sous la direction d'Emile Durkheim, tome XI, 1906-1909. Paris, Alcan, 1910 ; 823 pp. : 15 fr.

Sans changer de nom, l'*Année sociologique* est devenue triennale. Et le présent volume est relatif aux publications sociologiques parues du 1er juillet 1906 au 30 juin 1909. En outre, l'*Année sociologique* ne publiera plus de mémoires originaux. Les travaux de fonds paraîtront dans une collection à part : la collection des *Travaux de l'Année sociologique.*

Les publications dont il est rendu compte sont rangées en sept sections : sociologie générale, sociologie religieuse, sociologie morale et juridique, sociologie criminelle et statistique morale, sociologie économique, morphologie sociale et enfin divers.

C'est la section de sociologie économique ou, pour parler plus simplement, d'économie politique, qui a naturellement retenu plus particulièrement notre attention. Malgré la préface de M. Durkheim touchant les travaux originaux, nous y rencontrons cependant une étude de M. Simiand sur la méthode mathématique, qui mérite d'être signalée (p. 517) et qui risquerait de passer inaperçue. Dans l'ensemble, la bibliographie nous a paru complète. Mais toutes les publications n'ont pas l'honneur d'un compte-rendu. Certaines ont seulement une mention. C'est un système qui présente des avantages, mais qui présente aussi des inconvénients : c'est ainsi que le *Cours d'économie politique* de M. Ch. Gide, les livres I, 2e éd. et IV du *Cours d'économie politique* de M. Colson, le *Grundriss der Politischen Œkonomie* de Philippovich eussent mieux mérité qu'une simple mention. Et nous ne signalons là que les lacunes les plus saillantes.

Quant au fond, ces comptes-rendus sont très élaborés, pour employer une expression chère aux collaborateurs de l'*Année sociologique*. Mais on aimerait que cette élaboration s'étendît aussi à la forme. Et vraiment sans être un puriste de style, nous réclamerions des phrases moins longues, moins enchevêtrées, moins germaniques, bref un peu plus de cette clarté qui a été et sera, espérons-le, dans l'avenir, l'un des titres les moins constestés de la science française. Il semblerait aussi que les collaborateurs de l'*Année sociologique* dussent éviter de faire eux-mêmes de leurs propres travaux des comptes-rendus qui ne sont pas toujours objectifs (cf. p. 658).

Jean Lescure.

Résultats généraux du recensement de la population dans la principauté de Bulgarie au 31 décembre 1900. Sophia, Imprimerie Gabrow, 1906.

Le royaume de Bulgarie, dont nous avons déjà signalé l'Annuaire statistique, a procédé également au recensement général de la population en 1900. C'est le résultat de ce recensement que nous donne le présent volume. Malheureusement, comme pour la plupart des recensements, un grand espace de temps sépare le travail de recensement de son apparition. Mais il n'en reste pas moins avec le recensement actuel un document intéressant et s'il est suivi de travaux analogues, il permettra d'utiles comparaisons.

Jean Lescure.

Albert Marinus, *Le travail à domicile.* Bruxelles, Imprimerie du Progrès, 1910, 70 pages. 0 fr. 60.

Quand certaines questions arrivent à passer au premier plan de l'actualité la brochure serrée et concise devient le format tout indiqué pour en trai-

ter. C'est le format choisi par M. Marinus pour traiter avec beaucoup de compétence, c'est-à-dire en accumulant nombre de faits bien choisis, les problèmes des inconvénients et des avantages du travail à domicile, les remèdes aux maux qu'il engendre. Les spécialistes de ces questions sont tentés d'aller tout de suite aux remèdes. Mais la pharmacopée sociale, quoique très riche, n'est souvent pas plus efficace que l'autre. Et c'est là le cas, hélas, pour cette plaie de nos sociétés modernes qu'est le travail à domicile. Il faut cependant savoir gré à M. Albert Marinus de nous avoir donné une étude claire et complète de l'état actuel de la question du travail à domicile.

Jean Lescure.

James Mark Baldwin, *Psychologie et sociologie (L'individu et la société).* — 1 vol. de 113 p. Bibliothèque sociologique internationale, série in-18. — Paris, Giard et Brière, 1910.

L'auteur de ce livre n'est pas à proprement parler un sociologue de profession ; c'est un psychologue réputé, qui étend ses recherches du côté de la psychologie collective. La sociologie pour lui est essentiellement une psychologie sociale ; les phénomènes sociaux sont des états d'âme collectifs, dont ni les lois biologiques ni les lois mécaniques invoquées par M. Ostwald ne sauraient donner le secret. Ce à quoi le sociologue doit remonter, c'est, en dernière analyse, à des « motifs » d'ordre psychologique.

Sans doute, les sociétés dépendent toutes, quoiqu'à des degrés divers, des conditions objectives du milieu extérieur ; mais il y a un « lien social », le même partout et toujours, qui est un lien psychologique. Mais ce point de vue ne ramène pas M. Baldwin à une méthode aprioriste ; la psychologie est pour lui une science d'observation au même degré que les sciences naturelles. L'auteur reconnaît d'ailleurs qu'il y a des types de groupement qui sont fondés sur des nécessités physiques et biologiques ; mais ce sont pour lui des types inférieurs, l'évolution tendant toujours vers un mode de groupement purement psychologique.

René Maunier.

Howard W. Odum, *Social and mental traits of the negro. — Research into the conditions of the negro races, in Southern towns* — Columbia University studies in political science, vol. XXXVII, n° 3, 1 vol. in-8° de 302 pp., New-York, Columbia University, 1910.

C'est une étude à la fois sociologique et psychologique des communautés nègres du sud des Etats-Unis. Très logiquement, l'auteur commence par décrire le milieu social nègre avant d'analyser l'état d'âme du noir, la « mentalité nègre » ; car cette mentalité dépend des caractères du milieu beaucoup plus qu'elle ne les détermine. Le premier de ces caractères du milieu, et le plus important, c'est la manière spéciale dont fonctionne

l'éducation ; éducation routinière, traditionnaliste même, et sans méthode. Il faut signaler à côté de ce facteur l'influence de croyances religieuses très fortes, d'une vie de famille complètement désintégrée, d'une condition économique très instable ; tout cela donne au nègre une sensibilité et une émotionnalité exaspérée, qui est son trait psychologique dominant. Ce n'est donc qu'en réformant ce milieu économique et social qu'on pourra faire du nègre un être moins sensible et plus positif, mieux adapté aux conditions de la vie américaine actuelle.

René Maunier.

Dr. Othmar Spann, *Wirtschaft und Gesellschaft. — Eine dogmenkritische Untersuchung,* 1 vol. in-8° de 229 pp. Dresde, Bohmert, 1907.

Ce n'est pas une analyse dogmatique des rapports entre l'économie et la société ; c'est une étude historique et critique des conceptions des philosophes et des sociologues sur cette question. L'auteur promet d'ailleurs de nous donner, dans deux volumes ultérieurs, une conception générale et positive de la société. La plupart des auteurs qui sont analysés dans le présent volume sont des Allemands : les théories françaises et anglaises étudiées dans notre volume sur l'économie politique et la sociologie sont ici négligées. Ces deux ouvrages se complètent donc l'un l'autre. Mais dans cette limite, l'auteur ne restreint pas ses recherches aux économistes ; il étudie aussi les sociologues comme Schaeffle, les philosophes comme Wundt, les logiciens comme Dilthey, les juristes comme Ihering. C'est donc une contribution à la l'histoire de la science sociale et des doctrines sociales sur un point qui jusqu'ici a été plutôt négligé.

René Maunier.

F. W. Coker, *Organismic theories of the State. Nineteenth Century interpretations of the State as organism or as person.* — Columbia University studies in political science, vol. XXXVIII, n° 2, 1 vol. in-8° de 209 pp. New-York, Columbia University, 1910.

C'est un exposé historique, sérieusement informé, des théories du XIXe siècle considérant l'Etat et la société comme des organismes ayant une unité et une vie distincte de la vie des individus, théorie dont on a tiré des conséquences fort importantes, notamment en en ce qui concerne la personnalité juridique des associations. Comme on peut s'y attendre, c'est surtout en Allemagne que s'est développée cette conception organiciste et unitaire de l'Etat ; l'auteur la suit de Hegel et Schelling à Schmitthenner, Waitz, Görres, Volgraff ; il analyse les manifestations qu'on en trouve chez les auteurs plus récents et plus connus comme Gierke et Bluntschli ; il passe enfin en revue quelques théories de sociologues (Comte, Spencer, Lilienfeld, Schaffle, Worms, et la tentative de conciliation avec la doctrine du contrat social qu'a faite M. Fouillée). Signalons à l'auteur,

qui ne cite presque pas de sources françaises, que M. Mestre, dans son livre sur le problème de la personnalité morale, a consacré des développements importants aux théories organiques de l'Etat.

René Maunier.

Charles Ramsdell Lingley, *The transition in Virginia from colony to commonwealth.* — Columbia University studies in political science, vol. XXXVI, n° 2, 1 vol. in-8° de 218 pp. New-York, Columbia University, 1910.

On sait l'importance historique qu'a eue la Constitution de l'Etat de Virginie de 1776. L'auteur étudie le mouvement qui aboutit à la transformation de cette colonie en un Etat indépendant. On ne trouvera dans le livre que quelques pages très brèves sur la vie économique de la Virginie à la fin du XVIIIe siècle. René Maunier.

John Rose Ficklen, *History of reconstruction in Louisiana (through 1868).*— Johns Hopkins University studies in historical and political science, 1 vol. in-8° de 234 pp. Baltimore, *The Johns Hopkins Press.*, 1910.

Etude historique de la « reconstruction » politique en Louisiane, après la guerre de sécession. La lutte des partis politiques s'y est manifestée de façon particulièrement violente ; à la grande guerre civile succède en Louisiane une guerre civile locale qui ne prend fin qu'en 1868.

René Maunier.

Robert Tudor Hill, *The public domain and democracy.* — Columbia University studies in political science, vol. XXXVIII, n° 1, 1 v. in-8° de 240 pp. New-York, Columbia University, 1910.

L'extension continue de la population des Etats-Unis de l'Est vers l'Ouest, a posé à la démocratie américaine des problèmes économiques et sociaux dont la solution est loin encore d'être trouvée. L'une des conséquences les plus importantes de ce mouvement, a été l'occupation et l'exploitation des domaines publics du Far-West. Une lutte s'est manifestée à ce propos entre l'égoïsme privé des capitalistes et des grandes sociétés tendant à l'accaparement des domaines, et les tendances démocratiques. On peut dire que la division graduelle du domaine public en propriétés privées s'est faite, dans l'ensemble, conformément à l'idéal démocratique. Nous signalons à l'économiste le premier chapitre, qui étudie avec quelques détails le mouvement de la population américaine vers l'Ouest. René Maunier.

Charles J. Hilkey, *Legal development in colonial Massachusetts, 1630-1686.* — Columbia University studies in political science, vol. XXXVII, n° 2, 1 vol. in-8° de 148 pp., New-York, Columbia University, 1910.

Cette étude, comme la plupart de celles publiées cette année par l'Université de Columbie, est une étude de pure histoire juridique. Elle montre que dans certaines colonies américaines au moins, ce ne fut pas la *common law* anglaise qui fut importée d'Europe, mais qu'elles se constituèrent une législation à la fois originale et plus primitive, notamment en ce qui concerne la procédure, les peines et le régime de la propriété, qui marquait un retour très net vers l'ancienne propriété collective.

René Maunier.

Dr Adolph Weber, *Die Aufgaben der Volkswirtschaftslehre als Wissenschaft.* Tübingen, Mohr, 1909.

La lecture de cette brève étude est attachante, l'auteur y étudie les « *devoirs* » de l'Economie politique enseignée comme science. M. Weber s'efforce de préciser, en se plaçant à ce point de vue, quel est le domaine de l'Economie politique. C'est ainsi qu'il insiste sur la distinction souvent faite entre la science et l'art, entre ce que nous voulons démontrer et ce que nous désirerons voir se réaliser : *Was wir beweisen können und was wir wünschen.* Et à ce sujet il rappelle ces mots de Rossi : « Dès qu'on s'occupe de l'emploi qu'on peut en faire, du parti qu'on peut en tirer, on sort de la science, et on tombe dans l'art ». Puis l'auteur indique la séparation bien nette qui existe, à son sens, entre l'Ethique et l'Economie politique. L'économiste doit apprécier les faits avant que le moraliste n'ait donné son avis, sinon le jugement du premier risque d'être erroné. L'Economie politique n'a donc rien à faire avec la morale; il en est autrement de la politique, et l'auteur cite à ce propos Kant qui déclare : que la politique doit commencer par rendre hommage à la morale. Dans les dernières pages de son livre, M. Weber montre ce que la théorie peut gagner au contact de la pratique, et il indique que l'Economie politique doit avoir pour la masse une vertu éducatrice.

Pierre Moride.

Dr Heinrich Lücker, *Die Gemeindebetriebe in den Städten, Kreisen und Landgemeinden des Oberschlesischen Industriebezirks.* Leipzig, Duncker et Humblot, 1910.

Ce livre fait partie de la collection si intéressante, publiée par le « Verein für Socialpolitik », sur le municipalisme. Ce procédé qui consiste, pour creuser une question, à charger plusieurs spécialistes de l'étudier dans différents pays, est particulièrement justifiée quand il s'agit du socialisme municipal. On ne peut, en effet, *a priori,* se déclarer partisan ou

adversaire du municipalisme, il est seulement permis de porter un jugement sur lui quand on l'a observé dans tel pays donné, dans telle ville en particulier. M. Heinrich Lücker nous permet, pour la région qu'il a étudiée, de nous faire une opinion de cette nature, une opinion basée sur l'observation précise des faits : c'est dire tout l'intérêt renfermé dans son livre que nous sommes heureux de signaler ici.

Pierre MORIDE.

Dr Rudolph Dunker, *Wirtschaftsstudien aus Südamerika speziell über Chile.* Leipzig, Duncker et Humblot, 5 m. 1910.

Ce livre est consacré en grande partie à l'étude du Chili. L'auteur nous présente un tableau d'ensemble très bien dessiné de la situation actuelle de cette république. Qu'il s'agisse de questions financières, ou de questions purement économiques, nous rencontrons dans ce livre des renseignements, des considérations présentant un vif intérêt.

On sent que l'auteur connaît à fond le pays dont il nous décrit l'économie. M. Dunker nous dit dans sa préface qu'il a voulu combler une lacune en écrivant cet ouvrage, le Chili n'ayant pas été étudié d'une façon spéciale au point de vue économique : le lecteur a l'impression que la lacune a été comblée d'une fort heureuse manière.

Pierre MORIDE.

ERRATA. — Dans le dernier numéro de la *Revue* (article de M. Châtelain) corriger, page 34, dans la Récapitulation, seconde colonne, en haut, $\frac{S}{P_{ou}} = s$, au lieu de $\frac{S}{S+R} = s$. Ibidem, page 33, ligne 36 (antépénultième) après le mot pour, insérer : ... mesurer le travail, pas plus qu'un capitaliste n'est une unité pour...

GIORNALE DEGLI ECONOMISTI

Novembre 1910.

La situazione del mercato monetario (X).
I servizi publici a trazione meccanica concessi all' industria privata (E. SACCHI).
Il diritto finanziario nella scienza e nella evoluzione dello Stato moderno (C. VITAGLIANO).
Ancora sul coefficiente pel calcolo della ricchezza privata (R. BENINI).
La statistica della disoccupazione nei censimenti (A. CARONCINI).
Cronaca (A. CARONCINI).

Janvier 1911.

La situazione del mercato monetario (X).
Considerazioni sulle proprieta di una sistema di prezzi politici (M. PANTALEONI).
La questione delle Trebbiatrici a Ravenna (A. CARONCINI).
Sulle curve di frequenza (I. INSOLERA).
La lotta contra l'oscenita (R.-A. MURRAY).
Cronaca (A. CARONCINI).

Le Gérant : L. LAROSE.

32.570 — BORDEAUX, IMPRIMERIE Y. CADORET, RUE POQUELIN-MOLIÈRE, 17.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

LA CONCEPTION MATÉRIALISTE DE L'HISTOIRE

D'APRÈS MARX ET ENGELS

En 1890, Engels écrivait à un ami qui lui avait demandé quelques éclaircissements sur le matérialisme historique : « Je vous prie d'étudier cette théorie dans les sources originales et non dans quelque exposé de seconde main ; ce sera pour vous beaucoup plus facile. » Faute de quoi, Engels ajoutait, avec tristesse, qu' « il ne peut épargner à quelques marxistes récents le reproche d'avoir fait d'étranges choses [1] ».

Nous avons suivi ce conseil. Et, au cours de nos lectures, confrontant la pensée des maîtres avec la glose des commentateurs, nous avons pu constater qu'effectivement certains critiques et même certains disciples se faisaient une singulière idée du matérialisme historique. Mais combien ils sont excusables ! Présentement le matérialisme historique est une doctrine multiforme ; partisans et adversaires, exégètes et vulgarisateurs, l'ont à l'envi amplifiée ou rétrécie. Seulement il faut reconnaître que toutes ces variations, toutes ces déformations tiennent, n'en déplaise à Engels, à l'incertitude ou, pour mieux dire, à l'insuffisance même des sources premières. Ni Marx ni Engels lui-même n'ont fait, de leur conception du matérialisme historique, un exposé spécial et définitif. Ils l'ont énoncée fragmentairement et comme disséminée, au cours d'un demi-siècle, en de nombreux ouvrages où elle apparaît avec

[1] Engels, Lettre du 21 septembre 1890, publiée par M. Labriola dans *Socialisme et Philosophie*, appendice II, p. 244 et 245. Paris, Giard et Brière, 1899.

des nuances fuyantes et indécises. Souvent même elle n'est qu'une pensée sous-entendue qui transparaît plus ou moins vaguement à travers le texte. Et s'il est déjà malaisé de mettre d'accord les formules diverses que Marx et Engels en ont données, il semble plus difficile encore d'extraire de leurs œuvres un matérialisme historique vraiment cohérent et logique. C'est pourquoi cette thèse est devenue la proie des commentateurs. Les uns, prenant certaines expressions à la lettre, ont rapetissé ou mutilé, semble-t-il, la pensée intime des deux maîtres socialistes; les autres, scrutant l'esprit général qui les inspire, ont prêté à leur doctrine des significations relâchées et distendues; tous ont succombé à la tentation de la corriger ou de la compléter inconsciemment à leur manière. Il n'est que M. Benedetto Croce qui se soit résigné à reconnaître ce qu'elle a « d'incertain et d'inachevé [1] ».

A la vérité, le matérialisme historique n'est point sorti complet et parfait de la tête de Marx et d'Engels, comme Minerve sortit jadis armée et casquée du cerveau de Jupiter. C'est une idée plus ou moins neuve qu'ils ont jetée accidentellement dans la circulation des idées courantes, idée imprécise et obscure qui doit être éclaircie et fixée. Et comme cette conception de l'histoire a reçu les interprétations les plus divergentes, les unes extensives, les autres restrictives, le devoir de la critique consiste, en présence de ces contradictions accumulées, à exposer d'abord les différentes définitions qui ont été données du matérialisme historique, puis à alléger celui-ci de toutes les scories, c'est-à-dire des hypothèses indémontrées et des exagérations indémontrables qui l'encombrent, afin d'en dégager, s'il est possible, une formule théoriquement acceptable et historiquement vraie, — sans chercher, bien entendu, à la placer, coûte que coûte, sous le patronage des patriarches du socialisme moderne.

Bref, le matérialisme historique est une doctrine en formation, une doctrine à faire suivant les uns, à refaire suivant les autres. L'exposer avec impartialité, telle que l'ont comprise les marxistes les plus qualifiés, en se référant à la lettre de leurs déclarations et à l'esprit de leurs travaux, tel est le but que nous nous sommes assigné en écrivant la présente étude. Nous l'offrons avec modestie

[1] Benedetto Croce, *Matérialisme historique et Economie marxiste*. Traduction Bonnet. Paris, Giard et Brière, 1901, p. 131.

à ceux que tourmente le mystère des choses humaines, trop heureux si elle éclaire de quelques lueurs la complexité obscure de l'histoire.

*
* *

Pris dans son ensemble, le socialisme marxiste est empreint d'une réelle grandeur. Non content de servir activement la cause du prolétariat, il s'est préoccupé d'éclaircir et d'interpréter la loi des destinées humaines. Expliquer l'histoire en même temps qu'il la fait, telle est sa hautaine prétention. Tandis qu'il s'efforce d'imprimer au cours des choses un coup de pouce décisif, afin de préparer, d'avancer l'heure des temps nouveaux, il se flatte de projeter en arrière un faisceau de lumière qui illumine la lointaine perspective des siècles. A l'entendre, lui seul sait déchiffrer l'énigme du passé, comme lui seul possède le secret de l'avenir. Un tel orgueil n'est pas vulgaire. La conception matérialiste du « devenir social », qui a fait surgir en ces derniers temps une abondante littérature, en est la plus curieuse manifestation.

Tout l'esprit de cette philosophie de l'histoire tient en cette formule simple : les besoins, les intérêts, les forces économiques actionnent et dirigent le monde. Elle regarde comme des accidents de peu de conséquence les initiatives particulières et les agissements individuels, si considérables qu'en puissent être les auteurs. On a exagéré la puissance des grands hommes sur le mouvement et la direction de la vie sociale. Les véritables agents de l'histoire sont les aspirations de la foule combinées avec les nécessités de la production. Même l'état intellectuel et moral d'une époque est tributaire de son régime économique. C'est aux conditions du travail qu'il faut demander le secret de l'évolution générale. Des phénomènes contemporains les uns des autres, comme la théologie et le système féodal, la métaphysique et la Révolution française, le positivisme et le régime parlementaire, ont leur racine dans le sous-sol économique. L'influence profonde des nécessités de la vie l'emporte sur l'efflorescence des idées. Il n'y a point deux groupes de causes prééminentes, et, par suite, deux histoires parallèles, l'économie et l'idéologie. Tous les événements humains sont dominés par le conflit des intérêts et la lutte des classes. C'est le besoin de vivre et de toujours mieux vivre, c'est l'effort pour la conquête et la possession du bien-être qui mène le monde et fait l'histoire. D'un

mot, tout le développement social est sous la dépendance des conditions économiques.

Tel est l'esprit essentiel du matérialisme historique qui anime l'œuvre de Marx et d'Engels. Et cette conception marxiste nous est présentée comme « une des *bases philosophiques* sur lesquelles repose le socialisme contemporain »[1]; car il est entendu que le marxisme est le seul, le pur, le vrai socialisme scientifique! Dans son sens le plus général, la conception matérialiste de l'histoire peut donc se ramener à cette idée simple : l'histoire de l'humanité est dominée par l'histoire de l'économie, autrement dit toute évolution sociale procède de causes économiques. Mais ces causes économiques, le marxisme a une façon originale, d'abord de les concevoir et de les constater, ensuite de les formuler et de les intégrer dans son système : idées complexes et fondamentales du matérialisme historique qui se rapportent, les premières à sa *conception philosophique,* les secondes à sa *construction économique,* et qui, se tenant logiquement, doivent être éclaircies successivement.

§ I. *Conception philosophique du système.*

I. Et d'abord, comment concevoir l'action des forces économiques sur le cours des sociétés et sur le développement de l'histoire? — D'après un principe d'*unité* infrangible.

Les historiens matérialistes de l'école de Marx ne se bornent pas à considérer la recherche de l'utilité comme une des conditions du progrès, comme un des agents de l'histoire : ce qui laisserait supposer qu'il en est d'autres non moins actifs et non moins opérants. Ils n'admettent pas la pluralité du réel, parce qu'ils n'admettent pas la divisibilité du réel; ils repoussent toute fragmentation de la vie; ils se refusent à choisir le facteur économique et à le détacher, à l'isoler des facteurs politiques, juridiques, moraux ou religieux, pour mieux étudier le cours des choses humaines. Ils ne veulent point qu'on morcelle la réalité vivante, comme le chirurgien dissèque et démembre un cadavre. La vie est une; respectons l'unité de la vie. La méthode matérialiste, comme l'a déclaré Engels, suppose une exposition « unitaire » de l'histoire[2].

[1] Préface de G. Sorel à la 1re édition des *Essais sur la conception matérialiste de l'histoire,* de M. Antonio Labriola. Paris, Giard et Brière, 1897.

[2] Engels, Introduction à *La lutte des classes en 1848 et le 18 brumaire de Louis Bonaparte,* par Karl Marx, p. II-III, traduction française de Rémy. Paris, Schleicher, 1900.

De ce que la vie est une, plusieurs conséquences importantes ont été tirées :

1° Tout d'abord, Marx s'est moqué de la conception artificielle des *catégories historiques*. S'il est permis de distinguer l'esclavage, le servage, la corporation, le salariat, c'est à la condition de ne les point isoler. Où a-t-on vu que la vie se décompose en morceaux indépendants? Où la voit-on commencer et finir, suivant les règles d'une sorte de « métaphysique appliquée »? Jamais elle ne s'achève; jamais elle ne s'arrête. Elle évolue, elle continue. *Mors immortalis!* comme dirait Marx. La notion des catégories historiques relève de la « raison pure ». Et Marx en prend texte pour dire son fait à Hegel et à « Monsieur Proudhon le philosophe » qui l'imite et l'aggrave. Pour Hegel, « la philosophie de l'histoire n'est plus que l'histoire de sa philosophie à lui ». Au lieu de « l'histoire selon l'ordre des temps », il n'y a que « la succession des idées dans l'entendement ». Bien plus, « il croit construire le monde par le mouvement de sa pensée ». De sorte que « tout ce qui s'est passé et ce qui se passe encore est tout juste ce qui se passe dans son propre raisonnement ». Voilà bien le plus grand méfait de l'idéologie! Il faut ramener la vie sociale (et l'histoire qui la raconte et l'explique) à la réalité qui est une et indivisible [1].

2° Dans le même sens, M. Labriola a combattu récemment, avec une particulière vivacité, la théorie des *facteurs historiques*, qui consiste à expliquer l'histoire par l'action de forces parallèles, telles que les conditions physiques, les groupements ethniques, les institutions politiques, les initiatives individuelles, les idées juridiques, morales ou religieuses, chacune de ces forces jouant un rôle distinct, s'exerçant dans un rayon déterminé, se confinant dans un domaine particulier. Cette conception fragmentaire de l'histoire est une pure abstraction. Qu'on y voie un procédé d'analyse, utile peut-être pour les recherches de l'historiographie, soit; mais elle ne donne point une vue exacte de la réalité des choses. Quelle que soit la complexité du mouvement social, tout se tient dans la vie. Ce n'est que par une opération de l'esprit que nous pouvons découper l'histoire en tranches séparées : la tranche politique pour les historiens de l'Etat, la tranche juridique pour les historiens du

[1] Marx, *Misère de la philosophie, Réponse à la Philosophie de la misère de M. Proudhon*. Paris, Giard et Brière, 1896, chap. II, § I, *La méthode*, p. 150 et suiv.

droit, la tranche psychologique, morale ou religieuse pour les historiens de la philosophie, et ainsi de suite. Ce qu'on appelle les facteurs historiques n'est que la division idéale d'un tout réellement indivisible, et le matérialisme historique, rétablissant les relations d'interdépendance qu'ils soutiennent les uns avec les autres, les regarde tous ensemble comme les parties solidaires d'un développement unique.

3° La conception matérialiste de l'histoire ne s'en tient pas là. Ce n'est pas assez d'accorder au facteur économique une prépondérance sur les autres. Elle lui reconnaît une influence finalement décisive et exclusivement déterminante. Au vrai, il n'y a pas, dans la réalité, plusieurs facteurs historiques dont l'action se mêle, s'enchevêtre et se complète, sans quoi cette pluralité des causes violenterait encore la nature des choses en rompant le faisceau de la vie. Il n'y a qu'un seul facteur historique, vraiment agissant, qui embrasse et absorbe tous les autres, et qui est le total des intérêts humains [1].

La conception matérialiste est donc quelque chose de plus que l'*interprétation économique de l'histoire,* qui suppose d'autres interprétations parallèles, interprétation politique ou juridique, interprétation religieuse ou morale, par où l'on retombe dans le morcellement du réel. Le matérialisme historique est la réduction de toute l'histoire à une influence dominatrice. Il ne pratique dans les faits aucune coupure, aucune déchirure. Il les tient pour indivisibles. Sans doute les différents intérêts exercent sur la société des pressions inégales; mais, que leur action soit forte ou faible, principale ou subordonnée, ils sont inséparables et forment le tout de la vie. Pour employer une image, il en est ainsi des cloches : quels que soient leur grosseur et leur poids, ce qui importe à l'oreille, c'est le carillon où se fondent les timbres et les sons. De même, les intérêts humains forment un ensemble indivis que l'historien ne doit pas briser, diviser arbitrairement. Et cet ensemble est le seul fait permanent et sûr que nous puissions et devions étudier. Affirmer « la coordination de tous les intérêts dans le développement de toute société », pour parler comme M. Labriola, c'est-à-dire prendre la vie dans son unité naturelle, expliquer en

[1] Antonio Labriola, *Essais sur la conception matérialiste de l'histoire,* 2e édit., trad. française de Bonnet. Paris, 1902, Giard et Brière, p. 79, 90, 91, 105, 154 et suiv.

bloc la réalité humaine, telle est la conception marxiste. Si malaisé qu'il soit d'exprimer en termes simples les complexités infinies du mouvement social, on peut dire que cette théorie assigne une cause unique à l'unité du réel [1].

En résumé, les intérêts économiques sont, non pas une des forces de l'histoire, mais bien l'unique ressort de l'histoire. Ils ne constituent pas une des faces du problème social; ils sont toute l'explication de la vie sociale.

4° Il est facile de situer cette explication « unitaire » dans l'ensemble des doctrines qui se flattent d'exprimer la loi des événements humains. Tandis que les chrétiens, épris et tourmentés d'unité, cherchent en Dieu, créateur et seigneur de toutes choses, le principe souverain de l'histoire et de la vie, les esprits détachés du divin le cherchent ici-bas, dans l'homme même. Mais ceux-ci se divisent, suivant leurs tendances philosophiques, en deux camps adverses qui s'épuisent à rechercher le moteur unique qui communique au monde la force et le mouvement. Est-ce le fait? Est-ce l'idée? A qui appartient la priorité d'action? A la pensée? Au besoin? Qui a commencé de l'esprit ou de la matière? Comment expliquer la genèse du monde social? Par l'influence spirituelle ou par la force brutale?

Dans ce conflit bruyant d'écoles et de systèmes, le matérialisme historique apporte une solution nette et tranchante. L'assise première de la vie, c'est-à-dire l' « infrastructure » de l'histoire, est formée par les « rapports de production »; en d'autres termes, les conditions économiques sont l'origine de la division des classes, des formes de l'Etat, des modalités du droit et de toutes ces « idéologies » variées qui deviennent, à la longue, des habitudes sociales et des sentiments moraux, et qui trouvent leur expression dans la religion, dans la science et dans l'art. Ainsi comprise, l'histoire plonge toutes ses racines dans l'économie.

Et serrant de plus près cette idée, certains esprits, abusés par un scrupule d'unité excessive, se sont laissés entraîner à des vues de plus en plus étroites. C'est ainsi que d'aucuns en ont déduit, non sans logique, que l'histoire humaine n'était pas autre chose que l'histoire économique, et que tout le reste n'avait que l'apparence trompeuse d'un décor ou la fragilité superficielle d'un mas-

[1] Labriola, *op. cit.*, p. 105, 154, 155, 165.

que. Du moment, en effet, que toutes les manifestations de la vie sont dans une relation continue et une dépendance réciproque, et que toutes ont leur source, plus ou moins visible, dans le sous-sol économique, alors une seule chose importe à l'historien : étudier cette source mystérieuse d'où sort tout le courant des choses humaines.

Mais les bases économiques de la vie sont nombreuses et leur importance inégale. C'est pourquoi, rétrécissant encore le principe « sous-jacent » de l'histoire, certains se sont appliqués à rechercher la maîtresse racine qui soutient et alimente toutes les ramifications de la vie sociale. Pour les uns, c'est l'instrument de production, la technique; pour les autres, c'est l'assise foncière, la terre. Toutefois, quel que soit, en dernière instance, le principe irréductible qui soutient et actionne le monde, c'est le propre de ceux qui ramènent toute évolution sociale à l'économie de prétendre que l'unité de la vie implique l'unité de l'histoire; que, puisque la vie est une, il n'y a vraiment qu'une histoire, et que cette unité de la vie et de l'histoire se manifeste par l'unité des causes qui les déterminent, causes exclusivement économiques, agissant par en dessous, par en bas, dans les couches profondes où s'élaborent lentement toutes les transformations humaines. La vie est une, l'histoire est une, et leur cause décisive est unique, et cette cause est toujours économique. Une seule et même puissance fournit l'explication du passé et donne l'impulsion au présent. Toutes les sociétés humaines sont soumises à son empire. Cette divinité implacable qui mène le monde, c'est la *nécessité économique*. Le monisme marxiste conduit, comme on va le voir, au déterminisme historique.

II. Comment se fait l'histoire? Sur ce point, Engels nous a laissé, dans sa correspondance, de curieuses, de précieuses déclarations.

Il serait absurde de prétendre que l'histoire de l'humanité se fait sans la collaboration des hommes. Mais si nous faisons notre histoire, c'est sous la pression de circonstances et de conditions déterminées, parmi lesquelles les circonstances et les conditions économiques sont « finalement décisives »[1].

Et comment les conditions économiques agissent-elles sur l'homme

[1] Engels, Lettre du 21 septembre 1890, publiée par Labriola dans *Socialisme et philosophie*, appendice II, p. 242.

d'abord, sur l'histoire ensuite? Automatiquement? Non. Nécessairement? Oui. Engels s'en est expliqué clairement. « Il n'y a pas, comme on arrive parfois à se le figurer, une action automatique de la situation économique. Les hommes font eux-mêmes leur histoire, mais dans un milieu donné qui les conditionne, sur la base de rapports préexistants, parmi lesquels les rapports économiques, si influencés qu'ils puissent être par les autres rapports politiques et idéologiques, sont, en dernière instance, les rapports décisifs et forment le fil conducteur qui permet seul de la comprendre »[1].

Ainsi, l'humanité n'obéit pas machinalement à un automatisme aveugle et sourd, comme une girouette livrée au caprice des vents. Et pourtant elle est placée sous la dépendance de forces qui la conditionnent. Qu'est-ce cela, sinon du déterminisme? — Mais alors, quelle part le marxisme fait-il à la volonté, à l'intelligence?

1° Voici comment Engels comprend le rôle de la volonté : « L'histoire se fait de telle sorte que le résultat final provient toujours du conflit de beaucoup de volontés individuelles ». De ces volontés qui s'entrechoquent, « de ces forces qui s'entrecroisent, l'événement historique est une résultante; et il peut être considéré lui-même comme le produit d'une force agissant, dans son ensemble, inconsciemment et sans volonté ; car ce que chacun veut est contrarié par chacun des autres, et ce qui arrive est quelque chose que personne n'a voulu ». L'histoire se développe donc « à la façon d'un *processus* naturel ». La libre volonté individuelle n'y a point de part.

N'en concluons pas, toutefois, que les volontés individuelles sont absolument inopérantes, mais seulement qu' « elles ne réalisent pas ce qu'elles veulent ». Et encore, entendons-nous. « Chacune d'elles veut ce à quoi la poussent son tempérament et les circonstances économiques » du moment, que celles-ci soient personnelles ou sociales. Et ne disons pas que ces volontés individuelles peuvent être hostiles et contradictoires et que, se paralysant, se neutralisant les unes les autres par leur opposition même, elles s'immobilisent dans une sorte d'inertie et de stagnation. A ce compte, l'histoire serait stationnaire : ce qui est contraire à la réalité des choses. La vie est mouvement, l'histoire est en marche. Comment

[1] Engels, Lettre du 25 janvier 1894, publiée par Labriola, *eod. op.*, appendice II, p. 259-260.

donc les volontés individuelles peuvent-elles coopérer à l'histoire? Elles ne poursuivent pas nécessairement des fins divergentes, elles n'obéissent pas toujours à des aspirations ennemies, et de leur action combinée peut se dégager un mouvement d'ensemble qu'elles n'ont peut-être ni aperçu ni soupçonné. Citons encore : « Elles se fusionnent en une moyenne totale, en une résultante commune ». Et c'est pourquoi leur action n'est pas « égale à zéro ». Et en se fondant de la sorte, elles « contribuent » au résultat final sans l'avoir personnellement prévu, et elles sont « comprises » dans l'événement historique sans l'avoir individuellement produit [1].

Un exemple éclaircira peut-être cette conception subtile. A l'heure où j'écris ces lignes, chaque Français consulte son intérêt, suit sa voie, creuse son sillon. Des vues très étroites, très bornées, le stimulent et le guident. En tout cas, il ne songe pas à faire l'histoire de France. Il n'a qu'un but : travailler, vivre, s'enrichir, lui et les siens. Il ne sort guère de son moi, de son foyer, de son milieu. Et, malgré cela, notre histoire se fait au jour le jour; et elle est le résultat de l'activité globale des 39 millions de Français qui vivent plus ou moins pour eux et leurs proches. C'est le cas de dire que nous faisons de l'histoire sans le vouloir, et même sans le savoir.

Marx nous a laissé, sur ce point, une indication précieuse dans la préface qu'il a mise à sa *Critique de l'économie politique*. « Quand on étudie les bouleversements d'une époque de révolution sociale, il faut toujours distinguer entre le trouble matériel qui agite les conditions économiques de la production et que l'on peut constater avec une exactitude scientifique et la révolution qui renverse les formes juridiques, politiques, religieuses, artistiques ou philosophiques, bref les formes idéologiques qui servent aux hommes à prendre conscience du conflit et à l'expliquer. S'il est impossible de juger un individu sur l'idée qu'il a de lui-même, on ne peut juger une semblable époque de révolution sur la conscience qu'elle a d'elle-même » [2]. C'est dire que la conscience individuelle ou collective est fautive. Les vivants ne savent pas, au juste, où ils vont ni même ce qu'ils sont. Les fils discernent mieux les influences déterminantes et les directions vraies du passé que leurs aïeux ont vécu.

[1] Engels, Lettre du 21 septembre 1890, *eod. loc.*, p. 243-244.

[2] Marx, *Critique de l'économie politique*, traduite de l'allemand par Léon Rémy. Paris, Schleicher, 1899, préface, p. v-vi.

2° Quel est donc, dans cette explication marxiste, le rôle de l'intelligence? Aussi borné que celui de la volonté. M. Labriola n'hésite pas à écrire ceci qui est très grave : « Tout ce qui est arrivé dans l'histoire est l'œuvre de l'homme, mais ce ne fut que très rarement le résultat d'un choix critique ou d'une volonté raisonnante » [1]. Ainsi, tout ce qui se passe en ce monde ne suppose, en général, ni le libre choix, ni la réflexion éclairée des hommes. Pourtant notre intelligence est en progrès. Elle a successivement armé nos bras d'outils nouveaux pour mieux vaincre les résistances naturelles, et fortifié notre action d'une expérience croissante pour mieux vaincre les résistances sociales. Cette intelligence n'est, au fond, que notre activité qui s'éclaire et se trempe par la lutte contre les choses et les hommes. La société, à un moment de son *processus*, découvre les causes de sa *marche fatale*, et, à un point saillant de la courbe qu'elle dessine, elle embrasse et proclame les lois de son mouvement. L'humanité n'est donc pas actionnée par une sorte de mécanisme aveugle, puisque l'intelligence peut prévoir et hâter l'aboutissement des crises inévitables. Et pourtant ni l'intelligence ni la volonté ne sont la force motrice qui met tout en branle [2].

C'est pourquoi il serait vain de chercher dans les doctrines de morale, de droit, d'art, de psychologie, une valeur « par où on les proclamerait vraies ou belles ou justes ». La raison nous permet seulement de mieux connaître la fatalité qui nous entraîne ; mais la force vient d'ailleurs. Il n'y a plus de doute : il faut conclure, avec M. Andler, que « le vrai nom de ce système est *déterminisme* » [3].

Système d'impuissance et de découragement, dira-t-on. — Pas tout à fait. Nous savons aujourd'hui que la terre tourne, mais nous ne faisons pas tourner la terre. De même, quoique mue par une sorte de nécessité, l'humanité peut prendre conscience du mouvement qui l'emporte. Et il le faut bien ; car, si l'humanité était incapable de connaître les forces qui la déterminent, l'explication marxiste serait mal venue à en chercher le secret, à en formuler la loi. Il y a plus : impuissants à modifier les conditions cosmiques

[1] Labriola, *Essais sur la conception matérialiste de l'histoire*, 2e édit. Paris, Giard et Brière, 1902, p. 133.

[2] Labriola, *op. cit.*, p. 135-136.

[3] Charles Andler, *La conception matérialiste de l'histoire de Labriola. Revue de métaphysique et de morale*, 1897, p. 649.

de la nature, nous sommes moins dépourvus d'action sur les conditions sociales de la vie. Nous subissons la nécessité économique, mais nous avons conscience de la subir et, cela étant, nous avons mieux à faire que d'y résister. Notre intelligence peut incliner notre volonté à s'y plier, à s'y adapter, à s'y conformer, et nous faciliterons ainsi l'harmonie et le progrès, au lieu de les contrarier. Le déterminisme historique comporte une certaine collaboration des hommes à l'œuvre du destin.

III. Il y a donc de l'unité et de la fatalité dans l'histoire. Les transformations sociales ne se font pas sans nous, mais malgré nous. L'histoire est un faisceau dont la nécessité est le lien. Les individus s'agitent et la force économique les mène. C'est la ferme conviction d'Engels. Jusqu'à présent, il est impossible de dire que l'histoire s'est faite « avec une volonté générale suivant un plan d'ensemble, même lorsqu'il s'agit d'une société tout à fait isolée ». Les volontés des hommes s'entrecroisent, leurs efforts s'entremêlent, leurs actes s'enchevêtrent; et c'est à cause de cette mêlée confuse, de cette lutte incessante, que, dans toutes les sociétés « domine la *nécessité*, dont le *hasard* est le complément et la manifestation ».

1° Cette nécessité qui gouverne le monde, « cette nécessité qui se fait jour à travers tous les hasards, c'est finalement la *nécessité économique* ». Quant aux hasards, l'histoire en est pleine. Il se révèlent de mille manières, mais surtout par l'éclosion des *grandes idées* et par l'apparition des *grands hommes*. Ils abondent d'autant plus qu'on « s'éloigne du domaine économique » et qu'on « se rapproche du domaine idéologique ». Est-ce que l'idée n'est pas une sorte d'invention surprenante, déconcertante même, qui éclaire ou change la face des choses? Le hasard ne se manifeste pas seulement par une nouveauté idéale; il s'incarne aussi dans les grands hommes, qu'Engels appelle « les soi-disant grands hommes ». Ces demi-dieux sont les serviteurs, les esclaves, les instruments du dieu Hasard, qui les engendre quand il faut et les suscite où il faut. « Que tel grand homme apparaisse à tel moment et dans tel pays, cela n'est évidemment que pur hasard ».

Mais le hasard est un mot vide de sens, que la science repousse. Nous appelons hasard notre ignorance des causes. Le hasard, c'est l'inconnu. Aussi Engels a pris soin de dire que « le hasard est le complément et la manifestation de la nécessité ». A de certains moments, une idée, une invention est dans l'air. On l'attend.

Et de fait, elle peut éclater soudainement de plusieurs côtés à la fois; son heure est venue. De même pour les héros : ils sont des produits du temps et du milieu. Refoulez l'idée neuve, si vous le pouvez; elle s'épanouira quand même un peu plus tard. Supprimez le grand homme, si vous l'osez; il renaîtra malgré vous tant bien que mal. « Ce remplacement se fait à la longue ». Dès qu'ils sont nécessaires, il faut que l'homme paraisse, il faut que l'idée surgisse. Leur enfantement est inévitable.

Engels nous en a donné deux exemples. « Si c'est Marx qui a découvert la conception matérialiste de l'histoire, Thierry, Mignet, Guizot, tous les historiens anglais jusqu'en 1850, prouvent qu'il y avait tendance à ce qu'elle se fasse, et la découverte de cette même conception par Morgan prouve que le temps était mûr pour elle et qu'elle devait être découverte ». Dès qu'une idée est nécessaire, son apparition est proche. Il suffit d'un hasard pour la tirer subitement des profondeurs de la pensée contemporaine.

Et les grands hommes naissent, comme les grandes idées, quand le milieu qui les porte est mûr pour leur enfantement. « Que le Corse Napoléon ait été précisément le dictateur militaire dont la République française, épuisée par ses guerres, avait besoin, ce fut un hasard; mais qu'à défaut d'un Napoléon, un autre eût pris la place, cela est prouvé par ce fait que chaque fois l'homme s'est trouvé dès qu'il était nécessaire : César, Auguste, Cromwell, etc. »[1]. Ici, Engels prend le contrepied de l'interprétation individualiste de l'histoire. Il ne voit dans le grand homme qu'une résultante du moment et du milieu. Dès qu'il faut un héros, il naît. Et s'il ne fût pas né, un autre aurait joué son rôle sous la poussée des mêmes événements, sous la pression des mêmes forces.

Marx est allé jusqu'au bout de cette idée. Il fait sienne cette parole d'Helvétius : « Chaque époque a besoin de ses grands hommes et, si elle ne les trouve pas, elle les invente ». A défaut d'hommes de génie, leur menue monnaie suffira. Les intérêts de classe peuvent insuffler à un médiocre la grandeur personnelle qui lui manque. En réalité, les grandes individualités en soi sont de peu d'utilité. En l'absence d'un véritable héros, les circonstances économiques peuvent élever à cette dignité la première marionnette venue. C'est ainsi que les bourgeois français ont inventé

[1] Engels, Lettre du 25 janvier 1894, *eod. loc.*, p. 260-261.

Louis Bonaparte, comme ils avaient inventé Changarnier. Un grand homme est une « création fantastique » des intérêts de classe [1].

2° Dans la pensée de Marx et d'Engels, les véritables agents de l'histoire sont les *forces économiques*. Mais celles-ci ne peuvent modifier le monde avant d'avoir changé les idées et les hommes. Pour qu'une révolution s'accomplisse, par exemple, il faut que la rupture de l'équilibre économique coïncide avec un sursaut de l'opinion générale. Transformation des conditions de la production d'abord, transformation de la mentalité publique ensuite, tels sont les deux phénomènes dont la rencontre et la concordance sont requises pour susciter une ère nouvelle. L'un est d'ordre industriel, l'autre d'ordre psychique. Ces deux métamorphoses — la première engendrant la seconde — se développeront nécessairement pour produire, à point nommé, la rénovation sociale prédite et attendue.

Si donc Marx ne ramène pas l'histoire à un mouvement simplement automatique, il reste néanmoins que les transformations qu'il annonce ne sont pas exemptes de fatalité. Les hommes y ont une part, mais une force irrésistible les domine et les pousse. Ils sont bien les ouvriers de l'histoire, mais ils ne choisissent ni l'heure ni le lieu. « L'humanité ne se propose que les problèmes qu'elle peut résoudre », a écrit Marx dans la préface de sa *Critique de l'économie politique ;* car, « à bien considérer les choses, on s'apercevra que l'énigme n'est proposée que quand les conditions matérielles sont formées ou se forment déjà [2] ». Il s'établit tôt ou tard une connexion nécessaire entre l'idée et l'action. Dès que l'action révolutionnaire est rendue possible par les conditions économiques, l'idée révolutionnaire, à son tour, sort des mêmes causes. On lit dans le *Manifeste du parti communiste* : « La Bourgoisie n'a pas seulement forgé les armes qui doivent lui donner la mort ; elle a produit aussi les hommes qui manieront ces armes, les ouvriers modernes, les prolétaires ». Et plus loin : « La Bourgeoisie produit avant tout ses propres fossoyeurs. Sa chute et la victoire du prolétariat sont également inévitables [3] ». Le capitalisme, voilà le

[1] Marx, *Le 18 Brumaire de Louis Bonaparte*, traduction française de Rémy. Paris, Schleicher, 1900, p. 98, 178 et 179.

[2] Marx, *op. cit.*, p. VI.

[3] *Manifeste du parti communiste*, traduction de Laura Lafargue, § 1, Bourgeois et Prolétaires. — Cf. les *Essais* de Labriola, appendice II, p. 328 et 338.

fait souverain, d'où procèdent toute la vie et toute l'histoire d'aujourd'hui ; et le capitalisme suscite à la fois par ses excès, et l'idée de révolte qui l'ébranlera et les hommes d'action qui le détruiront. De toute façon, la pensée est un dérivé et l'homme un instrument, une force consciente obéissant à des forces inconscientes. Finalement, la toute-puissance appartient aux réalités économiques. De celles-ci vient le mouvement qui détermine tout le reste. Les choses suivent leur cours, non pas sans nous, non pas hors de nous, mais malgré nous. M. Labriola conclut : « Nous sommes *vécus* par l'histoire ».

On voit maintenant quel est l'esprit du matérialisme historique. Il est fait tout à la fois de *monisme,* de *déterminisme* et de *fatalisme*.

De monisme, puisqu'il n'y a qu'une vie et qu'une histoire, et que cette vie et cette histoire procèdent, en définitive, de causes d'un seul et même ordre, de causes économiques.

De déterminisme, puisque les hommes, si mêlés qu'ils soient à la vie et à l'histoire, ne les font point comme ils veulent et comme ils croient les faire.

De fatalisme enfin, puisqu'au lieu d'actionner le cours des choses, ils sont actionnés par l'ensemble des choses, et que, s'ils peuvent prendre conscience de ce mouvement reçu pour le mieux concevoir et le mieux suivre, ils doivent renoncer à s'y soustraire. Bref, ils se flattent de mener le monde, et c'est la nécessité économique qui les mène.

IV. De cette façon de comprendre la vie sociale et l'histoire humaine, et les forces qui les meuvent, et les facteurs qui les conditionnent, découle une conséquence très grave, à savoir que les hommes connaissent rarement les causes véritables des transformations historiques auxquelles ils sont mêlés. Mais ces causes, comment les constater, si, presque toujours, elles échappent aux contemporains? On se hâte d'ajouter que cette ignorance involontaire fut surtout le partage du passé, moins riche que nous d'expérience et de savoir. De très bonne foi, nos ancêtres ont assigné comme causes aux événements de leur temps les motifs raisonnés et les mobiles apparents qui faisaient agir individuellement les maîtres du pouvoir. Seulement, ces motifs et ces mobiles ont été impressionnés, à leur tour, par des influences profondes et cachées que les contemporains n'ont pas soupçonnées. Ceux-ci n'ont aperçu

que les premières racines de l'arbre qui poussait sous leurs yeux; ils n'ont pas songé à fouiller le sol pour y découvrir les ramifications lointaines et infinies d'où monte la sève, d'où vient la force. Et c'est pourquoi ils n'ont eu des phénomènes dont ils ont été les témoins ou même les acteurs qu'une vision incomplète et superficielle.

Si donc l'évolution sociale obéit à des causes que les auteurs des événements historiques entrevoient si difficilement, il importe d'expliquer le passé, non par l'idée qu'en ont eue ceux qui l'ont vécu, mais par les influences secrètes et décisives qui ont échappé à leur conscience. Les hommes qui font l'histoire s'imaginent qu'ils poursuivent un but voulu et réfléchi; et de leurs actes ils donnent, en toute sincérité, les raisons qui les ont inspirés. Ils sont dupes d'un mirage. Ainsi Luther croyait travailler pour la gloire du Christ, alors que sa révolte était déterminée par des causes sociales plus lointaines et plus complexes. Il se flattait de lutter pour une question dogmatique, alors qu'il n'était que le champion de la bourgeoisie allemande contre l'exploitation fiscale de la Cour de Rome. Il ne savait pas qu'il incarnait « un moment du devenir du Tiers Etat », pour parler comme M. Labriola [1]. En règle générale, les hommes sont, à leur insu, les représentants d'une classe économique, les porte-paroles d'une revendication économique, les ouvriers d'une transformation économique. Hormis le fait économique, tout est prétexte vain ou illusion trompeuse.

Or, l'histoire s'est exclusivement attachée jusqu'ici aux motifs passionnés ou idéologiques par lesquels les hommes s'expliquent, à eux-mêmes, leur conduite. Pour savoir, par exemple, comment la Réforme s'est faite, les historiens se sont contentés de demander aux hommes de la Réforme ce qu'ils avaient voulu faire. Et pourtant, les raisons consciencieusement alléguées et délibérées ne sont pas les causes vraies de l'histoire. Il ne suffit pas de retrouver l'idée que les hommes se sont faite des événements auxquels ils ont participé. L'historien matérialiste a pour règle de rechercher et de « découvrir les causes des motifs dans les conditions de fait sous-jacentes » [2]. De même que la psychologie contemporaine s'applique à reconstituer la genèse des mobiles individuels, c'est-à-dire les

[1] Labriola, *Essais sur la conception matérialiste de l'histoire*, 2e édit., p. 116-118.
[2] Labriola, *op. cit.*, p. 119.

états organiques, les tendances héréditaires, les habitudes invétérées, en un mot, toutes les forces mystérieuses qui nous sollicitent et nous ébranlent sans que nous en ayons le clair sentiment, ainsi l'histoire matérialiste doit dépouiller les faits de l'enveloppe des idées dont les contemporains les ont revêtus et déguisés, pour découvrir les causes profondes, les forces occultes d'où ils dérivent.

Et ces forces et ces causes, il les faut chercher, non dans les événements de surface, si déterminants qu'ils puissent paraître aux esprits superficiels, non dans les intrigues de cour ou les révolutions de palais, non même dans les guerres et les traités, sur les champs de bataille et dans les cabinets des diplomates, non surtout dans le jeu brillant des idées ou dans les exploits glorieux des grands hommes, mais dans les couches profondes de la société, dans les conditions obscures du travail, bref, dans le sous-sol économique, où s'élabore et s'alimente la vie.

Somme toute, désireux de rendre à l'évolution sociale son indivisibilité réelle, convaincu que les hommes dirigent moins l'histoire qu'ils ne sont dirigés par elle, persuadé même que les forces anonymes qui gouvernent le monde nous entraînent, malgré nous, vers l'avenir, tel est l'historisme cher à l'école marxiste. Unité, nécessité, fatalité, voilà le fond du matérialisme historique.

§ II. *Construction économique du système.*

On vient de dire comment l'historisme marxiste comprend la vie et l'histoire, et quelle idée il se fait des forces qui président aux transformations de l'une et de l'autre. Quelles sont ces forces ? Sur cette question de définition, Marx et Engels ont varié ; et c'est par là que leur construction doctrinale peut paraître fragile ou incomplète.

I. Une chose est certaine : ces forces sont d'origine économique. C'est dans le domaine des *intérêts matériels* que nous devons chercher les causes, véritablement déterminantes, des transformations sociales. Encore est-il qu'il fallait les définir ; et Marx ne l'a point fait avec une suffisante précision. Sur ce point capital, sa pensée est restée flottante et indécise. Engels écrivait de Londres, le 21 septembre 1890 : « Marx n'a presque rien écrit où le matérialisme historique ne joue un rôle » [1]. Et cela est vrai. La

[1] Engels, lettre citée *in extenso* par Labriola dans *Socialisme et philosophie*, appendice II, p. 244.

conception matérialiste transparaît dans toute l'œuvre de Marx, mais sans prendre nulle part une consistance très nette et un relief saillant. Il semble qu'il soit arrivé à cette théorie par une série d'étapes, au cours desquelles sa pensée oscille entre deux points extrêmes : l'un, qui est son point de départ, très large et très vague ; l'autre, qui est son point d'arrivée, très précis, mais très étroit.

1° Il lui paraît d'abord impossible de rien comprendre au passé, si l'on exclut du mouvement historique les conditions matérielles de l'existence et les conditions économiques de l'industrie. C'est ainsi que dans la *Sainte Famille, contre Bruno Bauer et consorts,* sorte de pamphlet écrit en collaboration avec Engels et qui date de 1845, il rappelle la spéculation transcendante des Hégéliens au sentiment et au respect des réalités de la vie. Là, déjà, il s'efforce avec son ami de substituer le réalisme historique à l'abstraction aventureuse. Puis, écrivant la *Misère de la philosophie* en *Réponse à la Philosophie de la misère de Proudhon,* et rédigeant avec Engels, en 1848, le *Manifeste du parti communiste,* il ramène toute l'histoire des sociétés à la lutte des classes. D'où il suit que de toutes les puissances historiques, c'est le facteur industriel qui est l'agent prééminent de l'ordre social. Les ouvrages postérieurs, où Marx étudie les événements politiques de 1848 à 1852, reflètent cette conception de l'histoire. L'économie nous y est présentée, avec une accentuation croissante, comme jouant dans le monde le premier rôle. Et cette explication prend l'ampleur d'une méthode dans la préface célèbre de la *Critique de l'économie politique* publiée en 1859. « Ma recherche m'amena à penser que les rapports juridiques et les formes politiques ne peuvent être compris par eux-mêmes, ni ne peuvent s'expliquer non plus par le soi-disant développement général de l'esprit humain. Ces rapports et ces formes prennent leur racine dans les conditions de la vie matérielle, dont l'ensemble constitue ce que Hegel appelle, avec les Anglais et les Français du XVIIIe siècle, la « société civile ». C'est dans l'économie politique qu'il faut chercher l'anatomie de la société civile ». Et ses travaux économiques le confirmèrent en ce point de vue. « Une fois trouvé, le résultat général auquel j'arrivai me servit de fil conducteur dans mes études »[1]. D'après cette idée, les formes de gouver-

[1] Marx, *Critique de l'économie politique,* traduit de l'allemand par Léon Rémy Paris, Schleicher, 1899, préface, p. III et IV.

nement, les institutions de l'Etat, l'appareil des lois et de la justice, l'ensemble des relations politiques et juridiques et même les manifestations de la conscience, la moralité, la religion, les idées, les arts, procèdent des forces productives et des conditions matérielles de la vie. En un mot, tout l'édifice social repose sur une assise économique. Et lorsque cette « base » se modifie, toute l'immense superstructure qu'elle supporte est plus ou moins lentement transformée.

2° Mais cette « base », quelle est-elle? Quels matériaux la composent? Marx parle sans cesse des intérêts matériels, des besoins matériels, des conditions matérielles de la vie : expressions vagues et lâches dont il n'essaie point de serrer, de préciser le sens. Engels nous avertit, dans la lettre précitée, que le *Capital* contient « beaucoup d'indications ». Et de fait, en cette œuvre maîtresse parue en 1867, l'esprit de Marx se raidit avec effort et avec obstination vers cette idée fixe que les intérêts matériels exercent une action prépondérante sur les transformations de la société et sur les directions de l'histoire. Partout le matérialisme historique y est supposé démontré; ce n'est pas trop dire que chaque page en est un reflet, et de cette pensée dominante le livre entier est comme animé. Ici, plus de doute : le machinisme nous est présenté avec insistance comme la force créatrice des sociétés modernes.

Antérieurement déjà, Marx avait mis en relief l'importance historique des inventions. Plusieurs fois, il avait expliqué les modifications sociales par les métamorphoses de l'outillage productif. Un de ces passages, presque toujours reproduit incomplètement ou même inexactement, mérite d'être cité à cette place : « M. Proudhon l'économiste a très bien compris que les hommes font le drap, la toile, les étoffes de soie, dans des rapports déterminés de production. Mais ce qu'il n'a pas compris, c'est que ces rapports sociaux déterminés sont aussi bien produits par les hommes que la toile, le lin, etc. Les rapports sociaux sont intimement liés aux forces productives. En acquérant de nouvelles forces productives, les hommes changent leur manière de production, et en changeant le mode de production, la manière de gagner leur vie, ils changent tous leurs rapports sociaux. Le moulin à bras vous donnera la société avec le suzerain; le moulin à vapeur, la société avec le capitaliste industriel. Et les mêmes hommes qui établissent les rapports sociaux conformément à leur productivité matérielle pro-

duisent aussi les principes, les idées, les catégories, conformément à leurs rapports sociaux »[1]. Disons plus brièvement que la technique de la production soulève et remue le monde. Mais c'est dans la *Capital* que cette idée s'éclaire, que ce principe s'accuse. Par la démonstration que Marx tente, par les exemples qu'il choisit, par ce qu'il déclare et même par ce qu'il sous-entend, il apparaît clairement que la « structure économique », dont il fait le facteur décisif de l'histoire, consiste surtout dans les procédés du travail de production. C'est par les variations de l'outillage qu'il explique la substitution de la grande industrie à l'atelier domestique, et conséquemment le passage de la société féodale à la société moderne. Et toute celle-ci procède du capitalisme, qui procède lui-même de la machine à vapeur.

De là vient que certains auteurs estimables, comme M. Loria, et même des marxistes fervents, comme M. Labriola, prenant à la lettre le rôle souverain que Marx assigne aux procédés de production, semblent croire que le maître socialiste explique toute l'histoire par l'action de la technique industrielle[2].

Un point certain, c'est que, si étroite que paraisse cette conception, il est facile de la situer dans l'œuvre de Marx. Elle y occupe vraiment une place logique; elle fait corps avec l'ensemble; elle est comme l'aboutissement des réflexions de ce puissant esprit. Puisque le « capital » est le point central autour duquel gravite toute notre économie, on conçoit qu'il ait été amené naturellement à considérer et à présenter les procédés de production comme les agents décisifs de l'évolution sociale. Car cette technique du travail revêt la forme de capitaux; elle comprend l'outillage nécessaire à toutes les industries. Faire du machinisme l'instrument de toutes les transformations sociales, c'était, pour Marx, rester fidèle à l'idée directrice qui anime son système. L'outillage ayant révolutionné le présent et devant révolutionner l'avenir, a dû révolutionner tout le passé.

On peut même soutenir que cette croyance à la puissance des procédés techniques est antérieure à la publication du *Capital*.

[1] Marx, *Misère de la philosophie, Réponse à la philosophie de la misère de M. Proudhon*. Paris, Giard et Brière, 1896, chap. II, § 1, *La méthode*, 2e observation, p. 151-152.

[2] Loria, *La terra ed il sistema sociale*, leçon d'ouverture. Vérone, Drucker, 1892, p. 19; Labriola, *Essais* déjà cités, p. 227-228.

Dans ses précédents écrits, on trouve, çà et là, quelques phrases significatives qui trahissent cette façon de voir et de penser. Il semble que, depuis longtemps, Marx inclinait à croire que tous les changements qui se manifestent au sein des sociétés et au cours de l'histoire sont déterminés, non par le progrès des idées ou l'amélioration des institutions, mais par les modifications de la structure économique, dues elles-mêmes au perfectionnement matériel de la production. On a vu que, dès 1847, Marx faisait remonter au moulin à bras toute la société féodale et au moulin à vapeur toute la société capitaliste. Ce sont donc finalement les instruments du travail, l'outil, la machine, le capital technique, qui altèrent les rapports des classes en modifiant la force dont elles disposent. Si bien que, ramenée à la *technique,* la conception matérialiste de l'histoire s'encadre logiquement dans l'œuvre entière de Marx. Elle serait alors, dans l'ensemble de sa construction, la maîtresse poutre qui, reliant le passé au présent, soutient tout l'édifice social.

3° Et pourtant il est difficile de croire que Marx ait songé à réduire tous les événements de l'histoire aux variations de la « technique économique ». Cet excès de simplification étonnerait de la part d'un esprit subtil et délié, si ouvert à la complexité des choses. Nulle part il n'a tenté la démonstration directe de sa conception de l'histoire, pas même dans son étude sur *Le 18 brumaire de Louis Bonaparte*, que son ami Engels nous cite seulement comme « un exemple achevé de son application [1] ». Nulle part, il ne s'est embarrassé d'expliquer par les procédés variables du travail tous les faits du passé, toutes les transformations de la société. Estimait-il, comme le suggère M. Loria, que « toute théorie, qui ne peut jamais s'étayer que de preuves historiques, ne sera jamais démontrée qu'à demi et qu'elle ne pourra l'être complètement qu'à la condition de s'appuyer sur les fondements inébranlables de la logique ? » [2]

Il reste que cette seconde conception du matérialisme historique, aussi étroite et précise que la première était large et vague, rétrécit outre mesure la base économique sur laquelle on veut que

[1] Engels, Lettre du 21 septembre 1890, publiée par Labriola dans *Socialisme et philosophie,* p. 244.

[2] Cf. Dalla Volta, *Sur l'interprétation économique de l'histoire, Revue d'économie politique,* février 1904, p. 117.

Marx ait assis l'humanité tout entière. Est-il croyable, est-il possible que les seules transformations de l'outillage déterminent toutes les transformations des sociétés ? que des seules variations de la technique du travail sortent tous les changements de ce monde? Au surplus, Engels, dans une lettre déjà citée, a protesté contre les rétrécissements de la doctrine marxiste, en reconnaissant que plusieurs passages des œuvres de son ami, et les siennes propres, autorisent une interprétation restrictive. « Si quelques-uns des plus récents marxistes insistent plus qu'il ne convient sur le côté économique, la faute doit en revenir, en partie, à Marx et à moi. Nous avions à affirmer le principe fondamental devant des adversaires qui le niaient, et nous n'avions pas toujours le temps, la place et l'occasion de reconnaître aux autres influences, qui participent à l'action réciproque, les droits qui leur appartiennent ».

II. Prenons donc les œuvres de Marx dans leur ensemble, sans nous arrêter à la pensée indécise de celles du début, ni à la pensée étroite de celles de la fin : de la sorte, nous pourrons esquisser une théorie moyenne du matérialisme historique, à laquelle Engels s'est rallié, en lui donnant, comme on le verra, une expression plus juste et plus mesurée.

1° Engels fait honneur à Marx d'avoir découvert, « le premier, la grande loi du mouvement historique ». Cette loi se ramène à deux idées étroitement unies l'une à l'autre : la *lutte des classes* et les *conditions de la production*.

La lutte des classes est le ressort de toutes les transformations sociales. C'est le thème favori de Marx, thème qu'il a si bien affirmé et développé dans tous ses ouvrages, que l'on peut dire qu'il en fait, à lui seul, la nouveauté et l'unité [1]. Nous rappellerons seulement comment Engels définit ce facteur prééminent de l'histoire : « Toutes les luttes menées sur le terrain politique, religieux, philosophique ou sur tout autre terrain idéologique, ne sont, en fait, que l'expression plus ou moins exacte des combats que se livrent entre elles les classes sociales. » Dans cette conception, la lutte des classes est liée à tout changement ; elle est la condition de toute évolution ; elle est le ferment essentiel de l'histoire. Sur ce point, la pensée de Marx ne manque ni de vigueur ni de clarté. « L'histoire de toute société jusqu'à nos jours n'a été que l'histoire

[1] Cf. *Misère de la philosophie*, p. 167-171.

des luttes de classes. Hommes libres et esclaves, patriciens et plébéiens, barons et serfs, maîtres de jurandes et compagnons, en un mot, oppresseurs et opprimés, ont mené une guerre ininterrompue, tantôt ouverte, tantôt dissimulée » [1].

Seulement, ces luttes de classes sont dans la dépendance étroite des forces productives du moment. Et ici la pensée de Marx est moins nette. Engels nous donne l'explication suivante : « L'existence et les conflits de ces classes sont conditionnés par le degré du développement de leur état économique, par leur mode de production et, enfin, par leur mode d'échange qui dérive de ce dernier » [2]. Que cette explication elle-même doive être expliquée, cela est tout à la fois nécessaire et malaisé. La lutte des classes est un phénomène extérieur, un événement, un fait; mais les causes qui déterminent ce fait, les forces qui actionnent cette lutte, sont profondes, obscures, cachées. Ce sont elles pourtant qui doivent nous fournir « la clé de l'histoire ». Il ne suffit pas d'opposer le prolétariat à la bourgeoisie. Ils sont en lutte : c'est l'évidence même. Pourquoi leurs intérêts sont-ils contraires et leurs groupements hostiles? Répondre à cette question, c'est trouver le secret de l'histoire contemporaine.

Dans la préface de sa *Critique de l'économie politique,* Marx a résumé, mieux que partout ailleurs, la façon dont il comprend le jeu combiné de ces deux facteurs essentiels de l'histoire : la lutte des classes et l'état des conditions économiques. Tout ordre social dépend de sa « formation économique », et celle-ci est liée aux « modes de production ». Ainsi s'est fait le progrès du monde. « En thèse générale, on peut considérer les modes de production asiatique, antique, féodal et bourgeois comme les époques progressives de la formation économique du monde ». Et comment s'est effectué le passage de l'une à l'autre? L'explication de Marx est concise et forte; et si connu que soit le morceau, il n'est pas inutile d'en rappeler ici l'originale et substantielle pensée. « Dans la production sociale de leur vie, les hommes nouent des relations déterminées, nécessaires et indépendantes de leur volonté, c'est-à-dire des rapports de production, qui correspondent à un certain degré

[1] *Manifeste du parti communiste,* § I. *Bourgeois et prolétaires.* — Cf. Labriola, *Essais* déjà cités, appendice II, p. 318.

[2] Préface de Friedrich Engels à la 3e édition du *18 brumaire de Louis Bonaparte,* traduction française de Rémy, p. 189.

du développement de leurs forces productives matérielles ». Il suit de là que, dans la pensée de Marx, la production est le fait directeur, le fait initiateur. « Les « forces matérielles de la production » donnent le branle à tout le reste. Et ces forces sont susceptibles de développements variables qui correspondent à des « rapports de production », c'est-à-dire aux rapports du travail et de la propriété, dont le contre-coup retentit sur toutes les manifestations de la vie. « L'ensemble de ces rapports constitue la structure économique de la société, c'est-à-dire la base réelle sur laquelle s'élève une superstructure politique et juridique, et à laquelle répondent des formes sociales et déterminées de conscience ». Les rapports de production sont donc l'assise fondamentale qui soutient toutes les autres formes sociales.

2° Et comment se préparent les crises historiques? « A un moment déterminé de leur développement, les *forces* productives matérielles de la société se trouvent en contradiction avec les *rapports* existants de la production, ou, en termes juridiques, avec les rapports de propriété dans lesquels ces forces s'étaient mues et développées ». Une opposition éclate qui doit amener une rupture. En effet, « les rapports de production, jusque-là formes de développement des forces productives, deviennent autant d'empêchements pour celles-ci ». Ils leur ont été d'abord un adjuvant, ils leur sont à la fin une gêne et un obstacle. « Alors commence une époque de révolution sociale. Avec le changement du fondement économique, s'ébranle et se précipite, plus ou moins rapidement, la colossale superstructure qu'il supportait ». Quand donc s'abîmeront les vieilles constructions? Quand s'élèveront les nouvelles? « Une formation sociale ne périt pas tant que ne se sont pas épanouies les forces productives auxquelles elle offre un terrain suffisant de développement; et de nouveaux rapports de production ne surgissent pas avant que les conditions matérielles de leur existence n'aient été élaborées au sein de l'ancienne société ». Et ce déclin d'une part, et cette genèse d'autre part, se font avec lenteur et avec mystère. Quand pourra-t-on dire que le vieil arbre est impuissant à pousser de nouveaux rameaux, et que le jeune arbrisseau est assez riche de sève pour le remplacer? Ce sont là des phénomènes de caducité et de croissance nécessairement obscurs.

Il reste que le monde se transforme, que le monde évolue lentement par en dessous. Les modifications de l'infrastructure ébran-

lent et révolutionnent toutes les formes superficielles. Quand le fond se déplace, le dessus se disloque.

Ainsi donc, tout régime social développe jusqu'au bout les forces productives qui l'ont déterminé. Mais lorsque celles-ci, en se transformant, cessent de s'adapter au milieu social, elles se révoltent, le sapent et le ruinent. C'est une révolution qui commence. De là les soubresauts actuels du prolétariat qui, produit par le capitalisme, s'insurge contre le capitalisme. Il y a lutte entre le travail vivant et le travail accumulé. Et le monde en est ébranlé. L'infrastructure, qui nous sert d'assise, ayant remué et glissé, toute la superstructure tremble et chancelle.

Il faut lire dans le *Manifeste du parti communiste* le tableau saisissant des antinomies qui travaillent, des antagonismes qui divisent la Bourgeoisie et le Prolétariat : duel tragique entre les forces affaiblies des classes possédantes qui déclinent et les forces jeunes et ardentes des classes laborieuses qui montent. Après avoir servi les intérêts et assuré la domination de la société bourgeoise, la libre concurrence se retourne contre la société bourgeoise. Celle-ci « a mis en mouvement de si puissants moyens de production », que Marx la compare « au magicien qui ne sait plus dominer les puissances infernales qu'il a évoquées ». Les forces productives du capitalisme, tendues, enfiévrées, exaspérées par la libre concurrence, « se révoltent contre les rapports de propriété » nécessaires à l'existence et au règne de la bourgeoisie[1]. L' « épidémie de la surproduction » engendre incessamment des crises, des grèves, des ruines et des misères ; et le prolétariat, menacé dans sa vie, se soulève pour conquérir la sécurité de la vie.

La conclusion est révolutionnaire. De grands changements dans les forces productives appellent fatalement de grands changements dans l'organisation sociale. Trop profonde même est la perturbation présente pour que des corrections partielles puissent consolider notre société. Il faudra, coûte que coûte, briser les vieux cadres, et, lorsque la matière sociale aura été libérée, la couler en des moules nouveaux. Les hommes ne peuvent rien contre la force des choses. « Les rapports de production bourgeois constituent la dernière forme antagonique des progrès de production de la société. Cet antagonisme ne signifie pas un antagonisme individuel. C'est

[1] Cf. Labriola, *Essais*, déjà cités, appendice II, p. 325-328, 329-338.

un antagonisme qui découle des conditions de la vie sociale des individus. Mais les forces productives qui se développent au sein de la société bourgeoise créent en même temps les conditions matérielles indispensables pour résoudre cet antagonisme. Avec cet état social se clôt la préhistoire de la société humaine » [1].

Si saisissante, si dramatique même que soit cette thèse justement appelée, quoique en un français barbare, la thèse « catastrophique » de Marx, elle soulève immanquablement deux questions très graves :

1° Comment expliquer que toute la superstructure sociale, à savoir la politique, le droit, la morale, la science, la religion, soit conditionnée par l'état des forces productives du moment?

2° Comment croire que toutes les manifestations intellectuelles, tous les facteurs sociaux, les institutions, les lois, les arts, les philosophies, soient sans effet sur les transformations et les directions de l'histoire?

Objections considérables, objections inévitables, auxquelles Engels s'est efforcé de répondre dans les dernières années de sa vie, en expliquant l'*action de l'économie sur l'idéologie* et la *réaction de l'idéologie sur l'économie*.

§ III. *Action de l'économie sur l'idéologie.*

I. Et d'abord, Engels a protesté contre les interprétations restrictives du matérialisme historique, s'appliquant à lui donner une base plus large et partant plus solide. La structure économique ne doit pas s'entendre strictement de la technique du travail. Sans doute le renouvellement de l'outillage par la vapeur, le perfectionnement et l'extension du machinisme, suffisent à expliquer tous les bouleversements sociaux du présent. Encore est-il que les conditions économiques qui déterminent l'histoire doivent être prises en une acception plus extensive. Dans une lettre du 21 septembre 1890, Engels déclarait ceci : « D'après la conception matérialiste de l'histoire, la production et la reproduction de la vie matérielle sont, en dernière instance, le moment déterminant de l'histoire ». La production ! et par là comprenons toute la complexité de ce phénomène, non pas seulement les conditions spéciales de la tech-

[1] Marx, *Critique de l'économie politique*, traduit de l'allemand par Léon Rémy. Paris, Schleicher, 1899. Préface, p. IV-VII.

nique industrielle, mais encore les conditions générales de l'activité productive. Ainsi étendue et entendue, la *production* est de tous les faits économiques le plus agissant, le plus décisif.

1° Ne convient-il pas de joindre au facteur de la production le facteur de la *circulation* ? La structure économique n'est-elle pas constituée par les modalités de l'échange autant que par les modalités du travail ? En maintes occasions, Marx a émis cette idée qu'en règle générale « la forme de l'échange des produits correspond à la forme de la production ». Sur ce point, Engels confirme et complète la pensée de son ami. Mais, tout en maintenant qu'en dernière instance la production est décisive, il reconnaît, dans une curieuse lettre écrite de Londres, le 27 octobre 1890, que le marché commercial et le marché monétaire, bien que suivant « un mouvement déterminé dans son ensemble par la production », acquièrent une certaine indépendance qui obéit, dans les détails, à des lois spéciales, évolue suivant des phases propres et réagit finalement sur la production elle-même.

Ainsi « la découverte de l'Amérique est due à la soif d'argent » ; et cette soif d'argent provenait de l'extension du commerce, qui exigeait une quantité croissante de monnaie métallique que l'Europe ne pouvait plus fournir; et cette extension du commerce résultait des développements continus de la production industrielle aux XIVe et XVe siècles. Mais combien fut grande la répercussion de cette découverte du Nouveau Monde sur la production elle-même, puisque les besoins de l'exportation dans les pays neufs ont créé la grande industrie !

De même le trafic de l'argent, en se développant sous forme de valeurs industrielles et commerciales, « se ménage un pouvoir direct sur une partie de la production qui le domine »; et, après avoir reçu de celle-ci le mouvement initial, il l'impressionne, à son tour, par une réaction « forte et complexe ». Les financiers deviennent propriétaires des chemins de fer, des mines de fer et de charbon, des sources et des raffineries de pétrole, et souvent « l'exploitation dépend entièrement des opérations de bourse momentanées d'un Gould ou d'un Vanderbilt ».

Engels conçoit les rapports de la production avec le commerce des marchandises et le trafic de l'argent sous la forme de « l'action réciproque de deux forces inégales ». Le mouvement vient de la première aux deux autres, et cette action est finalement décisive,

puisque, s'il y a retour d'influence de ces deux forces sur la première, c'est d'une façon plus faible et moins déterminante [1].

Sous réserve, et de ces actions plus fortes attribuées à la production, et de ces réactions plus faibles reconnues à la circulation, Engels s'est décidé, quatre ans plus tard, à faire rentrer l'appareil des échanges dans le mouvement économique qui ébranle la vie et dirige l'histoire. Il écrivait de Londres, le 25 janvier 1894 : « Par les rapports économiques, que nous considérons comme la base déterminante de l'histoire de la société, nous entendons la façon dont les hommes d'une société donnée produisent leurs moyens d'existence et échangent entre eux les produits (dans la mesure où il y a division du travail). Il faut donc entendre par là l'ensemble de la technique de la production et des moyens de transport » [2]. D'après cette déclaration, les chemins de fer, qui ne servent qu'à l'échange, font partie de la structure économique au même titre que l'outillage mécanique des usines. L'appareil de la *circulation* doit donc être ajouté aux moyens de *production,* pour constituer ce *substratum* économique qui soutient le monde social.

2° Puis, inquiet et mécontent, sans doute, des rétrécissements que l'on faisait subir, de part et d'autre, au principe matérialiste de l'histoire, Engels se laisse aller, dans la même lettre, à lui annexer des facteurs hétérogènes ou subordonnés, non sans forcer le sens des mots ni même déformer quelque peu ses propres idées.

C'est ainsi qu'à s'en tenir à cette dernière manifestation de sa pensée, « il faut entendre par rapports économiques la *base géographique* sur laquelle ceux-ci se produisent ». Comment nier, en effet, les influences physiques du sol et du climat sur le développement des sociétés? — Mais peut-on dire que le territoire soit un « rapport économique? » La situation géographique est simplement un élément naturel de la production.

De plus, « la *race* est elle-même un facteur économique ». Les différences ethniques n'expliquent-elles pas, pour une bonne part, la diversité de productivité des peuples? — Mais le sang, la couleur, le tempérament, la nationalité, sont moins des « facteurs économiques » que des facteurs physiologiques.

[1] Engels, lettre du 27 octobre 1890, publiée par Labriola dans *Socialisme et philosophie,* p. 247-250.

[2] Engels, Lettre publiée dans *Der sozialistische Akademiker* du 15 octobre 1895. V. aussi Labriola, *Socialisme et Philosophie,* appendice II, p. 257-258.

Enfin, il ne faut point omettre le « *milieu* », la « *science* », ni « les *survivances* de stades antérieurs » qui se sont conservées par tradition ou par habitude [1]. Il n'est pas même jusqu'à la « force publique » qui ne puisse être aussi « une puissance économique » [2]. Si bien que, d'extension en extension, Engels finit par restituer à ce qu'il appelle les « conditions économiques » une signification si largement compréhensive qu'elle désigne l'enveloppe totale des sociétés [3]. Et encore, en terminant, il prie son correspondant « de ne pas prendre les mots au pied de la lettre, mais de considérer l'ensemble de sa réponse ».

Ainsi donc, après avoir posé en principe que la production, même largement entendue, est le phénomène initial et décisif qui actionne tout le reste de la vie, Engels, par crainte des compressions, des restrictions qui menacent sa conception matérialiste de l'histoire, en distend le fil et en élargit la trame jusqu'à laisser passer à travers les mailles, trop serrées par d'autres à son gré, la terre et la race, le milieu physique et social, les puissances de la tradition, de la science et de l'Etat. Si bien qu'étirées et amplifiées de la sorte dans tous les sens, les « conditions économiques » finissent par embrasser toutes les forces humaines, et que, comprenant tous les facteurs de la vie, il est simple — trop simple — qu'elles doivent expliquer toutes les variations de l'histoire. C'est le cas de répéter, après Pascal, qu'il est inutile de tout renfermer en un mot, si on ne l'explique, car, dès qu'on l'explique, de nouveau la pluralité sort de l'unité.

II. Nous sommes donc insuffisamment éclairés sur la « nécessité économique », finalement déterminante, d'où procède toute la vie et découle toute l'histoire, puisqu'il semble que Marx, allant du plus au moins, tend à resserrer et à rétrécir la notion des « forces productives », tandis qu'Engels, allant inversement du moins au plus, cherche plutôt à la distendre et à l'élargir. Sommes-nous mieux renseignés sur le rôle des forces idéologiques? — Oui. Ce rôle est secondaire et subordonné. Les influences prépondérantes viennent de l'économie. C'est elle qui imprime l'impulsion souveraine au cours des choses; c'est elle qui pèse d'un poids décisif sur les événements de l'histoire. La « force économique » n'est

[1] Engels, Lettre du 25 janvier 1894, *op. cit.*, p. 258-259.
[2] Lettre du 27 octobre 1890, *op. cit.*, p. 256.
[3] Lettre du 25 janvier 1894, *op. cit.*, p. 258-259.

pas seule à agir sur le monde; mais c'est la « dominante » qui gouverne l'ensemble. Telle la maîtresse cloche, dont les vibrations couvrent les voix des cloches plus petites : toutes participent à l'effet général, mais une lutte éclate entre leurs sons; les ondes de force inégale se heurtent, se pressent, se mêlent, jusqu'à ce que le bruit des plus faibles se perde dans l'ébranlement majestueux du bourdon qui les roule et les emporte à travers l'espace dans son tumulte impérieux.

Dans sa lettre du 21 septembre 1890, Engels a fait cette importante déclaration de principes : « D'après la conception matérialiste de l'histoire, la production et la reproduction de la vie matérielle sont, *en dernière instance,* le moment déterminant de l'histoire. Marx et moi, nous n'avons jamais prétendu davantage. Lorsqu'on dénature cette proposition ainsi : le moment économique est le *seul* déterminant, on la transforme en une phrase vide de sens, abstraite, absurde. La situation économique est la base, mais les différents moments de la superstructure — formes politiques de la lutte des classes et ses résultats, constitutions imposées par la classe victorieuse après la bataille gagnée, formes juridiques, et encore les reflets de toutes ces luttes réelles dans le cerveau de ceux qui y participent, théories politiques, juridiques, philosophiques, conceptions religieuses et leur développement ultérieur en systèmes de dogmes — ont aussi leur influence sur la marche des luttes historiques et, dans bien des cas, en déterminent surtout la *forme*. Tous ces moments agissent les uns sur les autres, et finalement le mouvement économique parvient nécessairement à l'emporter à travers la foule infinie des hasards, c'est-à-dire de choses et d'événements dont l'enchaînement intime est si éloigné ou si indémontrable que nous pouvons le tenir pour non existant et le négliger »[1].

Ici, la pensée d'Engels est très claire. Elle se ramène à deux idées : action de l'économie sur l'idéologie, réaction de l'idéologie sur l'économie; la première plus forte, la seconde plus faible; de telle sorte que la nécessité économique l'emporte finalement sur les formes idéologiques.

L'*action* primaire et souveraine de l'économie retentit profondé-

[1] Engels, Lettre publiée par Labriola dans *Socialisme et Philosophie*, appendice II, p. 241-242.

ment sur le domaine de la *politique*, du *droit*, de la *religion*, de la *philosophie* elle-même. Toutes ces manifestations idéologiques de la connaissance ou de la moralité comportent une interprétation matérialiste.

1° Pour parler d'abord de la *politique*, tout Etat se ramène à un système de forces employées à garantir des rapports et à perpétuer des relations, dont « le fondement est une forme de production économique ». Ni les appels à la liberté, à l'égalité, à la solidarité, ni les disputes des partis, ni les changements de ministères, n'expliquent le mouvement de notre vie moderne. Au fond, la politique ne mène rien. Vainement les hommes d'Etat s'imaginent imprimer à l'histoire une direction voulue et raisonnée ; ils sont les acteurs d'un drame économique. Leurs belles phrases et leurs nobles attitudes ne doivent pas abuser l'historien sur le sens de l'intrigue tragique à laquelle ils prêtent leur voix et leurs gestes. La pièce véritable, la pièce éternelle qu'ils jouent, sans le savoir, au premier plan de la scène humaine, c'est la terrible lutte des classes qui, à l'exemple du drame antique, porte en elle-même son mystère et sa fatalité.

En fin de compte, lutter pour le pouvoir, c'est lutter pour la possession. Et le parti qui triomphe est celui dont la puissance économique est devenue prépondérante. Toutes les manifestations de l'évolution politique ont pour principe majeur l'état des « forces productives » à chaque moment de l'histoire, c'est-à-dire les conditions du développement du travail et des instruments qui lui sont appropriés.

2° Si l'agencement des pouvoirs dont disposent les classes dirigeantes forme l'Etat, l'ensemble des mesures coactives qui servent à défendre les intérêts de ces classes, constitue le *droit*. La force économique prime la politique et la justice ; elle prime tout. Qu'est-ce que le droit ? — Le « reflet » immédiat de la manière de produire. L'esclavage, le servage, le salariat, marquent les stades successifs des modes de production. Ce qu'on appelle le régime juridique est le résultat des procédés du travail qui exigent la concentration ou imposent la dispersion des travailleurs. Cela étant, les relations sociales qui en découlent tendent à se fixer sous l'action de la force et à se consolider par la sanction de la loi. Ainsi le droit n'est jamais que « la défense coutumière, autoritaire ou judiciaire d'un intérêt déterminé » ; il n'est que « l'expression des

intérêts qui ont triomphé » ; il se réduit finalement à l'économie [1].

Pour Marx, les revendications de *droit pur*, de *droit absolu*, sont de vaines fictions métaphysiques. Il a nié la valeur effective de l'*idée de justice;* il a raillé l'*illusion juridique* des philosophes du XVIIIe siècle et les *rêves utopiques* des socialistes humanitaires de 1848 [2].

En réalité, l'évolution du droit se fait sous l'influence des facteurs économiques. C'est dire que les modifications du droit sont déterminées, conditionnées par les intérêts qui pèsent sur lui de toute leur masse imposante. Toujours l'humanité cherche et trouve une forme du juste pour l'adapter à ceux de ses besoins nouveaux qui sont devenus prépondérants et dominateurs. D'abord cette adaptation juridique met sa conscience à l'aise. Et, en plus de cette raison de sentiment, les hommes ont un intérêt matériel à mettre la satisfaction de leurs besoins économiques d'accord avec un idéal de justice. Par là, en effet, ils consolident leurs conquêtes en les justifiant, et du même coup ils rétablissent à leur profit l'ordre et la paix qu'ils avaient troublés. Tout système économique s'enveloppe d'un système juridique comme d'une armure. Pas d'innovation sociale qui ne se place sous le patronage de la justice. Les transformations économiques ont besoin de l'auxiliaire du droit pour triompher ; et elles triomphent en se présentant aux hommes sous les couleurs du juste, comme la réalisation d'une harmonie nouvelle, plus pure et plus douce. Ainsi les ferments égalitaires de la Révolution française se sont déposés et cristallisés dans le Code Napoléon. Le droit est la consolidation et la justification du fait économique accompli.

Il y a donc une interprétation matérialiste du droit privé, comme il y une interprétation matérialiste du droit public. Justice et politique relèvent de l'économie.

3° De même encore, « le développement de la *philosophie* et de la *religion* repose sur le développement économique ». Cette assertion d'Engels exprime bien la pensée de Marx. Toutes les morales, tous les dogmes, tous les cultes consacrent les droits de propriété et sanctionnent les privilèges des propriétaires. « L'hypothèque que le paysan possède sur les biens célestes garantit

[1] Labriola, *Essais* précités, p. 223-225.
[2] Gabriel Deville, *op. cit.*, Introduction au *Capital* de Marx, p. 2 et 6.

l'hypothèque que le bourgeois possède sur les biens du paysan »[1].

Toutefois, Engels n'ose dire que les origines des religions et des philosophies soient proprement économiques. Pour le mettre d'accord avec lui-même, on peut supposer que, s'il tient leur formation primitive, leur formation préhistorique pour indépendante de l'économie, il considère, en revanche, que leur développement postérieur, leur développement historique en résulte finalement. Autrement dit, l'influence économique gouverne toute l'histoire; seule, la préhistoire y échappe.

C'est ainsi que nous expliquons le passage suivant : « Pour ce qui concerne les sphères idéologiques les plus éthérées, comme la religion et la philosophie, elles ont un contenu préhistorique — hérité et adopté par la période historique, — un contenu absurde, dirons-nous maintenant. Ces différentes représentations erronées de la nature, de la constitution même de l'homme, d'esprits, de forces mystérieuses, n'ont qu'un fondement économique négatif; le faible développement économique de la période préhistorique a pour complément et, partiellement, pour condition et même pour cause les fausses représentations de la nature. Et quand bien même le besoin économique aurait été le ressort principal de la connaissance toujours croissante de la nature, il n'en serait pas moins pédantesque de chercher des causes économiques à toute cette absurdité préhistorique ».

On ne saurait mieux dire que cette « aberration idéologique qu'est la religion », et qui s'est prolongée depuis les premiers âges de l'humanité jusqu'à nos jours, n'est pas, dans ses origines premières, un produit de l'économie. Là où le développement économique est faible, la conception de la vie est fausse. La religion n'est donc pas née de l'économie; et même la puissance des religions correspond à l'impuissance de l'économie. Si, dans l'enfance de l'humanité, les religions sont impératives, c'est que l'économie est « négative ».

A la différence de la religion, la philosophie sort-elle toute faite des nécessités économiques? Engels n'ose encore l'affirmer; et cette réticence est plus grave. « L'économie ne crée rien immédiatement par elle-même, mais elle détermine le *mode de variation* et le développement ultérieur de la matière intellectuelle donnée,

[1] Marx, *La lutte des classes en France de 1848 à 1850*, p. 85.

et cela le plus souvent d'une façon indirecte; ce sont les reflets politiques, juridiques, moraux, qui exercent l'action directe la plus importante sur la philosophie »[1].

Et pourtant le « développement » de celle-ci est un produit de l'évolution économique, — comme toutes les transformations intellectuelles. Qu'il s'agisse d'art ou de littérature, de politique ou de droit, de dogme ou de morale, tous les progrès de la pensée sont sous la dépendance des progrès de l'économie. Et voici comment on justifie cette conséquence énorme.

4° L'activité que les hommes ont dépensée à vaincre les résistances de la nature « a engendré une expérience et un développement des organes internes et externes » ; et, parmi ces organes, il faut comprendre « l'intelligence, résultat, elle aussi, d'expériences répétées et accumulées »[2]. C'est de l'assise économique sous-jacente que dépend la superstructure idéologique tout entière. Science et art, morale et religion sont des végétations superficielles qui tirent force et vie de nos conditions productives. Les conceptions supérieures se développent parallèlement à l'économie. Nos idées éthiques, scientifiques, esthétiques, politiques et juridiques sont l'efflorescence du régime social; elles naissent et meurent avec la force économique qui modifie le milieu où elles se produisent. « Le mode de production de la vie matérielle, a dit Marx, détermine d'une façon générale l'évolution sociale, politique et intellectuelle de la vie. Ce n'est pas la conscience de l'homme qui détermine son existence, mais son existence sociale qui détermine sa conscience »[3]. Ainsi nos manières de penser sont tributaires de nos façons de vivre, et celles-ci sont les résultantes de nos pouvoirs d'action et de nos procédés de travail. S'adressant aux hommes de 1848, Marx disait encore : « Vos idées sont elles-mêmes les produits des rapports de la production et de la propriété bourgeoises, comme votre droit n'est que la volonté de votre classe érigée en loi, volonté dont le contenu est déterminé par les conditions matérielles de votre existence ». Et plus loin : « La conscience de l'homme change avec tout changement survenu dans ses relations sociales. Que démontre

[1] Engels, Lettre du 27 octobre 1890, publiée par Labriola dans *Socialisme et Philosophie*, p. 254-256.

[2] Labriola, *Essais sur la conception matérialiste de l'histoire*, p. 133-135.

[3] Marx, *Critique de l'économie politique*, *op. cit.*, préface, p. v. — Cf. Labriola, *op. cit.*, p. 122.

l'histoire de la pensée, si ce n'est que la production intellectuelle se transforme avec la production matérielle? Les idées dominantes d'une époque n'ont jamais été que les idées de la classe dominante »[1].

Qu'est-ce donc que la *science?* Engels répond : « L'histoire de la destruction des absurdités préhistoriques », ou plutôt le remplacement de ces absurdités énormes par des absurdités moindres. « Les gens qui se livrent à ce travail » se figurent mettre en œuvre « un domaine indépendant ». Ils sont malgré tout « sous l'influence dominante de l'évolution économique ». Et, inversement, leurs erreurs réagissent « sur tout le développement social, même sur le développement économique ». Ainsi, au XVIIIe siècle, les déistes anglais et leurs successeurs plus conséquents, les matérialistes français, ont été les véritables philosophes de la révolution bourgeoise. Comme l'épanouissement littéraire d'une époque, la philosophie est « le résultat d'un essor économique »[2], et la philosophie se retourne ensuite sur l'économie, bien qu'avec une force émoussée. C'est la vague qui, revenant sur elle-même, retombe en la refoulant légèrement sur la masse liquide qui l'a poussée vers le rivage.

Il y a donc une *réaction* de l'idéologie sur l'économie. En quoi consiste-t-elle? Engels va nous l'expliquer.

§ IV. *Réaction de l'idéologie sur l'économie.*

Après avoir donné l'amplitude que l'on sait à la « base économique », Engels subordonne toutes les influences qui s'y entrecroisent à l'influence proprement économique, mais en reconnaissant que celle-ci subit de la part des autres d'inévitables chocs en retour. Voici, en ce sens, une déclaration significative : « Le développement politique, juridique, philosophique, religieux, littéraire, artistique, etc., repose sur le développement économique. Ils réagissent tous les uns sur les autres, et sur la base économique. Il n'est pas vrai que la situation économique est la seule cause active, et que tout le reste n'est qu'un effet passif. Mais il y a une action réciproque, sur la base de la nécessité économique qui finit toujours par l'emporter en dernière instance ». Le facteur économique n'est

[1] Marx, *Manifeste du parti communiste*, § 2, Prolétaires et Communistes. — Cf. Labriola, *Essais* précités, appendice II, p. 345.

[2] Engels, *Lettre* précitée, p. 254 et 255.

donc pas la seule force agissante, mais la seule force décisive. Cela est vrai surtout de la *politique,* du *droit,* de la *science.*

1° De même que le mouvement du marché industriel se réfléchit sur le marché commercial et sur le marché financier, et que ceux-ci rendent au premier, avec une intensité moindre, le mouvement qu'ils ont reçu, ainsi procède « l'action réciproque de ces deux forces inégales » qui sont l'*économie* et la *politique.*

Dès que, par suite des nécessités de la division du travail, l'Etat est constitué, « cette nouvelle puissance distincte suit, en somme, le mouvement de la production, mais elle réagit aussi, par un mouvement propre, sur les conditions et la marche de la production, en vertu de l'autonomie relative qu'elle possède ». Sans doute « le mouvement économique l'emporte finalement, mais il doit subir le contre-coup du mouvement politique créé par lui ».

Tantôt l'action de la puissance de l'Etat sur le développement économique se produit dans le même sens que ce dernier, et cette conformité de direction engendre l'accord, la richesse et la paix. Tantôt elle contrarie l'évolution économique, et cette antinomie ne va point sans une déperdition énorme de forces et de valeurs. Mais, dans cette lutte, la puissance politique est vaincue d'avance. A la longue, elle s'use et se détruit, et l'économie l'emporte [1].

Par exemple, « on arriverait difficilement, sans se rendre ridicule, à expliquer économiquement l'existence de chacun des petits Etats allemands anciens ou contemporains... On ne pourrait prétendre sans pédantisme que le Brandebourg était destiné, par nécessité économique, à devenir la grande puissance de l'Allemagne du Nord. Les conditions politiques jouent un rôle, même s'il n'est pas décisif... Et pourtant, l'Etat prussien est né et s'est développé, lui aussi, par suite de causes historiques, en dernière instance économiques » [2].

2° « Même chose pour le *droit* : quand la nouvelle division du travail rend nécessaire l'apparition des *juristes de profession,* un nouveau domaine indépendant s'ouvre qui, bien qu'il dépende, en général, de la production et du commerce, possède pourtant une puissance spéciale de réaction vis-à-vis de ces derniers ».

Que l'économie agisse puissamment sur la loi, le Code civil en

[1] Engels, Lettre du 27 octobre 1890, publiée par Labriola dans *Socialisme et Philosophie,* p. 250-251.

[2] Engels, Lettre du 21 septembre 1890, publiée par Labriola, *eod. loc.,* p. 242-243.

est un exemple : les corrections qu'il subit chaque année sont « dues à la puissance croissante du prolétariat ». Et ce qu'on appelle « l'évolution du droit » consiste, en grande partie, dans l'effort incessant fait pour traduire harmoniquement les rapports économiques en principes juridiques. Et, quoi qu'on fasse, la pression toujours plus considérable des forces économiques rompt continuellement cet accord d'un jour et « le complique de nouvelles contradictions ». Et le juriste est rarement conscient des motifs qui le déterminent à ajuster le droit au fait économique. « Il s'imagine opérer avec des propositions *a priori*, quand ce ne sont que des reflets économiques ». Et tant qu'elle n'est pas dissipée, cette illusion constitue « ce que nous appelons la *conception idéologique*, et elle *réagit* de son côté sur la base économique et peut la modifier dans certaines limites ». Ainsi, la liberté absolue de tester en Angleterre et sa forte limitation en France, bien qu'ayant des causes économiques, « réagissent toutes deux d'une façon très importante sur l'économie, parce qu'elles influent sur la répartition des biens » [1].

3° On peut constater les mêmes répercussions de l'économie sur la *science* et de la science sur l'économie. Un correspondant ayant objecté que « la technique dépend en grande partie de la science », Engels en convient. Mais il ajoute : « La science dépend plus encore de l'état et des besoins de la technique. La société a-t-elle un besoin technique? Cela fait plus pour l'avancement de la science que dix Universités ». On voit que, parmi les forces qui actionnent le monde, Engels établit un classement d'après leur importance finale ; et il attribue le premier rang à celle qui, dans ce concours d'influences, lui semble avoir toujours le dernier mot. C'est en ce sens seulement qu'il considère « les conditions économiques comme conditionnant, en dernière instance, le développement historique » [2].

Seulement ces conditions économiques, qui finissent par ébranler et transformer le monde, ne sont pas à l'abri des contre-coups de la politique, du droit, de la morale, de la science. Elles en subissent les « reflets ». Engels accorde que les influences politiques, juridiques, philosophiques ou scientifiques, retentissent plus

[1] Engels, Lettre du 27 octobre 1890, publiée par Labriola, *eod. loc.*, p. 252 et 253.
[2] Lettre précitée, *loc. cit.*, p. 258 et 259.

ou moins sur le mouvement économique. « Pourquoi combattons-nous pour la dictature du prolétariat, dit-il, si la puissance politique est sans force au point de vue économique ? » Mais ces répercussions sont accessoires. L'évolution économique est l' « influence dominante ». Les facteurs sociaux sont doués de puissance et d'ampleur inégales. Tel notre système planétaire, où l'astre des nuits est subordonné à la terre, qui, elle-même, est assujettie au soleil. Et tous agissent et réagissent les uns sur les autres. Mais, pareille au roi du jour, la force économique entraîne toutes les autres dans son orbite et soumet leurs révolutions aux siennes propres.

En résumé, toutes les forces que la vie met aux prises exercent entre elles une action réciproque; ces forces sont, « à vrai dire, très inégales », suivant les temps; mais « le mouvement économique est de toutes la plus puissante, la plus originelle, la plus décisive : il n'y a là rien d'absolu, tout est relatif » [1].

Ainsi les formes diverses de l'activité intellectuelle peuvent impressionner, nuancer, aviver même la force économique; mais celle-ci donne le branle et actionne finalement tout le mouvement social. Après avoir élargi, par la base, la conception matérialiste de l'histoire, en annexant à la structure économique proprement dite les conditions physiques du milieu et les influences ethniques de la race, Engels admet que les forces économiques peuvent « refléter » (c'est son mot) la politique, la religion, le droit du moment; mais il ne reconnaît qu'à ces forces économiques le pouvoir de déterminer l'évolution et de faire l'histoire.

Compris de la sorte, le rôle de l'économie éveille l'idée d'un chef d'orchestre qui réunit et gouverne les timbres et les sonorités, assemble et fond les dissonances, entraîne ou ralentit le mouvement. Sa baguette fait œuvre de maîtrise souveraine. « En dernière instance », son geste est « décisif ». Autrement dit, la force économique commande à toutes les autres forces de ce monde. Elle les emporte dans son élan. Et cette unité d'impulsion détermine le rythme de la vie et explique la direction de l'histoire.

§ V. *Conclusion.*

En somme, — pour Marx et Engels, — qu'est-ce que la vie sociale? Des classes en lutte, des intérêts en conflit. Ce point de

[1] Engels, Lettre du 27 octobre 1890, *op. cit.*, p. 254, 256 et 257.

vue, qui leur est propre, peut être fécond en découvertes heureuses. Encore est-il qu'ils ont *appliqué* cette manière de comprendre et de juger l'histoire plus qu'ils ne l'ont *définie*. Au demeurant, on ne trouve point dans leurs œuvres une théorie logiquement ordonnée du matérialisme historique. Celui-ci n'y apparaît qu'à titre de tendance générale, tendance à ramener toute la vie du présent et toute l'histoire du passé à une seule cause « finalement décisive ». Et cette cause, qui détermine « en dernière instance » l'évolution sociale, est réductible aux « intérêts matériels », aux « conditions économiques », souvent même à la « technique de la production et de l'échange ».

Mais il aurait fallu mieux définir ces influences qui remuent le monde. Qu'entend-on par cette « dernière instance » où s'affirme finalement leur prépondérance? Que veut dire exactement cette expression juridique transportée du langage de la procédure dans le vocabulaire de la sociologie? Quels sont même ces intérêts, ces conditions qui matérialisent la vie et déterminent nécessairement l'histoire? Quelles sont surtout ces « forces productives », dont Marx parle toujours avec une évidente prédilection, et qui font, défont et refont les sociétés humaines [1]? Ces mots désignent-ils les forces végétatives du sol et les forces motrices de la nature? S'appliquent-ils seulement aux forces mécaniques de l'outillage? Devons-nous les étendre aux forces intellectuelles et morales de l'homme? à son savoir et à son expérience? à son énergie et à ses vertus? Comprennent-ils à la fois le capital et son machinisme de plus en plus puissant, la terre et ses ressources de mieux en mieux utilisées, la population et sa densité de plus en plus étroitement agglomérée? Sur tout cela, l'œuvre de Marx et d'Engels est fuyante ou muette. Elle exprime moins une doctrine qu'elle ne révèle une direction d'esprit. D'un mot, elle ne définit pas le matérialisme historique, elle le suppose.

Peut-on, néanmoins, sans trop de violence ni d'artifice, resserrer ces fils épars et lâches en une trame plus ferme et plus rigide? Essayons, — en tenant un plus grand compte des élargissements d'Engels que des rétrécissements de Marx.

Restituer d'abord à la vie sociale son unité réelle et l'étudier

[1] *Manifeste du parti communiste*, trad. de Laura Lafargue, § I, Bourgeois et prolétaires, *passim*. — Cf. les *Essais* précités de Labriola, appendice II, p. 320-328.

ensuite dans les conditions de fait qui lui servent de support et de fondement, substituer surtout à l'influence exagérée de l'intelligence et de la volonté individuelles l'action plus profonde et moins aperçue des masses humaines et des forces collectives, voilà le rôle de l'historien matérialiste; et, en s'y appliquant, il fera œuvre de science. L'esprit du matérialisme historique est du plus étroit réalisme. Marx et Engels sont fermés à toute rêverie humanitaire. Rompant avec le sentimentalisme sonore et attendri des réformateurs français de 1848, ils repoussent délibérément leur idéalisme généreux et prétendent construire la cité future sur un fonds positif et matériel.

« Notre socialisme est scientifique, répètent à l'envi les marxistes; il est l'expression exacte de l'évolution humaine ». Marx n'a-t-il pas dit : « Le train même des choses opère la transformation des sociétés »? Puisque, dans cette doctrine, l'homme est, comme le reste de l'animalité, une résultante des circonstances extérieures, le mouvement social doit se produire, lui aussi, sous l'impulsion de tendances générales qui procèdent, en dernière analyse, de phénomènes physiques et de causes matérielles. Comment?

L'homme est soumis, d'une part, à l'influence du *milieu cosmique* qui agit sur tous les êtres vivants, et, d'autre part, à l'influence du *milieu économique* qu'il a, de siècle en siècle, ajouté à ses conditions naturelles d'existence. Enfermé dans ces deux milieux indivis, le développement humain obéit à une loi de nécessité matérielle qu'on peut énoncer ainsi : le besoin, journellement ressenti, de réparer les constantes déperditions de nos forces, domine tous les actes de notre espèce; d'où il suit que, partout et toujours, l'activité humaine est régie par les nécessités d'ordre économique.

Le premier besoin de l'homme n'est-il pas le besoin de vivre? *Primo vivere!* Tous nos besoins ne sont-ils pas subordonnés à ce besoin élémentaire qui survit dans les autres et qui est la conservation même de l'existence? La question du pain quotidien prime tous les problèmes humains.

Or, la satisfaction de ce besoin universel implique deux conditions primordiales: la *terre* et la *race*, auxquelles Engels a fini par faire une place légitime.

La terre fournit aux hommes les moyens de vivre; elle subvient à la culture intermittente et sporadique des nomades, comme à l'agronomie savante et intensive des modernes.

La race perpétue, dans le tempérament individuel, des tendances organiques et mentales qui nous lient les uns aux autres par des affinités et des ressemblances héréditaires.

L'homme est donc inséparable de la planète où il vit et de la lignée à laquelle il appartient. On ne saurait le transporter ailleurs ni le conformer autrement. Toutes ses déterminations réfléchies sont dominées par les conditions nécessaires de la vie terrestre et impressionnées par les conditions ataviques de sa constitution individuelle. Et, au plus profond de ses volitions délibérées, on retrouve, toujours et partout, la racine première du *besoin* qui les soutient et les stimule. Et la satisfaction du besoin est dominée elle-même par l'étendue de la terre appropriable et par la densité de la population humaine.

Mais si l'homme vit dans la *nature* et s'il est, par là, dans une étroite dépendance avec le sol et avec l'espèce, il vit aussi dans la *société*. Le milieu social s'est surajouté peu à peu au milieu naturel, créant au-dessous de l'homme comme une assise artificielle, comme un terrain d'alluvion qui s'est graduellement élargi et solidifié. Et l'agent de cette formation historique, c'est la *civilisation matérielle,* l'ensemble des conditions économiques, parfois seulement le perfectionnement technique des procédés et des instruments de travail.

Il faut chercher, au delà des idées et au-dessous des institutions, la raison et la base des transformations historiques. Idées et institutions ne sont que des événements de surface, des phénomènes de répercussion. Si vigoureux que soient leurs retours d'influence sur la vie sociale, ces réactions subséquentes sont entraînées dans l'ébranlement décisif imprimé aux choses humaines par la force économique. L'organisation sociale dépend, avant tout, et des besoins du groupe humain dans un milieu donné, et des moyens que l'instinct de conservation et l'esprit de progrès lui suggèrent pour y subvenir. Bref, l'économie mène le monde et fait l'histoire.

Conséquemment, la façon dont les hommes pourvoient à leur existence conditionne toute l'activité, toute l'émulation, toute la concurrence des individus, toutes les compétitions des partis, toutes les luttes des classes, tous les antagonismes, tous les conflits des Etats. Elle est si bien l'influence maîtresse, qu'elle sert à caractériser les phases essentielles de la civilisation : l'état chasseur, l'état pasteur, l'état agricole, commercial, industriel, forment

l'*infrastructure* successive sur laquelle reposent, au cours des temps, la famille et la propriété, le droit et la religion, les mœurs et les arts. Et dès que cette armature économique vient à être ébranlée, tout chancelle. L'infinie variété des formes politiques et religieuses, morales et juridiques, et la complexité de la vie et la mobilité de la pensée, tous nos progrès, en un mot, dépendent finalement des transformations économiques. En fidèle disciple de Marx, M. Gabriel Deville a pu conclure en disant que « les conditions de la vie matérielle et, par suite, les modes de production, ont déterminé et détermineront toujours les mœurs et les institutions de l'humanité » [1].

Charles Turgeon,

Professeur d'histoire des doctrines économiques à la Faculté de droit de l'Université de Rennes.

[1] Gabriel Deville, préface du *Capital* de Karl Marx. Paris, Marpon et Flammarion, p. 4.

UNE NOUVELLE ÉVOLUTION DES MOYENS DE TRANSPORT

DU CANAL AU CHEMIN DE FER

La navigation intérieure, particulièrement à l'aide des voies artificielles qu'on appelle les canaux, a retrouvé, depuis quelque temps, un regain d'intérêt auprès des Parlements, des gouvernants et même du public d'un grand nombre de pays. Sans doute les transports par canaux n'avaient jamais été abandonnés complètement, même dans des pays comme la Grande-Bretagne où pourtant les voies ferrées leur avaient fait la concurrence la plus décisive; mais on s'était partiellement désintéressé d'une extension possible des réseaux de navigation intérieure. Bien entendu parlons-nous de canaux ordinaires et non point de canaux maritimes, voies navigables généralement à grande section, mais aussi de très courte longueur, qui ont pour objet, dans des circonstances tout exceptionnelles, de permettre aux bateaux de mer un écourtement énorme du trajet qu'autrement ils seraient obligés de faire. Ces canaux maritimes, du moins ceux qui sont sagement et logiquement creusés, ne peuvent être mis en parallèle avec les voies ferrées, car ils ont pour but essentiel, comme nous venons de le dire, de raccourcir dans des proportions énormes un trajet purement maritime, en évitant des transbordements trop coûteux pour être pratiques.

Pour ce qui est au contraire des canaux ordinaires, c'est précisément parce qu'ils répondent sensiblement aux mêmes besoins que les voies ferrées, parce qu'ils établissent des communications dans les mêmes conditions au point de vue des régions traversées et desservies, qu'on a pu se poser la question de savoir s'ils avaient encore un rôle à remplir en présence de ce moyen de transport si perfectionné, si rapide, si bon marché en réalité, qu'est la voie ferrée. A la vérité, jusqu'à ces temps derniers, il semblait peu vraisemblable qu'on se relançât jamais à corps perdu dans une politique de canaux, comme on dit en Allemagne. Mais voici qu'aujourd'hui, pour remédier aux reproches de prétendue cherté qu'on adresse aux transports par voies de fer, et à l'encombrement qui se

produit parfois en temps de pléthore sur les lignes ferrées, on se met à dresser les programmes les plus ambitieux de navigation intérieure.

Nous n'essaierons pas de passer en revue toutes les manifestations qui se font en faveur de la création de nouveaux canaux ou de l'amélioration des anciens ; c'est ce que notre collègue et ami Yves Guyot a caractérisé du mot de « canalomanie » [1]. Le fait est que, dans le pays classique des transports par voies ferrées, en Grande-Bretagne, de multiples réclamations ont été faites depuis quelques années pour la remise en état des canaux existants et la création de nouvelles voies du même genre. Une commission royale des canaux et voies d'eau, nommée en mars 1906, a été chargée de faire une enquête et d'étudier le problème. Suivant l'habitude des commissions anglaises, elle a multiplié des rapports reproduisant les innombrables dépositions reçues. D'autre part, une enquête à l'étranger a été faite par M. Lindley comme délégué de cette commission royale, enquête portant principalement sur la Belgique, la France et l'Allemagne, et à laquelle nous ferons quelques emprunts tout à l'heure. Les Etats-Unis, de leur côté, se sont laissé entraîner dans la même voie : actuellement, des millions et des millions se dépensent pour reconstruire l'ancien canal de l'Erié, auquel on donne le nom de canal des Mille Tonnes par allusion aux bateaux qu'on y veut faire passer. Le président quelque peu brouillon qu'a été M. Roosevelt n'a pas manqué de s'engager à corps perdu, et sans informations préalables, sur ce terrain de la canalomanie; et bien des Américains voudraient voir dépenser sans compter les millions et les millions, pour créer de nouveaux canaux et canaliser les rivières les plus difficiles.

Nos lecteurs savent certainement les efforts et les travaux qui ont été faits en Allemagne, depuis quelques années, pour la multiplication des voies de navigation artificielles. Dès 1877 [2], un programme de voies navigables avait été dressé, qui comprenait le canal, purement stratégique, il est vrai, de Kiel. Mais c'est surtout ces temps derniers que la politique des canaux a fait des progrès en Allemagne. C'est ainsi que 100 millions ont été consacrés à l'établissement du canal de Dortmund à l'Ems. De même, on s'est

[1] V. ses études, *500 millions à l'eau, Le repêchage des 500 millions, La crise des transports*, etc.

[2] V. Yves Guyot, *La crise des transports.*

attaqué au canal de Dortmund au Rhin. Il faut dire toutefois, car c'est fort important comme on le verra, que, à la suite des premières dépenses, la Prusse en est arrivée à désirer voir établir des taxes de navigation partout, même sur les voies naturelles, afin de faire payer les dépenses à exécuter à ceux qui tireront partie de la voie créée. Nous ne rappelons que d'un mot le projet du fameux Mitelland Kanal, dont une partie seulement s'exécute à l'heure actuelle.

Pour ce qui est de la France, on doit se rappeler les programmes successifs des travaux qui ont été votés et plus ou moins exécutés [1]. La loi Freycinet de 1879 embrassait de si vastes projets que ceux-ci sont loin d'avoir été tous exécutés ; elle voulait organiser des lignes de navigation d'un bout du territoire à l'autre, en même temps qu'on entendait dépenser des centaines de millions pour resserrer le réseau des lignes ferrées. Depuis 1884, l'exécution d'une partie des travaux a été ajournée (et nous osons dire heureusement). En 1901, M. Baudin établit un nouveau programme presque aussi ambitieux. Il s'agissait d'améliorer, de transformer partout, de multiplier les voies navigables, d'ouvrir un canal de Marseille au Rhône, etc. Ce programme comportait spécialement la création du canal du Nord sur Paris, qui devait coûter au moins 60 millions; l'établissement du canal de Marseille qui entraînait plus de 70 millions de francs de dépenses; le prolongement du canal de l'Ourcq, la régularisation de la Loire, etc., etc. Il s'agissait de quelques 620 millions de dépenses, ce qui montre bien quel enthousiasme excitaient les canaux. A noter pourtant qu'on prévoyait, sur ces voies de navigation nouvelles, l'établissement d'un péage, c'est-à-dire un retour aux anciennes taxes de navigation. Nous n'avons point l'intention de voir dans quelles conditions s'exécute ou s'exécutera le programme en question; tout au plus ferons-nous remarquer qu'on a de bien grandes difficultés à se procurer les fonds indispensables à l'exécution des travaux prévus.

Nous devons reconnaître que, si l'opinion de la majorité suffisait à donner à une affirmation le caractère de vérité, il faudrait attribuer aux voies navigables artificielles des avantages précieux. Le plus grand nombre des gens qui ont pris la parole au Parlement, qui ont écrit sur les questions de transport depuis quelques années,

[1] Paul Léon, *Fleuves, canaux, chemins de fer.*

ont montré un enthousiasme extraordinaire pour les canaux. Comme Boileau le disait pour la muscade, on en veut mettre partout, et on décide d'un cœur léger l'établissement de canaux parallèles à la plupart de nos fleuves. On projette même un canal de Nantes à Bâle, grâce auquel on affirme devoir détourner, au profit de Nantes, le fret d'Anvers et de Rotterdam. Le ministre même des Travaux publics, en 1908, a demandé au conseil général des ponts et chaussées d'étudier les voies de pénétration vers l'Europe centrale ; et, traduisant l'opinion courante, il a insisté sur ce qu'un réseau de navigation intérieure est un instrument indispensable dans l'outillage général des transports. Cependant cette opinion, pour courante qu'elle est, ne semble pas justifiée à certains des gens les plus autorisés qui s'occupent de ce grave problème des voies de communication. Nous aurons occasion de citer l'opinion tout à la fois de M. Yves Guyot, ancien ministre des Travaux publics ; de M. Colson, un économiste éminent, doublé d'un inspecteur général des ponts et chaussées. L'un et l'autre s'élèvent vigoureusement contre ce qu'ils considèrent comme un retour en arrière ; l'un et l'autre estiment qu'on ne doit pas renoncer aux avantages manifestes de la voie ferrée au profit des voies de navigation, qui n'assurent que des transports lents et coûteux. A peine osons-nous apporter notre opinion à l'appui de la leur ; et pourtant il nous semble aussi bizarre de chercher à multiplier les canaux et les chalands, alors qu'on possède les chemins de fer, les locomotives puissantes, les grands wagons, les trains à forte capacité, qu'il serait étrange de recourir de nouveau au roulage pour assurer des transports à longue distance et pour de grandes masses de marchandises. La discussion entre les partisans des canaux et ceux qui se permettent de passer au crible la valeur des transports par voies navigables artificielles, a pris une certaine aigreur ; au moins avons-nous subi cette aigreur de la part des premiers. Une publication fort intéressante et pleine de bonnes intentions, *la Mutuelle Transports,* nous a quelque peu accusé de ne vanter les voies ferrées par rapport aux canaux que sous l'inspiration « des grandes compagnies ». Les partisans des canaux ont même été jusqu'à accuser de partialité le conseil général des ponts, qui ne s'est guère montré enthousiaste pour les derniers projets mis en avant, alors que les ingénieurs des ponts et chaussées ont tant fait pour le développement des canaux en France. En présence de cet enthou-

siasme et de cet esprit d'intolérance, il est absolument indispensable d'examiner scientifiquement, sans le moindre parti-pris, sans faire appel à des autorités quelconques, mais en étudiant les faits, en invoquant les constatations et les preuves déjà acquises ; de voir au point de vue économique, à ce point de vue du prix de revient qui s'impose dans toute industrie, ce que valent les transports par canaux, comment on peut les comparer avec les transports par voies ferrées. Et pour cela naturellement, il ne suffira point de constater ce que le transporteur par chaland, le batelier, fait payer de fret à sa clientèle : il faudra encore rechercher ce qu'il donne à celle-ci pour ce prix, quelle rapidité de déplacement il assure à la marchandise. Et il faudra surtout se demander si le prix du fret comprend bien tout ce qui doit entrer dans le prix de revient du transport, si la collectivité ne paye pas une portion importante de ce prix de revient, sans que cette dépense se traduise ouvertement dans le coût du transport effectué.

Nous devons tout d'abord faire une observation, pour éviter la moindre méprise, et en même temps pour mettre au point la confusion qui se produit dans l'esprit des partisans des canaux entre ce que fut le passé et ce que doit être l'avenir. C'est que les canaux ont rendu des services, des services même considérables, et que, à l'heure actuelle encore, ils ne sont pas sans en rendre de sérieux; à condition toutefois qu'on pèse le service rendu simplement à l'ampleur du trafic, au poids, au volume des marchandises transportées, sans se préoccuper de l'allure à laquelle se déplacent ces marchandises et du prix effectif auquel revient leur déplacement.

Au XVIe siècle par exemple, alors que les routes de terre n'existaient pour ainsi dire point, il est évident que la voie relativement facile du canal était susceptible de rendre des services précieux : grâce à l'écluse, s'entend; grâce aussi à ce fait, qui se retrouve à la base de tous les transports par eau, qu'un bateau ou un navire, représentant pourtant un poids énorme, peut être mis en mouvement (mais en mouvement lent) à l'aide d'un effort relativement très faible, en vertu d'une perte de poids considérable, en vertu de ces faibles frottements qui ne ressemblent guère à ceux qu'on trouve sur le sol. Un cheval traîne une péniche pleine, la résistance n'étant plus que de 1/2500 par rapport au poids de la charge ; tandis que sur une route de terre, pour la charrette attelée d'un cheval, l'effort est de 1/30 de la charge. Sur rails même, ce rap-

port de l'effort à la charge est encore 1/200, ce qui est énorme par rapport à ce que nous avons trouvé pour les corps immergés, pour les bateaux. Les habitants de l'antique Babylonie ou de l'Inde savaient apprécier les voies navigables à leur valeur. L'Angleterre, surtout vers le milieu du XVIIIe siècle, avait tiré les avantages les plus considérables du réseau de canaux pourtant bien modeste qui sillonnait son sol. Au commencement du XIXe siècle encore, le *Times* pouvait légitimement s'enthousiasmer pour les services rendus par les canaux. Et au temps de la Restauration on n'était aucunement dans l'erreur, ni au point de vue technique, ni au point de vue économique, en concevant un réseau de voies navigables desservant la circulation générale, suppléant heureusement ces routes dont les empierrements s'écrasaient sous des charges constamment croissantes, et où le coût du transport augmentait par suite même du mauvais état de ces empierrements. M. Paul Léon, qui a pourtant été un des enthousiastes les plus convaincus des canaux, alors qu'il s'occupait encore de questions géographiques, a bien montré que les avantages de la navigation intérieure, même vers 1845, étaient faits surtout des imperfections du roulage.

Sans faire un historique statistique de la navigation intérieure en France, nous pouvons du moins montrer par quelques chiffres rapides que, aujourd'hui encore, le mouvement de cette navigation intérieure est très élevé, et représente un chiffre respectable de tonnes kilométriques. En 1884, par exemple, le mouvement de la navigation intérieure en France se chiffrait au total par 2.450.000 tonnes, dont 1.325 à peu près pour les canaux ; on arrivait aux deux chiffres respectifs de 3 millions et demi et 2 millions en 1891 ; puis à 4 millions et demi et près de 2.600.000 en 1899 ; en 1906, le total de tonnes kilométriques passant sur nos voies fluviales ou nos canaux dépassaient 5.100.000 tonnes, et ces derniers, pour leur compte, en transportaient bien plus de 2.800.000. Si nous considérions uniquement le canal de Saint-Quentin, entre Cambrai et Chauny (canal qui relie à Paris les mines du Nord et du Pas-de-Calais), nous verrions que le tonnage effectif y est passé de moins de 6 millions de tonnes en 1899 à 6.700.000 tonnes en 1908. Ce sont là évidemment des chiffres imposants qui supposent une utilisation très grande des voies de navigation intérieure en France. A la vérité, et à regarder les choses de plus près, on s'apercevrait bien que cette intensité du trafic se localise plus particulièrement

sur un certain groupe de voies déterminées, et que beaucoup de canaux en France ne voient pour ainsi dire passer que quelques bateaux. Mais nous ne nous placerons pas à ce point de vue ; et nous admettrons bien volontiers que beaucoup de transporteurs et d'expéditeurs recourent à la voie des canaux. Ils y trouvent ou croient y trouver des avantages considérables. Les expéditeurs en particulier font partiellement erreur, comme nous le verrons, à cause des lenteurs des transports qu'on effectue pour leur compte. Quant aux transporteurs, nous verrons aussi qu'ils bénéficient de ce que la collectivité paye pour eux, et d'une situation qui pousse artificiellement à l'emploi d'un mode de transport peu économique et mal compris. Aussi bien, si l'on comparait le tonnage kilométrique des chemins de fer avec le tonnage kilométrique des voies navigables, on constaterait que ce dernier est relativement très faible, en dépit des faveurs de toutes sortes dont jouit la navigation intérieure. Et cette part serait encore plus faible, si l'on effectuait la réduction logique qu'a calculée M. Yves Guyot, en tenant compte du parcours kilométrique moyen sur voies ferrées ou sur voies d'eau.

Assurément, en Allemagne, verrions-nous les voies d'eau transporter un poids de marchandises très élevé. Mais on doit tenir compte de ce fait que, comme l'a si souvent répété M. Colson sans qu'on veuille suffisamment l'entendre, beaucoup des voies réellement utiles sont des voies naturelles où le tonnage des chalands peut atteindre des chiffres formidables, où la largeur et la profondeur de la cuvette sont assez grandes pour permettre des vitesses relativement élevées. Il faudrait songer que quelques 8.000 kilomètres de voies de navigation intérieure de ce pays sont des fleuves à courant libre; que le Rhin à lui seul a un mouvement de 7 millions de tonnes kilométriques sur l'ensemble de 15 millions de tonnes que l'on trouve pour l'Allemagne tout entière. En France même, la part de la navigation sur la Seine, entre Rouen et Paris, représente une proportion très élevée dans le mouvement général des voies navigables. Sans doute, notre fleuve n'est point comparable au grand fleuve allemand pour sa largeur ni sa profondeur, et l'on a dû y consacrer des sommes relativement énormes, pour qu'on y puisse faire circuler à l'allure qu'ils prennent les bateaux ou chalands de tirant d'eau élevé qui remontent ou descendent son cours. La vitesse réalisée (et cette considération est essentielle en

matière de transports) est étrangement supérieure à l'allure de deux kilomètres et demi que prennent les bateaux en canal, sans pouvoir même dépasser trois kilomètres avec la traction électrique. Au surplus, les vitesses sur la Seine diminuent brusquement et dans des proportions extrêmes, lorsqu'on se trouve en hautes eaux à la remontée du courant. Même sur une voie aussi exceptionnelle, il y a à tenir compte de beaucoup de choses pour apprécier ce que vaut et ce que coûte en réalité le transport par eau.

Ce qui est à ne point perdre de vue, comme le faisait remarquer après d'autres M. G. Médeau[1], c'est qu'en l'état actuel il ne faut plus parler de partage de trafic entre les canaux et les chemins de fer. Nous montrerons que le chemin de fer accuse nettement sa supériorité économique même pour les matières les plus pondéreuses et les moins chères ; par contre, dans leur désir de soutenir une concurrence anti-économique, à notre avis, avec les voies ferrées, les défenseurs des voies navigables veulent qu'elles s'utilisent pour les marchandises de valeur, les produits coûteux. En Allemagne[2], le Rhin et l'Elbe servent aussi bien à transporter des œufs ou de la verrerie, des machines à coudre, que de la laine, du sucre et du charbon. Et en France où, encore une fois, les conditions sont toutes différentes, nos compagnies de navigation se chargent de véhiculer les papiers, les fils, les produits alimentaires, tout comme le sable, la pierre, le charbon, etc... On ne poursuit plus une division de trafic, et les défenseurs de la navigation n'entendent même plus se limiter au rôle relativement modeste qu'ils revendiquaient il y a une vingtaine d'années.

Pour comparer économiquement, sans parti-pris ni dans un sens ni dans un autre, la valeur des voies d'eau et des voies ferrées comme instruments de transport, il ne suffit pas de rapprocher brutalement sans aucune correction les prix de transport tels que les appliquent les compagnies ferrées et tels que les perçoivent les bateliers ou compagnies de navigation. Il faut voir si les marchandises n'ont pas dans un cas à supporter des charges terminales, chargement, déchargement, plus importantes que dans l'autre, charges qui viendraient majorer de la façon la plus sensible le tarif ou le fret. Il faut, d'autre part, rechercher si, contrairement au tarif

[1] *De la concurrence entre la navigation intérieure et les chemins de fer.*
[2] Voir L. Laffite, *L'organisation commerciale de notre réseau de voies navigables.*

appliqué par les compagnies de chemins de fer, et qui correspond à toutes les dépenses faites pour l'établissement de la voie, aussi bien que pour son entretien et pour l'exploitation proprement dite, le fret de la batellerie ne laisse pas de côté une partie des dépenses d'établissement et d'entretien de la voie navigable, et n'est pas diminué artificiellement de la sorte au profit des usagers du moyen de transport, aux dépens de ceux qui ont eu à payer ces dépenses diverses. Il faut enfin essayer de constater ce qu'obtient la clientèle en échange du prix de transport qu'elle paie, en ne perdant pas de vue qu'en matière de transport la vitesse doit toujours se payer et que la lenteur correspond à une dépense. Enfin, on peut même se préoccuper de savoir si le batelier qui consent un fret, s'assure bien que ce fret est suffisant pour couvrir l'intérêt et l'amortissement du matériel qu'il emploie; car là encore il peut y avoir une déperdition économique susceptible de nous impressionner défavorablement au point de vue des canaux.

Il est bien certain que, d'ordinaire, on tient comme démontré que le coût brut du transport, le fret réclamé par la navigation à la clientèle, serait très inférieur à ce qu'il est sur les voies ferrées. En Allemagne, on voit assez facilement le fret moyen descendre à 1 centime et même au-dessous pour la tonne kilométrique; et M. Lindley, dans la longue enquête à laquelle nous avons fait allusion plus haut, a constaté que, sur les cours d'eau navigables, les voies naturelles, on arrive pour le transport des houilles à grande distance à 0,187 penny par tonne-mille. Ce chiffre est d'ailleurs un peu supérieur à celui qui est assez couramment adopté pour le prix de revient des transports par canaux en Allemagne. MM. Colson et Marlio ont signalé des frets de 0,4 à 0,5 centime sur le Rhin, même pour des trains de bateaux chargés de plusieurs milliers de tonnes; mais, nous l'avons déjà dit, on est là dans des conditions exceptionnelles. Ils estiment que, sur un canal, et un bon, le fret pourra descendre à 1 centime et demi, parfois à 1 centime et même un peu moins. Le fret est, en effet, sujet à des hauts très notables, qui dépassent assez souvent 50 p. 100, soit sous l'influence de crues, de difficultés de la navigation, soit sous celle de l'offre et de la demande. On a vu, par exemple, le fret de Rouen-Paris s'élever brusquement, en 1906, de 3 à 5 francs. On considère généralement que le fret moyen (prix du transport seulement) oscille, en France, entre 1 centime et 1 centime et demi. Le tarif de 1,2 à 1,5 centime

est tenu pour un fret normal sur les voies en bon état, dans le sens du plus fort trafic et pour un parcours important. C'est seulement en sens inverse, et quand le fret est rare, qu'il descend à 0,7 ou 0,8 centime. Sur la Seine, en dépit des conditions avantageuses que nous avons indiquées, ce fret normal est de 1,4 centime à la remonte et de 1 centime à la descente. Par contre, sur des voies moins bien partagées, le fret s'élève à 2 centimes, et même il peut atteindre 3, 4 et 5 centimes sur le Rhône. Ainsi que le notait M. Colson, des réductions sont consenties par les grandes compagnies de navigation, mais seulement à cause de la concurrence des voies ferrées; et depuis une vingtaine d'années, le fret s'est abaissé au moins de 20 p. 100, précisément parce que les perfectionnements constants des chemins de fer ont suscité une concurrence à la batellerie favorisée, malgré les mesures exceptionnelles, et qu'on ne saurait trop signaler, prises par l'Etat pour empêcher les compagnies de chemins de fer de ramener leurs tarifs trop près du fret de la batellerie. M. Lindley, dans son enquête, a relevé des chiffres qui confirment absolument ceux que nous venons de donner : ce serait pour le Rhône, sur certains points, 0,93 penny par tonne-mille; 0,13 sur la Seine canalisée. Il arrive à une moyenne de 0,289 en tenant compte, et avec raison, de tant de voies de navigation qui ne bénéficient pas des conditions exceptionnelles s'appliquant aux voies du Nord sur Paris. Les partisans quelque peu partiaux de la voie navigable, partout et pour tout, sentent si bien que le fret moyen sur les canaux se rapproche le plus souvent de 3 centimes par tonne kilométrique, que, dans une communication assez récente du docteur Papillon devant la Société de statistique, il avait eu soin de donner comme minimum du tarif appliqué sur les chemins de fer, le chiffre de 3 centimes par tonne kilométrique; ce à quoi notre collègue et ami M. Schelle avait répondu immédiatement en citant des tarifs qui descendent à 2 centimes et même à 1 centime et demi. Il avait été appuyé par les renseignements autorisés de M. Bernard. Le fait est que toutes les informations que l'on peut se procurer en consultant les tarifs des chemins de fer, amènent à conclure que, même de façon absolue et sans interprétation ni correction d'aucune sorte, le tarif appliqué par les entreprises de navigation n'est pas inférieur au tarif appliqué par les chemins de fer. C'est en se basant sur ces constatations de fait que le Conseil général des ponts et chaussées avait examiné le pro-

jet du canal de la Loire au Rhône, proposé, avec bien d'autres voies, par M. Audiffred. Le Conseil avait d'ailleurs cherché ce que chaque tonne de houille transportée coûterait, tout compris, en ajoutant au fret les dépenses générales à répartir ; et il était arrivé à cette conclusion, qui va s'affirmer tout à l'heure pour d'autres cas, que le chiffre obtenu serait très supérieur à ceux qui figurent au tarif des chemins de fer pour le transport des houilles de Saint-Etienne à Lyon et à Roanne, et sensiblement égal à celui qui est appliqué de Saint-Etienne à Givors. Nous pourrions invoquer l'autorité de M. Picard dans son Traité des chemins de fer, opposant, au surplus, la variabilité du fret par voie d'eau à la fixité précieuse des tarifs de chemins de fer. Dans le recueil Chaix des tarifs, on trouverait tel tarif 107 où le prix ferme appliqué par envois de 60 tonnes (ce qui est parfaitement comparable avec les envois par eau) oscille de 2 centimes et demi à 1,85 centime. Et encore une réduction énorme est-elle faite dès que les envois atteignent 250 tonnes : ce qui correspond bien aux expéditions par chalands. Nous devons ajouter, ce qui a toujours été tenu dans l'ombre par les partisans des canaux, que l'Etat empêche de façon absolue et méthodique les compagnies de chemins de fer d'appliquer des tarifs paraissant faire concurrence aux voies d'eau. Le comité consultatif n'admet pas de réduction des tarifs qui laisserait entre ceux-ci et le fret de la navigation un écart de moins de 20 p. 100. L'administration exige, d'autre part, que les réductions de tarif soient applicables à tout le réseau, alors qu'elles peuvent n'avoir leur raison d'être que sur des portions déterminées du réseau. Par conséquent, on est bien loin du minimum possible logiquement, grâce aux conditions techniques et commerciales de l'exploitation des chemins de fer, quand on constate en fait la relation entre les tarifs de voies d'eau et les tarifs de voies de fer.

M. Lindley a fait établir de son côté une comparaison entre le fret de la navigation et les tarifs des chemins de fer ; nous y ferons des emprunts seulement dans un instant, parce qu'il a tenu à apporter des corrections aux uns comme aux autres, en portant en compte les dépenses qui incombent à l'Etat du fait des voies navigables, et celles également qu'il a engagées pour les voies de fer.

En attendant, il nous faut encore faire appel à cette mine précieuse de documents qui a été constituée par MM. Colson et Marlio sous la forme de leur rapport au Congrès des chemins de fer de

1910. Aidés de chiffres réels relevés par les compagnies de chemins de fer françaises, chiffres indiscutables, ils arrivent à constater, par exemple, que sur une ligne existant déjà et où des transports de charbon viennent s'ajouter pour ainsi dire au trafic déjà normalement acquis à la ligne, le coût de la tonne kilométrique ne dépasse pas 0,65 centime, même en supposant que le train revienne à vide. Dans des conditions un peu moins favorables, qui correspondent aux réalités les plus courantes, ils sont parvenus à constater que, sur des lignes matériellement en concurrence avec des voies d'eau, le prix de la tonne kilométrique, pour des expéditions d'une importance comparable au chargement de bateaux complets, ne peut pas dépasser 1,20 centime ; et ce prix tombe souvent à 1 centime et même à 0,90 centime, pour le cas où la compagnie dispose d'un fret de retour correspondant seulement au cinquième du courant principal. Nous n'avons pas besoin de dire que nos auteurs, comme les compagnies qui dressent la comptabilité susceptible de les documenter, tiennent compte des dépenses de toute nature incombant aux chemins de fer, aussi bien pour les frais d'administration et l'entretien de la voie que pour le reste. Nous pourrions rapprocher de cette documentation précieuse une étude publiée en Allemagne par M. Ratheneau Cauer. Il envisageait un chemin de fer remplaçant le fameux Mittelland Kanal : et, suivant la distance à laquelle la tonne aurait été transportée, il arrivait à un prix de revient compris entre 0,91 et 1,37 centime. Cette étude est particulièrement intéressante par le milieu où elle a été faite. C'est qu'en Allemagne, à l'heure actuelle tout spécialement, on est, dans les milieux officiels, d'une grande partialité en faveur des voies de navigation artificielles. Cela est si vrai que l'administration même des chemins de fer de l'Etat prussien (c'est de la Prusse que vient le mouvement) s'est refusée à répondre aux questions que lui posait M. Colson comme rapporteur chargé d'enquête pour le Congrès des chemins de fer. Elle n'a pas voulu fournir des renseignements qui auraient pu mettre en lumière l'infériorité des voies navigables. Mais, grâce aux études depuis si longtemps prolongées sur la matière par notre savant collègue M. Colson, grâce aussi à un travail tout spécial fait par M. Marlio, nos deux auteurs ont pu fournir, dans leur remarquable étude, les chiffres les plus intéressants et les plus caractéristiques sur l'Allemagne même.

Ici interviennent précisément et de façon absolument nécessaire,

les corrections qu'il faut faire au chiffre du fret de la navigation intérieure. Ce fret, en apparence si bas, en réalité plus cher que les tarifs appliqués par les compagnies de chemins de fer, n'est point même égal au prix de revient du transport effectué, tout en ayant l'air de comporter, comme tous les prix de vente, un prix de revient majoré d'un bénéfice. Dans son établissement, les vendeurs, entrepreneurs de batellerie, petits patrons de chalands, n'ont point à faire entrer en compte, ni le coût d'établissement de la voie qu'ils utilisent, ni les frais d'entretien de cette voie. On est dans le domaine de l'artificiel. C'est ce qui caractérise peut-être le plus la situation de la navigation intérieure, partout au moins où l'on n'est pas en présence de voies navigables naturelles à grande section. Même en ce qui est du Rhin, mais dans sa partie supérieure en amont de Mannheim jusqu'à Bâle, pour ce qui est de la taxe d'un pfennig, autrement dit de 1,25 centime, que l'on met en comparaison avec les 2,25 centimes que demanderaient les chemins de fer, il faudrait tenir compte de ce fait que le gouvernement suisse accorde aux entreprises de transport par voie d'eau des primes (tonnelgelder).

En France plus que partout ailleurs, le jeu naturel des phénomènes économiques, surtout dans l'établissement du prix de revient ou du prix de vente, a été faussé de façon terrible. Nous serions tenté de rappeler, en raison de l'importance de cette particularité, les précautions que l'on prend administrativement pour maintenir toujours un écart relativement très élevé entre le tarif des chemins de fer et le fret que réclament les bateliers. C'est ce que M. Colson a bien caractérisé dans son cours d'économie politique, en indiquant la politique suivie depuis 1860 par les pouvoirs publics qui ont pris en main la gestion des voies navigables, pour y supprimer les péages et mettre la batellerie dans une situation tout à fait en dehors des réalités industrielles. Quand la loi de 1903, en décidant la création d'un nouveau réseau navigable, a autorisé les chambres de commerce à établir des taxes pour couvrir la portion du capital d'établissement qu'elles prennent à leur charge, le Parlement a reconnu formellement que, pour tous les capitaux engagés antérieurement par l'Etat, on s'était écarté de cette règle qui s'impose à toute entreprise de porter en compte l'intérêt et l'amortissement des fonds qu'elle immobilise. Aussi bien, les taxes à percevoir par les chambres de commerce ne font point disparaître le caractère

artificiel des transports par voies navigables, puisque ce rétablissement des péages ne porte que sur une partie du nouveau capital nécessaire, 50 p. 100 au maximum, et que l'on ne revient pas sur la gratuité accordée anterieurement : gratuité qui laisse supposer que l'établissement des voies navigables n'a rien coûté, puisqu'on n'en tient plus compte pour établir logiquement le prix de revient des transports effectués sur les dites voies. En somme, comme le disait M. Colson, qu'il faut toujours invoquer en ces matières, l'Etat fait remise à la batellerie des sommes consacrées à la construction et aussi à l'entretien du réseau qu'elle utilise : ce qui a pour résultat de favoriser une catégorie de transporteurs (par conséquent aux dépens d'autres), et, en outre, de consentir des avantages spéciaux à des régions présentant des conditions naturelles déjà avantageuses par elles-mêmes. Ce sont, en effet, les régions riches, ayant une industrie active, qui sont seules pourvues de canaux relativement perfectionnés, autant que ces voies peuvent être considérées comme des instruments de transport perfectionnés. L'artificiel est tellement entré dans les mœurs administratives vis-à-vis des canaux et aux dépens de la voie ferrée, que l'on a refusé aux compagnies de chemins de fer d'abaisser des tarifs de minerais à expédier de l'Est sur le Nord, parce que cet abaissement aurait rendu inutile l'établissement d'un canal dont on avait résolu la construction. M. Yves Guyot fait remarquer que dans les comparaisons entre la voie d'eau et la voie de fer (comparaisons qui sont loin d'être toujours au désavantage de celle-ci), on néglige complètement ce qui s'appelle le péage pour les chemins de fer comme cela devrait s'appeler pour le canal, et ce qui compte pour quelque 60 p. 100 dans le tarif.

Ces péages correspondent précisément aux deux éléments principaux dont on oublie de faire état dans le prix de revient du transport par canal, coût d'établissement, frais d'entretien, sur lesquels nous voulons insister un peu pour montrer de quelle importance sont ces dépenses.

Bien que généralement ceux qui ne s'occupent point du côté technique de la question ne s'en doutent pas, l'établissement d'une voie navigable artificielle est fort coûteuse. Il est bien certain que, de 1814 à 1830, le kilomètre revenait à un chiffre beaucoup plus faible qu'actuellement ; c'était quelque chose comme 200.000 francs du kilomètre. On utilisait alors des canaux d'assez faible section et

la main-d'œuvre se payait bon marché. A la vérité, ces 200.000 fr. correspondent souvent au coût d'établissement du kilomètre de chemin de fer; mais, depuis lors, le prix du kilomètre de canal a étrangement monté. Rien qu'à nous en reporter à la loi de 1903, et à admettre les chiffres de précision, qui sont toujours dépassés dans la réalisation, pour 191 kilomètres, représentant le canal de Marseille au Rhône, le canal du Nord sur Paris, et le prolongement du canal de l'Ourcq, on arrive à un prix moyen kilométrique de 875.000 francs. Et l'on est certainement au-dessous de la vérité en admettant que le prix kilométrique effectif ressortira au million ! Si l'on trouve que nous choisissons des canaux particulièrement difficiles, nous nous contenterons d'indiquer des exemples courants où le prix kilométrique oscille entre 400.000 et 600.000 francs. C'est assurément plus qu'un kilomètre de chemin de fer à double voie. Pour le canal de la Marne à la Saône, dont on a attendu si longtemps l'achèvement, faute d'argent, et dont on espère des résultats merveilleux, on est arrivé à une dépense avant achèvement de 86 millions, au lieu de 44 millions prévus pour 148 kilomètres de développement, ce qui mettra le prix du kilomètre à plus de 600.000 francs. A consulter un des rapports toujours intéressants, quoique tendancieux, de M. Laffite, le capital dépensé pour l'établissement ou le rachat, ce qui revient au même, de nos voies navigables, atteindrait facilement 2 milliards 300 millions, si l'on tient compte des travaux d'entretien et de grosse réparation. En admettant même comme amortis les travaux effectués entre 1814 et l'avènement des chemins de fer, le capital englouti dans notre réseau navigable représenterait un intérêt annuel de 70 millions, même sans faire état d'aucun pourcentage pour l'amortissement. Il faut songer qu'actuellement, les dépenses courantes imputées à notre budget pour les voies navigables approchent bien près de 100 millions. Même à consulter une publication essentiellement favorable aux transports par eau, comme *La Mutuelle-Transports*, on y verrait mentionner une dépense de 51 millions de francs pour l'amélioration du Rhône entre Lyon et la mer. Et on estime que, eu égard au trafic sur cette section, « le concours gratuit fourni par l'Etat à la navigation du Rhône peut être évalué à 2 francs environ par chaque tonne kilométrique transportée ». Qu'on n'oublie point cet aveu fait par des enthousiastes des canaux. Il montre ce que coûtent même les voies de navigation naturelles, lorsqu'elles

nécessitent d'importantes améliorations, et aussi ce caractère artificiel auquel nous avons déjà fait allusion plusieurs fois.

Qu'on ne s'étonne point de ces dépenses en songeant aux difficultés techniques de toutes sortes qu'il faut vaincre, et pour creuser le canal, et pour mettre sa cuvette en état d'étanchéité, et pour triompher du relief du terrain, et pour créer les dérivations, établir les usines d'élévation, les installations de toutes sortes lui fournissant l'eau indispensable. Cette question de l'alimentation d'eau se retrouve d'ailleurs, avec ses difficultés et ses dépenses, dans l'entretien quotidien du canal. Il faut alimenter la cascade qui s'écoule d'écluse en écluse au fur et à mesure des éclusages, le moindre canal réclamant facilement 1.200 mètres cubes par jour. Des déperditions constantes se font qui se comptent elles aussi en milliers de mètres cubes. L'évaporation vient augmenter les pertes qui se font par les fuites dans le sol et par l'imparfaite étanchéité des portes d'écluses. Un canal à point de partage de 100 kilomètres de long et d'un trafic moyen, réclamera 130.000 mètres cubes d'eau dans les vingt-quatre heures. Cette eau, le plus souvent, on ne peut l'élever au bief supérieur que par des installations extrêmement coûteuses, complétées par des bassins de retenue énormes. L'eau dont on consomme ainsi 130.000 mètres cubes revient fréquemment à 2, 3 et 4 centimes le mètre cube, si l'on fait état de toutes les dépenses engagées pour se la procurer.

Tout cela nous amène logiquement à parler des dépenses d'entretien des voies navigables. Comme pour beaucoup d'autres points, nous conseillerons de consulter le rapport de MM. Colson et Marlio. On y verra que, même en Allemagne, le coût kilométrique du canal est évalué à plus de 600.000 francs; et pourtant on est dans un pays où le relief du sol est très faible. Il est vrai que le canal visé a été établi pour des péniches de 600 tonnes. En tout cas, la ligne de conduite que se sont imposée les représentants du gouvernement allemand au congrès des chemins de fer, a bien montré qu'ils ne se sentaient pas en état de défendre les prétendues économies qu'assurerait un canal. Nos lecteurs désireux de s'éclairer davantage sur le prix de revient des canaux, pourront consulter le rapport présenté en 1910 par le commissaire des entreprises de navigation intérieure au président de la République des Etats-Unis. On y trouvera mentionnée notamment une somme de 1.250 millions qui a été consacrée par l'Etat à l'amélioration des voies de naviga-

tion depuis une quarantaine d'années. Nous aurons l'occasion de montrer à quoi ces dépenses ont servi, tout comme serviront les travaux énormes actuellement en exécution sur le nouveau canal de l'Erié ou ailleurs.

Pour ce qui est des dépenses d'entretien proprement dites, les constatations ne sont pas moins édifiantes et pas moins attristantes : étant donné que les sommes ainsi jetées à l'eau ne servent qu'à entretenir une foule d'industriels dans des errements anti-économiques, et à produire une véritable dilapidation comparable à cette économie destructive que les Allemands se sont mis à poursuivre depuis quelque temps dans leurs livres. Il est facile de voir que ces dépenses d'entretien, d'administration, dont la loi de 1880 a complètement débarrassé la batellerie française en supprimant péages et taxes, représentent une somme annuelle considérable, qui le resterait encore si on la ramenait à la tonne kilométrique. En moyenne, les dépenses d'entretien et d'administration de ce réseau s'élèvent à 19 millions. Tout au plus pourrait-on en déduire 3 millions de produits domaniaux et d'impôts. A prendre une somme moyenne de 20 millions, qui correspondrait plus exactement à la réalité des choses que le chiffre accusé dans le budget, on arriverait à constater que l'entretien, l'administration des voies navigables, les dépenses diverses devraient être portées en augmentation au moins de 4 centimes pour chaque tonne kilométrique transportée sur notre réseau de navigation : ce qui vient majorer dans des proportions relativement énormes le fret brut que nous avons accusé antérieurement. M. Lindley, dans le rapport si intéressant auquel nous avons déjà fait des emprunts, a dressé des calculs très curieux sur le cadeau que le contribuable fait aux transports par canaux. De même qu'il estime que ce cadeau est, en Belgique, de 40 p. 100 du prix de revient total du transport, de même M. Lindley arrive pour la France au pourcentage de 41 p. 100. Cette identité des deux pourcentages confirme la vraisemblance de son calcul. Il faut remarquer que ce cadeau est très avantageux pour l'expéditeur ou le destinataire, et même quelque peu pour le transporteur; mais c'est un faix qui n'en pèse pas moins sur la collectivité. Il a calculé que le fret moyen de 0,289 penny à la tonne-mille auquel il est arrivé doit être augmenté de 0,21 penny si l'on veut tenir compte de tout ce qui est dépensé pour le réseau navigable. Il est vrai qu'il trouve, par tonne-mille également, sur la voie ferrée, un

prix de revient total de 0,725 penny assez sensiblement supérieur à ce qu'il a constaté pour les transports par voies d'eau ; mais il parvient à ce chiffre en affectant les subventions accordées aux chemins de fer au seul trafic marchandises, alors que ces subventions doivent se répartir aussi sur le trafic voyageurs. Il a fait, au surplus, une autre correction dont nous allons montrer la valeur, en insistant sur ce fait que le trajet du canal présente toujours de multiples détours par rapport au trajet par chemin de fer ; et il estime que cet allongement du parcours amène le prix de revient total par voie d'eau à 0,60 penny contre 0,725 pour le transport par chemin de fer, sans rectification du fait de la répartition des subventions sur tout le trafic des voies ferrées. Il rappelle, en outre, la différence de 20 p. 100 imposée par l'autorité entre le tarif des chemins de fer et le tarif des voies d'eau, pour montrer que l'élévation du tarif sur les lignes ferrées est purement artificielle.

Il ne faudrait point se figurer que, dans les autres pays, le coût d'entretien des voies navigables soit plus négligeable qu'en France. Nous avons dit d'un mot ce qui en est de la Belgique. En Allemagne, en dépit des recettes que s'assure l'Etat, la situation financière des voies navigables se résout par un déficit, si l'on majore les dépenses réellement effectuées d'un pourcentage à peu près suffisant, à titre d'intérêt et d'amortissement. Là encore, nous pourrions utilement consulter le rapport de M. Lindley. Nous y verrions que le canal de Tetlow, par exemple, qui n'a pas coûté moins de 1.300.000 francs du kilomètre, tout compris, ne constitue point une entreprise financière très heureuse, malgré les taxes perçues. Le canal de Dortmund à l'Ems, inauguré en 1899, et pour lequel on a dû abaisser les péages prévus parce que le trafic était fort insuffisant, fait peser sur le budget prussien une charge de 5 millions de francs par an.

On fait bénéficier la navigation intérieure et ceux qui y recourent d'une exemption complète des frais d'entretien, d'administration, de toutes ces servitudes qui frappent les voies ferrées, intérêt, amortissement des dépenses faites. Ces frais, néanmoins, retombent sur la collectivité et doivent être payés par quelqu'un. D'une part donc, les errements suivis diminuent artificiellement le tarif, le prix des transports par canaux ; de l'autre, ils avantagent injustement ceux qui peuvent recourir à ces transports par voies navi-

gables. Il ne faudrait pourtant pas croire que tout soit avantage pour ceux qui font usage de ce mode de transport, et qui se figurent tirer ainsi des bénéfices aux dépens du prochain. Ce qui vient diminuer les profits apparents qu'ils tirent pour eux-mêmes de l'utilisation des voies d'eau ; ce qui vient, d'autre part, accuser l'infériorité de celles-ci sur les voies de fer et augmenter finalement, pour qui sait établir un compte logique, le prix de revient du transport d'une marchandise par canal, c'est la lenteur de ce transport. Cette lenteur est due et aux allongements de parcours provenant de la difficulté qu'un canal a à s'adapter aux dénivellations du sol, et à l'impossibilité physique absolue qu'il y a de faire déplacer un bateau à une vitesse un peu rapide dans l'intérieur d'un canal ordinaire, étant données les dimensions très limitées que l'on est forcé de donner à la section de ce canal.

Nous pourrions renvoyer tout de suite à cet égard au bulletin de la Ligue maritime française, milieu dans lequel, d'ordinaire, on se montre très notamment favorable aux voies d'eau de navigation intérieure, qui n'ont pourtant qu'un rapport assez lointain avec l'objet spécial et l'activité de la ligue. On y trouverait une conférence tout à fait remarquable faite par M. Tillier sur les canaux maritimes. En nous y reportant, nous semblons nous éloigner de notre sujet, les canaux maritimes étant des voies auxquelles on donne une section relativement grande, et devant, lorsqu'on veut qu'elles réussissent, ne présenter qu'un développement assez faible, dans le but d'éviter à la navigation maritime un très long détour. Mais les arguments que nous trouvons dans cette étude pour notre thèse sont des arguments *à fortiori*. M. Tillier s'est occupé tout d'abord avec raison des conditions de la navigation dans les canaux maritimes. Il a insisté sur ce fait que la largeur et la profondeur de la section sont toujours forcément réduites par rapport à la section même du bateau qu'on y fait déplacer. Il a indiqué de façon très claire le phénomène qui se produit dès qu'un navire se met en marche dans un canal. Il se fait une dénivellation, suivie ensuite d'une volute, d'une lame qui vient déferler sur la berge. Enfin, entre le bateau en marche et cette berge, il se produit également un courant violent. Tout cela, toutes ces actions et réactions ont pour conséquence d'attaquer rapidement, de miner, d'éroder, de faire effondrer les talus des berges, dès qu'on veut dépasser ce qu'on peut appeler la vitesse critique. Autrement

dit, si l'on ne veut pas ruiner rapidement la voie navigable, on est obligé de s'y déplacer à une allure très lente. M. Tillier a rappelé d'autre part (phénomène lié au premier) que la carène d'un bateau se déplaçant dans un cube d'eau insuffisant, y rencontre une résistance relativement énorme, et d'autant plus que l'on essaye d'obtenir une allure un peu accélérée. Le manque de profondeur, le manque de largeur de chaque côté, ou le rapport très faible entre la section du bateau et la section du canal, ont une action pour ainsi dire immobilisante sur le bateau. Il faut exercer un effort énorme, dès qu'on veut augmenter très faiblement son allure de déplacement par rapport à une première vitesse déjà elle-même très modérée. Ce qui donne des illusions aux gens qui ne sont pas techniquement au courant de ces questions, c'est la facilité avec laquelle on peut mettre en mouvement le chaland le plus lourdement chargé, en le faisant traîner par un cheval. Nous avons indiqué plus haut le rapport minimum que représente la résistance opposée au cheval chargé de la traction, étant donné le poids du chaland et de sa charge. Ce cheval unique, qui aurait peut-être de la peine à traîner 2.000 kilos sur une route, en traînera 170.000 sur un chaland, mais à l'allure lente du pas. Si on veut faire passer l'allure du chaland de trois à six kilomètres seulement à l'heure, il faudra exercer un effort triple, mettre trois chevaux là où il en suffisait d'un. Pour arriver à neuf kilomètres, il faudra décupler l'effort. C'est pour cela, d'ailleurs, qu'à bord des transatlantiques modernes, auxquels on demande une allure de 25 ou de 26 nœuds, on est obligé de mettre des machineries formidables, par rapport au moteur modeste qui suffisait, il y a encore vingt ou trente ans, pour donner les allures dont on se contentait à cette époque. Cette augmentation déconcertante de la résistance à l'avancement, et par suite de l'effort indispensable, se produit même en eau libre, comme disent les techniciens; mais l'augmentation est encore bien plus considérable et redoutable quand le bateau doit circuler à faible distance du fond. Sans insister sur ces considérations pourtant fort importantes et essentielles à connaître, nous ne pouvons que renvoyer à des autorités techniques, comme les professeurs spéciaux de l'Ecole des Ponts et Chaussées, comme notamment M. Barlatier de Mas. Un de ces praticiens a constaté que, dans nos canaux français, et nous entendons ceux du programme de 1879 qui ont coûté si cher à établir

par suite de leurs dimensions, on ne peut pas pratiquement dépasser une allure de trois kilomètres à l'heure. C'est au reste ce qui a maintenu jusqu'à nos jours la traction à col de chevaux, quand ce n'est pas à col d'hommes. C'est ce qui empêche les procédés de traction mécanique, électrique ou autre, de donner des résultats intéressants. C'est ce qui empêchera aussi de tirer parti utilement même de ce moteur automobile si peu coûteux, parce que toute machine cesse d'être avantageuse lorsqu'on est obligé de lui imposer une allure de marche particulièrement lente. Or, ce n'est pas dans un milieu économique que nous avons besoin de rappeler que la lenteur, dans tout transport, immobilise le capital que représente la matière transportée, en même temps que le matériel de transport. Le prix de revient du transport par canaux se majore donc de cette lenteur, dans une proportion qu'il serait d'ailleurs assez malaisé de calculer exactement.

Les preuves n'abondent que trop de l'immobilisation imposée à ces capitaux maintenus improductifs. M. Marlio, dans un article de la *Revue de Paris* (mai 1908) a estimé que le parcours journalier moyen pour la batellerie est d'environ 6 kilomètres (ce qui nous semble d'ailleurs un peu exagéré). M. Picard, dans son Traité des chemins de fer, avait déjà mis en lumière ce point. On comprend que les marchandises ont souvent un cours très variable, qui ne se prête guère aux transactions à date un peu éloignée, quand leur transport doit s'effectuer avec une pareille lenteur. M. Laffite s'était quelque peu indigné qu'on reprochât à la batellerie ces vitesses de 2 à 5 kilomètres à l'heure au grand maximum. Il vantait la continuité de la marche du bateau et la rareté de ses arrêts [1], en comparant cet état de choses à la marche commerciale des trains, qui perdent un temps considérable dans les gares pour déposer un colis, y laisser un wagon, etc... Mais il oubliait combien est fréquente maintenant la pratique des trains complets ou des trains spéciaux; notamment de ces trains de charbon qui, en une nuit, amènent du Nord sur Paris un millier de tonnes de houille, transport tout à fait comparable au service de la batellerie. Aussi bien, les délais de livraison sont-ils fort aléatoires et fort longs pour la batellerie, et il est bien rare que la marche quotidienne d'un chaland puisse atteindre 20 kilomètres. Avec les chemins de fer, si le

[1] *Etude sur la navigation intérieure de l'Allemagne.*

délai légal est long, la livraison effective se fait généralement avec rapidité. Sans doute, les bateaux venant du Nord sur Epinal ne s'arrêtent pas en route, mais ils mettront néanmoins le plus ordinairement 60 jours pour arriver. L'irrégularité du transport exige des stocks, ce qui représente une dépense. Pour les charbons expédiés du Nord sur la Haute-Marne, la Compagnie de l'Est est arrivée à évaluer que la perte subie sur le capital engagé représente quelque 35 centimes par tonne. Encore ne faut-il pas oublier que la durée du transport altère bien des marchandises, telles que la houille. La proportion des menus augmente considérablement pour les houilles longtemps immobilisées. Et M. Gruner estime que les charbons demeurés longtemps en grande masse, comme après un long voyage par chaland, peuvent subir une altération représentant une perte de 2 à 3 francs par tonne. Pour le coke, l'altération serait encore plus notable. Ce sont ces constatations de fait qui ont amené M. de Lespinats, fondateur des usines de Neuves-Maisons, à s'élever, avec preuves à l'appui, contre la prétendue économie que donneraient les transports par canaux. Que l'on consulte également un travail très remarquable de M. Lavaud sur le matériel de la batellerie [1], on y trouvera détaillées les lenteurs du voyage d'une péniche, avec les diverses raisons qui motivent ces lenteurs. Parmi ces raisons, il ne faut pas oublier le passage d'innombrables écluses, qui s'impose absolument quand on n'est pas en pays essentiellement plat comme certaines parties de l'Allemagne. On y verra le voyage de Pont-à-Vendin à Paris réclamer toujours au moins vingt-cinq jours.

L'auteur, qui est un technicien, envisage les améliorations qui auraient uniquement pour but de porter à cinq au lieu de quatre le nombre des voyages annuels que fait une péniche du Nord sur Paris; et forcément cette faible ambition montre les difficultés qu'il y a à accélérer ce parcours. C'est dans le travail de M. Lavaud qu'on trouvera encore les constatations les plus autorisées sur la vitesse des bateaux tractionnés électriquement, vitesse qui ne dépasse point 3 kilomètres à l'heure. Au risque de paraître allonger démesurément cette étude, nous nous permettrons de renvoyer encore le lecteur, désireux de s'instruire complètement, à la collection de la publication déjà citée, *La Mutuelle-Transports*. Notre confrère,

[1] *Mémoires de la Société des Ingénieurs civils*, juillet 1910,

après avoir recommandé des améliorations à la condition et aux errements de la batellerie française (améliorations dont nous ne voyons d'ailleurs point la possibilité), fait remarquer lui-même la rapidité et le bas prix des transports assurés par la Compagnie du Nord et ses puissantes machines nouvelles, qui, en six heures, transportent de Lens à Paris 1.500 tonnes de charbon. A lire également une publication tout à fait spéciale, *Le Pénichien*, on y trouverait d'autres preuves, fournies par les intéressés mêmes, de la lenteur des transports par chalands. On y verrait cet encombrement qui se produit sur des voies d'eau auxquelles il eût été ruineux de donner des dimensions plus grandes, et où l'on est obligé d'immobiliser les bateaux vides pour laisser passer les bateaux chargés. Le Conseil général des Ponts et Chaussées, dans son rapport de 1909, rapport envisageant toutes les conditions du problème, a insisté lui aussi sur la lenteur des transports par canaux ; et il a rappelé les constatations, faites au recensement de 1907, où, à un moment donné, sur 100 bateaux, 52 seulement étaient en marche, dont 36 chargés. Il a rappelé également que, sur la ligne de navigation du Nord vers Paris, la plus importante et la mieux organisée de France, chaque bateau, avec ses quatre voyages annuels, n'effectue qu'un parcours total de 2.600 kilomètres. Le Conseil a d'ailleurs rappelé la possibilité qu'il y aurait de modifier les conditions d'exploitation. Nous sommes d'accord avec lui sur ce point; mais ces modifications ne transformeraient que bien légèrement les résultats si insuffisants acquis à l'heure actuelle. Il va de soi que cette lenteur des transports ne donne aux canaux qu'un débit très faible. C'est ainsi que, dans le récent projet d'établissement du canal suédois de Trollhantan, on n'envisage, pour cette voie coûteuse à construire, que le passage, par vingt-quatre heures, de 83 bateaux de 400 tonnes; et encore en supposant une profondeur de 3 mètres pour la dite voie. Que l'on consulte enfin un article très favorable à la navigation intérieure, publié par M. Bellecroix [1]. L'auteur avoue lui-même que la marche des chalands est d'une lenteur dérisoire. Il envisage du reste comme très facile de porter à 30 ou 40 kilomètres par jour le parcours moyen des chalands; mais je crois qu'en l'espèce il fait trop peu état de la résistance de la voie elle-même au déplacement du bateau et du danger d'effondrement des

[1] *Revue économique internationale*, janvier 1910.

rives. Aussi bien, escompte-t-il que la traction électrique sur la ligne de Béthune à Etrun, traction qui a déjà assez coûteusement échoué sur certains points, permettrait de réduire à trois jours la durée d'un voyage de 83 kilomètres : il ne nous semble pas que ce soit là les 40 kilomètres par jour sur lesquels il compte. M. Bernard, devant la Société de statistique, a mis en parallèle un bateau, un chaland, arrivant à transporter 1.500 tonnes dans son année, en supposant les choses au mieux, et un train en transportant 35.000. Il ne faut pas oublier que, quelles que soient les modifications apportées aux formes du chaland pour lui permettre de se déplacer plus aisément dans l'eau, quel que soit l'élargissement que l'on pourrait donner au canal, en dépensant d'ailleurs des sommes très élevées, on se trouverait toujours en présence d'une voie faisant de longs détours et allongements qui sont, par rapport à la voie ferrée, de 25 p. 100 entre Paris et Dijon, ou Paris à Lyon, de 48 p. 100 de Paris à Dunkerque, de 78 p. 100 de Paris à Rouen. M. Picard a estimé que, en moyenne, à 800 mètres de voie ferrée, correspondent 1.000 mètres de longueur de voie navigable.

Il va de soi que ces lenteurs, ces allongements se traduisent par des gênes considérables pour le destinataire; nous y avons déjà fait allusion tout à l'heure. D'autre part, on ne doit pas perdre de vue que le tonnage complet d'un bateau dépasse souvent de beaucoup les besoins de maint destinataire industriel. Or, la subdivision des chargements, même entre plusieurs catégories de houille, est souvent difficile. Avec le chemin de fer, rien de tel ne se présente, puisqu'il suffit d'une expédition de dix tonnes en général pour obtenir un tarif spécial très avantageux, et que des réductions supplémentaires fort importantes sont accordées aux expéditions de 100 ou même de 50 tonnes.

Encore n'avons-nous pas fait état, pour montrer l'infériorité des voies navigables et le coût réellement élevé des transports effectués par leur intermédiaire, de ce qu'on appelle les charges terminales. On en trouverait les éléments les plus complets dans le magistral rapport de MM. Colson et Marlio. Sur les voies ferrées, en France, on compte quelque 60 centimes par tonne pour le chargement et le déchargement dans leur ensemble; sur les voies navigables, le chargement revient parfois à 30 centimes seulement, mais monte souvent à 75 centimes, et quant au déchargement, il oscille entre 50 centimes et 1 franc : ce qui nous donne en moyenne un chiffre bien supérieur à celui des voies ferrées.

Nous pourrions ajouter encore que le canal est parfaitement impuissant à satisfaire par lui-même aux besoins du commerce et de l'industrie. Cela n'est pas seulement quand les glaces arrêtent la circulation, mais encore quand on se trouve en présence d'une demande brusque de transports. Cette impuissance s'est accusée tout particulièrement dans des circonstances récentes, lors de ce qu'on a appelé la crise du matériel roulant sur les voies ferrées : celles-ci, par suite d'une ampleur anormale des transactions, ne pouvaient plus pleinement satisfaire au trafic des marchandises, et les canaux n'ont été pratiquement d'aucun secours. Par contre, quand les inondations du commencement de 1910 sont venues arrêter le trafic des voies navigables, en montrant au surplus comment il arrive que ces voies de transport soient mises hors d'état de service, les chemins de fer ont assuré, on peut dire sans peine, ou tout au moins à la satisfaction générale, le surcroît de trafic qui leur venait de l'arrêt des canaux. Dans certaines gares, le mouvement des échanges a dépassé de plus de 30 p. 100 le chiffre de l'année précédente, et encore les compagnies de chemins de fer avaient-elles dû prendre des mesures hâtives, improviser des solutions pour répondre à ce trafic intense. La concentration du trafic ne se faisait que sur certaines lignes ou sur certains points, particulièrement sur les voies parallèles aux voies navigables; et les gares se trouvaient encombrées surtout par suite de l'insuffisance du camionnage et de la prise de livraison trop lente des marchandises. A plus forte raison, les chemins de fer suffiraient-ils à suppléer les canaux s'il s'agissait de mesures définitives à prendre pour un trafic sensiblement régulier. M. le baron de Rotschild, devant l'assemblée des actionnaires du Nord, pouvait légitimement s'enorgueillir de ce résultat, et il montrait le peu de cas qu'il faut faire du concours des voies navigables. Il insistait sur « la légende » que les voies navigables sont indispensables au commerce et à l'industrie. A ce même propos, nous conseillerions la lecture d'une note de notre collègue, M. Bernard, sur la comparaison du tonnage « petite vitesse » transporté, par voie de fer ou par voie d'eau, dans la région du Nord, pendant l'année de pléthore 1907. La lecture de cette note fait bien ressortir que les voies ferrées se prêtent autrement mieux que les voies d'eau aux variations de trafic imposées par les besoins du commerce.

Là où n'interviennent pas trop les mesures artificielles prises

par l'Etat, souvent même en dépit de ces mesures artificielles, il se produit, entre les voies ferrées et les canaux, un phénomène d'élimination des moins aptes, ce qui n'est pas autre chose qu'une application du grand principe de la concurrence. En Allemagne même, et pour les voies naturelles exceptionnelles que sont les grands fleuves, qui seuls donnent lieu à un mouvement navigable considérable, ce phénomène de supériorité des lignes ferrées s'accuse constamment. Nous en trouvons des preuves partout, jusque dans les documents officiels, alors que les fonctionnaires des travaux publics ont toujours montré une certaine indulgence pour les voies navigables. C'est à juste titre que le Conseil général des ponts et chaussées a pu montrer les résultats économiques bien peu satisfaisants des coûteux travaux d'amélioration du Rhône, entre Lyon et la mer. Le trafic de la navigation, qui oscillait aux environs de 300.000 tonnes de 1860 à 1869 est descendu à 55.000 tonnes en 1880. Et s'il a pu remonter à 310.000 tonnes, grâce aux sommes très élevées consacrées à l'amélioration du Rhône, ce chiffre ne peut plus être dépassé, alors que le trafic des voies ferrées sur les deux rives du fleuve est bien supérieur à 5.500.000 tonnes, accusant une augmentation de 60 p. 100 et plus en quelque 30 années. Un ingénieur en chef des ponts, un spécialiste, M. Armand, vantant partout l'amélioration de navigabilité du Rhône, ne peut s'empêcher de remarquer que la voie ferrée a créé, par rapport au Rhône, un moyen de transport plus avantageux comme régularité, comme rapidité, et il ajoute, peut-être comme prix. Signalons, d'après M. Layé, un détail assez caractéristique : le transport des fruits, particulièrement des pommes d'Auvergne, qui se faisait autrefois par bateaux jusqu'au fameux marché du quai de l'Hôtel-de-Ville, à Paris, a cessé de se faire en dépit de la prétendue économie, tout simplement parce qu'on a constaté les avantages réels du transport par chemin de fer. Il est assez caractéristique à ce propos de rappeler ce mot de M. Carnegie, à la chambre de commerce de Pittsburg : « S'il y avait un canal sans péage du lac Erié à Bearer, je préfèrerais me servir du chemin de fer, ce transport serait plus économique ». En présence de tous ces faits, on est en droit de trouver véritablement prophétique la proposition faite par Dupin, en 1844, de suspendre les travaux de construction du canal de la Marne et du Rhin, et de l'utiliser pour l'assiette des rails de la voie ferrée de Paris à Strasbourg. On ne suivit pas

l'idée, sur les instances de l'ingénieur Collignon, qui affirmait que canal et chemin de fer avaient chacun leur utilité et leur raison d'être. C'est d'ailleurs encore l'opinion de bien des partisans des canaux.

Dans tous les pays nous trouverions cette élimination à laquelle nous faisions allusion tout à l'heure. Les transports par chemins de fer n'ont laissé, par exemple, qu'un trafic infime à la voie du Mississipi[1]; un grand nombre de canaux ont été abandonnés, beaucoup d'entre eux ne couvrant même pas leurs frais d'entretien. Dans trois Etats, New-York, Pensylvanie et Ohio, on a préféré abandonner tout de suite des voies navigables représentant un capital de 136 millions de francs, plutôt que de continuer à faire usage d'un moyen de transport désuet. Il est vrai que cela n'a point empêché les Américains, par un revirement absurde, mais dont on a des exemples ailleurs, de voter quelque 500 millions de francs pour créer un nouveau canal de l'Erié.

En Grande-Bretagne, où maintenant l'on accuse les compagnies de chemins de fer d'avoir eu des pensées diaboliques en n'entretenant point les voies navigables qu'elles possédaient, les canaux ont été éliminés de l'usage pratique, toujours à cause de leur infériorité. Ce sont les sociétés de canaux mêmes qui ont vendu leurs droits aux compagnies des chemins de fer, parce qu'elles voyaient leur clientèle diminuer de jour en jour, en dépit d'abaissements successifs des tarifs ; et que la ruine les menaçait, car elles ne pouvaient plus satisfaire aux besoins du commerce comme les voies ferrées. Les compagnies de chemins de fer auraient eu intérêt à tirer parti, si elles l'avaient pu, des voies de transport dont elles devenaient ainsi propriétaires ; mais elles ont préféré choisir, pour les transports qu'on leur confiait, le moyen le plus économique, c'est-à-dire la voie ferrée. Dans l'enquête récente faite en Angleterre sur les voies navigables, on a bien mis en lumière cette élimination toute naturelle des canaux[2], et il a été démontré que même les usines riveraines des canaux recourent plutôt aux voies ferrées; elles y trouvent une rapidité et des facilités bien autrement grandes. Et pourtant le Parlement a-t-il obligé les compagnies de chemins de fer possédant des canaux à réduire considé-

[1] Voir *Les Etats-Unis au XXe siècle*, par Pierre Leroy-Beaulieu.

[2] V. l'article de M. Pierson dans le *Journal of the Society of Arts* (décembre 1909).

rablement leurs tarifs. Nous renverrons encore une fois à la publication *La Mutuelle-Transports*. On y constatera que l'emploi de wagons de 40 tonnes a fait baisser les tarifs dans les proportions les plus redoutables pour la batellerie, en dépit des mesures administratives. On y constatera que les partisans des canaux se demandent ce que deviendront les bateliers, quand les tarifs des chemins de fer n'auront plus à rémunérer le capital d'établissement des compagnies, alors amorti. Cela nous serait une occasion de montrer que ces bateliers au profit desquels on a supprimé les péages, en les faisant supporter à la collectivité, ces bateliers pour lesquels on a créé un groupe parlementaire spécial et on a engagé de nouvelles dépenses énormes, ne trouvent point un bénéfice raisonnable dans cette industrie primitive à laquelle on leur conseille de se raccrocher malgré tout. Dès 1852, comme le fait remarquer M. Léon, le batelier n'arrivait pas à couvrir par son exploitation l'intérêt et l'amortissement de sa péniche. Il faut dire qu'en mauvais commerçant, il ne les portait point effectivement en compte. A l'heure actuelle, la situation n'a guère changé. Le pénichien qui fait quatre voyages par an de Lens à Paris, encaisse à la fin de son année, d'après les calculs autorisés de M. Lavaud, un bénéfice brut de 1.750 francs. Il est vrai que cette fois on prévoit dans les chiffres l'amortissement représenté par le bateau. Mais sur ces 1.750 francs, le marinier doit assurer toute son existence et celle de sa famille; et, de plus, il ne faut pas oublier que ce pénichien est un capitaliste engageant un capital assez important. D'après les calculs du journal *Le Pénichien,* le bénéfice net par an, après déduction de la nourriture de toute la famille, serait de 240 francs : ce qui laisse supposer que, sur ce prix, la famille doit s'habiller tout au moins.

C'est, à notre avis, une lourde responsabilité que prennent ceux qui ont formé un groupe parlementaire de la navigation intérieure, ceux qui poussent autant qu'ils le peuvent à la multiplication des canaux, et à la conservation de cet outil suranné qu'est le chaland de navigation intérieure.

Quant à espérer que les canaux nouvellement créés ou en cours d'exécution puissent assurer des bénéfices, constituer des entreprises brillantes et, par conséquent, bien comprises au point de vue économique, il y a là une illusion grossière, dont on se rendra certainement compte si l'on a pesé sans parti-pris aucun les données

que nous avons apportées ici. Que l'on songe à ce que seraient des frets de 3 centimes 20, qui s'imposeraient, si l'on voulait tenir compte de toutes les dépenses d'établissement, pour ce canal de la Loire au Rhône dont on réclame l'exécution, et qui ne pourrait se faire qu'en terrain très difficile et dans des conditions très coûteuses. Que l'on songe, d'autre part, à ce que serait le fret minimum établi rationnellement et de façon comptable pour l'usage du prolongement de l'ancien canal de la Marne à la Saône, nouvellement livré à l'exploitation ; ce prix, en tenant compte de l'intérêt du capital qui a été engagé, majoré des frais d'administration et d'entretien de la voie, devrait comprendre un péage de quelque 25 centimes par tonne kilométrique, du moins si l'on se base sur le trafic qui s'est fait dans la première année sur ce canal. Si bien que la Chambre de commerce de Saint-Dizier s'est empressée de réclamer un abaissement considérable des péages qu'elle est autorisée à percevoir, pour que le trafic que l'on a escompté ne continue pas de prendre les voies anciennes, au lieu de suivre la voie nouvelle que l'on a construite, soi-disant pour répondre à des besoins indispensables. Il s'en faut du reste que le succès financier ait légitimé les prétentions ou les affirmations de ceux qui donnent la construction des canaux comme une affaire brillante et susceptible de rendre des services économiques. Le fameux canal du Nord s'est heurté, à la fin de 1909, à un insuccès complet auprès de ceux qui auraient pu être souscripteurs pour une partie pourtant bien modeste du capital nécessaire. Il s'agissait d'émettre simplement pour 2.100.000 francs d'obligations gagées sur les péages et les taxes de halage, prévus par la loi déclarative d'utilité publique. Sans doute les compagnies houillères ont-elles pris un engagement ferme pour 30 millions ; mais les souscripteurs auxquels on s'adressait ont souscrit en tout 27 obligations, représentant 13.000 francs. Ce qui ne suppose pas que les enthousiates des canaux poussent leur enthousiasme jusqu'à la bourse. La Chambre de commerce de Douai est pourtant autorisée à établir des péages atteignant jusqu'à 1,20 centime ; mais les capitalistes se figurent, et avec raison, qu'il ne passera pas beaucoup de marchandises auxquelles on puisse faire payer ce péage.

En somme, nous pourrions reprendre une opinion, il est vrai conditionnelle, de Collignon : si les chemins de fer, disait-il, peuvent, à des conditions équivalentes pour le commerce, rendre les

mêmes services que les canaux, comme ils ont d'ailleurs une utilité incontestable et toute spéciale, il est clair que les canaux ne résisteront pas et qu'il faut plus tôt que plus tard se résoudre à les sacrifier. La preuve de la supériorité du chemin de fer a été faite et reconnue par tout le monde au récent congrès des chemins de fer. Le chemin de fer est la voie économique; en même temps il est la voie rapide et régulière, ont dit MM. Colson et Marlio. Et ce ne sont point les travaux et les dépenses énormes qu'il faudrait engager pour augmenter tant soit peu la section des voies artificielles existantes, qui viendraient modifier cet état de choses. Le prix de revient réel demeurerait toujours très supérieur à celui que l'on peut constater sur les chemins de fer, sans parler des lenteurs et des inconvénients de toutes sortes du transport par voie d'eau. Notre éminent collègue M. Yves Guyot, qui a étudié de si près toute cette question, s'en tient à la conclusion assez modérée qui consisterait à borner les dépenses sur les voies navigables existantes à des travaux d'entretien et d'amélioration. Mais on peut aller plus loin que lui, et se demander si véritablement on ne rendrait pas service aux bateliers traînant la misère sur nos canaux, et si l'on ne couperait pas utilement et énergiquement le mal dans sa racine, en imitant l'exemple suivi jadis pour certaines voies navigables de la Grande-Bretagne : en abandonnant purement et simplement des voies qui coûtent si cher à entretenir et qui n'assurent que des transports très longs, fort coûteux pour la collectivité.

Daniel Bellet,

Professeur à l'Ecole des Sciences politiques.

LES TROIS NOTIONS DE LA PRODUCTIVITÉ ET LES REVENUS

(Suite[1]).

DEUXIÈME PARTIE

LES VARIATIONS COMPARÉES DES TROIS NOTIONS DE LA PRODUCTIVITÉ

CHAPITRE PREMIER

CONCORDANCES ENTRE LES TROIS NOTIONS DE LA PRODUCTIVITÉ

Des trois notions de la productivité précédemment examinées, c'est la productivité en valeur qui est intimement liée au taux du revenu, qui est le niveau que les revenus ont tendance à atteindre. Mais des rapports existent entre la productivité en valeur et les deux autres. Ces rapports peuvent être tels qu'il y ait concordance dans l'allure de leurs variations à toutes trois. Ce sont là les hypothèses annoncées au début de cette étude où, si on confond les trois notions de la productivité, si on attribue, par exemple, à la productivité globale une influence qui n'appartient qu'à la productivité spéciale en valeur, les faits n'apparaissent pas en contradiction avec ces affirmations pourtant erronées, parce que justement la productivité spéciale en valeur et la productivité globale ont varié dans le même sens. C'est à ces hypothèses que sera consacré ce chapitre premier.

§ I. *Concordances des variations dans le temps des trois productivités.*

Il peut se faire qu'un accroissement de la productivité globale, dû par exemple à une découverte technique, augmente la productivité physique marginale des divers agents de la production. En tout cas il augmente sûrement celle de certains d'entre eux. En même temps peut s'être élevée leur productivité en valeur. Sans doute l'accroissement de la productivité globale a pu avoir entraîné une baisse du prix du produit (p). Mais si la productivité physique (m) du facteur considéré a suffisamment haussé, il pourra en résulter que le prix total des produits imputables à ce facteur, que

[1] V. *Rev. d'Econ. polit.*, n° de mars-avril 1911, p. 145 et s.

la productivité en valeur (*mp*) aura haussé également quoique dans une mesure moindre. Productivité globale, productivité spéciale physique et en valeur du facteur en question se seront toutes les trois accrues.

— C'est sans doute ce qui a eu lieu pour le *travail* entre le milieu et la fin du XIXe siècle. Les chiffres que l'on cite généralement pour prouver l'accroissement de la productivité du travail dans cet intervalle montrent en réalité[1] une augmentation de la productivité *globale*. On signale qu'un ouvrier dirigeant 4 métiers à tisser produit quatre fois plus qu'un tisserand ancien sur son métier unique, et que son salaire a doublé. Mais cela signifie seulement que la productivité globale a augmenté et encore faut-il supposer pour cela que la quantité de capital que représente le métier ne soit pas trop modifiée. On peut dire alors qu'il y a accroissement de la productivité globale puisque on arrive aujourd'hui avec 1 ouvrier et 4 métiers à un même rendement total qu'autrefois avec 4 ouvriers et 4 métiers, c'est-à-dire avec autant de capital mais avec quatre fois moins de travail. — Quant à la productivité physique *propre* du *travail*, on ne connaît pas directement sa variation. Il est vraisemblable cependant qu'elle s'est notablement élevée. L'augmentation du nombre de métiers, de la quantité de capital par ouvrier, est souvent en effet un indice d'une plus haute productivité spéciale du travail[2]. Par suite ce qui a dû s'être passé, c'est que malgré une baisse possible du prix (*p*) de chaque produit[3], comme une plus grande quantité de produits (*m*) sont imputables à l'ouvrier, le prix total des produits imputables ou la productivité en valeur (*mp*) ainsi que le salaire se sont élevés.

— C'est sans doute aussi ce qui a lieu pour *l'intérêt* après d'importantes découvertes techniques. Cette fois encore l'observation ne peut guère saisir que des variations de la productivité *globale*. Mais

[1] Et encore le montrent-ils grossièrement, car, dans certains cas, si, par exemple, la productivité a doublé parce que l'ouvrier dirige 3 métiers au lieu d'un, on ne peut savoir, ouvriers et métiers n'étant pas interchangeables, si une productivité globale en nature de 20 produits pour 1 ouvrier et 3 métiers est vraiment supérieure à une productivité de 10 pour 1 métier et 1 ouvrier ou de 30 pour 3 métiers et 3 ouvriers.

[2] On verra cependant plus loin, à propos des changements dans les proportions des facteurs, que ce n'est pas là un indice certain.

[3] Le produit est ici la transformation des filés en tissu, et son prix est l'écart des prix entre filés et tissu.

la quantité de capital par rapport aux autres facteurs n'ayant pas augmenté, il n'y a pas de raison pour qu'une part considérable de l'accroissement de la productivité globale ne soit pas allée amplifier la productivité physique spéciale du *capital*. Il s'effectue alors entre taux de l'intérêt et productivité la série des actions et réactions étudiées au chapitre précédent jusqu'à ce qu'ils atteignent tous deux un même niveau, supérieur au niveau antérieur[1].

— Il peut en être de même pour la *rente foncière*. A la suite de Ricardo cependant on déclare souvent, au contraire, que les améliorations agricoles qui augmentent la productivité du sol diminuent la rente foncière à cause de la chute des prix des denrées qui en résulte[2]. L'accroissement de la productivité qu'on donne comme un facteur de hausse de l'intérêt et du salaire serait un facteur de baisse de la rente foncière. Une loi différente des autres revenus régirait la rente foncière.

Mais il n'en est rien. Il faut d'abord observer que les faits invoqués sont toujours relatifs à l'accroissement de la productivité *globale* bien qu'on les impute souvent à la terre seule. Ensuite, s'il est possible, s'il est fréquent, que cet accroissement abaisse la productivité spéciale en valeur de la terre et par suite la rente, l'inverse a lieu également. Déjà Rodbertus s'élevant contre la thèse ricardienne avait prouvé que des perfectionnements de la culture, des drainages principalement[3] avaient accru la rente foncière. Et c'est ce qu'admet aussi aujourd'hui M. Marshall lui-même, malgré sa fidélité envers Ricardo. On peut se reporter aux exemples et aux diagrammes[4] où il montre la possibilité de cette hausse et qui peuvent servir de démonstration indirecte de ce qui est avancé ici, malgré que M. Marshall calcule la rente foncière par le procédé traditionnel de l'imputation par différence, puisque ce procédé n'est que la contre-partie du procédé direct de l'imputation par la productivité marginale.

[1] La hausse de l'intérêt peut être retardée par la hausse du prix du capital qui a lieu quand augmente la valeur de sa productivité brute. Mais la concurrence abaissant bientôt la valeur des capitaux, cette hausse de l'intérêt se manifeste pleinement (Cf. I. Fisher, *op. cit.*, p. 199).

[2] Ricardo, *Principes*, chap. II, p. 97 et suiv. de la *trad. franç.* de 1819. Ricardo admettait cependant certaines restrictions à cette règle générale. V. p. 98 et 104.

[3] Rodbertus, *Zur Beleuchtung der Socialen Frage*, p. 182 et suiv. de la 1re édit. Cf. Andler. *Les origines du socialisme d'Etat en Allemagne*, p. 362 et suiv.

[4] Marshall, *op. cit.*, t. I de la *trad. franç.*, p. 304 et suiv., *fig.* 13 et 14, p. 312; t. II, p. 442 et *fig.* 25, p. 454.

Pour la rente foncière, comme pour le salaire et l'intérêt, on ne peut attribuer de conséquences uniformes aux améliorations techniques élargissant la productivité globale. Suivant l'importance d'une part de l'augmentation de la productivité physique spéciale (m) du facteur considéré qui peut en résulter, et suivant l'intensité, d'autre part, de la chute des prix (p), la productivité en valeur (mp) et le revenu, la rente foncière en particulier, pourront hausser ou baisser. On verra plus loin des cas de baisse. Mais la hausse générale de la rente foncière en Europe entre le début du XIXe siècle et 1873 à la veille de la crise agricole, — ou même la hausse de la rente entre le début et le terme du siècle malgré cette crise, — ne doit-elle pas beaucoup aux perfectionnements techniques? Peut-on affirmer que la politique conseillée à la culture française durant la crise, de viser à force d'améliorations agricoles à compenser le déclin des prix par l'accroissement des rendements fût nécessairement une politique néfaste pour la rente foncière? Il faut admettre, au contraire, qu'une élévation des récoltes moyennes françaises en blé de 110 à 125 millions d'hectolitres peut fort bien hausser la rente foncière, de même qu'il est possible que son augmentation à 140 abaisserait cette rente.

L'action de la productivité sur la rente foncière n'est pas dissemblable de son action sur l'intérêt ou le salaire. Une même loi commande aux divers revenus.

§ II. *Concordances des trois productivités dans l'espace.*

L'examen des variations des revenus n'est pas autre chose qu'une comparaison des revenus dans le temps. Mais des comparaisons analogues sont faites dans l'espace : *a*) entre pays, *b*) entre unités individuelles différentes et *c*) entre industries concurrentes.

— Pour le *salaire*, par exemple, multiples sont les travaux qui ont mis en relief l'influence de la productivité sur l'inégale rémunération des ouvriers dans les pays anglo-saxons et sur le continent Européen ou dans nos pays occidentaux et en Extrême-Orient. Presque toujours dans ces études une même confusion fait considérer comme productivité du travail ce qui est plutôt la productivité globale. Cependant les conclusions demeurent en général exactes car on se trouve dans ces hypothèses où la concordance existe entre productivité globale et productivité spéciale du travail. Si, en effet, comme on le prouve, dans les pays à hauts salaires le

prix du produit (p) n'est pas plus élevé que dans les autres pays, la hausse du salaire ou de la productivité en valeur (mp) doit résulter d'une productivité physique (m) du travail plus forte.

De même quand on compare deux ouvriers de la même industrie et qu'on montre le plus haut salaire de l'un coïncidant avec sa plus forte productivité, bien qu'on confonde d'ordinaire productivité globale et spéciale, on ne commet pas d'erreur dans les conclusions. Si en effet la technique est la même, les différences de la productivité globale ne peuvent tenir qu'à des différences dans la productivité propre des deux ouvriers. Nos deux ouvriers appartiennent à deux groupes d'ouvriers de qualité dissemblable dont l'un a une productivité marginale supérieure à celle de l'autre [1].

On peut aussi comparer deux industries concurrentes dont les produits sont substituables les uns aux autres, comme je l'ai fait ailleurs pour les industries du lin et du coton. Ce fut un tort d'imputer au travail dans cette étude les seuls chiffres que signale l'observation, ceux de la productivité globale. Mais les conclusions ne sont pas infirmées parce qu'en fait nous étions dans un cas de concordance entre productivités. Comme la productivité globale, la productivité physique (m) du travail est sans doute notablement plus élevée dans la filature de coton que dans la filature de lin, de sorte que, malgré le prix (p) plus bas des fabricats de coton, le salaire ($m\ p$) y est plus élevé [2].

— Pour la *rente foncière* aussi les mêmes comparaisons entre pays ou entre terres d'inégale fertilité, ou entre terres consacrées à la culture de produits voisins, montreraient la possibilité de la concordance entre les diverses notions de la productivité.

[1] L'inégale productivité d'ouvriers *de la même spécialité* révèle bien que la formule mp n'opère que comme tendance, car l'exacte proportionnalité du salaire à l'inégale productivité des ouvriers n'est pas aisée à atteindre. Elle ne l'est pas évidemment avec le salaire au temps. Mais elle ne l'est pas non plus avec le salaire aux pièces simple, car ce dernier se proportionne non pas à la productivité *spéciale*, propre de l'ouvrier, mais au rendement *global* de l'ouvrier et de son métier. Si, par exemple, la productivité marginale du métier est de 5, l'ouvrier qui arrive à un rendement global de 20 a une productivité propre de 15, par conséquent *triple* de celle de l'ouvrier qui arrive à un rendement global de 10 et dont la productivité propre est de 5. Cependant son salaire est simplement *double*. Il est vrai que, par un système de primes ajoutées non seulement au salaire au temps, mais encore au salaire aux pièces, l'entrepreneur s'efforce, stimulé par son intérêt personnel, de réaliser une plus exacte proportionnalité mais sans y réussir d'ordinaire entièrement.

[2] V. mon livre *La crise de l'industrie linière et la concurrence de l'industrie cotonnière*. Larose, 1904. En calculant d'après les données relatives aux deux filatures

— Mais pour l'*intérêt* la comparaison ne peut se faire entre capitaux individuels d'inégal rendement ou entre industries concurrentes. Et cela à cause de ce caractère que l'intérêt présente et sur lequel il a été déjà insisté de constituer un rapport non pas entre rendement en valeur et chose concrète comme le salaire ou la rente foncière, mais entre valeur et valeur. L'intérêt étant ainsi un taux, un pourcentage, l'uniformité de l'intérêt s'établit dans une même région malgré l'inégal rendement des capitaux individuels. Et cet inégal rendement a comme conséquence non pas un taux inégal de la rémunération, comme dans le cas de terres ou d'ouvriers, mais une inégalité dans la valeur des capitaux individuels. Tel capital, telle machine qui donne un rendement double vaut un prix double. Mais le taux de l'intérêt demeure le même. Au lieu que si tel ouvrier ou tel hectare de terre ont un rendement en valeur double, c'est le salaire ou la rente qui doublent.

Des comparaisons entre deux pays peuvent cependant avoir lieu car la distance permet l'existence d'une diversité du taux de l'intérêt. Il est possible alors qu'on constate dans un pays une productivité globale, une productivité spéciale du capital et un taux de l'intérêt ensemble supérieurs à ceux d'un autre pays, comme c'est peut-être le cas pour les Etats-Unis comparés à la France[1].

CHAPITRE II

DIVERGENCES ENTRE PRODUCTIVITÉ GLOBALE ET PRODUCTIVITÉ PHYSIQUE SPÉCIALE

Ce sont les divergences entre les trois productivités qui révèlent les dangers de leur confusion. Elles expliquent aussi bien des dérogations apparentes à la théorie de la productivité, lesquelles en réalité sont dues à ce que la productivité en valeur, la seule dont

de lin et de coton A prises comme exemples dans ce livre (p. 109 et 110) et en supposant le salaire exactement égal à la productivité en valeur ($m\ p$) on aurait :

	Productivité spéciale par ouvrier en myriamètres de fil ou m	Prix de la fabrication du myriamètre de fil ou p	Salaire ou mp
Filature de coton . . .	8.341	0 fr. 123	1.026 fr.
Filature de lin.	1.574	0 fr. 493	776 fr.

C'est-à-dire que dans la filature de coton la productivité physique du travail (m) en mètres de fil serait 5,3 fois plus grande, de sorte que, malgré un prix (p) du produit quatre fois plus faible, la productivité en valeur (mp) et le salaire seraient néanmoins d'environ 30 p. 100 supérieurs.

[1] V. les faits et les statistiques rassemblés par I. Fisher, *op. cit.*, p. 304, 420.

l'action soit efficace sur le revenu, a pu varier en un sens différent de l'une des deux autres productivités. Deux séries de divergences seront ainsi examinées, entre productivité globale et productivité physique spéciale, entre productivité physique et productivité en valeur.

Les premières, les divergences entre productivité globale et productivité physique spéciale que j'étudie dans ce chapitre second, paraissent devoir tenir à trois causes : à des changements dans les *quantités* relatives des agents de la production, dans les *proportions* où ils devraient se combiner, dans leur *qualité*.

§ I. *Divergences dues à des changements dans les* **quantités** *des agents de la production.*

La théorie de la productivité marginale et son corollaire, la loi des rendements décroissants, impliquent nécessairement que quand augmente la *quantité* d'un facteur fléchit sa productivité physique spéciale. Le rendement de la dernière unité fléchit à mesure qu'on augmente le nombre des unités. Il pourra arriver ainsi que, malgré un accroissement de la productivité globale qui aurait entraîné un accroissement de la productivité spéciale de tel agent de la production si la quantité de ce dernier était demeurée immobile, cette productivité spéciale diminuera à cause d'une trop grande augmentation de la quantité d'unités de ce facteur.

Il s'agit évidemment d'une augmentation *relative*, d'une augmentation par rapport aux quantités des autres facteurs. S'il y eut autrefois des époques qui ignorèrent la rente foncière ce ne fut pas à cause de la surabondance des produits du sol, car l'avidité des hommes n'a jamais été satisfaite. Mais ce fut à cause d'un excès relatif des terres résultant de la pénurie des bras et des capitaux, de sorte que la dernière unité de terre susceptible d'être utilisée par ces bras et ces capitaux n'ajoutait rien au rendement total et que beaucoup de terres demeuraient abandonnées. La surabondance de la terre ne provenait que de la rareté des autres facteurs.

Il résulte de cette relativité que quand augmente la quantité d'un facteur et que décroît sa productivité marginale, croît en même temps la productivité marginale des autres dont la quantité se trouve relativement moindre. Ou en d'autres termes la productivité marginale d'un facteur décroît avec l'augmentation de sa quantité et croît avec l'augmentation de la quantité des autres facteurs. Ce

qui élève la demande d'un agent de la production, et par suite sa productivité et sa rémunération, c'est non pas seulement la plus ample demande de ses produits mais aussi l'accroissement des quantités des autres facteurs [1].

Le taux de l'intérêt qui est aujourd'hui notablement plus bas qu'au milieu du siècle dernier, malgré l'accroissement certain de la productivité globale due à tous les progrès de la technique depuis cette époque — ou encore la baisse du taux de l'intérêt après toute période de hausse momentanée occasionnée par des découvertes nouvelles — voilà sans doute les exemples les plus importants de la catégorie de divergences actuellement examinée. Dans l'un et l'autre cas c'est la plus grande abondance du capital qui a fait fléchir sa productivité marginale en dépit de l'accroissement de la productivité globale. En même temps a diminué le taux de la dépréciation du futur puisque la réduction même de la productivité marginale amoindrissait la quantité de biens futurs par rapport aux biens présents très accrus. M. de Bœhm-Bawerk dirait que s'est allongée la période de production, et M. I. Fisher que la courbe du revenu est devenue moins ascendante. Le taux de l'intérêt a baissé.

A l'inverse, depuis le milieu du siècle dernier, les travailleurs dont l'accroissement a été moindre que celui du capital, puisqu'ils surveillent plus de broches, plus de métiers qu'autrefois, ont vu grandir leur productivité marginale en partie [2] par le fait même de cet accroissement relatif du capital.

C'est ainsi que dans le chapitre précédent les mouvements de la productivité spéciale du travail nous sont apparus comme s'étant faits dans le même sens que ceux de la productivité globale, alors que dans ce chapitre, pour le capital, c'est la divergence entre sa productivité spéciale et la productivité globale que nous constatons.

[1] Cf. Wieser, *op. cit.*, p. 101 ; Marshall, *op. cit.*, II, p. 498.

[2] Je dis *en partie* parce que je n'entends nullement faire dépendre la productivité du travail des seuls rapports quantitatifs entre facteurs de la production. J'ai dit déjà qu'à côté de l'influence de la loi des rendements décroissants agissent les autres traits de la technique et aussi les qualités psychiques, la plus grande intensité et la plus grande efficacité de l'effort ouvrier. Mais les rapports quantitatifs exercent également une forte action, et la plus haute productivité marginale d'un ouvrier qui dirige un outillage plus perfectionné est un exemple de cette action, car le plus souvent, sinon toujours, un outillage plus perfectionné signifie un capital plus considérable.

§ II. *Divergences dues à des changements dans les* **proportions.**

Productivités globale et spéciale peuvent encore avoir varié dans des directions différentes à cause d'un changement dans les *proportions* utiles des divers facteurs, dans ce que M. Pareto appelle les « coefficients de fabrication », changement dû à une modification de la technique.

C'est ce qui a lieu à la suite de certaines découvertes mécaniques[1] économisant du travail qui diminuent la productivité marginale du travail en même temps que grandit la productivité globale. Il y a alors trop de bras non parce que le nombre d'ouvriers a réellement augmenté mais parce que la technique nouvelle implique moins de travail pour plus de capital. Comme cependant le capital est encore restreint et la population ouvrière considérable, on trouve à embaucher tellement d'ouvriers que le dernier occupé n'ajoute qu'un rendement très réduit au total de la production. Il est même encore des ouvriers disponibles mais dont le rendement supplémentaire serait si dérisoire qu'on ne leur offre pas ou qu'ils n'accepteraient pas des salaires ridiculement faibles et qu'ils sont contraints au chômage. Le nombre des ouvriers employés quoique inférieur aux chiffres antérieurs est encore excessif et la productivité marginale très faible.

Cet excès de bras fut sans doute une des causes — non pas la seule — des bas salaires aux débuts de l'ère du machinisme. Une technique nouvelle était née accroissant la productivité globale mais exigeant moins de bras proportionnellement au capital. Cette technique a par suite commencé par abaisser la productivité marginale du travail et par élever celle du capital à cause de l'insuffisante quantité de ce dernier par rapport à la forte population ouvrière existante. Aussi, bien que moins de travailleurs qu'auparavant fussent occupés, y avait-il dans les usines un encombrement de travailleurs relativement au nombre de métiers qui nous étonnerait aujourd'hui.

La technique nouvelle cependant contenait le germe d'une plus haute productivité marginale future du travail qui s'est manifestée quand peu à peu au cours du XIXe siècle a grandi la quantité du capital par tête d'ouvrier.

Les progrès mécaniques peuvent ainsi déprimer les salaires

[1] Cf. Wieser, *op. cit.*, p. 105.

dans une première phase et les relever dans une seconde. Aussi, quand on ne songe comme on le fait souvent qu'à la productivité globale, s'imagine-t-on que l'expérience apparaît contraire à la théorie de la productivité dans la première période et favorable dans la seconde. En réalité elle y est également conforme dans l'une et l'autre époque. La différence consiste seulement en ce que les mouvements de la productivité spéciale du travail (de la productivité en nature et en valeur) s'effectuent en sens contraire de la productivité globale dans la première phase et dans le même sens dans la seconde. Et c'est la productivité spéciale en valeur du travail qui seule commande au salaire, d'après la vraie théorie de la productivité.

§ III. *Divergences dues à des changements dans les* **qualités.**

La troisième cause de divergences entre productivité globale et productivité physique spéciale tient à des progrès techniques qui permettent d'arriver avec des unités de *qualité* inférieure aux mêmes rendements globaux que ceux auxquels auparavant on n'arrivait qu'avec des unités d'une qualité supérieure. Ce changement équivaut à une augmentation quantitative des unités de qualité supérieure, c'est-à-dire qu'elle réduit leur productivité marginale malgré un accroissement de la productivité globale.

— C'est ce qui a lieu lorsque à des ouvriers qualifiés, généralement en petit nombre et ayant par conséquent une haute productivité marginale, on adjoint ou même on substitue des ouvriers *unskilled*, ou encore des femmes, des enfants que les changements techniques ont rendu aptes aux besognes jusque-là réservées aux ouvriers qualifiés, c'est-à-dire des catégories d'ouvriers fort populeuses et à faible productivité marginale. Pareils faits s'observèrent aux débuts de l'ère du machinisme. Ils s'observent encore aujourd'hui quand on remplace le cordonnier habile en son métier par des manœuvres dans les fabriques de chaussure, quand on remplace le coupeur aux ciseaux par le coupeur dirigeant une scie à ruban, quand on emploie des femmes aux métiers *continus* à filer le coton (au lieu que des hommes seuls peuvent diriger les métiers *renvideurs*), ou à la confection en fabrique de vêtements pour hommes d'assez bonne qualité. La productivité marginale et les salaires des nouveaux ouvriers sont inférieurs, malgré une productivité globale peut-être grossie, aux salaires des ouvriers

qualifiés antérieurs. Fréquemment aussi baisse alors dans l'ensemble le revenu de la classe laborieuse. Ce que perdent les ouvriers qualifiés expropriés n'est pas compensé par la hausse des salaires dont bénéficient parfois — mais pas toujours — ceux qui prennent leur place[1].

Mais il faut ajouter que quand il s'agit de la substitution du travail mécanique au travail manuel, il se peut que bientôt le personnel d'abord inexpert se perfectionne. Une nouvelle classe d'ouvriers qualifiés se forme, d'ouvriers sélectionnés à haute productivité marginale et à hauts salaires[2].

On a alors encore un exemple d'une productivité spéciale du travail variant dans une première phase en sens contraire de la productivité globale, et dans le même sens dans une seconde phase. De sorte que si on fait une confusion entre les deux notions de la productivité, on présentera à tort le premier cas comme une réfutation par les faits de la théorie de la productivité et le second cas seulement comme sa confirmation. En réalité la confirmation a lieu dans l'un et l'autre cas.

— Les améliorations agricoles qui diminuent la *différence de fertilité* entre les terres peuvent aussi entraîner des résultats semblables à ceux qui viennent d'être notés pour le travail. Ricardo avait déjà observé que baisse alors la totalité de la rente foncière *en nature,* la totalité du surplus en blé imputable à la terre. Je dirai seulement qu'elle peut baisser ainsi qu'a pu baisser tout à l'heure le salaire total de la classe ouvrière. Comme le salaire des ouvriers qualifiés, se réduirait la rente foncière en nature des *bonnes* terres parce que le nouveau contingent des terres autrefois pauvres et maintenant améliorées vient diminuer leur productivité marginale. Et la hausse possible de la rente des terres anciennement *pauvres* ne viendrait pas compenser cette baisse[3]. Voilà bien cette fois des

[1] V. des exemples dans mon livre *Le développement de la fabrique et le travail à domicile,* Larose, 1906, p. 292.

[2] V. mon livre, *Le développement de la fabrique et le travail à domicile,* p. 182 : « Ils n'ont rien de ce qui fait le mérite des ouvriers qualifiés anciens, ni la prudence méticuleuse, ni la connaissance de toutes les parties du métier. Mais ils ont la sûreté du geste que donne l'uniformité d'une besogne très simple et la grande productivité ». — V. une comparaison de même ordre entre le peigneur de lin travaillant à la main et le fileur de coton dirigeant les 2.000 broches du métier renvideur dans mon livre *La crise de l'industrie linière,* p. 88. Cf. Marshall, *op. cit.,* t. I de la *trad. fr.,* p. 383, 452.

[3] Ricardo, *op. cit.,* p. 104; Marshall, t. II, p. 442.

améliorations agricoles augmentant la productivité globale qui amoindrissent la productivité spéciale de la terre et la rente foncière. Mais le contraire[1] aussi, je l'ai montré, est possible.

CHAPITRE III

DIVERGENCES ENTRE PRODUCTIVITÉ PHYSIQUE ET PRODUCTIVITÉ EN VALEUR

Dans le chapitre précédent afin d'éviter les complications, j'ai choisi des exemples où productivité spéciale physique et productivité en valeur se mouvaient ensemble en une direction opposée à la productivité globale. Dans les cas qui furent examinés il y a eu vraisemblablement, en même temps qu'une productivité globale grandie, baisse à la fois de la productivité physique (m) et du prix (p) des produits, de sorte que la chute de la productivité en valeur (mp) et du revenu obéissait à une double action. La loi des *rendements décroissants* relative à la productivité physique et la loi de l'*utilité finale* qui commande à la valeur des produits agissaient dans le même sens et cumulaient leurs effets.

Mais productivité spéciale en nature et en valeur varient parfois en des sens différents l'une de l'autre. Malgré que la première (m) augmente, si les prix (p) fléchissent considérablement, la seconde (mp) pourra diminuer. Ce sont les divergences de cette nature qui vont être maintenant envisagées.

L'intérêt cependant échappe *en principe* à l'influence des fluctuations des prix. Et cela encore à cause de cette caractéristique de l'intérêt de constituer un rapport de valeur à valeur et non pas de valeur à unité concrète. Il en résulte que si le prix des choses se modifie, la modification portant sur les deux termes du rapport, sur le capital et sur le produit, le rapport reste sans changement. Si 100 litres de blé ensemencés donnent après un an un surplus net marginal de 5 litres et que le prix du blé passe de 1 franc à 2 francs, la productivité en valeur sera de 10 francs pour 200 francs au lieu de 5 francs pour 100 francs, c'est-à-dire qu'elle ne variera pas, qu'elle sera toujours de 5 p. 100, identique à la productivité physique. De même doublera en principe la valeur d'une machine

[1] C'est justement la possibilité de l'hypothèse inverse qui est prévue par Rodbertus dans le passage cité plus haut. — D'autre part, il peut arriver que les améliorations agricoles réduisent la rente foncière en valeur et en nature même des terres pauvres améliorées (Cf. Marshall, fig. 24, p. 452 du t. II).

lorsque double la valeur de son produit brut ou net, puisque la valeur de la machine n'est qu'une valeur dérivée, n'est que la valeur actuelle, escomptée de son produit brut futur, ou encore la valeur capitalisée du produit net au taux de l'intérêt existant [1].

Les divergences entre variations de la productivité en nature et en valeur ne se manifestent donc que pour le travail et la terre. Elles ne mériteraient pas cependant d'attirer fortement l'attention si les variations des prix étaient absolument générales, si elles atteignaient tous les produits et à des degrés égaux. Le revenu *réel* alors, salaire ou rente foncière, le pouvoir d'acquisition du revenu serait, à défaut du revenu en argent, en conformité avec la productivité physique. Mais de telles fluctuations du prix ne se présentent pour ainsi dire jamais. Et de fréquents changements des prix sont même simplement spéciaux à certains produits. De sorte que le revenu *réel* lui-même varie en un sens différent de la productivité physique.

Trois séries d'hypothèses serviront d'illustration à ce chapitre.

§ I. *Divergences tenant à des variations des prix dues aux mouvements de la* **production.**

Dans la première série d'hypothèses qui sera examinée, les variations des prix, leur baisse par exemple, entraînant avec elle la baisse de la productivité en valeur, proviennent de l'accroissement même de la *production,* de la productivité globale et de la productivité en nature.

Parfois, sans doute, comme on l'a vu plus haut pour les salaires au cours du XIXe siècle, malgré cette chute des prix (p) et à cause de l'augmentation considérable du nombre des produits imputable au facteur considéré, c'est-à-dire à cause du grand accroissement de sa productivité physique (m), la valeur totale des produits imputables à ce facteur ou sa productivité en valeur (mp) s'élève en définitive quoique à un degré moindre que sa productivité en nature. Mais si la baisse des prix (p) est plus accentuée que la hausse du rendement marginal en nature (m), la productivité en valeur (mp) baisse également.

[1] Il est cependant certaines exceptions à la règle posée au texte, qui se manifestent en particulier pendant les périodes alternées de prospérité et de dépression par où passe rythmiquement l'industrie. Leur exposé exigerait de trop longs développements ici et trouvera sa place ailleurs. Il montrerait que temporairement le taux de l'intérêt n'est pas égal à mp bien qu'il y tende.

La question de savoir si, quand s'accroît la productivité physique, s'accroîtra ou au contraire s'abaissera la productivité en valeur dépend donc d'une part de l'importance de la *hausse* de la productivité physique (m) et d'autre part de la plus ou moins grande gravité de la *décroissance* des prix (p) résultant de l'augmentation de la quantité des produits.

Depuis longtemps Grégory King avait signalé combien la décroissance des prix est rapide lorsqu'augmente la production de choses qui, comme le blé, satisfont des besoins de première nécessité. Et on sait fort bien aujourd'hui que certains besoins sont peu élastiques [1] de sorte que la courbe de la demande des produits qui les satisfont est très fortement descendante et que les prix baissent très vite, quand la production augmente. D'autres besoins au contraire ont une grande élasticité, de sorte que la courbe de la demande n'a qu'une inclinaison lente et que les prix par suite baissent lentement quand croît la production. Pour une augmentation *égale* de la production et de la productivité en nature, il pourra arriver ainsi que la productivité en valeur *baissera* dans le premier cas et *s'élèvera* au contraire dans le second [2].

Certains perfectionnements mécaniques augmentant la production et en même temps la productivité physique du travail pourront ainsi abaisser néanmoins la productivité en valeur et les salaires à

[1] Cf. Stanley Jevons, *op. cit.*, p. 225 et suiv.; Marshall, *op. cit.*, t. I de la *trad. franç.*, p. 234, 240; Wieser, *op. cit.*, p. 10; Pareto, *Cours d'économie politique*, 1896, n. 979.

[2] La courbe de la demande peut être la suivante pour deux produits A et B :

	Produit A	Produit B
Utilité de la 1re unité. . . F.	10	10
» 2e »	9	9
» 3e »	7	8
» 4e »	3	7

Supposons que la production ait doublé, soit passée de 2 unités à 4, et que la productivité *en nature* du facteur considéré ait doublé aussi, soit de 2 au lieu de 1.

Le prix, quand la production était de 2 unités, était de 9 francs également pour le produit A et pour le produit B. Il tombe maintenant à 3 francs pour le produit A et à 7 francs pour le produit B, puisque la production est de 4 unités.

Quant à la productivité *en valeur*, elle était autrefois dans les deux cas de 1×9 fr. Or elle *baisse* maintenant à 2×3 francs ou 6 francs pour le produit A, et *monte* au contraire à 2×7 francs ou 14 francs pour le produit B.

Une même augmentation de la productivité physique peut ainsi correspondre à une *diminution* de la productivité en valeur pour un premier produit et à une *augmentation* de la productivité en valeur pour un second produit.

cause de l'avilissement des prix. De même pour la rente foncière[1].

— Mais il est possible d'agir sur le prix en agissant sur le montant de la production. Et voici qui va montrer comment la productivité marginale n'est pas une loi opérant mécaniquement sans laisser aucun jeu à l'action des volontés humaines et des intérêts antagonistes en présence. Lorsque par suite d'un progrès technique augmente la productivité physique du travail (m) dans une industrie particulière, augmente souvent aussi, au début, la productivité en valeur de l'ouvrier (mp), parce que l'accroissement des quantités produites et le déclin des prix (p) ne sont pas encore très considérables. Si l'organisation ouvrière est assez puissante et active, elle pourra contraindre à un relèvement rapide des salaires qui les rapprochera du niveau de cette productivité en valeur accrue. Si au contraire aucune pression ouvrière efficace ne s'exerce, les trop bas salaires laisseront à l'entrepreneur une grande marge de profits. Il en résultera par suite de la concurrence une augmentation intense de la production et une dépression accentuée des prix. Cette fois encore salaires et productivité en valeur (mp) vont tendre à s'égaler par suite de la baisse des prix. Mais l'égalité qui se sera réalisée dans le premier cas par la hausse des salaires qu'aura déclenchée la hausse de la productivité physique (m), se réalisera dans le second cas, sans hausse des salaires, par la baisse des prix (p). De la puissance de l'action ouvrière dépend souvent qu'une productivité *physique* du travail accrue devienne ou non la source d'un accroissement de la productivité *en valeur* et du salaire[2].

[1] Les améliorations techniques *augmentant* la productivité globale peuvent donc, suivant les circonstances, entraîner un des trois effets suivants pour la terre ou le travail :

a) Hausse de la productivité physique (m) et hausse aussi de la productivité en valeur (mp) quoique moindre à cause de la baisse des prix (p). Ce sont alors les convergences entre les trois notions de la productivité étudiées dans le chapitre Ier de cette deuxième partie.

b) Baisse de la productivité physique (m) et baisse de la productivité en valeur (mp) plus accentuée même à cause de la chute des prix (p). Ce sont les divergences entre productivité globale et productivité spéciale étudiées dans notre deuxième chapitre.

c) Hausse de la productivité physique (m) mais baisse de la productivité en valeur (mp) à cause d'une trop grande dépression des prix (p). Ce sont les divergences entre productivité physique et en valeur étudiées en ce moment dans ce troisième chapitre.

[2] Mais si au lieu de mouvements relatifs à une industrie particulière, il s'agissait de mouvements très généraux, le raisonnement et la conclusion du texte devraient être modifiés.

§ II. *Divergences tenant à des variations des prix dues aux modifications des* **besoins.**

Une seconde catégorie de divergences entre productivité en valeur et en nature tient à des changements dans les prix résultant d'une modification dans les *besoins* indépendante des quantités produites.

Que pour des raisons diverses, accroissement de la population, prospérité des industries manufacturières, augmente le besoin et le prix des denrées agricoles, la productivité en valeur de la terre et la rente foncière s'élèveront sans que ou avant que croisse la productivité physique de la terre.

De même, toute variation de la mode ou toute augmentation du besoin, qui hausse les prix dans une industrie particulière, élève la productivité en valeur des ouvriers de cette industrie, tend à hausser leurs salaires et les hausse bientôt effectivement pour peu que les ouvriers sachent aider le mouvement naturel. Dans les charbonnages de la Loire il semble bien, quoique la démonstration précise ne puisse guère en être faite [1], que la productivité physique du travail ait fléchi, mais que productivité en valeur et salaires se soient accrus grâce à la hausse du prix du charbon [2].

§ III. *Divergences tenant aux variations des prix dues aux* **cycles périodiques.**

Une troisième catégorie de divergences, mais qui a quelque chose de spécial, provient des fluctuations des prix à travers les époques successives de prospérité et de dépression, qu'en des cycles périodiques dépassant rarement dix ans, traverse alternativement l'industrie.

Pendant la *dépression* par exemple, lorsque les prix sont avilis, nombre de faits prouvent l'accroissement de la productivité matérielle, au moins de la productivité globale dans mainte industrie. L'hostilité des circonstances aguerrit l'industrie, opère une sélection rigoureuse parmi les entrepreneurs et les entreprises, ferme les établissements trop petits ou mal outillés, oblige ceux qui

[1] La *Statistique de l'industrie minérale* donne le montant de l'extraction par ouvrier. Mais il s'agit, à peine est-il besoin de le noter, de la productivité *globale* calculée, pour les commodités de la statistique, par tête d'ouvrier, nullement de la productivité imputable au travail seul.

[2] Cf. dans Simiand, *Le salaire des ouvriers des mines de charbon*, 1907, le *tableau* de la p. 113, et le *graphique* D aux *appendices*.

demeurent à une plus forte concentration, à un matériel perfectionné, à une division du travail plus large et mieux conçue, à une surveillance plus stricte du personnel ouvrier, à toute une organisation plus habile susceptible de remédier par l'augmentation des rendements aux conséquences de la chute des prix. Mais vraisemblablement aussi, bien que la chose ne soit plus aussi apparente, augmente dans beaucoup d'industries la productivité *physique* propre des ouvriers. Mieux choisis et en plus petit nombre, mieux adaptés aux tâches qui leur conviennent, mieux dirigés, plus dispos parce que l'on n'abuse pas des heures supplémentaires, plus portés à un plus rude effort pour compenser la baisse des tarifs aux pièces, bénéficiant aussi parfois de la supériorité de l'outillage qui accroît leur productivité marginale de la manière que le fait la coopération de plus de capital avec autant ou moins de travail, ils sont capables d'un rendement plus considérable.

Pendant la *prospérité,* au contraire, la hausse des prix entraîne parfois une sorte de relâchement chez le personnel dirigeant et ouvrier, une moindre sélection et réduit plutôt la productivité physique du travail.

Mais les mouvements de la productivité en valeur du travail s'effectuent en sens inverse. C'est pendant la prospérité que, grâce à la hausse du prix (p) des produits, cette productivité en valeur (mp) s'élève, en dépit de la diminution possible de la productivité physique (m), et que les ouvriers peuvent obtenir une augmentation des salaires. La productivité en valeur (mp) s'abaisse au contraire pendant la dépression, malgré l'accroissement de la productivité physique (m), et cela à cause de la baisse des prix (p) : les salaires ont peine à se maintenir et parfois diminuent.

— C'est probablement dans les mines que le phénomène peut le mieux être constaté grâce aux statistiques annuelles que nous possédons en ce qui les concerne. M. Hector Denis et après lui M. Dechesne l'avaient déjà signalé pour les mines de charbon belges [1]. Plus récemment, M. Simiand l'a observé pour les char-

[1] M. Hector Denis dégage ce qu'il appelle la « loi des variations inverses de l'effet utile — entendez : de la production matérielle par tête d'ouvrier — et du prix de la houille » et montre comment, au contraire, le salaire varie dans le même sens que le prix du charbon (Cf. Hector Denis, *La dépression économique,* 1895, p. 84 et suiv., *Diagrammes*, XIV et XV). — M. Dechesne (*Revue d'économie politique,* 1899, p. 481) écrit nettement que les salaires ont varié dans les charbonnages en sens inverse de la productivité *matérielle*, mais dans le même sens que la productivité *économique.*

bonnages français. Il a cru même pouvoir en tirer argument contre la théorie de la productivité. Mais en réalité cette théorie, pour qui c'est la productivité en valeur qui commande au salaire, reçoit au contraire une confirmation de ces faits comme l'avait exactement noté M. Dechesne et comme le reconnaît sans doute au fond M. Simiand qui voit le facteur décisif du salaire dans « la valeur marchande de la production par journée d'ouvrier » [1].

Mais il faut dire davantage. J'ai montré dans une autre étude [2] que fréquemment si dans chacun de ces cycles périodiques que parcourt l'industrie se manifestent des mouvements contraires à une loi ou une tendance générale, l'action toujours présente de cette loi ou tendance se révèle cependant lorsqu'on envisage les cycles successifs. Contredite par le facteur perturbateur que constitue le cycle périodique, elle s'exerce cependant, combinée avec l'influence inverse qui résulte du cycle. C'est ici une nouvelle illustration de cette vérité à joindre à celles qu'on trouvera dans l'étude indiquée. Si, en effet, à l'intérieur de chaque cycle, productivité en valeur et salaires varient en un sens différent de la productivité matérielle du travail, au contraire lorsqu'on considère les cycles successifs, on découvre que la hausse des salaires, au cours de la seconde moitié du XIXe siècle, pour l'ensemble des charbonnages français — exception faite du bassin de la Loire dont il a été parlé plus haut — a bien coïncidé avec un accroissement de la productivité physique du travail et lui est due partiellement.

L'examen en effet d'un tableau des prix du charbon depuis le milieu du XIXe siècle en France, des salaires et de la production (globale) par tête d'ouvrier — que faute de mieux je prends comme grossièrement symptômatique de la productivité physique spéciale du travail — montre bien les mouvements en sens inverse de la productivité en nature et du salaire pour chaque cycle pério-

[1] Simiand, *op. cit.*, p. 98. — V. aussi la controverse avec M. Colson (*Revue du Mois*, 1908, p. 729 et 1909, p. 350). — Il faut encore noter que les chiffres invoqués pour établir les variations de la productivité du travail sont, en réalité, relatifs à la productivité *globale* et non pas à la productivité physique *spéciale* du travail comme le veut la théorie de la productivité. Mais ainsi qu'il est dit plus haut au texte, il semble bien cependant que la productivité physique du travail varie à travers la prospérité et la dépression dans le même sens que la productivité globale, de sorte qu'on peut voir dans la seconde un indice approximatif de la première.

[2] Aftalion, *Essai d'une théorie des crises générales et périodiques*, Larose, 1909, p. 43 et suiv., 82 et suiv.

dique[1]. Dans la prospérité, lorsque les prix montent, on constate que, relativement aux chiffres de la dépression antérieure, toujours s'est élevé le salaire et que très fréquemment a diminué la production par ouvrier. Dans la dépression qui suit, lorsque les prix baissent, presque toujours augmente la production par ouvrier et le salaire cependant fléchit, reste stationnaire ou ne s'élève que légèrement. Dans presque chaque cycle périodique, les lignes descendantes de la courbe de la production par ouvrier correspondent aux lignes ascendantes de la courbe des salaires et inversement.

Mais si on examine les cycles successifs, si on suit l'allure générale des courbes des prix, des salaires et de la production par tête d'ouvrier à travers le siècle, l'aspect des choses change. Alors que les salaires ont doublé depuis le milieu du XIXe siècle, la hausse du prix du charbon a été beaucoup moindre, a été de 20 p. 100 environ. Elle ne peut à elle seule rendre compte de toute l'augmentation du salaire. Mais voici que la production par tête d'ouvrier s'est accrue aussi et accrue de 40 p. 100 dans le même intervalle. Une partie de la hausse ne doit-elle pas être

[1] V. jusqu'en 1902 dans Simiand le tableau (*op. cit.*, p. 48) et les courbes (*ibid.*, graphique B). Voici quelques chiffres de ce tableau. Je me contente, pour indiquer les variations à travers les périodes successives de prospérité et de dépression, de donner les chiffres relatifs aux années où, dans chaque période, la hausse ou la baisse des prix ont été le plus considérables, c'est-à-dire les chiffres relatifs aux points extrêmes successifs de la courbe des prix à travers la seconde moitié du XIXe siècle. Je poursuis le tableau jusqu'en 1908.

	ANNÉES DE PROSPÉRITÉ			ANNÉES DE DÉPRESSION		
	PRIX	SALAIRES	Production en kilos par journée d'ouvrier	PRIX	SALAIRES	Production en kilos par journée d'ouvrier
1852				9.53	2.04	505
1856	12.87	2.51	491			
1858				12.46	2.55	479
1859	12.69	?	?			
1864				11.28	2.60	504
1867	12.23	2.89	533			
1869				11.62	2.99	566
1873	16.61	3.56	540			
1882				12.36	3.71	641
1883	12.50	3 84	645			
1888				10.31	3.71	737
1891	13.25	4.17	686			
1896				10.84	4.10	725
1901	15.69	4.82	681			
1905				12.92	4.53	710
1908	15 84	4.96	674			

attribuée à cette hausse de la productivité globale et par suite à la hausse de la productivité physique du travail que vraisemblablement elle implique? La productivité en valeur (*mp*) a grandi au cours du siècle sous la double influence de la hausse de la productivité en nature (*m*) et du prix du charbon (*p*)[1]. — L'exception relative aux charbonnages de la Loire qui a été indiquée confirme la règle. Là, toute la hausse du salaire n'a été rendue possible que par la hausse du prix du charbon. Mais c'est que ce prix a doublé depuis le milieu du XIXe siècle et que justement la production par tête d'ouvrier a diminué.

On peut même comparer entre elles certaines années où la hausse du salaire ne paraît rien devoir à la hausse du prix.

En 1856, année de prospérité, le prix du charbon est à 12 fr. 87. En 1883, 1891, autres années de prospérité, il est à 12 fr. 50, à 13 fr. 25, c'est-à-dire à peu près au même point qu'en 1856. Mais si, entre 1856 et les dates plus récentes, le salaire monte de 2 fr. 51 à 3 fr. 84 et à 4 fr. 17, ne le doit-il pas pour partie à ce que la production quotienne par tête a passé de 491 kilogs à 645 et à 686?

De même, en 1858, année de dépression, le prix du charbon est à 12 fr. 46. En 1888, 1896, 1905, autres années de dépression, il est à 10 fr. 31, à 10 fr. 84, à 12 fr. 92, donc plutôt plus faible qu'en 1858. Et si cependant le salaire, dans ces intervalles de 30 à 47 ans, s'est élevé de 2 fr. 55 à 3 fr. 71, à 4 fr. 10, à 4 fr. 53, ne le doit-il pas encore pour partie à ce que la production par ouvrier est montée de 479 kilogs à 737, 725, 710 kilogs?

Lorsqu'on s'en tient à l'observation de chaque mouvement particulier, l'action de la productivité en nature n'apparaît à aucun moment. Le salaire s'élève-t-il pendant la prospérité? Mais c'est à la suite de la hausse du prix du charbon. Se maintient-il ou ne baisse-t-il que légèrement dans la dépression? Mais c'est à cause de la force de résistance des ouvriers et c'est le haut salaire plutôt qui stimule le double effort patronal et ouvrier pour accroître la productivité.

C'est seulement en comparant les cycles périodiques successifs

[1] De même, si on jette un regard sur les diagrammes XIV et XV de M. Hector Denis relatifs aux mines de charbon belges, on verra que si les *petites* variations de la courbe de l'effet utile (de la production par ouvrier) et de celle du salaire sont en sens contraire les unes des autres, pourtant les grandes variations des deux courbes sont dans le même sens. Les deux courbes sont toutes deux ascendantes *dans l'ensemble*.

qu'on se rend compte de la manière dont agit la productivité physique. Ce qui, au retour de la prospérité, permet au salaire de s'élever *au-dessus* du salaire d'une période antérieure de *prospérité,* alors que le prix du charbon tout en se relevant n'arrive à peu près qu'au niveau de la période antérieure de prospérité, c'est le plus souvent l'accroissement de la productivité qui a eu lieu dans l'intervalle grâce à l'effort accompli pendant la période de dépression. Il est exact que c'est la hausse du prix qui entraîne la hausse du salaire. Mais au changement de la productivité physique est sans doute dûe la *différence* du salaire entre les périodes de prospérité, son taux *plus élevé* dans les périodes de prospérité plus récentes.

D'une façon générale si, depuis le milieu du XIXe siècle, le salaire du mineur a pu doubler, c'est parce que le prix du charbon a augmenté, mais c'est aussi parce que pendant les périodes de dépression, sous l'action du haut salaire, grandissait la productivité matérielle du travail et que pendant les périodes de prospérité, cette augmentation acquise de la productivité permettait au salaire d'atteindre un niveau *supérieur* à celui des périodes de prospérité antérieures. Contredite ainsi dans le détail, l'influence de la productivité en nature sur le salaire des mineurs se manifeste lorsqu'on observe un long espace de temps. Comme pour beaucoup d'autres exemples analogues, au moment même où l'action perturbatrice du cycle périodique paraît faire échec à un facteur général, ce facteur intervient cependant dans l'arrière-plan pour joindre son action à celle qui résulte du cycle périodique.

— Des phénomènes semblables à ceux qui viennent d'être signalés pour les mines de charbon peuvent être observés pour les mines de *fer* en France, comme le montre le tableau que j'ai pu dresser d'après les volumes de la *Statistique de l'Industrie minérale* et que je donne en note[1].

Là encore, on constate que dans chaque cycle périodique les mouvements du salaire sont en sens inverse de ceux de la production par tête d'ouvrier. Dans la prospérité les prix s'élèvent,

[1] Voici en effet (d'après les chiffres que les volumes de la *Statistique de l'Industrie minérale* nous donnent, ou pour certains d'entre eux, m'ont permis de *calculer*) le tableau pour chaque période de prospérité ou de dépression depuis 1856, des années où prix, salaires et production par ouvrier ont été les plus élevés ou les plus faibles : les chiffres relatifs aux années extrêmes concernant la *dépression* (c'est-à-dire, années

les salaires s'élèvent : mais la production moyenne de minerai de fer par ouvrier fléchit. Dans la période de dépression qui suit, les prix s'abaissent, le salaire se réduit aussi quoique en général faiblement : mais la production par ouvrier augmente.

Seulement, là encore, si on examine l'allure des salaires et de la production par ouvrier à travers les cycles successifs depuis un demi-siècle, on constate que d'un cycle à un autre c'est à la fois une hausse du salaire et de la production par ouvrier. C'est ainsi que progressivement, de 1856 à 1908, le salaire annuel s'est élevé de 442 francs à 1.506 francs, et que la production annuelle est montée de 139 à 620 tonnes par tête d'ouvrier. L'influence de la productivité matérielle sur le salaire (bien que d'autres facteurs aussi, comme l'augmentation du nombre annuel de journées de travail, aient pu avoir contribué à grossir le salaire annuel) est ainsi manifeste. Elle l'est d'autant plus que la différence du salaire entre les deux dates n'est en rien imputable au prix, lequel a en effet baissé, est tombé de 6,13 à 4,74.

— Si, de même que pour les mines de charbon et de fer, on suivait les variations des salaires dans les autres industries, on verrait sans doute que souvent elles se sont effectuées en sens inverse de la productivité en nature du travail pendant les périodes alternées de prospérité et de dépression. Mais dans les autres industries aussi on constaterait cette influence de la productivité

du prix le plus bas, du *salaire le plus réduit* et de la *production par ouvrier la plus haute*), sont en *italiques*.

ANNÉES EXTRÊMES DE HAUSSE OU DE BAISSE	PRIX	ANNÉES EXTRÊMES	SALAIRE ANNUEL	ANNÉES EXTRÊMES	PRODUCTION ANNUELLE PAR OUVRIER EN TONNES
1856	6,13	1856	442	1856	139
1860	*4,64*	*1857*	*440*	*1860*	*203*
1865	5,52	1866	654	1862	184
1869	*4,20*	*1870*	*643*	*1869*	*315*
1874	5,91	1873	846	1874	251
1879	*5,02*	*1874*	*843*	*1880*	*357*
1880	5,18	1882	1010	1881	352
1888	*3,33*	*1886*	*863*	*1888*	*562*
1891	3,57	1892	1025	1891	517
1897	*3,03*	*1894*	*943*	*1896*	*576*
1900	3,78	1901	1156	1901	521
1903	*3,65*	*1902*	*1149*	*1904*	*671*
1907	4,74	1908	1506	1908	620

matérielle lorsqu'on passerait à l'examen des cycles périodiques successifs, et on arriverait à cette conclusion que l'augmentation de la productivité physique du travail a bien été un des facteurs importants de la hausse du salaire au cours du XIXe siècle. Elle l'a même été pour l'ensemble de l'industrie beaucoup plus que pour les charbonnages, car au lieu d'une hausse, c'est plutôt, pour l'ensemble de l'industrie, une baisse de prix des produits industriels qui a eu lieu : j'entends une baisse du prix de la transformation industrielle, de l'écart entre le prix de la matière première et du produit fabriqué. De sorte que la hausse du salaire ne pourrait pas s'expliquer pour partie par la hausse du prix du produit comme dans les mines de charbon, et qu'elle pourrait s'expliquer seulement par l'accroissement de la productivité physique du travail comme dans les mines de fer.

La catégorie des divergences considérées ici entre productivité en nature et en valeur se distingue donc des précédentes en ce que derrière les divergences périodiques on découvre une concordance générale. A n'envisager que les mouvements de courte période comme dirait M. Marshall il y a divergence. Mais en observant les longues périodes on revient à la concordance étudiée dans le premier chapitre de cette deuxième partie.

§ IV. *Divergences dans l'allure de la loi des rendements décroissants et de la loi de l'utilité finale.*

Les divergences entre productivité en nature et productivité en valeur démontrent le vice de l'insuffisante séparation, dans certaines études théoriques, de la loi des rendements décroissants et de celle de l'utilité décroissante. Elles prouvent une disparité d'action entre la loi des rendements qui influe sur le phénomène physique de la productivité en nature et la loi de l'utilité finale qui intervient en matière de productivité en valeur. Et dans trois séries d'hypothèses principales qu'on peut dégager apparaît la nécessité de la distinction des deux lois.

a) Les hypothèses les plus fréquentes sont celles où la décroissance impliquée par ces deux lois se manifeste bien, si cette décroissance cependant ne s'effectue pas pour les deux lois à la même allure. Supposons qu'une augmentation relative de la quantité d'un facteur amoindrisse, conformément à la loi des rendements, sa productivité en nature (m), par exemple d'un dixième. Il se peut que le même fait, augmentant le nombre des produits, abaisse

leur prix (p) conformément à la loi de l'utilité finale. Mais il est évident aussi que suivant l'élasticité très grande ou très petite des besoins satisfaits, cette seconde décroissance, rarement égale à la première, cette décroissance des prix pourra être d'un centième seulement dans un premier cas et pourra être de moitié dans un second cas. Comme la productivité en valeur (mp) est la résultante de ces deux décroissances, à une productivité physique affaiblie d'un dixième pourra correspondre ainsi une productivité en valeur affaiblie de 11 p. 100 dans le premier cas, de 55 p. 100 dans le second. Et cette différence dans les résultats possibles de la combinaison des deux lois doit mettre en garde contre leur confusion, contre la tendance en particulier à absorber la loi de l'utilité dans la loi des rendements décroissants.

b) La loi des rendements admet des exceptions et parfois on constate la croissance des rendements. La productivité physique s'élève alors. Cependant la loi de l'utilité décroissante peut continuer à exercer son influence et si l'augmentation de la production a fortement avili les prix, la productivité en valeur diminue.

c) Alors que, par suite de l'accroissement de la quantité d'unités d'un facteur de la production, la loi des rendements décroissants entraîne de nouvelles réductions de la productivité physique, il se peut que s'élève la productivité économique à cause d'une hausse des prix survenue pour des causes diverses. L'utilité dans ce cas continue sans doute à être décroissante. Mais l'utilité finale se fixe à un point plus élevé qu'auparavant. Et les effets des deux lois ne concordent pas.

Dans tous les cas considérés on voit combien il faut avoir soin de ne pas identifier la loi de l'utilité et la loi des rendements décroissants.

*
* *

De même que dans le chapitre premier de cette deuxième partie relatif aux concordances entre les trois productivités, dans les chapitres suivants relatifs aux divergences, aux comparaisons dans le temps pourraient être ajoutées des comparaisons dans l'espace.

Veut-on par exemple une comparaison entre pays ? On expliquerait que le taux de l'intérêt dans nos pays occidentaux soit moins élevé qu'en Orient ou en Extrême-Orient, malgré une productivité

globale plus haute, par la plus faible productivité spéciale du capital résultant de sa plus grande abondance relative, à quoi s'ajoute il est vrai des considérations tenant au risque. — Ou encore, on expliquerait comment, malgré une productivité globale et une productivité physique spéciale égales ou même plus grandes, une terre aux Etats-Unis ou au Canada peut donner une rente foncière en argent plus faible qu'en France à cause de l'écart du prix des produits et de la productivité en valeur plus faible qu'en France qui en résulte.

Veut-on une comparaison entre deux unités individuelles ? Si, en dépit d'une productivité globale notablement plus réduite, un tisserand à la main parvient parfois encore aujourd'hui, dans une fabrique de toiles, à un salaire plus élevé que son camarade conduisant un métier mécanique dans la même usine, c'est que peut-être sa productivité physique spéciale est plus grande, c'est que surtout sa productivité en valeur l'est très vraisemblablement à cause du plus haut prix des articles de plus belle qualité qu'on fait confectionner sur le métier à bras.

Veut-on enfin une comparaison entre industries ? A la différence de ce qui a été signalé pour les industries du lin et du coton, une industrie de luxe pourra, malgré une productivité globale et malgré une productivité physique spéciale du travail moindres, payer des salaires plus élévés que l'industrie voisine d'articles de large consommation si l'écart des prix des produits est beaucoup plus accusé qu'entre fabricats de lin et de coton. La productivité en valeur du travail sera plus élevée dans l'industrie de luxe.

— De nouveaux exemples pourraient être accumulés. On estimera peut-être que ceux qui ont été donnés suffisent pour établir les dangers de la confusion des diverses notions de la productivité et l'utilité des analyses théoriques qui s'efforcent de les distinguer et de préciser leur influence respective.

Albert Aftalion.

CHRONIQUE BUDGÉTAIRE ET FISCALE

Le projet de budget de 1911

I. Le retard du vote du budget par la Chambre. — II. Les modifications fiscales; les fausses applications de la progression. — III. Les mesures de contrôle. — IV. Les essais de création de budgets industriels.

I

La discussion du projet de budget de 1911 s'est terminée à la Chambre, le 15 avril dernier, soit trois mois et demi après l'ouverture de l'année financière. Malgré les congratulations d'usage échangées au moment du vote sur l'ensemble, on ne peut trop déplorer une semblable situation. En admettant que le Sénat consacre à l'examen de la loi de finances une quinzaine de jours, ce qui n'est pas excessif — ce qui est même tout à fait insuffisant — elle n'entrera en vigueur qu'après six douzièmes provisoires. L'année 1911 aura battu le record qui appartenait aux budgets de 1899 et de 1905, avec cinq douzièmes.

Il est superflu d'insister sur les inconvénients de ce système. Ils se sont manifestés, cette année, avec un éclat particulier. Pour équilibrer le budget, on avait escompté le produit pendant douze mois d'une cinquantaine de millions d'impôts nouveaux. Comme ils ne pourront être mis en recouvrement qu'après l'adoption définitive de la loi, qui n'interviendra certainement pas avant le milieu de juin, on s'est trouvé en présence d'une moins-value de trente-deux millions, due uniquement au vote tardif du budget. On ne pouvait songer, pour le boucler, à élever le chiffre des impôts nouveaux au delà de ce qui eût été nécessaire en temps normal. Heureusement, les premiers mois de 1911 ont fourni des excédents de recettes assez abondants pour faire face à cette insuffisance. On les a donc affectés, jusqu'à due concurrence, aux besoins de l'exercice. Il n'en reste pas moins que, si les premiers résultats de 1911 avaient été moins satisfaisants, le budget, faute d'être voté à sa date régulière, n'aurait pu être équilibré qu'à l'aide de ressources de trésorerie.

D'autre part, les plus-values sur les recouvrements ont une des-

tination naturelle, qui est de balancer les crédits additionnels qui viennent fatalement grossir, en cours d'année, le chiffre des dépenses prévues. En faire état dans les ressources du budget, c'est s'exposer à ce que les crédits additionnels — et la campagne du Maroc en nécessitera une somme respectable — amènent le déficit, lors du règlement. Il ne faut pas oublier que déjà les exercices 1908 et 1909 se sont soldés par des déficits qui atteignent respectivement 54 et 45 millions et que celui de 1910 sera, selon toute probabilité, d'environ 70 millions; soit, en trois ans, un accroissement des découverts de 160 ou 170 millions.

Ajoutons qu'un retard entraîne l'autre. Le budget de 1912 ne pourra être déposé qu'en juin. Avec les grandes vacances et la perspective des élections sénatoriales en janvier prochain, on peut, dès maintenant, prédire le retour des douzièmes en 1912.

Ainsi qu'on pouvait s'y attendre, cet état de choses a fait surgir, comme déjà en 1910, de nombreuses propositions en vue d'y porter remède.

Les unes visent l'extension de la période budgétaire. Signalons celle de M. P.-L. Breton et celle de M. P. Escudier tendant à l'introduction du budget biennal. Celle de M. P. Cuny va même jusqu'à la constitution d'un budget quadriennal. M. Breton a essayé, sans succès, de faire passer un amendement, aux termes duquel la loi de finances de 1911 eût été valable pour 1912, sauf les modifications spéciales qui pourraient être proposées par le gouvernement, avant la fin de 1911.

Il ne manque pas, croyons-nous, de bons arguments pour combattre cette réforme : affaiblissement du contrôle parlementaire; impossibilité de faire des prévisions sérieuses à aussi longue échéance; nécessité de rectifier à plusieurs reprises, en cours d'exécution, un budget qui n'aurait plus que la valeur d'un simple avant-projet.

D'autres propositions ont trait au changement de date de l'ouverture de l'année financière, qui serait reportée au 1er juillet. Tel est l'objet de celle de M. Pierre Leroy-Beaulieu et de celle de M. Antoine Barral. La question est classique et, depuis longtemps, on a fait valoir le pour et le contre. Nous n'y reviendrons donc point. Nous nous bornerons à répéter une idée, que nous émettions dans une précédente chronique[1] : c'est qu'en cette matière,

[1] Numéro de mai 1908.

les réformes législatives nous paraissent moins indispensables et moins efficaces que la réforme des mœurs parlementaires.

Les causes essentielles du retard dans le vote du budget de 1911 tiennent d'abord à toutes les dispositions étrangères aux finances qui figurent parmi les quelque 200 articles votés par la Chambre. Elles tiennent surtout à toutes les dispositions qu'on en a écartées, après les avoir longuement débattues en pure perte. Jamais les « disjonctions » n'ont été aussi nombreuses que dans cette discussion. Les dernières séances, notamment, n'ont été qu'un long défilé d'amendements ou d'articles additionnels, dont les auteurs, après les avoir compendieusement développés, acceptaient avec empressement le retrait ou l'ajournement, satisfaits d'une simple manifestation de tribune. Le budget ne sera jamais voté en temps utile, si ces procédés subsistent.

II

En sa teneur actuelle, le projet de budget, qui se chiffre par 4 milliards 325 millions de dépenses, contient plusieurs groupes de dispositions qui, à des titres divers, appellent l'attention : des modifications fiscales, des tentatives pour fortifier le contrôle financier et des essais de constitution de budgets industriels.

Les nouvelles ressources fiscales sont demandées aux droits d'enregistrement.

C'est le tarif des droits de succession qui fait, une fois de plus, les frais de la pénurie budgétaire. On n'a pas oublié la notable élévation qu'y a apportée la loi de finances de 1910. Le projet voté, cette année, par la Chambre, l'aggrave encore en le majorant

de 50 p. 100, au cas où une personne ne laisse, à son décès, qu'un seul enfant ou descendant ;

de 20 p. 100, au cas où elle ne laisse que deux descendants issus de son enfant unique prédécédé ou deux enfants vivants ou représentés ;

de 20 p. 100, lorsque la succession est échue à des ascendants ;

d'une somme égale à la moitié des droits afférents aux successions en ligne directe, lorsque la succession est échue à un seul héritier, un seul légataire universel ou un seul donataire universel autre qu'un ascendant, un descendant ou le conjoint survivant.

Pour souligner l'énormité de l'impôt, il suffit d'indiquer que les

droits, pour une succession de 200.000 francs dévolue à un fils unique, s'étageront, suivant les diverses tranches de l'actif, entre 1,50 et 5 p. 100, faisant ressortir un taux moyen d'environ 4,25 (au lieu de 2,75 environ, actuellement).

Lorsque l'héritier unique est parent au delà du 4e degré ou non parent, le taux initial du droit, pour la première tranche de 1 à 2.000 francs, est de 18,50 p. 100! Il n'est pas inutile de rappeler que, lorsque la succession est immobilière, les règles imposées par la loi fiscale pour l'évaluation des immeubles rendent les tarifs encore plus exorbitants qu'ils ne le paraissent, puisque la chambre des notaires de Paris estime qu'en moyenne l'évaluation fiscale dépasse la valeur réelle de plus de 50 p. 100[1].

Nous croyons que c'est une voie dangereuse que celle où persiste le législateur depuis plusieurs années. Frapper à coups redoublés les successions, c'est d'abord donner un redoutable stimulant à la fraude (qui est plus facile pour les grosses successions que pour les petites). C'est surtout restreindre les facultés d'épargne, au détriment de la productivité des impôts futurs et, comme on l'a très justement dit, manger son blé en herbe. La « fortune acquise », qui sert de cible, est une des sources de la fortune en formation et c'est cette dernière qu'on finit par compromettre avec des tarifs exagérés.

Enfin, si les successions entre collatéraux ou étrangers peuvent être assez fortement imposées, il en est d'autres qui méritent des égards particuliers dont on n'avait pas osé se départir jusqu'ici, ce sont les successions en ligne directe.

Il est vrai qu'on a présenté la nouvelle augmentation des droits comme une surcharge légitime imposée à ceux qui n'ont pas donné au pays un nombre de descendants suffisant. Mais l'argument ne vaut que pour une partie de la réforme. Que la succession de l'homme qui s'est affranchi des soucis d'une famille nombreuse soit légèrement surtaxée et que l'enfant unique qui profite de cette situation et qui souvent en a été le mobile, en supporte les conséquences, passe encore. Mais lorsqu'un collatéral ou un étranger recueille la totalité de l'héritage, nous ne voyons aucune raison péremptoire pour que les tarifs soient autres que si l'héritage avait été partagé. Il recueille davantage, sans doute, mais la progression, qui est calculée sur le montant de la part recueillie, en tient compte.

[1] V. Marc, Les droits de succession, *Journal des économistes*, 15 mars 1911.

La Chambre a, du reste, apporté quelques atténuations aux règles qu'elle posait. L'ancien tarif subsistera pour les successions en ligne directe où chacune des parts nettes sera inférieure à 25.000 francs. D'autre part, lorsque l'héritier unique a plus de quatre enfants vivants, il ne lui est appliqué que la surtaxe de 20 p. 100; aucune surtaxe, s'il en a plus de six ou si, au cas de deux héritiers, l'un d'eux a plus de trois enfants. Lorsqu'un enfant ou descendant prédécédé a laissé lui-même plus de deux enfants vivants ou représentés à l'ouverture de la succession, les droits afférents à la part successorale de ceux-ci demeurent fixés au tarif de la loi de 1910.

Une disposition très importante, et dont le principe ne saurait qu'être approuvé, a été adoptée relativement au crédit des droits. Les délais sont actuellement de six mois, à partir de l'ouverture de la succession, ce qui oblige, la plupart du temps, les héritiers, vu l'énormité de la taxe, à prélever sur leur capital les sommes à verser à l'enregistrement. Parfois même, ils sont contraints d'emprunter et voient leur situation lourdement obérée pour plusieurs années. L'article voté sur les instances de M. Magniaudé donne au contribuable la faculté de s'acquitter en plusieurs versements semestriels égaux, dont le nombre peut, dans certains cas, aller jusqu'à six, sauf à payer des intérêts moratoires. La demande doit contenir constitution de garanties suffisantes que le texte détermine.

Il était nécessaire d'introduire, dans notre législation, cette mesure qui figure déjà dans les législations étrangères. Il est vraisemblable que le vote du Sénat ratifiera sur ce point celui de la Chambre.

Les autres droits d'enregistrement qui ont subi une majoration sont, en premier lieu, les droits sur les mutations à titre onéreux de biens meubles corporels, les ventes publiques de marchandises neuves et les licitations et soultes de biens meubles. Ces droits sont actuellement de 2,50 p. 100. La Chambre substitue aux droits proportionnels des droits progressifs variant entre 2 p. 100 (de 1 à 2.000 francs) et 5 p. 100 (au delà de 100.000 francs). Cette disposition fait bénéficier les ventes inférieures à 5.720 francs d'un dégrèvement minime et inflige aux autres une surcharge appréciable, qui sera surtout sensible pour les ventes de collections artistiques.

En second lieu, les droits proportionnels réduits qui, en 1893, avaient remplacé l'ancien droit fixe gradué établi en 1872, sont convertis en droits progressifs. Ces droits, actuellement de 0,20 p. 100, frappent entr'autres les actes de formation des sociétés, les contrats de mariage, les partages, les titres nouvels, etc. Ils varieront désormais entre 0,15 p. 100 (de 1 à 2.000 francs) et 0,55 p. 100 (au delà de 100.000 francs). Il en résulte un léger dégrèvement sur les conventions qui ont pour objet des valeurs inférieures à 7.020 francs, compensé par une augmentation sensible sur les valeurs au delà de ce chiffre.

Un autre article applique également un tarif progressif aux droits sur les transmissions des offices.

Mentionnons encore une disposition qui assujettit au droit de transcription de 1,50 p. 100 (plus deux décimes et demi), au moment de l'enregistrement, les apports d'immeubles en société, ainsi qu'un article qui met, une fois de plus, en opposition le droit civil et le droit fiscal. Aux termes de l'article 1516 du Code civil sur les conventions matrimoniales, le préciput n'est pas considéré comme un avantage sujet aux formalités des donations, mais comme une convention de mariage. Le nouveau texte édicte que « sont considérés pour la perception des droits de mutation par décès comme faisant partie de la succession de l'époux prédécédé, les biens, meubles ou immeubles, dévolus au conjoint survivant en vertu d'une convention de mariage, rentrant dans les termes des articles 1515 à 1519 et 1520 à 1525 du Code civil, pour la part où cette convention constitue un avantage sur le partage normal de la communauté ».

Enfin, l'article 14 du projet étend la taxe de 4 p. 100 sur le revenu : 1° aux tantièmes d'administrateurs des sociétés visées par la loi du 29 juin 1892; 2° aux intérêts des sommes déposées dans les sociétés.

La première partie de l'article est des plus légitimes. La seconde ne comporte pas d'objections de principe. Il n'y a, théoriquement, aucun motif pour qu'on n'acquitte point d'impôt sur les revenus d'une somme déposée, tandis qu'on en paie sur le coupon d'une obligation. La taxe, d'autre part, n'est pas de nature à être bien vivement ressentie par les déposants qui ne considèrent pas, en général, les dépôts qu'ils font aux banques comme un placement, mais plutôt comme une mise en garde provisoire de leur argent.

Toutefois, pour cette raison même que la plupart des dépôts sont à vue et ne rapportent rien ou presque rien, le produit de l'impôt sera très faible et ne dépassera guère un million. Il faudra, pour assurer le recouvrement, exercer sur la comptabilité des établissements de crédit un contrôle sévère, pour l'organisation duquel on prévoit un règlement d'administration publique. La perspective de ce nouveau contrôle effrayera sans doute encore les capitalistes qui n'ont que trop de tendances à s'éloigner des établissements français pour confier leurs fonds disponibles à des banques de l'extérieur. Aussi bien, le désir de se ménager un nouveau « droit de regard » sur les opérations de nos grandes sociétés de crédit n'est-il peut-être pas étranger à l'insertion de ce texte.

Notons finalement que la Chambre a disjoint un article, défendu par le gouvernement et la commission du budget, qui donnait au droit d'enregistrement des baux et locations verbales une allure progressive.

Nous ne saurions examiner dans le détail toutes ces dispositions qui introduisent d'assez gros changements dans notre code de l'enregistrement. Elles auront, en effet, à subir l'épreuve des débats devant le Sénat, d'où elles sortiront plus ou moins modifiées[1].

Pour le moment, il est surtout intéressant d'y relever une intention assez symptomatique de faire intervenir la progression à tout propos — et surtout hors de propos.

Un député a dit, à la tribune, qu'il connaissait en ce moment deux maladies à la mode : l'appendicite et la progression. Il est certain que le Parlement tend à appliquer cette dernière, en méconnaissance complète du principe qui la justifie. Ce principe, c'est celui de l'égalité de sacrifice. Le sacrifice n'est pas plus grand pour un gros contribuable à qui on réclame, par exemple, 15 p. 100 de son revenu que pour un contribuable peu aisé, aux modestes ressources duquel on demande 5 p. 100 : voilà la théorie. Il est manifeste, dès lors, que la progression ne peut se concevoir qu'appliquée aux ressources générales du contribuable. Elle ne peut fonctionner logiquement que pour les impôts qui atteignent les facultés globales, comme un impôt sur le revenu.

En matière de droits de succession, la progression est déjà, en

[1] Au moment de mettre sous presse, nous apprenons notamment que la Commission du Sénat rejette la majoration des droits de succession.

théorie, plus discutable. Le tarif est, en effet, calculé sur la valeur transmise et non sur la fortune de l'héritier. Or, une personne très riche peut faire un petit héritage, et inversement une personne très pauvre avoir l'aubaine d'un gros héritage qui constituera presque tout son avoir. Cependant, la progression n'a ici, en fait, rien de bien choquant. On peut admettre, conformément au dicton que l'eau va toujours à la rivière, que l'importance des successions recueillies est, d'ordinaire, plus ou moins en rapport avec la situation de l'héritier. Enfin, lorsqu'une personne entre brusquement en possession d'un capital sur lequel elle ne pouvait compter, ou tout au moins dont elle ne pouvait prévoir le montant exact ni la date de dévolution, on comprend que le fisc prélève une part proportionnellement plus forte de cette « aubaine », quand elle est importante que lorsqu'elle est minime.

Mais on prétend maintenant appliquer la progression aux impôts qui frappent des transactions particulières, sans rapport défini avec les facultés du contribuable, et c'est ici qu'il y a vraiment déformation du principe.

D'après les textes que nous venons d'indiquer, des actes comme les mutations à titre onéreux de meubles corporels, les ventes publiques, les formations de sociétés, les renouvellements d'obligations, vont être soumis à un tarif progressif, et il n'a pas tenu à la commission du budget qu'il n'en fût de même pour l'enregistrement des baux.

L'argument invoqué sur tous ces points a été celui-ci : il faut dégrever (à dose homéopathique, d'ailleurs) les petites sommes et surimposer les autres.

Il pèche à un double point de vue : d'abord, pour qu'il fût admissible, il faudrait que l'importance des opérations taxées fût toujours proportionnelle à la situation du contribuable, ce qui est contraire à l'évidence. On peut signaler, à cet égard, des exemples typiques. Un ouvrier et un fermier, qui réalisent un chiffre de revenu identique, paieront des loyers certainement très inégaux, puisque la terre est pour le fermier l'instrument de production indispensable. Nous demandons s'il est juste que le fermier supporte un tarif plus élevé que l'ouvrier pour l'enregistrement de son bail. — Autre cas, signalé par M. Lairolle : « Quand un débiteur demande un renouvellement d'obligation, ne pouvant pas payer la dette dont il est redevable vis-à-vis d'un tiers, est-ce qu'on peut

soutenir qu'il y a là une opération d'autant plus productive qu'elle est plus considérable? Ainsi, plus on sera gêné et plus on sera frappé par la loi fiscale! »[1] De même encore, est-il juste que le cultivateur qui se retire des affaires et vend pour une vingtaine de mille francs son matériel, qui représentait une part notable de sa fortune, soit plus taxé que le riche propriétaire qui se débarrasse du mobilier d'été qui garnissait son chalet à la campagne? Est-il juste que les ventes de marchandises avariées, qui représentent pour le vendeur un accident désastreux, soient taxées progressivement, que la formation d'une société subisse des tarifs d'autant plus lourds que son capital est plus élevé, sans considération des bénéfices que fournira ce capital? Dans toutes ces hypothèses, la proportionnalité est commandée par la plus élémentaire équité. Autrement, on frappe à tort et à travers.

En second lieu, allons plus loin et admettons, contre toute vérité, que les opérations atteintes par l'impôt portent nécessairement sur des valeurs d'autant plus fortes que le contribuable est plus riche. On se propose aujourd'hui — et on y arrivera sans doute — d'introduire la progression dans l'impôt direct, où elle peut se justifier. On aboutira alors à ce résultat singulier d'assujettir les redevables à une double progression : de les imposer progressivement à raison de ce qu'ils possèdent et progressivement aussi à raison des opérations qu'ils effectuent. C'est le cas de rappeler l'adage : *non bis in idem.*

Sans doute, les tarifs progressifs n'apparaissent encore, dans toutes les modifications fiscales que nous avons citées, que sous une forme très atténuée et, pour le moment, notre critique est surtout une critique de principe. Il n'est cependant pas inutile de dénoncer une orientation dangereuse, qui méconnaît le fondement même de la progression et qui est d'autant plus fâcheuse qu'elle se colore d'une feinte apparence démocratique.

III

Si les dispositions fiscales votées par la Chambre sont d'un mérite contestable, il convient, par contre, de saluer les efforts louables qu'elle a faits en vue de mieux assurer le contrôle financier.

[1] Chambre des députés, séance du 10 avril 1911, *J. off., débats*, p. 1090.

Un premier groupe d'articles donne plus d'autorité au contrôleur des dépenses engagées dans chaque ministère. Notamment, en cas de désaccord avec le chef de son département, il en réfère au ministre des finances, érigé ainsi en arbitre. Un corps du contrôle financier, qui sera créé dans tous les ministères où il n'existe pas encore, collabore avec lui pour établir un rapport sur les opérations du dernier exercice expiré.

D'autres dispositions s'attachent à mettre un peu d'ordre dans nos budgets coloniaux.

Désormais, ils devront être dressés suivant un cadre et une nomenclature fixes, déterminés par un décret en conseil d'Etat. Ils seront publiés au *Journal officiel* de Paris, ainsi que les actes de concession de mines ou de superficies de plus de 300 hectares. Deux articles énumèrent la liste des dépenses obligatoires. L'initiative des propositions de dépense, en ce qui concerne le personnel, est remise au gouverneur seul. Cette règle existait déjà, pour toutes les dépenses facultatives, dans nos colonies d'Asie, d'Afrique et d'Océanie. Elle se trouve étendue — mais seulement pour les dépenses de personnel — aux possessions d'Amérique et à la Réunion. On évitera ainsi les créations de postes inutiles, les gaspillages criants commis par les conseils généraux. Il faudra d'ailleurs aller plus loin dans cette voie, car nos budgets coloniaux ne seront vraiment employés d'une façon rationnelle que lorsque l'initiative des dépenses attribuée au gouverneur sera un principe sans exception.

Enfin la comptabilité locale des colonies est soumise au contrôle de la Cour des comptes, ce qui donne satisfaction à des plaintes depuis longtemps formulées.

Ajoutons que la Chambre a cru devoir rappeler, dans une disposition spéciale, qu'il ne peut être imputé sur le chapitre : *dépenses imprévues* des budgets coloniaux, aucune dépense ayant un caractère périodique ou permanent.

Le fait qu'il était nécessaire d'énoncer une vérité aussi vraie laisse à penser sur la manière dont sont gérées les finances de nos possessions lointaines.

IV

Nous avons gardé pour la fin de cette chronique, ce qui représente peut-être l'innovation la plus importante du projet : l'essai

de constitution de budgets industriels, réalisé dans les articles relatifs à l'organisation financière des chemins de fer de l'Etat et à la création d'un budget annexe des poudres et salpêtres.

La question est, depuis quelques années, à l'ordre du jour. Dans un livre récent sur *le budget et le déficit,* M. Pierre Baudin dénonçait, d'une façon peut-être un peu sommaire et discutable, comme les véritables causes de nos embarras financiers, les deux principes de l'annalité et de l'unité budgétaires. Ce sont, on le voit, les fondements même de notre système de comptabilité qui sont mis en cause et l'on peut juger par là de l'importance du problème soulevé.

A plusieurs reprises déjà, on a parlé de doter les postes et télégraphes de l'autonomie budgétaire. La dernière proposition, en ce sens, est celle que M. Steeg déposait le 23 juin 1910 et qui est un travail très étudié [1].

La Chambre a remis à plus tard le soin d'amorcer cette grosse réforme, mais elle a apporté des modifications capitales au régime financier des chemins de fer et du service des poudres.

En ce qui concerne les premiers, elle a voté trois dispositions essentielles :

1° Il sera établi, pour le nouveau réseau, un *compte d'établissement* distinct du *compte d'exploitation.* Ce compte portera en dépense les frais de travaux complémentaires, de construction des nouvelles lignes, de constitution de réserves (d'exploitation, d'incendie, etc.). Les charges de l'Etat vis-à-vis de l'ancienne compagnie lui seront affectées en recette. Son principal aliment proviendra de l'emprunt. Il sera fourni par des émissions d'obligations amortissables en cinquante années (qui pourvoiront à la fois aux besoins de l'ancien et du nouveau réseau). Ces obligations, qui feront mention de leur application spéciale aux chemins de fer, constitueront une catégorie à part de notre dette publique.

[1] On en trouvera l'analyse dans un article de M. Alcindor : *L'autonomie financière des P. T. T.*, Revue de science et de législation financières, 1910, p. 443. Nous croyons utile de signaler les principaux documents budgétaires de cette année où se trouve traitée la question des budgets industriels : Rapport général de M. Klotz sur le budget de 1911 (public. de la Ch. des députés n° 384, p. 44 et s.). Rapport de M. Dumont sur le budget des P. T. T. (*Ibid.*, n° 381, p. 13 et s.). Rapport de M. Besnard sur le budget des chemins de fer de l'Etat (*Ibid.*, n° 383, p. 50-80). Rapport de M. Clémentel sur le budget des poudres et salpêtres (*Ibid.*, n° 704). Voir aussi, dans la discussion du budget 1910, le discours de M. Perrissoud, à la Chambre des députés, sur le budget de la guerre.

2° Le *compte d'exploitation* sera grevé, en dépense, de toutes les charges du capital : annuité de rachat à la Compagnie de l'Ouest et service des emprunts émis depuis le rachat pour doter le compte d'établissement. Un simple rapprochement des recettes et des dépenses permet ainsi de dégager le résultat net de l'exploitation, qui se traduit en 1911, par un déficit prévu de 38 millions, dont le budget du ministère des travaux publics fournira l'appoint.

3° La Chambre s'est préoccupée des abus auxquels pourrait prêter la faculté d'emprunter donnée aux réseaux. Les obligations ne pourront être créées que pour des catégories de dépenses nettement spécifiées. C'est le Parlement qui fixe les crédits ouverts au compte d'établissement et qui donne au ministre des finances l'autorisation d'émettre, jusqu'à due concurrence, les obligations destinées à y pourvoir. Il est prévu, pour cette année, une émission de 151 millions (28 pour l'ancien et 123 pour le nouveau réseau). Les crédits ouverts à ce compte, s'il en reste de non employés en fin d'exercice, sont reportés par décret à l'exercice suivant. Les prélèvements à la réserve sont réglementés. La gestion du réseau est soumise aux vérifications de l'inspection des finances et au contrôle de la cour des comptes.

Toutes ces mesures s'expliquent par la nécessité de donner à l'organisation des chemins de fer de l'Etat un caractère plus industriel et plus souple. On peut cependant, en dehors de tout parti-pris, signaler les écueils à éviter.

Il est bien difficile de résister aux séductions de l'emprunt et il est à craindre que le Parlement ne s'y laisse entraîner. En cas d'embarras budgétaires, la tentation peut être grande d'imputer les insuffisances d'exploitation au compte d'établissement, comme une moins-value provisoire que les bénéfices futurs rembourseront plus tard. Avec un peu de complaisance, on peut prétexter, pour les besoins de la cause, que la situation d'un réseau dont l'outillage est en grande partie à refaire, comme celui de l'Ouest, ressemble à celle des lignes en exploitation partielle, dont les déficits sont déjà comptés aux charges d'établissement.

Ce n'est pas le seul péril. Quand on n'a, pour se procurer des ressources, qu'à faire fonctionner la planche aux obligations, on surmonte avec peine le désir de « faire grand ». La théorie des « dépenses productives », qu'on invoque en faveur de l'autonomie des services industriels, peut avoir de gros inconvénients, poussée

trop loin. Il pourra en coûter fort cher de faire du réseau de l'Etat le « réseau-modèle ». D'autant plus que le souci du produit net, qui préoccupe les actionnaires d'une société privée, n'intéressera que beaucoup moins les administrateurs d'une entreprise d'Etat, qui travaillent avec les fonds du budget.

Enfin, l'autorisation d'émettre des obligations d'une durée de cinquante années — qu'il sera bien difficile de refuser aux compagnies, quand on l'accorde à l'Etat — laissera subsister en permanence la dette des chemins de fer qui, primitivement, devait être intégralement amortie à l'expiration des concessions [1].

La formule industrielle se trouve, à certains égards, plus accentuée encore dans le budget annexe que la Chambre a institué pour les poudres et salpêtres, bien qu'il ne comporte pas la faculté d'emprunter et y supplée par la formation d'une réserve.

Actuellement, la dotation de ce service est disséminée en divers endroits du budget général. Une partie en figure aux chapitres 35 et 36 du ministère de la guerre, qui contiennent les crédits affectés à la fabrication des poudres de vente, écoulées par les soins du ministère des finances; le reste, aux crédits d'approvisionnements inscrits aux ministères consommateurs — Guerre, Marine et Colonies — à qui l'administration des poudres cède ses produits.

Lorsque celle-ci avait des installations ou des constructions coûteuses à effectuer, elle en chargeait le prix de revient des poudres pendant l'exercice où la dépense était faite, et elle se procurait les ressources voulues en relevant en conséquence son prix de cession aux ministères consommateurs.

Le manque d'élasticité de ce procédé, l'impossibilité d'élever le prix de cession au delà de certaines limites, l'empêchait de perfectionner son outillage. Aussi, faute de locaux pour emmagasiner les alcools qui lui sont nécessaires, est-elle exposée aux risques d'adjudications fractionnées, en temps inopportun. Elle ne peut songer à fabriquer elle-même son alcool ou son éther ni à pratiquer, faute d'installations, la récupération de l'éther, lors de l'essorage des poudres sans fumée.

La Chambre a donc voté, sur le rapport de M. Clémentel, la

[1] V. sur ce point l'article de M. Paul Leroy-Beaulieu, dans l'*Economiste français* du 18 février 1911 : un beau rêve dissipé ; le gaspillage de la nue-propriété des chemins de fer.

création d'un budget annexe, administré par un comptable justiciable de la cour des comptes.

1° Ce budget portera, en dépense, toutes les dépenses du service; en recette, tous les remboursements des départements cessionnaires : Finances, Guerre, Marine et Colonies; c'est-à-dire qu'il fera état, en recette, de tous les crédits ouverts à ceux-ci pour leurs achats de poudres. Des crédits additionnels pourront être ouverts par décret au budget annexe, sauf ratification prochaine des Chambres.

2° Un fonds d'approvisionnements généraux est établi et crédité de la valeur des approvisionnements et du stock, au 31 décembre 1910.

3° Des réserves sont constituées sur les ressources du budget annexe, pour l'acquisition de terrains, bâtiments, outillage et machines. Tout prélèvement doit y être autorisé par le ministre de la Guerre, dans les limites fixées par la loi annuelle de finances. Les réserves sont remboursées des prélèvements opérés, par des crédits d'amortissement répartis, suivant les cas, sur les cinq, dix ou trente budgets annexes suivants.

4° L'administration fournit un bilan annuel par actif et passif.

Le fonctionnement de cet ensemble de rouages assez délicats sera, *grosso modo,* le suivant :

Le fonds d'approvisionnement, crédité de la valeur des approvisionnements de toute nature en magasin à la fin de 1910, alimente le service de la fabrication. Par les cessions qu'il lui fait, il libère ainsi une partie de ses crédits, qu'il emploie à sa reconstitution, au moment qu'il juge opportun. La seule restriction apportée par le texte est que la valeur de l'approvisionnement, pour être toujours à même de parer aux nécessités militaires, ne pourra jamais tomber au-dessous de 15 millions.

La formation des réserves se fait au moyen de prélèvements sur les recettes du budget des poudres, c'est-à-dire, en définitive, par une majoration des prix de cession aux divers services consommateurs. Mais la charge de cette majoration est répartie ainsi sur une série d'exercices, au lieu d'être, comme aujourd'hui, concentrée sur un exercice unique. 2.300.000 francs sont inscrits au budget annexe de 1911 pour versements à ces réserves, qui pourront atteindre, dans la suite, un maximum de 5 millions. Au fur et à mesure de leur utilisation, elles sont reconstituées par des crédits

échelonnés sur une série d'années plus ou moins longue. Les prix de cession seront ainsi régularisés; en même temps, les améliorations que l'emploi de réserves rendra possibles dans l'outillage permettront de réduire ces prix.

Le Trésor enfin interviendra comme banquier du budget des poudres. Ce budget, théoriquement, doit se régler en rigoureux équilibre, puisque le prix de cession des poudres est établi d'après les dépenses effectuées. Toutefois, il faut tenir compte de cette circonstance, qu'à la clôture de l'exercice, des livraisons auront pu être faites, qui n'auront pas encore été soldées par les ministères acheteurs. Pour balancer les comptes, le Trésor fournira une avance qui lui sera remboursée lorsque le paiement aura eu lieu.

Telle est la combinaison très ingénieuse due à l'initiative de M. Clémentel.

La transformation de nos budgets est, on le voit, entrée dans la période de réalisation, par la mise en œuvre des principes de la comptabilité industrielle [1]. Les entreprises de l'Etat se développent. Des conditions nouvelles appellent des formules nouvelles.

S'il convient d'être de son temps, il est permis cependant de se garder d'un engouement inconsidéré pour les nouveautés. Par bien des côtés, la réforme que l'on entreprend peut produire d'utiles résultats, mais ne nous dissimulons pas qu'elle met en échec nos anciennes règles financières qui visaient surtout à l'énergie du contrôle, à la clarté et à la simplicité du budget. Plus de souplesse entraîne fatalement moins de contrôle, la multiplicité des budgets et des comptes complique les écritures, et s'il devient plus facile d'obtenir le bilan de chaque service en particulier, il sera peut-être moins aisé de dégager la situation générale des finances publiques. On a beaucoup raillé, au cours de la discussion, la « sacro-sainte unité budgétaire ». Elle avait pourtant du bon et ce n'est pas de gaîté de cœur qu'il faut la sacrifier.

En tous cas, il importe de n'avancer que prudemment dans cette voie. On ne peut se défendre d'une certaine inquiétude en songeant

[1] Signalons, comme symptôme de la même tendance, un amendement déposé par M. J. Roche, qui n'est d'ailleurs pas venu en discussion, autorisant le report par décret, d'un exercice au suivant, des crédits non consommés des services de l'Etat à caractère industriel. Un tableau spécial, annexé à la loi, eût contenu la nomenclature de ces services, qui auraient joui ainsi d'une plus grande latitude pour l'exécution de leurs dépenses et n'auraient plus été tentés de gaspiller leurs crédits, en fin d'année, pour en éviter l'annulation.

au jour où les postes, les chemins de fer, le service des poudres, les manufactures de tabac et d'allumettes, etc., auraient le droit, sous le contrôle plus ou moins efficace du Parlement, d'emprunter, chacun de son côté.

C'est ainsi, sans doute, que se développent les entreprises privées et qu'elles font des « dépenses productives ». Mais c'est à leur compte qu'elles empruntent et à leur compte aussi qu'elles se ruinent, en plus grand nombre qu'on n'y songe souvent. C'est au compte des contribuables, à la charge de la dette publique, qu'emprunteront les entreprises publiques et c'est sur les contribuables que retomberont les conséquences de leurs erreurs. Il faut se défier des mirages des emprunts productifs.

Edgard Allix.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

Mars 1911.

I. Débats parlementaires.

L'Etat « honnête homme », *à propos des retraites des ouvriers des chemins de fer.*

Jusqu'à ces derniers temps, il avait été admis comme un principe intangible que l'Etat doit être *honnête homme,* et l'on entendait par là surtout qu'il devait scrupuleusement respecter les contrats au bas desquels il avait mis sa signature. Il est de toute évidence, en effet, que si l'Etat, dont la mission essentielle est d'assurer le respect des engagements entre particuliers, vient à donner lui-même l'exemple de la violation des contrats et du mépris de la foi jurée, c'en sera fait de la civilisation ! La question est de la dernière gravité.

Or, bien des faits, à l'heure présente, sont de nature à faire révoquer en doute l'honnêteté de l'Etat moderne. Il faut les signaler à l'opinion publique ; il faut la soulever contre un courant des plus dangereux et qui nous menace des pires aventures. Nous prendrons comme exemple principal la loi qui vient d'être votée par la Chambre sur les retraites des ouvriers des chemins de fer. Mais nous tenons à dire dès maintenant qu'elle n'est pas un symptôme isolé et que nous pourrons en rapprocher une série de faits législatifs qui dénotent par leur ensemble une tendance tout à fait inquiétante.

Déjà les Chambres avaient voté, en matière de retraites des ouvriers des chemins de fer, une loi très grave, celle du 21 juillet 1909, relative aux conditions de retraite du personnel des grands réseaux des chemins de fer d'intérêt général, dont l'article 1er portait : « Les grandes Compagnies de chemins de fer et l'Administration des chemins de fer de l'Etat devront modifier leurs règlements de retraites, de façon à assurer à tous leurs agents, employés et ouvriers de l'un et de l'autre sexe les droits et les avantages minima ci-après et à satisfaire aux prescriptions de la présente loi ». Aujourd'hui, une loi générale va imposer à tous les patrons l'obligation de contribuer au paiement de retraites pour leurs ouvriers ; nous n'avons pas à reprendre ici les objections que

nous avons faites à plusieurs reprises contre cette loi; au moins, c'est une loi générale. Mais que l'Etat se croie le droit, après avoir concédé une ligne de chemins de fer avec un cahier des charges qui est la loi du contrat, d'imposer *d'une manière spéciale* à la Compagnie concessionnaire des charges pécuniaires non prévues au contrat, et cela en dehors de toute question de sécurité publique à garantir, c'est manifestement la violation du contrat.

L'article 9 de la loi du 21 juillet 1909 portait : « Le régime des retraites ainsi défini entrera en vigueur immédiatement après l'expiration de la première année suivant celle de la promulgation de la présente loi ». Et voici que la Chambre vient de décider que cette loi s'appliquerait rétroactivement, c'est-à-dire que les Compagnies seraient obligées de compter pour la retraite imposée par la loi de 1909 toutes les années mêmes antérieures à cette loi ! Il est impossible de concevoir un pareil mépris des principes les plus certains du droit et une violation plus manifeste des contrats ! On croit rêver quand on lit dans un rapport législatif, comme celui de M. le député Lebrun, une phrase comme celle-ci : « Le Gouvernement a cru pouvoir obtenir le résultat cherché en imposant *rétroactivement* aux administrations de chemins de fer un sacrifice analogue à celui qu'elles auraient dû supporter si elles avaient *en temps utile* institué pour cette catégorie de leur personnel *un régime normal de retraites* ». C'est-à-dire que les Compagnies de chemins de fer sont taillables et corvéables à merci et que l'Etat, qui a signé avec elles des conventions, peut, quand bon lui semble, au mépris de ces conventions, ouvrir leurs caisses et prendre leur argent pour en disposer comme bon lui semble au profit de leurs ouvriers !

M. Beauregard, qui a prononcé contre ce projet un réquisitoire décisif, faisait ce rapprochement saisissant, bien de nature à en faire comprendre l'énormité : « Lorsque vous avez institué, dans la loi de 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes, les versements imposés aux patrons doublant les versements faits par l'ouvrier ou l'employé, quand vous vous êtes trouvés en présence de la période transitoire, c'est-à-dire en présence d'hommes qui ne pouvaient pas arriver dans les délais prescrits à opérer les versements exigés par la loi et à provoquer ainsi des versements égaux correspondants de la part des patrons, vous avez dit : « Pour ceux-là, l'Etat doit faire un sacrifice ». Il ne vous est pas venu un instant

à l'esprit cette idée folle de dire aux patrons : « Vous avez des ouvriers qui, depuis vingt ans, sont à votre service, qui n'ont jamais fait de versements, pour qui vous n'en avez jamais fait; vous allez d'un seul coup faire les versements afférents à ces vingt années, de manière qu'ils aient leurs retraites comme si nous avions pensé à cette nécessité des retraites il y a vingt ans ». Et l'orateur ajoutait avec grande raison : « Vous voulez faire des cadeaux, payez-les vous-mêmes ; ne prenez pas l'habitude de faire des cadeaux avec l'argent d'autrui ».

Il s'agit, suivant les appréciations les plus modérées, de 177 millions, valeur actuelle, que l'Etat s'arroge le droit de prendre dans les caisses des Compagnies, c'est-à-dire en réalité dans la poche de deux millions peut-être de porteurs de titres de chemins de fer, et cela non pas dans un intérêt de sécurité publique, mais dans un intérêt philanthropique, à moins que ce ne soit un intérêt purement électoral !

M. Chéron a fait, au nom de la Commission du budget, un singulier argument : « On oublie la loi de 1902, qui donne au ministre des travaux publics la possibilité, non pas seulement d'homologuer, mais de rectifier, après avis conforme du Conseil d'Etat, les règlements de retraites instituées par les Compagnies de chemins de fer. Comment n'aurait-on pas le droit de faire par une loi ce qu'un ministre peut faire par un décret ? » La réponse est facile : La loi du 27 décembre 1890 avait dit (art. 2) que « dans le délai d'une année, les Compagnies et administrations des chemins de fer devront soumettre à l'homologation ministérielle les statuts et règlements de leurs caisses de retraites et de secours », et la loi du 10 avril 1902 a ajouté le paragraphe suivant : « Dans le cas où l'homologation prévue par l'article 2 de la loi du 27 décembre 1890 sur le contrat de louage et les rapports entre les agents de chemins de fer et les Compagnies n'est accordée que sous réserve de certaines modifications ou additions non acceptées par la Compagnie, il sera statué par un décret rendu sur avis *conforme* du Conseil d'Etat ». L'intervention même du Conseil d'Etat détermine la nature des pouvoirs conférés au ministre; il s'agit d'obliger les Compagnies à respecter certaines règles fondamentales en matière de retraites. Mais qui oserait soutenir que cela confère au ministre le droit, par exemple, de mettre les retraites exclusivement à la charge des Compagnies (c'est de cela qu'il s'agit dans l'espèce) ?

Autant vaudrait dire que nous vivons sous le régime du bon plaisir!

Et c'est encore fort mal raisonner que de dire : « Lorsque le Parlement règle la situation des ouvriers, qu'il s'agisse de tous les ouvriers en général ou des ouvriers de certaines industries, il ne déroge pas en tant que contractant à certaines conventions particulières; il fait acte de souveraineté; il établit une loi sociale et, devant cette loi, les Compagnies, comme tout le monde, doivent s'incliner ». A coup sûr, les Compagnies devraient s'incliner, comme tout le monde, devant une loi générale, comme celle des retraites ouvrières et paysannes, par exemple; mais si le législateur s'avise de faire une loi spéciale à une catégorie de personnes avec lesquelles il est engagé par contrat et qui soit de nature à modifier les conditions du contrat, vous pouvez dire qu'il fait acte de souveraineté, mais en commettant un manifeste abus de pouvoir. Et la question n'est pas de savoir si « la situation des Compagnies leur permet de supporter ce sacrifice », mais bien si l'Etat a le droit de le leur imposer.

On a entendu les arguments les plus extraordinaires. Le ministre des finances n'a-t-il pas essayé de prouver que la question intéressait la sécurité publique! Il a dit aussi que l'Etat pouvait bien faire à l'égard des Compagnies de chemins de fer ce qu'il avait fait, en 1894, à l'égard des Compagnies minières. Mais, outre que les conditions des deux industries sont entièrement différentes et que, comme l'a rappelé M. Jules Roche, il y a concession gratuite pour les mines tandis qu'il y a contrat pour les chemins de fer, l'argument est vraiment singulier : tout empiétement de l'Etat serait la justification des empiétements ultérieurs, et bientôt tout lui serait permis!

Tout le monde à la Chambre paraissait d'accord pour donner à la loi des retraites un effet rétroactif; mais la vraie question était de savoir sur qui retomberait la charge. Logiquement, ce devait être sur l'Etat, comme il en sera dans le jeu des retraites ouvrières et paysannes. M. Théodore Reinach proposait de partager la charge, par une entente, entre l'Etat et les Compagnies. M. Sibille aurait voulu qu'on y fît face par un relèvement de tarifs. La Chambre a trouvé plus commode de prendre la somme nécessaire dans la bourse des actionnaires et obligataires. Il est vrai que le ministre des finances a donné, non sans quelque solennité, une bonne parole aux porteurs d'obligations : « J'ajoute, ayant pesé à l'avance ce

que je vais dire et mesurant exactement la portée de mes paroles, que je n'aperçois pas qu'un Gouvernement puisse laisser jamais mettre en péril le coupon des obligations ». Voilà qui serait de nature à rassurer les obligataires si M. Caillaux devait rester au pouvoir jusqu'à la fin des concessions ! Mais les actionnaires ne sont pas moins dignes d'intérêt et de justice que les obligataires : qui pourrait soutenir que l'Etat a le droit de prendre dans leur poche les 177 millions qu'il lui plaît de distribuer aux ouvriers des chemins de fer en faisant fonctionner rétroactivement la loi des retraites ? Cette loi pourtant a été votée par 475 voix contre 26 !

C'est un symptôme grave de l'oblitération de la notion du *droit* chez les gouvernants. Le faux dogme de la souveraineté nationale accrédite chez nous de plus en plus cette idée que le représentant du peuple souverain peut tout faire et que sa volonté crée le droit. Nous en pourrions citer bien d'autres preuves.

Voici un projet de loi sur le régime général des mines, déposé sur le bureau de la Chambre le 30 juin 1910, qui propose de modifier gravement et rétroactivement, quoi qu'il en dise, les conditions des concessions antérieures. Déjà les redevances ont été notablement aggravées par la loi de finances de 1910. Dans le système de la loi de 1810, la redevance fixe était de 0 fr. 10 par hectare de terrain concédé, avec addition d'un décime par franc : la loi de 1910 l'a portée, en principe, à 0 fr. 50 par hectare, et le projet de loi propose de la porter à 1 franc. La redevance proportionnelle, sous le régime de la loi de 1810, était de 5 p. 100 du produit net donné par l'extraction proprement dite de l'année précédente : la loi de finances de 1910 a porté la redevance à 6 p. 100 et surtout elle a décidé que dorénavant sont comprises dans l'évaluation du produit net toutes les opérations commerciales et industrielles consécutives et accessoires à l'exploitation. Mettons qu'il s'agit là de redevances ayant le caractère d'impôts et que le législateur a le droit de changer le taux des impôts. Mais voici qui ne peut aucunement se justifier de la même manière. Le projet de loi propose d'appeler l'Etat au partage des bénéfices : il le propose, non seulement pour les concessions futures, ce qui ne soulèverait aucune objection de principe, mais encore pour les concessions antérieures ! Et l'on croit éviter le reproche de rétroactivité en décidant que le partage ne portera que *sur l'accroissement des bénéfices* actuellement acquis : « Toutefois la redevance complémentaire (20 p. 100)

ne pourra porter que sur la fraction du produit net excédant la moyenne des produits nets des trois années antérieures au 1er janvier 1910 (art. 60) ». Et l'auteur du projet conclut ainsi : « Comme on le voit, des garanties ont été accordées aux intéressés pour que ces nouvelles prescriptions, qui constituent une innovation des plus importantes, n'aient pas d'effet rétroactif ». — Mais c'est, au contraire, de la rétroactivité pure ! Quand l'Etat a fait une concession qui, d'après la législation en vigueur, engendrait une propriété incommutable, il n'a pas le droit, après que le concessionnaire a couru tous les risques de l'entreprise, de venir, sous prétexte qu'il réalise des bénéfices, en demander sa part, même en la limitant aux bénéfices futurs, pas plus qu'il n'aurait le droit de confisquer sur le propriétaire foncier, en tout ou en partie, la plus-value à venir de la rente foncière !

Autre exemple : M. Millerand déposait il y a quelques années une proposition de loi sur le règlement amiable des différends relatifs aux conditions du travail : son objet principal était de rendre, dans tous les établissements occupant au moins cinquante ouvriers et employés, l'arbitrage obligatoire en vertu d'un contrat collectif qui serait la règle de l'établissement. M. Millerand proposait d'appliquer l'obligation du recours à l'arbitrage aux mines, entreprises de transport en commun, de distribution collective de lumière et de force motrice *qui seraient à l'avenir concédées par l'Etat*. On pouvait critiquer sa conception ; du moins elle ne portait pas atteinte aux droits acquis. Qu'a fait la Commission chargée d'examiner cette proposition ? Son rapporteur, M. Colliard, après avoir reconnu que « il n'est pas possible d'imposer par la loi une organisation du travail si neuve et si délicate à tous les patrons et à tous les ouvriers », nous apprend que la Commission propose de l'appliquer à toutes les concessions, aussi bien à celles qui ont été faites dans le passé qu'à celles qui seront faites dans l'avenir !

« Si l'on admet, avec M. Millerand, que l'obligation de recourir à l'arbitrage doit être inscrite dans les concessions de cette nature au nom de l'intérêt public, gravement menacé par l'arrêt de leur fonctionnement, les mêmes considérations s'appliquent également aux concessions anciennes et nouvelles. Dira-t-on que l'Etat n'a pas le droit d'imposer aux concessionnaires actuels des obligations nouvelles qui ne sont pas inscrites dans leur acte de concession ? D'abord, les actes de concession ne sauraient garantir les conces-

sionnaires contre l'application des lois qui pourraient intervenir pendant la durée de leur concession. Certaines compagnies de tramways ont dû, à la suite de la loi du 13 juillet 1906, donner à leurs agents le repos hebdomadaire que la plupart ne donnaient pas auparavant. Il est vrai que la loi du 13 juillet 1906 est une loi générale. Mais il y a dans notre législation des exemples de dispositions visant exclusivement certaines catégories de concessionnaires auxquelles elles ont imposé des charges nouvelles : c'est la loi de 1890, imposant aux exploitations minières l'obligation de payer de leurs deniers une inspection spéciale, celle des délégués mineurs ; c'est la loi de 1894 sur les caisses de secours et de retraites des ouvriers mineurs ». — Nous connaissons déjà cet argument : l'Etat peut bien faire *ceci* puisqu'il a fait déjà *cela*. Rien ne prouve davantage le danger des interventions abusives de l'Etat. Nous n'entendons pas traiter cette grande question dans ses détails. Nous admettons volontiers qu'il est des cas où l'Etat, garant de la sécurité publique, peut imposer à des concessionnaires d'entreprises d'intérêt général certaines obligations spéciales dans l'intérêt de la sécurité publique. Mais il ne s'agit pas de cela dans les cas qui nous préoccupent. Il s'agit de savoir si l'Etat qui a passé un contrat peut à sa guise, sous prétexte d'un intérêt philanthropique ou autre, modifier les conditions de ce contrat et, parce qu'il est puissance publique, imposer sa volonté sans aucune considération des droits acquis. Il s'agit de savoir aussi si le principe si nécessaire de la non-rétroactivité des lois deviendra lettre morte.

Il va de soi que les mêmes objections se dressent contre le projet d'arbitrage obligatoire dans les différends entre les Compagnies de chemins de fer et leurs ouvriers et employés déposé par M. Briand et que le nouveau ministère a pris à son compte. C'est, comme le disait très bien M. Paul Leroy-Beaulieu [1], « mettre les Compagnies à la merci de décisions arbitraires qui peuvent modifier complètement leur situation et, à la longue, la détruire ».

Et de tout cela se dégage très nettement pour nous l'impression qu'une théorie singulièrement dangereuse s'accrédite chez nous de plus en plus, à savoir que la souveraineté prime le droit. N'a-t-on pas entendu naguère l'un des plus hauts représentants de la magistrature dire, à la tribune française, qu'il fallait s'incliner devant *le*

[1] *Economiste français*, 3 décembre 1910.

fait du prince! Ce sont là des symptômes inquiétants. Il est très possible que les gouvernants, dans ces différents cas, obéissent à de louables buts ; mais nous ne craignons pas d'affirmer que le mal qui résulte de l'atteinte portée par l'Etat lui-même à l'inviolabilité des contrats et au respect des droits acquis est infiniment supérieur au bien qu'ils se proposent de réaliser.

II. Documents officiels.

Une loi du 26 février, promulguée au *Journal officiel* du 5 mars, modifie l'article 2272 du Code civil et décide que l'action des marchands pour les marchandises qu'ils vendent aux particuliers se prescrit par deux ans.

Dans le n° du 9 mars se trouvent, en annexe, les résultats des chemins de fer d'intérêt local et des tramways pendant les années 1908 et 1909.

Dans le n° du 10 mars est promulguée la loi portant modification de l'heure légale française pour la mettre en concordance avec le système universel des fuseaux horaires (arrêté et note y relatifs). — On y trouvera également un rapport sur l'exécution de la loi du 23 décembre 1874, relative à la protection des enfants du premier âge en 1907 et 1908.

Le *J. O.* du 14 mars contient un rapport au président du Conseil sur le fonctionnement, pendant l'année 1910, de la Commission centrale d'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables.

Dans le n° du 27 sont deux décrets fort importants : l'un du ministère de l'intérieur, l'autre du ministère du travail et de la prévoyance sociale, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes. Ce dernier, qui réglemente tout le fonctionnement des retraites, ne contient pas moins de 200 articles.

Une loi du 27 mars (*J. O.* du 29) dispose que, par dérogation à l'article 6 de la loi du 20 juillet 1886, les retraites constituées à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse par les administrations publiques au profit de leurs agents non admis au bénéfice de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles, ainsi que de leurs conjoints, ne sont pas soumises à la limite de 1.200 francs par tête fixée dans cet article.

Dans le même n° du 29 mars se trouve la statistique des acci-

dents du travail d'après les ordonnances et les jugements rendus en vertu de l'article 16 de la loi du 9 avril 1898.

Une loi promulguée au *J. O.* du 31 ouvre des douzièmes provisoires pour les mois d'avril et de mai.

Avril 1911.

DOCUMENTS OFFICIELS

Une loi du 8 avril 1911 (*J. O.* du 9) modifiant l'article 1933 du Code civil, limite à 1.000 francs la responsabilité pour les espèces monnayées, les valeurs, les titres, les bijoux et les objets précieux de toute nature non déposés réellement entre les mains des aubergistes et hôteliers.

Le n° du 10 avril contient un rapport au président du conseil sur les résultats de l'enquête relative aux familles nombreuses.

Dans celui des 17, 18 et 19 avril on trouvera un rapport sur les résultats de l'application pendant l'année 1910 des dispositions du Code civil relatives à la nationalité et à la naturalisation en France, en Algérie et dans les colonies.

Dans le *J. O.* du 20 est promulguée une loi modifiant le tarif général des douanes en ce qui concerne les becs simples pour l'éclairage à l'acétylène.

Le n° du 30 avril contient un rapport sur les conséquences de la réduction à 10 centimes du tarif des lettres du service intérieur, réalisé par la loi du 6 mars 1906. Nous y voyons que le produit de la taxe des correspondances postales qui était, en 1905,

	de	246.198.208 francs
n'est plus, en 1909, que de		236.992.261 »
Différence en moins		9.205.947 francs

Il est vrai que certaines autres réformes opérées par les lois du 30 janvier 1907 (art. 30), du 14 août 1907 et du 29 avril 1908 ont contribué aussi à cette diminution, mais dans une mesure restreinte. Quant à la ciculation des lettres, elle a monté de 884.596.449 en 1905 à 1.186.453.591 en 1909; ce qui accuse une augmentation de 301.857.142; toutefois, comme le nombre des cartes postales a diminué de plus de 61 millions par suite de l'unification de la taxe, il en résulte que l'augmentation réelle des correspondances a été de 240.794.017.

Edmond Villey.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Dr Otto Most, *Gemeindefinanzen : die Gemeindefinanzstatistik in Deutschland,* 1 vol. in-8 de VIII-273 p. Leipzig, Duncker et Humblot, 1910.

Le volume de M. Most, qui fait partie de la collection des *Schriften* du *Verein für Socialpolitik* (vol. 127), est principalement consacré à l'étude des méthodes de la statistique financière municipale. L'auteur y définit d'abord l'objet de cette statistique et en montre les difficultés. Il fait ensuite l'historique et l'inventaire des travaux effectués à cet égard par les administrations locales et par l'administration de l'Empire, ou dus à l'initiative personnelle des économistes et des statisticiens.

Les lecteurs français s'intéresseront davantage aux deux dernières parties de ce livre. M. Most y formule les principes qui doivent présider à l'établissement, dans un cadre uniforme, de la statistique des finances communales : statistique budgétaire, statistique patrimoniale, situation de la dette. Bien qu'il ait en vue l'organisation allemande, la plupart des principes qu'il énonce sont cependant d'une application générale et peuvent rendre service aux statisticiens de tous les pays. Ce qui sera surtout consulté avec profit, c'est la série de tableaux où l'auteur a rassemblé les résultats essentiels des statistiques allemandes. On y trouvera résumées et groupées des indications du plus haut intérêt pour la science des finances comparées et que le lecteur français ne pourrait retrouver qu'au prix de longues recherches dans les documents où elles sont dispersées.

E. A.

L'impôt sur le revenu, *Le projet Caillaux devant la Chambre* (texte, discussion, commentaire), publication de l'Association de défense des classes moyennes, 1 vol. in-8 de 680 p. Paris, Alcan, 1910.

L'Association de défense des classes moyennes a rendu un réel service à tous ceux qui s'intéressent aux questions fiscales, en rassemblant en un volume tous les documents relatifs au projet Caillaux et à la discussion à laquelle il a donné lieu à la Chambre. Le recueil s'ouvre sur l'exposé des motifs (7 février 1907) et se termine par le vote final. La discussion générale et la discussion des articles font l'objet d'une analyse très complète et scrupuleusement objective, avec de constantes références au texte du *Journal officiel*. Cette publication épargnera aux travailleurs de longues et fastidieuses recherches dans les débats parlementaires. Elle prend un regain d'actualité au moment où s'ouvre devant le Sénat la seconde phase de la question. Ajoutons qu'une table alphabétique, soigneusement établie, facilite la consultation du volume.

E. A.

Eugen Kaufmann *Das französische Bankwesen mit besonderer Berücksichtigung der drei Depositengrosslanken.* Tübengin, Mohr, 1911, 372 pp. 8 mk.

Bernard Mehrens, *Die Entstehung und Entwickelung der grossen französischen Kreditinstitute.* Stuttgart et Berlin, Cotta, 1911, 360 pp. 8 mk. (Münchener Yoksw. Studien, t. CVII).

A tout seigneur tout honneur. La France est devenue le banquier du monde. Et aussi bien deux études paraissent-elles simultanément en Allemagne sur notre système bancaire. L'étude de M. Kaufmann est d'ailleurs plus générale que celle de M. Mehrens. L'un traite de toute notre organisation bancaire. L'autre n'envisage que nos grandes sociétés de crédit.

M. Kaufmann s'étonne, dans sa préface, que cette étude n'ait pas été entreprise par un Français. Il fait ainsi bien peu de cas du livre de M. Sayous (Professor Sayous du Bank-Archiv) sur les Banques de dépôt paru en 1901. Nous ne le lui reprocherons pas. Mais ce dont nous nous étonnons, c'est qu'il ait pu conduire sa tâche à bien. Car c'est d'une enquête minutieuse menée auprès des banquiers et des hommes d'affaires français que ce livre est sorti. Aussi est-il tout à fait instructif et intéressant pour nous. Non seulement M. Kaufmann précise nombre de points déjà connus, notamment depuis les bruyantes polémiques de Lysis et de Testis, mais il fait œuvre personnelle : il touche de temps en temps la note banque allemande ou même la note banque anglaise. Et cela donne du ton à cet excellent morceau sur la banque française. M. Mehrens a eu le tort de ne pas user assez du même procédé. M. Mehrens est un peu trop monocorde.

Après un très court historique de l'évolution de notre système bancaire, M. Kaufmann pénètre immédiatement dans l'actualité. Et après avoir montré comment, pour diverses raisons (pauvreté du sous-sol, richesses accumulées considérables, population stationnaire), la France économise plus de capitaux qu'elle n'en peut absorber dans des entreprises nationales, il procède à une étude en quelque sorte anatomique de notre système bancaire : Banque de France, Crédit Foncier, banques d'affaires (qu'il appelle Credit Mobilier Banken selon l'habitude allemande), grandes sociétés de crédit, haute banque et banques locales, banques coloniales, banques d'outre-mer sont successivement passées en revue. M. Kaufmann joint à cette étude de nos banques celle de notre marché financier avec son organisation en parquet et coulisse. Et peut-être peut-on lui reprocher d'avoir introduit cette étude dans un livre sur les banques. Sans doute il existe une étroite solidarité entre le marché financier et les banques. Mais il reconnaît lui-même que la concentration des banques n'a pas eu en France — au moins pour le parquet — la même influence décisive qu'en Allemagne : le monopole des agents de change s'oppose en France à la substitution de la grande banque à la Bourse. Il n'en est plus de même en coulisse, et la grande banque, par sa compensation d'ordres et ses contre-parties, se substitue souvent au courtier syndiqué ou coulissier. Mais ce que M. Kauf-

mann nous dit du marché financier est exact et intéressant. C'est là une bonne excuse. Remarquons notamment que pendant la guerre russo-japonaise les grandes banques françaises n'acceptaient d'ordres de vente à terme sur les fonds russes que si les valeurs étaient livrées en même temps que l'ordre passé! Mais alors, et M. Kaufmann aurait dû le remarquer, le terme exerce-t-il sur les cours cette action niveleuse, que bien des économistes prétendent? Après avoir procédé à cet examen en quelque sorte anatomique de notre système bancaire, M. Kaufmann aborde sa physiologie.

Ce sont alors nos grandes sociétés de crédit qui occupent le premier plan. Et encore il y a peut-être là une critique à adresser à l'auteur. Pourquoi n'a-t-il pas consacré dans cette partie de son travail un paragraphe à chacun des grands organes qu'il nous a décrits dans son chapitre I ? Tout le chapitre II est en effet consacré à l'examen des opérations des sociétés de crédit — de leur organisation intérieure — et des conséquences de leur expansion en France. Cette partie de l'ouvrage de M. Kaufmann contient d'ailleurs nombre de renseignements minutieux, précis et intéressants. Et elle confirme hélas! au delà de toute mesure le fait bien connu que nos sociétés de crédit n'en font pas ou le moins possible. Sans doute leur solidité y gagne. Et les radiations sur portefeuille sont négligeables. Mais aussi n'est-ce pas la raison pour laquelle nos sociétés doivent chercher des placements pour leurs dépôts à l'étranger ? C'est ainsi que le directeur des succursales ne peuvent accorder de crédit même à l'escompte à un commerçant sans l'autorisation de la direction à Paris; le chiffre lui-même de cet escompte est limité pour chaque client. S'agit-il d'un petit commerçant, on n'escomptera ses traites que s'il dépose des valeurs mobilières comme garantie du paiement à l'échéance; ou on lui retient 10 p. 100 des traites escomptées jusqu'à ce qu'il ait constitué par cette retenue un dépôt de 1.000 ou 2.000 francs à la Banque. Parfois la Banque emploiera ce dépôt à l'achat de valeurs mobilières. Le tout lui sera rendu, quand les traites auront été payées. Même rigueur dans les opérations d'avances sur titres ou sur marchandises, d'acceptations. C'est ainsi que certains négociants étrangers acheteurs de marchandises françaises sollicitent les sociétés de crédit d'accepter les traites qui sont tirées sur eux lors de l'expédition de la marchandise. Les sociétés de crédit exigent pour donner cette acceptation une couverture en valeurs mobilières déposées chez elles. C'est ainsi que nombre de maisons d'exportations, notamment de maisons américaines, ont dans ce but des dépôts de valeurs américaines à Paris. M. Kaufmann nous dit aussi comment, à la moindre alerte, les crédits sont dénoncés, notamment les avances. Quant aux opérations qui relèvent plus directement des crédits mobiliers, elles sont complètement négligées et systématiquement par le Crédit Lyonnais depuis l'administration de M. Germain. Elles jouent au contraire un certain rôle à la Société générale et au Comptoir d'escompte, qui accusent un portefeuille de valeurs plus élevé.

En réalité, nos grandes sociétés de crédit ne procèdent plus guère qu'à des émissions de fonds d'Etat et de valeurs industrielles, placés aussitôt dans leur clientèle. Mais elles sont passées maîtresses dans cet art, et dans

la première partie de son étude, M. Kaufmann nous donne sur les procédés d'émission sur notre marché financier des renseignements très intéressants (p. 88-96). Les frais de publicité représentent 1 à 1 1/2 p. 100 du montant nominal de l'émission et la presse est entièrement entre leurs mains. Elles ne réalisent pas cependant sur les émissions les profits énormes que l'on a dit : elles obtiennent l'emprunt à 7 p. 100 au-dessous du cours d'émission, et déduction faite du timbre, des frais de publicité, des commissions payées, il ne leur reste que 2 p. 100. Mais quand ces opérations portent sur des centaines de millions, ce profit représente encore un beau denier.

M. Kaufmann s'est aussi préoccupé du sort du personnel : il n'est pas très enviable, et le syndicalisme ferait des progrès dans le milieu des employés de banque. Nos grandes sociétés de crédit ont cependant organisé, sous des formes variables, des services de maladie et de retraites.

En terminant, l'auteur s'efforce d'apprécier la solidité de nos grandes banques. Elle est hors de conteste; mais il se plaint de ce que les bilans ne la reflètent pas suffisamment. Et il est certain que la concision nuit à la clarté. Mais c'est volontairement que nos sociétés procèdent ainsi. A cette politique, il oppose celle des grandes banques allemandes, moins solides sans doute, mais dont les bilans sont plus clairs, plus complets et soumis à la plus large publicité.

M. Kaufmann achève son livre par l'examen des avantages et des inconvénients de notre système bancaire; il a des avantages : taux d'escompte bas et égal; les dépôts au lieu de rester dans les coffres-forts fructifient. Mais le crédit personnel tient une trop faible place. Les dénonciations de crédit sont trop brutales. Et si l'esprit d'entreprise sommeille en France cela tient non seulement à la grande richesse de notre pays, mais aussi à notre système bancaire. Il y a là une lacune à combler, et M. Kaufmann expose tous les projets conçus dans ce but : banque d'exportation, banque mutuelle d'industries, crédit industriel à la façon du crédit foncier. En vérité, il aurait pu ajouter et il l'aurait sans doute ajouté, s'il n'avait pas fait abstraction, dans la seconde partie de son volume, des autres pièces de notre système bancaire, que cette lacune tend de plus en plus à être comblée par des sociétés nouvelles (Union parisienne, Crédit mobilier réorganisé), par les banques régionales, par les omniums. Et en vérité il est un peu injuste à l'égard des omniums, il ne cite que Thomson-Houston; il aurait dû ajouter l'Omnium lyonnais, Railways et Electricité, la Société parisienne pour l'industrie des chemins de fer et des tramways. Ces omniums ont largement contribué à l'essor de l'industrie française.

Le même reproche ne saurait être adressé à M. Mehrens ; car il a limité son étude à nos trois grandes sociétés de crédit. La partie historique tient, dans l'ouvrage de M. Mehrens, une plus large place que dans celui de M. Kaufman. Et ses deux premiers chapitres (p. 1 à 210) sont consacrés à l'étude de l'évolution historique de nos grandes sociétés de crédit. Il nous renseigne sur le mécanisme du crédit en France au début du XIXe siècle et nous dit notamment pourquoi les receveurs des finances faisaient beaucoup d'opérations de banque à ce moment-là. C'était un moyen de mettre

l'argent de l'impôt à la disposition du commerce et de l'industrie. La lettre de change était aussi le véhicule de l'impôt de la province vers Paris. Les notaires, les banques locales faisaient aussi des opérations de banque. Mais peu à peu de grandes sociétés par actions se créent : d'abord le Comptoir National d'Escompte, banque mixte, à la fois privée et d'Etat, qui doit son origine à la crise économique de 1847-1848, puis le Crédit mobilier, puis la Société générale, enfin le Crédit Lyonnais, qui de petite banque à Lyon devient la plus grande de nos sociétés de crédit. A l'origine, toutes ces banques ne surent pas trop ce qu'elles seraient : banques d'affaires ou banques de dépôt. Elles sont hésitantes. Après 1870, comme fouettée par ses désastres, la France s'oriente vers un essor économique très remarquable (1879-1882). Les banques y prennent une large part : c'est la date de nombreuses créations de sociétés en France et à l'étranger. Survient la crise de 1882. Les entreprises récemment créées succombent. Les banques et notamment la Société générale, le Crédit Lyonnais, subissent des pertes considérables sur leurs portefeuilles-titres. Elles procèdent à un examen de conscience rigoureux. Et c'est alors que M. Germain, directeur du Crédit Lyonnais, esquisse les traits essentiels de la politique rationnelle d'une société de crédit : elle ne doit s'occuper d'escompte et d'opérations à court terme de toute sécurité, d'émissions de valeur d'Etat. Mais elle ne doit pas prendre d'intérêt dans l'industrie. Cette doctrine, née sur un terrain propice, l'emporte. Elle inspire depuis nos trois grandes sociétés de crédit. M. Mehrens aborde alors l'étude de leur activité à l'heure actuelle ; mais son étude est sur ce point moins détaillée, moins personnelle que celle de M. Kaufman. Et l'on peut dire que les deux études de MM. Mehrens et Kaufmann se complètent tout en se répétant assez souvent. M. Mehrens examine lui aussi la controverse relative aux inconvénients et aux avantages de la politique suivie par nos sociétés de crédit depuis 1882; il aboutit à peu près aux mêmes conclusions que M. Kaufman. Il ne croit pas lui non plus que nos sociétés de crédit tirent leurs principaux profits des émissions de valeurs et notamment de fonds d'Etat. Mais il déclare la preuve de cette assertion impossible. En réalité, la preuve n'est point si difficile : il suffit de calculer le profit résultant des opérations d'escompte, de reports, d'avances et comptes courants et d'en déduire les intérêts sur dépôts et comptes courants. Pour la Société générale, les premières opérations atteignent environ 1.500 millions en moyenne en 1909 : soit 2 p. 100 le prélèvement de la banque sous forme d'escompte, de report ou d'intérêt : cela fait 25 millions. Déduisons l'intérêt de 1/2 p. 100 servi par la banque sur ses dépôts et comptes courants, qui représentent un peu plus de 1 milliard : nous trouvons 5 millions. Restent 20 millions. La Société générale a obtenu 19 millions de recettes brutes en 1908 et vraisemblablement 4 millions de plus en 1909, bien que le rapport n'en dise rien. Car le produit net s'élève à 15 millions en 1909 contre 11 millions en 1908. Elle aurait donc réalisé 23 millions de bénéfices bruts. Les 3 millions restants seraient le fait des émissions. C'est bien à peu près notre compte. Il est vrai que si on admet avec M. Kaufmann que la Société générale émet environ 400 millions de valeurs par an, qu'elle réalise 2 p. 100 sur ses émissions de valeurs, la

Société générale verrait encore son bénéfice s'accroître d'au moins 8 millions pour 1909. Et c'est alors plus que notre compte. Mais que nos sociétés de crédit s'en consolent en songeant que leur cas est celui des gens fortunés. On double à peu de chose près leur fortune. Et quand on est société de crédit, on a tout profit à cette croyance populaire. Peut-être est-ce la raison pour laquelle nos sociétés de crédit entourent leurs opérations et leurs rapports d'un pareil mystère. C'est à ce point que le Crédit Lyonnais paie la presse pour qu'elle s'abstienne de parler de ses rapports ! C'est une manière d'annonce, dont les lecteurs de journaux souhaiteraient parfois la généralisation. Mais dans notre hypothèse il n'en va point ainsi, et le moins qu'on puisse réclamer, avant comme après l'apparition des livres de MM. Kaufman et Mehrens, c'est la publication de bilans et de rapports plus explicites, c'est aussi une politique plus large du crédit à la petite et à la moyenne industrie. On ne peut en effet logiquement prétendre n'escompter que du papier n'offrant aucun risque et soutenir que le capital de la banque joue le rôle de garantie de ce risque. Nos sociétés de crédit peuvent donc employer leurs capitaux propres et leurs réserves (il ne saurait naturellement être question de dépôts), mais leurs capitaux, en avances à long terme et en avances à découvert. Elles auront alors d'une société de crédit le nom et la chose.

Jean Lescure.

Edgard Allix, *Economie politique*, Paris, Juven, 192 p. 1 fr. 75.

L'économie politique reconquiert peu à peu la faveur de jadis. Après avoir gagné l'enseignement supérieur, elle s'est introduite dans l'enseignement secondaire. La voilà maintenant dans l'enseignement primaire, dans l'enseignement primaire supérieur, il est vrai. Elle y figure à côté du droit usuel et de l'instruction civique. Ceux qui croient l'ignorance en économie politique assez largement responsable des difficultés au milieu desquelles se débat encore notre pays se féliciteront de ces progrès.

Ils s'en féliciteront surtout, s'ils lisent l'excellent petit manuel de notre collègue Edgard Allix. Sans doute, ni l'originalité, ni la profondeur ne sauraient caractériser une publication de ce genre. Le but à atteindre est plus humble; il n'en est pas pour cela moins difficile. Quand la cible est basse, les coups risquent de porter trop haut. Et c'est justement le mérite de l'auteur d'avoir su se mettre à la portée de ses jeunes lecteurs. Le livre est divisé en un grand nombre de petites tranches. Vingt-deux chapitres correspondent à la leçon éventuelle des élèves et chaque chapitre se termine par un petit questionnaire, destiné à faciliter au maître lui-même l'enseignement de l'économie politique. Ainsi le chapitre V, qui traite des questions ouvrières, est suivi des questions suivantes : Qu'est-ce qu'un syndicat? Comment justifie-t-on le droit de grève? Qu'est-ce que le contrat collectif? A l'occasion de l'exposé de chaque théorie, notre collègue a recours à un exemple pour l'éclairer. Comme exemple d'intégration, il cite les chocolateries qui outillent des fabriques de sucre, les imprimeries qui s'annexent

des fonderies de caractères. Il ajoute : les entreprises métallurgiques allemandes possèdent des mines de houille, des gisements de minerai... mais cela est vrai aussi des entreprises françaises, américaines, anglaises. Et on aurait aimé dans un manuel destiné à des petits Français à trouver un peu plus de faits, qui eussent mis en évidence l'avenir industriel de notre pays, car notre pays paraît avoir un bel avenir industriel et commercial devant lui. Mais notre collègue avait à traiter en 192 pages, de la valeur, du crédit, de la propriété privée..., bref, de toute l'économie politique; et louons-le plutôt de s'être donné à la modeste tâche d'écrire un petit livre d'économie politique clair, précis et complet pour écoliers et d'avoir réalisé ainsi, sous une forme digne de tous les suffrages, cette collaboration tant prônée par certains de primaire et du supérieur.

Jean LESCURE.

Verhandlungen des Vereins für Sozialpolitik in Wien, 1909. Leipzig, Duncker et Humblot, 1910, 637 p. 14 m.

L'assemblée annuelle du Verein für Sozialpolitik, tenue à Vienne en 1909, s'est ouverte par un hommage rendu à Georg Hanssen, à l'occasion du centenaire de sa naissance. M. Knapp, dans son rapport, qualifie Hanssen de prince de l'économie rurale allemande.

L'assemblée eut ensuite à discuter les rapports de MM. Fuchs, Maubert et Weiss (rapports écrits suivis d'exposés oraux), sur les entreprises des municipalités. C'est, en un mot, tout le socialisme municipal. M. Fuchs traita du développement des entreprises municipales en Allemagne et à l'étranger. Cette question avait fait l'objet d'une de ces volumineuses enquêtes comme le Verein f. Soz. en entreprend périodiquement, et le rapport de M. Fuchs s'inspire de cette enquête. M. Maubert traita ensuite des villes allemandes en tant que patrons et du caractère social des entreprises municipales; enfin M. Weiss, de l'importance financière de ces entreprises. On trouvera dans ces rapports quantité de faits et de statistiques commodes à consulter sur tous les pays. Et l'impression qui s'en dégage est très favorable au socialisme municipal. La discussion qui suivit les rapports et dura deux séances, est intéressante, car elle montre un certain revirement dans l'opinion des économistes allemands à l'égard de l'intervention de l'Etat dans le domaine économique. Le municipalisme n'est-il pas au fond un socialisme d'Etat au petit pied? M. Wagner prit lui-même la parole pour défendre les entreprises municipales attaquées par M. von Fürth et par M. Alfred Weber, professeur à l'Université de Heidelberg. Ceux-ci avaient reproché aux entreprises municipales d'abaisser les caractères et d'anéantir les initiatives, de faire de tous les Allemands des bureaucrates loyaux sujets et pensionnés. N'exige-t-on pas à Vienne que les employés municipaux déclarent par avance qu'ils ne sont ni pangermanistes, ni socialistes? Sans doute, si les Allemands fonctionnaires avaient le tempérament des Français, on n'aurait point à émettre semblables

craintes, et M. Weber salua en passant la grève des postiers français, fonctionnaires, mais grévistes. Seulement, ajoute-t-il, il faudrait une loupe pour trouver quelque chose d'analogue dans le tempérament allemand. Et alors le grand danger de toutes les nationalisations, municipalisations, c'est de développer la bureaucratie, telle qu'elle existe et fonctionne en Allemagne. Et M. Weber alla jusqu'à parler de l'abêtissement de l'Allemagne. Le directeur au ministère, excellence Thiel, prit aussitôt la parole, et immédiatement après lui, son excellence le professeur Wagner. Ils défendirent, le premier la bureaucratie, le second les monopoles publics (p. 253-262). Etait-ce une jeune Allemagne dressée contre celle d'hier ? On ne saurait aller jusque-là. Cependant M. Weber trouva un certain écho. M. Matschoss prétendit qu'en Prusse et en Bavière, le personnel des entreprises municipales n'était pas à la hauteur de sa tâche, qu'on nommait des juristes là où on aurait besoin de techniciens. Et M. Max Weber, professeur à l'Université de Heidelberg et frère de M. Alfred Weber, se rallia expressément à l'opinion de son frère (p. 202) : il compara le socialisme d'Etat en 1909 au manchestérianisme vers 1870. Il rappela à propos de la bureaucratie allemande la bureaucratie égyptienne. M. Neumann, conseiller municipal de Vienne, contesta que les employés municipaux fussent mieux traités que les employés des entreprises privées. Mais M. von Schulze-Gaevernitz, professeur à Fribourg, intervint vigoureusement en faveur du monopole public en posant la question sur le terrain : monopole public ou monopole privé. Et il conclut, ce serait découronner le mot que de le traduire : « Zurzeit bin ich lieber noch Staatsprofessor als Trustprofessor ». Et M. Kompert fit remarquer que si le fonctionnarisme était particulièrement redoutable en Prusse, en l'absence de contrôle parlementaire, il n'en était pas de même en Angleterre et en Autriche où les municipalités sont élues et élisent leurs bourgmestres. Enfin M. Alfred Weber défendit encore son point de vue et on arriva aux conclusions des rapporteurs.

Les autres questions qui furent discutées à la séance du 30 septembre étaient moins brûlantes : on y traita de la productivité. Le rapport de M. Philippovich s'occupa de la définition de la productivité et de la possibilité de la mesurer, celui de Kammerer, de l'influence du progrès technique sur la productivité, celui de M. Ballod, de la productivité dans l'agriculture, celui de M. von Wieser, de la valeur de la monnaie et de la mesure de ses variations. Mais la question du socialisme municipal avait épuisé la verve des orateurs et la question de la productivité ne suffit pas à la ranimer, comme le prouve la disproportion entre la place occupée par les rapports (130 p.) et celle occupée par la discussion (50 p.). Mais à la lecture de ces rapports et de ces discussions on gagne l'impression de la grande utilité d'association d'études économiques, qui groupent à la fois des économistes de la chaire et de la pratique. Il y a là, en France, une lacune qui mériterait d'être comblée.

Jean Lescure.

Lujo Brentano, *Die deutschen Getreidezölle*, Stuttgart, Berlin, Cotta, 1911, 124 p. 3 m. 50.

Un mémoire de M. Brentano n'est jamais chose banale ; et ce dernier, sur les droits de douane allemands sur les céréales, moins encore que tout autre. Avec sa précision, sa documentation et sa clarté habituelles, M. Brentano attaque le régime protectionniste allemand, inspiré ou plutôt dicté par le Bund der Landwirte. Ainsi nous expliquons-nous le succès rapide de la première édition épuisée avant même que notre compte rendu ait eu le temps de paraître. Mais ainsi comprenons-nous aussi que M. Brentano ait trouvé nombre de contradicteurs. Et comme ces questions douanières échauffent toujours les esprits, il s'est trouvé un ancien élève de M. Brentano pour oser prétendre que ce mémoire n'était pas seulement inspiré par l'homme de science, mais par le politicien. A quoi M. Brentano répond par le mot de Méphisto à Baccalaureus : « Du weisst wohl nicht, mein Freund, wie grob du bist ». Et l'éminent maître a raison, car nul écrit ne donne davantage l'impression, de mémoire d'homme de science, que ce mémoire remarquablement touffu de références, de chiffres, de documents, à ce point que les annexes-statistiques occupent 42 pages sur 124 pages ! Elles ont presque doublé de la première à la seconde édition. Le texte aussi d'ailleurs.

Cependant la thèse centrale de l'auteur reste la même. L'Allemagne agraire du début du XIXe siècle est devenue, au début du XXe siècle, un grand pays industriel. Que signifie alors pour elle un régime protectionniste des céréales ? Il signifie d'abord hausse du prix des céréales : les statistiques en témoignent. Et que signifie une hausse du prix des céréales. Pour l'industrie point de doute : elle signifie renchérissement de la vie, hausse des salaires, élévation du coût de production. Et pour l'agriculture ? Pour l'agriculture, semble-t-il, la protection est une bonne chose. M. Brentano le conteste. D'abord le nombre des agriculteurs acheteurs de céréales est considérable et le nombre des vendeurs de céréales est moindre qu'on ne se l'imagine. Mais même pour les régions productrices de céréales, le droit de douane fait plutôt l'affaire des particuliers que de la nation : les fermages haussent, cette hausse des fermages se capitalise. Le prix de la terre hausse dans des proportions colossales, et M. Brentano cite des faits vraiment impressionnants de hausse des terres en Allemagne, à ce point que Ricardo n'aurait jamais pu espérer semblable confirmation de ses idées sur la rente : tel rittergut acheté 270.000 marks se vend, 10 ans après, 500.000, tel autre acheté 210.000 marks en 1902 se vend 400.000 en 1910, etc., etc... (cf. p. 58). Et que signifie cette hausse du prix de la terre ? Elle signifie élévation du coût de production de l'agriculture allemande, ce qui encore n'est pas une bonne chose. Nul ne le contestera. Et les agriculteurs moins que quiconque.

Reste à savoir si la hausse du prix des céréales provient bien du droit de douane. Sur ce point, la seconde édition de M. Brentano contient une modification importante et dont la portée est loin d'être négligeable. Jusqu'ici on démontrait la hausse *des prix* résultant du droit de douane en compa-

rant le prix *moyen* sur le marché protégé et sur le marché libre. M. Kœpte (d'Amsterdam) a fourni des chiffres à M. Brentano, qui prouvent que le prix *quotidien*, qui traduit la réalité du phénomène, est sur le marché libre tantôt *au-dessus*, tantôt *au-dessous* du prix sur le marché protégé. Ainsi le prix *quotidien* du seigle à Amsterdam est tantôt au-dessus, tantôt au-dessous du prix à Berlin. Voilà, semble-t-il, protectionnistes et libre-échangistes bien mal en peine. Ils s'étaient réconciliés sur ce point en admettant une certaine hausse des prix, mais une hausse notablement inférieure au droit de douane. M. Brentano bouleverse leur accord. Mais alors comment M. Brentano attribue-t-il de si grosses conséquences aux droits de douane? Si le prix sur le marché protégé est tantôt inférieur, tantôt supérieur au prix du marché libre, on ne peut plus dire que le droit de douane fait hausser les prix. M Brentano sort de difficulté en invoquant la vieille loi de Gregory King. Le droit de douane restreint l'offre et cette restriction de l'offre entraîne une élévation plus que proportionnelle du prix de vente. Sans doute. Mais alors, répondra-t-on, l'offre s'accroît sur le marché libre et la baisse doit y être plus que proportionnelle en vertu de la même loi de Gregory King. M. Brentano n'en disconvient pas. Mais l'action de la limitation de l'offre sur le marché national peu étendu est plus considérable que l'action de l'augmentation de l'offre sur le marché libre beaucoup plus vaste. Et voilà comment le droit de douane élève les prix de vente sur le marché protégé. Mais cette élévation est momentanée. Pourquoi? Pour une raison très simple. Les négociants n'importent des céréales que lorsque le prix sur le marché protégé est égal au prix du marché libre, plus le droit de douane. Sans cela ils seraient en perte. Mais lorsque les importations sont réalisées, le marché protégé devient indépendant du marché libre. Et il continue à en être ainsi tant que de nouvelles importations ne sont pas nécessaires. Voilà aussi sans doute pourquoi un marché comme le marché français a une allure si indépendante de l'allure du marché libre malgré le droit de douane; l'importation n'y joue en général qu'un rôle secondaire.

Ces quelques explications suffisent à montrer à quel point le mémoire de M. Brentano est suggestif et intéressant. Il ranime un débat qu'on pouvait croire un moment apaisé et il le ranime par la bonne méthode : en serrant de plus près encore qu'on ne l'avait fait jusqu'ici l'observation des faits.

Jean Lescure.

Charles Heyraud, *De tout un peu. Statistiques, économie politique et divers.*

Nous parlerons seulement un peu *De Tout un peu,* faute de place et aussi parce qu'un ouvrage qui débute par des considérations sociales, morales, religieuses et économiques pour continuer par des statistiques sur l'agriculture, l'alimentation, les assurances, les armées, les banques, le caoutchouc, le commerce, la criminalité, les finances, les flottes, les grèves, les industries, les populations, les postes et télégraphes, les prix, les salaires, les successions, les transports... ne se résume pas. Mais de ci de là on

rencontre quelques chiffres intéressants et qu'on aurait peine à trouver ailleurs : la section « divers » est la plus riche à cet égard. La statistique des plumes d'Autruche y coudoie celle des pèlerins de Lourdes; et celle des Mont-de-Piété et des magasins de nouveauté voisine avec la statistique des Parlements. Rapprochement fortuit d'ailleurs, puisqu'il est dû à l'ordre alphabétique. Mais une classification méthodique eût été préférable. A propos des suicides, *De tout un peu* nous a révélé une particularité intéressante : le nombre des suicides est beaucoup plus considérable dans les Etats protestants que dans les Etats catholiques, presque quatre fois plus élevé. C'est dire que le livre de M. Heyraud invite aussi à la sociologie. Mais trop souvent ses statistiques sont empruntées à des recueils bien connus, l'*Economiste français* et l'*Economiste européen,* et trop souvent aussi ses considérations sociales et économiques du début le sont à l'*Economiste français* et son éminent directeur, M. Paul Leroy-Beaulieu. Aussi refusons-nous d'écrire avec la petite notice que les éditeurs prennent soin de glisser à l'usage des auteurs de compte rendus pressés : « Ouvrage d'une originalité intense ». Non. Et M. Charles Heyraud, qui est ancien élève diplômé médaille d'or de l'Ecole supérieure de commerce de Marseille n'a pas cette haute idée de son livre puisque, dans sa préface, il écrit : « Si je n'avais l'ardente conviction que l'heure est grave... je n'aurais jamais osé m'arroger le droit de dire ma pauvre pensée et me servir d'une plume que je ne sais guider qu'en tremblant ». L'auteur, lui, est trop modeste. Sa pensée n'est pas pauvre et sa plume est ferme. Mais son livre n'est assurément pas d'une originalité intense.

Jean Lescure.

The iron ore resources of the World. An inquiry made upon the initiative of the executive committee of the XI International geological Congress Stockholm 1910. Stockholm, Generalstabens Litografiska Anstalt, 1910, 2 vol. et un atlas de cartes. 3 l. st.

Cette remarquable publication du Congrès international de géologie est un document de premier ordre, dont l'achat ne saurait être trop recommandé aux bibliothèques non seulement scientifiques, mais économiques. Et il n'est plus permis de s'occuper de l'avenir de la métallurgie dans le monde sans avoir travaillé la belle enquête du Congrès de Stockholm sur le minerai de fer.

Cette enquête doit d'ailleurs être particulièrement bien accueillie en France, car elle nous montre comment la France, si pauvre jadis en minerais, est appelée à devenir demain le premier pays pour la production de cette matière première essentielle qu'est le minerai de fer. Les trois principaux gisements du monde sont en effet le bassin Lorrain en Europe, le Lac supérieur aux Etats-Unis et celui de Minas Geraes au Brésil. Sans doute une partie du bassin Lorrain a été annexée par l'Allemagne en 1870; mais nous avons eu la bonne fortune de conserver la partie la plus riche. Et les évaluations des géologues de Stockholm donnent 3 milliards de

tonnes pour la Lorraine restée française et seulement 1.830 millions de tonnes pour la Lorraine annexée. C'est au moins ce qui résulte du rapport d'ensemble de M. Sjögren. Car chaque pays, même les plus petits, a fait l'objet d'enquêtes spéciales de la part de techniciens et de savants. Et tous ces rapports sont vraiment très remarquables. Ils sont tous écrits soit en anglais, soit en allemand, soit en français. Faute de pouvoir en donner une vue plus étendue, reproduisons les chiffres relatifs aux gisements de minerai de fer actuellement connus et pour lesquels on a des renseignements précis. Nous les rangerons par ordre d'importance et nous donnerons successivement le chiffre de tonnes de minerai, puis le chiffre de tonnes de fer contenu dans ce minerai. Tous les minerais, en effet, ne sont pas également riches. Leur teneur en fer varie de 30 à 60 p. 100.

Gisements de minerai de fer [1].

	Minerai de fer.	Millions T.	Fer.
France	3.300		1.140
Allemagne	2.540		?
Grande-Bretagne	1.300		455
Suède	1.158		740
Russie	864,6		387,2
Espagne	711		349

Ajoutons que les réserves actuellement connues de minerai de fer atteignent en Europe au total 12.032 (millions T.), en Amérique 9.885. Les réserves probables sont de 41.029 pour l'Europe et 81.822 pour l'Amérique. Nous voyons que l'humanité n'est pas près de manquer de minerai de fer.

Jean Lescure.

Action populaire, *Année sociale internationale.* 1911, 2e année. Action populaire, Reims et Paris. Noël, 1911, 9 fr. 780 p. + 180 p.

La préface de l'*Année sociale internationale* de 1910 nous avait laissé quelques craintes touchant la périodicité de cette si utile publication. L'apparition, dès le début de 1911, du second volume les dissipe et la préface nous avertit de l'excellent accueil qui lui a été réservé en France et hors de France. Il faut en féliciter ses auteurs et il faut s'en féliciter. Encore une fois notre pays aura montré la voie, car la préface ajoute : « Dans aucun pays » il n'existe, à notre connaissance, de publication analogue ». A notre connaissance non plus. Et un peu plus loin les auteurs de cette préface comparent l'*Année sociale* à un « film de cinématographe... qui reproduirait

[1] Les rapports donnent aussi les ressources soupçonnées, mais incomplètement connues (potentiel reserves). Mais on s'explique mal que M. Sjœgren ait joint dans son tableau de la page xxv les potential reserves de l'Allemagne aux gisements actuels (actual reserves). Il arrive ainsi au chiffre de 3.607,7. Mais ses données de la page xiv contredisent celles de la page xxv.

» l'image vivante et mouvante des réalités sociales en perpétuelle mue ». Mais pour l'être tout à fait, pourquoi ne recourrait-elle pas à la phototypie qui commémorerait certains faits sociaux particulièrement importants, par exemple ce lock-out du bâtiment d'Allemagne ou cette grève des chemins de fer, dont elle nous parle un peu plus loin. C'est une simple suggestion, un peu coûteuse peut-être... Quoi qu'il en soit, nous souhaitons bien sincèrement que l'Année sociale continue à connaître le succès et non seulement parmi les catholiques à qui elle paraît s'adresser spécialement, mais dans tous les milieux. Et pourquoi alors écrire dans la préface : « Nous devons savoir, nous catholiques, plus que les autres, afin de pré- » voir et nous devons prévoir afin de pourvoir ».

Jean Lescure.

A. Lanzillo, *Le mouvement ouvrier en Italie,* trad. S. Piroddi. Paris, Rivière, 60 p., 0 fr. 60.

La brochure de M. Lanzillo sur le mouvement ouvrier italien nous est une preuve du grand intérêt que nous aurions à nous préoccuper davantage de l'évolution de notre voisine l'Italie. Après avoir connu une crise syndicaliste analogue à celle dont souffre en ce moment notre pays, la classe ouvrière italienne s'est orientée vers des voies plus pratiques. A la suite de plusieurs tentatives malheureuses de grève générale, les ouvriers italiens ont renoncé au nouveau culte de M. G. Sorel. La Confederazione generale del lavoro est maintenant réformiste. Et le mouvement coopératif tient une large place dans les préoccupations de la main-d'œuvre italienne à côté du contrat collectif. La grève ne doit plus être déclarée à tout propos et hors de propos, mais à bon escient et au moment favorable. C'est au moins ce qui fut décidé au Congrès de Modène. Nous aimons à espérer que cette brochure de M. Lanzillo sera lue et méditée par nos syndicalistes français, qui lui ont fait accueil dans leur Bibliothèque du mouvement prolétarien.

Jean Lescure.

E. Pouget, *Le sabotage.* Paris, Rivière, 68 p. 0 fr. 60.

La brochure de M. E. Pouget sur le sabotage est bien faite pour convaincre les esprits même les plus favorables au développement de nos syndicats de l'urgence qu'il y a à donner le pouvoir aux réformistes au sein de la C. G. T., de l'urgence aussi d'un texte de loi réprimant énergiquement le sabotage. Car le sabotage n'est plus une simple doctrine : il est passé dans la pratique et s'il ne tient qu'aux dirigeants actuels de nos syndicats, il se développera. On lira avec un intérêt tout particulier les pages 52 et 53, où M. Pouget nous explique les instructions secrètes relatives au sabotage des fils télégraphiques et téléphoniques, dont l'observation dans la seule région de Joinville amena la destruction de 795 lignes du 8 au 28 juillet 1910. On y lira aussi comment on immobilise les machines en aspergeant

les engrenages d'émeri, et les fours à cuire le pain en les enduisant de pétrole. Sans doute M. Pouget cite des cas de fraudes de la part des patrons : fraude du lait, du vin, du pain, du chocolat, du café, du beurre..... Mais le crime des uns saurait-il absoudre celui des autres ? Et au surplus nous avons des lois contre les fraudes des industriels et des commerçants. Espérons que nous ne tarderons pas à en posséder contre le sabotage ouvrier.

Jean LESCURE.

G. Olphe-Galliard, *Le problème des retraites ouvrières*. Paris, Bloud, 1909, 353 p. 3 fr. 50.

Le titre de ce livre correspond bien à son contenu. Car M. G. Olphe-Galliard nous guide dans son livre sur les retraites ouvrières à travers les différents pays qui se sont préoccupés de ce difficile problème. Et c'est de la solution, qui lui a été donnée aux Etats-Unis, en Italie, en Belgique, en Allemagne, en Angleterre, en Danemark, en France, qu'il cherche à dégager la solution, tout court. Nous ne pouvons le suivre dans tous ses développements d'ailleurs précis et intéressants. Qu'il nous soit permis seulement de regretter qu'un livre paru seulement en 1909 ne soit déjà plus au courant. Car depuis l'apparition du volume de M. G. Olphe-Galliard sont intervenues en matière de retraites deux lois très importantes, la loi anglaise et la loi française. Il est vrai que M. G. Olphe-Galliard peut invoquer pour sa défense sa méthode elle-même, méthode inductive. Il étudie les lois déjà appliquées. Et notre loi de 1910 ne l'est point encore. Cependant nous doutons que certains lecteurs admettent complètement cette excuse. Quant à la loi anglaise, la lacune est d'autant plus regrettable qu'elle constitue l'application pratique du système préconisé par M. G. Olphe-Galliard sous le nom de système de la pension complémentaire. Aussi ne pouvons-nous souhaiter qu'une chose, c'est que M. G. Olphe-Galliard nous donne bientôt une seconde édition d'un livre très documenté et susceptible dès maintenant de contribuer largement à l'éducation de notre public français en ces matières.

Jean LESCURE.

A. Boissard, *Contrat de travail et salariat*. Introduction philosophique, économique et juridique à l'étude des conventions relatives au travail dans le régime du salariat. Paris, Bloud et Cie, 1910, 331 p., 3 fr. 50.

Ce petit volume de M. Boissard présente vraiment de très grandes qualités : il est concis, précis. Il est aussi l'œuvre d'un homme de bon sens, très au courant des questions ouvrières. Peut-être n'est-il pas aussi philosophique que le titre ne le laisserait supposer. Et même il ne l'est pas du tout. En un volume court et maniable, l'auteur nous donne la substance des théories économiques et des controverses juridiques relatives aux rapports

d'employeurs et de salariés, aux grèves, à l'arbitrage et à la conciliation, au contrat collectif. M. Boissard traite aussi dans ce volume des retraites ouvrières, bien que le titre ne le laisse pas absolument prévoir. Sans doute la cotisation de l'ouvrier est une part du salaire. Mais celles du patron et de l'Etat ? Et si M. Boissard applique ici la théorie du risque professionnel, que ne traite-t-il aussi des accidents du travail, de l'assurance maladie, de l'assurance chômage ? Peut-être, en une matière déjà très dense, eût-il mieux valu ne rien dire des retraites ouvrières.

Du reste, le livre de M. Boissard ne se distingue point par la nouveauté. Et d'ailleurs il n'y vise pas. C'est un livre de vulgarisation. Et comme tel il peut d'ailleurs rendre les plus grands services. Mais il peut rendre les plus grands services non seulement aux catholiques, auxquels M. Boissard destine sa publication, mais à tous ceux que préoccupent les questions ouvrières. Et l'on ne voit pas bien en quoi l'étude de M. Boissard est « une contribution à l'élaboration du catholicisme social » au lieu de l'être tout simplement à l'économie sociale ou industrielle. Nous estimons pour notre part qu'il y a grand inconvénient dans un pays comme le nôtre à vouloir faire de certaines doctrines sociales déjà trop contestées l'apanage d'une confession ou d'un parti. Pour convaincre les uns, on risque d'éloigner les autres.

Jean Lescure.

Cl. J. Herbert. *Essai sur la police générale des grains, sur leurs prix et sur les effets de l'agriculture* et **G. Montaudouin de la Touche**, *Supplément à l'Essai sur la police générale des grains,* publiés avec introduction et table analytique, par Edgard Depitre, professeur agrégé à la Faculté de droit de l'Université de Lille (Collection des économistes et des réformateurs sociaux de la France). Paris, Paul Genthner, 1910, 166 p.

Avec ce nouveau volume, la Collection des économistes et réformateurs sociaux de la France compte un quatrième nouveau-né. Et pour une première année d'existence cela n'est pas mal. Nous avons déjà eu l'occasion de parler de la collection. Nous parlerons ici surtout du nouveau fascicule dont elle s'enrichit. L'Essai sur la police générale des grains était depuis longtemps déjà très connu. Et il était très connu parce qu'il eut au XVIIIe siècle un gros succès. Notre collègue et ami Depître ne signale pas moins de 6 éditions de 1753 à 1757. Il y a là de quoi faire réfléchir les économistes contemporains. Toutefois, si l'on ne saurait exagérer le succès de l'Essai d'Herbert, on pourrait exagérer son influence. Et dans son excellente préface, M. Depître a tenu à situer Herbert dans l'histoire des doctrines relatives au commerce des blés. Il a droit à une place éminente, car il annonce par certains côtés Quesnay et les physiocrates. Mais il a pour émules Cl. Dupin, Dangeul, Forbonnais, sans oublier Boisguilbert, Vauban et surtout Vincent de Gournay et son école. Herbert n'était-il pas du reste lui-même un disciple de Gournay ? Mais l'essai d'Herbert n'en reste pas moins une œuvre importante de cette si riche littérature économique du XVIIIe siècle relative au commerce des grains. M. Depître a commencé à la

dépouiller et à nous en décrire les premières apparitions. Souhaitons qu'il continue un travail si consciencieusement commencé et que dans les préfaces consacrées aux auteurs ayant succédé à Herbert il nous donne une esquisse complète de l'histoire des doctrines relatives au commerce des grains au XVIIIe siècle. Mais peut-être alors pourrait-il réunir ces préfaces en un petit volume réservé, au besoin, aux seuls acheteurs de la collection.

Jean LESCURE.

Adolf Weber, *Der Kampf zwischen Kapital und Arbeit.* Tübingen, Mohr, 1911, 579 p. 12 mk.

L'économie sociale ressemble un peu à une lanterne magique; il faut sans cesse la mettre au point. Le présent volume de M. Adolph Weber, professeur à l'Ecole supérieure de Cologne, met au point la question ouvrière en Allemagne. C'est là son principal intérêt et il est assurément considérable, comme le volume lui-même, qui compte près de 600 pages. Le titre du livre — la lutte entre le capital et le travail — pourrait laisser croire à ses lecteurs français que M. A. Weber est un syndicaliste converti aux théories de l'action directe et de la grève générale. Il n'en est rien, car M. Weber annonce dans sa préface un second volume intitulé : « Vers la paix ». M. Weber a décidément la plume heureuse pour les titres.

Dans son volume sur la lutte, M. Weber nous renseigne avec précision et impartialité sur les coalitions ouvrières et les grèves, sur les syndicats patronaux, sur l'assurance contre la grève, sur la psychologie des masses allemandes et de leurs chefs, sur les efforts des syndicats allemands vers une plus grande concentration, sur leurs finances, qu'il rapproche heureusement des finances des trade unions. L'assurance légale allemande décharge les syndicats allemands des dépenses mutualistes (assurance-maladie, notamment) qui grèvent lourdement leurs similaires anglais. Il s'occupe aussi de l'action politique des ouvriers, de leurs rapports avec le parti socialiste et il cite (p. 187) une statistique vraiment curieuse et d'après laquelle, en Saxe, le pourcentage des voix socialistes varie en raison inverse de l'âge des électeurs : 7 p. 100 de socialistes chez les vieillards de 70 ans et 44 p. 100 chez les jeunes électeurs de 25 à 31 ans. Voilà une jeune Allemagne que M. Moloch n'a pas aperçue.

Les précisions que M. Weber nous donne sur le droit de grève sont intéressantes. L'Allemagne a une législation très analogue à la nôtre. Mais on paraît la manier outre-Rhin plus ferme qu'en France. Là-bas aussi cependant le zèle des magistrats se calme beaucoup. Cependant encore en 1910, un gréviste, pour avoir bousculé un non gréviste, se voyait condamner à deux mois de prison (sans sursis). Cela n'empêche d'ailleurs pas M. Weber d'affirmer que la législation allemande est de toutes les législations celle qui offre aux ouvriers le plus d'avantages. Notons aussi que le droit d'association n'a été reconnu aux ouvriers que depuis 1908. Antérieurement, les syndicats avaient seulement une existence de fait. On trouvera enfin, dans le livre de M. Weber, l'emploi de ces millions que la statistique attribue

aux fédérations d'outre-Rhin. Notons la place faite à l'éducation économique des dirigeants de syndicats. En 1906, s'ouvrait le premier cours d'économie politique organisé par les syndicats socialistes : on trouvera le plan du cours p. 411, ainsi que les noms des maîtres ; ce furent les chefs du parti socialiste : Bernstein, Calver, Legien, etc. Il en est de même aux syndicats Hirsch-Dunker et dans les syndicats chrétiens sociaux. Les syndicats Hirsch-Dunker ont eu leur premier grand cours à Berlin, du 22 novembre au 18 décembre 1909 : parmi les professeurs du cours, plusieurs docteurs et professeurs, notamment M. Schmoller. Il y a là une institution que nos syndicalistes devraient imiter. Mais jusqu'ici ils paraissent s'intéresser davantage à la haute philosophie. Espérons que l'état métaphysique les conduira à l'état positif.

Le livre de M. Weber s'achève par des considérations sur le rôle des syndicats. Et à cet égard, l'auteur s'est livré à une enquête parmi les chefs de syndicats : l'opinion dominante dans tous les milieux, c'est que le syndicat doit forcer la hausse des salaires et abréger la durée du travail. Mais les ouvriers souffrent parfois comme consommateurs de l'augmentation des prix qui résulte de l'augmentation des salaires. Alors pourquoi les syndicats ne se transformeraient-ils pas en ligues de consommateurs ? D'ailleurs les dirigeants des syndicats allemands y songent bien, puisqu'ils parlent d'associer le mouvement syndical et le mouvement coopératif en vue d'empêcher que la hausse des salaires se traduise par une hausse excessive des prix. Le profit serait mal en peine le jour où il serait pris entre le marteau du syndicat et l'enclume de la coopérative. Mais gageons qu'il trouvera une porte de sortie. Et espérons-le, car on ne voit pas très bien qui, alors, se chargerait d'entreprendre. Et nos sociétés n'ont pas encore atteint cet état stationnaire entrevu par Stuart Mill.

Tel est, dans son ensemble, le livre de M. A. Weber. Il reste, au moins pour quelque temps, l'ouvrage classique à consulter sur le mouvement ouvrier allemand. Jean Lescure.

Le Havre et le département de la Seine-Inférieure (Etudes économiques). Conférences faites au cours international d'expansion commerciale tenu au Havre en 1909. Paris, Delagrave. 352 p., 34 illustrations. 10 francs.

Ce volume sur le Havre est une manière de Bœdeker économique de notre grand port atlantique. Sous la forme agréable de conférences courtes et claires, il nous donne une vue d'ensemble des opérations si nombreuses et parfois si compliquées dans lesquelles se résume l'activité d'un grand port moderne.

Le Havre et sa région, le port du Havre, l'outillage du port du Havre, sauvetage et signaux, le rôle des banques, l'autonomie des ports, la marine marchande, le bureau véritas, le café, le commerce des vins et des alcools, syndicat et coopération, la périodicité des crises commerciales, tels sont les titres de ces conférences. Le texte est agrémenté des vues panoramiques. Mais ces vues n'ont parfois que de lointains rapports avec le sujet

traité. C'est ainsi qu'on trouve la silhouette du palais des régates dans le chapitre sur l'autonomie des ports, la façade imposante du palais de justice dans le chapitre sur le café. Mais ce n'est pas à ce titre que ce recueil mérite le nom de Bœdeker; il nous renseigne avec beaucoup de précision sur les affaires qui se traitent au Havre. Il nous montre les marchandises qui entrent et qui sortent, les entrepôts où on les reçoit, les docks où on les décharge, les embarcadères et débarcadères. Bref c'est toute la vie d'un port qui transparaît. Et comme ces conférences sont presque toutes l'œuvre de gens de la pratique, elles apprendront souvent aux théoriciens. C'est ainsi que la conférence sur les banques nous fait saisir l'assistance que les banques prêtent au commerce et mieux encore celle qu'elles ne lui prêtent pas. C'est ainsi que pour le café on nous apprend à distinguer le Rio du Santos et le Santos du Java et du centre Amérique. Le Moka est le roi des cafés, mais il a pour rival ou tout au moins comme vice-roi le Menado et le Malabar. Vient ensuite le café des Antilles et de l'Amérique Centrale, puis le côté ferme (Colombie, Vénézuéla...) et enfin le Santos, le Bahia, le Minos et le Rio dans l'ordre. Et l'on saisit ainsi la grande compétence qu'il faut pour être un bon négociant en café. Mais on comprend que le consommateur puisse être dupé par son fournisseur de café. Et quand les planteurs de café auront à leur tour leur « délimitation » nous boirons sans doute moins de moka. Mais en attendant cette échéance redoutable on ne peut que conseiller aux économistes épris d'observation et de réalisme la lecture de ce volume de conférences sur le port du Havre.

Jean Lescure.

Von Philippovich, *Grundiss, der Politischen Œkonomie,* t. II : *Volkswirtschaftspolitik. Erster Teil,* 5e édit., revue et corrigée. Tübingen, Mohr, 1910, 352 p.

La partie relative à l'économie appliquée des *Principes d'économie politique* de M. Philippovich arrive à sa cinquième édition. Il faut s'en féliciter, car c'est la partie de l'économie politique qui a le plus besoin d'être tenue au courant. Ce succès ne nous étonne point : d'abord il s'agit d'un manuel que les étudiants de langue allemande apprécient beaucoup et, partant, achètent. Mais la faveur des étudiants s'explique par les qualités remarquables de l'économiste qui l'a écrit. Nous ne saurions naturellement suivre l'auteur dans tous les détails d'un volume où la politique agraire, la politique industrielle et une partie de la politique commerciale sont successivement envisagées. Un livre de ce genre, s'il est bien fait, suppose une masse de lectures et une variété d'informations qui ne se résument pas. Or le livre de M. Philippovich est excellemment fait. Chaque paragraphe se termine par une bibliographie et le texte prouve qu'il ne s'agit pas de ces bibliographies de façades comme on en rencontre trop souvent dans les ouvrages de langue allemande. Car M. Philippovich cite et renvoie à la page. Aussi le présent volume est-il précieux pour l'étude de toutes les questions qu'il envisage : il n'est pas seulement un

livre, il est aussi et encore une bibliographie. Toutefois M. Philippovich, cela est naturel, est surtout au courant de la politique économique et de la littérature économique allemandes. Qu'il nous permette de lui signaler certaines lacunes ou plutôt certains oublis concernant la France : dans sa partie relative à la politique agraire, il ne cite pas (p. 25) notre Enquête récente sur la petite propriété ; il s'en tient à nos enquêtes agricoles déjà bien défraîchies de 1882 et 1892. Il ne mentionne pas non plus nos lois récentes de 1908, 1909, 1910 sur la petite propriété, le bien de famille, le crédit agricole à long terme. Quand il traite du syndicalisme, il ne cite pas l'ouvrage cependant essentiel de M. Sorel, *Réflexion sur la violence* (p. 226). Enfin, dans sa partie relative à la politique ouvrière, il ne parle pas des actions de travail, qui sont une de nos nouveautés françaises à succès de l'heure présente. Toutefois l'auteur ne saurait voir dans ces remarques une critique : il s'agit plutôt d'une modeste collaboration à longue distance à un ouvrage vraiment très remarquable par l'étendu de son information, par sa clarté et par sa documentation sur tous pays. Et après avoir fermé le volume on se prend à se demander comment on a pu traduire en France tant d'ouvrages étrangers de toutes sortes, sans avoir traduit les *Principes* de M. Von Philippovich.

Jean Lescure.

Répertoire technologique des noms d'industries et de professions (français, anglais, allemands), *avec notices descriptives sommaires. Ministère du travail et de la prévoyance sociale. Statistique générale de la France.* Paris, Berger-Levrault, 1909, 462 p. 285 p. 30 francs.

Quand on a écrit le titre de ce répertoire on est tenté d'en borner là le compte rendu. Son titre dit en effet très heureusement ce qu'il contient. Il indique aussi les services qu'il pourra rendre non seulement aux gens de la pratique, mais aux théoriciens. Il comble, et de la façon la plus heureuse, une lacune, inévitable d'ailleurs, de nos dictionnaires : celle relative à la technologie. Et comme cet ouvrage a été écrit avec la collaboration des techniciens français et étrangers, il offre toutes garanties de compétence. Notre ministère du travail et de la prévoyance, en prenant l'initiative de ce travail, a fait œuvre utile, et le présent répertoire rendra des services non seulement en France, mais à l'étranger.

Jean Lescure.

B. Seebohm Rowntree, *Comment diminuer la misère? Etudes sur la Belgique*, trad. de l'anglais par A.-J.-A. Hotermans. Giard et Brière, Paris, 1911, 652 p.

Qui ne serait tenté par le titre de cet ouvrage : *Comment supprimer la misère?* surtout si le contenu correspondait au titre. En réalité, c'est plutôt le sous-titre : *Etudes sur la Belgique,* qui conviendrait à ce gros volume d'enquête minutieuse sur un petit pays : la Belgique. Car les solutions de

l'auteur touchant la lutte de la misère sont loin d'être neuves. M. Seebohm Rowntree appartient à cette catégorie d'Anglais, de plus en plus nombreux, qui regrette la décadence de l'agriculture anglaise et l'hypertrophie industrielle et commerciale de leur pays. Aussi l'étude d'un petit pays bien équilibré, où l'agriculture ne le cède en rien à l'industrie, a-t-elle attiré l'attention de l'auteur. Et il le proposerait volontiers en exemple à ses compatriotes. Les small holding belges ont toute la sympathie de l'auteur (p. 109 et suiv.). Aussi s'est-il livré sur ce point à une enquête spéciale et, notamment, il a procédé à l'évaluation de la dette hypothécaire : la valeur des hypothèques représenterait 13,50 p. 100 des terres hypothéquées et 4,75 p. 100 seulement de l'ensemble des terres. Les propriétés les plus hypothéquées sont celles de 3 à 35 hectares; les hypothèques varient de 595 francs par hectare sur les propriétés de 15 à 25 hectares à 1.330 francs sur celle de 3 à 5 hectares. Comme le prix moyen de l'hectare en Belgique est de 3.700 francs, on voit que l'hypothèque ne représente guère qu'un sixième de la valeur des fermes hypothéquées (p. 53). Ainsi donnons-nous en quelque sorte un échantillon du livre de M. S. Rowntree. Mais on trouvera des études également précises sur l'industrie, l'instruction, les transports, les finances publiques, sur l'économie sociale belge : coût de la vie, coopération, alcoolisme, épargne, chômage. Le tout agrémenté de cartes, de diagrammes, de reproductions photographiques (voir notamment p. 246 la carte des laiteries coopératives belges qui ressemble à une véritable fourmilière). Enfin, un appendice statistique, qui n'a guère moins de 100 pages, termine le volume. Et vraiment, quand on arrive au bout, on n'est guère surpris de l'affirmation de l'auteur dans sa préface d'une enquête qui lui a coûté quatre années pour être menée à bien. Une table alphabétique facilite la recherche dans ce document de tout premier ordre.

Jean Lescure.

Baron d'Anthouard, *Le progrès brésilien.* Paris, Plon, 1911, avec préface de M. Hanoteaux.

Le livre de M. le baron d'Anthouard sur *Le progrès brésilien* amène irrésistiblement sous notre plume un néologisme voisin du pangermanisme, du panslavisme, du panaméricanisme : le panlatinisme. En France, d'ailleurs, nous faisons depuis quelque temps du panlatinisme, mais sans le dire. Pourquoi alors ne pas le dire ? — peut-être dans des congrès tenus tantôt sur l'Ancien, tantôt sur le Nouveau Continent. Ce qui nous invite à cette conclusion, c'est la partie du livre de M. d'Anthouard consacrée à l'influence morale de la France au Brésil. C'est aussi le passage d'une conférence prononcée au Brésil par l'historien italien bien connu, G. Ferrero. « ... L'Amérique du Sud se développant doit surtout rétablir l'équilibre au profit des Latins... ». « Nous, peuples latins, nous avons à notre disposition les moyens suffisants de continuer à développer brillamment, avec originalité, notre civilisation..., à la condition que nous ne visions pas à nous déchirer les uns les autres. Nous avons au-dessus de tout en Europe

la France, c'est-à-dire la nation la plus cultivée du monde, la seule qui pourrait définir la synthèse de la civilisation moderne, parce qu'elle est la seule qui sait équilibrer toutes les forces antagonistes se disputant la domination du monde... ». Et aux côtés de la France, M. Ferrero évoque l'Italie. Evoquons aussi l'Espagne, le Portugal et toutes les grandes républiques de l'Amérique latine. Des liens puissants unissent la grande famille latine, non pas des liens de race, comme on le répète trop souvent, mais des liens de langue et de culture. Les pays latins ne sont-ils pas issus des races les plus diverses : ibères, gauloises, latines, saxonnes ? Mais s'ils sont latins, c'est que la culture latine a triomphé chez eux de cultures inférieures et notamment, en France, de la culture des Germains conquérants. C'est donc la communauté de culture et de langue qui permet de parler de panlatinisme. Le panlatinisme ne saurait donc se transformer en un instrument de spoliation et de conquête, comme certains de ses frères aînés; mais il pourrait permettre de fortifier une culture, dont tous les peuples reconnaissent la place éminente et, sans faire ombrage à personne, il pourrait pousser des rameaux puissants. Et dès lors, non seulement sur le terrain idéal de la communauté de culture, mais sur le terrain économique, il pourrait devenir un utile auxiliaire, notamment pour notre pays. Car si l'on constate que la France tient au Brésil le premier rang dans le domaine de la pensée, on regrette de la voir distancer commercialement par les Etats-Unis, l'Angleterre et même assez souvent par l'Allemagne. Notre puissance financière et la qualité de nos produits nous assigneraient une place plus en vue, sinon la première. Mais, là comme ailleurs, nous péchons par manque d'initiative. Et nous négligeons de profiter de la sympathie dont jouissent nos produits : il y a peu de Français au Brésil, et ces Français ne s'unissent point pour résister à la concurrence étrangère. L'Anglais et l'Allemand font preuve de plus de solidarité. Mal et remède sont d'ailleurs bien connus. Mais jusqu'ici nous sommes restés rebelles à tout bon conseil. Espérons que ceux de M. d'Anthouard auront plus d'écho.

D'ailleurs, son livre ne nous renseigne pas seulement sur notre influence morale, sur notre activité économique; il nous renseigne aussi sur la vie économique du Brésil en général. La production (du café, du caoutchouc notamment), le commerce, les finances sont soigneusement étudiés à l'aide de statistiques précises. En ce qui concerne le café, M. d'Anthouard nous décrit minutieusement la valorisation. Et il porte peut-être sur ce point un jugement prématuré en la représentant comme ayant échoué. L'expérience n'est point à son terme et les premiers résultats sont plutôt encourageants. Encourageants à ce point que l'Etat de Para parle à son tour de valoriser le caoutchouc.

Mais, sous cette réserve, le livre de M. d'Anthouard est susceptible d'éveiller en France des vocations brésiliennes parmi notre jeunesse française. Il prouvera à ses lecteurs brésiliens l'attention qu'on porte dans notre pays aux efforts et aux progrès de la grande république américaine. Il contribuera ainsi à développer et à resserrer les liens étroits qui unissent déjà le Brésil à la France. Par tous ces côtés, il est un bon livre.

Jean Lescure.

Charles William Ramsdell, *Reconstruction in Texas.* Columbia University studies in political science, vol. XXXVI, n° 1, 1 vol. in-8° de 324 p. New-York, Columbia University, 1910.

Sous le nom de « reconstruction » dans les Etats du Sud, les Américains entendent la transformation politique qui s'effectua après la guerre de sécession et qui donna à ces Etats leur constitution, telle qu'elle est demeurée depuis dans ses traits essentiels. L'auteur fait donc l'histoire politique de l'Etat du Texas, de 1805 à 1869 ; c'est dire qu'on ne rencontre dans son livre rien qui intéresse l'économiste.

René Maunier.

William Smith Murray, *The making of the Balkan States.* Columbia University studies in political science, vol. XXXIX, n° 1, 1 vol. in-8° de 199 p. New-York, Columbia University, 1910.

Etude exclusivement politique sur la formation des Etats balkaniques et la lutte des nationalités et des races dans la péninsule. L'auteur ne croit pas que le moment soit proche où une Confédération balkanique sera possible, malgré les facilités qu'y apportera le passage, définitif sans doute cette fois, de la Turquie à un régime constitutionnel.

René Maunier.

Efforts for social betterment among Negro Americans, *The Atlanta University publications,* n° 14, 1 vol. in-8° de 136 p. *The Atlanta University Press.* Atlanta, Georgia, 1909.

En 1898, l'Université d'Atlanta fit une enquête sur les efforts faits par les nègres eux-mêmes vers l'amélioration de leur condition économique et sociale. La présente enquête est une continuation de cette première recherche ; elle a spécialement pour objet l'étude des « institutions de bienfaisance » qui fonctionnent chez les nègres, et elle a été faite principalement à l'aide de rapports écrits, fournis par des « autorités sociales » de différentes villes. On y trouvera en particulier des documents sur l'éducation, les *Women's Clubs*, les hôpitaux nègres. L'enquête a permis de constater un progrès considérable de ces institutions depuis 1898, qui prouve que les nègres ont plus d'initiative et savent mieux pratiquer le *self help* qu'on ne le croit souvent.

René Maunier.

John Maurice Clark, *Standards of reasonnableness in local freight discriminations.* Columbia University studies in political science, vol. XXXVII, n° 1, 1 vol. in-8° de 155 p. New-York, Columbia University, 1910.

Qu'entendre par des tarifs de chemin de fer « raisonnables » ? Ce mot,

qui revient fréquemment chez les auteurs américains qui écrivent sur les chemins de fer, est susceptible de sens multiples. L'auteur examine la question à propos d'un point particulier ; les discriminations ou spécialisations de tarifs. Il montre que les tarifs auxquels conduit l'intérêt privé des compagnies de transport ne sont pas identiques à ceux que demanderait l'intérêt public. Le principe idéal qui devrait déterminer les discriminations de tarifs suivant les localités est celui du coût comparatif de transport ; mais en fait les tarifs sont établis souvent sur d'autres bases, en particulier sur la distance ; l'auteur reconnaît cependant que ce système se rapproche assez du système « naturel » de tarifs, et répond aux principaux desiderata du public.

René Maunier.

Eugenio Rignano, *Le Socialisme.* 1 broch. in-8° de 27 p. Extrait de *Scientia, Rivista di Scienza.* Bologna, Nicola Zanichelli, 1910.

Trois questions peuvent se poser à propos du socialisme, dont les deux premières sont des questions de science, tandis que la troisième est une question d'art ou de téléologie sociale. Quelles sont les conditions qui ont déterminé le mouvement socialiste ? Quel est le degré de « probabilité » du régime socialiste ? Quel est son degré de « supériorité » ou d' « infériorité », c'est-à-dire quel est son degré d'équité, sa valeur morale ? Rien n'est plus différent que ces trois questions, et c'est pour ne pas les distinguer qu'on émet sur le socialisme tant d'opinions contradictoires. M. Rignano étudie et critique la manière dont sont considérées les deux dernières questions dans les grands systèmes socialistes. Le système de Marx, en particulier, répond à la question de probabilité, la plus intéressante à coup sûr, par une théorie fataliste qui est inadmissible ; la probabilité de réalisation du socialisme dans l'avenir dépend surtout de la puissance respective actuelle des classes sociales qui sont en lutte, laquelle dépend elle-même de conditions objectives et modifiables. C'est donc à l'analyse sociologique de la société présente à résoudre cette question, que les affirmations *a priori* de Marx laissent sans réponse.

René Maunier.

Dott. Carlo Grilli, *La rendita edilizia nelle moderne metropoli.* 1 vol. in-8° de 154 p. Roma, tipografia dell' Unione Editrice, 1910.

Après des considérations préliminaires sur la rente urbaine en général, l'auteur considère plus spécialement la théorie de la rente urbaine dans les capitales. Il fait d'abord un tableau du développement topographique et démographique de celles-ci ; il analyse leur tendance à s'étendre et à se déconcentrer, en partie sous la poussée de l'accroissement de la rente des terrains au centre des agglomérations urbaines ; il présente sur ce dernier fait des données statistiques particulièrement riches en ce qui concerne

Berlin. La rente urbaine étant, par certains côtés, un phénomène bienfaisant en tant qu'elle limite la croissance des villes en densité, les mesures tendant à la baisse de la rente font peut-être plus de mal que de bien. On le voit, ce livre est en somme beaucoup moins une contribution originale qu'une synthèse utile de faits dispersés un peu partout.

René MAUNIER.

Frédéric Passy, *Sophismes et truismes.* 1 vol. in-12 de 446 pp. Paris, Giard et Brière, 1911.

Ce livre n'est autre chose qu'un recueil de contes sur l'économie politique qui nous fait remonter au bon temps de mistress Marcet, de miss Martineau et de Bastiat, où l'on croyait démontrer et vulgariser, par des apologues, les vérités claires et évidentes de l'économie politique. M. Frédéric Passy le croit encore : il veut nous apprendre à nous méfier des politiciens et à préférer le libre-échange d'où qu'il vienne, en nous contant spirituellement l'histoire du parapluie de M. Cunin-Gridaine et bien d'autres histoires jolies et charmantes. Hélas ! nous préférons aujourd'hui des livres savants et ennuyeux où les vérités économiques ne sont plus aussi simples.

René MAUNIER.

Wilhelm Ostwald, *Les fondements énergétiques de la science de la civilisation.* 1 vol. in-12 de 148 pp. Paris, Giard et Brière, 1910.

L'auteur est un physicien et un chimiste très connu qui, dans ce petit livre, tente d'appliquer aux phénomènes sociaux les principes cardinaux de sa science, en particulier la loi de la conservation de l'énergie et la loi du moindre effort. Considérée à ce point de vue, l'association humaine n'est pas autre chose qu'un simple moyen pour l'individu d'améliorer son « coefficient d'énergie »; de même la division du travail et l'échange. M. Ostwald se trouve ainsi revenir, sans paraître s'en douter, à la vieille conception des phénomènes économiques qui était celle de l'école classique; comme elle, il explique les faits par leurs fins et non par leurs causes; et il étend cette conception à tous les autres phénomènes sociaux; le droit par exemple est « un système constitué pour éviter des gaspillages d'énergie ». On ne peut pas être plus finaliste et, en somme, plus étranger au point de vue des sciences physiques. Ce livre montre ainsi de façon curieuse comment même un grand savant peut perdre l'esprit scientifique lorsqu'il sort du domaine de sa science.

René MAUNIER.

Dr Paul Drey, *Die wirtschaftlichen Grundlagen der Malkunst, Versuch einer Kunstökonomie.* 1 vol. in-8 de 321 p. Stuttgart, Cotta, 1910.

L'objet du livre ne répond pas tout à fait à son titre; il s'agit moins des rapports généraux entre le phénomène économique et le phénomène esthétique que de la condition économique des artistes et des facteurs qui la déterminent : organisation du commerce des tableaux, formation professionnelle de l'artiste, état et variations de la demande, surproduction chronique des œuvres d'art; tout cela suffit à expliquer la mauvaise condition économique de la très grande majorité des artistes. Il n'y a pas d'ordinaire chez eux coïncidence de la capacité technique et de la capacité commerciale. Il faudrait qu'ils s'associent pour exposer et vendre en commun. Cette œuvre, à peine commencée, ne saurait se développer que lentement, l'individualisme naturel de l'artiste y étant un obstacle dont même la nécessité économique n'a le plus souvent pas raison.

René Maunier.

Georg von Mayr, *Begriff und Gliederung der Staatswissenschaften*, 3e édit. revue et augmentée. 1 vol. in-8 de 182 p. Tübingen, Laupp, 1910.

Cet ouvrage, dont la première édition remonte déjà à une dizaine d'années, est une vue générale des sciences sociales, des arts sociaux et de leurs rapports, destinée à fournir aux étudiants comme une « introduction à la science sociale »; aussi chaque paragraphe se termine-t-il par une bibliographie qui sera précieuse aux spécialistes eux-mêmes. L'auteur, se conformant à la tradition, prend le mot *Staatswissenschaften* dans un sens très large, englobant et les disciplines descriptives (statistique, histoire et géographie économiques), et les sciences proprement dites (sociologie, économie politique), et les arts (politique, art de l'administration, art financier); mais conformément aussi à la tradition allemande, il ne distingue pas la science et les arts, la connaissance des phénomènes et l'action sur les phénomènes; l'histoire et la statistique mises à part, toutes les « sciences d'Etat » sont à la fois des théories et des pratiques. Il ne distingue pas davantage la description et l'explication des faits. De toutes ces confusions traditionnelles, la classification des sciences sociales de M. von Mayr n'est pas, croyons-nous, sans souffrir. Il range parmi les « sciences sociales générales », la statistique et la sociologie, qui sont deux connaissances d'ordre différent, l'une descriptive, l'autre explicative. Il fait des « sciences sociales particulières » une seconde classe, comprenant l'économie politique, la théorie de l'Etat, la science du droit, classe d'ailleurs incomplète où il n'est question ni de la science du langage ni de celle de l'art. Il met enfin dans une classe à part « l'histoire » qui devrait logiquement aller avec la statistique qui n'est, à vrai dire, qu'une modalité de l'histoire. Tout ceci montre que les classifications n'ont pas qu'un intérêt formel, qu'elles impliquent et traduisent des atti-

tudes méthodologiques, qu'une vue exacte du rôle des divers genres de connaissances est la condition même de leur progrès.

René MAUNIER.

Gino Arias, *Le forme moderne della impresa industriale e commerciale.* Br. in-8°. Rome, Bureaux du *Giornale degli Economisti,* 1910.

C'est la leçon d'ouverture d'un cours d'économie politique fait par l'auteur à l'Université de Genève en 1909-1910. L'auteur ne se contente pas d'y classer les formes de l'entreprise industrielle : il veut aussi les juger; il se montre assez favorable à l'entreprise coopérative, tout en faisant à ses défenseurs certaines objections, et en refusant à la suite de Pantaleoni de lui reconnaître des caractères économiques spécifiques vraiment distincts de ceux de l'entreprise « capitaliste ».

René MAUNIER.

G. de Leener, *Le commerce au Katanga : influences belges et étrangères.* 1 vol. in-12 de 143 pp. (Institut de sociologie Solvay, Actualités sociales). Bruxelles, Misch et Thron, 1911.

L'Institut de sociologie Solvay ne poursuit pas seulement l'étude de questions scientifiques; il s'occupe aussi de questions pratiques, d' « actualités sociales ». L'un de ses collaborateurs, M. de Leener, a fait un voyage dans une partie du Congo belge, dans le but d'éclairer l'opinion belge par des renseignements précis sur « les moyens de pénétration du commerce belge dans le Haut-Katanga », avec une comparaison avec les moyens employés et les résultats atteints par le commerce anglais dans une région semblable au Katanga, la Rhodésie. L'auteur ne dissimule pas à ses compatriotes que le commerce belge, dans cette partie de l'Afrique, est gravement concurrencé par le commerce étranger; il indique une série de mesures destinées à remédier à cet état, notamment une meilleure organisation du commerce belge par la création de magasins de gros en Rhodésie, et aussi une meilleure organisation administrative, allant vers une intelligente décentralisation.

René MAUNIER.

Simon Deploige, *Le conflit de la morale et de la sociologie.* 1 vol. in-8° de 424 pp. Paris, Alcan, 1911.

La sociologie, étant ou devant être une science, n'est pas une morale; elle décrit et explique, elle ne saurait proposer d'idéal à l'action. Elle constate l'existence d'une multiplicité de morales différentes ou même contradictoires; chaque société ou chaque groupe de sociétés a sa notion propre du devoir moral. De cette constatation de fait, on a tiré cette conséquence

que tout système de morale fondé sur des principes absolus et posant à l'homme des devoirs inconditionnés est incompatible avec une conception scientifique des sociétés. Ce qu'il faut, c'est d'abord étudier les morales comme faits, trouver leurs lois, et c'est seulement ensuite qu'on en pourra tirer une pratique rationnelle. La morale se construira sur la base de la sociologie qui lui fournira ses idéaux et ses moyens d'action; dans le domaine moral, comme dans le domaine physique, la science précède et commande l'art.

Telle est l'attitude qu'ont prise nettement un sociologue français, M. Durkheim, et à sa suite un moraliste, M. Lévy-Brühl. C'est cette attitude que l'auteur de ce livre, professeur à l'Université catholique de Louvain, expose et juge, sans aucune sympathie ni pour elle ni surtout pour ses défenseurs. Au lieu de se borner à critiquer en elle-même cette conception de la société et de la morale, il s'attache à faire voir qu'elle n'est pas originale, que M. Durkheim l'a empruntée, d'une part, à Comte, de l'autre, aux économistes et philosophes allemands, en particulier à Wundt; et il en prend texte pour accuser M. Durkheim de chercher à se faire une réputation usurpée d'originalité en dissimulant les origines de sa pensée (p. 397, 410). Si M. Deploige en veut tant à la sociologie et aux sociologues, c'est parce qu'il veut faire prévaloir la morale et la « sociologie » thomistes, qui, selon lui, échappent aux critiques que les sociologues font à la morale du droit naturel, et qui contiendraient même l'essentiel de la méthode et des principes de la sociologie moderne. Nous ne ferons sur tout cela que de brèves observations. D'abord, s'en prendre à la personne de M. Durkheim pour critiquer ses conceptions, qui ne lui sont pas exclusives, est passer à côté de la question et c'est bien inutilement que l'auteur y dépense une très réelle érudition; car peu importe que sa sociologie ne soit qu'un plagiat, si elle est fondée. En second lieu, M. Durkheim lui-même est le dernier à nier l'influence qu'ont eue sur lui les écononomistes et les philosophes allemands, qu'il a au contraire contribué à faire connaître en France. Que Saint-Thomas enfin ait semé çà et là quelques idées qui font prévoir, le plus souvent très vaguement et avec beaucoup de bonne volonté, les conclusions de la sociologie positive, nous l'admettons volontiers; mais ces idées inorganisées, dont l'accord avec l'ensemble de son système est d'ailleurs contestable, constituent-elles une sociologie, et n'est-ce pas à ceux qui, au lieu de se borner à énoncer une idée, la développent, la systématisent, la prouvent et l'expliquent, qu'elle est vraiment due? Saint-Thomas avait dit, avant Montesquieu, que les lois sont relatives; c'est cependant Montesquieu qui a le premier analysé ce phénomène et qui a le premier tenté d'en déterminer les causes et les conséquences. N'ayant point les mêmes raisons que l'auteur pour attribuer à Saint-Thomas la paternité des idées sociologiques modernes, nous serons donc plus prudent que lui sur ce point, qui d'ailleurs importe bien peu, car si la sociologie est dans Saint-Thomas, elle ne vient pas de lui; ce n'est pas chez lui que nos sociologues l'ont prise. S'il l'a faite, ils l'ont refaite en ignorant sa tentative. C'est un germe qui n'a pas vécu, et ce sont d'autres qui ont semé le grain d'où l'arbre est sorti.

René Maunier.

Ministerio de Fomento, *Antecedentes legislativos nacionales y extranieros y projecto de ley sobre inspeccion de bancos y sociedades anónimas.* 1 vol. in-8 de 134 pp. Madrid, Imp. M. Minuesa de los Rios, 1910.

C'est un utile exposé de droit comparé sur la question de l'inspection des banques et des sociétés commerciales, accompagné d'un projet de loi présenté en 1910 par le ministre des finances d'Espagne. L'histoire de la législation espagnole y est naturellement suivie avec le plus de détails.

René MAUNIER.

Emile Lewy, *Paix sociale et paix internationale.* Br. in-8. Paris, Giard et Brière, 1911.

Si les ouvriers mineurs, groupés en associations pour la réglementation de la production, refusaient, en cas de conflit, de fournir aux belligérants le charbon, « le pain de la guerre », celle-ci deviendrait impossible. En tous cas, la réglementation de la production du charbon par les syndicats ouvriers, en faisant cesser une concurrence outrancière, profiterait aux consommateurs eux-mêmes. L'auteur conte l'échec des projets qui essayèrent d'instituer cette réglementation ; il demeure néanmoins confiant dans sa réalisation prochaine. René MAUNIER.

René Demogue, *Les notions fondamentales du droit privé.* In-8, 681 p. Paris, 1911, Rousseau, éditeur.

L'auteur présente modestement son livre comme destiné à servir d'introduction à l'étude des obligations. En réalité, il passe en revue et s'efforce d'éclairer un très grand nombre de notions juridiques. L'ouvrage est spécialement consacré à notre droit privé actuel et cependant il est digne d'intéresser tous ceux que préoccupe l'évolution des institutions et des doctrines : ils y trouveront l'analyse de principes, de constructions, de fictions qui varient peu et qui ont joué leur rôle dans toutes les périodes de l'histoire; ils y trouveront de bonnes classifications et des discussions ingénieuses de problèmes touchant la méthode, car toujours M. Demogue s'efforce de dégager les grands courants juridiques, soit qu'il s'arrête à montrer les bénéfices que l'on peut tirer de la construction juridique (p. 226 et s.), soit qu'il analyse la contradiction des deux fins poursuivies par la jurisprudence : stabilité et adaptation (p. 219 et s.).

Après avoir, dans une première partie, étudié la *Notion et les bases du droit,* M. Demogue définit la *Technique juridique* et disserte sur le rôle joué actuellement par les techniques législative, jurisprudentielle et doctrinale, puis, faisant quelques applications de la technique juridique, il insiste sur des notions et théories particulièrement importantes : notions de sujet de droit, de patrimoine; théories des droits relatifs et absolus, du contenu des droits au point de vue de leur transformation en argent, de

l'indépendance et de l'interdépendance des individus. L'ouvrage se termine par une partie intitulée : *Le droit privé et l'Etat* (loi privée, autorité privée, justice privée, exécution privée).

Dans l'exposé et la critique des théories, M. Demogue ne se pique pas de vouloir toujours et quand même présenter des vues originales. La plupart du temps il indique et détaille fort clairement les différentes solutions proposées par ses prédécesseurs, puis il s'arrête d'ordinaire à l'une d'elles qu'il rectifie ou complète; il est au reste conciliant et se réjouit toutes les fois qu'il peut faire la *concordantia discordantium*. La personnalité de l'auteur se révèle surtout dans la souplesse et l'ingéniosité qu'il déploie pour briser les cadres conventionnels, pour rapprocher des institutions qui d'ordinaire n'étaient pas avant lui considérées comme voisines, — et ces aperçus constituent une excellente gymnastique pour l'esprit; ils enrichissent le domaine juridique de points de vue nouveaux, en même temps qu'ils indiquent à la jurisprudence des solutions non encore entrevues. On prendra un intérêt particulier à lire à ce point de vue le chapitre intitulé *Indépendance et interdépendance des individus* ou celui qui traite de *l'exécution privée*.

Depuis vingt ou trente ans, nous assistons en France à une sorte de renaissance de la philosophie du droit (s'il est permis d'appeler de ce nom un peu trop ambitieux l'étude plus synthétique et plus large des phénomènes juridiques). Les ouvrages pénétrés de cet esprit nous semblent avoir pour principal intérêt de mettre en lumière les rapports qui unissent le droit à l'histoire, à la psychologie, à l'économie politique, à la sociologie. *Les notions fondamentales du droit privé* remplissent bien cette mission et prendront un rang très honorable dans cette littérature.

H. Pissard.

Administration des Monnaies et Médailles. *Rapport au Ministre des Finances,* 15e année (1910).

M. le Directeur de l'Administration des Monnaies et Médailles vient de publier le quinzième rapport annuel de cette administration, afférent à l'année 1910. Ce document offre, comme ceux qui l'ont précédé, le plus grand intérêt pour l'étude de la question monétaire.

Nous en avons plusieurs fois indiqué le plan général aux lecteurs de la Revue. On y trouve, après tous les renseignements relatifs à la fabrication des monnaies, aux cours de l'or et de l'argent, à l'encaisse des principales banques d'émission, au cours du change sur les principales places de commerce, un exposé complet des systèmes monétaires, d'abord des pays composant l'Union latine, puis des pays ne faisant point partie de l'Union latine, enfin des statistiques générales sur la production des métaux précieux, le monnayage de l'or et de l'argent, les stocks monétaires et la consommation industrielle de l'or et de l'argent. Continuant la publication des

textes législatifs régissant les systèmes monétaires des pays européens, le rapport actuel contient la législation monétaire du royaume d'Espagne.

E. V.

GIORNALE DEGLI ECONOMISTI

Février 1911.

La situazione del mercato monetario (X.).
Considerazioni sulle proprieta di un sistema di prezzi politici (M. Pantaleoni).
Sulla necessita di una riforma nelle dottrine logiche della scienza economica (G. de Ruggiero).
Sul concetto di reddito in relazione al consumo (G. de Francisci Gerbino).
L'esposizione finanzaria 3 dicembre 1910 del ministro Tedesco e l'equivoquo sull' impiego degli Avanzi (P. d'Alvise).
Rassegna di publicazioni statistiche (G. Mortora).
Cronaca (A. Caroncini).

Mars 1911.

La situazione del mercato monetario (X.).
L'Economia e la Meccanica (G. de Ruggiero).
La Classe Contadina in Russia e le sue condizioni, economico sociali (L. Nina).
Uno studio ufficiale del commercio estero italiano (C. Giretti).
La questione delle Trebbiatrici a Ravenna (A. Caroncini).
Nota. — La morte del socialismo (discorrendo con Benedetto Croce (J. di Calcedonia).
Cronaca (A. Caroncini).

POLITICAL SCIENCE QUARTERLY

Mars 1911.

Bariers against British Democracy (Edward Porritt).
« People's Rule » in Oregon (G.-H. Haynes).
Federal Incorporation (S.-D.-M. Hudson).
Stock Watering (W.-Z. Ripley).
The Electric Lighting System of Paris (A.-L. Holcombe).
Aulard's History of the French Revolution (J.-H. Robinson).

JOURNAL OF THE ROYAL STATISTICAL SOCIETY

Décembre 1910.

Lord George Hamilton. — A statistical survey of the problems of pauperism.
Miscellanea :
I. The amount and distribution of income. Report of a committee of the British Association.
II. The international conference of unemployment 1910.
III. Old Age Pensions in the United Kingdom.
IV. Population and cost in relation to city management, by C. Ashmore Baker.

Le Gérant : L. LAROSE.

32.753 — BORDEAUX, IMPRIMERIE Y. CADORET, RUE POQUELIN-MOLIÈRE, 17.

ÉMILE LEVASSEUR

Le numéro de cette Revue était déjà composé avec l'article de M. Levasseur en tête; et, par une émouvante coïncidence, nous voici obligés de le faire précéder d'un article nécrologique. Nous n'avons pas aujourd'hui la prétention de dire ce qu'a fait Levasseur pour la science économique, mais tout au moins de rendre un respectueux et cordial hommage à un ami fidèle de la Revue — un ami des premiers jours et, pourrions-nous dire aussi, des mauvais jours. Quand elle parut, il y a 25 ans, elle ne trouva parmi les économistes d'abord qu'un accueil glacial et la main de Levasseur fut la seule qui nous fut tendue. Nous le rappelions dans le numéro de janvier de cette année à propos de notre 25e anniversaire.

Pourtant Emile Levasseur appartenait à l'école dite libérale — comme ses deux aînés, de Molinari et Frédéric Passy, car malgré ses 82 ans il était le plus jeune de ce triumvirat; — il s'en faisait honneur et affirmait fièrement ce qualificatif, rejetant celui d'orthodoxe ou même de classique. Et telle qu'elle était comprise et représentée par lui, l'école « libérale » méritait bien ce beau qualificatif; il était un libéral, en effet, en économie politique, en ce sens que, tout en défendant fermement ce qui lui paraissait être les lois fondamentales de l'ordre social — la propriété, le salariat, la concurrence, la liberté du travail et

des échanges — il n'a jamais refusé de reconnaître comme économistes ceux qui pensaient différemment. Dans son livre sur les *Questions ouvrières sous la troisième République,* le chapitre qui traite de l'évolution des doctrines économiques et socialistes en France est un modèle d'exposition calme, courtoise et exacte, et voici comment il conclut : « Libéralisme, interventionisme, sentimentalisme, socialisme, se partagent l'opinion publique par leurs théories et leurs tendances divergentes. Quand on les considère attentivement, on reconnaît que les uns et les autres ont des racines sur le terrain des faits et que, s'ils y ont poussé et s'ils couvrent aujourd'hui de leur ramure et de leur floraison une grande partie de ce terrain, c'est qu'ils correspondent à des besoins ou tout au moins à des désirs qui méritent l'attention de la politique et par suite celle de la science... Des forces multiples poussent le monde dans des directions diverses : l'unité se trouvera dans une résultante ».

Ce qui facilitait d'ailleurs à M. Levasseur, en dehors de l'aménité de son caractère, cette large compréhension des hommes et des choses, c'est qu'il était avant tout professeur d'histoire économique. Il était même un des rares représentants de cette branche de l'économie politique si sacrifiée dans notre enseignement officiel. Non seulement son cours au Collège de France, mais tous ses grands ouvrages — depuis le *Système de Law* qui fut sa thèse de doctorat jusqu'à l'*Histoire du Commerce de la France* dont le premier volume vient de paraître il y a trois mois et qui va rester inachevée, en passant par sa monumentale *Histoire des classes ouvrières* — ont été consacrés à l'histoire des faits; et quand il s'en occupait

dans le présent, c'était surtout sous leur aspect statistique et géographique. Il était par là mis en garde aussi bien contre le dogmatisme que contre l'utopie.

Il a souvent et récemment encore donné ici des articles et nous a ainsi fourni l'occasion d'admirer sa puissance de travail. Elle était vraiment prodigieuse. Quand on pense qu'en dehors de son cours au Collège de France, qu'il n'a jamais interrompu, de ses cours au Conservatoire des Arts et Métiers et à l'Ecole des Sciences politiques pour lesquels il ne s'est fait suppléer que depuis peu d'années, de ses fonctions d'administrateur du Collège de France, de celle de membre de l'Institut, qui est loin d'être une sinécure, ne fût-ce qu'à raison des oraisons funèbres à prononcer, des innombrables mémoires à lire, des candidats à recevoir — il a pu trouver le temps d'écrire une vingtaine de volumes, tous bourrés de chiffres, dont chacun d'eux suppose des vérifications parfois longues, de présider une foule de sociétés à Paris et chaque année quelque congrès international, de participer aux jurys de concours d'agrégation en droit qui durent six semaines et auxquels il se rendait, avec l'habit vert, toujours à la minute, d'assister à des banquets et d'y prononcer des toasts aimables, et enfin de recevoir avec bienveillance chez lui d'innombrables visiteurs venus de tous pays — l'imagination est confondue. Récemment je lui en marquais mon étonnement et mon admiration et je le pressais d'écrire un petit livre où il nous apprendrait son secret — le secret de faire tout entrer dans une vie, tout à point, tout bien. Il sourit, mais ne trouvant rien d'extraordinaire à la chose, il n'a pas jugé utile d'en faire part à ses successeurs.

Levasseur, il est vrai, n'a pas attaché son nom à quel-

qu'une de ces doctrines qui servent d'aliment aux discussions de plusieurs générations. Il ne sera pas discuté, mais il sera toujours lu, et cet esprit sage continuera à éclairer d'une lumière sereine tout ce à quoi il a touché durant sa vie.

Il ne fut pas seulement un grand travailleur : il fut un grand honnête homme. Je veux rappeler un trait de sa vie trop vite oublié. Lors du procès de Panama, quand on vit successivement défiler à la barre de la cour tous ceux qui avaient participé à la curée, Levasseur fut appelé à son tour comme témoin. C'est lui qui avait été chargé par M. de Lesseps d'évaluer l'importance du courant commercial qui pourrait passer par le canal de Panama. Ce n'était pas un travail de mince importance et qui, à l'apprécier au taux auquel avaient été payés tous les journalistes et publicistes qui venaient de se confesser, valait bien un million. Quand le président demanda à Levasseur ce qu'il avait touché, il répondit très simplement : Rien. Il y eut un mouvement dans l'auditoire et ce jour-là tous les professeurs de France se sentirent anoblis en sa personne.

Charles Gide.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

LA MONNAIE ET LA CIRCULATION MONÉTAIRE EN FRANCE

DEPUIS LA RÉVOLUTION DE 1789

L'an dernier, nous avons donné à la *Revue,* en plusieurs articles, un historique de la monnaie française avant 1789, extrait de plusieurs chapitres de la première partie de l'*Histoire du commerce de la France* qui a paru au commencement de l'année 1911. Nous donnons aujourd'hui la suite, c'est-à-dire l'historique de la monnaie française de 1789 à 1909, détaché de plusieurs chapitres de la seconde partie de l'*Histoire du commerce de la France,* qui est sous presse. Il existe de très bons ouvrages sur la monnaie française, particulièrement ceux de M. de Foville et de M. Arnauné, et l'administration des Monnaies et médailles fait depuis quinze ans une publication statistique très utile. Mais il n'existe pas d'histoire générale de la monnaie française qui fasse connaître la suite des changements que cette monnaie a subis depuis la période romaine jusqu'à nos jours. C'est pourquoi nous avons cru qu'un résumé de cette histoire pouvait être utilement consulté par les lecteurs de la *Revue.*

I

PENDANT LA RÉVOLUTION

La question monétaire avait été portée à la tribune de l'Assemblée Constituante le 8 mai 1790. L'Assemblée avait décidé de renvoyer à l'Académie des sciences la question spéciale du titre et du poids des monnaies (décret du 8 mai-22 août 1790 et décret du 26-30 mars 1791). En novembre 1790, elle avait entendu la lecture faite par Cussy de plusieurs rapports de son comité qui pro-

posait la proportion de 1 à 14 entre les deux métaux au lieu de 1 à 15 1/2 (taux adopté depuis 1785), l'adoption de l'argent comme étalon unique et la suppression absolue du seigneuriage (décret du 11 janvier 1791), c'est-à-dire du bénéfice que le souverain se réservait sur la fabrication des monnaies. Mirabeau avait critiqué le système duodécimal.

Mais ce n'est pas la Constituante, c'est la Convention qui a établi les bases du système métrique et d'un système monétaire concordant, toutefois en changeant à plusieurs reprises le mode d'application. Le décret du 1er août 1793 décida d'abord que l'unité monétaire s'appellerait franc et pèserait le centième d'un kilogramme d'argent. La loi du 7 octobre 1793 décida ensuite que des pièces d'argent seraient frappées d'après ce système à neuf dixièmes de fin sous le nom de « républicains » et que des pièces d'un poids quintuple seraient dénommées « cinq-républicains »; on devait frapper aussi des « francs d'or » pesant le centième du kilogramme. La loi du 18 germinal an III (7 avril 1795) sur le système métrique des poids et mesures substitua le mot franc au mot livre tournois.

En dernier lieu, le 28 thermidor an II (15 août 1794), trois lois furent votées qui avaient pour objet de créer une unité monétaire correspondant au système métrique : pièces d'or pesant 10 grammes à neuf dixièmes de fin, portant l'indication de leur poids, sans valeur déterminée; franc, pièce d'argent pesant 5 grammes à neuf dixièmes de fin et ayant pour subdivisions des décimes et des centimes, pour multiples des pièces de 2 et de 5 francs; abolition du seigneuriage. « La valeur légale de la pièce d'or, disait l'article V, ne sera pas fixe; elle variera comme le prix des matières d'or dans le commerce; les citoyens pourront se transmettre les pièces d'or au taux stipulé de gré à gré entre eux ». La Convention ne comprenait pas qu'une monnaie qui n'a pas une valeur légale et fixe de change n'est pas une monnaie, mais une marchandise.

Par la loi du 1er-2 avril 1793 l'emploi du système métrique fut déclaré obligatoire à partir de l'année 1794; il fallut prolonger ce délai par une loi du 19 janvier 1794. La loi du 7 avril 1795 régla le détail des mesures décimales et celle du 22 septembre 1795 (1er vendémiaire an IV) en rendit l'emploi obligatoire [1].

[1] D'après les travaux d'une commission internationale sous le Directoire, le calcul de la première commission fut légèrement modifié; la loi du 19 brumaire an VIII fixa le mètre à 3 pieds 11 lignes 296/1000 de ligne, au lieu de 3 pieds 11 lignes 440/1000.

Sous la première République, il a été frappé une somme de 106 millions en pièces de 5 francs (type d'Hercule) [1]. Il n'a pas été frappé de pièces d'argent divisionnaires dans le système décimal. Mais, à plusieurs reprises, les assemblées ont été obligées d'émettre, à côté des assignats, de petites monnaies de cuivre et de billon que réclamait impérieusement la circulation. On en fit avec le métal des cloches et avec du cuivre provenant d'achats ou de confiscations.

Les métaux précieux s'étaient tenus cachés pendant toute la période des assignats. Quand ils apparaissaient plus ou moins clandestinement dans les échanges entre particuliers ou dans les négociations à la Bourse, ils se faisaient payer d'autant plus cher que les assignats se multipliaient; ils exigèrent à la fin, comme nous l'avons vu dans un autre chapitre, un agio fabuleux [2].

L'or et l'argent finirent cependant par reparaître quand la place eut été entièrement déblayée de papier et que le commerce redevint à peu près normal. Mais les espèces métalliques semblèrent garder rancune au gouvernement et fuir les caisses publiques ; chaque jour les Directeurs étaient embarrassés de savoir comment ils feraient le lendemain le service de la Trésorerie.

Pendant la période des assignats et des mandats territoriaux, le paiement des droits de douane se faisait exclusivement en papier-monnaie. Or, la valeur de ce papier était réduite à très peu et le commerce extérieur était presque anéanti.

A l'intérieur, la confiance manquait. « Le commerce languit par la rareté du numéraire et le taux excessif de l'intérêt. Il ne se fait pas de grandes entreprises, point de spéculations utiles », écrivait, en l'an VI, le commissaire du Directoire dans le département de la Seine au ministre de l'intérieur. L'escompte commercial était très élevé et le prêt sur gages l'était plus encore. On n'admettait les effets qu'à 3 p. 100 par mois ; les *Petites affiches* annonçaient des prêts à 4 p. 100 par mois sur gages. La meilleure maison de la capitale, la Caisse du commerce, qui n'acceptait que de bon papier

[1] 106.237.255 francs. Le Directoire proposa en l'an V de frapper une pièce d'or de 10 grammes ayant cours pour 32 francs : ce qui établissait entre l'or et l'argent le rapport de 1 à 16. Mais, le Conseil des Cinq-Cents ayant refusé de fixer la valeur de la pièce d'or, le Conseil des Anciens refusa d'accepter une pièce sans valeur fixée et le projet n'eut pas de suite.

[2] Nous ne faisons pas l'histoire des assignats dans cet article qu'elle allongerait trop. Nous renvoyons les lecteurs au chapitre de l'*Histoire du commerce de la France* (qui est sous presse) et dans lequel la question est traitée.

garanti par trois signatures, demandait 3/4 p. 100, c'est-à-dire 9 p. 100 par an.

II

SOUS LE CONSULAT ET L'EMPIRE

La Convention avait fixé le principe du système monétaire et même frappé des monnaies d'argent. Le Consulat régla définitivement la monnaie par la loi du 7-17 germinal an XI (28 mars 1803).

En l'an X, Gaudin proposa de fixer à 15 1/2, comme en 1785, le rapport de l'argent à l'or. C'est l'origine de la loi de l'an XI qui fut adoptée malgré l'opposition du Conseil d'Etat[1], et dont voici le texte.

« *Disposition générale.* — Cinq grammes d'argent au titre de neuf dixièmes de fin constituent l'unité monétaire qui conserve le nom de franc.

» Art. 1er : Les pièces de monnaie d'argent seront d'un quart de franc, d'un demi-franc, de trois quarts de franc, d'un franc, de deux francs et de cinq francs. — Art. 2 : Leur titre est fixé à neuf dixièmes de fin et un dixième d'alliage... — Art. 6 : Il sera fabriqué des pièces d'or de vingt et de quarante francs. — Art. 7 : Leur titre est fixé à neuf dixièmes de fin et un dixième d'alliage. — Art. 8 : Les pièces de vingt francs seront à la taille de cent cinquante-cinq pièces au kilogramme et les pièces de quarante francs à celle de soixante-dix-sept et demie[2]. Des pièces de billon et de cuivre complétèrent le système[3].

Le projet de décret présenté au Conseil d'Etat contenait, au titre de disposition générale, un second article qui indiquait plus clairement encore le rôle qu'on assignait à l'argent. Cet article était ainsi conçu : « Le franc d'argent est la mesure invariable des monnaies fabriquées avec un métal différent ». On le supprima, parce qu'on crut y voir une répétition de l'article premier. Mais

[1] Le rapport de 1 à 15,5 n'est pas exprimé dans la loi, mais il résulte de la taille qui fut adoptée. Le franc pesant 5 grammes, le kilogramme monnayé (c'est-à-dire à 900/1000 de fin) vaut 200 francs; le kilogramme d'or à 900/1000 faisant 135 pièces de 20 francs vaut 3.100 francs. Or, 200 : 3100 :: 1 : 15,5.

[2] La pièce de 20 francs avait un diamètre de 21 millimètres, celle de 5 francs un diamètre de 37 millimètres, celle de 1 franc un diamètre de 23 millimètres.

[3] Pièces de 2, de 3 et 5 centimes, cette dernière pesant 10 grammes.

les rapporteurs de la loi eurent le soin d'expliquer leur pensée dans l'exposé des motifs :

« Citoyens législateurs, les assemblées nationales se sont fréquemment occupées des monnaies. Quoique leurs travaux sur la matière n'aient produit que des résultats partiels, elles ont posé les bases d'un système monétaire plus régulier, plus simple et surtout plus invariable que celui qui avait été suivi jusqu'alors. Le projet que nous sommes chargés de présenter à votre approbation améliore ce qui est fait, règle ce qui ne l'est pas encore et renferme dans un petit nombre de motifs toutes les dispositions permanentes que la Constitution a placées dans le domaine de la loi.

» Ce projet est en quelque sorte précédé par une disposition générale qui tend à prévenir la dépréciation de l'étalon et à ramener vers un point fixe toutes les variations de valeur qui peuvent survenir entre les métaux employés à la fabrication des monnaies. Il en résulte une garantie pour l'exécution des transactions commerciales et la conservation de la propriété que nous n'apercevons dans la législation monétaire d'aucun peuple ».

Au moment où le projet de loi commençait à être étudié, Gaudin, dans le rapport qu'il avait rédigé, s'exprimait sur cette question d'une manière plus explicite encore : « Le projet du système monétaire que j'ai l'honneur de vous présenter, citoyens consuls, paraît devoir fixer à jamais le prix et la valeur de l'argent. Le prix sera à l'abri des progressions qu'il a successivement éprouvées depuis les temps les plus reculés jusqu'à ce moment ; son abondance ni sa rareté ne pourront faire changer ni le poids, ni le titre, ni la valeur du franc. On ne sera plus exposé à voir effectuer des remboursements avec des valeurs moindres que celles qui auront été prêtées. Leur dénomination équivaudra à celle de leur poids. Celui qui prêtera 200 francs ne pourra, dans aucun temps, être remboursé avec moins d'un kilogramme d'argent, qui vaudra toujours 200 francs et qui ne vaudra jamais ni plus ni moins. L'abondance de l'argent ou sa rareté influera sur les objets de commerce et sur les propriétés ; leur prix se règlera de lui-même dans la proportion du numéraire, mais l'argent restera au même prix. Ainsi on trouvera dans ce système la stabilité et la justice ».

« Le mètre sera le régulateur du poids du franc d'argent, dont la valeur déterminera celles des autres pièces de monnaie. L'or sera avec l'argent dans une proportion comme 1 est à 15 1/2. S'il

survient avec le temps des événements qui forcent à changer cette proportion, l'or seul devra être refondu. Les frais de fabrication ne s'élèvent qu'à une moitié d'unité pour cent. Ces frais seront à la charge des propriétaires des espèces ».

L'intention du législateur était donc évidente. Le système créé par la loi de 1803 est resté en vigueur sans altération jusqu'en 1864, époque à laquelle la production très abondante de l'or, changeant le rapport commercial des deux métaux et provoquant une grande exportation de monnaie d'argent, obligea le législateur à y porter nne première atteinte. En 1803, la loi voulait l'unité d'étalon et cet étalon était l'argent; mais, en donnant cours libératoire illimité à l'or en même temps qu'à l'argent, elle créait en réalité la dualité de l'étalon et la circulation devait un jour ou l'autre en subir les inconvénients quand les variations du cours commercial des deux métaux aurait incité à la spéculation. C'est ce qui était arrivé fréquemment sous l'ancien régime et ce qui avait été la raison ou le prétexte de nombreuses altérations des monnaies. C'est précisément ce qui arriva au XIXe siècle après la découverte des mines d'or de la Californie et de l'Australie. Jusque-là l'or fut relativement rare et les échanges journaliers se soldèrent presque uniquement en monnaie d'argent.

Des pièces de billon et de cuivre, nécessaires pour la petite circulation, complétèrent le système. Un décret du 11 mai 1807 interdit avec raison la circulation des monnaies de cuivre et de billon de fabrication étrangère, parce que la valeur intrinsèque de ces monnaies est inférieure à leur valeur nominale. Pour la même raison, un décret du 18 août 1810 décida que la monnaie de cuivre et de billon de fabrique française et les pièces de six, de douze et de vingt-quatre sous ne pourraient être employées dans les paiements, si ce n'était de gré à gré, « que pour l'appoint de la pièce de cinq francs ».

Un arrêté antérieur (26 mars 1804) ayant pour but d'empêcher l'installation d'ateliers de fausse monnaie, avait attribué à l'Etat la frappe exclusive des médailles, tout en laissant la liberté d'en faire frapper dans les ateliers de l'Etat et la liberté d'en faire le commerce.

La frappe des monnaies d'ailleurs était libre sous certain rapport. L'Etat n'avait pas la prétention de régler par lui-même la quantité d'or et d'argent nécessaire à la circulation. Tout particulier pou-

vait porter des matières d'or et d'argent aux hôtels des monnaies et les faire convertir en pièces d'argent et d'or en payant les frais de fabrication [1].

Sous le Consulat et l'Empire, la frappe de la monnaie d'or (pièces de 20 et de 40 fr.) a été de 528 millions de francs; dans l'année de la plus forte frappe, en 1810, elle s'est élevée à 132 millions.

En argent, la frappe, qui a consisté en pièces de 5 francs, de 2 francs, de 1 franc, de 50 centimes et de 25 centimes, s'est élevée à 888 millions, dont 817 en pièces de 5 francs. La pièce de 5 francs était la monnaie ordinaire des gros paiements; l'or circulait peu.

III

SOUS LA RESTAURATION ET LE GOUVERNEMENT DE JUILLET

Le système métrique des poids et mesures avait été créé, avons-nous dit, pendant la Révolution; la loi du 7 avril 1795 en avait fait le système légal de la France, le mètre pour les longueurs, l'are pour les surfaces agraires, le cadil (litre) pour les capacités, la grave (kilogramme) pour les poids, le franc pour les monnaies. Toutefois, la longueur du mètre, base des autres mesures, n'avait été définitivement fixée qu'en 1799-1801; des prototypes du mètre et du kilogramme avaient été alors déposés aux Archives. Mais ces nouveautés troublaient de très anciennes coutumes; le peuple ne s'y accommodait pas. C'est pourquoi un décret impérial du 12 février 1812 avait pris un moyen terme qui, en réalité, eut pour effet de retarder l'emploi du système métrique; tout en maintenant ce système pour le commerce en gros et les travaux publics, il autorisa l'usage de poids et mesures d'un système mixte, une livre de 500 grammes avec les divisions en quarteron, once, etc.; un boisseau d'un huitième d'hectolitre avec double et quart de boisseau.

A partir de l'année 1840 (loi de juillet 1837), ces mesures mixtes furent remplacées par celles du système métrique pur, telles que les avait déterminées la loi de 1795 et l'usage des autres mesures fut interdit dans les actes publics et les actes sous seing privé.

Le système monétaire de la France avait été fixé par la loi du

[1] Les frais de fabrication, à la charge des particuliers, étaient de 8 à 9 francs par kilogramme d'or et de 3 francs par kilogramme d'argent à 9/10 du fin.

7 germinal an XI. La Restauration n'y avait rien changé. Toutefois, une loi du 14 juin 1829 avait décidé que les écus de 6 livres et de 3 livres, les pièces de 24 sous, de 12 sous et de 6 sous tournois, ainsi que les pièces d'or de 48, de 24 et de 12 livres cesseraient d'avoir cours à partir du 1er avril 1834. En effet, ces pièces n'étaient pas en rapport avec le système décimal, base du système monétaire.

Quelques mois après la révolution de Juillet, une ordonnance du 8 novembre 1830 autorisa la frappe de pièces d'or de 100 francs et de 10 francs, concordant avec la numération décimale. Mais il n'en a pas été frappé sous le règne de Louis-Philippe [1].

Une ordonnance du 15 février 1835 fixa les frais de fabrication à 2 francs le kilogramme pour les monnaies d'argent et à 6 francs pour les monnaies d'or, au lieu de 3 et de 9 francs. Les perfectionnements de la fabrication autorisaient cet abaissement de prix. « Conformément à la loi du 7 germinal an XI, disait l'ordonnance, il ne pourra être exigé de ceux qui porteront des matières d'or et d'argent aux hôtels des monnaies que les frais de fabrication au taux ci-dessus ».

Une ordonnance du 10 juillet 1845, rendue pour mettre plus complètement les pièces de monnaie en harmonie avec le système décimal, démonétisa les pièces de 6 liards, les pièces de 10 centimes à la lettre N [2], les pièces de 15 sous et celles de 30 sous.

Sous la Restauration, il a été frappé 442 millions en or et 1.247 millions en argent. Sous le règne de Louis-Philippe, la frappe a été de 216 millions en or et 1.757 millions en argent (dont 1.693 millions en pièces de 5 francs).

La monnaie a-t-elle gagné ou perdu de sa valeur durant le gouvernement de Juillet ?

Pendant la Restauration et le gouvernement de Juillet, la production annuelle des métaux précieux a été moindre qu'elle n'avait été à la fin de l'ancien régime. De 1810 à 1847, le total connu a été d'environ 170 millions de francs, dont un quart en or, tandis que de 1781 à 1810 il avait été de 258 millions. La révolte des colonies espagnoles et les agitations révolutionnaires des nouvelles républiques paralysaient l'exploitation.

[1] La frappe des pièces de 10 francs a commencé en 1850, celle des pièces de 100 francs en 1855.

[2] Napoléon.

C'est vraisemblablement une des causes de la diminution du prix de beaucoup de marchandises. Pour mesurer cette diminution, la statistique douanière de la France fournit un document irrécusable. Jusqu'en 1847 les prix qui servaient à calculer chaque année la valeur des importations et des exportations avaient été fixés en 1826 : c'étaient les « valeurs officielles ». A partir de l'année 1847 l'administration, tout en conservant encore pendant quelques années les valeurs officielles, appliqua au calcul les « valeurs actuelles », c'est-à-dire les prix de l'année déterminés par la Commission des valeurs de douane. Or, en représentant par 100 l'ensemble des valeurs officielles, prix de 1826, on trouve pour l'année 1847 les nombres-indices suivants de la valeur actuelle : 97,5 pour les produits naturels à l'importation et à l'exportation et 87 pour les produits manufacturés. Il y avait donc eu diminution de prix. Cette diminution était même en réalité plus grande, parce que le total des prix de 1847, année de disette, a été affecté par une grande cherté du blé. En effet le nombre-indice de la valeur actuelle des produits naturels n'a été que de 88 en 1848. Les produits manufacturés, grâce aux progrès de l'industrie et surtout à la fabrication mécanique, avaient en général plus baissé de prix que les produits naturels [1]. Comme exemple de diminution de prix dans le commerce nous pouvons citer les tissus, industrie que la machine avait transformée : en 1847 le nombre-indice des tissus de coton à l'exportation était 34, celui des tissus de laine 39; celui des couleurs, industrie qui relève de la chimie, était de 64, tandis que le nombre-indice du chanvre et du lin, produits naturels, s'élevait à 125 et celui des bestiaux à 130.

IV

SOUS LE SECOND EMPIRE

Le rapport de l'or à l'argent et la réforme monétaire. — Nous avons dit quel effet l'abondance des métaux précieux avait produit sur le prix des marchandises et du commerce. Nous avons vu que cette abondance s'était produite principalement par des apports

[1] Cette question a été traitée en détail par nous dans un volume, *La Question de l'or*, publié en 1858.

d'or sur le marché, tandis qu'auparavant les apports se faisaient surtout en argent.

Avant d'exposer les conséquences de ce changement, nous devons noter quelques décrets relatifs à la monnaie.

Sous la seconde République, un décret du 3 mai 1848 détermina les espèces : 40, 20, 10 francs en or; 5, 2, 1 franc, 0 fr. 50, 0 fr. 20 en argent; 0 fr. 10, 0 fr. 05, 0 fr. 02, 0 fr. 01 en cuivre; un second décret du même jour ordonna la refonte de la monnaie de cuivre en pièces pesant un gramme par centime; un arrêté du 22 mai 1849 fixa les frais de fabrication à 6 francs le kilogramme pour la monnaie d'or et à 1 fr. 50 pour la monnaie d'argent.

Sous l'Empire, un décret du 30 avril 1852 démonétisa les pièces d'argent de 0 fr. 25 qui ne concordaient pas avec la numération décimale; une loi du 6 mai 1852 démonétisa les pièces de 1 et de 2 liards, de 1 et de 2 sous, de 1, de 5 et de 10 centimes alors en circulation et les remplaça par de nouvelles pièces en bronze pesant un gramme par centime; un décret du 12 janvier 1854 créa la pièce d'or de 5 francs [1] pour remplacer les pièces d'argent que le commerce exportait alors en grande quantité; un décret du 22 mars 1854 porta à 6 fr. 70 la fabrication du kilogramme de monnaie d'or, « tous déchets compris »; un décret du 12 décembre 1854 autorisa la frappe de pièces d'or de 100 et de 50 francs et supprima la frappe des pièces de 40 francs [2].

La fabrication des nouvelles pièces de bronze s'éleva à 48 millions et demi de 1852 à 1857. Le gouvernement jugea que le moment était venu de supprimer les anciennes pièces et le décret du 12 mars 1856 retira, à partir du mois d'octobre, le cours légal aux liards et aux anciens sous frappés principalement sous la première république. La suppression des liards, monnaie du système duodécimal qui ne concordait pas avec le système décimal, produisit dans le petit commerce de détail un changement qui fut surtout un enchérissement. Ce que les marchands vendaient 2 liards, 6 liards, c'est-à-dire 1/2 sou, 1 sou et demi, ils le vendirent 1 sou et 2 sous, les centimes n'étant pas des coupures simples du sou. Il n'y eut cependant que quelques commerces, comme celui de la boulangerie, où l'on compta par centimes.

[1] On en frappa cette année-là pour 17 millions; on en a frappé jusqu'en 1869.

[2] Les premières pièces de 100 francs sont de 1855. Depuis 1839 on ne frappait plus de pièces de 40 francs.

La production de l'or devenant, comme nous venons de le voir, beaucoup plus grande que celle de l'argent, le métal jaune perdit sur le marché la prime dont il avait joui et qui passa à l'argent. Le pair était 15,5 kilogrammes d'argent pour 1 kilogramme d'or.

Il suffit d'une faible différence pour provoquer des courants d'importation ou d'exportation de l'un ou de l'autre métal. En effet le rapport commercial moyen de 1821 à 1850 a été de 1 à 15,76 : l'or, ayant sur les marchés étrangers une valeur supérieure au rapport légal de la monnaie française, émigrait et l'argent restait et affluait. Le rapport commercial moyen de 1851 à 1870 a été 15,44 [1] : l'or au contraire a afflué et l'argent est sorti.

Aussi les hôtels des monnaies reçurent-ils à cette époque beaucoup plus de monnaie d'or que de monnaie d'argent. Sous la première République, il n'avait été frappé que des pièces de 5 francs en argent, pour une valeur de 106 millions.

De 1814 à 1848, sous les trois règnes successifs, la frappe avait été de 1.186 millions en or et de 2.993 millions en argent : grande supériorité du métal blanc.

Sous la seconde République et le second Empire [2], le total des frappes a été de 7.662 millions, dont 6.579 en or et 1.083 en argent : énorme supériorité de l'or.

Ce milliard d'argent, qui formait moins du septième de la frappe totale, n'est même pas resté dans la circulation en France; le commerce en a exporté une grande partie. Avant 1848, les banquiers, quand ils avaient des paiements à faire à l'étranger ou des opérations de change, préféraient exporter de l'or, parce que l'or faisait prime sur le marché international, c'est-à-dire parce que le kilogramme d'or y valait un peu plus de 15,5 kilogrammes d'argent, rapport légal des monnaies françaises. Dès que l'agio fut renversé, c'est-à-dire dès que le kilogramme d'or valut un peu moins de 15,5 kilogrammes d'argent, les banquiers eurent à exporter de l'argent le même intérêt qu'ils avaient eu auparavant à exporter de l'or. Les chiffres suivants, extraits de la statistique douanière, mettent en évidence ce renversement :

[1] Le rapport légal, en tenant compte des frais de fabrication qui ont varié, a été entre 15,69 (1821-1830) et 15,58 (1861-1870).

[2] Sous la seconde République, la frappe a été de 427 millions en or et 459 millions en argent; sous le second Empire, de 6.152 millions en or et de 624 millions en argent.

ANNÉES	MOUVEMENTS	OR (millions de francs)	ARGENT (millions de francs)	OBSERVATIONS
1847 ...	Importations	21	138	La production de l'argent est plus considérable que celle de l'or : Exportation d'or. Importation d'argent. Balance favorable. Différence peu considérable.
	Exportations	33	84	
		— 12	+ 54	
	Balance.....	+ 42		
1854 ...	Importations	480	99	La production de l'or est beaucoup plus considérable que celle de l'argent. Très forte importation d'or. Grande exportation d'argent. Balance favorable. Différence considérable.
	Exportations	64	263	
		+ 416	— 164	
	Balance.....	+ 252		

L'exportation d'argent se fit d'abord en pièces de 5 francs ; puis, quand celles-ci furent devenues très rares, elle se fit en pièces divisionnaires. Les petites monnaies disparurent : ce fut une gêne pour le commerce de détail. On en frappa de nouvelles ; mais celles-ci furent d'autant plus vite exportées qu'étant neuves elles n'avaient rien perdu de leur poids. Il fallut aviser à un autre moyen.

On frappa des pièces de 10 francs et surtout des pièces de 5 francs en or ; on en frappa pour 234 millions. Mais la pièce de 5 francs avait l'inconvénient d'être trop petite et le remède était insuffisant.

On en adopta un autre emprunté au Piémont et à la Belgique qui avaient depuis longtemps un système monétaire semblable à celui de la France.

C'est en 1850 que la Suisse avait adopté le même système que la France pour sa monnaie d'argent ; mais en 1860, voulant arrêter l'exportation de cette monnaie, elle réduisit à 800 millièmes le titre des pièces d'une valeur inférieure à 5 francs. L'Italie fit comme elle en 1862 ; mais elle prit le titre de 835 millièmes.

La France en fit autant en décidant, par la loi du 25 mai 1864 [1],

[1] « A partir de la promulgation de la présente loi, les pièces de 50 et de 20 centimes cesseront d'être fabriquées conformément à la loi du 7 germinal et 3 mai 1848. Il sera fabriqué de nouvelles pièces d'argent de 50 centimes et de 20 centimes au titre de 835/1000. Il ne pourra être fabriqué que les quantités déterminées par la loi ».

que les pièces de 50 et de 20 centimes seraient frappées à 835/1000 de fin.

La Belgique provoqua alors une conférence en vue de rétablir l'harmonie entre les systèmes monétaires des quatre Etats, France, Belgique, Suisse, Italie. Cette conférence aboutit à la convention internationale du 23 décembre 1865 entre les quatre Etats (puis la Grèce en 1868) qui fut appliquée à partir du 1er août 1866. Les Etats eurent la liberté de la frappe de la pièce de 5 francs en argent, laquelle continua à être frappée à 900/1000 de fin et conserva son pouvoir libératoire absolu; mais les monnaies divisionnaires (2 francs, 1 franc, 0 fr. 50 et 0 fr. 20, frappées à 835 millièmes) [1] n'eurent plus ce pouvoir que jusqu'à la limite de 50 francs; les Etats contractants ne purent en émettre que jusqu'à la concurrence de 6 francs par habitant. Le gouvernement français s'était résigné par nécessité à cette réforme, quoiqu'elle détruisît l'unité du système constitué par la loi de germinal an XI, puisque cette loi faisait du franc, pesant 5 grammes d'argent au titre de 900 millièmes, la base de la monnaie française.

On frappa, jusqu'à la fin de l'empire, 177 millions de francs de pièces divisionnaires dans ce nouveau système. Ces pièces ne furent pas exportées, puisque leur valeur légale en France était supérieure à la valeur marchande du métal dont elles étaient faites [2].

[1] La convention monétaire du 23 décembre 1865 fut sanctionnée par la loi du 14 juillet 1866. Cette loi portait que l'émission totale des pièces à 835/1000 ne pourrait pas dépasser 239 millions, que « les nouvelles pièces n'auraient cours légal entre les particuliers que comme monnaie d'appoint et seulement jusqu'à concurrence de 50 francs pour chaque paiement, mais qu'elles seraient reçues dans les caisses publiques sans limitation de quantité ». On retira de la circulation 170 millions et demi de pièces divisionnaires frappées à 900/1000; le Trésor fit, par cette opération, un bénéfice de 4.740.000 francs.

Antérieurement, en vertu de la loi du 6 mai 1852, toute la monnaie de cuivre (environ 50 millions) avait été refondue et on avait émis des pièces de 2, 5, 10 centimes pesant 1 gramme par centime.

[2] 51,8 millions en pièces de 2 francs;
82,8 » » 1 franc;
40,0 » » 0 fr. 50;
2,5 » » 0 fr. 20.

V

SOUS LA TROISIÈME RÉPUBLIQUE

La théorie quantitative. — La monnaie est à la fois l'instrument des échanges et le dénominateur de la valeur des marchandises échangées. Elle n'apparaît pas dans le troc qui se fait par l'échange d'une marchandise quelconque contre une marchandise quelconque; mais le troc, sans disparaître tout à fait dans les sociétés civilisées, y est d'un usage relativement très rare; si, dans les sociétés avancées en civilisation, la monnaie est très souvent remplacée dans les échanges par des instruments de crédit, elle reste néanmoins dans ce cas le dénominateur de la valeur.

Les économistes ont disserté sur ce qu'ils appellent la théorie quantitative de la valeur de la monnaie. Si l'on entend par là que la valeur d'échange de la monnaie est mathématiquement réglée par la quantité de métaux précieux ou de monnaie qui existe dans le monde ou qui est produite chaque année, cette théorie n'est pas soutenable. Si, considérant que le problème a deux termes, on entend par là que la valeur de la monnaie dépend du rapport qui existe à chaque époque entre le stock existant de métaux précieux monnayés ou à monnayer et la somme totale des marchandises à l'échange desquelles ce stock est employé, on soutient une thèse plus vraisemblable, mais que les faits sont loin cependant de justifier pleinement, d'abord parce qu'il n'est pas possible de faire le compte exact des marchandises à échanger dans le monde, ensuite parce que le problème a plus de deux termes et qu'il est nécessaire d'y faire intervenir les habitudes commerciales d'un peuple, la rapidité plus ou moins grande de la circulation, la participation des instruments de crédit et autres considérations. D'autre part, ceux qui nient toute influence de la quantité des métaux précieux parce qu'ils ne peuvent pas la déterminer sont dans l'erreur; il serait singulier, lorsque la rareté ou l'abondance de toute marchandise dont la demande est constante a pour résultat une hausse ou une baisse des prix, que les métaux précieux fissent exception à la loi générale.

L'histoire constate que l'effet de cette abondance ou de cette rareté s'est fait sentir d'une manière plus ou moins forte à diverses époques; le XVIe siècle en fournit un exemple bien connu. Or,

comme au XIXe siècle il y a eu des changements plus grands qu'à aucune autre époque dans la production des métaux précieux et des changements plus grands aussi dans la production de la richesse du monde civilisé, le marché a dû éprouver des effets de cette espèce.

Nous avons vu, dans le livre précédent, que la grande production d'or de la Californie et de l'Australasie avait tout à coup changé le rapport de valeur de l'or et de l'argent et avait eu pour conséquence une grande hausse des prix, très rapide pendant les neuf premières années, moins sensible dans les années suivantes pendant lesquelles la production annuelle de l'or a continué, mais sans progresser.

Le même phénomène d'abondance de la production des métaux précieux s'est produit sous la troisième République non seulement pour l'or, mais aussi pour l'argent.

Production de l'or et de l'argent. — Interrogeons d'abord la statistique de la production.

Aux Etats-Unis, la production de l'or en Californie avait faibli; elle s'est relevée; d'autres Etats, comme le Colorado, le Nevada et le territoire de l'Alaska ont augmenté beaucoup aussi leur production. Le rendement total a considérablement augmenté, il était en moyenne de 56.000 kilogrammes en 1871-1875, de 48.000 en 1881-1885 et de 120.717 en 1901-1905. Il a été de 149.000 en 1909 ayant une valeur d'environ 640 millions de francs.

L'Australasie, grâce surtout à l'Australie occidentale, a augmenté aussi sa production, 42.800 kilogrammes en 1881-1885, 125.800 en 1901-1905. Toutefois, la production a diminué depuis 1903; elle n'a été en 1909 que de 100.870 kilogrammes, valant 343 millions de francs.

Dans l'Afrique du sud, surtout au Transvaal, l'exploitation des mines d'or, qui date d'environ vingt-cinq ans, a fait de rapides progrès; paralysée pendant la guerre de 1900 à 1902, elle a repris un très grand essor. La production moyenne de 1881-1885 n'était encore que de 1.620 kilogrammes; celle de 1901-1905 a été de 84.500 kilogrammes et celle de l'année 1908 s'est élevée à 249.000 kilogrammes valant 860 millions de francs.

Les pays qui viennent à la suite sont la Russie, dont la production s'est élevée à peu près au chiffre de 37.000 kilogrammes (moyenne de 1901-1905) et était de 30.700 en 1908; le Canada,

où l'exploitation (28.357 kilogrammes en 1901-1905) remonte à peine à vingt-cinq ans et a été d'environ 55 millions de francs en 1909; le Mexique, où le développement de la production de l'or est récent aussi (33.700 kilogrammes en 1908-1909); l'Inde britannique, qui a produit 54 millions de francs en 1907; la Chine, 23 millions; la Colombie, le Brésil, l'Autriche-Hongrie ont produit plus de 10 millions de francs chacun en 1907. Les autres pays ne versent sur le marché qu'un faible contingent.

Le Mexique tient, comme par le passé, le premier rang pour la production de l'argent. Cette production a même beaucoup augmenté depuis une trentaine d'années : 751.000 kilogrammes en 1881-1885, 1.977.000 en 1901-1905 et 2.151.000 en 1907-1908, valant (valeur monétaire[1]) 425 millions de francs.

Aux Etats-Unis, la production de l'argent, d'abord dans le Montana, le Nevada, ensuite dans le Colorado, l'Utah, l'Idaho, était devenue très abondante depuis 1870; elle a atteint son point culminant en 1891 (300 millions, valeur commerciale); elle a baissé depuis de près de moitié. En somme, cette production était en 1881-1885 de 1.136.490 kilogrammes et de 1.735.000 en 1901-1905; elle a été en 1909 de 1.710.000 kilogrammes ayant une valeur monétaire de 342 millions de francs et une valeur commerciale à peu près moitié moindre.

L'Australasie a produit 121 millions de francs en 1907.

Les autres pays ont produit beaucoup moins : en 1907, le Canada 88 millions, le Pérou 66 millions, l'Allemagne 35, la Bolivie et le Chili 36, l'Espagne 28.

Voici, pour l'ensemble des pays miniers, la production totale de chaque période quinquennale, premières et dernières années de la série et des années 1870 et 1906-1908. La valeur est exprimée en millions de francs, le kilogramme d'or étant estimé à 3.500 francs et le kilogramme d'argent à 200 francs (valeur monétaire du kilogramme à 900/1000 de fin dans le système français, valeur très supérieure au cours commercial actuel).

[1] C'est-à-dire le kilogramme à 200 francs, valeur bien supérieure à la valeur commerciale.

	MILLIONS DE FRANCS		
	Or	Argent (valeur monétaire)	Total
Période 1871-1875.....	2.995	2.188	5.183
» 1876-1880.....	2.860	2.440	5.300
» 1881-1885.....	2.646	2.957	5.603
» 1886-1890.....	2.925	3.764	6.689
» 1891-1895.....	4.222	5.446	9.669
» 1896-1900.....	6.667	5.727	12.394
» 1901-1905.....	8.360	5.811	14.171
Année 1906.....	2.086	1.141	3.227
» 1907.....	2.137	1.273	3.410
» 1908.....	2.290	1.404	3.694
» 1909.....	2.373	1.478	3.851
Totaux...	39.563	33.630	73.193

Il y a donc eu 73 milliards qui se sont ajoutés en une quarantaine d'années à la masse des métaux précieux déjà existants dans le monde civilisé (Chine non comprise). Jamais pareil afflux ne s'était produit, à beaucoup près, dans les temps antérieurs[1]. Et cet afflux a été continuellement en augmentant de cinq en cinq ans. La période 1906-1910 qui est en cours donnera un chiffre plus que triple de celui qu'avait donné la période 1871-1875.

Sous le second Empire, l'or avait eu de beaucoup la plus forte part dans l'apport annuel[2]. Depuis 1882, le rapport s'est trouvé renversé : l'argent (en calculant sa valeur d'après le rapport monétaire de 15,5 poids d'argent contre 1 poids d'or) a pris le premier rang. Il l'a gardé jusqu'en 1896 en versant sur le marché une quantité croissante d'année en année[3]. Depuis 1896, l'or a repris l'avantage, la production de ce métal ayant plus que doublé[4], tandis que celle de l'argent restait stationnaire.

La réforme monétaire de l'Empire allemand. — Après le traité de Francfort, le prince de Bismarck voulut établir l'unité monétaire dans l'Empire allemand comme dans d'autres branches de l'administration; l'indemnité des cinq milliards payés par la France facilitait la réforme. Le grand chancelier ayant l'expérience

[1] Des statisticiens (Soetbeer, etc.) ont évalué à 68 milliards la somme totale des métaux précieux produits de 1493, découverte de l'Amérique, à 1870.

[2] De 1851 à 1870, 2.691 millions en or et 940 millions en argent.

[3] En 1882, 597 millions d'argent contre 528 millions d'or; en 1896, 1.185 millions d'argent contre 1.048 millions d'or.

[4] 1.048 en 1896 et 2.254 en 1908.

des inconvénients du bimétallisme et comprenant que l'or était la monnaie de l'avenir, adopta, à l'exemple de l'Angleterre, le monométallisme. Par la loi du 4 décembre 1871, complétée par une seconde loi du 9 juillet 1873, l'unité monétaire de l'Empire fut le marc (ayant la même valeur que 1 fr. 235). Pour se débarrasser de la masse devenue superflue de ses monnaies d'argent, l'Allemagne trouvait un réservoir tout préparé dans la France qui, sous le régime bimétallique, admettait la libre frappe de l'or et de l'argent par les particuliers. C'est par des banquiers belges qu'elle fit passer en France sa monnaie blanche; l'argent, qui avait fait prime sous le second Empire, était déjà tombé à Londres un peu au-dessous du pair [1].

La conséquence du paiement de l'indemnité et de l'importation de l'argent allemand produisit en France pendant les années 1871-1873 un excédent d'exportation d'or de 375 millions et un excédent d'importation d'argent de 289 millions. Dans les cinq années suivantes (1874-1878) une partie de l'or qui avait été exporté revint d'Allemagne par le reflux naturel du commerce et il en vint d'autres sources; il fallait en effet que le stock monétaire de la France se reformât; l'excédent d'importation d'or dans cette période a été de 2 milliards. Mais il y a eu en même temps un excédent d'importation d'argent de 911 millions; or, le cours commercial de l'argent baissait de plus en plus.

Les conventions des Etats de l'Union latine pour la suspension de la frappe de l'argent. — La Belgique fut la première à chercher à se garantir contre l'invasion inopportune de l'argent; par une loi du 18 décembre 1873, elle limita la frappe des pièces de 5 francs en argent. Les autres Etats de l'Union monétaire latine suivirent immédiatement l'exemple. Le 31 janvier 1874, une convention fut signée par eux portant : « Art. 1er. Les Hautes puissances contractantes s'engagent pour l'année 1874 à ne fabriquer et à ne laisser fabriquer des pièces d'argent de 5 francs, frappées dans les conditions déterminées de l'article 3 de la convention du 23 décembre 1865 que pour une valeur n'excédant pas les limites

[1] A Londres, en 1869, la moyenne du change de l'argent a été de 60 pence 7/16. Le pair est 60 $\frac{13,4}{16}$. En 1876, le cours tomba à 52 3/4.

suivantes : France, 60 millions[1]; Belgique, 12; Italie, 40[2]; Suisse, 8 ».

Cette convention fut approuvée par une loi du 18 juin 1874.

Un décret du 26 avril 1875 prorogea pour l'année 1875 la convention du 31 janvier 1874 et autorisa un supplément de frappe égal au quart du contingent antérieurement fixé, parce que l'Italie se trouvait obligée de refondre en pièces de 5 francs une partie de ses anciennes monnaies.

Par une seconde convention en date du 24 février 1876, que sanctionna pour la France un décret du 24 février 1876, les Etats contractants prirent l'engagement de ne pas frapper de monnaie d'argent au delà de la somme de 120 millions qui avait été fixée en janvier 1874. Toutefois la Grèce, qui accédait à l'union monétaire, fut autorisée à frapper 3.600.000 francs en pièces d'argent.

Le régime n'était encore qu'ébauché; il fallut plusieurs conventions, lois et décrets pour le compléter.

Loi du 5 août 1876 : la fabrication des pièces de 5 francs en argent pour le compte des particuliers pourra être suspendue ou limitée par un décret.

Décret du 6 août 1876 : l'admission des lingots, espèces ou matières destinées à la fabrication des pièces de 5 francs d'argent pour le compte des particuliers, est suspendue.

Loi du 31 janvier 1878 : les effets de la loi du 5 août 1876 sont prorogés jusqu'au 31 mai 1878.

Décret du 31 janvier 1878. Le décret du 6 août 1876 continuera à avoir son effet jusqu'à nouvel ordre.

A la fin de l'année 1878 (30 décembre), une nouvelle déclaration des Etats de l'union dite latine confirma la suspension de la frappe[3]. Les gouvernements de Belgique, de France, de Grèce et de Suisse s'engagèrent pour l'année 1879 à ne pas laisser fabriquer de pièces d'argent de 5 francs. Le gouvernement italien fut exceptionnellement autorisé à fabriquer pendant l'année 1879 une somme de 20 millions en pièces de 5 francs.

Nouvelle convention le 20 juin 1879 que sanctionna un décret du 1er août et par laquelle l'union fut confirmée et les espèces de

[1] Il y avait déjà à cette date pour 34 millions de bons de monnaie délivrés en France pour l'année 1874.

[2] L'Italie eut droit à 20 millions de plus pour former la réserve de sa banque.

[3] Une loi du 30 juillet 1879 confirma cette convention.

monnaies ayant cours furent fixées : en or, pièces de 100, de 50, de 20, de 10, de 5 francs avec frappe libre et cours illimité; en argent, pièce de 5 francs avec cours illimité; mais la frappe étant interdite.

Le monnayage des pièces d'argent de 5 francs était donc provisoirement suspendu; il pouvait être repris lorsqu'un accord unanime serait établi à cet égard entre tous les Etats contractants. « Les gouvernements recevront réciproquement dans leurs caisses publiques les dites pièces, à moins qu'elles n'aient perdu un dixième de leur poids » [1]. Les gouvernements pourront frapper en monnaie divisionnaire 6 francs par tête d'habitant.

Les caisses publiques recevront les pièces divisionnaires des autres Etats jusqu'à la concurrence de 100 francs par paiement; chaque Etat recevra les siennes sans limite. Entre particuliers, les monnaies divisionnaires, mais seulement les monnaies de l'Etat, auront cours légal jusqu'à concurrence de 50 francs. Chaque gouvernement s'engage à reprendre d'un autre Etat ou de particuliers ses monnaies divisionnaires, pourvu qu'elles soient présentées au remboursement par sommes de 100 francs au moins. Les monnaies divisionnaires italiennes seront renvoyées au gouvernement italien et ne seront admises de nouveau que lorsque ce gouvernement aura renoncé au cours forcé des billets de banque [2]. En effet, comme la mauvaise monnaie chasse la bonne, le papier-monnaie avait fait exporter d'Italie non seulement les pièces de 5 francs frappées à 900/1000, mais même les pièces divisionnaires, quoique frappées à 835/1000 [3].

La convention était exécutoire jusqu'en 1886. Aussi le 6 novembre 1885 les Etats signèrent-ils une nouvelle convention qui devait rester en vigueur jusqu'en 1891; si elle n'était pas dénoncée, elle était de fait prorogée d'année en année par tacite reconduction. Elle reproduisait les clauses précédentes, mais elle retranchait la

[1] Les pièces d'or et les pièces d'argent de 5 francs étaient de 900/1000 de fin e pesaient, la pièce de 5 francs, 25 grammes; la pièce de 20 francs, 6 gr. 45161. En effet 6.45161 multipliés par 15,5, rapport de l'argent à l'or, font 100 grammes, poids de quatre pièces de 5 francs.

[2] Cette reprise des monnaies divisionnaires par l'Italie avait déjà été l'objet d'un arrangement le 5 novembre 1878.

[3] La France, en 1879, rendit à l'Italie 79 millions de pièces divisionnaires; il y eut en novembre 1893 un second arrangement à la suite duquel elle rendit encore plus de 100 millions.

pièce de 5 francs en or de la liste des monnaies autorisées. L'article XIV stipulait qu'en cas de dénonciation de la convention, « chacun des Etats contractants sera tenu de reprendre les pièces de 5 francs en argent qu'il aurait émises et qui se trouveraient dans la circulation et dans les caisses publiques des autres Etats, à charge de payer à ces Etats une somme égale à la valeur nominale des pièces représentées ». Si l'un des Etats voulait reprendre la libre frappe des pièces de 5 francs en argent, il en aurait la faculté, « à la condition d'échanger ou de rembourser pendant toute la durée de la convention, en or et à vue, aux autres pays contractants, sur leur demande, les pièces de 5 francs frappées à son effigie et circulant sur leur territoire. En outre, les autres Etats seraient libres de ne plus recevoir les écus de l'Etat qui reprendrait la frappe des dites pièces ». D'ailleurs l'Etat qui voudrait reprendre ce monnayage devrait, au préalable, provoquer la réunion d'une conférence.

Pendant l'année qui précédera l'expiration de la convention, il sera procédé à l'échange respectif et au rapatriement des pièces de 5 francs pouvant exister en quantité équivalente dans les divers Etats.

Le gouvernement belge n'avait pas signé cette convention parce qu'il ne consentait pas à accepter cette clause du rapatriement. Il s'y rallia par un acte additionnel (12 décembre 1885) par lequel il fut convenu qu'il ne serait tenu de rembourser que la moitié de l'excédent du nombre des pièces de 5 francs belges qui se trouveraient en France sur le nombre des pièces de 5 francs françaises qui se trouveraient en Belgique [1].

La loi du 22 mars 1894 approuva cette convention et le décret du 24 mars la promulgua.

La quotité des monnaies divisionnaires. — Une convention fut conclue le 29 octobre 1897 relativement aux monnaies divisionnaires : « Ayant reconnu l'insuffisance des monnaies divisionnaires d'argent dans la circulation, insuffisance due, entre autres causes, à la disparition d'un grand nombre de ces monnaies, au développement constant des petites transactions et aux besoins nouveaux résultant de l'augmentation de la population et de certaines exten-

[1] Comme il y a en France beaucoup plus de pièces belges qu'il n'y a de pièces françaises en Belgique, la France subirait une perte dans cette liquidation.

sions coloniales... », la proportion de ces monnaies est portée de 6 à 7 francs par tête. Le contingent de la France se trouva par là augmenté de 130 millions.

Pour fabriquer les nouvelles pièces, chaque gouvernement devait employer comme matière des pièces de 5 francs, sauf 3 millions en lingots qu'il était autorisé à y ajouter. L'hôtel des monnaies mit au creuset une centaine de millions de francs en pièces de 5 francs pour opérer cette fabrication qui, dans les onze années 1898-1908, s'est élevée à 127 millions.

La monnaie divisionnaire fut trouvée encore insuffisante. C'est pourquoi une convention a été conclue le 8 novembre 1908 qui a fixé à 16 francs par tête le contingent des monnaies divisionnaires; mais l'émission ne doit avoir lieu que par fractions en quinze ans et la fabrication doit être faite (excepté pour la Suisse) avec des pièces de 5 francs.

La France, représentant avec ses colonies 59 millions d'habitants, a droit ainsi à 959 millions de monnaies divisionnaires.

Il est à noter que, pendant cette période d'établissement du régime conventionnel, la France a changé son mode de fabrication des monnaies. Elle affermait la fabrication ; depuis 1880, en vertu de la loi du 31 juillet 1879, elle les fabrique en régie sous l'autorité du ministre des finances.

De 1897 à 1900, elle a adopté de nouveaux types pour ses pièces d'or, pour ses pièces divisionnaires d'argent, et pour ses pièces de cuivre [1]. Elle a, en vertu de la loi du 31 mars 1903, émis des pièces de 0 fr. 25 en nickel, lesquelles d'ailleurs sont peu répandues.

Extension du monométallisme-or. — L'Union latine n'est pas seule à avoir fait, après l'Allemagne et sous l'influence de la production des mines, une conversion vers le monométallisme-or. En 1873-1875, les Etats Scandinaves [2] ont formé une union monétaire en adoptant le monométallisme-or et en prenant pour unité la couronne (crown = 1 fr. 39). Les Pays-Bas, qui avaient eu un étalon d'argent de 1847 à 1874, ont adopté (1884 et 1901) [3] le monomé-

[1] Le type des pièces d'or de 10 francs a été gravé par Chaplain; celui des pièces divisionnaires par Roty (la semeuse); celui des pièces de cuivre par Jean Dupuy.

[2] Lois du 23 mai 1873, du 3 mai 1873, du 4 juin 1873; convention du 27 mai 1873 et du 16 octobre 1875,

[3] Loi du 28 mai 1901.

tallisme-or avec le florin (2 fr. 08) pour unité. L'Autriche-Hongrie, après avoir traversé une période de papier-monnaie, a adopté le monométallisme-or avec la couronne (crown = 1 fr. 05) pour unité. La Russie, sortie aussi du régime du papier-monnaie, a limité (loi du 7-19 juin 1899) le pouvoir libératoire de l'argent et fixé son unité monétaire au rouble-or (valant 2 fr. 67).

Hors d'Europe, les Etats-Unis, après une longue lutte entre les partisans de la libre frappe de l'argent et ceux de « la saine monnaie », ont, par la loi du 14 mars 1900, adopté pour étalon le dollar d'or, en laissant cependant au dollar d'argent le pouvoir libératoire jusqu'à dix dollars.

Le Japon, en 1897 (loi du 8 mars), a pris comme unité le yen d'or valant la moitié du dollar. Le Mexique, quoique grand producteur d'argent [1], a adopté (loi du 9 décembre 1904) un système qui rappelle celui de l'Union latine. Aujourd'hui, vingt-sept Etats sont sous le régime du monométallisme-or absolu. Quatre Etats, outre ceux de l'Union latine, ont un monométallisme-or mitigé par le pouvoir libératoire de certaines pièces d'argent.

Monométallisme incomplet de l'Union latine. — Le système monétaire de l'Union latine est théoriquement un système bâtard qui n'est pas le monométallisme-or, puisque la pièce de 5 francs en argent conserve un pouvoir libératoire illimité, et qui n'est pas le bimétallisme, puisque la frappe de l'argent est interdite. Mais il a, en réalité, les effets du monométallisme-or ; l'or est le véritable régulateur des valeurs ; l'étranger ne paie ses dettes à la France qu'en or et les Français ne paient (excepté dans leurs colonies) l'étranger qu'en or. L'argent est une réserve affectée exclusivement à la circulation intérieure, qui est commode et utile, non seulement par ses pièces divisionnaires, mais même par sa pièce de 5 francs. D'ailleurs, la quantité de pièces de 5 francs diminue dans les Etats de l'Union, puisqu'on en transforme une partie en monnaie divisionnaire et que le reste subit, comme toute monnaie, une diminution par le frai, par l'exportation et par les pertes accidentelles. La France écoule une partie de sa monnaie d'argent dans ses colonies. La réduction de l'encaisse en argent de la Banque de France est un indice significatif de cette diminution : 1.279 millions, moyenne de 1892 (l'année de la plus forte encaisse d'argent), 824 millions en décembre 1910.

[1] Mais au Mexique la production de l'or a augmenté.

L'effet des changements dans la production des deux métaux précieux et des conventions monétaires dont ils ont été la cause se traduit clairement dans les chiffres approximatifs de l'importation et de l'exportation de ces métaux et dans les chiffres très précis de la frappe des monnaies.

Importation et exportation des métaux précieux en France et monnayage. — De 1879 à 1908, période trentenaire, il y a eu 22 années pendant lesquelles l'importation de l'or l'a emporté sur l'exportation et 8 années seulement pendant lesquelles le contraire a eu lieu; il y a eu 14 années pendant lesquelles l'importation de l'argent a été supérieure à l'exportation et 16 années pendant lesquelles l'exportation l'a emporté. En résumé, l'importation totale de l'or ayant été de 5.638 millions et l'exportation de 965 millions, il y a eu ainsi un excédent de 4.773 millions qui se sont ajoutés au stock de métal jaune que possédait déjà la France; l'importation de l'argent ayant été de 672 millions et l'exportation de 331 millions, il y a eu un excédent de 341 millions qui se sont ajoutés au stock de métal blanc. L'apport total des deux métaux précieux en France aurait donc été de 5.445 millions [1], dont il faudrait pouvoir déduire les quantités consommées par l'industrie [2] ou perdues.

Le monnayage de l'or avait été énorme sous le second Empire; pendant quatre années il avait dépassé 500 millions et il s'était même élevé à 702 millions et demi en 1859. Sous la troisième République, la plus forte frappe a été de 390 millions en 1907. La frappe totale de l'or jusqu'en 1908 inclusivement a monté à 3.265 millions et demi. Ce chiffre est très inférieur à celui de l'excédent d'importation, mais il ne comprend pas les lingots déposés à la Banque de France et ailleurs. La frappe de l'argent a été d'un peu plus d'un demi-milliard; depuis l'année 1878 elle n'a été faite qu'en monnaie divisionnaire à 835/1000.

Le total des monnaies fabriquées en France sous la troisième République, y compris l'année 1909, a été :

[1] On ne sait pas exactement quel est le capital monétaire de la France. M. de Foville l'a évalué en 1904 à 6.990 millions, dont 4.800 millions en or, 2.130 en argent et 60 en bronze. On peut dire, en y ajoutant les 1.500 millions de monnaie d'or (1.430 millions), d'argent (66 millions) et de cuivre (4 millions) frappée de 1904 à 1909 inclusivement, qu'elle approche probablement un peu de 7 milliards et demi en 1910.

[2] L'administration des monnaies évalue à une centaine de millions cette consommation en 1908; ce qui ferait à peu près 4 milliards en 40 ans.

En or . F.	3.474.356.220 [1]
En argent.	628.059.834 50 [2]
Total. . F.	4.102.416.054 50

Il a été frappé en outre 10 millions de pièces de 0 fr. 25 en nickel, 17 millions et demi de pièces de bronze [3].

Il est utile, pour avoir une idée de l'ensemble de la circulation monétaire, de tenir aussi compte des monnaies frappées dans les autres Etats de l'Union latine. Or, la Belgique a frappé, depuis 1832, 584 millions en or et 531 millions en argent (déduction faite des pièces démonétisées); la Suisse, depuis 1850, 115 millions en or et 51 millions en argent; l'Italie (depuis 1862), 457 millions et demi en or et 579 millions en argent (déduction faite des pièces démonétisées); la Grèce (depuis 1866), 12 millions en or et 26 millions en argent.

Une partie de cette monnaie étrangère est entrée dans la circulation française, pendant qu'un certain nombre de pièces françaises, moindre très probablement, passaient à l'étranger : les pièces d'or et d'argent dans les Etats de l'Union latine, les pièces d'or dans tout pays. D'une enquête faite en 1909 [4], il résulte que l'encaisse des comptables publics et des grands établissements de crédit se composait de billets de banque pour plus des quatre cinquièmes, de monnaie d'or pour 8 p. 100; le reste, moins de 4 p. 100, était en monnaie d'argent ou de billon. Mais la circulation dans ces caisses diffère de la circulation journalière des particuliers qui comprend une beaucoup plus forte proportion de monnaie métallique et surtout de monnaie divisionnaire.

Dans cette enquête les pièces étrangères figuraient pour un peu plus d'un dixième [5]; c'étaient, en premier lieu, des pièces belges

[1] Dont il y a lieu de retrancher 293.149.780 francs qui ont été des refontes de pièces défectueuses ou démonétisées. La frappe depuis 1870 s'est faite surtout en pièces de 20 francs : 3.264.595.480 francs.

[2] Dont 75,8 millions en pièces de 2 francs, 104,7 en pièces de 1 franc, 71,6 en pièces de 0 fr. 50.

[3] Dont 9,1 millions en pièces de 10 centimes, 7,6 en pièces de 5 centimes, 730.000 fr. en pièces de 1 et 2 centimes.

[4] Cette enquête, qui a porté sur les caisses de comptables publics et des grands établissements de crédit et sur une valeur de 303 millions et demi, a constaté que ces caisses contenaient 87,4 p. 100 en billets de banque, 8,3 en monnaie d'or, 2,3 en pièces de 5 francs, 1,4 en monnaies divisionnaires et billon.

[5] Dans les six enquêtes de ce genre qui ont été faites depuis 1878, les pièces d'or

circulant dans les départements de la France septentrionnale; en second lieu, des pièces italiennes dans les départements de l'est.

Les 4 milliards de monnaies d'or et d'argent frappées depuis 1870 ne sont (déduction faite des pièces exportées ou détruites) pas les seules qui soient en circulation. Il existe un petit nombre de pièces d'or qui datent du premier Empire et de la Restauration; il y en a beaucoup qui datent du second Empire. Les pièces d'argent de 5 francs datent pour la plupart du second Empire; puisqu'il n'en a pas été frappé depuis 1878.

Quelle est la valeur totale de la monnaie, monnaie métallique et monnaie fiduciaire, qui se trouve dans la circulation en France? On est réduit sur cette matière à des estimations plus ou moins conjecturales. M. de Foville avait évalué le total des trois monnaies, or, argent, bronze et nickel, à 7 milliards en 1903, dont 4.800 millions en or. En 1910, il a évalué la seule monnaie d'or à 6 milliards au moins, ce qui supposerait un stock de 8 milliards 200 millions pour l'ensemble des monnaies.

Le directeur de la monnaie des Etats-Unis, dans la statistique du stock monétaire des Etats qu'il publie chaque année, a conservé l'évaluation de 1903 et il y a ajouté 2.400 millions de francs pour le papier non couvert, c'est-à-dire pour les billets de la Banque de France qui n'ont pas dans la caisse de la banque leur contre valeur en espèces ou en lingots. En réalité, au 31 décembre 1910, la valeur des billets de banque excédant celle de l'encaisse était de 1.038 millions; en ajoutant cette somme aux 8.200 millions de monnaie métallique, on peut dire approximativement que la circulation monétaire employait à la fin de 1910 un peu plus de 9.200 millions.

La baisse de valeur de l'argent. — Les changements survenus dans le rapport des deux métaux ont été la cause principale de l'adoption de l'or pour étalon unique de la monnaie par nombre d'Etats. L'argent, qui avait fait prime sous le second Empire, était descendu un peu au-dessous du pair avant la fin de cette période.

En 1873, la cote de l'argent à Londres, principal marché des métaux précieux, était 59 1/4 pence l'once (le pair étant 60 $\frac{13,4}{16}$); en 1888, elle n'était plus que de 42 7/8; puis, par une descente très

figuraient à raison de 13 à 10,3 p. 100, les pièces de 5 francs en argent à raison de 32 (en 1878) à 12,3 (en 1897) p. 100.

rapide, elle tomba à 24 en 1897. C'est une des cotes les plus basses[1].

A la Bourse de Paris, où la manière de compter est différente, l'argent ne perdait encore pendant le premier trimestre de l'année 1874 que 7 à 12 p. 1000. Mais, au mois de décembre, la perte atteignait déjà 37 p. 1000. La chute a été rapide : la perte moyenne de 1876 a été de 112 p. 1000, celle de 1886 de 240, celle de 1896 de 503. Cette perte a même été un moment de 605 p. 1000 en 1897, de 632 en janvier 1903, de 624 en décembre 1908, c'est-à-dire que le kilogramme d'argent, qui au pair valait 200 francs, ne valait à cette date que 75,2 francs.

Cette baisse pour ainsi dire constante, abstraction faite des variations journalières du marché, et beaucoup plus forte qu'on ne l'avait vue jusque-là dans aucun temps, avait pour causes principales l'abondance de la production des mines d'argent et la transformation des systèmes monétaires en monométallisme-or, radical ou bâtard. Augmentation de l'offre et diminution de la demande, le résultat était logique.

Les gouvernements retiraient à l'argent le plein pouvoir libératoire parce qu'il perdait de sa valeur et cette proscription contribuait à lui en faire perdre davantage, quoiqu'on monnayât encore beaucoup d'argent dans certains pays[2].

Campagne des bimétallistes pour la frappe libre de l'argent. — Depuis la crise de 1882 les prix de presque toutes les marchandises, qui avaient beaucoup monté pendant les premières années de la République, particulièrement pendant les années 1872 et 1873, baissèrent après la crise de 1882, surtout ceux des produits de l'agriculture, de la propriété foncière et des fermages. La crise de baisse se prolongea pendant une quinzaine d'années ; les agriculteurs se plaignirent beaucoup, plus même peut-être qu'il ne convenait, de ne pas faire leurs frais, et tout le commerce souffrit de la langueur des affaires. Des publicistes, des politiques, des banquiers, presque tous les agrariens attribuèrent cette baisse à l'insuffisance de la monnaie, la frappe de l'argent étant interdite et la production

[1] En mars 1911, la cote était à 24 1/4. Il y a eu depuis un certain relèvement; le prix du kilogramme d'argent en juillet 1910 était coté (prix moyen du mois) 92 fr. 65, en mai 1911, la cote était de 90 à 91 francs.

[2] Le monnayage annuel de l'argent dans le monde civilisé était estimé par le directeur de la monnaie des Etats-Unis à 631 millions de francs en 1881-1885 et à 825 millions de francs en 1896-1900.

de l'or étant restée pendant une quinzaine d'années (1876-1890) à peu près stationnaire[1].

Les agrariens l'attribuèrent aussi à l'importation des denrées étrangères et ils obtinrent un droit de douane à l'importation du blé (1885) qu'ils firent surélever à deux reprises (1887 et 1894).

Quant à l'insuffisance de la monnaie, le remède qu'on déclarait souverain était le retour au bimétallisme et à la libre frappe de l'argent qui affluerait, disait-on, ferait cesser la disette monétaire et aurait pour conséquence le relèvement des prix. Aux Etats-Unis, devenus alors le plus grand producteur d'argent, tous ceux qui étaient intéressés dans cette production plaidaient aussi chaleureusement de leur côté la cause du bimétallisme qui devint même la plateforme des démocrates dans une élection présidentielle. Les Américains provoquèrent plusieurs fois la réunion de conférences internationales dans l'espérance de gagner des grands Etats à leur système[2].

Les agriculteurs ne voulaient pas comprendre que l'état général du marché du monde se trouvait changé par le progrès des moyens de transport et par la mise en culture de contrées nouvelles; les industriels ne comprenaient pas assez que le perfectionnement opéré par la mécanique, la chimie, la physique faisait une révo-

[1] La production de l'or a été de 156.000 kilogrammes en 1876, de 677.000 en 1890, le chiffre le plus élevé de cette période. La quantité progressait moins que de 1848 à 1860, mais elle restait considérable.

[2] En 1878 et en 1881 à Paris; en 1892 à Bruxelles. Une commission américaine, nommée en 1876, avait provoqué le vote du Bland bill par le congrès des Etats-Unis et une invitation à une conférence internationale faite par le gouvernement américain aux Etats européens. Cette conférence eut lieu en février 1878 sous la présidence de Léon Say; elle adopta une conclusion vague et n'admit pas la proposition des Etats-Unis d'autoriser la libre frappe et le cours illimité de l'argent par une entente internationale. En 1881 (mai et juin), eut lieu une nouvelle conférence internationale convoquée sur l'initiative des Etats-Unis et de la France, et présidée par M. Magnin; la majorité se prononça contre l'adoption du bimétallisme. Pendant l'exposition universelle de 1889 un congrès international se réunit sous l'influence principalement des bimétallistes.

En avril 1896, un congrès libre d'entente bimétallique se réunit à Bruxelles; en septembre 1896 un congrès international d'agriculture tenu à Budapest se prononça en faveur du bimétallisme (malgré l'avis de quelques défenseurs du monométallisme, Yves Guyot, E. Levasseur, etc.). La même année un congrès tenu à Lausanne se prononça aussi en faveur du bimétallisme. Le président des Etats-Unis, Mac Kinley, avait envoyé en France une mission (mission Wolcott) pour proposer une nouvelle conférence internationale, proposition à laquelle s'associa alors le ministère français; les gouvernements de la France et des Etats-Unis étaient disposés à la libre frappe de l'argent si l'Inde avait consenti à rouvrir à l'argent ses hôtels de monnaie.

lution dans les prix. D'ailleurs, objectaient les économistes, la baisse était-elle nécessairement définitive? La valeur est chose relative et changeante et il est dans la logique qu'à une période d'atonie plus ou moins prolongée succède quelque jour une période d'activité [1]. La monnaie ne manquait pas et elle était de plus en plus secondée dans la circulation par l'emploi des moyens de crédit.

Une ligue bimétallique française se forma (mars 1895) qui réunit un grand nombre d'adhérents, même parmi des hommes d'Etat.

L'occasion la plus solennelle dans laquelle bimétallistes et monométallistes se rencontrèrent pour exposer et discuter leurs arguments fut le Congrès monétaire de l'Exposition universelle de 1889, où se rencontrèrent, du côté des bimétallistes, MM. Magnin, Cernuschi, Allard, de Lavelaye; de l'autre côté, MM. Coste, de Foville, Juglar, Raffalovich, Levasseur, etc. Ceux-ci, entre autres arguments, faisaient observer que si les propriétaires de mines continuaient leur exploitation, c'est qu'ils y trouvaient un bénéfice, quoiqu'on leur payât à peine 140 francs le kilogramme; que, si on leur ouvrait un marché à peu près illimité en quantité où ils seraient sûrs de placer leur marchandise à raison de 200 francs le kilogramme, ils augmenteraient leur production, et ils en inonderaient le marché; que, comme il faudrait payer cet argent, le paiement se ferait en or et que l'or sortirait de France; qu'on verrait ainsi une nouvelle vérification de cet axiome économique : la mauvaise monnaie chasse la bonne; que la pièce de 20 francs en or en effet ne serait pas assez naïve pour rester dans un pays où elle aurait de par la loi pour égales quatre pièces de 5 francs, c'est-à-dire 100 kilogrammes d'argent, tandis que sur les marchés étrangers elle en vaudrait plus de 130; que la monnaie française se trouverait définitivement détériorée, et que le change deviendrait très défavorable; que les prix monteraient en effet, comme ils montent sous le régime d'un papier-monnaie déprécié; que, si les agriculteurs y trouvaient d'abord quelque avantage parce que les mouvements de hausse résultant d'une monnaie avilie se font géné-

[1] Les bimétallistes menaçaient les Etats à étalon d'or d'une inondation de produits exportés par les pays à étalon d'argent. Il est vrai qu'une monnaie dépréciée invite à l'exportation. Mais cet avantage n'est pas aussi grand que les bimétallistes le supposaient, puisque ces Etats à monnaie avariée n'ont pas pour cela « inondé » les autres Etats de leurs marchandises et que, d'autre part, cet avantage est plus que compensé par des inconvénients. La preuve en est que presque tous les Etats qui avaient l'étalon d'argent ont cherché leur salut dans l'étalon d'or.

ralement sentir d'abord sur les denrées agricoles, cet avantage disparaîtrait quand se serait opéré le nivellement des prix en hausse.

En 1892, il y eut encore une conférence à Bruxelles; elle n'aboutit pas plus que les précédentes. En 1893, l'Inde, qui était un des plus grands débouchés de l'argent, se décida à en suspendre la libre frappe. La même année, les Etats-Unis abrogèrent le Shermann bill et le Trésor public américain cessa d'acheter de l'argent. C'était la défaite complète du silverisme.

Cependant les bimétallistes français persistaient. Profitant d'un ministère dont le président du conseil leur était favorable[1], ils firent faire en 1897-1898, de concert avec les Etats-Unis, une démarche officielle auprès du gouvernement anglais. Le gouvernement français offrait de reprendre en France la libre frappe de l'argent, à condition que l'Inde la reprît aussi et que la Banque d'Angleterre maintînt dans ses caisses une réserve de 500 millions en argent. Il se trouvait dans le Parlement britannique des silveristes qui appuyèrent la proposition. « Mais, dit le ministre, sir Michael Hicks Beach, nous ne sommes pas prêts à abandonner l'étalon d'or dans le Royaume-Uni ».

Le gouvernement de l'Inde, consulté, répondit par une fin de non-recevoir.

C'est la fin de la campagne bimétalliste. La monnaie française fut préservée d'une faute qui eût été désastreuse et en aurait causé la ruine, haussé les prix sur le marché français et causé un immense et peut-être irrémédiable préjudice au commerce extérieur de la France.

D'ailleurs le prix des denrées et des produits manufacturés commençait à se relever[2] et l'accroissement considérable de la production de l'or fit cesser la crainte d'une pénurie de monnaie.

E. Levasseur.

[1] La Société des agriculteurs de France, l'Association de l'agriculture et de l'industrie, la Société d'encouragement à l'agriculture s'étaient concertées pour inviter le gouvernement à prendre l'initiative d'une entente internationale en vue d'établir un rapport fixe entre les deux métaux et d'autoriser la libre frappe de l'un et de l'autre; même elles suggéraient au gouvernement, si l'entente ne réussissait pas, d'étudier la question de la libre frappe pour la France seule.

[2] Précisément, au moment où les agriculteurs accusaient la raréfaction de la monnaie de faire baisser le prix des denrées, celui du blé monta si haut qu'il fallut suspendre le droit d'exportation.

L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE AU CANADA ET AUX ETATS-UNIS

L'évolution subie au cours des cinquante dernières années par l'agriculture américaine a eu pour conséquence de modifier les conditions de recrutement de son personnel de direction. Autrefois il était permis à quiconque connaissait bien la technique de son métier, fût-il dépourvu de culture générale, de prétendre aux emplois les plus élevés. Il n'en est plus de même aujourd'hui. Le chef de culture et le journalier, s'ils en sont réduits à la seule expérience de leur profession, demeureront indéfiniment dans une position subalterne ; pour s'élever plus haut dans la hiérarchie économique, il leur faut quelque chose de plus que l'habileté physique et l'énergie : une sérieuse instruction professionnelle et un certain bagage de connaissances générales.

En présence de cette tendance nouvelle, le gouvernement fédéral et la plupart des législatures d'Etat se sont préoccupés d'organiser ou d'encourager l'enseignement technique agricole. Les créations d'institutions de ce caractère ont été particulièrement nombreuses au cours des quinze dernières années. Au 1er janvier 1910, il y avait aux Etats-Unis 65 établissements subventionnés par le gouvernement fédéral et donnant à titre unique ou à titre principal l'enseignement agricole à tous ses degrés ou au moins aux deux premiers (élémentaire et secondaire) [1]. En raison d'un préjugé tenace dont sont victimes les gens de couleur, 15 de ces établissements ont été réservés aux nègres qui sont naturellement exclus des 50 autres. Le nombre d'élèves fréquentant les collèges ou écoles à la même date était très considérable : il atteignait 67.000 pour les 50 établissements affectés aux élèves de la race blanche et 7.000 pour les 15 institutions fréquentées exclusivement par les élèves de couleur.

En dehors des précédents, il existait aux Etats-Unis 818 écoles publiques ou privées dont le programme comportait l'enseignement primaire ou secondaire agricole. Sur ce nombre, 66 étaient réser-

[1] 23 de ces établissements sont des Facultés d'agriculture dépendant d'Universités, mais comportant des cours préparatoires et secondaires.

vées aux gens de couleur. Une centaine de ces établissements étaient subventionnés par les législatures d'Etat.

La création de l'enseignement agricole s'est fait attendre quelques années de plus au Canada, ce pays étant né plus tard à la vie économique. L'achèvement d'un programme élémentaire de travaux publics dans les provinces de l'Est, en rendant possible l'exportation des denrées alimentaires sur le marché anglais, a fait apparaître le besoin d'améliorer le rendement des terres et d'imprimer une direction véritablement scientifique à la production agricole. Aussi, comme le fait s'était produit aux Etats-Unis, l'agriculture, l'élevage et l'industrie laitière du Dominion, après avoir longtemps témoigné une sourde hostilité contre la théorie et les théoriciens, ont fini par comprendre leur nécessité. Comme le proclamait récemment, exprimant la pensée de tous, une personnalité marquante de l'industrie laitière canadienne, beaucoup de collaborateurs de l'agriculture échouent, faute de connaissances professionnelles, dans la carrière qu'ils ont abordée trop hâtivement : *Lack of preparation for the chosen vocation is responsible for the failure or indifferen success of many.*

Les créateurs de l'enseignement agricole au Nouveau-Monde ont profité de l'expérience acquise par les techniciens des autres pays, aussi ont-ils su mettre l'organisation nouvelle à l'abri des critiques justement adressées aux institutions similaires de l'Europe et particulièrement de la France.

Le principal reproche que l'on puisse faire au système français d'enseignement agricole a trait au mode de recrutement des élèves. L'accès des établissements d'instruction, officiels ou libres, est réservé aux élus d'un concours dont les résultats ne permettent pas de préjuger de la vocation agricole du sujet. Les Américains et les Canadiens procèdent d'une toute autre manière : ils soumettent cette vocation à deux épreuves successives. Tout d'abord, le futur agriculteur est tenu, en se présentant à l'école, de justifier d'un stage d'une certaine durée dans une exploitation rurale ; il devra en outre faire la preuve, au cours d'un examen sans compétition, qu'il a bien employé cette période de travaux pratiques. Mais en outre, les élèves sont tenus d'accomplir durant leur séjour à l'école un certain nombre d'heures de travail dans les mêmes conditions qu'un ouvrier agricole ordinaire, et moyennant une rétribution. D'autre part, les cours vaquant pendant la saison des récoltes, les

auditeurs ont toutes les facilités voulues pour s'engager dans les fermes pendant cette période si importante de la vie rurale, et sont même instamment priés de le faire. L'élève appelé à bénéficier de cet enseignement n'est pas, comme son camarade français, exposé au danger d'entasser dans son esprit des notions forcément confuses, parce qu'elles ne lui ont pas été présentées par avance sous une forme vivante. Il a pris contact avec les faits eux-mêmes, avant d'en apprendre le *pourquoi* et le *comment*.

Un autre avantage de l'enseignement canado-américain est d'établir un lien étroit entre ses différents degrés. Tout est, en effet, organisé de manière à faciliter le passage de l'ordre secondaire à l'ordre supérieur. Nos établissements correspondants — les écoles nationales de Grignon, Grandjouan et Montpellier, d'une part, l'Institut national agronomique, de l'autre — constituent deux compartiments étanches : le passage des premiers au second, loin d'être encouragé, est matériellement impossible. Un jeune Français sans antécédents agricoles passe sans transition de la classe de mathématiques élémentaires ou d'un cours de préparation dont le programme est purement théorique à l'Institut agronomique; en revanche, l'horizon scientifique de l'élève de Grignon, meilleur praticien à sa sortie que le précédent, est définitivement borné. Il n'en est pas de même au delà de l'Atlantique : si l'accès des collèges d'agriculture, institutions de l'ordre supérieur, n'est pas réservé aux anciens élèves des simples écoles, l'enseignement des premiers est normalement destiné à faire suite à celui de ces derniers établissements.

L'enseignement agricole français est donc primé par celui du Nouveau Monde au point de vue des conditions d'accès et de la liaison entre ses différents ordres. Au point de vue de l'étendue des programmes, l'un et l'autre se valent, avec cette réserve toutefois que les éducateurs américains laissent aux élèves une certaine liberté dans le choix des cours afférents aux deux dernières années de scolarité; ils leur permettent ainsi de se spécialiser en pleine connaissance de cause, les élèves ayant pris contact avec toutes les matières comprises dans le plan d'études.

*
* *

Parmi les établissements américains d'enseignement agricole, il convient de citer comme étant les modèles du genre deux institu-

tions d'un caractère très différent : la Faculté d'agriculture de Minneapolis et l'Institut Benjamin Bussey, de Jamaïca Plain, près Boston. La première est l'une des branches les plus florissantes de l'Université de Minnesota, la meilleure Université du Nord-Ouest américain après celle de Chicago. La seconde est une fondation privée de bien moindre envergure, mais néanmoins renommée par l'excellence de son enseignement dans la Nouvelle-Angleterre, c'est-à-dire dans les Etats du Nord-Est.

Minneapolis, siège de la Faculté d'agriculture de l'Université du Minnesota, est une ville de 200.000 habitants située sur les bords du Mississipi, à mi-chemin entre Chicago et Winnipeg. Cette ville est la métropole intellectuelle d'une région très vaste et assez peuplée qui comprend, outre le Minnesota, le Dakota du Nord, le Dakota du Sud et une partie du Wisconsin. Aussi le nombre d'élèves qui fréquentent la Faculté d'agriculture est-il aujourd'hui supérieur à mille.

Cette institution réunit en un même établissement les divers ordres de l'enseignement agricole. Le cycle primaire y est représenté par les *short courses,* ou cours sommaires, dont la durée n'excède pas six semaines par an; ils sont destinés aux fermiers qui n'ont pas les loisirs nécessaires pour suivre les cours complets et tiennent dans le plan général des études agricoles la place occupée dans l'enseignement non spécialisé par les cours d'adultes. Ces cours, exclusivement pratiques, sont organisés de manière à faire pénétrer dans l'esprit des auditeurs des idées très nettes sur la théorie des principales opérations de la vie rurale. L'éducateur cède ici la place au conférencier et à l'expérimentateur. Des conférences de parole publique, qui ont lieu deux fois par semaine, ont pour objet, en développant chez les élèves l'habitude des exposés techniques, de favoriser la diffusion des connaissances acquises : revenus au village, ils seront ainsi mis à même de se faire éducateurs à leur tour.

Les cours débutent par des exercices pratiques d'une durée de quinze jours consacrés à la reconnaissance (*judging*) du bétail, des semences et des sols. Cette manière de procéder présente des avantages incontestables. Les cours sommaires s'adressent à des hommes au courant de la pratique agricole ou soi-disant tels; les exercices préalables permettent au corps enseignant de se rendre compte à première vue de la valeur professionnelle de leurs audi-

teurs, et font apparaître les lacunes, les points faibles des connaissances de chacun, montrant ainsi au professeur les sujets sur lesquels il convient d'insister au cours de son enseignement.

Des conférences, dont la durée est d'un mois, succèdent aux exercices pratiques. Elles roulent sur toutes les questions qui se rattachent à l'exploitation agricole. Leur programme comprend les matières suivantes : notions sommaires d'économie rurale; description et mode d'emploi des instruments aratoires, pompes et moteurs ; éléments de chimie agricole ; analyse des terres ; assolement (*crop rotation*) ; élevage ; fabrication des salaisons et conserves de ménage ; éléments de médecine vétérinaire ; soins à donner aux arbres fruitiers ; aperçu sur les plantes vénéneuses ; agriculture ; comptabilité agricole.

Les cours sommaires ont lieu du 8 janvier à la fin de février, c'est-à-dire précisément au moment de l'année où les cultivateurs sont contraints par la rigueur du climat au chômage le plus absolu.

Le droit d'inscription est très réduit : il s'élève à 50 francs seulement ; comme le prix de la pension en ville n'excède pas 20 à 25 francs par semaine, le nombre des auditeurs est assez considérable : on en compte une centaine environ chaque année.

L'école d'industrie laitière dispense à ses élèves un enseignement conçu sur le même plan que celui des cours sommaires. La durée des conférences, qui sont purement professionnelles, est de quatre semaines seulement. Le programme comprend le strict nécessaire en fait de théorie : fabrication du beurre et du fromage, analyse chimique du lait, pasteurisation, montage et nettoyage des machines et des moteurs. Les auditeurs peuvent obtenir un certificat d'études, mais à condition de faire un stage d'un an dans une fabrique et de subir un examen.

L'Ecole d'agriculture proprement dite tient la place des trois établissements officiels français d'enseignement agricole secondaire. Son régime est l'internat. Elle se divise en deux sections, l'une pour les élèves hommes, l'autre pour les élèves femmes. La durée des études est de trois ans, mais la période scolaire est très courte ; elle se borne à la saison froide, commençant le 1er octobre pour se terminer le 31 mars. Il n'y a pas de concours d'entrée. Tous les jeunes gens âgés de 15 ans révolus sont susceptibles d'être admis, à condition de subir avec succès un examen portant sur la langue anglaise, l'arithmétique élémentaire, l'histoire des

Etats-Unis et la géographie, ou de présenter un titre universitaire à peu près équivalent au certificat d'études primaires. Les garçons doivent en outre justifier de six mois de pratique agricole.

L'enseignement agricole proprement dit est commun aux deux sections. Les cours fondamentaux sont les suivants : langue et littérature anglaises pendant toute la durée des études; en première année, botanique, physiologie comparée; en deuxième année, industrie laitière et étude des plantes potagères; en troisième année, sylviculture. L'algèbre et la géométrie sont facultatives.

Les cours spéciaux aux garçons sont l'art vétérinaire, la maréchalerie, la menuiserie et charpente, la fabrication des salaisons et conserves de ménage (*home preserving and curing*), la gymnastique et les exercices militaires. L'enseignement donné à part aux jeunes filles comprend la couture, l'économie domestique, la cuisine, l'hygiène et le blanchissage. Les conférences sont complétées par des travaux pratiques au laboratoire, dans les serres et à la ferme expérimentale.

L'obtention du diplôme de sortie est subordonnée aux conditions suivantes : subir des examens oraux sur toutes les matières obligatoires, exécuter un travail pratique et rédiger un mémoire d'une étendue de mille mots au moins; cet essai traite d'un sujet d'agriculture ou d'un sujet d'économie domestique selon le sexe du postulant.

En dehors d'un droit d'entrée de 50 francs, les élèves ont à acquitter un droit de scolarité de 85 dollars (425 francs). Le prix de la pension est fixé à 60 francs par mois.

Cet enseignement paraît bien adapté à sa fin, qui est de maintenir les élèves dans le goût des travaux agricoles et de la vie rurale, car la proportion des anciens auditeurs qui se livrent par la suite à la pratique de l'agriculture excède 80 p. 100. Le nombre des élèves de l'Ecole est d'environ 700, dont un quart de jeunes filles[1].

Un cours préparatoire, dont les études durent un an, est annexé à l'Ecole d'agriculture, de manière à faciliter le passage des élèves diplômés au Collège d'agriculture qui est un établissement d'enseignement supérieur. L'objet de ce cours est de renforcer la cul-

[1] Une école annexe a été créée à Crookston en 1906.

ture générale des jeunes gens qui désirent aborder les sciences auxiliaires de l'agriculture ou prendre les grades de bachelier, licencié et docteur. L'enseignement porte sur la langue et la littérature anglaises, l'histoire, l'économie politique, l'algèbre et la géométrie. Le corps enseignant tient beaucoup au cours de littérature, puisqu'il autorise les élèves diplômés de l'Ecole d'agriculture à brûler l'étape préparatoire et à entrer directement au Collège, à condition de suivre, durant leur scolarité, les conférences consacrées à cette branche et de subir un examen spécial ; toutefois, il faut qu'en outre les postulants aient suivi les cours facultatifs d'algèbre et de géométrie pendant leur troisième année d'école.

Les élèves diplômés de l'Ecole d'agriculture ne sont pas les seuls à constituer la clientèle scolaire du Collège. Les gradués des *High Schools* (écoles primaires supérieures) y sont admis, eux aussi, et sans examen d'entrée. Mais le programme de première année (*freshman year*) n'est pas le même pour ces deux catégories d'auditeurs. Pendant cette période, souvent décisive, de la scolarité, l'enseignement a été organisé différemment pour les uns et pour les autres, de manière à s'adapter aux besoins essentiellement distincts des théoriciens, peu versés dans les questions pratiques, et des techniciens à culture littéraire et scientifique insuffisante. Les anciens élèves des High Schools sont tenus, durant leur première année de séjour au Collège, de suivre les leçons de pratique agricole, de charpente et de maréchalerie professées à l'Ecole d'agriculture ; au Collège même, on leur enseigne l'entomologie, l'industrie laitière, la sylviculture, la physique et la chimie appliquées à l'agriculture. Les élèves diplômés de l'Ecole qui entrent au Collège sont astreints à fréquenter pendant leur première année d'études des cours destinés à compléter leur bagage de connaissances théoriques. Ces cours portent sur les matières suivantes : mathématiques, géologie, chimie, éléments (*short course*) de botanique, de zoologie, horticulture ; enfin, dans le domaine des belles-lettres, littérature et allemand (cinq heures par semaine).

La distinction d'origine s'efface en deuxième année. Mais en revanche l'enseignement s'y divise en trois sections : agriculture générale, sylviculture et économie domestique, cette dernière réservée aux jeunes filles. Chacune de ces subdivisions conduit, à titre de sanction des études faites, au grade de bachelier.

La section d'agriculture générale est de beaucoup la plus fréquentée des trois. La durée des études y est de trois ans, ce qui porte à quatre années le temps de séjour à l'école. Pendant la première de ces trois années, les cours sont tous obligatoires; les élèves ont simplement la faculté, dont ils usent assez fréquemment, de remplacer l'allemand par le français. L'étude des langues étrangères est en harmonie avec les autres branches de l'enseignement, car elle se borne au vocabulaire scientifique et aux mots d'usage courant. Les autres cours portent sur la botanique, la zoologie, les soins à donner aux animaux (*animal husbandry*) et la chimie.

Pendant les deux dernières années d'enseignement et surtout durant la seconde, les programmes deviennent plus souples : les élèves sont autorisés à composer eux-mêmes leur plan d'études en choisissant à leur gré entre les diverses matières enseignées, de manière à se préparer à la carrière qu'ils désirent embrasser. Les principales matières à option sont : la chimie agricole supérieure, la bactériologie, la culture en serre, l'hydraulique agricole, d'une part; l'économie politique, l'histoire et la littérature de l'autre; toutefois, ces trois dernières branches ne peuvent pas être simultanément choisies, de peur qu'une part trop large ne soit faite à cet enseignement d'à côté. Les cours fondamentaux et comme tels déclarés obligatoires sont : l'étude des terrains et engrais (*soils and fertilizers*), la pathologie végétale, la reconnaissance du bétail (*stock judging*) et les exercices pratiques d'agriculture (*practicums*).

Le régime du Collège est l'externat, comme dans les autres Facultés de l'Université de Minnesota. L'année scolaire est plus longue que celle des établissements français d'enseignement supérieur : elle dure neuf mois, du 15 septembre au 15 juin. Cette prolongation de la scolarité permet de profiter du printemps et de l'arrière-saison pour se livrer à des expériences agricoles. Le nombre d'heures de cours par semaine est sensiblement le même qu'à l'Institut national agronomique; il varie de 22 à 25 pendant les deux premières années d'études et s'abaisse à 18 durant les deux dernières qui constituent une période de recherches personnelles plutôt que d'enseignement cathédral.

Les anciens élèves pourvus du baccalauréat ès sciences agricoles peuvent, sur leur demande, poursuivre leurs études au Collège en

qualité d'auditeurs libres et postuler nécessairement les grades de licencié et de docteur.

Le Collège compte environ 50 élèves.

*
* *

L'Institut Benjamin Bussey, de Jamaïca Plain, près Boston, représente un autre type d'établissement consacré à l'enseignement agricole. C'est une fondation privée comptant à peine une trentaine d'élèves. Il dépend néanmoins de l'Université d'Harvard; son objet essentiel est la préparation au grade de bachelier ès sciences agricoles que confère cette Université. Mais l'enseignement de l'Institut s'adresse en outre, en raison de son caractère éminemment pratique, aux personnes désireuses de se familiariser avec la théorie agricole; les gradués de l'enseignement secondaire et les anciens élèves des écoles primaires (*Grammar Schools*) sont également admis à y entrer, à condition de justifier d'une certaine expérience pratique de l'agriculture. Il n'y a pas, à proprement parler, de concours d'entrée. Dans une causerie préalable, toute amicale d'ailleurs, le directeur de l'Institut s'assure par lui-même de la valeur et des aptitudes techniques du postulant et décide sans appel de son admission dans l'établissement. La limite d'âge inférieure est de 17 ans. L'enseignement comporte deux années d'études; quoique pratique avant tout, il est d'un ordre assez élevé pour que la fréquentation simultanée des cours de la Faculté des lettres et sciences soit recommandée par le corps enseignant et rendue possible par la fixation des heures de leçons. Les chaires sont celles d'horticulture, d'histoire naturelle, de physique et chimie agricole, enfin d'économie rurale, théorique et pratique. L'année scolaire de l'Institut s'étend du 1er octobre au 1er juillet.

L'*Ontario Agricultural College,* créé en 1874 par le gouvernement de la province d'Ontario et entretenu à sa charge, a été jusqu'au début du xxe siècle le seul établissement agricole du Canada. Depuis, d'autres écoles ou instituts de même caractère ont été fondés dans ce pays, mais les uns et les autres sont affectés à une branche déterminée de la science agricole, tandis que le Collège ontarien est le siège de plusieurs institutions pédagogiques d'ordre différent dont chacune répond à un besoin distinct; il réalise seul la synthèse de l'enseignement technique agricole.

Les autres établissements se divisent en deux groupes. Le premier est formé par les institutions d'enseignement agricole général au nombre de dix, dont six pour la province de Québec. La plus importante est celle d'Oka, dirigée par les religieux Trappistes [1]. Il convient en outre de signaler comme pouvant se rattacher à ce groupe les deux écoles de jeunes filles fondées par les Ursulines à Roberval (province de Québec) et par les sœurs de la Congrégation à Saint-Paschal (même province) : on y donne l'enseignement ménager et les notions élémentaires d'agriculture pratique. Le second groupe est constitué par les écoles d'industrie laitière.

Les institutions canadiennes d'enseignement agricole général ont été créées sur le modèle de l'*Ontario Agricultural College* et comptent un nombre d'élèves encore peu considérable : moins de 200 en tout. Aussi l'étude de l'enseignement purement agricole au Canada peut-elle, sans cesser d'être complète, se concentrer exclusivement sur l'*Ontario Agricultural College*. Cet établissement, situé à Guelph, petite ville peu éloignée de Toronto, s'est acquis une grande réputation dans toute la région des grands lacs canado-américains.

L'enseignement donné à Guelph embrasse les trois degrés de la science agricole : il comprend les cours sommaires qui contribuent à la vulgarisation des notions élémentaires de cette science, les cours proprement dits secondaires et supérieurs, enfin la technique de l'industrie laitière.

Les cours sommaires sont organisés dans les mêmes conditions qu'aux Etats-Unis. Ils ont lieu l'hiver et durant une quinzaine de jours. Le plus fréquenté concerne le bétail (*stock judging*). Son plan d'études est très simple.

Il comporte des exercices pratiques quotidiens, dont les sujets sont empruntés aux troupeaux du Collège, nombreux et bien composés, ou sont prêtés par des éleveurs en renom. Chaque série

[1] Les six écoles situées dans la province de Québec sont les suivantes : Oko, Sainte-Anne de la Pocatière, Montfort, Péribonca, Saint-Damien et le collège Macdonald, à Sainte-Anne de Bellevue. Sauf dans le dernier, l'enseignement s'y donne en français. Les établissements de Montfort, Péribonca et Saint-Damien sont des orphelinats dirigés par les Frères des Ecoles chrétiennes.

Les autres écoles canadiennes sont celles de Truro (Nouvelle-Ecosse), Winnipey (Manitoba), enfin les sections agricoles des deux Universités récemment fondées à Strathcona (Alberta) et à Saskatoon (Saskatchewan), au cœur de la Prairie canadienne.

d'exercices est suivie d'une conférence destinée à résumer les idées énoncées au cours du travail. La parole est prise tantôt par un membre du corps enseignant, tantôt par un professionnel de l'élevage.

Ce cours s'est conquis une réputation internationale dans toute l'Amérique du Nord. En 1905 et en 1906, la délégation du Collège, choisie parmi les meilleurs auditeurs, a remporté la coupe de reconnaissance du bétail (*Stock judging Cup*) fondée par l'Association des abattoirs centraux de Chicago (*Chicago Union Live Stock Yards*).

Les cours de reconnaissance des semences (*seed judging*), d'élevage des volailles et d'industrie laitière à la ferme (*farm dairy industry*) dont l'organisation est la même que celle du précédent, se succèdent au cours de l'hiver, du 15 janvier au 31 mars.

Ces diverses créations présentent un caractère démocratique incontestable : les auditeurs qui désirent suivre les cours sommaires n'ont à payer aucun droit de scolarité, et ne subissent aucun examen d'entrée; il est vrai, en ce qui concerne ce dernier point, qu'étant donné la méthode de travail, nul ne peut espérer tirer profit de cet enseignement s'il ne compte plusieurs années de pratique agricole.

La vie n'est pas chère à Guelph; on y trouve le logement et la nourriture au prix de trois ou quatre dollars par semaine. Cette considération a contribué à assurer le succès des cours sommaires, aujourd'hui fréquentés annuellement par plus de 300 auditeurs.

*
* *

Les cours normaux, affectés à l'enseignement secondaire et supérieur, se subdivisent en deux groupes : l'un est réservé aux garçons, qui y reçoivent l'instruction agricole, et l'autre aux jeunes filles, à qui sont destinées des leçons d'enseignement ménager.

La section des jeunes gens constitue le Collège proprement dit; celle des jeunes filles a pris le nom d'Institut Macdonald, en mémoire d'un riche habitant de Montréal qui affecta à cette fondation scolaire une somme de 100.000 dollars.

Le plan d'études du Collège d'agriculture peut se résumer ainsi : mettre les élèves à même d'acquérir une forte culture scientifique au cours des deux premières années de scolarité, puis, durant les

deux dernières, les orienter vers la spécialité agricole en harmonie avec leurs aptitudes particulières. Le diplôme d'*associé*, délivré au Collège même, donne une sanction aux études du début : c'est en somme une attestation de connaissances générales. La dernière période de la scolarité conduit au grade de bachelier ès sciences agricoles dont la collation est réservée à l'Université de Toronto.

Les conditions d'admission au Collège sont plus sévères qu'elles ne le sont dans les écoles américaines. Si la limite d'âge est abaissée à seize ans, les postulants doivent justifier d'une année complète de pratique agricole au lieu de six mois seulement et subir un examen destiné à faire apparaître leur compétence à cet égard. Les droits de scolarité ne sont pas très élevés; ils s'élèvent à 80 francs par an pour les résidents de la province d'Ontario et à 200 francs pour les autres. Le régime des études est l'internat ou l'externat, au choix des élèves. En fait, comme les locaux affectés à l'habitation des internes ne comportent que 175 places, chiffre inférieur à la moitié du nombre total des auditeurs, le surplus sont obligés, bien malgré eux, de chercher en ville le vivre et le couvert. Le prix de la pension, très modique d'une manière absolue (il est de 15 francs par semaine), paraît l'être bien davantage quand on le met en balance avec le confortable des locaux et la qualité de la nourriture. En fait, le total des sommes payées par les pensionnaires représente à peine 60 p. 100 de la dépense effective; le déficit est à la charge du budget provincial. Aussi les demandes d'admission à l'internat affluent-elles au secrétariat de l'Ecole dès qu'une place vacante est signalée.

L'âge des élèves s'étage entre 16 et 36 ans, mais la moyenne est de 20 ans. La grande majorité d'entre eux sont des résidents de la province d'Ontario; le surplus provient de Québec, des Etats-Unis (une quinzaine chaque année), d'Angleterre, de l'Argentine, etc.; en 1906, il y avait même un élève français.

Comme dans les écoles américaines, l'année scolaire de Guelph n'embrasse qu'une partie de la belle saison : elle s'étend du 15 septembre au 15 avril, laissant ainsi aux élèves la possibilité de travailler dans une exploitation agricole pendant cinq mois. La période des vacances comprend précisément la moisson, la récolte des premiers fruits à pépins et l'époque de pleine activité de l'industrie laitière. Toutefois, les cours des deux dernières années d'études se prolongent jusqu'à la fin de mai.

Non content d'encourager les élèves à acquérir la pratique de l'agriculture pendant leurs vacances, le corps enseignant de Guelph a voulu faire plus encore. Aux termes du règlement, les élèves de première année sont tenus de consacrer une après-midi sur deux à des travaux qu'ils accomplissent à la ferme modèle annexée à l'école ; ils sont chargés à tour de rôle de toutes sortes de tâches, faciles ou difficiles, s'alimenter ou non « *whatever is to be done, clean and dirty job, easy and difficult* ». A cette occasion, ils sont assimilés à des garçons de ferme ordinaires, et rétribués à raison de 20 à 45 centimes l'heure, suivant la nature du travail accompli. Les mêmes obligations s'imposent aux élèves de deuxième année pendant le premier semestre d'études. Les élèves peu favorisés de la fortune trouvent dans cet appoint appréciable — il excède 200 fr. par tête et par année — une atténuation du coût de leur séjour à l'école. Les fils de fermiers, en dehors des avantages d'ordre budgétaire, trouvent dans l'obligation de se livrer à des travaux pratiques une occasion de ne pas perdre le goût du métier dans lequel ils sont nés et sont appelés à vivre après leur sortie de l'école. Enfin les personnes étrangères à la profession d'agriculteur, à peine initiées à la vie rurale par le stage préalable d'un an, retirent un grand profit technique de ces leçons de choses.

Les deux premières années d'études comportent un programme d'enseignement théorique très bien compris et très complet, destiné à donner aux élèves une culture scientifique générale. En première année, les cours portent sur la zoologie, la géologie, l'agriculture et la comptabilité agricole ; en seconde année, ils roulent sur l'entomologie, la bactériologie et l'économie politique alimentaire. Mais en outre, pendant toute cette période, les élèves reçoivent des leçons de langue et littérature anglaise, de physique, de chimie, de botanique, d'industrie laitière, de science vétérinaire élémentaire, d'élevage des volailles et du bétail (*animal husbandry*), de culture de pleine terre (*field husbandry*) et de travaux manuels (*manual training*). Les leçons ne restent pas purement théoriques. Celles qui concernent la technique proprement dite sont appuyées par des expériences pratiques. Ces derniers exercices ont pour champ de démonstration une ferme modèle de 220 hectares, pourvue de troupeaux de choix et d'un matériel conforme aux derniers perfectionnements de l'outillage agricole.

Le cours de langue et littérature anglaise, loin d'être relégué

parmi les matières de second ordre, figure à la place d'honneur, du moins pendant les deux années d'études élémentaires. Le diplôme d'associé n'est en effet conféré aux aspirants que s'ils obtiennent aux examens la moitié du maximum des points pour l'ensemble des matières (*in general proficiency*) et un minimum de 60 p. 100 dans cette branche en particulier.

L'enseignement de la langue et de la littérature anglaise a pour objet, aux termes du programme officiel, « de mettre les élèves à même de s'exprimer de vive voix et par écrit d'une manière correcte et avec aisance ». Il consiste en exercices de conversation, exposés oraux et dissertations écrites, et n'est pas, comme on pourrait s'y attendre, orienté dans un sens purement pratique. Le corps enseignant a inscrit au programme les ouvrages des grands poètes (Milton, Shakespeare, Wordsworth, Tennyson) et des meilleurs prosateurs (Macaulay, Walter Scott). C'est assez dire l'importance que les maîtres canadiens attachent à ces études. Loin de se départir de cette ligne de conduite, ils semblent devoir s'y attacher encore davantage, car le conseil de surveillance du Collège a récemment décidé d'imposer aux élèves un examen d'entrée éliminatoire portant sur la grammaire anglaise, l'arithmétique et la géographie.

L'emploi du temps est ainsi réglé durant les deux premières années d'école. Les élèves sont appelés à tour de rôle, dès cinq heures du matin, à donner des soins au bétail pendant une heure. De huit heures et demie du matin à midi et d'une heure à quatre heures, ils suivent des conférences ou assistent à des séances d'expérimentation. En première année, ils sont tenus de travailler à la ferme une après-midi sur deux; en seconde année, cette règle ne s'applique qu'au premier terme; les élèves emploient le temps devenu libre pendant le second semestre à des travaux de laboratoire.

Le diplôme d'*associé,* couronnement des deux premières années d'études, s'obtient à la suite d'un examen sévère et d'une soutenance de thèse.

Le grade de bachelier ès sciences agricoles est conféré par l'Université de Toronto après deux nouvelles années de séjour au Collège. En principe, les associés seuls sont admis à le postuler; toutefois, les gradués des Universités étrangères les plus renommées (*reputable*), qui produisent des certificats admis au bénéfice

de l'assimilation, sont autorisés à suivre les cours supérieurs et à subir les épreuves du baccalauréat.

En troisième et en quatrième année, la partie littéraire occupe une place restreinte dans l'enseignement; les élèves n'en sont pas moins tenus de remettre un certain nombre de dissertations écrites (quatre en troisième année et deux en quatrième) traitant de sujets qui leur sont imposés et sont toujours choisis en dehors de la technique agricole. En outre, les élèves reçoivent l'enseignement d'une langue étrangère, le français ou l'allemand, à leur choix; cette matière est toutefois assez négligée.

Quant à l'enseignement agricole proprement dit, il consiste, pour la troisième année, en une revision approfondie des matières étudiées durant les deux premières. Les cours les plus importants roulent sur la culture de pleine terre (*field husbandry*), la zoologie, la géologie et la chimie agricole. Les élèves étant complètement dispensés de travaux à la ferme peuvent consacrer tout leur temps aux conférences, dont la durée quotidienne est de six à sept heures, et aux expériences de laboratoire. Entre autres obligations nouvelles, ils sont tenus de réunir une collection de cinquante spécimens différents de plantes.

L'entrée en quatrième année et le passage d'un semestre d'études à l'autre sont subordonnés à un examen. Les élèves ayant assisté aux trois quarts des leçons de chaque cours régulier sont seuls admis à subir cette épreuve; ceux qui n'obtiennent pas la moitié du maximum des points pour chaque matière et 60 p. 100 du maximum global sont ajournés à l'année suivante.

Les trois premières années de séjour à l'école ont rendu les élèves mûrs pour la spécialisation professionnelle. Aussi l'enseignement se subdivise-t-il en plusieurs branches pour la quatrième et dernière année. Les auditeurs ont le choix entre les différents cours d'études suivants : *agriculture générale* [1], *biologie* [2], *industrie laitière* [3], *bactériologie, horticulture, physique et chimie.* Mais ces diverses sections ne constituent point des compartiments étanches. L'enseignement donné dans chacune d'elles comprend, en dehors des matières fondamentales (*majors*), les éléments des

[1] Principaux cours : élevage, culture, chimie agricole.

[2] Principaux cours : botanique, zoologie, entomologie.

[3] Principaux cours : fabrication du beurre et du fromage, chimie appliquée, bactériologie appliquée.

sciences étudiées en détail dans les autres et considérées comme accessoires (*minors*) dans la section dont il s'agit. Cette pratique, destinée à renforcer la culture générale des élèves, permet de corriger les inconvénients de la spécialisation à outrance.

*
* *

L'Institut Macdonald groupe près de 300 jeunes filles dans ses différentes divisions d'enseignement. Cette institution, fondée en 1904, a rapidement prospéré; dès la première année, le nombre de ses élèves était supérieur à celui des places d'internes : aussi a-t-il fallu admettre le régime de l'externat, bien que le règlement primitif s'y opposât.

L'objet principal de l'Institut est de former de bonnes maîtresses de maison. Aussi la base de l'enseignement qui y est donné est-elle le cours d'économie domestique, destiné à dispenser aux jeunes filles une instruction ménagère en rapport avec les connaissances agricoles que les jeunes gens sont mis à même d'acquérir dans l'établissement voisin[1]. Les élèves de ce cours y apprennent, par des leçons orales et des exercices pratiques, la couture, le blanchissage, la cuisine et les autres travaux que comporte la tenue d'un ménage.

Cet enseignement, tout en restant essentiellement pratique, n'est pas terre à terre, comme il apparaît dans d'autres pays. Les maîtresses ne se bornent pas en effet à énoncer et appliquer les principes de la science ménagère pure (*household work*). Elles attirent l'attention des jeunes filles sur les mille détails d'agencement intérieur qui contribuent à faire d'une demeure banale une habitation riante et confortable, un « home » anglo-saxon. De là le nom, intraduisible en français, de la division d'économie domestique : *Home-makers course*.

A côté de cette maîtresse branche de l'enseignement donné à l'Institut Macdonald, d'autres organisations ont été créées pour répondre à des besoins d'ordre moins général. Le *housekeeper course* reçoit les jeunes filles qui se destinent à la gérance d'un hôtel ou d'une pension bourgeoise. Les cours de cette section durent deux ans ; il n'y a pas d'examen d'entrée, par exception à la

[1] To bring to the vocation of home making the same kind of help which the college brings to the business of farming.

règle générale de l'Institut, mais en retour le diplôme de sortie n'est délivré qu'à la suite d'un stage de six mois accompli d'une manière satisfaisante par l'ancienne élève dans un hôtel ou un *boarding-house* canadien. Le *teachers course* est l'Ecole Normale professionnelle des jeunes filles de la pension, c'est là que les élèves-maîtresses appelées à professer l'économie domestique ou les travaux manuels dans les écoles primaires supérieures (*High Schools*) reçoivent l'instruction nécessaire. L'Institut comporte aussi des cours spéciaux de cuisine, de couture et de coupe de vêtements.

L'âge minimum d'admission est fixé à 17 ans. Les postulantes doivent justifier par titres ou, à défaut, par épreuve de connaissances équivalentes à celles que suppose le brevet simple français.

L'année scolaire s'étend du 20 septembre au 20 juin; les raisons qui ont fait abréger la durée de la scolarité n'existent pas en effet à l'Institut.

Le prix de la pension est de 15 francs à 17 fr. 50 par semaine, suivant que la jeune fille occupe une chambre à un ou deux lits. L'aspect intérieur de l'établissement, très satisfaisant au point de vue du confortable, donne l'impression du *home* anglo-saxon. Le nombre maximum des pensionnaires, toujours atteint depuis l'origine, est de 110.

De même que les élèves du Collège peuvent réduire le coût de leur entretien en accomplissant des travaux de ferme, de même une combinaison analogue, mais cette fois facultative, permet aux jeunes filles de diminuer le prix de leur pension et le montant des droits scolaires. En s'engageant à servir à table leurs compagnes pendant quatre mois dans les mêmes conditions qu'une domestique ordinaire, les élèves de l'Institut sont affranchies de la moitié des droits d'inscription qui s'élèvent à 175 francs, et du prix de la pension pour l'année entière.

Envisagé dans son ensemble, l'*Ontario Agricultural College* paraît bien adapté à sa fin. Les résultats obtenus confirment pleinement l'appréciation élogieuse que mérite cette institution considérée au point de vue purement spéculatif. L'immense majorité de ses anciens élèves, jeunes gens ou jeunes filles, au lieu de se laisser séduire par la science pure, attitude qui en ferait des déclassés et leur vaudrait par suite bien des déboires, retournent ensuite à la ferme paternelle, ou vont ailleurs faire de la pratique

agricole ou ménagère. Un petit nombre seulement cherchent à obtenir une situation administrative, et, par une liste annuellement publiée dans le *Bulletin de l'Ecole,* on peut voir qu'ils y parviennent sans difficulté. Cette persistance de la vocation première chez les élèves des deux sexes est la meilleure preuve de la valeur technique de l'enseignement donné au Collège et à l'Institut, ainsi que du bon esprit dans lequel il est conçu.

. . . . . .

En dehors des cours supérieurs, qui supposent chez leurs auditeurs une culture scientifique très complète, et des *short courses,* qui portent seulement sur la fabrication domestique, l'industrie laitière est l'objet d'un enseignement spécial au Canada. Cet enseignement, consacré à la production manufacturière du beurre et du fromage, n'est pas centralisé à Guelph, il est donné dans cinq établissements affectés exclusivement à cet objet et d'une valeur technique égale.

La fabrication industrielle des dérivés du lait présente au Canada une importance relativement beaucoup plus considérable qu'aux Etats-Unis. Elle se cantonne presque exclusivement dans les provinces de Québec et d'Ontario ; ces deux régions ont chacune leur spécialité, à savoir le beurre pour la province française et le fromage pour la province anglaise.

L'industrie laitière canadienne est essentiellement une industrie d'exportation. Le Canada est, avec le Danemark et la France, l'un des principaux pourvoyeurs du marché britannique en ce qui concerne le beurre et le fromage.

Désireux de se conserver le débouché rémunérateur de cette clientèle très exigeante, l'industrie laitière canadienne a cherché à obtenir de ses membres, par voie d'arrangement amiable, l'unification du type et de la qualité de ses produits. De là, l'organisation, depuis une quinzaine d'années, de quatre grands syndicats de producteurs, dont trois pour le Haut-Canada (*Eastern Ontario, Central Ontario, Western Ontario Dairymen's Associations*) et un pour le Bas-Canada, la *Société d'industrie laitière de la province de Québec.* Ces associations, patronnées et subventionnées par les gouvernements fédéral et provinciaux, ont organisé un service semi-officiel d'inspection des fabriques en vue de propager l'emploi des méthodes scientifiques de fabrication et de contrôler la qualité des produits.

Mais pour classer la marque canadienne sur les marchés étrangers et lui assurer la prépondérance, il ne suffisait pas de vulgariser les procédés rationnels de fabrication et d'instituer un contrôle technique, si vigilant qu'il pût être. Il fallait, en outre, développer l'instruction professionnelle du personnel des fabriques. La création d'écoles spéciales d'industrie laitière est venue répondre à ce besoin et parfaire l'œuvre de transformation économique entreprise par les syndicats.

Les écoles d'industrie laitière sont au nombre de cinq : chaque syndicat de producteurs a fondé la sienne avec l'appui des autorités fédérales et provinciales qui pourvoient en partie à la dépense, ce qui permet de rendre gratuite la fréquentation de ces établissements. En outre, un établissement similaire a été fondé, il y a quelques années, à Sussex (Nouveau-Brunswick).

L'école de Kingston, créée par l'association des fabricants de l'Est ontarien, donne un enseignement à la fois théorique et pratique. Son corps professoral, recruté d'une manière très éclectique, comprend des hommes de science aussi bien que des praticiens. Mais, en outre, la direction de l'établissement s'efforce d'y attirer le plus souvent possible des gérants de fabrique connus pour leur compétence professionnelle : après avoir visité l'école, ils sont priés de faire aux élèves une conférence sur un sujet de leur choix.

La durée des cours est de trois mois. Ils ont lieu du 1er janvier au 31 mars, c'est-à-dire, conformément à la tradition de l'enseignement agricole canadien, pendant la période de complète morte-saison. Les matières enseignées sont, pour la partie théorique, la chimie élémentaire, l'analyse du lait, la bactériologie et la chimie galactométrique; pour la partie pratique, l'élevage du bétail, la construction d'étables, l'agencement intérieur des fabriques, la fabrication proprement dite et l'étude des machines. L'école fonctionne comme une fabrique ordinaire pendant le mois de décembre, l'entrée en est ouverte à tout venant, ce qui permet aux élèves de se rendre compte par avance des méthodes de fabrication.

Par une innovation pédagogique très heureuse, les professeurs ne se contentent pas de montrer aux élèves les bons procédés de fabrication : ils expérimentent aussi devant eux les mauvais, à titre de contre-indication. Les résultats obtenus dans les deux cas sont vérifiés avec la haute impartialité que donne la vraie science.

Les conditions d'admission à l'école sont très larges; il suffit de

savoir lire, écrire et compter. Les études sont sanctionnées par des examens écrits et pratiques. Ceux qui ont subi ces épreuves avec succès reçoivent un *certificat* provisoire ; le titre définitif n'est délivré à l'impétrant que s'il justifie par la suite d'un stage de six mois (c'est-à-dire, en fait, d'une campagne complète de fabrication) accompli dans une beurrerie ou une fromagerie. Pour obtenir le *diplôme,* il faut justifier de deux années passées dans l'emploi de gérant de fabrique, dont une au moins depuis la collation du certificat définitif ; en outre, les postulants sont tenus d'envoyer à l'école des rapports de fabrication mensuels pendant cette dernière année et ils sont visités plusieurs fois par les inspecteurs du syndicat qui sont appelés à les noter.

Le régime des études est à peu près le même aux écoles de Guelph (*Central Dairy School*), de Strathroy (*Western Dairy School*) et de Sainte-Hyacinthe (province de Québec).

Les efforts déployés par les dirigeants des associations de l'industrie laitière canadienne en vue de rehausser la valeur professionnelle et la culture générale du personnel des fabriques n'ont pas été frappés de stérilité. Bien au contraire, le marché anglais s'ouvre de plus en plus aux produits des beurreries et fromageries de sa colonie de l'Amérique septentrionale. Actuellement la valeur du beurre et du fromage exportés du Canada au Royaume-Uni excède 140 millions de francs, chiffre qui présente une augmentation de 20 p. 100 par rapport à celui de 1900.

Les syndicats ont obtenu des résultats non moins satisfaisants au point de vue purement technique. Comme le constatait récemment le directeur de l'école de Kingston, « les propriétaires de fabriques se pénètrent de plus en plus de l'avantage qu'ils ont à confier la gestion de leurs établissements à des hommes vraiment instruits ». Il ajoute que « dans un avenir prochain, une des conditions requises pour obtenir un emploi important dans l'industrie laitière sera d'être muni d'un diplôme délivré par l'une des écoles fondées par les syndicats ».

*
* *

En dehors de l'industrie laitière, on ne rencontre au Canada aucune institution affectée à l'enseignement d'une branche particulière de la technique agricole. Les Etats-Unis sont plus favorisés

sous ce rapport ; entre autres établissements analogues, il convient de citer le plus intéressant de tous, l'Ecole d'architecture de paysage, située à Boston.

L'Ecole d'architecture paysagiste (*Landscape Gardening*) n'a d'équivalent qu'en Belgique. Elle a pour objet l'enseignement du dessin appliqué à l'horticulture et à la sylviculture. Ses élèves sont appelés à élaborer par la suite des plans de jardins, de parcs, de promenades publiques. Dans un pays où les traditions artistiques font complètement défaut, comme c'est le cas aux Etats-Unis, cette création présentait de grandes difficultés que l'habileté des organisateurs est parvenue à surmonter. La durée des études, que suivent une dizaine d'élèves dans chaque année, est de quatre ans. L'enseignement, loin de se borner à la technique pure, s'inspire de vues très larges. En dehors des matières rigoureusement indispensables à la formation d'un bon praticien : dessin, horticulture, sylviculture, épure, mécanique, hydraulique agricole, botanique, le programme fait une très large part aux beaux-arts et aux langues étrangères. La littérature anglaise est étudiée en détail et les œuvres des principaux poètes et historiens sont commentées plusieurs fois par semaine. Durant les deux dernières années, l'étude d'une langue étrangère est prescrite : les élèves ont le choix entre l'allemand et le français. En ce qui concerne cette dernière branche de l'enseignement, les auteurs du programme semblent bien choisis pour faire apprécier des élèves notre langue et notre littérature ; on voit figurer dans la liste : Lamartine, George Sand, Balzac, Augustin Thierry, Taine, etc.

CONCLUSION

Les temps héroïques de l'organisation économique ont fait place au Canada comme aux Etats-Unis à une période nouvelle, celle de la vie intense et de la concurrence. A d'autres époques, il faut d'autres hommes. Les vieux cadres, hier encore indispensables, sont appelés à s'effacer peu à peu devant une armée de travailleurs plus jeunes, rompus à la pratique de leur métier comme l'étaient leurs devanciers, mais mieux instruits. Les promoteurs de l'enseignement agricole dans les deux pays ont compris cette nécessité : ils ont cherché à adapter les méthodes européennes aux besoins de l'agriculture nationale et tout porte à croire que leurs efforts seront

couronnés de succès. Le personnel de direction et le personnel intermédiaire de l'agriculture canado-américaine de demain seront bien supérieurs à ceux d'aujourd'hui. Les chefs, agronomes, directeurs de culture, chimistes auront servi quelque temps dans le rang avant d'accéder à des fonctions de commandement, mais ils auront en outre et surtout acquis une forte instruction professionnelle et générale; les subalternes, fabricants et fermiers, dispensés des travaux matériels les plus pénibles par le développement du machinisme, pourront prendre contact dans une large mesure avec la théorie. En sorte que la classe rurale canado-américaine de l'avenir, envisagée dans son ensemble, « joignant le savoir-faire manuel à l'instruction cérébrale, s'assurera la victoire dans la lutte pour la vie, *by combination of trained brain and hand is bound to win the race for life* ».

Maurice Dewavrin.

SALAIRES DE FAMINE

Il n'existe peut-être pas de plus poignante misère que celle des ouvrières à domicile, misère de femmes qui travaillent avec une ténacité et un courage admirables et parviennent à peine à ne pas mourir de faim. Depuis longtemps, on se préoccupe de cette situation anormale et on cherche les moyens d'y remédier. Mais la complexité du problème était telle qu'il a paru impossible de le résoudre autrement que par une intervention légale. Obtenir un relèvement de salaires semblait d'autant plus difficile qu'il ne pouvait s'appuyer sur aucune organisation syndicale : les femmes ont peu l'esprit d'association et pour les ouvrières à domicile, qui s'ignorent entre elles, le syndicalisme devient d'une impossibilité presque absolue. Cependant, ce qu'elles ne pouvaient demander elles-mêmes, des économistes, des sociologues, des philanthropes, des féministes le réclament inlassablement. Aujourd'hui, le moment approche peut-être où disparaîtront les salaires qu'on a si tristement surnommés « salaires de famine ». Une proposition de loi, en effet, relative à l' « institution de comités professionnels chargés d'établir des salaires minima pour les travailleurs à domicile », a été récemment déposée sur le bureau de la Chambre par M. de Mun ; un avant-projet de « loi sur les comités de salaires » a été élaboré par l'Office du Travail ; un avant-projet concernant la « détermination d'un minimum de salaire pour les ouvrières de l'industrie du vêtement travaillant à domicile » a été, en octobre dernier, présenté par M. Honoré au Conseil supérieur du travail, au nom de sa commission permanente : il sera prochainement soumis au Parlement avec les modifications qui y ont été apportées par le Conseil supérieur. Enfin, un Congrès international du travail à domicile s'est réuni à Bruxelles du 15 au 17 septembre 1910, et s'est spécialement occupé de la question. La fixation légale d'un minimum de salaire pour les ouvrières à domicile ne saurait donc tarder longtemps encore et la situation de ces ouvrières, trop peu connue de la masse du public, possède enfin toutes les faveurs de l'actualité.

*
* *

Sur cette situation, une enquête de l'Office du Travail, dont les résultats ont été publiés en 1909, a fourni des précisions qu'il est nécessaire de méditer. Les lingères, si nombreuses en France, ne peuvent plus vivre de leur travail; à Rouen, une bonne ouvrière gagne à peine 1 fr. 25 par jour; 50 à 60 centimes dans le Cher; 1 franc à Saint-Omer pour 13 heures de travail, le gain horaire moyen oscillant entre 10 et 20 centimes, la durée du travail étant de 12 à 13 heures et celle du chômage de 2 mois. Les tisseuses n'obtiennent guère plus de 2 francs pour 12 heures de travail, sans compter l'amortissement de leur métier; les chenilleuses de tulle ont de 1 fr. 08 à 1 fr. 20 pour 12 heures; les dentellières d'Auvergne de 30 à 40 centimes pour 10 heures; les cravatières 0 fr. 75 et même 0 fr. 65 pour 10 heures. A Paris, 27 p. 100 des ouvrières gagnent par heure 0 fr. 10 et au-dessous; 45 p. 100 de 0 fr. 11 à 0 fr. 20; 28 p. 100, 0 fr. 21 et au-dessus. En province, le nombre des ouvrières dont le salaire horaire ne dépasse pas 0 fr. 10 est plus considérable encore; 59 p. 100 dans le Cher, 75 p. 100 dans l'Allier, 49 p. 100 dans le Loir-et-Cher, 43 p. 100 dans l'Indre, etc. Et en France, il y a plus d'un million d'ouvrières à domicile.

L'infériorité de ces salaires tient à des causes multiples. La première réside, sans contredit, dans la surabondance de la main-d'œuvre. Les travaux faits à domicile ne nécessitent pas la surveillance de l'atelier : ils sont généralement d'une exécution facile, ne réclament ni apprentissage, ni capacités professionnelles spéciales; or, toutes les femmes savent coudre, plus ou moins vite, plus ou moins bien, mais très suffisamment pour la confection des articles bon marché qui leur sont confiés; il en résulte que le nombre des femmes susceptibles de travailler à domicile est pratiquement à peu près indéfini. Elles se rattachent à deux catégories distinctes : les unes, seules ou chargées de famille, sont obligées de trouver dans le travail un salaire nécessaire à l'existence; les autres, mariées, recherchent au contraire un salaire « d'appoint », qui viendra en supplément à celui du mari et améliorera uniquement la situation du ménage; les unes et les autres, pour des raisons diverses dont la principale est la présence au foyer d'enfants en bas âge ou de parents vieux et infirmes, ne peuvent travailler

en atelier et doivent se contenter du travail à domicile plus mal rétribué.

On comprend la concurrence que se font ces deux catégories d'ouvrières : le salaire d'appoint devient la base des salaires; il règle au minimum possible la rétribution du travail, de sorte que le salaire « vital » de l'ouvrière non mariée s'identifie avec le salaire de l'ouvrière mariée, supplément, qui peut être minime, au salaire du mari. Il se produit un manque d'équilibre entre l'offre et la demande : le patron proposant à une ouvrière un certain salaire pour un travail déterminé, exécutable à domicile, trouvera presque toujours une ouvrière ne désirant gagner qu'un salaire d'appoint, qui s'offrira à exécuter le même travail pour un salaire inférieur.

Surabondance de la main-d'œuvre, la plupart des femmes désirant travailler soit pour vivre, soit pour améliorer leur situation matérielle ou pour occuper leurs loisirs; concurrence que se font les ouvrières par les motifs différents qui les poussent au travail et par les salaires de plus en plus bas qu'ils leur permettent de réclamer; concurrence des patrons toujours disposés à amoindrir leurs frais de production et obligés de contenter, en diminuant constamment leurs prix de vente, les exigences croissantes de leur clientèle; concurrence des entrepreneurs qui se disputent les commandes; concurrence des couvents et des prisons, où les frais généraux sont nuls ou insignifiants; absence d'apprentissage, enfin, qui ne permet pas à l'ouvrière d'acquérir un métier et une valeur professionnelle susceptible de relever la valeur marchande de son travail, telles sont les principales causes de l'avilissement des salaires des femmes travaillant à domicile.

Les conséquences en sont graves.

Au point de vue de l'hygiène des ouvrières, tout d'abord : leurs conditions d'existence sont déplorables. L'insuffisance des salaires a une répercussion nécessaire sur la vie même, sur le logement et sur la durée du travail; un salaire journalier de 2 francs, qui est un salaire élevé, ne permet pas de consacrer plus de 90 centimes à la nourriture; mais la chemisière parisienne qui gagne 90 centimes en dépense 65 pour sa nourriture et n'en conserve que 25 pour tous les autres frais; une vieille lingère de Rouen, dont l'enquête de l'Office du Travail a recueilli la déposition, ne peut dépenser, son loyer payé, que 0 fr. 12 par jour; et de pareils excès de souffrance sont plus fréquents qu'on ne pourrait être tenté de le croire.

De plus, les logements, d'un loyer infime, sont de capacité aussi réduite que possible : l'enquête a montré que, sur 510 logements visités, 135 se composent d'une pièce unique, dont 24 sont habités par des ménages de trois personnes et plus; on a même trouvé six familles de six personnes et une famille de sept qui devaient se contenter d'une seule pièce. Logements sans air et sans lumière, foyers de tuberculose où les maladies contagieuses exercent d'effrayants ravages, où s'étiolent les santés dans un entassement contraire à toutes les lois de l'hygiène et, il est nécessaire de le dire, de la morale. Les enfants n'y peuvent vivre. Aussi, la mère, absorbée par son ouvrage, préoccupée avant tout de travailler le plus possible afin d'augmenter de quelques sous son salaire journalier, les envoie-t-elle au dehors, dans l'escalier ou dans la rue. Les fréquentations et l'exemple ne tardent pas à leur faire subir les plus mauvaises influences. Et, par une triste ironie des choses, le travail à domicile, tant prôné pour l'unité et la dignité du foyer qu'il devrait sauvegarder, s'exécute de telle sorte qu'il devient un dissolvant de la vie de famille.

Enfin, à gagner si peu, les ouvrières se surmènent; d'après l'enquête, 43 p. 100 d'entre elles travaillent de 10 à 12 heures par jour, 13 p. 100 plus de 12 heures et, parmi celles-ci, 14 travaillent au moins 15 heures, 5 plus de 16 heures, 6 plus de 17 heures, 2 même fournissent jusqu'à 19 heures par jour pendant l'année entière. D'autre part, si les enfants sont tant soit peu en âge de travailler, ils aident la mère et se surmènent à leur tour, sans qu'aucune des lois réglementant le travail de l'enfance puisse leur être appliquée. Cette vie de privations, dans des logements insalubres, soumise à un surmenage continuel, constitue pour l'avenir et la santé de la population ouvrière de nos grandes villes un danger certain.

Le danger, d'ailleurs, n'existe pas moins pour l'acheteur, car on comprend quels véhicules de microbes peuvent être les objets confectionnés dans de semblables conditions. La tuberculose et nombre de germes morbides se transmettent aisément de cette façon et l'acheteuse hésiterait souvent devant tel objet de lingerie dont l'extrême bon marché la séduit, si elle savait par quelles mains et dans quel logis de misère et de maladie il a été fabriqué. Une récente enquête du Conseil Supérieur du Travail a révélé, sous ce rapport, l'exemple caractéristique d'une ouvrière ayant eu

onze enfants, dont neuf morts de la tuberculose, et qui confectionnait des bérets et des casquettes.

Les bas salaires entraînent d'autres conséquences encore. Il en est une sur laquelle on ne saurait trop insister. Il faut à la majorité des ouvrières de l'aiguille infiniment de courage et de ténacité, d'héroïsme parfois pour rester honnêtes. La paresse et le vice, en effet, ne sont pas les seuls pourvoyeurs de la prostitution moderne et les salaires de famine expliquent et à un certain point peuvent excuser bien des chutes : il est profondément injuste que la société n'assure pas au moins l'existence aux femmes résolues à travailler.

*
* *

Le travail à domicile, source de la pire misère, ne mériterait-il donc point de disparaître? Nombre de congrès socialistes, notamment à Stuttgart et à Londres en 1902 et à Vienne en 1907, ont réclamé sa suppression ; mais on ne saurait se résoudre à une mesure aussi radicale et d'ailleurs d'une réalisation impossible. Tout d'abord, il n'est pas uniformément mal payé : des ouvrières de métier, ayant su acquérir une certaine habileté professionnelle, dans la broderie et dans la dentelle par exemple, ont la possibilité d'obtenir des salaires qui, sans être élevés, sont tout au moins suffisants. Puis, pour beaucoup, il est une nécessité : la femme chargée de famille et seule pour élever ses enfants ne peut pas travailler en atelier. La disparition forcée du travail d'appoint serait également inacceptable, car, si le salaire d'appoint influe défavorablement sur le taux général des salaires à domicile, il n'en est pas moins digne de respect au même titre qu'un travail quelconque et on n'a pas le droit de l'interdire à la femme mariée, vivant à son foyer. Mais il est hors de conteste qu'une réforme du travail à domicile est indispensable et comme tout le problème, insuffisance de la nourriture, logements insalubres et surmenage, réside en somme dans une question de salaire, ce sont les salaires de famine qu'on doit s'efforcer de relever.

Dès qu'il s'agit de travail salarié, quatre facteurs se trouvent en présence, si ce n'est en opposition, qui, à des titres divers, peuvent influer sur la question : l'ouvrier, le patron, l'acheteur et enfin l'Etat.

Les *ouvrières* ne peuvent rien. Pour tenter d'obtenir elles-

mêmes le relèvement de leurs salaires, il faudrait qu'elles fussent organisées en syndicats comme le sont les hommes, en syndicats assez forts et capables d'arracher quelques concessions au patronat sous la menace d'une grève éventuelle. Mais, jusqu'à présent tout au moins, les femmes semblent être restées presque absolument réfractaires aux idées syndicalistes. La Section du travail du Conseil national des Femmes françaises qui, dans les questions de travail féminin, a su déjà, en plusieurs circonstances, faire œuvre fort utile, essaya, il y a quelques années, de secouer cette apathie. Elle fit imprimer et distribuer aux ouvrières des tracts où se trouvaient clairement expliqués les avantages du syndicat; puis, elle organisa pendant l'hiver 1906-1907, sur le même sujet, toute une série de conférences dans les arrondissements de la périphérie parisienne : à quelques exceptions près, le public fut restreint et les résultats ont été peu encourageants. Et pourtant, on s'adressait là de préférence à des ouvrières en atelier qui se voient journellement, causent entre elles, peuvent échanger leurs idées et sont relativement accessibles aux influences extérieures. Mais dès qu'il s'agit de travail à domicile, les moyens d'action manquent : on ne connaît pas les ouvrières, on ne sait où les chercher pour leur indiquer les remèdes pratiques à leur situation; elles ne se connaissent même pas entre elles; comment pourraient-elles s'organiser? Les ouvrières en atelier, elles-mêmes, ne se syndiquent pas : elles étaient, en 1906, 75.643 syndiquées sur 4.122.472 travailleuses, ce qui représente 1,83 p. 100 et encore, leurs syndicats trop peu nombreux sont-ils insuffisamment armés pour la lutte et se contentent-ils généralement du rôle, respectable certes, mais assez limité, d'une association amicale. Quant aux grèves, très rares dans le monde du travail féminin, ce sont généralement des manifestations de « midinettes » qui ne tirent guère à conséquence et ne paraissent pas avoir jamais eu de grands résultats. Aujourd'hui, l'ouvrière non syndiquée, réfractaire par habitude, par indifférence, par impossibilité matérielle aussi à l'idée syndicale, l'ouvrière moderne et surtout encore l'ouvrière à domicile, est absolument incapable d'obtenir d'elle-même le relèvement de son salaire.

Peut-on l'attendre du *patron?* Sans doute, la majorité des patrons se rend parfaitement compte de la situation misérable de leurs ouvrières à domicile et la déplorent : ils seraient, sans doute

aussi, disposés à chercher les moyens de l'améliorer; mais ils ne le peuvent guère. La concurrence est trop vive; il faudrait que s'établît à ce sujet une entente entre *tous* les patrons : elle est impossible. Un projet élaboré dans ce sens par M. Lefébure et par Mlle Rochebillard fut accueilli avec la déférence que réclamaient les personnalités de ses protagonistes, mais parut impraticable [1].

Quant à l'*acheteur*, il possède une influence incontestable; il règle théoriquement la production, car le fabricant est tenu de suivre ses préférences et il peut lui imposer ses conditions. Mais ceci suppose une organisation de la clientèle, la formation de syndicats d'acheteurs, se servant du boycottage comme les ouvriers se servent de la grève. Les Ligues sociales d'acheteurs se sont rattachées à cette organisation. Elles établissent des listes, dites listes blanches, nomenclature des ateliers où le travail s'effectue dans des conditions qu'après enquête, elles déclarent normales. Ces listes constituent, pour les patrons dont le nom s'y trouve inscrit, un moyen certain de réclame auprès des membres de la Ligue, réclame qui peut compenser dans une certaine mesure les désavantages qu'offre l'observation des conditions nécessaires à cette inscription. Mais, pour que leur effet fût certain et se généralisât, il faudrait que la très grande majorité des acheteurs fît partie des Ligues et s'interdît absolument d'acheter quoi que ce soit à des industriels ou commerçants autres que ceux recommandés par elles. Or, il y aura toujours des acheteurs que préoccupera le bon marché de la marchandise bien plus que les conditions antisociales de sa fabrication et, en France, par suite d'une indifférence coupable devant les problèmes sociaux, par suite aussi d'une sorte de répugnance à l'embrigadement qui ne se rencontre pas dans les pays anglo-saxons, il est à craindre que, malgré toute la propagande des Ligues, cette catégorie d'acheteurs ne demeure pendant longtemps encore la majorité. D'ailleurs, les Ligues sociales, dont le principe est excellent, qui méritent toutes les sympathies, qui sont dirigées chez nous avec tant de dévouement et d'intelligence par Mme Jean Brunhes, s'adressent de préférence à la classe cultivée, soucieuse de ses devoirs, capable de

[1] Les patrons, après entente, auraient convenu de fixer ainsi le minimum du salaire journalier des ouvrières âgées de plus de 18 ans : dans les campagnes et les petites villes, 1 franc; dans les villes de 10 à 100.000 habitants, 1 fr. 50; dans les villes de plus de 100.000 habitants, 2 francs.

comprendre l'importance du rôle qu'elle peut et qu'elle devrait remplir; la masse reste en dehors du mouvement. Encore insuffisamment instruite, elle y voit avant tout une augmentation des prix de vente et son égoïsme ne se laisse toucher ni par le raisonnement, ni par l'exemple. Non point, certes, que le rôle des Ligues soit négligeable. Elles ont, dans le domaine où elles opèrent, donné naissance à quelques initiatives intéressantes; mais ce domaine est trop restreint pour qu'elles puissent, par leurs propres forces, provoquer une augmentation des salaires de famine. Elles semblent, du reste, se rendre compte de la faiblesse actuelle de leurs moyens et, alors que, d'après leur principe même, elles ne devraient attendre que d'elles seules la réalisation des réformes inscrites à leur programme, elles n'hésitent point, si l'occasion s'en présente, à faire appel au concours de l'Etat. C'est ainsi que, récemment, elles ont mené, d'accord avec la Section du travail du Conseil national des femmes, une active et victorieuse campagne auprès du Ministre du Travail en vue d'obtenir la suppression légale des veillées dans la couture et la confection.

*
* *

Si on ne peut attendre des patrons un relèvement des salaires de famine, si les ouvrières ne peuvent le réclamer, si les acheteurs ne peuvent l'imposer, l'*Etat* seul paraît capable d'y parvenir.

Sans doute, les interventions de l'Etat dans les questions ouvrières ne sont que trop fréquentes et ont été parfois inopportunes; mais ici nous n'avons pas le choix du remède, et le mal est si profond que l'on ne peut hésiter à y avoir recours. L'Etat protège déjà la femme travaillant en atelier parce que, sans organisation syndicale, elle est inapte à se protéger elle-même; à plus forte raison a-t-il le devoir de protéger aussi la femme qui travaille à domicile, et il lui assurera une protection efficace en imposant par la loi un *minimum de salaire*. L'idée, en théorie, est simple et séduisante; le salaire payé pour une heure de travail ne pourra, dans aucun cas, être inférieur à un certain chiffre et ce chiffre sera établi de façon que l'ouvrière, en dix heures de travail journalier, puisse gagner assez pour vivre normalement. Mais, pratiquement, la question est extrêmement complexe et sa solution présente de grosses difficultés.

Tout d'abord, est-il sage de réglementer le travail à domicile et

ne peut-on craindre d'en provoquer inconsidérément la disparition? Si, en effet, les salaires à domicile se trouvent obligatoirement relevés et se rapprochent des salaires en atelier, en supposant même qu'ils ne puissent les égaler, le travail à domicile ne devrait-il point disparaître peu à peu au bénéfice du travail en atelier, puisque c'est précisément l'infériorité des salaires, le bon marché de la main-d'œuvre, qui est la principale raison de son existence? Et, malgré les inconvénients qu'il présente et à cause des améliorations dont il est susceptible, il convient d'empêcher cette disparition du travail à domicile.

Mais, à bien examiner la question, il ne semble pas qu'un relèvement des salaires de famine, effectué dans les limites que nous exposerons plus loin, puisse influer sur le nombre des ouvrières. Le bas salaire, né en majeure partie de la concurrence du salaire d'appoint, n'est pas le seul avantage que présente, pour le patron, le travail à domicile; dans ce dernier cas, en effet, le patron se libère de charges considérables : pas d'ateliers d'un loyer, d'un éclairage et d'un chauffage coûteux; pas de machines à coudre, fil, aiguilles, etc., à fournir : l'ouvrière les prend à sa charge; pas de surveillance à exercer sur le travail lui-même : l'entrepreneur en a la responsabilité; aucune observance des lois sociales sur le travail, prescriptions d'hygiène, assurance contre les accidents, lois sur le repos hebdomadaire, sur la protection des femmes et des enfants : l'ouvrière à domicile échappe à l'inspection du travail, son foyer est inviolable et nul n'a le droit de s'enquérir de ce qu'elle y fait. Ce sont évidemment là pour le patron des avantages qui sont loin d'être inappréciables; tout renforcement d'ailleurs de la législation ouvrière a pour première conséquence, et le fait a été maintes fois constaté, de renvoyer au travail à domicile nombre d'ouvrières en atelier[1]. Ces avantages, une augmentation des salaires dût-elle même faire atteindre aux salaires à domicile un taux peu différent de celui des salaires en atelier, subsistent entiers et leur importance est très suffisante pour légitimer, aux yeux du patron, la continuation du travail à domicile.

[1] Les lois de protection se tournent généralement contre l'ouvrière; pour échapper au règlement sur les femmes enceintes, les patrons refusent souvent d'employer des femmes mariées. Le règlement sur le travail de nuit livre la femme à l'indignation des ouvriers qui se trouvent lésés et l'ouvrière est parfois en lutte contre l'ouvrier qui voit en elle une concurrente à évincer.

Mais on dit aussi qu'une augmentation du prix de la main-d'œuvre aurait pour conséquence immédiate un relèvement correspondant du prix de la marchandise, et qu'en fin de compte, la réforme deviendrait onéreuse pour la classe ouvrière qui, obligée d'acheter au minimum possible, est la grande cliente des travaux exécutés à domicile. A ceci nous répondrons que rien ne peut obliger une femme à travailler pendant dix à douze heures par jour pour les déplorables résultats que nous avons constatés, que la loi se doit à elle-même de réprimer de pareils abus et que la classe ouvrière serait mal venue à en admettre la continuation; que, d'ailleurs, il n'est pas prouvé que le relèvement des salaires doive entraîner une hausse aussi considérable des prix : pour les chapeaux vendus 4 fr. 80 par exemple, en posant en principe que l'ouvrière doit arriver à gagner 3 fr. 50 par jour, il suffirait que son salaire fût augmenté de 0 fr. 30 par pièce. Cet exemple peut se répéter pour la plupart des objets cédés actuellement à très bon marché. A supposer même que ni le patron ni l'entrepreneur ne consentent à répartir entre eux la moins-value résultant de l'augmentation des frais de production et en fissent supporter la charge à l'acheteur, le prix de la marchandise ne serait que très légèrement augmenté. Est-il donc absolument impossible que l'acheteuse qui dépense 4 fr. 80 pour un objet, dépense 5 fr. 10 pour le même objet? Cet accroissement de la valeur de la marchandise présente aussi peu d'inconvénients pour elle-même que d'avantages pour l'ouvrière.

On dit encore que, l'établissement du minimum de salaire ayant pour but de permettre à la femme de vivre de son travail, comme les conditions d'existence ne sont pas les mêmes à Paris et en province, le minimum sera sensiblement supérieur à Paris au minimum en province, que l'augmentation des salaires à Paris sera également supérieure à cette augmentation en province et que, par conséquent, le patron cherchant à faire fabriquer dans les régions où la main-d'œuvre est la moins onéreuse, tout ou presque tout le travail à domicile actuellement exécuté à Paris émigrera en province. A ceci on répond aisément que, maintenant déjà, le prix de la main-d'œuvre en province est inférieur à celui de la main-d'œuvre à Paris et que si le travail à domicile existe encore à Paris, c'est apparemment qu'il est inexécutable en province pour différentes raisons : la principale est que ces travaux sont souvent des travaux pressés

ou payés si peu que le transport les grèverait de frais trop élevés.

On dit également que l'établissement d'un minimum de salaire pourrait ruiner notre industrie nationale, car le prix de la main-d'œuvre française augmentant, le patron qui ne voudrait ni augmenter ses prix de vente ni diminuer ses bénéfices s'empresserait d'utiliser la main-d'œuvre étrangère et ferait exécuter à l'étranger, dans les pays où n'existerait pas l'obligation du minimum, les travaux précédemment exécutés en France. Mais les droits de douane qui frappent à nos frontières la plupart des objets de fabrication étrangère compenseraient vraisemblablement le bénéfice éventuel du patron ; ne le feraient-ils point qu'il serait possible de les relever légèrement sans risquer de déchaîner des guerres de tarifs : nous sommes trop profondément protectionnistes pour ne pas éviter facilement un pareil écueil. Et d'ailleurs, n'y aurait-il aucun moyen d'organiser entre les principaux Etats une entente où seraient sauvegardés, dans un égal sentiment de justice et d'équité, les intérêts de la masse considérable des travailleurs à domicile? Leur situation, soumise aux mêmes influences, ne présente-t-elle pas à peu près partout une navrante analogie?

On dit enfin que le minimum de salaire aurait de fâcheuses conséquences pour la classe ouvrière elle-même; que, représentant le minimum de gain nécessaire pour vivre dans des conditions normales, il produirait peut-être un nivellement général des salaires; qu'il deviendrait lui-même un tarif normal et qu'en tous cas il enlèverait aux ouvriers leur principal prétexte de revendications, celui d'un salaire insuffisant; qu'il leur permettrait peut-être de vivre, mais les condamnerait à vivre misérablement. L'argument serait péremptoire si, dans le travail à domicile comme dans toute espèce de travail, ne pouvait intervenir l'habileté professionnelle de l'ouvrière. Tous les travaux ne sont pas d'une facilité d'exécution identique ; toutes les ouvrières ne sont pas également habiles ; tous les salaires actuels ne sont pas les mêmes. Il s'est, dès à présent, établi une classification des ouvrières à laquelle correspond une classification de salaires, résultat d'une moindre concurrence entre ouvrières à mesure que s'accroissent les difficultés du travail. Après l'établissement du minimum comme maintenant, cette moindre concurrence continuera de subsister et les salaires de cette catégorie d'ouvrières ne subiront aucune modification. Quant au reste, il suffira de conserver au monde du travail son droit légal à la grève.

En somme, de tout ceci on peut raisonnablement conclure que l'établissement d'un minimum de salaire ne changerait que fort peu les conditions actuelles de la vente; l'ouvrière gagnerait plus, l'acheteur paierait à peu près autant qu'auparavant, le patron ne voudrait pas gagner moins, seul l'entrepreneur supporterait probablement la plus grosse part de la réforme. Son rôle est, sans doute, nécessaire, car il a les moyens d'encourir vis-à-vis du patron une responsabilité que l'ouvrière ne peut assumer; mais il n'est pas indispensable : les intermédiaires disparaîtraient peu à peu, et sans grands inconvénients, pour faire place à d'autres organismes, associations ouvrières de production, dont les fonctions seraient identiques à celles des entrepreneurs et dont la création se ferait d'elle-même, nouveaux organes s'adaptant à une situation nouvelle[1].

Les objections que l'on pourrait élever contre l'établissement d'un minimum de salaire pour les ouvrières à domicile et que nous avons brièvement résumées, ne résistent donc point à l'examen. Le minimum sauvera de la misère nombre de travailleuses, intéressantes entre toutes : il *doit* être tenté par l'Etat, seul capable de l'imposer. Mais de quelle façon ?

[1] Il existe à Paris quelques groupements qui se donnent pour but la suppression des intermédiaires dans le travail à domicile. *L'Association féminine de la confection*, par exemple, reçoit directement le travail du magasin de confection et le distribue à ses ouvrières; elle a été fondée en septembre 1907; en janvier 1908, elle avait reçu 4.364 francs pour travail exécuté, sur lesquels elle avait remis 4.132 francs aux ouvrières (ce qui représente 2 fr. 25 de salaire journalier moyen), ne conservant que 212 francs pour ses frais généraux; avec le système de l'entreprise, les ouvrières n'auraient guère reçu que 2.200 francs (1 fr. 25 de salaire journalier moyen). La Société coopérative l'*Entr'aide*, le Syndicat de l'*Aiguille*, l'*Œuvre du cercle Amicitia*, la *Maison sociale de la rue du Val-de-Grâce* et plusieurs autres sont à la fois entreprises et maisons de vente; elles parviennent à relever les salaires en supprimant tout bénéfice, mais rentrent plutôt, sauf la première qui a le caractère d'une association ouvrière, dans la catégorie des œuvres charitables d'assistance par le travail. On pourrait encore citer les œuvres d'assistance des 5e, 8e, 14e, 16e et 17e arrondissements. Il y a aussi un certain nombre de syndicats d'ouvrières en atelier dont font partie quelques ouvrières à domicile. Enfin, il est nécessaire de rappeler une très intéressante initiative de M. Lucien Descaves : suppression des intermédiaires par la réunion, dans chaque mairie, d'une commission de commerçants donnant le travail et de dames patronnesses le distribuant sous leur responsabilité; les difficultés matérielles, trop considérables, ne permirent point la réalisation de ce projet. A Berlin, l'association d'ouvrières que dirige Mlle Boehm comprend environ 6.000 ouvrières, mais elle se réclame surtout de la morale et de la religion, et constitue plus un patronage qu'un syndicat; elle n'est d'ailleurs pas reconnue par les syndicalistes allemands.

*
* *

C'est en Australie, il y a quinze ans, qu'a été votée la première loi sur le minimum de salaire obligatoire. A Victoria, depuis 1896, les salaires minima sont fixés par des conseils spéciaux, composés d'un nombre égal de patrons et d'ouvriers, nommés par le gouverneur. En Nouvelle-Zélande, on a combattu le *Sweating-System* par l'interdiction légale de la sous-entreprise et établi d'une façon détournée un minimum de salaires en organisant l'arbitrage obligatoire.

En Angleterre, une loi du 20 octobre 1909 a institué des Conseils de Salaires, élus moitié par les patrons, moitié par les ouvriers, la nomination du président étant réservée au ministre, qui fixent des salaires minima à l'heure et à la pièce.

En Allemagne, la commission de législation du Reichstag a élaboré un projet qui reproduit dans ses parties essentielles les dispositions de la loi anglaise.

En Autriche, un avant-projet a été déposé par le gouvernement, il y a plusieurs mois déjà, réglementant les conditions du travail à domicile dans le vêtement, la lingerie et la chaussure.

En France enfin, outre un avant-projet élaboré par l'Office du Travail et qui paraît abandonné, deux projets sont à l'étude. Le premier a été déposé au Parlement par M. de Mun et s'inspire de la législation anglaise : des Comités de Salaires, élus par moitié par les patrons et par les ouvriers des professions soumises à leur juridiction, établissent des séries de prix minima pour les diverses opérations que comporte la profession. Ce projet contient néanmoins quelques dispositions originales : les Comités de Salaires n'agissent pas d'office, comme en Angleterre, mais doivent être *saisis* par les intéressés ou par les membres du Comité, inspecteurs du travail, syndicats etc... ; un Comité central, composé de délégués des Comités régionaux, revise et coordonne les tarifs établis par les divers comités de la profession intéressée ; le vendeur est tenu pour civilement responsable de l'insuffisance des salaires payés par l'entrepreneur ou le sous-entrepreneur ; enfin, les entrepreneurs et sous-entrepreneurs tiennent à jour un livre de salaires et délivrent aux ouvriers des livrets individuels portant les mêmes indications.

Le second projet français émane de M. Honoré et a été adopté, après une enquête très minutieuse, par la Commission permanente

du Conseil Supérieur du Travail. Il se différencie du projet de Mun, tout d'abord en ce qu'il ne s'applique qu'aux ouvrières de l'industrie du vêtement travaillant à domicile, alors que le projet de Mun concerne indistinctement tous les travailleurs à domicile, ce qui, pour un premier essai de réglementation des minima de salaires, complique singulièrement la question. Puis, M. de Mun et la loi anglaise déterminent les prix de façon *a priori :* M. Honoré, au contraire, constatant les difficultés inextricables qu'entraînait l'établissement de tarifs ou séries de prix, en particulier pour la couture par suite de l'extrême variété des travaux et des changements continuels de la mode et des modèles, fixe les prix *a posteriori,* le travail une fois exécuté, sur des données bien positives : il pose en principe qu'en aucun cas le salaire payé à une ouvrière, pour un travail ayant nécessité un certain laps de temps, ne peut être inférieur au salaire que gagnerait, pour le même temps et dans la même région, une ouvrière non spécialiste. D'autre part, les tarifs de façon fixés par tout entrepreneur doivent être mentionnés sur un carnet remis à l'ouvrière, ou affichés d'une manière permanente dans les locaux où s'effectue la remise du travail. En cas de contestation entre l'ouvrière ou le syndicat et l'entrepreneur, contestation se produisant dans un délai de huit jours au maximum, les Conseils de prud'hommes sont compétents : ils établissent, en s'entourant de toutes les garanties nécessaires, l'équivalence entre le prix du travail à la pièce et le prix du travail au temps ; la différence constatée en moins entre le salaire d'une ouvrière non spécialiste et le salaire payé à une ouvrière d'habileté moyenne, d'après le tarif de l'entrepreneur, sera versée par celui-ci à l'ouvrière insuffisamment rétribuée. Un exemple fera comprendre le mécanisme du projet : le salaire de l'ouvrière non spécialiste (une femme de ménage par exemple) est, à X., de 0 fr. 30 par heure ; donc, en aucun cas, l'ouvrière ne peut, pour une heure de travail, gagner moins de 0 fr. 30. Dans cette même ville, une ouvrière exécute un travail à domicile ; il est affiché, dans le local de l'entrepreneur, au taux de 0 fr. 90 ; cela représente trois heures de travail. Mais l'ouvrière a, dit-elle, mis cinq heures pour l'exécuter et proteste : elle réclame de l'entrepreneur une augmentation de 0 fr. 60 sur le salaire offert. L'affaire est soumise au Conseil des prud'hommes qui, après enquête, constate qu'il aurait fallu quatre heures à une ouvrière d'habileté moyenne pour ce même tra-

vail ; il condamne donc l'entrepreneur à payer à l'ouvrière lésée un supplément de 0 fr. 30.

Ce dernier projet a le très grand avantage d'être pratique. Il élimine l'établissement de séries de prix qu'il est matériellement impossible de déterminer et qui seraient, sans aucun doute, la source d'inextricables difficultés. En prenant pour base du minimum le salaire moyen d'une ouvrière non spécialiste, d'une femme de ménage, salaire connu, il assure à l'ouvrière qui n'a aucunes capacités spéciales un minimum d'existence, ce minimum variant par régions ou par localités suivant les conditions de la vie dans ces régions ou ces localités ; ce n'est d'ailleurs qu'un minimum, et l'ouvrière habile devra toujours prétendre à un salaire plus élevé. Il a, de plus, l'avantage de ne pas faire intervenir d'organismes nouveaux : ni les Comités professionnels de M. de Mun, ni les Conseils du travail, créés par la loi du 17 juillet 1908, et qui n'ont jamais été formés ; les Conseils de prud'hommes existent depuis longtemps ; les femmes y ont accès ; ils ont l'habitude de leurs fonctions et ils seraient aisément augmentés en nombre pour répondre plus complètement à leurs nouvelles attributions.

Le Conseil supérieur du Travail, dans sa session de novembre 1910, a apporté au projet de M. Honoré quelques modifications de détail. C'est ainsi qu'il ne prend pas comme base du salaire minimum le salaire d'une ouvrière *non spécialiste,* mais celui d'une ouvrière *non qualifiée,* occupée à des travaux analogues et payée à la journée ; qu'il pose comme principe que le salaire minimum doit permettre à l'ouvrière d'habileté moyenne de gagner son salaire vital ; qu'il établit la responsabilité civile de l'entrepreneur lorsque c'est de son fait que le salaire minimum n'a pas pu être payé ; qu'il autorise toutes associations autorisées par écrit à intenter toute action directe à ce sujet, sans avoir à justifier d'un préjudice quelconque ; qu'il s'en remet au Parlement pour déterminer les sanctions encourues par les délinquants en cas de non-application de la loi. C'est vraisemblablement ce projet, ainsi modifié et adopté par le Conseil supérieur, que le Ministre du Travail présentera à l'examen du Parlement.

A supposer qu'il fût voté, même sans avoir été ultérieurement modifié, la loi serait théoriquement excellente, car elle supprimerait définitivement, en théorie, les salaires de famine. Mais pourrait-elle être appliquée ou plutôt son application pourrait-elle être efficace-

ment surveillée? Ici, l'hésitation n'est malheureusement pas possible : dans l'état actuel des choses, il n'y a aucun doute à avoir sur l'inefficacité absolue de la loi, on devrait même dire de toute loi déterminant un minimum de salaire pour les ouvrières à domicile. Le projet, en effet, suppose que l'ouvrière attaquera les tarifs patronaux devant le Conseil des prud'hommes; or, elle ne le fera point, parce que, ouvrière à salaire vital ou bien ouvrière à salaire d'appoint, elle reculera devant la certitude de faire peut-être reconnaître son bon droit dans une contestation, mais de perdre dorénavant tout travail de l'entrepreneur pris en faute. Ce qu'elle n'osera pas, le syndicat, dans son impersonnalité, l'oserait pour elle; mais le syndicat n'existe pas ou presque. La loi ne sera jamais pour les ouvrières qu'un moyen, une arme de défense donnée à leur initiative individuelle, car l'inspection du travail demeure impuissante devant les difficultés qu'entraîne le travail à domicile. Aux ouvrières donc de savoir employer ce moyen, utiliser cette arme.

Aussi semble-t-il que, si la loi est nécessaire, elle n'est cependant pas suffisante pour imposer le minimum de salaire. Il est indispensable que les ouvrières à domicile s'organisent en syndicats, capables de la faire respecter. Œuvre longue et difficile, à laquelle toutes les bonnes volontés se doivent de contribuer et qui, suivant l'exemple donné naguère par la Section du travail du Conseil des femmes, avec les Associations coopératives de production, avec les Ligues sociales d'acheteurs, permettra seule d'obtenir enfin l'indépendance économique de la femme.

Pierre Pégard.

LES ÉCHELLES MOBILES DE SALAIRES[1]

La première application du système de l'échelle mobile (*sliding scale*) a été faite en 1840 dans le sud du Staffordshire, par un industriel du nom de Thornicroft. Mais c'est seulement à partir du dernier tiers du XIXe siècle qu'il s'est généralisé. L'industrie minière, antérieurement à cette époque, était troublée par des conflits continuels : de 1850 à 1865, les grèves tumultueuses nécessitaient fréquemment l'occupation des bassins houillers par la troupe ; les violences des ouvriers soulevaient l'opinion contre leurs exigences. Une grève désastreuse en 1844 avait ruiné leurs unions. Leur rétablissement, qui détermina l'avènement d'un régime de paix et d'entente, a été dû au travail persévérant du leader Alexandre Macdonald et à l'agitation entretenue, entre 1856 et 1858, en vue d'obtenir la suppression de la fraude dans le pesage du charbon et celle du « truck system », l'interdiction du travail pour les enfants âgés de moins de 12 ans et la journée de huit heures. Un lock-out, déclaré en 1858 par les propriétaires du Yorkshire, fut l'occasion d'un groupement compact des mineurs du district : leur association était organisée en 1863 et atteignait bientôt l'effectif de 55.000 adhérents ; celle des mineurs du Durham, constituée en 1869, arrivait à 50.000 affiliés ; celle du Northumberland groupait 18.326 ouvriers sur 30.000 ; d'autres unions aussi puissantes étaient créées dans le Lothian et le Lancashire, mettant en face de l'unité des patrons, réalisée par l'association des propriétaires de mines, celle des ouvriers. Le désir d'arriver à un état de paix et à un régime normal de salaires, la foi que professaient les économistes au sujet de la théorie de l'établissement des prix, ainsi que les cours élevés qui se firent sentir entre 1870 et 1873, déterminèrent les unions à accepter le régime de l'échelle mobile[2].

Dans chaque district, en vertu de ce système, les salaires et les heures de travail sont déterminés par un comité mixte composé de délégués des deux associations patronale et ouvrière. L'applica-

[1] Au sujet des résultats de l'action collective des travailleurs sur la hausse des salaires, nous nous permettons de renvoyer à notre *Organisation des forces ouvrières*, qui vient de paraître chez Giard et Brière, en particulier aux chapitres I et IV.

[2] Webb, *Hist. du trade-union.*, p. 322 et suiv., 367 et suiv.

tion du contrat à chaque entreprise, ainsi que le règlement de toutes les questions locales soulevées dans la pratique, sont confiés à des comités mixtes permanents qui, en cas de désaccord, recourent à un arbitre ; des comités spéciaux en vue de ces divers objets sont créés pour chacune des diverses catégories de travailleurs, mineurs, machinistes, mécaniciens et fabricants de coke. La plupart des questions qui leur sont soumises concernent les modifications dans les procédés de travail et les compensations auxquelles elles doivent donner lieu ; parfois il y a désaccord au sujet de l'interprétation à apporter à telle ou telle clause. Les difficultés relatives à des violations du tarif sont très rares. Du reste, la tendance générale consiste à régler dans l'entreprise même ces différends locaux sans en saisir le comité de conciliation ; on se borne à l'informer des transactions opérées. Quant à l'arbitrage, il intervient encore plus exceptionnellement : dans le Durham, il n'a pas fonctionné sur des questions d'ordre général depuis 1882 ; dans le Northumberland, entre 1886 et 1890, sur 260 affaires, 28 seulement ont été soumises à des experts.

Grâce à cette institution, la plupart des différends se trouvent écartés : non pas tous cependant, et des grèves ont plusieurs fois éclaté dans ces districts, contrairement à la décision des comités, et parfois des associations elles-mêmes. En 1877, dans le Northumberland, le conflit fut soutenu par les patrons, qui repoussèrent la décision de l'arbitre et déclarèrent un lock-out qui dura huit semaines. En 1887, ce furent les ouvriers qui, par 9.745 voix contre 2.167, sur 14.000 ouvriers intéressés, se prononcèrent contre la réduction des salaires que le comité avait acceptée : au bout de quatre mois, les grévistes durent se soumettre à la réduction de 12 p. 100 proposée primitivement, sans bénéficier des concessions que les patrons avaient consenties dans l'intervalle, et qui consistaient à abaisser la réduction à 10 p. 100 et à accorder une indemnité de loyer [1]. Toutefois, à l'exception de ces deux grèves intéressant toute une région, toutes celles qui ont eu lieu étaient des grèves locales, se produisant parmi les ouvriers qui n'appartenaient à aucune association ouvrière, ou dans les mines non affiliées à celle des patrons ; en sorte que le président de l'association patronale pouvait dire avec raison en 1871 : « Je suis convaincu

[1] C. Munro, *Rev. d'Econ. polit.*, 1891, p. 329-330.

qu'une meilleure harmonie règne entre patrons et ouvriers quand il y a une forte organisation de chaque côté ». C'est ainsi que dans le Cleveland, où les cinq sixièmes des ouvriers sont syndiqués et les quatre cinquièmes des établissements sont compris dans l'association patronale, l'autorité du comité mixte est aussi mieux reconnue et ses décisions s'appliquent sans difficulté à ceux qui sont représentés comme à ceux qui ne le sont pas[1]. Il faut d'ailleurs ajouter que l'attitude des ouvriers, devant ces conflits, a toujours été pacifique et n'a jamais occasionné de troubles.

Le système de l'échelle mobile a été appliqué dans le Durham du mois de mars 1877 à décembre 1878, d'octobre 1879 à décembre 1881, d'avril 1882 à décembre 1883, de juin 1884 à juillet 1887. La première période fut terminée par la dénonciation de la convention par les patrons; les trois autres le furent par les ouvriers. Ces derniers, en effet, observent que, pendant les périodes d'activité, la hausse des salaires est plus rapide lorsqu'elle est obtenue directement par la convention; de 1889 à 1891, sans le secours de l'échelle mobile, ils ont obtenu une augmentation de 30 p. 100. Aussi, depuis cette époque, ont-ils renoncé à se servir de ce système. Il en a été de même dans le Northumberland où, après la réduction de 12 1/2 p. 100 imposée en 1887, malgré la grève des ouvriers, une période de prospérité leur a permis d'obtenir de plus fortes augmentations que celles qui auraient résulté de l'échelle, et les a conduits à renoncer à celle-ci[2]. Les mineurs du Yorkshire l'avaient déjà supprimée depuis 1881 et repoussèrent plusieurs fois les propositions des patrons tendant à la rétablir; ils réclamaient tout au moins qu'elle fût accompagnée d'un minimum au-dessous duquel les salaires ne pussent descendre. Leur exemple a été suivi dans le Lancashire[3]. Dès lors, les comités mixtes, dont le rôle principal n'existait plus, devaient disparaître à leur tour. En 1896, les patrons miniers du Durham ayant proposé de maintenir ces comités en leur confiant le soin de régler les salaires, les ouvriers, craignant une baisse prochaine, demandèrent au contraire que la convention en cours fût observée jusqu'au 1er août 1898; puis, par 33.114 voix contre 17.556 et 13.361 abstentions,

[1] Off. du trav. *Concil. et arb.*, p. 58 et suiv., 66 et suiv.
[2] *Ibid.*, p. 64, 67.
[3] Webb, *op. cit.*, p. 428.

ils se prononcèrent pour la suppression définitive des conseils de conciliation[1].

Les leaders les plus intelligents des unions ouvrières ne cessent du reste de protester contre un système qui fait dépendre le salaire des ouvriers de fluctuations économiques sur lesquelles ils sont sans action ; l'étalon de vie, disent-ils, doit se maintenir toujours au-dessus du minimum nécessaire pour assurer la nourriture et le confort de l'ouvrier et des membres de sa famille[2]. Telle était la doctrine soutenue par les délégués anglais au Congrès des mineurs de Londres en 1901 : « Nous estimons que, contrairement à ce qui existe, il faut que le prix de vente des charbons soit fixé d'après le prix du salaire, et non le taux des salaires d'après le prix de vente. C'est pour ce motif que nous ne voulons plus de l'échelle mobile ; et si, réellement, on veut continuer à appliquer une échelle, qu'on applique une échelle mobile basée sur les salaires[3] ». Ce dernier système est celui qui est appliqué dans le Fifeshire où, depuis la convention du 26 août 1895, les salaires sont augmentés suivant une échelle correspondant à l'élévation des prix de vente, mais sans jamais pouvoir descendre au-dessous du taux qu'ils atteignaient en 1888 augmenté de 12 1/2 p. 100[4].

Mais pour arriver à se passer ainsi de l'échelle mobile et obtenir de meilleurs résultats par la convention directe, ou en supprimer l'effet déprimant sur les salaires en temps de crise, il faut des organisations ouvrières puissantes, réunissant les neuf dixièmes des ouvriers comme dans le Fifeshire, ou la presque totalité comme dans le Durham ou le Northumberland. Aussi les mineurs de la plupart des autres districts ont-ils plus volontiers recours à ce procédé qui, somme toute, supprime bien des difficultés. C'est en 1875 qu'il a été introduit, à la suite d'une longue grève, dans le Monmouthshire et le Pays de Galles Sud. En 1879, l'échelle fut revisée avec une réduction de 15 p. 100 sur les prix précédents. Des grèves fréquentes ont eu lieu depuis cette époque, malgré le fonctionnement des comités mixtes, faute d'un esprit de conciliation suffisant de part et d'autre ; les ouvriers négligent de saisir le comité en temps voulu ; ce dernier ne met pas la diligence néces-

[1] *Bull. Off. Trav.*, 1896, p. 355.
[2] Webb, *op. cit.*, p. 367 et suiv.
[3] *Ann. du Musée social*, mai 1901.
[4] *Le trade-union. en Angl.*, p. 217.

saire à cet examen. En 1890-1891, l'Union ouvrière a dépensé 75.000 francs en frais de grève dans un seul district. En 1891, les relations entre patrons et ouvriers étaient tendues, et ce n'est qu'après onze jours de discussions opiniâtres qu'un accord put à grand peine être conclu[1].

En 1893, une grève éclata dans cette région, par suite d'une demande de 20 p. 100 d'augmentation des salaires des ouvriers de la surface, et bien que ceux du fond eussent reçu une légère augmentation et ne fussent pas atteints par la baisse qui se produisait à ce moment. Cette grève se rattache à la grève générale organisée contre la réduction des salaires par la Fédération des mineurs de la Grande-Bretagne, qui fut marquée par des luttes sanglantes entre ouvriers grévistes et non grévistes, et entre les premiers et la troupe envoyée pour rétablir l'ordre; elle marque toute la différence qui existe entre le mode d'action violente, irraisonnée de ce milieu ouvrier où, une solide organisation faisant défaut, tout est laissé au hasard des circonstances et de l'impressionnabilité des foules, et l'attitude calme et parlementaire que l'on constate dans les districts fortement organisés[2]. Après seize semaines de lutte, la Fédération nationale des mineurs et celle des propriétaires de mines accédèrent à l'invitation du ministre Gladstone de se réunir en vue d'une conférence et signèrent une convention établissant un comité de conciliation que les ouvriers repoussaient avant la grève, et maintenant le taux des salaires établi en 1879 sans leur faire subir la réduction de 25 p. 100 proposée par les patrons. L'année suivante, une nouvelle convention fut adoptée consistant à retrancher du taux des salaires les deux dernières augmentations de 5 p. 100 et à fixer pour deux ans un maximum et un minimum entre lesquels l'échelle devrait jouer[3].

On voit que l'existence de l'échelle mobile et des comités mixtes ne suffisait pas à maintenir la stabilité des rapports entre patrons et ouvriers et que des grèves longues et coûteuses étaient nécessaires pour leur en montrer l'avantage et leur apprendre à s'en servir. En 1898, le tarif fut dénoncé de nouveau et un comité mixte

[1] Off. du trav., *Concil. et arb.*, p. 73.

[2] De Rousiers, *La quest. ouvr. en Angleterre*, p. 258 et suiv.; *Le trade-union. en Angleterre*, p. 209.

[3] De Rousiers, *La quest. ouvr.*, p. 289 et suiv.

fut nommé pour le reviser. Mais l'excès des prétentions des deux parties empêcha tout accord : les patrons déclaraient inutile de continuer les pourparlers tant que les délégués des ouvriers ne seraient pas nommés avec de pleins pouvoirs; ces derniers s'y refusaient et déclarèrent la grève le 31 mars. Six jours après, 100.000 mineurs chômaient. La principale difficulté reposait, moins sur le tarif, dont les ouvriers acceptaient le maintien, que sur le mode de contrôle de la production, que les ouvriers demandaient permanent, tandis que les patrons proposaient seulement de faire cette opération tous les quatre mois. A la suite d'un referendum où les propositions patronales furent repoussées à une grande majorité, les délégués ouvriers élevèrent leurs prétentions en réclamant une hausse de 22 1/2 p. 100 sur le tarif de base, constituant une augmentation de 10 p. 100 sur les salaires au moment de la grève. Le 1er septembre, après de nombreuses entrevues infructueuses et en présence de la répercussion profonde qui se faisait sentir sur la métallurgie et sur les transports, et d'une demande d'intervention adressée par les ouvriers au président du *Board of Trade,* un accord fut enfin signé, mettant en vigueur l'ancienne échelle de 1879 sans modification jusqu'au 1er janvier 1903; toutefois, jusqu'au 30 novembre 1898, la hausse de 17 1/2 p. 100 était maintenue; la vérification contradictoire des prix de vente devait être faite comme précédemment; le jour de chômage mensuel était supprimé; enfin les ouvriers conservaient le droit de dénoncer le tarif avant 1903 si le taux des salaires s'abaissait à 12 p. 100 au-dessus du salaire type[1].

Il importe de remarquer que ces grèves coïncidaient avec une période de prospérité pour l'industrie minière et que les prix de vente étaient montés sans interruption de 1879 à 1901, date à laquelle ils atteignaient le taux de 78 p. 100 en plus de ceux de 1879[2] : c'est ce qui explique le succès relatif de ces mouvements du côté des ouvriers. Les conflits si nombreux et si graves qui marquent cette époque sont donc une preuve bien nette de l'insuffisance de l'organisation ouvrière dans cette région et de l'impuis-

[1] *Bull. Off. Trav.,* 1898.

[2] L'année 1901, pas une seule mine n'a été exempte de grève; ces arrêts étaient devenus un fait banal et courant dans l'industrie. Cette même année, un ouvrier assidu arrivait à gagner de 10 à 26 francs par jour (Schnerb, *Rev. polit. et parlem.,* 1902, XXXIV, p. 87 et suiv.).

sance du système de l'échelle mobile à y suppléer d'une façon complète. Sa principale justification est qu'en son absence les conflits eussent été sans doute encore plus nombreux et plus âpres, aucun contre-poids ne modérant les revendications des ouvriers. On l'a bien vu lorsque la baisse a commencé à se faire sentir au mois d'avril 1901 : les ouvriers consentirent, le mois de septembre suivant, une réduction de 10 p. 100. Puis la Fédération des mineurs décida un chômage de quatre jours pour maintenir les prix : cette mesure avait été déjà prise l'année précédente et approuvée par le comité mixte, sur l'assurance donnée par les ouvriers qu'elle était dirigée non contre les patrons, mais contre les spéculateurs intermédiaires; en 1901, bien que le motif fût le même, les patrons poursuivirent la Fédération en dommages-intérêts, mais celle-ci eut gain de cause, l'intention de nuire faisant défaut[1]. En 1902, une nouvelle grève survint dans le Yorkshire à la suite de la décision du comité mixte prononçant une réduction de 50 à 60 p. 100 : bien que la Fédération eût exigé de ses adhérents la remise du préavis de la cessation du travail, les patrons la firent néanmoins condamner à ne plus donner le secours de grève[2].

On voit par les traits qui précèdent que les organisations ouvrières, dans ces régions, gagnent en force et en discipline. La Fédération nationale des mineurs, constituée en 1889 à la suite de la scission des unions du Durham et du Northumberland [3], bénéficia de l'adhésion de celles des Midlands et du Lancashire lors de la grève de 1893. Le comité de salaires qu'elle contribua à organiser en 1894 fonctionna sans arbitrage jusqu'en 1901. A partir de cette date, les salaires ayant recommencé à baisser de façon à atteindre en 1904 le taux de 40 p. 100 au-dessus des salaires de

[1] *Bull. Off. Trav.*, 1902, p. 27. — Mantoux et Alfassa, *La crise du trade-union.*, p. 47 et suiv.

[2] *Ibid.*, p. 77-78.

[3] Ces unions sentent en effet que les conditions de l'industrie minière dans leurs districts sont différentes de celles des autres comités et que, par suite, leurs intérêts ne sont pas les mêmes (de Rousiers, *La question ouvrière*, p. 265, 271). De plus, ces organisations ouvrières étant beaucoup plus parfaites, leur méthode d'action n'est pas la même. Elles se sont en particulier refusé longtemps à suivre celles des autres régions dans leur réclamation relative à la fixation légale de la journée de huit heures et du salaire minimum. Cependant les députés du Durham semblent revenir depuis quelques années sur cette abstention (J. R. Mac Donald, *Revue socialiste*, 1907, t. II, p. 432).

1888, au lieu de 60 p. 100 en 1901, on recourut de plus en plus à l'arbitrage, et l'on décida qu'en cas de désaccord au sujet de la nomination de l'arbitre, le choix en serait confié au speaker de la Chambre des communes. En 1904, le prix moyen de la tonne était tombé à 6 s. 4 d. au lieu de 16 s. en 1901, et le comité mixte dut accepter la suppression de l'avance de 5 p. 100 obtenue par les ouvriers en 1900; cette décision fut désapprouvée par les ouvriers et déférée par le comité à un arbitre, qui la confirma. On voit que, si l'accord a pu s'établir dans cette industrie [1], ce résultat, très relatif d'ailleurs, n'a été obtenu que grâce au développement des organisations ouvrières et de l'éducation corporative des travailleurs. Mais dans la mesure même où ces caractères s'affirment dans la classe ouvrière, le système de l'échelle mobile tend à être laissé de côté : la convention de 1904 constitue une transaction entre le nouveau point de vue des ouvriers qui réclament un niveau minimum des salaires et celui des patrons qui veulent régler ceux-ci d'après les prix de vente; elle décide que ce dernier élément ne sera plus le seul facteur à considérer par le comité mixte, mais que chaque partie pourra proposer les considérations tendant à modifier l'application de l'échelle, et que l'arbitre lui-même ne sera pas lié par les termes de la question, mais pourra tenir compte de toutes les circonstances de fait; en outre, la convention n'est établie que pour deux ans et neuf mois, au lieu de cinq ans que demandaient les patrons.

Bien que l'échelle mobile n'ait pas reçu d'application dans les charbonnages français, il n'est pas sans intérêt de rapprocher des exemples cités plus haut celui des mineurs du Nord et du Pas-de-Calais dont les salaires ont fréquemment, eux aussi, subi l'influence des prix de vente. Cette profession a été marquée, durant le XIXe siècle et notamment en 1824, 1830, 1833, 1866, etc., par des grèves incessantes, le plus souvent accompagnées de violence, ressemblant plus à des émeutes qu'à une discussion du contrat de travail et aboutissant, suivant les circonstances, soit à des augmen-

[1] « Une grande industrie sans grève depuis bientôt six ans, tel est le capital intérêt de l'étude du mode d'établissement des salaires dans les mines anglaises. L'étonnement du lecteur français augmentera sans doute s'il songe que cette industrie par sa nature même est une des industries vitales de l'Angleterre et s'il veut bien se rappeler que la population des ouvriers mineurs représente à peu près le dixième de la population ouvrière totale du Royaume-Uni » (B. Raynaud, *Les comités de salaires dans les mines anglaises*, dans le *Musée social*, 1905, p. 111 et suiv.).

tations arrachées par la force, soit à des réductions, soit à des condamnations judiciaires. Ce n'est qu'en 1887 que le syndicat des mineurs, fondé en 1882, affirma son action en prenant la direction de la grève de Lens et obtint une prime de 10 p. 100 s'ajoutant aux salaires, puis une seconde à la suite d'une nouvelle grève l'année suivante et bien que les prix du charbon eussent baissé de 5 francs par tonne[1]. Au mois d'octobre 1891, les salaires de base ayant été abaissés par les Compagnies, le syndicat décréta la grève générale : le 29 novembre, une convention fut signée à Arras fixant le salaire de base au taux des douze mois antérieurs à la grève de 1889 et accordant les deux primes de 10 p. 100[2]. Les années suivantes, les salaires ayant de nouveau baissé, les ouvriers, au Congrès des mineurs, décidèrent, au mois de septembre 1893, d'obtenir par la grève une augmentation de 10 p. 100 et un minimum de 5 fr. 50 par jour; la grève n'eut d'autre résultat que le renvoi d'un grand nombre d'ouvriers et des condamnations judiciaires prononcées contre eux. En septembre 1898, les ouvriers obtinrent une nouvelle convention, sans grève cette fois, par laquelle les tarifs de 1891 devaient être appliqués intégralement jusqu'à la réunion d'une conférence au mois d'avril suivant[3]. Conformément à cette décision, une conférence eut lieu à Arras, le 14 avril 1899, où la prime fut portée à 25 p. 100, sous réserve que cette augmentation de 5 p. 100 cesserait de plein droit en cas de baisse. Néanmoins, la prime fut portée à 30 p. 100 au mois d'octobre et à 40 p. 100 le 31 octobre 1900 : aux termes de cette dernière convention, cette augmentation de 20 p. 100 de la prime de 1891 devait cesser le 31 mars 1902. En conséquence, à cette dernière date, les Compagnies réduisirent la prime à 25 p. 100 et le 9 juin à 30 p. 100. Aussitôt et sans attendre la ratification par le Congrès des mineurs de la décision du Comité fédéral concernant la grève générale, plusieurs syndicats se mettent en grève et refusent d'obéir aux injonctions des délégués du Comité qui les somment par dépêche de reprendre le travail; le 27 septembre, le Congrès de Commentry vote la grève générale; le 6 octobre,

[1] Off. du Trav., *Les Assoc. profess.*, t. I, p. 373 et suiv.

[2] Id., *Concil. et arbitr.*, p. 535 et suiv.

[3] Les ouvriers réclamaient une nouvelle augmentation de 10 p. 100, tandis que les Compagnies répondaient que la hausse ne pourrait se faire sentir qu'à la fin de mars, lors du renouvellement des marchés en cours (Id., *Statist. des grèves*, p. 319).

32.000 ouvriers chômaient dans le Nord et le Pas-de-Calais. Les déchargeurs de charbon des ports se mirent en grève par solidarité et des désordres violents éclatèrent à Dunkerque. Une proposition d'entrer en négociations, émanée du comité syndical à la fin de septembre, fut repoussée par l'association patronale [1]. Une nouvelle proposition du syndicat ouvrier, le 10 octobre, eut plus de succès : les délégués des deux parties se réunirent à Arras, le 31 octobre, et signèrent un compromis d'arbitrage, les Compagnies repoussant tout engagement concernant les renvois, le travail supplémentaire et le contrôle des salaires, ainsi que le minimum de salaire [2]. La décision de l'arbitre, qui eut lieu le 5 et le 7 novembre, maintint la prime au taux de 30 p. 100 [3]. Le congrès ouvrier, réuni à Lens le 8, refusa d'accepter ces conditions et vota la reprise de la grève, qui avait cessé pendant les pourparlers, le 25 octobre, sur les conseils du syndicat. Mais l'opinion s'était retournée contre les mineurs et la Fédération, comprenant qu'elle courait à un échec, mit fin à la grève quelques jours après [4]. En 1906, il fut décidé que, la prime de 20 p. 100 de 1891 étant incorporée au salaire de base, la prime à y ajouter serait portée à 20 p. 100.

Abstraction faite du procédé employé pour le calcul des salaires, on voit combien la méthode suivie par les ouvriers français diffère de celle que nous avons constatée en Angleterre : le plus souvent, c'est la grève qui constitue le premier acte de la discussion du contrat ; les négociations n'interviennent qu'après la grève déclarée et rarement le travail continue pendant le cours de celles-ci. En outre, les ouvriers ont une tendance très marquée à compter sur

[1] Celle-ci motivait son refus sur ce fait que les statuts du Comité des houillères excluaient « des délibérations de l'association les conditions selon lesquelles il convient à ses membres de gérer l'exploitation économique, technique ou commerciale ».

[2] Les Compagnies soutenaient que les prix de vente ne permettaient même pas la prime de 30 p. 100 qu'elles payaient et proposaient seulement de majorer les pensions de retraite.

[3] Les motifs de cette décision sont intéressants à connaître : la motion votée par le Congrès porte que « les arbitres s'en sont référés exclusivement pour leurs jugements aux conventions dites d'Arras ; qu'il y a lieu pourtant de faire entrer en ligne de compte les bénéfices des Compagnies houillères dont la marche ascendante ne s'est jamais démentie ». La sentence d'arbitrage portait, en effet, après avoir parlé des conventions d'Arras : « Considérant que d'autres raisons auraient peut-être pu conduire les Compagnies à se montrer un peu plus larges dans l'application des conventions dites d'Arras ; mais que les arbitres n'ont pas qualité pour apprécier ces considérations... ».

[4] *Bull. Off. Trav.*, 1902, p. 763 et suiv.

l'appui du gouvernement et l'on cite ce mot caractéristique des grévistes qui, ne pouvant comprendre le rôle du directeur des mines intervenant au nom du gouvernement au seul point de vue documentaire, s'écrient : « Nous voulons savoir si le gouvernement est avec nous ou contre nous ». Et pourtant les mineurs du Nord, dont nous venons de parler, comptent parmi les mieux organisés et les plus modérés des ouvriers français : l'action des mineurs des autres régions est encore bien moins ordonnée. On peut donc conclure, avec M. Finance, au sujet de cette industrie, « qu'il y a encore bien des lacunes à combler, tant au point de vue intellectuel qu'au point de vue moral, avant que les institutions de conciliation et d'arbitrage puissent produire les résultats que l'on est en droit d'en attendre [1] ».

Le système de l'échelle mobile a été appliqué dans d'autres industries que celle des mines. Il l'a été notamment dans la métallurgie et les Etats-Unis ont été le premier pays où cette application a été faite. Durant les conférences qui eurent lieu en 1858 entre les délégués de la société des Fils de Vulcain et ceux des patrons au sujet de l'établissement d'un tarif, des variations inattendues s'étant produites dans les cours empêchèrent d'adopter le tarif proposé. On songea alors à faire dépendre les salaires des prix de vente. Une échelle mobile fut adoptée en 1865 et elle resta en vigueur pendant sept ans. Au bout de ce temps, une grève surgit à Pittsburg en vue d'obtenir un minimum au-dessous duquel l'échelle ne pourrait faire descendre les salaires; elle se termina par des conventions entre chaque patron et la Fédération des travailleurs du fer [2].

En Angleterre, l'échelle mobile existait dans les districts métallurgiques du Nord depuis 1871 et 1874, par périodes intermittentes [3]. En 1877, les ouvriers métallurgistes se ralliaient au principe qui fait dépendre le taux des salaires des prix de vente et les patrons déclaraient en 1882 « qu'il serait extrêmement difficile, sinon dangereux, de se départir de ce principe d'une façon permanente [4] ». Un comité mixte fut nommé en 1879 dans le Cleveland pour établir une échelle mobile valable pour deux ans avec faculté

[1] Off. du Trav., *Concil. et arb.*, p. 550-551.
[2] Waterlot, *op. cit.*, p. 120-121.
[3] Webb, *Industr. democr.*, t. I, p. 232.
[4] M. Travers, *Rev. internat. de sociol.*, 1893, p. 257-258.

de dénonciation trois mois avant l'expiration du terme; on prenait pour base le prix du fer n° 3, constaté par quatre comptables nommés par les parties, et ce chiffre servait à établir les salaires pour le trimestre suivant; le comité mixte avait pour objet de déterminer les prix concernant les nouveaux articles ou les modifications à apporter aux anciens par suite de changements dans la qualité des matières employées. Jusqu'en 1889, l'institution fonctionna sans donner lieu à plus de deux arbitrages, motivés par des questions d'interprétation. Néanmoins les ouvriers y renoncèrent cette même année et recourent, depuis cette époque, aux conventions directes avec leurs patrons [1].

Bien qu'un procédé voisin de celui de l'échelle mobile ait été appliqué dans d'autres industries, on peut dire que l'usage de celle-ci est resté confiné dans les industries du fer et du charbon. Les patrons et ouvriers anglais, dans la teinturerie, ont institué en 1894 des commissions mixtes dont l'objet était de régler les salaires en prenant pour base le tarif des prix de façon et en faisant varier les premiers proportionnellement à ceux-ci [2]. Dans l'industrie du coton, les experts techniques nommés par les unions ouvrières se basent, pour l'établissement des listes de prix, sur la différence entre le prix de la matière première et celui du produit ouvré, faisant varier ainsi les salaires suivant la demande du produit d'une part et les frais généraux de l'autre [3]. Il n'y a là, dans un cas comme dans l'autre, qu'une base de calcul plus ou moins rationnelle ou arbitraire servant d'élément d'appréciation aux négociateurs, mais rien qui ressemble à une échelle d'où dépende automatiquement la variation des salaires. Si ce procédé a été employé dans les industries du fer et du charbon à l'exclusion des autres, c'est, d'une part, que les cours du produit peuvent y être constatés avec une facilité particulière, et, d'autre part, que ces industries ont paru pendant longtemps échapper aux perfectionnements de l'outillage, en sorte que la rémunération de la main-d'œuvre pouvait y être considérée comme proportionnelle à la production. Le caractère exceptionnel de son application doit donc apparaître à première vue dans l'étude de ce procédé. Surtout, le fait de son rejet progressif au fur et à mesure que les ouvriers se sentent plus

[1] Off. du trav., *Concil. et arb.*, p. 41-42.
[2] Waterlot, *op. cit.*, p. 65-66.
[3] Pigou, *Principles and methods of industrial Peace*, p. 98 et suiv.

capables d'obtenir gain de cause par leurs propres forces montre combien il était artificiel et peu conforme à l'évolution naturelle des salaires.

Ce que les ouvriers lui reprochent le plus vivement, en effet, c'est de ne pas tenir compte de ce qui, à leurs yeux, constitue le fondement de leurs salaires, à savoir le niveau minimum de leur existence[1]; nous avons vu qu'entre 1885 et 1889 beaucoup d'entre eux ont substitué à l'échelle la convention prenant pour base leur salaire minimum; cette substitution s'est opérée en 1900 dans les mines d'Ecosse et en 1901 dans celles du Pays de Galles; dans la plupart des autres pays miniers, l'échelle mobile a été aussi modifiée dans le même sens[2]. L'histoire de son application montre, en effet, que la hausse des salaires, durant les périodes d'activité, est moins forte que celle que les ouvriers pourraient obtenir par leurs propres forces; et, d'autre part, la baisse qu'elle entraîne dans les moments de crise ne se produirait pas, du moins avec la même intensité, en son absence.

En outre, les périodes déterminées par l'échelle sont toujours de trop longue durée au regard des travailleurs, et les mouvements des salaires suivent ainsi d'une façon très imparfaite les fluctuations du marché. Les hausses qui se produisent dans les cours n'influent sur les salaires que pour la période suivante, et l'on a vu, en août et septembre 1888, les ouvriers mineurs d'Ecosse bénéficier d'une hausse, grâce à la convention directe, alors que ceux du Lanarkshire, régis par l'échelle mobile, n'y avaient pas droit, et des troubles en résultèrent[3]. Pour remédier à cette situation, les propriétaires du Lanarkshire acceptèrent une vérification bimensuelle : mais cette procédure exige des calculs qui n'ont pas le temps d'être effectués dans un intervalle aussi rapproché[4]. Telle était bien la pensée des ouvriers métallurgistes du Cleveland lorsqu'ils dénoncèrent l'échelle en 1889; les propriétaires disaient en 1891 : « Depuis moins de deux ans nous avons déjà eu huit conventions relatives aux salaires. Tous les trois mois, nous avons dû nous réunir avec les délégués ouvriers. Ces réunions nous ont pris beaucoup de temps par la nécessité où se trouvent ces délé-

[1] Pigou, *op. cit.*, p. 115.
[2] *Revue socialiste*, 1906, t. II, p. 228 et suiv.
[3] Munro, *Rev. d'Econ. polit.*, 1891, p. 352.
[4] Off. du Trav., *op. cit.*, p. 174-176.

gués de consulter leurs mandants à chaque proposition nouvelle[1] ». On conçoit la préférence des patrons pour un système qui leur évite les discussions dont le résultat leur est souvent défavorable.

L'échelle mobile est encore désavantageuse sous un autre rapport que le secrétaire de l'union des ouvriers métallurgistes du Cleveland exposait en ces termes en 1892 : « J'ai souvent remarqué que les patrons tirent un plus grand profit des fondeurs quand le marché est à la hausse. Car, qu'arrive-t-il avec une échelle mobile? Ce sont les résultats du trimestre écoulé qui déterminent les salaires du trimestre suivant. Eh bien, il peut se faire et il se produit en fait que, lorsque le fer a atteint son prix maximum, les patrons se mettent à restreindre la production, à éteindre les fourneaux et faire chômer une partie de leur personnel. De sorte que, pendant le trimestre durant lequel les ouvriers devraient bénéficier de la hausse, ils peuvent se trouver sur le pavé, et nous n'avons aucun moyen de l'empêcher, car les patrons ont absolument le droit d'éteindre leurs fourneaux, si telle est leur volonté[2] ». Ajoutons que l'état réel du marché peut être faussé, du fait des patrons, soit en raison des contrats à long terme sous le bénéfice desquels ils peuvent produire sans s'inquiéter des cours réels, soit par la vente des stocks qu'ils n'ont plus à conserver au moment de la baisse[3].

Enfin, et c'est là le grief principal contre l'échelle mobile, il y a une relation de moins en moins étroite entre les prix de vente et les salaires. A mesure que les procédés de production deviennent plus perfectionnés et plus économiques, les salaires doivent suivre normalement l'évolution générale qui s'est produite dans la grande industrie au XIXe siècle, notamment dans l'industrie textile, et qui consiste dans leur élévation progressive en même temps que les prix de vente s'abaissent : cette transformation est accomplie en grande partie dans l'industrie du fer et de l'acier, et si elle ne l'est jusqu'ici que très imparfaitement dans celle du charbon, on peut constater par ailleurs ce fait, en opposition directe avec le principe de l'échelle mobile, de l'élévation des salaires des mineurs concomitante avec la diminution de leur production[4]. L'échelle mobile

[1] Off. du Trav., *op. cit.*, p. 72.
[2] *Ibid.*, p. 42-43.
[3] Munro, *loc. cit.*, p. 353-354.
[4] Il peut même arriver qu'en l'absence de toute modification dans l'outillage, une

est une institution arbitraire, en opposition avec le jeu normal des salaires et avec la loi du rapport qui existe entre eux et l'établissement du prix des produits. Elle donne des résultats satisfaisants lorsque les intéressés sont solidement organisés : mais en pareil cas, toute autre institution donnerait des résultats analogues, car l'accord qui est ainsi produit dérive moins des qualités propres de l'institution que de la sagesse et de l'esprit de discipline des individus qui s'y soumettent; ceux-ci sont loin d'ailleurs d'y trouver une sauvegarde suffisante de leurs intérêts. Quant aux travailleurs dont l'organisation est défectueuse et qui, en raison de ce fait, seraient incapables d'atteindre à un régime satisfaisant par le contrat de travail, l'échelle mobile constitue évidemment un progrès, en ce sens qu'à son défaut la situation serait livrée au jeu anarchique de toutes les circonstances; en l'absence d'une organisation normale du travail, tout essai tendant vers sa réalisation vaut mieux que le chaos. Mais même alors, elle ne saurait être appréciée que comme un régime transitoire, subi faute de mieux.

G. Olphe-Galliard.

baisse du produit apporte un profit pour l'industriel : c'est ce qui arrive lorsqu'on découvre des gisements importants et d'exploitation facile.

L'ÉQUITE ET LES LIMITES DE L'IMPOT PROGRESSIF

Dans la discussion très substantielle qui eut lieu à la Chambre des députés, dans la séance du 20 décembre 1904, M. l'abbé Lemire prononçait, en citant un passage très intéressant de Lamartine, ces paroles que nous sommes heureux de reproduire : « Personne, je crois, ne soutiendra que l'impôt progressif c'est l'injustice. M. Renoult, du reste, le rappelle lui-même. Il dit, dans son rapport, que non seulement ce n'est pas l'injustice, mais c'est la formule moderne de la véritable justice dans les impôts ». Et plus loin : « Il faut que l'impôt soit progressif en ce sens que l'on demandera des sacrifices d'autant plus élevés que la personne sera plus riche. C'est la formule de l'impôt progressif qui tend à substituer à l'égalité dans la somme versée l'égalité dans le sacrifice consenti ».

Présentée sous la forme de simple affirmation cette vérité ne s'impose pas par son évidence. D'autre part, l'impôt progressif est une tentation pour les démocraties qui pourraient arriver à la confiscation des grandes fortunes par l'application d'un taux bientôt excessif. Il existe, en effet, certaines théories qui voudraient faire de l'impôt un instrument de nivellement entre les classes; elles relèvent moins de la science économique que de la politique ou de la polémique courante. Autre chose est de rechercher les moyens les plus propres à rendre l'impôt toujours moins injuste, en atténuant les souffrances des contribuables par une répartition aussi égale que possible des charges publiques, et autre chose d'en faire le grand redresseur de tous les torts, des inégalités économiques artificielles et même naturelles. A vrai dire, dans ce domaine encore, l'idéal demeure inaccessible et l'impôt, quel qu'il soit, ne sera jamais que relativement juste pour cette simple raison qu'il se répercute de manières très diverses et que son incidence ne peut être calculée d'une manière absolument certaine. Mais, en nous cantonnant sur le terrain du relatif, il est permis de nous demander comment on peut procéder pour que l'impôt devienne toujours plus équitable et surtout pour qu'il ne dégénère pas en mesure de spoliation.

C'est à élucider cette double question que nous consacrons les quelques considérations qui suivent.

I

Comment l'Etat fera-t-il pour que l'impôt soit réellement *réparti* sur tout le monde, ce qui implique que chacun de nous paiera d'après la règle du sacrifice égal? Soulignons ce fait déjà observé que la proportionnalité frappe évidemment le contribuable d'après un ordre inverse de ce qu'il devrait être, puisque mécaniquement elle se trouve taxer plus durement les petits revenus que les gros, les détenteurs de ces derniers se sentant naturellement moins atteints que les petits rentiers. Constatons aussi que les partisans convaincus de l'égalité de l'impôt sont les mêmes qui soutiennent le principe de l'égalité des sacrifices. Rousseau posait déjà cette règle, qu'il n'a pas su analyser, que pour établir une taxe proportionnelle, l'imposition ne doit pas être faite seulement en raison des biens des contribuables, mais en raison composée de la différence de leur condition et du superflu de leurs biens. Et, pour aller jusqu'à l'autre bout de l'horizon économique, Stuart Mill [1] établit que le sacrifice que l'Etat est dans le cas d'exiger doit être tel qu'autant que possible il fasse sentir son poids d'une manière égale à tous, ce qui *est la seule façon d'imposer sur l'ensemble le moins de sacrifice possible*. Mais l'auteur indique sans le montrer que le principe de l'égalité des sacrifices implique, *au total et sur l'ensemble des contribuables,* le minimum de sacrifice possible. La théorie courante pose en principe que le contribuable doit proportionner son impôt à ses facultés pécuniaires et aux services que lui rend l'Etat, mais elle omet souvent de nous dire ce que l'Etat doit exiger positivement des contribuables. L'impôt, en effet, n'est point un don volontaire, une contribution spontanée, mais il nous est *imposé,* il est forcé et nous y sommes astreints par la contrainte pénale.

Dès lors, les rôles sont renversés : ce n'est plus l'individu qui doit se demander en conscience ce qu'il doit verser à l'Etat, mais c'est celui-ci qui est appelé à se demander ce qu'il doit exiger du contribuable en toute justice. Après tout, l'Etat, qui est censé n'exi-

[1] *Principes d'économie politique,* liv. V, chap. II.

ger que ce qui est nécessaire ou ce qu'il estime être tel par l'organe des représentants du pays, agit ici librement. C'est son devoir par conséquent qu'il faudrait définir et dans lequel il devrait se renfermer. Le moyen de définir ce devoir de l'Etat, en matière si complexe, ne peut être autre que l'étude de la répercussion que tel impôt ou telle mesure budgétaire exercera sur les intérêts industriels et sociaux du pays. C'est ainsi qu'au principe général et par trop vague de devoir social se substitue la règle de la *plus grande utilité sociale* entendue dans ce sens que l'Etat a pour devoir de travailler au plus grand bien moral et matériel du plus grand nombre ; l'Etat, dans une démocratie, ne pouvant ni ne devant avoir d'autre intérêt que l'intérêt général du pays. Or, à ce point de vue, il est hors de doute que l'impôt idéal serait l'impôt qui coûterait le moins et dont l'emploi par l'Etat assurerait les plus grands avantages au pays. L'Etat ne remplirait donc, sur ce point, son devoir que si ces avantages, assurés par l'emploi du produit de l'impôt, dépassaient le sacrifice que cet impôt impose au contribuable. Mais si nous admettons, comme la logique et le bon sens nous y invitent, que l'utilité générale doit être le critère de la valeur ou de la légitimité d'un impôt, il devient évident que ce principe doit exercer une influence déterminante sur les deux théories classiques, celle de l'impôt selon les facultés de chacun et celle selon les avantages ou les services qu'il reçoit de l'Etat. Que le contribuable paie proportionnellement à ses facultés ou selon le bénéfice qu'il retire, encore faut-il, pour justifier tel impôt, que l'Etat, dans les deux cas, n'ait exigé que le *minimum* de sacrifice. Malheureusement, les théoriciens qui soutiennent l'un ou l'autre de ces deux points de vue semblent raisonner de toute autre manière.

Les partisans de l'impôt selon les facultés du contribuable font ce syllogisme : l'impôt doit être établi de telle sorte qu'il en résulte le moins de sacrifice possible pour l'ensemble des contribuables (majeure); or, il en est bien ainsi lorsque chaque contribuable est imposé selon ses facultés, car alors le poids de l'impôt se fait le moins sentir (mineure) ; donc : cet impôt est établi avec le minimum de sacrifice possible et l'Etat a rempli tout son devoir.

Exacte en ce qui concerne le devoir du contribuable, la conclusion est fausse en ce qui touche le devoir de l'Etat; la mineure n'est pas tout à fait vraie, elle ne répond pas à la réalité des choses. Ils sont rares, en effet, les contribuables qui consentent de gaieté

de cœur à être taxés selon leurs facultés et qui ne cherchent pas à éluder cette nécessité. En outre, l'impôt en question a souvent pour résultat de porter atteinte à la prospérité ou même à la vie de telle industrie reconnue nécessaire au point de vue social ou économique, alors que le devoir de l'Etat, en vertu du grand principe d'utilité générale que nous avons rappelé, est de ne pas nuire ou de nuire le moins possible aux intérêts du pays. Mais il y a plus. Le socialisme raisonne fort juste quand, partant des mêmes principes, il dit : « L'individu doit travailler au développement économique de la société entière (majeure); s'il consentait à produire selon ses facultés et à consommer selon ses besoins, le bien-être social s'en trouverait assuré (mineure); donc : le devoir de chacun de nous, c'est de produire selon ses moyens et de consommer selon ses besoins ». Par conséquent, en se plaçant exclusivement, comme on le fait dans les théories classiques de l'impôt, au point de vue du devoir du contribuable, la théorie socialiste paraît irréfutable. Nous sommes autorisés à conclure que le vrai principe de l'impôt, c'est, *tout d'abord, qu'il soit le moins nuisible possible, puis, subsidiairement, qu'il soit proportionné aux facultés de chacun*. Le législateur doit se demander, en premier lieu, quelle répercussion aura tel impôt sur le bien-être général, sur la vie économique du pays prise dans son ensemble. Subsidiairement, il devra se demander si cet impôt est équitable, s'il frappe, autant que possible, le contribuable selon ses facultés [1].

II

Cette théorie semble s'inspirer des doctrines économiques les plus grossièrement positives, oublieuses de toute équité. Il n'en est rien cependant et il suffit de se demander en quoi consiste au juste la charge imposée au contribuable, pour se convaincre du contraire. En effet, tout impôt implique un double sacrifice. Tout d'abord, un sacrifice personnel, direct, consistant dans la diminution qui en résulte pour moi dans ma faculté de consommer ou de jouir. Cette première forme du sacrifice que fait le contribuable est d'ordinaire la plus frappante; mais il en est une autre aussi importante et aussi digne d'attention, c'est l'action nuisible que peut

[1] V. Mac Culloch, *Taxation and the funding system*. London, p. 19.

avoir un impôt sur tel ou tel genre de l'activité nationale. Un impôt est bien établi lorsque non seulement il est productif et équitable, mais encore *lorsqu'il n'entraîne que le minimum de ce double sacrifice.*

Au point de vue de la première de ces deux formes du sacrifice exigé du contribuable, le remède ou, tout au moins, l'atténuation du mal consisterait dans l'impôt progressif sur le revenu, frappant la fortune acquise et jamais la fortune en formation, les salaires, par exemple. Le salarié, en effet, doit songer à son avenir et prélever sur son salaire la part nécessaire pour la sécurité de ses vieux jours. Il faut, comme l'équité le demande, qu'il se trouve autant que possible, non point sur un pied d'égalité, mais dans une situation qui ne soit pas trop inférieure à celle dont jouit le contribuable renté. En dernière analyse, le salarié qui gagne, bon an mal an, 5.000 francs ne se trouve pas dans une situation meilleure que le contribuable qui touche annuellement un revenu de 4.000 francs, si le premier doit mettre de côté 1.000 francs pour assurer son avenir et celui de sa famille. C'est ainsi qu'au total, avec des revenus inégaux, le sacrifice consenti à l'Etat sera égal et que l'équité recevra satisfaction.

Mais pour que la justice et le bon sens ne soient pas lésés, cela ne suffit pas. Il faut encore supposer que les deux revenus, celui de 5.000 francs et celui de 4.000 francs, ont, au regard de leurs propriétaires, la même utilité, la même valeur comme jouissance et satisfaction. Il tombe sous le sens que la progressivité devrait aller en augmentant, car un franc pour moi, qui jouis d'un revenu de 5.000 francs, est un sacrifice infiniment moindre que le franc qui vous est réclamé, avec vos 2.000 francs de revenus. La différence devra être demandée à moi et non point à vous, de sorte que, grâce a ce système de progression appliqué dans toute sa rigueur, le prélèvement d'un franc sur votre revenu ne soit pas pour vous un plus grand sacrifice que pour moi. Malheureusement, en dépit de sa rigoureuse logique et de sa manifeste équité, cette théorie suppose encore l'existence d'un fait qu'il est impossible de prouver, à savoir que les besoins sont les mêmes pour vous et pour moi. A l'heure actuelle, nul ne peut se flatter d'avoir découvert la règle servant de mesure à nos besoins; nul n'a pu encore indiquer quel est le critère ou la règle de l'inégalité des besoins pour y asseoir l'impôt. Qui oserait soutenir que le contribuable qui pos-

sède 5.000 francs de rentes a plus de besoins que celui qui ne jouit que de 1.000 francs de revenu? Sans doute, nos besoins s'accroissent avec la facilité que nous avons de les satisfaire, c'est-à-dire avec notre fortune; mais cette règle, si c'en est une, n'est exacte qu'au début de la période où le contribuable subit l'impôt progressif; plus tard les habitudes sont prises et, au bout d'une ou deux générations, les besoins se sont en quelque sorte tassés. Peu à peu il s'établit un certain niveau de bien-être et de dépenses parmi les contribuables appartenant à la même classe.

Paradoxale ou exagérée, comme elle peut le sembler, cette théorie de l'impôt progressif s'impose au nom de l'équité. Si votre revenu est plus considérable que le mien, si, par exemple, un franc pour vous ne vaut que la moitié de ce qu'il vaut pour moi, il est facile d'arriver à l'égalité des sacrifices en vous faisant payer le double de ce que l'impôt exige de moi. Le dernier franc qui pourrait vous rester de votre revenu, diminué par l'impôt, aurait encore pour vous moins de valeur que ce dernier franc qui me resterait à moi, c'est-à-dire que le dernier franc qui vous serait enlevé par l'impôt serait encore pour vous un moindre sacrifice que pour moi. Maintenant, si, au lieu de payer le double de ce que je paie, moi, *vous payez plus que le double,* si, au lieu de 100 francs, l'impôt vous en prend 110, et à moi, au lieu de 50, 40, le sacrifice au total imposé à nous deux sera moindre, car l'avantage qui m'a été procuré par ce changement de taux sera incontestablement plus grand que la perte que vous éprouvez en payant 110 au lieu de 100 francs. C'est ainsi que nous pouvons poser cette règle : « Le minimum de sacrifice en matière d'impôt s'obtient non point directement par l'égalité du sacrifice consenti, mais par l'égalité de ce sacrifice *proportionnellement à la situation de chaque contribuable* ».

Pour que l'impôt progressif fût réellement équitable et ne comportât pour chacun que le minimum de sacrifice — ce qui est l'idéal de tout impôt — il faudrait que chacun de nous y contribuât volontairement et se taxât lui-même. Il conviendrait — ce qui est moralement possible, mais pratiquement irréalisable — que le riche s'imposât au delà de ses facultés pour permettre au pauvre de ne contribuer aux charges publiques qu'un peu moins qu'en proportion de ses facultés à lui. En définitive, par l'impôt progressif, l'Etat ne fait autre chose que d'obliger le riche à faire ce que

celui-ci devrait faire volontairement, à remplir son devoir social.

Economiquement parlant et moralement, l'impôt progressif se justifie. Mais il n'en est pas de même au point de vue économique lorsqu'on examine les multiples répercussions d'un impôt établi sur cette base, et la théorie dès lors n'est pratiquement vraie qu'avec certaines réserves. Il n'est pas besoin d'une longue analyse pour comprendre que, si le fisc m'enlève une partie de mon revenu au-dessus d'une certaine somme, je me sentirais moins porté à travailler et à accroître ma fortune. Mais le contribuable qui s'appauvrit, appauvrit par contre-coup le Trésor public et la diminution de son aisance devient une diminution de la richesse générale.

Au point de vue économique, un impôt n'est juste que s'il frappe le moins possible les industries et les entreprises productives, c'est-à-dire celles qui accroissent la masse des biens de la communauté. Frappez fortement telle compagnie immobilière et il est probable qu'il n'y aura pas un immeuble de moins; frappez telle industrie alimentaire ou textile et la répercussion sera fatale sur le bien-être de millions de prolétaires. Tout impôt qui atteint sensiblement la production ou la consommation, est déprimant et doit être condamné.

En résumé, l'impôt doit opérer une discrimination entre les revenus. Il doit aussi être progressif. Mais il doit être limité dans sa progression par des considérations économiques touchant la production et la consommation. Et ainsi tombe l'une des objections souvent adressées à l'impôt progressif : l'absence de limite de la progression et le danger de confiscation des revenus privés par l'impôt progressif.

M. Aguiléra.

CHRONIQUE DES TRANSPORTS ET TRAVAUX PUBLICS

L'AUTONOMIE DES PORTS

Le 11 décembre 1906, la Chambre des députés, sur la proposition de MM. Brindeau, Thierry, etc., votait une résolution invitant le gouvernement à étudier la réforme du régime administratif de nos ports, notamment par l'extension des attributions des chambres de commerce.

La question n'était pas nouvelle. Dès 1886, MM. Félix Faure et Siegfried l'avaient soulevée par le dépôt d'une proposition de loi qui amenait MM. Roume et Colson à étudier en 1887 le régime des ports anglais, et à conclure que, quelque avantageuse que parut l'indépendance administrative et financière des ports en Angleterre, une telle manière de faire se concilierait difficilement avec nos habitudes et nos principes administratifs. Il n'a pas fallu moins de vingt ans pour que l'on s'aperçût que cette condamnation n'était point décisive, et que les principes administratifs n'étaient pas intangibles, ni même les habitudes de l'administration.

En arrivant au ministère des Travaux Publics dans le cabinet Briand, M. Millerand fit insérer dans la déclaration gouvernementale une promesse, qu'il devait bientôt tenir par le dépôt d'un projet de loi, actuellement à la veille d'être voté par le Sénat, après avoir été adopté sans discussion par la Chambre, le 29 mars 1910[1].

Ce projet consacre ce que l'on a coutume d'appeler d'un mot qui a fait fortune, bien qu'il soit, dans l'espèce, assez inexact, l'autonomie des ports.

Pour comprendre en quoi consiste la réforme, il faut brièvement rappeler que les ports maritimes sont considérés par l'article 538 du Code civil comme faisant partie du domaine public; que le décret du 10 avril 1812 les classe dans la grande voirie et qu'une

[1] Voir principalement le rapport de M. Chaumet à la Chambre des députés, 9e législature, n° 3113, les rapports de MM. Janet et Chailley sur le budget des travaux publics pour 1908 et pour 1910, le rapport de M. d'Agoult au Congrès des ports de commerce à la Rochelle (22-25 août 1909) les communications de M. Hersent à la Société nationale d'encouragement pour l'industrie nationale (1908) et à la Fédération des industriels et des commerçants (1909).

série de lois, s'échelonnant entre 1791 et 1814, ont progressivement enlevé à ces organismes jadis indépendants leur liberté administrative et financière. C'est l'instruction du 17 avril 1791, relative au corps des ponts et chaussées, que l'on venait de créer, et qui stipule que les dépenses des ports maritimes de commerce doivent, plus que toutes autres et sans le moindre doute, être à la charge de l'Etat, vu les avantages communs et généraux à tout le royaume, que les ports lui procurent. C'est la loi du 27 vendémiaire an II (art. 29) qui supprime tous les anciens droits de navigation et organise des tarifs uniformes. C'est le décret du 27 ventôse an II créant une commission des travaux publics ayant la disposition des fonds destinés aux ponts et chaussées, travaux maritimes et travaux publics quelconques. Et c'est enfin la loi du 23 septembre 1814 supprimant toute affectation spéciale des recettes d'un port aux travaux de ce même port. Les recettes vont au Trésor public, qui aura la charge des dépenses. Les ports font partie de l'outillage national; c'est à la nation tout entière qu'il appartient de les doter, de même que c'est à la nation que doit revenir le produit des droits perçus sur les navires, puisqu'en définitive ce ne sont point les armateurs et les commerçants locaux qui les paieront, et que tous les consommateurs nationaux en supporteront en fin de compte le poids par répercussion.

Ceci était très soutenable en théorie, mais les faits allaient rendre très lourde la tâche ainsi reconnue à l'Etat, chargé d'assurer l'adaptation progressive des ports à leurs fonctions économiques.

Car ces fonctions se sont prodigieusement modifiées. Comme l'a montré le beau livre de M. de Rousiers [1], les ports, qui n'avaient guère jadis qu'une fonction commerciale, ont de nos jours une fonction industrielle et une fonction régionale, qui dans bien des cas dépassent de beaucoup la première en importance. La quantité de marchandises à débarquer ou à embarquer a quintuplé depuis un demi-siècle [2]. Et l'organe de la vie maritime, le navire, ayant subi en même temps une transformation complète, du fait de la vapeur, le port a dû devenir apte à recevoir plus de navires, et de dimensions plus grandes que par le passé. Il y a actuellement plus de 100 navires jaugeant plus de 10.000 tonneaux, alors qu'il

[1] *Les grands ports de France.*

[2] 7 millions de tonnes environ en 1865 pour la navigation au long cours. Plus de 30 millions en 1908.

n'y en avait pas un seul en 1890 ; et l'on vient de lancer, il y a quelques jours, à Southampton, un paquebot destiné à la navigation entre l'Angleterre et New-York, *l'Olympic*, qui mesure 269 mètres de long, 28^{m}20 de large et a 10^{m}51 de tirant d'eau, alors que la *Lusitania*, construite en 1907 par la Compagnie Cunard et qui apparaissait déjà comme un monstre de mer, ne mesurait que 232 mètres de long. L'évolution est ici si rapide qu'elle déjoue les prévisions les plus audacieuses ; et il ne faut pas oublier que nous sommes au début d'une période de transformation dans l'architecture navale, due à la substitution des moteurs à turbines aux moteurs à cylindres. Il ne paraît nullement exagéré d'envisager dès maintenant des longueurs de 300 à 350 mètres comme possibles pour les très grands paquebots, d'ici un quart de siècle.

A admettre même qu'il ne s'agisse là que de grands courriers destinés au transport rapide des personnes, il se manifeste une préférence analogue en faveur des grands transatlantiques de vitesse moindre qui seront peut-être les navires de commerce de l'avenir. Déjà la longueur moyenne des cinquante plus longs navires entrés au port de Liverpool annuellement est passée de 133 mètres en 1883 à 180 mètres en 1909.

Un tel fait est gros de conséquences au point de vue de l'aménagement technique des ports. Il faut que de grands navires de 10 à 12 mètres de tirant d'eau puissent y accéder en tout temps et à toute heure, qu'ils puissent se placer le long des quais et trouver une installation pour la réparation des navires ; et tout autour de nous, nous constatons les efforts faits en ce sens. C'est le bassin Victor-Emmanuel de Gênes, actuellement en construction avec une profondeur de 12 mètres d'eau. C'est le port de See-Bruges, inauguré, il y a quelques années, avec 10^{m}50 d'eau à marée basse ; c'est la construction décidée à Southampton, en 1907, d'un bassin en eau profonde de 518 mètres de longueur et de 12^{m}20 de profondeur à basse mer et l'agrandissement, à 273 mètres, de la cale de radoub construite en 1905 avec 266 mètres seulement. C'est l'approfondissement progressif du canal de Suez dont le tirant d'eau, primitivement de 7 mètres, a été porté à 8^{m}50 depuis 1908 et du canal de Kiel où l'on dépense plus de 250 millions de francs pour porter à 11 mètres le mouillage creusé à 9 mètres il y a quinze ans. En moins de dix-huit mois, d'avril 1908 à août 1909, M. d'Agoult a pu relever dans la presse

française, pourtant peu au courant de ces questions, vingt-sept faits d'accroissement de ports, dont quelques-uns représentant des travaux considérables (120 millions de francs à Bombay, 100 millions à Valparaiso, 75 millions à Melbourne, 125 millions à Bremerhaven, 50 millions à Bruxelles, etc.).

Il faut, d'autre part, que le transit puisse se faire le plus rapidement possible, pour les voyageurs comme pour les marchandises, de la voie maritime à la voie intérieure. Il n'y a pas là seulement un avantage pour le voyageur ou le destinataire de la marchandise; il y a nécessité économique d'utiliser avec le maximum de rendement et minimum de frais inutiles l'énorme capital que représente le grand vapeur moderne : il y a, pour le port également, intérêt à suffire aux opérations d'un tonnage donné en un temps plus court et à gagner en production annuelle sans augmenter les dépenses de premier établissement. Le port du Havre a été, à raison de son encombrement, réduit à refuser des places fixes à des compagnies de navigation désireuses d'installer des lignes régulières. Certaines entreprises américaines ont dû renoncer à y créer un vaste dépôt de charbon, faute de place pour les grands steamers ; les paquebots transatlantiques allemands ont cessé de faire escale.

L'établissement de wharfs obliques vers l'entrée du bassin, de voies ferrées disposées en éventail et supprimant l'emploi des plaques tournantes, sont de nature à rendre plus rapides les opérations. De même les facilités administratives et douanières, de même encore les ententes avec les autres instruments de transport vers l'intérieur, compagnies de chemins de fer ou industries fluviales.

Il serait excessif de dire que rien n'a été fait pour adapter les ports français à leur rôle nouveau. Marseille a engagé de 1870 à 1909 pour 86 millions de francs de travaux neufs (y compris les nouveaux bassins de la Madrague récemment votés) ; le Havre, 193 millions de 1872 à 1910 (y compris les travaux récemment votés) ; Dunkerque, 93 millions depuis 1870.

Mais en face de ces chiffres on place les 250 millions dépensés par Anvers depuis 1874, auxquels viennent s'ajouter 175 millions de travaux prévus pour porter la longueur des quais à 60 kilomètres : les 150 millions engagés actuellement par Rotterdam dans la construction de nouveaux bassins, alors que 62 millions avaient déjà été dépensés de 1890 à 1900. Hambourg, qui a exécuté pour 297 millions de travaux de 1880 à 1897, en achève actuellement

pour 50 millions et projette la construction du port de l'Ouest. Brême a dépensé 175 millions en vingt ans et vient d'en voter 125 de plus. La nouvelle administration du port de Londres préconise 175 millions de travaux tandis que Liverpool en est à 200 millions dépensés depuis vingt ans, Douvres et Gênes à plus de 100 millions depuis dix ans seulement.

Quelle est, dit-on, la conséquence? C'est que nos ports diminuent de jour en jour d'importance relative. Le tonnage à l'entrée des principaux ports européens a suivi la marche suivante depuis 1875 :

	En milliers de tonneaux.	
	1875	1908
Londres	8.804	18.297
Liverpool	6.430	14.179
Hambourg	2.118	11.914
Anvers	1.835	11.052
Rotterdam	1.654	9.053
Marseille	2.534	8.837
Gênes	1.512	6.983
Le Havre	1.672	4.546
Brême	846	3.883
Bordeaux	1.096	2.672
Dunkerque	645	2.412

Ainsi Marseille arrivait au troisième rang en 1875, le Havre au sixième ; ils ne sont plus actuellement qu'au sixième et au huitième, et le taux de progression des ports français est infiniment moindre que celui des grands ports rivaux.

Une des causes essentielles de cette décadence est, dit-on, dans l'infériorité de nos ports, en tant qu'outils techniques de la navigation et du commerce. Et cette infériorité elle-même se rattache à deux causes :

1° Une cause d'ordre financier, la pénurie des crédits affectés, dans le budget de l'Etat, à la construction et à l'entretien des ports, et la dispersion de ces crédits minimes entre un trop grand nombre de ports, ce qui revient à n'attribuer à chacun que des bribes de subvention ;

2° Une cause d'ordre administratif, l'abus des formalités nécessaires pour effectuer le moindre travail, pour apporter la moindre innovation. Formalités d'autant plus longues et vexatoires que les différents services de port sont morcelés entre cinq ministères dif-

férents, dont les représentants n'ont entre eux aucune communauté d'action.

*
* *

Voilà le réquisitoire. Il convient, avant d'aller plus loin, d'en apprécier la portée.

Il me semble tout d'abord que, pour apprécier exactement la situation de nos ports, il faut se baser moins sur le tonnage des navires entrant ou sortant que sur les quantités de marchandises embarquées ou débarquées. Car c'est cela seul qui offre un intérêt réel pour tout le personnel employé dans le port et dans les établissements commerciaux et industriels qui en dépendent, pour la région alimentée par le port, pour les industries de transport intérieur qui le continuent. Je ne vois pas bien l'intérêt immédiat qu'il y a pour la nation à voir figurer dans les statistiques des chiffres de tonnage élevés, si de ces tonneaux de jauge il ne sort rien et s'il n'y entre rien. Un port qui recevrait des milliers de yachts affectés à la navigation de plaisance apparaîtrait comme moins important pour la vie nationale qu'un simple port de pêche où entre chaque jour une portion de l'alimentation du pays. Tel de nos ports de commerce français, comme Cherbourg, reçoit à l'entrée plus de 4 millions de tonneaux de jauge (parce qu'il est devenu le relai des grands transatlantiques pour les passagers), alors qu'il n'offre qu'un mouvement insignifiant de marchandises (246.000 tonnes). Le jugera-t-on plus utile à la prospérité nationale que Dunkerque, par exemple, qui n'a que 2.234.000 tonneaux de jauge à l'entrée, mais qui manutentionne plus de 3 millions de tonnes de marchandises?

Malheureusement le défaut de concordance dans les statistiques rend difficile, à ce point de vue, les comparaisons avec les ports étrangers. Il semble bien cependant que, même sous ce rapport, et quoique la situation soit un peu plus satisfaisante, la progression des grands ports étrangers a été plus forte que la nôtre. Mais cela montre simplement que l'accroissement du trafic de nos ports va de pair avec l'accroissement général de notre activité économique, et notamment de notre commerce extérieur. Quoi d'étonnant que des ports allemands, comme Hambourg ou Brême, ou les ports de la mer du Nord qui sont alimentés par le commerce allemand, comme Anvers ou Amsterdam, ou même des ports anglais comme

Liverpool et Londres aient un développement relativement beaucoup plus fort que les nôtres, puisque la progression de leurs industries d'exportation est également plus forte. Le contraire ne pourrait se produire que si dans ces pays les marchandises avaient intérêt à emprunter la voie ferrée soit jusqu'à leur lieu de destination, soit jusqu'à un port étranger. Mais on sait que c'est précisément le contraire qui se produit, et que les voies navigables allemandes sont un des éléments actifs du développement des ports de la mer du Nord.

On ne me semble donc avoir rien prouvé, pour ou contre le régime de nos ports, par la seule constatation de leur moindre croissance, parce que celle-ci pourrait s'expliquer très bien, en dehors de toute considération de régime, par deux raisons certaines : l'accroissement du trafic extérieur, plus faible chez nous que chez nos voisins — et le faible poids de nos exportations relativement à leur valeur.

Mais comme il nous est impossible de préciser exactement la part de responsabilité qui incombe, dans la situation, à ces différentes causes ; comme d'autre part on pourrait soutenir que des ports français bien aménagés et desservis par des voies économiques de transport pourraient très bien attirer des marchandises qui passent actuellement par Gênes et par Anvers, il faut examiner la suite de l'argumentation.

Les crédits consacrés aux travaux neufs dans les ports par le plan Freycinet en 1879 et par le plan Baudin en 1903 s'élèvent à 400 millions environ. C'est évidemment peu si l'on compare ce chiffre à ceux des grands pays voisins ; et c'est bien, je crois, la critique la plus sérieuse que l'on puisse adresser à notre centralisation financière en matière de travaux publics. L'expérience a montré avec quelle parcimonie l'Etat accordait ces crédits, même lorsqu'ils étaient compris dans un plan général de travaux ; et que les nécessités budgétaires amenaient un allongement regrettable d'entreprises qui auraient dû, pour produire tout leur effet, être accomplies aussi rapidement que possible. Mais il faut ajouter que diverses lois récentes viennent d'autoriser d'importants travaux à Marseille, au Havre, à Dunkerque, à Bordeaux ; que s'ils sont en grande partie payés à l'aide de fonds de concours fournis par les intéressés, il n'est point interdit d'espérer que le Parlement comprendra quelque jour la nécessité de donner au pays un outillage

meilleur. Et puisque la contrainte budgétaire paraît être le seul obstacle, pourquoi ne pas procéder, pour les ports, par voie d'emprunts garantis par l'Etat, comme on l'a fait pour les chemins de fer en 1879? C'est l'objet d'une récente proposition de M. Audiffred, déposée en 1909 [1]; les annuités de remboursement seraient calculées de façon à comprendre à la fois l'intérêt du capital et le remboursement de la dette. Elles seraient couvertes par des péages spéciaux.

En tout cas, on doit reconnaître que, pour minimes qu'aient été les sommes affectées aux ports, elles ont été bien dépensées et ont utilement contribué à la prospérité de Dunkerque, de Boulogne et de la Pallice; que Marseille a pu s'en contenter, tant bien que mal, et que le Havre seul paraît avoir réellement souffert dans son développement [2].

Car il ne faut point abuser de cet argument que des crédits, déjà insuffisants par eux-mêmes, ont été rendus plus inefficaces encore par leur morcellement entre un trop grand nombre de ports. Outre que l'on peut très raisonnablement soutenir que les petits ports eux-mêmes ont leur fonction locale ou régionale, et ne peuvent pas être abandonnés par l'Etat, il est facile de montrer, comme l'a fait M. Chaumet, que sur les 663 millions de francs consacrés aux ports de 1879 à 1908 (travaux neufs et d'entretien), 60 p. 100 sont allés aux sept grands ports français : Dunkerque, Rouen, Le Havre, Nantes, Saint-Nazaire, Bordeaux et Marseille: 23 p. 100 à des ports de seconde catégorie et 17 p. 100 aux petits ports. Proportions qui sont sensiblement celles suivant lesquelles ces trois catégories se classent au point de vue du tonnage ou du trafic.

Enfin il ne faut pas oublier que des lois récentes et spéciales viennent d'engager plus de 60 millions de fonds budgétaires en faveur du Havre (loi du 11 février 1909), de Marseille (loi du 27 janvier 1909) et de Dunkerque (loi du 3 février 1910), et qu'on étudie actuellement de vastes projets pour Bordeaux et pour Nantes.

En résumé, et sans vouloir faire preuve d'un optimisme systématique, les crédits affectés aux constructions maritimes par l'Etat

[1] Cette proposition vise d'ailleurs principalement des travaux de navigation intérieure, dont l'utilité est beaucoup moins certaine.

[2] Très significative est à cet égard la déclaration de M. Charles Roux, président de la Compagnie Transatlantique, affirmant que cette Compagnie a dû renoncer à la construction de grands paquebots qui n'auraient pu pénétrer dans le port du Havre.

semblent échapper, au point de vue de leur utilisation, à de bien sérieux reproches. Il est permis de déplorer sans doute qu'on n'ait pas pu dépenser davantage. Mais nous verrons plus tard que l'autonomie n'est pas de nature à changer grand'chose à cet égard.

Reste enfin un dernier ordre de griefs qui vise les méthodes administratives. Celui-là est pleinement fondé. Malgré les tentatives de MM. de Freycinet et Baudin, d'ailleurs étriquées par le Parlement, nous n'avons pas de plan d'ensemble basé sur de fortes vues d'avenir. Le défaut de vues d'ensemble n'est pas moins sensible pour chaque région ou pour chaque port ; à peine terminés, les travaux se révèlent insuffisants, et l'on a vu le programme du Havre, voté en 1909, comporter la modification de travaux terminés en 1905, quatre ans seulement auparavant. Les pays étrangers n'échappent d'ailleurs pas complètement à un reproche analogue ; nous avons cité plus haut l'exemple de Southampton, très comparable à celui du Havre ; et la masse de travaux d'agrandissement engagés dans les ports, sur tous les points du monde, montrent bien que tous ont été plus ou moins surpris par la transformation maritime retracée au début de cet article. Mais ce qui complique les choses en France, c'est que l'exécution est soumise à de tels retards, du fait des formalités administratives, que les travaux ne répondent déjà plus aux besoins lorsqu'ils sont exécutés. Il faut compter de 15 à 18 mois de formalités si un simple décret est nécessaire ; il faut des années lorsqu'une loi est exigée, ce qui est le cas pour tous les grands travaux en vertu de la loi du 23 juillet 1870. Les travaux achevés au Havre en 1909 remontent à une proposition de loi déposée en 1882 et votée en 1895. A Marseille, les travaux du bassin de la Pinède achevé en 1906, ont leur origine dans un plan dressé en 1889 et adopté en 1895.

Enfin le port n'a pas de tête responsable incarnant la gestion : il est soumis à la tutelle de cinq ministères différents, les Travaux Publics pour la construction, le Commerce pour l'exploitation de l'outillage par les Chambres de commerce, et pour le pilotage, les Finances pour la douane et la domanialité publique, la Marine pour le pilotage et l'inscription maritime, l'Intérieur pour le service sanitaire. Aucun organe ne réunit périodiquement les représentants de ces ministères et n'assure l'unité de leur action, ni sa conformité avec les intérêts du commerce local.

*
* *

Manque d'argent, défaut de direction et longueurs administratives, voilà en définitive les défauts essentiels du régime actuel, et les points sur lesquels on est d'accord pour souhaiter une réforme.

Dans quelle mesure le projet de loi sur l'autonomie des ports donne-t-il satisfaction à ces désirs ?

Il répond à deux idées essentielles :

1° Créer le port, en tant que personne morale, lui donner une existence légale, une représentation permanente, une vie propre.

2° Hâter la solution des affaires par la décentralisation des décisions, et la simplification des procédures

Pour atteindre ce double résultat, le projet prévoit la création facultative, par le gouvernement, d'un conseil d'administration du port, qui exercera ses attributions dans une circonscription fixée. La présidence de ce conseil est attribuée au président de la Chambre de commerce, qui fournit six membres sur quinze; cinq autres membres sont nommés par décret, trois d'entre eux devant être choisis sur présentation et après avis de la Chambre de commerce. Viennent s'y ajouter un membre du Conseil général, un membre du Conseil municipal, et un ouvrier du port.

C'est au sujet de cet article que s'est élevé le plus gros débat qu'ait soulevé le projet. Les chambres de commerce réclamaient la gestion exclusive du port; et le 20 septembre 1909 l'assemblée des Présidents des Chambres de commerce des ports émettait le vœu : « qu'à l'exclusion de toute organisation, les Chambres de commerce demeurent investies de toutes les prérogatives et de tous les mandats qu'elles exerçent actuellement; qu'elles reçoivent en outre les extensions d'attributions indiquées dans l'avant-projet, ainsi que les concours financiers nécessaires ».

Ce que les Chambres de commerce redoutaient, c'était la mainmise absolue des Ponts et Chaussées sur l'administration des ports, par l'intermédiaire d'un conseil dans lequel les éléments nommés par le gouvernement auraient la majorité. A quoi l'on répondait que les Chambres de commerce avaient reçu en 1898 le droit d'être déclarées concessionnaires des travaux publics ou chargées des services publics, notamment de ceux qui intéressent les ports maritimes (art. 15 de la loi du 9 avril 1898); qu'elles n'avaient tiré à peu près aucun parti de cette faculté (sauf la Chambre de com-

merce de Marseille qui a consacré environ 60.000 francs de fonds d'emprunt à l'outillage du port), et qu'elles étaient mal qualifiées dans ces conditions pour réclamer, pour elles seules, le bénéfice des dispositions nouvelles. Qu'au surplus les Chambres de commerce reflétaient uniquement les intérêts locaux; et que ceux-ci pouvaient être parfois en opposition avec les intérêts généraux.

Le projet définitif du gouvernement constitue une transaction assez heureuse : les Chambres de commerce conservent une influence prépondérante dans le conseil, et ceci est d'autant plus légitime que l'élargissement de leur mode de recrutement, depuis 1908, en a fait les représentants qualifiés de tous les intérêts locaux. Mais le conseil comprend d'autres éléments empruntés, soit aux corps élus de la localité, soit aux entreprises de transport terrestres ou fluviales qui desservent le port, soit au personnel ouvrier.

Aussi la Commission des Présidents des Chambres de commerce des ports maritimes, réunie à Paris en 1911, s'est-elle définitivement ralliée au projet. Mais les ports représentés étaient ceux d'Ajaccio, Bayonne, Bordeaux, Boulogne, Brest, Caen, Calais, Cette, Cherbourg, Dieppe, Honfleur, Nantes, Nice, La Roche-sur-Yon, Saint-Nazaire et Le Tréport. Il est assez caractéristique que plusieurs de nos plus grands ports ne figurent pas dans cette liste.

Quoi qu'il en soit, le Conseil du port, ainsi composé, est doté de la personnalité civile, et il a pour organe exécutif l'ingénieur du port qui a voix consultative dans le conseil et dont la situation future a été assez justement comparée à celle d'un préfet devant le Conseil général. De plus, par une innovation heureuse, l'ingénieur en chef sera désormais désigné après avis du Conseil.

Les attributions du Conseil se répartissent en trois catégories. Il statue définitivement, mais sauf opposition préfectorale, sur les travaux d'entretien, les améliorations et modifications peu importantes aux ouvrages existants et sur l'installation et l'administration de l'outillage. Il statue, sous réserve d'approbation supérieure, sur les travaux modifiant les ouvrages du port ou exigeant l'intervention pécuniaire de l'Etat. Il est enfin appelé obligatoirement à donner son avis sur d'autres questions (organisation des phares, des douanes, du service sanitaire, règlement de police du port, tarifs des voies terrestres ou fluviales aboutissant au port).

Enfin, au point de vue financier, le port a son budget, auquel

sont inscrites obligatoirement les dépenses d'entretien et de réparations. Les ressources ordinaires, qui doivent faire face aux dépenses annuelles et permanentes, comprennent :

1° le droit de quai et les centimes additionnels;

2° les produits de l'exploitation de l'outillage public ;

3° les produits de certains péages locaux déterminés par l'article 8;

4° les produits des taxes de toute nature dont la perception aurait été régulièrement autorisée;

5° les produits du domaine public, les conseils d'administration des ports étant assimilés, au point de vue de la domanialité, aux compagnies de chemins de fer.

Les ressources extraordinaires comprendront les subsides de l'Etat et des pouvoirs publics, certains péages locaux établis par application des lois sur la marine marchande, le produit des emprunts autorisés, et les ressources accidentelles comme les dons et legs.

*
* *

Essayons de nous rendre compte de la portée de ces dispositions.

La création d'un conseil du port ne peut avoir de portée vraiment rénovatrice que si l'on suppose ce conseil ardemment dévoué à sa tâche, préoccupé sans cesse de la prospérité du port. Et je ne doute pas qu'il en soit ainsi, l'intérêt de la plupart de ses membres étant d'ailleurs lié à celui du port. Maïs tout de même, il ne faut pas oublier que les fonctions en seront gratuites, même les plus lourdes, et que ce n'est peut-être pas là le moyen de solliciter le plus les activités. Combien plus féconde en conséquences me paraît la disposition qui impose l'avis du conseil pour la nomination de l'ingénieur en chef, surtout si, comme l'a demandé la commission de la Chambre, on admet que des indemnités et des gratifications spéciales peuvent être allouées par le conseil d'administration au fonctionnaire du port. C'est un pas fait vers les méthodes administratives allemandes suivant lesquelles les bourgmestres et administrateurs de ports sont rétribués à raison des services qu'ils rendent et du zèle qu'ils consacrent à la cité.

En fait, c'est l'ingénieur en chef qui devient le pivot de toute l'organisation. Et c'est dans cette mesure que le projet réalise un

peu d'unité. Car, en dehors de là, il ne change rien à l'état de chose existant et à la dispersion des services entre les divers ministères.

Ce serait se leurrer également que d'en espérer un très grand changement au point de vue des lenteurs administratives, sauf en ce qui touche les petites questions de détail, ce qui d'ailleurs n'est point négligeable.

Mais la véritable portée d'un projet de ce genre, et qui pourrait seule expliquer l'engouement public pour cette formule mystérieuse de l'autonomie du port, serait la création de ressources nouvelles permettant la réalisation facile de travaux neufs beaucoup plus importants que par le passé.

Or, outre qu'au point de vue des formalités administratives rien n'est changé, en ce qui touche les travaux neufs, aux autorisations nécessaires et aux délais imposés, la question financière reste toujours aussi embarrassante que par le passé. Autant qu'on en peut juger par les études faites récemment sur les budgets des principaux ports français, un seul, le port de Marseille, trouverait dans le régime autonome une amélioration de son sort. Tous les autres ports, non seulement ne pourraient pas supporter des dépenses importantes de travaux neufs, mais encore auraient peine, si on en excepte quelques-uns, à subvenir aux travaux ordinaires d'entretien et de grosses réparations.

Mais, dira-t-on, les ports autonomes trouveront à emprunter en vue de leur travaux ? Cela est vrai ; mais outre que l'inertie des Chambres de commerce à profiter de la loi de 1898 doit nous inciter à quelque réserve, il faut remarquer que depuis 10 à 15 ans l'Etat a toujours fait très largement appel aux fonds de concours des intéressés pour les grands travaux publics ; et qu'il ne refusait pas son approbation à des travaux utiles, quand la demande était appuyée sur des fonds de concours importants. Qu'y aura-t-il de changé si ce n'est que ces fonds de concours changeront de dénomination ? Ne faudra-t-il pas toujours que l'Etat les complète par des subventions généreuses dès qu'il s'agira de travaux de quelque envergure ; et ne se heurtera-t-on pas ici à des difficultés budgétaires de même ordre que par le passé ? A moins que l'on n'impose des péages exorbitants aux navires qui fréquentent nos ports, afin de couvrir les frais des emprunts des conseils d'administration ? Mais les frais déjà supportés actuellement par les navires dans les

ports français, s'ils sont légèrement moins élevés que dans les ports anglais, sont à peu près égaux à ceux des ports italiens, et supérieurs à ceux des ports allemands. Un navire de 4.000 tonnes et de 7m50 de tirant d'eau paierait à Marseille 5.670 francs et à Dunkerque 8.444, tandis qu'il paierait seulement 2.875 à Rotterdam, 2.757 à Hambourg et 4.067 à Anvers. Ne craindrait-on pas, par une pratique excessive des péages spéciaux, de diversifier à l'extrême le traitement des navires suivant les ports, et d'une façon toujours plus défavorable au regard de l'étranger ?

Quand on y regarde de près, ce qu'il y a au fond de toute cette question, c'est le sentiment des Marseillais qu'ils donnent à l'Etat plus qu'ils n'en retirent — sans que d'ailleurs il soit démontré que ce soient eux qui paient de leur poche ce que l'Etat perçoit dans leur port. C'est le triomphe de la politique de clocher.

Il n'y aura pas à regretter d'ailleurs le bruit fait autour de cette question s'il contribue à inspirer au Parlement le goût d'une politique plus large en matière d'outillage national, et s'il incite les capitalistes français à s'intéresser à cette œuvre, qu'elle soit entreprise par l'Etat ou par des organismes autonomes, cela importe peu ; comme on l'a dit en conclusion de la discussion ouverte au congrès de Milan en 1905 sur ce sujet, tout système d'administration qui favorise la prospérité d'un port est bon, pourvu que l'administration elle-même soit bonne.

Il y a pourtant une disposition du projet, insérée en dernière heure, après une campagne menée notamment par la Ligue maritime et qui pourrait avoir au point de vue financier une certaine importance. C'est celle qui stipule que « les droits et obligations de l'Etat en matière de domanialité et de travaux publics sont conférés au conseil d'administration du port, dans les mêmes conditions qu'aux compagnies de chemins de fer ».

Voici quelle est la principale portée de cette disposition.

Au lieu d'agrandir un port en creusant sur la terre ferme, une méthode beaucoup plus moderne consiste à le conquérir sur la mer : cela permet d'obtenir en même temps, grâce à des travaux d'exhaussement et de consolidation, des terrains propres à toutes les installations maritimes. C'est la méthode que M. Hersent proposait il y a une trentaine d'années d'appliquer au Havre et qui a été suivie depuis à Hongkong ou à Rotterdam. Mais dans l'état actuel de notre législation, ces biens sans maîtres reviennent à

l'Etat et relèvent du ministère des Finances ; les dépenses faites pour les créer sont bien portées au compte de l'ouvrage effectué, mais le gain est noyé dans les recettes générales de l'Etat. En sorte que le conseil d'administration d'un port qui, à l'aide de concours financiers locaux, aurait agi de cette façon, n'aurait aucun droit sur les terrains conquis sur la mer. La disposition nouvelle a précisément pour but de permettre au conseil de percevoir tous les produits du domaine public du port et de ses dépendances. Il sera donc porté à étendre ce domaine par d'ingénieux travaux... toutes les fois du moins que les ministères de la Marine ou de la Guerre n'y verront pas d'objection.

Il y aurait bien une autre réforme de même ordre qui serait souhaitable. Ce serait celle qui permettrait au conseil du port d'exproprier une superficie plus considérable que celle dont il aurait besoin, de façon, soit à appliquer les excédents aux travaux futurs du port, soit de les revendre avec bénéfice à des particuliers. Mais ceci entraîne l'abandon d'un principe essentiel de la loi de 1841 sur l'expropriation. Et bien que des considérations d'hygiène sociale viennent ici à l'appui des considérations budgétaires, et aient motivé en ce sens le dépôt d'une proposition de loi de M. Siegfried, nous ne sommes point encore à la veille de saluer une modification de cette importance, encore que bien des villes et des ports étrangers, comme Rotterdam, nous donnent l'exemple de ses heureux effets.

Marcel Porte.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

Mai 1911.

Documents officiels.

Le *Journal officiel* du 9 mai contient un arrêté du ministre du travail et de la prévoyance sociale, concernant l'encaissement des cotisations des bénéficiaires de la loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes.

Dans le n° du 12 est un décret relatif au droit de transiger en matière d'infractions aux lois de douane.

Celui du 14 contient un décret instituant une commission chargée d'étudier l'organisation bancaire en France et de rechercher les possibilités de la compléter en offrant des facilités plus grandes de crédit au moyen et au petit commerce, à la moyenne et à la petite industrie.

Le *J. O.* du 16 mai contient un avis de concours ouverts notamment entre les caisses d'épargne ordinaires, les comités de patronage des habitations à bon marché et de la prévoyance sociale, les sociétés d'habitations à bon marché, en vue de la diffusion des idées et des œuvres de prévoyance sociale.

Dans le n° du 20 est un décret portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 4 février 1888, concernant la répression des fraudes dans le commerce des engrais.

Le *J. O.* du 25 mai donne : 1° l'évaluation des récoltes en terre au 1er mai 1911 ; 2° le rapport sur les travaux de l'année 1910 du conseil de statistique générale de la France ; 3° la statistique annuelle du mouvement de la population de la France au cours de l'année 1910, d'après les registres de l'état civil. — Nous y voyons que, pendant l'année 1910, la balance des naissances et des décès se solde par un excédent de 70.581 naissances. C'est 57.000 environ de plus qu'en 1909 ; mais cette augmentation est due pour la plus grande partie à la diminution du nombre des décès, inférieur de 52.768 à celui de 1909 ; l'augmentation du nombre des naissances a été très faible (774.358 contre 769.960 en 1909). C'est une proportion de 18 pour 10.000 habitants, chiffre égal à l'excédent

moyen de la période quinquennale 1901-1905. La proportion pour 10.000 habitants est de 138 en Allemagne, 104 en Autriche, 119 en Hongrie, 111 en Angleterre, 154 dans les Pays-Bas, 109 en Italie.

Un décret du 22 mai (*J. O.* des 26 et 27 mai) fixe pour l'année 1912 la quotité des taxes pour la contribution au fonds de garantie en matière d'accidents du travail.

Edmond Villey.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Risser, *Mécanisme historique actuariel et financier de la loi des retraites ouvrières et paysannes*. 1 vol. in-8, 280 p. Paris, édition du Juris-classeur.

Le titre est un peu long mais il peut servir de compte rendu. C'est en effet une étude technique sur le mécanisme financier de la loi des retraites. Elle est bourrée de chiffres, de tableaux et de calculs, mais ne contient presque aucune appréciation critique, ni la discussion d'aucune question économique. Ce livre n'est donc pas de ceux qui peuvent se résumer.

Disons seulement qu'on y trouvera tous les renseignements nécessaires et même, peut-on dire, de surérogatoires : tels ceux sur le taux des salaires et le coût de la vie en Belgique et en France qui, quoique très utiles en eux-mêmes et bien présentés, n'ont pas grand intérêt en l'espèce. Il est vrai qu'ils ont pour but de prouver que la cotisation de 9 francs ou de 6 francs n'est pas au-dessus des forces de l'ouvrier; mais on le savait, et en tout cas si cette preuve peut être utile à la justification de la loi, elle est inutile à l'explication de son mécanisme.

Trois chapitres aussi sont consacrés à l'examen détaillé des divers projets de loi, mais comme ces projets n'ont plus qu'un intérêt rétrospectif, ils paraissent un peu longs.

On y trouvera aussi d'intéressants tableaux empruntés au *Bulletin de l'Office du Travail* et résumant dans des colonnes parallèles la législation des divers pays sur la vieillesse et l'invalidité.

En somme, ce livre très savant aurait gagné, semble-t-il, à être abrégé, mais l'excès de richesse ne nuit pas et, tel quel, il n'en sera pas moins très précieux et même indispensable à tous ceux qui auront la charge d'appliquer la loi nouvelle et même aux professeurs qui auront celle de l'enseigner.

Ch. Gide.

La Solidarité sociale dans le temps et dans l'espace, 2 vol. de 326 p., in-8. Paris, chez Giard et Brière.

Ces deux volumes sont le compte rendu du VIIe Congrès de l'Institut International de sociologie qui s'est tenu à Berne en 1909. On sait que cette association, due à l'initiative de M. René Worms, a eu une brillante fortune et a même engendré toute une glorieuse ligne de sociétés semblables dans divers pays. Tous les deux ans elle tient ses assises dans une des capitales de l'Europe et discute quelque grand sujet, peut-être un peu trop général; en 1907, c'était à Londres sur les Luttes Sociales ; cette année ce sera à Berne sur le Progrès Social. Et dans le congrès qui fait l'objet du présent volume c'est la Solidarité.

La Solidarité dans le Temps et dans l'Espace, dit le sous-titre. Par cette qualification un peu grandiloque il faut entendre simplement, d'une part, l'histoire de cette doctrine (ses origines animales, sexuelles, religieuses, juridiques, etc.), qui n'a d'ailleurs tenté que deux ou trois collaborateurs; d'autre part la façon dont on comprend et dont on applique cette doctrine dans les divers pays. Cette deuxième partie qui fait l'objet de dix rapports portant sur autant de pays (même sur le Pérou, mais celui-ci est court) occupe la plus grosse part du premier volume. Nous avons vu avec plaisir la grande place qu'y tenaient les associations coopératives.

Le second volume, qui, à notre avis, est le plus intéressant, s'affranchit des catégories du temps et de l'espace et contient des études diverses qui tournent, quoique un peu en désordre, autour de l'idée de solidarité. A noter les rapports de MM. Wilhelm Ostwald et Mark Baldwin qui se sont efforcés de serrer de plus près le concept fuyant de la solidarité, et la critique âpre du solidarisme par M. Yves Guyot. Le président du congrès, M. Garofalo, a fait remarquer que cette critique ne portait que contre la thèse personnelle à M. Bourgeois, celle de la dette sociale résultant d'un quasi-contrat. « Mais, a-t-il ajouté, cette théorie étroite de la solidarité n'est pas celle que le Bureau a voulu proposer au Congrès... Nous considérons la solidarité dans un sens bien plus large tel que nous pouvons tous l'accepter, individualistes ou socialistes ». Oserai-je ajouter que dès 1889 (ce n'est pas d'hier) nous avons essayé de présenter la solidarité, non comme une restriction de l'individualité, mais comme une condition nécessaire de son ascension?

Ch. Gide.

Albert Dulac, *La formation des prix des denrées alimentaires.* 1 vol. in-16 158 p., chez Rivière, Paris.

Ceux qui ont quelque habitude du métier monotone de bibliographe éprouvent rarement quelque surprise à la lecture d'un livre. Le nom de l'auteur, parfois la figure même du volume, l'avertissent de ce qu'il trouvera. Mais cette fois il n'en a pas été de même : c'est une vraie surprise. Ni le nom de l'auteur qui est, croyons-nous, un jeune journaliste, ni l'apparence de ce petit volume à couverture sang de bœuf quoique couronné par une pacifique société d'agriculture, ne nous faisaient pressentir une étude d'économie pure de psychologie économique. Et ce qui est déconcertant c'est que, le livre ne contenant aucune note ni référence, ne citant le nom d'aucun économiste, sauf une fois le nom de Cournot et une fois celui de Tarde, on ne peut savoir si l'auteur a redécouvert de son propre chef les théories de l'école autrichienne, auquel cas il serait aussi prodigieux que Pascal trouvant, sans les connaître, les théorèmes d'Euclide — ou si, les connaissant, il fait exprès de n'en point parler, auquel cas il est difficile de deviner les motifs de cette discrétion qui pourrait être prise pour de l'ingratitude? Est-ce une gageure?

Quand il écrit en le soulignant : « Ce que je veux retenir c'est ceci :

dans une transaction celui-là a le plus grand avantage *qui est le moins pressé* d'acheter ou de vendre... », feint-il seulement d'ignorer ou ignore-t-il réellement que ces agents déterminateurs du prix, *parce qu'ils sont les moins pressés,* sont célèbres depuis longtemps sous le nom de « couple limite » ? — Ou encore quand il écrit : « Ne peut-on dire que la faculté d'absorption (des consommateurs) est fonction du prix de vente? » Que signifie cette formule interrogative puisque c'est là le théorème fondamental de l'économie pure, traduit par « la courbe de la demande »? — De même pour la remarque « qu'il est également faux de dire que l'offre et la demande déterminent les prix ou que les prix déterminent l'offre et la demande » : elle a fait il y a 80 ans la gloire de Cournot et depuis a été retournée sous toutes ses faces par ses successeurs. De même encore la façon de résumer chaque chapitre en formules lapidaires et en italiques rappelle tout à fait la manière de Walras, qui pourtant n'est nommé nulle part.

Mais n'importe. En admettant que les théories de M. Dulac sur la formation des prix ne soient pas toutes spontanées et que le « je » y tienne un peu trop de place, ce qu'il y a ajouté n'est pas négligeable. C'est une tentative vraiment neuve dans la littérature économique que d'avoir habillé à la française les théories abstraites de l'école autrichienne. « Enfin prenant l'ensemble des phénomènes par leur aspect extérieur, je suis parvenu à en saisir la trame logique ». Quoiqu'il y ait un peu de panache dans cette affirmation, il y a aussi du vrai. Au lieu de ce marché algébrique où se mouvaient des fantômes sous les noms de *a'*, *b''*, etc., nous sommes mis en face d'un marché réel, et les équations se trouvent transformées en un drame économique où nous voyons les acteurs jouer leur rôle. Ils sont cinq : d'un côté le producteur et le marchand qui achète au producteur, à l'autre bout le consommateur et le marchand de détail — et au milieu le grand commerçant. Chacun pousse de son côté mais c'est celui qui est au centre qui, comme la clé de voûte sous les pressions opposées, maintient l'équilibre. Ce qu'il y a de plus intéressant et de plus neuf dans le livre c'est l'analyse de ce rôle, le rôle de celui qui balance la production et la consommation et qui — se trouvant précisément dans cette situation remarquable que nous caractérisions tout à l'heure d'être le moins pressé, le moins pressé de vendre et d'acheter — gouverne les prix. Au contraire, les deux qui sont aux deux bouts, le producteur et le consommateur, étant les plus pressés, l'un par le besoin de vendre pour rentrer dans ses frais, l'autre par le besoin de manger — subissent les prix et ne les gouvernent pas, d'autant moins que ni l'un ni l'autre n'ont de base certaine pour évaluer les prix : ne dites pas que la production a pour mesure le coût de production, car *le producteur l'ignore,* remarque très juste. Quant aux intermédiaires ils sont à des degrés de puissance intermédiaires aussi, selon que la place qu'ils occupent se trouve plus ou moins rapprochée du centre de gravité, du centre d'oscillation du fléau.

Ce que l'auteur dit de « la puissance », c'est-à-dire de « la faculté possédée par certains acteurs du drame économique de soumettre les autres à leur volonté ou à leur désir », est intéressant aussi. Il y a là quelque chose de bergsonien, pour employer le mot à la mode.

En somme, le petit livre de M. Dulac mériterait une critique étendue ; nous le recommandons aux économistes français et étrangers. Le style même est intéressant, parfois un peu impatientant par son ton péremptoire, mais personnel, nerveux, sobre : il a de la puissance dans le sens que l'auteur vient de donner à ce mot.

Ch. Gide.

Antonelli, *La démocratie sociale devant les idées présentes*, un vol. in-16, 268 p., chez Rivière. Paris.

Ce volume se compose d'une vingtaine d'articles qui sont tous des comptes rendus de livres, en sorte qu'il n'est pas très facile de faire un article bibliographique sur un livre qui n'est lui-même formé que d'articles bibliographiques, d'autant moins que ces études, quoique classées sous quelques rubriques — *démocrates et adversaires, l'Etat, l'organisation des intérêts, la religion et la culture, les proudhoniens, les marxistes* — ne présentent pas les signes d'une parenté bien manifeste.

Mais l'auteur s'efforce cependant, dans un avant-propos qui est le chapitre le plus intéressant du livre, de dégager de ces diverses études une certaine conception doctrinale et un programme qui serait celui de « la démocratie sociale » et qui justifierait ainsi le titre du livre. On sait d'ailleurs que l'auteur est le directeur du journal politique qui porte ce nom. Quel est donc ce programme? L'auteur le rattache au pragmatisme et à la philosophie de M. Bergson. Telle est, en effet, la brillante et dangereuse fortune de cette philosophie qu'on y accroche depuis une dizaine d'années tout ce qui paraît ; elle risque de succomber sous le poids. Mais cherchons une indication plus précise du programme de la démocratie sociale. Ce ne sera ni le socialisme, ni l'individualisme, ni l'anarchisme, ni le solidarisme, ni même le syndicalisme pur, c'est-à-dire le syndicalisme ouvrier, mais le *syndicalisme intégral des intérêts* — j'aimerais mieux lire (et d'ailleurs l'auteur emploie lui-même ce mot) l'associationnisme des intérêts, car le mot de syndicalisme a une connotation professionnelle dont il est difficile de le dépouiller. Or, l'associationnisme de ce nouveau programme n'a rien d'exclusivement *ouvrier* puisque le syndicalisme patronal et celui des classes moyennes y trouve sa place, ni même d'exclusivement *professionnel* puisque l'organisation des consommateurs y joue aussi son rôle, — quoique l'auteur n'accorde pas à ceux-ci le rôle prépondérant qui, à notre avis, serait nécessaire, tout au moins en tant que « mythe social » puisque M. Antonelli préconise cette façon de présenter les idées renouvelée de Georges Sorel.

En somme donc, la doctrine de la démocratie sociale ne sera pas un système : elle sera « une doctrine d'action et l'avenir seul, en l'utilisant ou en le dédaignant, en fera toute la valeur ».

On s'étonnera de ne pas trouver dans ce livre un chapitre sur le régime de la participation des bénéfices et les « actions du travail », qui compléterait le programme de la démocratie sociale. C'est sans doute par

modestie et parce que l'auteur aurait eu trop à parler de lui-même, ayant été un des premiers propagandistes de cette réforme. Mais nous la retrouverons bientôt dans un autre de ses livres.

Ch. Gide.

Orsoni, *Le Case Sane, economiche e popolari del Comune di Venezia.* 1 vol. grand in-8, 1911.

Ce volume magnifiquement imprimé, portant en tête le lion ailé de Saint-Marc, enrichi de nombreux plans et gravures, semblerait convenir plutôt à un programme d'édification de *palazzi* qu'à celui de modestes maisons ouvrières.

La ville de Venise offre un terrain d'expérimentation unique pour le problème de l'habitation, si l'on considère qu'elle est étroitement enfermée dans ses îles, et que, contrairement à la légende littéraire qui veut qu'elle reste ville morte, sa population s'accroît rapidement (de 158.000 en 1895 à 167.000 en 1909), et enfin que la plupart des quartiers de la ville merveilleuse sont consacrés par de tels souvenirs d'art qu'aucun iconoclaste, fût-ce au nom de l'hygiène, n'oserait y porter la pioche. Alors puisqu'on ne peut ni démolir ni s'étendre, où créer des quartiers nouveaux?

Heureusement le classique Lido est là pour résoudre le problème : sur ses plages de sable, où du temps de Byron et de George Sand, les amoureux, les duellistes et les *bravi* allaient chercher une solitude propice à leurs desseins, va bientôt surgir une cité ouvrière dont on s'efforcera de faire une cité-jardin.

L'actif directeur de la commission des maisons économiques, M. Orsoni, dans la brillante introduction qu'il a écrite pour ce volume, exprime l'espoir que les architectes sauront satisfaire aux exigences de l'économie sociale et de l'hygiène sans trop déparer l'ensemble glorieux de la ville des doges. Je dois avouer cependant que les photographies reproduites dans le volume m'inspirent quelques doutes quant à la réalisation de cet espoir. Je ne retrouve que dans celle de San Rocco quelque chose de vénitien. Mais enfin le Lido est déjà recouvert d'hôtels de touristes qui n'ont rien de bien artistique et il suffira qu'on respecte la vieille ville.

Nous regrettons de ne pas trouver dans le volume, si richement documenté par ailleurs, un plan de Venise avec l'indication des terrains occupés par les maisons ouvrières — ni des statisques de sa mortalité comparée à celle des autres villes de l'Italie.

Ch. Gide.

Edmond Théry, *l'Europe économique.* Un vol. in-16, 332 pp. Paris, 1911.

Ce livre, c'est un annuaire, un peu dans le genre du *Statistical abstract* anglais, où l'on trouvera les statistiques économiques de tous les pays d'Europe à la date de 1908 : population, superficie, budget, chemins de

fer, marine, banques, production minière, agricole et industrielle, commerce international, et non pas seulement les chiffres, mais tous les renseignements propres à les expliquer.

Comme on le voit par cette énumération, il ne s'agit que des faits d'ordre économique; ceux qui relèvent de ce qu'on appelle généralement l'économie sociale : syndicats, mutualités, coopératives, caisses d'épargne, etc., ne rentrent pas dans le cadre de ce recensement.

Les chapitres sont d'importance très inégale comme étendue. C'est celui consacré aux banques qui occupe la plus grande place dans le volume; il passe en revue tous les Etats d'Europe et fournit sur le régime bancaire de chacun d'eux des renseignements très utiles.

On sait que l'auteur, directeur de l'*Economiste Européen,* appartient à l'école nationaliste, mais le livre est fait à un point de vue tout à fait objectif.

Ch. Gide.

René Nouel, *Les Sociétés par actions.* Un volume in-16, 332 pp., chez Alcan, 1911.

Les questions traitées dans ce livre sont exclusivement juridiques. Néanmoins les Sociétés par actions ont une telle importance même au point de vue économique que cette étude ne saurait manquer d'intéresser les économistes. Dans la courte préface écrite par M. Pierre Baudin, il est dit que l'auteur a été longtemps secrétaire de M. Waldeck-Rousseau; c'était assurément une bonne école pour s'initier aux questions si compliquées que suscite le régime des sociétés par actions et aux abus auxquels il faudrait porter remède. Il y a longtemps que le législateur s'en occupe et une commission composée de spécialistes éminents a été instituée *ad hoc,* mais jusqu'à présent on n'a pas abouti. Quels sont d'ailleurs les projets de loi qui peuvent aboutir dans notre mécanisme parlementaire, à part ceux qui présentent quelque intérêt électoral ?

Le livre n'est d'ailleurs qu'un résumé clair mais sommaire : les questions connexes, comme celles des sociétés coopératives ou des actions de travail, ont été écartées. Le chapitre sur les parts des fondateurs et leur nature est intéressant mais un peu court.

Nous avons appris avec quelque surprise que si les administrateurs rendent peu de services c'est qu'ils sont mal payés : « ordinairement 3 à 4.000 francs, au grand maximum 5 à 6.000 francs ». Nous avions entendu répéter de tout autres chiffres qui nous portaient à croire que l'affirmation contraire serait mieux fondée, à savoir que les administrateurs rendent peu de services pour les honoraires qu'ils touchent. Le projet d'impôt sur ces émoluments, voté dans la dernière loi de finances, permettra d'être mieux renseigné.

Ch. Gide.

François Maury, *Le port de Paris.* 1 vol. in-16, 308 p., 3e éd. Paris, chez Alcan, 1911.

Voilà un livre bourré de chiffres et de renseignements et qui, néanmoins, se lit avec agrément. Seulement, on est un peu surpris, arrivé au bout du livre, que l'auteur ne donne pas une solution plus ferme sur la question qui fait l'objet même de son étude, à savoir : s'il faut faire de Paris un « port de mer », comme le demandent les ambitieux, ou s'il faut se contenter de le laisser, en l'améliorant, port fluvial?

Les divers projets sont exposés, tous également recommandés, et le lecteur reste dans l'incertitude. Et nous le regrettons, car la première solution nous paraît absolument déraisonnable. Il y a une épidémie spéciale qui sévit en France depuis quelque temps — qu'on pourrait appeler une crise de « canalite » — et dont il faut se méfier : canal des Deux-Mers, canal du Rhône à la mer, canal de Paris à la mer, etc., etc. On se laisse illusionner par les mirages du Rhin ; on s'imagine que Paris pourra détrôner Anvers, mais on ne pense pas que le Rhin dessert les plus riches bassins d'Europe, draine de grands gisements houillers et les richesses de trois pays. Sans doute, en France, les mines de houille du Nord ou les gisements de fer de Lorraine sont riches, mais ils n'ont aucune raison de passer par Paris.

Ch. Gide.

Paul Louis, *Histoire du mouvement syndical en France,* 2e éd. 1 vol. in-16, 282 p., chez Alcan, 1911.

C'est, sur une petite échelle et pour la France, l'équivalent du grand livre de M. et Mme Webb sur l'histoire du Trade-Unionisme. Le mouvement syndical est suivi depuis 1879 — donc, bien avant sa date de naissance légale qui est 1884 — jusqu'en 1910. La 1re édition était de 1906. L'auteur a donc dû remettre au courant tous les chiffres et refaire le chapitre sur la doctrine qui ne s'est précisée que ces dernières années.

On trouve dans ce livre les statistiques indispensables à l'étude du mouvement syndical et un résumé clair de son programme. « La mutualité et la coopération ont été réduites à un rôle accessoire. Le prolétariat a renoncé à rénover la société en associant, dans une tentative condamnée d'avance, des capitaux infimes. Il a compris qu'en face d'une grande industrie les entreprises mesquines ne pourraient tenir qu'une place illusoire et deviendraient fatalement une forme du salariat... Quant aux lois ouvrières, il opère une sorte de tri, de choix, dirigé par des principes très sûrs. Il revendique, comme la sanction même de sa force accrue, comme la consécration des conquêtes qu'il obtient, des lois de réglementation, d'hygiène et de libération... Mais il n'y a pas opposition entre la thèse de l'action directe et cette attitude pratique. Tout au rebours, les syndicats demeurent fidèles à leur thèse en s'arrogeant, d'une part, la mission de préparer des lisières nouvelles à l'arbitraire de la grande industrie, et, d'autre part, la fonction de contrôler l'exécution des lois ». Ch. Gide.

Depuichault, *La fraude successorale par le procédé du compte-joint.* 1 vol. in-16 240 p., chez Alcan. Paris, 1911.

Si ce livre est acheté par tous les Français qui cherchent à éviter le paiement des droits de succession, il aura de nombreuses éditions. Il fournit en effet des renseignements très précis. On sait que, depuis une loi de 1903, la pratique du compte-joint est devenue impossible en France, mais elle l'est toujours à l'étranger.

L'auteur passe en revue tous les pays au point de vue de leur législation et cherche quels sont ceux qui se prêtent le mieux à cette opération.

L'Angleterre est dangereuse, la Belgique et l'Autriche inquiétantes, la Suisse ne serait pas un asile absolument sûr du moins pour l'avenir, mais l'Allemagne, la Hollande et les Etats Scandinaves offrent toute sécurité. Au reste, l'auteur ne conseille pas précisément aux capitalistes de recourir à cet expédient : il expose même les inconvénients qui peuvent en résulter sinon pour le capitaliste, du moins pour l'industrie nationale. Mais enfin il l'envisage comme un épisode « du duel engagé entre l'exigence du législateur et l'habileté des capitalistes s'estimant en cas de légitime défense ». Et M. Paul Leroy-Beaulieu qui a écrit la préface va plus loin, car il critique même l'emploi du mot « fraude » comme titre du livre : « Toute évasion fiscale n'est pas une fraude ». Il aurait valu la peine de consacrer un chapitre à cette question de morale sociale. En ayant recours à l'évasion, les capitalistes mettent en pratique « l'action directe » tout comme de simples C. G. T. Mais l'action directe n'est-elle pas aujourd'hui partout employée ? C'est du « pragmatisme ».

Toutes réserves faites sur cette question transcendante, nous sommes d'accord avec l'auteur pour admettre qu'à vouloir saisir les capitaux le fisc s'obstine dans une œuvre absolument vaine : il n'aura jamais le dernier mot. Non seulement il n'arrêtera pas l'évasion des capitaux au dehors, mais plus fort il frappera, et évidemment plus il accélérera leur fuite : et même le moment pourrait venir où l'émigration des capitalistes suivrait celle des capitaux. Il faudra chercher à réaliser la justice sociale par d'autres moyens.

Ch. Gide.

Robert Michels, *Zur Soziologie des Parteiwesens in der modernen Demokratie.* Leipzig, W. Klinkhardt, 1911, xx-401 p., in-8.

Ce livre aide à voir clair dans l'organisation sociale contemporaine. M. Michels s'est donné beaucoup de peine pour déterminer les courants d'opinions en présence desquels se trouvent aujourd'hui les sociologues, pour caractériser les tendances de notre vie actuelle et pour montrer ce qu'il faut entendre par démocratie. S'il oppose un peu plus qu'il ne conviendrait la thèse démocratique à l'idée monarchique, il explique du moins fort bien les raisons qui ont déterminé l'avènement de la démocratie et les causes psychologiques de son succès. Il insiste sur l'incompétence des

masses en matière politique, sur la réaction que cette incompétence a forcément sur l'organisation sociale, sur les avantages qu'elle procure aux ambitieux; ce sont les meneurs qui profitent de l'impossibilité pour les masses de se gouverner elles-mêmes. L'éducation de la démocratie se fait si lentement qu'on peut affirmer que les masses auront encore longtemps, auront peut-être toujours besoin d'être conduites. Là où elles croient conduire, elles se bercent d'illusions et se contentent d'apparences.

Fort instructifs les chapitres consacrés à étudier la psychologie des meneurs et les causes de la résistance de la bourgeoisie, en même temps que le mouvement d'idées qui conduit celle-ci à organiser ce qu'on appelle aujourd'hui la « défense patronale ». M. Michels a été naturellement conduit à nous parler aussi de l'anarchie, de la thèse de ceux qui pensent que la dignité d'homme consiste à n'obéir à aucun autre homme et à ne déterminer ses actes que conformément à ses convictions propres. « Toute obéissance, a déclaré un jour Elisée Reclus, est une abdication; il faut que l'homme puisse agir à son gré pour se développer en être moral ». Au désir de réagir contre tout ce qu'ils considèrent comme une exploitation de la liberté individuelle, correspond chez les anarchistes une haine profonde de toute autorité. « Toute autorité exercée par un homme sur un autre est une diminution de l'homme dans son humanité », et comme l'Etat est l'autorité qui résume toutes les autres, c'est sur lui naturellement que se concentre la haine des anarchistes. « L'Etat, dit Bakounine, c'est la somme de négation des libertés individuelles de tous ses membres, c'est le cimetière où viennent s'enterrer toutes les manifestations de la vie individuelle, c'est la négation flagrante de l'humanité ».

Tout en rendant hommage à la force de synthèse dont M. Michels fait preuve dans son remarquable travail, il nous semble qu'il fait un peu trop abstraction des faits économiques, qu'il imite un peu trop ces sociologues qui séparent complètement la théorie des faits concrets. S'il paraît avoir été fortement influencé par les théoriciens du socialisme, il n'hésite pas du moins à reconnaître que la psychologie de ceux-ci est souvent naïve. Il nous dit des choses excellentes sur l'impossibilité d'une vie intérieure de la démocratie « pleinement adéquate avec le concept théorique de celle-ci » et paraît convaincu qu'on ne pourra jamais empêcher une oligarchie de jouer un rôle prépondérant. Les remarques qu'il fait à ce sujet attestent un esprit très avisé, très disposé à contrôler les vérités acquises, à accueillir avec impartialité les observations et les expériences nouvelles.

Georges Blondel.

Pierre Arminjon, *La situation économique et financière de l'Egypte.* Avec 2 cartes et 2 diagrammes hors texte. Paris, Larose, 1911, 708 p. in-8.

L'Egypte nous apparaît comme le premier pays du monde dans les annales de la civilisation. Elle existait déjà comme nation policée alors que Babel et Ninive n'étaient pas encore fondées et que l'Europe tout entière

était dans la sauvagerie. Mais son histoire est une triste histoire : elle nous montre les populations des bords du Nil toujours asservies, toujours placées sous un régime d'oppression qui a finalement étouffé l'esprit d'initiative et abaissé la dignité humaine elle-même. C'est depuis quelques années à peine, par suite de l'arrivée d'un plus grand nombre d'Européens, que l'état de choses séculaire a commencé à changer. L'œuvre considérable que M. Pierre Arminjon vient de consacrer à un pays où il a passé de longues années, nous renseigne très bien sur sa situation actuelle. L'auteur nous donne d'abord une description de la vallée du Nil et de ses caractères, il nous montre l'importance très ancienne du commerce, les conséquences de l'Islamisme, les causes de la décadence commerciale de l'Egypte. Il nous parle enfin du réveil qui s'est fait au début du XIXe siècle et de l'œuvre considérable de Mehemet-Ali. Une série de chapitres bien composés nous renseignent sur le sol et les cultures, sur l'état actuel des irrigations, sur les transformations heureuses du vieux système traditionnel, sur les résultats des nouveaux procédés auxquels on a eu recours, sur les améliorations qui pourraient être faites, sur le développement des voies de communication et d'accès.

Non moins instructifs les chapitres consacrés aux populations de l'Egypte, à leur condition matérielle et morale, à l'organisation du travail industriel, principalement à la culture du coton, aux travaux d'égrenage, de pressage, de filature. L'importance de l'industrie cotonnière a depuis un demi-siècle prodigieusement grandi. La question sucrière n'est pas moins utile à connaître. M. Arminjon nous donne sur la crise terrible par laquelle elle a passé d'intéressants détails.

Les derniers chapitres sont consacrés à l'étude du commerce extérieur qui est pour l'Egypte une question vitale, à celle des questions monétaires, à l'organisation du crédit, à la réforme financière, au régime fiscal actuel et aux dépenses qui ont été faites récemment. La population de l'Egypte apparaît en somme comme remarquablement robuste, intelligente et industrieuse, elle s'accroît sans cesse et ne peut manquer de faire, dans l'avenir, lorsqu'on aura amélioré les transports, les débouchés et le système d'irrigation, de grands progrès. Sans être pessimiste, M. Arminjon constate cependant qu'au point de vue économique l'organisation de l'Egypte n'a pas subi depuis un demi-siècle les changements auxquels en Europe nous nous étions attendus. On répétait alors que la vallée du Nil bénéficiait d'un ensemble d'avantages naturels si exceptionnels qu'elle allait devenir une contrée merveilleuse; que son sol fécondé par des alluvions séculaires était, sous l'action de méthodes perfectionnées, susceptible d'une production illimitée. Bref, on a présenté ce pays comme une sorte d'Eldorado. On y a ainsi attiré trop de capitaux. L'abus du crédit, la baisse persistante des rendements cotonniers ont rendu la crise inévitable, l'Egypte en ressent toujours le contre-coup.

L'argent, qui est de nouveau abondant, ne s'emploie qu'à court terme et la stagnation des affaires persiste. On a trop oublié que l'Egypte a besoin d'une importation énorme, non seulement de charbon, de matériaux de construction, d'outils, de machines, de pièces manufacturées de toutes

sortes, mais encore d'un certain nombre de produits bruts ou demi-ouvrés tels que : lainages, fils de coton, cuirs et peaux qui sont ensuite travaillés par les artisans et les ouvriers des petits ateliers.

C'est l'agriculture qui est en somme obligée de payer tout cela et cela suffirait à lui créer une situation difficile. Mais les Egyptions ont un grand désir de réformes, désir qui se manifeste notamment sur le terrain politique; on a déjà commencé d'importantes réformes judiciaires. Mais le pays souffre toujours d'un manque d'organisation, de même que les habitants souffrent d'un défaut d'instruction et de direction. Les ouvriers n'ont ni assez de ressources, ni assez de liberté d'esprit pour faire les choses nécessaires. Comme l'argent est indispensable, il faudrait organiser un système de dégrèvement et de primes, il faudrait développer l'éducation technique, créer par exemple des professeurs d'agriculture qui iraient faire des conférences et des démonstrations dans les villages, organiser des champs d'expérience, créer des associations de prévoyance, de production, de consommation, d'assistance, de crédit, dont les fellahs, qui n'ont aucune idée de ces choses, retireraient de grands profits.

Toutes ces transformations, si difficiles qu'elles soient, si entravées qu'elles puissent être par une législation défectueuse, ne sont pas impossibles. Elles auraient des résultats d'autant meilleurs que l'activité, la souplesse d'esprit, la facilité de conception et d'assimilation, l'aptitude à imaginer des combinaisons, sont loin de faire défaut à ces hommes, doués au plus haut point de cet instinct inné des affaires qui distingue le Levantin. Le caractère des Egyptiens n'est malheureusement pas à la hauteur de leur intelligence. Ce qui leur manque, ajoute M. Arminjon, ce sont encore les qualités morales, le sentiment de l'honneur professionnel, le respect des engagements pris. Ces défauts tiennent en grande partie à l'insuffisance de l'organisation. La réforme des mœurs est certes indispensable, mais il ne faudrait pas prendre trop à la lettre le vieil adage *Quid leges sine moribus*. Une réforme des institutions elles-mêmes est indispensable. Le travail de M. Arminjon, dont ces quelques lignes ne donnent qu'une très imparfaite idée, est complété par d'intéressants appendices sur les irrigations, le régime fiscal, les conséquences de la domination turque. Signalons aussi de curieux documents relatifs à la législation monétaire et plusieurs tableaux statistiques sur la circulation des billets de banque, le mouvement du numéraire, le mouvement de va-et-vient de la monnaie dans les périodes d'affaires et d'accalmies, etc...

Georges Blondel.

W. Wygodzinski, *Das Genossenschaftswesen in Deutschland.* Leipzig, Teubner, 1911. VI-287 p. in-8.

On a prodigieusement écrit depuis quelques années sur les associations. L'association joue, en effet, dans la vie du peuple allemand un rôle très important. C'est en grande partie par l'association que les peuples germaniques ont appris à développer leur activité et leur esprit d'initiative, c'est

par elle qu'ont été corrigés certains abus de la concurrence et qu'on est arrivé à émanciper dans une large mesure la plupart de ceux que l'organisation économique actuelle menaçait de laisser dans une sorte de demi-esclavage. M. Wygodzinski est de ceux qui pensent que c'est faire œuvre utile que de montrer les services que l'association peut rendre aux masses populaires.

Sans insister longuement sur les considérations historiques pour lesquelles il s'est largement inspiré des travaux bien connus de Gierke, il nous montre que le début du XIXe siècle a été, en Allemagne comme en France, peu favorable aux associations. Ce fut en réalité Schulze, juge à Delitzsch, qui fut le premier propagateur des idées fécondes au succès desquelles Raiffeisen travailla ensuite avec tant de succès. En dépit de luttes restées fameuses, ces deux hommes ont puissamment contribué à faire sentir au peuple allemand l'importance de l'idée de solidarité. L'association a finalement revêtu en Allemagne des formes très variées.

M. Wygodzinski nous montre son magnifique épanouissement, il insiste surtout sur son caractère juridique actuel et sur la loi de 1889. Il nous explique que des Unions centrales ont été jugées indispensables au développement des associations coopératives. Il met aussi en relief l'importance du rôle joué par les groupements centraux qui ont fait profiter les groupements isolés des expériences faites de divers côtés, qui ont veillé au maintien des principes traditionnels de sagesse et de prudence dont toutes les associations ont besoin.

Fort au courant des questions rurales, M. Wygodzinski parle longuement des associations agricoles et décrit avec soin les divers types d'associations de crédit qui sont déjà au nombre de près de dix-huit mille.

On trouvera dans son livre des pages excellentes sur le rôle de la coopération dans l'agriculture; le groupement coopératif est presque aujourd'hui une condition de progrès pour la petite propriété, l'agriculture réclame, en effet, de plus de plus des immobilisations coûteuses, de grands sacrifices présents pour des restitutions éloignées; elle doit appliquer des procédés plus compliqués qu'autrefois. La coopération est indispensable pour conférer au petit propriétaire les avantages des grands producteurs, sans faire disparaître l'autonomie de l'exploitation. L'un des traits caractéristiques de l'Allemagne agricole au XIXe siècle, c'est le passage de la *Naturalwirtschaft* c'est-à-dire du système où les prestations en nature jouaient un rôle prépondérant à la *Geldwirthschaft*, où ce sont les prestations en argent qui sont de beaucoup les plus importantes. Le XIXe siècle est aussi caractérisé par ce fait qu'à la production pour un marché restreint, local ou régional, se substitue de plus en plus une production pour le marché mondial lui-même.

Nous ne pouvons résumer ici les chapitres où sont mis en lumière les avantages respectifs du crédit réel et du crédit personnel; l'un des principaux mérites de Raiffeisen a été de faire surgir ces associations de paysans qui « consentant à engager toute leur fortune pour garantir une dette commune » assurent ainsi au plus modeste de leurs membres un crédit personnel à bas prix avec de longs délais de remboursement.

C'est aussi un mérite d'avoir placé l'idée d'amélioration morale dans tous les détails de l'organisation, dans la gratuité des fonctions, dans le système de garantie solidaire, dans les spécifications qui empêchent tout gaspillage et permettent au Conseil de direction de conserver une autorité morale très utile sur les emprunteurs.

Georges Blondel.

Riesser, *Die deutschen Grossbanken und ihre Konzentration*, 3e édit., 1910. Iéna, Fischer, édit., 715 p. gr. in-8.

La réédition augmentée et ornée d'une planche, que l'auteur présente de son excellent livre sur les grandes banques et sur la concentration financière en Allemagne, est un abrégé de l'histoire économique de son pays depuis 1850. L'auteur a vécu en partie le mouvement qu'il décrit. Aussi son livre est-il fort louable en fait de précision et de clarté. Toutefois, il est permis d'exprimer le souhait que la prochaine édition fît un progrès vers une condensation plus marquée de son contenu.

P. E.

Ch. Brouilhet, *Revue des faits économiques de l'année 1910*. Lyon, Georg, 1911, 73 p. 2 francs.

Rien n'est utile comme ces Revues des faits économiques, qui nous permettent de vivre une seconde fois et d'une traite ces événements que, dans le courant d'une année, nous avons vécus au jour le jour. Nous saisissons alors les liens étroits qui les rattachent les uns aux autres. Nous voyons les statistiques s'élever, s'abaisser brusquement, serpenter mollement, ou accuser de véritables vibrations. Il y a là toute une documentation très intéressante. C'est cette documentation que nous retrouvons dans la brochure de notre savant collègue de la Faculté de Droit de Lyon. Mais nous y trouvons plus et mieux. Car qu'il s'agisse de la politique extérieure, par où débute cette Revue des faits économiques, des conflits sociaux, des marchandises, des capitaux, de l'étude des pays à évolution économique complète ou incomplète, des colonies, M. Ch. Brouilhet ne se contente pas du rôle modeste d'enregistreur, il accompagne ses observations de réflexions personnelles. Etudiant la hausse des prix, il confronte les théories, apprécie l'influence de la production de l'or : il la croit secondaire. La question de placement de capitaux à l'étranger l'amène à traiter de l'admission à la cote. Notre régime douanier de 1910, la grève des chemins de fer, notre production agricole et industrielle sont précisés et commentés. Et après avoir lu cette suggestive Revue, on se demande pourquoi l'auteur n'a pas joint, au titre de Revue, celui de Commentaire des faits économiques de 1910. Il n'en reste pas moins vrai qu'une publication de ce genre, si elle a une suite, pourra rendre les plus grands services aux économistes épris d'observations des faits.

Jean Lescure.

André Touzet, *Emploi industriel des métaux précieux.* Paris, Giard et Brière, 1911, 696 p. XXXIX.

Le titre de ce gros volume sur l'emploi industriel des métaux précieux n'annonce peut-être pas très bien son contenu. On pourrait croire en effet qu'il porte uniquement sur l'évaluation statistique des matières d'or et d'argent soustraites au monnayage par l'industrie. L'erreur serait regrettable. Car nous trouvons aussi dans ce volume une étude technique et économique de ces industries de luxe, restées encore bien françaises, que sont la bijouterie et l'orfèvrerie. Et sur ce terrain nous assistons à une concurrence vraiment très remarquable entre notre pays et l'Allemagne. L'Allemagne nous a dépassés dans la fabrication de ce que l'on appelle vulgairement le toc. Mais nous l'emportons incontestablement partout où le goût artistique, l'excellence de la main-d'œuvre constituent le principal facteur de succès. M. André Touzet nous décrit minutieusement la partie qui se joue encore à l'heure actuelle entre industriels français et industriels allemands. Il donne en terminant les plus sages conseils à nos industriels français, qui, malgré la progression de nos exportations, ne doivent pas se croire nantis à perpétuité d'un monopole. Mais les Français ne paraissent guère doués pour tenir le rôle de chevaliers des croisades économiques modernes : et tandis que les Allemands ferment soigneusement leurs ateliers à nos apprentis, on compte au contraire en France dans l'industrie des métaux précieux d'après le recensement de 1901, 1350 apprentis étrangers, soit 1 étranger sur 16 ouvriers français ! De même dans la vente des associations pour l'exportation, le crédit à long terme, la tenacité des voyageurs de commerce, le bon marché ont permis aux exportations allemandes de se développer rapidement. Toutefois (p. 678), M. Touzet nous cite des statistiques qui prouvent une fois de plus avec quels scrupules on doit user des statistiques douanières : nous aurions importé en 1908 en Allemagne 4 millions marks d'après la statistique allemande et 10 et demi millions de francs, d'après la statistique française. Pour les exportations de l'Allemagne en France, les deux statistiques donnent 10 millions de marks et 7 et demi millions de francs. Cette imprécision des statistiques douanières n'eût-elle pas excusé alors M. Touzet de s'essayer à nous donner un chiffre touchant les achats directs à Paris des étrangers absentéistes. Ils doivent être considérables. Les étrangers procèdent par achat direct à Paris pour échapper ainsi aux droits de douane exorbitants qui frappent ces objets de luxe. Au Brésil, en Argentine on va jusqu'à charger des personnes amies partant pour la France d'acheter des bijoux à Paris. Ici encore, ce que la douane voit l'emporte peut-être sur ce qu'elle ne voit pas. Il eût été intéressant d'en tenir compte.

Toutefois il ne faudrait pas croire, et ce compte rendu y prêterait peut-être, que M. Touzet n'a point traité le problème statistique, que nous précisions au début. Il s'est livré sur ce point encore à une étude précise et minutieuse, qu'il a traduite en des graphiques peut-être un peu obscurs et de lecture pénible. La consommation industrielle d'or et d'argent s'est beaucoup

accrue depuis 1880 (Or, 1880 : 288,5 millions francs, 1907 : 511,7. Argent : 103,6 et 352,8). Mais l'accroissement de la production des métaux précieux a permis cet accroissement indépendamment de toute conséquence fâcheuse pour les stocks monétaires. Toutefois sur ce point M. Touzet semble avoir été un peu rapidement. Et nous lui signalerons une source qu'il a négligée d'utiliser et qui lui eût été précieuse : c'est la Bankenquête allemande, où des gens de la pratique et des théoriciens déposèrent sur le système monétaire allemand. On y discuta longuement la question de la fuite des monnaies par l'industrie et certains déposants lui attribuèrent une large responsabilité dans la disette monétaire allemande. Leur thèse était à notre avis des plus contestables, mais elle méritait d'être discutée.

Mais, quoi qu'il en soit de cette critique, l'étude de M. Touzet reste une étude de tout premier ordre, écrite à la suite d'enquête sur place, à l'aide de recherches statistiques considérables. Et ce travail, qui est une thèse de doctorat, fait vraiment honneur au jeune docteur qui l'a écrite.

Jean Lescure.

Richard Bloch, *Les chemins de fer français de 1905 à 1910.* London. *The railway Gazette,* 24 p. 1 fr. 25.

Cette étude, dont l'auteur est ingénieur en chef à la Compagnie d'Orléans, a toute la rigueur d'une démonstration mathématique. Car il n'est pas d'affirmation qui ne soit étayée par un chiffre, par une carte ou même par une photographie.

Ainsi l'auteur réussit, en moins d'une page, à nous faire saisir, mieux que n'ont pu le faire de longs articles, la grande question du percement du Simplon et de ses conséquences. Bien mieux, deux cartes et six lignes de texte suffisent même à nous faire comprendre comment le percement du Simplon, le raccordement Frasne-Vallorbe, le percement du Lœtschberg et la ligne Grange-Moutiers sont susceptibles de détourner vers nos chemins de fer français et vers le Simplon le trafic d'une zone dont la limite septentrionale est déterminée par une ligne Rotterdam-Bâle.

L'auteur compare ensuite avec une grande précision le coefficient d''exploitation de nos compagnies avec celui des chemins de fer d'Etat français ou étrangers. La comparaison est toute en faveur des premières. Mais on aimerait ici à connaître la raison précise de cette différence. M. Bloch se borne à invoquer « les défauts des régies d'Etat ». Et il ajoute : « On a cité parmi les principaux de ces défauts, en Allemagne, l'excès de réglementation et de fonctionnarisme, en France, l'influence de la bureaucratie, la plus grande difficulté dans un pays démocratique de résister aux exigences du public et du personnel ». Toutes ces causes eussent mérité d'être développées et précisées. Car il va de soi que l'influence de la bureaucratie doit être soigneusement distinguée de l'amélioration des transports consentie au public ou de l'amélioration du sort du personnel. De même l'auteur examine la raison pour laquelle l'Etat a racheté l'Ouest

et non l'Orléans. Le rachat de l'Orléans eût été plus onéreux pour l'Etat. Peut-on vraiment soutenir cette thèse depuis les projets de M. Millerand, qui ne prévoient pas une dépense de moins de 500 millions pour mettre le réseau de l'Ouest en état. Et le rachat de l'Orléans n'eût-il pas été plus avantageux étant donné un meilleur avenir du trafic ? Toutefois il est juste de remarquer que M. Bloch se borne à nous dire pourquoi l'Etat, soucieux d'arrondir son réseau de chemins de fer, a opté pour l'Ouest et épargné l'Orléans. Et sa constatation est exacte.

En terminant, M. Bloch retrace les efforts de nos compagnies pour améliorer la vitesse des trains, l'exploitation, les tarifs. Ces efforts sont remarquables et couronnés de succès. Nous possédons les trains les plus rapides. En ce qui concerne les trains de marchandises, la question encore pendante est celle de l'augmentation du poids des trains grâce à des machines plus puissantes — ou un plus grand nombre de trains dotés de machines de moyenne puissance.

Nous espérons avoir montré par là tout l'intérêt de l'étude de M. Bloch. Mais ce compte rendu ne saurait suppléer la lecture elle-même, et surtout son intéressante documentation.

Jean Lescure.

Edward Van Dyke Robinson, *Commercial geography*. 1 vol. petit in-8 de 503 p. Chicago et New-York, Rand Mac Nally et Cie.

C'est un ouvrage d'enseignement élémentaire, destiné surtout à exposer à des étudiants les principaux faits de la géographie économique, c'est-à-dire les faits de « division géographique du travail ». Une assez grande partie de l'ouvrage est consacrée, comme on pouvait s'y attendre, aux Etats-Unis.

Après une brève explication des facteurs du développement du commerce (la terre et la mer, le climat, l'homme, les transports), il passe en revue, par pays et non par produits, les faits de géographie économique ; un index très détaillé permet de rassembler les données relatives à chaque produit. Il ne faut naturellement demander à ce livre que des données très brèves. Les cartes, graphiques et photographies en grand nombre en rendent la lecture facile et font qu'il est bien adapté à son but d'enseignement.

René Maunier.

Helmuth Poensgen, *Die Landesbank der Rheinprovinz*. Leipzig, Duncker und Humblot, 1911. Preis : 2 m. 50.

Après avoir fait l'histoire de la « Landesbank der Rheinprovinz », l'auteur nous indique quelle en est l'organisation et l'administration. Nous signalons tout particulièrement le chapitre où M. Helmuth Poensgen étudie l'activité de la « Landesbank » ; les pages qu'il consacre à ce sujet sont fort intéressantes.

Pierre Moride.

Albert Rasch, *Das Eibenstocker Stickereigewerbe unter der Einwirkung der Mode.* Tübingen Lauppschen Buchhandlung, 1910.

Le fait que M. Rasch, pour étudier la broderie, montre à tout moment l'influence que la mode a sur cette industrie, donne à son travail un attrait particulier. Le rôle joué par la mode apparaît très nettement quand il s'agit de la broderie : la broderie est en effet une industrie de décoration — Dekorationsindustrie —; et, à ce titre, elle est soumise à une mode encore plus capricieuse que toute autre industrie, les changements pour la mode d'ornements sont plus rapides, plus irréguliers que lorsqu'il s'agit d'un produit complet — Vollproduckt (p. 87). Aussi l'entreprise de M. Rasch était-elle assez délicate : mais tout lecteur reconnaîtra que l'auteur a su vaincre la difficulté et qu'il a écrit des pages excellentes sur le rôle de la mode, de cette mode qui vient on ne sait d'où et qui va on ne sait où : wer weiss von wannen sie kommt und wohin sie geht?

Pierre Moride.

Jules Valéry, professeur à la Faculté de droit de Montpellier, *Une traite de Philippe le Bel. — Contribution à l'histoire de la lettre de change.* Paris, Fontemoing, 1909, 45 p.

Le point de départ des intéressantes recherches auxquelles s'est livré M. Valéry est dans un mandat de Philippe le Bel, daté de l'an 1296. Le document — emprunté à un recueil de fac-simile de l'Ecole des Chartes — tout en débutant par la formule usitée dans les mandements de l'époque, consiste exclusivement dans un ordre de paiement adressé par le roi à l'un de ses officiers. La rédaction en est extrêmement concise, et elle contient, sans plus, « tous les éléments requis par le code commercial pour la validité d'une lettre de change : montant de la somme à payer, nom du bénéficiaire, nom de la personne chargée du paiement, signature de celle qui donne l'ordre de paiement, époque et lieu où il doit être effectué, époque et lieu où la lettre a été rédigée, enfin valeur fournie ».

Tout, observe M. Valéry, « jusqu'à l'aspect de cette pièce, rédigée, comme tous les mandements, sur une étroite lanière de parchemin affectant la forme d'un rectangle très allongé, rappelle la physionomie des effets de commerce actuels ».

Ce document est-il donc véritablement une traite ou lettre de change? Le titre seul de la brochure de M. Valéry semble bien indiquer qu'il a pris parti en ce sens. Cependant, si le document réunit bien tous les éléments juridiques d'une lettre de change, il convient de noter que le tiré est un détenteur de fonds royaux et non un débiteur. « Vous lui payerez... *de nos deniers* » dit le texte. On peut donc penser que le document en question est un simple mandat de paiement plutôt qu'une traite proprement dite.

Mais il y aurait peut-être quelque mesquinerie à chercher chicane à

M. Valéry sur ce point. Le but de son étude n'est pas de démontrer que le document mentionné est une traite, mais que des documents d'ordre *administratif* de ce genre ont servi de *modèle* aux lettres de change des commerçants. L'auteur observe, en effet, que les documents antérieurs, que l'on a coutume de citer comme étant des lettres de change, ne sont que des extraits de lettres ordinaires dépourvus de forme rigoureuse et ne pouvant constituer un titre de crédit. Seuls, les écrits administratifs analogues à celui qui sert de base à cette étude présentent cette concision et cette rigueur que nous retrouvons plus tard dans les lettres de change reconnues par le droit commercial. Par des arguments précis et qui méritent d'être pris en très sérieuse considération, M. Valéry montre, en outre, que certains éléments requis dans la suite pour la validité des effets de commerce, et notamment la mention de la valeur fournie, correspondent parfaitement aux exigences de la comptabilité royale.

En résumé, la lettre de change moderne aurait son origine dans des écrits émanant de l'autorité publique, et régis par le droit public : telle est l'hypothèse que l'auteur a su rendre non seulement intéressante, mais vraisemblable. Bertrand NOGARO.

Harry Arthur Simon, *Die Banken und der Hamburger Ueberseehandel.* Stuttgart u. Berlin, 1909, 130 p.

Ce livre étudie le rôle des banques dans le commerce d'exportation à Hambourg. On a beaucoup écrit, en Allemagne et en France, sur ce sujet, et il commence à être très rebattu. Comme, en pareille matière, l'Allemagne est toujours citée en exemple, et comme parmi les places allemandes c'est presque toujours Hambourg qu'on choisit pour type, l'auteur ne pouvait pas compter être bien neuf. Les traites documentaires tirées par les exportateurs et que les banquiers de leur pays achètent ou prennent à l'encaissement; les différentes formes de remises sur l'Europe que les banques d'outre-mer procurent aux acheteurs de produits européens; les complications qu'introduisent dans tout cela les variations du cours du change; les différentes formes d'avances, crédits par acceptation, avances en compte courant, etc..., que les banques consentent aux deux parties : toutes ces opérations sont archiconnues. A signaler cependant quelques détails utiles à retenir, mais en petit nombre, sur certains usages spéciaux à la place de Hambourg, et quelques annexes intéressantes, surtout le texte d'une lettre-type par laquelle un exportateur demande à une banque de lui prendre une traite documentaire avec la longue série des clauses exigées par la banque et qui fixent la responsabilité des deux parties dans les diverses hypothèses qui peuvent se produire.

Heureusement l'auteur, avant de se livrer à l'étude de toutes ces questions, a exposé dans le premier tiers de son livre les diverses façons dont opèrent les maisons d'exportation de Hambourg, et les changements qui se sont produits dans leurs procédés. Cette partie accessoire a beaucoup plus d'intérêt que la partie principale. Elle n'est pas précisément originale,

l'auteur n'ayant eu qu'à résumer les excellents ouvrages de Sonndorfer, (*Technik des Welthandels*, 1905), de Stern (*Exporttechnik,* 1907) et de Kühn (*Ausfuhrzwischenhandel im Uberseeverkehr,* 1908) ; mais elle peut être utile à un lecteur français, à titre de résumé bien fait, le seul livre français d'ensemble que nous ayons sur l'exportation allemande (thèse de M. Vouters) s'étant placé à un point de vue différent.

Les principales étapes indiquées par l'auteur sont les suivantes : le vieux système du négociant-armateur envoyant un bateau avec une pacotille à vendre au mieux; — le système du comptoir (*Niederlassung*) ; — la vente à une maison d'importation d'outre-mer, filiale ou non de la maison d'exportation de Hambourg ; — la vente aux commerçants en gros ou en détail du pays d'outre-mer à l'aide de représentants. Selon les époques et les pays, suivant le développement des transports maritimes et le progrès des moyens de communication, suivant l'état économique général des pays d'importation, c'est telle ou telle forme qui prédomine. Comme dans tout ce qui touche à l'évolution des formes d'entreprise, il y a, dans cette lutte entre différents types d'activité commerciale, des problèmes passionnants.

L'auteur fait de tous ces phénomènes une analyse un peu sèche et étriquée, qui révèle le travail d'étudiant, mais précise, instructive et d'un excellent esprit scientifique. F. Sauvaire-Jourdan.

M. Deslandres, professeur à la Faculté de droit de Dijon, *L'acheteur, son rôle économique et social. Les ligues sociales d'acheteurs.* In-8, 507 p., 8 francs. Paris, Félix Alcan, 1911.

Parmi les institutions récentes nées de l'esprit démocratique et du souci d'accroître le bien-être des classes laborieuses, il en est peu d'aussi originales que les ligues d'acheteurs. On sait en quoi elles consistent. Remarquant que, par ses exigences tyranniques ou sa recherche abusive du bon marché, le public oblige souvent les employeurs à rogner à l'excès les gages ou à prolonger hors de toute mesure les heures de travail du personnel, certains philanthropes imaginèrent vers 1890 de créer des associations dont les membres promettaient de renoncer aux pratiques nuisibles à l'intérêt des ouvriers, par exemple aux commandes faites au dernier moment et qui risquent, surtout en temps de presse, d'entraîner le travail du dimanche et celui des veillées, ou encore aux achats chez des fournisseurs dont les employés sont réduits à des salaires de famine. Les ligues ne se contentèrent pas de donner des conseils à leurs membres, elles s'efforcèrent aussi d'exercer une action sur le public et les patrons. De là, notamment, les fameuses *listes blanches* ou listes d'établissements recommandés à la clientèle parce qu'ils font à la main-d'œuvre des conditions humaines de travail et de salaire. De là les *labels* ou marques apposées avec le contrôle de la ligue sur les objets provenant d'entreprises remplissant des conditions analogues. De là ces affiches invitant la population à abandonner telle ou telle habitude dangereuse pour la classe ouvrière. De là enfin les campagnes de presse ou de conférences pour l'établissement

d'un minimum de salaire dans les industries à domicile, pour la suppression du travail de nuit dans les boulangeries, des veillées dans les ateliers de couture, etc. Toutes ces manifestations d'une activité si noble par l'idéal poursuivi, si neuve par ses méthodes, si bienfaisante par les services rendus, restaient encore trop ignorées. Dans son bel ouvrage, M. Deslandres, vice-président de la Ligue française, se propose de nous les décrire et, en nous les faisant connaître, de nous les faire apprécier et aimer. Tel n'est pas, du reste, le seul objet de l'auteur. Comme l'indique le titre du livre, il s'attache encore à préciser le rôle du consommateur, c'est-à-dire son influence sur les conditions du travail, partant sa responsabilité et ses devoirs. Et c'est ainsi que M. Deslandres expose successivement, dans les trois parties de son ouvrage, l'origine et l'histoire des ligues, puis leur action et les procédés suivis pour utiliser la puissance économique et sociale de l'acheteur, enfin la doctrine et les principes de cette institution.

Les ligues naissent à New-York en 1890 ; elles se répandent à travers les Etats-Unis, puis passent en France en 1903, en Suisse en 1906, en Allemagne vers la même époque.

Quant à leur mécanisme, rien de plus simple et de plus ingénieux à la fois. Pour amener l'acheteur à s'abstenir de pratiques préjudiciables aux classes laborieuses, les ligues l'instruisent des conséquences de ses actes. Dans ce but, elles se livrent à des enquêtes tendant à découvrir les abus dont souffrent injustement les travailleurs. Puis le mal est signalé à tous, en même temps que le remède applicable. Ainsi renseigné sur les souffrances dont il est responsable et sur les obligations morales qui lui incombent, le public est convié à l'action réformatrice. Les ligues demandent donc à l'acheteur de changer ses habitudes malfaisantes, de réserver ses commandes aux patrons humains et de défendre toutes les initiatives privées ou étatiques (accords entre le capital et le travail, projets de lois) de nature à améliorer la condition du personnel. Tel est le fonctionnement de ces sociétés.

Mais, suivant la juste remarque de M. Deslandres, elles ne sont pas seulement un fait et une action, elles sont encore une idée. Quelle est cette idée ? Elle peut se résumer en quelques mots que j'emprunte pour la plus grande partie à l'auteur (p. 365), en soulignant les phrases qu'il souligne lui-même. « *Les travailleurs sont encore dans des conditions souvent très* » *dures, parfois inhumaines,* qui pourraient être améliorées et adoucies. » Or *la cause de cette situation vient de la concurrence* que se livrent les » chefs d'entreprise... Les meilleurs, les plus humains subissent la pression » des moins scrupuleux et des plus durs... Et si la concurrence met les » patrons bienveillants et consciencieux sous le joug des autres, c'est » qu'*ils subissent eux-mêmes la loi de l'acheteur* qui est, en présence d'offres » multiples et de fournisseurs rivaux, *le déterminateur des conditions de* » *travail,* sa clientèle étant le prix des complaisances qu'on peut avoir » pour lui ». De ces principes découle une double conséquence : d'abord la responsabilité, ensuite le devoir des acheteurs. Qui dit pouvoir, dit en effet responsabilité. Qui dit responsabilité, dit par là même devoir, devoir de s'abstenir de toutes habitudes malfaisantes, devoir aussi d'exercer un contrôle sur les conditions du travail.

Voilà, brièvement résumée, la doctrine que M. Deslandres met à la base des ligues sociales d'acheteurs et dont il s'efforce avec beaucoup de soin de préciser la nouveauté en même temps que les rapports avec les autres doctrines économiques.

Cette idée de l'influence prépondérante de l'acheteur sur les conditions du travail est-elle vraie d'une vérité aussi absolue et l'action pratique des ligues est-elle aussi complètement efficace et équitable que le croit M. Deslandres? C'est ce qu'il serait intéressant de rechercher. Malheureusement la place dont nous disposons ne nous permet pas d'aborder la discussion de problèmes aussi graves et aussi complexes. Mais, quoi que l'on pense à cet égard, nul ne saurait refuser à l'auteur le mérite d'avoir apporté, à l'appui d'une thèse originale, des arguments nouveaux, toujours ingénieux, souvent profonds, et dont la richesse ou la vigueur n'ont d'égale que la verve déployée, dans les deux premières parties, à peindre les manies tyranniques, les travers malfaisants et le lâche égoïsme de trop d'acheteurs ou d'acheteuses. Ces qualités font du livre de M. Deslandres une œuvre vraiment magistrale et tout à fait digne d'un petit-fils du célèbre économiste mathématicien, l'ingénieur Dupuit.

Maurice VIGNES.

GIORNALE DEGLI ECONOMISTI

Avril 1911.

La situazione del mercato monetario (X).
Di un indice che misura l'impiego monetario dell' oro relativamente a quello dell' argento e le sue variazioni dal 1520 ad oggi (G. ALIVIA)
L'applicazione della matematica allo studio dei fenomeni economici e sociali (L. AMOROSO).
Il premio sull' oro (G. DEL VECCHIO).
La tavola di sopravvivenza della popolazione maschile italiana (1901) interpolata mediante la formula del Wakeham (BALDUCCI).
Un Atlante geografico-economico (J. VIRGILII).
Cronaca (A. CARONCINI).

LISTE DES ARTICLES REÇUS ET A PARAITRE

Gariel. — *Les principales étapes de la centralisation économique en Suisse depuis 1848.*
Levetus. — *Les coopératives de gros d'Angleterre et d'Ecosse (1897-1909).*
Allix. — *Le physicisme des physiocrates.*
Picard. — *La théorie de la lutte des classes à la veille de la Révolution française.*
Mataja. — *La réclame au point de vue économique et social.*
Dalla Volta. — *Le Ier Congrès international des sciences administratives.*
Adrien Budon. — *La mesure idéale de la valeur.*
Jean Lescure. — *L'accroissement de la production de l'or et la hausse générale des prix.*
Vignes. — *Les entreprises métallurgiques et minières du bassin de Briey.*

Le Gérant : L. LAROSE.

32.884. — BORDEAUX, IMPRIMERIE Y. CADORET, RUE POQUELIN-MOLIÈRE, 17.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

LA CONFÉRENCE DE BERNE

SUR LES CAUSES ET LES EFFETS ÉCONOMIQUES DES GUERRES

La Conférence qui s'est réunie à Berne du 2 au 15 août avait des origines assez curieuses et qui valent la peine d'être indiquées dans une *Revue d'économie politique*.

Tout le monde connaît de nom M. Carnegie, autrefois patron des grandes aciéries de Homestead aux Etats-Unis, un des fondateurs du Trust de l'Acier (dont les bénéfices annuels varient aujourd'hui entre 6 et 700 millions de francs), mais qui s'est retiré il y a une douzaine d'années après fortune faite, c'est le cas de le dire, et qui consacre cette fortune, évaluée entre 1 et 2 milliards de francs, à fonder des bibliothèques, des salles de concert populaire, des institutions d'éducation et de récréation, et aussi à subventionner les œuvres pacifistes. C'est lui qui a donné le Palais élevé à La Haye pour loger la Cour d'arbitrage internationale.

Or, une de ces dernières créations a été la *Carnegie Endowment for international peace,* c'est-à-dire « la dotation Carnegie pour la paix internationale ». C'est une fondation, comme nous disons en français, qui a reçu en dot comme première mise de fonds 10 millions de dollars, qui font un peu plus de 50 millions de francs, et qui est administrée par des Trustees choisis parmi les hommes les plus considérables des Etats-Unis : MM. Root, sénateur et ancien ministre sous la présidence de Mac Kinley et sous celle de Roosevelt ; Butler, président de l'Université de New-York, etc.

Voici en quels termes M. le professeur J.-B. Clark, l'économiste bien connu de Columbia University et un des directeurs de la nouvelle fondation, exposait son programme :

Cette association a été créée pour les buts spéciaux que voici :

a) organiser une enquête scientifique et complète sur les causes de la guerre et sur les moyens pratiques de les prévenir ;

b) aider au développement d'un droit des gens et s'efforcer de le faire accepter par toutes les nations ;

c) répandre les informations ainsi recueillies afin de faire l'éducation de l'opinion publique sur les causes, la nature et les effets de la guerre ;

d) développer une connaissance plus exacte des droits et des devoirs des nations des unes vis-à-vis des autres et un sentiment plus vif de la justice internationale chez les citoyens de tous les pays civilisés ;

e) cultiver les sentiments amicaux entre les citoyens des différents pays et leur apprendre à se mieux comprendre et à se mieux connaître les uns les autres ;

f) habituer les peuples à accepter de plus en plus les modes pacifiques pour la solution des conflits internationaux ;

g) maintenir, aider et propager toutes institutions ou organisations qui semblent nécessaires ou utiles pour assurer l'accomplissement de l'un quelconque des buts de l'association.

Pour réaliser l'œuvre ainsi exposée, les Trustees de la Fondation ont résolu de la diviser en trois sections :

1. Droit international.
2. Economie politique et Histoire.
3. Relations internationales et Education.

La première et la troisième sections ne sont pas encore organisées, mais la seconde, celle économique, s'est mise à l'œuvre la première et c'est elle qui convoquait à Berne une vingtaine d'économistes et d'historiens, soit professeurs, soit publicistes, pris dans onze pays différents : Etats-Unis, Angleterre, Allemagne, France, Italie, Autriche, Belgique, Hollande, Suisse, Danemark, Japon[1].

La session de ce petit Congrès international a été occupée tout entière par la rédaction d'un programme d'études. La Conférence s'est divisée à cette fin en trois commissions : l'une pour s'occuper

[1] Voici la liste des membres :

Allemagne : Lujo Brentano, professeur d'économie politique à l'Université de Munich ; — Théodore Schiemann, professeur d'histoire à l'Université de Berlin.

Autriche-Hongrie : de Böhm-Bawerk, ancien ministre des finances ; — de Philippowich, professeur d'économie politique à l'Université de Vienne, ancien membre de la Chambre des Seigneurs.

Belgique : La Fontaine, sénateur.

Danemark : Westergaard, professeur des sciences politiques et de statistique à l'Université de Copenhague.

France : Paul Leroy-Beaulieu, professeur d'économie politique au Collège de

de l'état de guerre, l'autre de la paix armée, la troisième des institutions et tendances unificatrices entre les peuples. Il s'agit de rechercher dans cette dernière section, dont le cadre paraît au premier abord moins déterminé, si les forces économiques qui sont en travail dans le monde conspirent dans le sens de la guerre ou dans celui de la paix. La réponse n'est pas aussi simple qu'on pourrait le croire, car, pour prendre comme exemple le commerce international, si Montesquieu a dit : « l'effet naturel du commerce est de porter à la paix », d'autres peuvent croire que les rivalités commerciales créent un danger de guerre grandissant. Comme le disait un des membres de la Conférence, certaines causes de guerre disparaissent mais d'autres nouvelles surgissent.

Ce programme est très étendu puisqu'on s'est efforcé d'y faire rentrer tout ce qui peut concerner les rapports entre l'Economie Politique et la guerre, tant comme causes que comme effets. Il vaut la peine d'être reproduit ici *in extenso,* ne fût-ce d'ailleurs que pour répondre aux désirs de la Conférence qui l'a envoyé à tous les grands périodiques.

I

PREMIÈRE COMMISSION

1. *Etude historique des causes des guerres modernes.* — En particulier de l'influence exercée par la tendance des nations à augmenter leur puissance politique, tant par suite du principe des nationalités et des aspirations des races, que par les intérêts économiques.

France, directeur de l'*Economiste français*; — Charles Gide, professeur d'économie sociale à l'Université de Paris.

Grande-Bretagne : Francis Hirst, éditeur de *The Economist,* de Londres ; — Georges Paish, éditeur de *The Statist,* de Londres.

Hollande : Greven, professeur d'économie politique et d'histoire diplomatique à l'Université de Leyde.

Italie : Luzzati, professeur à l'Université de Rome, ancien ministre et président du Conseil ; — Pantaleoni, professeur d'économie politique à l'Université de Rome.

Japon : baron Sakatani, ancien ministre des finances ; — G. Ogawa, professeur à l'Université de Kioto.

Suisse : Eugène Borel, professeur de droit public à l'Université de Genève.

Etats-Unis : Paul S. Reinsch, professeur de droit à l'Université de Wisconsin, délégué à l'Université de Berlin pour 1911-1912 ; — professeur John Clark, directeur de la division d'économie et d'histoire à la Fondation Carnegie.

En outre, la liste des membres comprend deux économistes illustres, mais qui n'avaient pu assister à la conférence, MM. les professeurs Marshall, de Cambridge, et Schmoller, de Berlin, et aussi M. Hobhouse, de Londres.

2. *Conflits d'intérêts économiques à l'époque actuelle :*

a) influence du mouvement de la population et du développement industriel sur la politique d'expansion des Etats;

b) politique protectionniste, son origine et ses bases, ses modes d'application et son influence sur la situation réciproque des nations; primes d'exportation (ouvertes ou déguisées, d'origine publique ou privée); traitement de la nation la plus favorisée, attitude à l'égard des produits étrangers en général, du capital étranger, boycottage, entraves apportées à l'immigration;

c) emprunts internationaux et leur garanties; situation réciproque de l'Etat créancier et de l'Etat débiteur; utilisation des emprunts pour acquérir de l'influence sur des Etats tiers;

d) rivalité des Etats, soit pour le placement des capitaux à l'étranger, soit pour s'assurer une situation privilégiée dans l'établissement de banques, dans la concession et l'exploitation de mines, dans l'exécution de grands travaux, dans la construction de chemins de fer (lignes de Sibérie, de Mandchourie, de Perse, de Bagdad, de l'Adriatique);

e) entraves conventionnelles mises à la réalisation par des Etats sur leur propre territoire d'entreprises lucratives, e. g. à la construction de chemins de fer.

3. *Mouvement antimilitariste* au point de vue politique et religieux : ne considérer ici que le mouvement social et intellectuel qui rejette en principe toute organisation militaire.

4. *Attitude des organisations ouvrières et des socialistes*, dans les divers Etats, à l'égard de la guerre et des armements.

5. Peut-on constater des *intérêts de classes* pour ou contre la guerre, pour ou contre les armées permanentes ?

6. Influence *des femmes* et du suffrage féminin par rapport aux armements et à la guerre.

7. Obligation du *service militaire* en temps de paix et en temps de guerre dans les divers Etats.

a) modalités diverses du service militaire (système des mercenaires, service obligatoire, situation des étrangers);

b) proportion entre les hommes astreints à servir, en temps de paix et en temps de guerre, et l'ensemble de la population.

c) influence du système actuel du service, en temps de paix et de guerre, et de l'organisation des armées sur les guerres et la durée des guerres.

8. Conséquences économiques du *droit de prise* et leur influence sur le développement des marines de guerre.

9. *Effets des guerres :*

a) charges financières des Etats imposées par les guerres : moyens de couvrir ces charges par des emprunts de guerre, notamment contractés dans les Etats neutres.

b) pertes et avantages économiques, tant publics que privés : réduction de la production et des forces productives; diminution ou accroissement des chances de gain; entraves mises au commerce

extérieur et à l'apport des subsistances; destruction de biens (directement ou par dépréciation); charges pécuniaires (impôts, indemnités de guerres); effets sur le crédit privé, en particulier sur les caisses d'épargne; avantages pour les industries qui travaillent pour les armées; avantages et désavantages pour les nations neutres;

c) influence de la guerre sur l'approvisionnement du monde en subsistances et en matières premières, spécialement au point de vue des Etats dont la prospérité dépend d'une telle importation (Grande-Bretagne, Allemagne) — comme aussi sur le retrait des capitaux destinés aux pays producteurs (interruption dans la construction de chemins de fer, détournement des capitaux de l'industrie et l'agriculture);

d) situation de l'Etat vainqueur (forme et emploi des contributions et indemnités de guerre; influence sur l'industrie et la vie sociale);

e) influences favorables et défavorables des guerres sur l'énergie des peuples.

10. *Les pertes humaines pendant la guerre et par suite de la guerre :* influence sur les facteurs de la population (natalité, proportion des sexes, répartition des âges, état sanitaire).

11. Influence des guerres et des possibilités de guerre sur *la politique protectionniste,* sur la politique *des banques* (en particulier des banques d'émission) et sur la situation monétaire des Etats.

12. Influence des *annexions* sur le développement économique des peuples tan de celui qui a annexé que de celui qui a été annexé.

13. Annexion de pays *semi-civilisés* ou entièrement sauvages; en particulier au point de vue des intérêts économiques qui y poussent et des méthodes par lesquelles des entreprises privées prennent pied dans ces pays et exercent une influence sur le gouvernement de leur propre pays : effets de telles annexions sur le développement du commerce avec la puissance annexante et avec les autres puissances, sur la vie économique et sociale des indigènes. Monographies aussi spécialisées et approfondies que possible.

14. Progrès constatés en ce qui concerne l'idée de sauvegarder, en cas de guerre, les *relations commerciales et industrielles entre les Etats et les particuliers.*

15. Influence de la politique de *la porte ouverte* sur la guerre et sur la paix.

II

DEUXIÈME COMMISSION

1° *Définition :* Le terme d'armements embrasse tous les préparatifs faits par un Etat soit pour la défense, soit pour l'attaque, y compris les approvisionnements de vivres et les mesures financières, ainsi que les établissements affectés en partie à un but militaire, tels que chemins de fer, canaux, docks, etc.

2° *Causes des armements :* Raisons qui déterminent les Etats à les

augmenter ou à les commencer; établir une distinction entre les grands et les petits Etats.

3° *Rivalités et compétitions en matière d'armements.* Les causes et les conséquences de ces rivalités. Possibilité de limiter les armements.

4° *Histoire moderne des armements*, tout spécialement à partir de 1872. A noter particulièrement :

a) introduction du service militaire obligatoire en Allemagne, en France, en Russie, en Autriche, en Italie, au Japon;
b) inventions modernes relatives aux moyens de faire la guerre ;
c) droit de prise et propriété privée sur mer;
d) durée du service militaire;
e) commerce des armes.

5° *Budgets militaires depuis 1872,* en distinguant les dépenses ordinaires des dépenses extraordinaires.

6° *Charges résultant des armements* à l'époque contemporaine :

a) proportion entre les dépenses militaires et les dépenses civiles;
b) dépenses militaires par tête de population;
c) dépenses couvertes en temps de paix par des emprunts, en les comparant à celles auxquelles il est pourvu par des impôts;
d) comparaison des charges imposées aux particuliers dans les divers Etats, en établissant dans quelle mesure la différence entre ces charges provient des armements;
e) pensions militaires;
f) rapport aux diverses époques entre les dépenses faites pour les armements et le revenu total de la nation.

7° Effets des armements sur la *vie économique et sociale* des peuples, en particulier :

a) sur les mesures de prévoyance prises pour assurer l'alimentation de la population en temps de guerre;
b) sur la politique des Etats en matière de chemins de fer;
c) sur l'administration et la législation sociale des Etats;
d) sur les progrès des sciences techniques et de l'industrie.

8° Effets économiques résultant du fait que les *jeunes gens sont enlevés à l'industrie* pour servir dans les armées ou les flottes :

a) obligatoirement;
b) non obligatoirement (en particulier troupes mercenaires);
mais en tenant compte, d'autre part, de la valeur économique des exercices et de la discipline militaire.

9° Influence exercée sur la composition et l'efficacité des armées par les déplacements qui se produisent dans *la répartition de la population* entre les différentes professions; et réciproquement influence exercée sur la vie économique par les modifications que subit ainsi la représentation des diverses professions dans l'armée.

10° *Emprunts* contractés en vue de buts militaires : participation du capital indigène et du capital étranger.

11° *Industries relatives à la guerre,* c'est-à-dire diverses professions qui sont encouragées ou provoquées par les grands établiss ement pour l'armée de terre ou l'armée de mer.

L'on distinguera :

a) les industries exploitées par l'Etat (arsenaux, docks, etc.) ;

b) les industries privées, en exposant ici l'histoire et les causes de la puissance des grandes fabriques d'armes qui livrent leurs produits aussi bien à des clients étrangers qu'à leur propre gouvernement.

12° *Matériel de guerre* (munitions de guerre) : développement à l'époque actuelle et coût de ce matériel, y compris les armes, munitions, blindages, navires de guerre, canons de toute espèce, aéronefs militaires, etc. Autant que possible, l'on exposera les effets des inventions modernes sur l'offensive et la défensive dans la guerre.

III

TROISIÈME COMMISSION

La Commission est d'avis que, malgré l'élévation progressive des barrières douanières, l'économie des différents pays a cessé d'avoir un caractère purement national pour acquérir de plus en plus un caractère mondial.

Elle désire donc qu'il soit procédé à une étude qui aurait pour but de déterminer l'étendue de cette transformation, ses causes, si et dans quelle mesure l'augmentation de la population dans les différents pays ainsi que l'insuffisance des ressources naturelles nationales y ont contribué, si et dans quelle mesure cette transformation est la cause ou le résultat de l'augmentation des besoins du bien-être, dans quelle proportion elle provient de l'obligation où se trouvent les différents pays du monde de se procurer des matériaux et d'ouvrir des débouchés pour leur production nationale.

Elle voudrait qu'il fût entrepris des enquêtes sur la contribution de chaque pays à la production générale des principaux articles d'alimentation et de matières premières, dans quelle proportion les articles produits par chaque pays sont consommés dans le pays même où ils sont exportés, ainsi que sur les quantités de produits étrangers, articles manufacturés et produits bruts, importés dans chaque pays, en un mot *où sont consommés les produits indigènes de chaque pays et par qui sont fournis ceux qui sont importés.*

Le développement de l'économie mondiale s'est accompli en grande partie grâce au placement des capitaux des pays riches dans les pays moins développés. Ces placements créent des relations plus étroites entre les différents pays et provoquent une augmentation de richesses, non seulement au profit des pays qui prêtent ou qui empruntent, mais encore au profit de tous les peuples qui se trouvent en relations directes ou indirectes avec eux. La Commission estime qu'il sera utile de faire des recherches précises sur les rapports de dépendance mutuelle que cet état de choses a créé entre les différents pays.

Il paraît également désirable à la Commission que des recherches soient faites afin d'établir si et dans quelle mesure les différents *centres financiers du monde* sont dépendants les uns des autres.

Feront enfin l'objet d'une étude les influences unificatrices qu'ont exer-

cés sur la vie des peuples *le commerce international,* la *construction des voies de communication,* le développement des marines marchandes, l'amélioration du matériel de transport et le progrès des inventions.

La Commission souhaite qu'il soit entrepris des études complètes sur les *Unions* et *Associations internationales,* existantes ou en voie de formation, qui ont pour objet d'organiser les intérêts sociaux et économiques de toutes les classes de la société par une action officielle ou privée.

On n'attend pas, cela va sans dire, de la collaboration d'une vingtaine d'économistes et publicistes l'accomplissement d'un tel programme qui suffirait à occuper la vie d'un grand nombre d'hommes. On demande seulement à chacun d'eux de chercher dans son pays les hommes les plus compétents sur chacune des questions pour les traiter à fond. Ces publications formeront une bibliothèque, dite Bibliothèque Carnegie, et paraîtront en trois langues au moins — anglaise, française et allemande — et en d'autres langues aussi, si la Commission le juge utile. Peut-être à cette bibliothèque sera adjointe une Revue périodique pour les travaux de moindre dimension.

Mais, au préalable, on établira une bibliographie, c'est-à-dire un catalogue, de tous les livres et articles se référant à la guerre. Une fois le catalogue dressé, on créera une ou plusieurs Bibliothèques de la guerre, contenant tout ce qui a été publié dans toutes les langues.

*
* *

En somme, on voit qu'il s'agit simplement de faire une enquête, mais l'enquête la plus colossale qui ait jamais été faite, tant par l'ampleur de ses proportions que par l'importance formidable du fait qui en fera l'objet. Comme l'écrivait un des membres de la Conférence, M. Paish, dans une communication aux journaux :

« Pour la première fois, les problèmes de la guerre pourront être étudiés scientifiquement par les penseurs de tous les pays et rien ne sera épargné, ni travail, ni temps, ni argent, pour mener cette enquête à bonne fin. Toutes les causes possibles des guerres dans les temps modernes, et plus spécialement dans le dernier siècle, directes ou indirectes, légitimes ou injustifiables, politiques ou économiques, créatrices ou destructives, stimulantes ou déprimantes, pourront être étudiées par les historiens les plus compétents. Les effets politiques, économiques et sociaux des guerres, tant au point de vue général qu'au point de vue particulier de

chaque nation, pourront être déterminés et expliqués par des hommes dont l'autorité sera universellement reconnue.

» Mais l'étude des causes et des conséquences de la guerre ne constitue qu'une partie de l'œuvre grandiose qui va être entreprise. La paix aussi sera étudiée dans le même esprit et avec la même méthode; on s'efforcera de déterminer et de mesurer avec la même précision scientifique l'action des forces qui travaillent à l'unité de l'espèce humaine et qui vont s'intensifiant chaque jour.

» Quelle pourra être l'influence de ces études sur l'opinion publique? C'est ce que l'on ne peut prévoir, mais il paraît pourtant évident que lorsque les constatations de la science et de l'expérience seront accessibles à tous, la lumière se fera et qu'elle pourra dissiper, au moins en partie, les erreurs et les préjugés qui, dans le passé, sont responsables dans une si large mesure des conflits internationaux ».

Cette conférence a passé cependant à peu près inaperçue dans la presse française — sauf de brèves mentions dans *Le Temps*, *Les Débats* et quelques revues spéciales. On l'a confondue avec tant d'autres manifestations pacifistes et il a paru que le moment actuel était inopportun pour agiter de nouveau le drapeau blanc. Or, ce qu'il y a d'original dans cette conférence, c'est que, tout au contraire, elle se refuse à prendre d'avance parti sur la question. Ceux qui sont au courant du mouvement pacifiste auront pu remarquer et même s'étonner que parmi les membres de cette conférence, ne figurent aucun des leaders du mouvement pacifiste en Europe — exception faite peut-être du sénateur de Belgique, M. Lafontaine — et que, tout au contraire, il s'y trouve des hommes connus pour leurs opinions plutôt militantes, notamment le professeur Schiemann, de Berlin, rédacteur de la *Gazette de la Croix* prussienne, disciple de Bismarck, compagnon de l'empereur lors de son fameux voyage à Tanger, et dont le nom et les articles sont souvent cités dans nos journaux comme empreints de gallophobie : M. Schiemann nie d'ailleurs courtoisement tout sentiment de ce genre. Aussi, quand, au banquet d'ouverture, le représentant du gouvernement suisse, M. Gobat, a salué dans la conférence une réunion de pacifistes, M. Schiemann s'est levé pour protester et pour faire remarquer que la conférence n'avait pas à prendre parti pour ni contre la guerre : la seule mission qui lui fut donnée était d'étudier la guerre à un point de vue objectif et sans préjuger quelles pourraient être les conclusions de l'enquête.

Et M. Schiemann était dans le vrai. Certes, si les conclusions de l'enquête devaient tourner en faveur de la guerre et servir à démontrer qu'elle est un grand bienfait, une condition du progrès matériel et moral, ou même une inéluctable nécessité — je ne prétends point que ces conclusions ne dûssent causer quelque déception aux directeurs de la Fondation Carnegie et même que, peut-être en ce cas, M. Carnegie ne regrettât d'avoir employé 50 millions à cette démonstration, mais enfin, ils ne pourraient qu'accepter de bonne grâce cette défaite, car le programme invite formellement ceux qui étudient ces questions à le faire en toute liberté d'esprit et en se plaçant uniquement sur le terrain scientifique.

Par exemple on pourra reprendre et discuter la thèse exposée par M. Norman Angell dans un petit livre qui a fait grand bruit, *La Grande Illusion,* d'après laquelle le vainqueur n'aurait à attendre au point de vue économique aucun avantage, aucun gain, de sa victoire et aurait même tout profit à être plutôt le vaincu, et voir s'il y a là un paradoxe éblouissant ou une vérité démontrée.

Mais sans préjuger les conclusions sur cette thèse ni sur les autres, il y a à espérer que toute déception sera épargnée à M. Carnegie et que, même dans ces conditions d'impartialité absolue, l'enquête ne tournera pas à la confusion des pacifistes. A la séance de clôture, le délégué japonais a distribué à tous les membres de la conférence des éventails sur chacun desquels tous ont apposé leurs signatures dans une confusion fraternelle — en sorte que ce cadeau gracieux, et d'autant plus apprécié qu'il faisait très chaud, devint un symbole pacifiste : le délégué américain inscrivit le vœu que l'éventail fît toujours souffler une petite brise rafraîchissante et ne déchaînât jamais la tempête.

Charles Gide.

LE PHYSICISME DES PHYSIOCRATES

La philosophie des physiocrates renferme une dualité d'éléments qui n'a pas toujours été mise suffisamment en lumière. A ne la considérer que dans son exposé le plus général, leur doctrine est cartésienne, rationaliste, métaphysique ; et, comme telle, elle était vouée à un discrédit rapide. De son temps même, elle devait apparaître à beaucoup d'esprits comme une philosophie retardataire, car, comme le disait Helvétius, en parlant de ses contemporains, « le public estime plus Locke que Malebranche ». J.-B. Say, esprit merveilleusement représentatif de la mentalité française à la fin du XVIIIe siècle, ne devait pas ménager ses attaques à la métaphysique des « économistes ».

Mais quand on pénètre davantage dans le détail, qu'on s'attache aux arguments et aux justifications fournis par les physiocrates à l'appui de leurs conceptions, on voit se dégager un autre caractère tout différent. La philosophie physiocratique est largement inspirée de « physicisme » ; elle est expérimentale, naturiste et même sensualiste. Et c'est précisément par ce caractère, que la doctrine philosophique des physiocrates est historiquement importante ; elle constitue, en effet, la transition entre la période cartésienne et la période du sensualisme utilitariste qui lui succède et au cours de laquelle va se fonder, en France, une nouvelle économie politique, celle de J.-B. Say et de ses disciples.

I

Si l'on s'en tient à l'aspect métaphysique de la physiocratie, elle se présente comme une application des principes de la philosophie de Descartes au gouvernement des sociétés. C'est ainsi, d'ailleurs, que les apologistes de la doctrine la considèrent. Dans l'éloge de Quesnay par de Romance, marquis de Mesmon, cet auteur relève que Descartes, qui a créé la nouvelle philosophie, « ne toucha point à la morale » [1]. Cette science du bonheur de l'homme, c'était le fruit d'un autre siècle. « Hobbes, Machiavel, Bodin, Cumber-

[1] *Œuvres de Quesnay*, édit. Oncken, p. 96.

land, Pufendorf, Grotius, Montesquieu lui-même multiplièrent les opinions et les erreurs ».

« Enfin, il est accompli le vœu de l'orateur philosophe [Thomas, dans son *Eloge de Descartes*], qui rendit hommage aux mânes de Descartes » [1].

C'est donc Quesnay qui a transporté le cartésianisme dans la science sociale et il l'a fait par l'intermédiaire de Malebranche.

A Descartes, Quesnay et ses disciples ont emprunté la théorie de l'évidence, qui a déjà chez ce philosophe une portée morale. Il ne nous appartient pas d'aborder ici le difficile problème de la morale cartésienne et de rechercher à travers les *Principes*, le *Traité des passions* et les *Lettres à la princesse Elisabeth*, quelle est exactement la morale définitive [2] — « cette plus haute et plus parfaite morale » dont parle la préface des *Principes* — qui doit se substituer, dans le système de Descartes, à la morale provisoire du *Discours de la méthode*, et si même il a formulé une morale définitive. C'en est assez, pour notre dessein, de relever l'idée déjà énoncée dans le *Discours* et à laquelle il demeure attaché, qu' « il suffit de bien juger pour bien faire et de juger le mieux qu'on puisse pour faire aussi tout son mieux, c'est-à-dire pour acquérir toutes les vertus et ensemble tous les autres biens qu'on puisse acquérir » [3].

Pour bien faire, il suffit, en somme, de chercher et de découvrir la vérité. Descartes rappelle ailleurs (dans ses *Lettres*) la maxime : *omnis peccans est ignorans*. « Si jamais l'entendement ne représentait rien à la volonté comme bien qui ne le fût, elle ne pourrait manquer son élection » [4].

Ainsi, comme le dit excellemment M. Liard, pour Descartes, bien juger, c'est bien faire. Les idées sont obscures ou claires, confuses ou distinctes et « la clarté et la distinction qui emportent notre adhésion sont les signes du bien comme elles le sont du vrai » [5].

[1] *Œuvres de Quesnay*, édit. Oncken, p. 96.

[2] Voir les interprétations assez différentes de M. Liard (*Descartes*. Paris, 1882, chap. V, p. 245 et suiv.) et de M. Boutroux (*Du rapport de la morale à la science dans la philosophie de Descartes* dans *Etudes d'histoire de la philosophie*. Paris, 1897, p. 299 et suiv.).

[3] *Œuvres*, édit. Garnier, I, 192.

[4] *Ibid.*, IV, 146.

[5] *Op. cit.*, p. 247.

C'est de là qu'il faut partir si l'on veut comprendre l'importance que les physiocrates attribuent, dans leur programme, à l'instruction publique et surtout si l'on veut s'expliquer cette idée, pour nous extravagante, que le despote ne peut pas mal gouverner quand il connaît les lois naturelles, car ce serait de l'absurdité.

Pour Descartes, le principe de la morale — et les physiocrates diront : le principe du gouvernement — est donc dans la connaissance.

Mais c'est le *Traité de morale* de Malebranche — notamment dans le chapitre III de la première partie — qui est la principale source d'inspiration des physiocrates.

Pour faire le bien, a dit Descartes, il suffit de connaître la vérité. Malebranche va donner un fondement à la morale, en indiquant en quoi consiste cette vérité, par sa théorie de l'ordre. « Nous sommes raisonnables ; notre vertu, notre perfection, c'est d'aimer la raison, ou plutôt d'aimer l'ordre »[1]. C'est l'obéissance que l'on rend à l'ordre, c'est la soumission à la loi divine qui est vertu en tout sens. L'amour de l'ordre, c'est l'unique vertu.

La notion d'ordre demeure assez souvent dans le vague chez Malebranche ; Jouffroy lui reproche, à juste titre, d'être resté dans l'obscurité. Cependant, certains passages permettent d'en dégager le sens d'une façon suffisante. L'ordre, pour Malebranche, est un principe essentiellement religieux : c'est l'échelle de perfection qui détermine la hiérarchie des êtres et qui les rend inégalement aimables[2].

Les physiocrates élargiront cette notion et l'interprèteront dans le sens stoïcien. L'ordre, pour eux, c'est le plan divin avec son harmonie et sa beauté ; c'est la loi providentielle qui régit le monde. L'ordre de perfection se transforme en ordre naturel, en ordre physique de la nature et des sociétés.

Si importante que soit cette modification, les physiocrates n'en suivent pas moins Malebranche de très près et ils ont conscience d'être d'accord avec lui. Dans l'*Ordre naturel et essentiel des sociétés politiques* de Mercier de la Rivière, le *Traité de morale* est cité à deux reprises ; le livre porte pour *motto* ce texte du chapitre II, part. XI : « l'ordre est la loi naturelle des esprits et rien

[1] Malebranche, *Traité de morale*, 1re partie, chap. I, § 19.
[2] *Ibid.*, notamment 1re partie, chap. III, § 7.

n'est réglé, s'il n'y est conforme». Plus loin, Mercier de la Rivière fait encore allusion à Malebranche, en parlant de cet « ordre immuable qui est la raison universelle »[1].

Mais le document le plus significatif est la préface de la *Philosophie rurale* du marquis de Mirabeau.

« L'ordre a été longtemps considéré, dit-il, par tous les vrais philosophes comme le point central et de ralliement de la vraie sagesse ». Et il ne peut résister au désir de citer sur ce sujet « un de nos plus beaux génies, le P. Malebranche ». La citation comprend 27 pages. Elle reproduit en entier le chapitre II de la première partie, consacré à l'amour de l'ordre.

La portée de ce texte a, il est vrai, été contestée par M. Hasbach[2], qui prétend que Mirabeau ne l'aurait inséré « que pour attirer des prosélytes à l'école de Quesnay, considérant que la philosophie de Malebranche jouissait d'une haute estime au XVIIIe siècle ».

D'après lui, l'idée de l'ordre de Malebranche serait trop différente de celle des physiocrates pour avoir pu les influencer à cet égard, et l'on trouverait dans leurs écrits quantité de passages en contradiction avec la philosophie du célèbre oratorien.

L'explication de M. Hasbach ne nous paraît guère convaincante. Les passages allégués par lui et qui ont trait aux « lois physiques », témoignent simplement de l'existence de deux courants dans le système des physiocrates — et c'est ce que nous cherchons précisément à montrer dans ces pages. Quant à prétendre que Mirabeau n'a cité si compendieusement Malebranche, dans sa préface, que par une sorte d'artifice d'auteur, c'est là une assertion difficile à soutenir. S'il ne s'était agi que de cela, il eût vraisemblablement placé son livre sous un patronage plus à la mode que n'était celui de Malebranche en 1763. Et puis, l'adhésion de Mirabeau aux idées de Malebranche est formelle et, si les physiocrates ne comprennent pas l'ordre de la même façon que Malebranche, ils s'accordent cependant avec lui sur la notion d'un ordre d'essence divine auquel les hommes doivent conformer leurs actions. Qu'il s'agisse de l'échelle des perfections — chez Malebranche — ou du *consensus* des lois du monde physique et de la société en vue du

[1] Edit. Depitre (collection Geuthner), p. 334.

[2] *Les fondements philosophiques de l'économie politique de Quesnay et de Smith, Revue d'écon. pol.*, 1893, p. 768, note 1.

plus grand bonheur — chez les physiocrates —, au fond des deux conceptions se retrouve la même idée d'un plan providentiel, d'une ordonnance harmonieuse voulue par le Créateur. N'est-ce pas dans l'esprit de Malebranche qu'il convient de comprendre cette phrase de Mirabeau : « le gouvernement parfait n'est pas d'institution humaine, les hommes ne peuvent rien ajouter ni rien retrancher à cette THÉOCRATIE; leur bonheur consiste à s'y conformer »[1]? Au surplus, la *Philosophie rurale* n'est pas le seul témoignage que nous ayons de l'empreinte exercée par Malebranche sur les physiocrates[2].

Pour Quesnay et ses disciples, c'est donc la raison s'élevant par son travail intérieur et en prenant pour guide l'évidence, jusqu'à la connaissance de l'ordre, qui posera les principes de la morale et de la science sociale. « Si l'on me demande, dit Quesnay dans l'article sur le *Droit naturel*, ce que c'est que la justice, je répondrai que c'est une règle naturelle et souveraine, reconnue par les lumières de la raison, qui détermine évidemment ce qui appartient à soi-même ou à un autre »[3].

Ainsi, la raison nous fait pénétrer l'ordre naturel, car il est un postulat de la raison. Mirabeau nous le fait entendre, avec sa bizarrerie coutumière de langage : « Si quelqu'un me nie l'existence de l'ordre naturel, je n'ai plus qu'à lui répondre: « tête d'étoupe, fais donc une bêche avec des ailes de papillon »[4]. Cet ordre est la constitution que Dieu même a donnée à l'univers et par laquelle tout s'opère dans la nature. En ce sens général, l'ordre naturel précède le droit naturel de l'homme; il s'étend bien au delà de l'homme et de ce qui l'intéresse : il embrasse la totalité des êtres. L'ordre implique des lois du monde physique et des lois du monde social; les lois sociales se résument dans le principe de propriété dont les applications s'enchaînent aussi nécessairement que les corollaires d'un théorème : propriété personnelle (ou liberté), propriété mobilière, propriété foncière. Et de ce principe de propriété

[1] *Philosophie rurale,* Amsterdam, chez les libraires associés, 1763, 3 vol. in-12; I, Introd., p. XLII.

[2] Cf. l'*Eloge de Quesnay* par de Fouchy : « il avait fait surtout une étude suivie de la métaphysique, pour laquelle le livre de la *Recherche de la vérité* du P. Malebranche lui avait inspiré le goût le plus vif et le plus décidé ». *Œuvres de Quesnay*, édit. Oncken, p. 22. V. aussi la note de M. Oncken, p. 745 du même recueil.

[3] *Ibid.*, p. 365.

[4] *Philos. rurale,* introd., p. XXXVIII.

découle toute l'économie politique. « L'économie politique, dit Dupont de Nemours, est la science du droit naturel, appliqué comme il doit l'être aux sociétés civilisées. Elle a toujours été, elle sera toujours et tout entière dans le droit » [1].

Et Beaudeau, de son côté, déclare : « Nous avons une espèce de tic, nous autres économistes : c'est de commencer toujours par examiner ce qui est juste, avant de rechercher ce qui peut être expédient » [2].

Toute la vie sociale apparaît ainsi comme suspendue à la théodicée.

Parvenue par la lumière de l'évidence jusqu'à la vérité suprême, la raison nous fait redescendre, par de majestueuses déductions, du ciel sur la terre. « Dans ces conditions, a-t-on pu dire, le jeu normal de la raison, la déduction pourra être préférée à l'observation, à la recherche historique et à l'analyse psychologique. Aucune limite ne vient circonscrire son domaine : par la raison, nous atteignons les causes premières, l'ordre éternel de l'univers, « la connaissance sublime du juste et de l'injuste absolu » et Dieu nous révèle l'intelligence parfaite de ses desseins » [3].

D'ailleurs, ce caractère rationaliste et déductif de la physiocratie n'est-il pas attesté encore par l'universalité que les « Economistes » attribuent aux principes qu'ils formulent et par le caractère mathématique qu'ils aspirent à donner aux propositions économiques ?

Les lois constitutives de l'ordre nous sont, en effet, présentées par eux comme « celles d'un gouvernement fait pour l'homme, propre à l'homme de tous les climats et de tous les pays ». Quant à l'application de la mathématique aux découvertes économiques, on sait que c'est la prétention des physiocrates de l'avoir réalisée, grâce au fameux tableau économique. « Le tableau économique est la première règle d'arithmétique que l'on ait inventée pour réduire au calcul exact, précis, la science élémentaire et l'exécution perpétuelle de ce décret de l'Eternel : vous mangerez votre pain à la sueur de votre front ».

M. Oncken, dans l'admirable volume qu'il a consacré à l'histoire des doctrines économiques, a montré la signification et l'importance

[1] Lettre à J.-B. Say, *Œuvres diverses* de Say, collect. Guillaumin, p. 368-369.

[2] Eclaircissements demandés à M. N. Necker sur ses principes économiques et ses projets de réforme, 1775.

[3] A. Schatz, *L'individualisme économique et social.* Paris, Colin, 1907, p. 87.

du « tableau » dans le système physiocratique [1]. C'est un instrument de découverte ; quelque chose de comparable à la règle à calcul, qui, une fois fournies les données d'un problème, en dégage mécaniquement le résultat. En garnissant le tableau économique de chiffres réels, on verra s'inscrire au bas des colonnes, sous la forme numérique, la situation de la société ; on verra si le revenu net s'y reconstitue purement et simplement au terme du cycle de circulation de la richesse, s'il s'accroît ou s'il diminue.

II

Ne voir dans la physiocratie qu'un monument de l'esprit géométrique du cartésianisme serait cependant se tromper étrangement ; ce serait s'arrêter à l'enveloppe, sans pénétrer jusqu'au cœur de la doctrine des « Economistes ». C'est d'ailleurs ce qu'ont fait beaucoup de leurs contemporains et pas mal de leurs successeurs qui, à la génération d'après, ne considéreront plus la philosophie des physiocrates que comme une philosophie démodée et caduque. Destutt de Tracy les appelle de « très mauvais métaphysiciens » [2]. Ces métaphysiciens sont, en réalité, surtout des « physiciens », même très voisins, par leurs idées, de Destutt de Tracy. Il y a, chez eux, un singulier mélange d'abstraction et d'esprit concret, et c'est ce qu'il y a de concret en eux qui donnera à la pensée économique française un pli qui se retrouvera encore à la période suivante. A cet égard, ils sont les précurseurs directs de l'idéologie sensualiste. C'est ce qu'il y a peut-être quelque intérêt à montrer, en étudiant successivement, à ce point de vue, la psychologie et la sociologie physiocratiques [3].

La tendance concrète est frappante d'abord chez le fondateur du système. Le « médecin » Quesnay, pendant la plus grande partie de sa vie, s'est consacré aux sciences expérimentales. Il en a con-

[1] *Geschichte der National-Œkonomie*, I (Leipzig, 1885), p. 386 et s.

[2] « Comme tous les métaphysiciens, ajoute-t-il, jusqu'à ce que les physiologistes s'en soient mêlés ». *Idéologie*, t. V, *Traité de la volonté*, p. 308.

[3] A notre connaissance, c'est dans l'excellente préface que M. Depitre a écrite pour l'édition de l'*Ordre naturel* de Mercier de la Rivière (coll. Geuthner, 1910), que le physicisme des physiocrates a été jusqu'ici le mieux mis en lumière. V. aussi Barthélémy-Raynaud, *Les discussions sur l'ordre naturel au* XVIIIe *siècle, Revue d'économie politique*, 1905. Le chapitre (chapitre III) que M. G. Weulersse, dans sa volumineuse thèse sur *Le mouvement physiocratique en France*, Paris, 1910, consacre à la philosophie morale des physiocrates, manque de netteté sur ce point.

servé, pour les réalités et les détails précis, un goût qu'aucun de ses écrits économiques ne met mieux en lumière que ses *Questions intéressantes sur la population, l'agriculture et le commerce.* Elles forment un admirable questionnaire qui, en dehors de quelques articles tendancieux, pourrait encore servir aujourd'hui à guider une enquête agricole.

Le premier ouvrage où il effleure les questions sociales, est un *Essai physique sur l'économie animale,* en 1747. Ses apologistes n'hésitent pas à voir dans cette œuvre le point de départ de ses spéculations futures. « La médecine, dit de Romance[1], devint le pont de communication dont ce génie créateur couvrit l'abîme qui séparait l'humble agriculture des hautes spéculations de la politique ».

Or, Quesnay, en psychologie, confine au sensualisme. Le critique des *Gœttinger gelehrte Anzeigen,* probablement le physiologiste Haller, parle même de « toute une pneumatique qui est passablement matérialiste, car M. Quesnay attribue aux sensations corporelles la soif d'apprendre, les passions et d'autres forces de l'âme »[2].

L'article *Evidence,* qui contient l'exposé général des idées philosophiques de Quesnay, est précieux à consulter. Il s'y sépare nettement de Malebranche, dont il n'admet pas la vision en Dieu et l'innéité de la notion d'étendue. Toute sa doctrine est construite sur le fait de la sensation.

Les sensations « forment toutes nos affections, toutes nos pensées et toutes nos connaissances naturelles et évidentes »[3]. Nos sensations sont ou affectives ou représentatives. Les sensations représentatives ne sont que des groupements, des associations de sensations affectives. Ainsi, une série continue de sensations affectives du toucher ou de la vue nous donne la sensation représentative d'étendue. L'idée d'étendue, contrairement à la philosophie de Malebranche, provient donc de la sensation. Et de l'idée représentative d'étendue résultent celles de figure, de grandeur, de forme, etc.[4].

La sensation donne naissance au jugement et aux idées générales

[1] *Œuvres de Quesnay,* édit. Oncken, p. 85.
[2] *Œuvres de Quesnay,* édit. Oncken, p. 745-746.
[3] Art. *Evidence, Ibid.,* p. 767.
[4] *Ibid.,* p. 765.

et abstraites. Les idées ou sensations générales abstraites ne sont que des appauvrissements des sensations particulières, dont les caractères individuels s'évanouissent dans l'oubli[1]. L'idée générale n'est donc pas une conquête de la raison, un degré supérieur de connaissance auquel elle s'élève. Au contraire, c'est « l'imperfection ou la capacité trop bornée de l'esprit qui le porte à avoir des idées abstraites générales ». L'esprit, par lui-même, ne possède aucune espèce d'idée permanente ou innée; des idées innées d'ailleurs ne produiraient aucune évidence.

Le jugement lui-même est contenu dans les sensations, « car juger n'est pas autre chose qu'apercevoir et reconnaître les rapports, les quantités et les qualités ou façons d'être des objets; or, ces attributs font partie des sensations représentatives des objets ». La vue d'un grand bâton et d'un petit bâton contient ce jugement qu'un bâton est plus grand qu'un autre. « Il est donc évident que ce sont les sensations elles-mêmes qui produisent les jugements... Ainsi, toutes ces appréhensions ou aperceptions ne sont que des fonctions purement passives de l'être sensitif. Il paraît cependant que les affirmations, les négations et les argumentations marquent de l'action dans l'esprit; mais c'est notre langage et surtout les fausses notions puisées dans la logique scolastique qui nous en imposent »[2].

Tout le contenu de l'intelligence est donc fourni par la sensation; la mémoire et la « liaison des idées », suscitée par l'intérêt même que nous causent les sensations, rendent compte de son développement et de sa diversité chez les différents individus.

La sensation nous fait saisir d'abord l'existence du sujet passif, de l'être sentant; ensuite, l'existence des objets par l'intermédiaire des qualités sensibles qui les représentent. Quesnay entreprend, en effet, une consciencieuse réfutation de l'idéalisme absolu de Berkeley, qu'il appelle l' « égoïsme ».

Enfin, la sensation, nous instruisant de l'existence des objets extérieurs, nous conduit nécessairement à l'étude de la cause suprême : « les corps ou les objets qui occasionnent nos sensations par le mouvement n'étant eux-mêmes ni le mouvement ni la cause du mouvement, ils ne peuvent pas être la cause primitive de nos

[1] *Ibid.*, p. 778.
[2] *Ibid.*, p. 770.

sensations, car ce n'est que par le mouvement qu'ils sont la cause conditionnelle de nos sensations »[1]. Il y a donc une cause primitive des formes actives, sensitives et intellectuelles, qui doit être elle-même une cause puissante, intelligente, directrice. Dieu se manifeste ainsi à nous par l'intermédiaire des sensations.

Le sensualisme de Quesnay s'accuse encore par ce fait que, pour lui, ce ne peut être que la *foi* qui nous révèle la différence essentielle entre l'esprit de l'homme et l'esprit des animaux. En effet, « j'aperçois dans les animaux l'exercice des mêmes fonctions sensitives que je reconnais en moi-même » : discernement, remémoration, relations, indications, *abstractions, déductions, inductions,* passions.

Il semble donc que l'esprit soit un cadre vide, que vient emplir la sensation. Cependant, Quesnay s'arrête ici dans son sensualisme. L'âme est, pour lui, une substance. Bien que sa doctrine soit, sur ce point, assez confusément exposée, on voit que la substance de l'âme est, d'après lui, non la raison, résultat de la sensation, mais la volonté[2]. Cette volonté se manifeste dans la délibération qui précède le choix[3]. L'intelligence est moins une faculté active que la lumière qui éclaire la voie ; le principe du libre arbitre est, avant tout, la force d'intention. C'est cette liberté morale ou d'intelligence qui nous distingue des animaux : ceux-ci n'ont que la liberté animale, par suite du conflit des sensations affectives. Cette liberté animale, c'est ce que nous appellerions maintenant le déterminisme, c'est-à-dire la victoire de la sensation violente et *irréfléchie*. L'homme, au contraire, se détermine par la réflexion et le choix. Ce qui sépare l'homme de l'animal, c'est que « l'homme, par son union avec l'intelligence par essence..., est élevé à la connaissance du bien et du mal moral, par laquelle il reconnaît le mérite et le démérite de ses actions et par laquelle il se juge lui-même dans les déterminations de son libre arbitre et dans les décisions de sa volonté ».

Telle est, dans ses grandes lignes, la psychologie de Quesnay.

[1] *Ibid.*, p. 789. L'influence de Malebranche se retrouve ici.

[2] *Œuvres*, édit. Oncken, p. 761 ; *De l'immortalité de l'âme,* extrait de l'*Economie animale*. L'âme raisonnable ne peut pas mourir comme celle des animaux, car elle est douée de la liberté. De la liberté, Quesnay tire la preuve morale de l'existence de Dieu, gage de l'immortalité de l'âme.

[3] Article *Evidence, Œuvres*, p. 794 et suiv. Toute cette partie est visiblement empruntée à Descartes.

Il n'est pas sans intérêt, croyons-nous, de relever que l'article *Evidence,* auquel nous avons emprunté la plupart des traits de cette esquisse, est de 1756, c'est-à-dire presque contemporain du *Traité des sensations* de Condillac qui paraît en 1754; que les idées essentielles de cet article se trouvent déjà dans la seconde édition de l'*Essai physique sur l'économie animale,* que Quesnay donne en 1747, alors que l'*Essai sur l'origine des connaissances humaines* de Condillac, simple commentaire des idées de Locke, est de 1746. On voit que Quesnay et Condillac ont utilisé, chacun de leur côté et en même temps, les données de l'empirisme anglais, notamment la conception associationniste de Hume [1], et que ce n'est que par une méprise, il est vrai, facilitée par les œuvres des physiocrates eux-mêmes, qu'on a opposé, aux débuts du XIXe siècle, l'idéologie sensualiste de Condillac à la métaphysique des Economistes.

Cette analyse sommaire de la philosophie du Docteur nous a, semble-t-il, bien éloignés de l'économie politique. Moins cependant qu'on pourrait le croire, car c'est un trait caractéristique de l'Ecole économique française, qui mérite d'être noté dès maintenant, que cette école est *psychologique.* Les théories de la valeur de Condillac et de Turgot, par exemple, en sont une preuve. De même, cette alliance de la psychologie et de l'économique se retrouve chez J.-B. Say et surtout chez Destutt de Tracy qui, au point de vue du développement logique des idées, semble prendre son point de départ dans la psychologie de Quesnay, pour la conduire plus avant dans la voie du sensualisme [2].

Aussi bien, la psychologie de Quesnay n'est pas inutile à rappeler pour éclairer son œuvre économique elle-même et en faire mieux comprendre l'aspect concret et inductif, qu'il nous reste maintenant à faire ressortir.

[1] Rappelons, d'ailleurs, que Hume a eu pour précurseur, dans son analyse de l'association des idées, précisément Malebranche. Cf. Janet et Séailles, *Histoire de la philosophie,* p. 200 et 210, et Picavet, *Les idéologues,* p. 10, note 1.

[2] Au contraire, la psychologie, à y regarder de près, occupe, somme toute, assez peu de place dans les œuvres de l'Ecole anglaise. Nulle psychologie chez Ricardo. Ce qu'on appelle la psychologie d'un Adam Smith ou d'un Malthus ne consiste pas dans un système de psychologie, mais dans l'énoncé de quelques penchants ou dispositions de la nature humaine, sommairement décrits ou affirmés sans nulle systématique.

III

Si l'ordre naturel des physiocrates est, comme nous l'avons vu, suspendu par en haut à la divinité, les fondations en plongent, par en bas, jusque dans les profondeurs du monde physique. Il repose sur des données essentiellement positives et matérielles.

C'est cela, d'ailleurs, qui a transporté d'enthousiasme pour la nouvelle doctrine les disciples de Quesnay. Leurs attestations abondent : « Socrate, dit-on, s'écrie Mirabeau, dans son *Eloge de Quesnay,* fit descendre du ciel la morale ; notre maître la fit germer sur la terre ! » — « Ce qu'il y a de plus singulier, dit de son côté Dupont de Nemours, est que, tandis que les autres moralistes sont partis du droit naturel de l'homme pour conduire aux règles de ses actions,... Quesnay a commencé par constater leur sanction physique et impérieuse [des lois naturelles] et elle l'a conduit à en reconnaître la justice ».

A la vérité, c'est moins à une nouvelle forme de démonstration des lois de la morale sociale qu'à un renversement complet des notions traditionnelles concernant les droits et les devoirs que conduit la physiocratie, et les physiocrates ne se sont pas rendu eux-mêmes un compte exact du degré de hardiesse de leur sociologie.

Elle part, en effet, de ce principe : tout est physique dans la nature et la société fait partie de la nature. La loi morale est donc « la règle de toute action humaine de l'ordre moral conforme à l'ordre physique »[1]. L'ordre social n'est qu'un cas de l'ordre physique universel.

On a quelquefois prétendu que les physiocrates, dans leur conception de l'ordre naturel, avaient simplement voulu affirmer cette idée que la société obéit à des lois — idée encore toute nouvelle à leur époque — mais qu'il leur avait manqué une notion précise de la *loi*. Ils n'auraient pas vu la différence qui sépare les lois scientifiques, expressions objectives de rapports entre les phénomènes, et les lois morales, préceptes d'action qui expriment non ce qui est, mais ce qui doit être ; ils auraient confondu l'indicatif et l'optatif,

[1] Article : *Droit naturel. Œuvres de Quesnay,* édit. Oncken, p. 325. Le texte ajoute : conforme à l'ordre physique *évidemment le plus avantageux*. Il y a là deux idées bien distinctes, dont nous n'avons besoin, pour le moment, de retenir que la première : 1° la loi morale est conforme à l'ordre physique ; 2° cet ordre est le plus avantageux possible.

le fait et le droit. C'est faute d'analyser qu'ils se seraient laissé illusionner par l'assimilation entre l'ordre naturel physique et l'ordre naturel social et auraient identifié à tort des *lois,* comme celles du mouvement des astres, par exemple, à des *principes,* comme le principe de propriété.

C'est, au contraire, croyons-nous, de propos délibéré et en pleine conscience de ce qu'ils faisaient, que les physiocrates ont ramené l'ordre social à l'ordre physique. Non pas seulement parce qu'ils estimaient que l'un et l'autre étaient des manifestations concordantes d'un plan providentiel le meilleur possible, mais parce qu'ils se faisaient forts d'établir — et c'est ce qu'il y avait de « révolutionnaire » dans leur tentative — que le droit, le devoir et la justice se réduisaient à des nécessités physiques.

« Il y a environ treize ans qu'un homme du génie le plus vigoureux... devina qu'elle [la Nature] ne borne pas ses lois *physiques* à celles qu'on a jusqu'à présent étudiées dans nos collèges et dans nos académies, et que, lorsqu'elle donne aux fourmis, aux abeilles, aux castors, la faculté de se soumettre d'un commun accord et par leur propre intérêt à un gouvernement bon, stable et uniforme, elle ne refuse pas à l'homme le pouvoir de s'élever à la jouissance du même avantage. Animé par l'importance de cette vue et par l'aspect des grandes conséquences qu'il en pouvait tirer, il appliqua toute la pénétration de son esprit à la recherche *des lois physiques relatives à la société* »[1].

Dans ce passage de Dupont de Nemours, se révèle bien la véritable préoccupation des physiocrates : traiter la société humaine comme une société animale, chercher dans les caractères de l'être vivant les lois de l'organisation sociale, et bannir comme stériles et chimériques — on ne disait pas encore en ce sens, mais on dirait volontiers aujourd'hui, comme « métaphysiques » — les discussions sur le droit idéal et sur le juste en soi. Les premiers développements de l'article de Quesnay sur le droit naturel n'ont pas d'autre signification. Tant qu'on raisonne sur le droit naturel *in abstracto,* on peut dire tout ce qu'on veut, on n'a ni tort ni raison, les propositions n'ont pas de valeur. « Il en a été des discussions sur le droit naturel comme des disputes philosophiques sur la liberté, sur

[1] Dupont de Nemours, *Origine et progrès d'une science nouvelle,* édit. Dubois (collection Geuthner), p. 8.

le juste et l'injuste : on a voulu concevoir comme des être absolus ces attributs relatifs, dont on ne peut avoir d'idée complète et exacte qu'en les réunissant aux corrélatifs dont ils dépendent nécessairement et sans lesquels ce ne sont que des abstractions idéales et nulles »[1].

Il est difficile d'affirmer plus énergiquement l'aversion pour l'apriorisme métaphysique que ne le fait Quesnay, dans cette note. Quelle est donc la méthode à suivre? C'est de commencer par « considérer l'homme lui-même dans ses différents états de *capacité corporelle et intellectuelle* et dans ses différents états relatifs aux autres hommes »[2].

Et, par le fait, c'est précisément des caractères exclusivement physiques de l'homme que les physiocrates vont dégager toutes les données de l'ordre social. Rappelons-nous simplement que, dans ces caractères physiques, rentrent non seulement les caractères corporels, mais aussi les caractères intellectuels qui sont déterminés par l'empreinte de la sensation.

De même que la psychologie de Quesnay était construite sur le fait de la sensation, c'est aussi la sensation qui est à la base de la sociologie physiocratique.

« L'amour des jouissances et l'aversion de la douleur, voilà les deux grands ressorts de l'humanité ». Le point de départ de l'induction sociologique sera donc « la sensibilité involontaire au plaisir et au mal physique ». Cette sensibilité n'est d'ailleurs que l'expression d'un instinct général aux êtres vivants : l'instinct de conservation. C'est lui qui engendre la crainte de la souffrance et le désir de la jouissance[3].

Les notions de sensibilité et d'instinct de conservation nous amènent logiquement à la notion de besoin. Le besoin nous cause en effet une souffrance et fait naître en nous un désir. Sa satisfaction nous procure une jouissance et est nécessaire pour assurer notre conservation. « L'homme, ici-bas, dit Mirabeau, dans sa *Philosophie rurale,* n'a que trois besoins primitifs : 1° celui de sa subsis-

[1] *Œuvres,* p. 363. Cf. Mirabeau, *Philosophie rurale.* « Le droit naturel que les hommes ont tant étudié séparément de sa base, l'ordre physique, et par là, si impuissant et si inutilement professé... »

[2] *Œuvres de Quesnay, loc. cit.*

[3] V. notamment les premiers chapitres de l'*Ordre naturel et essentiel des sociétés politiques* de Mercier de la Rivière, édit. Depitre (coll. Geuthner), ainsi que la récapitulation du dernier chapitre.

tance; 2° celui de sa conservation; 3° celui de la perpétuité de son espèce. Ces trois besoins lui sont accordés ainsi qu'à toute espèce créée et avec le degré de vélocité relatif à la contexture de ses organes et à l'étendue de ses facultés » [1].

Nous ne sommes sur terre que pour « paître, croître et multiplier ».

L'auteur de la *Table raisonnée des principes de l'économie politique,* Dupont de Nemours, déclare aussi que le principe de la propriété personnelle dérive de nos sensations et de nos facultés et classe nos besoins en trois catégories : les besoins très impérieux, les besoins essentiels au bonheur de l'individu et les besoins moins pressants.

On est donc fondé à dire, avec Mirabeau, que la subsistance est la « racine de l'humanité » et le « fondement de la société » [2]. Et Mirabeau, dans sa *Philosophie rurale*, fait profession d'un matérialisme économique que Karl Marx n'a pas dépassé : « Les causes physiques décident de la nature du gouvernement ». « C'est de la subsistance, c'est de ses moyens que dépendent tous les rameaux de l'ordonnance politique ». La loi naturelle, les lois civiles, « qui ne sont autre chose primitivement que les règles de la répartition de la subsistance; les vertus et les vices, qui ne sont que l'obéissance ou la révolte relatives à la loi naturelle ou civile; le gouvernement, les sciences et arts libéraux ou mécaniques, l'agriculture, le commerce, l'industrie, tout est soumis aux moyens de subsister » [3].

Nous voilà loin des théories du droit naturel!

Une autre page du même Mirabeau mérite d'être citée tout entière, car elle formule avec un relief extraordinaire des idées qu'on trouvera de nos jours exposées dans les ouvrages d'un irréductible adversaire de l'esprit classique : M. Demolins. La diversité des moyens de conquête de la subsistance engendre la diversité des types sociaux. L'homme, dit Mirabeau, commença par vivre des productions spontanées de la nature, mais comme les fruits sont d'une durée passagère et que la nourriture devenait insuffisante pour une population qui augmentait, il fallut soumettre la terre à la culture, ou domestiquer les animaux, ou poursuivre

[1] *Op. cit.*, ch. VIII, t. II, p. 13.
[2] *Loc. cit.*, p. 9.
[3] *Ibid.*, p. 10.

le gibier : de là l'origine des peuples agricoles, des peuples pasteurs et des peuples chasseurs.

« De ces trois façons d'être, dérivées de trois différents genres de subsistance, la première engendre les lois fixes, les poids, les mesures et tout ce qui est relatif à fixer et assurer les possessions. Il fallait, avant de livrer sa peine et sa sueur à la culture d'un champ, être assuré de la récolte et de la jouissance de ses fruits. La seconde conserva plus longtemps l'innocence et l'hospitalité, se livra aux sciences, à l'astronomie, à la spéculation. Une vie occupée sans effort, abondante sans excès, assujettie sans entraves, devait montrer la nature humaine dans son beau jour. Il ne fallait que bien peu de lois à des hommes que rien n'invitait à se soustraire aux lois de la nature. La troisième enfin, quoique la plus méprisable et assise sur la base la moins assurée, se trouva plus convenable en général au libertinage, à l'homme brutal. Celle-ci ne peut recevoir que des lois de réunion de forces offensives, des lois d'invasion ; car les lois de stabilité sont fondées sur les points physiques de subsistance qui tous étaient ici fortuits, incertains et épars. En vertu de ces mêmes principes, les premières de ces trois genres de société furent fixées, les secondes ambulantes, les troisièmes errantes, pirates, brigandes et toujours en raison de la nature et de l'espèce de leurs moyens de subsister » [1].

Ce sont donc les « nécessités physiques », pour employer une expression chère aux physiocrates (elle revient sans cesse sous la plume de Mercier de la Rivière), qui rendent compte de toute l'organisation sociale.

Elles dérivent du « désir naturel d'acquérir des jouissances et de les conserver » [2].

Elles expliquent l'existence de la propriété. En effet, « le propre du désir de jouir est de saisir les moyens de jouir » [3]. L'instinct de conservation suppose l'appréhension des choses nécessaires à notre conservation. La propriété est donc « établie par la nature, par la nécessité physique dont il est à chaque individu de disposer de toutes les facultés de sa personne pour se procurer les choses propres à satisfaire ses besoins, sous peine de souffrance et de mort » [4].

[1] *Op. cit.*, ch. VIII, t. II, p. 17 et s.
[2] *Ordre naturel*, édit. Depitre, p. 331.
[3] *Ibid.*, p. 39.
[4] Dupont de Nemours, *Origine et progrès...*, édit. Dubois, p. 33.

Elles expliquent l'existence de la société, qui est elle-même une réalité naturelle. Mercier de la Rivière consacre le premier chapitre de son *Ordre naturel* à cette démonstration. L'homme est destiné à vivre en société par son organisation physique et intellectuelle, par son intelligence « dont l'utilité ne se développe qu'en société », par sa faiblesse individuelle, par ses besoins dont la satisfaction exige la coopération sociale, par ses affections sociales.

De ces prémisses purement empiriques découlent toute la sociologie et toute l'économique des physiocrates. La constitution de l'être humain suppose la société; les besoins humains, « la sensibilité involontaire au plaisir et au mal » supposent les jouissances; celles-ci supposent les moyens de jouissance et la propriété de ces derniers. La « chaîne physique de nos besoins », pour parler encore comme Mercier de la Rivière, nous permet de discerner différents types de propriété. Pour pouvoir appréhender les moyens de jouissance, il faut que nous soyons libres de nous-mêmes, c'est-à-dire propriétaires de notre personne. Il faut que nous puissions utiliser ensuite ces moyens de jouissance, ce qui implique la propriété mobilière. Enfin, la population s'accroissant, il faut que la terre soit mise en culture pour fournir des produits en suffisance, d'où la nécessité de la propriété foncière. Parvenus ainsi, d'inductions en inductions, jusqu'à ce terme, nous tenons maintenant le fil qui nous guidera pour découvrir tous les éléments de l'ordre social.

Le passage suivant de Mercier de la Rivière est significatif à cet égard : « On observera sans doute que la nécessité physique de la propriété foncière est la source où nous devons puiser toutes les institutions sociales qui constituent l'ordre essentiel des sociétés; de la nécessité de cette propriété, nous voyons naître la nécessité de la propriété des récoltes; de celle-ci, la nécessité de les partager; de cette troisième la nécessité de toutes les autres institutions indispensables pour donner de la consistance à ces lois et aux droits qui en résultent : nous voyons ainsi se former la nécessité des magistrats pour être les organes des lois; celle d'une autorité tutélaire pour assurer l'observation des lois; celle enfin de tout ce qui doit concourir à mettre cette autorité en état de produire les effets qu'on en attend » [1].

[1] *Op. cit.*, p. 16-17.

Tout cela est physiquement nécessaire, étant donnés les caractères de l'être humain, de même pourrait-on dire qu'il est physiquement nécessaire, étant donnés les caractères du blé, de le semer à une certaine époque et de le cultiver d'une certaine façon pour obtenir une récolte.

La chose est si vraie que, pour les physiocrates, la notion de propriété n'est pas spéciale aux sociétés humaines, mais s'applique aussi bien aux sociétés animales. « La propriété personnelle, dit Mercier de la Rivière, est un droit qui est nécessairement donné à tout ce qui respire »[1].

De même, la propriété mobilière existe nécessairement pour les animaux et s'applique à la proie qu'ils ont appréhendée. Quesnay parle du « droit naturel de chaque hirondelle à tous les moucherons qui voltigent dans l'air, mais qui, dans la réalité se borne à ceux qu'elle peut saisir par son travail ou ses recherches ordonnées par le besoin »[2]. Seule, la propriété foncière est purement humaine parce que, seul, l'homme pratique la culture, et c'est elle, d'ailleurs, qui nécessite tout l'appareil social des groupements humains.

Voilà pourquoi les lois positives ne peuvent être qu'une simple traduction des lois naturelles. Il ne viendrait à l'esprit d'aucun législateur de récompenser les auteurs de bonnes actions par des souffrances corporelles et de châtier les criminels en les comblant de présents; l'individu le plus ignorant sait bien en effet que l'homme a de l'aversion pour la douleur et recherche le plaisir, et qu'aller à l'encontre de cette loi naturelle serait pure folie. Il n'y a pas moindre folie à violer les autres données de l'ordre naturel; seulement elles sont moins connues, d'où la nécessité d'instruire les hommes de leur évidence.

Si, maintenant, nous nous attachions spécialement à l'économique des physiocrates, il nous serait facile de montrer que la production de la richesse, fondée sur la loi physique de fécondité de la nature, donne naissance à une circulation dont les mouvements sont aussi nécessairement déterminés que ceux de la circulation du sang. L'économique est une « physique des richesses ». C'est ce que nous dit expressément Mirabeau : « la physique économique a été cherchée, aperçue et démontrée par un seul homme »[3].

[1] *Ibid.*, p. 34.
[2] *Œuvres*, p. 367.
[3] *Philosophie rurale*, chap. IV, t. I, p. 120.

IV

Physique sociale, physique économique, voilà donc ce qu'ont voulu créer ces « métaphysiciens ». Nous avons pu esquisser toutes leurs constructions sans faire intervenir une seule fois les idées de droit, de devoir, de juste et d'injuste. L'ensemble se soutient lui-même, sans qu'il soit besoin de l'appuyer sur aucune notion morale. Que devient donc la théorie du droit naturel que nous mentionnions au début de cette étude, et comment s'accorde ce que nous avons dit du rationalisme des physiocrates, avec ce que nous venons de voir de leur « physicisme » ?

La conception tout à fait curieuse et originale que les physiocrates se font du droit nous éclairera à cet égard.

Les textes principaux à consulter sur ce point sont l'article : *Droit naturel,* de Quesnay, surtout l'*Ordre naturel* de Mercier de la Rivière, dont les premiers chapitres codifient, en quelque sorte, la philosophie sociale de l'Ecole, et quelques passages de Beaudeau.

Il en résulte, de la façon la plus claire, que les physiocrates identifient le point de droit et le point de fait, et que les mots droit, devoir, juste et injuste, ont, dans leur doctrine, une signification et une valeur inhabituelles.

Le fondement du droit, pour eux, c'est, en effet, la nécessité. « Il y a longtemps, dit Mercier de la Rivière, que nous avons adopté l'axiome du droit romain, *jus constituit necessitas,* et que sans connaître la force et la justice de cette façon de parler, nous disons que *la nécessité fait la loi.* Cet axiome renferme cependant une grande vérité : il nous apprend que ce qui est d'une nécessité absolue est aussi d'une justice absolue »[2]. Dans le résumé final de son livre, Mercier de la Rivière revient encore sur la nécessité qui s'impose à l'homme et « qui fait son titre ».

La morale n'est autre chose que la consécration de l'instinct. C'est en ce sens que Mercier de la Rivière parle de la « sensation ou la connaissance intuitive » que les hommes ont de leurs premiers droits. Le droit et le devoir ne sont pas conçus par la raison, ils sont sentis. Ce ne sont pas des données de la conscience, ce sont des perceptions de la sensibilité. Pour mieux nous pénétrer de cette vérité, Mercier, dans son résumé, fait sans cesse revenir les mots *sensible* et *sentir.* Chacun, « éclairé par l'attention qu'il

donne... à ses propres *sensations,* est forcé de se reconnaître sujet à des devoirs » (et aussi titulaire de droits)[1].

L'instinct de conservation est l'origine de tous les droits et de tous les devoirs. « Je ne crois pas qu'on veuille refuser à un homme le droit naturel de pourvoir à sa conservation ; ce premier droit n'est même en lui que le résultat d'un premier devoir qui lui est imposé sous peine de douleur et même de mort ». Beaudeau, à plusieurs reprises, assimile l' « attrait naturel » et le devoir. « Se faire à soi-même le sort le plus heureux qu'il est possible, c'est là ce que nous prescrit et nous inspire sans cesse ce *devoir naturel,* cet *attrait général essentiel* de tous les hommes[2] ». Même conception « naturaliste » du droit chez Quesnay : « le droit naturel de l'homme peut être défini vaguement le droit que l'homme a aux choses propres à sa jouissance »[3].

On voit ainsi par quelle transposition, le fait naturel devient droit et devoir. L'homme apporte en naissant l'instinct de se conserver. Voilà le fait. Donc, il a le devoir de se conserver. Donc il a le droit de recourir aux moyens nécessaires à l'accomplissement de ce devoir. Pour assurer sa subsistance, il a besoin d'être libre, d'avoir la « propriété personnelle » ; il a besoin de s'attribuer la possession exclusive des richesses qui lui sont indispensables, donc il a le droit d'avoir la propriété mobilière ; pour cultiver la terre, il a besoin de ne pas être troublé dans la durée de sa possession ; donc il a le droit d'avoir la propriété foncière[4]. Et comme chaque homme a les mêmes besoins, c'est-à-dire les mêmes droits, la société serait impossible, si les droits de chacun n'étaient pas respectés par tous les autres. D'où la maxime : point de droits sans devoirs et *vice-versa*. Mon droit a pour contre-partie le devoir des autres hommes de ne pas léser ce droit. Sur quoi repose cette réciprocité des droits et des devoirs ? Tout simplement sur l'utilité sociale, ou mieux, sur la nécessité sociale[5]. « Une fois que nous

[1] *Op. cit.*, p. 9.

[2] *Op. cit.*, p. 332.

[3] Introduction à la *Philosophie écon.*, édit. Dubois, p. 98. Cf. « Notre attrait naturel *ou le devoir* qui nous est imposé à notre conservation » — et : « 1° Désirer sa conservation, son bien-être, c'est l'attrait naturel de tous les hommes. 2° Pourvoir à cette conservation, à ce bien-être, c'est le droit naturel de tous les hommes » (p. 183).

[4] Cf. Dupont de Nemours, « *Le droit naturel est le droit que l'homme a de faire ce qui lui est avantageux* ».

[5] Au contraire, il est impossible de dériver l'égalité de la constitution physique de

reconnaissons la nécessité physique dont il est que nous vivions en société, nous voyons évidemment qu'il est d'une nécessité, et *conséquemment d'une justice absolue*, que chaque homme... etc., etc. »[1].

Il importe donc de ne pas se méprendre, comme on l'a fait quelquefois, sur ces mots que Dupont de Nemours, Mercier de la Rivière et Beaudeau emploient tour à tour : le juste et l'injuste absolu. Le juste absolu, c'est ce que nous prescrit la « nécessité physique ». L'injuste absolu, c'est ce qui va à l'encontre de cette nécessité. Et Mercier de la Rivière est fort embarrassé — non sans raison — pour nous faire entendre comment ce juste absolu, bien qu'étant dit absolu, n'est cependant que relatif, tout en étant absolu.

Mirabeau, dans ses divers écrits, est fidèle au point de vue de l'école. Lui aussi, il oppose à « la morale du ciel », « la morale du produit net ». Il fonde le droit d'héritage sur l'utilité sociale, « s'il n'y a quelques lois qui s'y opposent par raison d'un plus grand avantage pour la société ». Il s'attache à montrer que les mœurs dépendent de l'ordre économique et non inversement, et que « le revenu est le thermomètre *moral* et physique de la santé, puissance et prospérité d'un Etat ».

Il est maintenant possible de se rendre compte de la façon dont les deux parties que nous avons distinguées dans la doctrine physiocratique — ce que nous appellerons la partie métaphysique et la partie physique — se superposent. C'est en déclarant juste ce qui est « physiquement nécessaire » que les physiocrates font coïncider l'ordre de la justice et l'ordre de la nécessité. Mais, à la bien analyser, leur philosophie est, au fond, un sensualisme utilitariste.

l'être humain. Les hommes sont physiquement inégaux. Leurs inégales capacités donnent une étendue très inégale à la jouissance de leur droit naturel. « Cette inégalité n'admet ni juste ni injuste dans son principe, dit Quesnay (art. *Droit naturel*, édit. Oncken, p. 368); elle résulte de la combinaison des lois naturelles ». Si les physiocrates rejettent le principe de l'égalité, c'est donc toujours parce que, d'après eux, le droit exprime le fait, et que l'égalité n'est pas un fait, au contraire. Ils sont, à cet égard, les ancêtres de la théorie du Droit-Pouvoir, chère aux socialistes de 1848. Un droit qui ne s'accompagne pas du pouvoir matériel de l'exercer n'est pas un droit. C'est l'exercice du droit qui fait le droit. Quelques lignes de Quesnay nous fixent sur ce point. Un enfant nouveau-né a un droit naturel à la subsistance, fondé sur l'obligation naturelle de ses parents. Si ces derniers meurent, « il est privé de l'usage de son droit naturel, et *ce droit devient nul*. Car un attribut relatif est nul quand son corrélatif manque. L'usage des yeux est nul dans un lieu inaccessible à la lumière » (*loc. cit.*, p. 365).

[1] Mercier de la Rivière, *op. cit.*, p. 10.

Ce qu'elle supprime dans la conception du droit, c'est l'élément éthique[1]. Un de leurs contradicteurs, Mably[2], dans ses *Doutes proposés aux philosophes économistes sur l'ordre naturel et essentiel des sociétés politiques* (1768), le note très judicieusement, lorsqu'il reproche aux économistes de ne voir dans l'ordre naturel qu'un ordre purement physique et d'éliminer de la société les éléments moraux, les « vertus sociales qui serviront de base au bonheur de la société ».

S'il était besoin d'ailleurs d'une contre-épreuve pour appuyer notre interprétation de la doctrine physiocratique, nous la trouverions dans le *Traité de la volonté* de Destutt de Tracy. Destutt de Tracy est un représentant de l'idéologie sensualiste qui se rattache à Condillac ; c'est un adversaire de ces « mauvais métaphysiciens » qu'ont été, à l'en croire, les physiocrates. Or, on retrouvera des analogies involontaires tout à fait curieuses entre ses conceptions et les leurs. Sa psychologie rappelle celle de Quesnay, sauf qu'elle la dépasse en niant la réalité de la substance, l'existence de la liberté et en ne voyant dans la faculté de vouloir qu'un mode de la faculté de sentir. Mais c'est de la sensation qu'il tire tout le contenu intellectuel de l'esprit, l'idée de personnalité, la distinction du tien et du mien, les idées de biens, de richesses et de dénuement, de liberté et de contrainte.

Quant à sa conception du droit et du devoir, c'est, à peu de choses près, la conception physiocratique.

Tous les droits naissent, en effet, des besoins et tous les devoirs, des moyens. Si nous considérons un être pensant et voulant, conçu dans l'état d'isolement absolu, cet être a le droit général de pourvoir à ses besoins, ce qui renferme tous les droits imaginables. Mais il a, de plus, un devoir correspondant : le devoir de bien employer ses moyens [Cf. le devoir de veiller à notre conservation, de Beaudeau], et la preuve, c'est que, s'il manque à ce devoir, il en sera puni par l'insuccès et la souffrance [preuve déjà donnée par les physiocrates]. Il doit donc travailler à bien apprécier ses besoins et à développer ses moyens.

Plaçons maintenant cet être en contact avec d'autres êtres tels qu'il ne puisse ni pleinement les comprendre, ni s'entendre avec

[1] Mirabeau fait justement honneur à Quesnay (*Eloge de Quesnay*, édit. Oncken, p. 5) de nous avoir donné « la règle physique de nos devoirs ».

[2] Sur Mably, cf. notre article sur la *Philosophie politique et sociale de Mably*, *Revue des études historiques*, nouv. série, t. I, 1899.

eux. Ses droits et ses devoirs resteront semblables, c'est-à-dire qu'il n'aura toujours de droits et de devoirs que vis-à-vis de lui-même. Tel serait également ce qui se passerait entre les hommes, s'ils ne pouvaient communiquer entre eux et former des conventions. Chacun d'eux aurait toujours autant de droits que de besoins et le devoir général de satisfaire ses besoins. Ce ne serait pas l'état de guerre affirmé par Hobbes, car le sentiment naturel de sympathie, qui rapproche tous les êtres semblables, empêcherait les hommes de se nuire simplement dans le dessein de se nuire, ce qui est le propre de l'état de guerre ; ce serait « l'état d'étrangeté », dans lequel chacun poursuivrait son intérêt, sans s'inquiéter du dommage qu'il peut causer à autrui. Les droits de l'un ne feraient rien aux droits de l'autre. Il n'y aurait ni juste, ni injuste.

Mais, par le langage, les hommes entretiennent des relations suivies. C'est grâce au langage que sont nées les lois sociales et la justice, qui n'est que la balance entre les droits de l'un et les droits de l'autre [c'est le juste absolu des physiocrates].

Destutt de Tracy fait plus grande que les physiocrates la part de la convention dans la constitution de la société, mais il note comme eux que la société est nécessaire au développement de la puissance, de la liberté et du bonheur de l'homme, et que sa raison d'être est de permettre à celui-ci, en gênant sa volonté en quelques points, d'exercer cette volonté, grâce au concours des forces sociales, plus librement dans l'ensemble.

Il est difficile de ne pas être saisi par l'analogie entre ces idées de Destutt de Tracy et celles des physiocrates. Les physiocrates ajoutent simplement aux développements que nous retrouvons chez Tracy : « Cela est évident et cela est conforme à la justice divine ». L'ordre physique ne peut être que l'ordre le meilleur possible, parce qu'il émane de Dieu, qui est souverainement bon. *Æquum et justum est.* Mais supprimez l'acte de foi qui s'y superpose, la sociologie sensualiste des physiocrates demeure intacte. C'est vraiment au pied de la lettre, qu'ils ont prétendu montrer que l'ordre naturel des sociétés était un cas de l'ordre physique, en ramenant droits et devoirs à des nécessités physiques et en bannissant de leur morale tout élément proprement éthique. Et, à ce titre, leur entreprise était singulièrement originale et audacieuse pour l'époque. Cumberland, cherchant le fondement objectif de la loi morale, s'était efforcé de prouver, dans son *Traité philosophique des droits*

naturels, que cette loi s'impose à nous par les sanctions naturelles qui punissent sa violation. Dieu a attaché au mal le châtiment [1]. Quesnay, nous dit Dupont de Nemours [2], a suivi la méthode inverse, en partant de la sanction physique des lois naturelles pour conclure à leur justice. Procéder ainsi, ce n'était pas seulement renverser la méthode de démonstration, c'était aussi renverser la conception traditionnelle du bien et du mal et jeter les bases de l'utilitarisme.

On a pu dire [3], en étudiant les œuvres des physiocrates à un autre point de vue et en recherchant les origines de leur libéralisme économique, que « les théories du droit naturel ne sont chez le fondateur de l'école qu'une sorte de décor, la marque de l'esprit du siècle et comme un hommage aux influences du milieu intellectuel ». Nous serions tenté de dire, de notre côté, que la métaphysique cartésienne de la théorie de l'ordre n'est qu'un ample et somptueux manteau jeté sur une doctrine, au fond toute positive et empirique. Seulement, le manteau recouvrait si bien la doctrine que les successeurs des physiocrates — et souvent les physiocrates eux-mêmes — se sont laissés prendre aux apparences extérieures. De là l'emphase avec laquelle Dupont de Nemours, dans ses lettres à J.-B. Say, exalte le droit, et aussi la vivacité avec laquelle J.-B. Say reproche aux physiocrates de vouloir toujours mêler aux questions de fait, des dissertations métaphysiques sur le droit.

En réalité, on pourrait appliquer à toute l'école physiocratique ce que M. Ripert dit du marquis de Mirabeau, lorsqu'il le compare à une sorte de Janus présentant « deux visages tournés l'un vers l'aurore déjà naissante des temps nouveaux, l'autre, au contraire, tourné vers un passé caduc ». Encore éblouis du prestige de l'Evidence de Descartes et de l'Ordre de Malebranche, encore tout imprégnés d'une foi religieuse ardente, qu'ils ne séparent pas de leurs opinions scientifiques, ils demeurent par là des philosophes du passé. Par leur hardiesse, peut-être inconsciente, à remuer les notions traditionnelles de la morale et du droit, par leur physicisme, ils annonçent l'idéologie du début du XIXe siècle et ils en sont les précurseurs.

Edgard ALLIX.

[1] Sur Cumberland, voir l'article déjà cité de M. Barthélemy-Raynaud.

[2] *Notice abrégée...* publiée dans les *Œuvres de Quesnay*, édit. Oncken, p. 152.

[3] H. Truchy, *Le libéralisme économique dans les œuvres de Quesnay. Revue d'écon. pol.*, 1899, p. 929.

LA RÉCLAME AU POINT DE VUE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

I

Nous ne parlerons ici que de la réclame dans un but commercial, mais nous en parlerons dans le sens le plus général, sans nous borner à ces formes de publicité que l'on a voulu distinguer des autres plus acceptables en les appelant réclame en un sens étroit et péjoratif, à cause le plus souvent de leur extérieur sensationnel ou de détails analogues. Nous entendons donc par réclame tout cet appareil employé pour faire connaître établissements et marchandises et leur attirer des chalands. Cet appareil est de nos jours étendu et coûteux. Pour l'empire allemand, par exemple, le projet d'impôt sur les annonces de 1908 compte en chiffres ronds 412 millions de marks de revenu pour les annonces insérées dans les journaux et revues. Toutes les insertions ne sont assurément pas des réclames commerciales, mais ce sont ces dernières qui en fournissent la partie principale. Par ses insertions, la presse périodique est devenu un facteur économique de premier rang, l'intermédiaire commercial par excellence.

La réclame a pour celui qui l'emploie, à supposer qu'il sache s'en servir, son utilité incontestable et souvent une importance décisive. Elle l'aide à présenter ses marchandises au public. A notre époque de progrès technique et de concurrence sans répit, l'art véritable consiste souvent, non pas à faire la chose, mais à la vendre au public.

L'exportation américaine de chaussures nous fournit un bon exemple de ce que peut faire une organisation industrielle moderne qui se sert habilement des moyens de progagande. En un peu plus de douze ans, elle a plus que décuplé. Il n'est pas besoin de plus amples explications pour montrer par cet exemple quelle importance il y a dans la vie commerciale non seulement à présenter des marchandises capables d'en concurrencer d'autres, mais encore à les offrir de façon appropriée et efficace.

Mais sous d'autres rapports, l'intérêt général lui-même profite d'un bon développement de la réclame. En abattant les ponts

devant la vente, elle ne sert pas seulement au vendeur mais aussi à l'acheteur. Celui-ci est renseigné par les manifestations de la publicité sur les prix et sur les choses et aidé par conséquent dans le choix de l'endroit où il se fournira. Ce qui veut bien dire qu'il satisfera ses besoins mieux ou plus économiquement qu'auparavant. En ce sens, il serait peut-être à désirer que le grand public traitât avec un peu moins d'inattention qu'il ne le fait trop souvent les énonciations de la publicité à lui adressées telles qu'annonces, imprimés commerciaux de toute sorte. En réalité, elles lui fournissent des éclaircissements précieux, elles annoncent les nouveautés du marché. Maints stimulants utiles, maintes offres dignes d'attention se feraient adopter avec moins d'obstacles dans l'intérêt de tous. Peut-être est-ce aussi l'occasion de rappeler au monde des affaires lui-même qu'on devrait traiter les commis-voyageurs et les imprimés commerciaux des autres comme on désirerait que les siens soient traités.

En un sens plus élevé, l'intérêt général profite encore de l'influence éducatrice qui procède sans aucun doute de la publicité. Elle répand, en effet, par sa propagande énergique et infatigable la connaissance des choses nouvelles et des progrès, elle détourne de ce qui est suranné et épuisé, elle inspire à la masse des besoins plus élevés et plus raffinés. Ainsi, par exemple, la réclame moderne a beaucoup fait pour répandre des habitudes d'hygiène et de propreté plus raffinées. Elle a beaucoup contribué au développement des voyages et de bien d'autres besoins nouveaux dont on est heureux de constater la diffusion. Il y aurait peut-être encore maintes choses pour lesquelles il serait à désirer que l'on entreprenne une réclame plus énergique encore.

Ce serait souvent une grosse illusion de croire qu'en écartant les dépenses de la réclame et en employant les économies réalisées de ce fait à l'amélioration ou à la diminution de prix des choses offertes, on pourrait en augmenter la vente. Cela vaut même pour les choses d'utilité évidente et pour lesquelles cependant ces frais sont considérables. Par exemple dans la vente de certains livres coûteux et instructifs ou dans les assurances. Si l'on supprimait les agents, ces actifs véhicules de la réclame orale, et la réclame imprimée, même avec une diminution dans les prix, il n'y aurait probablement pas plus de gens pour acheter des livres de cette sorte ou pour se faire assurer, au contraire, il y en

aurait probablement moins. Mais la possibilité d'une diminution de prix serait même ici faiblement acceptable. En augmentant la vente, la publicité permet la production sur un plus grand pied, ce qui est ordinairement lié à un abaissement du prix de revient. La charge d'un côté a pour résultat le dégrèvement à un autre titre et on ne peut décider dans quel sens penchera la balance d'une façon générale.

Mais encore autre chose. La réclame n'engendre pas seulement un déplacement des conditions de vente en ce sens qu'aujourd'hui celui-ci qui sait employer la réclame fait la vente que celui-là faisait hier. Elle augmente bien plutôt la production et la vente en général, en éveillant, comme il vient d'être dit, un besoin nouveau. La considération suivante est quelque peu apparentée à celle-ci. Certaines concurrences par la réclame semblent être si exaspérées, il est fait tant de bruit autour que l'on pense voir là une lutte à vie et à mort, commercialement parlant. En réalité, à la considérer de près, la chose est moins mauvaise et ce combat de concurrence est moins dangereux que celui qui est mené par d'autres moyens comme l'abbaissement des prix ou l'exagération du crédit. On ne peut concevoir que des annonces concurrentes de plusieurs firmes, par exemple de maisons d'eaux minérales ou de chocolat, aient seulement pour résultat de faire désirer au consommateur ancien une marque à la place d'une autre. Il est bien plus vraisemblable que la consommation même de ces articles qui sont ainsi placés sous les yeux du public augmentera. Concurrence par réclame, pense à ce sujet un homme d'affaires, ce n'est pas concurrence à proprement parler, c'est une sorte de coopération.

Dans un écrit qui vient de paraître, il n'y a pas longtemps, sous le patronage de Fh. Balmer, une des plus grosses autorités de la réclame en Amérique, il est dit que les meilleurs lanceurs de réclame ne sont pas en situation de s'assurer à eux-mêmes le bénéfice total de leurs annonces qui profitent aussi à tous les articles de même sorte quoique non signalés. En effet, la réclame n'est pas nécessairement utile à une entreprise unique, mais peut servir à tous les établissements du même genre à la fois; nous avons donc là une source de solidarité d'intérêts. C'est ce que nous montrent clairement les cas de publicité commune dans une branche d'industrie. Quelques cartels ont compris dans leur programme une propagande propre par des modes communs pour

les articles en cartel. Ainsi par exemple l'association des fabriques de phosphates Thomas à Berlin. Il y a aussi à côté des associations plus libres pour une réclame faite en commun. C'est surtout l'Amérique qui offre des cas de coopération semblable. Par exemple, les éditeurs, pour inciter par des insertions à faire choix de livres comme cadeaux de Noël, les fabricants de conserves pour combattre les préjugés du public en ce qui concerne le mélange de produits malsains aux conserves de viande et de légumes. On en pourrait citer bien d'autres encore.

II

La conception de la réclame, en soi aimable, qui résulte de toutes ces considérations, éveillera, il est vrai, la contradiction de divers côtés. On objectera que la réclame prête ses services trop souvent à qui en est indigne et mauvais, que pour le moins elle provoque à des achats inutiles. Elle trouvera assurément des échos, la plainte de ce mari qui accusait la réclame de lui coûter beaucoup d'argent. Et comme on lui disait qu'il n'en faisait cependant point du tout, il répondait que sa femme lisait régulièrement les annonces des magasins de nouveautés.

Une réclame intense peut en effet étouffer la voix de la raison. On a déjà indiqué comme le comble de la crédulité de faire acheter à quelqu'un chez un chauve un remède pour faire pousser les cheveux. On n'est pas moins surpris de la confiance accordée à des promesses souvent très extraordinaires imprimées et répandues à travers le monde. Qu'on se rappelle les annonces très fréquentes, il y a peu de temps, et venant originairement d'Amérique, sur les moyens de faire grandir les hommes de trop petite taille.

Mais, en général, et partout où le jugement du public s'exerce normalement, il s'en va tout autrement. Dans ce domaine qui est le principal, on peut, d'après les déclarations nombreuses des praticiens, poser en règle qu'une réclame, pour avoir un succès réel et durable, doit pouvoir s'appuyer sur quelque chose qui mérite d'être recommandé.

M. Kennedy, un spécialiste de publicité américain, fort connu, fut un jour appelé à entreprendre de la publicité pour une fabrique. Il déclara sans détour aux propriétaires qu'il ne valait pas la

peine de faire des annonces pour leurs marchandises, car elles n'étaient différentes en aucune façon de beaucoup d'autres, ni meilleures. Il se prêta à ouvrir la campagne de réclame seulement lorsque certains changements furent apportés à la fabrication, ce qui donna aux produits un caractère particulier et plus achevé.

Les motifs en sont bien clairs. Les frais de la publicité moderne sont en principe trop élevés pour qu'il vaille la peine d'attirer des acheteurs occasionnels. La marchandise ou l'entreprise que la réclame fait connaître est placée par dessus tout sous le contrôle du public dont les expériences favorables ou défavorables se répandent. Il s'ensuit une réclame bénévole qui rend seulement la réclame payée et coûteuse profitable, ou, au contraire, une critique dénigrante qui contrarie tous les appels ultérieurs. C'est ainsi que s'exprimait l'un des propriétaires de la grande maison française des Pneus Michelin dont la réclame originale est bien connue avec sa figure formée de pneumatiques assemblés. « La publicité, disait-il, constitue une arme à deux tranchants. Elle rend un produit fameux et du même coup fait connaître avec une excessive rapidité ses défauts comme ses qualités. Un produit inférieur pourra sans réclame trouver de nombreux acheteurs pendant un bon nombre d'années ; avec une publicité intensive, il sera invendable au bout de six mois » (cité dans Arren, *La publicité lucrative et raisonnée*). Il serait d'ailleurs insensé de dépenser une fortune à la publicité d'un article ou d'une marque et de ne pas s'efforcer de rendre la chose elle-même aussi bonne que possible. Il se trouve, il est vrai, toujours des gens qui pensent pouvoir pêcher en eau trouble, qui croient juste l'aphorisme que le principal est non pas ce qui se trouve dans la bouteille, mais ce qui est écrit dessus. Il se peut que çà et là une razzia commerciale réussisse, mais le champ du succès commercial important et durable est ailleurs. D'autant plus élevés sont les frais de réclame et en fait ils augmentent par suite de la concurrence, d'autant moins trouvent-ils une compensation dans le succès d'un moment. Ce n'est pas la vente en soi, mais l'acheteur satisfait disposé à revenir qui est un gain pour un établissement.

Les exigences externes, pour ainsi dire, de l'art de la réclame font que l'on doit donner à la marchandise ou à l'exploitation une particularité quelconque, quelque chose qui la distingue des autres

et la rende digne d'être prônée. Une annonce qui ne dit de son objet rien de plus que ce qui peut être dit de cent autres articles en concurrence est atteinte du plus grand mal qui puisse affliger une réclame, — pas de contradiction ouverte, mais manque d'intérêt. Le manque d'intérêt n'est pas écarté par des images étonnantes ou d'autres modes de réclame bizarres. A plusieurs reprises des enquêtes instituées auprès d'un groupe important de personnes ont constaté qu'on se rappelait l'image, le bon mot d'annonces ou d'affiches destinés à faire sensation, mais qu'on ne savait plus à quoi elles se rapportaient. L'attention était attirée sur la saillie de l'auteur de la réclame, mais non sur l'objet lui-même.

Je renvoie à ce sujet à l'opinion de Kennedy citée plus haut. En dernière analyse, les exigences d'une technique de réclame sainement comprise sont les mêmes que celles de l'exploitation commerciale elle-même.

III

Mais si, d'après ce qui vient d'être dit, la réclame est un instrument puissant pour le développement de tout le processus de la circulation des biens, il importe d'écarter autant que possible certaines taches, certains inconvénients qui la déparent.

Le dommage le plus sensible est causé dans ces occasions où la réclame se présente sous forme de mensonge et de tromperie. La législation en vigueur offre sous bien des rapports des remèdes contre ces transgressions. On sait que dans l'empire allemand en particulier la loi contre la concurrence déloyale contient des dispositions générales contre l'abus de la réclame.

La loi peut beaucoup mais elle ne peut pas tout. Une action bien comprise des intéressés dans leurs organisations spéciales peut combler bien des lacunes de la loi. Par exemple le statut de la Bourse de Vienne de 1906 contient des dispositions contre les annonces ou réclames de boursiers charlatanesques et indignes d'un commerçant honorable. Les organisations spéciales de commerçants peuvent suivant les cas aller encore plus loin et non seulement combattre dans leur sphère les pratiques abusives, mais encore, s'il en est besoin, l'emploi d'une publicité excessive.

Les intéressés peuvent même agir d'un autre côté pour purifier la réclame. La conception des intéressés est ici à prendre en un sens très large. Les abus de la réclame la discréditent aux yeux du

public et en diminuent l'efficacité. En conséquence, tous ceux qui se servent de la réclame ou qui ont à offrir des services concernant la publicité sont intéressés à la suppression de ces abus. On peut citer un renseignement intéressant et récent qui montre que l'intérêt commercial bien entendu de ceux que nous venons de nommer ne souffre pas de la mise à l'écart d'annonces illicites... Il s'agit d'un rapport de M. Robert Bachem, en 1910, à Cassel, devant l'assemblée générale de l'association des éditeurs de journaux. Bachem indique qu'il a écarté depuis 1900 pour beaucoup plus de 100.000 marks de demandes d'insertions dans ses deux journaux quotidiens de Cologne et en réalité cela faisait beaucoup plus, car si la première insertion n'avait pas été écartée elle aurait été renouvelée peut-être pendant des années. « Malgré cela, continue-t-il dans son rapport, j'ai la ferme conviction que mes annonces n'ont pas subi de préjudice dans l'ensemble... L'honnêteté de la partie annonce étant garantie, elle donne confiance aux lecteurs, ce qui favorise le succès des insertions, et le monde des affaires sérieux s'attacha à mes feuilles ».

Un autre point doit être encore considéré au sujet du développement utile de la réclame. Il s'agit du perfectionnement de sa *technique* pour éviter des dépenses improductives aux hommes d'affaires si souvent obligés d'avoir recours à la publicité.

Si l'on jette un coup d'œil critique sur les imprimés de réclame sans cesse répandus dans le public, on est souvent surpris du grand nombre de ceux qu'on trouve rédigés de façon manifestement impropre. Je ne pense point ici à ces lapsus plus ou moins cités déjà, mais je veux parler de ces cas fréquents où l'impression est misérable, sans goût, où l'arrangement typographique est maladroit, où les arguments destinés à provoquer le désir de l'acheteur ne sont pas clairement disposés.

On ne peut en vouloir aux hommes d'affaires si absorbés, s'ils ne possèdent pas toujours l'art de la rédaction. Mais rien n'empêche que celui qui n'a pas les connaissances nécessaires se fasse aider par un homme expert en la matière. En fait une profession spéciale d'experts de publicité s'est déjà constituée. Ils sont au service d'agences de publicité, qui offrent elles-mêmes à leurs clients leur aide technique. Ils servent encore quelque grosse firme particulière ou s'occupent en même temps de plusieurs maisons de commerce. Hans Weidenmüller, de Leipzig, a donné son empreinte à

une conception de l'art de la réclame dont les adhérents s'efforcent par métier non seulement de donner un extérieur séduisant aux divers imprimés qui doivent circuler, mais encore de les rédiger d'une façon relevée, claire et efficace.

Un facteur qui n'est pas à mépriser pour la diffusion des connaissances nécessaires à ce métier et pour l'éveil des dispositions latentes à l'exercer se rencontre dans l'organisation de l'enseignement systématique de la réclame qui est pratiqué déjà en différents pays, soit dans les instituts commerciaux, soit sous une autre forme. On y enseigne certaines connaissances typographiques, on y parle des relations d'affaires avec les journaux et les agences de publicité, on y fait faire des projets d'annonces ou d'autres imprimés de réclame, on y repasse les travaux de comptabilité qu'il y a à faire dans un service de publicité. L'Angleterre et l'Amérique connaissent depuis longtemps cette sorte d'enseignement. Récemment d'autres Etats parurent aussi vouloir l'instituer, par exemple en France dans les écoles Pigier à Paris, en Belgique et en Autriche. Je le tiens pour un complément essentiel de l'enseignement commercial.

La pratique de la réclame peut encore trouver un soutien d'un autre côté.

La réclame veut attirer l'attention ; elle veut graver certaines impressions dans la mémoire. Elle doit dans ce but par l'écriture et par l'image faire appel à l'esprit humain. Ce sont là des problèmes surtout *psychologiques* et il se peut que la psychologie moderne, avec ses méthodes de recherches perfectionnées, contribue à l'éclaircissement des questions qui se posent. En fait on a déjà plusieurs fois essayé soit d'appliquer ici les résultats des recherches psychologiques, soit de rassembler dans ce but un ensemble de faits au moyen de recherches et d'expériences spécialement instaurées. Peut-être ira-t-on encore plus loin et appliquera-t-on à des actes particuliers de la réclame des méthodes exactes de recherche. C'est ce que pensait le professeur Münsterberg, il y a peu de temps, quand il admettait par exemple la possibilité de mesurer le degré de lisibilité d'un écrit à l'aide du chronomètre électrique des laboratoires de psychologie.

On a dit jusqu'ici que la bizarrerie extérieure d'une annonce ne donne pas le change sur le peu d'importance de ce qui y est offert, on a insisté sur l'utilité qu'il y a à donner à la réclame une forme

objective et esthétique. Il semble, à vrai dire, que la pratique ne confirme pas entièrement ces hypothèses. Chaque lecteur de journaux sait bien qu'on recherche toujours en réclame ce qui frappe, ce qui n'a pas encore été fait.

Mais la réclame moderne doit s'efforcer de faire sur le lecteur une impression plus profonde que ne le peut une simple annonce à sensation. Devant la masse des appels adressés aujourd'hui à chacun, la meilleure protection contre l'inattention et l'oubli sera obtenue en persuadant le lecteur par des raisons et des faits. Certainement il y aura toujours des méthodes très différentes de publicité qui se justifient suivant les cas. Mais d'après les déclarations de practiciens éminents, on a actuellement une certaine tendance à abandonner les procédés charlatanesques et à les remplacer par une publicité objective. Plus ce chemin sera frayé, plus la réclame deviendra riche en informations et sincère et plus elle remplira ses obligations qui doivent en faire une partie du service d'informations économiques.

IV

A côté de ces considérations diverses et plutôt spéciales, on ne doit pas entièrement oublier les rapports qui existent entre les grandes lignes de notre développement économique et la réclame.

Il n'est pas douteux que son accroissement considérable actuel est essentiellement lié à nos rapports industriels et commerciaux. La multiplication des marchandises, les nouveautés sans nombre dans la production, l'élargissement du cercle de la vente ont rendu de plus en plus nécessaire l'appareil à l'aide duquel les clients apprennent ce qu'ont à offrir les établissements commerciaux et industriels. La concurrence sans répit a de son côté poussé à un usage de plus en plus grand des moyens de propagande qui servent à augmenter la vente. Cela apparaît clairement au premier regard. D'autres rapports avec le développement moderne ne sautent pas ainsi aux yeux, mais ils n'en existent pas moins. On peut particulièrement citer à ce point de vue les rapports avec l'accroissement actuel des grandes entreprises.

La multiplication de la réclame est ici partie une suite, partie une cause. C'est une suite en ce que seule une grosse entreprise possédant des capitaux suffisants peut se servir des modes moder-

nes de réclame si coûteux. Mais de son côté la réclame favorise la tendance déjà existante au développement de la grande exploitation. Avant tout, elle permet la concentration de la demande en un point et contribue par cela à asseoir le fondement sur lequel repose la grande exploitation et la production en masse. Par exemple, le grand commerce de détail ne peut pas, comme le petit commerçant, se contenter d'une clientèle de voisins ou de passants accidentels; mais il cherche par une propagande intensive un cercle d'acheteurs indépendants de ces circonstances et suffisamment grand pour alimenter son exploitation étendue. Cela est particulièrement clair pour les grandes maisons destinées à la vente par correspondance (mail order business) qui, à l'aide de catalogues sans nombre et d'insertions, recrutent des clients à l'intérieur de tout un Etat et peut-être même encore à l'extérieur. Les représentants les plus nombreux et les plus variés de cette branche du commerce de détail se rencontrent à Chicago. Le montant des opérations annuelles d'une de ces maisons était, il y a peu de temps, en 1906, de 52 millions de dollars, de plus d'un quart de milliard de francs, et cependant ces maisons ne sont pas organisées pour recevoir personnellement un seul client. Sans le secours de la publicité moderne, des établissements de cette nature seraient tout simplement inimaginables.

Mais la production industrielle fournit aussi suffisamment d'exemples qui montrent comment, à l'aide de la réclame, les débouchés d'un établissement s'élargissent et comment s'établissent les bases d'une production en grand.

La réclame n'est naturellement pas la seule force qui agit en ce sens, mais elle y aide, on peut le dire, puissamment. Cela est particulièrement sensible dans ce qu'on appelle aujourd'hui les produits *de marque*. Si les marchandises sont lancées dans la circulation sans marque, leur origine n'est connue que de l'intermédiaire. Ce sera celui-ci qui choisira en ayant égard au goût du public, mais avec toujours une grande liberté, quelles marchandises il présentera, et par conséquent celles que le public achètera. Si les objets portent au contraire leur marque de fabrique, ceux qui s'en servent sont eux-mêmes en situation de faire la différence. Le public n'ira plus chercher dans les magasins telle ou telle marchandise, mais des marchandises d'une certaine marque, celle sur laquelle son attention a été attirée, celle qu'il préfère pour n'im-

porte quelle cause. On a comparé avec raison la vente par la marque à l'établissement du suffrage universel. Je ne recherche pas quelle sélection ce suffrage produit dans les élections. Appliqué à la production des marchandises il est certainement à l'avantage de la qualité des objets choisis. On a depuis longtemps oublié le prix de l'objet qu'on se souvient encore de ses qualités, s'il a répondu ou non à l'attente. Et de même que le combat électoral est incomparablement plus vif si c'est la grande masse et non pas seulement un cercle limité qui est appelé aux urnes, la même chose se produit ici. Les créateurs de produits de marque n'ont plus affaire au petit groupe des commerçants, mais c'est le grand public qu'ils doivent solliciter. S'ils réussissent, ils sont richement récompensés, ils sont avant tout émancipés à un haut degré du commerce intermédiaire, car celui-ci doit s'incliner lui-même devant les désirs du public qui juge en dernier ressort.

Mais il y a plus. Si l'on a amené le consommateur à demander chez le marchand non plus par exemple du cacao ou du savon, mais du cacao ou du savon d'une certaine marque, la concurrence du petit fabricant se trouve en mauvaise posture. S'il peut encore soutenir la lutte en ce qui concerne le prix et la qualité du produit, il succombera facilement dans une lutte avec la renommée et la notoriété de la marque du grand concurrent. Créer cette renommée, la répandre, imprimer cette marque dans l'esprit du public par une réclame toujours actuelle, tout cela nécessite des moyens que chaque entreprise ne possède pas, que chacun ne peut mettre en jeu. Ainsi se forment des marques qui règnent sur le marché, qui ont une réputation nationale, même internationale. Les frais élevés de la publicité nécessaire à l'introduction d'une nouvelle marque forment une sorte de protection pour celles qui existent déjà. Mais pour apprécier pleinement l'importance de cet aperçu, on ne doit point perdre de vue que l'on aperçoit clairement dans la vie industrielle la tendance à élargir constamment le cercle des produits de marque. Dans un pays on essaie pour un article, dans un autre pour un autre, de remplacer l'ancien mode de trafic et de gagner le public aux produits marqués... On s'est dit que si on a pu y réussir pour une série d'articles, si une réclame s'adressant aux consommateurs eux-mêmes a pu donner à certaines marques l'estampille du succès, on pourrait bien aussi y arriver pour d'autres marchandises.

Une autre chose importante qui favorise les exploitations en grand et qui vaut pour la réclame comme dans tant d'autres domaines, c'est que le marché en gros devient relativement moins cher. Celui qui fait faire des insertions en quantité bénéficie de tarifs de faveur, les frais d'impression diminuent pour une très grosse édition, etc... Mais supposons même que le coût de la réclame croisse proportionnellement à son étendue. Cela ne veut certes pas dire qu'une réclame dix fois plus forte n'atteindra que dix fois plus de gens et n'aura que dix fois plus d'effets. Les choses ne doivent pas se concevoir d'une façon si mathématique. Une réclame énorme et coûteuse étonne et en impose. Elle suggère l'idée qu'il s'agit d'une chose importante. Elle fait paraître comme répandu partout l'article qu'elle fait valoir et éveille de cette façon l'instinct d'imitation des hommes qui leur fait acheter ce qu'ils jugent acheté par beaucoup d'autres. Une réclame abondante, disait un industriel, simule une vente abondante et inspire instinctivement confiance au public. Si nous désirons que le public nous tienne pour la plus grosse maison, disait le chef de la publicité d'une fabrique d'automobiles en Amérique, nous devons faire les plus grosses annonces. Et en fait la firme fit paraître en un jour des insertions dans soixante-cinq journaux pour une somme environ de trois cent mille francs.

Ce serait d'ailleurs une erreur de croire que la grande réclame des grosses maisons charge lourdement leurs marchandises ou plus fortement que la réclame limitée des petites maisons. La fabrique allemande de vin champagnisé Henkell, connue par ses annonces fréquentes, calculait un jour dans une de ses annonces que chaque bouteille supportait seulement trois pfennings de frais de réclame. D'après une étude parue, en 1906, sur les grands magasins Wertheim, de Berlin, le compte de la publicité était d'un peu plus de 500.000 marks par an, c'est-à-dire assurément moins de 1 p. 100 du chiffre des opérations. Les frais de la publicité par les journaux, les affiches, les brochures, montaient, en 1908, pour les grands magasins possédés par la Société par actions Leonhard Tietz, à 1,27 p. 100 du chiffre des opérations. Assurément, beaucoup de plus petits commerces de détail ont des charges de réclame relativement plus élevées. Il ne faut pas non plus oublier que l'influence d'une réclame étendue pour l'augmentation de la vente a pour effet de répartir les frais sur une plus grande quantité de marchandises.

Malgré tout, la petite entreprise, limitée en ses moyens, ne doit pas être considérée, au point de vue de la réclame, comme rejetée purement et simplement à l'arrière-plan. Dans un but plus modeste, pour cultiver un cercle de clients que la nature même de l'affaire rend plus étroit, des moyens plus réduits suffisent et peuvent seuls être employés. Des spécialistes de la publicité ont souvent émis l'opinion que même une petite réclame a chance de succès, mais elle doit être mise en œuvre d'une façon particulièrement habile et soigneuse. Un industriel américain a dit d'une façon un peu vigoureuse : « Une petite annonce peut, elle aussi, étonner comme une verrue sur le nez ». Ce cas spécial en ce qui concerne la grandeur des annonces n'épuise cependant pas les choses. Il est certain que toutes les entreprises qui s'adressent au grand public doivent s'efforcer de plus en plus d'attirer à elles des clients et de se les attacher. C'est pourquoi le développement moderne de la réclame crée pour le petit commerce une situation nouvelle et peut-être aussi maintes difficultés. Mais il n'est pas dit que les institutions créées dans son intérêt ne puissent pas lui apporter un certain secours et protection au point de vue spécial qui nous occupe. La chambre de commerce d'Oldenbourg a déjà institué depuis plusieurs années un fonctionnaire pour le petit commerce, qui a pour tâche de soutenir le groupe des marchands au détail et de les renseigner à différents points de vue et en particulier sur les modes de propagande. La chambre des détaillants de Hambourg a composé une collection d'imprimés commerciaux, d'affiches de réclame, etc., à l'usage des intéressés. Mais avant tout il faudrait tenir compte de la remarque suivante : La réclame pour un commerce ne consiste pas seulement dans ses insertions, listes de prix et étalages. Des marchandises de bonne qualité, un service intelligent, une façon coulante de traiter les clients, tout cela est aussi de la réclame et fait de la réclame. La réclame ne forme qu'une partie de l'activité commerciale dirigée à la vente de même que celle-ci n'est qu'une partie de l'organisation entière d'un établissement. Tout doit s'accorder pour aller de l'avant. A quoi cela servirait-il d'attirer à grands frais un client dans un magasin, s'il doit en repartir mécontent, s'il doit venir une fois et ne plus reparaître? L'art véritable de la publicité consiste à mettre exactement en lumière la productivité d'un établissement, mais non à vouloir la remplacer. S'il en était autrement, ce serait un art magique et impur dont les œuvres seraient creuses. Le sol sur lequel fleurit la

prospérité commerciale, c'est pour une grosse ou une petite entreprise, avec ou sans réclame, sa productivité et les progrès de son achèvement.

V

Nous devons maintenant conclure. La réclame est en pratique une chose importante et théoriquement très compliquée à cause des influences diverses qu'elle exerce sur la vie des affaires et à cause de son coût élevé. En 1910, j'ai fait paraître chez les éditeurs Duncker et Humblot, de Leipzig, un livre sur la réclame : *Die Reklame*. Je n'y ai certes pas dit tout ce qui peut être dit à ce sujet ni même tout ce que je pouvais en dire. Cela est encore moins possible dans un simple essai. La réclame est un problème psychologique et sociologique parce que, s'adressant à l'esprit, elle représente une puissance sociale qui pousse la masse à penser et à agir dans un sens déterminé. C'est un problème social parce qu'elle touche aux conditions d'existence et de développement de la grande et de la petite industrie. C'est un problème de culture parce que l'art peut lui être associé dans son exécution et parce qu'elle est le support financier de la presse périodique dont l'influence est si puissante sur la vie intellectuelle. C'est un problème industriel et commercial parce qu'elle est favorable à certaines formes de commerce et défavorable à d'autres, parce qu'elle modifie l'organisation du commerce, parce qu'elle procure une arme bien trempée pour la concurrence non seulement des entreprises entr'elles, mais des peuples entr'eux suivant qu'ils s'en servent avec plus ou moins d'habileté et d'énergie lorsque leurs produits se rencontrent sur les marchés avec les produits étrangers. Les rapports si variés empêchent déjà d'exalter ou de condamner la réclame en ne la considérant que d'un seul côté. Il est nécessaire de l'étudier particulièrement et de l'améliorer là où le besoin s'en fait sentir et où cela est possible. Chaque vendeur sert, pour parler banalement, à obtenir que les gens se séparent de bon gré de leur agent. Cela n'est pas seulement l'office du vendeur en chair et en os comme l'employé derrière son comptoir, mais aussi du vendeur sur le papier, je veux dire l'annonce et les autres modes de publicité. C'est un office souvent difficile et pénible. S'il est accompli de façon que le vendeur soit le conseiller loyal et compétent de ses clients, il devient une haute fonction économique, un instrument de culture.

Victor Mataja.

LES PRINCIPALES ÉTAPES DE LA CENTRALISATION ÉCONOMIQUE EN SUISSE

DEPUIS 1848

La transformation de l'ancienne Confédération suisse en un véritable Etat fédératif, possédant son budget et sa vie propre, ses fonctions à lui et les ressources nécessaires pour les remplir, ne date que de 1848.

Jusqu'à la Révolution française, la Confédération n'existait qu'à l'état chaotique. Le Directoire français lui imposa en 1798 une constitution unitaire calquée sur la constitution française et qu'elle ne put immédiatement s'assimiler. Du moins la « République helvétique » eut-elle le temps de tracer le plan d'unification de certains services d'utilité nationale comme les postes et les monnaies. Mais sa durée fut éphémère. Bonaparte fit rentrer la Suisse dans sa tradition avec l' « Acte de médiation » qu'il lui imposa en 1803 et dans lequel le pouvoir central ne jouait qu'un rôle très limité. Les cantons firent table rase de l'œuvre de la République helvétique, même dans ses parties les moins contestables. Le pacte de 1815 donna certaines compétences nouvelles à l'autorité fédérale, mais elle ne put guère les utiliser.

La Révolution de 1830 rendit quelque espoir au parti centraliste qui était évidemment le parti « avancé ».

En 1832, il demanda la revision du pacte de 1815 : quinze cantons et demi donnèrent leur acceptation de principe. La revision fut préparée par une commission dont le célèbre professeur *Rossi* fut le rapporteur : d'où le nom de pacte Rossi donné au projet qu'elle élabora. Ce projet (du 15 décembre 1832) centralisait les postes, les monnaies, les péages, l'instruction de l'armée; il proclamait de nouveau la liberté d'établissement, la liberté de commerce et d'industrie, instituait un conseil fédéral permanent de cinq membres et un tribunal fédéral. Les radicaux auraient voulu une unification, une centralisation plus complète. Les partis conservateurs de leur côté combattaient le projet. Devant l'opposition formelle de neuf cantons et après un vote hostile du peuple de Lucerne, encore que cette ville dût être le siège des autorités du

régime nouveau, le projet Rossi fut abandonné [1]. On était enclin à penser que le pacte de 1815 était un véritable traité entre les cantons et ne pouvait donc être modifié qu'avec l'assentiment de tous.

En octobre 1833 et juillet 1845, la Diète recommande aux cantons la question de la revision du pacte de 1815. Sans résultat.

La guerre du Sonderbund [2] vint enfin précipiter les événements : pour mieux asseoir son triomphe, le parti vainqueur (radical) [3] ne crut pouvoir mieux faire que de reviser le pacte fédéral dans une direction centraliste et de fortifier ainsi le pouvoir de la majorité, en même temps qu'il donnerait à la Suisse une cohésion qui lui avait manqué à bien des égards pendant la période précédente.

Le 16 août 1847, la Diète fédérale nommait une commission pour la revision du pacte fédéral du 7 août 1815. Cette commission se réunit à Berne le 17 février 1848 sous la présidence du président de la Confédération Ochsenbein [4]. Dans le rapport de la commission (8 avril 1848), ce que nous appellerions les compétences *économiques* de la Confédération sont étudiées les unes à la suite des autres. Ce sont les attributions qui ont pour but « d'accroître la prospérité commune ». Elles sont relatives aux travaux publics, à l'instruction publique, aux péages et autres droits, aux postes, monnaies, poids et mesures, aux poudres, aux finances.

Du 16 mai au 27 juin 1848, la Diète discuta le projet et aboutit à un texte définitif. 15 Etats et demi représentant 1.900.000 âmes en chiffres ronds acceptèrent la nouvelle constitution contre laquelle 6 cantons et demi avaient voté [5]. Dès lors la Suisse entrait dans une ère nouvelle, car la Constitution de 1848, de l'ancienne

[1] Paul Seippel, *La Suisse au XIXe siècle*, I, p. 174.

[2] Alliance séparée de sept cantons catholiques et défaite de ceux-ci par l'armée fédérale (4 novembre-2 décembre 1847).

[3] On sait que ce parti a gardé le pouvoir dans la Confédération suisse depuis cette époque, ce qui a assuré la continuité de vues de la politique fédérale.

[4] Elle comprenait 21 membres dont les principaux paraissent avoir été *Kern, Druey* et *Fürrer*. Les deux premiers furent les rédacteurs du projet de constitution élaboré par la commission.

Dès la première séance, celle-ci décida de se partager en quatre sections dont l'une, la quatrième, devait se consacrer à l'étude des intérêts matériels de la Confédération. Furent nommés membres de la quatrième section : MM. le Candamann Næff, le président Diethelm, le colonel Luvini, le colonel Abys et le président Barman.

[5] Uri, Schwytz, Unterwalden, Zoug, Appenzell-intérieur, Tessin et Valais.

Confédération d'Etats faisait un véritable Etat fédératif. La Confédération se trouvait dotée d'organes permanents — politiques, judiciaires et administratifs — et d'attributions relativement étendues. Ses ressources propres allaient lui permettre de vivre sa vie.

Cette vie, elle s'est constamment élargie depuis lors par les conquêtes de la souveraineté fédérale sur les souverainetés cantonales soit dans le domaine politique, soit dans le domaine proprement économique.

C'est la succession de ces dernières — conquêtes économiques — que nous voudrions présenter ici.

Et nous croyons pouvoir marquer les principales étapes de leur histoire en distinguant quatre périodes dont les trois dernières correspondent à diverses séries de modifications apportées à la Constitution de 1848.

I. La Constitution de 1848 et son application (1848-1866).
II. La revision partielle de 1866 (1866-1870).
III. La Constitution de 1874 et ses premiers développements (1870-1879).
IV. La suite du développement de la Constitution de 1874 et ses revisions partielles (depuis 1879).

I. La Constitution de 1848 et son application (1848-1866).

1° *Quelles compétences économiques la Constitution de 1848 reconnaît-elle à la Confédération ?*

D'après l'article 2 de la Constitution du 12 septembre 1848 : « La Confédération a pour but d'assurer l'indépendance de la patrie contre l'étranger, de maintenir la tranquillité et l'ordre à l'intérieur, de protéger la liberté et les droits des Confédérés et *d'accroître leur prospérité commune* ».

Dès le premier jour, la Confédération est donc déclarée compétente en ce qui concerne les attributions économiques de l'Etat. Un champ d'action — pour ainsi dire — indéfini lui est ouvert. Pourtant, pour le présent, ce champ doit être limité. Quelles compétences proprement économiques la Confédération s'est-elle attribuées dès 1848 ?

D'abord, elle se charge de quatre services en possession exclusive desquels elle entre immédiatement : les postes, la monnaie, la poudre de guerre (fabrication et vente) et les douanes.

En second lieu, elle se reconnaît le droit d'en organiser deux autres ; aux termes de l'article 22, la Confédération a le droit d'établir une Université suisse et une Ecole polytechnique.

Elle peut aussi ordonner à ses frais ou encourager par des subsides les travaux publics qui intéressent la Suisse ou une partie considérable du pays. Dans ce but, elle peut ordonner l'expropriation moyennant une juste indemnité.

Enfin elle se reconnaît un droit de haute surveillance sur les routes et les ponts dont le maintien l'intéresse et elle déclare qu'elle introduira l'uniformité des poids et mesures dans toute l'étendue de son territoire en prenant pour base le concordat fédéral touchant cette matière. Elle reçoit aussi un certain droit de police sanitaire.

Elle garantit le libre achat et la libre vente des denrées, du bétail et des marchandises proprement dites, ainsi que des autres produits du sol et de l'industrie, leur libre entrée, leur libre sortie et leur libre passage d'un canton à l'autre [1]. Elle garantit aussi le libre établissement, dans un canton quelconque, de tous les Suisses de l'une des deux confessions chrétiennes (les juifs sont exclus de ce droit : la Constitution radicale de 1848 est antisémite).

En somme, les compétences économiques de la Confédération sont encore peu nombreuses.

Pour faire face à ses dépenses (économiques ou autres), elle ne dispose que des ressources suivantes : les intérêts des fonds de guerre fédéraux, le produit des postes, les contributions des cantons — qui ne peuvent être levées qu'en vertu d'arrêtés de l'Assemblée fédérale — et les douanes.

2° *Comment la Confédération a-t-elle usé de ses compétences économiques ?*

La Confédération a organisé très rapidement, de 1848 à 1854, les divers services que la constitution faisait rentrer dans sa compétence. Il y a là une courte période d'intense activité législative et organisatrice. Bornons-nous ici, bien entendu, à ce qui concerne les problèmes *économiques*.

La constitution nouvelle était datée du 12 septembre 1848. Dès le 14 septembre, la Diète prenait un arrêté invitant les cantons à

[1] Les cantons conservent seulement le droit de percevoir des droits de consommation et d'importation sur les boissons et spiritueux (*ohmgeld*).

procéder aux élections au Conseil national et au Conseil des Etats et fixant l'ouverture de la session au 7 novembre 1848. Les premières séances furent consacrées à la vérification des pouvoirs et à l'organisation des autorités politiques. Le 20 novembre 1848, le Conseil fédéral prit le pouvoir des mains du Directoire fédéral. Dès le 18 novembre 1848, *M. Ochsenbein*, président du Conseil national et qui allait être nommé membre du Conseil fédéral, fit une proposition au sein de ce Conseil relative à la création d'une *Université fédérale* et portant que celle-ci ne pourrait être fondée au siège des autorités fédérales. Le 25 novembre, le Conseil national en délibéra et la renvoya au Conseil fédéral avec invitation de donner un préavis et de faire des propositions, ainsi que sur la création d'une *Ecole polytechnique*. Le 28 novembre 1849, l'assemblée fédérale rendit un décret portant qu'à dater du 1er janvier 1849, la Confédération prenait à sa charge les *postes* dans toute l'étendue de la Suisse. Le 30 novembre, le Conseil fédéral prit des mesures pour l'exécution de ce décret : nomination d'un directeur général, d'experts et d'une commission d'estimation. Le 6 décembre 1848, le Conseil fédéral prenait les mesures préliminaires nécessaires à la régularisation des *péages :* nomination d'experts et questionnaire aux cantons. Le 28 décembre 1848, il prenait des mesures analogues pour l'établissement de la régale des poudres. Vers la même date il envoyait aux cantons un questionnaire relatif à leur enseignement supérieur et à leurs vues touchant l'établissement d'une Université fédérale.

On peut donc dire qu'au cours des *deux premiers mois* de leur existence les autorités fédérales ont amorcé l'organisation de trois services (sur quatre) en possession immédiate desquels la Constitution mettait la Confédération : postes, douane, poudre (la quatrième étant la monnaie), et en outre celle des deux services que la constitution donnait à la Confédération le droit d'établir : l'*Université fédérale* et le *Polytechnicum*. On ne pouvait se mettre plus rapidement à la besogne.

Dès le printemps de 1849, le Conseil fédéral était en mesure de présenter à l'assemblée fédérale plusieurs projets organiques : le 15 mars sur les postes, le 28 mars sur la régale des poudres, le 7 avril sur les péages.

De ces trois projets, le moins compliqué vint à terme le premier : c'est la loi du 30 avril 1849 sur le droit régalien de la *poudre* à

canon ; la fabrication et la vente sont réservées exclusivement à la Confédération sur tout le territoire suisse à dater du 1er juillet 1849 ; trois arrêtés du Conseil fédéral des 7 mai, 9 juillet et 6 novembre 1849 réglementèrent les détails du service.

Vinrent ensuite les trois lois du 4 juin 1849 sur la régale des *postes*, sur l'organisation de l'administration des postes et sur les taxes postales, qui furent suivies de plusieurs règlements d'exécution. Puis la loi du 30 juin 1849 sur les péages ou *douanes*. Cette loi ne fut d'ailleurs pas suivie d'une exécution immédiate. Il s'agissait ici non plus d'un service existant déjà et que la Confédération se proposait d'absorber (comme c'était le cas pour les postes), mais d'un service nouveau à organiser. Le règlement d'exécution ne fut rendu que le 3 octobre 1849, encore ne fixait-il pas la date de la mise en application de la loi. Celle-ci fut enfin déterminée par un arrêté du conseil fédéral du 12 janvier 1850 au 1er février de la même année.

Ainsi, tandis que la poste fédérale fonctionnait en 1849, les douanes fédérales n'ont commencé leur vie propre qu'en 1850.

Au cours de l'année 1849, la solution de plusieurs autres problèmes économiques avait été également amorcée. Le 21 février 1849, le Conseil fédéral s'était occupé de la question *monétaire* et avait invité les cantons à rassembler les matériaux nécessaires.

Un décret du 30 juin 1849 décidait que les caisses de l'administration générale des postes, des péages et des poudres recevraient dans chaque canton les monnaies au cours légal de ce canton et déclarait dans son article 3 que le Conseil fédéral soumettrait à l'assemblée fédérale, lors de sa première session, des propositions en vue d'introduire un pied monétaire fédéral. Ce décret fut appliqué à partir du 7 septembre 1849.

En ce qui concerne la création d'un système monétaire fédéral, le Conseil fédéral, sans attendre les réponses des cantons, choisit un *expert* unique pour lui faire un rapport sur la question. Son choix tomba sur un financier de premier ordre, *M. Speiser*, directeur de la Banque de Bâle (14 août 1849). Le 6 octobre 1849, M. Speiser déposait son rapport auquel étaient joints deux projets de loi, l'un sur les mesures transitoires, l'autre sur la réforme définitive. La question fut mise à l'ordre du jour de la session de novembre 1849 de l'assemblée fédérale. Le Conseil fédéral fit son rapport[1]

[1] V. *F. féd. suisse* du 24 novembre 1849 (1849, III, p. 163).

et la question fut discutée aux chambres en novembre-décembre 1849; elle n'aboutit pas immédiatement. Les deux lois monétaires finirent par être votées le 7 mai 1850.

Le 18 décembre 1849, l'assemblée fédérale chargea aussi le Conseil fédéral de s'occuper au plus tôt de la question des *chemins de fer*. Aux termes de l'article 21 de la Constitution de 1848, la Confédération peut ordonner ou encourager par des subsides les travaux publics qui intéressent la Suisse ou une partie considérable du pays. La question se posait pour elle de savoir si et dans quelle mesure elle devait s'intéresser à la création d'un réseau suisse de voies ferrées.

Le Conseil fédéral fit un rapport sur la question et en communiqua les résultats à l'assemblée par son message du 7 avril 1851. Il proposait de faire construire par la Confédération un réseau national de chemins de fer. C'était aussi l'avis de la majorité de la commission du Conseil national. Mais cette assemblée, sur simple audition des rapports et conformément à l'opinion de la minorité de la commission du Conseil national, se prononça contre cette solution. Ce fut là comme un retour offensif de l'idée cantonaliste, de l'esprit conservateur. Le 28 juillet 1852 fut enfin votée la loi concernant l'établissement et l'exploitation des chemins de fer sur le territoire de la Confédération suisse. Aux termes de cette loi, les cantons gardaient le droit d'établir et d'exploiter des chemins de fer sur leur territoire. Ils avaient aussi le droit de les concéder à des compagnies, mais sauf l'approbation de l'assemblée fédérale. Celle-ci avait également le droit d'intervenir toutes les fois qu'un canton refuserait l'autorisation nécessaire pour établir sur son territoire une ligne d'intérêt général pour le pays sans la construire lui-même ou entraverait l'établissement ou l'exploitation d'une ligne concédée. Dès le mois d'août 1852, l'assemblée fédérale eut à approuver plusieurs concessions de lignes données par les cantons. Les compagnies bénéficièrent des dispositions de la loi fédérale sur l'expropriation pour cause d'utilité publique qui avait été votée entre temps le 1er mai 1850[1].

Par la loi du 23 décembre 1851, la Confédération s'attribua le monopole des télégraphes comme une extension du monopole postal. Enfin, dès le 5 août 1851, le Conseil fédéral (sur une invitation

[1] V. *F. féd.*, 1850, II, p. 47.

du Conseil national du 17 décembre 1850), par un message à l'assemblée fédérale, recommandait la création d'une *Université* et d'une *Ecole polytechnique* fédérales, conformément aux avis d'une commission d'experts nommée par lui le 7 mai 1851. Le 4 janvier 1854, la commission du Conseil national se prononçait dans le même sens[1]. Enfin, le 7 février 1854, fut votée la loi qui organisait l'école polytechnique fédérale. L'école ouvrit ses portes à l'automne 1855[2].

En sept ans, la Confédération avait donc mis sur pied cinq services : la régie des poudres, celle des postes, celle des douanes, celle des monnaies et le *Polytechnicum* fédéral. Elle avait donné à la question des chemins de fer une première solution. Celle-ci, au point de vue centraliste, marquait plutôt un recul sur le texte même de la Constitution de 1848, mais permettait aux cantons d'aller de l'avant et de créer eux-mêmes un réseau ferré sous la haute direction de l'assemblée fédérale.

Dès 1857, le Conseil fédéral devait poser — mais sans succès — devant l'assemblée fédérale, la question du rachat des chemins de fer par la Confédération. Reprise par *Stämpfli* et d'autres encore, l'idée ne triompha pas davantage. L'heure n'était pas encore venue pour une solution étatiste.

3° *La gestion financière de la Confédération de 1848 à 1866.*

Pendant ses dix-huit premiers exercices, la gestion financière de la Confédération présente une marche satisfaisante[3]. Le volume budgétaire s'accroît d'une façon continue depuis 1849 (les comptes se bouclent par 6.400.000 francs de dépenses) jusques et y compris 1860 (les comptes se bouclent par 21.900.000 francs de dépenses), puis il subit une légère diminution et se relève en 1866

[1] V. *F. féd.*, 1854, I, p. 1 et suiv.

[2] L'ouverture officielle eut lieu le 15 octobre 1855; des cours préparatoires avaient déjà pu être donnés au semestre précédent.

[3] Les chiffres qui suivent, dans ce chapitre et les suivants, sont empruntés, sauf indication différente, au *Dictionnaire géographique de la Suisse* de Knapp et Borel, Attinger, 1908, V, v° *Suisse*, principalement au tableau comparatif des comptes de la Confédération de 1849 à 1905 (page 366) ramenés à un seul type de comptabilité (Les chiffres de ce tableau ne cadrent pas tous avec ceux des comptes officiels dont le système de comptabilité a varié sur certains points, mais permettent de comparer entre elles les diverses années de gestion. Les excédents et déficits sont les mêmes, seules les recettes et dépenses peuvent différer. V. la note 3 de cette page 366).

à 21.500.000 francs de dépenses : il a donc triplé en dix-huit ans. Pendant cette période, la population augmente d'environ 1/12 : le rôle de la Confédération grandit donc non seulement en apparence mais bien en réalité. La fortune proprement dite de la Confédération passe de 7.350.000 francs en 1849 à 9.950.000 francs en 1866. Les recettes brutes s'alimentent principalement à deux sources : les douanes et les postes qui, au début, ont à peu de chose près la même importance : 3.200.000 francs et 3.300.000 francs dans le projet de budget pour 1850. Au point de vue des recettes nettes, les postes donnent en général un boni, mais qui est absorbé par les indemnités de rachat à servir annuellement aux cantons. Les douanes donnent au contraire un boni net qui, en 1866, dépasse 4 millions. Ce boni est absorbé principalement par les dépenses militaires (3,2 millions dans le projet de budget pour 1866), le Polytechnicum ne coûte net que 250.000 francs.

Ainsi, dès cette époque, ce sont les charges militaires qui grèvent le plus lourdement le budget fédéral et ce sont les recettes douanières qui permettent de l'équilibrer.

Les budgets sont établis avec prudence et la gestion est heureuse, cinq d'entre eux seulement (sur dix-huit) prévoient un déficit; cinq comptes seulement en fait se sont bouclés par un déficit (1849, 1859, 1860, 1865, 1866); treize exercices ont bouclé par un excédent, cinq fois cet excédent a dépassé un million de francs, c'est-à-dire le 1/12 ou le 1/16, par exemple, du montant des dépenses : cet excédent serait comparable à un excédent de 2 ou 300 millions sur un budget de 4 milliards.

Grâce à cette gestion économe, la dette de la Confédération était plus faible en 1866 (3.800.000 francs) qu'en 1849 (5.750.000 fr.). L'origine principale de la dette était dans les frais de guerre du Sonderbund (5,5 millions) qui finirent par être remboursés, pour les deux tiers environ, par les cantons vaincus auxquels l'Assemblée fédérale fit remise du reste. En 1857, elle se releva brusquement à près de 12 millions par suite d'un emprunt que la Confédération dut faire pour mettre une armée sur pied en vue d'une guerre éventuelle avec la Prusse au sujet de Neuchâtel. La guerre put être évitée et dès 1860 la dette fédérale retomba au-dessous de 5 millions de francs : le reste put être remboursé, les dépenses d'occupation militaire de Neuchâtel et de la frontière du Rhin en fait n'ayant pas atteint 3 millions.

La gestion financière de cette première période peut donc se résumer ainsi : accroissement sensible et régulier du volume budgétaire, mais sans crue considérable; période d'excédents, dette insignifiante, la crise prussienne ayant pu être rapidement conjurée. Ce sont déjà les douanes qui équilibrent le budget fédéral.

II. La revision partielle de 1866 (1866-1872).

La Confédération venait à peine d'achever depuis quelques années l'organisation des compétences à elle accordées par la Constitution de 1848 qu'elle entrait dans la voie d'une revision nouvelle — partielle, d'ailleurs —, c'est-à-dire d'un élargissement de ses fonctions.

A l'occasion de la sanction des traités franco-suisses de 1864, le 30 septembre 1864, l'Assemblée fédérale votait la motion suivante :

« Le Conseil fédéral est invité à présenter, aussitôt que possible, à l'Assemblée fédérale un rapport et des propositions à l'effet de rendre le droit d'établissement, garanti par l'article 41 de la Constitution fédérale, indépendant de la foi religieuse du citoyen ».

En conformité de cette motion, le 1er juillet 1865, le Conseil fédéral lançait un message de revision où il proposait d'abord, dans l'ordre d'idées indiqué par l'Assemblée fédérale, la modification des articles 41 et 48 de la Constitution. Mais il profitait aussi de l'occasion pour proposer quelques autres modifications constitutionnelles.

Au point de vue économique, cinq de ces modifications nous intéressent. Le Conseil fédéral proposait d'établir : le droit de libre industrie dans toute l'étendue de la Confédération, le droit pour la Confédération de statuer des dispositions législatives pour la garantie de la propriété littéraire, artistique et industrielle, celui de promulguer un Code de commerce, celui de fixer d'une manière absolue le système des poids et mesures[1], celui de ne pas subir l'imposition d'un canton faisant double emploi avec celle d'un autre canton.

Le 14 janvier 1866, le peuple accepta les modifications aux articles 41 et 48 et rejeta les autres.

[1] V. ce message de la *F. féd.* de 1865, vol. III, p. 35 et suiv.

Le texte relatif aux poids et mesures réunit bien la majorité des citoyens, mais ne réunit pas la majorité des voix des cantons[1]. En somme, l'initiative prise par le Conseil fédéral de profiter de la revision pour faire passer certaines modifications nouvelles avait complètement échoué.

III. La constitution de 1874 et ses premiers développements (1872-1879).

1° *Histoire de la revision*[2].

Le 17 juin 1870, le Conseil fédéral revenait à la charge et proposait de modifier la Constitution sur treize points différents. C'était un projet de centralisation encore plus hardi que celui dont le peuple n'avait pas voulu en 1866. Le parti centraliste inaugurait ainsi une tactique qu'il a constamment soutenue depuis et qui a toujours fini par lui réussir : après chaque échec recommencer une tentative nouvelle. Un premier projet de constitution voté par les chambres fut rejeté par le referendum du 12 mai 1872 par 261.072 voix contre 255.609 et par 13 Etats contre 9.

Le peuple suisse le rejeta par 261.072 voix contre 255.609 (soit une majorité de 5.463 voix) et par 13 Etats contre 9[3]. L'élément catholique et l'élément romand s'étaient unis pour rejeter le projet. La centralisation militaire qui privait les cantons de la nomination des officiers et enlevait à ceux-ci certains signes extérieurs que la tradition avait rendus populaires fut pour beaucoup dans l'opposition des cantons romands.

Cet échec ne découragea pas les centralistes. Ils avaient été trop près du succès pour abandonner la lutte.

Ils se contentèrent de renoncer à certaines parties de leur programme de revision pour rallier à leur cause les éléments non catholiques des cantons romands et dès les 20-21 décembre 1872, à la suite d'une motion due à l'initiative d'un grand nombre de ses membres, l'Assemblée fédérale, presque unanime, invitait le Con-

[1] On sait que dans toutes les votations fédérales, une mesure, pour être adoptée, doit réunir à la fois la majorité de l'ensemble des votants et la majorité des votants de la majorité des cantons.

[2] V. le détail de cette révision dans Schollenberger, *Die schweizerische Eidgewissenschaft von 1874 bis auf die Gegenwart*, pp. 9, 13, 48, 76, 91 à 101.

[3] V. *F. féd.*, 1872, II, p. 361 et suiv.

seil fédéral à lui faire un rapport et des propositions en vue de reprendre la revision de la Constitution fédérale.

En exécution de ce vote, le 4 juillet 1873, le Conseil fédéral présentait à l'Assemblée fédérale un message proposant un nouveau texte de constitution et modifiant sur certains points celui de 1872[1].

Le projet fut discuté et voté par les chambres le 31 janvier 1874. Par une proclamation du 23 mai 1873, le Conseil fédéral le soumit à l'approbation du peuple[2]. Le 19 avril 1874, le peuple accepta la nouvelle constitution par 340.199 voix contre 198.013 et par 14 1/2 cantons contre 7 1/2[3] (Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwalden, Zoug, Appenzell Rh. I. et Valais[4]). L'Assemblée fédérale déclara ensuite ce vote régulier et la constitution solennellement acceptée le 29 mai 1874.

2° *Nouvelles compétences économiques de la Confédération.*

La constitution de 1874 augmente donc sensiblement les attributions économiques de la Confédération.

Deux ordres de services importants entrent dans sa compétence :

Aux termes de l'article 26, la législation sur la construction et l'exploitation des chemins de fer est du domaine de la Confédération[5]. Les pouvoirs les plus étendus sont donc accordés en cette matière à la Confédération. En vertu de cet article, elle peut, soit réglementer les compagnies privées de chemins de fer, soit racheter leurs concessions et exploiter elle-même.

Aux termes de l'article 27, la Confédération a le droit de créer, outre l'Ecole polytechnique existante et l'Université fédérale (art. 24), d'autres établissements d'enseignement supérieur, ou de subventionner des établissements de ce genre.

En second lieu, la Confédération reçoit des pouvoirs assez éten-

[1] V. ce message dans la *F. féd.*, 1873, II, p. 909 et suiv.

[2] V. *F. féd.*, 1874, I, p. 489 et suiv.

[3] V. *F. féd.*, 1874. I, p. 696-697.

[4] V. *F. féd.*, 1874, II, p. 534, les déplacements de voix qui se sont produits entre 1872 et 1874.

[5] Dès le 23 décembre 1872, le vote d'une simple loi fédérale avait singulièrement accru le rôle du pouvoir central en matière de chemins de fer. Tandis qu'aux termes de la loi du 28 juillet 1852, les concessions de chemins de fer rentraient dans la compétence des cantons, sauf approbation de l'autorité fédérale, la loi de 1872 donne à l'Assemblée fédérale le droit d'accorder ces concessions sur le préavis des cantons et ne laisse à ceux-ci que le droit de prendre la concession à leurs risques au cas où ils ne voudraient pas d'un autre concessionnaire.

dus en matière d'eaux et forêts et le droit de réglementer un certain nombre de matières qui, jusque-là, n'étaient pas de son ressort : la pêche et la chasse (art. 23), l'exercice des professions libérales (art. 33), l'émission des billets de banque (art. 39) (à l'exclusion de l'établissement d'un monopole fédéral), le travail des fabriques (art. 35), les agences d'émigration (art. 34), les entreprises d'assurance (art. 34), les loteries (art. 35), le heimatlosat (art. 68). Les maisons de jeu sont interdites (art. 35). Les pouvoirs de la Confédération sont accrus en matière de police sanitaire (art. 6) et de poids et mesures (art. 40). La constitution fédérale garantit les citoyens contre les doubles impositions (impositions cantonales faisant double emploi l'une avec l'autre) (art. 46).

Au point de vue de l'unification du droit, sont reconnues comme du ressort de la Confédération la législation sur la capacité civile, sur le droit commercial, et les transactions mobilières (droit des obligations, y compris le droit commercial et le droit de change) sur la propriété littéraire et artistique, sur la poursuite pour dettes et les faillites (art. 64).

Les questions d'acquisition et de perte de la nationalité suisse seront réglées par la législation fédérale (art. 44).

3° *Mise en œuvre de ces compétences nouvelles.*

Pendant les années qui suivirent, le Conseil fédéral fit voter un certain nombre de lois pour mettre en application les conquêtes de la constitution de 1874. Toutefois, il ne s'attaqua ni à la question des chemins de fer ni à celle du haut enseignement.

Il subit un échec, en 1876, sur la question de la réglementation du billet de banque. La loi qu'il avait fait voter par les chambres fut rejetée au referendum, le 23 avril 1876, par 193.000 voix contre 120.000.

En revanche, il put faire aboutir une série de lois organisant l'état civil et le mariage (vote populaire du 24 décembre 1874), le système métrique des poids et mesures (v. p. du 3 juillet 1875), la surveillance fédérale sur la chasse (v. p. du 17 septembre 1875), sur la pêche (18 septembre 1875), les forêts (24 mars 1876), sur le régime des torrents, sur le droit civil (3 juillet 1876), l'importante loi sur le travail des fabriques (l. du 16 mars 1877), une loi sur les taxes postales (l. du 23 mars 1876), une loi sur les marques

de fabrique (l. du 23 mars 1877) [1], une loi sur l'exercice de la médecine (l. du 19 décembre 1877) [2].

La loi sur le travail des fabriques n'avait d'ailleurs trouvé grâce devant le peuple qu'à une très faible majorité : 181.200 voix contre 170.800.

Par simple ordonnance du 18 février 1878, le Conseil fédéral attribua à la Confédération le monopole des téléphones [3].

En 1879, le peuple accepta aussi le vote d'une subvention en faveur des chemins de fer des Alpes.

Ces premières années avaient donc été très actives au point de vue du mouvement législatif. Sur le terrain économique, la Confédération n'avait subi qu'un échec : en matière de billet de banque. Elle en avait subi trois, disons-le en passant, sur le terrain politique : le peuple avait rejeté en 1876 et 1877 deux lois militaires et une loi de droit électoral.

4° *Les finances fédérales de 1870 à 1879.*

Pendant cette période, aucun grand service fédéral n'a été mis sur pied.

Mais la Constitution de 1874 a accentué fortement la centralisation militaire : d'où un accroissement sensible de charges pour la Confédération. Le compte des dépenses qui s'élevait à 24,7 millions en 1871, à 33,6 en 1873, passe à 45,6 en 1874, retombe à 35,5 en 1875, et se retrouve à 35 en 1879. Les trois années 1875, 1876 et 1877 ont donné des déficits importants; au contraire, 1871, 1872 et 1879 donnent un boni très élevé.

De 1870 à 1879, la dette passe de 21,3 millions à 32,3. La fortune nette de la Confédération qui est de — 1,9 en 1870 est de — 3 en 1874, puis elle commence à se reconstituer et remonte à 4,7 en 1879.

[1] Nous nous contentons ici, ainsi que dans le chapitre suivant, d'indications sommaires et brèves sur le mouvement constitutionnel et législatif. Nous jugeons inutile de multiplier les détails et les chiffres; ceux-ci auront leur place dans la seconde et la troisième parties de notre travail, où chacune des questions simplement signalées dans la première sera reprise à son rang et examinée de près.

[2] Cette loi a été élargie par celle du 21 décembre 1886.

[3] La situation fut plus tard réglée légalement (lois des 27 juin 1889 et 7 décembre 1894).

IV. La suite du développement de la constitution de 1874 et ses revisions partielles depuis 1879.

1° *Historique de la centralisation pendant cette période.*

Dès 1879, le Conseil fédéral jugea nécessaire de recourir au procédé de la revision partielle pour élargir le cercle des attributions fédérales.

La première modification réclamée était relative à une question de droit pénal [1].

Mais à partir de 1880, les revisions proposées portent aussi sur le terrain *économique*. En même temps se continue le travail de la mise en application, par le vote de lois nouvelles, d'un certain nombre de dispositions de principe posées dans la constitution de 1874.

A) Au cours d'une première période qui va de 1879 à 1885, les tentatives de centralisation ne sont pas très heureuses.

Le 23 décembre 1879, le peuple repousse l'introduction du monopole des allumettes. Le Conseil fédéral propose ensuite d'établir au profit de la Confédération le monopole de l'émission des billets de banque. Cette modification à la Constitution est repoussée par le peuple le 31 octobre 1880 [2]. Le 30 juillet 1882, le peuple repousse aussi le projet constitutionnel relatif à la protection des inventions.

Le même jour, le peuple repousse la loi sur les épidémies votée en exécution de l'article 31 de la Constitution. Le 11 mai 1884, il rejette aussi une loi relative à la patente des voyageurs de commerce votée le 11 décembre 1883.

Dans cette même période, quatre autres projets d'ordre plus politique qu'économique sont également rejetés par le peuple : le projet de création du fameux bailli scolaire (26 novembre 1882) qui eût marqué la main-mise de la Confédération sur l'école, c'est-à-dire en fait la suppression de l'éducation catholique dans les cantons catholiques, et trois autres projets présentés le même jour que celui relatif aux patentes des voyageurs de commerce, d'où le nom plaisant de chameau à quatre bosses donné à ce quadruple projet.

[1] Réintroduction de la peine de mort : les cantons sont autorisés à la rétablir : modification à l'article 65 acceptée par 200.000 voix contre 181.000 le 18 mai 1879.

[2] On dut se contenter d'établir une réglementation assez large des banques d'émission (loi du 8 mars 1881).

Entre temps les chambres adoptent le Code fédéral des obligations, en exécution de l'article 64 de la Constitution, œuvre utile, contre le vote de laquelle personne ne songe à en appeler au peuple souverain (14 juin 1881). Ce Code vient d'être revisé par la loi du 30 mars 1911.

Le 23 décembre 1880 avait aussi été votée une loi sur les objets d'or et d'argent [1] (pour la protection de l'industrie horlogère). Et le 24 décembre 1880 une loi sur les agences d'émigration.

B) Après cette première période (1879-1885) où les tentatives de centralisation se heurtent à plus d'un échec, s'ouvre enfin une dernière phase d'activité centralisatrice incessante. Plus d'une fois même le Conseil fédéral n'a pas besoin de pousser à la roue. C'est l'Assemblée fédérale qui réclame telle ou telle mesure de centralisation. C'est aussi le peuple lui-même. Depuis 1891, en effet il a conquis le droit d'initiative constitutionnelle : la demande de 50.000 citoyens suffit pour qu'une question doive être soumise obligatoirement au vote populaire. Huit fois déjà de 1891 à 1908 il a été usé de ce droit, dont trois fois avec succès.

Sur 24 modifications constitutionnelles soumises au peuple suisse de 1885 à 1908, une vingtaine sont d'ordre économique, sur 16 lois ou décisions du Conseil fédéral soumises au peuple et prises en application des divers articles de la Constitution, une douzaine sont d'ordre économique.

Le parti centraliste n'a pas emporté toutes les positions sans coup férir. Le nombre de ses défaites balance presque celui de ses victoires. Mais en fin de compte, au besoin en s'y reprenant à plusieurs fois, il a conquis de haute lutte des positions très importantes.

Sans doute l'opposition parlementaire (centre et droite — conservateurs protestants et conservateurs catholiques — et quelques éléments radicaux fédéralistes) a lutté énergiquement contre la conquête de certains grands services : émission des billets de banque et chemins de fer. Mais pour bien d'autres elle s'est relâchée de son ancienne intransigeance.

Au fur et à mesure qu'on s'éloignait de la période aiguë du *Kulturkampf*, les catholiques considéraient d'un œil moins hostile les extensions de compétence du pouvoir central. Ils envisageaient avec plus d'objectivité au point de vue de l'intérêt national certaines mesures de centralisation économique.

[1] Cette matière voisine a aussi fait l'objet d'une loi ultérieure du 17 juin 1886.

D'autre part, depuis une vingtaine d'années, pour des raisons que nous dirons plus loin, la Confédération a été amenée à orienter sa politique douanière dans un sens de plus en plus protectionniste. D'où une élévation considérable de ses recettes. Les catholiques, après avoir vainement essayé de faire attribuer directement ce surplus de recettes aux cantons (initiative dite du *Beute-zug* rejetée par l'Assemblée fédérale, puis par le peuple le 4 novembre 1894), veulent du moins recevoir leur part de la manne fédérale sous forme de subvention à certaines institutions cantonales ; cela les oblige à une attitude plus conciliante vis-à-vis du parti centraliste.

Enfin le parti radical assagi laisse en fait aux cantons leur autonomie religieuse.

Pour ces diverses raisons la centralisation ne trouve plus devant elle d'adversaires irréductibles. On discute chaque question d'espèces.

Parmi les hommes d'Etat catholiques qui ont contribué à cette orientation nouvelle, il faut citer au premier rang le chef incontesté du gouvernement de Fribourg, M. Georges Python.

Au Conseil fédéral, les noms de Welti, Ruchonnet, Schenk, Numa Droz, Zemp, Forrer, Comtesse, resteront comme ceux des agents les plus influents et les plus actifs du travail de centralisation dans les vingt-cinq dernières années.

Pendant cette période si pleine, la Confédération a réussi à s'emparer de trois services importants : le commerce de l'alcool (vote populaire du 25 octobre 1885, loi organique du 13 décembre 1886) [1]; l'émission des billets de banque (vote populaire du 18 octobre 1895, loi du 6 octobre 1905 modifiée par la loi du 23 juin 1911 qui ne sera sans doute pas l'objet d'une demande de referendum), les grandes lignes de chemins de fer (loi de rachat du 15 octobre 1897 ratifiée par le vote populaire du 20 février 1898), ces deux derniers après des péripéties nombreuses que nous raconterons plus loin (voyez la seconde partie).

Elle a échoué dans sa tentative de créer le monopole des allumettes (vote populaire du 29 septembre 1895) et fait rejeter par le peuple l'initiative tendant à inscrire dans la Constitution le droit au travail (vote populaire du 3 juin 1894).

[1] La loi de 1886 a été partiellement modifiée par celle du 29 juin 1900.

Elle a conquis le droit d'organiser l'assurance-maladie et l'assurance-accident [1] (vote populaire du 26 octobre 1890, art. 34 *bis* nouveau de la Constitution) et si elle n'a pu encore mener à bien cette organisation, c'est qu'elle a voulu d'abord la faire trop étatiste, de là l'échec de la loi dite loi Forrer (du 5 mai 1899) devant le peuple (vote populaire du 20 mai 1900). Un nouveau projet plus libéral est sur le point d'aboutir [2]. La réglementation des entreprises d'assurance en général a été faite par la loi du 25 juin 1885 et le droit du contrat d'assurance a été réglé par la loi du 2 avril 1908.

Elle a dû étendre son action sur le mode d'abatage des animaux de boucherie (vote antisémite de l'initiative du 20 août 1893, art. 25 *bis* nouveau de la Constitution fédérale).

Elle a conquis le droit de centraliser la législation civile et pénale (vote populaire du 13 novembre 1898). Moins de dix ans après, le Code civil suisse, voté par les Chambres le 10 décembre 1907, devenait *lex perfecta*. Dès 1889, elle avait organisé par une loi le régime des poursuites et faillites (loi du 11 avril 1889).

Elle a conquis le droit de réglementer la police des denrées alimentaires (vote populaire du 11 juin 1897, art. 69 *bis* nouveau, Constitution fédérale), la protection des inventions (vote populaire du 10 juillet 1887, art. 64 C. féd., ce droit a en outre été étendu par le vote populaire du 19 mars 1905), les arts et métiers (vote populaire du 5 juillet 1908, art. 34 *ter* C. féd.), les forces hydrauliques (vote populaire du 25 octobre 1908, art. 34 *bis* nouveau, Constitution fédérale). Conformément à ces dispositions, une loi sur la police des denrées alimentaires du 8 décembre 1905, acceptée par le peuple le 10 juin 1906, et une loi sur les brevets d'invention du 29 juin 1888, revisée et refondue dans une loi du 21 juin 1907, ont déjà été élaborées.

Elle a donné une nouvelle réglementation à la pêche par la loi du 21 décembre 1888 et à la chasse par celle du 24 juin 1904, sans cependant supprimer en ces matières le principe de la souveraineté cantonale.

Ses droits sur la police des forêts en haute montagne ont été étendus (vote populaire du 11 juillet 1897).

[1] Pour les accidents du travail dans les fabriques, elle avait fait voter une première loi sur la responsabilité le 25 juin 1881, puis une autre le 26 avril 1887.

[2] Il vient d'aboutir au vote de la loi du 13 juin 1911, qui peut encore être l'objet d'une demande de referendum.

Elle a été autorisée à diverses reprises à pratiquer une politique douanière de plus en plus protectionniste (tarifs de 1887, 1891, 1903).

La création du service des chèques et virements postaux a donné à la poste fédérale une importance nouvelle au point de vue des paiements nationaux et internationaux (loi du 16 juin 1905). L'organisation des télégraphes a été revisée par la loi du 16 décembre 1907 et celle des postes par la loi très complète du 5 avril 1910.

La Confédération a réglé la question des poids et mesures par une nouvelle loi du 24 juin 1909.

Le peuple lui a récemment imposé la prohibition fédérale de l'absinthe (vote populaire du 5 juillet 1908, nouvel art. 32 *ter*, Constitution fédérale). Une loi du 24 juin 1910 a réglé les détails d'application de cette prohibition.

Certaines matières déjà de la compétence fédérale ont fait l'objet de nouvelles réglementations (loi sur les salaires du 26 juin 1902, loi sur le repos hebdomadaire du 1er avril 1905). Un projet de revision totale de la loi de 1877 sur le travail des fabriques est soumis aux Chambres.

Enfin, nous l'avons dit, sur les ressources disponibles de son budget, la Confédération a pris l'habitude de subventionner certains services cantonaux comme les institutions d'enseignement commercial, les sociétés agricoles (loi du 29 décembre 1893 sur les encouragements à l'agriculture approuvée par le peuple le 27 juin 1884), etc..., ou certains services d'intérêt général comme le secrétariat ouvrier, le secrétariat des paysans, etc..., ou certaines organisations internationales (bureaux internationaux de Berne...).

Quant aux projets de centralisation, chaque année en voit éclore de nouveaux, soit qu'il s'agisse de reviser ou de compléter l'œuvre centralisatrice dans les domaines où elle s'est déjà affirmée, soit qu'il s'agisse de compétences nouvelles à reconnaître à la Confédération. Citons à titre d'exemple les projets se rapportant aux questions suivantes : création d'une caisse d'épargne postale, réglementation de la circulation des automobiles, mesures contre la tuberculose, contre les loteries et les valeurs à lots, protection des œuvres littéraires et artistiques, prohibition du colportage, organisation du monopole des céréales, législation des naturalisations, navigation intérieure, etc.

La Confédération rêve déjà, pour parer à ses nouvelles dépenses, à étendre son domaine fiscal. On pense au tabac, aux allumettes... Bien mieux, dans la session des Chambres de juin 1910, M. Schobinger — le représentant de la minorité conservatrice au sein du Conseil fédéral — a laissé entendre aux représentants du peuple suisse qu'il y aurait lieu bientôt de partager le produit des impôts directs entre les cantons et la Confédération (qui jusqu'ici ne demandait le plus clair de ses ressources qu'aux impôts *indirects* et laissait les autres aux cantons). C'est un ballon d'essai. On voit quelles menaces il recèle pour l'avenir.

2° *L'accroissement des budgets fédéraux dans cette dernière période* [1].

Les chiffres des comptes fédéraux marquent bien, dans cette dernière période, l'intensité, l'importance du mouvement de centralisation.

De 1880 à 1910, le compte des dépenses a passé de 40,7 millions à 161,3 millions : il a quadruplé.

De 1880 à 1885, l'accroissement avait été lent : de 40,7 à 46 millions; c'est la période où la politique de centralisation ne fait aucun pas.

Mais, de 1885 à 1890, les recettes passent de 45,8 à 72,9 millions (nous ne nous référons pas pour cette année aux dépenses qui ont atteint le chiffre de 85,5 millions par suite du réarmement de l'infanterie).

De 1895 à 1900, les dépenses passent de 78,8 à 103,6 millions.

De 1900 à 1910, les dépenses passent de 103,6 à 161,3 millions!

Enfin le projet de budget pour 1911 comporte une dépense totale de 167,2 millions [2].

Les accroissements de dépenses proviennent évidemment de la multiplicité des compétences que la Confédération s'est fait octroyer par le peuple ou qu'elle s'est attribuées (régime des subventions). Les accroissements de recettes sont encore et toujours principalement le fait des *douanes*. C'est la politique protectionniste qui les a procurés. Les tarifs suisses de 1887, 1891, 1903, nous l'avons dit, ont été de plus en plus restrictifs, ce qui a constitué un

[1] Pour les chiffres cités ici, voir *F. féd.*, et *Ann. stat. suisse, passim.*

[2] V. *Message du Conseil fédéral* du 8 novembre 1910, p. 110.

gros bénéfice pour la caisse fédérale; de 1887 à 1900, le produit des douanes a passé de 21 à 48 millions; en 1906, il dépassait 62 millions; en 1908, 70 millions; en 1910, plus de 80 millions.

Les chemins de fer fédéraux ont un budget à eux; si leur gestion était incorporée au budget fédéral, celui-ci serait plus que doublé : car, pour 1910, les recettes d'exploitation de ces chemins de fer ont été de 187,6 millions de francs [1].

Dans le projet de budget pour 1911, les recettes d'exploitation sont évaluées à 185,4 millions et le compte de profits et pertes prévoit un excédent de 2 millions de francs [2].

Les comptes se sont en général, au cours de cette période, bouclés par un excédent. Il n'y a eu de déficits que pour les années 1891, 1892, 1893 (réarmement de l'infanterie), 1900 et 1901 (dépression économique), 1900 et 1909. En 1905, l'excédent a dépassé 12,5 millions de francs [3], en 1910, 5,7.

La dette de la Confédération a passé de 37,4 millions en 1880 à 107 en 1906 et à 117 millions en 1910 et représente une annuité d'intérêts de 3,7 millions de francs.

La dette consolidée des chemins de fer fédéraux, garantie par la Confédération, s'élève à environ 1.450 millions en 1910, sans parler de la dette flottante, et représente en intérêts une annuité d'environ 50 millions de francs [4].

La fortune nette de la Confédération a passé de 6,8 millions en 1880 à 112 millions en 1909.

3° *Compétences économiques de la Confédération à l'heure actuelle. Le chemin parcouru depuis 1848.*

Bref, les fonctions économiques de la Confédération sont déjà nombreuses à l'heure actuelle : fonctions propres ou fonctions d'intervention.

Les *fonctions propres* sont d'abord celles relatives aux échanges : *postes, télégraphes et téléphones; monnaie; billets de banque; chemins de fer fédéraux; douanes.* Au point de vue de ces

[1] V. la *F. féd.*, 1910, n. 22, p. 371.

[2] V. *Budget d'exploitation pour 1911* publié par les Chemins de fer fédéraux. Berne, imprimerie Grunau, 1910, p. 26 et 68.

[3] V. *Ann. stat. suisse, passim.*

[4] V. le tableau de cette dette consolidée dans le *Rapport et proposition du Conseil d'administration des chemins de fer fédéraux* au Conseil fédéral, à l'appui du budget de 1911, pour être soumis à l'Assemblée fédérale du 30 septembre 1910, p. 33.

services destinés à faciliter la circulation et qui ont une si grande importance économique, la Suisse est aussi unifiée et même plus centralisée que tels ou tels de ses grands voisins. Ce sont ensuite deux monopoles : l'*alcool* et la *poudre de guerre,* le premier surtout fiscal. Ce sont enfin deux établissements modèles : le *Polytechnicum de Zurich* et les *haras fédéraux*. La Confédération entretient un *bureau statistique*.

Quant aux *fonctions d'intervention* de la Confédération, elles sont assez difficiles à classer. Nous essaierons de les rattacher aux idées suivantes : Le droit économique fédéral. La Confédération et les forces hydrauliques. La Confédération et les travaux publics. La Confédération et l'agriculture. La Confédération et l'industrie. La Confédération et le commerce. La Confédération et la police sanitaire. La Confédération et les professions libérales. La Confédération et les assurances sociales. La Confédération et la question de la population. La Confédération et les bureaux internationaux.

Enfin la bonne marche de tous ces services nécessite des règles administratives générales et des ressources financières. La Confédération a son *organisation administrative* et ses *finances*.

Deux chiffres marquent l'importance de l'œuvre de centralisation réalisée en 60 ans : ce sont ceux des budgets des dépenses pour 1849 et pour 1909; 7 millions et 154 millions en chiffres ronds; le second chiffre est 22 fois plus grand que le premier. Or, de 1850 à 1907, la population de la Suisse a seulement passé de 2.392.000 à 3.525.000, c'est-à-dire qu'elle n'a pas même doublé.

Si maintenant nous comparons les comptes des dépenses de la Confédération à l'ensemble de ceux des cantons, nous constatons qu'en 1850 la Confédération dépensait 10 millions et les cantons 20 millions [1] et qu'en 1909 la Confédération dépensait (environ) 154 millions et les cantons 181 millions [2]. Il y a 60 ans, la Confédération avait donc un budget d'un volume deux fois moindre que celui de l'ensemble des budgets cantonaux. A l'heure actuelle, le volume du budget fédéral tend à se rapprocher de celui de l'ensemble des budgets cantonaux. Or, depuis 1850, il y a eu un mouvement étatiste très marqué dans un grand nombre de cantons. Ceux-ci ont créé, par exemple, de nombreux établissements d'instruction, ont établi des usines de force motrice, etc..., bref ont fait de la

[1] V. l'*Annuaire statistique de la Suisse*, 1re année, 1891, p. 212-213.

[2] V. le vade-mecum des Bourses de Bâle, Zurich et Genève de 1910-11, p. 24.

centralisation cantonale. Et cependant le budget fédéral s'est accru encore beaucoup plus vite que les budgets cantonaux. C'est donc que la centralisation fédérale n'est pas une simple apparence, mais bien une réalité.

Comment la Confédération est-elle arrivée à réaliser son œuvre de centralisation, comment l'a-t-elle organisée, quels résultats a-t-elle obtenus ? Quelles nouvelles conquêtes s'apprête-t-elle à poursuivre ? C'est ce qu'il est intéressant de se demander pour chacun des objets de la compétence fédérale.

Il y a là autant de sujets de monographies dignes d'être étudiés pour eux-mêmes et dont l'intérêt s'accroît lorsqu'on les envisage tous sous le même angle : celui de la centralisation [1].

Dans ce genre d'étude, l'histoire politique et la description économique réclament l'une et l'autre leur part ; car, si l'œuvre de la centralisation économique en Suisse est intéressante à observer en elle-même dans ses diverses manifestations, il est non moins curieux de rechercher au prix de quels efforts et au moyen de quelle méthode politique le parti centraliste est parvenu, pièce à pièce, à la réaliser.

Georges Gariel,

Professeur d'économie politique à l'Université de Fribourg (Suisse).

[1] Dans un travail d'ensemble sur la *Centralisation économique en Suisse depuis 1848*, dont nous entreprenons la publication et dont le présent article est détaché, nous les groupons sous les rubriques indiquées à la page précédente :

Première partie : *Les fonctions propres de la Confédération :*

I. Les postes, télégraphes et téléphones féderaux. — II. La monnaie fédérale. — III. Les chemins de fer fédéraux. — IV. La Banque nationale suisse. — V. Les douanes fédérales. — VI. Le monopole de l'alcool. — VII. Le service des poudres fédérales. — VIII. Le Polytechnicum fédéral. — IX. Les haras fédéraux. — X. Le Bureau fédéral de statistique.

Deuxième partie : *Les fonctions d'intervention de la Confédération :*

XI. Le droit économique fédéral. — XII. La Confédération et les forces hydrauliques. — XIII. La Confédération et les travaux publics. — XIV. La Confédération et l'agriculture. — XV. La Confédération et l'industrie. — XVI. La Confédération et le commerce. — XVII. La police sanitaire fédérale. — XVIII. La Confédération et les professions libérales. — XIX. La Confédération et les assurances sociales. — XX. La Confédération et la population. — XXI. La Confédération et les bureaux internationaux.

Troisième partie : *L'administration et les finances fédérales.*

LA THÉORIE DE LA LUTTE DES CLASSES

A LA VEILLE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

Nous nous proposons de rechercher dans quelle mesure les notions de classes et de lutte de classes, telles qu'elles se dégagent des doctrines collectivistes, ont été aperçues et exprimées par les écrivains français à la veille de la Révolution de 1789. Il ne s'agit pas de refaire ici l'histoire des idées égalitaires au XVIIIe siècle, mais seulement de prendre parmi ces idées celles qui témoignent que leurs auteurs ont reconnu, derrière la hiérarchie politique des trois ordres : noblesse, clergé et tiers état, l'existence de classes différenciées au point de vue économique.

Le terme de classes, dans le langage vulgaire aussi bien que chez les écrivains socialistes, n'a qu'une signification économique et les locutions multiples dans lesquelles on le fait entrer révèlent avec netteté les différents caractères auxquels on distingue les classes sociales. Les auteurs du XVIIIe siècle opposaient déjà les *classes disponibles* aux *classes industrieuses,* les *classes possédantes* aux *classes salariées,* les *classes riches* aux *classes pauvres.* Ces trois séries d'opposition correspondent à des distinctions fondées sur la considération de l'attitude prise par ces classes, soit dans la production, soit dans la répartition, soit enfin dans la consommation. Seront, en effet, d'une même classe les individus qui, dans la production des richesses nationales, jouent le même rôle; une première division s'établira entre ceux qui dirigent et ceux qui exécutent les travaux ; une division secondaire pourra se fonder sur la nature des travaux exécutés, intellectuels ou matériels.

De même, les classes se distinguent sur le plan de la répartition et c'est sur cette distinction que les socialistes ont le plus insisté ; on appartient à une même classe si on apporte le *même titre juridique* au prélèvement sur la masse des biens communs et si ce prélèvement se fait pour une quantité sensiblement la même. Mais un troisième facteur contribue aussi à diviser les hommes en classes, c'est celui que constituent les habitudes de consommation ; ces habitudes varient extrêmement chez des gens qui, cependant,

jouent dans la production un même rôle d'exécutant, et qui, dans la répartition, sont des salariés prenant des parts égales. Il n'est pas besoin d'insister beaucoup là-dessus, car les habitudes de consommation, tout extérieures, sont les plus faciles à observer.

Ainsi donc, le *rôle* qu'un homme joue dans la production, le *titre* auquel il vient à la répartition, les *habitudes* qui règlent sa consommation fournissent les éléments qui permettent de le comprendre dans telle ou telle classe sociale. On pourra définir une classe, un ensemble de gens ayant des intérêts matériels et moraux communs et distincts des intérêts de la Société dont ils font partie, considérée dans son ensemble. Pour simplifier, on scindera la société en deux grandes classes qui seront, pour parler le langage des auteurs que nous allons étudier : d'une part, la classe disponible, c'est-à-dire celle qui, n'étant pas attachée au labeur continu de la production, se trouve libre pour les fonctions dirigeantes; possédante ou propriétaire des terres et capitaux mobiliers, aisée ou vivant noblement; d'autre part, la classe industrieuse, comprenant tous les gens voués à la production des denrées ou des marchandises ; salariée, parce qu'elle ne doit compter pour vivre que sur ses salaires ; pauvre, parce que le salaire se trouve nécessairement réduit à l'indispensable.

Ces deux classes d'intérêts si opposés, de vie si différente, Karl Marx les retrouvait à toutes les époques de l'histoire, et pour lui, les esclaves antiques et le serf du moyen âge étaient l'ancêtre du prolétaire moderne, comme le patricien ou le féodal l'étaient du capitaliste. Leurs luttes n'étaient à ses yeux qu'une même lutte continuée entre les mêmes espèces de combattants, pour des intérêts semblables et exclusivement économiques, malgré les apparences souvent contraires. Il montrait comment les lois sociales, toujours faites par la classe dominante, l'étaient toujours dans son propre intérêt, ce qui permettait de conclure à la négation du caractère naturel et en quelque sorte providentiel attribué par les économistes classiques à ces lois.

Cette théorie de la lutte de classes est déjà soupçonnée et même formulée chez les économistes et philosophes français du XVIIIe siècle, elle se retrouve aussi dans des écrits populaires composés à l'occasion des Etats-Généraux de 1789. Avant d'examiner ces textes, il conviendra de montrer rapidement que l'évolution économique et les idées juridiques de l'époque étaient propres à mettre en

relief le fait de la division en classes à caractères économiques et celui de la lutte des classes.

*
* *

Au XVIIIe siècle, en effet, le Tiers-Etat commence à se scinder en deux fractions distinctes et d'intérêts opposés. Le régime corporatif, d'égalitaire qu'il était au moyen âge, est devenu une institution qui consacre la suprématie des patrons sur leurs ouvriers; l'administration des métiers est devenue autoritaire, l'accès de la maîtrise est à peu près interdit aux compagnons qui forment ainsi une classe économiquement et juridiquement distincte au sein de la corporation. Mais le régime des jurandes était limité géographiquement, en ce sens qu'il n'existait que dans les villes et seulement dans les villes jurées; il l'était aussi professionnellement, parce que bien des métiers, et surtout la grande industrie, lui échappaient. Un véritable prolétariat ouvrier, un Quatrième-Etat, se forme alors dans l'industrie libre; il prend rapidement conscience de son importance, de ses souffrances et de ses besoins, et il manifeste sa cohésion, tant par ses associations, si vivantes quoique prohibées, que par ses coalitions fomentées pour les mêmes motifs et conduites par les mêmes moyens, violents ou pacifiques, que les grèves d'aujourd'hui.

Les lois portant « sur le fait de l'industrie », contribuent presqu'autant que l'évolution économique, par leur esprit de partialité, à accentuer la division entre les deux classes qui composent le tiers-état industriel : patrons et ouvriers. Ces lois ne visent qu'à assurer la prospérité du royaume et la tranquillité. Dès lors elles ne peuvent admettre que la production s'arrête un seul instant, ce qui ruinerait le royaume et troublerait l'ordre; elles considèrent l'ouvrier comme un domestique n'ayant, à l'égard de son patron, que des devoirs et point de droits et, pour le reste, relevant de la police. Et dans les conflits entre employeurs et employés, le pouvoir prend régulièrement parti pour les premiers contre les seconds [1].

[1] Les lettres patentes du 2 janvier 1749 sont un bon exemple de cette partialité du pouvoir : elles interdisent aux ouvriers de quitter leurs usines pour aller travailler en pays étranger, et leur font, en même temps, défense expresse « d'empêcher, de quelque manière que ce soit, les maîtres de choisir eux-mêmes leurs ouvriers, *soit en France, soit à l'étranger* ».

*
* *

En face d'une législation aussi partiale, d'une évolution économique aboutissant aussi ouvertement à séparer les patrons des ouvriers, les économistes et les philosophes ne pouvaient manquer de formuler la théorie des classe et de la lutte des classes. Mais ils ne le font qu'assez tard et sans y insister longuement : ainsi ni Vauban, ni Locke, ni Boisguilbert, dans les critiques pourtant vives et pénétrantes qu'ils portèrent sur la société, n'arrivèrent à cette conception. Il faut attendre les spéculations des économistes pour trouver des théories qui fassent voir les fonctions économiques, non pas seulement subordonnées, mais opposées les unes aux autres. Quesnay et d'Holbach montrent comment les classes naissent de la division du travail. Mais c'est dans les écrits des « philosophes » et des encyclopédistes qu'il faut chercher la véritable expression de la théorie des classes et de la lutte de classes au XVIIIe siècle.

Quelques-uns comme Voltaire ou Raynal voient bien le fait, mais ils le jugent inévitable et s'en accommodent. Voltaire déclare : « il est impossible dans notre malheureux globe que les hommes vivant en société ne soient pas divisés en deux classes : l'une de riches qui commandent, l'autre de pauvres qui servent » [1]. Un autre conservateur bourgeois, l'auteur de l'*Histoire philosophique des Deux-Indes,* aperçoit bien les conséquences sociales du droit de propriété, mais il les juge utiles au progrès économique. « Les riches et les pauvres, dit Raynal [2], forment deux classes de citoyens malheureusement opposées. Partout les riches voudront obtenir beaucoup du pauvre à peu de frais, partout le pauvre voudra mettre son travail à haut prix et le riche fera toujours la loi dans ce marché trop inégal » [3]. Au contraire, Mably condamne la propriété, dans laquelle il voit l'origine des divisions de classes et des lois injustes. « La propriété nous partagea en deux classes, en riches et en pauvres. Les premiers préféreront toujours leur fortune domestique à celle de l'Etat et les seconds n'aimeront jamais

[1] *Dictionnaire philosophique,* art. *Egalité.*

[2] Raynal, *Histoire philosophique,* liv. XVIII, chap. XXXV.

[3] Cf. Mercier, *Tableau de Paris,* au chap. intitulé *Capitalistes.* En d'autres passages, Raynal présente des opinions un peu différentes.

un gouvernement et des lois qui permettent qu'ils soient malheureux [1] ».

C'est surtout au point de vue de la répartition, de la quantité attribuée dans le partage des richesses sociales, que nos auteurs se placent jusqu'ici. Telle est encore la position de Diderot, déclarant qu'il préfère un produit net également réparti, à un produit plus grand « dont le partage serait très inégal et diviserait le peuple en deux classes ennemies » [2]. Helvétius pense de même et constate amèrement que la nation est partagée « en oppresseurs et en opprimés, en voleurs et en volés. Mais si les voleurs forment le plus petit nombre, pourquoi ne succombent-il pas sous les efforts du plus grand? A quoi doivent-ils leur salut? A l'impossibilité où se trouvent les volés de se donner le mot! » [3]. Ainsi, vienne le jour où les volés auront pris conscience de leur situation et de leur force, et la lutte des classes éclatera. Mais ce jour est lointain, car, si on considère la situation respective des riches et des pauvres dans la production et non plus dans la répartition, on s'aperçoit que les seconds sont les véritables esclaves des premiers et que l'opposition d'intérêts est irréductible entre eux. « C'est se jouer de la raison, dit Mably, que de prétendre que tout homme est libre dans les pays où le citoyen emploie un autre citoyen pour le servir et le condamner aux emplois les plus vils et les plus durs pour l'humanité » [4]. Mais c'est chez un écrivain plus incisif, chez Linguet, que nous allons trouver entièrement développée cette assimilation de l'ouvrier à l'esclave antique, que Marx devait reprendre pour montrer la persistance de la lutte de classes. Les ouvriers sont les « esclaves de la pauvreté », disait Mably; et Linguet ajoute : « Ils gémissent sous les haillons dégoûtants qui sont la livrée de l'indigence. Ils n'ont jamais part à l'abondance dont leur travail est la source... Ce sont là les domestiques qui ont véritablement remplacé les serfs parmi nous; c'est là sans contredit une très nombreuse et la plus nombreuse portion de chaque nation. Il s'agit d'examiner quel est le gain effectif que leur a procuré la suppression de l'esclavage. Je le dis avec autant de douleur que de franchise, tout ce qu'ils ont gagné, c'est d'être à chaque instant

[1] *De la législation* ou *Principes des lois*, I, p. 100.
[2] *Encyclopédie*, art. *Homme*.
[3] Helvétius, *De l'homme*, *Œuvres*, IV, p. 127. Cf. *Ibid.*, p. 190.
[4] Mably, *Droit public de l'Europe*, *Œuvres*, IV, p. 482.

tourmentés par la crainte de mourir de faim, malheur dont étaient du moins exempts leurs prédécesseurs de ce dernier rang de l'humanité »[1].

A travers l'enflure de ce style, on aperçoit cette constatation historique souvent reprise ; l'ouvrier moderne a payé sa liberté par la misère, et cette liberté, qui délivre le patron de la responsabilité du maître antique, pratiquement, l'ouvrier n'en jouit pas. C'est encore Linguet qui va nous expliquer cette contradiction d'une liberté pire que l'esclavage et il le fait en considérant la lutte de classes. Après l'affranchissement des serfs, « la société se trouva divisée en deux portions, l'une des riches, des propriétaires de l'argent qui, l'étant aussi par conséquent des denrées, s'arrogèrent le droit exclusif de taxer le salaire du travail qui les produisait, et l'autre, des journaliers isolés qui, n'appartenant plus à personne, n'ayant plus de maîtres ni par conséquent de protecteurs intéressés à les défendre, à les soulager, se trouvèrent livrés sans ressources à la discrétion de l'avarice même »[2]. Plus d'une fois, il reviendra sur de telles idées dans ces *Annales* que, pendant quinze ans (1777-1792), il rédige d'une plume si mordante.

Cependant des esprits plus calmes et moins engagés que Linguet dans les polémiques sociales, Turgot et Necker, ont, eux aussi, aperçu la division en classes économiques d'intérêts opposés, et leur irréductible antagonisme. C'est par eux que nous terminerons cette étude de la littérature sociale du XVIIIe siècle, parce qu'aussi bien c'est chez eux que nous trouverons le plus de force et de clarté.

Turgot, dans ses *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses*[3], réunit dans une première et même classe les cultivateurs et les artisans qui se ressemblent « en ce qu'ils ne possèdent aucun revenu et vivent également de salaires qui leur sont payés sur les produits de la terre ». Dans une autre classe il range à la fois les propriétaires fonciers et les capitalistes. « La classe des cultivateurs se partage en deux ordres, celui des entrepreneurs ou capitalistes qui font les avances et celui des simples ouvriers salariés ». Et dans l'industrie, il en est de même : « toute la classe occupée à fournir aux différents besoins de la société l'immense

[1] Linguet, *Théorie des lois civiles*. Londres, 1767, II, p. 463-4.
[2] Linguet, *Annales politiques, civiles et littéraires du XVIIIe siècle*, I, p. 94.
[3] Paru en 1766, nous citons d'après l'édition Eugène Daire, p. 15.

variété des ouvrages de l'industrie, se trouve donc subdivisée en deux ordres, celui des entrepreneurs manufacturiers, maîtres, fabricants, tous possesseurs de gros capitaux, qu'ils font valoir par le moyen de leurs avances et le second, qui est composé de simples artisans, lesquels n'ont d'autre bien que leurs bras, qui n'avancent que leur travail et n'ont de profit que leur salaires » [1].

Dans cet important passage, les deux classes, capitaliste et ouvrière, sont distinguées avec les caractères qui leur sont particuliers, soit dans la production, soit dans la répartition des richesses. L'ouvrier travaille pour gagner un salaire, et le patron lui paie ce salaire, prix d'un travail qui lui procure ses revenus. Et Turgot formule presque la théorie de la plus-value quand il écrit : « Il faut bien que l'homme qui travaille gagne sa subsistance, puisque c'est le seul motif qui l'engage à travailler ; il faut bien que celui qui le fait travailler lui donne cette subsistance et achète par ce moyen le travail du salarié, *puisque sans ce travail il ne pourrait ni avoir un revenu, ni en jouir* » [2]. Enfin, il apporte les linéaments de la loi d'airain des salaires, expression la plus vive de la lutte de classes, quand il fait voir que, par l'effet de la concurrence des ouvriers entre eux et de la puissance économique des patrons, « en tout genre de travail, il doit arriver et il arrive en effet que le salaire de l'ouvrier se borne à ce qui lui est nécessaire pour lui procurer sa subsistance ».

Necker est plus vivement frappé encore par la division et l'antagonisme des classes. « En arrêtant sa pensée sur la société et sur ses rapports, dit-il [3], on est frappé d'une idée générale qui mérite bien d'être approfondie, c'est que presque toutes les institutions civiles ont été faites pour les propriétaires ». C'est là un commencement d'interprétation économique des faits sociaux ; Necker affirme que les institutions, les lois ont été faites pour défendre certains intérêts, ceux de la classe possédante, et il décrit longuement les méthodes employées par les capitalistes pour dominer les ouvriers et tout ce que Marx appellera le « machiavélisme de classe ».

Les riches sont, pour Necker, « les grands législateurs des salaires », parce que leur capital, qui leur permet d'attendre, les

[1] *Reflexions*, p. 41.
[2] *Septième lettre sur la liberté du commerce des grains*, édit. Daire, p. 234.
[3] Necker, *Sur la législation et le commerce des grains*, 1775, éd. Guillaumin, p. 357.

met à même de faire la loi, tandis que la concurrence et le besoin obligent l'ouvrier à l'accepter [1]. Aussi les propriétaires n'auront-ils égard qu'à leur propre intérêt pour régler la condition des prolétaires; peu leur importe que le prix des denrées s'élève, ils maintiennent le taux des salaires, mais alors « il s'établit entre ces deux classes de la société une sorte de combat obscur, mais terrible, où l'on ne peut pas compter le nombre des malheureux, où le fort opprime le faible à l'abri des lois, où la propriété accable du poids de ses prérogatives l'homme qui vit du travail de ses mains » [2]. Dans cette lutte où « l'un met en jeu sa vie et celle de sa famille, l'autre un simple retard dans l'accroissement de son luxe », l'ouvrier a toujours le dessous, car s'il ne veut mourir, il faut qu'il accepte les conditions du patron. Celui-ci « se contente de supputer ce qu'il faut à la subsistance de l'homme qu'il emploie, et il ne regarde pas derrière ce malheureux la femme et les enfants qu'il doit nourrir : c'est ainsi que la misère s'accroît de la misère même » [3]. Nous avons ici la théorie de la paupérisation croissante qui est, comme celle de la prolétarisation, une conséquence de l'idée de lutte de classes. « Ce n'est point en raison de leurs richesses, ni en raison d'aucun principe d'équité que les propriétaires fixent le prix de leurs denrées et celui du travail qu'on consacre à leur usage, c'est en raison de leur force, c'est en raison de la puissance invincible que les possesseurs des subsistances ont sur les hommes sans propriété [3] ». Aussi le sort des prolétaires est-il le même dans le monde entier; partout on a calculé, nous dit Necker, ce qui leur est exactement nécessaire afin de borner à cela leur salaire, et si l'on trouvait une substance qui pût nourrir l'ouvrier pendant 48 heures, il ne mangerait qu'un jour sur deux. Nulle part leur condition ne se ressent de l'abondance qui les environne, et bien plus, les mesures même qui sont prises en faveur des salariés tournent bien vite au profit des maîtres, pour peu qu'elles soient durables. « Ce sont des lions et des animaux sans défense qui vivent ensemble ; on ne peut augmenter la part de ceux-ci qu'en trompant la vigilance des autres et ne leur laissant pas le temps de s'élancer » [4]. Par cette comparaison, Necker insiste encore sur cette

[1] *Op. cit.*, p. 227, 270.
[2] *Op. cit.*, p. 241.
[3] *Op. cit.*, p. 347-348.
[4] Necker, *op. cit.*, p. 349.

opinion, que nous rapportions plus haut, que les lois sociales sont faites ou tournées au profit des possédants.

Ainsi les auteurs qui, au XVIIIe siècle, ont remarqué, sous l'ancienne classification politique, la division à caractères économiques de la nation en classes opposées, sont assez nombreux et leurs remarques suffisamment précisées pour qu'on puisse dire qu'il y a là déjà comme une ébauche de la théorie des classes et de la lutte de classes. En même temps, le sentiment de classe se faisait jour chez le peuple lui-même. Nous avons dit comment les ouvriers, au cours du XVIIIe siècle, n'avaient pas manqué de s'associer, de se coaliser pour lutter contre les patrons. Lorsque la nation fut appelée à élire ses députés aux Etats-Généraux de 1789 et à rédiger ses cahiers de doléances, ce sentiment de classe se réveilla. Le réveil en fut d'autant plus vif que les édits de convocation, n'appelant au vote et à l'expression des doléances que les individus constitués en corps, laissaient en dehors de ce mouvement la masse des ouvriers, considérés comme des individus isolés. Tandis que la bourgeoisie des carrières libérales ou des professions industrielles et commerciales va pouvoir faire entendre sa voix, la classe ouvrière, le Quatrième-Etat, comme il se nomme déjà lui-même, n'est pas consulté.

Il n'a pour toute ressource que d'aller jeter ses vœux, pétitions et doléances dans l'armoire du Châtelet ou dans la boîte de l'Hôtel de Ville, ouvertes pour recevoir les requêtes de tous les citoyens. Mais dans les écrits populaires destinés ainsi aux Etats-Généraux, se retrouve la grande protestation du Quatrième-Etat injustement mis à l'écart. Il y a là toute une littérature qu'il serait curieux de dépouiller, et qui répand et amplifie les idées des philosophes et des économistes sur la lutte des classes [1]. La *Pétition de 150.000 ouvriers et artisans de Paris* s'indigne de voir le peuple éloigné des élections « ne sommes-nous donc pas des hommes, des Français, des citoyens » ? Et les *Doléances du pauvre peuple* présentées au nom « des manouvriers, journaliers, artisans et autres, dépourvus de toute propriété », déplorent que le choix des représentants ne soit exercé que parmi les propriétaires. Elles veulent qu'on distingue mieux entre les classes. « Nous appartenons, à la vérité, à l'ordre

[1] Cpr. par exemple, avec Necker, les *Doléances d'un pauvre diable pour servir de ce qu'on voudra aux prochains Etats-Généraux* et les *Réflexions d'un citoyen* aux notables sur la question posée par un grand roi : en quoi consiste le bonheur du peuple et quels sont les moyens de le lui procurer (par Gosselin, 1787).

du Tiers-État, dit cet écrit,... mais parmi les représentants qui ont été choisis, il n'en est aucun de notre classe et il semble que tout a été fait en faveur *des riches* ». Ici, la classe est nettement opposée à l'ordre. Ces riches ne peuvent représenter les pauvres, et le *Cahier du quatrième ordre celui des pauvres journaliers,* etc..., demander que « cette classe immense de salariés, de journaliers..., cette classe qui a tant de représentations à faire », soit érigée en droit, comme elle l'est de fait, en un quatrième ordre. Ce cahier dénonce l'impossibilité où seront des bourgeois de défendre les intérêts des ouvriers puisqu'il y a justement lutte entre eux, au sujet de ces intérêts. « Je demanderai enfin aux députés des villes commerçantes, lit-on dans ce cahier, si les fabricants, forcés de prendre leur bénéfice entre le prix de la matière première et le taux de la vente aux consommateurs, ne sont pas continuellement occupés à restreindre le salaire de l'ouvrier, à calculer sa force, ses jouissances, sa misère et sa vie, et si l'intérêt qu'ils ont à conserver cet état de choses n'est pas directement opposé aux réclamations du quatrième ordre ».

Nous pouvons arrêter là ces citations empruntées aux brochures populaires de 1789; elles sont assez caractéristiques et précises pour prouver que le sentiment de classe est devenu conscient dans le prolétariat français, dès la fin du XVIIIe siècle. L'évolution économique, d'une part, et l'esprit partial de la législation industrielle, d'autre part, semblent avoir été les principaux facteurs de cette apparition d'idées et de sentiments, tant dans la littérature sociale que dans les écrits populaires de cette époque. Mais, chez les écrivains comme dans la classe ouvrière, les préoccupations d'affranchissement politique l'emportent encore sur la volonté de réaliser l'émancipation économique. La Révolution laisse subsister les classes avec leurs caractères économiques distincts, tels que nous avons essayé de les marquer au début de cette étude, et les grands mouvements populaires qu'elle présente n'ont pas pour fin le triomphe du Quatrième-Etat. De même chez les économistes et les philosophes, dont nous venons d'étudier les affirmations d'un caractère socialiste si net, les conclusions restent bien en déçà des observations et des réflexions critiques. Pour que la théorie de la lutte de classes prenne à la fois tout son relief et toute sa portée, il faut attendre les œuvres du socialisme scientifique.

Roger Picard.

L'ARTICLE 23 DE LA LOI DU 5 AVRIL 1910 SUR LES RETRAITES OUVRIÈRES

Un très vif intérêt d'actualité s'attache en ce moment à toutes les questions que soulève l'interprétation de la loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières. Il n'en est pas qui ait donné lieu à plus de controverses que celle de savoir quelle est la portée de l'article 23 de cette loi.

M. Brager de la Ville-Moysan, M. Guillier, M. Touron, M. Paul-Boncour dans les séances du Sénat du 30 mai et du 1er juin 1911, M. Viviani dans celle de la Chambre des députés du 9 juin 1911, ont formulé sur ce sujet les opinions les plus divergentes. Les notes insérées aux recueils de Dalloz (1910. 4. 99) et de Sirey (1911. 4. 65), les commentaires de M. Sachet, de M. Pothémont et de M. Charles Bodin sur la loi du 5 avril 1910, d'intéressants articles de journaux et de revues tels que celui de M. Léon Jouarre dans la *Gazette des Tribunaux* du 1er juin 1911 et celui de M. Maurice Bellom dans le *Journal des Economistes* du 15 juin 1911 se sont également prononcés dans les sens les plus divers.

Au moment où la loi vient d'entrer en vigueur, nous voudrions à notre tour apporter notre contribution à l'étude de cette question très délicate, sans aucune préoccupation de favoriser soit les patrons, soit les ouvriers et sans autre souci que celui de dégager du texte et de l'esprit de la loi et des discussions qui en ont préparé le vote, la véritable pensée du législateur.

L'article 23 de la loi du 5 avril 1910 est ainsi conçu :

« L'employeur ou l'assuré par la faute duquel l'apposition des » timbres, prescrite par la présente loi, n'aura pas eu lieu, sera » passible d'une amende égale aux versements omis, prononcée par » le juge de simple police quel qu'en soit le chiffre, sans préjudice » de la condamnation, par le même jugement, au payement de la » somme représentant les versements à sa charge, et qui sera » portée au compte individuel de l'assuré.

» L'amende sera versée au fonds de réserve. L'employeur qui a » été dans l'impossibilité d'apposer le timbre prescrit pourra se libé- » rer de la somme à sa charge, en la versant à la fin de chaque » mois, directement ou par la poste, au greffier de la justice de

» paix ou à l'organisme, reconnu par la loi, auquel serait affilié » l'assuré.

» Tous les trois mois, le greffier déposera les sommes par lui » touchées à la Caisse des dépôts et consignations ».

Ce texte soulève quatre questions qu'il convient d'examiner successivement.

I

En premier lieu, dans quels cas le patron est-il passible des peines de simple police édictées par le premier paragraphe de notre article ? Il semble au premier abord que le texte de la loi ne laisse place à aucune discussion.

« L'employeur ou l'employé *par la faute* duquel l'apposition des » timbres prescrite par la présente loi n'aura pas eu lieu, sera, » dit-elle, passible d'une amende ».

L'absence d'apposition, par l'employeur, des timbres prescrits par la loi ne constitue donc, à sa charge, une infraction pénale que si elle présente le caractère d'une faute.

Ce texte paraît d'autant plus décisif qu'il a été substitué, dans la séance du Sénat du 1er février 1910, à l'article 24 du projet voté par la Chambre, qui punissait d'une amende de 16 à 100 francs « tout employeur ayant omis les appositions des timbres-retraites » ou les versements prescrits par la présente loi ou ayant contre- » venu aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 3 », et qui par suite faisait de la non-apposition des timbres une contravention purement matérielle qu'il mettait dans tous les cas à la charge de l'employeur, — et que cette substitution a été opérée à la suite de critiques formulées contre ce texte par M. Poulle, dans la séance du 28 janvier, et de la déclaration faite par M. Monis, au nom du gouvernement qu' « il fallait indiquer que les omissions devraient » avoir été commises *sciemment* pour pouvoir être punies » (*Journal officiel* du 29 janvier, p. 142).

Cependant on n'a pas proposé moins de quatre systèmes sur la signification de cette disposition.

Tandis que le *Recueil de Dalloz* estime « qu'il semble qu'il faut » voir là un délit, nécessitant pour qu'une peine soit infligée, une » intention coupable de la part de son auteur et non une contra- » vention punissable par cela seul que le fait motivé qui la caractérise » est déclaré constant » et que le *Recueil de Sirey*, renchérissant

encore sur cette interprétation, affirme que le patron n'est pas responsable si c'est par suite d'une erreur ou d'une faute d'un de ses employés, caissier, contremaître, etc., que les timbres n'ont pas été apposés et que l'employé lui-même ne serait pas dans ce cas passible d'une amende, qu'aucun texte ne prononce contre lui; M. Pothémont est d'avis (n. 418) qu' « en raison de la juridiction » compétente, il semble que le législateur ait voulu que toute » omission fût considérée comme une contravention, passible d'une » amende égale au montant des versements non effectués, abstrac- » tion faite de l'intention des contrevenants ».

M. Sachet enseigne de son côté (n. 1438) que pour échapper à la répression de l'article 23, il ne suffira pas au patron d'établir que l'ouvrier a refusé de lui présenter sa carte, il faudra qu'il justifie que l'ouvrier a accompagné ce refus de menaces, de violence ou de grève.

Au cours des discussions qui ont précédé le vote de la loi, M. Viviani, alors ministre du travail, a formulé incidemment une opinion intermédiaire.

Dans la séance du Sénat du 15 mars 1910 (*Journal officiel* du 16 mars, p. 597), il a dit en réponse à une question de M. Fortier: « Lorsqu'un ouvrier refusera de présenter sa carte, il est hors de » doute que le patron sera innocent, s'il n'a pu apposer les timbres : » *dans ce cas il devra,* conformément à l'article 22, porter son » argent au greffe » et dans la séance du lendemain, 16 mars (*Journal officiel* du 17 mars, p. 624), il a déclaré en répondant à M. Fessard : « l'article 22 dispose que lorsque l'employeur n'aura » pas pu se libérer, parce qu'on ne lui aura pas présenté la carte » annuelle, *pour éviter d'être poursuivi et pour montrer qu'il* » *n'y a pas de sa faute, il devra* se libérer des sommes qu'il doit » entre les mains du greffier ».

Si ces déclarations devaient être prises au pied de la lettre, il en résulterait que lorsque, par suite du refus de l'ouvrier de présenter sa carte, l'employeur se serait trouvé dans l'impossibilité d'apposer les timbres prescrits, le seul moyen pour lui d'échapper aux peines édictées par le premier paragraphe de l'article 13 serait de consigner le montant des sommes qu'il doit au greffe de la justice de paix, conformément aux dispositions du second paragraphe de cet article. C'est, en effet, à cette solution que paraissent s'être arrêtés MM. Goineau et Risser dans leur *Manuel formulaire pratique et*

usuel des retraites ouvrières et paysannes (p. 272 et 273) et M. Maurice Bellom dans son article du *Journal des Economistes* du 15 juin 1911.

Certains passages des explications données par M. Guillier, dans la séance du Sénat du 1er février 1910, à l'appui de l'amendement qu'il avait présenté avec son collègue M. Cordelet et qui est devenu l'article 23 de la loi pourraient être invoqués dans ce sens. On y lit en effet (*Journal officiel* du 2 février 1910, p. 155) :

« Nous avons organisé une sorte de procédure permettant à » l'employeur de consigner. Elle est des plus simples. *Pour lui* » *épargner une condamnation, à laquelle l'exposerait la non-* » *apposition du timbre dont il n'est pas responsable nous propo-* » *sions qu'il pût établir sa bonne foi et se libérer* en versant la » somme qu'il doit, soit entre les mains du percepteur, soit dans » la caisse de l'organisme reconnu et autorisé à assurer le fonc- » tionnement de la loi. Sur la demande du gouvernement..... nous » avons substitué au percepteur le greffier de la justice de paix. » Ainsi l'employeur n'aura pas à s'imposer un long déplacement; » jusqu'à la décision du juge de paix auquel est déférée la contra- » vention résultant de l'omission du timbre, *il pourra se mettre en* » *règle*, en déposant la somme due par lui entre les mains du » greffier de simple police..... De la sorte nous donnons plus » de commodité à l'employeur pour exécuter la loi; *nous lui* » *permettons d'échapper aux sanctions rigoureuses* qu'elle lui » impose..... Nous facilitons la libération du patron par la possibi- » lité d'une consignation *le mettant à l'abri de poursuites et de* » *condamnation* ».

Quelle est, parmi ces opinions contradictoires, celle qui répond le mieux au texte et à l'esprit de la loi ? Il n'est peut-être pas très aisé de le déterminer avec une précision absolue, mais il est relativement facile de restreindre au moins le champ du débat en écartant celles des solutions proposées qui sont manifestement inacceptables et d'arriver ainsi à cantonner en quelque sorte le doute.

Si l'article 23 ne précisait pas que les peines qu'il prononce ne sont édictées que contre l'employeur ou l'assuré *par la faute duquel* l'apposition des timbres n'aura pas eu lieu, et si cette rédaction n'avait pas été substituée à celle de la Chambre à la suite d'une déclaration de M. Monis : « qu'il fallait indiquer que les » omissions devraient avoir été commises *sciemment* pour pouvoir

» être punies », le système de M. Pothémont qui considère la non-apposition des timbres comme une simple contravention, indépendante de l'intention des contrevenants, serait évidemment le plus conforme à l'esprit général de la loi. Il ne faut pas oublier en effet qu'elle impose à l'employeur l'obligation de prélever sur le salaire de l'assuré, lors de chaque paye, le montant des sommes qui représentent le versement de celui-ci, d'y ajouter sa propre contribution, et d'employer le tout à l'achat de timbres-retraites qui doivent être immédiatement apposés sur la carte de l'assuré (art. 3 de la loi). Il est logique d'en conclure que l'employeur ne devrait pouvoir échapper à la peine qui frappe le fait de la non-apposition des timbres qu'à condition de démontrer que l'accomplissement de son obligation lui a été rendu impossible pour un cas de force majeure. Toutefois, même dans ce système, il faudrait admettre que le patron doit échapper à toute répression lorsque, par suite du refus de l'ouvrier de présenter sa carte, il lui a été impossible d'y apposer les timbres prévus par la loi. L'article 23 ne punit en effet qu'une seule infraction aux dispositions de la loi, celle qui consiste à ne pas avoir opéré l'apposition des timbres. Or il est de toute évidence que l'employeur ne peut procéder à l'apposition des timbres sur la carte de l'assuré, lorsque celui-ci refuse de la représenter. La loi du 5 avril 1910 ne contient en effet aucune disposition analogue à celle de la loi allemande du 13 juillet 1899, donc l'article 131 dispose que : « si l'assuré n'est pas muni » d'une carte quittance ou s'il se refuse à la présenter, le patron a » le droit d'en procurer une pour le compte de l'assuré et de rete- » nir, lors du plus prochain paiement des salaires, la somme » déboursée ». Le refus de l'ouvrier de présenter sa carte constitue donc un cas de force majeure, faisant obstacle d'une façon absolue à l'accomplissement de l'obligation du patron d'y apposer les timbres prescrits. Même si l'infraction prévue et punie par le premier paragraphe de l'article 23 ne constituait qu'une simple contravention, il faudrait donc reconnaître que, dans cette hypothèse, le patron échapperait à toute répression. Il est en effet unanimement admis qu'aucune condamnation ne peut être prononcée, à raison de l'existence d'une prétendue contravention, lorsque celui à qui elle est imputée fait la preuve d'un cas de force majeure (jurisprudence constante notamment Crim. cass., 12 avril 1889, *Bull. crim.*, n. 156, p. 251).

C'est d'ailleurs ce qui avait été expressément reconnu par M. Guieysse, rapporteur de la Commission de la Chambre des députés, lors du vote de l'article 24 du projet de la commission, qui considérait cependant la non-apposition des timbres comme une simple contravention et qui en imputait dans tous les cas la responsabilité à l'employeur.

Dans la séance de la Chambre du 7 février 1906, M. l'abbé Lemire avait adressé à la commission la question suivante : « Permettez-moi de vous demander une explication. Que ferez-vous » si le patron vous dit : « l'omission de l'apposition ne vient pas » de moi, l'ouvrier n'est pas venu le jour de sa paie avec le carnet » de timbres de retraite ? » En Allemagne, le cas s'est présenté » plus d'une fois et lorsque la négligence venait du fait de l'ouvrier, l'ouvrier était lui-même passible de la condamnation que » le patron aurait encourue ». Et M. Guieysse a répondu : « *Dans » cette hypothèse il y aura cas de force majeure* » (*Journal officiel* du 8 février 1906, p. 530).

Mais en présence du texte actuel de l'article 23, le système qui considère la non-apposition des timbres comme une simple contravention indépendante de l'intention du contrevenant ne saurait en aucune façon être accepté. Au texte voté par la Chambre qui avait fait de cette non-apposition une simple contravention et en avait par une conséquence logique, fait porter, dans tous les cas, la responsabilitè à l'employeur, seul chargé par la loi de cette apposition, le Sénat a délibérément substitué dans sa séance du 1er février 1910 un texte nouveau, qui ne punit la non-apposition des timbres que lorsqu'elle est due *à une faute* de l'employeur ou de l'assuré, et ne punit que celui *par la faute* duquel elle n'a pas eu lieu. Cette rédaction n'a été adoptée qu'à la suite de la déclaration faite par M. Monis au nom du gouvernement dans la séance du 28 janvier « qu'il fallait indiquer que les omissions devraient avoir » été commises *sciemment* pour pouvoir être punies ». Dans ces conditions, on ne peut nier que l'infraction prévue et punie par l'article 23 ne comporte, à côté de l'élément matériel, un élément intentionnel en l'absence duquel elle ne saurait être punie. Le système de M. Pothémont doit donc être écarté.

Il doit en être de même de celui de M. Sachet qui, pour exonérer le patron de toute peine, exige qu'il fasse la preuve non seulement que l'ouvrier a refusé de présenter sa carte, mais encore

qu'il s'est livré à des violences ou à des menaces de violence ou de grève. Cette opinion pourrait être soutenue si, comme M. Sachet l'énonce incidemment par erreur, l'infraction prévue et punie par la loi consistait dans le fait par l'employeur de n'avoir pas opéré la retenue sur le salaire de l'assuré. On pourrait dire alors que le refus de l'ouvrier de présenter sa carte ne fait pas, à lui seul, obstacle à ce que le patron effectue sur son salaire une retenue égale au versement à effectuer.

Mais à la différence de l'article 24 du projet de la Chambre, qui en termes généraux punissait de peine de simple police « tout » employeur ayant omis les appositions de timbres-retraites, ou » les versements prescrits par la présente loi, ou ayant contrevenu » aux dispositions du premier paragraphe de l'article 3 », l'article 23 de la loi actuelle ne punit que « l'employeur ou l'assuré par » la faute duquel l'apposition des timbres prescrits par la présente » loi n'aura pas eu lieu ». Un seul fait est donc puni par cet article, c'est la non-apposition des timbres. Or cette apposition est manifestement impossible, ainsi qu'on l'a déjà dit ci-dessus, lorsque l'assuré refuse de présenter sa carte, puisque le patron n'a aucun moyen de s'en procurer une aux frais de celui-ci. Donc par cela seul que l'ouvrier a refusé de présenter sa carte, le patron qui n'a pas apposé les timbres prescrits échappe nécessairement à toute répression ou du moins il n'en pourrait être autrement que si l'on établissait à son encontre que le refus a été le résultat d'un concert frauduleux intervenu entre lui et son ouvrier pour faire échec à la loi.

Quant au système indiqué plutôt que formulé par M. Viviani dans les séances du Sénat des 15 et 16 mars 1910, il doit être approuvé en tant qu'il affirme que l'employeur qui n'a pu apposer les timbres prescrits échappe à toute répression s'il effectue, à la fin de chaque mois, aux mains du greffier ou de l'organisme compétent, le versement prévu par le second paragraphe de notre article. S'il n'appartient pas en effet à l'employeur de choisir à son gré, pour l'accomplissement de son obligation, le procédé de l'apposition des timbres-retraite sur la carte de l'assuré ou celui du versement des fonds aux mains du greffier et si le premier de ces procédés est au contraire obligatoire pour lui dans tous les cas où il est matériellement possible, il résulte du moins de la discussion qui a précédé le vote de l'article 23 et notamment des explications

données par M. Guillier à l'appui de l'amendement formulé par lui et par son collègue M. Cordelet que le versement aux mains du greffier a été considéré comme suffisant à lui seul à établir la bonne foi de l'employeur et par conséquent à l'exonérer de toute répression. Mais si le système soutenu par M. Viviani veut dire, comme cela semble résulter du texte de ses déclarations, que l'employeur qui n'a pas apposé les timbres ne peut échapper à la répression du premier paragraphe de l'article 23 qu'à condition d'effectuer, dans les délais fixés par le second paragraphe, le versement qu'il prévoit aux mains du greffier de la justice de paix, il est en contradiction flagrante avec les termes mêmes de la loi. Il substitue en effet au terme « pourra » qui figure dans le second paragraphe et qui suffit à lui seul à indiquer qu'il s'agit d'une faculté, le mot « devra » qui serait nécessaire pour faire de ce versement une obligation, et dans les explications qu'il a données à la tribune du Sénat, M. Viviani a effectivement, peut-être sans y prendre garde, opéré cette substitution. Il n'est pas nécessaire d'insister pour démontrer qu'elle dénature absolument le sens et la portée de la loi. De plus, l'interprétation de M. Viviani étend arbitrairement et sans aucun droit au fait de l'omission du versement aux mains du greffier la répression que le paragraphe 1er de notre article n'édicte que contre le fait de la non-apposition des timbres dans le cas où elle est la conséquence d'une faute de l'employeur et de l'assuré. Une semblable interprétation méconnaît gravement les principes les plus essentiels du droit pénal. On a déjà établi ci-dessus que lorsque l'assuré refuse de présenter sa carte, le patron se trouve dans l'impossibilité d'y apposer les timbres prescrits et que, par suite, ce n'est pas par sa faute que cette apposition n'a pu avoir lieu. Si ensuite le patron omet d'effectuer dans le mois aux mains du greffier de la justice de paix le versement prévu par le second paragraphe, on peut soutenir que c'est non pas par sa faute, puisqu'il s'agit d'une simple faculté, mais par son fait que ce versement n'a pas eu lieu, on ne peut pas dire qu'il en résulte que ce soit par sa faute qu'il n'a pas été procédé à l'apposition des timbres prescrits par la loi. Or ce n'est que contre le fait de la non-apposition des timbres survenue par la faute de l'employeur ou de l'assuré que la loi édicte une peine. Le fait par l'employeur, lorsqu'il a été dans l'impossibilité d'apposer les timbres prescrits, de ne pas effectuer dans le mois, aux mains du greffier de la justice de paix, le verse-

ment prévu par le second paragraphe de notre article ne saurait donc en lui-même l'exposer à aucune peine.

En résumé, il faut tenir pour certain :

1° Que l'infraction prévue et punie par le premier paragraphe de l'article 23 n'est pas une simple contravention mais un délit qui implique un élément intentionnel et que la non-apposition par l'employeur des timbres prescrits par la loi n'est passible d'une répression que lorsqu'elle constitue de sa part une faute ;

2° Que l'employeur n'est pas en faute pour n'avoir pas apposé les timbres lorsque l'assuré s'est refusé à lui présenter sa carte lors de la paye ;

3° Que l'employeur qui, dans cette hypothèse, n'a pas apposé les timbres prescrits, peut éviter toute discussion sur sa bonne foi, en effectuant à la fin du mois, aux mains du greffier de la justice de paix ou de l'organisme compétent, le versement prévu par le second paragraphe de notre article ;

4° Mais qu'il ne saurait être passible de la répression prévue par le paragraphe premier, par cela seul qu'il ne juge pas à propos d'effectuer ce versement.

Dans ces conditions, deux points seulement restent douteux :

1° Dans quels cas la non-apposition des timbres doit-elle être considérée comme due à une faute de l'employeur ?

2° A qui, en pareille matière, incombe le fardeau de la preuve ?

Sur le premier point, la loi n'ayant pas défini ce qu'il fallait entendre par la faute de l'employeur, il est rationnel d'admettre que la juridiction répressive jouira, sous le contrôle de la Cour de cassation, d'un très large pouvoir d'appréciation. A part le cas où, par suite du refus de l'ouvrier de présenter sa carte, le patron se sera trouvé dans l'impossibilité d'y apposer les timbres prescrits, il leur appartiendra de dire s'il y a eu ou non faute de sa part. Nous ne croyons pas, par exemple, que le patron puisse se croire à l'abri de toute responsabilité pénale, par cela seul que l'ouvrier n'aura pas présenté sa carte, s'il ne l'a pas tout au moins invité à la produire ; ou par cela seul qu'il aura chargé un employé ou un contremaître de procéder à sa place à la paye des ouvriers, s'il n'a pas donné à ses représentants des instructions précises pour procéder à l'apposition des timbres prescrits et s'il n'a pas veillé, dans une mesure raisonnable, à l'exacte observation de ces instructions. Il est manifestement impossible de prévoir par avance les solutions

auxquelles la jurisprudence pourra s'arrêter dans chaque espèce et on ne peut que se borner à des indications forcément un peu vagues et générales.

Quant à la question de savoir à qui incombe en pareille matière le fardeau de la preuve, elle est des plus délicates.

D'une façon générale, on peut dire que la mauvaise foi ne se présume pas et que la faute étant dans l'espèce un des éléments du délit, c'est au ministère public qu'il incombe d'en faire la preuve à l'encontre de l'employeur contre lequel il requiert une condamnation.

Mais, d'autre part, ainsi qu'on l'a indiqué ci-dessus, l'article 3 de la loi impose à l'employeur, en termes impératifs, l'obligation personnelle d'effectuer sur le salaire de l'assuré le prélèvement de la somme représentant le versement de celui-ci, d'y joindre sa propre contribution et d'employer le tout à l'achat de timbres-retraite qu'il doit apposer sur la carte de l'assuré. Il semble logique d'en conclure que si le patron ne prouve pas qu'il a été empêché, par un fait ou une circonstance quelconque, d'accomplir son obligation, il doit être présumé en faute de ne pas l'avoir remplie. On peut, à l'appui de cette conclusion, tirer un argument sérieux des explications qui ont amené le vote par le Sénat de l'amendement de MM. Guillier et Cordelet, explications au cours desquelles il a été affirmé qu'en autorisant le patron à se libérer aux mains du greffier ou de l'organisme compétent de la somme à sa charge, cet amendement lui fournissait le moyen d'établir sa bonne foi.

Sans oser nous prononcer d'une façon catégorique, nous inclinons donc à penser que lorsque le patron s'est libéré, dans les délais de l'article 23, § 2, aux mains du greffier ou de l'organisme compétent, il est réputé de bonne foi et échappe par là même à toute répression pénale, mais que, dans le cas contraire, c'est à lui qu'il incombe d'établir que la non-apposition des timbres prescrits n'est pas due à une faute de sa part. Mais nous estimons qu'il peut faire cette preuve par tous moyens. En vue de se réserver, le cas échéant, le moyen d'administrer cette preuve, les patrons feront sagement d'inviter leurs ouvriers, par des ordres de service dont ils seront en mesure d'établir l'existence, à se faire inscrire sur les listes d'assurés, à retirer leurs cartes et à les présenter à chaque paye pour l'apposition des timbres prescrits par la loi. Ils feront sagement également d'afficher ces ordres de service dans leurs

ateliers, d'en incorporer au besoin les dispositions dans le règlement d'atelier et, en cas de refus de l'ouvrier de présenter sa carte, de faire constater ce refus soit par une attestation de l'ouvrier lui-même, soit par la déposition de deux témoins.

II

Arrivons maintenant à une seconde question.

Quel est le montant des condamnations qui doivent être prononcées contre l'employeur ou contre l'assuré par la faute duquel l'apposition des timbres, prescrite par la loi, n'aura pas eu lieu?

Le paragraphe 1er de l'article 23 dispose que :

« L'employeur ou l'assuré par la faute duquel l'apposition des » timbres, prescrite par la présente loi, n'aura pas eu lieu, sera » passible d'une amende égale aux versements omis, prononcée » par le juge de simple police, quel qu'en soit le chiffre, sans pré- » judice de la condamnation, par le même jugement, au paiement » de la somme représentant les versements à sa charge et qui sera » portée au compte individuel de l'assuré ».

L'amende que le juge de simple police doit prononcer tout d'abord contre l'employeur ou contre l'assuré par la faute duquel l'apposition des timbres n'aura pas eu lieu doit donc être « *égale aux versements omis* ». Si l'on ne trouvait pas dans le texte du § 1er d'autres éléments d'interprétation, on pourrait soutenir à la rigueur que, par les mots « *versements omis* », la loi a entendu viser les versements qui eussent été à la charge personnelle du délinquant et que celui-ci a omis d'effectuer. Toutefois, même dans ce cas, on pourrait objecter que la loi ne parle pas seulement des versements omis par le délinquant, mais des versements omis d'une façon générale, et que tout au moins, dans la plupart des cas, l'absence d'apposition des timbres sur la carte de l'assuré aura naturellement entraîné aussi bien l'omission du versement ouvrier que celle de la contribution patronale. Au surplus, la suite du § 1er apporte en ce sens un argument qui nous apparaît comme décisif. Quand il s'occupe de la condamnation complémentaire que le juge de simple police doit prononcer en outre de l'amende, il dispose que le délinquant doit être condamné en outre au paiement de « *la somme représentant les versements à sa charge* ». Cette différence de rédaction entre la disposition qui détermine le

montant de l'amende « *égale aux versements omis* » et la condamnation complémentaire égale à « *la somme représentant les versements à la charge du délinquant* » indique nettement à notre avis que l'amende qui doit être prononcée soit contre l'employeur, soit contre l'assuré par la faute duquel l'apposition des timbres n'a pas eu lieu, doit être égale au montant cumulé du versement ouvrier et de la contribution patronale.

Tout le monde au surplus paraît être d'accord sur ce point. C'est notamment ce qu'enseigne M. Sachet (n. 1437 *bis* et 1442) et c'est en ce sens que M. Viviani paraît s'être prononcé dans la séance de la Chambre du 9 juin 1911 (*Journal officiel* du 10 juin 1911, p. 2335).

En outre de l'amende, le juge de simple police doit prononcer contre le délinquant une condamnation « au paiement de *la somme » représentant les versements à sa charge* et qui sera portée au » compte individuel de l'assuré ».

Qu'est-ce que la somme représentant les versements à la charge du délinquant?

Il semble bien qu'en opposant cette rédaction à celle qu'il a adoptée relativement au montant de l'amende, le législateur ait entendu indiquer qu'il ne s'agit plus ici que des versements dont le délinquant aurait dû en tous cas supporter personnellement la charge, c'est-à-dire le versement ouvrier, si c'est l'assuré qui a commis le délit, la contribution patronale s'il s'agit de l'employeur, et si, comme il arrivera le plus souvent, il n'a pas opéré de prélèvement sur le salaire de l'ouvrier.

C'est ce que M. Viviani lui-même n'a pas hésité à reconnaître dans le discours qu'il a prononcé à la Chambre des députés dans la séance du 9 juin 1911 (*Journal officiel* du 10 juin, p. 2335).

« Voilà un patron, a-t-il dit, qui ne fait pas les prélèvements. » On peut dire, par hypothèse, que c'est par lui et grâce à lui que » l'apposition des timbres n'a pas été établie. Il est condamné à » une amende. Il a payé sa dette à la société. Puis il va subir une » condamnation purement civile, celle-là. Que peut-on réclamer à » celui qui est l'objet d'une condamnation civile? Uniquement ce » qu'il doit. Que doit-il ce patron qui n'a pas fait le prélèvement? » Le texte le dit : il doit uniquement, s'il s'agit d'un mois, 75 cen- » times ».

» En effet, comment pourrait-il en être autrement ?

» Voilà un patron qui n'a pas fait les prélèvements. Il est en » faute, il subit l'amende. Mais on ne peut pas, puisqu'il n'a pas » fait le prélèvement, puisqu'il ne l'a pas dans sa poche, lui deman- » der de l'apporter et on ne le condamne dans cette hypothèse qu'au » versement de 75 centimes représentant les versements à sa » charge ».

M. Sachet enseigne cependant que si la condamnation complémentaire à prononcer contre l'assuré ne doit comprendre que le montant du versement ouvrier (n. 1442) celle qui doit intervenir contre l'employeur doit comprendre à la fois la contribution patronale et le versement ouvrier, et cela même dans le cas où l'employeur n'a pas opéré le prélèvement. « Le patron, dit-il, avait la charge » d'effectuer le double versement ouvrier et patronal et la circons- » tance qu'il aurait, contrairement à la loi, omis d'opérer une » retenue sur le salaire de son employé ne le décharge pas de cette » obligation » (n. 1437 *bis*).

Cette opinion nous paraît en contradiction absolue avec les termes et avec l'esprit de la loi.

L'article 2 de cette loi met en lumière le principe essentiel sur lequel elle repose en disant que « la retraite de vieillesse est cons- » tituée par des versements obligatoires et facultatifs des assurés, » par des contributions des employeurs et par des allocations via- » gères de l'Etat ».

C'est ce qu'on a appelé le principe de « *la triple contribution* ».

Il suffit de l'énoncer pour démontrer que chacune de ces contributions est à la charge de la personne ou de l'organisme qui doit en définitive en supporter le poids, et que par conséquent le versement ouvrier est à la charge de l'assuré, comme la contribution patronale est à celle de l'employeur et l'allocation de l'Etat à la charge du Trésor.

Il est impossible de ne pas établir un lien, lorsque c'est le patron qui est en faute de n'avoir pas apposé les timbres prescrits par la loi, entre la disposition du premier paragraphe de l'article 23 qui oblige le juge à prononcer contre lui en outre de l'amende une condamnation « au paiement de la somme représentant les verse- » ments à sa charge » et celle du paragraphe 5 de l'article 2 aux termes de laquelle « la contribution de l'employeur reste exclusive- » ment *à sa charge,* toute convention contraire étant nulle de plein » droit ».

Mais, dit-on, le patron est tenu, aux termes de l'article 3, de prélever sur le salaire de l'assuré, lors de chaque paye, le montant du versement ouvrier. Dans le cas envisagé par le premier paragraphe de l'article 23, il a manqué à cette obligation. C'est donc à la fois au montant du versement ouvrier et de la contribution patronale qu'il doit être condamné.

Cette objection méconnaît absolument le caractère de l'obligation de l'employeur en ce qui concerne le prélèvement. Le mécanisme de la loi française du 5 avril 1910 est à ce point de vue absolument différent de celui de la loi allemande du 13 juillet 1899. Cette dernière fait du patron le débiteur personnel et direct du montant total de la somme nécessaire à la constitution de la retraite, sous la simple réserve de la faculté pour lui d'exercer un recours contre l'ouvrier à concurrence de la moitié de cette somme. C'est ce qui résulte des articles 140, 141 et 142 de cette loi où on lit :

« Art. 140. — Les contributions des patrons et celles des assu-
» rés doivent être payées par le patron qui a occupé l'assuré
» pendant la semaine de contribution.....

» Art. 141. — Le paiement des contributions s'effectue de telle
» sorte que le patron colle sur la carte quittance, lors du paiement
» du salaire, pour la durée de l'occupation, des timbres de la caté-
» gorie, etc..... Le patron doit acquérir les timbres de ses propres
» deniers.....

» Art. 142. — Les assurés sont tenus de subir, lors du paiement
» du salaire, une retenue égale à la moitié des contributions.....
» Les patrons ne peuvent recouvrer que sous cette forme la somme
» incombant aux assurés ».

Rien de pareil dans la loi française du 5 avril 1910. Aucune disposition de cette loi ne constitue le patron débiteur personnel et direct vis-à-vis de l'Etat du montant global des deux contributions. L'article 3 l'oblige seulement à prélever, lors de chaque paye, le versement des salaires et à représenter le montant total du prélèvement et de la contribution patronale par un timbre mobile qu'il doit apposer sur la carte de l'assuré. C'est là, pour le patron, non pas une obligation de somme, mais une obligation de faire, et le montant de la somme qu'il doit prélever constitue si peu un versement patronal qu'au moment même où l'article 3 lui fait une obligation d'opérer ce prélèvement, il en qualifie lui-même le montant de « versement des salariés ».

Le montant de la somme que l'employeur doit prélever ne constitue donc pas un versement à sa charge, il constitue un versement à la charge de l'ouvrier. Cela suffit pour que dans le premier paragraphe de l'article 23 les mots « la somme représentant les versements à sa charge » ne puissent être interprétés, lorsque c'est le patron qui est en faute, que comme signifiant le montant de la cotisation patronale.

Il y a ainsi une parfaite symétrie entre la façon dont la loi réprime l'infraction de l'ouvrier et celle de l'employeur par la faute duquel l'apposition des timbres n'a pu avoir lieu.

Chacun d'eux est condamné au paiement du versement dont il aurait dû personnellement supporter la charge, mais seulement au paiement de ce versement. L'équité se trouve donc d'accord avec le texte de la loi pour démontrer que le patron par la faute duquel les timbres n'ont pas été apposés ne doit être condamné, en sus de l'amende, qu'à une somme représentant la contribution patronale.

Ce qui achèverait au besoin de le démontrer, c'est la destination que doit recevoir cette condamnation. L'employeur ou l'assuré en faute doit être condamné, en sus de l'amende, « au paiement de la » somme représentant les versements à sa charge *et qui sera portée* » *au compte individuel de l'assuré* ». Cette dernière partie de notre texte démontre que la somme à laquelle le délinquant doit être condamné revenait, d'après le mécanisme de la loi, à l'assuré lui-même dont elle devait, d'après ce même mécanisme, servir à constituer la pension de retraite. Or, il est de toute évidence que lorsque le patron, supposé en faute, n'a pas opéré sur le salaire de l'assuré le prélèvement prescrit par l'article 3, il n'est pas débiteur, *vis-à-vis de l'assuré,* de la somme qu'il aurait dû sans doute prélever, mais qu'il n'a cependant pas retenue, et qu'il n'y a aucune raison pour le condamner au montant de cette somme au profit de l'assuré.

Il faut donc tenir pour certain que, lorsque c'est l'employeur qui est en faute, pour n'avoir pas procédé à l'apposition des timbres prescrits, il ne peut être condamné, en outre de l'amende, qu'à une somme représentant le montant de la contribution patronale.

III

Les développements que nous venons de consacrer à l'étude du premier paragraphe de notre article nous permettront d'abréger notablement ceux que comporte l'étude du paragraphe 2.

Ce texte, on s'en souvient, dispose que : « L'employeur qui a » été dans l'impossibilité d'apposer le timbre prescrit pourra se » libérer de la somme à sa charge, en la versant à la fin de cha- » que mois, directement ou par la poste, au greffier de la justice » de paix ou à l'organisme reconnu par la loi, auquel serait affilié » l'assuré ».

Une première difficulté s'est élevée sur le sens de cette disposition, et nous l'avons déjà incidemment examinée dans la première partie de ce travail. Le versement par l'employeur de la somme à sa charge aux mains du greffier de la justice de paix est-il pour lui une simple faculté dont il peut à son gré user ou ne pas user, ou n'est-il pas pour lui une obligation en ce sens que s'il n'a pas apposé les timbres prescrits, ce versement serait pour lui l'unique moyen d'échapper aux sanctions pénales édictées contre la non-apposition des timbres par le paragraphe premier?

Nous avons indiqué que dans les explications qu'il a présentées au Sénat dans les séances des 15 et 16 mars 1910, M. Viviani paraissait s'être prononcé dans ce dernier sens et que cette opinion avait été adoptée par MM. Goineau et Risser dans leur *Manuel formulaire des retraites ouvrières,* p. 272 et 273, et par M. Maurice Bellom dans un article inséré au *Journal des Economistes* du 15 juin 1911.

Nous n'avons pas hésité à nous prononcer en sens contraire par ce double motif, d'une part, que l'interprétation de M. Viviani se heurtait au texte clair et précis de la loi, qui en employant le mot *pourra* montre d'une façon évidente qu'il s'agit pour le patron d'une simple faculté et, d'autre part, que cette interprétation avait pour effet d'étendre arbitrairement et sans droit au défaut de versement aux mains du greffier une pénalité que le premier paragraphe de l'article 23 n'appliquait qu'au défaut d'apposition des timbres.

Mais nous avons indiqué que si le défaut de versement aux mains du greffier ne pouvait à lui seul exposer le patron à une

condamnation, il avait du moins pour effet de mettre à sa charge la preuve de l'impossibilité où il s'était trouvé d'apposer les timbres et que par suite il avait un intérêt évident à effectuer ce versement pour éviter toute discussion sur sa bonne foi.

Nous croyons n'avoir rien à ajouter aux développements que nous avons déjà donnés sur ce point.

IV

Quelle est la somme que le patron doit verser aux mains du greffier ou de l'organisme compétent lorsqu'il veut user de la faculté que lui donne le second paragraphe de l'article 23?

C'est sur ce point que les contradictions entre les divers commentateurs de la loi se sont produites avec le plus d'acuité.

M. Paul Boncour, ministre du travail, dans les instructions qu'il a adressées aux préfets en vue de l'exécution de la loi; M. Viviani, dans les explications qu'il a données à la Chambre des députés dans sa séance dn 9 juin 1911 (*Journal officiel* du 10 juin 1911, p. 2334) se sont formellement prononcés en ce sens que le patron devait, pour se libérer, verser à la fois le montant de la cotisation patronale et celui du versement ouvrier. MM. Pothémont (n. 416), Sachet (n. 1441), Goineau et Risser (p. 272 et 273) se sont ralliés à cette opinion.

Au contraire, dans les séances du Sénat du 30 mai et du 1er juin 1911 (*Journal officiel* des 31 mai et 2 juin 1911), M. Guillier, auteur avec M. Cordelet, de l'amendement qui est devenu l'article 23 de la loi, M. Brager de la Ville-Moysan, M. Touron se sont prononcés en sens contraire et cette opinion a été adoptée par le *Recueil de Sirey* (1911. 4. 65), par M. Maurice Bellom (*Journal des économistes* du 15 juin 1911), par M. Léon Jouarre (*Gazette des tribunaux* du 1er juin 1911) et par M. Charles Bodin, le distingué professeur à la Faculté de droit de Rennes, dans son *Exposé méthodique du système des retraites ouvrières* (p. 20 et 27).

A notre sentiment, c'est dans ce dernier sens que la loi doit être interprétée.

Le second paragraphe de l'article 23 dispose que « l'employeur » qui a été dans l'impossibilité d'apposer les timbres prescrits » pourra se libérer de la somme à sa charge, en la versant à la fin

» de chaque mois au greffier de la justice de paix ou à l'organisme » reconnu par la loi auquel serait affilié l'assuré ».

Les mots « la somme à sa charge » pris en eux-mêmes et dans leur sens naturel suffiraient déjà à indiquer qu'il s'agit de la somme dont l'employeur doit supporter personnellement la charge, c'est-à-dire de la contribution patronale.

Comme on l'a déjà dit dans la seconde partie de la présente étude, « la retraite de vieillesse est constituée, aux termes de l'article 2 » de la loi, par des versements obligatoires et facultatifs des assurés, » par des contributions des employeurs et par des allocations viagères » de l'Etat ». C'est ce qu'on a fort heureusement appelé le principe de la *triple contribution :* il constitue la base même de la loi. Or le nom seul de ces trois contributions indique que le versement des salariés est à la charge de l'ouvrier sur le salaire duquel il doit être retenu, la contribution patronale à la charge de l'employeur et l'allocation de l'Etat à la charge du Trésor. Quand, se plaçant en face d'un employeur qui a été dans l'impossibilité d'apposer les timbres prescrits, la loi organise une procédure pour lui permettre de « se libérer de la somme à sa charge », elle ne peut donc avoir en vue que la contribution patronale.

Ajoutons que le second paragraphe de l'article 23 permet à l'employeur de « *se libérer de la somme à sa charge* en la versant » à la fin de chaque mois... au greffier de la justice de paix ou à » l'organisme reconnu par la loi auquel serait affilié l'assuré ». On est bien obligé de reconnaître (V. notamment M. Pothémont, n. 416) que lorsque l'assuré est affilié à un organisme reconnu par l'Etat, le patron, qui est alors dispensé du précompte, ne doit verser aux mains de cet organisme que le montant de la cotisation patronale. Tout au moins, dans cette hypothèse spéciale, les mots « la somme à sa charge » ne désignent donc que la contribution patronale. Il est difficile de supposer que ces mots aient un sens tout différent dans l'hypothèse visée par la même disposition et même par la même phrase, où le versement doit être effectué aux mains du greffier de la justice de paix.

Enfin, il est contraire à tous les principes d'isoler l'un de l'autre les deux paragraphes de l'article 23 et de les interpréter comme si chacun d'eux n'avait aucun lien avec l'autre. Nous avons établi, dans la seconde partie de la présente étude, que, dans le premier paragraphe de l'article 23, les mots « la somme représentant les

versements à sa charge » visaient exclusivement, lorsque c'était le patron qui était en faute, le montant de la contribution patronale, et nous avons indiqué que M. Viviani s'était lui-même prononcé dans ce sens à la séance de la Chambre du 9 juin 1911. Lorsque l'on voit le législateur se servir, dans le paragraphe qui suit, de l'expression presque identique : « la somme à sa charge », on a les meilleures raisons de croire qu'il a voulu viser le même objet et reproduire, sous une forme abrégée, la formule qu'il a employée dans le paragraphe précédent.

Le texte de la loi, sainement interprété, démontre donc que le patron qui a été dans l'impossibilité d'apposer les timbres prescrits n'a besoin, pour se libérer, que de consigner le montant de la contribution patronale.

L'esprit de la loi conduit à la même conclusion.

Quelle est la destination de la somme que le patron doit ainsi verser aux mains du greffier ou de l'organisme auquel l'ouvrier est affilié? C'est d'être portée, au moins éventuellement, au crédit de l'assuré. Celui-ci en sera tout naturellement crédité, sans avoir à remplir dans ce but aucune formalité, si la somme est versée à un organisme reconnu par la loi auquel il est affilié. Si, au contraire, la somme a été versée aux mains du greffier, il devra, pour en être crédité, la réclamer dans le délai de trois mois. C'est précisément pour permettre à l'ouvrier de formuler utilement sa réclamation que la disposition finale de l'article 23 a établi un délai de trois mois pour le dépôt par le greffier, à la Caisse des dépôts et consignations, des sommes par lui reçues en vertu du paragraphe précédent.

« Il faut tout de même, a dit M. Viviani à la séance du Sénat du » 16 mars 1910 (*Journal officiel* du 17 mars, p. 627), laisser un » certain temps à l'ouvrier pour aller savoir chez le greffier si les » sommes que le patron lui devait ont été versées, si l'apposition » des timbres a été faite et pour faire inscrire sur son livret les » sommes ainsi versées au greffe ».

A quel titre l'ouvrier pourrait-il avoir à faire porter à son crédit sur son livret le montant des sommes que le patron aurait dû retenir sur son salaire si, comme on le suppose par hypothèse, cette retenue n'a pas été faite, le patron n'ayant pas pu procéder à l'apposition des timbres prescrits ?

Enfin les travaux préparatoires suffiraient, s'il en était besoin, à

mettre à l'abri de toute contestation la solution que nous préconisons.

Le texte actuel de l'article 23 de la loi provient d'un amendement de MM. Guillier et Cordelet que le Sénat a adopté dans sa séance du 1er février 1910 (*Journal officiel* du 2 février, p. 156). Or cet amendement a été adopté à la suite d'explications fournies par l'un des auteurs de l'amendement, l'honorable M. Guillier, lequel s'était mis préalablement d'accord avec la commission sénatoriale et avec le gouvernement et on lit dans ces observations :

« On n'a pas prévu l'impossibilité où serait le patron d'apposer » le timbre, par suite du refus du salarié de représenter sa carte. » Il n'a pas le pouvoir de l'y contraindre.

» Dans cette hypothèse, quelle serait sa situation ?

» Il est de bonne foi. Il désire *acquitter la contribution que la » loi met à sa charge,* mais il ne le peut pas, parce qu'on ne lui » représente pas la carte..... En vue de combler cette lacune, nous » avons organisé une procédure permettant à l'employeur de *con- » signer*..... Nous proposions qu'il pût..... *se libérer en versant la » somme qu'il doit,* soit entre les mains du percepteur, soit dans » la caisse de l'organisme reconnu et autorisé à assurer le fonction- » nement de la loi.

» Sur la demande du gouvernement qui trouve un inconvénient » à *ce mode de recouvrement de la cotisation patronale,* nous » avons substitué au percepteur le greffier de la justice de paix..... » De la sorte..... nous donnons plus de commodité à l'employeur » pour exécuter la loi..... *nous supprimons des causes de conflit, » et nous facilitons la libération du patron par la possibilité » d'une consignation* ».

Ainsi l'amendement qui est devenu le second paragraphe de l'article 23 suppose que le patron « *désire acquitter la contribution » que la loi met à sa charge* ». Qu'est-ce que cette contribution, si ce n'est la contribution patronale ? L'amendement a pour but de lui permettre de *consigner*. Quoi, si ce n'est la contribution même qu'il désire acquitter ? Cette procédure institue « *un mode de recou- » vrement de la cotisation patronale* ». Elle a pour but de « sup- » primer des causes de conflit ». Or on ne voit pas quelles causes de conflit elle supprimerait, si elle n'exonérait pas le patron de l'obligation d'opérer sur le salaire de l'assuré la retenue d'une somme correspondant au versement à effectuer par celui-ci, lors-

que l'ouvrier, en refusant de présenter sa carte, a montré qu'il n'entendait pas se prêter à ce prélèvement. Les travaux préparatoires font donc, à notre sens, disparaître jusqu'au plus léger doute sur le sens des mots « se libérer de la somme à sa charge ». Ces mots désignent uniquement la cotisation patronale.

On objecte cependant qu'une semblable interprétation de l'article 23 est inconciliable avec l'obligation du précompte imposée au patron par l'article 3 de la loi.

Cette objection ne nous touche pas.

D'une part, et alors même que l'obligation du prélèvement subsisterait à la charge du patron malgré le refus de l'ouvrier de représenter sa carte, cette obligation ne serait en aucun cas pour le patron une obligation de *somme d'argent,* ce serait une simple *obligation de faire.* Nous avons indiqué, dans la seconde partie de ce travail, qu'à la différence de la loi allemande du 13 juillet 1899 qui constitue le patron débiteur personnel et direct envers l'Etat de la totalité de la somme nécessaire à la constitution de la pension de retraite de ses ouvriers, sous la simple réserve de la faculté pour lui d'exercer un recours contre ceux-ci à concurrence de la moitié de cette somme, la loi française du 5 avril 1910 se borne à lui imposer l'obligation de prélever lors de chaque paye, sur le salaire de l'ouvrier, le montant du versement ouvrier et de représenter le montant total de ce prélèvement et de sa propre contribution par un timbre mixte qu'il doit apposer sur la carte de l'assuré, mais que le montant de la somme que le patron doit prélever constitue si peu un versement patronal qu'au moment même où la loi lui impose l'obligation de la prélever elle la qualifie de « versement des salariés ». Ce sont donc les salariés seuls qui, en ce qui concerne le montant des versements à prélever sur leur salaire, ont vis-à-vis de l'Etat, ou plus exactement vis-à-vis d'eux-mêmes, une obligation de somme, les patrons n'ont de ce chef qu'une *obligation de faire.* Or le texte du second paragraphe de l'article 23 suppose que le patron veut se libérer d'une obligation de somme puisqu'il l'autorise « *à se libérer de la somme à sa charge en la consignant* ». Le patron n'a donc pas en ce cas à consigner la somme qu'il aurait dû prélever sur le salaire de l'ouvrier.

Pourquoi d'ailleurs lui imposerait-on cette consignation?

Le second paragraphe de l'article 23 suppose, il ne faut pas

l'oublier, que le patron a été dans l'impossibilité d'apposer les timbres prescrits. Dans la plupart des cas, pour ne pas dire toujours, cette impossibilité viendra du fait de l'ouvrier lui-même qui aura refusé de présenter sa carte : c'est d'ailleurs le cas qui a été expressément envisagé par M. Guillier dans les explications qu'il a données au Sénat dans sa séance du 1er février 1910, explications données d'accord avec le gouvernement et avec la commission sénatoriale et qui ont entraîné le vote de l'amendement devenu l'article 23 de la loi. Ce refus de l'ouvrier, à moins de le supposer dépourvu de tout motif, n'aura lui-même pour cause que son refus de laisser opérer sur sa paye le prélèvement prévu par la loi.

Dans ces conditions ne serait-il pas contraire à toute justice de forcer le patron, pour pouvoir se libérer dans les termes du second paragraphe de l'article 23, à opérer le prélèvement, malgré la résistance formelle de l'ouvrier, au risque de provoquer avec celui-ci les plus graves conflits, alors que d'après les déclarations formelles de l'un de ses auteurs l'amendement qui a donné naissance à ce paragraphe a eu précisément pour but de « supprimer des causes de conflit ». Ne serait-il pas d'autre part souverainement injuste d'obliger le patron, s'il n'a pas effectué ce prélèvement, à payer de sa poche pour se libérer une somme qui aurait dû être fournie par l'ouvrier lui-même, alors que c'est à celui-ci seul qu'incombe la responsabilité de la non-apposition des timbres?

En réalité le texte même de la loi démontre que si elle a imposé en principe au patron l'obligation de prélever, lors de chaque paye, sur le salaire de l'ouvrier, la somme correspondant au versement à faire par celui-ci, elle a considéré cette obligation comme indissolublement liée à l'apposition des timbres qui représentent à la fois ce prélèvement et le montant de la contribution patronale, de telle sorte que si l'apposition de ces timbres est impossible, notamment à raison du refus de l'ouvrier de représenter sa carte, l'obligation d'opérer le prélèvement lui-même disparaît par voie de conséquence, sauf au ministère public à requérir et au juge à prononcer contre l'ouvrier les sanctions pénales et civiles édictées dans ce cas contre lui par le premier paragraphe de l'article 23. En d'autres termes l'obligation pour le patron d'effectuer le prélèvement apparaît, dans le système de la loi, comme une obligation de faire essentiellement corrélative à une autre obligation de faire qui

incombe à l'ouvrier : celle de représenter sa carte. Le législateur n'a pas jugé possible d'imposer d'une façon directe à l'ouvrier l'exécution de cette dernière obligation ; c'est d'ailleurs un principe que : *Nemo præcise cogi potest ad factum.* Il a estimé que si l'ouvrier se refusait à la remplir, elle devait se résoudre à sa charge en l'obligation de payer une amende de simple police et en outre une somme égale au versement qu'il aurait dû effectuer, le patron n'ayant de son côté à verser que la contribution patronale.

Le texte seul de l'article 3 suffirait au besoin à établir le lien d'indissolubilité que la loi a établi entre le prélèvement et l'apposition des timbres, lorsqu'il dit : « Les versements des salariés sont » prélevés sur le salaire par l'employeur lors de chaque paye... le » montant total du prélèvement et de la contribution patronale est » représenté par un timbre mobile que l'employeur doit apposer » sur la carte de l'assuré ». Le seul but du prélèvement imposé par le premier paragraphe de l'article 3 est donc de servir, à due concurrence, au paiement des timbres dont l'apposition est prescrite par le paragraphe 3 du même article.

En tout cas le premier paragraphe de l'article 23 ne laisse aucun doute sur ce point puisqu'il dispose que « l'assuré par la faute » duquel l'apposition des timbres, prescrite par la présente loi, » n'aura pas eu lieu », sera passible d'une amende « sans préju- » dice de la condamnation, par le même jugement, au paiement de » la somme représentant le versement à sa charge et qui sera » portée au compte individuel de l'assuré ». Si l'ouvrier par la faute duquel l'apposition des timbres n'a pu avoir lieu doit être personnellement condamné au paiement de la somme représentant les versements à sa charge et si cette somme doit être portée à son compte c'est évidemment parce que la loi suppose que par cela seul que les timbres n'ont pas été apposé, le montant de ces versements n'a pas été prélevé sur son salaire lors de chaque paye.

Dans ces conditions, le second paragraphe de l'article 23 ne saurait obliger le patron qui a été dans l'impossibilité d'apposer les timbres prescrits à verser à la fois aux mains du greffier, pour se libérer de la somme à sa charge, le montant de la contribution patronale et celui du versement ouvrier, sans faire double emploi avec le paragraphe 1er du même article, aux termes duquel l'ouvrier, par la faute duquel l'apposition des timbres n'a pu avoir lieu, doit être condamné au paiement de la somme représentant

les versements à sa charge qui doit être portée au crédit de son compte.

Il est en effet manifeste que ces deux paragraphes sont normalement appelés ou peuvent en tout cas être appelés à être appliqués simultanément.

Pour écarter cet argument qui va à l'encontre de sa thèse, M. Viviani n'a pas hésité, il est vrai, à soutenir, dans la séance de la Chambre des députés du 9 juin 1911, que, par cela seul que le patron aurait voulu se libérer, ce qu'il ne pourrait faire qu'en consignant à la fois, aux mains du greffier, le montant de la contribution patronale et celui du versement ouvrier, l'ouvrier lui-même ne pourrait plus être poursuivi en vertu du premier paragraphe de l'article 23.

Une semblable interprétation n'irait à rien moins, sous prétexte de maintenir intacte l'obligation du prélèvement, qu'à faire disparaître le principe même de *la triple contribution* qui est la base essentielle de la loi. Elle aboutirait, en effet, tout au moins indirectement, à dispenser l'ouvrier de toute participation à la constitution de sa pension de retraite alors que cependant on suppose que c'est par sa faute que l'apposition des timbres n'a pu avoir lieu et à ne permettre au patron de se libérer qu'à la condition de supporter seul, contrairement à l'économie de la loi, la charge de cette pension, alors que c'est sans aucune faute de sa part que l'apposition des timbres n'a pas été opérée.

Une semblable conséquence juge un système et c'est avec une conviction absolue que nous repoussons celui de M. Viviani et du ministère du travail en nous ralliant au contraire à celui de M. Guillier. Nous sommes nettement d'avis que dans le cas envisagé par le second paragraphe de l'article 23, le patron n'a pas besoin, pour se libérer, de verser aux mains du juge de paix la cotisation ouvrière si, bien entendu, il ne l'a pas retenue sur la paye : il lui suffit de verser le montant de la cotisation patronale.

C'est en ce sens que viennent de se prononcer implicitement un jugement du Conseil des prud'hommes de la Seine (section des produits chimiques) du 22 juillet 1911 (affaire Carel contre Bellamy) et un jugement du Conseil des prud'hommes de Marseille (affaire Crœse contre Roberty et Cie), en décidant que le patron n'avait pas le droit d'imposer la retenue en vue de la retraite à l'ouvrier qui se refusait à présenter sa carte.

Il serait peut-être prématuré de considérer ces deux décisions comme une preuve des tendances de la jurisprudence en cette matière, mais il est permis tout au moins de souhaiter que les tribunaux persistent dans une interprétation libérale de la loi qui, dans l'état actuel des esprits, peut seule arriver à la faire accepter sans récriminations et sans colères par la classe ouvrière, dans l'intérêt de laquelle elle a pourtant été édictée.

F. Le Hénaff.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

Juin-juillet 1911.

I. Débats parlementaires.

Le vote du budget de 1911 et les droits respectifs des Chambres.

Le budget de l'exercice 1911 a été voté le 12 juillet dans une séance de nuit! C'est là un fait vraiment scandaleux, sans précédent, croyons-nous, dans notre histoire financière, et dont la Chambre des députés porte l'entière responsabilité. Et dans quelles conditions a-t-il été terminé? Il a fait, en deux jours, quatre fois la navette entre la Chambre et le Sénat, et c'est à la suite d'un véritable marchandage de concessions réciproques, faites le plus souvent à l'aveugle et parce qu'on était à la veille du 14 juillet, que l'accord s'est fait entre les deux Chambres.

A quelque chose cependant malheur est bon, et les conditions déplorables dans lesquelles le budget a été voté semblent du moins avoir eu pour résultat de mettre hors de contestation le droit entier d'amendement du Sénat en matière budgétaire. On sait que le droit a été contesté depuis l'origine de la constitution, en vertu du texte de l'article 8 de la loi constitutionnelle : « Les lois de finances doivent être présentées d'abord à la Chambre des députés et votées par elle ». D'où quelques-uns ont dit : Le Sénat n'a pas le droit d'amendement; sans quoi, la loi amendée par lui n'aurait pas été votée d'abord par la Chambre des députés. D'autres lui ont reconnu le droit de réduire ou de supprimer un crédit, mais non d'augmenter ou d'établir un crédit, lequel n'aurait pas été voté d'abord par la Chambre. Quelques-uns disaient : à moins que ce crédit ne figure dans le projet de loi déposé par le gouvernement, circonstance d'ailleurs manifestement inopérante. Nous avons toujours, pour notre part, cru et enseigné que le droit d'amendement du Sénat est entier en cette matière comme en toute autre. L'article 8 de la loi constitutionnelle de 1875, étant une exception, doit être interprété restrictivement : il est obéi quand les lois de finances ont été présentées d'abord à la Chambre des députés et votées par elle et sa portée ne va pas au delà; quand la loi est transmise au Sénat, celui-ci retrouve vis-à-vis d'elle le droit entier d'amende-

ment que lui reconnaît sans réserve la constitution ; et il est tout à fait inadmissible de considérer chaque article d'une loi de finances comme constituant une loi distincte qui devrait être votée d'abord par la Chambre ! On sait cependant les conflits qui se sont élevés périodiquement sur cette question entre les deux Chambres. Presque toujours, ils se sont terminés par des concessions réciproques et ce n'est certes pas la première fois que la Chambre accepte des relèvements de crédits votés par le Sénat ; mais c'était généralement en faisant les plus expresses réserves et en contestant en principe le droit du Sénat. Cette fois, la Chambre a ratifié, sans aucune contestation de principe, nombre d'augmentations de crédits votés par le Sénat (nous en avons compté huit au moins) et même un certain nombre de crédits nouveaux introduits par le Sénat : si quelques-uns de ces crédits étaient motivés par des faits politiques récents, tels que le voyage du roi de Serbie en France et les voyages du Président de la République en Belgique et en Hollande, il n'en était pas de même du chapitre ayant pour objet des secours aux victimes des inondations postérieures au 15 février 1910, ni des secours aux sériciculteurs victimes des intempéries de 1910. On peut donc considérer désormais comme incontesté le droit entier d'amendement du Sénat en matière financière.

Il est une pratique tout à fait condamnable, contre laquelle le Sénat avait beau jeu pour protester à un moment où le vote du budget subissait, à cause d'elle, des retards interminables : celle qui consiste à introduire dans la loi de finances, pour les faire voter à la vapeur, une foule de dispositions qui n'ont aucun rapport avec elle. Cette pratique est contraire à l'esprit de notre constitution, ne fût-ce qu'à raison du droit de priorité qui est réservé par elle, *pour la loi de finances seulement,* à la Chambre des députés ; elle devrait être proscrite expressément et le Sénat devrait y opposer un *veto* absolu ; il serait inexpugnable dans cette situation. Il faut reconnaître qu'il a d'abord disjoint un grand nombre de ces dispositions parasitaires ; mais, finalement, dans l'échange de concessions qui a eu lieu, il a cédé sur plusieurs points et cela est regrettable, car il y a là un principe en jeu que le Sénat pourrait facilement faire triompher par une volonté inébranlable.

Voici, par exemple, une des dispositions que la Chambre des députés avait eu la fantaisie d'introduire dans la loi de finances :

« Les statuts des sociétés de secours mutuels ne doivent contenir aucune disposition ayant un caractère politique ou religieux. — Est nulle de plein droit toute disposition de cette nature se trouvant dans les statuts des sociétés déjà existantes ». — Il est à peine besoin de dire les inconvénients de toute nature qu'il y a à insérer ainsi subrepticement dans la loi de finances des dispositions tout à fait étrangères, qui engagent souvent des principes essentiels, qui échappent à toute discussion sérieuse, tout en retardant considérablement le vote du budget. Celle-là, par exemple, qu'on présentait comme la chose du monde la plus simple, demandait un sérieux examen et pouvait entraîner des conséquences fort graves. On peut se demander d'abord quel principe commande que les sociétés de secours mutuels n'aient aucun caractère religieux : n'est-ce pas une atteinte à la liberté de ceux qui veulent fonder une mutualité de cette nature, dans laquelle personne d'ailleurs n'est forcé d'entrer? Dira-t-on que ceux-là même qui entrent aujourd'hui dans la société ne doivent pas aliéner leur liberté dans l'avenir? Mais alors il suffirait, pour sauvegarder cette liberté, d'accepter le texte proposé par M. Bonnevay : « Toute disposition pénale inscrite dans les statuts des sociétés de secours mutuels approuvées ou déclarées d'utilité publique et sanctionnant une obligation ou une interdiction restrictive de la liberté d'opinion ou de conscience est réputée non écrite ». Le texte que la Chambre voulait faire adopter pouvait avoir bien d'autres conséquences imprévues. M. Bonnevay a cité cet exemple : « Certaines sociétés de secours mutuels ont reçu des legs à charge, par exemple, de faire dire une messe dans l'année. En vertu du texte proposé, il leur sera impossible de remplir cette condition et cela entraînera la révocation des donations qui leur auront été faites! » — On a dit : non, mais on ne l'a pas prouvé. En tous cas, ces difficultés démontrent que le Sénat a eu cent fois raison de prononcer la disjonction de cette disposition : après l'avoir vainement votée trois fois, la Chambre a dû s'incliner.

Pourquoi le Sénat n'a-t-il pas eu la même fermeté pour repousser jusqu'à la fin un crédit de 1 franc voté par la Chambre au chapitre 39 du Ministère de la guerre, dans le but d'inviter le gouvernement à étudier la question de la fabrication des conserves de viandes par l'Etat? Notez qu'il n'était nul besoin de ce vote pour que le gouvernement étudiât la question. La vérité est que c'est un préjugé que la Chambre voulait créer en faveur de la fabrica-

tion des conserves par l'Etat. En vérité, il faut avoir une foi robuste dans les qualités industrielles de l'Etat ou beaucoup de parti-pris pour oser proposer aujourd'hui la création d'un nouveau monopole industriel pour l'Etat ! Mais le ministre des finances s'est fait suppliant et, finalement, le Sénat a cédé. « Les déclarations du gouvernement, a dit le rapporteur général, satisfont complètement la Commission ; *il s'agit d'une étude et rien que d'une étude* ». C'est en ce sens que le crédit a été voté.

Du moins, le Sénat a été inflexible pour maintenir le rejet d'une disposition qui introduisait le principe de la progression dans les droits relatifs aux cessions d'offices ministériels. La preuve manifeste qu'il s'agissait bien d'introduire un principe, c'est que la Chambre avait voulu l'appliquer également aux ventes de meubles et aux cessions de fonds de commerce. La commission des finances du Sénat a été unanime pour repousser énergiquement le principe de la progressivité, insoutenable, en effet, pour les droits de mutation à titre onéreux ; car il n'y a là aucun indice certain des facultés du contribuable. Et, malgré la pressante éloquence du ministre des finances, le Sénat a persisté dans son vote et la Chambre a dû s'incliner.

II. Documents officiels.

Juin 1911.

Le *Journal officiel* du 8 juin donne les résultats de l'exploitation des chemins de fer d'intérêt général pendant les années 1909 et 1910.

Le n° du 10 juin contient un décret désignant les territoires qui constituent une région dénommée « *Champagne deuxième zone* » et entièrement distincte de la région « *Champagne* », qui a été délimitée par le décret du 17 décembre 1908 et qui est seule soumise au régime de la loi du 10 février 1911.

Un décret inséré au *J. O.* du 15 juin fixe les quantités de divers produits, d'origine et de provenance tunisiennes, qui pourront être admises en franchise à leur entrée en France du 1er juin 1911 au 31 mai 1912.

Dans le même n° du 15 juin, on trouvera, en annexes, un rapport au Ministre de l'Instruction publique sur l'éducation populaire en 1910-1911, et des tableaux présentant pour l'année 1910 l'ensemble des renseignements applicables aux sucres de toute origine.

Le *J. O.* du 25 juin donne un rapport sur les opérations des caisses d'épargne ordinaires en 1909 et un autre rapport sur l'ensemble des opérations des caisses d'épargne en 1909 (caisse nationale d'épargne et caisses d'épargne ordinaires). — Dans ce dernier rapport, nous voyons que, au 31 décembre 1909, le nombre des livrets était de 13.678.585 et le montant des dépôts de 5.478.037.312 francs. Le nombre des livrets avait augmenté, dans l'année, de 419.248 et le montant des dépôts, de 254.437.027 fr.

Le n° du 27 juin contient un décret autorisant les contribuables à acquitter les contributions directes et les taxes assimilées dans les bureaux de poste, au moyen d'un mandat spécial appelé mandat-contributions.

Dans le même n° du 27, on trouvera : 1° la statistique des accidents du travail d'après les ordonnances et les jugements rendus en vertu des articles 16 et 19 de la loi du 9 avril 1898; — 2° un rapport sur les services d'assistance présenté au Conseil supérieur par le directeur de l'assistance publique; — 3° un rapport sur le fonctionnement du contrôle du travail des agents des chemins de fer pendant l'année 1909.

Juillet 1911.

Le *J. O.* du 1er juillet contient une série de décrets relatifs au tarif spécial des douanes de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyanne, de Saint-Pierre et Miquelon, de la Réunion, de Madagascar, de l'Indo-Chine et de la Nouvelle-Calédonie, ainsi qu'au tarif douanier applicable dans les territoires français du bassin conventionnel du Congo.

Dans le même n° du 1er juillet est le rapport au Président de la République du Conseil supérieur des habitations à bon marché. — Au 1er avril 1911, 307 sociétés jouissaient des avantages accordés par les lois aux habitations à bon marché, dont 197 sociétés coopératives et 110 anonymes. La Caisse des dépôts et consignations a prêté, pendant l'année 1910, aux sociétés d'habitations à bon marché 4.007.200 francs; c'est, à quelques francs près, la somme totale qu'elle avait avancée au cours des douze premières années du fonctionnement de la loi de 1894.

La loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1911 a été promulguée au *J. O.* du 14 juillet. — Les crédits ouverts montent à la somme de 4.386.462.181 fr

La loi relative aux contributions directes et aux taxes y assimilées de l'exercice 1912 a été promulguée au *J. O.* du 19 juillet.

Dans le n° du 21 juillet se trouve un rapport présenté au président du Conseil par l'inspection générale des services administratifs.

Dans celui du 26 est un décret modifiant la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

Le *J. O.* du 28 juillet contient un double rapport au Président de la République : 1° sur les conditions des caisses d'assurances en cas de décès et en cas d'accidents pendant l'année 1910; — 2° sur les opérations de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse pendant l'année 1910.

Dans celui du 29 se trouvent les déclarations générales de la Cour des comptes sur les comptes de l'année 1909 et sur la situation définitive de l'exercice 1909. — On y trouve aussi, en annexe, les résultats de l'exploitation des chemins de fer d'intérêt local et des tramways pendant le premier semestre des années 1910 et 1909.

Edmond Villey.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Philippe Champault, *Les types familiaux. Pages de méthode.* Bureaux de la *Science Sociale*, Paris.

Ce sont deux études publiées dans la revue la *Science Sociale* et qui sont importantes comme documents sur la méthode de l'Ecole fille de Le Play, mais qui, on le sait, s'est séparée il y a 25 ans de l'autre branche représentée par la *Réforme sociale*. Laquelle des deux a le droit de se présenter comme l'héritière directe du maître, c'est une question inutile à traiter ici. L'école de la Science Sociale a pour caractéristique d'attribuer une influence décisive au *lieu*, c'est-à-dire aux conditions géographiques. Ainsi le socialisme est « fils de la plaine », tandis que l'individualisme ou, comme on l'appelle dans la langue de l'école, le particularisme est fils de « la montagne ». Et la montagne la plus propice à cet enfantement ce n'est pas la plus haute, mais celle où la vallée se trouve supprimée par l'immersion des eaux, « la montagne exaspérée », et où la culture ne peut que s'accrocher aux pentes : tel est le cas des fjords de Norvège et voilà pourquoi c'est le paysan norvégien qui a été le père de l'individualisme. « Le rôle mondial de cet humble a été magnifique... Le type particulariste correspond à l'établissement en Scandinavie d'Odin et des éléments civilisateurs incarnés en lui ». Ainsi les divers types familiaux qui sont les prototypes de toutes les sociétés civilisées « ont pour causes de simples différences dans le relief du sol ».

Pour caractériser cette doctrine, nous avions écrit qu'elle est une nouvelle forme du « matérialisme historique de Marx qui reparaît sous la forme plus pittoresque et peut-être plus suggestive d'un matérialisme géographique ». M. Champault se plaint de cette assimilation. Elle n'a pourtant rien d'offensant et il nous semble qu'elle est suffisamment justifiée par les thèses que nous venons de citer et cent autres pareilles. Il faudrait même dire que le déterminisme est ici beaucoup plus impérieux que dans le matérialisme marxiste, car dans celui-ci le facteur déterminant c'est l'instrument, c'est la technique — donc un élément artificiel et créé par l'homme — tandis que dans l'école de la Science Sociale c'est le relief du sol, donc un fait naturel auquel l'homme ne peut rien changer. Au reste, l'auteur le dit lui-même : réfutant la thèse d'après laquelle la supériorité économique des Anglo-saxons et l'infériorité relative des Latins seraient dues à la différence de religion, il déclare que cette inégalité tient « à des causes bien autrement puissantes parce qu'elles résultent des conditions élémentaires et matérielles de la vie et qui sont en fait pour les masses à peu près fatales ». Impossible de dire plus explicitement que le relief du sol a une toute autre puissance que le sentiment religieux.

Il est vrai que M. Champault, dans sa seconde étude surtout, maintient

la place de la liberté, de la morale et de la religion. Ce sont des forces aussi, dit-il, mais qui ne peuvent créer les types sociaux spécifiques : elles peuvent seulement les redresser et les porter chacun d'eux, en son genre, au degré de perfection dont il est susceptible.

Et l'influence de l'Etat et de la législation, que faut-il en penser? — « Oui, il faut recourir à la loi et par elle devancer et hâter l'évolution des idées dans les classes populaires ». Ainsi comme stimulant à la natalité, la proposition de M. P. Leroy-Beaulieu, une prime en argent de 500 francs pour chaque troisième enfant, est considérée par l'auteur comme paraissant devoir être efficace. Nous sommes enclins à croire qu'il faudra en venir là, mais nous voilà loin des causes naturelles!

On trouvera aussi dans ces études des exemples curieux de l'importance attribuée à la classification des faits sociaux, chacun étiqueté sous une dénomination qui la résume : cinq sortes de montagnes, trois modes d'émigration, trois types familiaux subdivisés chacun en trois ou quatre sous-types, dont l'un, par exemple, s'appelle : « particulariste en double ménage avec héritier associé ». Ch. Gide.

Imbert, *Observations économiques de vies ouvrières.* 1 vol. in-8, 232 pp. Paris, chez Masson.

Les « observations économiques « du Dr Imbert ne sont pas cette fois celles qui rentrent dans sa spécialité, l'étude expérimentale du travail manuel et des degrés de pénibilité qu'il comporte. Ce sont simplement des monographies de familles ouvrières, pareilles à celles auxquelles se complaît l'école Le Play, mais débarrassées du cadre rigide et consacré dans lequel elles sont enfermées et qui, à notre avis, n'ajoute pas grand'chose à leur valeur. Cependant, M. Imbert a calculé aussi dans l'une des monographies les poids des divers aliments consommés et leur teneur en albumine, graisse et hydrates de carbone, calculs qui nous laissent assez sceptiques.

Le livre ne comprend que cinq monographies : — celle d'un facteur des postes avec femme et trois enfants, dont le modeste budget se balance par 3 fr. 75 par jour de recettes avec 3 fr. 50 de dépenses, ce qui lui laisse un excédent de 25 centimes par jour ou 90 francs par an, épargne qui suppose des prodiges quotidiens de sobriété et qui, néanmoins, se trouve toujours menacée et le plus souvent abolie par quelques dépenses extraordinaires; — celle du fils d'un « homme de peine » qui, après avoir fait tous les métiers, finit par se créer une situation indépendante et même par posséder une maison, des terres et quelques petites rentes; — celles de deux fils de paysans, l'un qui devient ouvrier poseur dans la Compagnie P.-L.-M., l'autre qui devient fermier; — enfin celle d'un fils de petit patron, fabricant de balais, devenu lui-même ouvrier dans la même industrie.

La vie de tous ces humbles, les efforts qu'ils font pour se tirer d'affaire et les médiocres résultats obtenus même pour les plus heureux, tout cela est émouvant et bien fait pour rendre indulgent pour le socialisme de quelques-uns d'entr'eux. Çà et là, l'auteur intercale des études épisodi-

ques — l'une sur la création et l'avortement d'une société de consommation dont nous sommes à même d'apprécier l'exactitude ; — une autre sur l'efficacité comme moyen d'assistance des jardins ouvriers ; — une autre encore sur l'histoire d'une petite grève qui a échoué — et une bonne leçon donnée aux municipalités qui dépensent des millions pour bâtir des casernes au lieu de les employer en maisons pour les ouvriers ou en travaux de salubrité publique. Ch. Gide.

Yves Guyot, *Les chemins de fer et la grève.* 1 vol. in-18, 330 p. Paris, chez Alcan.

Ce livre est un recueil d'articles plus variés que le titre du livre ne l'indique : la nature du droit de grève, ses restrictions nécessaires dans les services publics, les législations étrangères sur cette matière, la situation des employés de chemins de fer spécialement au point de vue des droits à retraite, la répartition des titres des Compagnies de chemins de fer, la nécessité de faire prévaloir l'intérêt public sur les intérêts corporatifs, l'imprévoyance de l'Etat qui gaspille le capital de 40 millions qui lui ferait retour dans 40 ans, etc.

Dans tous ces articles on retrouve la verve bien connue et les solutions un peu tranchantes de l'éminent polémiste.

M. Yves Guyot rappelle que, durant son ministère, il avait présenté, en 1896, un projet réglant cette question. Ce projet déclarait que le droit de grève et même le droit de se syndiquer (la loi de 1884) n'était pas applicable aux employés de l'Etat, des départements ou des communes, ni même à ceux « des entreprises chargées de services publics ou dont les dépenses engagent les ressources de l'Etat, des départements ou des communes ». Pour les grèves des chemins de fer, des pénalités spéciales étaient prévues : 6 mois à 2 ans de prison.

Quels sont les arguments par lesquels M. Yves Guyot justifie cette sévérité?

Le premier c'est que « nul n'est tenu d'être employé de l'Etat ou des chemins de fer : ce service n'est pas obligatoire ». Cet argument nous paraît peu fondé : en effet, remarquez qu'on pourrait l'étendre à n'importe quelle profession et par là interdire le syndicat et la grève dans tous les métiers. En effet nul n'est tenu d'être cordonnier, boulanger ou mineur : ces services ne sont pas obligatoires.

Le second, c'est que l'intérêt de 39 millions de Français, de « Monsieur Tout le Monde », doit l'emporter sur celui de 300.000 employés. Cet argument est de poids : et ce n'est pas nous, après avoir en toute occasion revendiqué les droits des consommateurs, qui chercherions à l'affaiblir. Cependant il faut avouer qu'il ne laisse pas que d'être dangereux, car en somme n'est-ce pas le *salus populi suprema lex ?* Or, à propos de la déclaration fameuse de M. Briand sur le recours possible à l'illégalité, que dit M. Yves Guyot : « Ces paroles renferment la théorie du salut public qui permet toutes les tyrannies » ?

D'autre part comment en fait empêcher des centaines de milliers d'employés de cesser leur travail s'il le veulent et comment appliquer les sanctions légales ? M. Y. Guyot ne nous donne pas son opinion sur cette grosse difficulté. Et c'est précisément pourquoi la solution de l'arbitrage obligatoire nous paraît impraticable, comme à M. Yves Guyot d'ailleurs.

Ce terrible problème du droit de grève nous paraît aussi insoluble que celui du droit de guerre : ce n'est pas une question de droit, c'est une question de fait. Voilà pourquoi nous avions défini la grève comme un moyen de contrainte exercé par l'une des parties sur l'autre en vue de modifier les conditions du contrat. M. Yves Guyot déclare cette définition fausse : la grève n'est pour lui que « le droit du fournisseur de travail de le refuser ». Et pourtant il dit de la grève des employés de chemins de fer qu'elle est « un moyen de chantage » — définition qui peut aussi bien s'appliquer à toute grève mais qui est un peu dure, car le chantage suppose non seulement un moyen, mais *un but* illicite, ce qui n'est pas le cas de la grève, laquelle vise généralement à une augmentation de salaire.

Ch. Gide.

Marius Richard, *Le régime minier,* un vol. in-8, 230 pp. Paris, chez Alcan.

Nous voyons dans le livre de M. Richard que le premier projet de refonte de notre loi minière présenté par le gouvernement est de 1886, donc date de 24 ans. Est-ce la faute du gouvernement ou de la Chambre si depuis ce temps on n'a pas abouti ? Nous y lisons aussi qu'en 1907, un député, M. Lebrun, signalait l'insuffisance de notre production minière, la nécessité où se trouvait notre industrie de payer tribut à l'étranger, et cela en face de mines existantes, reconnues et qui, soit en France, soit en Algérie, n'attendent qu'un acte du gouvernement pour livrer leurs richesses, et il demandait quand « cette situation déplorable prendrait fin ? » Or aujourd'hui M. Lebrun est devenu ministre et le gouvernement continue à ne rien faire et à laisser en suspens 152 demandes de concession.

On ne saurait trouver d'expression assez forte pour flétrir cette veulerie. Si ces régions de la Lorraine ou de l'Ouenza appartenaient à tous autres Etats, il y a longtemps qu'ils en auraient retiré des millions. La France se trouve mise par là dans la situation de ces pays xénophobes, la Chine ou le Maroc, qui ne veulent pas ou ne savent pas utiliser les richesses de leur sous-sol — avec cette différence que cette xénophobie du gouvernement s'exerce contre ses propres industriels et ses propres ouvriers : et vraiment nous mériterions la même sanction que celle que nous infligerions à ces peuples, celle d'une expropriation pour cause d'utilité mondiale.

Que l'on estime que notre loi minière, qui date aujourd'hui de plus de cent ans, doit être refaite, rien de mieux. Si le Parlement, trop occupé des interpellations, n'a pas le temps ni les connaissances nécessaires pour ce travail, qu'il charge une commission extra-parlementaire de préparer le projet de loi, ou qu'il copie la législation d'un autre pays, celle de la Suède,

par exemple, dont on trouvera le résumé dans le livre de M. Richard, mais qu'il en finisse, ou sinon, qu'il laisse fonctionner le régime ancien.

Ce qui gêne le gouvernement et le Parlement, c'est que le parti radical socialiste, qu'il représente en majorité, a inscrit dans son programme la reprise par l'Etat des richesses naturelles, donc la nationalisation des mines; et d'autre part, étant donnés surtout les résultats plutôt fâcheux du rachat du chemin de fer de l'Ouest, il n'ose appliquer cet article de son programme et il lui paraît dur de s'infliger ce démenti, en face des socialistes. La majorité aurait préféré qu'un gouvernement qui ne fût pas issu d'elle la tirât d'embarras. Mais en dehors de la nationalisation proprement dite, c'est-à-dire de l'exploitation des mines en régie, elle peut trouver une accommodation suffisante à son programme dans un système de régie intéressée, ou simplement en étendant la participation aux bénéfices de l'Etat qui se trouve déjà amorcée dans la législation existante sous la forme d'un impôt de 5 p. 100 (aujourd'hui 6 p. 100) sur le produit net. Ou bien encore la concession par l'Etat, au lieu d'être une simple déclaration de droit comme aujourd'hui, peut être rendue effective et être mise aux enchères, adjugée à celui qui offrira le prix le plus élevé, et au lieu d'être perpétuelle, elle pourrait être faite pour un temps limité, sauf renouvellement à nouvelles conditions, comme la concession du privilège de la Banque de France.

La question la plus ardue est celle de la participation aux bénéfices non pour l'Etat, mais pour les ouvriers, soit sous la forme de participation ordinaire, soit sous celle plus neuve d'actionnariat ouvrier. Il ne faudrait pourtant pas trop se laisser arrêter par cette difficulté et se montrer plus royaliste que le roi, car les ouvriers ne tiennent guère à ce cadeau qu'on veut leur faire et préféreraient de beaucoup la garantie d'un minimum de salaire : on trouvera dans le livre de M. Richard des déclarations catégoriques à cet égard. Il est vrai que le Congrès des mineurs de Lens en 1909 avait voté le principe de l'actionnariat ouvrier, mais sous la condition, évidemment inacceptable, que les ouvriers auraient la moitié des actions et les deux tiers des représentants au conseil d'administration, ces actions devant appartenir d'ailleurs non aux ouvriers individuellement mais aux syndicats. Mais au Congrès de cette année le projet de participation a été repoussé à une énorme majorité dans le vote par tête, et aussi, quoique à une beaucoup plus faible majorité (27 non contre 22 oui et 7 abstentions), dans le vote par syndicat. Ch. Gide.

Alhaiza, *Charles Fourier.* Brochure in-8, 78 pp. Paris, chez Rivière.
Lafontaine, *Charles Fourier.* Brochure in-12, 62 pp. Paris, chez Bloud.

Deux plaquettes à la fois sur Fourier! C'est preuve que ce bizarre génie continue à attirer l'attention publique : dans ce chaos, on continue à fouiller et on trouve ; la mine est inépuisable.

L'étude de M. Albert Lafontaine ne porte que sur la philosophie de Fou-

rier ou du moins, car le mot serait bien ambitieux, sur ses idées morales et sociales. Ce n'est pas le filon le plus riche de son œuvre et il ne semble pas que M. Lafontaine ait réussi à en tirer beaucoup d'or. Mais ce sont les critiques qui sont plus intéressantes. Ainsi l'auteur signale, après M. Faguet, la singulière confusion qui a fait croire à Fourier qu'il suffirait d'être très gourmand de cerises pour avoir la passion de cultiver des cerisiers.

L'étude de M. Alhaiza porte sur le système sociétaire et présente par conséquent beaucoup plus d'intérêt au point de vue économique.

Elle contient notamment des documents intéressants sur les tentatives d'application de l'Ecole sociétaire et sur l'historique de l'Ecole après Fourier. M. Alhaiza étant lui-même le leader de la petite phalange fouriériste qui subsiste encore, est un témoin particulièrement autorisé. Mais il termine par une oraison funèbre : « à présent la carrière de l'Ecole sociétaire, en tant que groupe militant, touche à sa fin... Mais de tant d'efforts dépensés il restera pour l'avenir une sociologie supérieure appartenant, non à une école particulière, mais au monde entier », — c'est-à-dire un programme social qui ne sera ni le capitalisme ni le communisme, mais quelque chose d'assez semblable sans doute à ce que nous appelons le coopératisme et dont Fourier aura été certainement, sinon le père comme le dit l'auteur, du moins l'annonciateur.

Ch. Gide.

V. Brants, *La Belgique au XVIIe siècle.* Paris (Champion), Louvain (Peeters), 1910, x-222 p. in-8.

En dépit de nombreux travaux déjà publiés par les savants de Belgique sur l'organisation administrative et économique des Pays-Bas avant la révolution, il faut avouer que le XVIIe siècle était jusqu'ici mal connu. C'est surtout le XVIe siècle qui avait attiré l'attention des travailleurs. M. Brants vient d'entreprendre des recherches minutieuses sur le règne des archiducs Albert et Isabelle, c'est-à-dire sur une époque où la contrée qui correspond aujourd'hui à la Belgique jouissait d'une grande indépendance juridique et internationale. Il a très bien mis en relief la nature et les conséquences des « réclamations » qui furent faites à ce moment : elles jettent beaucoup de lumière sur cette époque. Les Etats généraux créés par les ducs de Bourgogne n'avaient été d'abord qu'une réunion des Etats particuliers et ceux-ci s'attachaient à la défense de leurs intérêts personnels. Nous voyons peu à peu cette idée se modifier, les Etats apparaissent comme l'expression d'une sorte d'opinion nationale, quoiqu'ils n'aient pas de droits constitutionnels distincts. Ils sont, pendant la période de troubles, la cause de difficultés graves pour le prince; et le fait qu'il n'y avait pas d'unité proprement dite augmente singulièrement leur force. Il ressort en effet des recherches de M. Brants qu'il n'y avait pas en réalité de principauté des Pays-Bas ; c'est l'union personnelle qui seule unissait les diverses provinces; la rédaction même des actes officiels le prouve. Ce fait res-

sort aussi des documents où il est question des autorités locales, du rôle des légistes, de l'importance du droit coutumier, de l'influence de la Faculté de droit de Louvain, de la manière dont les lois étaient élaborées, etc... Les chapitres consacrés aux impôts, à la politique monétaire, aux affaires d'argent et à la politique industrielle sont très instructifs. La fin du XVIe siècle a amené une transformation considérable dans l'ordre économique. Le capitalisme prit beaucoup d'importance. C'est dans les assignations en usage à Anvers que se trouve l'origine du chèque. Anvers devait sans doute être bientôt dépassé par Amsterdam, où fut organisée une banque de dépôts et consignations pour faciliter les opérations de change, où les juifs se concentrèrent et où la spéculation se développa. Il semble cependant qu'Anvers conserva plus d'indépendance qu'on ne le dit quelquefois; c'est là qu'en 1602 fut souscrite la plus grande partie du capital de la compagnie des Indes. La Bourse de cette ville, qui était d'ailleurs très large dans ses pratiques, souffrit, il est vrai, de l'appauvrissement relatif des provinces belges, mais aussi la passion du jeu y fut extraordinaire : on pariait sur des naissances, sur des événements politiques, sur des disettes comme sur les cours monétaires. Il fallut prendre des mesures de police contre un mal qu'un auteur contemporain qualifiait de monstre horrible. On constate d'autre part, à côté de ces pratiques blâmables, une ardeur au travail, une intensité de vie industrielle, un esprit d'entreprise qui favorisa les réformes d'Albert et d'Isabelle pour reconstituer l'industrie nationale. Celle-ci comprit deux éléments : un vieux type auquel continuait à s'appliquer le régime des corps de métier dont on se borna à confirmer les chartes et les privilèges, et un deuxième type correspondant à un nouveau système qui se constitua peu à peu, à la faveur des octrois et privilèges accordés par le prince. La politique des archiducs a beaucoup d'analogie avec celle que suivit, à peu près à la même époque, le roi Henri IV : les octrois de privilèges sont la caractéristique de ce mouvement. C'est une brèche faite au vieux système corporatif. Les efforts faits par les princes dont M. Brants a si minutieusement étudié le règne, alors même qu'ils n'auraient pas eu tout le succès espéré, suffisent à honorer leur mémoire et à justifier leur réputation. Georges Blondel.

Augier et Marvaud, *La politique douanière de la France.* Paris, Félix Alcan, 1911, VI, 416 pp. in-8.

Les questions douanières jouent un rôle considérable dans la vie intérieure des nations comme dans les relations des différents peuples. Elles dominent aujourd'hui la politique et la diplomatie. Il est indispensable pour tous ceux qui étudient l'évolution contemporaine de connaître les tendances qui inspirent aujourd'hui les différents Etats.

Les auteurs du livre soigneusement rédigé que nous signalons ici décrivent avec précision l'évolution qui a peu à peu conduit notre pays au régime de 1892. Ils mettent bien en relief les raisons qui expliquent la revision de 1910, revision qui comporte d'ailleurs quelques critiques. Elle

s'explique en grande partie par ce fait que la France est encore essentiellement un pays agricole. Depuis vingt ans, le nombre est minime de ceux qui osent prendre en main la cause du libre-échange « absolu » ou réclamer le retour au régime de 1860. Le régime libre-échangiste est en effet rendu actuellement impossible par la situation qui nous est faite par l'étranger. Il faut, pour le moment, se contenter d'endiguer le torrent protectionniste qui entraîne la plupart des nations.

Aussi les critiques contre la protection en général ont-elles été moins fortes en 1910 qu'en 1892. Cela tient aussi à ce que notre situation en France est exceptionnelle, tant à cause de la fertilité de notre sol que de la variété de notre production.

Les intérêts de l'agriculture ne sont pas dans notre pays en opposition aussi nette que dans d'autres avec ceux de l'industrie et du commerce.

Le développement de la production agricole a eu d'ailleurs pour conséquence, en raison du faible accroissement de la population, d'augmenter le pouvoir d'acquisition des Français et d'amener un accroissement notable du commerce intérieur. MM. Augier et Marvaud estiment qu'il est prudent actuellement de s'en tenir à l'idée du maintien de nos tarifs et pensent que c'est de cette manière qu'il convient de nous défendre contre les mesures dont nous pouvons être les victimes de la part de l'étranger.

Mais la maîtrise de nos tarifs n'est plus à elle seule une arme suffisante : une situation nouvelle comporte des procédés nouveaux. Il faut que nous répondions aux spécialisations des tarifs étrangers par des spécialisations du tarif français, que nous nous rendions bien compte que notre situation aujourd'hui est tout autre qu'en 1892 ; le régime de la France reste en somme plus libéral que celui de la plupart des autres nations protectionnistes. L'ouvrage est complété par trois appendices consacrés à l'étude du régime douanier de la Corse, de celui de l'Algérie et de la Tunisie et enfin du régime colonial qui a provoqué depuis quelques années de si légitimes critiques. MM. Augier et Marvaud pensent qu'il faut maintenir pour nos colonies « en principe » le régime de 1892, en y apportant quelques modifications et en faisant disparaître les droits *ad valorem* qui offrent à la fraude de déplorables facilités. Georges Blondel.

Dr Henry Bouquet, *La puériculture sociale.* Bloud, éditeur. Paris, 1911.

Le livre de M. Bouquet, comme beaucoup de ceux qui entrent dans les collections encyclopédiques, et pour lesquels les auteurs se voient souvent assigner par l'éditeur telle ou telle partie du cadre à remplir, ne répond à son titre qu'avec quelque insuffisance. Des questions qui peuvent être groupées sous la rubrique de l'ouvrage, il ne traite que des crèches, des pouponnières, des consultations de nourrissons et des *gouttes de lait.* Or, si intéressantes que soient ces institutions, leur étude est loin d'épuiser l'ensemble des recherches relatives à la puériculture sociale.

A un autre point de vue encore, le plan de l'auteur se trouve, de parti-pris, limité. Le point de vue hygiénique et pratique est à peu près le seul

où il se place : les considérations économiques, sociales et même — ce qui est plus surprenant —, démographiques, sont à peu près absentes.

Pour ne pas donner tout ce qu'il peut paraître promettre, le livre de M. Bouquet n'en reste pas moins intéressant et utile, dans sa simplicité et son *pragmatisme* voulus. Il constitue une contribution non négligeable à l'un des plus graves aspects du problème de la population et ne vient que trop à son heure au moment où le fléchissement de la natalité est plus marqué que jamais.

René Gonnard,
Professeur à la Faculté de droit de Lyon.

M. Braibant, *Le socialisme et l'activité économique.* 1 vol. in-8, 226 p. Paris, Alcan, 1911.

Après un exposé général et purement objectif du communisme et des mobiles d'activité qui joueraient dans l'organisation communiste, M. Braibant, procédant à un examen critique de ces mobiles, affirme que la fraternité est un principe faux, qui se heurte à l'amour de la propriété individuelle, « partie intégrante de la conscience moderne » ; que l'intérêt collectif est une chose que les hommes ne sentent guère ; enfin que le désintéressement, le travail attrayant, etc. ne sont que des illusions. Quant au collectivisme soi-disant scientifique, il n'est que l'étouffement systématique de la liberté, l'écrasement de la minorité, la consécration de la médiocrité. En définitive, au fond de tout cela, l'auteur ne voit qu'une « belle fable » ; l'intérêt personnel est l'unique ressort d'activité, sans lequel la production ne peut que languir ; et il a son expression dans la propriété. Toutefois — et c'est là sa conclusion — la propriété n'est pas une institution de droit naturel : le moment est venu d'en refaire la théorie en partant « du point de vue exclusivement utilitaire ». Cette réfection serait « la gloire des économistes », et le mérite du socialisme aura été d'en montrer la nécessité. Telle est la thèse de M. Braibant. Il a eu tort de trop s'en tenir aux vieilles doctrines communistes du siècle dernier, et de négliger certaines étapes ultérieures de la pensée socialiste, dont l'étude eût pu accroître l'intérêt de son livre. Tel qu'il est cependant, celui-ci apparaît comme l'ouvrage honorable d'un esprit sincère et distingué.

Ad. Landry.

Georges Weulersse, *Les manuscrits économiques de François Quesnay et du marquis de Mirabeau,* aux Archives Nationales (M. 778 à M. 785), grand in-8, 148 p. Paris, Genthner, 1910.

M. Georges Weulersse qui a récemment fait paraître sur les physiocrates un ouvrage considérable — le plus important et le plus documenté qui jamais ait été écrit sur cette matière — vient de publier quelques-uns des manuscrits les plus intéressants du docteur Quesnay et du marquis de Mirabeau. L'existence de ces manuscrits à la Bibliothèque nationale était connue, mais la plupart étaient restés inédits. Les manuscrits publiés par M. Weulersse s'échelonnent entre les années 1756 et 1776, c'est-à-dire

durant toute la *période physiocratique*; j'entends par là celle où l'Ecole — la « Secte » — est apparue, s'est organisée et a disparu.

La lecture de cette publication est indispensable à quiconque veut comprendre la vie interne de l'Ecole.

Les premiers manuscrits sont dus à la plume du « docteur ». Ils consistent pour la plupart en simples notes que Quesnay écrivait à propos des œuvres de Mirabeau : notes au sujet du *Traité de la monarchie* (1758) — resté inédit —; au sujet du *Mémoire sur l'agriculture* (1759); au sujet de la célèbre *Théorie de l'impôt* (1760); au sujet enfin de la *Philosophie rurale* du Marquis (1761-63).

De Mirabeau nous avons une note annonçant l'ouverture du *Cours économique* de M. l'abbé Choquart (1767) destiné à répandre les Principes de la Secte; un *Projet d'édit pour la liberté du commerce des grains* (1768) où le libéralisme de l'Ecole trouve sa plus complète expression; différents discours prononcés par Mirabeau à la rentrée des *Assemblées économiques* en 1775-77. La seule nomenclature des matières contenues dans cette publication suffit à en marquer la valeur pour quiconque s'intéresse à l'histoire des idées à la fin du XVIIIe siècle. B. LAVERGNE.

E. Delore, *Prêts sur gages et Monts-de-Piété,* 1 vol. in-8, 94 p. Paris, Rousseau et Lyon, Rey, 1910.

« Les Monts-de-piété prêtent à un taux qui entraînerait un simple individu sur les bancs de la correctionnelle, comme prévenu du délit d'usure », ainsi s'exprimait Rossi autrefois. Contre cette accusation proteste M. Delore, agent de change, administrateur du Mont-de-piété de Lyon, non sans d'assez bons arguments, il faut le reconnaître. Au Mont-de-piété de Lyon, le taux des avances était de 12 p. 100 en 1810, de 8 p. 100 en 1868, de 5 p. 100 en 1886. Depuis 1896, il est consolidé et unifié à 6 p. 100, taux qui paraît fort raisonnable.

Quelle a été l'époque de la fondation des Monts-de-piété; quel est le fonctionnement actuel de ceux de Paris et de Lyon; quels taux d'intérêt et autres frais sont perçus; quelles ressources ils procurent au public et quels bénéfices très restreints ils laissent à l'administration — voilà ce que l'on apprendra à lire le petit livre de M. Delore. Il semble que les Monts-de-piété aient souvent été critiqués — au moins à l'époque moderne — plutôt par sympathie pour leurs clients qu'à raison de vices graves qu'ils présenteraient. B. LAVERGNE.

R. Gonnard, *Entre Drave et Save : Etudes économiques, politiques et sociales sur la Croatie-Slavonie.* 1 vol. in-12, 258 pp. Paris, Larose, 1911.

M. René Gonnard, qui a acquis depuis plusieurs années une compétence toute particulière dans l'étude des questions hongroises et slaves, vient de publier un livre sur les populations, les mœurs, les institutions économiques et la prospérité de la Croatie-Slavonie.

L'actualité de l'ouvrage provient de l'agitation qui s'opère en ce moment autour de la question dite du « trialisme ». Une doctrine est née en Autriche, d'après laquelle le dualisme, organisé en 1867, aurait fait son temps; l'équilibre de la monarchie danubienne devrait être cherché dans un régime d'association à trois, le troisième et nouvel Etat devrait englober les populations slaves du sud de l'Autriche et de la Hongrie. La Croatie constituerait le cœur, le centre, l'Ile-de-France de ce nouveau royaume.

Intéressante à étudier au point de vue politique, la Croatie ne l'est pas moins au point de vue social et économique. L'institution la plus curieuse de ces pays est une certaine forme de propriété collective du sol — extrêmement répandue — qui se nomme la « zadruga ». La zadruga croate est à mettre sur le même plan que le mir russe ou la dessa javanaise. Le mot désigne à la fois un groupement d'hommes vivant sous l'autorité d'un chef élu, le « gospodar » et la terre collectivement cultivée par eux : c'est donc un groupement de personnes superposé à un territoire, propriété collective du groupe. On fait partie d'une zadruga par droit de naissance, de mariage ou d'adoption. La cinquième partie de la population de la Croatie est agrégée à semblables groupements. Cette institution, qui remonte au bas mot au début du moyen âge et revêt chez ces populations slaves un caractère éminemment national, — telle une arme de résistance contre la domination turque ou allemande —, cette institution subit un déclin très marqué. M. Gonnard aura peut-être été l'un des derniers auteurs à pouvoir l'étudier par lui-même dans la réalité. C'est indiquer l'intérêt de ce petit livre que bien des qualités de clarté et de documentation recommandent encore à notre lecture.

B. Lavergne.

Joseph Bois, *Le socialisme et la conquête des paysans. A travers les campagnes bourbonnaises.* Paris, Rivière, 1911, 116 pages. 2 francs.

Ce petit livre de M. Joseph Bois, issu d'articles parus dans le *Correspondant* et le *Temps*, a toutes les qualités d'une enquête impartiale menée à travers les campagnes du Bourbonnais. Et tout au plus peut-on lui reprocher son titre, qui laisserait prévoir une étude d'ensemble du socialisme agraire. En réalité, M. Bois nous éclaire dans son livre presque uniquement sur la question des métayers et des fermiers généraux en Bourbonnais. Mais il le fait avec tant de conscience et, chose rare en ces matières, avec tant d'impartialité, avec un tel souci de la vie et du style, que sa brochure se lit d'un bout à l'autre sans que l'intérêt fléchisse un seul instant. Et je serai presque tenté d'écrire, au premier acte M. Bois nous présente les chefs du mouvement syndical des métayers en Bourbonnais. Au second acte il fait parler les métayers, et le son de cloche change un peu; il change même complément avec certains. Au troisième acte c'est un propriétaire éclairé sur les questions sociales qui donne son avis. Puis ce sont les fermiers généraux eux-mêmes, puis le président de Société d'agriculteurs de l'Allier, le professeur départemental d'agriculture et enfin un ancien député particulièrement au courant de toutes ces questions. M. Bois a eu le bon esprit de conserver à son livre sa forme première :

celle du dialogue. Dans sa conclusion, il essaie de dégager ce qu'il peut y avoir de raisonnable dans les réclamations des métayers syndicalistes : il y a lieu d'améliorer les habitations, de conclure des contrats types de métayage (pourquoi M. Bois n'a-t-il pas écrit des contrats collectifs ?); il y a lieu enfin de modifier le caractère de la prestation colonique. Mais le métayage est reconnu comme un mode de culture excellent et les bons fermiers généraux jouent un rôle de direction qui est loin d'être négligeable et qui est même indispensable en présence de l'absentéisme des propriétaires. Restent, il est vrai, les mauvais fermiers... Les propriétaires sont les premiers intéressés à veiller à ce qu'ils se transforment en bons fermiers. Ces réformes amèneraient une baisse de socialisme chez les paysans bourbonnais, et les députés socialistes récemment élus risqueraient fort de céder à leur tour leurs sièges à leurs concurrents évincés en 1910.

Jean Lescure.

C. Colson et Louis Marlio, *Chemins de fer et voies navigables.* Article XVIII du questionnaire de la huitième session du Congrès international des chemins de fer (Berne, juillet 1910). Paris, Dunod et Pinat, 1911, 108 pp. 4 fr. 50.

Voie ferrée, voie navigable, telle est la question toute d'actualité dont traite ce rapport émané de deux spécialistes éminents, MM. Colson et Marlio. Ecrit à la suite d'une enquête minutieuse auprès de nos grands chemins de fer français et des chemins de fer étrangers (allemands, autrichiens, russes), il constitue à l'heure actuelle le meilleur document théorique et statistique sur cette délicate question. Assez souvent à ce gros point d'interrogation, voie ferrée ou voie navigable ? on a cru pouvoir répondre : à la voie navigable les matières pondéreuses et de peu de valeur, à la voie ferrée les marchandises coûteuses. MM. Colson et Marlio ont nettement démontré l'inexactitude de cette formule. Les matières pondéreuses constituent la principale clientèle tout à la fois des chemins de fer et des voies navigables. Et les voies navigables transportent des marchandises coûteuses. La répartition du trafic entre ces deux voies très nettement concurrentes est autrement complexe : elle dépend du prix des transports, généralement moindre par voie d'eau. Et cependant la voie d'eau, souvent sinueuse, finit parfois étant plus longue par être plus chère. Elle dépend des charges terminables, c'est-à-dire des frais de transbordement : un cargo-boat confie plus facilement en port de rivière sa cargaison à des péniches qu'à des wagons. Ce n'est plus vrai d'un cargo en mer. Le wagon pénètre dans toutes les parties d'une exploitation minière ; il n'en va pas de même de la péniche. Et au surplus la répartition du trafic dépend aussi de la nature des marchandises : les cokes s'accommodent très mal d'un long trajet par voie d'eau à cause de l'humidité. De même les blés. Ce sont cependant des matières pondéreuses. La durée du transport — généralement plus longue par voie d'eau (il existe cependant des services rapides en France, Le Havre-Lyon, et surtout à l'étranger) —, avantage

le chemin de fer. C'est ainsi qu'en cas d'accroissement du trafic, notamment en période d'essor économique, c'est le chemin de fer qui est le plus largement mis à contribution, car la vitesse du transport devient une considération prépondérante. Voilà pourquoi les périodes d'essor sont des périodes de crise des transports. Et après la lecture de ce remarquable rapport de MM. Colson et Marlio, on comprend mieux l'affirmation de certains membres du Congrès, d'après laquelle la question voie d'eau ou voie navigable est le plus souvent une question d'espèces. Remarquons cependant que le délégué américain condamna les voies navigables, complètement inutilisées aux Etats-Unis depuis le développement des chemins de fer, et fit inscrire un amendement dans ce sens dans les conclusions du Congrès : en Amérique, l'expérience prouve que la concurrence des canaux ne peut être sérieuse. *Et nunc sub judice lis est.* En renouvelant la question voie ferrée, voie navigable, généralement résolue en faveur de cette dernière, MM. Colson et Marlio ont rendu un véritable service à la science économique. Ils apportent aussi un élément nouveau dans la discussion de ce problème tout d'actualité du développement des voies navigables en France.

Jean Lescure.

Industries connexes de la typographie, t. I. Publication de l'Office du travail de Belgique. Bruxelles, Lebègue, Société belge de librairie, 1911, 210 pages.

Ce nouveau volume de l'Office du travail de Belgique débute par un aperçu historique sur l'imprimerie. Et il commence par rendre hommage à Jean Gensfleisch de Sulgeloch, né à Kuttenberg, en Bohême, d'où nom de Gutenberg. C'est donc un slave, qui eut au temps jadis l'honneur de découvrir l'imprimerie. Mais vraisemblablement ce bienfaiteur de l'humanité serait fort surpris si, ressuscité, il pouvait assister aux belles transformations de son invention. Et l'on aime parfois à évoquer le dialogue d'un mort avec les vivants. C'est d'ailleurs un genre qui n'a jamais tenté les auteurs. Ils ne sont plus à faire dialoguer les morts entre eux, mais les morts avec les vivants. Et cependant. Surtout que le présent volume traite uniquement des industries connexes de la typographie. Si donc ces industries procèdent bien de Gutenberg, elles n'en procèdent qu'indirectement et n'ont avec les inventions que des liens de parenté de second, troisième et même quatrième degré. Jugeons-en plutôt par leur nom : les papiers, les pâtes à rouleau, les machines à composer, les clichés, les procédés photographiques appliqués à l'imprimerie, les presses, notamment les presses rotatives, et enfin les moteurs. Toutefois, avec les encres et les caractères, l'illustre inventeur se reconnaîtrait mieux dans cette partie de son art. Et voilà comment, les petits ruisseaux engendrent de grandes rivières et mêmes de vrais fleuves. Ce devait être ici un fleuve d'encre, mais d'une encre purifiée et élevée par la pensée qu'elle transmettait et à multipliait, *per aes et librum.*

A la page 73 nous trouvons un tableau curieux, celui de la composition

d'une police française de 100.000 lettres. On entend par là la répartition en petites et grandes lettres, en virgules et points, des caractères d'imprimerie et aussi la répartition des caractères entre les différentes lettres de l'alphabet. Et il est curieux de constater la hiérarchie qui existe entre les lettres. Si l'on prend les extrémités on trouve 9.800 lettres *e* et 100 lettres *k* seulement. En français on emploie donc 98 fois plus d'*e* que de *k*. Il va de soi que si nous prenions une police allemande il y aurait beaucoup plus de *k*. Et ainsi on pourrait rechercher en quelque sorte les lois typographiques des langues. Et il n'y a point bien longtemps, à l'époque où l'on créait beaucoup de mots en logie et en graphie, nous aurions peut-être vu paraître des graphographes et une graphographie, et peut-être même des laboratoires de graphographie. Rendus plus modestes par les découvertes de régularités nombreuses dans les phénomènes humains, nous nous bornons à en noter une de plus, assez curieuse.

Jean Lescure.

Victor Mataja, *Die Reklame. Eine Untersuchung über Aukündigungswesen und Werbetätigkeit im Geschäftsleben.* 1 vol. in-8 de 489 pp. Leipzig, Duncker et Humblot, 1910.

La « réclame » ou publicité comme moyen d'adaptation de l'offre à la demande est une institution dont les économistes ont jusqu'ici négligé de faire l'étude théorique. Le *Manuel d'Economie commerciale* de M. Clerget se place, comme ceux de Grunzel et Van der Borght, surtout à un point de vue pratique. Ce n'est guère que dans la *Psychologie économique* de Tarde que l'on trouverait sur la question des considérations d'ordre philosophique. L'ouvrage de M. Mataja n'est pas complètement un ouvrage de théorie ; il se préoccupe de l'attitude que l'Etat a eue et doit avoir vis-à-vis de la publicité. Néanmoins il ne se borne pas à décrire et à classer les procédés de la réclame (ce qu'il appelle la technique de la réclame) : il consacre d'importants développements aux fonctions et aux répercussions de la réclame, en particulier à son influence sur la formation des prix ; il essaie aussi d'analyser les phénomènes psychologiques que la réclame utilise ou met en jeu. Il montre comment la réclame n'est pas seulement un instrument d'adaptation de l'offre à la demande, mais comment aussi elle crée une demande. Comme on pouvait s'y attendre, le livre est très informé et possède une grande valeur documentaire ; un index permet d'y faire des recherches sur toutes les questions touchant à la question de la réclame. Mais, comme la plupart des économistes contemporains, M. Mataja se borne à l'analyse des documents tout à fait modernes ; il ne cherche pas à remonter dans l'histoire, à faire une généalogie des formes de la réclame, à en décrire les formes primitives : en un mot à instituer une analyse comparative des formes de la réclame, qui permettrait de la mettre en rapport avec les milieux ou systèmes économiques, et d'en faire une théorie ayant une valeur plus générale.

René Maunier.

Dr Albert Calmes, professeur à l'Université commerciale de Mannheim, *Die Statistik im Fabrik- und Warenhandelsbetrieb.* Edit. G.-A. Gloeckner, Leipzig, 1911. Relié : 4 Mk 20.

Le professeur Calmes, qui s'est déjà fait avantageusement connaître par plusieurs ouvrages importants sur la comptabilité et l'organisation industrielle, vient d'étendre le champ de ses études par une nouvelle publication sur la statistique dans les entreprises industrielles et commerciales. La statistique, qui n'avait été considérée jusqu'ici que comme branche de l'économie politique, y est étudiée pour la première fois au point de vue particulier de l'entrepreneur industriel et commercial; et les enseignements qui en résultent sont de nature à attirer très sérieusement l'attention sur ce domaine par trop négligé de la théorie aussi bien que de la pratique.

Des deux parties que comporte l'ouvrage du professeur Calmes, la première est consacrée à l'organisation et à la technique de la statistique dans les entreprises privées en général, tandis que la seconde comprend l'étude des différents domaines de cette statistique, tels que : bilan, profits et pertes, caisse et finances, employés, ouvriers et salaires, activité commerciale, dépôts, ventes, frais, fabrication, entreprises connexes, fluctuations économiques générales. Cette deuxième partie présente l'avantage de ne pas être une théorie abstraite et inapplicable, qui s'évanouit au contact des faits, mais résulte des expériences mêmes de l'auteur au cours de son activité dans la grande maison Siemens et Halske, à Berlin, dont il fut appelé à réorganiser et étendre le service de statistique.

En somme, ouvrage clair et soigné, qui trouvera certainement sa place dans toutes les bibliothèques de sciences commerciales et économiques.

Georges Paillard.

Dr J.-Fr. Schær, professeur de sciences commerciales et directeur du séminaire de l'Université commerciale de Berlin, *Handelsbetriebslehre,* t. I., Edit. G.-A. Gloeckner, Leipzig, 1911. Relié : 7 Mk 50.

Une bonne nouvelle pour les amis de l'enseignement commercial : le professeur Schær, dont la réputation dans ce domaine n'est plus à faire, vient de publier un ouvrage qu'il qualifie lui-même de « quintessence de ma vie et de mes efforts ». Cet ouvrage représente, en effet, le résultat de plus de quarante années de pratique et d'enseignement, dont une dizaine aux Universités de Zurich et Berlin, où l'auteur fut appelé pour la première fois à professer un cours de *Handelsbetriebslehre,* c'est-à-dire — suivant l'expression si heureuse de M. Pierre Clerget — d'*Economie commerciale.* Le volume que nous annonçons est consacré à l'économie commerciale en général et sera suivi dans une année par une deuxième partie, puis par des traités spéciaux sur le commerce des marchandises, la banque, l'industrie, etc.

Chose rare : le nouvel ouvrage du professeur Schær est à la fois un

manuel et une œuvre originale. C'est un manuel, car il est écrit dans une langue claire et attrayante, qui le met à la portée de tous. Mais c'est aussi et surtout une œuvre originale, car il fait l'étude des phénomènes commerciaux sur une base absolument nouvelle et fort bien conçue. Voici, à titre de simple exemple, les matières comprises dans la cinquième et dernière partie sous le titre « L'évolution moderne et les entreprises commerciales » : A. La vente directe et la suppression des intermédiaires; B. Petite et grande entreprise ; C. L'influence de la concurrence; D. L'influence de la coalition; E. L'influence de la spéculation; F. L'influence des fluctuations économiques.

Pour les raisons que nous venons d'indiquer, et pour d'autres encore, l'ouvrage du professeur Schær mérite de devenir classique et le deviendra certainement, comme tous ceux du même auteur qui l'ont déjà précédé.

Georges PAILLARD.

GIORNALE DEGLI ECONOMISTI

Mai 1911.

La situazione del mercato monetario (X.).
Gli scioperi agrarii nel ferrarese (N. TREVISONNO).
Note di economica induttiva. — Sulla distribuzione dei redditi (G. MORTARA).
Intorno a un teorema sulla applicazione delle medie statistiche (M. VECCHI).
Rapport sur l'Administration des monnaies et médailles au Ministre des finances (G. SALVIONI).
Per la dignita della scienza (G. BAVIERA).
Per la dignita della scienza (3e risposta) (F. CARONNA).
Recenti publicazioni (G. CARRARA).
Cronaca (A. CARONCINI).

POLITICAL SCIENCE QUARTERLY

Juin 1911.

A local study of the race problem (R.-P. BROOKS).
Southern Non-Slaveholders in 1860 (D.-Y. THOMAS).
Government by Judiciary (L.-B. BOUDIN).
Tax apportionment in Oregon (J.-H. GILBERT).
The government of India (T.-H. BOGGS).

LISTE DES ARTICLES REÇUS ET A PARAITRE

Levetus. — *Les coopératives de gros d'Angleterre et d'Ecosse (1897-1900).*
Dalla Volta. — *Le 1er Congrès international des sciences administratives.*
Adrien Budon. — *La mesure idéale de la valeur.*
Jean Lescure. — *L'accroissement de la production de l'or et la hausse générale des prix.*
Vignes. — *Les entreprises métallurgiques et minières du bassin de Briey.*
Schwiedland. — *Le repeuplement des campagnes. Essais législatifs.*
William Oualid. — *La régularisation de l'approvisionnement cotonnier. L'entente des consommateurs.*

Le Gérant : L. LAROSE.

32.967. — BORDEAUX, IMPRIMERIE Y. CADORET, RUE POQUELIN-MOLIÈRE, 17.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

LA MESURE IDÉALE DE LA VALEUR

Peut-on concevoir un état social dans lequel l'unité de valeur servant à régler les comptes serait purement idéale et ne correspondrait à aucune pièce existante dans la circulation ?

M. Ch. Gide le pense [1].

Par contre, M. Maurice Bourguin, dans des études fortement motivées [2] et après un examen minutieux de la question, persiste à croire qu'une unité de valeur idéale est incompatible avec le jeu de l'offre et de la demande, qu'elle « dépasse les conceptions de l'intelligence humaine » [3].

INTÉRÊT DE LA QUESTION

La question présente un double intérêt.

1° D'abord, un intérêt *pratique*.

L'emploi de la monnaie offre de sérieux inconvénients. Les métaux précieux excitent la convoitise et la cupidité ; ils risquent la perte, le vol, la contrefaçon. Ils occupent un volume qui, quoique relativement restreint, peut devenir encombrant ; ils sont pesants, difficiles à transporter ; leur valeur propre est assez instable. Si les échanges pouvaient s'opérer avec des bons, ou mieux au moyen de simples chiffres, par un mécanisme de comptabilité bien adapté, on trouverait sûrement un avantage au remplacement de l'instrument monétaire.

[1] M. Gide dit même : « purement nominale », *Principes d'économie politique*, par Charles Gide, 1898, p. 282.

[2] *La mesure de la valeur et la monnaie*, 1896.

[3] Bourguin, *id.*, p. 46.

Dans son système de productivisme et de comptabilisme [1], M. Ernest Solvay prévoit la substitution possible d'un nouveau mécanisme de paiement au mécanisme actuel. « De divers côtés, » dit-il, la monnaie tend à être considérée comme un instrument » précaire et défectueux de mesure; de plus en plus, les transac- » tions se font par simple écriturement dans des comptes, au lieu » d'exiger la manipulation d'espèces métalliques. — C'est dans » cette voie que l'Etat doit entrer, en vue de généraliser... le » régime du compte, le comptabilisme. — Diverses étapes seront » nécessaires... Mais le comptabilisme peut être poussé plus loin, » et l'on peut envisager une phase de développement intégral où » toutes les transactions s'effectueront sans monnaie » [2].

« Un avantage immédiat du système, ajoute-t-il, sera une sim- » plification manifeste dans toutes les opérations commerciales; le » contrôle deviendra aisé et sûr, et, par là, mille causes de vol, » de prévarication, d'immoralité auront disparu » [3].

Il ne faudrait pas cependant s'exagérer cet avantage pratique. Déjà de nombreuses affaires se règlent sans échange de monnaie; dans les clearing-house s'opèrent les compensations de sommes colossales; les billets fiduciaires supplantent la monnaie en des cas de plus en plus courants. Ces habitudes de compte se développeront encore sans doute. Peut-être se généraliseront-elles au point de supprimer l'usage pratique de la monnaie : l'or et l'argent tendent à se cacher; les stocks de notre Banque de France enlèvent à la circulation une masse énorme de métal. Le système comptabiliste pourrait, semble-t-il, fonctionner presque intégralement, sans détruire l'étalon monétaire.

L'intérêt pratique d'une mesure idéale de la valeur s'en trouve, par suite, diminué.

2° La question offre surtout un intérêt *théorique* et *scientifique*. En effet, son étude permet, postule même une analyse approfondie de la notion de la mesure de la valeur; et à cette notion se rattachent des considérations qui ont une répercussion directe sur toutes nos conceptions sociales.

L'importance sociale de l'idée de valeur n'échappe à personne.

[1] *Principes d'orientation sociale*, résumé des études de M. E. Solvay sur le « Productivisme et le comptabilisme », Bruxelles, 1904.

[2] Solvay, *op. cit.*, p. 76-77.

[3] *Id.*, p. 80-81.

« On conçoit combien, dit M. Bourguin, il importe aux socialistes » de ruiner la notion (classique) de la valeur, pour montrer que » les travailleurs salariés n'obtiennent pas le produit intégral de » leur travail, ce qui veut dire, je suppose, — car l'expression est » ambiguë, — la valeur intégrale du produit, créée par le travail... » Là se trouve le véritable intérêt social de la lutte engagée entre » les deux théories de la valeur »[1].

Oh! nous ne pensons pas que de la théorie de la valeur-travail dépende l'avenir du socialisme : M. Bourguin imagine bien un régime de socialisme d'Etat[2], qui est un véritable régime collectiviste, où fonctionnerait la valeur basée sur le jeu de l'offre et de la demande. Nous croyons cependant que de la façon de comprendre l'idée de valeur dépend la justesse d'une construction sociale.

N'en est-il pas de même pour la mesure de la valeur? Si le mécanisme de la valeur, tel qu'il existe, est lié à la monnaie, la vie sociale sera toujours empoisonnée par les imperfections de celle-ci. Si, au contraire, la conception d'une unité idéale de la mesure de la valeur est possible, la société actuelle est susceptible de perfectionnements économiques et moraux, dont nous percevons à peine les vastes conséquences.

Oter à l'or le pouvoir fascinateur qu'il possède, moins parce qu'il est un métal précieux que parce qu'il représente la richesse; enlever à l'homme cette illusion que la valeur est un « trésor » enfoui, un présent de la « fortune »; lui faire prendre conscience que la valeur puise sa source directement dans l'effort, qu'elle se dépense dans la satisfaction directe du désir, n'est-ce pas presque changer les bases de la société?

M. Bourguin estime que le fonctionnement de la valeur est impossible, même théoriquement, dans les systèmes qui adoptent comme étalon un simple signe de valeur abstraite, tout en faisant une place plus ou moins large à l'offre et à la demande. « Toute » combinaison tendant à faire jouer l'offre et la demande sur des » unités de compte abstraites est impraticable, parce que toute » recherche de l'absolu est théoriquement irrationnelle et condam- » née à l'insuccès »[3].

[1] Bourguin, *op. cit.*, p. 21.
[2] Bourguin, *Les systèmes socialistes*, Colin, 1904, p. 85.
[3] Bourguin, *La mesure de la valeur*, p. 85.

Nous voudrions rechercher dans quelles limites M. Bourguin a pu avoir raison en formulant cette opinion.

LA NOTION DE LA MESURE

Il faut, au préalable, s'entendre sur la notion de la mesure.

« Mesurer — j'emprunte la définition de M. Bourguin qui est » juste — c'est déterminer la valeur numérique d'une quantité » concrète en établissant le nombre d'unités de même nature que » cette quantité renferme » [1].

On ne mesure que ce qu'on appelle des grandeurs ou quantités. On appelle grandeur ou quantité tout ce qui peut être augmenté ou diminué : définition purement tautologique, mais il n'est guère possible à l'esprit humain d'en donner une meilleure. Les axiomes s'affirment, ils ne se démontrent pas.

On *compte* les quantités qui se présentent distinctes les unes des autres ; on *mesure* celles qui forment un tout complet. Le compte ou la mesure reposent toujours sur un système conventionnel d'unités. L'unité, c'est l'une des quantités qui se comptent, ou la grandeur qui sert à mesurer les autres grandeurs.

La notion de mesure se rapporte donc à des quantités ou à des grandeurs. On ne mesure pas des qualités ; on ne mesure pas la couleur, le goût, le besoin, la beauté, la douceur... Les qualités s'apprécient, d'une façon toute personnelle : cette appréciation est interne, subjective ; les quantités, elles, se mesurent avec exactitude : leur mesure est externe et objective.

Le mesurage s'opère au moyen d'une unité de même nature que les quantités à mesurer ; cette unité est incorporée, c'est-à-dire matériellement réalisée dans un étalon. Il est contraire à la définition de la mesure de mesurer des quantités d'espèce différente.

L'étalon incorporé n'étant pas une unité idéale, mais une quantité concrète, la notion de la mesure n'a jamais un caractère absolu ; comme la matière, elle est relative, en ce sens que la grandeur mesurée ne peut être perçue par l'esprit d'*une façon absolue,* comme le serait un concept idéal. Seul « un esprit d'essence » supérieure pourrait concevoir dans l'espace l'étalon de longueur » abstrait, invariable, absolu, le mètre idéal, et diviser direc-

[1] Bourguin, *op. cit.,* p. 4.

» tement par ce mètre la quantité de longueur à mesurer »[1].

Il est facile de comprendre que, pour mesurer des quantités concrètes, l'esprit de l'homme ne puisse se servir d'unités abstraites : la mesure des choses matérielles est nécessairement relative et contingente, comme est relatif et contingent à notre esprit tout le domaine matériel.

Rapportons ces notions à la valeur : est-elle, et comment est-elle, mesurable ?

LA NATURE DE LA VALEUR

La valeur n'est ni une quantité, ni une grandeur. Il existe bien une conception matérialiste de la valeur, d'après laquelle la valeur serait la quantité de travail contenue dans le produit. Nous la négligerons, parce que cette notion, qui est celle d'un régime collectiviste intégral où les besoins n'auraient pas lieu d'être comparés, mais rationnés, ne correspond pas à l'idée que nous nous faisons actuellement de la valeur.

« A mon sens, dit M. Bourguin, la valeur ne peut être assimilée » ni à la longueur, ni au poids ; elle n'est ni une grandeur primi- » tive, ni une grandeur dérivée, elle n'est pas une grandeur, parce » qu'en réalité elle n'existe pas en tant que qualité des choses... » La valeur n'est pas une propriété, une qualité, un attribut des » choses ; il n'y a pas, en un mot, de valeur intrinsèque, c'est-à- » dire de valeur que l'on puisse concevoir dans une chose isolée, » comme une qualité inhérente à cette chose indépendamment de » tout rapport avec une autre »[2].

« La valeur, dit-il autre part, est un simple rapport, le rapport » de deux quantités échangées »[3]. Ce n'est pas même un rapport de quantités, car, si les quantités peuvent avoir entre elles des rapports, ce ne sont pas des rapports de valeur, puisque la valeur n'est pas incorporée dans les objets.

La valeur n'est pas davantage, pour la même raison, une qualité inhérente des choses, ni un rapport de qualités. Elle est le rapport des *besoins* que nous avons des choses, donc un rapport entre certaines qualités que notre esprit attribue aux produits, qualités essentiellement relatives à nous-mêmes, c'est-à-dire internes et subjectives.

[1] Bourguin, *op. cit.*, p. 6.
[2] *Ibid.*, p. 22.
[3] *Ibid.*, p. 20.

Ces qualités sont, par exemple, l'utilité que nous trouvons dans les choses. L'utilité n'est pas susceptible d'une mesure mathématique, parce qu'elle n'est pas une grandeur. De même, la valeur, qui n'est pas un rapport de grandeurs, n'est pas mesurable à la manière des grandeurs.

M. Bourguin dit, avec raison, dans un autre passage : « Pour » nous, la valeur n'est pas susceptible d'une mesure absolue, parce » qu'elle est une pure relation. Si nous n'avons pas de mesure absolue » de la longueur, c'est à cause de l'imperfection de notre esprit, » incapable de percevoir le mètre idéal ; mais il y a une longueur » absolue, et nous pourrions saisir idéalement l'unité de longueur » absolument invariable, si notre esprit n'était pas si limité. Au » contraire, il n'y a pas de valeur absolue, parce que la valeur » n'est pas, pour les choses, une propriété intrinsèque ayant une » grandeur. Il est donc impossible de concevoir une quantité de » valeur invariable servant d'unité de mesure ; cette quantité ne » peut exister, même idéalement. Il n'y a même aucune mesure » proprement dite, aucune mesure directe de la valeur, pas même » une mesure relative » [1].

Comment se fait-il que la valeur ne soit pas une grandeur mesurable ? C'est là, sans doute, une nécessité philosophique de notre esprit. Il n'y a de grandeur ou quantité que dans l'espace ou dans le temps ; la notion de quantité ou de grandeur est liée, par une nécessité brutale de notre esprit, qui s'impose à nous comme un fait, aux conceptions d'espace ou de temps. Outre ces représentations, nous avons des sensations, des intuitions ; mais ces états de conscience sont exclusifs de toute idée de quantité et de grandeur. On ne peut dénombrer des impressions, des idées que par une fiction ; il est évident que l'esprit n'a jamais conçu, sans faire appel aux représentations d'espace ou de temps, ce que peuvent être quatre idées, deux odeurs, sept couleurs ; on a trouvé là, par analogie avec la mesure des grandeurs, un moyen de langage commode : pas davantage.

En résumé, seules les grandeurs sont mesurables ; les qualités, que nous opposons aux quantités, ou les rapports de qualités, sont, en eux-mêmes, incommensurables. Voilà pourquoi la valeur n'est pas mesurable directement.

[1] Bourguin, *op. cit.*, p. 45.

COMMENT LA MONNAIE MESURE LA VALEUR

Si la monnaie mesure la valeur, c'est qu'il ne s'agit pas ici d'une mesure au sens théorique et général du mot, mais d'une mesure pratique, particulière.

Il n'existe pas, « dans la rigueur des principes, un étalon de la » valeur, mais seulement une unité de mesure de la marchandise » communément adoptée comme intermédiaire général des échanges; » ce qu'on appelle étalon de la valeur n'est qu'un étalon de la mon- » naie, permettant, *par une légère déviation,* de mesurer la » valeur des marchandises à l'égard de la monnaie, autrement dit leurs prix, et servant indirectement à mesurer leurs valeurs réciproques »[1].

Pratiquement, tous les échanges se font avec la monnaie qui, en vertu d'un accord universel, est l'intermédiaire normal. Le franc est l'unité de mesure de la monnaie, de la quantité d'argent figurant dans les échanges; il n'est pas l'unité de mesure de la valeur.

« Pour chaque marchandise, explique M. Bourguin, l'étalon » monétaire ne permet de mesurer, parmi les innombrables valeurs » de cette marchandise relativement à toutes les autres, que sa » valeur particulière à l'égard de la monnaie. En ce sens, cette » mesure n'est et ne peut être qu'une mesure particulière parce » qu'il n'y a que des valeurs particulières »[2].

« Cependant, *par voie indirecte,* l'étalon monétaire permet d'ob- » tenir une mesure générale des valeurs d'une marchandise. Il est » possible, en effet, théoriquement, quand on veut calculer, sinon » la valeur en soi d'une marchandise, au moins l'ensemble de ses » valeurs particulières, de dresser la liste complète de toutes ces » valeurs; et l'on y parvient justement au moyen de l'argent mon- » nayé qui sert d'intermédiaire général et qui fournit l'unité de » mesure commune »[3].

Cette mesure d'ensemble est obtenue, d'une manière indirecte, au moyen du franc : « Voilà comment le franc, qui n'est à propre- » ment parler qu'un étalon monétaire, se hausse jusqu'à être » l'étalon des prix, et même, indirectement, l'étalon de toutes les

[1] Bourguin, *op. cit.*, p. 44.
[2] Voir *Questions monétaires contemporaines*, Dolléans, p. 5, en note. Paris, 1905.
[3] Bourguin, *op. cit.*, p. 41.

» valeurs des marchandises, et non pas seulement de leur valeur » à l'égard de la monnaie, rendant ainsi *à peu près* les mêmes » services que s'il était l'unité de mesure de la valeur en soi »[1].

Ainsi, une marchandise n'a de valeur que par rapport à une autre marchandise, elle a autant de valeurs particulières que de rapports possibles avec les autres marchandises. Si on la compare à la marchandise-monnaie, elle a une valeur particulière relative à la monnaie; il en est de même de toutes les marchandises qu'on compare à la monnaie, et la monnaie arrive de cette façon à mesurer, par rapport à elle-même, les valeurs particulières de toutes les marchandises.

La monnaie ne devient donc une mesure d'ensemble que par une série de comparaisons successives; elle n'est pas une mesure générale, comme les mesures du système métrique. Le franc a beau être une quantité incorporée, ce n'est pas une unité de mesure proprement dite. Il représente une quantité physique de métal : on pourrait, au lieu de « franc », dire sans inconvénient « cinq grammes d'argent », comme on disait autrefois « livre ».

En fait, il est une unité de mesure tout artificielle.

La valeur se déterminant par comparaisons successives de la monnaie avec les marchandises mesurées, lors de l'apparition d'une nouvelle marchandise, que se passe-t-il? On la compare avec la monnaie, mais cette comparaison est insuffisante pour fixer sa valeur, car cette valeur est encore relative à celle de toutes les marchandises existantes. Il est évident que, venant grossir d'une certaine quantité le stock de toutes ces marchandises, elle trouble leurs valeurs, change tous leurs rapports, fait varier la valeur même de l'étalon et ce n'est que lorsque les prix se sont reformés *par tâtonnement* que les valeurs se trouvent à nouveau déterminées.

En dernière analyse, ce sont donc les prix qui précisent et fixent définitivement les valeurs; la valeur n'est pas pour cela mesurée ni mesurable. Il n'est pas, en effet, possible de mesurer normalement la valeur avec une unité autre qu'une unité de même espèce. Seule existe une mesure des prix par la monnaie, étalon de poids; elle est peut-être suffisante en pratique..., mais nous ignorons si les prix en monnaie correspondent exactement aux valeurs.

[1] Bourguin, *op. cit.*, p. 42.

FONCTIONNEMENT PRATIQUE DE LA MESURE DE LA VALEUR PAR LA MONNAIE

I

L'insuffisance de cette mesure se traduit par des conséquences fâcheuses.

1° *Les variations de valeur de la monnaie n'entraînent point des variations proportionnelles dans les valeurs des marchandises.*

Quand, par exemple, la valeur de la monnaie baisse, la valeur des autres marchandises paraît monter, les prix augmentent; mais l'augmentation de valeur des marchandises n'est pas exactement proportionnelle à la diminution de valeur de la monnaie. La raison en est que la valeur relative de la monnaie dans la masse des marchandises influe sur la valeur de l'étalon : si la monnaie a baissé, c'est forcément que d'autres marchandises ont monté réellement dans l'échelle des valeurs; les rapports respectifs des valeurs de toutes les marchandises ont changé. La variation de valeur de la monnaie a donc empêché l'étalon de produire un effet régulier sur la valeur de l'ensemble des marchandises. Les prix se sont rétablis par équilibre, mais sans la proportion parfaite et symétrique qu'on aurait pu prévoir et qui eût existé avec une mesure générale de la valeur.

D'autre part, la valeur elle-même du stock métallique ne varie pas en proportion de son poids, bien que la valeur de l'étalon monétaire soit proportionnelle à son poids. La monnaie est, en effet, à la fois une marchandise particulière et un étalon : comme étalon, sa valeur est proportionnelle au poids; comme marchandise ou stock, sa valeur varie en fonction du besoin des hommes, c'est-à-dire par rapport à l'ensemble des marchandises. La diminution d'un quart du stock métallique n'aurait pas pour conséquence de faire hausser d'un tiers la valeur de l'étalon, car la valeur du stock nouveau n'augmenterait probablement pas dans cette proportion vis-à-vis des autres marchandises : cela dépend du besoin relatif qu'on aurait de la masse monétaire ainsi réduite.

Il est donc bien clair que les valeurs des marchandises ne subissent pas des variations correspondantes à celles de la valeur de la monnaie.

2° *La comparaison des valeurs de plusieurs marchandises par la monnaie est illusoire.*

La monnaie, qui est une mesure *particulière*, ne mesure les marchandises que par rapport à elle-même. Rien ne prouve qu'en même temps les rapports de valeur des marchandises entre elles soient correspondants aux rapports respectifs de chacune de ces marchandises et de la monnaie.

Soit un bibelot qui vaut dix unités monétaires, mon livre valant vingt de ces unités. Il n'est pas sûr que mon livre vaille exactement deux fois le bibelot ou deux bibelots : nous n'en savons rien, parce que les rapports de valeur sont essentiellement particuliers et qu'on ne peut pas comparer entre eux deux rapports qualitatifs essentiellement différents par leur nature. Il est vrai que ce défaut est corrigé par la pratique et que les cours qui s'établissent pour les objets se fixent aussi en considération des besoins que nous avons de toutes les marchandises.

Mais là se manifeste l'imperfection majeure d'une mesure qui n'est pas générale, qui ne mesure pas des rapports de même espèce. Les résultats auxquels elle conduit sont aussi défectueux que si l'on mesurait des quantités de même espèce avec des mesures différentes. Un étalon *particulier* n'est plus un étalon. Peut-il mesurer chaque marchandise sans les mesurer toutes? S'il ne les mesure pas toutes ensemble, il n'en doit mesurer aucune. Au fond, il y a autant d'étalons particuliers que de marchandises à mesurer; il faudrait justement arriver à mesurer tous ces étalons particuliers avec un étalon... général.

M. Bourguin le reconnaît implicitement : « L'étalon monétaire » présente la même *insuffisance,* si l'on veut comparer les valeurs » d'une même marchandise dans deux pays différents à une même » époque. Il ne suffit pas, pour apprécier la puissance d'acquisi- » tion du blé aux Etats-Unis, par exemple, de connaître son prix » en dollars, de le transformer en francs, et de le comparer au prix » du blé en France, car la monnaie peut avoir aux Etats-Unis un » *pouvoir d'achat,* à l'égard des marchandises en général, très » différent de celui qu'elle a dans notre pays » [1].

A regarder les choses de plus près encore, la monnaie a des

[1] Bourguin, *op. cit.*, p. 136.

pouvoirs d'achat différents, dans un même pays, selon les localités, selon les marchandises et même selon les gens. Seulement la constatation pratique en est difficile à faire, ou plutôt on a l'*habitude* de ne pas la faire.

3° *La comparaison des prix dans le temps est impossible.*

La monnaie change de valeur d'un jour à l'autre. Depuis qu'elle sert d'étalon, elle a varié dans de fortes proportions : en général, diminué; les prix auraient dû, en conséquence, augmenter. Mais, à supposer même que les variations des prix soient corrélatives aux variations de la valeur de la monnaie, comment savoir si l'augmentation du prix d'une marchandise tient à la diminution de valeur de la monnaie ou bien à un accroissement de la valeur de la marchandise? Il n'est pas davantage possible de reconnaître si une hausse générale des prix est due à une dépréciation de la monnaie ou si elle provient d'une amélioration générale des conditions de la production en même temps que du développement de l'aisance et de la multiplication des besoins.

Avec l'étalon monétaire, les variations de valeur dans le temps restent donc incommensurables. Un prix ne peut pas se comparer avec un autre prix antérieur de plusieurs dizaines d'années, antérieur même de quelques années, et il n'y a pas de limite qui permette de fixer la durée maximum pendant laquelle les prix seraient susceptibles d'être comparés. Comment songer à rectifier les variations de valeur de la monnaie par des méthodes, par des statistiques s'efforçant de déterminer le coût de la vie ou la valeur objective de la monnaie? C'est pourtant ce qu'on entreprend, avec des difficultés de réalisation inouïes, au moyen des « Index Numbers », d'ailleurs sans possibilité aucune d'exactitude.

II

Ces inconvénients ont, en partie, un remède.

L'idée attachée à la notion d'étalon crée un préjugé « mental » au profit de la marchandise-monnaie. On sait que la valeur est un concept psychologique; aucune habitude de l'esprit, aucune croyance *a priori* ne modifieront le mètre, mesure des longueurs, mais l'habitude ou la croyance influencent la mesure de la valeur. Par une tendance logique, notre esprit en vient à considérer l'éta-

lon monétaire comme un étalon général et direct, comme un étalon parfait et idéal.

Il est bien vrai qu'on ne peut pas séparer dans la monnaie sa fonction d'étalon de sa fonction d'instrument des échanges. Mais cette confusion de fonctions a une influence réciproque sur la valeur de la monnaie, d'une part, sur la stabilité de l'étalon, d'autre part. La société, dit M. Mongin, « est tellement intéressée à pos-
» séder une unité stable, tellement entraînée par l'habitude prise,
» par la difficulté même de changer toutes ses estimations, que son
» effort se développe dans cette direction de la manière la plus
» intense et qu'il exercera le plus souvent une influence victo-
» rieuse »[1].

Si notre esprit était intimement persuadé de ce fait que la monnaie est un étalon particulier, il n'y aurait pas de mesure possible au moyen de la monnaie, car, lorsque nous parlons de mesure, nous avons une idée claire et distincte de ce que c'est : nous entendons par là — qu'on excuse le pléonasme — un étalon général, une unité de mesure commune.

C'est pour cela que l'idée que la monnaie est véritablement un étalon s'impose à nous comme une illusion d'optique. Nous en induisons que les variations de valeur de la monnaie entraînent des variations correspondantes des prix des marchandises et cette croyance a une influence prédominante sur la fixation des prix; nous en induisons encore que la valeur d'une marchandise doit nécessairement suivre le prix qui l'exprime et cette croyance concourt à déterminer la valeur-étalon en fonction des prix des marchandises.

Cette prévention psychologique a été maintes fois constatée : « L'élément régulateur (des prix) consiste dans un effort social
» instinctif qui tend à mesurer *directement* les valeurs des mar-
» chandises *les unes par les autres;* l'effort se développe sous l'in-
» fluence des habitudes prises...[2] » (Mongin).

« Par une *intuition* sourde et instantanée, que peut seule don-
» ner une longue habitude, un usage immémorial de la monnaie,
» j'aperçois *en bloc* et comme formant une masse *indivisible l'en-*

[1] Mongin, *La monnaie et la mesure de la valeur, Rev. d'écon. polit.*, février 1897, p. 164.

[2] Mongin, *op. cit.*, p. 155.

» *semble* des valeurs d'une pièce de 20 francs, vis-à-vis du *monde* » des marchandises ! »[1] (Bourguin).

Il faut ajouter que la cause première de cette longue habitude est la prédisposition de notre esprit à voir dans la monnaie un étalon — mesure générale — de l'ensemble des valeurs. Non que ce soit l'habitude qui crée et entretienne l'illusion, comme paraît le croire M. Bourguin. Comment l'habitude parviendrait-elle à dissiper à nos yeux le caractère particulier de l'étalon monétaire, si nos yeux, n'ayant jamais vu d'unité de mesure particulière, n'avaient pas toujours cru voir dans le franc l'unité d'une mesure générale ?

En tous cas, quelle que soit la source du préjugé, c'est « un fait » dont il faut tenir compte, parce qu'il a des conséquences et » explique certains phénomènes »[2]. Nous estimons que, sans ce fait, la monnaie aurait des pouvoirs d'achat différents dans un même pays, selon les localités, selon les marchandises, selon les gens et même d'un jour à l'autre, comme lorsqu'il n'existait pas d'unité de mesure uniforme.

D'UNE MESURE INDIRECTE DES VALEURS AUTREMENT QUE PAR LA MONNAIE

Ne saurait-il y avoir un meilleur étalon concret que la monnaie ?

La monnaie est un corps et sa valeur peut dépendre de causes matérielles si particulières que, peut-être, on devrait chercher, dans les richesses immatérielles par exemple, un étalon dont les fluctuations particulières aient une importance moindre sur la mesure de la valeur. C'est ce que nous allons examiner dans le détail. Nous procédons par étude expérimentale des faits avant d'aborder le problème théorique et déductif, c'est, croyons-nous, la méthode d'observation scientifique préconisée par nos maîtres.

Invariabilité et stabilité physiques des métaux précieux, voilà des propriétés indiscutées de l'étalon monétaire ; incertaines et discutées sont, au contraire, ses variations de valeur et les rapports de ces variations aux valeurs des marchandises. Mais le *travail*, qui est une marchandise et qui est par lui-même créateur de marchandises et par conséquent de valeurs, ne serait-il pas l'unité de mesure préférable et ses variations de valeur ne correspondraient-

[1] Bourguin, *op. cit.*, p. 43.
[2] *Id.*, p. 54.

elles pas mieux aux variations des valeurs des marchandises, avec lesquelles il est, par la nature des choses, en corrélation intime?

On peut se demander sous quelle forme apparaîtrait l'étalon-travail. Le travail est un effort, ou physiologique, ou intellectuel, qui ne se concrétise pas dans un corps matériel; nous ne pouvons d'ailleurs considérer ici le travail comme une « substance », cause de la valeur, mais plutôt comme la marchandise à laquelle nos désirs, nos besoins donnent de la valeur. Cette marchandise est mesurable, pas en elle-même, pas directement, mais par ses produits, ses résultats.

Il ne serait pas irrationnel, dit M. Bourguin, de prendre pour la mesure des valeurs une unité de marchandise qui ne consisterait pas dans un corps matériel. Il y a, en effet, beaucoup de marchandises qui ne sont pas des corps : tels sont les faits, les services, le travail. Ces marchandises, si elles ne sont pas susceptibles d'une mesure de poids ou de capacité, se prêtent néanmoins à une évaluation plus ou moins complète par la mesure de certaines autres quantités physiques, telles que le temps et la force[1].

Le travail n'est cependant pas une bonne mesure.

En lui-même, il varie continuellement d'intensité et de qualité suivant les individus, et selon les moments chez le même individu. Les signes matériels par lesquels il se manifeste à nous sont variables et instables presqu'à l'infini; il faudrait se contenter d'une *moyenne :* mais comment cette moyenne se réaliserait-elle matériellement?

Si l'on prend pour étalon la durée moyenne du travail, sa réalisation matérielle est facile. Mais la durée ne correspond ni à l'intensité ni à la quantité du travail. Une pareille unité de mesure serait plus approximative encore que l'unité quantitative de la monnaie par rapport à la valeur de celle-ci.

Par ses résultats, par la force déployée, le travail sera difficilement mesurable. Si tant est que la force puisse exactement se mesurer, la force moyenne de travail prise comme unité de mesure ne correspond à rien de réel. Reste le *produit* du travail, qui est mesurable en tant que marchandise particulière; mais il y autant de produits du travail que de travaux, autant de valeurs particulières que de produits divers du travail, car le produit du travail

[1] Bourguin, *op. cit.*, p. 45.

n'existe pas comme quantité concrète sans la matière première de fabrication ou de fond, dont la mesure est indépendante de la quantité de travail cherchée.

En résumé, la recherche de la mesure de la valeur par la quantité de travail est un cercle vicieux : la quantité de travail se concrétise dans le produit et le produit ne révèle la quantité de travail qu'il contient que par son expression en valeur, ce qui suppose sa valeur déjà mesurée par d'autres moyens et l'existence d'un étalon. Le système de la mesure de la valeur par le travail aboutirait à une mesure de la valeur par toutes les marchandises particulières prises successivement, sans commune mesure possible, c'est-à-dire au système ci-après exposé.

*
* *

M. Mongin [1] conçoit l'unité de mesure « à la façon d'un *étalon* » *multiple,* formé simultanément par toutes les choses portées au » tableau des valeurs » [2]. Reposant sur une « base immense », sa valeur est « une *moyenne* qui se dégage de l'ensemble des choses » échangées »; elle « est fournie successivement par un grand » nombre de marchandises variées, et c'est grâce à l'étendue de » cette base qu'elle prend son caractère de fixité ».

Cette conception est celle d'une mesure directe des valeurs; M. Mongin croit que l'on peut obtenir effectivement une unité de compte d'une valeur stable, en prenant comme telle l'unité de chiffres qui expriment les proportions des quantités de marchandises échangées. Ces chiffres s'obtiendraient successivement, par comparaison directe avec d'autres marchandises dont le prix est déjà connu et non par comparaison avec un étalon unique.

Un pareil étalon serait stable en ce sens que, reposant sur un grand nombre de valeurs, il ne subirait pas l'influence des variations les plus extrêmes; il se fixerait sur les valeurs les plus stables, successivement, déterminant ainsi pour la valeur une sorte de moyenne. Ce serait un étalon « mobile », parce que sa représentation matérielle consisterait tantôt dans une marchandise, tantôt dans une autre : il « voyagerait », comme l'aiguille du baromètre, selon les courants « valorifiques », en ayant soin de se tenir à

[1] *La monnaie et la mesure de la valeur, Rev. d'écon. polit.,* fév. 1897.
[2] Mongin, *op. cit.,* p. 158.

égale distance des plus extrêmes et de rechercher les régions calmes.

Cette idée d'un étalon multiple nous paraît confuse et contradictoire. Si c'est l'ensemble des marchandises qui sert d'étalon, il y a pétition de principe, car, en l'état actuel de nos connaissances, nous ne pouvons savoir la valeur d'un ensemble de marchandises qu'en ajoutant les valeurs des marchandises particulières; la connaissance exacte de cette valeur d'ensemble dispenserait, d'ailleurs, de la recherche d'une unité.

Si, autrement, l'étalon consiste dans une marchandise particulière désignée, pour ainsi dire, à tour de rôle, comme une sentinelle qui va faire sa ronde, il n'y a pas de mesure possible. L'étalon est, par définition, une *unité* de mesure; il peut être variable, s'il mesure des choses variables, mais il doit être *un*. La notion d'un étalon multiple n'a pas de sens; entre l'étalon particulier et l'étalon général, nous ne voyons pas de place intermédiaire pour un étalon multiple : ou l'étalon est général et synthétise en lui la valeur; ou il est particulier et son imperfection est liée à toutes les variations de valeur de la marchandise qui l'incorpore. Un étalon multiple réunirait en lui la somme des imperfections dépendant de toutes les marchandises dans lesquelles il est susceptible de s'incorporer.

En fait, « il faudrait sans doute comme point de départ consi-
» dérer spécialement un objet ou un groupe limité d'objets pour se
» rendre compte de la valeur de l'unité et pour la comparer aux
» autres unités qui fonctionnent dans les pays voisins... Mais cette
» précision n'est nécessaire qu'à l'origine »[1]. On compte ensuite sur l'habitude, sur la coutume pour maintenir à l'unité de mesure sa substance.

Imagine-t-on cependant que cette unité se conservera, si l'objet ou le groupe d'objets qui lui aura servi de base se dérobe ou se fond dans la masse des marchandises? Pure illusion. L'habitude ne produit son effet que si la marchandise-unité continue à être considérée spécialement, que si, au moins, il est possible de se la représenter nettement. Pourrait-on prendre le griffon, la chimère, le phénix pour unité de mesure? Pourrait-on prendre mieux le mastodonte disparu? Non.

M. Bourguin fait observer à juste titre qu'il faut de toute néces-

[1] Comparez avec l'unité du système comptabiliste ci-après, p. 699, en note 2.

sité que, avant toutes choses, la marchandise ait été désignée par la loi, ou par la coutume, comme la seule unité de mesure commune; c'est seulement après cette désignation que les rapports de valeur peuvent s'exprimer par des chiffres. En réalité, il n'y a aucune raison pour que le public cesse de rapporter les valeurs à la même unité de marchandise prise comme unité de valeur, tant que la loi n'intervient pas pour changer le système.

Avec l'étalon multiple, faute de désignation précise de l'unité, l'usage s'établirait infailliblement de mesurer les valeurs sur une tierce marchandise, par exemple monnaie métallique émise par des banques privées ou billets convertibles, revêtus de leur signature [1].

Aussi, pour conclure, doit-on reconnaître que la monnaie est l'instrument le meilleur, le moins imparfait comme mesure *particulière* des valeurs. La monnaie, dit lui-même M. Mongin, est un étalon multiple bien préférable à tous ceux qui sont imaginés [2].

LA FONCTION DE LA MONNAIE COMME MOYEN DE PAIEMENT

M. Mongin estime, en toute hypothèse, que la monnaie est nécessaire moins comme instrument de mesure que comme moyen de paiement. Cette opinion nous paraît manquer de base. Ce qui est essentiel à l'échange, c'est la mesure, l'unité de mesure; la fonction fondamentale de la monnaie est de servir d'étalon, l'autre est accessoire.

« La monnaie, dans son rôle de mesure des valeurs, dit M. Bour-
» guin, fonctionne vraiment comme monnaie idéale, libre de toute
» attache matérielle; elle n'a pas besoin, dans cette fonction, d'être
» représentée par des pièces réelles en circulation, et, en fait, on
» se sert dans certains pays, pour la mesure des valeurs, des mon-
» naies de compte purement idéales, comme le marc banco des
» anciennes banques de l'Europe. Et même dans son rôle actif
» comme agent de la circulation, qui semblerait exiger sa présence
» réelle, la monnaie métallique peut être remplacée par du papier,
» qui se transmet de main en main dans les échanges à la place
» des espèces d'or et d'argent » [3].

On conçoit très bien un état où le papier de commerce et le

[1] Cf. Bourguin, *Les syst. soc.*, p. 84-85.
[2] Mongin, *op. cit.*, p. 167.
[3] Bourguin, *op. cit.*, p. 52.

papier de banque seraient substitués en fait à la monnaie, sans que pour cela l'étalon métallique franc fût changé. De même, en pratique, le système comptabiliste pourrait fonctionner, d'une manière à peu près complète, avec l'unité monétaire.

Evidemment, la désaffectation de la monnaie comme moyen de paiement causant une dépréciation du métal précieux, il pourrait en résulter, si cette décroissance devenait très forte, une hausse extraordinaire des prix. Mais cet inconvénient serait pallié jusqu'à un certain point par une fixation nouvelle de la valeur nominale de l'étalon, répétée jusqu'à ce que l'usage du papier ou des comptes fût parvenu à un état d'équilibre.

Le même inconvénient, du reste, se produirait par la simple surabondance du métal, l'excès de l'offre entraînant les mêmes conséquences que l'affaissement de la demande. Si l'argent était le seul métal précieux dans le monde et si sa surproduction provoquait une baisse considérable, la hausse des prix ne saurait être évitée que par la transformation de l'étalon, par la fixation du poids du franc argent à 10 grammes, par exemple, au lieu de 5 grammes.

Quoi qu'il en soit, l'emploi de la monnaie comme instrument d'échange laisse une grande place à toutes les combinaisons de paiement, aussi bien par le bon que par le compte. Ce n'est donc guère au point de vue pratique que la recherche d'un étalon idéal a de l'importance. L'intérêt qui s'y rattache est tout théorique : il s'agit de savoir si la valeur est susceptible d'une mesure générale, commune, adéquate à sa propre nature, échappant à des variations particulières et contingentes.

DE LA MONNAIE DE COMPTE PUREMENT NOMINALE

Actuellement, la monnaie mesure les prix, les prix mesurent la valeur : c'est l'opération inverse qui serait logique et rationnelle ! Aussi s'est-on ingénié de divers côtés à obtenir que la valeur mesure directement les prix; préoccupation idéale si l'on veut, mais raisonnable.

On a, pour cela, pensé que la valeur, concept psychologique, ne pouvait être déterminée que par un étalon purement mental. En effet, « la mesure d'une valeur résulte d'une opération mentale, » qui s'effectue sans qu'on soit jamais obligé de recourir à une

» pièce de monnaie réelle, comme à un mètre pour la mesure » d'une étoffe »[1]. Le *compte* n'est-il pas une simple opération de l'esprit : je puis compter des quantités une par une, en faisant abstraction de tout, hormis qu'elles sont chacune une quantité. L'emploi d'une simple monnaie de compte paraît, par suite, remplir les conditions idéales de l'étalon rationnel.

« De plus en plus, dit M. Solvay, les transactions se font par » simple écriturement dans des comptes... La première (étape) » serait la substitution à volonté d'un carnet comptabiliste, c'est-à- » dire de bons à payer et à recevoir, véritables chèques que l'Etat » délivrerait moyennant garantie monétaire, si la monnaie est pré- » férée... Mais le comptabilisme peut être poussé plus loin et l'on » peut envisager une phase de développement *intégral* où toutes » les transformations s'effectueront *sans monnaie* »[2].

Il propose à l'origine une détermination des valeurs par rapport à une unité concrète ; « cette unité demeure ensuite indéfectible, » si l'on a soin de continuer à s'en servir indéfiniment »[3]. Il appuie sa prétention sur ce fait que, malgré la dépréciation de l'argent, les prix sont restés stationnaires dans les pays d'orient à étalon d'argent et que, par conséquent, la variation de valeur de la marchandise-étalon étant sans influence sur les prix, cet étalon est sans utilité et peut, en somme, être supprimé.

Théoriquement, en effet, il ne semble pas impossible qu'un pays puisse se passer de monnaie métallique et ne pas se trouver mal d'une monnaie fictive invariable. Ses échanges à l'intérieur peuvent n'en être pas entravés et ses rapports avec l'extérieur n'en subir aucune altération dommageable. Mais la réunion pratique et surtout la constance des conditions nécessaires pour qu'il en soit ainsi sont peut-être malaisées[4].

Pour que la valeur de l'étalon subsiste invariable dans les esprits, malgré la disparition de sa représentation matérielle, les conditions sont très difficiles à remplir. Qu'est-ce qui me permettra de reconnaître que, lorsque je compterai un franc de valeur, mon voisin ne compte pas, sous la même dénomination, une valeur beaucoup plus faible ou plus forte? Il paraît impossible, dit

[1] Bourguin, *op. cit.*, p. 55.

[2-3] Solvay, *op. cit.*, p. 77. Comme dans le système Mongin, la précision n'est nécessaire qu'à l'origine (voir plus haut, p. 696, note 1).

[4] Cf. Leroy-Beaulieu, *Traité d'économie politique*, t. IV, 1905, p. 160.

M. Aucuy, d'envisager une détermination de la valeur qui ne soit pas une comparaison entre deux valeurs, dont chacune sert de mesure à l'autre [1]. Toute grandeur a besoin d'une unité conventionnelle dans laquelle elle s'exprime. Cette unité doit être de même nature qu'elle-même : la valeur a donc besoin pour se mesurer de se comparer à une valeur, d'entrer dans une équation dont chacun des deux termes mesure l'autre.

Autrement dit, pour établir l'échelle des valeurs, il faudra une unité de comparaison qui soit une mesure mesurée, donc variable [2]; car de deux choses l'une : ou, pour s'accommoder aux variations des valeurs des échanges, la valeur de l'unité de mesure sera variable; ou bien, si l'unité est fixe, c'est la valeur des marchandises qui variera. Lors donc que la valeur de l'étalon sera nulle, comme dans le système comptabiliste, l'inflation des prix pourra se produire, car rien ne sera plus capable de régler le prix des marchandises, sauf *la coutume* ou *l'autorité gouvernementale* dans chaque pays. La correspondance des valeurs, si elle n'est pas assurée par une habitude pour ainsi dire *figée,* devra, par conséquent, être mise sous la garantie du gouvernement. Mais une simple garantie morale nous rassurera-t-elle au fond, et celui-ci ne sera-t-il pas obligé, pour nous fournir une garantie réelle, de centraliser toutes les écritures, de mettre la main sur toutes les valeurs?

Ainsi l'unité de valeur ne pourrait être sans difficulté purement nominale : elle échapperait à toutes les perturbations économiques, mais cela ne servirait de rien, car les causes de ces variations agiraient en dehors d'elle. Comment donc résoudre cette contradiction?

Le problème se pose sous une forme inéluctable, sa solution est nécessaire à la saine appréciation des relations économiques des hommes, à une compréhension réaliste du rôle de la valeur : sans mesure rationnelle de la valeur, nous ne savons pas ce que valent au juste toutes les utilités de ce monde, nous vivons dans l'igno-

[1] Marc Aucuy, *Les systèmes socialistes d'échange,* Paris, 1907, p. 330.

[2] « L'idée de constituer artificiellement une mesure stable de la valeur extrinsèque » des biens évaluable partout et toujours est absolument irréalisable, puisque l'éta- » blissement de cette mesure impliquerait la stabilité des rapports d'échange entre » tous les biens » (Ch. Menger, *La monnaie mesure de la valeur, Revue d'économie politique,* février 1892, p. 172).

rance de la vie économique, puisque nous ne savons pas exactement quels rapports les biens ont avec notre bien-être.

La recherche d'une solution doit être le principal objet de l'économie politique, science qui repose entièrement sur l'analyse de la valeur.

COMMENT ON PEUT PARLER D'UNE MESURE IDÉALE DE LA VALEUR

Par des mécanismes ingénieux, les hommes sont arrivés à mesurer des choses dont l'expression ne tombe pas directement sous les sens et qui ne se prêtent pas à des comparaisons directes; ils ont ainsi trouvé les moyens de traduire fidèlement dans des mesures tout externes et objectives des appréciations d'un caractère aussi interne et subjectif que la valeur. Il leur a suffi de mesurer les objets, les corps, les phénomènes qui sont la cause [1] extérieure et physique de ces états de conscience, de ces sensations.

Par exemple, notre mémoire ne sait pas mieux partager le temps que notre jugement apprécier la valeur. Pourtant, au moyen de la faculté que les corps ont de se mouvoir dans l'espace, c'est-à-dire au moyen de la vitesse, nous mesurons les plus petites divisions du temps; nous décomposons, par une opération de l'esprit, les deux éléments de la vitesse : l'espace et le temps, et nous amenons, par des combinaisons mécaniques, le temps à se traduire en longueurs.

La chaleur et le froid, qui affectent notre être sensible, se mesurent également, d'une manière indirecte, par les déplacements matériels qu'ils provoquent : par la dilatation de certains corps très « sensibles » à l'action de la chaleur, comme le mercure, l'alcool. Le son, qui est imparfaitement apprécié par notre oreille, est mesuré, scientifiquement, par des vibrations.

Il n'en doit pas être autrement pour la valeur. Celle-ci est en rapport avec des forces physiques, qui sont les forces de production et de consommation des matières nécessaires à la vie; elle est, si l'on veut, une relation entre l'être physiologique que nous sommes et la substance qu'il s'assimile. Elle repose en fait sur deux éléments : l'objet matériel et le besoin que nous en avons; ou, pour mieux dire, la *peine* que nous éprouvons à découvrir ou fabriquer l'objet et le *désir* qu'il peut satisfaire. Dissocions ces deux éléments. Supposons tous les objets pondus par la nature, ce

[1] Ou l'effet.

qui est exact si nous faisons abstraction du travail humain ; leur valeur est mesurée par les besoins qu'ils assouvissent, tels quels ils *concrétisent* cette valeur interne et subjective qui est causée par eux et ils doivent, par conséquent, pouvoir la mesurer.

Nos besoins, c'est, au fond, notre vie. Ils sont limités dans une durée, la longueur de la vie. La vie n'est-elle pas le contenant normal de la valeur? Tout n'a de valeur qu'autant qu'il sert à l'entretien de la vie, tout n'a une valeur qu'en fonction de notre jouissance. La *jouissance est* donc *la mesure* de capacité de toutes les valeurs ; les objets qui sont indifférents pour notre jouissance, ou qui sont superflus par rapport à elle, ce qui revient au même, n'ont pas de valeur. C'est bien par le point de vue de la jouissance, de la consommation, qu'il faut envisager la mesure de la valeur.

La jouissance peut toujours se comparer à elle-même ; elle a la valeur que la vie a pour un être vivant, valeur variable, si l'on veut, cependant constante et normale. La vie peut ne pas avoir la même valeur pour tous les individus : nous n'en savons rien, la nature de la vie est un mystère insondable ; pourtant la vie est, pour chaque individu, une unité de vie et scientifiquement, objectivement, toutes les vies se valent[1].

La supériorité d'une pareille mesure sur la monnaie est évidente. Avec la monnaie, les prix ne peuvent pas se comparer entre eux, parce que la monnaie est une mesure particulière, sans rapport avec l'*ensemble* des prix, c'est-à-dire avec le coût de la vie, autrement dit parce que la monnaie n'est pas une unité de même espèce que la valeur. Au contraire, la valeur et la jouissance sont des choses de même nature.

Introduisons maintenant dans la valeur, à côté de la jouissance, l'autre élément qui la compose : la peine ou l'effort. Celui-ci partage la vie en périodes bien nettes ; l'homme qui travaille produit un effort pour se suffire pendant un laps de temps défini : la journée, la semaine, la saison, l'année... La prévision de la balance des peines et des désirs dans une année s'appelle le *budget*. Nous trouvons ainsi le moyen de matérialiser la jouissance dans le temps, dans une partie de la longueur de notre vie. La vie sera divisée en unités de jouissance correspondant aux divisions du temps.

[1] Probablement parce qu'elles ont la même « utilité finale ».

Comme, d'autre part, la jouissance se satisfait avec des objets matériels, avec des biens concrets qui se peuvent peser et dénombrer, la mesure de la valeur se fera donc, naturellement, au moyen de la combinaison de ces deux éléments susceptibles de mesure : durée et quantité.

Dans ces conditions, nous détruisons sans peine l'objection fondamentale de M. Bourguin : « Une unité de valeur purement » idéale dépasse les conceptions de l'intelligence humaine, qui ne » peut pas plus atteindre le franc immatériel que le mètre non » incorporé. Sans doute, il y a des quantités physiques qui se » mesurent au moyen d'unités idéalement construites, mais au » moins ces unités ont une base matérielle : elles se construisent » *par la pensée* sur des étalons incorporés » [1].

L'unité de valeur se construira de même sur une base matérielle bien certaine : les objets de consommation et de jouissance d'une vie humaine, et sur un étalon bien incorporé, celui du temps. Tout au plus, soulèvera-t-on des difficultés d'exécution, de pratique? Nous les examinerons en détail.

LES ÉTAPES DE L'ÉTALON DE JOUISSANCE

Les travaux des économistes ont mûri l'étude de la question et les résultats importants déjà obtenus constituent comme des étapes vers le but visé : la mesure idéale de la valeur.

L'étalon multiple de M. Mongin était un essai en ce sens. Seulement, il est absurde de prendre toutes les marchandises à la fois pour instrument de mesure, car par quel rapport apprécierait-on leur valeur? Déterminer une moyenne de leurs valeurs n'est pas possible, parce que cette opération supposerait la connaissance des valeurs de ces marchandises, c'est-à-dire une unité déjà donnée.

D'autres efforts ont été tentés, mais ils n'avaient pas tant pour but la recherche d'un nouvel étalon que de corriger les variations de valeur de la monnaie.

LA CORRECTION DE L'ÉTALON MONÉTAIRE

Si l'on a songé à corriger les variations de valeur de la monnaie, c'est qu'en effet l'étalon monétaire lui-même a besoin d'être mesuré,

[1] Bourguin, *op. cit.*, p. 46. Il avait dit, d'autre part : « Peut-on peser, jauger, expri- » mer par des nombres l'intensité d'un besoin ou d'un désir? Croit-on possible de » mesurer « un état d'âme »? Poser la question, c'est la résoudre » (*op. cit.*, p. 32).

et la correction, comme nous le verrons, n'en pourra pas être faite autrement qu'au moyen d'une mesure idéale.

Nous ne sommes pas dans le domaine de la chimère. « Lorsque » les hommes, dit Cournot, ont conçu l'idée d'une monnaie de » compte, au moyen de laquelle on corrigerait les écarts de » valeur des métaux précieux, en modifiant le rapport de l'unité » pondérale à la monnaie de compte, toutes les fois qu'une estime » raisonnée accuserait dans le métal un changement absolu de » valeur, ils n'ont pas plus fait de métaphysique que n'en font » l'astronome et l'horloger, quand ils corrigent leurs chronomètres » et le soleil lui-même à l'aide d'un chronomètre ou d'un soleil » idéal »[1]. Jour solaire moyen et soleil moyen ne sont qu'inventions de l'astronomie; ils servent pourtant à déterminer le jour et l'année réels !

Joseph Lowe (1822), G.-R. Porter (1838)[2], Jevons (1876) ont cherché les premiers à réaliser cette correction de la monnaie. Lowe proposait la confection d'*une table de référence :* des personnes sont désignées pour recueillir des informations authentiques sur les prix auxquels se vendent les principaux articles de la consommation *domestique;* en tenant compte ainsi, chaque année, des quantités comparatives de denrées diverses consommées *dans une famille,* on compose une table de référence qui permet de connaître de combien a varié le pouvoir d'achat de la monnaie. On saura ensuite quelle modification introduire dans un contrat monétaire, pour que la somme qui y est stipulée possède toujours un pouvoir d'achat uniforme[3].

Dans le même ordre d'idées, Paulett Scrope[4] émettait l'avis qu'on pourrait constituer un étalon, en prenant le prix moyen d'une certaine masse de marchandises qui, lors même qu'on ne les emploierait pas comme étalon légal (à la différence du système Mongin), serviraient à constater et à corriger les variations de l'étalon.

Les projets de ce genre, dit Stanley Jevons, où il est question d'établir un étalon tabulaire de valeur ou étalon moyen, semblent

[1] Cournot, *Principes de la théorie des richesses.* Paris, 1863, p. 157.

[2] *Les progrès de la nation,* 1838.

[3] Joseph Lowe, *L'état présent de l'Angleterre,* 1822, chap. IX.

[4] Scrope, *Examen de la question des statuts de la banque, avec une étude sur la nature d'un bon étalon de valeur.* Londres, 1833.

être parfaitement raisonnables et possèdent une grande importance au point de vue de la théorie. Pour les mettre à exécution, on créerait une commission officielle permanente qui serait revêtue d'une sorte de pouvoir judiciaire. Les employés de ce service recueilleraient les prix courants des marchandises sur tous les principaux marchés du royaume et, par un système de calcul bien déterminé, tireraient de ces données les variations moyennes dans le pouvoir d'achat de l'or.

La seule difficulté réelle prévue par Jevons est celle qu'on trouverait à choisir la méthode la plus exacte pour obtenir les moyennes. Voici celle qu'il préconise : on prendrait un nombre considérable de marchandises, 100 par exemple, en tenant compte surtout de l'indépendance de leurs fluctuations, les unes par rapport aux autres, et la moyenne géométrique des proportions dans lesquelles leurs prix en or auraient varié se calculerait par les logarithmes[1].

On assurerait par là la stabilité des contrats monétaires : au moyen d'une correction légale, une dette de 1.000 francs serait remboursée au bout de dix ans, par exemple, avec 800 francs, si la valeur de l'or s'abaissait dans cet intervalle de 20 p. 100, c'est-à-dire si la moyenne des prix augmentait dans la proportion correspondante.

Cournot partage cet avis : « A coup sûr, nos institutions politi-
» ques et sociales sont devenues assez bonnes et peuvent s'amé-
» liorer assez pour qu'il n'y ait plus lieu de regarder comme une
» idée chimérique ou pernicieuse l'idée d'un haut conseil d'arbitres
» ou d'experts, également éclairés et probes, chargés de la fonction
» d'estimer les variations de valeur de l'étalon métallique, et de
» proposer au législateur les mesures propres à en corriger les
» mauvais effets par le rétablissement d'une monnaie de compte ou
» autrement »[2].

Mais pour que cette correction fût tout à fait valable, il faudrait que la valeur d'usage des marchandises de base restât toujours immuable, de façon que les prix variassent à raison seulement du pouvoir d'achat de la monnaie. Ou bien, il serait nécessaire qu'on prît pour base les marchandises contenues dans un budget de famille choisi comme unité indéfectible et qu'on appréciât ces

[1] St. Jevons, *La monnaie et le mécanisme de l'échange*. Paris, 1877, p. 269 et suiv.
Cournot, *op. cit.*, p. 161.

valeurs par rapport à l'unité budgétaire, et non par rapport à leur *prix* en métal, sous peine de tourner dans le cercle vicieux que nous avons déjà décrit [1].

LES « INDEX NUMBERS »

Cette méthode de comparaison des *prix* avec la valeur de la monnaie a été utilisée plus récemment sous la forme des « Index numbers ». On appelle ainsi les chiffres indicateurs des variations de prix d'un certain nombre de marchandises pendant une époque considérée et par rapport à une année prise comme base ou terme de comparaison.

Les Index sont à deux fins : ou bien, ils ont pour but simplement de mesurer les variations de valeur nominale de la monnaie, de sa valeur générale d'échange; ou bien, ils ont pour objet la mesure des variations du coût de la vie. De là un classement des différents procédés de moyennes des prix en deux grandes catégories : au point de vue social (ou subjectif), on a les moyennes « budgétaires » ; au point de vue objectif, les moyennes générales.

Les procédés objectifs qui concernent la recherche des variations de la valeur générale d'échange de la monnaie ne donnent pas des résultats appréciables, car ils ne disent pas la cause des variations du pouvoir d'achat de la monnaie. Ces variations dépendent-elles des variations propres de la valeur de la monnaie ou des variations de la masse générale des marchandises, c'est-à-dire du coût de la vie? Les index ne le disent pas [2]. Ils ne sont d'aucune utilité pour la correction de l'étalon monétaire. Si l'étalon idéal des valeurs était, par nature, stable et invariable, il suffirait de corriger la valeur du franc dans une proportion inverse des variations des prix; la correction de l'étalon monétaire serait efficace.

Mais cet étalon fixe ne peut exister et, s'il existait, il aurait détrôné l'étalon monétaire.

Les méthodes subjectives fournissent de meilleurs résultats : elles consistent à classer, par nature et par quotité, les consommations, dans le sens le plus large du mot, d'une *famille moyenne,* d'une famille-type, et à rechercher dans quelle mesure la dépense totale correspondant à ce train de vie, à ce *standard of life,* se

[1] P. 695, 696, 703 *supra.*
[2] Dolléans, *op. cit.*, p. 42.

trouve accrue ou réduite par la substitution des prix d'une époque à ceux d'une autre époque, antérieure ou postérieure.

C'est le procédé réaliste, positif, scientifique : il est d'une pratique difficile, car, pour beaucoup d'articles, l'appréciation directe est délicate, laborieuse, il faut faire des suppositions; mais il n'est point irréalisable, puisque, pour toute une moitié du XIXe siècle, M. de Foville en France, M. Falkner en Amérique l'ont employé [1].

Est-ce à dire cependant qu'on arrive, par cette méthode, à rectifier les indications de l'étalon monétaire? Non, on parviendra à dresser une échelle du coût de la vie, dans une période donnée, ou, pour mieux dire, les variations moyennes du prix d'un même nombre de marchandises, mais ces variations ne correspondent pas exactement au coût de la vie dans les diverses époques. En effet, le système suppose fixes des consommations qui varient sous l'influence des variations de prix; les chiffres ne sont exacts que pour l'année qui sert de base; pour les autres années, le nombre et la qualité des objets de consommation d'un budget de famille, indéfectible, sont fictifs, bien que les prix qu'on leur attribue ne le soient pas. D'où, par conséquent, l'impossibilité relative, dans ces conditions, de connaître le pouvoir général d'échange de l'étalon monétaire et le coût de la vie aux divers moments de la période historique observée.

La méthode budgétaire des « Index numbers » a donc le défaut d'être une méthode « historique » : la rectification de l'étalon monétaire doit être une mesure toujours actuelle, l'appréciation de la composition et de la valeur d'un budget est une chose d'actualité, comme la détermination d'un cours de bourse. On ne pourrait pas prétendre fixer aujourd'hui la valeur — il y a dix ans — d'une marchandise ou d'un titre non cotés à cette époque. De même, les différents Index numbers ne sont pas susceptibles de suppléer utilement aux tables de référence imaginées par Lowe et Jevons.

L'UNITÉ DE JOUISSANCE MOYENNE

On a proposé encore, pour corriger les variations de la monnaie, de comparer, en des temps et en des lieux divers, la valeur de ce qu'on appelle « l'unité de jouissance moyenne ».

[1] De Foville, *La monnaie,* Paris, 1907, p. 187.

On commence par déterminer ce que, avec l'unité monétaire, on peut se procurer, en moyenne, de chaque produit pendant un certain nombre d'années (il est nécessaire de prendre un nombre considérable d'années), on a ainsi l'unité de jouissance de ce produit. On calcule le nombre d'unités de jouissance d'un même produit consommées pendant une année. On additionnera ensuite les unités de jouissance de tous les produits consommées dans cette année; en divisant le total de ces unités par le total des sommes d'argent qui ont été employées à les acquérir, on obtiendra la valeur en unités monétaires de l'unité de jouissance moyenne de l'année. Si l'on compare une année à l'autre, on a ainsi la mesure des variations de valeur de la monnaie.

En d'autres termes, la forme de monnaie, dépensée au cours d'une année donnée dans l'achat de tous les produits, divisée par la totalité des unités de jouissance achetées dans la même année, représente la quantité de monnaie que peut acheter dans l'année donnée une unité de jouissance moyenne. Ce quotient ainsi déterminé exprime en sens inverse la puissance d'achat de la monnaie pour chaque année et, si ce quotient s'élève d'une année à l'autre, on a la preuve que la puissance d'achat de la monnaie a baissé, *vice versa* s'il diminue.

Cette méthode est, on le voit, très complexe; elle suppose des expériences portant sur un trop grand nombre d'années, elle suppose encore la connaissance du prix de toutes les marchandises dans les années observées. Elle pourrait servir à corriger la valeur de la monnaie par rapport à une moyenne de base, mais cette moyenne reste artificielle, parce qu'elle est établie sur un chiffre d'années arbitraire.

Ainsi, en dépit d'effets méritoires, les auteurs ne nous présentent pas l'unité de jouissance moyenne qui serait l'étalon idéal, car ils se servent de méthodes empiriques [1], qui supposent en somme le problème résolu.

LA « MÉTHODE BUDGÉTAIRE » ET L'ÉTALON DE JOUISSANCE

Essayons maintenant de concevoir un étalon « subjectif ».

D'une part, la valeur est un rapport entre les appréciations de

[1] Ces procédés reposent sur une prémisse non démontrée « que le coût total d'une » masse de marchandises ne peut jamais varier pour des raisons propres à l'ensemble » de ces marchandises » (Aucuy, *op. cit.*, p. 26).

jouissance que nous avons sur les objets. L'appréciation de jouissance se combine de deux éléments : la peine et le désir; plus un objet satisfait le désir et plus il épargne de peine, plus il a de jouissance.

La vie, d'autre part, est une somme de jouissances. Dans une journée, nous consommons selon notre milieu, notre éducation, les circonstances, une quantité de jouissance; l'expression de « quantité » peut paraître impropre, parce que les jouissances ne sont pas des quantités; mais elles ont rapport à des objets, à des marchandises qui, elles, se peuvent compter et mesurer. Si la somme de jouissances dont est composée une année, une journée de notre vie est inappréciable, le nombre et la quantité d'objets consommés dans cet intervalle sont en situation d'être déterminés. C'est ce que nous enseignent les travaux sur le coût de la vie [1].

La consommation d'un *budget* moyen est une unité de jouissance rationnelle; elle ne suppose pas, pour être fixée, l'établissement de prix monétaires, elle est en elle-même objet et sujet de valeur. Elle se décomposera en autant de rapports de valeur que l'on voudra : la série des objets consommés s'estime, peut s'apprécier en détail, par rapport à la masse totale comprise dans l'unité de jouissance. Ces relations se fixeront spontanément, comme dans le système des prix monétaires, mais elles auront l'avantage de s'établir ici directement, sans autre intermédiaire que la vie, source de jouissance. Cette détermination est *subjective* [2].

Quant à la division matérielle et objective de cette valeur en unités de compte, elle est facile au moyen du temps — jours et heures — pour lequel la numération est toute faite. Cette mesuration a, en outre, l'avantage pratique de correspondre au mode de rémunération habituelle du travail, c'est-à-dire au paiement des salaires et des traitements.

D'un autre côté, à la différence des index historiques, notre unité de jouissance est permanente; entendons, par ce caractère de permanence, qu'il sera possible, d'une façon permanente, de la tenir au courant du coût de la vie : le budget moyen de famille sera l'unité-type de jouissance pendant une période donnée, par exemple pen-

[1] Moyennes budgétaires.
[2] Ou idéale, c'est-à-dire : elle se construit par la pensée.

dant une année. L'année est une unité de temps parfaitement convenable, car les oscillations du coût de la vie et des progrès matériels ne sont pas si brusques que l'unité puisse varier sensiblement pendant le cours d'une année. Au bout de l'année, l'étalon sera remanié, s'il y a lieu, et il suivra ainsi le coût de la vie dans toutes ses variations année par année. Cette variabilité relative de l'étalon de jouissance lui vaut une réelle supériorité sur l'étalon monétaire.

On peut compter, peser les objets de la consommation annuelle; on pourra, selon leur nombre, leur qualité, l'effort donné pour les produire, apprécier sainement combien, d'une année à l'autre, l'étalon a augmenté ou diminué de valeur absolue, combien la vie est devenue plus ou moins coûteuse. Le choix d'un budget de famille moyenne semble-t-il arbitraire : qu'est-ce, en effet, qu'une famille moyenne ? Il sera possible de prendre et de comparer un grand nombre de budgets de famille dans toutes les classes de la société, d'établir ainsi une moyenne, un budget moyen. De la sincérité de ces opérations dépend, il est vrai la justesse de l'unité de mesure, qui, du reste, n'a pas besoin d'être absolue. Mais nous ne connaissons pas de mesure parfaite.

L'étalon idéal est, de la sorte, véritablement incorporé dans les marchandises consommées pendant l'année moyenne, comme on peut considérer l'année solaire incorporée dans les astres qui donnent la longueur du temps, ou dans les instruments de mesure qui se règlent sur eux (cadran solaire, horloge).

Il apparaît conforme à la définition de l'unité de mesure. Selon M. Aucuy, « l'unité sert à définir, à déterminer les valeurs, mais » elle est elle-même déterminée par elles » [1]. L'étalon de jouissance permet, en effet, aux objets de se mesurer entre eux sans intermédiaire; il varie sous l'influence même des valeurs de jouissance, c'est-à-dire de la vie économique.

Il n'est donc pas question d'obtenir une mesure absolue de la valeur. L'unité de jouissance n'est pas une grandeur invariable, un mètre immatériel; c'est une mesure mesurée par les variations de nos besoins.

[1] Marc Aucuy, *op. cit.*, p. 339.

FONCTIONNEMENT PRATIQUE DE L'ÉTALON DE JOUISSANCE

On peut créer l'unité de jouissance, comme on a créé les unités du système métrique.

Une commission officielle en serait chargée; point n'est besoin qu'elle soit permanente, elle n'a rien de comparable à ce « tribunal des prix », qui a effrayé M. de Foville : « Supposons, dit celui-ci, la » présidence de ce tribunal des prix confiée à M. Sauerbeck... Je » suis sûr que l'honorable M. Sauerbeck lui-même reculerait devant » les responsabilités d'une pareille magistrature » [1]. La responsabilité des membres de la commission que nous proposons sera sans doute plus légère; on ne voit pas, en effet, que la commission chargée, par exemple, de fixer le mètre de longueur ait été émue, outre mesure, de sa responsabilité.

Cette commission aurait à évaluer un budget moyen, composé d'un nombre limité d'objets de consommation, les objets en usage dans une famille moyenne. « Evaluer » n'est pas même le terme exact qu'il faut employer. Il lui suffira de préciser simplement le nombre et la quantité des objets dont la consommation figure dans ce budget moyen bien défini. Pour décrire ce budget moyen, il se produira des divergences d'appréciation, cela est inévitable; mais les membres d'une commission qui a un caractère scientifique seront assez sages sans doute pour s'arrêter à une moyenne de leurs appréciations respectives. Le choix de ces membres dépendant du gouvernement, on pourra encore s'émouvoir des tendances qui l'auront guidé; mais, dans un pays de suffrage universel, le gouvernement doit représenter une moyenne des opinions, disons même des intérêts.

Une fois ce budget bien établi, n'y aura-t-il pas lieu d'évaluer les divers articles dont il se compose? Supposons-le évalué en francs, pour rendre plus claires aux yeux du lecteur les explications qui vont suivre; nous les dégagerons ensuite de la notion francs, dont notre unité de jouissance est complètement indépendante.

Soit un budget étalon de 1.800 francs, il comprend 360 articles (un chiffre quelconque) d'inégale valeur, dont la description et

[1] A. de Foville, *La monnaie*, Paris, 1907, p. 232.

l'énumération ont été faites scrupuleusement. La valeur de ces articles par rapport au budget total n'est pas connue, par hypothèse; mais les rapports de valeur dans lesquels se trouvent entre eux ces divers objets ont une base certaine, ces rapports sont déterminés spontanément par le simple jeu de l'offre et de la demande; ainsi, nous savons que tel article vaut deux fois un autre, que cet autre vaut tant de fois un troisième, etc.

Admettons, par hypothèse, qu'un quart déterminé (90) des objets du budget total soit composé d'articles d'égale valeur entre eux et que chacun vaille le double de chacun des articles (également de valeur identique entre eux) d'un autre quart (90) de ce budget, enfin que chacun de ces derniers articles vaille le double de chacun des articles de la seconde moitié (180), toujours égaux entre eux.

En résumé, nous avons, sur 360 articles, trois catégories, d'inégale valeur, de 90, 90, 180 articles valant entre eux comme 4, 2, 1. La valeur totale de chacune des dites catégories est donc comme 4×90, 2×90, 1×180 par rapport à la valeur du budget-unité; elle est exprimée par les proportions suivantes : $\frac{360}{720}$, $\frac{180}{720}$, $\frac{180}{720}$. Par suite, chaque article dans chaque catégorie a, toujours par rapport à l'unité, une valeur représentée par la proportion : $\frac{360}{720 \times 90}$, $\frac{180}{720 \times 90}$, $\frac{180}{720 \times 180}$, c'est-à-dire $\frac{4}{720}$, $\frac{2}{720}$, $\frac{1}{720}$. En opérant un partage proportionnel pour avoir la valeur en francs, on verra, si le budget de jouissance vaut 1.800 francs, qu'il contient : 90 objets d'une valeur de $\frac{4 \times 1800}{720}$, 90 objets d'une valeur de $\frac{2 \times 1800}{720}$, 180 objets d'une valeur de $\frac{1800}{720}$,

ou :

90 objets à 10 fr. », ensemble 900 fr.		
90 objets à 5 fr. », ensemble 450 fr.		Total : 1.800 fr.
180 objets à 2 fr. 50, ensemble 450 fr.		

Nous avons simplifié les rapports de valeur pour faciliter les calculs. En fait, ces calculs ne s'opèrent pas, la détermination est automatique; mais l'exemple prouve que, avec l'étalon de jouissance, les valeurs se déterminent par des rapports. Au lieu d'un budget de 1.800 francs, nous aurions pu parler de 1.800 unités, ou sous-unités, de 1.800 « times » [1] : la valeur de chaque article

[1] *Timè*, en grec, signifie valeur.

se serait pareillement exprimée en times (10, 5, 2 1/2 times) de la façon la plus rigoureuse.

Tel est le fonctionnement, très simple, de l'unité du système.

Maintenant, l'unité annuelle peut aisément être décomposée en sous-multiples mensuels (1/12e), en sous-multiples quotidiens (1/30e des précédents); la valeur du sous-multiple de jouissance journalière équivaudrait, dans un budget de 1.800 fr., à $\frac{1800}{360} = 5$ fr.; si, pour faire correspondre au franc de notre hypothèse, on décidait d'appeler *time* la cinquième partie de l'unité journalière, on serait complètement dégagé du franc.

La *time* étant ainsi la dix-huit centième partie de l'étalon, on pourrait dire, sans illusion, qu'un objet vaut cinq times, parce que par là on voudrait dire qu'il vaut cinq fois la dix-huit centième partie de l'unité. Le raisonnement serait identique et aussi valable, si l'on avait fixé la time au quart ou au dixième par exemple de l'unité journalière. Aussi bien le mètre aurait pu servir d'étalon, s'il avait été mesuré à la quinze millionième ou à la cinq millionième partie du quart du méridien terrestre, au lieu de la dix millionième.

La time n'aura cependant pas une valeur stable; elle variera en fonction de la valeur du budget moyen. Il serait, il est vrai, facile de l'empêcher de varier d'une année à l'autre d'une manière sensible, il n'y aurait qu'à modifier chaque année la composition du budget moyen. Mais cette opération qui paraît nécessiter l'existence permanente de la Commission officielle n'est pas utile.

La pratique ne l'exigerait pas certainement. On sait que le rapport légal de l'or à l'argent (15,5) n'avait pas été considéré, à l'origine, comme immuable; il devait être modifié avec les variations ultérieures du rapport des valeurs de ces deux métaux; pourtant le rapport 15,5 resta, en fait, longtemps identique à lui-même. La valeur de la time risquerait fort de se montrer aussi peu variable, parce que le coût de la vie subit des sautes moins brusques et moins profondes que le cours des métaux précieux.

D'ailleurs, tant que la variation sera peu sensible, la time aura un *cours,* comme le change. Ce cours s'établira automatiquement, car tout le monde sera intéressé à suivre les variations de l'étalon de jouissance; sa composition sera appréciée journellement par le public, par rapport au coût moyen de la vie. Le cours quotidien

de la time deviendra le pouls d'une nation; la série des cours formera une vivante catégorie d'index numbers, les index *dynamiques*.

L'étalon de valeur, essentiellement variable, ne serait pas l'étalon rationnel, s'il n'était pas susceptible d'être coté. Si, actuellement, la pièce d'or de vingt francs n'a pas de cours, cela ne signifie pas que sa valeur soit invariable par rapport au coût de la vie; cette valeur varie sans que nous nous en apercevions : les variations apparentes sont subies par les prix des marchandises. Il ne nous servirait d'ailleurs à rien de connaître le cours de la pièce de vingt francs, parce que ses variations ne concorderaient pas avec les variations des prix.

La connaissance du cours de la time est, au contraire, de la plus grande importance. Les prix des marchandises sont en relation directe avec le cours de l'étalon; le cours de la time indiquera l'augmentation ou la diminution exactes des prix, tant que la base de l'unité restera identique et que la valeur apparente de la time correspondra à l'unité. Mais le jour où les écarts de la bourse accuseront trop d'amplitude, il sera indispensable de réunir à nouveau la commission officielle, qui déterminera le contenu d'un nouveau budget moyen. La time primitive alors disparaîtra pour faire place à une nouvelle.

Le mécanisme de cette *cote* de la time se comprendra mieux par un exemple.

Supposons que, par suite du développement de la richesse, le budget d'une famille moyenne puisse être, un jour, de l'avis unanime, composé de 450 articles d'une valeur de 2.250 times primitives. Comme la time n'est que la 1/1800 partie de l'étalon, sa valeur réelle a augmenté d'un quart $\left(1.800 + \frac{1.800}{4} = 2.250\right)$; le prix des marchandises a donc dû diminuer d'une façon inversement proportionnelle, c'est-à-dire, puisque la valeur de la time est devenue 5/4, les prix sont devenus 4/5, autrement dit ont baissé d'un cinquième. C'est bien, en effet, ce que nous indique le cours de la time : celle-ci est cotée 125 p. 100, cela signifie que pour obtenir la même quotité de marchandises, il suffit de payer une time, lorsqu'on payait primitivement 1 time 25; pour payer maintenant une time, il suffit de payer 8/10 de time, ou 0 time 80. Le cours de la time suit donc exactement le coût de la vie et enregistre les varia-

tions économiques. La rectification de l'étalon se fait elle-même par le libre jeu des lois naturelles.

Ces rectifications ont une grande importance pour les paiements à crédit ou à longue échéance. Mais si les rectifications sont trop considérables et apportent une gêne dans les affaires, il est temps de remanier l'unité de jouissance. La Commission officielle ajoute, par exemple, 90 articles d'une valeur de 450 times anciennes; l'unité annuelle se trouve devenir 2.250 times, l'unité journalière 6 times 25 dont le cinquième est 1,25; la time nouvelle a donc une valeur plus forte d'un quart que la time ancienne.

Ces remaniements seraient assez rares; il faudra que l'état de fait dénoncé par les cours soit le résultat acquis d'une longue période de transformation pour qu'il soit question de modifier la base de l'unité. Instrument très simple et très sûr, la time peut fonctionner longtemps sans variations appréciables.

L'ÉTALON DE JOUISSANCE EST UNE MESURE SIMPLE ET UNE

Faut-il craindre qu'il ne soit malaisé de constituer d'une manière suffisamment parfaite un budget moyen et d'en définir rigoureusement les éléments, l'exactitude étant pourtant la condition première d'une bonne mesure? Avec une base imprécise ou nuageuse, comment la time fonctionnerait-elle ? Comment s'établiraient les prix ?

La perfection n'est évidemment pas de ce monde et nous ne verrons jamais de budget parfaitement idéal. Une légère « tolérance » est nécessaire, il suffit qu'elle ne nous écarte pas sensiblement de la réalité. La time n'est qu'une fraction très petite de l'unité de jouissance : un écart supposé de 10 times sur 1.800 n'aurait d'effet sur une time que pour 1/180. Les monnaies ne subissent-elles pas un frai au moins aussi considérable?

Cette tolérance dans l'établissement de l'étalon n'est pas même comparable à la perte résultant du frai des monnaies. Une fois déterminé, l'étalon de jouissance ne varie plus, ou bien ses variations sont constatées par le cours. Il y aurait seulement un inconvénient général à ce que le budget moyen ne traduisît pas une moyenne économique, parce que la détermination des prix de certains objets cesserait d'être rationnelle et que, effectivement, l'unité de jouissance serait une unité *arbitrairement* choisie ; les

variations des prix ne correspondant plus aux variations de l'étalon, nous retomberions dans toutes les imperfections de l'étalon-marchandise.

Nous ne pouvons pas exiger ici plus de perfection qu'on n'en a demandé au mesurage du méridien terrestre pour l'établissement du mètre. On ne s'est pas arrêté au point de savoir si la terre est parfaitement sphérique! Un budget est délicat à mesurer, c'est entendu, car il est sans cesse en mouvement : sorte de mappemonde qui se gonfle ou se creuse, sa mesure n'a pas un caractère rigoureusement absolu. Cependant la connaissance d'un budget est plus commune, plus à notre portée que toutes les méthodes proposées pour la construction de l'étalon multiple ou de l'unité de jouissance sociale. Comment embrasser la masse des marchandises consommées? Comment dresser les statistiques de toutes les denrées absorbées dans une société individualiste? Travail d'Hercule devant lequel les inventeurs des systèmes devaient eux-mêmes reculer. Le budget est une notion plus pratique et plus simple.

D'autre part, il ne faut pas croire que le budget moyen soit une abstraction. Les moyennes sont abstraites, mais ce sont ici des abstractions bien réalisées dans les divers articles composant l'étalon. On peut redouter davantage et avec apparence de raison que la valeur des marchandises n'éprouve de la difficulté à se fixer, en présence du grand nombre d'articles formant le budget, autrement dit à cause de l'importance valorifique de l'unité annuelle, et que, en pratique, la valeur ne se mesure sur un article particulier plus commode.

Mais si l'on veut dire par là que les marchandises s'exprimeront en valeur par la comparaison des unes avec les autres, rien de plus naturel, car cela répond à la définition même de la valeur. Si l'on soutient, au contraire, qu'un objet d'une valeur approchante de la time pourra se substituer à la time dans l'appréciation des valeurs des autres objets, la supposition résulte d'un raisonnement mal construit; on ne connaîtra qu'un objet est de la valeur de la time que parce que la time représentera une valeur bien définie; du moment où cet objet cessera de valoir le montant de la time, il cessera de la remplacer, les autres objets ne suivront nullement son mouvement propre de valeur, car ils feraient varier l'étalon de jouissance et leur valeur ne correspondrait plus avec l'unité de jouissance quotidienne.

Le conflit se résoudra donc toujours immédiatement, instantanément, en faveur de l'unité de jouissance, qui est rationnelle et qui suit le cours économique de la vie.

Enfin, la time n'a rien de commun avec l'heure de travail moyen du collectivisme. L'heure de travail est une notion abstraite et absolue ; elle n'a pas de valeur au sens propre du mot ; elle est calculée en fonction de la production ; elle n'est pas en rapport avec la jouissance, tandis que la time a une valeur extrinsèque, c'est un bon de valeur-désir, de valeur relative. Elle est une mesure simple, une, concrète et relative.

LA « TIME » COMME MOYEN DE PAIEMENT

L'étalon de jouissance est incompatible avec le franc, étalon monétaire, représenté par cinq grammes d'argent ; il est impossible, en effet, d'avoir à la fois, dans le mouvement des échanges, deux étalons ou deux unités de mesure.

Quels seront donc les moyens de paiement avec la time ? Si un système comptabiliste basé sur l'unité de jouissance pouvait suffire à tous les paiements, tout se règlerait par chiffres ; les compensations s'établiraient par le moyen des clearing-houses perfectionnés ou vulgarisés, que présuppose la théorie de M. Solvay. Cependant il n'est pas inutile de prévoir que les petits paiements devront s'effectuer avec des bons, des jetons, ou même de la monnaie, dans les mêmes conditions que sont émises aujourd'hui la monnaie de billon ou la monnaie divisionnaire.

Théoriquement, l'usage des métaux précieux n'est pas incompatible avec la time, pourvu qu'il ne soit pas tenu compte de leur valeur intrinsèque. Il faudrait choisir une quantité de métal suffisamment inférieure en valeur réelle à la valeur nominale qu'elle représenterait, car, avec une valeur supérieure, le métal précieux disparaîtrait en vertu de la loi de Gresham. Toutes les monnaies d'appoint, même l'écu de 5 francs, pour lequel la frappe a été limitée, ont aujourd'hui une valeur réelle notoirement inférieure à la valeur marquée. Mais pourrait-on décider que tous les paiements se feront en monnaie métallique à volonté ? Oui, en principe, à la condition toujours rigoureuse que la valeur de la pièce d'or ou d'argent n'atteignît pas le nombre de times pour lequel cette pièce s'échangerait.

En pratique, les variations du cours du métal risqueraient de compromettre la monnaie, si une augmentation sensible venait à en faire hausser la valeur au-dessus de ce « gold-point » et à faire primer les pièces. La time fonctionnerait mieux avec le papier-monnaie, qui n'a pas de valeur intrinsèque. Le papier-monnaie a mauvaise réputation, parce qu'il éveille l'idée des excès d'émission ; mais il faut remarquer que le papier-monnaie n'est sujet à inflation que si une marchandise-étalon lui fait prime ; en l'absence complète de monnaie métallique, dépourvu lui-même de toute valeur intrinsèque ou représentative, le papier-monnaie concrétise l'unité de mesure idéale ayant cours, comme le mètre de bois, de toile ou de papier exprime l'unité de longueur.

Il ne saurait être émis en quantité arbitraire, surabondante, car il ne serait pas « émis » ; il ne saurait s'apprécier, ni se déprécier par lui-même, car il serait sans plus de valeur qu'un chiffre. Quelle que soit la quantité de papier en circulation, les marchandises, n'auraient ni plus ni moins de valeur et l'étalon de jouissance ne subirait de ce fait aucune influence. Le papier serait, purement et simplement, à la disposition du public, comme le sont des billets d'omnibus ou de tramway ; il suffirait de le rendre pour l'utiliser.

Ainsi les banques délivreraient le papier en échange exact de titres, valeurs ou marchandises et cet échange serait rendu public, de façon à éviter que les mêmes titres, valeurs ou marchandises ne soient engagés plusieurs fois en même temps. Il n'y aurait pas plus de monnaie en circulation que de marchandises dans le commerce, sauf fonctionnement du crédit sous la responsabilité de chacun. De la sorte, on arriverait à réaliser, sans inconvénient, cette idée de la création d'un papier-monnaie, non convertible en métal, préconisée par maints économistes : Jevons, de Greef, Leroy-Beaulieu [1]...

Nous séparons par là la fonction d'unité de mesure et la fonction de moyen d'échange, comme pour les mesures du système métrique ; la société n'a plus pour tâche que de surveiller les déformations, les altérations, les falsifications possibles de la matière employée.

[1] Cf. Achille Loria, *Revue d'économie politique*, février 1902, p. 118.

MESURE SCIENTIFIQUE UNIVERSELLE

L'étalon de jouissance conviendrait autant à un régime de socialisme d'Etat, tel que le décrit M. Bourguin [1], qu'à un régime de propriété individuelle. Dans une société socialiste, les procédés de détermination du budget moyen seraient susceptibles d'une exactitude presque absolue, parce que l'Etat connaîtrait la production moyenne de chaque travailleur, aussi bien que sa consommation moyenne. L'heure de travail moyen s'exprimerait toujours en bons de jouissance, mais il pourrait y avoir une relation déterminée soit entre l'heure de travail moyen et la time, soit entre la journée de travail moyen et l'unité de jouissance journalière.

Reprenons le budget de 1.800 times : l'unité journalière est de 5 times. Si le nombre moyen des jours de travail par an est de 300, la journée de travail moyen vaut les 360/300 de 5 times, c'est-à-dire les 6/5 ou 6 times; connaissant l'heure de travail moyen, il serait ensuite très facile de reconstituer d'une manière parfaite tous les éléments du budget moyen.

La détermination du budget deviendrait ainsi active et volontaire, au lieu d'être purement passive. Si la société socialiste désirait accroître son bien-être, elle déciderait d'augmenter la production et par là même provoquerait consciemment la hausse de la time et du budget de jouissance. Ce n'est évidemment pas parce que l'étalon idéal conviendrait à un régime socialiste pour qu'il perde à nos yeux toute valeur scientifique.

Nous avons voulu simplement montrer que, par son adaptation à toutes sortes de systèmes sociaux, la time est d'un usage pratique et universel. Il en est ainsi, parce qu'elle est une mesure rationnelle, s'adaptant à toutes les situations économiques et elle peut remplacer avec avantage nos actuelles mesures, qui sont aussi variées et nombreuses que les prédécesseurs du « mètre » et du « gramme ».

Ce n'est que par une fiction absolument illusoire que le franc a été rattaché au système métrique, car le poids de 5 grammes d'argent n'a rien de commun avec la nature même de la valeur. Par contre, la time, unité de jouissance basée sur le temps, se

[1] Bourguin, *Les systèmes socialistes*, p. 85.

rattacherait étroitement au système C. G. S. Elle est apte à devenir la monnaie internationale, si l'on a soin de faire coïncider sa valeur avec une unité de temps, journée, heure, minute ou seconde. On conçoit par là la possibilité d'un système C. G. S. T (ime).

Véritable « âge d'or » que celui où la connaissance du budget moyen éveillerait, dans chaque famille pauvre, le désir de se rapprocher du niveau du budget moyen et de travailler, économiser, compter en vue de cet objet. Cette connaissance permettrait encore, dans chaque nation, la comparaison exacte de la prospérité économique avec les divers pays. Elle susciterait peut-être aussi l'idée de constituer ce budget moyen international, cet étalon international qui serait destiné vraiment à réaliser l'union économique des nations.

Adrien Budon.

LE PREMIER CONGRÈS INTERNATIONAL DES SCIENCES ADMINISTRATIVES

L'administration publique a trop de relations avec l'économie sociale et les finances pour qu'il soit nécessaire de donner les raisons qui justifient un compte rendu sommaire du premier Congrès des sciences administratives qui a eu lieu récemment à Bruxelles. Et ce Congrès était bien à propos international. Dans le vaste domaine des questions administratives, disait M. Cooreman, président de la Chambre des représentants et aussi du Congrès, il y a des points de vue propres à chaque pays, à chaque région, à chaque municipalité; ces aspects spéciaux, il convient de les abandonner à la sagacité des administrations nationales, régionales ou locales, tout en notant ce qu'ils peuvent présenter d'intéressant pour d'autres milieux. Mais il existe aussi des éléments généraux, des principes universels, des règles communes que nulle frontière n'arrête et ne circonscrit et qu'il serait utile de mettre en relief, peut-être même de codifier. C'est le but qu'a poursuivi le Comité organisateur du Congrès de Bruxelles. Son désir était de voir cette réunion poser les bases d'un fond commun international d'idées, d'expériences acquises et d'informations, que les Congrès ultérieurs et périodiquement alimenteraient successivement pour en faire bénéficier l'administration de tous les pays. Et dévoilant la pensée entière des promoteurs du Congrès, M. Cooreman a même dit qu'à leur avis, ce fond commun devrait être stabilisé par l'institution d'un office international et permanent de documentation et que la Belgique serait heureuse et fière de voir acceptée l'hospitalité qu'elle offre de grand cœur au siège de cet office.

Un Congrès de ce genre ne peut pas être sans utilité, car si dans la sphère de l'administration, comme dans celle de toute activité humaine, il y a des lacunes à combler, des améliorations à introduire, des réformes à tenter — et c'est bien le cas dans le domaine administratif de parler de lacunes, de réformes, d'améliorations — on peut bien espérer que, quand l'élite du monde administratif se réunit dans des vues d'absolu désintéressement, avec la seule préoccupation d'étudier en commun les problèmes de la science et de la pratique, avec l'unique désir de dégager les solutions les

plus favorables à l'intérêt général, on pourra obtenir une moisson considérable de progrès dans le champ de l'administration.

Le programme du Congrès était bien vaste et ce défaut a empêché que les discussions fussent vraiment approfondies comme il était désirable. La division du Congrès en quatre sections et précisément avec les dénominations suivantes : administrations communales, administrations intermédiaires, organisation générale des services publics et documentations administratives, a pu corriger en partie le défaut de l'excessive extension du programme, mais cela a produit l'autre inconvénient que ceux qui s'intéressaient aux différentes questions traitées simultanément par les diverses sections n'ont pu toujours y assister. Du reste, cela dépend du fait que la science administrative est complexe dans ses éléments. Car elle comprend d'abord la science des lois, et une des attributions principales de l'administration est d'assurer l'exécution des volontés du législateur, de leur donner la vie, de leur faire sortir leurs effets, mais pour cela elle doit connaître la loi, se pénétrer de son esprit, ne pas restreindre le sens, ne pas en exagérer la portée. Mais la science administrative comprend, d'autre part, la science technique relative à chacune des branches de l'administration. Et sur la variété de ces connaissances insistait à raison, M. Cooreman, dans son discours d'ouverture du Congrès, tout en observant que par bonheur la division du travail permet à l'administration de recruter ses agents ailleurs que chez les émules de Pic de la Mirandole.

Les différentes sections ont discuté bien des questions et parmi elles, nous en signalerons quelques-unes qui nous semblent d'un intérêt plus général. En effet, la première section a traité largement de l'organisation générale de l'administration locale et de l'autonomie communale. De nombreux rapports ont été présentés au Congrès par MM. Bruins, Schoch, Fordham, Delpech, Laferrière, Garcia, etc., etc., et ils rappellent cette vérité essentielle que l'autonomie communale, comme toute l'organisation de l'administration locale, comme toute pièce essentielle du système administratif d'un pays, n'est pas indépendante de l'organisation et des mœurs politiques, de l'état social, du tempérament national et de certaines contingences dans le développement historique de chaque pays. Et une préoccupation se révèle dans ces rapports ou du moins dans plusieurs; celle qui a trait au dévelop-

pement de l'administration locale. L'importance croissante des fonctions de l'administration est un des faits qui a frappé par exemple, les rapporteurs hollandais. C'est un fait général dont les deux éléments sont : l'augmentation de la population urbaine qui fait que des administrations locales ont sous leurs ordres des masses de plus en plus considérables d'administrés; le développement incessant des attributions des pouvoirs publics dont les autorités communales prennent une certaine part surtout comme agents d'exécution du pouvoir central. La commune, comme l'Etat, travaille aujourd'hui d'une façon plus intensive. La complexité des relations sociales fait naître le besoin d'une réglementation plus étendue. Les intérêts confiés aux administrations locales sont de plus en plus considérables. Les budgets des grandes villes prennent des proportions énormes et les dettes locales une ampleur effrayante. Le sol et le sous-sol, l'air, la lumière, bientôt le pan de ciel qui recouvre chaque cité, tout cela fait l'objet de dispositions réglementaires détaillées dans le but d'en assurer l'usage aux humains innombrables qui se pressent les uns contre les autres comme les épis sur un champ de blé et que la solidarité de leur existence matérielle expose aux mêmes inconvénients et rend avides des mêmes avantages.

En présence de l'extension formidable des intérêts confiés aux administrations locales, en présence du développement énorme des services administratifs et industriels des grandes villes, on peut se demander — et c'est là la question envisagée par les rapporteurs hollandais — si l'autonomie communale, comprise et pratiquée telle qu'elle l'est dans la plupart des pays, ne subira pas des modifications; si notamment, il n'y aura rien de changé dans les rapports de contrôle qui existent entre le pouvoir central et le pouvoir local; si ce contrôle ne doit pas être renforcé par certains points et, notamment, en ce qui concerne le contrôle de la comptabilité des régies communales.

Sur ces points comme sur d'autres qui s'y rattachent, la section n'a pas fait de discussion probablement parce que le thème de l'autonomie communale était trop vaste et d'un caractère trop général; mais il est certes désirable que dans un autre congrès il soit repris en examen tout en délimitant mieux l'étendue. La même section a discuté aussi la question des taxes sur la plus-value immobilière. M. Vauthier, professeur à l'Université, a déclaré qu'il n'était nul-

lement adversaire de ces taxes, mais il redoute les exagérations. La propriété foncière, a-t-il dit, augmente considérablement de valeur dans les grandes villes; il ne faut pas que sous prétexte de taxer la plus-value, on aboutisse à une confiscation, les protestations des propriétaires seraient alors légitimes. Et il craint que les exagérations fiscales ne dépopularisent une idée qui a ses sympathies et dont le principe lui paraît fort recommandable.

Une opinion différente a été soutenue par M. le bourgmestre Delleur, qui a examiné la question au point de vue des communes. Voici une petite commune qui brusquement atteint, par l'afflux des citadins, l'importance d'une ville. Jusque là, par exemple, la question des eaux potables et le régime de l'évacuation des eaux résiduaires étaient résolus par des moyens très simples. Mais la multiplicité rapide des constructions oblige la commune à aviser aux coûteuses mesures à prendre pour doter tous les habitants d'eau potable et pour assurer l'évacuation systématique des eaux usées. On se voit donc obligé de construire des conduites d'eau et des égouts sur tout le territoire de la commune, et non pas seulement dans le centre de celle-ci, si bien que la commune doit établir d'un coup toute sa voirie, tous ses égouts, toute sa distribution d'eau. Par contre, si elle frappe les nouveaux habitants de fortes taxes, ces habitants, pour la plupart petits employés, ne pourront les payer. Voilà une situation qui, au dire de M. Delleur, paraît sans issue, à moins que l'on autorise la commune à exproprier par zone et à faire un emprunt à couvrir par les ressources ordinaires. C'est avec les terrains qu'elle vendra parcelle par parcelle chaque année qu'elle paiera les arrérages.

C'est, on le voit, un cas spécial qui peut être résolu précisément par des moyens spéciaux, mais il est sûr qu'il est malaisé d'établir des taxes de plus-value qui ne fassent pas crier à l'injustice. Et sur cette question le congrès n'a fait que montrer l'importance et les difficultés d'une nouvelle forme d'imposition qui va faire son expérience — et bien considérable par son extension — en Angleterre.

Mais une autre question a été aussi débattue au congrès, c'est celle des services industriels des villes et des communes. La section avait reçu quatre rapports que M. Brees a complété par son rapport général. J'aurai dans un autre moment l'opportunité de m'occuper de cette question en signalant au lecteur les résultats des municipalisations en Italie; ici, je dirai seulement que le point

de vue juridique a été le principal auquel les rapporteurs ont examiné la question, et pourtant ce n'est pas le cas d'insister, après avoir signalé ces vœux adoptés par la section : « Il est désirable que les législations et les gouvernements n'opposent rien — sauf la procédure indispensable — aux services industriels des municipalités, du moins si les entreprises mises en régie directe sont en rapport direct et étroit avec l'administration publique de la commune ». « Considérant la grande diversité qui existe de pays à pays dans la répartition des attributions du pouvoir exécutif entre les autorités administratives, ainsi que dans la dénomination de ces autorités, la première section exprime le vœu qu'une commission internationale soit chargée d'élaborer le programme du prochain congrès et de déterminer un certain nombre de questions précises à traiter dans le congrès. Parmi ces questions il serait désirable de comprendre celles-ci : 1° moyens employés dans chaque pays pour protéger l'autonomie communale contre les empiétements du pouvoir central et pour garantir la liberté individuelle contre l'arbitraire des magistrats communaux ; 2° augmentation des budgets communaux, causes et effets ; 3° contrôles des dépenses communales ; 4° stabilité des emplois communaux ; 5° régies communales.

La deuxième section avait deux grandes questions à l'ordre du jour, c'est-à-dire l'étude des administrations intermédiaires entre les communes et le pouvoir central telles que les provinces, et s'il convient de créer d'autres associations intermédiaires, telles que les unions intercommunales. Cette dernière présente aussi au point de vue économique et financier un réel intérêt. En France il y a une loi, celle de 1890, sur la matière qui est restée, comme disait M. Richard, délégué français, à peu près lettre morte ; et il n'y a guère d'unions intercommunales en France car la jurisprudence du Conseil d'Etat a contrarié le mouvement, et il pense que c'est regrettable, car les œuvres intercommunales rendraient, en matière de distribution d'eau notamment, de distribution d'énergie électrique, des services considérables. En Belgique, les unions intercommunales sont nombreuses et la compagnie intercommunale bruxelloise des eaux qui est une société coopérative reconnue par arrêté royal du 6 février 1909, est composée de dix communes et indépendamment de ces dernières, fait la distribution d'eau à dix autres communes ayant stipulé des contrats de concession. L'ensemble de

la population desservie par la compagnie intercommunale s'élevait, au 31 décembre 1909, à un total de 452.368 habitants.

Or, au congrès la discussion visait à établir s'il était opportun de demander une loi générale pour réglementer ces unions de communes, ou s'il était préférable d'avoir des lois spéciales comme on a déjà fait en Belgique. La section adopta le vœu suivant : L'union faisant la force, les unions intercommunales ou la formation de communes en districts sont d'une convenance certaine et d'une utilité indiscutable ; hygiène, assistance publique, enseignement, œuvres sociales, sont autant de domaines ouverts (ou à ouvrir, s'ils ne le sont déjà) à l'activité intercommunale ; le législateur ne peut donc ignorer l'union intercommunale, s'il n'en rédige pas la charte (loi générale) qu'il soit attentif à voter des lois spéciales au fur et à mesure des besoins ; triple caractère à donner aux lois par les unions intercommunales : *a*) limitation de l'objet, *b*) éviter la complication : condition de l'utilisation de la loi, *c*) pour faciliter *l'utilisation de la loi,* rédaction des statuts-types, *d*) il y a lieu, semble-t-il, de préconiser l'intervention du pouvoir supérieur à titre d'associé et de permettre à celui-ci notamment d'affilier d'office à une union existante lorsque la nécessité générale l'exige et que les lois constitutionnelles ne s'y opposent pas. Relativement à la capacité de l'union intercommunale la section demande : pas une législation trop hardie qui pourrait aboutir à un amoindrissement lent, mais sûr de la commune ; pas une législation trop timide, qui instituerait un recours continuel à la commune. Contrepoids à l'autonomie intercommunale : pouvoirs de contrôle accordés à l'autorité centrale.

La même section s'est occupée des unions communales dans le but de recueillir et de publier des renseignements statistiques dans les annuaires, bulletins, etc., et l'exemple de l'*Union statistique des villes italiennes* a été très apprécié. Elle a exprimé le vœu de voir les villes s'entendre entre elles dans chaque Etat et avec le concours du gouvernement pour établir une association destinée à former, d'après une méthode unique et scientifique, des statistiques au point de vue de la population, de l'enseignement, de la bienfaisance, des travaux publics, des finances, etc. Mais cette union des villes pourrait avoir, à mon avis, des buts plus larges et plus utiles en s'occupant aussi des questions administratives générales et cela est fait précisément par l'Association des communes italiennes.

L'organisation centrale des services publics a été discutée par la troisième section, à laquelle ont été présentés des travaux remarquables par MM. Genot, Orban, Gilmond, Léonard, Jèze, Duguit, Rolland, etc. Des dits travaux se dégagent des vues d'ensemble et des conclusions qui permettent de ranger sous trois chefs principaux les matières discutées : principes d'administration ; faits et constatations pratiques; considérations d'ordre général et questions spéciales. Ainsi une foule de questions formaient le programme, citons celles de la préparation aux fonctions publiques, de la stabilité des fonctions administratives et la responsabilité des fonctionnaires, de l'utilité des commissions consultatives, des associations et des grèves des fonctionnaires, des avantages et des inconvénients de la décentralisation administrative, de la vulgarisation des lois et règlements comme correctif du principe juridique « nul n'est censé ignorer la loi », du devoir civique de participer aux affaires publiques, de l'utilité d'une statistique internationale des fonctionnaires d'après des bases identiques, de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Bornons-nous à signaler le vœu relatif à la préparation aux fonctions publiques : que soit réservé à la fin des études moyennes et dans l'enseignement supérieur une place aux questions se rattachant à l'organisation, au rôle et aux attributions des administrations publiques, sans préjudice du stage effectif et pratique qui est nécessaire et doit rester distinct des études préparatoires et théoriques proprement dit. Le Congrès a aussi demandé qu'il soit fixé dans chaque pays le statut des fonctionnaires, et a demandé qu'il soit dressé une statistique des fonctionnaires sur des bases uniformes.

La quatrième section s'est occupée de la documentation administrative, qui a une grande importance pour l'étude et la bonne direction des services. Elle a formulé les vœux, parmi plusieurs autres d'un caractère strictement technique, que dans chaque pays soit institué un office national de documentation administrative en relation avec un office international et que cet office international doit avoir pour objet de réunir des collections centrales de documents et d'organiser un service permanent de renseignements et d'informations sur toutes les questions administratives.

M. Thibaut, président du congrès, dans son discours de clôture, disait que dans les travaux des congrès on voit aisément que chaque pays a ses préoccupations dominantes, déterminées par son

histoire, son caractère, son degré d'avancement. Mais il est des problèmes qui se posent partout à la fois et dans lesquels les divers pays poursuivent des solutions dans des directions convergentes. Ce compte rendu, quoique incomplet et sommaire, en est aussi la preuve.

Au premier plan, comme disait le président, se rencontre le droit administratif qui est la base juridique sur laquelle repose tout l'édifice administratif et dans ce champ la question du recours juridictionnel a été très discutée, car elle intéresse bien des pays qui ne l'ont pas encore. Mais une autre préoccupation se manifeste dans tous les pays, c'est-à-dire l'organisation pratique de l'administration, son rendement qualitatif et quantitatif, et elle soulève deux questions principales : la décentralisation et la formation professionnelle. C'est sous cet aspect que les sciences administratives se présentent, le plus souvent, à l'observation des économistes, des techniciens, de l'ensemble du public. Eh bien ! même dans l'administration, il faut chercher à réaliser l'idéal que le fondateur de l'Institut Solvay appelait le *productivisme*.

Et en même temps que s'accentue le mouvement de décentralisation, se manifeste un courant inverse d'intervention du pouvoir central et la conciliation de ces deux courants opposés ne pouvait être poursuivie dans les divers pays par les mêmes moyens : l'initiative personnelle et la vigueur de l'esprit public font parfois autant que l'action du pouvoir législatif. Cela explique les conclusions d'un ordre général adoptées par les sections. Et, comme le faisait remarquer dans son beau discours M. Thibaut, il ne saurait être question de résultats politiques immédiats, car l'administration n'a pas la souplesse de l'industrie, ni sa promptitude de décision ; le fait même d'avoir transporté les problèmes administratifs sur un terrain international les impose à l'attention avec plus de force. Le congrès a rapproché ceux qui mettent leur savoir à la recherche des solutions et par l'association des efforts il donne une plus grande puissance de persuasion aux vœux communs.

R. Dalla Volta.

Septembre 1910.

L'ACCROISSEMENT DE LA PRODUCTION DE L'OR

ET LA HAUSSE GÉNÉRALE DES PRIX

L'accroissement de la production de l'or constitue assurément l'un des phénomènes économiques importants de ces dernières années. Le phénomène lui-même est trop connu pour que nous insistions. La découverte des mines du Transvaal et les progrès techniques de traitement des minerais ont brusquement doublé la production de l'or dans le monde entre 1897 et 1910. Quelles ont été les conséquences de cet événement sur l'évolution des prix ? Voilà où les difficultés commencent.

Statistique de la production de l'or[1].

	Poids (kilogr.)	Valeur (millions francs)
	—	—
1896.....	304.309	1.048,2
1897.....	355.212	1.223,5
1898.....	431.656	1.486,8
1899.....	461.515	1.589,6
1900.....	383.040	1.319,2
1901.....	392.705	1.352,6
1902.....	446.490	1.537,9
1903.....	493.083	1.698,4
1904.....	522.686	1.800,4
1905.....	572.204	1.970,9
1906.....	605.632	2.086,1
1907.....	620.720	2.137
1908.....	664.958	2.290,3
1909.....	689.057	2.373

Nous les ramènerons à deux : y a-t-il eu 1° surproduction de métal jaune et 2° conséquemment une hausse générale des prix par dépréciation de l'or ? Sur le premier point, nous serons très affirmatif. L'or n'a pas été surproduit. A l'accroissement de l'offre a correspondu une évolution symétrique de la demande. Nous dispo-

[1] Nous ne donnons pas le chiffre de 1910, car toutes les statistiques de la production de l'or ne sont pas établies sur la même base et ne concordent pas exactement. Nous empruntons ces chiffres au *Rapport du Directeur de la Monnaie* pour 1910.

sons de deux statistiques probantes : celle du monnayage de l'or, celle de la consommation industrielle des métaux précieux. Si nous les rapprochons de la statistique de la production, nous avons même la surprise de constater que la statistique de la consommation paraît distancer presque toujours celle de la production. Est-ce donc possible ? Oui ; car tout monnayage n'implique pas nécessairement une nouvelle production d'or ; on refond des monnaies usées [1] — on frappe l'année suivante la production d'or de l'année précédente — on transforme des objets précieux en monnaie. Et le métal précieux enfin est doué d'un tel don d'ubiquité qu'il apparaît parfois dans la statistique sous forme de monnaie et bientôt après métamorphosé en bijoux ou en vaisselle précieuse. Sous cette réserve et après cette explication, le rapprochement de nos deux statistiques nous permet de dégager une conclusion importante. Le besoin de métal or a, dans ces quinze dernières années, sans cesse précédé la production. Et si nous regardons d'un peu plus près nos chiffres, nous constatons que c'est le besoin monétaire qui devançait ainsi la production.

Mais, dira-t-on, il n'y a là rien que de très naturel sous un régime de frappe libre. Et l'importance des frappes n'indique nullement un accroissement du besoin de monnaie. Répondons que l'histoire monétaire récente contredit cette interprétation. A partir de 1870, presque toutes les grandes nations ont adopté successivement le métal or comme étalon monétaire. Jusqu'à une époque

[1] Nous avons essayé d'établir une statistique exacte des monnaies refondues, mais sans y parvenir. Citons quelques faits, qui permettront de se faire une idée de l'importance des refontes de monnaie. Cette importance varie suivant les pays et dans chaque pays suivant les frappes. L'Allemagne a refondu 163 millions de marks de monnaies d'or, de 1872 à 1909, tandis qu'elle en frappait 5.878 millions. La proportion des refontes est donc de 2,70 p. 100 seulement. En France, les refontes atteignent, de 1803 à 1909, 222 millions et les frappes 11.239 millions de francs, soit 2 p. 100 pour les refontes. Par contre, en Angleterre, la proportion est un peu plus forte : les refontes atteignent, entre 1890 et 1909, 61.500.000 liv. st. Cela tient à ce que deux lois des 30 août 1889 et 5 août 1891 autorisent l'échange à la Monnaie contre leur valeur nominale des pièces antérieures au règne de la reine Victoria et des pièces de ce dernier règne altérées par le frai. La moyenne des refontes est donc de 6 millions liv. st. par an environ. Les frappes anglaises ont atteint, en 1909, 14.200.000 liv. st. En 1909, les refontes représentent environ 1/4 des frappes et en 1910 1/10 (Cf. *Economiste européen,* 1901, t. XXXIX, p. 68). Enfin, en Russie, certaines frappes n'ont été presque que des refontes : les refontes des monnaies anciennes, entre 1897 et 1903, représentent 623.482.000 roubles en face d'une frappe totale de 1.301.634.000 roubles, soit 50 p. 100 environ (Cf. *Rapport du Directeur de la Monnaie,* 1910, p. 39, 166, 176, 221).

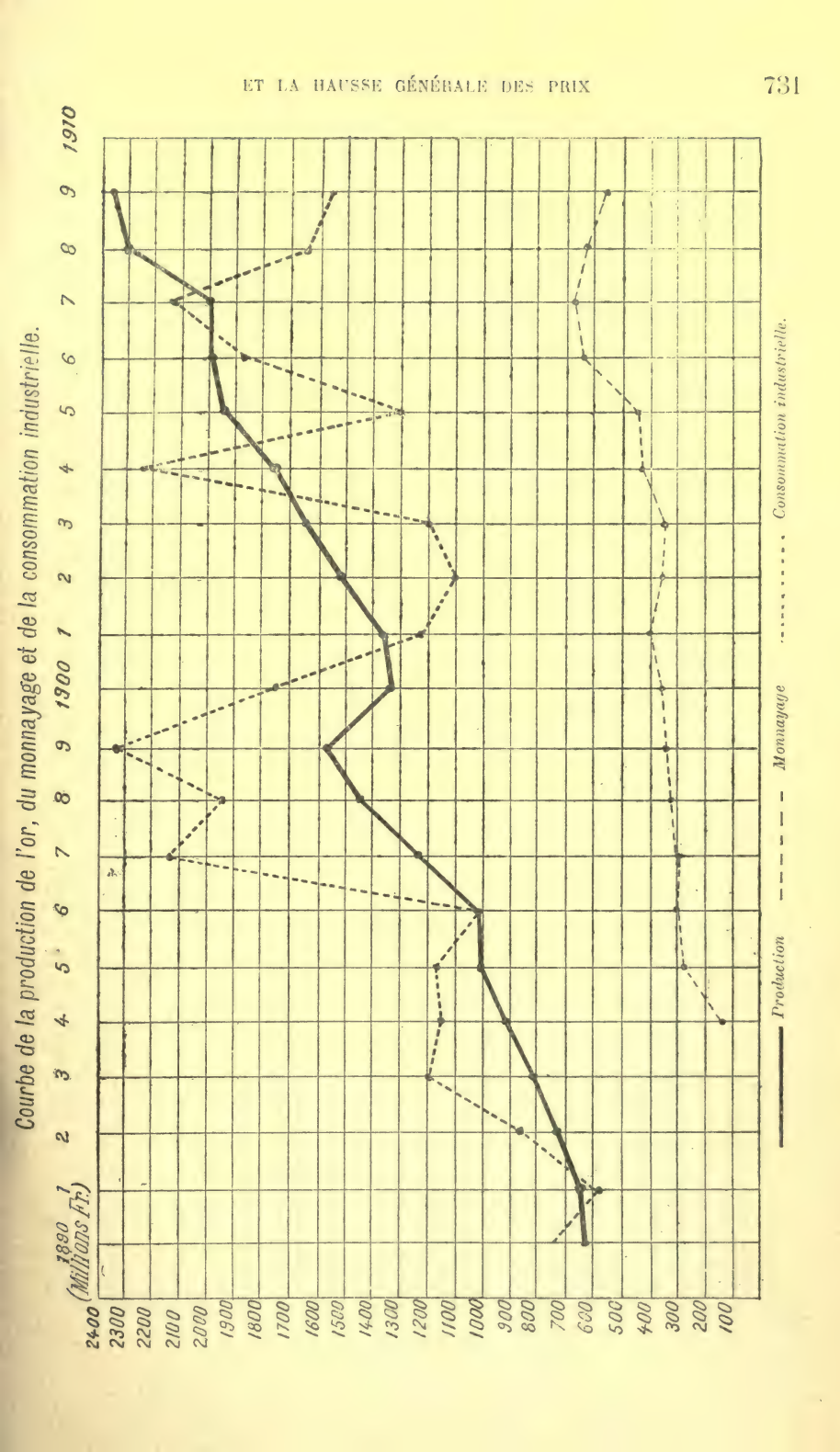
Courbe de la production de l'or, du monnayage et de la consommation industrielle.
1890
1
2
3
4
5
6
7
8
9
1900
1
2
3
4
5
6
7
8
9
1910
(Millions Fr.)
2400
2300
2200
2100
2000
1900
1800
1700
1600
1500
1400
1300
1200
1100
1000
900
800
700
600
500
400
300
200
100
Production
Monnayage
Consommation industrielle.

toute récente, un très grand nombre de pays étaient dotés d'une circulation monétaire insuffisante, défectueuse ou même se trouvaient au régime du papier-monnaie. Et, dans cettemême période, la plupart des nations grandes et petites se sont souciées d'améliorer et d'assainir leur circulation. Tous ces faits sont trop connus pour que nous procédions autrement que par allusion [1]. Qu'il nous soit permis seulement de montrer par des chiffres la confirmation de cette interprétation des frappes monétaires et de la consommation de l'or.

Monnayage et consommation industrielle d'or [2] (millions francs).

Années	Monnayage	Consommation industrielle	Années	Monnayage	Consommation industrielle
1890...	772	344,4	1900...	1.775	387,7
1891...	619		1901...	1.215	410,9
1892...	893		1902...	1.102	393,9
1893...	1.203		1903...	1.203	395,8
1894...	1.180	173,5	1904...	2.277	415
1895...	1.196	304,6	1905...	1.300	440,9
1896...	1.020	307,1	1906...	1.897	629,4
1897...	2.188	305,6	1907...	2.133	691,7
1898...	1.977	342,7	1908...	1.635	
1899...	2.330	376,3	1909...	1.557	573,2

La statistique des frappes nous montre en effet *une progression des frappes parallèle au vote des lois monométallistes or ou des lois d'assainissement de la circulation monétaire.* C'est d'abord l'Autriche-Hongrie, à la suite du vote de la loi du 2 août 1892, qui, dès 1896 et 1897, accuse une forte pulsation de ses frappes de monnaie d'or. C'est ensuite la Russie (lois des 8 août 1896 et 29 août 1897) avec des frappes considérables en 1897-1900. C'est encore le Japon (loi du 8 mars 1897). Ce sont enfin les Etats-Unis (loi du 14 mars 1900), sans oublier d'autres Etats moins importants dans la période presque contemporaine : Mexique (loi du 9 décembre 1905 et décret du 25 mars 1905); la Turquie avec ses frappes annuelles variant de 250 millions de francs à 800 millions

[1] Cf. de Foville, *La Monnaie*, 2e édit. Paris, Lecoffre, 1907; Arnauné, *Monnaie, crédit et change.* Paris, Alcan, 4e édit., 1910. — Voir aussi *Les questions monétaires contemporaines.* Paris, Larose et Tenin, 1906; Reboud, *Essai sur les changes étrangers,* Paris, Rousseau, 1900, chap. IV.

[2] D'après le Rapp. Monnaies, 1910, p. xxiv et xxv, Touzet, thèse Bordeaux, 1910, p. 94.

Frappes de monnaies (1.000 dollars) (1896-1907).

	Etats-Unis	Allemagne	Angleterre	Australasie	Autriche-Hongrie	Japon	Mexique	Russie	Suisse	Turquie	France	Italie
1895.	56.616	25.588	18.547	33.695	18.209	1.515	—	38.790	772	3.421	20.845	—
1896.	47.053	25.133	23.402	34.603	33.899	1.125	—	10	1.544	50	21.720	—
1897.	76.028	30.146	8.655	37.290	33.640	31.600	417	170.615	1.544	921	42.726	—
1898.	77.986	42.675	28.204	39.453	14.367	16.003	599	135.789	1.544	1.388	34.224	148
1899.	111.344	33.628	43.852	46.926	4.993	8.705	676	194.481	1.158	280	10.419	—
1900.	99.273	34.680	63.770	48.782	3.575	5.567	569	83.221	1.544	342	5.799	—
1901.	101.735	28.149	12.672	48.228	3.817	988	—	31.527	1.930	296	14.452	—
1902.	47.185	20.887	34.645	55.542	5.708	15.101	—	26.448	2.316	881	9.433	—
1903	43.684	22.246	48.315	54.106	5.571	14.548	—	27.740	77	4.246	17.199	—
1904.	233.402	21.434	53.736	54.829	9.547	31.180	1.150	10.459	386	5.688	30.325	—
1905.	49.638	36.201	35.525	54.923	10.187	10.446	718	—	386	7.730	38.295	—
1906.	78.793	40.995	61.147	55.842	7.404	13.217	26.235	—	386	16.247	64.064	—
1907.	131.907	15.926	100.011	52.772	4.605	8.944	16.632	—	579	10.036	75.262	—

entre 1903 et 1907. La concomittance entre les lois de réforme monétaire et l'élévation des frappes est trop nette pour qu'on puisse contester le lien étroit de cause à effet qui les unit. Les autres pays convertis à l'étalon or ou au bimétallisme boîteux : Allemagne, Angleterre, France, sans se montrer aussi gloutons que les pays ayant à assainir leur circulation, mettent cependant les bouchées doubles et même triples à la suite de la disgrâce du métal argent et de l'accroissement de la production de l'or. Elles donnent ainsi de l'air à leur circulation monétaire.

Mais pour jouer un rôle monétaire, l'or ne doit pas nécessairement être frappé. Il peut aussi, sous forme de lingot, entrer dans l'encaisse des grandes banques d'émission. Aussi devons-nous interroger la statistique de l'encaisse or des banques d'émission. Elle confirme d'ailleurs de tous points notre interprétation des conséquences de l'accroissement de la production de l'or. Car ce *sont les encaisses des banques d'émission des pays où la circulation demandait à être assainie qui accusent la plus forte augmentation* (à l'exception, il est vrai, de l'encaisse de la Banque de France devenue, et de beaucoup, la première banque du monde). Et, dans cette statistique, nous trouvons alors en bonne place les banques italiennes, alors que l'Italie faisait maigre figure dans les statistiques des frappes. L'Italie a joué dans notre hypothèse le rôle du chat de la fable : elle a laissé tirer les marrons du feu par les autres puissances. Et sa balance des comptes favorable lui a permis d'importer de l'or de l'étranger et vraisemblablement des monnaies d'or empruntées à ses sœurs de l'Union latine. L'Espagne a suivi son exemple. Et entre 1890 et 1909, nous retrouvons ainsi une augmentation de 10 milliards de francs d'or dans l'encaisse des banques d'émission des grandes nations, soit un tiers de la production de l'or de 1890 à 1909 qui a atteint 30 milliards de francs. Si nous y joignons l'accroissement de l'encaisse des banques nationales américaines et du Trésor des Etats-Unis et l'encaisse des caisses de conversion sud-américaines, nous retrouvons ainsi plus de 50 p. 100 de la production de l'or.

Encaisse-or moyenne des Banques d'émission.

	1890	1909	+ en 1909
	—	—	—
Angleterre (millions de livres)	21.8	37.4	15.6
Belgique (millions de francs)	105.7	159	53.3
Allemagne (millions de marks)	801	1.046	245
Autriche-Hongrie (millions de couronnes)	218.1	1.621	1.402.9
Russie (millions de roubles)	409.4	1.210.2	800.8
Espagne (millions de pesetas)	261.8	1.196.4	934.6
Suisse (millions de francs)	80	161.8	81.8
Italie (millions de lires)	349.9	1.060	610.1
Japon (millions de yens)	24.9	217.8	182.9
France (millions de francs)	1.256	3.630	2.374

Ajoutons en effet que, dans les pays convertis au Gold Exchange Standard [1] (Brésil, République Argentine), nous rencontrons une fraction importante de l'or récemment produit. C'est ainsi que la seule République Argentine a importé, de 1900 à 1910, un stock d'or de 1.132 millions de francs, exactement 246.530.000 pesos or. (216.530.000 pesos se trouvent à la Caisse de conversion et 30 millions de pesos au Fonds de conversion [2]). Au Brésil, de même, la Caisse de conversion s'est assurée 479.180.000 francs d'or [3] depuis 1900. Enfin, l'encaisse or des banques nationales des Etats-Unis s'est accrue, de 1900 à 1910, de 8.292.000 liv. st. et l'encaisse du Trésor des Etats-Unis, de 131.399.000 liv. st., soit 18,4 p. 100 de la production totale d'or. Et, dès lors, tous ces faits nous donnent l'impression, dans la période récente, d'une véritable lutte pour l'or plutôt que d'une surabondance du métal précieux.

Nous sommes donc admis à tirer de toutes ces statistiques une première conclusion : il n'y a pas eu surproduction d'or; l'offre a trouvé en face d'elle une demande correspondante. L'accroissement de la production de l'or a eu pour conséquence l'assainissement de la circulation monétaire mondiale.

Mais qu'est-ce à dire? Sinon que le stock monétaire a augmenté.

[1] Sur le Gold Exchange Standard, cf. Polier, *Le problème monétaire et son aspect actuel, Revue du mois,* janvier 1911.

[2] *Economiste européen,* 1910, t. XXXVII, p. 670.

[3] Dans la période de 1900 à 1910, l'encaisse des banques et des trésors des divers pays s'est accrue de 386.180.000 liv. st. en face d'une production évaluée à 758 millions de liv. st. Cf. Pierre Leroy-Beaulieu, *La production et la consommation des métaux précieux dans le monde, Economiste français,* 25 février 1911, p. 267 (Statistiques empruntées au *Statist*).

Et dès lors rapprochons la statistique des prix de celle des frappes. Elles suivent le même sillage et s'élèvent parallèlement [1]. N'est-ce pas le cas ou jamais de recourir à cette théorie quantitative prônée par les uns, battue en brèche par les autres. L'or s'est déprécié ; les prix, tous les prix ont haussé [2].

C'est pour répondre à cette explication de la hausse générale des prix que nous avons tenu à bien préciser dès l'abord que la demande d'or avait fait équilibre à l'offre. Et dès lors quel droit a-t-on de parler de la dépréciation de l'or ? Le droit, dira-t-on, que toutes les marchandises haussent et que l'or continue à se vendre 3.937 francs le kilog. L'or est dans le cas de ces enfants ou même de ces nations qui deviennent plus petits en oubliant de grandir ou parce qu'ils ne peuvent pas grandir. Et l'or n'a pu grandir, parce qu'on en a trop produit. Voilà où le raisonnement est inexact. L'or vaut toujours 3.937 francs le kilog parce que par une décision de toutes les monnaies et de tous les Etats, il a été décidé que l'or serait acheté à ce prix. Mais est-on bien sûr que l'or n'aurait pas haussé sans cela à l'instar des autres marchandises [3]. En réalité affirmer que les prix haussent parce que l'or se déprécie, c'est procéder à la façon de ces candidats du baccalauréat, qui résolvent leur problème par l'algèbre parce que la solution mathématique est plus compliquée et il faut savoir si les prix haussent, parce que l'or se déprécie ou si l'or se déprécie parce que les prix haussent. La première explication, l'explication monétaire est la plus simple. Nous ne la croyons pas exacte, si on attribue la hausse générale des prix à la dépréciation de l'or. Rien ne permet de dire que l'or s'est déprécié parce qu'on en a trop pro-

[1] Nous croyons superflu de reproduire ici les index bien connus de de Foville Sauerbeck, etc.

[2] M. Irving Fisher, professeur à l'Université de Yâle, vient de publier un ouvrage considérable, où il a entrepris la défense et l'illustration statistique de la théorie quantitative. Mais dans l'équation $P = \frac{M}{M'}$, il tient compte non seulement de la quantité de monnaie métallique, mais de la quantité de monnaie fiduciaire. Et il multiptie les quantités ainsi obtenues par la rapidité de la circulation (cf. I. Fisher, *The purchasing power of money,* Macmillan, 1911). Sans discuter cette nouvelle formule de la théorie quantitative, remarquons simplement que la vitesse de circulation de la monnaie, la quantité de monnaie fiduciaire en circulation constituent des grandeurs solidaires et dépendantes du facteur marchandises, et qu'en tous cas la quantité de monnaie métallique passe dans cette équation, au second plan.

[3] Le relèvement du cours de l'argent à l'heure actuelle ne fournit-il pas un argument en ce sens ?

duit et nous n'admettrions même cette dépréciation que dans le cas où l'or se vendrait sur le marché au-dessous de son cours monétaire. Qu'on n'objecte pas l'impossibilité du phénomène sur un régime de frappe libre où la liberté de la frappe constitue une demande indéfinie à un certain prix. Il s'est produit pour l'or à la suite des découvertes des mines de Californie et d'Australie, et ce fut l'origine même de l'Union latine et de la Convention de 1863, plus récemment pour l'argent[1]. En cas de surproduction d'un métal monétaire, les Hôtels des monnaies ne tardent pas à ne plus pouvoir matériellement faire face à l'afflux du métal; un engagement se produit sur le marché du métal. Un divorce s'établit entre le pair monétaire et le cours à la Bourse. Rien de semblable ne s'est produit pour l'or dans la période récente. Nous serions presque tentés d'ajouter au contraire. En réalité — sans que nous puissions insister — signalons simplement que les phénomènes de hausse et de baisse d'ensemble des prix sont susceptibles d'une autre interprétation. Par suite de la solidarité des différents éléments de l'équilibre économique : marchandises et revenus, les hausses et les baisses qui se produisent en tel ou tel point de cet équilibre tendent à réagir sur l'ensemble de l'équilibre économique. Sans doute, les hausses et les baisses *générales* des prix ne sauraient s'expliquer que par une variation du facteur monétaire. Mais les hausses et les baisses *généralisées* par solidarité peuvent très bien s'expliquer par des causes tenant aux marchandises elles-mêmes[2]. Et c'est cette dernière explication qui a nos préférences dans le cas qui nous occupe, car elle nous paraît mieux correspondre à la réalité. Dans la réalité, en effet, nous voyons la hausse commencer par les produits industriels, se répercuter sur les revenus des producteurs, puis sur la demande des produits agricoles[3]. La réalité nous accuse des hausses inégales de prix suivant les produits; or l'action du facteur monétaire, identique pour tous les produits, devrait avoir la même action sur tous. Une hausse enfin due au facteur monétaire serait rectiligne et ininterrompue. On répondra que sans créer

[1] Le cours de l'argent de 60 1/2 à 60 pence pratiqué à Londres tombe au-dessous de 60 en décembre 1872, de 59 en décembre 1873, de 58 en décembre 1874 et celui de 57 en décembre 1875. En juillet 1876 l'argent tomba momentanément à 46 3/4. De Foville, *Monnaie*, 2e édit., p. 43.

[2] Voir notre article : *Surproduction générale ou surproduction généralisée*, dans cette Revue, 1910, p. 157.

[3] Voir la statistique de la page 739, note 1 de cet article.

l'action de causes spécifiques de variation des prix tenant aux marchandises, on peut cependant admettre une certaine action du facteur monétaire fortifiant ou contrariant les causes tenant aux marchandises. Nous en tombons d'accord. Et nous sommes loin de nier l'action de la production de l'or sur les prix et sur la hausse récente des prix. Mais cette action est loin d'être unique ou prépondérante, comme le prétendent les adeptes de la théorie quantitative[1]. Et loin d'admettre une action de l'or par dépréciation en vertu de la théorie quantitative, c'est au contraire cette absence de dépréciation qui nous expliquera son action sur la hausse des prix. Nous allons tâcher de la préciser et de la faire rentrer dans notre théorie des hausses et des baisses généralisées des prix.

C'est précisément parce que l'or a trouvé un débouché à son prix qu'il a constitué un facteur de hausse des prix. En effet toute production nouvelle qui trouve un marché reparaît sous forme de demande. Dans notre hypothèse la mise en valeur des mines d'or du Transvaal a créé une demande de machines, une demande de main-d'œuvre, d'ingénieurs, une demande de moyens de transport. Bref *cette production nouvelle s'est traduite par de nouveaux revenus*. Et la valeur annuelle de cette production représente l'importance de ces revenus et de la demande ainsi créée. Que le montant des ventes se convertisse en salaires, en dividendes, en amortissements ou en réserves, il y a toujours là une nouvelle demande. Seule la direction de cette demande varie selon les cas. Si la production d'or a doublé en quantité et en valeur entre 1897 et 1909, elle s'est accrue d'environ un milliard ; et c'est exactement comme si la demande s'était accrue dans le monde d'un milliard.

A notre avis, en effet, l'action de la production de l'or n'a pas été différente de l'action qui aurait pu résulter de la mise en valeur d'un nouveau bassin minier de fer, de houille ou de cuivre, qui eût créé un milliard de valeurs nouvelles. Avec J.-B. Say nous répéterions : toute production est consommation ; mais nous ajouterions : est consommation en raison des prix de vente de la production et des prix d'achat des objets de consommation. J.-B. Say a écrit : les produits s'échangent contre les produits ; disons plutôt les valeurs s'échangent contre les valeurs. La

[1] Cotenson, « Le renchérissement général », *Revue politique et parlementaire*, juillet 1910, p. 98.

nouvelle production d'or, en jetant une nouvelle valeur dans cet équilibre, a tendu à l'orienter sur le sens de la hausse, et elle a jeté une nouvelle valeur parce que l'or ne s'est pas déprécié. Toutefois il va de soi que tous les éléments de cet équilibre n'ont pas été également influencés. Les plus proches de ces nouvelles valeurs créées par la production de l'or ont été les premières et les plus fortement impressionnées dans le sens de la hausse : maisons d'habitation, objets d'alimentation autour des mines — ou encore objets acquis par les capitalistes actionnaires [1]. Et aussi bien l'action de l'accroissement de la production de l'or sur les prix n'est-elle pas la même sur tous les produits, peut-être même laisse-t-elle hors de son champ d'action certains produits. Sans doute par solidarité nombre de prix pourront être influencés; mais ils ne le seront pas tous également. Et c'est bien ainsi que la réalité présente à nous le phénomène de hausse des prix [2], mais il va de soi que la hausse des prix actuelle peut avoir d'autres causes que la production de l'or. Elle peut provenir du développement d'autres activités productives existantes ou récemment créées. Et l'accroissement de la production de l'or n'est que l'un des aspects d'un essor général de la production et du commerce dans ces quinze dernières années. Les examiner ici nous conduirait trop loin et nous sortirions de notre sujet. Peut-être cet examen nous inspirera-t-il un autre article.

Mais à cet égard et sans quitter notre sujet l'accroissement de la production de l'or nous paraît avoir exercé une autre influence favorable sur la hausse des prix. En permettant l'amélioration ou l'assainissement de la circulation monétaire du monde, la nouvelle production d'or a collaboré à l'essor économique général qui avait ses causes ailleurs. Et l'or a joué un rôle analogue à celui d'un

[1] Pour illustrer la théorie quantitative, on invoque parfois la cherté des marchandises autour des mines d'or. Mais cela est vrai autour de toutes les mines et pour des raisons bien connues.

[2] Index Numbers de Sauerbeck (1867-1877 = 100).

	Moyenne			1901-1910 par rapport à
	1878-1887	1890-1899	1901-1910	1890-1899
	—	—	—	—
Matières alimentaires : blé, etc.	79	61	65	+ 4
Viande, beurre, etc.	95	80	88	+ 8
Sucre, café et thé	76	63	48	— 15
Matières minérales (houille, fonte, acier).	73	71	89	+ 18
Textiles	71	56	69	+ 13
Total	81	66	73	+ 7

engrais complémentaire dans l'agriculture. S'il avait été absent, les autres facteurs de l'essor économique (découverte de mines, applications industrielles de l'électricité, mise en valeur de pays neuf) se fussent heurté à un insuffisant développement de l'instrument d'échange. L'or sert de base et de garantie non seulement à la circulation métallique, mais à la circulation fiduciaire [1]; or, cette dernière devait considérablement s'accroître [2]. Si, maintenant, guère personne ne soutient plus que la hausse des prix et l'accroissement des échanges soient dus à une extension de la circulation fiduciaire [3], tout le monde admet que l'accroissement des échanges entraîne un certain développement de la circulation fiduciaire, qui lui-même commande une extension de la base métallique de cette circulation. L'extension de cette base métallique eût été impossible sans l'accroissement de la production de l'or. Mais sans cette extension, l'or se fût vraisemblablement déprécié à l'instar de l'argent.

Enfin, cet accroissement a permis mieux encore : l'assainissement même de la circulation monétaire de certains pays. Cet assainissement, en favorisant le développement du commerce extérieur, a favorisé cet essor économique général qui nous paraît expliquer la hausse des prix. L'on ne peut manquer en effet de remarquer la coïncidence vraiment frappante entre l'assainissement de la circulation monétaire de certains pays (Russie, Autriche, Brésil, Argentine, Italie, Japon) et l'essor de leur commerce extérieur notamment. Mais par là même le commerce extérieur de tous les pays était favorablement influencé. Et l'on peut affirmer ainsi que la production d'or et l'assainissement de la circulation monétaire ont été l'un des facteurs de l'essor économique récent du monde et de la hausse des prix qui en est résultée.

Aussi bien si nous voulions préciser l'action de la production de l'or sur les prix, dirions-nous que l'accroissement de la production de l'or a accru la demande et créé des conditions favorables à l'essor économique des peuples. Quant à l'action de l'or sur les prix, par dépréciation de la monnaie, rien n'autorise une semblable affirmation. Tout, au contraire, y contredit.

[1] Reboud, *op. cit.*, p. 88.

[2] Il suffit de consulter, pour s'en rendre compte, le chiffre de la circulation des billets dans les banques d'émission, la statistique des Clearing-Houses, celle du portefeuille des banques de dépôt, des compensations en compte courant. Nous croyons superflu de les reproduire ici.

[3] Cependant cette idée est reprise par Irving Fisher, *op. cit.*, p. 307.

Reste à savoir s'il continuera longtemps à en être ainsi et si l'or n'arrivera pas à être surproduit et à se déprécier. Les années 1908 et 1909 accusent une interversion sensible entre la courbe du monnayage et celle de la production. C'est la consommation industrielle qui, dans la période récente (1906-1009), semble devenir le soutien de la demande d'or. Le problème est à la vérité double : il ne s'agit pas seulement de déterminer l'avenir de la demande d'or, il faut aussi envisager l'avenir de l'offre.

En ce qui concerne la demande, on ne peut guère admettre qu'à l'heure actuelle tous les pays soient dotés d'une circulation or suffisante. Sans parler du Brésil, de l'Argentine, du Mexique qui tendent à passer au monométallisme or après le stage du Gold Exchange Standart, l'Allemagne et les Etats-Unis ne paraissent pas encore être dotés d'une circulation or suffisante. A la moindre tension monétaire, le taux d'escompte atteint en Allemagne des hauteurs exagérées. La Banque d'Angleterre se préoccupe de renforcer son encaisse or en prévision des crises politiques ou économiques. Pour quelque temps encore la production d'or a donc un rôle monétaire important à jouer.

Voilà pour la demande. Et l'offre? En 1910, la production n'a dépassé que très peu la production de 1909. Et si nous entrons dans le détail, nous constatons une tendance au déclin, parfois même un déclin très net dans les trois principaux centres de production de l'or du monde : l'Australie, les Etats-Unis et l'Afrique du Sud. Les mines d'Australie ont commencé à descendre la pente à partir de 1903; celles des Etats-Unis accusent en 1910 un rendement moindre qu'en 1909 à la suite de l'épuisement de certains placers de l'Alaska [1]. Dans l'Afrique du Sud, la production fléchit dans les districts autres que le Witwatersrand [2]. Mais dans tous les cas, la production totale n'a pas cessé de s'accroître jusqu'à l'époque actuelle. L'augmentation de la production des mines transvaaliennes, du Witwattersrand, a compensé le fléchissement de la production des autres mines et notamment des mines

[1] La production américaine a passé à 96,1 millions de dollars en 1910, contre 99,7 en 1909. Cf. Pierre Leroy-Beaulieu, *Economiste français*, 18 février 1911, p. 231.

[2] Production de l'or en Afrique dans les régions autres que le Witwattersrand :

1908	1.397.147 onces.
1909	1.295.468 —

d'après *Rapport des Monnaies*, 1910.

australiennes, la seule qui ait vraiment sérieusement fléchi [1].

L'avenir de la production et l'éventualité de son maintien au niveau actuel dépendent donc de l'avenir des mines du Transvaal et surtout de celles du Rand. La question de l'avenir des mines du Transvaal est délicate à résoudre, car elle intéresse au premier chef la spéculation de bourse et le cours des titres des mines d'or. Le meilleur document à consulter, c'est-à-dire les rapports des sociétés de mines d'or sont sobres de renseignements à cet égard. Dès lors, les opinions les plus contradictoires se font jour : tantôt on nous représente les mines du Transvaal comme épuisées ou en voie d'épuisement — tantôt on nous parle d'un nouvel outillage électrique, de nouveaux procédés de traitement des minerais qui accroîtront beaucoup la production de l'or. Entre ces deux thèses, un accord est possible. Et c'est la première qui nous paraît contenir la plus large part de vérité. Certaines mines sont épuisées ou près de l'être. Et si on accroît encore l'extraction, on hâte l'arrivée de l'épuisement par là même. Or, certaines mines sont épuisées : le rapport de la Jubilee pour 1910 enregistre cet épuisement [2], la

Mines du Transvaal [3].

	Réserves en 1910 (tonnes)	Extraction en 1910 (tonnes)
Crown Mines	7.300.000	?
Witwatersrand	1.692.000	474.600
Randfontein Central et South	6.289.327	1.168.641 (pour la South seule)
May Consolidated	300.475	180.855
Jupiter Gold	1.394.000	261.319
New Primrose	490.809	257.168
Aurora West	339.000	128.163
Rodderfontein	3.000.000 (totales)	300.000 (extraction annuelle)
Rose Deep	3.553.000	656.500
Durban Roodeport Deep	867.000	?
Meyer and Charlton	249.326	153.717
City Deep	4.000.000	273.000
Ferreira Deep	1.779.000	400.000
Ferreira Gold	650.000 (totales)	

[1] Production de l'or en Australie :

1903	5.079.491 onces.
1909	3.243.005 —

d'après *Rapport des Monnaies*, 1910.

[2] *Economiste européen*, 1911, XXXIX, p. 382.

[3] Chiffres établis d'après les rapports des Sociétés. *Economiste européen*, 1911, t. XXXIX, p. 94, 164, 286, 382, 397, 446, 447, 474, 511, 542, 543, 574, 639, 670, 735. L'extraction de ces mines représente environ un quart de l'extraction en 1910.

Ferreira Gold n'en a plus que pour deux ans, d'après les rapports mêmes de ses ingénieurs [1]. Nombre d'autres mines accusent des réserves très faibles en face du chiffre annuel d'extraction. Sans doute, les chiffres des réserves sont presque tous relatifs aux réserves *développées*. Mais quand ces réserves développées seront épuisées, et ce sera bientôt, réussira-t-on à en développer d'autres? Et quelle sera la teneur en or des minerais [2]? A côté de l'épuisement de certaines mines, un second fait très important nous paraît devoir être mis en évidence pour apprécier l'avenir de la production des mines d'or du Transvaal, c'est l'abaissement du rendement en or fin des minerais extraits, abaissement ininterrompu et considérable et qui nous présente un bel exemple du jeu de la loi du rendement non proportionnel dans l'industrie des mines. La production des mines d'or du Transvaal ne s'accroît que grâce à un

Courbe du nombre de tonnes broyées et du rendement par tonne [3].

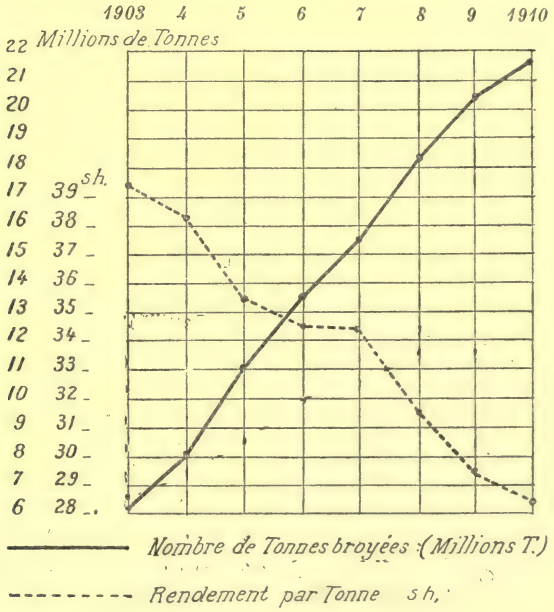

[1] *Eod. loc.*, p. 670.

[2] Au moment où nous corrigeons ces épreuves, la nouvelle arrive de la découverte de filons très riches par l'East Rand. Mais est-ce bien certain?

[3] Les chiffres qui servent de base à ce graphique sont empruntés à la *Revue financière des Deux-Mondes* du 3 juin 1911.

accroissement plus que proportionnel de l'extraction des minerais, comme le prouve très nettement le graphique inséré ci-dessus et qui nous donne la courbe de l'extraction, du rendement en or fin par tonne calculé en shellings et pence. La divergence entre l'allure de la courbe de l'extraction et celle de la production d'or est vraiment significative. Mais qu'est-ce à dire? Sinon qu'en intensifiant l'extraction, on hâte par là même l'arrivée de la période d'épuisement des mines et, par suite, du fléchissement de la production? Dans ces conditions, nous pencherions à admettre que la production de l'or — sauf la découverte et la mise en valeur de mines actuellement inconnues — a atteint son point culminant.

Et dès lors, en confrontant l'avenir de la demande d'or et celui de l'offre, l'or paraît à l'abri d'une dépréciation analogue à celle qui a atteint l'argent. Et pour conclure, l'accroissement de la production de l'or est venu à son heure, a correspondu à un besoin. Ce besoin persiste, quoique moins intense. En intensifiant la demande et en assainissant la circulation monétaire, l'accroissement de la production de l'or a favorisé la hausse des prix, dont elle a été seulement l'un des facteurs d'ailleurs secondaire, quoique efficace.

Jean Lescure,

Professeur agrégé à la Faculté de droit de l'Université de Poitiers.

Nota. — Cet article était déjà composé et mis en pages quand ont paru deux articles sur le même sujet, l'un de M. G. Blondel, *Le renchérissement de la vie* (*Correspondant,* novembre 1911), et l'autre de M. Yves Guyot, *La production de l'or et les prix* (*Journal des économistes,* novembre 1911). Nous sommes heureux de nous rencontrer avec eux sur un certain nombre de points.

LES COOPÉRATIVES DE GROS D'ANGLETERRE ET D'ECOSSE (1897-1909)

J'ai déjà esquissé, dans un article paru en 1898 dans cette *Revue*, les principes des coopératives de gros (*Wholesale societies*) en Angleterre et en Ecosse. Depuis, leur développement a été si considérable, qu'il me paraît d'un grand intérêt de retracer leur histoire de 1897 à nos jours.

Les deux coopératives de gros sont des institutions indépendantes; elles ont cependant des rapports communs quand elles y trouvent avantage. L'une et l'autre visent à mettre directement en rapport producteurs et consommateurs et à assurer aux classes ouvrières les profits qui sans elles enrichiraient des individus : grâce au magasin de gros elles deviennent, en effet, marchands, banquiers, armateurs, transporteurs, manufacturiers, entrepreneurs, agriculteurs, exploitants de mines, assureurs de personnes et de propriétés. On verra comment chaque société a réussi à étendre ses affaires dans les directions les plus diverses : dans nombre de cas elles ont rendu possible la suppression de tout intermédiaire entre consommateurs et producteurs et ont procuré aux consommateurs les meilleurs produits au plus bas prix, tout en leur réservant le profit qu'elles réalisent.

Les deux sociétés sont des organisations démocratiques ; le nombre et l'étendue de leurs membres et de leurs employés, l'importance de leurs affaires, tout tend à en faire des organismes harmonieux. Leur idée et leurs forces sont, en effet, bien coordonnées.

La *Wholesale* anglaise commença à fonctionner en 1865 avec un capital de 2.445 liv. st.; en septembre 1897, le capital-action représentait au total 721.325 liv. st., tandis que le capital emprunté était de 1.249.845 liv. st., ce qui donne un total de 1.974.170 liv. st. En 1864, les ventes étaient de 51.857 liv. st., en 1897 elles atteignirent 11.692.003 liv. st.

Si nous jetons un coup d'œil sur le bilan de la coopérative de gros anglaise en 1907, nous constatons les résultats suivants vraiment étonnants : capital-actions (payé), 1.476.000 liv. st., soit un accroissement de la moitié en 10 ans. Prêts et dépôts, 2.857.000 liv. st.,

soit un accroissement de 1.607.000 liv. st. Au total : 4.333.000 liv. st., soit un accroissement de 2 1/3 millions de liv. st. en 10 ans. Les *ventes* atteignent, en 1907, 24 3/4 millions de liv. st. (accroissement de 13 millions en 10 ans, plus du double) : le nombre des coopératives actionnaires a passé de 1.046, en 1897, à 1.139, en 1907.

La *Wholesale of England* comprend un nombre de sections : achats en gros, manufacture, banque, imprimerie, reliure, confection de boîtes, lithographie, construction maritime, beurrerie, charcuterie, fruiterie, broyage d'épices, sellerie, corroirie, fonderie, ferblanterie, thé, emballage, importation, épicerie, draperie, lainage, confection, bottines et souliers, brosserie, bois, carpettes, meubles, houille, etc. L'union fabrique elle-même : de la farine, du beurre, des biscuits, des bonbons, des confitures, des pickles, des fourrures, du cacao, du chocolat, du tabac, des cigares, des cigarettes, du tabac à priser, du savon, des chandelles, de la glycérine, de l'amidon, des bottines et des souliers, des laines pour sellerie, des étoffes, des flanelles, des chemises, des manteaux, du linge, des corsets, des chapeaux, de la bonneterie, de la silésienne, etc.

Le total des ventes durant les 45 années de son existence a atteint 358 2/3 millions de liv. st., les profits 5 2/3 millions de liv. st.

Peuvent devenir membres de l'union d'achat toutes les coopératives admises par la direction et l'assemblée des délégués. En réalité les membres de l'union sont des coopératives d'achat, ainsi qu'une minorité de sociétés de production. Aucun *individu* ne peut devenir membre. Chaque coopérative qui devient membre de l'union doit souscrire autant de fois trois actions à 5 liv. st. qu'elle compte de fois 20 membres, ce qui donne une répartition uniforme de 15 sh. par tête des membres des coopératives.

Chaque société dispose d'une voix par 500 membres ou fraction de 500 membres, de telle sorte que même les plus petites sociétés ont droit de vote ; et les plus importantes, celles de plus de 8.600, n'ont que 18 votes à l'élection et 18 délégués aux assemblées trimestrielles.

La direction ressort au *General Committee,* qui est responsable aux *assemblées trimestrielles* des délégués.

Des *Sub-Committees* ont qualité pour traiter des questions financières, de la production, des transports par mer, de l'épicerie, de la draperie et de l'ameublement : chaque Sub-Committee fait un

rapport au General Committee. On rend les comptes deux fois par an.

Les profits (après déduction des frais d'administration, de l'amortissement et des intérêts sur les actions et les capitaux empruntés) sont répartis entre les membres à proportion de leurs achats à la Wholesale. Mais avant l'approbation définitive des comptes, l'assemblée trimestrielle doit avoir décidé ce qu'on doit porter aux fonds de réserve et aux fonds de secours.

Tous les paiements ont lieu comptant; c'est là un principe coopératif. La plus grande part des opérations de l'union d'achat portent sur les marchandises envoyées aux acheteurs. Elles sont distribuées aux sociétés de vente au détail par les divers entrepôts situés dans les différentes parties de l'Angleterre (le principal à Manchester). Dans le cas de grosses expéditions, pour épargner du temps, on envoie directement du port d'arrivée ou de la manufacture, si c'est possible, à la coopérative en question.

Il y a de grands stocks dans les trois villes de Manchester, Newcastle et Londres. Tous les ordres des sociétés voisines de ces trois villes sont satisfaits directement par eux. D'un autre côté, le lard, le jambon et le sucre arrivant d'Amérique sont laissés au port d'arrivée et distribués du port entre les principaux consommateurs; seules les faibles commandes sont satisfaites par le dépôt le plus proche.

On doit bien se mettre dans l'esprit qu'en faisant ses achats, la coopérative de gros pénètre dans le monde entier. L'intermédiaire et le commissionnaire sont entièrement éliminés, leurs commissions épargnées. Les acheteurs, dans le pays, sont au courant des marchés dont ils s'occupent et l'on passe les ordres sur échantillon aux manufactures les plus avantageuses, et comme la Wholesale paie comptant, elle obtient toujours les conditions les plus favorables. Le thé, le café, la laine et le cuir doivent toujours être achetés à option des brokers, et ici les acheteurs de l'union doivent courir leurs chances comme les autres maisons. Paris et Londres sont visités aux différentes saisons pour la nouveauté. En automne, l'acheteur va en Grèce acheter des raisins de Corinthe; il est toujours en relation étroite avec les plus grands producteurs et payant comptant il achète le fruit de choix. Sur d'autres places, il existe des acheteurs, qui résident, achètent et chargent les produits du pays; c'est le cas à Montréal, New York, Sydney, Melbourne, en

Espagne, en Allemagne, au Danemark, en Suède et dans d'autres pays. A leur arrivée les marchandises sont distribuées entre Manchester, Newcastle, Liverpool, Londres, Bristol, Birmingham, Huddersfield, Leeds, Cardiff, Blackburn, Northampton et Nottingham. Ces places se chargent de la réexpédition aux coopératives.

Les différentes usines de *production* de l'union se trouvent en Angleterre, à l'exception des laiteries et des usines de lard d'Irlande, de l'usine de lard de Herning au Danemark, et d'une fabrique de graisse et d'huile à Sydney, en Australie, créée en 1891 comme branche de la fabrique de savon et de chandelles d'Irlam (près Manchester). En choisissant le siège d'une nouvelle entreprise, la position géographique la plus favorable est toujours de première importance ; on se préoccupe aussi des facilités pour se procurer la matière première et la main-d'œuvre compétente et pour répartir les objets manufacturés. Avant de créer une usine l'union se préoccupe toujours de s'assurer du terrain libre si possible ; dans le cas où elle achète un établissement existant, on fait toutes les modifications nécessaires pour donner aux ouvriers le plus de bien-être, quant à la construction, l'hygiène, l'aération, la lumière et le chauffage. Toutes les machines sont du dernier modèle, l'outillage général de la fabrique comprend tout ce qu'on peut désirer et du modèle le plus économique. Toute innovation venue de l'étranger, toute invention sont appliquées par la compagnie, si elles en valent la peine. L'on veille avec soin à prévenir les accidents. En ce qui concerne les salaires, la Wholesale fait toujours les conditions les plus favorables à ses employés.

L'Union anglaise ne s'occupa d'abord que d'épicerie et de comestibles ; peu après on y joignit la draperie, la quincaillerie, les chaussures, les meubles, etc. Elle ne devint manufacture que plus tard, avec sa manufacture de biscuits de Crumpsall acquise par voie d'achat, et commença à manufacturer des biscuits, des confitures et des bonbons à son propre compte en 1873.

La seconde expérience fut faite la même année avec la manufacture de chaussures de Leicester. C'est aujourd'hui la plus grande manufacture de chaussures de Grande-Bretagne. On y occupe plus de 3.000 personnes.

La fabrique de savon de Durham fut ouverte en 1874. En 1896 on transféra la fabrique à Irlam, près Durham, et depuis elle fait des affaires florissantes.

La fabrique Heckmondwike pour chaussures et courroies fut ouverte en 1880, une fabrique de lainage et une manufacture de vêtements à Leeds en 1888. En 1891, fut inaugurée la meunerie de Dunstan sur Tyne, près de Newcastle. Les Broughton cabinet works (ateliers d'ébénisterie), ouverts en 1891, donnèrent une perte jusqu'en 1906, où ils donnèrent un profit de 389, porté à 494 en 1907. La manufacture de vêtements de Broughton, qui dépend de celle de Manchester, a dès le début bien réussi. La fabrique de lard et le magasin d'œufs de West Hartlepool, ouverts en 1895, donnèrent un profit de 2.900, qui, après bien des fluctuations, s'est réduit de plus de moitié : en 1905, il était de 10.481 ; en 1906, il est tombé à 2.500. La fabrique de savon, chandelles et lard d'Irlam fut créée en 1895. Celle de confitures et de pickles de Middelton fut créée en 1898 ; elle marche bien. L'imprimerie de Longsight fut ouverte en 1895 dans le but d'imprimer la papeterie et les livres de la Wholesale ; elle s'est montrée entreprise satisfaisante malgré un profit peu considérable. Elle publie les *Annuals of the English and Scotch Wholesales,* volume sur lequel j'attire l'attention et qui permet des comparaisons et des études générales. L'organe de la Wholesale d'Angleterre, *Wheatsheaf* (Gerbe de blé) est imprimé par elle ; il est envoyé à tous les membres et contient des documents intéressants sur toutes les parties du monde.

Le tableau ci-contre montre qu'entre 1897 et 1907 les usines ont, à rares exceptions, prospéré, que l'on considère le nombre des ouvriers occupés, les salaires payés, les marchandises vendues ou les profits.

De 1897 à 1907, l'Union a créé 15 usines ultérieures :

D'abord à Silverton on Thames près de Londres, une grande meunerie inaugurée en 1900. La production fut cette année-là de 62.476 liv. st. ; dans les cinq années de 1900 à 1905, elle a atteint 1.802.999, et en 1907, elle était de 574.318.

Tandis que l'année 1900 se solda par une perte de 4.381, les cinq années 1900-1905 accusent un profit net de 10.961 liv. st. ; depuis, par contre, elle accuse une perte continue de 2.359 en 1907. Cependant on la maintiendra. Le nombre des employés est de 120.

Au début de 1906, trois meuneries importantes furent ouvertes dans le district de Manchester : celles de Rochdale, Oldham Star

Usines de la Wholesale d'Angleterre.

NOM DES USINES	NOMBRE D'OUVRIERS occupés		SALAIRES PAYÉS		MARCHANDISES VENDUES		PROFITS	
	1897	1907	1897	1907	1897	1907	1897	1907
Manufacture de biscuits de Crumpsal	325	552	9.837	43.495	55.446	184.480	perte de 489	12.276
Manufacture de chaussures de Leicester	2.230	3.000	108.739	128.198	—	—	7.935	4.784
Fabrique de savon de Durham	223	770	8.893	46.432	—	355 147	—	11.155
Fabrique de Heckmondwike (chaussures et courroies)	392	427	17.537	21.665	54.220	59.942	perte de 2.355	perte de 3.370
Fabrique de lainage de Leeds	132	250	6.282	16.355	—	—	1.394	1.933
Fabrique de vêtements de Leeds	500	750	19.538	32.682	—	—	2.629	1.090
— — de Broughton	400	766	16.160	23.305	—	—	327	2.081
Meunerie de Dunstan	169	185	15.137	40.940	—	—	perte de 1.859	11.018
Fabrique de lard et magasin d'œufs de Hartlepool	31	29	60.932	3.061	—	—	2.907 (1895)	1.079
Fabrique de savon, de chandelles, d'amidon et de lard d'Irlam	—	770	—	—	—	813.828	—	17.150
Fabrique de confitures, de pickles de Middelton	—	—	10.550	64.983	93.162	813.328	4.691	11.155
Imprimerie de Longsight	145	930	21.940	54.119	—	—	1.072	2.766

et Manchester Sun. Celle de Rochdale a donné une perte qui est de 1.550 liv. st. en 1907; mais la moitié remonte à la première année de son existence, à 1906. La meunerie de Oldham Star, qui accusa une perte de 497 liv. st. en 1906, a donné ensuite un profit de 7.000 livres; depuis cependant le profit va décroissant. La meunerie de Manchester Sun donna, dès le début, un profit qui atteignit 9.236 liv. st. en 1907; mais depuis les pertes sont en augmentation. Il est cependant intéressant de remarquer que le profit net de trois meuneries depuis leur création par la Wholesale atteint 6.199. Voici le total pour les trois moulins depuis leur établissement en 1906 jusque fin 1907.

Recettes nettes.	Dépenses.	Intérêt.	Profit net.
—	—	—	—
2.003.308	salaires, amortissement. 1.106.859	19.298	6.199

La fabrique de tabac de Manchester a été ouverte en 1898. Dans les deux premières années jusqu'en 1900, les recettes nettes furent de 437.000 liv. st.; dans les cinq années 1900-1905, elles atteignirent 1.847.000 et en 1907, elles étaient de 536.000 liv. st. Le nombre des employés est de 626, le montant des salaires, 3.000 et les profits pour la même année, 4.600 liv. st. Le profit total depuis la création de la fabrique jusqu'à la moitié de l'année finissant en juin 1908 atteint 20.700 liv. st. La production annuelle est de 1.450 tonnes de tabacs, 21.750 de cigares et 26.000 de cigarettes.

Le tissage de flanelle de Littleborough a été créé fin 1900. Dans les cinq années 1900-1905, les recettes montèrent à 100.878 liv. st. Jusqu'en 1906, on eut un profit. En 1907, une perte de 120 liv. st. Le profit total depuis la direction, déduction faite des pertes, atteint 655 liv. st. Personnes employées : 102.

La fabrique de bonneterie de Leicester et Huthwarte a commencé à la fin de 1902. Les recettes nettes ont atteint depuis 337.778 liv. st. En deux ans et demi, jusqu'en 1905, elles ont atteint 168.315, en 1907, 78.457 liv. st. Le profit total depuis la création a été de 3.642. Mais en 1908, il y a eu une perte terrible de 5.814 liv. st., de telle sorte que le profit total, déduction faite des pertes accuse une perte de 2.172. Nombre de personnes employées : 392.

La fabrique de corsets de Desborough a été ouverte en juin 1905. Les recettes nettes durant le premier semestre atteignirent 5.150 liv. st.; en 1906, elles s'accrurent à 15.000 liv. st. et en 1907, à 19.800. Cependant il y a eu une forte perte depuis le début; en 1905, 484; en 1906, 1.414 et en 1907, 1.192, soit une légère diminution par rapport à l'année d'avant. En 1908, nouvelle décroissance des pertes qui s'est abaissée à 900 liv. st. Nombre des employés : 279.

La fabrique de chemises de Droughton (Manchester), a commencé le travail en 1907. Les recettes nettes durant l'année ont été de 68.000. La vente est restée depuis stationnaire, 380 personnes étaient employées; le montant des salaires était, en 1907, de 14.886. Quoiqu'en 1907, on eut un profit de 775 liv. st., dans les douze mois suivants, on voit une perte de 801 liv. st., soit au total, depuis le début, une perte de 96 liv. st.

La Bury Weaving Sted est un autre nouvel établissement créé en 1905. Les recettes nettes pendant trente-sept semaines de cette année-là furent de 27.620 liv. st.; le montant des salaires, 7.668 liv. st. et la perte, 660 liv. st. En 1907, recettes nettes, 83.849; salaires, 18.814 et la perte nette en baisse à 39. Personnes employées : 39.

En 1900, on ouvrit une fabrique de chaussures à Rusholm. Les recettes nettes pour trente et une semaines de la première année de son existence furent de 11.090 liv. st. et en 1900-1905, 285.920 liv. st.; en 1907, 29.600 liv. st. Salaires payés en 1907 : 28.870 liv. st. Nombre des employés : 586. On a recueilli un large profit dès le début. En 1900, 964 liv. st.; dans les cinq années 1900-1905, 22.000 et en 1907, 7.000 liv. st. Le profit total depuis le début jusqu'en juin 1908 était de 40.150 liv. st.

En 1905, une manufacture de brosses a été créée à Leeds. Ses recettes nettes en 1907 étaient de 17.600 liv. st., les profits 648 liv. st. et le montant des salaires 7.000 liv. st. Personnes employées : 163.

Une autre nouvelle entreprise de 1905 a été couronnée de succès, l'imprimerie de Pelaw (recettes nettes, 1907 : 11.000 liv. st.) qui est allée en croissant lentement depuis le début. Le montant des salaires payés en 1907 atteint 4.558 liv. st.; le profit de cette année-là a été de 1.141 liv. st.

A côté de l'imprimerie, il y avait deux autres fabriques créées

par la Wholesale : une fabrique de vêtements, de droguets et de chemises et une ébénisterie. La première a bien réussi, la seconde accuse une perte. Les recettes nettes de la Tailoring, Kersey and Shirt Factory atteignaient, dans les deux années 1903-1905, 65.992 liv. st.; en 1907, elles atteignent 43.394. Montant des salaires payés en 1907 : 43.394, et profit net : 1.600 liv. st. Pour l'ébénisterie, les recettes nettes pour 1903-1905 sont de 52.223 liv. st.; en 1907, 29.795. Montant des salaires payés en 1907 : 14.761 liv. st. Perte de 1903-1905 : 1.814 liv. st.; en 1907, 912 liv. st., soit une considérable diminution sur 1906 qui accusait une perte de 3.333 liv. st.

*
* *

Toutes les fabriques et tous les ateliers ont un réfectoire en annexe. Les employés peuvent apporter leur nourriture et la faire cuire ou bien l'acheter. Il y a des salles de récréation, des tennis, des crickets, des foot-ball et autres jeux.

Il y a des organisations spéciales pour les employées. Elles ont moins d'heures de travail, un meilleur paiement, plus de régularité et de continuité dans leur emploi, qui ne dépend pas de la mode. Elles ont leurs réfectoires séparés, leurs salles de récréation et certaines autres faveurs. Rappelons que, dès le premier jour, où la Wholesale commença à employer des femmes, elle s'efforça d'alléger leur tâche le plus possible, notamment dans la discipline. La Wholesale veut notamment qu'elles soient dirigées et contrôlées par des ouvriers qui connaissent le travail féminin.

Les produits manufacturés doivent être toujours de la meilleure qualité. Le but de la Wholesale est de confectionner et de vendre des produits purs et bons, de payer des salaires normaux en face du sweating-system universel; de construire, équiper, organiser ses fabriques et ateliers spacieusement, tandis que les employeurs capitalistes agissent avec leurs ouvriers avec moins de conscience et plus d'économie; d'introduire la semaine de quarante-huit heures, alors que ses rivaux épargnent l'intérêt du capital en travaillant aussi longtemps que la loi l'autorise; telles sont aussi les difficultés auxquelles se heurte la Wholesale en tant que producteur.

Si nous nous transportons au magasin central de Manchester, nous y trouvons les articles suivants : épicerie et comestibles, draperie, lainages et confection, chaussures, ameublement. A Lon-

dres : épicerie et comestibles, chaussures, ameublement, draperie, lainages et confections. Tous les comptes pour chaque branche sont tenus séparément, mais pour la clarté mieux vaut les réunir. Pendant l'année 1908, on a pris de nouveaux intérêts par le dépôt de cycles de Birmingham, les Keighley Iron Works, les Dudley Bucker and Fender Work et les Birtley Tin Plate Works.

Dans mon étude de 1897, j'avais mentionné de l'achat par la Wholesale du domaine de Roden, près de Shrewsburg, sur les confins du Pays de Galles, l'un des plus beaux sites de l'Angleterre, sur les rives de la Severn qui coule à travers une vallée flanquée des Welsh Moutains. Le vieux Hall connu sous le nom de Roden Hall sert aux membres convalescents de la Wholesale, aussi bien hommes que femmes ; pour la somme modique de 15 shellings par semaine chaque hôte y a sa chambre particulière ; il y a des salons, des salles à manger, une bibliothèque, un fumoir, une salle de billard et bien d'autres salles, le tout confortablement meublé. On a prévu toutes sortes de jeux ; il y a des jardins, des tennis, des serres : en tout et pour tous, le bien-être d'une villégiature. On produit les légumes dans la propriété, le lait provient des laiteries ; les œufs, les poulets, en un mot, tout le possible est obtenu par la Wholesale dans ses propres fermes. Dans la propriété qui a produit, en 1907, 5.200 liv. st., il y avait une serre à tomates, des vergers de fruits et de légumes. Une autre ferme à Marden produit des fruits pour la fabrication des confitures.

A Manchester, la Wholesale entretient un bureau d'architecture. La Société, dans les dix dernières années, a assuré par elle-même ses constructions et a aussi entrepris de construire pour ses consommateurs, c'est-à-dire ses membres ; elle a fait de beaux travaux dans cette direction. Cela ne l'empêche pas de se heurter à la concurrence d'autres architectes et d'autres constructeurs, mais en s'adressant à elle, on peut être sûr d'avoir une bonne main-d'œuvre et les meilleurs matériaux ; en effet, la construction de tout genre — magasins, maisons ouvrières, villas — est-elle excellemment mise sur pied.

Le nombre des crêmeries en Irlande a considérablement augmenté ; on en a créé en Angleterre 35 principales et 50 auxiliaires.

La Wholesale a des entrepôts en Amérique, à New York ; au Canada, à Montréal ; en France, à Rouen ; en Espagne, à Denia ; au Danemark, à Copenhague, Aarhus, Odense, Herning, Esbjerg, et en Suède, à Gothenbourg.

Comme la Wholesale réussit à obtenir des agences maritimes des conditions vraiment favorables et que ses frais de transport sont considérablement réduits, la Wholesale a réduit le nombre de ses navires à quatre; ils ont tous été renouvelés depuis 1897.

Nous parlerons plus loin de la plantation de blé qu'elle possède en commun avec la Wholesale d'Écosse, ainsi que du département de la Banque.

Le graphique ci-contre montre les progrès de l'English Wholesale pendant les quarante-quatre ans de son existence, en 1864-1907.

Le montant total des marchandises importées, en 1907, directetement des pays étrangers était de 7 millions de liv. st. Voici les principales :

Amérique, 1.300.000 (sucre, lard, farine); Australie, 110.000 (graisse); Autriche, 445.000 (sucre, farine, chaussures, meubles); Canada, 398.000 (fromage, lard, beurre, cuir); Danemark, 3.551.000 (beurre, lard, œufs); France, 84.000 (sucre, fruits secs, draperie fantaisie, meubles); Allemagne, 331.000 (sucre, fruits frais, œufs, objets de fantaisie); Grèce et Turquie, 209.000 (fruits secs); Hollande, 133.000 (riz, fromage, margarine); Suède, 417.000 (beurre, œufs, bois de charpente).

Le département de la Banque accuse lui aussi un accroissement considérable sur 1897. Cette Banque fut établie en 1873. Les affaires sont conduites de la façon ordinaire des autres banques; mais les sociétés affiliées seules et non les individus peuvent être clients. Le roulement de la Banque en 1897 dépassait 40 millions de livres sterlings, en 1907, 110 millions. (En 1873, il n'était que d'un million et demi.) Le nombre des succursales dépasse 700. Beaucoup de trade unions, de sociétés de secours mutuels, de sociétés d'habitations à bon marché et de coopératives de production placent leurs fonds à la Wholesale.

Les profits de la Banque sont divisés entre les déposants et les emprunteurs; à la fin de l'année, les déposants reçoivent un intérêt de 1 p. 100 supérieur au taux ordinaire, quoique les sociétés qui empruntent paient 1 p. 100 de moins qu'ailleurs.

L'établissement central est à Ballon street, Manchester, au siège central de la Wholesale. On y rencontre aussi l'office d'assurance, le département des transports maritimes et de la houille; draperie, comestibles, chaussures, toutes sortes de marchandises sont abritées sous un même toit.

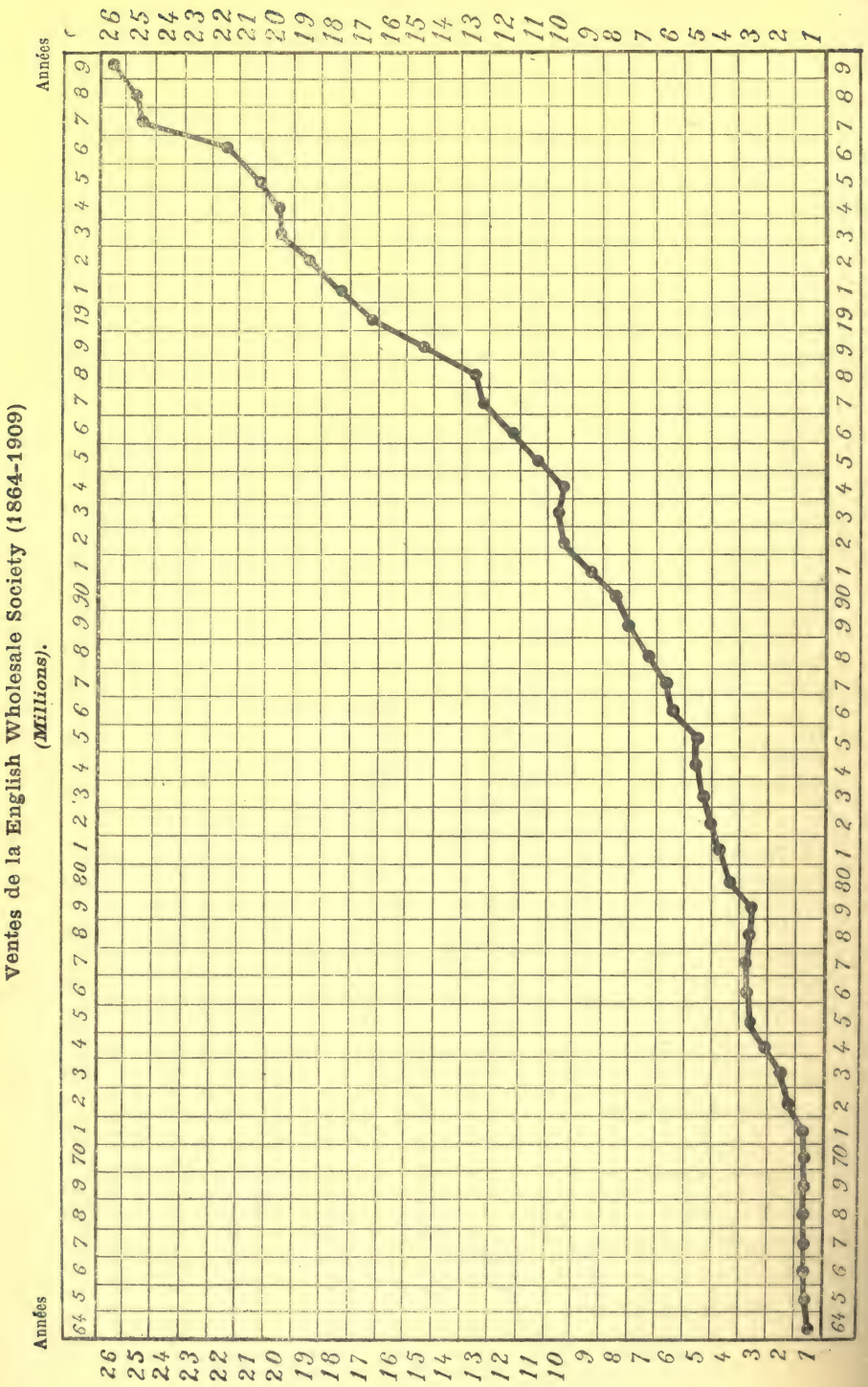
Ventes de la English Wholesale Society (1864-1909)
(Millions).
Années
Années

L'Office central, comme ceux des autres villes, est pourvu d'un restaurant à l'usage des employés et des acheteurs. On y sert des rafraîchissements à prix coûtant. Il y a aussi des salons de conversation, le téléphone, tout le confort. Les jours de marchés, on s'y presse toute la journée.

Le hall où l'on tient l'assemblée trimestrielle fait partie du Central Office de Manchester. Il y a place pour 1.200 personnes.

Les moindres activités de la Wholesale sont variées. Elle assiste les coopératives de détail à leur création, leur donne des conseils sur l'achat du terrain et les aide financièrement. Au moyen du *Weatsheaf* (gerbe de blé) elle entretient le contact entre les différentes sociétés. Il est imprimé par mois, à 220.000 exemplaires.

On organise des expositions de temps en temps à divers endroits. L'entrée en est libre. Cela fait indirectement de la réclame aux coopératives de vente au détail; on y montre l'œuvre de la Wholesale en Angleterre; on aide ainsi à populariser la coopération.

En temps de grève la Wholesale a adopté un mode de secours simple et efficace. Des coupons, de la valeur d'un shilling, sont imprimés et adressés aux sociétés coopératives de détail des environs du conflit. Les comités de ces sociétés, ou personnellement, ou par des agences locales, distribuent des coupons toutes les semaines aux familles les plus nécessiteuses. Sur leur présentation on peut acheter des marchandises d'un certain genre pour le montant du coupon à la société émettrice, qui le renverra à la Wholesale. En 1907 on a dépensé 57.000 liv. st. dans divers autres buts d'assistance et 91.000 liv. st. pour l'enseignement.

Les *accords conclus entre les deux coopératives de gros* sont intéressants et instructifs (on y a apporté beaucoup de modifications depuis 1897). A New York et à Montréal les offices d'achat sont communs; de même sur le Continent, en Danemark, Suède, Allemagne et dans plusieurs branches irlandaises. Elles ont en commun une manufacture à Tweeds, des usines textiles (vêtements, chemises) et d'autres moindres manufactures. Les profits de ces fabriques sont répartis au prorata des affaires.

L'accord le plus intéressant est relatif au thé, au café et au cacao. En 1901 une participation a été conclue entre les deux unions pour l'organisation de ces départements. Une raison commerciale commune fut établie à Leman Street, Whitchapel, Londres, sous le nom : English and Scottish Cooperative Wholesale Societies

Limited; et un comité commun composé des membres des deux conseils des Wholesales la dirige. Depuis cet arrangement la société a acheté quatre propriétés à Ceylan; elles sont administrées par un directeur de la société.

Le montant des ventes de thé en 1907 a été de 1.275.000 liv. st., de cacao 84.000 liv. st., de café 84.000 liv. st. En 1909, les affaires du département, thé, café, cacao, atteignaient 1.485.000 liv. st., dont 305.000 pour la Wholesale d'Ecosse.

*
* *

Les derniers résultats de la Wholesale d'Angleterre pour la période de 46 ans 1864-1909, nous donne les chiffres suivants : Ventes totales 1864-1909, 384.363.807 liv. st.; profits totaux, 6.163.694 liv. st. La situation au 31 décembre 1909 indique :

Nombre de sociétés possédant des actions	1.163
Nombre de membres	1.925.517
Capital-action	1.657.305
Prêts et dépôts	3.276.938
Fonds de réserve et banque	468.602
Fonds d'assurance	742.381
Ventes en 1909	25.675.938
Profit net en 1909	549.000

Il est intéressant de comparer les progrès des sociétés coopératives pendant les 47 ans écoulés depuis leur fondation.

Le total des ventes a effectué la progression suivante :

1862	2.333.523	1897	64.956.049
1872	13.012.170	1907	111.239.503
1882	24.945.063	1908	113.090.337
1892	51.060.854		
Total 1862-1908			1.953.780.389
Total des profits			186.543.248

Au 31 décembre 1908 leur situation était la suivante :

Nombre des membres	2.701.123	
Capital-action	35.975.112	liv. st.
Capital emprunté	17.649.071	»
Vente en 1908	113.090.337	»
Profit net	10.096.789	»
Propagande	88.557	»

*
* *

La *Wholesale d'Ecosse* fut fondée en 1868, quatre ans après celle d'Angleterre, et représente une union des 277 coopératives d'Ecosse. Les actions sont de 20 shillings, et il y a autant d'actions que de membres individuels réunis : une société de 100 membres aura donc 100 actions. La *Wholesale* reçoit de ses membres prêts et dépôts ; l'intérêt payé sur le capital-action est de 5 p. 100 par an, et actuellement l'intérêt payé sur les dépôts varie de 2 1/2 p. 100 pour les dépôts à vue, à 4 p. 100 pour les dépôts à 12 mois. Ces intérêts font partie des dépenses de la société.

Progrès de la Wholesale d'Ecosse :

£	1897	1907	1910
Capital-actions	196.787	390.277	406.082
Dépôts des membres	942.995	2.088.968	2.204.856
Dépôts d'étrangers à la société	3.997	30.000	112.750
Capital-action des employés	2.745	13.486	34.214
Fonds de réserve et d'assurance	113.612	580.000	587.091

Taux d'intérêt payé.

CAPITAL-ACTION	DÉPÔTS à vue	DÉPÔTS à 6 mois	DÉPÔTS à 12 mois
5 p. 100	2 1/2 p. 100	3 1/2	4 p. 100
Dépôts privés	2 1/2	3	3 1/2
Dépôts des employés	3		4

(On n'admet que les dépôts à vue et ne dépassant pas 200 liv. st.).

Le capital total de la Wholesale d'Ecosse en y comprenant les dépôts, les fonds d'assurance et de réserve, atteignait en juin 1910, 3.424.288 liv. st. ; les ventes totales jusqu'en juin 1910, 125 millions 783.219 ; le profit total 4.435.660.

Le fonds d'assurance créé en 1879 visait d'abord les risques de mer des marchandises transportées. Depuis peu il comprend les assurances incendie, maritime, accidents, responsabilité patronale et un fonds de garantie pour couvrir les pertes pouvant résulter de la malhonnêteté des employés.

La Wholesale d'Ecosse n'a pas de banque propre, ses banquiers sont l'Union Bank of Scotland et toutes ses succursales, qui s'étendent sur toute l'Ecosse.

Les opérations de production de l'union écossaise ont effectué

	VALEUR DE LA PRODUCTION		PROFIT		VALEUR TOTALE DEPUIS LA CRÉATION jusqu'en 1910	
	1897	1907	1897	1907	PRODUCTION	PROFIT
Fabrique de chaussures	175.000	269.000	7.840	6.220	4.000.000	147.000
— de meubles	26.000	48.000	16.000	11.000	724.000	26.000
— d'habillement	—	23.000	—	—	—	—
Artizan Clothing Factory	—	9.000	—	—	—	—
Fabrique de confitures	—	91.000	—	5.000	1.400.000	93.000
— de confections [1]	15.000	18.000	1.350	296	292.000	12.000
— de tabac	126.000	182.000	7.500	12.100	2.000.000	126.000
— de brosses [2]	6.760	8.100	540	142	682.000	8.400
— de bonneterie	9.500	30.000	491	874	310.000	8.700
Departments at Leith and Glasgow	25.000	21.680	3.400	4.456	681.331	63.937
— tricots de laine	11.000	10.200	662	964	182.000	14.681
Underclothing Factory	8.000 (1902)	11.600	830 (1902)	11	68.300	6.320
Ready made clothing [3]	25.760	24.360	3.540	996	471.190	40.750
Fabrique de manteaux	3.152	4.652	75	364	3.974.000	147.000
Chancelot Flour Mills	410.000	378.000	5.705	11.600	6.000.000	140.000
Junction Meal and Flour Mills (Leith)	84.500	159.000	42	681	2.100.000	25.000

[1] On constate une grande fluctuation de profits : ils étaient au maximum en 1897, 1899 et 1904, avec 1.350 liv. st., 1.200 et 1.500. En 1907, ils étaient au minimum ; puis ils oscillent de 676 à 900.

[2] Profit maximum en 1899 : 1.050 liv. st. ; minimum en 1907 : 142 liv. st.

[3] Le profit était, en 1899, de 2.922 ; il a depuis beaucoup diminué : il était, en 1905, de 720 liv. st. En 1906, il atteignit 1.204 ; depuis il a décru. La Clothing Factory est comprise dans la Ready Made Clothing Factory depuis 1898, où elle a été transférée à Glasgow. Les manufactures de drap ont obtenu des commandes des autorités municipales et d'autres corps publics.

l'évolution suivante. La première année où elle commença à produire pour son compte en 1883, elle produisit 4.084 liv. st. de marchandises, puis en :

1887	45.646	1907	2.288.055
1897	1.260.205	1909	2.513.296

Le nombre des employés était en 1897 de 4.607 et en 1907 de 7.669, dont 3.616 hommes adultes, 2.796 femmes adultes et 1.257 jeunes gens des deux sexes de moins de 18 ans.

La Dress-shirt Factory (Leith) et la Potterhill Lacendry à Paisley ont été récemment créées, de même que les Ettrik Tweed and Blanketts Mills (dentelles), la bonneterie de Shieldhall et la Waterproof Factory.

On paie toujours le salaire maximum de la profession. Depuis 1870, l'Union fait participer ses ouvriers aux bénéfices, ce qui la distingue de la Wholesale d'Angleterre. De 1870 à 1884, l'on ajoutait au livre de salaire, comme ristourne, le double du taux payé comme dividende. D'octobre 1885 à décembre 1892 le boni payé aux ouvriers du département de la vente était du même taux par livre que la ristourne et le taux des ouvriers de la production était déterminé d'après les profits des manufactures. Depuis 1893, le boni payé à tous les ouvriers des deux départements est fixé au même taux par livre que le dividende payé aux membres sur leurs achats. Le montant total des bonis payés depuis le début atteint 190.000 liv. st. Depuis la récente réforme la moitié de la somme due comme boni est payée effectivement, l'autre moitié placée au crédit de l'employé. Cette dernière somme porte intérêt au taux de 4 p. 100 par an et n'est remboursable que quand l'employé cesse d'être au service de la Société. La somme portée au crédit du Bonus Loan Fund est de 56.000 liv. st. L'employé peut ainsi devenir actionnaire de la Wholesale. A cet égard la Wholesale d'Ecosse diffère de celle d'Angleterre. Le nombre d'actions par individu ne peut être inférieur à 5 ou supérieur à 50 de 20 shillings chaque, et la somme payée sur le capital-action porte intérêt à 5 p. 100 par an. Les employés actionnaires sont admis à envoyer un représentant aux assemblées trimestrielles par 150 employés-actionnaires. Le nombre d'employés actionnaires est de 559, le nombre des actions possédées 1.464, et les sommes payées sur le capital-action 13.627 liv. st.

La Centrale est à Glasgow, avec succursales à Edimbourg, entrepôts en Ecosse et Irlande. Le nombre des sections de productions récemment créées par la Wholesale d'Ecosse est de 40 : quinze à Shieldhall, douze à Glasgow et les autres dans les différentes parties de l'Ecosse et à Eniskillen en Irlande. La Société possède des élévateurs de blé à Winnipeg, au Canada.

A Shieldhall il y a des fabriques de chaussures, de textiles, de confitures, de pickles, de confection, de fer-blanc, de tabac, de brosses, d'essence de café, de bonneterie, d'ébénisterie; il y a aussi des imprimeries, des usines de produits chimiques et autres.

A Glasgow il y a des fabriques de tricotagess en laine, d'étoffes, de manteaux, de waterproof, de saucisses, de lits, de cartwrights, des départements pour la sellerie et la fabrication des selles, et un moulin.

Shieldhall est une colonie industrielle sur le bord de la Clyde. Le plan et la construction des usines, l'hygiène, l'aération, tout ce qui concerne le bien-être des employés ont été organisés pour le mieux. Au réfectoire les employés se procurent leur nourriture au prix coûtant, plus le service; ce sont de vastes salles de restaurant avec des journaux et périodiques et autres distractions, où l'employé peut employer agréablement ses loisirs.

La fabrique de chaussures est l'une des plus grandes de son espèce en Ecosse. C'est une fabrique auxiliaire de celle de Glasgow et emploie 1.384 personnes des deux sexes.

La fabrique de meubles a été transportée à Shieldhall en 1888, ce qui fut une faute. Elle a obtenu un diplôme d'honneur aux Expositions internationales de Glasgow de 1888 et 1901.

Des fabriques d'eaux gazeuses (Glasgow, Sterling, Dumferline et Kircaldy) ont été créées successivement en 1897, 1898, 1901, 1906 et 1909. Le montant des affaires atteignit 17.000 liv. st. en 1909.

La fabrique de saucisses de Glasgow a été ouverte en 1904. La production était de 3.500 en 1909.

Le Regent Roller Flour Mills (Glasgow) a été acheté en 1903, étant donné que les autres moulins ne pouvaient plus fournir les quantités suffisantes pour la consommation. Il fut ouvert en 1904. Il y a 350 ans il était exploité par les Bakers' Incorporations de Glasgow; en 1886 il fut incendié et on l'a alors entièrement reconstruit et agrandi. Le montant de la production passe de 275.300 liv. st. en 1904 à 366.000 en 1907, les profits de 5.700 à 7.320, la produc-

tion totale (1904-juin 1910) atteint 2.322.000 et les profits 25.300.

Le dépôt de froment de Winipeg est établi de façon à permettre d'acheter autant que possible la matière première à sa source. Antérieurement les ordres étaient passés au représentant de New York. Depuis 1908, six élevateurs ont été érigés à différents endroits : ils coûtent chacun 1.000 liv. st. La capacité de chaque élevateur est de 30.000 bushels ; le grain apporté par les fermiers y est entreposé. Aussitôt vendu il est expédié aux terminal elevators à Port-Arthur et Port-William, où il est chargé pour l'Ecosse via Montreal, quand le Saint-Laurent est navigable, ou par les ports de l'Atlantique, en hiver.

Pour l'année finissant en décembre 1909 on a acheté 208.928 quaters de blé de 480 livres chaque.

Les moulins sont très florissants.

La fabrique de savon de Grangemouth a été ouverte en 1898. Elle fabrique toutes sortes de savon. Production 1898 : 32.000 liv. st., perte : 600 liv. st. ; 1907, 39.000 et 2.200 liv. st. de profit. Production totale (1897-juin 1910) : 743.000 ; profit : 24.700 (déduction faite des pertes : 6.000 liv. st.).

La pisciculture d'Aberdeen a été ouverte en 1899. Les affaires ont été si florissantes qu'on a dû agrandir l'établissement. Il existe des bateaux de pêche spéciaux pour apporter le poisson des différents ports : 2.000 tonnes de poissons sont salées et marinées. Récemment on a songé à une huilerie de foie de morue, et dans cette branche les affaires sont prospères. Elles ont atteint, en 1909, 56.358 liv. st. (capital moyen en 1909 : 6.590) et on a occupé 76 ouvriers. On a ouvert, en 1899, des crêmeries à Bladnoch et Whithorn en Ecosse et une manufacture de margarine à Bladnoch, Les installations sont complètement électriques et les machines du dernier modèle. Aux crêmeries on a adjoint des porcheries. Le capital employé dans la production atteint 678.000 liv. st. en 1907 ; la valeur des marchandises ouvrées et vendues 2.148.481, les salaires payés en 1907, 234.779, le nombre des employés 5.063.

La dernière entreprise de la Wholesale d'Ecosse est l'acquisition du domaine de Calderwood pour la culture de fruits et de produits agricoles. Le domaine de Calderwood est à huit milles de Glasgow. Il est passé entre les mains de la Wholesale en 1904. Ce domaine comprend huit fermes. Environ 350 ares sont affectés à la culture et à la production des fruits. On a dressé un schéma de

maisons à bâtir, érigé des cottages et a l'intention de créer un village modèle. On fait pousser des tomates sous cloche, il y a une plantation de rhubarbe d'un demi-acre. Au point de vue financier, seul l'avenir pourra préciser les résultats.

La crêmerie centrale ouverte en 1908 à Enniskillen, en Irlande, compte 8 crêmeries auxiliaires associées. La Wholesale a distribué, depuis 1885, trois millions de liv. st. pour l'achat du beurre, des œufs et du lait en Irlande.

En outre de ses divers départements de répartition, au sujet desquels il n'est pas nécessaire d'entrer dans les détails, la Scotch Wholesale occupe dans ses branches productives 7.669 personnes.

Le bilan de 1909 accuse les chiffres suivants :

Capital moyen des différents ateliers et fabriques . .	784.700
Ouvriers employés dans les ateliers	5.252
Profit net sur opérations productives.	59.550
Salaires payés dans la production	239.592
Boni alloué aux ouvriers	7.986

(13,4 p. 100 des profits reviennent aux ouvriers sous forme de boni).

Opérations commerciales de l'Union écossaise en liv. st.

Années	Capital	Ventes	Profits
1868 (13 semaines).	1.795	9.697	48
1869 (52 »).	5.175	81.094	1.304
1870 (52 »).	12.543	105.249	2.419
1875 (52 »).	56.751	420.169	8.233
1880 (52 »).	110.179	845.221	21.685
1885 (52 »).	288.946	1.438.228	39.641
1890 (52 »).	575.322	2.475.601	76.545
1895 (52 »).	1.134.269	3.449.461	132.374
1900 (52 »).	1.676.765	5.463.631	222.366
1905 (52 »).	2.780.729	6.939.738	250.680

Mlle A.-S. Levetus.

Vienne.

CHRONIQUE COOPÉRATIVE

DIX ANS DE PROGRÈS DANS LA COOPÉRATION DE CONSOMMATION EN EUROPE

(1900-1910)

§ I. *Le progrès coopératif à l'étranger.*

Le mouvement coopératif démontre, par son développement continu, sa vitalité et sa force d'expansion réelles. Il n'est presque pas de pays au monde où chaque année ne réalise un accroissement plus ou moins notable de la *coopération distributive ou de consommation* [1]. La coopération française, belge et hollandaise dont les progrès demeurent assez lents, quoique certains, ne doit pas nous empêcher de reconnaître la progression extrêmement rapide du mouvement dans la plupart des autres pays.

Le mouvement coopératif sur le Continent [2].

En aucun pays du monde, la « floraison » coopérative n'a porté d'aussi beaux fruits qu'en Grande-Bretagne. Certains ont coutume de croire presque négligeable le mouvement coopératif des peuples du Continent. Contre cette appréciation proteste en particulier le développement coopératif de trois pays du Continent : l'Allemagne, le Danemark, la Suisse. Le principe coopératif s'y est cependant implanté très tardivement.

1. *En Angleterre,* la coopération est apparue dès 1844 ; elle y a pris une réelle extension à partir de 1860 environ. Les Wholesales de Manchester et de Glasgow datent de 1864 et 1868. Au contraire

[1] Le terme *coopération distributive* est emprunté à la terminologie anglaise plus exacte que la nôtre. L'expression « distributive cooperation » correspond exactement à notre « coopération de consommation », mais ne prête pas aux mêmes confusions ; l'expression française laisse croire à tort que la coopérative de consommation n'a aucun rôle à jouer dans le domaine de la production.

[2] Pour l'Angleterre et l'Ecosse, nous nous bornons à renvoyer à l'article de M. Levetus, inséré dans le même numéro de la *Revue*.

sur le Continent, deux grandes périodes de fermentation coopérative sont apparues : l'Allemagne, le Danemark, la Suisse avec la France, la Belgique et la Hollande appartiennent à la première période d'éclosion qui correspond aux années 1885-1890. Tous les autres pays ne se sont éveillés à la vie coopérative qu'aux environs de 1900.

2. *Allemagne.* — Le mouvement coopératif allemand apparaît comme très récent et, en même temps, très brusque par rapport au mouvement anglais[1].

En 1890, nous constatons 57 millions de ventes coopératives en Allemagne, chiffre dérisoire par rapport à un peuple de 50 millions d'habitants. Le chiffre de ventes s'élevait à 360 millions en 1906, à 455 millions en 1910, soit pendant vingt ans une progression annuelle de 20 millions par an. Les 19 millions d'accroissement annuel moyen de 1890 à 1906 correspondent à un taux d'accroissement de 35 p. 100 par rapport aux 57 millions de ventes de 1890. Les 24 millions d'accroissement annuel de 1906 à 1910 correspondent à 6,6 p. 100 du chiffre de ventes de 1906. Ce taux d'accroissement est double de celui de la coopération anglaise : 3,4 p. 100, de 1906 à 1910. Bien que l'augmentation annuelle des ventes anglaises soit presque double en valeur absolue de celle des ventes allemandes — 42 millions par an au lieu de 24 millions —, la coopération allemande réussira à atteindre l'extension de la coopération anglaise si elle maintient longtemps ce taux d'accroissement — ce qui d'ailleurs reste assez douteux.

De 1906 à 1910, l'effectif des sociétaires est passé de 1.200.000 à 1.700.000, soit un accroissement annuel de 125.000 coopérateurs, correspondant à un taux d'accroissement de 10 p. 100 par an. L'effectif des coopérateurs anglais s'est accru par an de 80.000 sociétaires seulement de 1906 à 1910, soit un taux d'accroissement annuel de 4,3 p. 100. Non seulement le taux d'accroissement, mais le montant absolu de l'accroissement est très supérieur en Allemagne à ce qu'il est en Angleterre.

[1] Se reporter pour tous les chiffres cités au cours de cette étude au tableau statistique annexé. Nous avons été dans l'impossibilité de citer toutes nos sources. La plupart des renseignements ont été empruntés, pour l'année 1910, au *Bulletin coopératif international*, organe officiel de l'Alliance coopérative internationale, publié à Zurich. Pour les années antérieures à 1906, se reporter au volume que nous avons publié : Bernard Lavergne, *Le régime coopératif*, Paris, Rousseau, 1908, 558 p.

	ANNÉES	VENTES ANNUELLES de la Fédération	VENTES GLOBALES de toutes les sociétés existantes	VENTES des FÉDÉRATIONS en 0/0 des ventes des sociétés existantes	FÉDÉRATIONS D'ACHAT				Production des fédérations	Production de toutes les coopératives existantes en chaque pays.	Consommation coopérative moyenne annuelle par habitant du pays.	Rang occupé au précédent point de vue par les divers peuples.	NOMBRE TOTAL de tous les coopérateurs du pays	Fraction de la population générale intéressée à la coopération.
					Capital social	Fonds de réserve	Emprunts et dépôts	Total des capitaux disponibles						
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
		millions	millions	°/o						millions	francs			0/0
1. Angleterre	1900	401	—	—	22.000.000	18.500.000	39.500.000	80.000.000	—	—	—	1er Grande-Bretagne consommation moyenne : 43 francs en 1910	1.560.000	—
	1906	562	1.233	47	34.500.000	25.000.000	64.500.000	123.000.000	113.000.000	155	36		1.841 000	25
	1910	664	1.400	47	43.000.000	33.000.000	84.000.000	160.000.000	164.000.000	170	41		2.150.000	25
2. Ecosse	1900	136,5	—	—	6.500.000	5.500.000	30.000.000	42.000.000	—	—	—		280.000	—
	1906	178	345	50	9.500.000	11.500.000	53.000.000	74.000.000	49.000.000	30	77		374.000	32
	1910	193,5	400	48	10.500.000	15.500.000	66.000.000	92.000.000	59.000.000	35	80		400.000	32
3. Allemagne	1900	10	—	—	250.000	25.000	150.000	425.000	Néant.	—	—	8e	—	—
	1906	57,5	360	15,5	1.250.000	475.000	2.750.000	4.475.000	Néant.	37	6		1 200.000	8
	1910	110,75	455	23,8	2.500.000	2.500.000	3.500.000	8.500.000	6.000.000	80	7		1.700.000	10
4. Danemark	1900	15,3	38	41	345.000	361.000	500.000	1.106.000	Néant.	—	—	2e	140.000	24
	1906	41	60	71	708.000	1.958.000	2.450.000	5.116.000	1.000.000	—	25		170.000	27
	1910	64	85	75,9	1.200.000	4.500.000	3.200.000	8.900.000	7 000.000	—	33		190.000	30
5. Suisse	1900	3,5	40	9	31.000	45.000	180.000	256.000	Néant.	—	—	3e	120.000	—
	1906	10,5	70	15	53.000	200.000	800.000	1.053.000	Néant.	—	20		170.000	20
	1910	27,75	100	27,7	115.000	310.000	4.472.000	4.897.000	800.000	—	28		240.000	27
6. Autriche	1910	21	165	13	787.000	110.000	810.000	1.707.000	Néant.	—	6	10e	420.000	6
7. Hongrie	1906	10	30	33	956.000	200.000	525.000	1.681 000	Néant.	—	1,25	11e	110.000	2,4
	1910	20	38	50,3	1.800.000	420.000	800.000	3.020.000	Néant.	—	1,80		140 000	3
8. Finlande	1910	13,5	45	30	112.000	525.000	—	637.000	Néant.	—	1,60	12e	120.000	17
9. France	1906	3	200	1,5	45.000	10.000	14.000	69.000	Néant.	70	5	9e	650.000	6,5
	1910	12	264	4,5	100.000	220.000	540.000	860.000	500.000	80 (?)	6		805 000	8
10. Hollande	1910	7	45	14	119.000	17.000	—	136.000	116.000	—	9	7e	100 000	14
11. Suède	1910	6,5	50	14	115.000	136.000	640.000	891.000	Néant.	—	10	5e	100.000	7
12. Russie	1910	6	120	5	200.000	—	—	200.000	Néant.	—	1,20	13e	1.000.000	4
13. Belgique	1906	2,5	55	4	80.000	32.000	33.000	145.000	Néant.	25	8	6e	200.000	11
	1910	4,5	70	6,3	100.000	55.000	120.000	275.000	Néant.	28 (?)	10		260.000	15
14. Norvège	1910	1,5	30	4,4	52.000	16.000	—	68.000	Néant.	—	13	4e	100.000	4
TOTAL en	1910	1.152	3.267		60.710.000	57.059.000	164.082.000	281.851 000	237.000.000				7.920.000	
	1906	964	2.603		47.092.000	37.375.000	124.072.000	208.539 000	163 000.000				6 020.000 envir.	
AUGMENTATION de 1906 à 1910	....	188	664[1]		13.618.000	19.684.000	40.010.010	73.312.000	74.000.000				1.900.000 envir.[1]	

[1] Ces deux chiffres, 664 millions de ventes et 1.900.000 membres, sont seulement approximatifs. En effet, le montant des ventes des sociétés coopératives en 1906, comme leur effectif la même année, ne sont pas exactement connus en chaque pays. Leur exactitude approchée semble cependant assez grande.

La coopération allemande est, depuis l'année dernière, scindée en trois fractions; cependant les quatre cinquièmes des sociétés rattachées à un organisme central sont adhérentes à l' « Union Centrale des sociétés allemandes de consommation ». Les deux autres Unions existant en 1910 sont l'Union Générale des sociétés coopératives allemandes, ancienne Union dite Schulze Delitzsch (250 sociétés environ), et une nouvelle Union fondée en 1910 qui prétend se distinguer à la fois de l'Union Générale d'esprit trop petit-bourgeois ou classes-moyennes et de l'Union Centrale de Hambourg, « aux tendances trop socialistes », affirme-t-elle, à tort du reste. Cette Union nouvelle ne compte que 90 sociétés et 57.000 membres.

L'Union Centrale de Hambourg observe une absolue neutralité politique. Elle groupait, en 1906, 900 sociétés comprenant 777.000 membres et réalisant 260 millions de ventes. En 1910, avaient adhéré à l'Union 1.109 sociétés avec 1.171.763 membres effectuant 383 millions de ventes.

L'étude des coopératives adhérentes à l'Union Centrale révèle qu'un des traits les plus brillants de la coopération allemande résulte des progrès considérables réalisés par les sociétés sous le rapport de leur production propre. Parmi les 900 sociétés affiliées en 1906, 129 à 140 produisaient des marchandises d'une valeur de 20 millions. En 1910, parmi les 1.109 sociétés affiliées, il était produit plus de 66 millions et demi de marchandises : la production par les sociétés distributives, en quatre ans, avait plus que triplé. A l'heure actuelle, dans plus de la moitié des coopératives allemandes — pour ne parler que des sociétés adhérentes à l'Union Centrale — plus du sixième (1/6) des marchandises vendues par ces sociétés ont été produites par elles-mêmes. La production totale des coopératives allemandes paraît être de 80 millions de francs environ.

Le capital social et les réserves des 900 sociétés affiliées en 1906 étaient de 30 millions de francs; ceux des 1.109 sociétés de 1910 montaient à 45 millions. Les dépôts et emprunts étaient, en 1906, de 13 millions et demi, de 41 millions et demi en 1910. Ayant en outre emprunté sur hypothèques et autrement 46 millions, les 1.109 coopératives allemandes affiliées ont, en 1910, la gestion de 132 millions de francs. Un millier environ de sociétés reste en dehors de cette évaluation.

Les progrès des coopératives allemandes, notamment de 1906 à 1910, sont donc tout à fait brillants. Ils ne sont dépassés que par ceux du Magasin de gros allemand durant la même période.

Fondée en 1894, la Wholesale de Hambourg vendait, en 1900, moins de 10 millions de francs de produits, 57 millions et demi en 1906, enfin 110 millions trois quarts en 1910. L'augmentation annuelle, de 1900 à 1910, a été de plus de 10 millions en moyenne, notamment de 17 millions la dernière année. De 1900 à 1910, le taux d'accroissement moyen annuel, calculé sur le chiffre d'affaires de 10 millions de 1900, a donc été de 100 p. 100. Ce taux d'accroissement était encore de 18,4 p. 100, de 1909 à 1910, taux magnifique si on le compare au taux d'accroissement de 3,3 p. 100 et 3,6 p. 100 des Wholesales de Manchester et de Glasgow de 1909 à 1910. Cette dernière année, la Wholesale anglaise augmentait ses ventes de 22 millions, le Magasin de gros allemand, de 17 millions. L'écart entre les deux augmentations absolues devient de plus en plus faible.

Le capital social du Magasin de gros de Hambourg s'élevait, de 1900 à 1910, de 250.000 à 2.500.000 francs ; le taux d'augmentation annuelle était donc de 112 p. 100. Le fonds de réserve était de 25.000 francs en 1900, de 1.125.000 en 1908 ; il s'accroissait de 961.764 francs en 1910.

En dépit de ces progrès presque merveilleux, le domaine de la production fournit à la Fédération de Hambourg, comme aux sociétés distributives allemandes, le trait le plus brillant peut-être de son développement.

La production de la Wholesale était nulle en 1908 ; elle s'élevait à 6 millions de francs deux ans après : rôtisserie de café, production de cigares, savonnerie. De 1909 à 1910, l'effectif du personnel de la Coopérative de gros passait de 334 à 1.155 personnes.

Pour compléter son organisation, la Wholesale a ouvert récemment un service de banque où ne sont admis comme clients que les sociétés distributives ; le chiffre d'opérations global de ce service s'est élevé à 434 millions et demi en 1910, en augmentation de 130 millions sur 1909.

La Wholesale possède 6 grands entrepôts ; elle vient d'acheter à Nuremberg un terrain de plus de 3.000 mètres carrés pour y construire un nouvel entrepôt rendu nécessaire.

Si nous considérons la coopération allemande non dans son déve-

loppement, mais au point de vue absolu, nous verrons que le mouvement coopératif, qui a en Allemagne des origines assez récentes, n'a pas pu encore acquérir une grande profondeur. La coopératisation [1] de l'Allemagne est encore assez peu avancée : 10 p. 100 seulement de la population totale de l'Allemagne est intéressée au mouvement coopératif. Cette proportion monte à 26 p. 100 en Angleterre. La consommation coopérative *par tête d'habitant* est de 7 francs seulement en Allemagne, de 43 francs en Grande-Bretagne. La différence est énorme.

La fédéralisation [2] des sociétés allemandes, malgré ses progrès, laisse aussi à désirer. En 1906, les ventes de la Wholesale de Hambourg représentaient 15,5 p. 100 des ventes coopératives allemandes, elles représentent 23,8 p. 100 en 1910, au lieu de 48 p. 100 environ en Grande-Bretagne.

Pour nous résumer, et malgré l'état encore très insuffisant de la coopératisation allemande, la coopération allemande fait des progrès tels qu'il est fort possible qu'elle soit, avant un demi-siècle, l'égale de la coopération anglaise.

3. *Danemark.* — Tout de suite après la Grande-Bretagne et l'Allemagne, et même à certains points de vue avant elles, se classe, tout à fait en tête des nations coopératives, un petit pays, le Danemark. Le Danemark peut passer pour le pays d'élection de la coopération sur le Continent. Il a été dénommé la « perle coopérative de l'Europe continentale ».

Sur une population totale de 2 millions et demi environ, 30 p. 100 sont intéressés au mouvement coopératif. Nul pays au monde, à part l'Ecosse, où la fraction coopérative de la population soit aussi élevée. La consommation coopérative *par tête d'habitant* est fort considérable aussi, 33 francs (maximum 80 francs en Ecosse, 41 francs en Angleterre).

Un trait est caractéristique des sociétés danoises ; la presque totalité d'entre elles se compose de sociétés rurales : 90 p. 100 des sociétés sont situées à 8, 10, 15 kilomètres au moins de la ville la plus voisine. Le Danemark est, avec la Hongrie, le seul pays au monde où la coopération se soit étendue avec un pareil succès à la

[1] Nous désignons sous le terme de « coopératisation » l'importance que le principe coopératif a acquise dans l'économie nationale du pays considéré.

[2] Nous désignons sous le terme de « fédéralisation » l'extension plus ou moins grande qu'en un pays la Fédération a réalisée par rapport aux sociétés coopératives locales.

campagne. Les paysans danois ont eu l'intelligence de surmonter les tendances individualistes si naturelles à leur classe et de mettre en commun leur force de consommation. Cependant, les conditions de leur vie rurale ont eu une conséquence à laquelle nous arrivons maintenant, second trait remarquable des sociétés danoises.

Les coopératives au Danemark reposent presque toutes sur le principe de la responsabilité solidaire illimitée de leurs membres. Ces sociétés, comprenant en moyenne 141 adhérents seulement, sont si restreintes que presque tous leurs membres peuvent surveiller la marche de la société : ils peuvent donc accepter la responsabilité solidaire et illimitée des opérations sociales. En outre, ils y ont un avantage essentiel : celle-ci augmente beaucoup la puissance d'action de la société par ailleurs assez faible.

Le mouvement coopératif danois suit une marche progressive fort satisfaisante.

Le nombre des coopérateurs danois répartis entre 1.300 sociétés s'élevait à 140.000 en 1900, à 190.000 dix ans après; ainsi 5.000 familles danoises sont chaque année acquises au mouvement coopératif, ce qui est un résultat satisfaisant dans un pays aussi petit et déjà aussi profondément coopératisé. De 1900 à 1910, les ventes coopératives se sont élevées de 38 millions à 85 millions de francs; elles ont ainsi plus que doublé en dix ans.

La Fédération d'achat de Copenhague est une des plus importantes qui soit au monde, se classant immédiatement après celles de Manchester, Glasgow et Hambourg.

Les ventes de la Fédération se montaient à 5.800.000 francs en 1896, à 15 millions en 1900, à 64 millions en 1910. Dans ces dix dernières années, l'augmentation avait été de presque 5 millions de francs par an, réalisant ainsi un taux d'accroissement annuel de 33 p. 100 par rapport au chiffre de ventes de 1900.

Le capital social, qui était de 345.000 francs en 1900, atteignait en 1908, 932.750 francs, soit le triple du capital de 1900. Les réserves, qui étaient de 361.000 francs en 1900, s'élevaient à 3.885.353 francs en 1908, ce qui représente le magnifique taux d'accroissement de 92 p. 100 par an. Dès maintenant *les réserves du Magasin de gros danois sont quadruples de son capital social,* c'est là la marque d'une extrême prospérité. Il serait facile d'expliquer comment le mécanisme coopératif explique de lui-même semblables anomalies heureuses.

Les bénéfices, qui étaient de 494.000 francs en 1900, s'élevaient en 1908 à 2 millions et demi, correspondant à 57 millions de ventes.

La Wholesale danoise, qui produisait en 1906 un million de francs de marchandises seulement, atteignait dès 1908 une production de 5 millions et demi de francs.

Une Fédération d'achat aussi puissante ne peut s'expliquer chez une nation comptant seulement 2 millions et demi d'habitants que par un degré très élevé de coopératisation du pays — ce qui est le fait — et par une fédéralisation poussée presque jusqu'à la plus extrême limite. En 1906, sur 170.000 coopérateurs que comptait le Danemark, 155.680, soit 91 p. 100, faisaient partie de sociétés affiliées à la Fédération. La même année, en face des 60 millions de ventes coopératives effectuées par les sociétés distributives, la Fédération d'achat de Copenhague pouvait annoncer le chiffre de ventes de 41 millions; 71 p. 100 des ventes coopératives danoises portaient sur des objets préalablement vendus par la Fédération, on doit même dire 85 p. 100 si l'on tient compte de la majoration de 20 p. 100 que subissent les marchandises quand elles sont vendues au détail. Ces chiffres représentent *la plus forte fédéralisation* qu'aucun mouvement coopératif ait jusqu'à ce jour atteint. Dès aujourd'hui on peut sans crainte poser en principe que l'extension de la coopération au Danemark est tout à fait comparable si ce n'est supérieure à l'extension coopérative de la Grande-Bretagne.

4. *Suisse.* — Venant après les coopérations anglaise, allemande et danoise, il paraît difficile au mouvement coopératif suisse d'apparaître comme aussi brillant. Il semble, en effet, qu'on soit forcé de proclamer la prééminence des pays anglo-saxons précités. Encore faut-il ajouter que la coopération suisse suit de fort près les progrès de ces trois nations, et qu'à plusieurs égards elle l'emporte de façon certaine sur la coopération allemande.

Les progrès des sociétés distributives suisses sont manifestes. L'effectif de leurs membres doublait de 1900 à 1910, passant de 120.000 à 240.000, soit une augmentation annuelle de 12.000 inscrits ou un taux d'accroissement de 10 p. 100 par an.

Le chiffre des ventes s'est élevé pendant le même laps de temps de 40 à 100 millions, soit une augmentation annuelle de 6 millions ou un taux d'accroissement de 15 p. 100 par an.

Le capital social versé des 328 sociétés affiliées à l'Union coopé-

rative suisse (fort peu de sociétés sont restées en dehors) s'élève en 1910 à 3 millions et quart. Ces mêmes sociétés possèdent plus de 8 millions de réserves. Ces réserves ont augmenté de 24,69 p. 100 de 1909 à 1910. *L'importance extrême des réserves,* presque triples du montant du capital social versé, est un trait spécial, croyons-nous, aux coopératives distributives suisses et tout à l'honneur du régime coopératif. Ces mêmes sociétés réalisaient en 1910 un excédent de recettes de 8 millions et demi.

La Fédération d'achat de Bâle, sans être comparable aux Fédérations déjà étudiées, a cependant atteint une prospérité et un développement considérables. L'augmentation de son chiffre d'affaires a été fort rapide. Ses opérations totales se sont élevées de 3 millions et demi en 1900 à 10 millions et demi en 1906 et 27 millions et demi en 1910. L'augmentation moyenne annuelle de 1900 à 1910 a été de presque 2 millions et demi, soit un taux d'accroissement annuel de 66 p. 100 par rapport au chiffre d'affaires de 1900. L'augmentation a surtout été rapide ces deux dernières années ; de 1908 à 1910, le chiffre d'affaires augmentait de plus de 10 millions.

Le capital social de la Fédération suivait une progression parallèle. En 1900, les parts sociales versées atteignaient un total de 31.000 francs ; en 1910, ce total s'élevait à 115.000 francs, soit un taux d'accroissement annuel de 27 p. 100. Le capital dit de garantie, c'est-à-dire les sommes jusqu'à concurrence desquelles les sociétés adhérentes ont consenti à garantir les opérations de la Fédération, est passé de 180.000 francs en 1900 à 436.000 francs. Le fonds de réserve s'est élevé dans le même laps de temps de 44.630 francs à 310.000 francs. La Fédération a émis depuis peu d'années des obligations à 4 p. 100 ; 3.012.000 francs d'obligations avaient été versés en 1910. Enfin la société avait reçu la même année 936.000 francs de dépôts au lieu de 225.000 francs en 1905. Au total, la Fédération avait à sa disposition, en 1910, 4.897.000 francs, au lieu de 256.000 francs en 1900. Les disponibilités financières ont donc augmenté dans la proportion de 1 à 19, alors que le chiffre d'affaires octuplait seulement ; la Fédération jouit d'une prospérité financière extrême. Elle a depuis peu entrepris la production ; sa production vient de dépasser la valeur de 800.000 francs.

La Fédération d'achat de Bâle a inauguré le 15 juillet dernier

un service de Banque coopérative destiné aux opérations financières des sociétés adhérentes comme à celles de certaines organisations ouvrières non affiliées. La Fédération suisse suit ainsi l'exemple des Fédérations de Manchester et de Hambourg. Cette banque fédérale a les mêmes attributs très étendus que les banques commerciales ; son originalité provient uniquement de la qualité de ses clients qui, tous, sont des coopératives ou organisations ouvrières assimilées.

La Suisse, si nous apprécions son développement coopératif en fonction de sa population, occupe le troisième rang parmi les nations coopératives, venant de suite après la Grande-Bretagne et le Danemark. 100 millions de ventes coopératives par rapport à une population de 3 millions et demi d'habitants représentent une consommation moyenne par tête de 28 francs ; les consommations anglaise et danoise par tête d'habitant atteignent 43 et 33 fr.

240.000 coopérateurs inscrits représentent, selon la règle de calcul exposée plus haut, 960.000 personnes intéressées au mouvement coopératif, soit 27 p. 100 de la population totale. La coopératisation de la Suisse est donc très satisfaisante. Sa fédéralisation est aussi avancée.

Les sociétés adhérentes à la Fédération comprennent, en 1910, 212.322 membres ; on évalue à 240.000 le nombre total des coopérateurs suisses ; 88 p. 100 de l'effectif des coopérateurs suisses ont adhéré à la Fédération.

Le chiffre de ventes de la Fédération représente 27,7 p. 100 des ventes coopératives totales de la Suisse. Les Wholesales de Copenhague, de Manchester et de Glasgow atteignent les pourcentages plus élevés de 76 p. 100, 47 p. 100 et 48 p. 100. Cependant la Wholesale de Bâle occupe le troisième rang si l'on fait bloc des deux Fédérations anglaises. Le pourcentage de la Fédération de Hambourg est inférieur : 23 p. 100 seulement.

Coopératisation et fédéralisation allemandes sont très inférieures à ce qu'elles sont en Suisse. La consommation coopérative par habitant est de 7 francs seulement en Allemagne, de 28 francs en Suisse. 10 p. 100 de la population totale en Allemagne sont intéressés par la coopération ; 27 p. 100 en Suisse. A ce point de vue la supériorité de la Suisse est certaine.

Seule la puissance absolue de la Fédération de Hambourg, comparée à celle de la Fédération de Bâle, assure à la coopération alle-

mande, dans l'étude de la coopération en Europe, le premier rang après la coopération anglaise. Le critérium adopté par nous pour déterminer le rang d'étude — savoir l'importance du chiffre des ventes fédérales — est, comme tous les critériums, assez arbitraire.

La Grande-Bretagne, l'Allemagne, le Danemark et la Suisse sont les nations géantes, les « quatre reines » de la coopération dans le monde ; leur hégémonie est aussi éclatante qu'elle paraît durable.

Le mouvement coopératif dans les pays de coopération récente ou moins développée.

Les quatre pays qui viennent d'être étudiés forment, avec la France, la Belgique et la Hollande, ce qu'on peut appeler les *vieux pays coopératifs*. L'Angleterre est le berceau de la coopération. Quant aux trois autres pays déjà étudiés, ils ont tous participé à la première des deux grandes périodes de fermentation coopérative que le Continent ait connues, durant les années 1880-1890.

La date de fondation des différentes Fédérations d'achat en fournit une preuve certaine. Les Fédérations d'achat des « vieux pays » remontent à 1864, Manchester ; 1868, Glasgow ; 1884, Copenhague ; 1892, Bâle ; 1893, Hambourg. Les Fédérations d'achat des pays de coopération récente ou tardivement développée sont toutes postérieures à l'année 1898, la plupart remontent aux premières années du xxe siècle. Ces pays de coopération récente ou tardivement développée n'ont vu, sauf la France, la Belgique et la Hollande, la vie coopérative s'éveiller chez eux qu'aux environs de 1900. Comme nous avons déjà fait, nous étudierons les pays coopératifs qui restent à décrire dans l'ordre décroissant du chiffre d'affaires de leur Fédération. Ces pays sont :

	Date de fondation de la Fédération.	Chiffre d'affaires fédéral en 1910.
5. L'Autriche	1905	21 millions de francs.
6. La Hongrie. . . .	1898	20 »
7. La Finlande . . .	1908	13 »
8. La France	1906	12 »
9. La Hollande . . .	1902	7 »
10. La Suède.	1904	6 1/2 »
11. La Russie	1898	6 »
12. La Belgique . . .	1899	4 »
13. La Norvège . . .	1907	1 »
14. L'Italie	Fédération en voie de formation.	
15. La Pologne. . . .	Fédération en voie de formation.	

5. *Autriche.* — Les documents statistiques relatifs à la coopération en Autriche sont, à l'heure actuelle, encore fort insuffisants.

L'Union Centrale des sociétés autrichiennes de consommation groupe, en 1910, 512 sociétés, au lieu de 271 en 1906. Sur ce nombre, 337 sociétés adhérentes comprennent, en 1906, 235.000 membres, soit 700 membres par société. A supposer que les 175 sociétés non recensées comprennent seulement chacune 400 membres, l'effectif global des sociétés autrichiennes adhérentes à l'Union serait de 300.000 membres environ.

L'Union Générale des coopératives industrielles et économiques allemandes groupe environ 120.000 membres. L'effectif total des distributives autrichiennes atteindrait environ 420.000 sociétaires.

Les 337 sociétés recensées par l'Union Centrale font un chiffre d'affaires global de 75 millions de francs. On évalue à 165 millions le chiffre d'affaires total de toutes les coopératives distributives d'Autriche [1].

Nous avons sur le Magasin de gros de Vienne des données plus précises. Fondé le 15 octobre 1905, il a vendu la première année de sa gestion 8 millions et demi de marchandises — chiffre considérable, et croyons-nous unique, pour la première année d'exploitation d'une Fédération d'achat. En 1908 et 1910, ses ventes s'élevaient à 13 millions et 21 millions de francs, d'où un taux d'accroissement de 32 p. 100 pendant les quatre années de son exploitation. Le Magasin de gros jouit donc d'une prospérité commerciale fort remarquable; il semble l'émule des Magasins de gros danois ou suisse. Ses ressources financières ont subi un développement parallèle.

De 1906 à 1910, son capital social passait de 110.000 francs à 787.500 francs. Les capitaux empruntés dans le même laps de temps de quatre ans passaient de 78.000 francs à 810.000 francs. Sa réserve montait, en 1910, à 110.000 francs. La Fédération disposait ainsi d'à peu près 1.700.000 francs en 1910 pour faire face à un chiffre d'affaires de plus de 21 millions. Son extension, tant financière que commerciale, paraît aussi rapide qu'il est souhaitable. De plus, la marge de développement que le Magasin de gros de Vienne possède est considérable; son chiffre d'affaires représente

[1] *Bulletin coopératif international,* organe officiel de l'Alliance coopérative internationale, Zurich, mai 1911, p. 129.

une fraction extrêmement faible du chiffre d'affaires des sociétés autrichiennes : 12,7 p. 100; ce pourcentage est très bas, c'est à beaucoup près le plus faible que nous ayons rencontré jusqu'à maintenant. Cependant il ne peut passer que pour un signe favorable, une magnifique promesse d'avenir. Il est difficile à un Magasin de gros fondé depuis cinq ans seulement de faire plus de 21 millions d'opérations annuelles; il est heureux qu'il ait une aussi grande possibilité de développement.

La coopératisation de l'Autriche, où le mouvement coopératif a éclaté tardivement, est peu avancée : 6 p. 100 seulement de la population autrichienne totale se trouve intéressée au mouvement coopératif. La consommation coopérative par tête d'habitant est de 6 francs seulement.

6. *Hongrie.* — Le mouvement coopératif hongrois est d'origine toute récente; une date nettement déterminée marque sa naissance : 1898. La coopération est due toute entière en Hongrie à l'action désintéressée de l'aristocratie foncière hongroise. Il était réservé à l'initiative bienfaisante de philanthropes, à la fois de fonder en 1898 à Budapest une Fédération d'achat : la *Hangya*, et de susciter dans tout le pays un vif mouvement de fermentation coopérative. La Hongrie nous fournit l'exemple absolument unique d'une contrée où le mouvement coopératif, d'une part, n'est pas né spontanément dans les rangs des classes ouvrières, de l'autre, est postérieur à la création de la Fédération d'achat : la première circonstance explique du reste la seconde.

Les 122 sociétés distributives constituées par les soins de la Hangya comptaient, en 1900, 22.533 membres seulement. Le 15 mars dernier, la Hangya fêtait solennellement l'admission de la 1.000e société tout récemment créée. 140.000 sociétaires sont groupés par ces 1.000 sociétés. Ainsi la multiplication des sociétés successivement créées par les soins de la Hangya en dix ans est fort rapide. Le chiffre d'affaires des 122 sociétés de 1900 était de 3 millions seulement; celui des 1.000 sociétés de 1910 est de 37 millions et demi. Depuis dix ans, le taux d'accroissement des ventes coopératives, calculé sur le chiffre de 1900, est de 113 p. 100 par an.

Dès le début de son fonctionnement, la Hangya, mère et inspiratrice de ces 1.000 sociétés filiales, leur a vendu une bonne part des produits répartis par elles; la proportion entre les ventes coo-

pératives et les ventes de la Hangya s'est pourtant élevée de 33 p. 100 à 51 p. 100 de 1906 à 1910, à mesure que la Hangya augmentait le nombre des produits qu'elle était disposée à fournir à ses sociétés. Dans ces conditions, on s'explique que les ventes du Magasin de gros de Budapest soient passées de 1.300.000 francs en 1900 à 20 millions en 1910. Dans ces mêmes dix années, son capital social est passé de 72.000 francs à environ 1.800.000 francs. En outre des fonds empruntés (525.000 francs en 1906), la Hangya possède en 1910 un fonds de réserve de 420.000 francs. Le développement de la Hangya est donc tout aussi brillant que celui des coopératives, ses filiales : les deux mouvements sont étroitement liés; la Hangya est assurée de poursuivre une marche ascendante régulière pour autant que ses filles sujettes et reconnaissantes continueront à progresser. En prenant l'initiative du mouvement coopératif, les aristocrates hongrois ont rendu à leur peuple un service inestimable.

Le caractère si récent du mouvement rend la coopératisation hongroise encore fort imparfaite : 3 p. 100 seulement de la population totale a des intérêts coopératifs. La consommation coopérative par habitant est de 1 fr. 80 par an. C'est encore fort peu. Cependant la Hongrie coopérative peut se montrer fière d'avoir en douze ans seulement fondé 1.000 coopératives et donné naissance à une Fédération d'achat qui travaille à 20 millions d'affaires par an. Que de pays coopératifs plus vieux, tel que la France, pourraient encore envier à la Hongrie la Hangya ?

7. *Finlande.* — La coopération finlandaise est d'origine aussi récente que la coopération hongroise. Comme en Hongrie, le mouvement coopératif est dû à l'initiative de philanthropes. En 1899, des hommes de lettres et des hommes de science réunis fondaient la société Pellervo pour le développement de la coopération, spécialement de la coopération agricole. La coopération distributive profitait également de la propagande entreprise dans le pays.

En 1910, la Finlande compte plus de 500 sociétés distributives, comprenant 120.000 membres environ. Ces coopératives ont un chiffre global de ventes de 45 millions de francs. Ce chiffre de ventes, résultat de onze ans de propagande, est très satisfaisant. Dans le même laps de temps la coopération hongroise atteignait un chiffre d'affaires global légèrement inférieur : 37 millions et demi. En revanche, le Magasin de gros finlandais, la *Keskuskunta* de Helsingfors, était devancé par la *Hangya* de Budapest.

Le Magasin de gros finlandais voyait en 1910 ses ventes se réduire d'un demi-million de francs par rapport au chiffre de 1909. Cette légère diminution est imputable au désir du Magasin de gros de montrer plus de réserve dans l'octroi de crédits aux sociétés affiliées. Le chiffre d'affaires de la Fédération était de 13 millions et demi en 1900. La Fédération possède, fin 1910, 122.913 francs de capital versé et 525.000 francs de réserve ; les fonds de réserve sont ainsi cinq fois supérieur au capital versé. Ce seul trait suffit à faire pressentir que la répartition du profit net est conforme aux principes coopératifs; effectivement la totalité des bénéfices de la Fédération est affectée au fonds de réserve de la société ou à la propagande coopérative. Sur 165.410 francs de profit net en 1910, 125.000 francs, c'est-à-dire une somme supérieure au capital versé, furent affectés à la réserve, le reste étant consacré à la propagande.

La répartition du profit net est de même excellente au sein des sociétés distributives locales. Depuis leur fondation les sociétés ont régulièrement versé à leur fonds de réserve 50 p. 100 de leurs bénéfices : la Finlande est, à notre connaissance, le seul pays qui ait jusqu'à maintenant appliqué avec une aussi grande pureté les principes coopératifs. En 1910, le bénéfice net des sociétés atteignit 1 million : 474.000 francs furent versés aux fonds de réserve des sociétés, 342.000 francs seulement furent alloués comme trop perçus aux sociétaires.

La fédéralisation des coopératives finlandaises est satisfaisante : 30 p. 100 des ventes coopératives des sociétés procèdent de ventes précédemment faites par le Magasin de gros. A l'inverse la coopératisation de la Finlande est fort peu avancée; la consommation coopérative par habitant n'est que de 1 fr. 60. Cependant ce résultat est inévitable dans un pays où la coopération n'est apparue qu'il y a onze ans. Fondée sur des principes d'une aussi pure « orthodoxie », la coopération en Finlande doit compter sur un avenir brillant.

8. *France.* — Le chiffre d'affaires des différentes Fédérations d'achat nationales nous amènerait à décrire ici l'extension du mouvement coopératif en France. Le chiffre des ventes additionnées de nos deux Magasins de gros français est de 12 millions environ pour 1910 : encore ce chiffre de ventes représente-t-il un progrès considérable sur le chiffre de 1906 : 3 millions seulement. La Fin-

lande, avec son Magasin de gros de Helsingfors — 13 millions et demi de ventes — et ses 2.800.000 habitants, se classe au point de vue fédératif avant la France, qui possède 40 millions d'habitants et deux Magasins de gros! L'humiliation est complète. Hâtons-nous de dire que dès l'an prochain la France sera au point de vue de ses ventes fédératives de pair avec la Finlande, si elle ne lui est supérieure. Aucune comparaison n'est d'ailleurs possible quant aux chiffres de ventes des coopératives dans les deux pays, la France ayant 264 millions de ventes coopératives; la Finlande, 45 millions seulement.

Au point de vue de l'importance des ventes des Fédérations d'achat, la France occupe le huitième rang; au point de vue de l'importance des ventes des coopératives locales, le troisième rang. Nous préférons renvoyer l'étude de la coopération française après celle de la coopération dans les pays étrangers.

9. *Hollande.* — Les pays étudiés précédemment manifestent tous un progrès coopératif très net. La Hollande partage avec la France l'honneur peu enviable de rompre la tradition; son développement coopératif demeure encore insuffisant.

A l'heure actuelle, la Hollande compte 300 sociétés distributives groupant environ 100.000 membres. L'absence de toute statistique sérieuse rend toute précision fort difficile : on estime à environ 45 millions les ventes coopératives de ces 300 sociétés. Ces chiffres ne laissent pas que d'être assez modestes. La Finlande, qui renferme une population moitié moindre que la Hollande, compte un plus grand nombre d'inscrits : 120.000 sociétaires au lieu de 100.000 et réalise le même chiffre de ventes coopératives. De plus, il est une circonstance singulièrement aggravante à la charge de la coopération hollandaise.

La coopération est apparue en Finlande, il y a exactement onze ans, au lieu que le premier mouvement coopératif en Hollande remonte à 1870-75. Comme la France et la Belgique, la Hollande a participé au premier mouvement coopératif qui s'est dessiné sur le Continent : pas plus qu'à la Belgique et à nous-même cette participation déjà ancienne ne lui a porté bonheur. Le mouvement coopératif de la Hollande est moins avancé que celui de certains pays où le mécanisme coopératif est connu depuis dix ans : Finlande, Hongrie, Suède.

Pour le dire d'un mot, la coopération hollandaise est viciée dans

ses racines, même par toutes sortes de divisions politiques et confessionnelles. Sociétés catholiques, protestantes, neutres ou socialistes sont en lutte les unes avec les autres. Impossible d'adhérer à une société sans se ranger à l'opinion politique et religieuse qu'elle a embrassée. On comprend combien ce caractère confessionnel des coopératives aux Pays-Bas rend difficile le recrutement de leurs membres. L'expérience prouve qu'un mouvement coopératif n'a jamais réussi à se propager sérieusement en un pays que pour autant que les sociétés coopératives affirmaient leur neutralité ou, selon le mot aujourd'hui employé, leur parfaite autonomie politique. L'échec de la coopération en Hollande peut être donné en exemple à tous ceux qui voudraient contester l'utilité de l'autonomie et l'indépendance politique absolue des sociétés.

L'erreur en Hollande remonte fort loin. En 1878 était fondée à La Haye une coopérative réservée aux seuls employés ou fonctionnaires, l'*Eigen Hulp,* à tendance catholique. L'Eigen Hulp était rigoureusement fermée à tout ouvrier. Plusieurs sociétés semblables se constituèrent et formèrent l'Union dite l'Eigen Hulp. Cette Union fermée fut le mauvais génie de la Hollande coopérative ; elle a introduit dans le domaine coopératif le fervent dissolvant des luttes politiques. Sans doute l'Eigen Hulp dépérissait d'année en année et finissait par s'éteindre, mais la coutume était prise. Aux environs de 1890 des coopératives socialistes se constituèrent sur le principe de la lutte de classes : elles affectèrent une partie de leurs excédents à des buts directement politiques. A la longue cette pratique a fini par sembler si préjudiciable aux sociétés que leurs dirigeants s'efforçent maintenant de leur retirer tout caractère politique. La question va être portée devant le prochain congrès des coopératives socialistes de Hollande.

Entre ces deux groupes, catholique et socialiste, un fort noyau de sociétés dites neutres admettent bourgeois et ouvriers dans leur sein. Elles semblent en majorité en Hollande, encore que les sociétés socialistes soient assez nombreuses.

Coopératives neutres et coopératives socialistes adhèrent, en assez petit nombre, à l'Union coopérative néerlandaise, le *Cooperatieve Bond.* Celui-ci compte, en 1910, environ 100 sociétés adhérentes sur les 300 qui existent en Hollande. Depuis son origine, en 1889, le Cooperatieve Bond se double de la *Handelskammer* ou Chambre commerciale de Rotterdam. Le 1er mai 1907, la Chambre

commerciale acquérait son autonomie juridique et devenait une véritable Fédération d'achat.

Prenant son appui auprès d'un groupement, le Bond, encore assez faible, le Magasin de gros de Rotterdam n'a pas pu acquérir un bien grand développement. Il réalisait en 1910-1911 (31 mai 1910-1er avril 1911) 7 millions de ventes. Depuis deux ans, son chiffre d'affaires s'accroît annuellement de 1 million et demi d'affaires par an. Il possédait, en 1909, 119.000 francs de capital social et 17.500 francs de fonds de réserve. Malgré son développement encore très faible, le Magasin de gros hollandais a entrepris la production ; en 1909, il obtenait la production de 116.000 francs de marchandises.

Toutes les dissensions politiques qui divisent les coopératives hollandaises rendent insuffisante la fédéralisation des sociétés : 14 p. 100 seulement des ventes coopératives ont pour origine les ventes de la Fédération d'achat de Rotterdam.

La coopératisation de la Hollande n'est pas plus satisfaisante. La consommation coopérative par habitant est de 9 francs seulement. On ne peut s'empêcher de trouver insuffisants les résultats de la coopération au Pays-Bas. Heureusement, il semble que les coopérateurs hollandais soient sur le point de réagir vigoureusement. Une mission d'étude que 50 administrateurs de coopératives ont récemment faite en Angleterre a persuadé un bon nombre de coopérateurs hollandais de la nécessité de la neutralité politique et du groupement au sein d'une même Union coopérative. Si les bases morales de la coopération aux Pays-Bas viennent à changer, nous pouvons espérer qu'elle saura rattraper le temps perdu.

10. *Suède.* — Suivant l'ordre d'importance décroissante des Magasins de gros, nous sommes amenés à décrire le mouvement coopératif en Suède.

Comme en Finlande et en Norvège, la coopération, en Suède, ne remonte vraiment qu'aux premières années du xxe siècle. A l'heure actuelle, la Suède renferme 600 sociétés comprenant environ 100.000 membres et effectuant 50 millions de ventes.

En 1904 a été fondé à Stockholm le Magasin de gros suédois. Il réalisait, en 1910, 6.318.000 francs de ventes. Ce chiffre d'opérations était en recul de 400.000 francs sur le chiffre de 1909 ; cette diminution est due essentiellement au boycottage de la Fédération par certains fabricants. Le capital social atteint, en 1910,

115.000 fr. ; les différents fonds de réserve s'élèvent à 136.000 fr.; les dépôts reçus à 640.000 francs. La Fédération a fait, en 1909, l'acquisition d'une fabrique de margarine, voulant entreprendre la production.

Le développement de la coopération suédoise est normal La fédéralisation des sociétés est encore insuffisante ; les ventes de la Fédération atteignent seulement 14 p. 100 des ventes coopératives. Toutefois, la fondation récente du Magasin de gros explique l'insuffisance de ce pourcentage. La coopératisation de la Suède est assez élevée si l'on considère que la coopération ne remonte pas à plus de quinze ans en terre suédoise. La consommation coopérative par habitant est de 10 francs.

11. *Russie.* — La coopération distributive est peu développée dans l'empire des tzars. Nul ne saurait s'en étonner beaucoup : les conditions politiques, la rareté des grandes agglomérations ouvrières, la longueur même des distances sont autant d'obstacles à la diffusion du principe coopératif. La dernière décade marque cependant, affirme-t-on, un progrès sensible.

A l'heure actuelle, on compte environ 5.000 sociétés distributives groupant 1 million de membres et réalisant 120 millions de ventes. 90 p. 100 de ces sociétés se recrutent parmi les populations rurales. Ces 5.000 sociétés sont surtout répandues dans les gouvernements de Kiew, de Perm, de Nowgorode, de Moscou, de Saint-Pétersbourg et en Pologne.

L'extrême éloignement des provinces les unes par rapport aux autres a provoqué l'éclosion de quatre Fédérations d'achat, à Moscou, Varsovie, Saint-Pétersbourg et Kiew. En réalité, la Fédération de Moscou, fondée dès 1898, tend de jour en jour à devenir vraiment nationale, la Pologne mise à part, et absorbe progressivement les autres, sauf celle de Varsovie ; elle vient de créer des succursales à Odessa, Kiew et Rostow. Elle groupe 400 sociétés, soit le douzième seulement des sociétés existant à l'heure actuelle. Elle a réalisé en 1910 6 millions de ventes. Son développement est assez rapide : elle vendait en 1908 moins de 3 millions et demi de produits. Ses ressources sont encore très faibles : 200.000 francs de capital social et quelques réserves. Elle est d'ailleurs établie sur des principes coopératifs irréprochables ; comme dans la plupart des Fédérations d'achat de création récente, la totalité du profit net reste à la disposition de la Fédération à titre de réserves ou d'actions nouvelles prises au nom des sociétés clientes.

La fédéralisation des sociétés russes est naturellement encore déplorable. La coopératisation de la Russie n'est pas meilleure ; la consommation coopérative par habitant est de 1 fr. 20 seulement. La Russie est toute excusée d'avoir commencé tard ; elle semble aujourd'hui ne plus vouloir marquer le pas.

12. *Belgique.* — La Belgique subit le sort de ses deux voisines : la France et la Hollande ; elle mérite d'assez vives critiques pour les progrès insuffisants de son mouvement coopératif.

La coopératisation de la Belgique est relativement satisfaisante. 15 p. 100 de sa population totale sont intéressés par la coopération. La consommation coopérative annuelle par habitant est de 10 francs ; sur ce point, la Belgique n'est dépassée que par la Grande-Bretagne, le Danemark, la Suisse et la Norvège, qui obtiennent une consommation double ou quadruple.

Cependant plusieurs raisons permettent de considérer le développement coopératif belge comme insuffisant. Quand, dans un pays, on se demande si le mouvement coopératif a rendu ce qu'on attendait, il ne suffit pas d'envisager le taux de consommation coopérative auquel ce pays est parvenu. Encore faut-il soigneusement tenir compte des difficultés économiques que la coopération avait à vaincre et de l'âge même du mouvement. Or, sur ces deux points, la coopération en Belgique était favorisée.

La fondation, dès 1880, du Vooruit de Gand a provoqué un vaste mouvement coopératif en Belgique. Ce pays a donc une avance de dix ou vingt ans sur des nations comme l'Allemagne ou la Hongrie. De cette avance, la Belgique n'a pas su profiter, elle est aujourd'hui tout à fait distancée.

Seconde raison qui aurait dû rendre en pays belge le mouvement coopératif plus rapide : l'exiguïté du pays. La propagande du fait des distances très courtes est beaucoup plus facile.

Troisième raison enfin. La Belgique est depuis un demi-siècle, si ce n'est plus, un pays très industrialisé : la majorité de la population est urbaine ; les vastes agglomérations ouvrières sont légion, qui est une condition d'une importance extrême pour le développement facile du principe coopératif. Incontestablement la Belgique jouit de conditions économiques beaucoup plus favorables au développement de la coopération que la Suisse qui est infiniment moins adonnée à la grande industrie. Or, la consommation coopérative par habitant est presque triple en Suisse de ce qu'elle est en Bel-

gique. De plus, 27 p. 100 de la population y sont intéressés à la coopération, au lieu de 15 p. 100 en Belgique.

L'une des causes, la principale peut-être, de l'insuffisance coopérative de la Belgique résulte comme en Hollande du caractère politique et confessionnel de la coopération belge. Trois groupements se sont constitués : d'une part des coopératives neutres, extrêmement peu nombreuses ; de l'autre des coopératives catholiques ; enfin des coopératives socialistes. En fait, si ce n'est en droit, on ne s'inscrit auprès d'une de ces sociétés qu'à condition d'une conformité réelle d'opinions politiques et religieuses. Entre ces sociétés toutes militantes, aucune entente même nominale n'est possible : seules une lutte et une rivalité ardentes. Ces sociétés sont des organes de lutte des partis politiques en présence : elles sont les filiales des partis électoraux.

La première enquête générale qui ait été faite, l'enquête officielle de 1910 de l'Office du travail belge a donné les résultats suivants qui englobent les trois tendances coopératives : 400 coopératives, 260.000 membres, 70 millions de ventes annuelles. La statistique officielle révèle que 45 p. 100 des sociétés qui se sont fondées depuis 1873 ont fait faillite, ce qui est une proportion beaucoup trop forte. Nous connaissons mal les coopératives catholiques et les coopératives neutres. Les coopératives socialistes — le plus fort des trois groupements opposés — comprennent 199 sociétés qui comptent 148.000 membres, plus de la moitié du nombre total des coopérateurs belges et effectuent, en 1910, 43 millions et demi de ventes.

Ces 199 sociétés socialistes sont groupées autour de la « Fédération belge des coopératives ouvrières de consommation » constituée en 1900. Cette Fédération, qui est à la fois Magasin de gros — Office coopératif d'Anvers — et Union coopérative, a une vie peu prospère : le particularisme des coopératives belges reste encore trop développé.

Malgré l'existence d'énormes sociétés, comme la Maison du Peuple de Bruxelles — 28.000 membres, 6 millions de ventes par an ; — le Vooruit — plus de 4 millions d'affaires ; — le Progrès de Jolimont — 26.000 sociétaires, près de 4 millions d'affaires, la Belgique ne possède qu'une Fédération d'achat extrêmement faible, l'Office coopératif d'Anvers. Son chiffre de ventes était de 4.490.000 francs, en 1910, inférieur par conséquent à celui de la Maison du Peuple

de Bruxelles. Ce chiffre de ventes était de 2 millions et demi en 1906. Il augmente donc avec beaucoup de lenteur. L'Office ne possédait, en 1908, que 71.000 francs de capital social, 48.000 fr. de réserve, il avait emprunté à la même date 96.000 francs. Il ne disposait, en 1908, que de 216.000 francs.

Nombreuses sont en Belgique les coopératives dont le capital social est supérieur à celui de l'Office d'Anvers : la Maison du Peuple et le Vooruit ont un capital social versé double et triple de celui de l'Office. C'est assez dire combien les sociétés belges se désintéressent de la prospérité de leur Magasin de gros. Elles comprennent mieux l'organisation de la lutte électorale que l'organisation des achats collectifs par le moyen d'un Magasin de gros. La coopération belge gagnerait beaucoup à voir ces dispositions se renverser. Les coopératives belges ne sont, en majorité,pas encore nées à la vie coopérative supérieure, à celle qui sait construire pour l'avenir et amasser pour les générations futures un vaste patrimoine collectif.

Un chiffre suffit à exprimer le caractère tout à fait insuffisant de la fédéralisation des sociétés belges : les ventes fédératives représentent en Belgique 6 p. 100 seulement de l'ensemble des ventes coopératives du pays. Il serait urgent que les sociétés belges fassent un peu moins de propagande politique et un peu plus d'efforts en faveur de l'Office coopératif d'Anvers, c'est-à-dire en faveur du mouvement coopératif lui-même. L'expérience universelle prouve que le principe coopératif ne peut pas jouer un rôle bien grand dans l'économie nationale d'un pays tant qu'il n'a pas donné naissance à un organisme fédéral puissant.

13. *Norvège.* — En Norvège, comme dans tous les pays du Nord, Suède, Finlande, Russie, la coopération est d'origine toute récente. La première coopérative véritable — instituée selon les principes de Rochdale — remonte à 1894. En seize ans, le mouvement a acquis une extension satisfaisante. La Norvège renferme aujourd'hui environ 400 coopératives comprenant 100.000 membres effectuant 30 millions de ventes annuelles.

En 1906, se constituait à Christiania l'Union coopérative norvégienne, la « Kristiania Kooperative Selskab », qui était doublée d'un Magasin de gros. L'Union ne s'étendait en 1910 qu'à 66 sociétés, ce qui est fort peu par rapport au chiffre total de 400 sociétés.

Le Magasin de gros réalisait en 1910 1.343.000 francs de ventes. Son capital social était de 52.000 francs ; le fonds de réserve montait à 16.000 francs. Le Magasin de gros norvégien est encore tout au début de son activité commerciale ; tout porte à croire qu'il se développera normalement. Pour le moment, par la force même des choses, la fédéralisation des sociétés norvégiennes est encore très faible : 4,4 p. 100 seulement des ventes coopératives norvégiennes correspondent à des achats précédemment faits par les sociétés auprès du Magasin de gros.

La consommation coopérative par habitant est de 13 francs, ce qui est un taux relativement élevé. Il semble qu'on puisse bien augurer de l'avenir de la coopération norvégienne.

14. *Italie.* — Les pays dont nous nous sommes jusqu'à maintenant occupés possèdent tous des Magasins de gros. L'originalité de ceux dont il nous reste à parler est de ne posséder que des Magasins de gros en voie de formation. Ce sont : l'Italie et la Pologne ; l'Italie, d'abord.

Bien des personnes sont portées à parler volontiers de la coopération italienne. Au reste, les coopérateurs italiens sont gens assez actifs qui ne se laissent pas facilement ignorer. L'Italie coopérative présente, il faut le reconnaître, plusieurs particularités curieuses.

Ce pays a tout d'abord attiré l'attention au point de vue de la coopération agricole et plus encore à celui de la coopération dite de production. L'Italie est le pays des « affermages collectifs », associations formées entre paysans pour l'exploitation en commun de vastes domaines, la plupart du temps à demi laissés en friche par leurs propriétaires et affermés à un très bas prix. C'est le collectivisme appliqué à la culture du sol. Autre curiosité : l'Italie est le seul pays au monde à posséder un chemin de fer construit et exploité par des ouvriers associés, à l'aide de capitaux pour la plupart prêtés par l'Etat. C'est là un essai intéressant de socialisme corporatif. Mais que nous voilà donc loin de la coopération distributive !

A côté de toutes les entreprises que les Italiens ont réussi à mener à bien, il en est deux où ils ont jusqu'à maintenant échoué.

La première reviendrait à dresser une statistique à peu près suffisante de la coopération distributive. Le ministère italien de l'agri-

culture, du commerce et de l'industrie a tout récemment publié une statistique coopérative intéressante. Nous apprenons qu'il existe, à la fin de 1910, 1.764 sociétés distributives; l'effectif des 1.623 sociétés qui ont répondu au questionnaire était de 346.474 membres, le capital social versé, de 17.289.907 francs et le fonds de réserve, de 5.579.802 francs. On peut évaluer à 400.000 l'effectif total des membres des coopératives italiennes. Nous ne savons malheureusement rien du chiffre d'affaires même probable de ces sociétés. Evaluons-nous à 180 francs la consommation moyenne annuelle par coopérateur inscrit? Le chiffre de ventes des sociétés italiennes ressortirait à environ 70 millions par an.

La deuxième entreprise où les Italiens ont jusqu'à maintenant échoué, disons plutôt jusqu'au 12 mars dernier, consistait à organiser l'achat en commun par le moyen d'un Magasin de gros. L'Italie est le seul pays coopératif de l'Europe où la vie coopérative, réelle cependant depuis vingt ans, n'avait pas, avant 1911, donné naissance à un Magasin de gros. Ce résultat est fait pour surprendre. Voici de longues années déjà que la coopération distributive s'est implantée en terre italienne. L'« Union coopérative » de Milan — depuis longtemps devenue une très forte société — remonte à 1886. Dès 1890, le mouvement coopératif est appréciable, nous ne disons pas important. Il est regrettable que les Italiens aient attendu d'être 400.000 coopérateurs pour organiser l'achat collectif des marchandises nécessaires à leurs sociétés coopératives. Les Italiens, comme leurs frères latins, les Français et les Belges, n'ont-ils pas de déplorables tendances particularistes qu'ils commencent à peine à surmonter?

A défaut de Magasin de gros, les coopérateurs italiens ont institué, en 1886, la « Ligue nationale de la coopération ». Elle a rendu des services. Mais ici encore nous devons critiquer. Comment les sociétés distributives d'Italie, au nombre de 1.764 en 1911, ne constituent-elles pas à elles seules une Union coopérative *spéciale* à la coopération distributive? Les coopérateurs italiens, qui comptent tant de théoriciens, penseraient-ils que les diverses catégories coopératives — coopératives dites de consommation, de crédit ou de production, coopératives agricoles, par exemple — à côté d'intérêts communs, n'ont pas des buts et des mécanismes essentiellement divergents? Arriver à être en un pays 400.000 coopérateurs — au sens spécial que nous donnons à ce mot — et n'avoir ni

Union coopérative distincte ni Magasin de gros[1] est une gageure que tout autre pays au monde que l'Italie aurait perdue.

Cependant si faible que soit l'initiative coopérative en Italie, un Magasin de gros a tout récemment, le 12 mars 1911, réussi à se fonder à Milan. Malgré les instances pressantes du comité de constitution, 135 sociétés seulement ont adhéré à la nouvelle société : 38.500 francs de parts sociales ont été souscrites. Ce capital initial semble suffisant. Puisse la nouvelle Fédération d'achat réussir à vaincre progressivement le particularisme et l'égoïsme inintelligents de la plupart des sociétés italiennes.

A un dernier trait — celui-ci heureux — la coopération italienne excite la surprise. L'Italie est le seul pays au monde où les hommes politiques, à l'inverse de ce qu'ils font partout ailleurs, s'intéressent à la coopération de consommation, la favorisent même. Etrange nation où une intelligence élevée de la coopération manque aux adeptes du mouvement et appartient aux ministres au pouvoir !

M. Luzzatti, récemment président du conseil des ministres italiens, le seul homme d'Etat peut-être au monde qui, depuis trente ans, ait mis tout à la fois son activité privée et son influence politique au service de la coopération de consommation, a déposé un projet de loi pour favoriser le développement des coopératives distributives ; celles-ci seraient pour la totalité de leurs trop-perçus, exemptées de payer l'impôt sur le revenu, dit impôt sur la richesse mobilière. Cette exonération fiscale serait fort importante. Ainsi la sollicitude des pouvoirs publics pour la coopération est extrême. L'expérience que l'Italie a faite prouve jusqu'à l'évidence que les coopératives de consommation ne sont pas des organismes artificiels que l'on peut nourrir de l'extérieur et qui, ensuite, se développent d'eux-mêmes. Les facteurs moraux sont les plus essentiels au succès de la coopération, disons mieux, ils sont seuls requis. Si rien ne les remplace, ils remplacent tout, car ils permettent d'acquérir progressivement les capacités commerciales indispensables. Une nation peut ce qu'elle veut en matière coopérative. Espérons que la nouvelle Fédération d'achat de Milan sera l'instrument du « risorgimento » de la coopération italienne.

15. *Pologne.* — Disons pour être complet qu'une Fédération

[1] Ceci en nous plaçant à la date du 1er janvier 1911, à laquelle remonte la statistique du gouvernement italien.

d'achat coopérative est sur le point de se constituer à Varsovie. Les statuts viennent d'en être approuvés par le Ministère de l'intérieur et promulgués. Les 829 sociétés coopératives que compte la Pologne — comprises plus haut parmi les 5.000 coopératives actuelles de la Russie — ont décidé la formation d'un Magasin de gros. Les statuts arrêtés par les fondateurs sont fort judicieux. Le Magasin de gros semble assuré du succès : plus de 100 sociétés s'approvisionnent déjà auprès du « bureau d'information » de l'Union coopérative polonaise et ont acheté, en 1910, 1.230.000 fr. de marchandises. Le Magasin de gros inaugurera son activité avant la fin même de l'année.

§ II. *Le mouvement coopératif en France.*

Le mouvement coopératif en France passe généralement pour insuffisant et assez lent à se développer. Nous ne contredirons pas à cette opinion qui malheureusement est assez facile à justifier; cependant, pour être juste, encore est-il nécessaire de préciser et faire des réserves. Le mouvement français manifeste une *opposition curieuse* entre les progrès trop lents des sociétés coopératives locales et les progrès tout à fait brillants des organismes centraux.

La lenteur relative des progrès des sociétés locales ne s'accuse pas si l'on observe les indices plus apparents que réels du mouvement coopératif. C'est ainsi que l'accroissement très rapide du nombre des sociétés est de nature à faire illusion sur le développement de la coopération en France. En réalité, la constitution de sociétés en des régions où elles sont déjà trop nombreuses est certainement une cause de faiblesse de la coopération française.

Les grandes sociétés sont en France fort rares, les 9/10 de nos sociétés ne forment, comme il a été dit souvent, qu'une « poussière de coopératives ». Les 2 millions et demi de coopérateurs que compte l'Angleterre sont groupés au sein de 1.430 sociétés. En France, les coopératives s'élevaient au nombre de 1.221 en 1895, de 2.166 en 1907; l'année dernière leur chiffre, en dépit de la faillite de certaines d'entr'elles, montait au total de 2.872. Cette croissance si rapide devrait avoir pour cause un accroissement plus rapide encore du nombre des membres. Or il semble que depuis 1907 ce soit le contraire qui se soit produit. Les 2.166 sociétés de 1907 possédaient chacune en moyenne 300 membres, soit un effectif

total de 650.000 coopérateurs. De 1907 à fin 1910, l'effectif s'est élevé au chiffre de 805.000 membres, ce qui représente un accroissement annuel de 8 p. 100 par rapport à l'effectif en 1907. Cet accroissement est assez satisfaisant, mais il est moins rapide que celui du nombre des sociétés. En conséquence, l'effectif moyen des sociétés est tombé de 300 à 280. Ce résultat a besoin d'être interprété, il ne signifie pas que le nombre de membres des sociétés déjà existantes en 1907 ait cessé de croître : ce résultat est imputable à la création entre ces deux dates de beaucoup de toutes petites sociétés. La plupart des membres de ces nouvelles sociétés auraient mieux fait de ne pas constituer de sociétés nouvelles et d'aller grossir l'effectif des sociétés voisines déjà en fonctionnement.

Quels que soient les inconvénients d'une pareille dissémination des forces coopératives, retenons cependant ce fait assez encourageant que l'effectif coopératif français s'est accru de 155.000 membres ces trois dernières années.

Le chiffre des ventes s'est élevé plus rapidement de 1907 à 1910 que celui des membres — et c'est là le signe le plus favorable que l'on puisse enregistrer. — L'accroissement annuel des ventes a été de 11 p. 100 depuis 1907, le montant total des ventes étant de 200 millions de francs en 1907, de 264 millions en 1910.

L'activité coopérative des membres se mesure assez bien au chiffre moyen d'achats annuels par membre. C'est là, ainsi que l'a dit M. Gide, « le thermomètre de la ferveur coopérative »[1]. Or la moyenne d'achat par membre est encore basse : 327 francs par an. Elle était, il y a deux ans, de 319 francs. Le gain est réel : il serait à souhaiter cependant qu'il soit plus considérable encore.

Le chiffre d'affaires moyen par société s'élève assez lentement : 87.000 francs en 1908, 91.000 francs en 1910. Ce faible accroissement ne saurait surprendre, étant donnée l'augmentation trop rapide du nombre des sociétés.

En définitive, accroissement assez satisfaisant de l'effectif et du chiffre d'affaires total des coopératives en France, accroissement beaucoup trop lent et, par conséquent, niveau beaucoup trop bas de la moyenne des achats coopératifs par membre ; enfin créations trop nombreuses de sociétés nouvelles et dissémination trop grande des forces coopératives.

[1] Ch. Gide, *Le mouvement coopératif*, 1910. Voir *Almanach de la coopération française pour 1912*, p. 9, édité, 1, rue Christine, Paris.

Tels sont les traits somme toute assez contradictoires, qui caractérisent le mouvement coopératif actuel en France.

Envisageons maintenant non plus les sociétés locales mais les organismes coopératifs centraux. Leurs progrès sont dans l'ensemble fort brillants.

Il existe en France deux organisations centrales : la Coopérative de gros des sociétés françaises de consommation qui a succédé, à la fin de 1909, à l'Office coopératif. La Coopérative de gros se distingue de l'Office en ce sens qu'elle a été constituée sous la forme ordinaire de société commerciale aux termes des lois de 1867 et 1893.

L'Office déclarait, en 1906, 904.000 francs d'affaires, mais sur ce chiffre le tiers seulement se composait d'affaires « directes » pouvant vraiment compter comme opérations de l'office. Les deux autres tiers étaient constitués par des affaires indirectes où l'Office ne jouait que le rôle de commissionnaire.

En 1910, la Coopérative de gros faisait 1.301.000 francs d'affaires directes — au lieu de 305.000 francs en 1906. Les affaires indirectes tombaient en 1910 au chiffre insignifiant de 175.000 francs. La constitution de la Coopérative de gros en 1909 a donc eu pour résultat de donner une impulsion satisfaisante au développement du chiffre d'affaires de l'organisme central.

A côté de la Coopérative de gros rattachée à l'Union coopérative des sociétés françaises de consommation, existe depuis 1907 le Magasin de gros des coopératives de France rattaché à la Bourse des coopératives socialistes de France. Ce Magasin de gros, l'un des derniers fondés en Europe, compte parmi ceux dont l'essor a été le plus brillant.

La troisième année de son fonctionnement il faisait 5 millions et demi d'affaires. Deux ans après, en 1910-1911, il réalisait 10 millions et demi de ventes, le chiffre d'affaires avait donc doublé en deux ans. En 1911-1912, les ventes vont atteindre 12 millions. Grâce à ce brusque développement, le Magasin de gros français se classe au neuvième rang des Fédérations d'achat, en ce qui concerne l'importance du chiffre d'affaires. Le bénéfice net réalisé a été en 1910-1911 de 295.000 francs. Cette somme a presque intégralement été affectée par le Magasin de gros aux amortissements, aux réserves spéciales et fonds de développement.

Le Magasin de gros disposait, à la fin de 1910, d'environ

800.000 francs de capitaux, soit 81.000 francs de capital souscrit, 18.000 francs de réserve légale, 62.000 francs au fonds de développement, 70.000 francs aux réserves spéciales, 50.000 francs au fonds de garantie collectif. En outre, les amortissements depuis quatre ans ont atteint la somme de 575.000 francs, une partie de cette somme est restée liquide, augmentant d'autant le fonds de roulement. Enfin le service des dépôts organisé depuis deux ans seulement avait reçu, à la fin d'avril 1911, 914.482 francs de dépôts de la part des coopérateurs ou de groupements favorables à la coopération : les retraits n'avaient atteint que la somme de 291.192 francs, le Magasin de gros disposait de ce chef de 500.000 francs. Ce fonds de roulement qui chaque jour s'accroît (800.000 francs) a suffi à réaliser 11 millions de ventes annuelles.

Les ventes additionnées du Magasin de gros et de la Coopérative de gros sont montées, en 1910-1911, à 12 millions d'affaires. Cette année-ci, elles vont atteindre 14 millions. En 1906, les ventes fédérales étaient inférieures à 3 millions. Ce taux de développement est remarquable. Nos organismes centraux d'achat coopératif, si l'on considère la date récente de leur constitution — 1907 et 1909 —, peuvent dignement soutenir la comparaison des Magasins de gros étrangers. Ainsi étions-nous tout à l'heure justifiés à dire que la coopération française se caractérise par ce double trait, d'une part, la lenteur trop grande des progrès des sociétés locales; de l'autre, l'essor très brillant des coopératives du deuxième degré, les Magasins de gros.

Il importe, en finissant, de rechercher les *causes principales des progrès insuffisants des sociétés locales en France.*

1° L'antagonisme qui existe entre les deux organisations coopératives centrales — l'Union coopérative et la Bourse ou, pour employer sa qualification nouvelle, la Confédération des coopératives socialistes et ouvrières de consommation — est une cause certaine d'affaiblissement du mouvement coopératif français. Cette *dualité d'organismes* s'explique, ou pour mieux dire s'expliquait autrefois par la divergence très nette des tendances politiques des deux groupements. Le premier, absolument libre de toute affinité politique, est qualifié de « bourgeois » par les coopérateurs appartenant au groupement opposé désigné par l'épithète de « socialiste ».

Depuis que le congrès de l'Alliance coopérative internationale,

tenu à Hambourg en septembre 1910 et le congrès socialiste international de Copenhague en août 1910, — comme le congrès socialiste français, Paris, 14 juillet 1910 — ont proclamé l'absolue et la nécessaire « autonomie » du mouvement coopératif par rapport aux partis politiques, la dualité d'organisations centrales ne se légitime plus . Cette scission — car la dualité ne remonte qu'à 1895 — est préjudiciable non seulement à l'organisation centrale de la coopération en France, mais surtout — ce qui est plus grave — au développement même des sociétés locales. La présence de ces deux organismes en constant état de lutte a pour résultat de provoquer dans les mêmes villes l'éclosion de sociétés concurrentes. Les querelles politiques et confessionnelles font ainsi leur apparition dans un domaine où la liberté absolue de penser et l'autonomie politique des sociétés comme des individus devraient être érigées en principes. Nous touchons là à une des causes prépondérantes de la dissémination des forces coopératives en France. Certaines sociétés affectent un caractère nettement socialiste, d'autres un caractère syndicaliste ou au contraire catholique et confessionnel. Ces coopératives à tendance politique sont des œuvres non pas même de classe, mais de parti.

Il serait urgent que la réalisation de l'unité coopérative contribue à diminuer l'acuité de ces luttes confessionnelles. Il est évident que, certains grands centres ouvriers mis à part, une coopérative qui exige de ses membres l'adhésion à un *credo* politique ou religieux s'interdit par avance tout développement. Comment la majeure partie d'une ville pourrait-elle participer au mouvement coopératif si la coopération commence par exiger que chaque nouvel adhérent souscrive à certains engagements politiques ? Un exemple typique est à citer. Les trois villes de Bâle, Zurich et Genève sont à peu près totalement coopératisées. Elles comptent : la première, 25.000 ; les deux autres 20.000 coopérateurs, la plupart chefs de famille, alors que leur population est de 131, 186 et 116.000 habitants. A supposer que chaque coopérateur inscrit représente quatre autres personnes, on voit que la presque totalité de leur population est cliente de sociétés coopératives. Semblables résultats auraient-ils été possibles si la coopération suisse ne reposait pas sur le principe de la neutralité politique ?

Au récent congrès des coopératives dites socialistes. — Calais. 14 juillet 1911 — la majorité des sociétés s'est montrée certainement

favorable au principe de l'unité coopérative. Un avenir prochain nous apprendra si des difficultés d'ordre pratique suffiront à retarder longtemps encore la réalisation de l'unité coopérative française.

2° La scission du mouvement coopératif en France est l'une des causes qui expliquent le développement insuffisant des coopératives locales. Cependant bien d'autres causes sont à indiquer. On dit parfois que, comparé au consommateur étranger, le consommateur français montre une exceptionnelle indifférence, obstacle presque infranchissable au développement coopératif. Nous trouvons cette explication plus séduisante qu'exacte. A notre sens la *raison essentielle* de l'insuffisant développement coopératif français est la *trop grande médiocrité de la direction des sociétés coopératives.*

Administrer une société vendant annuellement 100, 200, 500.000 francs d'articles d'épicerie n'est pas une entreprise si aisée que tout homme, même intelligent, soit capable de réussir. En matière commerciale, il faut une capacité professionnelle très réelle. Sans doute beaucoup de sociétés, notamment les grandes coopératives, comme la « Bellevilloise » ou bien « l'Egalitaire » à Paris, ont constitué dans leur sein un noyau suffisant d'administrateurs compétents. 25 années de vie coopérative ont procuré à ceux-ci la compétence nécessaire. Ces sociétés mises à part, beaucoup de sociétés souvent assez petites souffrent de n'avoir pas à leur tête un homme à la fois convaincu et compétent qui gère la société avec un dévouement et une intelligence suffisante. Le manque de soins, la détérioration des marchandises, pour tout dire le « coulage », sont parfois les maux des coopératives distributives.

3° Une troisième cause générale doit être indiquée. La coopération, qui réalise la démocratie dans l'ordre économique, participe parfois à ce qu'on peut appeler les faiblesses de la démocratie politique. Bien des administrations publiques ont un rendement économique déplorable par suite des *sentiments d'humanitarisme* dont trop souvent elles s'inspirent. De même, dans bien des sociétés coopératives, la discipline est insuffisante, les administrateurs se montrent parfois trop indulgents *pour le personnel.* Une abondance excessive d'employés, la rémunération du personnel à un taux de salaire plus élevé que le taux habituel, souvent l'attribution du tarif syndical, parfois même l'indélicatesse de ce personnel très insuffisamment contrôlé sont autant de causes d'échec de beaucoup de coopératives locales.

Il est fort remarquable que les pays d'Europe où le socialisme d'Etat et le municipalisme ont donné les moins bons résultats — la France avec ses arsenaux de la marine, son exploitation du réseau des chemins de fer de l'Etat ; la Belgique, l'Italie, avec la nationalisation de leurs voies ferrées — sont aussi les pays où le mouvement coopératif est le moins prospère. Cette analogie n'est pas fortuite. Elle s'explique par ce fait que, jusqu'à un certain degré, les mêmes qualités de direction et de discipline sont nécessaires au succès des entreprises d'Etat comme à celui des coopératives distributives. Nous n'avons pas à dire ici pourquoi l'action coopérative est, à notre sens, incomparablement plus féconde et meilleure que l'action de l'Etat.

Rien ne saurait remplacer la capacité et la compétence professionnelle du conseil d'administration des coopératives. A les obtenir, beaucoup de temps et de travail sont nécessaires. Indiquons comme un procédé excellent de les acquérir la méthode suivante déjà mise en pratique par un certain nombre de sociétés, savoir le *système du gérant responsable sur cautionnement de la valeur des marchandises entrées en magasin* [1].

Les sociétés ont un avantage appréciable à confier la vente de leurs produits à un coopérateur convaincu qui accepte aux conditions suivantes de devenir gérant responsable de la vente. La société seule achète et paie aux fournisseurs les marchandises. Le gérant prend celles-ci en charge ; elles lui sont comptées aux prix de vente que le conseil d'administration a seul qualité pour fixer. Tous les frais de personnel incombent au gérant ; ce sont les seuls qu'il prenne à sa charge. Il a seul la direction du personnel qu'il peut embaucher à sa guise. Sauf une indemnité minimum de 10 francs par jour, aucune rétribution forfaitaire ne lui est allouée ; il a pour rémunération une bonification de 5 p. 100 sur les recettes ou, ce qui est encore préférable, sur le prix de vente des marchandises. Dans ce dernier cas, au fur et à mesure de leur livraison, il achète les marchandises à la société au prix de vente ; en échange, les recettes sont sa propriété. La société, dont les risques sont en quelque sorte supprimés, a pour gain brut la différence entre la majoration subie par les marchandises vendues ou entrées

[1] Se reporter à l'article de M. Marty : « Contrats de gérance », *Almanach de la coopération française pour 1911*, p. 49, édité 1, rue Christine, Paris.

en magasin, et le montant de la bonification donnée au gérant. Elle fait ainsi face aisément aux frais généraux. L'excédent constitue son bénéfice net. Chaque semaine, le conseil d'administration arrête les comptes, observe la majoration subie par chaque marchandise et apprécie exactement la marche de la société. Cette méthode, qui a pour correspondant exact dans le domaine du socialisme d'Etat la *régie intéressée,* paraît appelée à un brillant avenir.

Nous venons de formuler ouvertement, d'exagérer même les défauts parfois réels de la coopération en France, nous ne pensons pas cependant qu'il faille mal augurer de l'avenir de la coopération en notre pays. Loin d'être inhérents à l'action coopérative, les défauts qui ont été signalés sont le fait de circonstances contingentes. L'insuffisante préparation de la classe ouvrière à la direction commerciale est flagrante. Depuis longtemps déjà les ouvriers français ont acquis une assez grande expérience des révolutions politiques. Voici seulement 15 à 20 ans que les éléments les plus réfléchis et les meilleurs de la classe ouvrière française, renonçant à la méthode purement destructive, ont résolu d'entreprendre dès maintenant l'œuvre de rénovation économique qu'implique la « République coopérative ». Combien de siècles la classe capitaliste a-t-elle mis pour acquérir les qualités indispensables de direction commerciale et industrielle ? Pourquoi ne point faire crédit à la classe ouvrière française ? Déjà d'indiscutables résultats ont été atteints. N'est-il pas légitime d'admettre qu'enfin parvenues à la propriété coopérative, les classes ouvrières réussiront à acquérir à leur tour la maîtrise commerciale et pourront adapter le régime économique de demain à l'idéal démocratique de nos sociétés modernes ?

Bernard LAVERGNE.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

Documents officiels.

Août 1911.

Le *Journal officiel* du 10 août contient une loi relative aux associations syndicales autorisées (au point de vue de leur budget).

Dans le n° du 15 est un rapport au Président de la République sur l'application générale de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail, sur la situation des sociétés d'assurances admises à pratiquer les assurances régies par ladite loi et sur le fonctionnement du fonds de garantie.

Dans celui du 31, on trouvera le rapport général sur les résultats de l'inspection du travail en 1910, ainsi que sur les faits relatifs à l'exécution des lois protectrices du travail des enfants. On y trouvera également une annexe relative à l'application, pendant l'année 1910, de la loi du 2 novembre 1892 dans les mines, minières et carrières.

Septembre 1911.

Le *Journal Officiel* du 2 septembre contient un rapport sur le fonctionnement des caisses de crédit agricole mutuel et les résultats obtenus en 1910. — Le nombre des caisses régionales pourvues d'avances de l'État s'est élevé à 96 et le montant des avances mises gratuitement à leur disposition, qui était, à la fin de 1909, de 46.231.463 francs, est monté à 57.177.425 francs. Le nombre des caisses locales est monté à 3.338, avec une augmentation de 355 en 1910, et le nombre des adhérents a passé de 133.382 à 151.621.

Dans le n° du 5 septembre est un rapport sur les opérations de l'évaluation des propriétés non bâties effectuées pendant l'année 1910.

Dans celui du 21 est un décret relatif à l'abonnement pour les propriétaires de mines (abonnements à la redevance proportionnelle).

Au *J. O.* du 28 est annexé un rapport sur la situation générale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances pendant l'année 1910.

Octobre 1911.

Le *Journal officiel* du 7 octobre contient, en annexe, un rapport sur la situation générale de la Martinique pendant l'année 1910.

Dans le n° du 12, on trouvera la situation, au 1er octobre 1911, du tonnage admis à participer aux primes à la navigation et compensation d'armement, d'une part, et, d'autre part, aux primes à la construction. On y trouvera également des tableaux de la production des combustibles minéraux et des usines sidérurgiques pendant le premier semestre de l'année 1911.

Le *J. off.* du 15 octobre contient un décret qui modifie celui du 20 novembre 1882 sur le régime financier des colonies.

Au n° du 18 octobre est annexé un rapport sur la situation générale de la colonie de la côte française des Somalis pendant l'année 1910.

Dans celui du 19 est un décret relatif aux primes et encouragements à la culture de l'olivier.

Le n° du 21 octobre contient divers décrets relatifs au gouvernement général de l'Indo-Chine.

Dans celui du 27, se trouve, en annexe, le rapport annuel sur les Etablissements de Saint-Pierre et Miquelon pour l'année 1910.

Edmond Villey.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Jacques Bertillon, *La dépopulation de la France.* Un vol. in-8°, 946 pages, chez Alcan, Paris.

On sait avec quelle persévérance M. Bertillon sonne le glas de la mort de la France. On croirait entendre ces prophètes d'Israël qui, la cendre sur la tête, parcouraient les places publiques en criant : « Encore trois jours et Ninive sera détruite ! » Mais l'antique prophétie s'est réalisée et celle de M. Bertillon pourra bien se réaliser de même si précisément l'énergie de ses appels ne parvient à réveiller la conscience nationale.

Peut-être y parviendra-t-elle. Il n'en désespère pas et nous non plus. La propagande contre l'alcoolisme a eu des effets incontestables; pourquoi celle contre le néo-malthusianisme n'en aurait-elle point ? Nous espérons encore voir la courbe descendante de la natalité s'arrêter et ensuite se relever, et peut-être le léger accroissement des naissances de l'année dernière est-il déjà le signe de ce relèvement.

M. Bertillon a tant de fois écrit sur ce sujet qu'il lui eût été difficile de mettre dans ce volume beaucoup de nouveau. Mais c'est beaucoup que d'y retrouver rassemblé et coordonné tout ce qui a été dit sur cette pathétique question.

Tout serait à citer dans ce livre. Indiquons seulement quelques-uns des points moins connus.

M. Bertillon croit que les lois ne sont pas sans effets sur la natalité; il en cite divers exemples et notamment les fameuses lois « caducaires » d'Auguste. On sait que les jurisconsultes et les historiens ont toujours affirmé qu'elles n'ont servi à rien. Ce n'est pas l'avis de M. Bertillon; il assure au contraire qu'elles ont pleinement atteint leur but et qu'elles auraient sauvé l'Empire si on les eût maintenues en vigueur. J'ai toujours cru, en effet, que l'enseignement de l'Ecole sur ce point était sans fondement : néanmoins l'affirmation contraire est peut-être un peu téméraire. Elle s'appuie sur quelques recensements des citoyens romains, les uns antérieurs aux lois caducaires (en 594 et 622 de la fondation de Rome), les autres postérieurs (en 726, 746 et 767) qui indiqueraient *avant* une diminution, *après* un notable accroissement de 8 p. 100 par an. Mais M. Bertillon connaît trop bien la statistique pour pouvoir attribuer une certitude quelconque à celle employée il y a 2.000 ans. D'ailleurs, critiquant Tacite qui prétend que « ni les mariages ni les naissances n'avaient augmenté », il lui ferme la bouche en disant : « Il n'en sait rien du tout, car il n'existait à Rome aucune statistique de ce genre ». Alors... ?

On sait que nombreux sont ceux qui se consolent de la diminution de la natalité en France en se disant qu'elle diminue autant ou plus à l'étranger

M. Bertillon s'insurge contre ce raisonnement. Il ne conteste pas la diminution de la natalité à l'étranger, mais il fait remarquer que cette diminution, étant accompagnée d'une diminution égale et même supérieure dans la mortalité, l'*excédent* ne diminue nullement : au contraire, il s'accroît chaque année. C'est certain, seulement voici ce qu'on peut dire : la réduction de la mortalité ne peut être indéfinie; elle aura un terme et qui ne semble pas devoir être bien éloigné puisqu'il y a des pays où la durée de la vie moyenne a déjà dépassé cinquante ans. Or quand cette limite minima de la mortalité sera atteinte, la diminution de la natalité ne continuera-t-elle pas? M. Bertillon dit : « Nous n'en pouvons rien savoir; jusqu'à présent rien ne l'indique ». Nous croyons, au contraire, que tout indique qu'elle continuera à baisser même après que la mortalité sera descendue à son minimum et que, par conséquent, l'excédent est destiné à se réduire ou à disparaître. Mais hâtons-nous d'ajouter que si cette éventualité est intéressante pour le sociologue, elle n'a guère d'intérêt au point de vue national et n'atténue en rien les désolantes prévisions de l'auteur, car, même en admettant que la population allemande ou anglaise cesse de croître dans un siècle, elle sera alors le triple ou le quadruple de la nôtre.

Signalons encore les chapitres riches de détails intéressants et nouveaux sur la propagande néo-malthusienne. L'auteur se plaint de l'indifférence du gouvernement et des tribunaux en face de ce péril national. Il est vrai que la législation actuelle ne fournit guère d'armes pour cette répression. Il est difficile, en effet, de considérer comme contraire aux bonnes mœurs ou obscène le conseil de ne pas avoir d'enfants. Mais, heureusement, au point de vue de la répression, les néo-malthusiens découvrent de plus en plus leur but qui est bien moins de préserver les gens mariés des charges de famille que de permettre aux non mariés de faire l'amour sans risque. C'est par là que leur thèse a pu donner prise à la loi et que le tribunal de la Seine a pu le qualifier « d'excitation permanente au libertinage et à la débauche ». Le néo-malthusianisme a aujourd'hui partie liée avec la pornographie.

Le lecteur s'empressera, dans le livre de M. Bertillon, d'aller aux remèdes. Il n'en trouvera pas de nouveaux : il apprendra que le principal c'est le sentiment moral de la dette envers son pays, mais qu'il ne faut pourtant pas dédaigner les petits remèdes dont chacun d'eux isolément ne serait peut-être pas bien efficace, mais qui agissant en masse pourront changer le courant.

Ch. Gide.

Pinot et Comolet Tirman, *Traité des retraites ouvrières.* 1 vol. in-8, 444 pp. Paris, chez Alcan.

Après quelques semaines d'agitation le silence le plus complet s'est fait sur la loi des retraites ouvrières : il semble que ce soit déjà le silence du tombeau. J'écris ces lignes dans un département du sud-est de la France où elle n'est appliquée nulle part et où personne ne semble se préoccuper

de la faire appliquer. Parmi les centaines de milliers d'ouvriers, hommes et femmes, occupés en ce moment aux vendanges, je crois pouvoir dire qu'il n'en est pas un seul qui ait son livret et que, par conséquent, pas un seul timbre rouge, vert, violet ou bleu, n'a été apposé. Je ne crois pas qu'on puisse trouver dans l'histoire législative d'aucun pays un pareil cas d'avortement, surtout quand il s'agit d'une loi qui n'a été votée qu'après dix années de débats passionnés. Quoiqu'on puisse penser de la loi, cette aventure est navrante, car elle dévoile un double mal : d'une part, à quel point le Parlement peut ignorer les sentiments réels du pays et, d'autre part, en quel discrédit est tombée l'autorité des lois.

Mais cette question des difficultés d'application de la loi et des modifications qui pourraient peut-être permettre de les surmonter ne rentre point dans le cadre que se sont tracés les co-auteurs de ce livre, auditeurs au Conseil d'Etat. C'est seulement, comme le dit le sous-titre, un « commentaire théorique et pratique de la loi du 5 avril 1910 » et de ses rapports avec certaines lois connexes, notamment celle de 1905 sur l'assistance aux vieillards et celle de 1898 sur les sociétés de secours mutuels : — qui sont les assurés obligatoires ? qui sont les assurés facultatifs ? quelles sont les obligations des intéressés et des patrons ? quelles formalités à remplir ? etc., etc.

Le commentaire est très complet et méthodique. Néanmoins, il est bien difficile de prévoir *a priori* tous les cas qui pourront se présenter dans une matière aussi touffue. En voici un exemple. Il s'agit de ces cultivateurs qui tour à tour cultivent leur petit bien et travaillent comme salariés. Les auteurs citent bien un texte qui concerne précisément cette catégorie. C'est une circulaire du 29 mai 1911 qui les invite à choisir entre la qualité d'assuré obligatoire et celle d'assuré facultatif. Mais les auteurs ne nous donnent pas d'explications sur cette solution parce qu'elle « demeurera tout exceptionnelle ». Elle sera si peu exceptionnelle qu'elle intéresse un ou deux millions de personnes ! L'option que leur offre le Ministre, si libérale qu'elle paraisse, ne les satisfait pas : en effet, s'ils optent pour la qualité d'assurés facultatifs, ils perdent le bénéfice des versements patronaux ; s'ils optent, au contraire, pour la qualité de salariés, ils bénéficieront bien des versements patronaux ajoutés aux leurs propres, mais seulement durant un petit nombre de jours par an et peut-être pas suffisant pour leur donner, à l'âge de soixante-cinq ans, le nombre minimum de versements requis (300 journées à 3 centimes pendant trente ans). Ce qu'ils voudraient, c'est cumuler les deux situations, c'est-à-dire verser 6 centimes par jour les jours où ils travaillent pour leur propre compte et 3 centimes les jours où ils travaillent pour un patron, celui-ci versant les 3 autres centimes. Il nous semble que cette prétention est juste et peut s'appuyer indirectement sur l'article 36 de la loi.

Ch. Gide.

Leseine et Suret, *Introduction mathématique à l'étude de l'Economie Politique.* Un vol. in-8, 190 pp. avec planches.

« Notre but... est de permettre au lecteur de comprendre sans grands efforts les œuvres de Cournot, Walras, Jevons, Barone, Pareto, etc. ». Le but est louable, mais l'effort n'est que déplacé, car il faudra s'exercer pour lire préalablement le livre de MM. Leseine et Suret. Ce n'est pas une bagatelle, en effet : « Nous avons fait porter notre travail sur l'algèbre, la trigonométrie, la géométrie analytique et le calcul infinitésimal (calcul différentiel et calcul intégral) ». Il est vrai qu'il ne s'agit pas d'apprendre au lecteur à employer lui-même les mathématiques, mais seulement de lui apprendre à les déchiffrer, comme un voyageur apprend à comprendre une langue étrangère sans prétendre l'écrire. Néanmoins, j'ai quelque doute sur l'efficacité de cette méthode, quoique des économistes anglais et italiens l'aient déjà tentée. Je crois d'ailleurs que les économistes mathématiciens ont chacun une langue qui leur est propre et peut-être vaudrait-il mieux se contenter de faciliter la lecture des livres les plus faciles.

En tout cas, ce livre sera bienvenu pour les candidats à l'enseignement économique qui s'intéressent à l'économie mathématique et qui sont un peu plus nombreux qu'autrefois. Nous faisons des vœux pour que leur nombre augmente, car ils pourront peut-être retenir l'enseignement de l'Economie Politique sur la pente où elle glisse ; en effet, dans le milieu des Facultés de Droit, elle se transforme graduellement en cours de législation économique.

Quant à l'utilité de la méthode mathématique, les auteurs la défendent dans une petite introduction qui ne fait que reproduire pour la plus grande partie un chapitre du précédent livre de M. Leseine, *Introduction générale à l'étude de l'Economie Politique,* à propos duquel nous avons déjà discuté cette question. Ch. Gide.

Loutchisky, *L'état des classes agricoles en France à la veille de la Révolution.* 1 vol. in-18, 110 p. Paris chez Champion.

L'auteur, qui est professeur à l'Université de Kiew, a voulu écrire en français ce livre fait en France et sur la France, et l'a gracieusement dédié aux archivistes des départements qui lui ont procuré les matériaux de ce travail. M. Kowalewski l'avait précédé dans ce domaine, en sorte que bientôt ce sera de nos collègues russes que nous devrons apprendre notre histoire économique. On comprend d'ailleurs que les économistes russes, qui assistent à une si profonde transformation de la propriété foncière dans leur pays, soient particulièrement désireux de connaître les transformations subies par la propriété foncière en France dans des circonstances assez semblables.

L'auteur estime qu'à la veille de la Révolution les paysans avaient en mains, tant comme propriétaires que comme fermiers, plus des trois quarts

des terres du royaume. Mais un fait moins connu, du moins de nous, c'est que la Révolution aurait été précédée d'une « réaction féodale », c'est-à-dire que les droits seigneuriaux, très négligés jusqu'au milieu du XVIIIe siècle, furent dès lors « impitoyablement réclamés », et sans doute cette réaction ne fut pas étrangère au succès de la Révolution.

Cet opuscule n'est que l'ébauche d'un grand travail sur la propriété foncière au XVIIIe siècle et qui portera sans doute sur tous les pays.

Ch. G.

L. Ferrand, *L'habitation ouvrière et à bon marché.* 1 vol. in-12, 215 p. Paris, Lecoffre, 1911.

Loger dans des conditions d'hygiène raisonnables et à un prix suffisamment bas des familles ouvrières, spécialement les familles nombreuses, est l'un des problèmes sociaux les plus urgents qui se posent à notre génération. Quelles méthodes ont été employées? Quels résultats atteints? Avec beaucoup de conscience et d'autorité M. Ferrand s'applique à nous mettre au courant de ces méthodes et de ces résultats.

Plusieurs modalités sont possibles : ou bien par une solution ambitieuse, on se propose de faciliter à tous les travailleurs l'acquisition d'une maison, d'une petite propriété, futur héritage de famille; ou bien par une solution plus modeste, on se contente de procurer à l'ouvrier des logements plus sains et meilleur marché — l'immeuble restant la propriété de la société, de la commune ou de l'Etat qui l'a construit. Ces deux solutions sont poursuivies de pair à l'heure actuelle : sociétés et communes n'ont pas arrêté leur choix. Ces deux modalités de l'habitation à bon marché sont fort différentes, opposées même. Un trait commun les réunit cependant : chacune rencontre des difficultés très grandes.

La propriété immobilière est grevée de charges qui ne sont pas susceptibles de réduction : impôts, assurances, frais de construction et d'administration. Aucun autre moyen d'abaisser les loyers que de rémunérer le capital investi à un taux plus bas que le taux commercial habituel qui est de 6 à 8 p. 100 pour les placements immobiliers. D'où le caractère inévitable de désintéressement, de philanthropie de tous les investissements de capitaux dans les constructions de logements à bon marché. Ce caractère restreint singulièrement l'abondance des capitaux disposés à permettre la multiplication de maisons ouvrières.

Quels efforts ont été tentés? Efforts législatifs — aussi nombreux qu'inefficaces. Loi du 30 novembre 1894; loi du 12 avril 1906 autorisant les institutions philanthropiques soumises au contrôle de l'Etat, les caisses d'épargne, les communes et départements à construire des maisons ou consentir des prêts; loi du 10 avril 1908 organisant un système de prêts à long terme que l'Etat effectue par l'intermédiaire de sociétés de crédit immobilier; loi du 13 juillet 1909 sur le bien de famille insaisissable — toutes lois également peu efficaces. Un exemple pour prouver les difficultés

d'application de ces lois trop théoriques. L'allocation des prêts prévus par la loi de 1908 est subordonnée à des conditions trop rigoureuses. Les sociétés à constituer doivent avoir un capital-actions minimum de 200.000 fr. Pour absorber les 100 millions de prêts offerts par l'Etat, les sociétés de crédit immobilier devraient donc avoir 40 millions de capital-actions souscrits (p. 51); à l'heure actuelle, il n'existe que deux sociétés de crédit immobilier constituées en application de la loi de 1908.

L'auteur consacre le troisième chapitre du volume aux « méthodes d'action » : accession de l'ouvrier à la propriété ou location simple, maison individuelle ou collective, conditions d'hygiène.

Dans ses quatrième et cinquième chapitres, l'auteur recherche les résultats obtenus, résultats extrêmement maigres : au 31 décembre 1909, les caisses d'épargne françaises avaient consacré moins de 8 millions et demi, la Caisse des dépôts et consignations, moins de 15 millions et demi en prêts aux habitations ouvrières. Au 1er mai 1910, il existait 270 sociétés d'habitations ouvrières approuvées par l'Etat, dont 170 étaient des sociétés coopératives, 99 des sociétés anonymes. Les 170 sociétés ayant transmis leur rapport au conseil supérieur des habitations à bon marché possédaient moins de 25 millions de capital, avaient emprunté 13 millions, avaient des terrains et constructions d'une valeur totale de 29 millions.

La lecture impartiale de ce petit livre si consciencieux et instructif convainct que partout existe l'effort louable, désintéressé; chez le législateur, chez les particuliers, dans les municipalités, auprès des pouvoirs publics — le succès, le succès étendu, important n'est nulle part. Jusqu'à maintenant les particuliers seuls ont eu en France des initiatives heureuses, mais pas de capitaux. L'Etat, lui, a des capitaux (il offre 100 millions à des conditions il est vrai trop rigoureuses) mais pas d'initiative. Il semble que le problème des habitations ouvrières n'avancera pas beaucoup en notre pays tant que l'Etat ne se résoudra pas à confier aux sociétés privées déjà constituées l'administration et la gestion de capitaux importants. L'Etat comme les municipalités sont, en France, trop démocratiques pour qu'à notre sens, ils puissent soit construire, soit gérer facilement de nombreux immeubles ouvriers. En fait de logements ouvriers, l'étranger a fait de grandes choses; nous, rien ou presque.

B. Lavergne.

Hannes Gebhard, *Le mouvement coopératif en Finlande de 1899 à 1909.* Traduit de l'allemand par E. Bertrand. 1 vol. in-12, 95 p. Paris, Paulin, 1911.

La Finlande est un des pays d'Europe où la coopération sous toutes ses formes, coopération d'achat, de vente et de consommation — si dissemblables soient-elles — s'est le plus rapidement développée ces dix dernières années.

En 1899 des hommes de science et des lettrés, en dehors de tout parti

politique, se réunissaient et constituaient la société « Pellervo » pour le développement de la coopération. Dans l'esprit de ses promoteurs, la coopération devait être essentiellement agricole, aussi constatons-nous l'extension très grande des coopératives agricoles : laiteries coopératives réalisant en 1908 27 millions de ventes; coopératives de crédit agricole consentant en 1909 plus de 4 millions de francs de prêts; sociétés d'achat en commun procurant à leurs membres 7 millions d'articles agricoles.

Malgré la préférence donnée à la coopération agricole, la coopération de consommation prenait une extension plus rapide encore (60 millions de francs de ventes, 105.000 sociétaires en 1908).

La coopération en Finlande s'est propagée pour ainsi dire de haut en bas; la centralisation a pu être facilement obtenue; 4 unions centrales, relatives à chaque spécialité coopérative groupent la plus grande partie des coopératives existant en Finlande.

B. Lavergne.

G. de Molinari, *Ultima verba. Mon dernier ouvrage.* Paris, Giard et Brière, 1911, 336 p. 4 francs.

Le lecteur ne saurait se défendre d'un sentiment de respect en ouvrant ces pages ultimes d'un vieillard de 91 ans resté fidèle toute sa vie aux idées de sa première jeunesse. « Presque arrivé aux limites de la vie humaine — ainsi débute le livre — je suis maintenant dans ma 92e année — je vais publier mon dernier ouvrage. Il concerne tout ce qui a rempli ma vie : la liberté des échanges et la paix ». Et ce sont ces deux principes que l'auteur développe une dernière fois dans les XVIII chapitres qu'il consacre aux questions économiques les plus modernes : trusts, cartels, syndicats ouvriers, protectionisme, salariat, guerre, etc... Ce qui fait en effet l'intérêt de ce livre pour nous, c'est d'y trouver, en face de l'évolution économique la plus récente, l'attitude d'un économiste demeuré un libéral pur. Pour M. de Molinari, en effet, la libre concurrence reste toujours la loi naturelle des sociétés économiques, celle dont le respect engendre le progrès, la violation la décadence. Aussi les monopoles patronaux, les monopoles ouvriers encourent-ils les rigueurs de M. de Molinari : ils faussent les lois naturelles de la formation des prix, le taux naturel des salaires. Ils engendrent le *dumping*. Mais l'auteur aurait pu faire une remarque curieuse touchant les deux principes qu'il oppose souvent dans le cours de ses *ultima verba :* le libre échange et la protection. Ces deux principes ne portent-ils pas en eux-mêmes leur négation ? La libre concurrence engendre le monopole, et la protection engendre le *dumping,* c'est-à-dire la neutralisation de la protection. Et par un amusant paradoxe on pourrait soutenir que les deux principes, qui ont si longtemps divisé les économistes, ont mis une manière de coquetterie à se suicider dans la période la plus récente. Et M. de Molinari qui est un pacifiste aurait peut-être pu signer sur leur tombe une paix assez originale, la paix des doctrines en économie politique en ses *ultima verbo.*

Il est vrai que M. de Molinari est de ceux qui rendent la protection responsable des monopoles et nous les avons placés au compte de la libre concurrence. Cependant les monopoles de main-d'œuvre sous forme de syndicat sont étrangers à la protection. Et quant aux monopoles de production, n'en rencontre-t-on pas en pays libre échangiste? M. de Molinari ne le conteste pas et il nous cite l'exemple des trusts anglais. Mais, d'après l'auteur, en pays libre échangiste le monopole n'élève pas les prix. Mais alors le monopole à l'heure actuelle a d'autres raisons d'être que la hausse artificielle des prix à l'abri d'un régime protecteur. Lesquelles? Voilà une question qu'il eût été intéressant de se poser.

M. de Molinari ne se borne d'ailleurs pas à traiter dans ce livre des questions seulement économiques; il traite aussi des problèmes de droit public : il traite du gouvernement des Etats, il revient aussi à plusieurs reprises sur les inconvénients économiques des guerres. Mais toujours il traite de ces questions en économiste. Et vraiment il se montre là d'un matéralisme un peu choquant. Il compare le gouvernement à une entreprise; et il trouve que le gouvernement coûte bien cher. Il rêve d'un gouvernement « modelé sur la constitution de l'industrie » (p. xv). Et il évoque les conseils d'administration des sociétés industrielles et commerciales. Mais l'auteur pense-t-il vraiment que l'administration des sociétés par actions soit une administration à bon marché? Et si l'on faisait le compte du nombre des administrateurs des sociétés par action et des sommes par eux touchées, le traitement de nos ministres ferait bien triste figure et le Palais Bourbon et celui du Luxembourg réunis auraient vraisemblablement de la peine à donner asile à ce parlement d'un nouveau genre.

Mais là où cette assimilation de la politique et du commerce est vraiment choquante, c'est à l'occasion de la guerre. Ici encore, c'est la balance de l'actif et du passif qui va décider. Et la balance est passive même pour les vainqueurs. L'Allemagne en a été de sa poche en 1870. Il est permis sans doute de déplorer les conséquences économiques des guerres ou les charges de la paix armée. Mais le pacifisme se réduit-il vraiment à l'équation de l'auteur. Et par ailleurs la vie n'est-elle pas une lutte presque continuelle, et ce qu'on est convenu d'appeler la paix n'est-il pas aussi la guerre? Et n'est-ce pas en définitive pour avoir courageusement lutté pour des idées que M. de Molinari s'est fait un nom dans la science économique. Et arrivé à l'âge de 92 ans n'a-t-il pas tenu à prendre encore les armes pour défendre les principes qui ont été le but de toute sa vie. Et ces dernières raisons, ardeur dans la lutte pour des idées, fidélité désintéressée à des principes, ne sont-elles pas encore les plus puissantes pour mériter à l'un des représentants les plus autorisés du libéralisme économique de la seconde moitié du XIXe siècle et du début du XXe siècle les sentiments de respect par où nous débutions ce compte rendu et par où nous tenons à le clore.

Jean LESCURE.

Larnaude, Berthélemy, Tissier, Truchy, Thaller, Pillet, Garçon, Gény, *Les méthodes juridiques,* avec préface de Paul Deschanel. Paris, Giard et Brière, 1911, 231 p., 5 francs.

Un livre sur la méthode est un livre sûr de succès, quand il émane d'autorités scientifiques telles que nos savants collègues Larnaude, Berthélemy, Tissier, Truchy, Thaller, Pillet, Garçon, de la Faculté de droit de Paris, et Gény de la Faculté de droit de Nancy. N'est-il pas tentant d'apprendre, en effet, comment on se meut dans le labyrinthe des sciences juridiques, politiques et économiques, de la bouche même de ceux qui ont su y évoluer avec une rare maîtrise. Aussi bien les leçons sur les méthodes juridiques professées par nos savants collègues au Collège libre des sciences sociales, sous la présidence de M. Paul Deschanel, seront-elles lues et méditées non seulement par les juristes purs, mais par tous ceux qui s'intéressent aux sciences sociales. Et il faut bien reconnaître que le présent volume de conférences comble une lacune de notre littérature française : nous possédions déjà des volumes sur la méthode en sociologie, sur la méthode dans les sciences sociales. Et, par une singulière erreur, ces livres sur la méthode étaient muets sur la méthode juridique ou plus exactement sur les méthodes juridiques.

Car, à vrai dire, le droit s'accommode mal d'une méthode unique. C'est par la collaboration des méthodes inductives et déductives, que les sciences juridiques s'élaborent. Tout au plus peut-on différer sur la première place à attribuer à l'une ou à l'autre. Et peut-être le mieux est-il encore d'assigner à chacune d'elle une place distincte.

Ce qui caractérise la période récente, les dix dernières années dont nous parle M. Saleilles dans son allocution, c'est la place de plus en plus large accordée dans les sciences juridiques à la méthode d'observation. Cette place, elle nous paraît la devoir à l'activité législative de ces dernières années. Et l'une des idées importantes qui se dégage de ces conférences c'est que les sciences juridiques présentent deux aspects bien distincts : l'aspect législation et l'aspect interprétation. Les méthodes varient avec les points de vue. L'observation des faits et des besoins juridiques d'une société donnée, permettra au législateur de dégager les principes directeurs, qui devront être inscrits dans la loi. L'interprète déduira des principes toutes leurs conséquences. En un mot la séparation des pouvoirs paraît commander une séparation des méthodes. Au législateur la méthode d'observation, à l'interprète la méthode déductive. Toutefois cette séparation ne doit présenter rien d'absolu. L'interprète devra se préoccuper de la réalité des faits et des conséquences pratiques de ses déductions. Le législateur de son côté devra déduire de son principe ses conséquences possibles et anticiper par là la réalité des faits. A cet égard la conférence de M. Truchy sur la méthode en économie politique contient une idée particulièrement heureuse et féconde, c'est l'idée de l'hypothèse succédané de l'expérimentation. Ce qui est vrai en économie politique l'est plus encore dans les autres branches du droit. Et où rencontre-t-on vraiment plus de si... que dans

les débats parlementaires ou la discussion d'un texte de loi. Et peut-être il y a-t-il là un pont jeté entre les méthodes d'hier surtout déductives et les méthodes actuelles surtout inductives. Le principe législatif dégagé des faits doit être étudié dans ses conséquences possibles et probables à la lumière d'hypothèses déductives. Mais la réhabilitation de la méthode d'observation s'imposait en matière juridique. A s'en tenir à l'interprétation juridique déductive de principes vieux de cent ans, les sciences juridiques s'étaient souvent laissé distancer par les faits. Un divorce s'était établi entre la loi et les besoins de nos sociétés modernes. L'activité législative de ces vingt dernières années fit apparaître l'une des lacunes de l'enseignement du droit : nos facultés formaient plutôt des interprètes que des législateurs ou des administrateurs. Une orientation nouvelle des Facultés de droit en est résultée. Cette orientation a influencé les méthodes juridiques, et la transformation des méthodes a elle-même entraîné une véritable renaissance des études de droit dans notre pays. Qu'il nous soit permis de constater dans cette Revue que, de l'avis unanime, l'économie politique fut souvent à la base de cette renaissance des études et des méthodes juridiques. Jean LESCURE.

Hubert Bourgin, *Le socialisme et la concentration industrielle.* Paris, Rivière, 1910, 88 p. 0 fr. 75.

L'intérêt de cette petite brochure sur le socialisme et la concentration industrielle réside principalement dans une mise au point statistique de la question de la concentration à l'aide des données récentes des recensements allemands et américains, des articles de M. Brodnitz sur la concentration en Angleterre, des recensements français. Mais l'inconvénient de ces publications c'est de vieillir très vite, et voici déjà les données statistiques de M. H. Bourgin périmées par la France depuis l'apparition des chiffres du recensement de 1906. Ils eussent été précieux pour l'auteur, car le recensement de 1906 semble attester un état stationnaire de la concentration dans notre pays.

Signalons également à l'auteur certaines erreurs de chiffres, notamment (p. 42) où il donne des pourcentages ; le total n'est dans aucune des trois colonnes égal à 100. Un nouveau tirage permettra à l'auteur de corriger ces légères imperfections. Jean LESCURE.

L'inspection du travail en Europe, *Office international du travail.* Paris, Berger-Levrault, 1910. 114 p.

Cette brochure issue d'une enquête sur l'inspection du travail dans les divers pays d'Europe est destinée à préciser les progrès et surtout l'état actuel de l'organisation de l'inspection du travail dans les divers pays. Le

vote des lois ouvrières a eu pour corollaire la création d'un corps d'inspecteur. Le recrutement, le rôle de ces inspecteurs font l'objet de cette brochure. Signalons particulièrement le chapitre III relatif à la collaboration des ouvriers et des fédérations ouvrières au contrôle de l'application des lois réglementant le travail. Cette collaboration tend à se développer dans les différents pays. La présente brochure ne se demande pas si cette collaboration ne pourrait aboutir sinon à la suppression du moins à la limitation du rôle de l'inspection. Il y avait là cependant une question intéressante à examiner. Ne serait-il pas logique, en effet, de laisser de plus en plus aux intéressés le soin de veiller à l'application des lois qui les protégent?

Jean LESCURE.

Jean Granier, *Les actions de travail,* avec préface de M. Ch. Gide. Paris, Larose et Tenin, 1910, 357 p. 7 fr.

Nos sociétés modernes sont un peu l'impression de ces malades atteints de maladies tenaces, à qui on recommande périodiquement une cure nouvelle. L'action de travail, telle est la nouvelle médecine offerte au capitalisme. En vérité, la cure, même heureuse, ne serait pas radicale. Resteraient les entreprises constituées sous une autre forme que la société par action. Elle serait cependant d'une étendue considérable.

L'action de travail est encore trop neuve pour être conçue de même par tous ses fidèles. Sera-t-elle individuelle, sera-t-elle collective? permanente ou temporaire? Donnera-t-elle aux ouvriers des droits dans la gestion de la société? Autant de questions délicates et diversement résolues. M. Jean Granier, dans l'étude très consciencieuse et très complète qu'il consacre à l'action de travail opte pour l'action individuelle. L'ouvrier devient actionnaire par l'acquisition d'une action tout comme un capitaliste ordinaire. Solution sage assurément, mais qui restreint singulièrement la vertu de l'action de travail. Tous les ouvriers deviendront-ils actionnaires? Et cependant cette solution paraît bien la plus efficace. Seule elle supprime l'antagonisme du capital et du travail. L'action collective n'est en somme qu'une contrefaçon de la participation aux bénéfices et cette dernière a cause perdue depuis longtemps. Au surplus, même en cas de succès, l'action de travail serait-elle un progrès? Elle transfèrerait la direction de la production aux ouvriers. La classe ouvrière est-elle mûre pour cela? Et pour résoudre un problème de répartition assurément considérable, n'en pose-t-on pas un beaucoup plus redoutable dans le domaine de la production? Répétons que pour répartir il faut produire et vendre. Ne peut-on pas envisager avec beaucoup d'angoisse l'ouvrier non seulement actionnaire, mais entrepreneur? Les diverses expériences que M. Jean Granier étudie très clairement et très consciencieusement dans son livre ne nous montrent nullement l'ouvrier arrivé à ce stade économique. Et c'est là cependant l'aboutissement logique, nécessaire même, de l'action de travail.

Est-ce à dire que l'action de travail n'ait aucun rôle à jouer dans notre

pays? Peut-être, mais modeste et plus restreint. Elle peut permettre de grouper en face des révolutionnaires férus de lutte de classe et de sabotage, une classe d'ouvriers consciencieux, pour qui la grève et la violence ne seront pas erigés en doctrine. Et aux minorités agissantes on opposera les majorités travailleuses, que le syndicat n'a pas encore permis de dégager. Aussi bien est-ce dire que l'action de travail ne saurait supplanter le syndicat. En second lieu, une autre limitation nous paraît devoir être apportée à la sphère d'application de l'action de travail : la stabilité de l'entreprise est une condition essentielle de la pratique de cette copropriété ouvrière. L'épargne ouvrière convertie en action doit être à l'abri de tout risque de perte, sans cela l'ouvrier, qui croît déjà être injustement spolié par le régime du salariat, aurait bien plus de droit de le prétendre sur le régime de l'action de travail, surtout si ce régime était rendu légalement obligatoire. Mais M. Granier repousse énergiquement l'obligation dans ce domaine. Et il a certainement raison. A cet égard l'expérience exigera peut-être une réforme de notre législation sur les sociétés par action. M. Granier, qui est un juriste, a étudié de très près ce problème. L'ouvrier, en effet, ne doit conserver son action de travail que tant qu'il est ouvrier. Notre loi française aurait peut-être ici besoin d'être mise au point.

C'est assez montrer combien le problème qu'a étudié M. Granier est complexe. L'auteur a raison de penser que seule l'expérience le résoudra.

Jean Lescure.

Bernhard Harms, *Das Staatswissenchaftliche Institut an der Universität Kiel (unter besonderen Berücksichtigung seiner Abteilung für Seeverkehr und Weltwirtschaft),* Iéna, Fischer, 1911.

Dans cette brochure, M. B. Harms, professeur à l'Université de Kiel, précise le rôle du séminaire économique de Kiel. Après avoir parlé d'une crise grave de l'économie politique allemande, il expose un plan de régénération par le développement de l'étude de la statistique, par une solidarité plus étroite du droit et de l'économie politique, des sciences physiques et naturelles et de l'économie politique et surtout par le développement de l'économie politique mondiale. A l'économie politique nationale, aux Volkswirtschaftlehre, on doit juxtaposer l'économie politique mondiale, les Weltwirtschaftlehre. Et le nouveau séminaire de Kiel pourvoit à ce besoin par l'organisation d'une section d'économie mondiale, où l'on étudiera au point de vue statistique, géographique et même photographique, les relations de peuple à peuple avec toutes leurs actions et réactions. Les élèves de l'Institut de Kiel seront aussi aiguillés vers des voyages à l'étranger, d'où sortiront des études d'économie mondiale, qui seront publiées par l'Institut. Au total cela rappelle un peu nos bourses de voyage autour du monde, qui soulevèrent elles aussi à leur début de vastes espoirs. En sortira-t-il en Allemagne cette régénération de l'économie politique allemande dont nous parle M. Bernhard Harms. Espérons-le, sans trop y croire.

Jean Lescure.

Henry Joly, membre de l'Institut. *L'Italie contemporaine. Enquêtes sociales.* Paris, Bloud, 1911, 315 p. 3 fr. 50.

Jusqu'ici l'attention des Français s'était portée avec une complaisance particulière sur les pays saxons et anglo-saxons. Une réaction semble se produire à l'heure actuelle. Et le présent volume de M. Henri Joly nous apparaît comme une preuve de l'intérêt croissant que nous tendons à porter à nos sœurs latines. Et de fait nous avons beaucoup à apprendre et à attendre d'elles sur l'avenir tant au point de vue politique qu'économique.

C'est à ce double point de vue que M. Henri Joly s'est placé dans ses enquêtes sociales. Et son livre débute par un chapitre fort intéressant sur l'esprit public en Italie. Il y traite non seulement de la politique intérieure, mais aussi de la politique extérieure de la péninsule. A l'intérieur, l'Italie contemporaine s'oriente de plus en plus vers un radicalisme assez voisin du nôtre. Quant au parti socialiste, il est, à l'instar du parti socialiste en tous pays, travaillé par des divisions, des dissensions et parfois par des questions de personnes. Mais la partie relative à la politique extérieure est autrement intéressante pour nous. Tiraillée entre la triple entente et les groupements germaniques, l'Italie reste hésitante. Son antique animosité vis-à-vis de l'Autriche subsiste. Ses sympathies pour sa sœur latine, la France, sont réelles. La triple alliance est ébranlée, quand M. Henri Joly écrit son volume. A l'heure actuelle des facteurs nouveaux sont intervenus, qui mettent les groupements de l'Europe centrale à une rude épreuve.

Le livre de M. Henri Joly tire de ces événements une nouvelle actualité ; car dans sa dernière partie il nous décrit la misère de l'Italie méridionale. Et ce chapitre peut être considéré comme une excellente préface à l'annexion de la Tripolitaine. Dotée d'un excès de population, l'Italie a dû chercher pour ses nationaux une colonie de peuplement. La Tripolitaine, manquant de population, était toute indiquée pour recevoir le trop plein de population de l'Italie méridionale, sa voisine.

Toutefois, M. Henri Joly, dans son enquête sur l'Italie contemporaine ne se borne pas à l'étude de ces problèmes autant politique qu'économique. Nous les avons placés au premier plan, car l'actualité vient de les y porter. Mais on lira aussi avec intérêt les pages consacrées à la question sociale en Italie. On y verra le succès du métayage, le progrès de la petite propriété dans l'Italie du Nord. On y trouvera tout un chapitre consacré aux affitanze collectives, dont le succès se confirme. Et on y trouvera aussi une raison curieuse du développement du socialisme municipal. Les communes italiennes sont devenues entrepreneurs pour éviter que leurs entreprises d'eau, de gaz, d'électricité, de tramway ne tombent entre les mains d'étrangers. Et M. Henri Joly nous révèle une lacune grave dans les aptitudes économiques de nos voisins : ils manquent d'esprit d'entreprise. Les entreprises prospères naissent étrangères ou le deviennent rapidement. Peut-être le développement de la houille blanche amènera-t-elle les Italiens à combler cette grave lacune. Nous le souhaitons bien sincèrement,

car il y aurait là aussi un remède à cette émigration, qui inquiète et attriste nos voisins du Sud.

Tel est, dans son ensemble, le livre de M. H. Joly, instructif et actuel. Ajoutons, en terminant, que nous avons dû faire abstraction dans ce compte rendu des mille faits grands et petits : conversations, manifestations, statistiques rapportés par l'auteur et qui donnent à ce livre sur l'Italie contemporaine l'animation et la vie qui constituent l'un des attraits les plus sûrs des livres de ce genre.

Jean Lescure.

De Villeneuve, Delaitre, de Lavergne, Roussel, Bouchard, *L'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables.* Paris, Rivière, 1911, 595 pp. 7 francs.

La loi d'assistance aux vieillards du 16 juillet 1905 est appelée à jouer pendant quelque temps encore un rôle important Nous disons pendant quelque temps, car, peu à peu, les vieillards français toucheront la pension de vieillesse de loi des retraites ouvrières de 1910 et ne bénéficieront plus de la loi de 1905. Mais, pendant quelque temps encore, la loi de 1905 recevra application. Aussi bien ce nouveau volume sur l'assistance aux vieillards est-il appelé à rendre des services. Ecrit par des auditeurs au Conseil d'Etat, sous la direction d'un conseiller d'Etat, il revêt naturellement un caractère tout particulièrement juridique et administratif. Seule la première partie — historique — a un caractère économique marqué. Nous y trouvons décrite l'évolution de l'assistance depuis l'antiquité païenne jusqu'à nos jours. Dans un ouvrage de ce genre, on aurait peut-être pu se borner à prendre pour origine la Révolution. Car, comme nous le disions, cet ouvrage est avant tout juridique et administratif. La deuxième partie traite en effet des principes généraux et des conditions d'application de la loi du 14 juillet 1905, la troisième partie du fonctionnement de l'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, la quatrième de l'organisation administrative et financière du service de l'assistance obligatoire. Et dans chacune de ces parties, il y est traité, avec toute la précision nécessaire, de toutes les questions infiniment nombreuses susceptibles d'être soulevées par l'application pratique de la loi de 1905. Aussi bien, si ce volume sur l'assistance aux vieillards apprend assez peu à l'économiste (sauf dans sa dernière partie, celle relative à l'organisation financière de l'assistance), est-il précieux pour tous ceux, assistés, fonctionnaires, maires, qui, à un titre quelconque, ont à se préoccuper de l'application de la loi. Ils y trouveront les solutions de multiples questions pratiques : tel individu a-t-il droit d'être assisté ? Quelle commune doit l'assister ? Quel recours a-t-on pour obtenir l'application de la loi ? Comment se procurer les fonds nécessaires au fonctionnement de la loi ? etc., etc. Nous croyons avoir ainsi marqué le caractère et l'intérêt de ce volume précis et concis sur l'assistance aux vieillards en France. Jean Lescure.

Th. Vogelstein, *Organisationsformen der Eisenindustrie und Textilindustrie in England und in Amerika.* Leipzig, Duncker et Humblot, 1910, 277 pp. 6 m. 50.

Cette étude sur l'organisation des industries sidérurgiques et textiles en Angleterre et en Amérique fait partie d'une œuvre d'ensemble en deux volumes sur l'organisation capitaliste de la grande industrie. Aussi attendions-nous la publication — incessante, s'il fallait en croire l'auteur — du second volume traitant de l'intégration et des monopoles industriels pour en rendre compte. Mais il ne nous est point encore parvenu.

Tel qu'il est, d'ailleurs, ce premier volume relatif à la sidérurgie et aux industries textiles se suffit à lui-même. Et l'on doit reconnaître qu'il comble heureusement une lacune. Nous étions avertis de l'évolution de la sidérurgie en Allemagne par l'ouvrage de M. Heymann, de celle de la sidérurgie en France par l'ouvrage de M. Greau. Et nous n'avions point d'ouvrage sur la sidérurgie des deux pays rois : l'Angleterre et les Etats-Unis. Ajoutons, d'ailleurs, que la lacune est heureusement comblée, surtout pour l'Angleterre, où l'auteur a fait un séjour prolongé et consulté sur place de précieux documents, historiques entre autres.

L'évolution de la sidérurgie anglaise est fort curieuse, et il est intéressant d'y retrouver un mouvement symétrique de celui que l'on rencontre dans le second des pays qui tinrent le rôle de pionnier en notre matière, de la France. Nous y rencontrons les mêmes luttes entre la fonte au coke et la fonte au bois, la même lutte entre le fer et l'acier, les mêmes conséquences de l'apparition des procédés Bessemer et Thomas, les mêmes efforts vers l'intégration dans la période contemporaine. Mais la sidérurgie anglaise présente à l'heure actuelle un autre trait que, par bonheur, ne présente pas la sidérurgie française : elle commence à manquer de minerai de fer. Ce trait la rapproche de l'Allemagne.

C'est ainsi que les découvertes de Bessemer et de Thomas ont contraint les industriels de Sheffield (Browns, Cammels, Vickers) à se cantonner de plus en plus dans la production des aciers de qualité. Au contraire, elles placèrent le district de Cleveland au premier rang des producteurs d'acier de l'Angleterre. L'Ecosse, par contre, produit surtout de la fonte et le pays de Galles, de la tôle et du fer blanc. Dans ces deux dernières régions, l'intégration a fait aussi des progrès et dans la dernière, la moyenne industrie a même survécu : vers 1880, on comptait 81 laminoirs de fer blanc; en 1899, 83 et en 1910, encore 74 (p. 47). Mais, d'une façon générale, à l'heure actuelle, l'intégration fait de plus en plus des progrès, et en terminant ce tableau de la sidérurgie anglaise, M. Vogelstein nous montre Vickers and Sons devenant chantiers maritimes intégrés, après avoir commencé par être producteurs d'acier de qualité, Browns et Cammels présentant des transformations analogues.

Dans un chapitre II, l'auteur étudie les cartels de la sidérurgie, et il montre encore une fois, par le dénombrement des cartels anglais, que le cartel peut fleurir en pays libre-échangiste et même y pratiquer la prime

à l'exportation. Cependant, on ne rencontre pas en Grande-Bretagne de cartel géant comme en Allemagne. Ils ont conservé un caractère régional nettement marqué; ils sont aussi multiples que les fabrications sidérurgiques. Mais ne peut-on prévoir le moment où l'intégration entraînera le cartel anglais dans la voie même où elle a orienté le cartel allemand et peut-être même le conduira-t-elle jusqu'au trust.

Ce que M. Vogelstein nous dit de la sidérurgie américaine est plus connu, et aussi bien l'auteur est-il très bref à cet égard (p. 240-264); le trust de l'acier est au centre même de ses explications; il lui reproche sa politique des prix à la suite de la crise de 1907.

La partie relative aux industries textiles est également très intéressante. Dans l'industrie du coton, l'Angleterre (Lancashire) doit sa supériorité à son climat et ses particularités géographiques, à son climat égal et humide, à ses ports prêts à devenir des centres d'arrivée de la matière première, à la proximité aussi des fabriques de machines et au bon marché de la vie et des loyers. Signalons à cet égard la façon vraiment curieuse dont les filatures de cette grande région textile se procurent les capitaux qui leur sont nécessaires : elles ont recours aux dépôts des petits capitalistes. « *Ouvriers* et petits commerçants, veuves et fonctionnaires confient leurs épargnes aux filateurs, nous dit M. Vogelstein, moyennant un intérêt variant de 3 à 5 p. 100 ». Nous étonnerons-nous après cela que le Lancashire soit la terre favorite du contrat collectif? Toutefois, à la différence de ce qui se passe dans la métallurgie, les commerçants, ici, jouent le premier rôle. Ils le doivent à leurs richesses en capitaux. Ne le doivent-ils pas aussi à ce que l'industrie du coton est, par excellence, l'industrie d'importation et d'exportation du Royaume-Uni (importation de la matière première, exportation des produits fabriqués)? C'est ainsi que les commerçants salarient des teintureries. Cependant, la concentration n'est pas aussi marquée dans l'industrie textile que dans la sidérurgie. Dans le tissage notamment, le facteur personnel joue un rôle important. Et, par ailleurs, les gros capitalistes du Lancashire favorisent l'établissement de patrons tisseurs en leur louant des tissages tout prêts à exploiter. Cependant, dans la teinturerie, nous rencontrons un trust fondé en 1900, la British Cotton and Wool Dyers Association Lim. Mais ce trust, né de la fusion de plusieurs entreprises, n'a pas de monopole, bien qu'il étende ses opérations sur le Lancashire, le Yorkshire et même l'Ecosse. Et il a médiocrement réussi, parce qu'il a acheté trop cher les établissements qu'il a groupés : il a distribué, en 1905-1906, 2 1/2 p. 100 de dividende, 2 p. 100 en 1907. Même insuccès pour un trust de même genre dans la blanchisserie, la Beeschers Association Lim, fondée en 1900 : les actions ordinaires ont touché, en 1901, 0 p. 100, en 1902, 3 p. 100, et depuis, 3, 0, 2, 4, 4 et 3 p. 100. A la même époque, on fonda la Calico Printers Association, qui groupait 85 p. 100 des imprimeurs sur étoffes. Son succès a été relatif. Le trust le plus prospère est celui de la confection, le Coats Trust, qui est intéressé dans un autre trust, celui des filatures : la Fine Cotton Spinners and Doublers Associations. Et l'industrie textile du coton anglaise présente ainsi les formes les plus variées d'entreprises.

Dans l'industrie de la laine, l'Angleterre est loin d'avoir la prépondérance qui lui échoit dans l'industrie du coton. La France et l'Allemagne lui sont égales, sinon supérieures. Elle présente moins de particularités intéressantes. L'intégration y tient une certaine place et parfois le commerçant songe à produire lui-même ; on y rencontre deux trusts.

Quant à l'industrie textile américaine, elle le cède naturellement à l'industrie similaire anglaise, mais elle fait de rapides progrès. Le commerçant y joue, comme en Angleterre, le premier rôle. Cela tient à la dispersion des fabriques, cela tient aussi à l'absence de marché à terme pour les filés. On y rencontre un trust dans l'industrie de la laine, l'American Woolen C°.

Tel est, dans son ensemble, le livre de M. Vogelstein. Il est complété par des tableaux statistiques qui précisent les affirmations du corps du volume. Et dans son état actuel, il constitue un excellent document pour l'étude des industries sidérurgiques et textiles, surtout en Angleterre.

Jean Lescure.

Edward H. Lewinski-Corwin, *Workmen's insurance in Belgium*, 1 br. in-8 de 122 pp. New-York, Columbia-University, 1911.

Cette thèse pour le doctorat en philosophie est bien symptomatique de l'esprit qui règne dans beaucoup d'universités américaines; c'est une pure étude descriptive de législation ouvrière et de statistique industrielle. L'auteur étudie successivement l'assurance sur les accidents en Belgique, l'assurance contre la maladie, l'assurance contre la vieillesse et l'invalidité, enfin l'assurance contre le chômage. Sur ce dernier point, le plus connu, il ne fournit que des données assez brèves : en revanche, l'assurance-accidents et l'assurance-vieillesse sont traitées avec un véritable luxe de renseignements statistiques.

René Maunier.

Georg Brand, *Die Wirtschaftsbücher zweier Pfarrhäuser des Leipziger Kreises im vorigen Jahrhundert. Ein Versuch zur Frage nach den Lebenskosten.* 1 br. in-8 de 125 pp. Leipzig, Duncker et Humblot, 1911.

C'est une enquête monographique sur les conditions de la vie économique dans une région de l'Allemagne assez industrialisée. Les données qu'elle utilise ont été tirées de deux anciens livres de comptes analogues à nos vieux « livres de raison », où l'on inscrivait, outre les revenus et les dépenses, les événements mémorables de l'histoire de la famille. Ils s'échelonnent de 1814 à 1879. On y trouve l'origine et l'importance relative des divers revenus de ces familles et l'indication des dépenses. L'auteur constate en conclusion que cette enquête statistique n'ajoute rien de nouveau aux lois de la consommation qu'Engel avait établies ; elle a néanmoins

l'intérêt de mettre en lumière l'évolution des conditions de vie dans la classe moyenne, à laquelle appartiennent les familles de pasteurs qui ont fait l'objet de l'observation. René MAUNIER.

Mariano H. Cornejo, *Sociologie générale*. Traduction française d'Emile Chauffard. 2 vol. in-8 de 520 et 474 pp. (Bibliothèque sociologique internationale). Paris, Giard et Brière, 1911.

Depuis quelques années, l'étude et l'enseignement de la sociologie ont fait, dans les pays de l'Amérique du Sud, des progrès très rapides. Une Revue brésilienne de sociologie a été fondée l'année dernière ; des chaires de sociologie existent dans les Universités de la République Argentine, du Brésil et du Pérou. Celle de l'Université de Lima est occupée, depuis assez longtemps déjà, par l'auteur du présent livre, publié d'abord en espagnol avec une préface de José Echegaray, et dont on nous offre maintenant la traduction. C'est moins une contribution personnelle qu'un manuel ou un traité, une synthèse des faits et des théories, un compendium de l'état actuel de la philosophie sociale. L'auteur y fait preuve d'une érudition vraiment considérable, et d'autant plus remarquable qu'il a dû travailler dans des conditions difficiles, loin de nos riches bibliothèques et aussi de la relative sérénité politique qui est nécessaire à l'élaboration de l'œuvre scientifique. Il a dû faire un grand effort pour s'abstraire des préoccupations pratiques et locales, et il y a réussi.

Après un chapitre préliminaire consacré à la formation historique de la philosophie sociale, M. Cornejo résume les données biologiques qui servent de base à la sociologie, la société n'étant qu'une forme de la vie ; puis il explique comment se forment et s'organisent les groupements sociaux inférieurs, analyse les phénomènes d'adaptation et de « synergie sociale » qu'ils manifestent, et passe en revue les facteurs qui déterminent cette évolution, en cherchant à faire à chacun sa part : facteurs externes ou milieu physique, hérédité, race, population, imitation et éducation, division du travail, guerre. Dans le second volume, l'auteur considère successivement les diverses formes de l'activité collective pour en décrire l'évolution et déterminer les causes de cette évolution. Il traite ainsi tour à tour du langage, puis du mythe et de la religion, partie où il se laisse fort influencer par l'ouvrage considérable que Wundt a publié sur la question : il étudie ensuite l'art, la coutume, le droit et la morale, le mariage et la famille, l'Etat, enfin la science qu'il considère comme un produit de l'activité collective et dont l'évolution est commandée par des facteurs d'ordre social : point de vue encore trop peu courant et dont la discussion appelle une détermination précise, s'il est possible, de la part de l'individuel et de l'accidentel dans l'évolution scientifique. Sur tous ces points, on trouvera en tout cas dans ce livre une vaste documentation théorique, et c'est surtout le but que s'est proposé M. Cornejo. « Nous n'avons pas eu l'intention, écrit-il en terminant, d'apporter des données nouvelles, mais simplement

de présenter ce que nous considérons comme les tendances de la science sociologique ; nous n'avons pas prétendu en résoudre les problèmes, mais encourager leur étude et fortifier la foi à la possibilité de les résoudre ».

René MAUNIER.

Dr Richard Ehrenberg, *Terrorismus in der Wirtschafts-Wissenschaft.* Berlin, Reimar Hobbing, 1910.

Dans cette brochure, M. Richard Ehrenberg expose, en partie, les polémiques qui ont eu lieu en Allemagne à propos de sa méthode qu'il appelle *die exakt-vergleichende Methode.* Quelles sont donc les idées de M. Ehrenberg sur la méthode ? Il se déclare l'adversaire de toute méthode ayant des points de contact avec la politique ; aussi il stigmatise l'école historique, car, pour lui, cette école n'est pas purement scientifique, mais aussi politique. Sa méthode à lui n'a donc aucun rapport avec l'école historique, et elle est aussi fort éloignée de la statistique (p. 46) : *d'après lui, il n'est pas intéressant de décrire une masse de faits, ce qu'il faut, c'est analyser d'une manière approfondie certains cas :* ich *describire* nicht sondern *analysiere.* Ainsi la méthode de l'auteur consiste à étudier avec soin quelques faits, puis à procéder ensuite par induction : on peut, nous semble-t-il, lui reprocher le dédain qu'il montre vis-à-vis de la statistique ; la statistique verra, en effet, son rôle s'élargir de plus en plus, au fur et à mesure qu'elle se perfectionnera.

Pierre MORIDE.

Paul Dehn, *Verrufe.* Leipzig, Duncker et Humblot, 1911. 2 m.

Cette étude consacrée entièrement au boycottage est d'une lecture attachante. Tous les exemples fameux de boycottage y sont scrupuleusement rapportés : depuis les boycottages du Moyen-Age jusqu'aux boycottages les plus modernes, telles que les fameuses guerres de la bière qui ont eu lieu en Allemagne. Puis, après ce rappel des faits, le boycottage est envisagé du point de vue juridique, et l'auteur, en faisant ce qu'il est permis d'appeler la théorie du boycottage, dessine un parallèle suggestif entre le boycottage et la grève.

M. Paul Dehn termine en se demandant si le boycottage est condamné à disparaître. Non, nous répond-il, car le boycottage est un moyen de combattre et la vie n'est qu'un combat : *ohne Kampf kein Leben.* Il pourrait ajouter que le boycottage jouera un plus grand rôle quand le consommateur aura pris conscience de l'importance de son rôle.

Pierre MORIDE.

Waldemar Mitscherlich, *Der wirtschaftliche Fortschritt, sein Verlauf und Wesen.* Hirschfeld, Leipzig, 1910.

Après avoir cherché la meilleure méthode à employer pour étudier l'évolution du progrès économique, l'auteur nous indique de quelle façon, d'après lui, s'est développé ce progrès depuis le début du Moyen-Age jusqu'à l'époque moderne. Puis, M. Mitscherlich utilise les observations d'ordre historique qu'il a réunies pour essayer de déterminer dans quel sens aura lieu dorénavant le progrès et quels en seront les agents. Les pages consacrées à l'étude des aspects historiques du progrès économique ne sont pas sans intérêt; nous y rencontrons souvent développée cette idée que les différentes périodes économiques — économie familiale, économie urbaine, économie nationale — n'ont pas succédé les unes aux autres comme les actes d'une pièce, mais qu'elles ont chevauché, en quelque sorte, les unes sur les autres : cette importance donnée aux *survivances* est à signaler, car ce sont elles qui permettent de comprendre comment a lieu l'évolution.

Pierre Moride.

Raphaël-Georges Lévy. *Banques d'émission et trésors publics.* Paris, Hachette, 1911.

Voici un ouvrage qui était depuis longtemps désiré. Il répond à un véritable besoin; et son apparition comble enfin une regrettable lacune dans notre littérature économique. Personne, du reste, n'était plus qualifié pour l'entreprendre que M. R.-G. Lévy.

Comme on pouvait s'y attendre, le talent d'exposition, déja attesté par un brillant enseignement et par de nombreux travaux, s'y allie avec la compétence professionnelle du banquier pour mettre en valeur une documentation aussi précise qu'étendue. La notoriété de l'auteur nous dispenserait, d'ailleurs, de tout éloge, si ce nouvel ouvrage n'était manifestement de nature à grandir encore sa réputation.

Le livre de M. R.-G. Lévy présente, sous la forme la plus commode, l'exposé le plus complet que nous possédions sur l'ensemble des instituts d'émission. Avec une minutie qui n'exclut pas la concision, il passe en revue les établissements d'émission de presque tous les pays. Chaque banque y fait l'objet d'une monographie, qui remonte à ses origines pour la suivre jusque dans ses transformations les plus récentes. Le lecteur trouve ainsi, dans un chapitre, toute l'histoire de la Banque de France; dans un autre, le développement de nos banques coloniales, tandis que, plus loin, il trouvera l'analyse des nouveaux statuts de la Reichsbank ou le résumé précis des dernières tentatives faites pour réformer le système bancaire aux Etats-Unis.

Le nouveau livre de M. R.-G. Lévy est strictement descriptif. L'auteur s'y abstient de toute théorie ; et il laisse, en général, son lecteur libre de faire telles observations qu'il lui conviendra sur le fonctionnement com-

paré des divers instituts d'émission. Mais l'unité de vues ne s'en affirme pas moins dans la rédaction des chapitres. Et, si l'auteur laisse au lecteur le soin d'effectuer un travail de synthèse profitable, il lui en fournit, du moins, tous les éléments.

Il convient toutefois d'ajouter que, dans son étude des instituts d'émission, M. R.-G. Lévy s'est placé plutôt au point de vue des finances publiques qu'au point de vue des finances privées. Dans sa préface, il présente son livre comme une contribution à la science financière, consacrée à l'examen des rapports entre les banques d'émission et le Trésor public. On peut regretter qu'il n'ait pas développé également l'étude des banques d'émission dans leurs rapports avec le commerce et l'industrie, et qu'il ne se soit pas étendu davantage sur leur fonction comme mécanisme régulateur de la vie économiqne. C'est là un point de vue non moins intéressant que le précédent, et sans doute plus neuf. Mais, si l'on peut regretter que l'auteur ait ainsi limité son sujet, on ne saurait le lui reprocher. C'est sur le sujet qu'il s'est proposé de traiter que l'on doit juger un auteur : et M. R.-G. Lévy a pleinement réalisé sa tâche.

Bertrand Nogaro.

LISTES DES ARTICLES REÇUS ET A PARAITRE

Vignes. — *Les entreprises métallurgiques et minières du bassin de Briey.*
Schwiedland. — *Le repeuplement des campagnes. Essais législatifs.*
William Oualid. — *La régularisation de l'approvisionnement cotonnier. L'entente des consommateurs.*
Levetus. — *Une cité ouvrière en Autriche.*
Gemähling. — *La concentration commerciale sans grands magasins. — Les sociétés rémoises d'alimentation, à succursales multiples.*
E. Noyelle. — *Les syndicats de producteurs.*

TABLE DES MATIÈRES

du tome XXV (Année 1911).

I. Table alphabétique.

1° Articles de fond.

Pages

AFTALION (Albert). — Les trois notions de la productivité et les revenus . . 145, 345
AGUILÉRA (M.). — L'équité et les limites de l'impôt progressif. 508
ALLIX (Edgard). — Le physicisme des physiocrates 563
BELLET (Daniel). — Une nouvelle évolution des moyens de transport : du canal au chemin de fer. 315
BUDON. — La mesure idéale de la valeur 681
CHATELAIN (Emile). — Introduction à l'étude d'un problème de répartition. Variation de la part du capital et de celle du travail dans le revenu total croissant 28
DALLA VOLTA. — Le premier Congrès international de sciences administratives. 721
DECHESNE (Laurent). — Origine des syndicats ouvriers. 210
DEWAVRIN (Maurice). — L'enseignement technique agricole au Canada et aux Etats-Unis 455
FRANÇOIS (G.). — La Bourse de Paris. 81
GARIEL (Georges). — Les principales étapes de la centralisation économique en Suisse depuis 1848. 601
GIDE (Charles). — 1887-1911 1
— La Conférence de Berne sur les causes et les effets économiques des guerres. 553
LAVERGNE (A. de) et HENRY (Paul). — Le projet d'impôt sur le revenu. Ses conséquences pour le Trésor et pour les contribuables (*suite et fin*) 47
LE HÉNAFF (F.). — L'article 23 de la loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières. 634
LESCURE (Jean). — L'accroissement de la production de l'or et la hausse générale des prix 729
LEVASSEUR (Emile). — La monnaie et la circulation monétaire en France depuis la Révolution de 1789. 425
LEVETUS. — Les coopératives de gros d'Angleterre et d'Ecosse. 745
MATAJA (Victor). — La réclame au point de vue économique et social 587
OLPHE-GALLIARD (G.). — Les échelles mobiles de salaires. 493
PÉGARD (Pierre). — Salaires de famine. 477
PICARD (Roger). — La théorie de la lutte des classes à la veille de la Révolution française 624
SCHWIEDLAND (E.). — La population au point de vue économique 9
TURGEON (Charles). — La conception matérialiste de l'histoire d'après Marx et Engels 273
WANDERVELDE. — La journée de neuf heures dans les mines et l'enquête belge sur la durée du travail dans les mines de houille. 185

2° Nécrologie.

Pages

GIDE (Charles). — Emile Levasseur . . . . . 424 I

3° Chroniques.

a) Chronique budgétaire et fiscale (par Edgard ALLIX).

Le projet de budget de 1911. — Le retard du vote du budget par la Chambre. — Les modifications fiscales; les fausses applications de la progression. — Les mesures de contrôle. — Les essais de création de budgets industriels. 370

b) Chronique agricole (par Joseph HITIER).

La main-d'œuvre polonaise et l'agriculture française. 90

c) Chronique des questions ouvrières (par Jean LESCURE).

Grèves et lock-out : les grèves anglaises récentes. — La grève des chemins de fer en France et les limites du droit de grève; le projet du gouvernement. Critique. Le contre-projet Niel. — Mouvement syndical : Peut-on dissoudre la C. G. T ? Doit-on la dissoudre ? Comment donner le pouvoir aux réformistes ? — Assurances ouvrières : La loi française des retraites ouvrières et paysannes : exposé sommaire et critique; fallait-il assurer l'invalidité ? Assurés obligatoires et assurés facultatifs. Calcul des cotisations. Les retraites ouvrières et la mutualité. Le placement des capitaux : l'assurance paysanne par la propriété. — Copropriété ouvrière : la participation aux bénéfices et l'ouvrier actionnaire dans l'industrie des mines. Modification récente du projet de loi sur l'industrie des mines. Contre-projet des ouvriers. — Machinisme et classe ouvrière : la crise des rubanniers de Saint-Etienne 219

d) Chronique des transports et travaux publics (par Marcel PORTE).

L'autonomie des ports 515

e) Chronique coopérative (par Bernard LAVERGNE).

Dix ans de progrès dans la coopération de consommation en Europe 765

f) Chronique législative (rédigée par Ed. VILLEY).

L'exploitation des chemins de fer de l'Etat et les enseignements du rachat de l'Ouest. 253
L'Etat « honnête homme » à propos des retraites des ouvriers des chemins de fer. 386
Le vote du budget de 1911 et les droits respectifs des Chambres 659
Documents officiels. 108, 252, 257, 386, 530, 659, 798

4° Bulletins bibliographiques.

Action populaire. — Année sociale internationale, Jean LESCURE; 406.
Administration des monnaies et médailles. — Rapport au ministre des finances, E. V.; 423.
Alhaiza. — Charles Fourier, Ch. GIDE; 669.
Allix (Edgard). — Economie politique, Jean LESCURE; 400.
L'année sociologique, t. XI, 1906-1909, Jean LESCURE; 266.
Annuaire-statistique de la France, année 1908, Jean LESCURE; 138.
Annuaire des valeurs régionales de la Banque Renault et Cie, Jean LESCURE; 138.
Anthouard (Baron d'). — Le progrès brésilien, Jean LESCURE; 414.
Antonelli. — La démocratie sociale devant les idées présentes, Ch. GIDE; 535.
Arias (Gino). — Le forme moderne della impresa industriale e commerciale, René MAUNIER; 420.
Arminjon (Pierre). — La situation économique et financière de l'Egypte, Georges BLONDEL; 540.
Augier et **Marvaud.** — La politique douanière de la France, Georges BLONDEL; 671.
Baldwin (James-Mark). — Psychologie et sociologie (l'individu et la société), René MAUNIER; 268.
Berthod (Aimé). — P.-J. Proudhon et la propriété, un socialisme pour les paysans, Adolphe LANDRY; 133.
Bertillon (Jacques). — La dépopulation de la France, Ch. GIDE; 800.
Bloch (Richard). — Les chemins de fer français de 1905 à 1910, Jean LESCURE; 546.
Bois (Joseph). — Le socialisme et la conquête des paysans. A travers les campagnes bourbonnaises, Jean LESCURE; 675.
Boissard (A.). — Contrat de travail et salariat, Jean LESCURE; 408.
Bouffard. — Les retraites ouvrières en Angleterre, Ch. GIDE; 116.
Bouquet (Dr Henry). — La puériculture sociale, René GONNARD, 672.
Bourgin (Hubert). — Le socialisme et la concentration industrielle, Jean LESCURE; 809.
Bouvier (E.). — L'exploitation collective des services publics. Les régies municipales, Edgard ALLIX; 126.
Bowley (Arthur-L.). — An elementary manual of statistics, Ernest MAHAIM; 142.
Braibant (M.). — Le socialisme et l'activité économique, Ad. LANDRY; 673.
Brand (Georg). — Die Wirtschaftsbücher zweier Pfarrhaüser der Leipsiger Kreise im vorigen Jahrhundert, R. MAUNIER; 816.
Brants (V.). — La Belgique au XVIIe siècle, Georges BLONDEL; 670.
Brentano (Lujo). — Die deutschen Getreidezölle, Jean LESCURE; 403.
Brouilhet (Ch.). — Revue des faits économiques de l'année 1910, Jean LESCURE; 544.
Bulletin mensuel de l'Institut de sociologie Solvay, Ch. GIDE; 125.
Calmes (Dr Albert). — Die Statistik im Fabrik- und Warenhandelsbetrieb, Georges PAILLARD; 679.
Champault (Philippe). — Les types familiaux. Pages de méthode, Ch. GIDE; 665.
Cheysson (Emile). — Sa vie et son œuvre, Jean LESCURE; 266.
Clark (John-Maurice). — Sandards of reasonnableness in local freight discriminations, René MAUNIER; 416.
Coker (F.-W.). — Organismic theories of the State. Nineteenth century interpretations of the State as organism or as person, René MAUNIER; 269.

Colson (C.) et **Marlio** (Louis). — Chemins de fer et voies navigables, Jean Lescure ; 676.

Cormouls-Houlès. — L'assistance par le travail, Ch. Gide ; 120.

Deherme. — Croître ou disparaître, Ch. Gide ; 112.

Dehn (Paul). — Verrufe, Pierre Moride ; 818.

Delore (E.). — Prêts sur gages et Monts-de-Piété, B. Lavergne ; 674.

Demogue (René). — Les notions fondamentales du droit privé, H. Pissard ; 422.

Deploige (Simon). — Le conflit de la morale et de la sociologie, René Maunier ; 420.

Depuichault. — La fraude successorale par le procédé du compte-joint, Ch. Gide ; 539.

Deslandres (M.). — L'acheteur, son rôle économique et social. Les ligues sociales d'acheteurs, Maurice Vignes ; 550.

Drey (Dr Paul). — Die wirtschaftlichen Grundlagen der Malkunst, Versuch einer. Kunstökonomie, René Maunier ; 419.

Dulac (Albert). — La formation des prix des denrées alimentaires, Ch. Gide ; 533

Dumas (A.) et **Verdié** (H.). — Le département de la Dordogne et la délimitation de la région des vins de Bordeaux, Jean Lescure ; 140.

Dunker (Dr Rudolph). — Wirtschaftsstudien aus Südamerika speziell über Chile, Pierre Moride ; 272.

Dyke Robinson (Edward Van). — Commercial geography, René Maunier ; 547.

Efforts for social betterment among negro Americans. — The Atlanta University publications ; The Atlanta University Press, René Maunier ; 416.

Ehrenberg (Dr Richard). — Terrorismus in Wirtschafts-Wissenschaft, Pierre Moride ; 818.

Ferrand. — L'habitation ouvrière et à bon marché, Ch. Gide ; 804.

Ficklen (John-Rose). — History of reconstruction in Louisiane (through 1868), René Maunier ; 270.

Fillebrown. — The A B C of taxation, Ch. Gide ; 119.

Fisher (Irving). — A practical method of estimating the velocity of circulation of money. Report on national vitaly, its wastes and conservation, Adolphe Landry ; 136.

Gebhard (Hannes). — Enquête-statistique sur les conditions de l'économie sociale dans les communes rurales de Finlande en 1901, Ch. Gide ; 125.

— Le mouvement coopératif en Finlande de 1899 à 1909, B. Lavergne ; 805.

Germain-Martin. — Conférences sur l'évolution des grandes nations au xixe et au xxe siècles, Jean Lescure ; 111.

— Les bazars du Caire et les petits métiers arabes, Ch. Gide ; 261.

Goës (Dr Karl). — Die indischen Grosstädte. Statistische und nationalökonomische Abhandlungen der Universität Munchen herausgegeben von Dr von Mayr, René Maunier ; 143.

Gonnard (R.). — Entre Drave et Save : Etudes économiques, politiques et sociales sur la Croatie-Slavonie, B. Lavergne ; 674.

Granier (Jean). — Les actions de travail, Jean Lescure ; 810.

Grilli (Dott. Carlo). — La rendita edilizia nelle moderne metropoli, René Maunier ; 417.

Grotowsky (Zélislaw). — Rozwoj zakladow dobroczynnych w Warszawie (L'évolution de l'assistance publique à Varsovie), Georges Kurnatowsci ; 130.

Guyot (Charles). — Cours de droit forestier, II, fasc 2, liv. V. Droit civil forestier (suite), Alcée Dugarçon ; 129.

Guyot (Yves). — Les chemins de fer et la grève, Ch. Gide; 667.
Le Havre et le département de la Seine-Inférieure, Jean Lescure; 411.
Harms (Bernhard). — Das staatswissenschaftliche Institut an der Universität Kiel, Jean Lescure; 811.
Hawley (Barnard). — Enterprise and the productive process, Ch. Gide; 117.
Hayem (Henri). — Essai sur le droit de propriété et ses limites, Jean Lescure; 264.
Hecht (Otto). — Die k. k. Spiegelfabrik zu Neuhaus in Niederösterreich, Georges Blondel; 127.
Herbert (Cl.-J.). — Essai sur la police générale des grains, sur leur prix et sur les effets de l'agriculture, Jean Lescure; 409.
Heyraud (Charles). — De tout un peu. Statistiques, économie politique et divers, Jean Lescure; 404.
Hilkey (Charles-J.). — Legal development in colonial Massachusetts, 1630-1686, René Maunier; 271.
Hobson (J.-A.). — The industrial system, an inquiry into earned and unearned income, Adolphe Landry; 134.
Imbert. — Observations économiques de vies ouvrières, Ch. Gide; 666.
Impôt sur le revenu (L'). — Le projet Caillaux devant la Chambre, E. A.; 395.
Industries connexes de la typographie, Jean Lescure; 677.
Inspection du travail en Europe (L'), Jean Lescure; 809.
Iron ore resources of the World (The). — An inquiry made upon the initiative of the executive committee of the XL International geological Congress Stockhölm, 1910, Jean Lescure; 405.
Joly (Henry). — L'Italie contemporaine, Jean Lescure; 812.
Kaufmann (Eugen). — Das französische Bankwesen mit besonderer Berücksichtigung der drei Depositengrossbanken, Jean Lescure; 396.
Lafontaine. — Charles Fourier, Ch. Gide; 669.
Landry. — Essai économique sur la mutation des monnaies dans l'ancienne France, Ch. Gide; 115.
Lanzillo (A.). — Le mouvement ouvrier en Italie, Jean Lescure; 407.
Larnaude, Berthélemy, Tissier, Truchy, Thaller, Pillet, Garçon, Gény. — Les méthodes juridiques. Préface de Paul Deschanel, Jean Lescure; 808.
Lecarpentier. — La marine marchande, Jean Lescure; 141.
Leener (G. de). — Le commerce au Katanga : influences belges et étrangères, René Maunier; 420.
Leroy-Beaulieu (Paul). — Traité théorique et pratique d'économie politique, Ch. Gide; 259.
Leroy (Emile). — Paix sociale et paix internationale, René Maunier; 422.
Leseine. — Introduction générale à l'étude de l'économie politique, Ch. Gide; 124.
Leseine et **Suret.** — Introduction mathématique à l'étude de l'économie politique, Ch. Gide; 803.
Lewinski-Corwin. — Workmen's insurance in Belgium, René Maunier; 816.
Lévy (R.-G.). — Banques d'émission et trésors publics, B. Nogaro; 819.
Lewy. — Paix sociale et paix internationale. R. Maunier; 422.
Louis (Paul). — Histoire du mouvement syndical en France, Ch. Gide; 538.
Loutschisky. — L'état des classes agricoles en France à la veille de la Révolution, Ch. Gide; 803.
Lücker (Dr Heinrich). — Die Gemeindebetriebe in den Städten, Kreisen und Landgemeinden des oberschlesischen Industriebesirks, Pierre Moride; 271.
Mahaim. — Les abonnements d'ouvriers sur les lignes de chemins de fer belges et leurs effets sociaux, Ch. Gide; 258.
Mariano H. Cornejo. — Sociologie générale, R. Maunier; 817.

Marinus (Albert). — Le travail à domicile, Jean Lescure; 267.
Mataja (Victor). — Die Reklame. Eine Untersuchung über Ankündigungswesen und Werbetätigkeit im Gechäftsleben, René Maunier; 678.
Maunier (René). — L'économie politique et la sociologie, Jean Lescure; 262.
Maury (François). — Le port de Paris, Ch. Gide; 538.
Mayr (Georg Von). — Begriff und Gliederung der Staatswissenschaften, René Maunier; 419.
Mehrens (Bernard). — Die Entstehung und Entwickelung der grossen fransösischen Kreditinstitute, Jean Lescure; 396.
Michels (Robert). — Storia del Marxismo in Italia, Ch. Gide; 114.
— Zur Soziologie des Parteiwesens in der modernen Demokratie, Georges Blondel; 539.
Millet (Philippe). — La crise anglaise, Jean Lescure; 139.
Ministerio de Fomento. — Antecedentes legislativos nacionales y extranieros y projecto de ley sobre inspeccion de bancos y sociedades anonimas, René Maunier; 422.
Mitscherlich (Waldemar). — Der wirtschaftliche Fortschritt, sein Verlauf und Wesen, Pierre Moride; 819.
Molinari (G. de). — Ultima verba. Mon dernier ouvrage, Jean Lescure; 806.
Montaudouin de la Touche (G.). — Supplément à l'essai sur la police générale des grains, Jean Lescure; 409.
Most (Dr Otto). — Gemeindefinanzen ; die Gemeindefinanzstatistik in Deutschland, E. A.; 395.
Murray (William-Smith). — The making of the Balkan States, René Maunier; 416.
Nogaro et Moye. — Les régimes douaniers, Jean Lescure; 141.
Nouel (René). — Les sociétés par actions, Ch. Gide; 537.
Odum (Howard-W.). — Social and mental traits of the negro. Research into the negro races in Southern towns, René Maunier; 268.
Office du Travail de Belgique. — Industrie de la construction mécanique, Jean Lescure; 141.
Olphe-Galliard (G.). — Le problème des retraites ouvrières, Jean Lescure; 408.
Orsoni. — Le Case sane economiche e popolari del comune di Venezia, Ch. Gide; 536.
Ostwald (Wilhelm). — Les fondements énergétiques de la science de la civilisation, René Maunier; 418.
Passy (Frédéric). — Sophismes et truismes, René Maunier; 418.
Philippi (F.). — Die erste Industrialiesirung Deutschlands, Georges Blondel; 128.
Philippovich (Von). — Grundiss der politischen OEkonomie, t. II. Volkswirtschaftspolitik. Erster Teil, Jean Lescure; 412.
Pinot et **Comolet Tirman.** — Traité des retraites ouvrières, Ch. Gide; 801.
Poensgen (Helmuth). — Die Landesbank der Rheinprovinz, Pierre Moride; 547.
Pouget (E.). — Le sabotage, Jean Lescure; 407.
Prion (W.). — Die Preisbildung an der Wertpapierbörse, Jean Lescure; 137.
Ramsdell (Charles-William). — Reconstruction in Texas, René Maunier; 416.
Ramsdell Lingley (Charles) .— The transition in Virginia from colony to commonwealth, René Maunier; 270.
Rash (Albert). — Das Eibenstocker Stickereigewerbe unter der Einwirkung der Mode, Pierre Moride; 548.
Répertoire technologique des noms d'industries et de profession, avec notices descriptives sommaires. Ministère du travail et de la prévoyance sociale. Statistique générale de la France, Jean Lescure; 413.
Résultats généraux du recensemeut de la population dans la principauté de Bulgarie au 31 décembre 1900, Jean Lescure; 267.

Richard (Marius). — Le régime minier, Ch. Gide ; 668.
Riesser. — Die deutschen Grossbanken und ihre Konzentration, P. E. ; 544.
Rignano (Eugenio). — Le socialisme, René Maunier ; 417.
Risser. — Mécanisme historique actuariel et financier de la loi des retraites ouvrières et paysannes, Ch. Gide ; 532.
Roux (Paul). — La question agraire en Italie. Le latifundium romain, Ch. Gide ; 122.
Saleilles. — De la personnalité juridique. Histoire et théories, Ch. Gide ; 123.
Schær (Dr J.-Fr.). — Handelsbetriebslehre, Georges Paillard ; 679.
Seebohm Rowntree (B.). — Comment diminuer la misère ? Etudes sur la Belgique, Jean Lescure ; 413.
Simon (Harry-Arthur). — Die Banken und der Hamburger Ueberseehandel, F. Sauvaire-Jourdan ; 549.
Solidarité (La) dans le temps et dans l'espace, Ch. Gide ; 532.
Spann (Dr Othmar). — Wirtschaft und Gesellschaft. Eine dogmenkritische Untersuchung, René Maunier ; 269.
Théry (Edmond). — L'Europe économique, Ch. Gide ; 536.
Touzet (André). — Emploi industriel des métaux précieux, Jean Lescure ; 545.
Tudor Hill (Robert). — The public domain and democracy, René Maunier ; 270.
Valéry (Jules). — Une traite de Philippe le Bel. Contribution à l'étude de la lettre de change, Bertrand Nogaro ; 548.
Verhandlungen des Vereins für Sozialpolitik in Wien, Jean Lescure ; 401.
Villeneuve (de), **Delaître, de Lavergne, Roussel, Bouchard.** — L'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, Jean Lescure ; 813.
Vogelstein. — Organisationsformen der Eisenindustrie und Textilindustrie in England und Amerika, Jean Lescure ; 814.
Waha (Raymund de). — Die Nationalökonomie in Frankreich, Adolphe Landry ; 132.
Weber (Dr Adolph). — Die Aufgaben der Volkswirtschaftslehre als Wissenschaft, Pierre Moride ; 271.
— Der Kampf zwischen Kapital und Arbeit, Jean Lescure ; 410.
Weber (Anatole). — L'enseignement de la prévoyance, Jean Lescure ; 265.
Weulersse (Georges). — Les manuscrits économiques de François Quesnay et du marquis de Mirabeau, B. Lavergne ; 673.
Wygodzinski (W.). — Das Genossenschaftswesen in Deutschland, Georges Blondel ; 542.

II. Table générale

par matières.

Les mentions qui ne sont pas suivies du mot *article* ou *chronique* sont les mentions des comptes rendus bibliographiques.

Commerce. — La réclame au point de vue économique et social, par Victor Mataja (article), 587.
— La politique douanière de la France, par Augier et Marvaud, 671.
— Les régimes douaniers, par Nogaro et Moye, 141.
— La marine marchande, par Lecarpentier, 141.
— Die Reklame. Eine Untersuchung über Ankündigungswesen und Werbetätigkeit im Geschäftsleben, par Victor Mataja, 678.
— Die deutschen Getreidezölle, par Lujo Brentano, 403.
— Handelsbetriebslehre, par le Dr J.-Fr. Schær, 679.
— Das staatswissenschaftliche Institut

an der Universität Kiel, par le professeur Bernhard Harms, 84.
— Le forme moderne della impresa industriale e commerciale, par Gino Arias, 420.

Economie politique. — La Conférence de Berne sur les causes et les effets économiques des guerres, par Charles Gide (article), 553.
— Les trois notions de la productivité et les revenus, par Albert Aftalion (article), 145, 345.
— Introduction à l'étude d'un problème de répartition. Variation de la part du capital et de celle du travail dans le revenu total croissant, par Emile Chatelain (article), 28.
— La mesure idéale de la valeur, par Budon (article), 681.
— L'accroissement de la production de l'or et la hausse générale des prix (article), par Jean Lescure, 729.
— Les méthodes juridiques, par Larnaude, Berthélemy..., 809.
— Conférences sur l'évolution économique des grandes nations au XIXe et au XXe siècles, par Germain-Martin, 111.
— Economie politique, par Edgard Allix, 400.
— Traité théorique et pratique d'économie politique, par Paul Leroy-Beaulieu, 259.
— Ultima verba. Mon dernier ouvrage, par G. de Molinari, 806.
— Introduction générale à l'étude de l'économie politique, par Leseine, 124.
— Introduction mathématique à l'étude de l'économie politique, par Leseine et Suret, 803.
— Grundiss der politischen Œkonomie, t. II. Volkswirtschaftspolitik. Erster Teil, par Von Philippovich, 412.
— Verhandlungen des Vereins für Sozialpolitik in Wien, 401.
— Die Aufgaben der Volkswirtschaftslehre als Wissenschaft, par le Dr Adolph Weber, 271.
— Verrufe, par Paul Dehn, 818.
— Terrorismus in Wirtschafts-Wissenschaft, par le Dr Richard Ehrenberg, 818.
— Enterprise and the productive process, par Barnard Hawley, 117.

Economie coloniale. — Legal development in colonial Massachusetts, 1630-1686, par Charles-J. Hilkey, 271.
— Le commerce au Katanga : influences belges et étrangères, par G. de Leener, 420.

Economie rurale. — L'enseignement technique agricole au Canada et aux Etats-Unis, par Maurice Dewavrin (article), 455.
— La main-d'œuvre polonaise et l'agriculture française, par Joseph Hitier (chronique), 90.
— La question agraire en Italie. Le latifundium romain, par Paul Roux, 122.
— Cours de droit forestier, II, fasc. 2, liv. 5. Droit civil forestier (*suite*), par Charles Guyot, 129.
— L'état des classes agricoles en France à la veille de la Révolution, par Loutschisky, 803.

Economie sociale. — Les coopératives de gros d'Angleterre et d'Ecosse (article), par Levetus, 745.
— Dix ans de progrès dans la coopérative de consommation en Europe (chronique), par B. Lavergne, 765.
— La journée de neuf heures dans les mines et l'enquête belge sur la durée du travail dans les mines de houille, par Wanderwelde (article), 185.
— Salaires de famine, par Pierre Pégard (article), 477.
— Les échelles mobiles de salaires, par Olphe-Galliard (article), 493.
— L'article 23 de la loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières, par F. Le Hénaff (article), 634.
— Chronique des questions ouvrières, par Jean Lescure (chronique), 219.
— L'Etat « honnête homme » à propos des retraites des ouvriers des chemins de fer, par Ed. Villey (chronique), 386.
— L'Italie contemporaine, par Henry Joly, 812.
— Mécanisme historique actuariel et financier de la loi des retraites ouvrières et paysannes, par Risser, 532.

— Le problème des retraites ouvrières, par G. Olphe-Galliard, 408.
— Les retraites ouvrières en Angleterre, par Bouffard, 116.
— Traité des retraites ouvrières, par Pinot et Tirman, 801.
— L'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, par de Villeneuve, Delaître, de Lavergne..., 813.
— Histoire du mouvement syndical en France, par Paul Louis, 538.
— Origine des syndicats ouvriers, par Laurent Dechesne (article), 210.
— Contrat de travail et salariat, par A. Boissard, 408.
— Les actions de travail, par Jean Granier, 810.
— Inspection du travail en Europe, 809.
— La démocratie sociale devant les idées présentes, par Antonelli, 535.
— Le sabotage, par E. Pouget, 407.
— L'enseignement de la prévoyance, par Anatole Weber, 265.
— Action populaire. Année sociale, internationale, 406.
— L'assistance par le travail, par Cormouls-Houlès, 120.
— Prêts sur gages et Monts-de-Piété, par E. Delore, 674.
— L'acheteur, son rôle économique social. Les ligues sociales d'acheteurs, par M. Deslandres, 550.
— Le mouvement coopératif en Finlande de 1899 à 1909, par Hannes Gebhard, 810.
— Enquête statistique sur les conditions de l'économie sociale dans les communes rurales de Finlande en 1901, par Hannes Gebhard, 125.
— Observations économiques de vies ouvrières, par Imbert, 666.
— Paix sociale et paix internationale, par Emile Lewy, 422.
— Les abonnements d'ouvriers sur les lignes de chemins de fer belges et leurs effets sociaux, par Mahaim, 258.
— Le travail à domicile, par Albert Marinus, 267.
— L'habitation ouvrière et à bon marché, par Ferrand, 804.
— Der Kampf zwischen Kapital und Arbeit, par Adolf Weber, 410.
— Das Genossenschaftswesen in Deutschland, par W. Wygodzinski, 542.
— Verrufe, par Paul Dehn, 818.
— Workmen's Insurance in Belgium, par Lewinski-Corwin, 816.
— Le Case Sane economiche e popolari del comune di Venezia, par Orsini, 536.
— Roswoj zakladow dobroczynnych w Warszawie, par Zélislaw Grotowski, 130.

Finances publiques. — Le projet d'impôt sur le revenu. Ses conséquences pour le Trésor et pour les contribuables (*suite et fin*), par A. de Lavergne et Paul Henry (article), 47.
— L'équité et les limites de l'impôt progressif, par M. Aquiléra (article), 508.
— Chronique budgétaire et fiscale, par Edgard Allix (chronique), 370.
— Le vote du budget de 1911 et les droits respectifs des Chambres, par Ed. Villey (chronique), 659.
— L'impôt sur le revenu. Le projet Caillaux devant la Chambre, 395.
— La fraude successorale par le procédé du compte-joint, par Depuichault, 539.
— Gemeindefinanzen : die Gemeindefinanzstatistik in Deutschland, par le Dr Otto Most, 395.
— The A B C of taxation, par Fillebrown, 119.

Géographie économique. — Entre Drave et Save : Etudes économiques, politiques et sociales sur la Croatie-Slavonie, par R. Gonnard, 674.
— L'Italie contemporaine, par Henry Joly, 812.
— La situation économique et financière de l'Egypte, par Pierre Arminjon, 540.
— Le Havre et le département de la Seine-Inférieure, 411.
— Comment diminuer la misère? Etudes sur la Belgique, par B. Seebohm-Rowntree, 413.

— L'Europe économique, par Edmond Théry, 536.
— Le progrès brésilien, par Raoul d'Anthouard, 414.
— Die indischen Grosstädte. Statistische und Nationalökonomische Abhandlungen der Universität Munchen, par Dr Karl Goës, 143.
— Wirtschaftsstudien aus Südamerika speziell über Chile, par le Dr Rudolph Dunker, 272.
— Commercial geography, par Edward Van Dyke Robinson, 547.
— Efforts for social betterment among negro Americans. The Atlanta University publications. The Atlanta University Press, 416.
— The making of the Balkan States, par William Smith-Murray, 416.
— Social and mental traits of the negro. Research into the conditions of the negro races in Southern towns, par Howard W. Odum, 268.
— Reconstruction in Texas, par Charles-William Ramsdell, 416.
— The transition in Virginia from colony to commonwealth, par Charles Ramsdell Lingley, 270.

Histoire des doctrines. — 1887-1911, par Charles Gide (article), 1.
— Emile Levasseur, par Charles Gide (article), 424-I.
— Le physicisme des physiocrates, par Edgard Allix (article), 563.
— La conception matérialiste de l'histoire d'après Marx et Engels, par Charles Turgeon (article), 273.
— La théorie de la lutte des classes à la veille de la Révolution française, par Roger Picard (article), 624.
— Emile Cheysson, sa vie et son œuvre, 266.
— Charles Fourier, par Alhaiza, 669.
— Charles Fourier, par Lafontaine, 669.
— P.-J. Proudhon et la propriété, un socialisme pour les paysans, par Aimé Berthold, 133.
— Ultima verba, par G. de Molinary, 806.
— Essai sur la police générale des grains, sur leur prix et sur les effets de l'agriculture, par Cl.-J. Herbert, 409.
— Supplément à l'essai sur la police générale des grains, par G. Montaudouin de la Touche, 409.
— Les manuscrits économiques de François Quesnay et du marquis de Mirabeau, par Georges Weulersse, 673.
— Die Nationalökonomie in Frankreich, par Raymund de Waha, 132.
— Storia del Marxismo in Italia, par Robert Michels, 114.

Histoire économique. — Les principales étapes de la centralisation économique en Suisse depuis 1848, par Georges Gariel (article), 601.
— Revue des faits économiques de l'année 1910, par Ch. Brouilhet, 544.
— Le département de la Dordogne et la délimitation de la région des vins de Bordeaux, par A. Dumas, 140.
— Essai économique sur la mutation des monnaies dans l'ancienne France, par Landry, 115.
— Les classes rurales en France à la veille de la Révolution, par Loutschisky, 803.
— La Belgique au XVIIe siècle, par V. Brants, 670.
— Une traite de Philippe le Bel. Contribution à l'étude de la lettre de change, par Jules Valéry, 548.
— Die erste Industrialisirung Deutschlands, par F. Philippi, 128.
— Die Wirtschaftsbücher zweier Pfarrhaüser der Leipsiger Kreise, par Georg Brand, 816.
— History of reconstruction in Louisiania (through 1868), par John-Rose Ficklen, 270.

Industrie. — Le régime minier, par Marius Richard, 668.
— Les bazars du Caire et les petits métiers arabes, par Germain-Martin, 261.
— Répertoire technologique des noms d'industries et de professions, avec notices descriptives sommaires. Ministère du travail et de la prévoyance sociale. Statistique générale de la France, 413.
— Office du Travail de Belgique.

Industrie de la construction mécanique, 141.
— Industries connexes de la typographie, 677.
— Organisationsformen der Eisenindustrie und Textilindustrie in England und Amerika, par Th. Vogelstein, 814.
— Das Eibenstocker Stickereigewerbe unter der Einwirkung der Mode, par Albert Rash, 548.
— Die k. k. Spiegelfabrik zu Neuhaus in Niederösterreich, par Otto Hecht, 127.
— The iron ore resources of the world. An inquiry made upon the initiative of the executive Committee of the XI international geological Congress, Stockholm, 1910, 405.

Monnaie. Crédit. — La monnaie et la circulation monétaire en France depuis la Révolution de 1789, par Emile Levasseur (article), 425.
— La Bourse de Paris, par G. François (article), 81.
— Banques d'émission et trésors publics, par R.-G. Lévy, 819.
— La formation des prix des denrées alimentaires, par Albert Dulac, 533.
— Emploi industriel des métaux précieux, par André Touzet, 545.
— Administration des monnaies et médailles, rapport au ministre des finances, 423.
— Les sociétés par actions, par René Nouel, 537.
— Daz französische Bankwesen mit besonderer Berücksichtigung der drei Depositengrossbanken, par Eugen Kaufmann, 396.
— Die Entstehung und Entwickelung der grossen französischen Kreditinstitute, par Bernard Mehrens, 396.
— Die Preisbildung an der Wertpapierbörse, par W. Prion, 137.
— Die deutschen Grossbanken und ihre konzentration, par Riesser, 544.
— Die Banken und der Hamburger Ueberseehandel, par Harry-Arthur Simon, 549.
— Die Landesbank der Rheinprovinz, par Helmuth-Pœnsgen, 547.
— A practical method of estimating the velocity of circulation of money. Report on national vitality, its wastes and conservation, par Irving Fisher, 136.
— La rendita edilizia nelle moderne metropoli, par le Dott. Carlo Grilli, 417.
— Ministerio de Fomento, Antecedentes legislativos nacionales y extranieros y projecto de ley sobre inspeccion de bancos y sociedades anonimas, 422.

Population. — La population au point de vue économique, par E. Schwiedland (article), 9.
— La dépopulation de la France, par Jacques Bertillon, 800.
— La puériculture sociale, par le Dr Henry Bouquet, 672.
— Croître ou disparaître, par Deherme, 112.
— Résultats généraux du recensement de la population dans la principauté de Bulgarie au 31 décembre 1900, 267.

Socialisme. — L'exploitation collective des services publics. Les régies municipales, par E. Bouvier, 126.
— Le socialisme et l'activité économique, par M. Braibant, 673.
— Le mouvement ouvrier en Italie, par A. Lanzillo, 407.
— Le socialisme, par Eugenio Rignano, 417.
— Le socialisme et la conquête des paysans. A travers les campagnes bourbonnaises, par Joseph Bois, 675.
— Le socialisme et la concentration industrielle, par Hubert Bourgin, 809.
— Die Gemeindebetriebe in den Städten, Kreisen und Landgemeinden des Oberschlesischen Industriebezirks, par le Dr Heinrich Lücker, 271.
— Terrorismus in Wirtschafts-Wissenschaft, par le Dr Richard Ehrenberg, 818.
— The industrial system. An inquiry into earned and unearned income, par J.-A. Hobson, 134.

Sociologie. — De la personnalité juridique. Histoire et théories, par Saleilles, 123.
— Les méthodes juridiques, par Larnaude, Berthélemy..., 809.

— L'année sociologique, t. XI, 1906-1909, 266.
— Essai sur le droit de propriété et ses limites, par Henri Hayem, 264.
— L'économie politique et la sociologie, par René Maunier, 262.
— Sociologie générale, par Mariano H. Cornejo, 817.
— La crise anglaise, par Philippe Millet, 139.
— Psychologie et sociologie (L'individu et la société), par James-Mark Baldwin, 268.
— Bulletin mensuel de l'Institut de sociologie Solvay, 125.
— Les types familiaux. Pages de méthode, par Philippe Champault, 665.
— Les notions fondamentales du droit privé, par René Demogue, 422.
— Le conflit de la morale et de la sociologie, par Simon Deploigé, 420.
— Les fondements énergétiques de la science de la civilisation, par Wilhelm Ostwald, 418.
— Sophismes et truismes, par Frédéric Passy, 418.
— La solidarité dans le temps et dans l'espace, 532.
— Die wirtschaftlichen Grundlagen der Malkunst, Versuch einer Kunstökonomie, par le Dr Paul Drey, 419.
— Begriff und Gliederung der Staatswissenschaften, par Georg Von Mayr, 419.
— Zur Soziologie des Parteiwesens in der modernen Demokratie, par Robert Michels, 539.
— Wirtschaft und Gesellschaft. Eine dogmenkritische Untersuchung, par le Dr Othmar Spann, 269.
— Der wirtschaftliche Fortschritt, sein Verlauf und Wesen, par Waldemar Mitscherlich, 819.
— Organismic theories of the State. Nineteenth Century interpretations of the State as organism or as person, par F.-W. Coker, 269.
— The public domain and democracy, par Robert Tudor Hill, 270.

Statistique. — Annuaire-statistique de la France, année 1908, 138.
— Annuaire des valeurs régionales de la Banque Renault et Cie, 138.
— De tout un peu. Statistiques, économie politique et divers, par Charles Heyraud, 404.
— Die Statistik im Fabrik- und Warenhandelsbetrieb, par le Dr Albert Calmes, 679.
— An elementary manuel of statistics, par Arthur Bowley, 142.

Transports. — Une nouvelle évolution des moyens de transport; du canal au chemin de fer, par Daniel Bellet (article), 315.
— L'autonomie des ports, par Marcel Porte (chronique), 515.
— L'exploitation des chemins de fer par l'Etat et les enseignements du rachat de l'Ouest, par Ed. Villey (chronique), 253.
— Les chemins de fer et la grève, par Yves Guyot, 667.
— Chemins de fer et voies navigables, par C. Colson et Louis Marlio, 676.
— Le port de Paris, par François Maury, 538.
— Les chemins de fer français de 1905 à 1910, par Richard Bloch, 546.
— Standards of reasonnableness in local freight discriminations, par John-Maurice Clark, 416.

Le Gérant : L. LAROSE.

33.155. — BORDEAUX, IMPRIMERIE Y. CADORET, RUE POQUELIN-MOLIÈRE, 17.

HB
3
R4
année 25

Revue d'économie politique

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY